

HISTOIRE  
*LITTÉRAIRE*  
DE LA FRANCE

TOME XI



L 331/11

# HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE

OU L'ON TRAITÉ

DE L'ORIGINE ET DU PROGRÈS, DE LA DÉCADENCE

et du rétablissement des Sciences parmi les Gaulois et parmi les François;  
Du goût et du génie des uns et des autres pour les Lettres en chaque siècle;  
De leurs anciennes Ecoles; De l'Établissement des Universités en France;  
Des principaux Colléges; Des Académies des Sciences et des Belles Lettres;  
Des meilleures Bibliothèques anciennes et modernes; Des plus célèbres  
Imprimeries; et de tout ce qui a un rapport particulier à la Littérature.

AVEC

*Les Eloges historiques des Gaulois et des François qui s'y sont fait quelque réputation;  
Le Catalogue et la Chronologie de leurs Ecrits; des Remarques historiques et  
critiques sur les principaux Ouvrages; Le dénombrement des différentes Editions:  
Le tout justifié par les citations des auteurs originaux.*

PAR LES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE S. MAUR.

TOME XI

Qui comprend la suite du Douzième Siècle de l'Église.

NOUVELLE ÉDITION, CONFORME A LA PRÉCÉDENTE ET REVUE

PAR M. PAULIN PARIS, MEMBRE DE L'INSTITUT.

---

A PARIS

Librairie de VICTOR PALMÉ, 25, rue de Grenelle-Saint-Germain.

---

M. LCCCL. XIX

---

Orléans, imp. G. JACOB, Cloître Saint-Étienne, 4.

# HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE

---

---

SUITE DU DOUZIÈME SIECLE

---

PAYEN BOLOTIN,

CHANOINE DE CHARTRES,

ET DIVERS POETES ANONYMES.

**P**AYEN BOLOTIN, chanoine de l'église de Chartres, commença de florir sous le pontificat du célèbre Yves, dans l'école duquel il avoit reçu vraisemblablement son éducation. Il hérita de la haine de son maître contre les hypocrites; mais il ne sut pas la contenir à son exemple. ainsi que nous le verrons, dans les bornes légitimes. Son nom se trouve au bas d'une charte de ce prélat, datée de l'an 1114. L'année précédente, il avoit accompagné Thomas, abbé de Morigni, dans un voyage qu'il fut obligé de faire à Rome, pour se défendre contre le chanoines d'Étampes. La chronique de cette abbaye le

Yvo Carn. ep.  
supp. p. 122.

*Tome XI.*

A

Chron. Maur. l. 3. compte entre ses bienfaiteurs. / C'est à quoi se termine ce que nous avons pu découvrir touchant les événements de sa vie, dont nous ignorons le terme.

A l'égard de ses talents littéraires, le seul dont il nous reste quelque monument, est celui qu'il eut pour la versification. Un manuscrit que l'on conserve à la bibliothèque du Roi (n. 8433), renferme une longue et sanglante satire de sa façon contre les faux ermites : *De falsis heremitis qui vagando discurrunt*.

Fol. 112. 115. Comme elle n'a point encore vu le jour, et que d'ailleurs / il est aisé de prendre le change sur les vues de son auteur, on ne trouvera pas mauvais que nous la fassions connoître en détail. Les vers dont elle est composée sont hexamètres, en manière d'adoniques, c'est-à-dire, tissus alternativement de dactyles et de spondées. / Ordric Vital, qui fait l'éloge de cette pièce à l'occasion des Cisterciens, semble insinuer qu'ils en étoient le principal objet. Dans ce cas, on ne pourroit la regarder que comme un libelle infâme dépourvu de l'ombre même de la vraisemblance. Mais, après une lecture attentive, nous avons reconnu qu'elle ne concernoit que diverses sociétés d'ermites <sup>1</sup> qui s'élevèrent en France vers la fin du onzième siècle, et qui n'avoient rien de commun avec l'ordre de Cîteaux. Nous espérons que nos lecteurs se rangeront de notre avis sur les extraits que nous allons leur présenter.

Ord. Vit. his. ecc. l. 5. p. 550 | l. 8. p. 711.

Voici comme il ébauche les premiers traits de ceux qu'il avoit dessein de représenter.

Ordinis expers, ordo nefandus, pellibus agni  
Cum sit amictus, vult reputari relligiosus,

<sup>1</sup> Il y avoit en effet alors dans presque toutes les parties du royaume de ces sociétés d'ermites, dont quelques-unes, livrées au relâchement et à la dissipation, donnèrent lieu aux personnes mal intentionnées, ou prévenues, de crier contre tous ces nouveaux venus. Saint Bernard de Tiron en trouva dans le Poitou vers l'an 1100, auxquels il se joignit; saint Robert de Molême, à Colan dans le Tonnerrois, et à Hauz dans le pays de Troyes; / le bienheureux Robert d'Arbrissel, dans la forêt de Craon. <sup>a</sup> On en vit des essaims partir pour la Terre-sainte, après la publication de la première croisade : <sup>b</sup> les uns, par le mouvement d'une piété sincère, et avec l'agrément de leurs supérieurs; <sup>c</sup> les autres, par ennui de la solitude, et sans avoir obtenu les permissions requises.

Mab. an. l. 69. n. 136.  
<sup>a</sup> Ibid. l. 61. n. 44.  
<sup>b</sup> His. lit. t. 10. p. 156.  
<sup>c</sup> Mab. ib. 36.

Nec tamen religionem testificatur.  
 Horrea, penus, arca replentur, res cumulate  
 Multiplicantur; multiplicatis nec saturatur,  
 Nullaque prorsus quotidiani copia quæstus  
 Immoderatos pectoris ejus temperat æstus.  
 Plus et abundat, pauper habetur : jam puto verum.  
 Quid prohibetur? Pectus avarum non miseretur.  
 Damnat avaros, cum sit avarus; dulcia fatur,  
 Cum sit amarus, corde lupinus, vestibus agnus,  
 Sic simulator religionis, dum tunicatur;  
 Religioso vestibus atris assimilatur.  
 Si sacra nobis esse videtur pagina testis.  
 Quem pia reddit vita, beatus, non nigra vestis.  
 Jamque solutus, menteque præceps ad levitatem  
 Claustra relinquit, sæpe vagando circuit urbes;  
 Quique legendo sive docendo verba salutis  
 Fratribus intus commodus esset religiosus,  
 • Hunc modo frustra detinet extra causa forensis.  
 Hæc nova nostro pessima tabes fluxit ab ævo,  
 • Nostraque tali commaculavit tempora nævo :  
 Inque ruinas ecclesiarum tam maledictum  
 Tamque nocivum nostra dederunt sæcula ramnum.  
 Hæc mala pestis jam prope tutum polluit orbem,  
 Sed graviori pondere nostram deprimit urbem.

Après ces coups de pinceau qui ne peuvent caractériser, même en les supposant vrais, qu'une espèce particulière d'ermites, savoir, des ermites noirs, l'auteur attaque en général toutes les nouvelles religions. Il ne voit en elles qu'hypocrisie : il se déchaîne non-seulement contre leurs mœurs, mais encore contre la bigarrure de leurs livrées, et l'estime que chacune faisoit des siennes. En un mot, la passion contre elles le transporte au point de les représenter comme des signes également funestes et certains de la fin prochaine du monde.

Jam quia finis temporis instet, ne dubitemus.  
 Cum tot oriri religionum monstra videmus,  
 Candida nigris, nigra sit albis æmula vestis :  
 Tertia mixtim texta videtur sanctior istis ;

Et quasi pannus religionem conferat ullam,  
Sic fugit unus, quam tulit alter, fere cucullam.

Il marque plus bas l'époque de cette nouveauté par ces deux vers, qui ne la font remonter qu'à douze ans au delà du temps où il écrivoit :

Novimus omnes hanc novitatem religionis :  
Prima duobus atque decenis venit ab annis.

Ceci est encore une nouvelle preuve qu'il ne s'agit nullement dans ce poème des Cisterciens, ni même d'aucun des ordres actuellement subsistants, qui prirent naissance avec eux; tels que les Chartreux, les Grandmontains et les Fontevristes. En effet, douze ans après leur établissement, chacun de ces ordres étoit encore réduit à une seule communauté, très-pauvre, très-peu nombreuse, et qui d'ailleurs s'étoit fait une loi inviolable de la clôture. Avec quelle apparence notre auteur auroit-il donc pu les accuser de vivre dans la mollesse et l'oisiveté, de chercher à se multiplier à l'excès, d'inonder les villes et les châteaux, et surtout de fouler sa patrie, où peut-être jamais aucun de leurs membres n'avoit mis les pieds?

Le même zèle avec lequel Bolotin fronde les abus vrais ou prétendus des nouvelles religions qu'il avoit en vue, il l'emploie pour défendre l'ancien ordre de saint Benoît, qu'elles cherchoient à déprimer pour se donner du relief à ses dépens :

Ordo nigrorum jam monachorum vilis habetur,  
Sanctaque claustris vita quibusdam laxa videtur,  
Ut Benedicti regula sancti non reputetur,  
Dum cibus istis formaque vestis dispar habetur.  
His heremitæ turpiter audent ponere crimen,  
Otia claustris, mandere pisces atque sagimen.  
Hinc manifeste possumus horum noscere crimen,  
Dum sibi quærunt ex alieno crimine laudem.  
Hæc tamen illis objicientes decipiuntur.



Ce tableau satirique est couronné par les traits suivants :

Municipales atque potentes hos venerantur,  
 Vulgus adorat : jam quasi sancti concelebrantur.  
 Si tamen horum vita vel actus discutiatur,  
 Non erit illis mentis honestas quanta putatur.  
 Sæpe videntur conlacrymari contribulatis,  
 Sed facit istud gratia lucri, non pietatis.  
 Scripta legentes, quæ didicerunt non imitantur ;  
 Recta docentes, quæ docuerunt non operantur.  
 Fluxa voluptas, laus popularis, grandia dona,  
 Hæc erit illis ultima merces atque corona,  
 Non habituris quæ sitierunt gaudia sancti,  
 Dum perituri gaudia quæerunt emolumentii.

Dans le même manuscrit, à la suite de cette production, viennent plusieurs poésies anonymes sur différents sujets, dont quelques-unes, déjà livrées au public, ont des auteurs connus d'ailleurs. Telles sont la fable du loup devenu moine, et les vers sur les signes avant-coureurs du jugement dernier; ouvrages qui appartiennent incontestablement à ' Marbode, évêque de Rennes : tel est le poëme à la louange de sainte Marie Egyptienne, dont nous rendrons compte sur Hildebert du Mans. A l'égard des autres, quoique nous ne puissions indiquer ceux qui les ont produites, elles sont frappées si visiblement au coin du XII<sup>e</sup> siècle, qu'on peut avec bien de la vraisemblance les attribuer à des poètes contemporains des deux écrivains que nous venons de nommer.

Marb. op. p. 1628-1630.

La raison principale qui nous a portés à nous étendre sur la pièce de Bolofin, demande aussi que nous donnions des échantillons de celles-ci, puisqu'elles sont ensevelies dans la même obscurité.

' La première a pour objet les misères et la décadence de ce monde, dans la vue d'en détacher ses amateurs, et de les engager à la recherche des biens éternels. Voici de quelle manière elle débute :

Fol. 115.

Cernite quod cunctis mundus sua vulnera pandit,  
 Et sua damna suis ostendit amara ministris :

Spernite me, dicens, nolite tenere cadentem.  
 En senui, cecidi, priseum decus omne reliqui.  
 Jam nitor omnis abest, et splendor honestus abivit  
 Quo stultos homines quondam sine corde fefelli.  
 Quare me missum cupias senioque ruentem,  
 Qui nec amandus eram rectis in flore vetusto.  
 Mundus ait rebus, si non sermonibus, ista.

Fol. 115 v°.

La seconde roule encore sur le mépris du monde. L'auteur s'applique à inculquer le soin qu'on doit prendre de son âme, au lieu de celui qu'on donne à la chair; puisque celle-ci doit être réduite en poussière, tandis que la destinée de l'autre est de vivre éternellement heureuse ou malheureuse, suivant le bien ou le mal qu'elle aura fait dans cette vie. Comme elle est courte, nous la transcrivons ici tout entière :

Delicias mundi casso sectabar amore,  
 Qui cinis ac pulvis, vermibus atque cibus.  
 Mox fore sum certus vitæ post tempora pronæ;  
 Magnum si tempus duxero, finis adest.  
 Quapropter potius animam curare velimus  
 Quam carnem, quoniam hæc perit, illa manet.  
 Cur mihi rura, penus curæ, cur cetera lucra,  
 Cum lateris lectus in tumulo fuerit?  
 Serica cur vestis corpus jam texerit unquam,  
 Quod mox esuriens pulvere vermis edet?  
 Quo morer ad tempus clausus per claustra sepulcri,  
 Personet angelica donec ab arce tuba?  
 Qui in tumulo jaces, terræ de pulvere surge,  
 Magnus adest Judex millibus innumeris.  
 Quid tibi plura loquar? Præclarus carmine vates  
 Dixerat ante quidem quod cano mente dolens:  
 Ut flores pereunt vento quassante minaci,  
 Sic subito carnis gloria tota perit.  
 Qui cælum terramque regis pelagusque profundum,  
 Cujus ad arbitrium numina cuncta foves,  
 Tu mihi da veniam, faciem da cernere claram,  
 Christe benigne, tuam; nunc, rogo, da veniam <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il paroît qu'il y a des fautes de copiste dans notre manuscrit. Mais nous avons cru devoir le suivre fidèlement.

' La troisième renferme des préceptes pour la conduite de la vie. Elle paroît adressée à un jeune homme, et commence par ces vers :

Ausculda, fili, prudentis verba magistri,  
In quibus invenies breviter præcepta salutis.  
Effuge pestiferos mores, et collige sanos.  
Auro nam melior thesaurus moris honesti.

' Des réflexions sur la mort composent la quatrième pièce. Fol. 116.  
C'est la meilleure pour le fond des choses. On en jugera par les premiers vers :

Occidet, heu! citius pictor quam pagina picta,  
Ni tamen ignis edat, vel gravis unda riget...  
Quid, rogo vos, socii, vestras conscendit ad aures?  
Quid nisi mors misera, quid nisi ubique mala?  
Pessima fama volans vasto sic clamat ab ore:  
Mortuus est, moritur, mox morietur item.  
Me super hæc eadem dicet, sed nescio quando:  
Mors tamen adveniet, mox scio quod veniet.  
Huc ades o! cari soleo post funus amici  
Dicere: sic aliquis, me moriente, gemet.  
Heu miseris mundum nobis habitantibus istum!  
Quem stulte cupimus, quem cito deserimus!  
Regibus innumeris succedunt ordine reges,  
Civibus et cives, ac patribus geniti.  
Posterior quisquis cernens exempla prioris,  
Hæc eadem sibimet mox fore nonne videt?  
Hoc moriente viro, mortalis nascitur alter:  
Sic hominum semper finis et ortus adest.  
Morte patrum nati discunt quod sint morituri;  
Sed tamen illorum munera quam sitiunt!  
Et quasi non essent rapiendi morte futura,  
Sic mala non fugiunt, sic bona falsa petunt.

' La cinquième pièce concerne les monstres qui se rencontrent parmi les hommes et les autres animaux. Il est à propos d'en rapporter la première partie, pour faire voir à quel excès on portoit la crédulité dans le XII<sup>e</sup> siècle. Fol. 117.

Heu ! genus humanum vario portenta creavit  
Crimine, quæ retinent horribiles species.  
Unde canum capitis formam dicuntur habere  
Quidam, quos sequitur moris imago canum.  
Sunt homines quorum circumdatur undique binis  
Auribus indutum corpus, ut a clypeis.  
Contegitur facies aliorum tota calore  
Sideris a labio subteriore suo.  
Os oculosque tenent homines in pectore quidam,  
Quos nec habere caput fama vetusta sinit.  
Unus inest oculus media quoque fronte Cyclopum,  
India quos generat, queis cibus est homines.  
Ast alii plana facie sine nare leguntur.  
Aspera sed quidam cornua fronte ferunt.  
Sunt alii celeres uno pede semper euntes,  
Quos tegit à sole planta super posita.  
Gurgitibus mediis alios quoque degere dicunt,  
Qui pisces crudos semper edunt, homines.  
Haud minus in tenebris multi quam luce dierum  
Quodque videre valent, quos iter axis habet.  
Quinquennes pariunt quidam ternisque supersunt  
Annis, hunc numerum nec superare valent.  
Sunt alii dextris aurem nascendo tenentes,  
Quorum barba suum tendit ad umbilicum.  
Communis generis vel mixti androgenus esse  
Scribitur et legitur, prodigium miserum :  
Ut pater et mater gignit, parit unus et idem  
Utraque membra ferens, vir mulierque simul.  
Femina serpentem quondam peperisse refertur,  
Altera sic vitulum, dicit ut historia  
Jugeribus jacuisse novem perhibetur Homero,  
Mole fidem vincens, ille gigas Tityon.  
His ita præscriptis, breviter narrabo ferarum  
Naturas varias quas habet omne genus.

La sixième pièce est à la louange de la sainte Vierge. L'auteur y parcourt les principaux traits de sa vie, tirés de l'Évangile, auxquels il en ajoute quelques-uns puisés dans son imagination. Le lecteur, sur les premiers vers, que nous rapporterons ici, ne sera pas curieux d'en voir la suite :

Conditor immundum cupiens invicere mundum,  
 Ut faceret mundum meritis mundando profundum,  
 Intravit quoddam castellum nobile quondam,  
 Nobile castellum semper virtuteque bellum  
 Extitit eximia præ cunctis Virgo Maria :  
 Nobilis ex David, genus actibus æquiparavit.

' Le copiste a omis le commencement de la septième, qui Fol. 120. contient le récit des miracles de saint Benoît. Car les premiers vers que l'on rencontre, sont ceux-ci :

Supradictorum tria sola monasteriorum,  
 Quæ pius ipse pater numero duodena patrarat.

' La huitième pièce est encore une preuve, comme la cin- Fol. 130. quième, de la créance que trouvoient alors les fables les plus ridicules, même dans l'esprit des gens de lettres. Comme elle ne consiste qu'en dix-sept vers, il vaut autant la mettre tout entière ici que d'en donner le précis :

Est avis insignis, quæ putribus edita lignis  
 Nec matrem sequitur, nec alite matre fovetur,  
 Nec ponit pullos, nec fœtus edidit ullos.  
 Quis non miretur quod avis ligno generetur,  
 Et quod more novo nunc exeat ales ab ovo?  
 Est avis, an piscis, res lignis edita siccis?  
 An caro dicetur, cum non ex carne creetur?  
 Dic, si forte vales, hic quomodo gignitur ales?  
 Non agit aut patitur, nullo coitu maculatur :  
 Res miranda satis, exemplum virginitatis.  
 Est magis unda pater, ligni substantia mater ;  
 Hic rigat, hæc recipit ; partum calor aptat et edit.  
 En qualis fœtus, qualis sine semine fructus  
 Arbore productus, terras colit, aera, fluctus.  
 Fructus jucundus, cibus omni tempore mundus.  
 Est avis hæc cœlebs, cibus utilis atque salubris,  
 Esca salutaris, quæ sanis prosit et ægris.

' La neuvième est une satire ou invective contre un prélat Ibid. qui avoit fait présent au poète d'un mauvais manteau. Elle est trop courte et trop originale pour en priver nos lecteurs.

## ADALGISE,

Pontificum spuma, fœx cleri, sordida struma,  
 Qui dedit in bruma mihi mantellum sine pluma.  
 Hoc indumentum tibi quis dedit? an fuit emptor?  
 Est-ne tuum? nostrum, sed qui dedit abstulit ostrum.  
 Quis dedit hoc munus? præsul mihi præbuit unctus.  
 Qui dedit hoc munus, dedit hoc in munere funus.  
 Cernis adesse nives, moriere gelu, neque vives.  
 Pauper mantelle macer, absque pilo, sine pelle,  
 Si potes, expelle Boream rabiemque procellæ;  
 Sis mihi pro scuto, ne frigore pungar acuto.  
 Per te posse putò ventis obsistere tuto.  
 Tunc ita mantellus: Mihi nec pilus est, neque vellus.  
 Quid valet in bruma chlamys absque pilo, sine pluma?  
 Sum levis absque pilo, tenui sine tegmine filo.  
 Te mordax Aquilo per me feriet quasi pilo;  
 Si Notus iratus, patulos penetrabit hiatus,  
 Stringet utrumque latus per mille foramina flatus.  
 Frigus adesse vides, video quia frigore strides:  
 Sed mihi nulla fides, nisi pelliculam chlamydi des.  
 Scis quid aget primas? eme pelles, obstrue rimas.  
 Tunc bene depellam, juncta mihi pelle, procellam.  
 Compator certe, moveor pietate super te,  
 Et facerem jussum; sed Jacob, non Esau sum.

Les lumières nous manquant pour découvrir au juste de quelles mains sont parties ces productions, nous supprimons toute conjecture à cet égard, d'autant plus qu'on voit assez, du mérite dont elles sont pour la plupart, que leurs auteurs n'ont pas grand intérêt d'être connus. (I.)

## ADALGISE,

MOINE DE SAINT THIERRY.

**A**DALGISE étoit certainement moine de S. Thierry, quoique Marlot n'ose l'assurer. Mais cet Historien est peu exact dans tout ce qu'il dit d'Adalgise, qu'il qualifie de rhéteur, qui a eu, à ce qu'il croit, la direction des écoles de Reims; et de citoyen, qui s'est rendu célèbre dans le

clergé. Pour parler ainsi d'Adalgise, il faut, ou ne pas avoir lu son écrit, ou ne pas avoir entendu ce qu'il dit. Il y marque trop clairement qu'il a embrassé la profession monastique, pour qu'on puisse en douter. ' Aussi D. Mabillon, et les Bollandistes, n'ont-ils pas balancé à donner à Adalgise la qualité de moine de S. Thierry à la tête de son ouvrage, lorsqu'ils l'ont publié. Il avoit embrassé cette profession trop jeune, pour avoir pu être rhéteur, directeur des écoles de Reims, et citoyen célèbre dans le clergé. Adalgise fut un des religieux de l'abbaye de S. Thierry qui accompagnèrent l'an 1090 ou 1091, ' les reliques de S. Thierry en Flandre. Il vivoit encore l'an 1123, et même au delà, comme l'insinuent ses expressions.

Mab. Act. B. t. 1  
| App. p. 631, n.  
31 | Boll. 1. Jul.  
p. 72.

Il est auteur d'une relation des miracles opérés par l'intercession de S. Thierry, adressée aux moines de cette abbaye, qui l'avoient engagé à l'écrire, comme on le voit par l'épître dédicatoire. Il s'excuse d'abord de ce qu'il a tant tardé à les satisfaire; mais des occupations indispensables ne lui ont pas permis de le faire plus tôt. Du reste, ce délai lui a donné occasion de rendre son ouvrage plus parfait. Il les prie de l'accepter, étant écrit par leur ordre; de le lire avant que de le communiquer à d'autres; de corriger ce qu'ils n'approuvent pas, et de l'excuser dans les fautes qu'il aura pu faire. Il y dit avoir fait quelques opuscules, dont il ne donne pas la notice. Adalgise commence sa relation vers le milieu du dixième siècle, et la continue jusqu'à son temps.

Mab. ib. p. 638.  
not. | Ib. p. 631.  
n. 31.

' Il se donne pour témoin oculaire de quelques-uns des miracles ' qu'il rapporte depuis le XII<sup>e</sup> chapitre jusqu'à la fin. A l'égard des autres, il en avoit eu connoissance par ceux qui les avoient vus, ou qui les avoient appris de témoins oculaires; et il en avoit trouvé quelques-uns dans d'anciens mémoires. Il a soin de rapporter les noms, les pays, les genres de maladie de ceux sur qui les miracles ont été opérés. ' On y trouve des traits de la passion, qui régnoit alors, d'avoir des reliques, et qui portoit à s'en procurer par quelque moyen que ce fût. On n'étoit point, comme nous l'avons déjà vu, et comme nous le verrons, délicat sur le choix des moyens, et on ne se faisoit point scrupule d'en voler. ' Adalgise étoit peu au fait de l'histoire, même de celle du pays, comme on le voit par ce qu'il dit de Hugues, archevêque de Reims, qui étoit homme fait, *vir*, si on l'en croit, lorsqu'il fut placé

Ib. p. 628. n. 21.

Ib. p. 629. n. 24.

Ib. n. 25.

Ib. p. 623. u. 25.

t. 1. p. 622-632.

sur ce grand siège, ' quoiqu'on sache qu'il n'avoit pour lors que cinq ans. D. Mabillon a publié l'ouvrage d'Adalgise parmi les actes des Saints de l'ordre de S. Benoît, et en a retranché quelques miracles. Les Bollandistes l'ont inséré dans leur grande collection, au 1<sup>er</sup> de juillet. Ils y ont ajouté la relation d'un miracle opéré sur un seigneur allemand, qu'ils ont tirée d'un manuscrit de la reine de Suède.

## PIERRE DE LIBRANA,

EVÊQUE DE SARAGOSSE,

ET AUTRES ECRIVAINS.

Pagi. ad an. 1118.  
n. 19.

Ferr. his. d'Esp.  
t. 3. p. 344.

His. de Bear. 1.  
5. c. 22 | His.  
Lang. t. 2. p. 381.  
382.

Pag. ib. n. 16. 17.

Conc. t. 10. p.  
820. 821.

Pag. an. 1123. n.  
10 | an. 1125. n.  
16.

' **P**IERRE DE LIBRANA, Gascon de naissance, fut nommé évêque de Saragosse, pendant le siège de cette ville, par Alphonse I<sup>er</sup>, roi d'Arragon, ' qui se flattant de l'espérance du succès de son entreprise l'envoya en France, pour faire confirmer son élection par le pape. Il fut sacré par Gelase II, comme on le voit par la lettre de ce pape, datée d'Alais, du 10 de décembre, dans laquelle il marque aux chrétiens, qui asségeoient Saragosse, qu'il a ordonné de ses propres mains celui qu'ils avoient élu. M. de Marca tire de cette lettre une preuve, pour faire voir, contre quelques auteurs espagnols, ' que ce fut en 1118, et non en 1115, que Pierre Librana, notable personne de Gascogne, fut sacré évêque à Alais le 10 décembre. La ville de Saragosse fut prise sur les Musulmans le 18 du même mois. Cet événement fournit à ce prélat la matière d'une lettre ' qu'il adressa à tous les fidèles. Elle a dû être écrite sur la fin de décembre de l'an 1110, ou au mois de janvier de l'année suivante. ' Le P. Labbe l'a insérée dans sa collection des conciles.

Pierre accompagna le roi Alphonse dans son expédition contre les Maures du royaume de Valence en 1123. ' Il se trouva encore l'an 1125 à la bataille Penecadel dans laquelle le même prince, assisté des François, défit les Maures le 25 d'août. C'est tout ce que nous savons de ce prélat.

D. Vaissete a donné, parmi ses preuves de l'histoire de



Languedoc, une charte de Raymond Bérenger, comte de Barcelone, en faveur de l'abbaye de la Grasse, ' signée par Pierre, évêque de Saragosse. Si ce Pierre est le même que Pierre de Librana, il auroit vécu jusqu'en l'an 1152 de Jésus-Christ : car l'année 1190 de l'ère d'Espagne, qui est celle de la charte, répond à l'année 1152, et non à l'an 1142.

Hist. Lang. t. 2.  
p. 495.

' GAUTIER, abbé de S. Amand, succéda à Bovon, mort le 9 décembre 1121, et abdiqua l'an 1123. C'est tout ce qui est dit de lui dans la chronique de S. Amand, où il est marqué qu'il fit faire une croix d'or pour y enchâsser une dent de saint Étienne et d'autres reliques. Nous avons de cet abbé une charte adressée aux abbés ses successeurs, et à tous les fidèles, pour leur faire part de la mauvaise conduite de l'abbé Bovon l'ancien, mort en 1085, qui avoit pillé et enlevé le trésor de son église, et engagé les biens de son monastère. ' Aubert le Mire a donné cette charte au public dans sa notice des églises de Flandre. D. Martene l'a encore insérée dans son Trésor, où elle est précédée d'une lettre dont l'auteur, qui se dit abbé de S. Amand, n'est désigné, selon la mauvaise coutume de ce temps, que par la première lettre de son nom, qui est un R. Cependant l'éditeur observe, ce qui est certain, que, ' dans toute la suite des abbés de ce monastère, il ne s'en trouve aucun dont le nom commence par la lettre R. Mais il est porté à croire qu'elle est celle de Gautier, qui pouvoit avoir deux noms, comme Foucaud, un de ses prédécesseurs, qui portoit aussi le nom de Lambert. La lettre est adressée à F., archevêque de Césarée, dont il se dit neveu, pour lui demander des reliques. La conjecture de Dom Martene peut être appuyée sur ce qui est dit dans la chronique de S. Amand, que Gautier fit faire une croix d'or pour enchâsser des reliques. C'étoit apparemment celles qu'il avoit demandées à l'archevêque de Césarée son oncle, et que ce prélat lui avoit envoyées.

Gall. chr. nov. t.  
3. c. 361 | Mart.  
anec. t. 3. c. 1397.

Mir. not. Eccl.  
belg. p. 346 |  
Mart. anec. t. 1.  
p. 382.

Ib. p. 351. not. ib.

' L AMBERT, abbé de S. Bertin, mort l'an 1125, nous est représenté par Jean le Long ou d'Ypres dans sa chronique, par D. Mabillon dans ses annales, et par les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne, comme un des plus

Mart. anec. t. 5.  
p. 592 | Mab. an.  
l. 69. n. 18 | Gall.  
chr. t. 9. c. 80.

Mab. l. 71. n. 13  
 † Ans. l. 3. ep.  
 139.

savants hommes de son siècle, un grand prédicateur, un abbé plein de zèle pour la régularité, et qui réforma plusieurs morastères. A tant de belles qualités, il joignoit une grande humilité, qui lui fit refuser l'archevêché de Reims. Il écrivit sur ce sujet à saint Anselme, lui marquant qu'il aimoit mieux pécher contre l'obéissance, que de se charger d'un poids si pesant et si dangereux. Nous avons la réponse du saint archevêque de Cantorbéry, qui donne à Lambert des avis très-sages et dignes de ses grandes lumières, touchant la disposition où il témoignoit être : « La désobéissance, « lui dit ce grand prélat, qui n'est pas suivie de pénitence, « est plus dangereuse que l'obéissance, qui, en s'appuyant « sur la miséricorde de Dieu, entreprend les choses même « qui paroissent impossibles. Car, ajoute saint Anselme, la « vertu et le mérite de l'obéissance, lorsque c'est elle seule « qui expose un homme au danger, le préserve du péché ; « ou, s'il arrive qu'il pèche, il est très-digne de pardon, si « la pénitence accompagne la faute ; au lieu que celui qui vit « dans la désobéissance, ne fait aucune bonne action qui ne « soit souillée <sup>1</sup>. » L'élection de Lambert n'eut pas lieu : il ne faut point en être surpris, puisque, bien loin d'y concourir, il refusa la dignité qui lui étoit offerte.

Tut. Prosp. hist.  
 ord. Carth. p. 191.  
 221 | Morot. Th.  
 Carth. ord. p. 155  
 † Mab. an. l. 66.  
 n. 66.

**L**AMBERT, prieur de la Chartreuse de Squillace, ou de Torre, dans la Calabre, étoit d'une illustre famille de Bourgogne, parent du pape Calixte II. On ne peut douter qu'il n'ait été un des premiers compagnons de saint Bruno dans sa retraite de Saisse-Fontaine, au diocèse de Langres, dans l'archidiaconé de Bar-sur-Aube, après avoir été son disciple à Reims, et peut-être chanoine de la même église. Il le suivit à la Chartreuse et à Squillace, dont il fut élu prieur, l'an 1119, après la mort de Lanvin, successeur immédiat de saint Bruno. Il vécut dans la pénitence et la première austérité de l'ordre jusqu'à sa mort, qui fut précieuse aux yeux du Seigneur. Il mourut en odeur de sainteté, dans une grande vieillesse, le 25 août 1125.

<sup>1</sup> Periculosior namque est inobedientia, quam non sequitur penitentia, quam obedientia, quæ in spe misericordiæ Dei aggreditur etiam ea quæ videntur impossibilia. Virtus enim et meritum obedientiæ, cum sola hominem impellit in pericula, aut defendit hominem a peccato, aut, si forte peccat, valde veniale est, si comitatur semper penitentia, Qui autem vivit in inobedientia, nullum opus bonum facit sine macula.

Nous avons de ce pieux solitaire quelques statuts, à la tête desquels on lui donne le titre de Maître : STATUTA MAGISTRI LAMBERTI. ' Il les dressa tant pour les cénobites de Mentaure, qui vivoient dans le monastère de saint Étienne, voisin de Squillace, que pour les anachorètes de Squillace, dont la vie étoit beaucoup plus austère que celle des cénobites. Ces statuts regardent particulièrement les jeûnes que les uns et les autres doivent observer. ' On les trouve dans l'appendice du sixième tome des Annales de l'ordre de Saint-Benoît.

Mab. an. l. 73. n. 92.

p. 638.

## JEAN,

MOINE DE SAINT EVROUL.

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

' JEAN, surnommé de Reims du lieu de sa naissance, quoique d'une condition peu relevée (*de subulæ lucro puerum quem pavit origo*), reçut de ses parents une très-bonne éducation. Il fut élevé dès l'enfance dans les sciences et les arts libéraux, et y fit de grands progrès. Étant allé en Normandie, il se trouva à la cour de Guillaume le Conquérant, dans le temps que Raoul de Montpinçon, grand sénéchal de ce prince, vouloit placer dans le monastère de saint Evroul quelque clerc, qui n'auroit d'autre occupation que celle de prier pour son salut et celui de son épouse. Raoul en avoit fait la proposition à Mainier, qui en étoit abbé. Ce fut pour Jean de Reims une occasion favorable pour exécuter le dessein qu'il avoit lui-même d'embrasser la vie monastique. Il s'offrit pour remplir les pieuses intentions de ce seigneur, et fut reçu par la communauté, qui ne târda pas à connoître le prix de l'acquisition qu'elle avoit faite. Ceci arriva vers l'an 1077. Jean étoit jeune, mais habile dans les lettres; et il n'est pas douteux qu'on le chargea du soin de les enseigner dans son monastère, puisque Ordric Vital se glorifie d'avoir été son disciple. ' Il occupa dans la suite la place de sous-prieur, et édifia longtemps ses frères, tant

Ord. Vit. hist. l. 5. p. 585.

Ib. p. 592.

par ses exemples que par ses discours. L'abbé Roger, connoissant ses talens, s'étoit déchargé sur lui du soin de faire les instructions. Il s'en acquitta avec autant de zèle que d'habileté, de discrétion et de prudence, proportionnant toujours ses discours aux besoins et aux caractères de chacun en particulier.

Jean avoit un esprit vif, pénétrant, ennemi de l'oisiveté, infatigable. Il ne cessa, tant qu'il vécut, de s'appliquer à la lecture et à l'étude. Il écrivoit avec facilité, tant en poésie qu'en prose ; et réussissoit surtout à réduire en peu de vers un ample ouvrage composé en prose. Ses talens ne se bornoient pas aux sciences ; il paroît qu'il en avoit aussi pour manier les affaires délicates, puisque Roger, abbé de saint Evroul, l'envoya à Rome, sous le pontificat d'Urbain II. Sept ans avant sa mort, Jean fut attaqué de la pierre, et ne fit plus que traîner une vie languissante. Mais il surmonta, par sa patience et sa résignation à la volonté de Dieu, la violence du mal, et, malgré les vives douleurs de cette cruelle maladie, il ne cessa d'assister à l'office divin avec son exactitude ordinaire. Il regarda cette maladie comme une épreuve que Dieu lui envoyoit par un effet de ses miséricordes, pour le purifier ; et la reçut dans un vrai esprit de pénitence, s'humiliant profondément de ses fautes, et des défauts auxquels il avoit été sujet, tels que la colère. Ce fut dans ces sentiments qu'il mourut le 23 mars 1125, après avoir passé quarante-huit ans dans la pratique exacte de ses devoirs. Ordric Vital, le plus illustre de ses disciples, après avoir rendu les derniers devoirs à son maître, en assistant à ses funérailles, lui donna de nouvelles marques de sa reconnaissance et de son attachement par les vers suivans, qu'il fit le même jour à sa louange :

Ib. p. 538.

Hebdomadas dum tres complisset Martius, astra  
Ventis et pluviis migravit nocte Johannes.  
His Remis natus, de Francis est oriundus,  
Invirtusque pater fuit illi, Poncia mater.  
De subulæ lucro puerum quem pavit origo,  
Extulit ad celebres ars liberalis honores.  
Utilibus studiis fuit a puerilibus annis  
Deditus ; unde solum Remensæ suosque reliquit.

Venit ad externos Uticenses, junctus eisdem  
 Pene decem lustris monachus fuit usque celebris.  
 Ingenio subtilis erat; cito carmen agebat;  
 Metro, seu prosa pangens quæcumque volebat.  
 Otia vitabat, majorum scripta legebat,  
 Commoda priscorum carpens documenta virorum  
 In cultu Christi laudabiliter vigilavit,  
 Nocte dieque Deo sua reddere vota satagit.  
 Actibus et verbis exemplar erat pietatis.  
 Divinæ legis frequenter opaca resolvit;  
 Mystica discipulis grato sermone retexit.  
 Sicut apes, stimulum nectarque ferebat in ore :  
 Cuspide pungebat tumidos, dabat innocuis mel.  
 Consilio dulci tristes mulcebat et ægros ;  
 Asperitate leves reprimendo, docebat ineptos.  
 Abbreviator erat solers, et providus apte  
 Materiam paucis ingentem versibus arcens.  
 Plurima de Christo, de Virgine matre Maria  
 Carmina devote dictavit honorificeque ;  
 Plurima de Sanctis pulchre reboavit amicis.  
 Versifice sancti vitam descripsit Ebrulfi,  
 Dilecto patri Radulfo metropolitæ.  
 Plura coessentes ex ejus habent meditatibus :  
 Qui, licet insignis esset virtutibus almis,  
 Non tamen omnino caruit livore vel ira.  
 Quis sine peccato valet hanc transcurrere vitam ?  
 Unus habens matrem sine patre, patrem sine matre,  
 Exegit cursum vitæ sine vulnere culpæ,  
 Saucius humanis excessibus atque gravatus  
 Verbere divino correptus flevit amare.  
 Stranguriæ morbo gemuit cruciante molesto,  
 Crebraque septenis suspiria protulit annis.  
 Sic caro peccatrix pro culpis subdita flagris  
 Pertulit exertum medicantis jure flagellum :  
 Promeruit cædi virga patris atque magistri.  
 Ad quem cum lacrymis clamavit anhelus obortis,  
 Ut sibi placatum meruisset cernere vultum  
 Judicis ætherei, post funus spiritus ejus.  
 Iste sacer monachus, dum nox erat æqua diei,

Exiit e tenebris, mundique necisque procellis.  
Christus ei lucem det, perpetuamque quietem.  
In patria lucis et amœna sede quietis. Amen.

## § II.

## SES OUVRAGES.

JEAN a composé plusieurs ouvrages, la plus grande partie en prose, qui n'ont point encore vu le jour, et qui vraisemblablement ne le verront jamais. Il faut en excepter l'épithaphe de Pierre, seigneur de Maulia, bienfaiteur du monastère de St.-Evroul, qu'Ordric Vital a insérée dans son histoire : elle consiste en douze vers hexamètres assez plats, tant pour la versification que pour les pensées, et qui dénotent un poète fort médiocre, même pour le siècle où il vivoit.

On conserve encore parmi les manuscrits de l'abbaye de St.-Evroul les ouvrages de notre auteur énoncés dans un catalogue de ces manuscrits, fait par D. Julien Blaise, religieux de cette abbaye, beaucoup plus ample que celui qui se trouve dans la bibliothèque de D. Bernard de Montfaucon. D. Blaise remarque, à la tête des opuscules de Jean, que l'auteur se plaint dans quelques-uns de ses écrits, de ce qu'Ordric, devenu plus habile que son maître, méprisoit ses poésies. Cela confirme ce qu'Ordric dit de lui dans son épithaphe, qu'il n'étoit pas exempt du défaut de la jalousie : *Non tamen omnino caruit livore vel ira*. D. Blaise ajoute que Jean a composé ou transcrit les ouvrages suivants, qui se trouvent dans le manuscrit coté 429 :

1° Un poème sur la sainte Vierge, fait selon l'ordre des lettres de l'alphabet.

2° Un poème adressé à Guarin, abbé de Saint-Evroul, dans lequel l'auteur fait l'histoire des premiers abbés de son monastère, de son rétablissement, et des donations faites par les princes, les seigneurs, et autres personnes de piété de l'un et de l'autre sexe. Ce doit être un des derniers ouvrages de Jean : car Guarin n'ayant été élu abbé qu'en 1123, et Jean étant mort en 1125, il y a apparence qu'il ne l'a composé, ou du moins qu'il n'y a mis la dernière main, que peu avant

sa mort. Aussi Ordric Vital remarque-t-il qu'il ne cessa de travailler, même dans sa vieillesse. Cet écrit paroît être le plus important par rapport au monastère de Saint-Evroul; puisque l'auteur peut passer pour contemporain et témoin de ce qu'il avance, depuis le rétablissement de ce monastère, fait en 1050.

3° On lui attribue, dans le catalogue dont nous avons parlé, une vie en prose de saint Evroul. ' Ordric, qui fait mention de la vie de ce saint, et qui l'a copiée en plusieurs endroits, semble n'avoir pas connu l'auteur de celle-ci. Mais il lui en attribue une en vers, qu'il dédia à Raoul son métropolitain : *Versificæ sancti vitam descripsit Ebrulfi, Dilecto patri Radulfo metropolitæ*. Ce Raoul est sans doute Raoul le Vert, sacré archevêque de Reims en 1108; ce qui fait connoître à peu près le temps auquel Jean composa cet ouvrage.

l. 6. p. 618 | l. 5.  
p. 586.

4° Un poème sur la passion du Sauveur.

5° Un autre poème sur toute la vie de Jésus-Christ; ou, suivant le titre d'un autre manuscrit coté 135, Histoire évangélique, ou Gestes et miracles de Jésus-Christ.

6° Un poème sur saint Valentin martyr.

7° La vie de sainte Marie Égyptienne en vers.

8° D. Julien Blaise lui attribue, dans son catalogue, un commentaire sur les Psaumes, qui se trouve dans le manuscrit coté 55. Et dans les deux suivants, 56 et 57, on lit Psautier glosé, *Psalterium glossatum*, du prieur Jean. Ce titre de prieur est sans doute une faute du copiste; car Ordric ne lui donne que celui de sous-prieur.

9° ' Recueil tiré des SS. Pères, sur Dieu, la Trinité, l'Incarnation, les anges, les hommes, les preuves de la foi, et les hérésies opposées.

Montf. Bib. t. 2.  
p. 1272 | Mon.  
Gall. ms.

10° De la manière d'entendre et d'expliquer l'écriture sainte.

11° Des explications allégoriques de plusieurs animaux.

12° Dans le catalogue donné par D. Montfaucon, à la suite des vies en vers de saint Evroul et de sainte Marie Égyptienne, on indique, dans le même manuscrit coté 135, une Vie en vers de saint Gilles, abbé, suivie d'un écrit qui a pour titre, *Avec quel soin il faut éviter la compagnie et la familiarité des femmes*; et tout de suite, Histoire évangélique. Il n'est pas douteux que cet ouvrage ne soit du même

auteur. Il pourroit y en avoir encore d'autres dans le grand nombre de manuscrits conservés dans l'abbaye de Saint-Evrout. Ce qui est certain, c'est qu'il a mis en vers les vies de plusieurs Saints, comme le témoigne Ordric : *Plurima de Sanctis pulchre reboavit amicis*. Et on conservoit plusieurs de ses écrits à Saint-Evrout : *Plura coessentes ex ejus habent meditatibus*. On voit par là que c'est avec fondement qu'Ordric le représente comme un homme infatigable au travail, et toujours appliqué à lire ou à écrire.

## PONS OU PONCE,

ABBÉ DE CLUNI.

Bib. Clun. p. 559  
| Hist. Lang. t. 2.  
p. 349, 350 | Mab.  
an. i. 71. n. 75.

Bib. Clun. An. S.  
Bert. p. 605.

Ord. Vit. l. 12. p.  
861 | Urs. chr.  
an. 1116 | Chr. S.  
Bert. ib. | Bibl.  
Clun. p. 1319.

' PONS, fils de Pierre, comte de Melgueil en Languedoc, et d'Almodis son épouse, sœur de Raimond, comte de Saint-Gilles, descendoit des comtes de Maguelone, fondateurs du monastère d'Aniane, et comptoit ainsi parmi ses parents saint Benoit, premier abbé de ce monastère. Cette origine de Pons est rapportée dans les lettres d'association de prières qu'il fit entre l'abbaye de Cluni et celle d'Aniane. On lui donna au baptême le nom de Pons, qui étoit celui du comte de Toulouse, son ayeul maternel. Ses parents l'offrirent étant encore enfant à l'abbaye de Saint-Pons de Tomières, où il prit l'habit monastique. A peine fut-il sorti de l'enfance, qu'on l'élut évêque. Jean le Long, qui nous apprend ce trait dans sa chronique de Saint-Bertin, ne nomme point l'église pour laquelle il fut choisi. Mais des personnes de mérite et zélées pour le bon ordre s'y étant opposées, le pape Pascal II, quoique son parrain et son parent, refusa de donner son consentement à cette élection, et envoya Pons à Cluni, pour être mis entre les mains du vénérable Hugues, qu'il chargea d'en avoir soin. Il y fit une nouvelle profession, suivant l'usage de cette abbaye à l'égard de ceux qui venoient d'autres monastères.



Ordric Vital, auteur contemporain, fait un portrait des plus avantageux de Pons : ' il nous le présente comme étant d'un caractère doux, affable, naturellement porté à la vertu, aussi recommandable par ses mœurs que par sa naissance, par laquelle il étoit allié aux rois et aux empereurs; et enfin très-bien instruit dans la piété et les lettres. Il étoit fort jeune lorsqu'il fut élu pour succéder à saint Hugues, qui, selon Ordric Vital, fit faire l'élection pendant sa maladie, et la confirma avant que de mourir. ' Pierre le Véné-  
rable dit simplement, que l'espérance que la communauté de Cluni avoit conçue du bon naturel de Pons, la porta à l'élire pour abbé, et qu'il succéda immédiatement au grand Hugues. Il reçut la bénédiction le 9 mai 1109, des mains de Gui, archevêque de Vienne, qui fut depuis pape sous le nom de Calixte II.

Ord. ib.

Bib. Clun. ib.

L'an 1114, Pons fit un voyage à Rome pour tâcher de faire rentrer sous sa juridiction l'abbaye de Saint-Bertin, qui venoit de s'en soustraire; mais ses efforts furent inutiles. ' L'an 1116, il fit un second voyage pour un autre sujet. L'empereur Henri V l'ayant envoyé auprès du pape Pascal, dont il se disoit parent, pour négocier un accommodement, il se conduisit dans cette importante et difficile affaire en habile négociateur, et n'oublia rien pour terminer les fâcheux différends qui s'étoient élevés entre le pape et l'empereur; mais le succès ne répondit pas aux peines qu'il se donna. Pascal tint la même année un concile à Rome, auquel assista Pons, et où il donna des preuves de sa vanité et de son ambition, en prenant le titre d'abbé des abbés; ce qu'on lui fit voir ne convenir à aucun abbé, non pas même à celui du Mont-Cassin.

Mab. an. l. 72. n. 105.

' L'an 1118, Pons eut l'honneur de recevoir à Cluni le pape Gélase II, qui y mourut le 29 janvier 1119. Ce pape, selon le rapport de Geoffroi du Vigcois, avoit dit à Pons, en l'envisageant, qu'il prévoyoit qu'il mourroit pape, *in papatu*. C'en étoit assez pour flatter son ambition. On prétend même qu'en conséquence il traversa, autant qu'il lui fut possible, l'élection de Gui de Bourgogne, archevêque de Vienne, qui fut élu dans son abbaye. ' Si le fait est vrai, et si Calixte II en eut connoissance, il faut convenir que ce pape pardonna bien généreusement et bien sincèrement à l'abbé de Cluni. Les privilèges qu'il accorda à l'abbé et

Chron. p. 301.

Bull. Clun. p. 38. 41.

au monastère de Cluni pendant son pontificat en sont la preuve. Pons en avoit déjà obtenu des papes Pascal et Gélase, de très-amples, et dont quelques-uns étoient fort propres à nourrir sa vanité.

L'an 1119, Pons assista au concile de Reims. Il y fut député avec Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, par le pape Calixte, vers l'empereur Henri V, pour inviter ce prince à s'y rendre, afin de terminer les différends qui divisoient depuis si longtemps l'Église et l'Empire. Les députés s'acquittèrent de leur commission, mais sans succès, et revinrent au concile.

Bib. Clun. ib.  
Chron. de S. Bert.  
p 608.

' Les espérances qu'avoit eues la communauté de Cluni, en jetant les yeux sur Pons, pour donner un successeur à saint Hugues, ne furent pas justifiées par l'événement. La conduite du nouvel abbé, qui d'abord fut assez sage, ne se soutint pas, et il indisposa contre lui ceux qui l'avoient élu, par ses manières hautaines et ses dépenses superflues. Les plaintes se communiquèrent peu à peu dans tout l'ordre et devinrent générales; enfin elles éclatèrent au dehors, et furent portées jusqu'à Rome. Pons s'y rendit, et pria Calixte de le décharger de sa dignité. Le pape, après avoir tâché inutilement de le détourner de sa résolution, accepta sa démission, et en donna avis aux religieux de Cluni, leur ordonnant d'élire un abbé. ' Robert du Mont semble vouloir excuser Pons, et prétend que les accusations formées contre lui étoient fausses; mais l'autorité de Pierre le Vénérable, témoin oculaire, si respectable en tout point, qui dit le contraire, doit l'emporter sur celle de Robert.

Rob. acc. ad Sig.  
an. 1119.

Pons, déchargé de sa dignité, se retira dans la Pouille, avec la permission du pape, et s'embarqua pour aller à Jérusalem, se proposant d'y finir ses jours. Mais il s'ennuya bientôt en Orient, et repassa en Europe. Il débarqua en Italie, et, après quelque séjour, il revint en France. Ses partisans essayèrent de le faire passer pour un saint, vantant ses prières, ses jeûnes, ses mortifications, et lui attribuant même des miracles. Tandis que les précurseurs de Pons l'annonçoient de la sorte, il les suivoit, approchant peu à peu de Cluni, où il feignoit de ne vouloir point aller. Enfin, ayant pris le temps que l'abbé Pierre, qui avoit été élu en conséquence de l'ordre du pape, étoit absent, et accompagné

de quelques moines fugitifs, et d'une vile populace armée, il se présenta aux portes de l'abbaye, les fit enfoncer, et s'en rendit maître. Après avoir pillé le monastère, fait fondre tout ce qu'il trouva en or et en argent, croix, reliquaires, encensoirs, etc., et exercé les plus grandes violences pour obliger les religieux de le reconnoître pour leur abbé, il sortit de la place, et alla porter la guerre dans les lieux dépendants du monastère. Cela dura depuis les premiers jours du carême jusqu'au commencement d'octobre de l'an 1125. ' Ordric Vital, qui est assez favorable à Pons, voudroit l'excuser, prétendant qu'il n'avoit d'autre dessein, en venant à Cluni, que d'y voir ses confrères et ses anciens amis : ' D. Mabillon même dit qu'il y a quelque chose de vraisemblable dans le récit d'Ordric. Cela peut être en la manière qu'il l'explique ; mais il faut s'en tenir au témoignage de Pierre le Vénérable, mieux instruit des faits qu'Ordric Vital.

Ordr. p. 782.

Mab. an. l. 74. n. 117.

Le pape Honorius II, informé de ce qui s'étoit passé à Cluni, et touché de ce scandale, envoya en France, en qualité de légat extraordinaire, le cardinal Pierre, qui, de concert avec Humbauld, archevêque de Lyon, légat du saint-siège, lança une sentence d'excommunication contre Pons et ses adhérents, jusqu'à ce qu'ils vinssent à résipiscence. Le pape jugea même à propos de citer les parties à comparoître devant lui : elles se rendirent à Rome sur ses ordres. Pons fut appelé au jour marqué pour plaider sa cause ; et comme il étoit excommunié, le pape lui fit dire de se mettre en état d'être absous, afin de pouvoir se présenter devant l'assemblée. Pons répondit fièrement qu'aucun homme vivant sur la terre n'avoit le pouvoir de le lier par l'excommunication, qu'il n'y avoit que saint Pierre seul qui eût ce pouvoir ; et il ne comparut point. C'est sans doute ce qui a fait dire à Geoffroi du Vigeois qu'il avoit été condamné sans avoir été entendu. L'évêque de Porto prononça la sentence, par laquelle Pons fut déposé à perpétuité de toute dignité et fonction ecclésiastique, et déclaré usurpateur, schismatique et excommunié. ' Ordric Vital dit que quelques jours après le pape le fit enlever et renfermer dans une prison, où il mourut de chagrin peu de temps après, regretté de beaucoup de personnes. Robert du Mont

Ord. ibid.

le fait mourir dans le monastère de Cavé; ' Geoffroi, dans la tour appelée selon lui, *ad Septem scalas*, où il fut enfermé et détenu jusqu'à sa mort, arrivée le 28 décembre de l'an 1136. ' L'historien de Languedoc et la chronique de Saint-Bertin placent sa mort en l'an 1125. Mais il est constant qu'il vivoit encore le 20 du mois d'octobre 1126, ' comme on le voit par un rescrit du pape Honorius daté de ce jour et de cette année, adressé à Pierre le Vénérable. Ce rescrit contient en abrégé toute cette fâcheuse affaire; et Pons y est dépeint avec des couleurs fort noires. ' Après sa mort, le pape, en considération du monastère de Cluni, le fit enterrer honorablement dans l'église de Saint-André, d'où il fut transporté dans la suite à Cluni. ' On y voit son tombeau dans la grande église, proche la chapelle de Saint-Martin. Pons est représenté les pieds liés, pour marquer qu'il est mort excommunié. ' Néanmoins Ordric Vital, que nous avons déjà remarqué être favorable à Pons, assure qu'il s'opéroit des miracles à son tombeau, et regarde ces prétendus miracles comme une preuve de sa sainteté: ' la prévention même a été si loin en faveur de Pons, que son nom a été inséré dans le martyrologe bénédictin; mais D. Hugues Ménard l'en a sagement retranché.

Rob. acc. ad Sig. an. 1117.

Gauf. chr. p. 301.

Bul. Cl. p. 43.

Mab. an. l. 74. n. 148.

Gal. chr. nov. t. 4. c. 1136.

Ord. ib. p. 839.

Mart. Ben. p. 429-432.

## § II.

## SES ECRITS.

Yv. ep. 231.

QUOIQUE la conduite de Pons fût peu conforme à l'esprit de son état, il ne laissa pas cependant d'être en relation avec plusieurs grands personnages de son siècle, et en particulier avec le célèbre Yves de Chartres, auquel il a écrit quelques lettres; ' mais elles ne nous sont connues que par les réponses du prélat. On voit, par la 231<sup>me</sup> lettre d'Yves, adressée à Pons, que cet abbé lui avoit écrit pour le prier de lui donner l'explication de quelques cérémonies de la messe, et pour le consulter sur quelques cas particuliers. Yves lui donne dans sa lettre l'explication de ce qu'il lui avoit demandé, et décide les cas sur lesquels il l'avoit consulté.

Pons consulta de nouveau le prélat sur deux points : savoir, 1<sup>o</sup> pourquoi on a ajouté dans la consécration du calice ces paroles, *mysterium fidei*, qui ne sont ni de Jésus-Christ, ni des Evangélistes ; 2<sup>o</sup> pourquoi il est fait mention de Melchisédech dans le canon de la Messe. ' L'évêque de Chartres répondit aux deux questions de Pons par sa 262<sup>e</sup> lettre, que Souchet croit être de l'an 1114. Pons lui avoit aussi demandé sa collection des canons et ses opuscules : Yves les lui envoya par Ernauld, alors moine de Cluni, auparavant clerc de l'église de Chartres. Ib. obs. p. 52.

' Dans le recueil des lettres d'Hildeberty, il y en a une, savoir la quinzième du second livre, qui a été vraisemblablement écrite à Pons, abbé de Cluni. Hildeberty y prend occasion de blâmer l'usage de ce monastère, de distribuer le pain eucharistique détrempe dans le précieux sang : il lui envoie le livre qu'il lui avoit promis et qu'il attendoit depuis longtemps ; c'est-à-dire, comme nous avons lieu de le conjecturer, la vie de saint Hugues, prédécesseur de Pons, qu'Hildeberty avoit composée à sa prière. ' Il la lui adresse par une épître dédicatoire, qui marque que le prélat, auteur de cette vie, avoit une haute idée de la piété et du savoir de celui qui l'avoit engagé à la composer, et qu'ils étoient liés d'une étroite amitié. ' Le P. Homey a cru que la septième lettre du troisième livre étoit aussi adressée à l'abbé Pons ; ' mais l'éditeur des œuvres d'Hildeberty prouve que l'abbé de Cluni, à qui elle est adressée, est saint Hugues, auquel l'évêque du Mans l'écrivit au retour de son voyage de Rome, en 1106 ou 1107 ; par conséquent deux ou trois ans avant que Pons fût Abbé. Hild. op. 95. Ib. p. 909-911. Suppl. p. 491-492. Hild. op. p. 174. in not.

On pourroit croire que Pons écrivit au pape Pascal II, pour le consulter sur l'usage observé dans son monastère, de donner l'eucharistie détrempe dans le sang ; peut-être en conséquence de la lettre d'Hildeberty. Quoi qu'il en soit, Pascal II, par une lettre adressée à l'abbé Pons, interdit absolument cet usage pour l'avenir, si ce n'est à l'égard des enfants et des malades, ' qui ne peuvent avaler le pain. Cette lettre est un monument qui constate l'usage qui s'observoit encore au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, de donner la communion aux enfants, et celui de communier sous les deux espèces. Ep. 33. t. 10 1 Conc. p. 656.

De toutes les lettres qu'il paroît que Pons a écrites, soit à Yves de Chartres, pour le consulter; soit à Hildebert, pour l'engager à écrire la vie de saint Hugues, il ne nous en reste aucune. Tout ce que nous avons de lui se réduit à un statut fort édifiant, fait la première année qu'il fut abbé de Cluni. A l'imitation de saint Odilon, un de ses prédécesseurs, qui avoit institué le lendemain de la fête de tous les Saints, la mémoire de tous les fidèles morts dans le Seigneur, Pons en établit une semblable pour tous les religieux, religieuses de l'ordre, leurs parents et leurs alliés. Le jour destiné pour en faire mémoire étoit la veille de la Toussaints.

## LISIARD,

EVÊQUE DE SOISSONS.

**L**ISIARD joignit à la noblesse de sa naissance et au savoir, une grande modestie et beaucoup de douceur; qualités d'autant plus estimables, qu'elles sont plus rares, et se trouvent difficilement réunies ensemble. ' Il est surnommé de Crespi dans une charte, qu'il donna en 1123, en faveur du monastère de Saint-Martin des Champs à Paris, à laquelle la comtesse de Crespi et Raoul son fils donnèrent leur consentement. Il est naturel d'en conclure que Lisiard étoit de la famille des comtes de Crespi. Il fut élevé dans la piété et les lettres dès sa jeunesse, dans le clergé de l'église de Soissons. Du moins nous apprenons de lui-même ' qu'il demeuroit dans la maison épiscopale du temps de l'évêque saint Arnoul; et il se glorifie d'avoir été ordonné sous-diacre par ce saint prélat. ' On le voit prévôt de l'église de Soissons dès l'an 1085, et il l'étoit encore en 1107. Manassès, évêque de cette ville, étant mort le premier mars 1108, Lisiard fut élu pour lui succéder, vers la fin de la même année.

L'an 1114, Conon, légat du saint-siège, ayant assemblé un concile à Beauvais, Lisiard s'y rendit, accompagné de Guibert abbé de Nogent, pour consulter les Pères de ce con-

Obs. in ep. Yv.  
Carn. p. 244-245.

Mab. act. t. 9. p.  
548.

Gall. chr. nov. t.  
9. c. 351. 355. 384.

cile touchant les hérétiques qu'il avoit découverts dans son diocèse. Nous avons parlé, dans l'article de Guibert, de ces hérétiques, qui étoient des Manichéens, et du moyen singulier qu'employa l'évêque de Soissons pour les découvrir. ' On a vu dans le même article, que l'abbé de Nogent dédia son histoire de la croisade à Lisiard, par une lettre où il loue ce prélat sur sa haute naissance, son savoir et sa piété.

Guib. op. p. 367.

' Lisiard assista, l'an 1115, au concile que Conon tint à Soissons, et à deux autres conciles tenus la même année, l'un à Reims, l'autre à Châlons-sur Marne. L'an 1119, le pape Calixte II, qui étoit venu en France, ' ayant convoqué un concile à Reims, notre prélat s'y rendit, et proposa à Raoul, son métropolitain, de se joindre à lui pour demander la permission de lever de terre le corps de saint Arnoul, un de ses prédécesseurs. Nous ne voyons pas qu'on ait pris là-dessus aucune résolution dans ce concile ; mais l'affaire fut conclue dans celui de Beauvais tenu l'année suivante. Hariulf, abbé d'Oudembourg, ' s'y présenta tenant en main le livre de la vie et des miracles de saint Arnoul, qu'il avoit composé. Lisiard l'ayant pris entre ses mains, le présenta tout ouvert aux évêques, leur déclarant que cet ouvrage avoit été composé par ses ordres, et certifia la vérité des faits qu'il contenoit ; à l'égard des miracles, il témoigna qu'il en avoit quelques témoins présents avec lui, et encore un plus grand nombre dans son diocèse. L'expression dont Lisiard se servit en cette occasion, *me conscio et auctore*, parlant du livre de la vie et des miracles de saint Arnoul, a fait croire à quelques auteurs, ' et en particulier à Surius, qu'il étoit lui-même auteur des deux livres de la vie de saint Arnoul, et de l'histoire de ses miracles, qui fait le troisième. Mais nous verrons ailleurs que cet ouvrage appartient à Hariulf, abbé d'Oudembourg. Surius a été trompé par son manuscrit, où l'ouvrage est contenu en un seul livre, et dans lequel se trouve l'épître dédicatoire de Lisiard à Raoul le Vert, son métropolitain. ' Mais ce qu'on lit à la fin même de l'édition de Surius, auroit dû suffire, sinon pour lui faire éviter cette méprise, du moins pour lui donner quelque soupçon, et lui inspirer quelque doute sur ce qu'il avance. Il est à remarquer qu'Hariulf n'a pu présenter

Mab. an. l. 72. n. 92.

Mab. act. Ben. t. 9. p. 547.

Ib. p. 552.

Sur. 16. Aug. p. 689.

Ib. p. 713.

Ib. p. 502. n. 12.

Mab. act. t. 9. p.  
547-555 | Boll. p.  
254-259.

aux Pères du concile de Beauvais que les deux premiers livres. Il est certain que ce qui se passa dans ce concile, et le récit de l'élévation du corps de saint Arnoul faite en 1121, n'y ont été ajoutés que depuis. Si Lisiard n'est pas auteur de ce troisième livre, il est vraisemblable qu'il y a inséré lui-même quelques miracles faits par le saint évêque de Soissons pendant son épiscopat. Lisiard avoit été témoin de quelques-uns, et en avoit appris d'autres par des témoins oculaires. Hariulfe, qui pouvoit ignorer ces miracles, se renferme dans la relation de ceux qui s'étoient opérés au tombeau de saint Arnoul dans le monastère d'Oudembourg, où il avoit terminé saintement sa carrière, et où l'on conservoit son corps. Ces additions, et peut-être quelques corrections dans le corps de l'ouvrage sont, au jugement de quelques modernes, toute la part qu'on peut donner à Lisiard dans la vie de saint Arnoul. Quoique D. Mabillon paroisse lui attribuer le troisième livre, il ne s'éloigne cependant pas beaucoup de cette opinion. Il faut avouer que le manuscrit de Long-Pont, sur lequel ce savant homme a publié la vie de saint Arnoul, divisée en trois livres, avec les trois épîtres, et une quatrième, qui est de notre prélat, à la tête du troisième livre, attribue tout l'ouvrage à l'évêque de Soissons. Le même ouvrage, dans un manuscrit de l'abbaye d'Ourcamp, est renfermé en un seul livre divisé en quarante chapitres. D. Mabillon en conclut qu'on pourroit conjecturer que Lisiard, après la canonisation de saint Arnoul, avoit joint en un seul livre les deux d'Hariulfe, et son troisième des miracles de la canonisation du saint; d'où il est arrivé dans la suite, que dans les copies qu'on a faites de la vie de ce saint, les uns y ont mis le nom d'Hariulfe, et les autres celui de Lisiard. Nous examinerons plus particulièrement ce point de critique dans l'article d'Hariulfe, qui est certainement auteur des deux premiers livres et de la plus grande partie du troisième. Cet écrit a été publié par Surrius, au 16 d'août; puis par D. Mabillon parmi les actes des Saints de l'ordre de saint Benoît; et par les continuateurs de Bollandus, au 15 du mois d'août. Il faut ajouter dans ces éditions, au troisième livre de la vie de saint Arnoul, un petit écrit que Dormay attribue à Lisiard dans son histoire de Soissons, où il fait l'éloge de ce prélat. Le prologue qui est à la tête de tout l'ouvrage, porte aussi



le nom de l'évêque de Soissons; mais il est le même, à quelques termes près, que l'épître d'Hariulfé à Raoul le Vert, archevêque de Reims. Lisiard ayant adopté l'ouvrage de cet abbé, a aussi adopté cette lettre, qu'il fait servir de prologue. D. Dacheri a donné un long fragment de la vie de saint Arnoul, dans la préface du second tome du Spicilége, n. 5.

' Parmi les lettres d'Yves de Chartres, il y en a cinq adressées à notre prélat; savoir, les 203, 229, 246, 279, 280. La première est une réponse d'Yves à Lisiard, qui l'avoit consulté sur quelques droits que s'attribuoient les archidiacons de son église. On voit en général, dans toutes ces lettres, l'estime singulière que l'évêque de Chartres avoit pour celui de Soissons. ' Il finit celle dont nous venons de parler, en disant qu'il lui écrit en peu de mots, parce qu'il parle à un évêque savant et instruit des lettres. Il répète la même chose dans la 280; et dans la précédente il lui dit, qu'il ne lui appartient pas d'instruire Minerve et Mercure : *Non est meum aut Minervæ sapientiam instruere, aut Mercurii facundiam exornare*. Cette manière de louer un évêque, quoique peu digne de la gravité épiscopale, marque cependant la grande idée qu'Yves avoit de Lisiard. Ce prélat, après avoir gouverné l'église de Soissons pendant l'espace d'environ 18 ans, mourut, non l'an 1127, disent les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne, ' mais au moins l'an 1126. Cependant D. Ma-

Yv. ep. p. 87. 97.  
106. 118.

Ep. 203.

Gall. chr. t. 9.  
c. 357 | Mab. 1.  
74. p. 129.

---

## PONCE,

ABBÉ DE SAINT RUF.

' P ONCE étoit encore abbé de saint Ruf en l'an 1125, mais il doit être mort avant l'an 1127. Nous avons de lui une lettre à l'abbé et aux chanoines réguliers de Chaumoussey, dans laquelle il répond à plusieurs questions qu'ils

Jac. Petit. Pœnit.  
S. Thd. t. 2. p.  
630. 633.

Mart. an. t. 1. p.  
359.

lui avoient proposées sur diverses observances de leur institut. Ces questions regardoient particulièrement le jeûne perpétuel, le silence continuel, l'abstinence de vin et l'usage de la laine. Ponce répond sur chacune de ces questions avec beaucoup de lumière, de modestie, de sagesse et de discrétion. Cette lettre ne respire que la charité, et marque un homme éclairé et rempli de l'esprit de Dieu. Elle est d'ailleurs bien écrite, pleine d'onction. On a obligation à D. Martene d'avoir donné au public cette pièce, qui méritoit de voir le jour.

## ROGER DU SAP,

ABBÉ DE SAINT EVROUL,

ET ODON SON FRERE.

Ord. Vit. hist.  
eccl. l. 6. p. 603.

Ib. l. 3. p. 495.

Ib. l. 8. p. 697.

ROGER DU SAP embrassa la vie monastique vers l'an 1074, dans l'abbaye d'Ousche, ou de Saint-Evroul, avec deux de ses frères, Robert, surnommé Nicolas, et Odon. Robert étoit sans lettres, mais les deux autres étoient très-instruits et furent d'un grand secours à l'abbé Serlon, tant pour le gouvernement intérieur du monastère, que pour les affaires du dehors. Odon, quoique le plus jeune, fut fait prieur; il étoit digne de cette place par son mérite, capable d'en remplir les fonctions par son éloquence, et propre par son bon tempérament à en supporter les fatigues. Roger, qui étoit l'aîné, et le plus versé dans les lettres, fut envoyé en Angleterre pour les besoins du monastère. Son caractère doux et modeste lui gagna l'affection de tout le monde. Lanfranc, alors archevêque de Cantorbéry, connut bientôt son mérite, et, à sa considération, il fit présent d'une somme considérable au monastère de Saint-Evroul.

Serlon, qui en étoit abbé, ayant été placé sur le siège de Seez l'an 1091, Roger du Sap fut élu pour lui succéder. Plusieurs abbés, du nombre desquels étoit saint Anselme, alors abbé du Bec, se trouvèrent à cette élection, qui fut précédée de trois jours de jeûne. Le nouvel abbé passa en

Angleterre pour faire confirmer son élection par Robert II, duc de Normandie, qui l'investit par le bâton pastoral, lui donna l'administration du temporel, et écrivit en sa faveur à l'évêque de Lisieux. ' Roger fut sept ans sans recevoir la bénédiction abbatiale, n'ayant pas voulu se soumettre à une innovation que le prélat exigeoit de lui comme un préliminaire pour la lui donner. Les religieux de Saint-Evroul s'adressèrent au roi, qui ordonna à l'évêque de donner la bénédiction à Roger, conformément aux anciens usages. Le prélat obéit, et Roger fut béni le 29 d'août 1098 à Lisieux, où il s'étoit rendu. Après avoir gouverné son monastère pendant l'espace de trente-trois ans avec beaucoup de sagesse et de prudence dans des temps assez fâcheux, se voyant accablé sous le poids des années et des infirmités, ' il résolut de quitter une dignité dont ses forces ne lui permettoient plus de remplir les fonctions. Il envoya pour ce sujet deux de ses religieux en Angleterre, chargés d'une lettre pour le roi Henri I, pour laquelle il lui en demandoit la permission. Cette lettre, dans sa brièveté, est des plus touchantes par la piété, la modestie et l'humilité qui y règnent. Le prince se rendit au désir de ce pieux vieillard, lui accorda sa demande, et permit d'élire un autre abbé, qui fut Guarin surnommé le petit. Roger étant ainsi dechargé d'une dignité dont il sentoit tout le poids, remercioit Dieu continuellement de la liberté qu'il lui avoit rendue, et ne pensoit qu'à en faire un saint usage, en s'occupant de la prière et de la lecture de l'écriture sainte. Il survécut environ trois ans à sa démission volontaire, et se prépara par des exercices continuels de piété, à la mort qui l'enleva le 13 janvier 1126. Ordric Vital, de qui nous tenons toutes ces particularités de la vie de ce pieux abbé, fit son épitaphe en vers, où l'on trouve plus de piété que de goût pour la poésie.

Ib. l. 10. p. 776.

Mab. an. l. 74. n. 54. | Ord. l. 12. p. 873. 874.

Mitem sincerumque patrem, Rex Christe, Rogerum,  
 Salva, nam pro te toleravit multa benigne.  
 Rura, domos et velle suum dimisit egenis,  
 Teque sequi studuit per iter virtutis anhelus.  
 Gervasiusque pater illi fuit, Emmaque mater,  
 In quibus emicuit morum jubar, et decus amplum.

Presbyter instructus documentis ultro Rogerus,  
Sumsit ovans almi monachile jugum Benedicti;  
Multa diu mores ejus possedit honestas,  
Quia meruit sociis præponi rector et abbas.  
Præsule nam facto Serlone Salaribus, iste  
Cœnobii sancti regimen suscepit Ebrulfi.  
Quinquies undenis monachus bene floruit annis,  
Unde ter Undenis Utici fit pastor ovillis.  
Hic monachos novies denos in discipulatu  
Suscepit, rigidoque regi docuit monachatu,  
Simplex et dulcis, studiisque nitens bonitatis.  
Quos monuit verbis, exemplis profuit almis.  
Denique confectus senio, terris sua membra  
Deposuit, Jani duodena luce peracta.  
Abstersis culpis, bone Rex, da gaudia lucis:  
Pacis amator erat, rogo nunc in pace quiescat.

l. 3. p. 485.

ib. l. 5. p. 593.

Quoique Ordric Vital parle toujours avec éloge du savoir, de l'éloquence, ' et des talents de Roger du Sap, nous ne voyons pas qu'il en ait fait beaucoup d'usage pour composer des écrits. Tout se réduit à des hymnes en l'honneur de saint Evroul; c'est tout ce que lui attribue Ordric. Quelques-uns de ses religieux, se conformant au goût de leur abbé, s'appliquèrent à la poésie, et firent aussi des vers, qu'on mit dans la bibliothèque, d'où ils ne sont point encore sortis. Odon, frère de Roger, étoit sans doute du nombre de ces poètes, puisqu'il se mêloit de faire des vers, mais avec peu de succès, ' si nous en jugeons par une épitaphe de sa façon, qu'Ordric Vital nous a conservée.

## GAUTIER

### LE CHANCELIER.

' PLUSIEURS écrivains ne font qu'un même homme de Gautier le chancelier et de Gautier chanoine, archidiaque de Terouane; et un même écrivain de l'historien des guerres d'Antioche, et de l'auteur de la vie de Charles le Bon, comte de Flandres. D'autres sont dans le doute sur ce sujet, et prétendent qu'il n'y a aucune preuve ni aucune raison capables de les décider. Il est néanmoins certain que Gautier le chancelier, et Gautier l'archidiaque de Terouane, sont deux hommes et deux écrivains différents. Si Casimir Oudin s'étoit donné la peine de lire et de comparer ensemble l'histoire des guerres d'Antioche, et la vie de Charles le Bon, comte de Flandres, il y auroit trouvé des motifs suffisants pour se décider, et pour se convaincre que ces deux écrits ne peuvent être la production d'une même plume. La différence du style des deux ouvrages est si sensible et si palpable, qu'il n'est pas possible de ne pas reconnoître deux auteurs. Celui qui a écrit les guerres d'Antioche avoit fait le voyage de la Terre-Sainte; mais l'auteur de la vie de Charles le Bon ne s'étoit trouvé à aucune de ces fameuses expéditions, comme prouve assez le silence qu'il garde là-dessus dans plusieurs occasions naturelles qui se présentoient d'en parler. En effet, lorsqu'il rapporte le voyage d'Orient de Robert le Jeune, fils de Robert le Frison, et celui du prince dont il écrit la vie, ' auroit-il manqué de faire connoître, au moins par quelques traits, qu'il avoit lui-même fait ce voyage? Il est inutile de nous étendre davantage pour faire voir que Gautier le chancelier et Gautier de Terouane sont deux hommes et deux écrivains différents. Nous en verrons encore des preuves dans ce que nous avons à dire de leurs personnes et de leurs écrits.

Val. And. p. 21.

Oud. scri. t. 11.  
p. 1062.

Boll. Mart. p. 164.

Bong. Gest. Dei  
per Fr. præf. n. 7.

Ib. p. 449.

Ib. p. 451.

GAUTIER LE CHANCELIER étoit François, ' comme le prouve Bongars dans la préface de sa collection. Nous ignorons et son origine et sa patrie. L'auteur du supplément au dictionnaire de Moreri, dit qu'il accompagna Godefroi de Bouillon dans son expédition de la Terre-sainte : cela peut être ; mais il n'y a rien dans son ouvrage sur quoi on puisse établir qu'il accompagna Godefroi. Quoi qu'il en soit, il prit part à la dévotion de ce siècle, et alla en Palestine, où il fut chancelier de Roger, prince d'Antioche. Lui-même se donne le titre de chancelier, dans le prologue de la seconde partie de son ouvrage, *Ego ipse Gauterius cancellarius* ; ' où il dit qu'il a éprouvé la bonne et la mauvaise fortune qui fait le sujet de son ouvrage ; et que l'expérience qu'il en a faite, lui a appris que la prospérité est plus préjudiciable à l'âme que l'adversité ne l'est au corps <sup>1</sup>. Puisqu'il prend la qualité de chancelier, il semble qu'on ne peut pas douter que ce ne soit de lui-même qu'il parle, lorsqu'il dit que le prince Roger, après avoir envoyé ses barons prendre du repos, ' fit appeler secrètement son chancelier pour le consulter sur l'état présent de ses affaires. Mais le mal étoit sans remède : le prince perdit la bataille et la vie ; et le chancelier, la liberté, ayant été fait prisonnier par les infidèles. Il eut beaucoup à souffrir pendant sa captivité, en sorte que sa tête en fut fort affoiblie. Les tourments de toute espèce que les barbares firent souffrir aux prisonniers, dont il fait la description, étoient bien capables de produire un tel effet. Il est dit dans le supplément au dictionnaire de Moreri que Gautier, revenu de ce voyage, écrivit l'histoire du siège d'Antioche, et de ce qu'il avoit vu et su jusqu'en 1119. Ce récit n'est pas exact. Car premièrement on ne voit point dans son ouvrage la relation du siège d'Antioche. Secondement, il ne paroît point, ni par les prologues qui sont à la tête de chaque partie, ni par le corps de l'ouvrage, qu'il l'ait composé au retour de son voyage. Au contraire, il y a beaucoup d'apparence qu'il le publia sur les lieux mêmes où s'étoient passés les événements qu'il raconte : tout concourt à en donner cette idée. L'auteur déclare que ce qui l'a engagé à écrire, c'est le

<sup>1</sup> Ego ipse Gauterius cancellarius utriusque fortunæ particeps existens, expertusque magis nocere carnis prosperitatem animæ, quam adversitatem corpori.

désir d'instruire les personnes sages, et les princes qui devoient succéder à Roger, en leur mettant devant les yeux les vertus et les défauts de ce prince. Les exhortations qu'il fait en divers endroits aux chrétiens du pays, pour les porter à la pénitence et à réformer leurs mœurs, dont il fait une peinture affreuse, montrent assez qu'il écrivoit pour eux, et sur les lieux mêmes.

L'ouvrage, qui est divisé en deux parties, est une histoire de la guerre que les Chrétiens eurent à soutenir dans la principauté d'Antioche en 1115 et 1119. A la tête de la première partie, on lit ces deux vers, qui expriment la matière ou le sujet, et nous apprennent le nom de l'auteur :

Extitit hic victor, Gauterius indicat auctor,  
Antiochenorum dominus Rotgerius, et dux.

Gautier, sans donner l'histoire du siège d'Antioche qui étoit alors au pouvoir des Chrétiens, se renferme dans le récit d'événements postérieurs. Il commence par le tremblement de terre arrivé la veille de saint André, c'est-à-dire le 29 novembre de l'an 1119. Il rapporte ensuite la grande victoire remportée par Roger, prince d'Antioche, sur les infidèles ; c'est là ce qui fait la première partie de son histoire, qui représente l'état florissant de la ville d'Antioche sous Roger.

La seconde a pour objet les malheurs de ce prince et de sa principauté. Le sujet en est renfermé, comme celui de la première, en deux vers :

Princeps valde probus Rotgerius Antiochenus  
Qualiter occubuit, Gauterius hic recitavit.

Gautier y donne la relation de la malheureuse bataille que Roger livra imprudemment aux infidèles l'an 1119. L'heureux succès qu'il avoit eu contre eux dans la guerre précédente, lui ayant enflé le cœur, il demeura dans une funeste sécurité, et négligea de prendre les mesures et les précautions que la prudence exige qu'on prenne toujours

contre l'ennemi, et en fut la victime ; il perdit la bataille et la vie. La plus grande partie de l'armée y périt avec son chef ; le reste tomba entre les mains des barbares, qui exercèrent les cruautés les plus inouïes sur leurs prisonniers, du nombre desquels fut l'auteur de cette histoire. La dure et longue captivité qu'il souffrit parmi ces infidèles lui déranger un peu la tête, comme nous l'avons déjà dit. Il en fait lui-même l'aveu, par forme d'excuse, pour se justifier sur les défauts qu'on pourroit trouver dans un ouvrage qu'il a composé, autant qu'il pouvoit en être capable, ayant l'esprit affoibli par la dureté de sa prison : *Pro capacitate ingenii nostri vi carceris hebetati*. L'excuse est assurément bien légitime, et ce que dit notre auteur mérite qu'on ait de l'indulgence pour lui.

Bongars a publié cette histoire dans sa collection des historiens de la croisade, dans laquelle elle tient le septième rang sous ce titre, '*Gauterii cancellarii Bella Antiochena*'. L'éditeur ne l'auroit pas cru digne de voir le jour<sup>1</sup>, si ce n'est que tout ce qui est historique doit être conservé, quel qu'en soit le style. Cette histoire est à la vérité mal écrite ; mais elle n'en est pas moins intéressante. C'est un témoin oculaire, qui rend un compte exact et fidèle de ce qu'il a vu : c'est un historien qui rapporte dans un grand détail des faits importants, avec tant de candeur, tant de bonne foi, tant de simplicité, qu'on ne peut douter de la vérité de ce qu'il raconte, et qu'on le lit même avec plaisir, malgré les défauts du style : enfin c'est un chrétien plein de religion, qui écrit avec piété, qui voit la main de Dieu dans tous les événements ; regardant les heureux succès comme des effets de sa bonté, et les mauvais comme la punition des péchés des hommes qui se glorifient des biens qu'ils ont reçus. Un tel écrit méritoit de voir le jour. L'auteur l'a composé après plusieurs années de captivité, c'est-à-dire, après l'an 1119, qu'il fut fait prisonnier. C'est tout ce qu'on en peut dire. Du reste nous ne savons, ni le temps de sa mort, ni le lieu, ni s'il mourut en France, ou en Orient. Il est fort incertain, pour ne rien dire de plus, qu'il soit jamais revenu en France.

P. 441-466.

Pr. n. 7.

<sup>1</sup> Nisi quod historia est, quæ, quomodocumque scripta, servanda est.



Pour bien entendre Gautier le chancelier, ainsi que les autres historiens de la croisade, il faut avoir recours aux notes et aux glossaires de Gaspard Barthius sur tous les écrivains qui forment la collection de Bongars. Le lecteur trouvera dans cet ouvrage, publié l'an 1720 par Pierre de Ludewig à Francfort et à Leipsic, l'explication de tous les termes barbares qui pourront l'arrêter dans la lecture de ces auteurs. Cet ouvrage est très important, et peut être d'un grand secours, pour donner une édition exacte des historiens des croisades, et pour faire une bonne histoire de ces fameuses expéditions. (II.)

Reliq. ms. t. 3.  
p. 1-560.

---

## GUILLAUME IX,

COMTE DE POITIERS ET DUC D'AQUITAINE.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

GUILLAUME IX, que Bouchet, Besly et quelques autres ne comptent que pour le huitième duc d'Aquitaine de ce nom, fils de Gui-Geofroi, surnommé Guillaume, et d'Aldearde ou d'Hildegarde, fille de Robert duc de Bourgogne, vint au monde le 22 octobre 1071. Il succéda à l'âge de quinze ans, dans le duché d'Aquitaine et le comté de Poitou, à son père, mort l'an 1088. Les barons et autres grands seigneurs ses vassaux, voulant profiter de sa jeunesse, lui suscitèrent beaucoup d'affaires, dans la vue de rendre les leurs meilleures. Il se plaint lui-même de ce que quelques-uns lui avoient mis à très-haut prix la fidélité et l'obéissance qu'ils lui devoient. Nous avons de lui une charte du 10 de décembre de l'an 1096, qui nous apprend par un exemple, de quelle manière les seigneurs en agissoient à son égard, pour l'obliger à leur accorder ce qu'ils lui demandoient. Par cette charte, qui est souscrite de Mathilde, son épouse, et d'Hildegarde, sa mère, Guillaume restitue à l'abbaye de Vendôme l'église de saint George d'Oleron, qu'il avoit donnée malgré lui à Ebles,

Chron. Mall. p.  
211. 212.

Besly. Comm. de  
Poit. pr. p. 412.  
413.

Chr. ib. | His. de  
Lang. t. 2. p. 282.

Guil. Tyr. l. 14.  
p. 852.

Lob. Hist. Br. 1.  
3. p. 105 | Mor.  
p. 81.

His. Lang. ib. |  
Gall. chr. nov. t.  
3. pr. p. 311.

Hist. Lang. t. 2.  
p. 305.

parce que ce seigneur lui avoit déclaré qu'il se joindroit à ses ennemis, s'il ne lui accorderoit sa demande. ' Il épousa, l'an 1094, Philippe, dite Mahauld ou Mathilde, fille de Guillaume, comte de Toulouse, veuve de Sanche, roi d'Ar-ragon; et eut de cette princesse trois fils et cinq filles : l'aîné des princes lui succéda dans ses États, et porta le même nom. Le second, nommé Raimond, devint dans la suite prince d'Antioche. Le troisième, appelé Henri, fut religieux de Cluni, et prieur de cette abbaye, selon Besly. Quelques auteurs modernes prétendent que Guillaume avoit déjà épousé en premières noces Ermengarde d'Anjou, et qu'il l'avoit répudiée depuis quelques années. ' Mais Guil-laume de Tyr, le premier qui ait parlé de ce mariage, se trompe visiblement, lorsqu'il fait cette Ermengarde fille de Foulques Rechin et de Bertrade. Celle-ci n'épousa le comte d'Anjou qu'en 1088; ainsi, en supposant qu'elle fût mère d'Ermengarde, première femme du duc d'Aquitaine, qui l'a-voit épousée et répudiée quelques années avant l'an 1094, c'est-à-dire, avant son second mariage avec Philippe de Tou-louse, il faudroit qu'Ermengarde eût été mariée au berceau. ' D. Lobineau, suivi en ce point par le nouvel histo-rien de Bretagne, met ce mariage au rang des fables. En effet, Guillaume de Tyr, le seul auteur qui en ait fait mention, quelque respectable que soit son autorité, ne doit pas être préféré à la chronique de Maillesais, à Ordric Vital, à Geoffroi du Vigeois, qui n'ont point parlé de ce ma-riage, et qui, écrivant en France, étoient mieux informés que Guillaume de Tyr.

' Guillaume se trouva l'an 1096 dans la ville de Bour-deaux, et y présida à une assemblée de prélats et de sei-gneurs, qui se tint pour recevoir le pape Urbain II. Il donna en cette occasion une charte en faveur de l'abbaye de sainte Croix de Bourdeaux, datée du 25 mars 1096, dans laquelle il prend le titre de duc d'Aquitaine et de comte de Toulouse. La princesse son épouse a souscrit cette charte sous le nom de Mathilde. ' Quelque temps après, Guillaume, profitant de l'absence du comte de saint Gilles, qui étoit parti pour l'expédition de la Terre-sainte, fit une invasion dans ses États et s'empara du comté de Toulouse, sous prétexte des droits de sa femme. Il étoit maître de

la ville de Toulouse au mois de juillet de l'an 1098, comme il paroît par un acte du même mois et de la même année, en faveur de l'église de saint Sernin. Les démêlés qui s'élevèrent entre Bertrand, fils du comte de saint Gilles, et les chanoines de cette église, purent bien être la véritable cause de l'entreprise du duc d'Aquitaine. Après avoir joui de son usurpation environ l'espace de trois ans, il abandonna le comté vers l'an 1100, sans qu'on sache le véritable motif qui put le faire renoncer à un si riche domaine.

' Ce fut au mois de décembre de la même année (1100), que les cardinaux Jean et Benoît assemblèrent un concile à Poitiers; Guillaume, qui étoit alors dans cette ville, informé que le concile vouloit excommunier Philippe I, roi de France, pria les légats de n'en point venir à cette extrémité; plusieurs évêques se joignirent à lui, mais inutilement. Alors ce prince qui s'étoit rendu à l'assemblée, voyant qu'on n'avoit aucun égard à ses prières, sortit avec toute sa suite, en faisant aux légats et aux pères du concile de grandes menaces. Il fut suivi de quelques évêques, d'un grand nombre de clercs et d'une multitude de laïques; ce qui excita un grand trouble. Mais la fermeté des légats arrêta la fureur des séditeux; le comte lui-même, et ceux qui les avoient insultés, leur firent satisfaction. ' Geofroi, auteur de la vie du B. Bernard de Tiron, rapporte la chose d'une manière bien différente, et qui charge davantage le duc d'Aquitaine. Guillaume, dit-il, qui étoit présent, voyant que le concile alloit prononcer l'excommunication contre le roi Philippe, craignant pour lui et pour les mêmes désordres un semblable traitement, entra dans une grande colère, et ordonna à ses officiers de maltraiter les légats et les prélats. Les gens du prince s'étant mis en devoir d'exécuter ses ordres, le concile fut aussitôt dispersé, tous s'enfuirent, et allèrent se cacher où ils purent. Il n'y eut que Bernard, abbé de saint Cyprien de Poitiers, et Robert d'Arbrissel, qui tinrent ferme. ' D. Mabillon croit qu'il y a de l'exagération dans le récit de Geofroi, et que celui d'Hugues de Flavigni est plus vraisemblable: et quoique Guillaume de Malmesbury appuie ce que dit Geofroi des désordres du duc d'Aquitaine, il souhaiteroit cependant que cela fût

Hug. Fl. chr. p.  
260.

Vit. S. Bern. p.  
49.

Mab. an. l. 69. n.  
437.

certifié par un autre auteur plus digne de foi, d'autant plus que Geofroi de Vendôme loue Guillaume comme un excellent prince, *vitæ laudabilis*. Il paroît en effet, par ce que disent les auteurs contemporains et ce que nous apprend l'histoire du temps, que ce ne fut qu'après son retour de la croisade qu'il tomba dans les excès qu'on lui reproche avec justice. On pourroit cependant objecter, que Geofroi de Vendôme avoit intérêt d'user de ménagement avec Guillaume, parce que la plus grande partie des biens de son monastère étoit située dans les terres de sa domination, et qu'il étoit obligé, pour cette raison, ' comme il l'avoue lui-même dans une lettre adressée au pape Pascal II, de ménager ce prince. Mais ce seroit bien peu connoître le caractère de l'abbé de Vendôme, que de croire qu'il étoit capable de se conduire par des vues humaines, et de préférer ses intérêts à son devoir. Si la prudence l'a engagé à user de quelques ménagements à l'égard de ce prince, ce ne fut jamais aux dépens de la vérité.

Gof. Vind. l. 1. ep. 9.

Ord. vit. l. 10. p. 780. ' L'humeur guerrière de Guillaume, le désir de se signaler par des exploits semblables à ceux des premiers croisés, dont le bruit retentissoit dans toute l'Europe, et peut-être aussi l'ambition de former quelque puissant royaume dans ces vastes pays, le portèrent à prendre part à la dévotion du temps. La même année qu'il abandonna le comté de Toulouse, il prit, étant à Limoges, la croix avec un grand nombre de ses vassaux, et se prépara à partir. ' Pour fournir aux frais de cette entreprise, il voulut engager ses États à Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, qui en écouta la proposition avec beaucoup de plaisir. Mais le duc, mieux conseillé, ne fit point cette imprudente démarche, et garda ses États, dont il confia l'administration à Philippe de Toulouse, son épouse. ' Après avoir mis ordre à ses affaires, il alla se mettre à la tête d'une armée nombreuse, qui l'attendoit dans le Limousin. ' Si l'on en croit Guillaume de Malmesbury, elle étoit composée de soixante mille cavaliers, et d'un plus grand nombre de gens de pied. Ordric Vital enchérit encore, et la fait monter à trois cent mille hommes. ' L'historien du Languedoc la réduit à trente mille combattants, sans compter le peuple et un grand nombre de femmes. Guillaume passa le Rhin, et se joignit en Alle-

Gof. ep. l. 1. p. 258. ep. 22.

Guil. Mal. l. 1. p. 249 | Ord. l. 1. p. 789.

D. Vaiss. Hist. Lang. t. 2. p. 334.

magne avec Welphe, duc de Bavière, et Ide, marquise d'Autriche, qui s'étoient croisés. Après cette jonction, l'armée dans laquelle on comptait plus de cent soixante mille personnes de l'un et de l'autre sexe traversa la Hongrie, la Bulgarie, et arriva à Constantinople. / Guillaume de Malmesbury avance que le duc d'Aquitaine refusa avec beaucoup de fierté de faire hommage à Alexis empereur de Constantinople, des pays dont les croisés pourroient se rendre maîtres; et que l'empereur, indigné de ce refus, traversa leurs desseins, et fut cause de la perte de cette armée, qui périt totalement. Une partie mourut de fatigue et de misère; plus de cent mille furent taillés en pièces par les Turcs, dans une sanglante bataille; Guillaume échappa à peine du carnage, et gagna à pied le château de Longinach, accompagné d'un seul écuyer, ou, selon Ordric Vital, de six hommes. La marquise d'Autriche tomba entre les mains des victorieux: le duc Welphe trouva, comme Guillaume, son salut dans la fuite. Tel fut le succès de l'entreprise du duc d'Aquitaine. Tancredè, prince d'Antioche, en étant informé, envoya des chevaliers au duc, pour l'inviter à se rendre à Antioche, où il lui fit beaucoup d'accueil. Après un séjour assez considérable dans cette ville, il alla avec les autres princes à Jérusalem, et y passa la fête de Pâques, qui, cette année 1102, tomboit le 6 du mois d'avril. Il s'embarqua ensuite à Joppé pour revenir en Europe, et arriva dans ses États vers le milieu de l'an 1102; car on comptoit le 29 octobre de la même année pour la première de son retour.

Guil. Malm. de  
gest. Reg. Ang.  
l. 4. c. 2. p. 133.

Quoique Guillaume fût peu réglé dans ses mœurs, nous voyons cependant par plusieurs chartes, que Besly et les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne rapportent, qu'il estimoit la vertu et les gens de bien. Il fut excommunié l'an 1114; mais le sujet de cette excommunication, sur lequel la chronique de Maillesais garde le silence, ne fut point, comme l'ont prétendu quelques auteurs, pour avoir répudié sa légitime épouse; ni, comme M. Baillet et l'abbé Gerlaise l'ont avancé sans aucune autorité, pour avoir enlevé la femme de son frère. / Guillaume fut sans doute alors frappé d'anathème, selon l'historien du Languedoc, pour avoir persécuté l'évêque de Poitiers, / qui lui reprochoit sa vie scandaleuse. Nous voyons en effet par les lettres de Geofroi

His. Lang. t. 2.  
p. 576.

Geof. l. 1. ep. 9.

de Vendôme, qu'il fut excommunié sous le pontificat de Pascal II, pour avoir persécuté l'église; et que cet abbé fut obligé de se justifier auprès du pape de l'accusation formée contre lui sur ce qu'il avoit des liaisons avec un prince excommunié.

His. Lang. t. 2. p.  
374.

Les liens de l'excommunication ne l'empêchèrent pas de se rendre maître, la même année 1114, du comté de Toulouse, dont nous avons vu qu'il s'étoit déjà emparé autrefois. Il fut accompagné dans cette expédition de Philippe sa femme, de Robert d'Arbrissel, et de Gérard, évêque d'Angoulême; ce qui détruit le sentiment de ceux qui ont prétendu qu'il avoit été excommunié par Gérard d'Angoulême. Ce prélat auroit-il accompagné ce prince après l'avoir frappé d'anathème? Et s'il avoit répudié son épouse, se trouveroit-elle avec lui dans cette expédition? Par là tombe aussi la plaisanterie que Guillaume de Malmesbury attribue au duc; plaisanterie à la vérité conforme au caractère du prince, mais qui n'auroit pas dû, même en la supposant vraie, être relevée par un auteur sensé et judicieux. Guillaume ayant perdu Philippe, son épouse, l'an 1115 ou 1116, épousa Hildegarde, et la répudia peu après pour prendre Malbergione, femme du vicomte de Chatelerault, sur quoi Hildegarde porta ses plaintes au concile de Reims, l'an 1119. On ignore si l'ordre que le pape donna au duc, sous peine d'anathème, de reprendre son épouse, eut son effet et s'il la reprit.

His. Lang. t. 2.  
p. 389.

Depuis que Guillaume se fut emparé pour la seconde fois du comté de Toulouse, il demeura paisible possesseur de la ville, et y fit son séjour ordinaire jusqu'à l'an 1119, qu'il alla en Espagne, où il eut part à une grande victoire, que le roi d'Aragon remporta l'an 1120 sur plusieurs rois du pays. Mais pendant son absence les Toulousains chassèrent de la ville Montmaurel, qu'il avoit laissé pour y commander. Il conserva cependant encore dans le pays quelque reste d'autorité jusqu'à l'an 1123, qu'il la perdit totalement. Depuis cette année, que Guillaume retourna dans ses États, et prit le château de Parthenai, l'histoire ne nous apprend plus rien de ce prince, jusqu'à sa mort, arrivée le 10 février de l'an 1126 ou 1127, selon notre manière de compter. Il étoit dans la cinquante-septième année de son âge. Il fut

enterré dans le chapitre du monastère de Montier-neuf, qu'il avoit fondé. Il eut pour successeur Guillaume, son fils aîné, père de la fameuse Aliénor, épouse de Louis le jeune, roi de France, qui la répudia. Guillaume IX fut un prince qui se rendit également célèbre par ses bonnes et mauvaises qualités. L'auteur de la chronique de Maillesais le met au-dessus de tous les princes de son temps pour la valeur et l'habileté dans l'art de la guerre; mais il aimoit passionnément la bonne chère et les femmes; défauts, surtout le dernier, qui le précipitèrent dans des désordres qui déshonorent sa mémoire. Du reste, il étoit brave, bien fait, spirituel, poli, gracieux, enjoué, d'une conversation agréable. C'étoit, selon le portrait qu'en fait Guillaume de Malmesbury, un de ces esprits folâtres, né pour faire le divertissement des autres par des saillies plaisantes, pleines de sel, quelquefois trop piquantes, surtout dans la bouche d'un souverain. Il plaisantoit sur les choses les plus sérieuses: on l'accuse même d'avoir cru que tout ce qui arrive est l'effet du hazard, et qu'il n'y a point de providence. Mais il faut se souvenir que c'est Guillaume de Malmesbury qui forme contre lui cette accusation.

His. Lang. ib. p. 298.

Guil. Mal. l. 5. p. 170.

## § II.

## SES ECRITS.

ON conçoit aisément quel est le genre d'écrire auquel un génie du caractère de celui de Guillaume a pu s'appliquer, et quelles doivent être les productions de sa plume. On conserve dans la bibliothèque du roi un recueil qui contient la vie et les ouvrages des anciens poètes Provençaux. Guillaume est placé à la tête de ces poètes, et tient le premier rang dans ce recueil, non-seulement par la naissance, mais par l'antiquité, et est qualifié *Bon Troubadour*. On trouve de lui une chanson en langue provençale. Un célèbre Italien prétend, dans son histoire de la poésie vulgaire, que Guillaume, duc d'Aquitaine, est le premier versificateur en langue provençale, et que ce prince a donné l'origine à la poésie vulgaire. L'auteur de la nouvelle histoire du Languedoc assure que nous n'en connoissons pas

Hist. Lang. ib. p. 247 | Bib. Reg. ms. 7225.

Crescimbeni. l. 1. p. 7 | l. 2. p. 87. ed. 1714.

Ibid.

de plus ancien. Nous convenons qu'il est le premier et le plus ancien des poètes Provençaux, dont l'auteur du recueil de la vie et des ouvrages de ces poètes fait mention. Mais ne peut-il pas y en avoir de plus anciens? Seroit-il extraordinaire qu'il y en eût qui ne fussent pas venus à la connoissance d'un écrivain du XIII<sup>e</sup> siècle, et qui eussent échappé à ses recherches? C'est une question que nous n'entreprendrons pas de décider ici. D. Rivet l'a traitée ailleurs; ' le lecteur peut consulter l'Avertissement qui est à la tête du septième volume de l'Histoire littéraire, où il est parlé de l'antiquité des chansons, et par conséquent de l'antiquité de la poésie en langue vulgaire.

p. 43. 52.

Altas. Rer. Aquit.  
l. 10. c. 14.Alt. ib. p. 101.  
103.

Ord. p. 793.

p. 36.

' Pour revenir à Guillaume, il est constant que ce prince composa des poésies avant la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Hauteserre en a publié quelques-unes, qui sont de l'an 1100, ou du commencement de l'an 1101, dans le temps qu'il se préparoit pour le voyage de la Terre-Sainte. ' Ces poésies ne sont pas, comme on peut le présumer, les premières productions de Guillume, ni son coup d'essai. Une autre pièce du même poète, est une chanson sur un chat qui l'avoit égratigné dans une occasion qui ne mérite point d'être rapportée. ' Ordic Vital, auteur contemporain, nous fait entendre que le duc d'Aquitaine fit plusieurs autres poésies. Cet historien rapporte que Guillaume, au retour de son expédition de la Terre-Sainte, fit des vers rimés sur les tristes aventures de son voyage; et qu'il alloit les chanter sur des airs badins devant les rois, les grands seigneurs et les assemblées chrétiennes, *coram christianis cœtibus*. ' Caseneuve dans son Origine des jeux floraux, donne à ces paroles d'Ordric, *coram christianis cœtibus*, une autre interprétation que nous n'approuvons point, mais sur laquelle nous aimons mieux garder le silence que de la combattre. (III.)

t. 7. p. 49. 130.

On pourroit joindre au duc d'Aquitaine un seigneur de ses États, nommé Ebole ou Ebles, vicomte de Ventadour, qui avoit le même goût et le même talent que lui pour la poésie, et qui fut même son rival; ' mais ce que D. Rivet en a dit ailleurs nous paroît suffisant. D'ailleurs il ne nous reste aucune pièce de ce poète, dont nous puissions parler.



## GURHERDEN,

MOINE DE SAINTE CROIX DE QUIMPERLÉ.

' **G**URHERDEN, moine de l'abbaye de sainte Croix de Quimperlé en basse Bretagne, mort le 25 avril 1127, a laissé quelques ouvrages touchant son monastère, dont il avoit étudié l'histoire. Comme il y eut de son temps un grand procès entre sa maison et l'abbaye de Redon, au sujet de Belle-Isle, dont les deux monastères se disputèrent longtemps la possession, cela donna occasion à Gurherden d'examiner les anciennes chartes de l'abbaye de sainte Croix, pour y découvrir de quoi en soutenir les droits et les prétentions contre celle de Redon. Les recherches qu'il fit à ce sujet lui acquirent des connoissances qui le mirent en état de faire une histoire abrégée de sa maison, qu'on y conserve encore aujourd'hui manuscrite dans les archives. ' C'est l'ouvrage le plus intéressant que nous ayons de Gurherden. ' Mais ce qu'il dit de l'origine de son monastère est plein de fables, selon le témoignage de D. Mabillon, qui ne daigne pas même en faire mention, ni de ce qu'il débite touchant saint Gurloes, qui en fut le premier abbé depuis le rétablissement, ou plutôt depuis la fondation de ce monastère. ' Il paroît que le nouvel historien de Bretagne a porté le même jugement que Dom Mabillon de cet historien, lorsqu'il dit qu'Alain Caguart, comte de Cornouailles, donna l'île de Guedel, ou de Belle-Isle, à une nouvelle abbaye qu'il fonda le 14 octobre de l'an 1029 en l'honneur de la sainte Croix. Si cette abbaye n'a été fondée qu'en 1029, si elle étoit nouvelle en cette année, elle n'existoit donc point auparavant; ainsi, tout ce qui est dit de son origine par Gurherden, qui semble la faire remonter jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle, doit être rejeté comme faux et fabuleux.

' Les divers traits que D. Mabillon cite de cet ouvrage, font voir que l'auteur ne l'entreprit que pour défendre la prétention de l'abbaye de sainte Croix sur l'île de Gurden,

Lob. Vies des SS.  
de Bret. p. 1112.

Mab. act. B. t. 9.  
p. 107.

Mab. an. l. 56. n.  
62.

Mor. his. de Bret.  
t. 1. l. 2. n. 69.

Mab. act. p. 107.  
108.

p. 634. 635.

qui lui avoit été donnée par Alain, contre celle de Redon, qui en avoit joui jusqu'alors, depuis la donation que le duc Geofroi lui en avoit faite, en considération de son frère Catvallon, qui en étoit alors abbé. Il a soin de rapporter les actes originaux du procès; et quoique cette histoire, outre les fables, soit encore remplie de fautes, les monuments qui y sont rapportés ne permettent pas de la rejeter entièrement. D. Mabillon a donné dans l'appendix de son sixième volume des actes des saints, la relation du procès des deux abbayes, touchant Belle-Isle, qui contient une histoire abrégée de ce différend. Elle est assez bien faite, et même intéressante, en ce qu'on y trouve une suite des abbés des deux monastères, depuis le commencement jusqu'à l'an 1117, ou peu après la décision finale de ce procès. De plus, cette histoire sert encore à faire connoître quelques comtes et seigneurs bretons, et des évêques de la province.

On conserve encore dans le cartulaire de l'abbaye de sainte Croix de Quimperlé un autre ouvrage du même auteur; savoir, la vie de saint Ninnoc. Gurherden ayant trouvé la vie de ce saint dans un ancien livre, écrit d'un style grossier, jugea à propos de la retoucher; mais en chargeant les expressions, il conserva le fond, et le même ordre dans sa narration. D. Lobineau ne parle point de ce saint dans les vies qu'il nous a données des saints de la Bretagne; sans doute, parce qu'il n'a pas cru que cette vie écrite par Gurherden méritât de voir le jour.

On trouve à la tête du même cartulaire, qui est de la façon de Gurherden, une vie de saint Gurthiern, ou Gunthiern, qui vivoit dans le VI<sup>e</sup> siècle. Le peu que D. Lobineau en a inséré dans ses vies des saints de Bretagne, fait juger qu'il n'a pas eu une idée plus avantageuse de cet ouvrage que du précédent.

---



---

## FOUCHER DE CHARTRES,

HISTORIEN DE LA CROISADE.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**F**OUCHER étoit de Chartres, ou des environs, comme il nous l'apprend; car il ne parle jamais de lui-même, sans ajouter le surnom de Chartrain, *Fulcherius Carnotensis*: ce qui semble lever tous les doutes qu'on pourroit avoir sur le lieu de sa naissance. Nous pouvons encore fixer le temps où il vint au monde, par ce qu'il dit dans son histoire sur l'année 1125: 'il y marque positivement qu'il avoit alors soixante-six ans; ce qu'il exprime ainsi:

Fulch. 1. 3. c. 44.  
p. 882.

Sena decennia, bina tricennia præterierunt,  
Ex quo natus sum, quoad hunc pervenimus annum;  
Quod superest vitæ, Deus ordinet et regat æque.

Or, si Foucher étoit âgé de soixante-six ans, l'an 1125, il étoit nécessairement né l'an 1059. 'M. Dupin, dans sa Bibliothèque, le fait moine de Chartres, mais mal à propos. Cave ne sait s'il étoit moine ou prêtre.' Guibert de Nogent lève ce doute, en appelant Fouchér, *prêtre de Chartres, Carnotensem presbyterum*. 'Il y a apparence qu'il l'étoit déjà, lorsqu'il partit, l'an 1096, pour la première expédition des François dans la Palestine, avec Robert, duc de Normandie, et Étienne, comte de Blois et de Chartres. Il quitta la grande armée des croisés à trois journées d'Antioche, et s'attacha à Baudouin, qui le mena à Édesse et le fit son chapelain. On voit, par son histoire, qu'il suivit ce prince dans toutes ses expéditions, et qu'il l'accompagna lorsqu'il fut appelé à la couronne de Jérusalem après la mort de Godefroi. Foucher étoit dans cette ville conquise par les croisés, où il paroît

Dup. Bib. 12. sie.  
t. 2. p. 645.

Bib. p. 575.

Guib. Gest. Dei.  
l. 8. p. 446.

Fulch. 1. 1. c. 2.  
p. 819.

l. 3. c. 16 et 19.  
p. 870 et 871.

qu'il fit sa résidence ordinaire, surtout depuis la mort de Baudouin I, arrivée l'an 1113. Il semble insinuer qu'il étoit chanoine du saint Sépulcre. L'opinion de ceux qui le confondent avec Foucher de Mongervillier, fait abbé de saint Pierre en Vallée à Chartres en 1151, mort en 1171, auquel ils attribuent l'histoire du voyage de Jérusalem, est absolument insoutenable. Nous ignorons quels sont les manuscrits qui favorisent cette opinion<sup>1</sup>, comme le marquent les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne : mais quels qu'ils soient, leur autorité peut-elle prévaloir sur le témoignage de Foucher, auteur de cette histoire, qui assure, comme nous l'avons rapporté plus haut, qu'en l'an 1125 il étoit âgé de soixante-six ans? Si Foucher auteur de l'histoire de la croisade, âgé de soixante-six ans en l'an 1125, est le même que Foucher de Mongervillier, mort en 1171, il auroit vécu plus de cent ans. De plus, dans toute l'histoire, on ne voit pas la moindre preuve que l'auteur ait été moine; et on en trouveroit assurément plusieurs, pour démontrer qu'il ne l'a point été.

Hist. des Card. fr.  
t. 1. p. 57. 76.

an. l. 76. n. 60.

Il n'y a pas plus de fondement à croire, avec M. Duchesne, que Foucher ait été fait cardinal par le pape Pascal II. Il ne l'étoit certainement pas encore en 1126, c'est-à-dire environ huit ans après la mort de ce pape. M. Duchesne se sait cependant bon gré de cette découverte qu'il a faite par le moyen d'un manuscrit de M. Pithou, où elle est appuyée du témoignage d'un auteur italien, qui a écrit environ deux cent soixante ans après la mort de notre Foucher. On peut donc assurer qu'il n'a été ni moine, ni abbé, ni cardinal. Il paroît qu'il s'étoit fixé à Jérusalem, où vraisemblablement il est mort en 1127. C'est à cette année qu'il finit son histoire, que la mort l'a sans doute empêché de continuer plus loin. Si Foucher, abbé de saint Pierre en Vallée, étoit auteur de cette histoire, ayant vécu jusqu'en 1171, l'auroit-il terminée en 1124? Aussi D. Mabillon prononce-t-il sans balancer, que ceux-là se trompent qui attribuent à Foucher, abbé de saint Pierre de Chartres, l'histoire de la croisade, qui a certainement été écrite par Foucher de Chartres, chapelain de Baudouin.

Gall. chr. nov. t.  
3. c. 4226.

<sup>1</sup> Itineris Jerosolomytani dicitur historiam texuisse ab anno 1095, ad annum 1124, quod etiam manuscripti codices confirmant.

## § II.

## SES ECRITS.

L'HISTOIRE de Jérusalem, *historia Jerosolymitana*, composée par Foucher de Chartres, est partagée en trois livres, et contient la plus grande partie des événements concernant la croisade, depuis le concile de Clermont tenu en 1095, jusqu'à l'an 1127. L'auteur a mis plus d'une fois la main à son ouvrage, comme Bongars le remarque, et il n'a pas attendu, pour le publier, qu'il l'eût entièrement fini. Cela n'est pas douteux, puisque Guibert de Nogent, qui finit son histoire en 1112, et est mort en 1124, avoit vu et s'étoit même servi de celle de Foucher; ce qui ne pourroit être, si Foucher n'avoit publié par parties l'histoire de Jérusalem, qu'il termine à l'an 1127. Cet ouvrage est d'autant plus important, que l'auteur n'y rapporte que ce qu'il a vu lui-même, ou ce qu'il a appris de témoins oculaires. Il a la modestie de dire que, quoiqu'il soit ignorant et sans talent, il a mieux aimé courir le risque de passer pour téméraire en entreprenant d'écrire cette histoire, que de laisser tomber dans l'oubli tant de belles actions qui méritent de passer à la postérité. Il prie le lecteur d'excuser charitablement son ignorance, et lui laisse la liberté de corriger son style, s'il le juge à propos. Mais il veut qu'on conserve l'ordre et l'arrangement qu'il a donné aux événements, pour ne pas confondre la vérité des faits. C'est ainsi que Foucher parle sur l'an 1105; ce qui donne lieu de croire qu'il avoit d'abord terminé son histoire à cette année. Il s'est particulièrement appliqué, comme il le dit en plus d'un endroit, à être court. Néanmoins on y trouve presque tous les événements remarquables; soit sièges et prises de villes, soit batailles ou autres faits intéressants. Mais il en a abrégé les récits, pour ne pas tomber dans des détails ennuyeux. Il a donné tous ses soins pour ne rien dire que de vrai et de certain, afin de ne point tromper ses lecteurs. Cependant Guibert l'accuse d'avoir avancé quelques faits faux. Il lui reproche en particulier ce qu'il raconte de certains croisés qui périrent en mer, dont les corps furent jetés sur le rivage.

Bong. n. 6.

l. 1. c. 1 | l. 2. c. 32. p. 856.

l. 1. p. 833.

Guib. Gest. Dei,  
l. 8. c. 9. p. 447.  
c. 1.

Ib. c. 2.

Foucher rapporte qu'ayant été dépouillés, on trouva sur leurs épaules des croix imprimées, telles qu'ils les avoient sur leurs habits. Guibert ne nie point la possibilité du fait; mais celui, dit-il, qui l'a écrit, doit, s'il vit encore, examiner sérieusement si la chose est véritable. Puis il la combat, et relève encore deux ou trois autres faits avancés par notre auteur, sur une prétendue apparition de Jésus-Christ à Pirrus, pour l'engager à livrer Antioche aux François; sur l'invention de la lance qui avoit percé le côté de Jésus-Christ; enfin sur l'apparition d'une grande lumière en forme de croix, pendant le siège d'Antioche. C'est à quoi le censeur de Foucher borne sa critique. Il est vrai qu'avant que d'entrer en matière, il déclare que son dessein n'est pas de tout relever ce qui mérite de l'être, mais seulement une partie : *Cujus etsi non omnia, nonnulla tamen detegenda.... censuimus*. Néanmoins Guibert convient que les faits sur lesquels il n'est pas d'accord avec Foucher, et qu'il prétend être faux, sont en petit nombre : *Diverse etiam à nobis aliqua, sed pauca*. L'abbé de Nogent trouve aussi à redire au style de notre auteur, et s'en moque comme étant trop ampoulé, enflé, et rempli de vaines figures <sup>1</sup>.

Ord. hist. l. 9. p. 718 | Malm. l. 4. Reg. Ang. p. 144 | Gest. ad an. 1100. p. 598.

Malgré la censure de Guibert, on peut regarder l'histoire de Foucher comme un assez bon ouvrage, pour pas dire un des meilleurs de la collection de Bongars. Elle est écrite en forme d'Annales, avec ordre et méthode; et nous pouvons ajouter, quoi qu'en ait dit Guibert, avec sincérité. Après tout, la critique qu'en a fait cet auteur ne tombe que sur trois ou quatre faits, qui peuvent être faux, sans que le fond de l'histoire en souffre en aucune manière. Peut-être même qu'un lecteur judicieux, qui voudra examiner les faits qui sont l'objet de la critique de Guibert, la trouvera encore plus sévère que solide. Ordic Vital, et Guillaume de Malmesbury, portent de Foucher de Chartres un jugement plus favorable, et le regardent l'un et l'autre comme un auteur sincère et véridique. Genebrard n'en juge pas moins favorablement, lorsqu'il assure qu'il a écrit l'histoire de ce qui s'étoit passé pendant vingt-neuf ans, avec

<sup>1</sup> Cum enim vir idem (Fulcherius) ampullas et sesquipedalia verba projiciat, et luridos inanium schematum colores, etc.

beaucoup de fidélité, *magna fide*. ' M. l'abbé Lebeuf, en partageant les historiens de ce siècle en trois classes, met Foucher dans celle des écrivains, « qui, dans le « cours de leurs narrés, aimoient mieux se taire sur cer- « taines choses, que d'écrire des faussetés, ou des faits « douteux. »

Dissert. sur l'his. de Par. t. 1. p. 153.

' A l'égard du style, Guillaume de Malmesbury en juge d'une manière fort sensée, lorsqu'il dit qu'à la vérité il n'est pas grossier, mais qu'il n'a ni beauté, ni agrément '. L'auteur lui-même, comme nous l'avons déjà remarqué, n'en a pas jugé plus favorablement; il s'est rendu justice, et a eu la modestie de convenir de tout ce qu'on peut lui reprocher sur son style. Mais pour ce qui est du fond de l'histoire, c'est-à-dire de la vérité des faits, ce qui est l'essentiel, ' l'ouvrage est d'autant plus important, et l'auteur plus digne de croyance, qu'il ne rapporte rien que sur le témoignage de ses propres yeux, rien qu'il n'ait vu lui-même, *secundum quod oculis meis vidi*; ou qu'il n'ait appris par d'exactes informations, *vel a relatoribus veridicis perscrutans diligenter didici*. Ajoutons ici, que si notre Foucher, chapelain de Baudouin I<sup>er</sup> et auteur d'une histoire de la croisade, est le même (ce qui paroît certain) que le Foucher dont parle Gilon de Paris dans son poëme, ' il ne fut pas seulement témoin des événements qu'il raconte, il y eut aussi part lui-même. Outre les fonctions de chapelain et d'historien, il remplissoit celles d'un brave soldat, et manioit l'épée comme la plume. C'est l'idée que nous en donne le poëte que nous venons de citer. Il nous représente Foucher, comme un guerrier intrépide, qui marche sans crainte vers l'ennemi, exhorte les autres par ses paroles et par ses exemples, escalade les murs, égorge les sentinelles, et entre victorieux dans la ville. Voilà ce que fit Foucher au siège d'Antioche, qui fut prise par les croisés l'an 1098 :

Ibid.

l. 2. c. 32.

Ap. Mart. t. 3. anec. p. 241.

. . . . . Fulcherius ille  
Natus Carnoti, proceres præcedere mille  
Non timet, invictæ properans ad mœnia villæ.

1 Stylo non quidem agresti, sed, ut dici solet, sine nitore et palæstra, et qui alios admonere potuit, ut accuratius scriberent.

## FOUCHER DE CHARTRES,

Non hunc tardat onus clypei, sed ad ardua pronus  
 Evolat arma gerens, scalæque viriliter hærens. . .  
 Ut stetit in muris Fulcherius <sup>1</sup>, ecce necantur  
 Fulmineo vigiles, et ad infima præcipitantur.  
 Exultat victor, etc.

l. 1. p. 835.

Foucher est un des historiens de la croisade qui a eu le plus d'attention à marquer avec exactitude les jours, les mois et les années où sont arrivés les événements les plus remarquables qu'il rapporte. Il affecte même quelquefois d'exprimer les dates de ces événements en vers de sa façon, qui ne donnent pas une idée bien avantageuse du poète. Le lecteur peut en juger par ceux qui suivent, dans lesquels il nous donne l'époque de la prise de Jérusalem :

Julius effervens ter quina luce calebat,  
 Undecies centum numero si dempseris unum,  
 Dicebant annos Domini tunc esse peractos,  
 Cum nos Hierusalem, gens Gallica, cepimus urbem.

Ter quinta julius splendebat luce micanti,  
 Urbem cum Franci capiunt virtute potenti,  
 Anno mileno centeno, quominus uno,  
 Virginis a partu genuit quæ cuncta regentem.

l. 3. c. 14. p. 869.

Notre auteur, suivant le génie de son siècle, observe scrupuleusement les comètes et autres phénomènes, dont il ne manque pas de tirer des pronostics pour l'avenir. Il ne néglige pas l'histoire naturelle du pays, il recherche la source des fleuves, décrit leurs cours, etc.; mais il garde un profond silence sur l'origine des peuples dont il parle continuellement. Foucher ne manque pas d'une certaine érudition; on le voit citer Solin, Menandre, Joseph, Orose, saint Jérôme, Boece. Nous remarquons encore que l'auteur fait mention de galères à trois rangs de rames, parmi les différents vaisseaux dont les Vénitiens se servoient: *Aliæ quidem rostratæ, aliæ oneratæ, aliæ vero triremes fuerunt. Triformi fabrica compactæ sunt.*

Fab. l. 6. med. et  
 inf. lat. p. 646.

<sup>1</sup> Nous croyons avec Fabricius, qu'il faut lire *ense*, et non *ecce*.



' Nous avons deux éditions de l'histoire de Foucher. La première a été publiée par Bongars, dans son recueil des historiens de la croisade, sur un manuscrit fort imparfait de Papyre Masson, sous ce titre, *Fulcherii Carnotensis gesta peregrinantium Francorum cum armis Hierusalem pergentium* : elle finit, dans l'édition de Bongars, en l'an 1124.

t. 1. p. 381-440.

' M. Duchesne ayant trouvé dans un manuscrit de l'abbaye du Mont saint Quentin, proche Peronne, la même histoire continuée par l'auteur jusqu'en 1127, en a donné une nouvelle édition, plus ample et plus correcte, qui se trouve dans son quatrième tome des Historiens de France. C'est cette édition que nous avons suivie, en rendant compte de l'ouvrage de Foucher. ' Le Mire indique un manuscrit de la bibliothèque des Jésuites de Bruges, qui contient la même histoire entière et complète. ' Nous avons obligation à D. Martene d'avoir donné au public, sur un manuscrit de saint Germain des Prés, le prologue de cette histoire, qui ne se trouve ni dans l'édition de Bongars, ni dans celle de M. Duchesne. Le lecteur remarquera que l'histoire de Foucher est partagée différemment dans les éditions. ' Dans celle de Bongars, elle a cinquante-six chapitres. Gaspar Barthius, sur un manuscrit de Basle, l'a divisée en quatre-vingt-un, quoiqu'elle n'y soit pas plus ample que dans Bongars ; ' et il en a éclairci le texte par de savantes notes, qui ont été publiées par Jean Pierre Ludewig. Enfin, M. Duchesne, qui a donné cette histoire plus ample de trois années que Bongars, l'a distribuée en trois livres : le premier commence à l'an 1095, le second au commencement du règne de Baudouin I<sup>er</sup>, c'est-à-dire à l'an 1100 ; le troisième à celui de Baudouin II, c'est-à-dire à l'an 1118.

Duch. t. 4. p. 816.

Mir. auct. c. 358.  
p. 247.

Mart. anec. t. 1.  
c. 364.

Bong. t. 1. p. 381-440.

Joh. Lud. t. 3. p.  
291-360.

C'est ici le lieu de parler de deux anonymes, contemporains de Foucher, et qui ne sont proprement que ses abrégiateurs. ' L'ouvrage du premier est intitulé, *Gesta Francorum expugnantium Hierusalem* ; et celui du second, *Historia Hierosolymitana*. L'un et l'autre font partie du recueil de Bongars.

Bong. Gest. Dei.  
t. 1. p. 561-593.  
594-621.

Le premier de ces deux anonymes déclare positivement, que son dessein est d'abrégier et d'éclaircir l'histoire des croisés, composée par frère Foucher de Chartres (le titre de frère, donné à Foucher, ne signifie point qu'il fût moine :

il n'étoit point alors extraordinaire de qualifier ainsi les prêtres séculiers); mais notre anonyme, en abrégant l'ouvrage de Foucher, ne le suit point servilement, il se le rend propre par la manière dont il exécute son projet. Quoiqu'il en retranche tout ce qui n'a pas un rapport direct à son but, il ne laisse pas d'y ajouter de lui-même différentes particularités, qu'il avoit apprises d'ailleurs. Il paroît s'être conformé au désir de Foucher lui-même en corrigeant son style sans toucher au fond de la narration: l'ordre et l'arrangement sont les mêmes, surtout pour les dates des événements. Rarement il s'écarte de son auteur, et s'il l'a fait, ce n'est que pour expliquer et développer ce qui ne l'est pas assez. Il sème de temps en temps, à l'exemple de Foucher, quelques mauvais vers, après les événements les plus éclatants, pour en fixer l'époque. Il s'étend beaucoup sur la description de la ville et des environs de Jérusalem, et veut y trouver tous les lieux où se sont opérés nos saints mystères, malgré les différentes révolutions qui y sont arrivées tant de fois. Il termine son histoire en rapportant divers prodiges, spécialement une comète, qui parut pendant plus de cinquante jours; et il prétend que ces phénomènes, quoique les hommes ignorassent ce qu'ils signifioient, étoient cependant des signes pour l'avenir, le présent et même le passé. Notre auteur finit là son histoire, c'est-à-dire en l'an 1106; sans doute parce que la copie qu'il avoit de celle de Foucher n'alloit pas plus loin: ce qui confirme ce qu'on a déjà remarqué, que Foucher avoit publié son histoire par parties, et que ce qu'il en avoit d'abord composé ne s'étendoit pas au delà de l'an 1106. Nous en trouvons une preuve non équivoque dans notre anonyme, qui, en parlant de la ville de Tripoli, dans son cinquante-quatrième chapitre, insinue qu'elle n'étoit point encore au pouvoir des Chrétiens: or, Foucher nous apprend qu'ils la prirent en 1109. Il est donc visible que l'anonyme qui a abrégé Foucher a composé son ouvrage avant l'an 1109; et que celui de Foucher paroissoit alors, non en son entier, ce qui ne pouvoit être, mais en partie, et jusqu'à l'an 1106.

p. 593.

L'ouvrage de l'autre anonyme, abrégiateur de Foucher, étoit divisé en deux parties, dont il ne nous reste que la

deuxième, sous ce titre : *Secunda pars historiæ Hierosolymitanæ.* Vossius s'est mépris sur ces deux anonymes, en prétendant que c'est l'histoire du premier, *de Gestis Francorum expugnantium Hierusalem*, qui étoit divisée en deux parties, dont la première est perdue, et que c'est du second anonyme que Gaultier, diacre de Terouane, fait mention au troisième chapitre de la vie de saint Charles, comte de Flandres. L'histoire de ce second anonyme, qui est à la suite de la précédente dans la collection de Bongars, commence à l'an 1100, au départ de Baudouin, comte d'Edesse, pour se rendre à Jérusalem, et finit à l'an 1124 au siège de Tyr, dont il ne rapporte point la prise. Notre anonyme, en abrégant Foucher, a suivi la même méthode, qui est de rapporter les événements selon l'ordre des temps où ils sont arrivés. On y trouve plusieurs choses intéressantes, qui ont échappé à Foucher, et des détails mieux circonstanciés. L'auteur fait de temps en temps, sur les divers événements qu'il raconte, des réflexions qui marquent une piété éclairée, et donnent une idée avantageuse de sa personne.

Il y a apparence que les deux anonymes dont nous venons de parler, étoient François; quant aux lieux de leur naissance, il nous sont inconnus, et nous ne trouvons rien dans leurs écrits qui puisse nous les faire connoître. Le style de l'un et de l'autre est meilleur que celui de l'auteur qu'ils ont abrégé; et quoique les deux abrégés paroissent n'être que des redites, ils peuvent néanmoins être d'un grand secours à un écrivain qui voudroit composer l'histoire des croisades. On trouve dans l'un des détails intéressants sur des événements, des batailles, des sièges, des rencontres, qui ne se trouvent pas dans l'autre, ni même dans Foucher. On peut dire la même chose de ce qu'ils rapportent des chefs de la croisade (IV.)

Voss. Hist. lat.  
par. 3. c. 6 | Boll.  
2. Mart. p. 164.  
n. 6.

---

---

## BERNARD,

ARCHEVÊQUE DE TOLEDE.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**B**ERNARD, à qui sa grande piété a fait donner le nom de saint par quelques auteurs, quoique l'église ne lui ait jamais décerné de culte public, vint au monde vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, dans la petite ville de Sauvetat en Agenois. Baudrand distingue cette ville des autres de même nom, par le surnom de Sanéres. ' Dupleix prétend que les historiens Espagnols se sont trompés en désignant le territoire du lieu de sa naissance, et veut qu'il soit né à la Sauvetat, au comté de Gaures, à trois lieues de Condom, de la noble famille de Lerillac. Bernard fut instruit des lettres dès l'enfance; s'en étant dégoûté, il suivit quelque temps le parti des armes. Mais la foiblesse de son tempérament, et des infirmités qui lui survinrent, l'ayant obligé de renoncer à cette pénible et dangereuse profession, il la quitta pour embrasser la vie monastique dans le prieuré de saint Orens, à Auch. Le saint abbé Hugues l'attira ensuite dans l'abbaye de Cluni, où il fit de si grands progrès dans la vertu, et fit paroître tant de sagesse et de prudence, qu'il fut jugé capable de porter la réforme de Cluni en Espagne; ce qui arriva de cette sorte. ' Alphonse VI voulant réformer le monastère de Sahagun, autrement saint Facond, où le roi Sanche son père l'avoit forcé de se renfermer, et le rendre aussi illustre en Espagne que l'étoit en France celui de Cluni, s'adressa à Hugues, pour lui demander un religieux capable de seconder ses desseins. ' Le saint abbé jugea que personne n'étoit plus propre que Bernard, et l'envoya en Espagne avec quelques autres Moines. Yopez place cet événement vers l'an 1080; on pourroit néanmoins l'avancer de quelques années. Mais le même au-

Dupl. Hist. de Fr.  
t. 2. p. 103.

Ferr. Hist. d'Esp.  
t. 3. p. 248.

Dupl. t. 3. p. 183.

teur se trompe visiblement, comme la suite le fera voir, lorsqu'il donne vingt ans environ de gouvernement à Bernard.

' Bernard ne fut pas plutôt arrivé en Espagne qu'on l'élut abbé, et il se distingua dans cette place, qui lui donna occasion de faire valoir les talents qu'il avoit reçus du ciel. La douceur de ses mœurs, son savoir, sa piété, un gouvernement doux, mais ferme, sa capacité dans les affaires, lui acquirent une si grande réputation, qu'il fut élu unanimement pour remplir le siège archiépiscopal qu'Alphonse VI rétablit à Tolède, vers l'an 1086, un an après avoir fait la conquête de cette ville sur les Mahométans. Tous les suffrages se réunirent en sa faveur, quoiqu'il fût étranger, dans une assemblée des prélats et des grands du royaume, par l'espérance qu'ils avoient que Bernard feroit revivre dans sa personne la sainteté des anciens évêques, qui avoient gouverné cette église avant l'invasion des Maures. Peu après son élection, le nouvel archevêque fit une action que Mariana traite de téméraire, qui, à la vérité, paroît indiscrete et précipitée, et qui pouvoit avoir des suites fâcheuses. Profitant de l'absence d'Alphonse, qui étoit allé à Léon, il se saisit à main armée de la grande Mosquée, du consentement de la reine, contre la parole du roi, qui avoit promis de la conserver aux Maures. Ce prince l'ayant appris, en fut tellement irrité, qu'il revint aussitôt à Tolède, dans la résolution de punir la reine et l'archevêque; et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il parut se rendre à la prière des Maures, qui allèrent eux-mêmes avec leurs femmes et leurs enfants au-devant du prince à son arrivée, lui demander grâce pour les infracteurs du traité. Alphonse se laissa d'autant plus aisément persuader par leurs raisons, que cela lui donna occasion de conserver la grande Mosquée, sans donner atteinte à la foi du traité qu'il avoit fait avec eux, et de leur faire voir combien il étoit fidèle à sa parole. '

Ferr. ib. '

Ferr. ib. p. 261.

Rod. l. 6. c. 25.

Ferr. ib. p. 262.  
263.

Rod. ib. c. 26.

Bernard, rentré dans les bonnes grâces du Roi, se disposa à faire, avec son agrément, le voyage de Rome, pour demander le pallium et la confirmation des anciens privilèges de son église. Roderic ajoute, et la *consécration*. Peut-être se fit-il sacrer par Urbain II, qui venoit d'être

placé sur le siège de Rome, ayant été élu le 12 mars 1088. Bernard n'alla pas seulement à Rome pour y demander le pallium, et peut-être pour y recevoir l'ordination, mais encore pour y porter des plaintes au pape contre le cardinal Richard, légat du saint-siège en Espagne, qui abusoit de son autorité, et affectoit une domination absolue sur les églises de ce royaume. Bernard obtient d'Urbain II tout ce qu'il désiroit, comme on le voit par la réponse de ce pape à Alphonse, ' qui lui avoit écrit pour lui recommander le nouvel archevêque de Tolède. Il semble qu'il passa par Cluni en allant à Rome; du moins est-il certain que saint Hugues écrit en sa faveur au pape, qui lui accorda non-seulement le pallium, mais l'établit encore primat de toute l'Espagne. ' A son retour, il passa à Toulouse, et y assista, l'an 1090, avec les évêques de Gothie et l'Archevêque de Narbonne, ' à un concile qui se tint au printemps de cette année. ' Mariana prétend qu'il fut aussi fait primat de toute la Gothie, et qu'il assembla ce concile pour s'y faire reconnoître en cette qualité. Ce n'est point là l'idée que l'historien du Languedoc nous donne du concile de Toulouse, qui est le septième tenu dans cette ville, dont on ait connoissance. ' Le pape, selon D. Vaissete, avoit ordonné à ses légats de le convoquer pour la correction des mœurs et pour la discipline. Isarn, évêque de Toulouse, y fut accusé de divers crimes et s'y justifia pleinement. Bernard de Tolède, qui revenoit de Rome, où le pape lui avoit accordé la primatie sur l'Espagne, se trouva à ce concile. Alphonse VI y envoya des ambassadeurs, et demanda des légats apostoliques, pour rétablir le christianisme dans la ville de Tolède. ' C'est là tout ce qu'on sait de ce concile, où l'on ne voit point que Bernard se soit fait reconnoître en qualité de primat sur toute la Gothie. On voit au contraire par la suite, que l'archevêque de Narbonne, et même celui de Tarragone en Espagne, réclamèrent contre le privilège accordé par le pape à l'archevêque de Tolède, et refusèrent de le reconnoître pour primat. Le pape, voulant terminer ces contestations, se servit d'un expédient, qui fut de nommer l'archevêque de Tolède son légat, afin que les prélats qui refusoient de se soumettre à lui en qualité de primat, n'eussent plus de répugnance à lui obéir comme légat du saint-siège.

t. 10. Conc. p. 458.

Ib. p. 1839.

Rod. ib. c. 26.

Hist. Lang. t. 2. p. 274.

Mar. H. H. 1. 9. c. 18.

Ibid.

Pagi. ad an. 1088.

M. de Marca a traité de l'origine de cette primatie dans un de ses écrits. '

Diss. de Prim. n. 125 et seq.

Après le concile de Toulouse, Bernard passa les Pyrénées, et se rendit en Espagne. ' Il y convoqua à Léon, en 1091, un concile, dans lequel il fut ordonné qu'on se serviroit dans la suite de l'écriture françoise ou romaine, au lieu de l'ancienne gothique, qui étoit encore en usage. Il y avoit eu en Espagne beaucoup de troubles pour y faire changer l'ancien office ecclésiastique. Le pape Grégoire VII avoit pris cette affaire fort à cœur; le pape Urbain II ne l'avoit pas moins. Il fut parfaitement secondé par l'archevêque de Tolède et la reine Constance. Enfin, l'autorité du roi s'en étant mêlée, l'office romain fut substitué au gothique; le changement fut introduit, et confirmé dans une assemblée des états d'Alphonse VI, à laquelle le prince se trouva en personne l'an 1139 de l'ère d'Espagne, qui répond à l'an 1101 de la nôtre : ' Sandoval, qui rapporte ce fait dans la vie du roi Alphonse VI, qualifie Bernard de cardinal.

Rod. ib. c. 30.

Sand. p. 91 | Pagi. ad an. 1101.

' L'archevêque de Tolède assista l'an 1095 au concile de Clermont, et y fut chargé par Urbain de terminer un procès entre Seguin, abbé de Lezat, et Bertrand de la Court ou du Mas-Garnier. ' Il accompagna le pape à Userche, petite ville du Limousin, où il trouva Maurice Bourdin, depuis antipape, qui s'attacha à lui, et le suivit en Espagne. Il étoit encore à la suite du pape à Toulouse, au mois de mai de l'an 1096; et à Nîmes, où il tint un concile au mois de juillet de la même année. ' Ce fut sans doute dans cette dernière ville que Bernard quitta le pape, qui prit le chemin d'Italie, et lui la route d'Espagne. ' Comme il s'étoit croisé pour le voyage de la Terre-sainte, arrivé à Tolède, il fit les préparatifs nécessaires pour son départ, et des réglemens pour le gouvernement de son église pendant son absence; après quoi il se mit en chemin. Mais à peine eut-il fait trois journées, que ses clercs s'imaginant qu'il ne reviendrait jamais, élurent un archevêque de Tolède et chassèrent ses domestiques, qui allèrent trouver leur maître, pour l'informer de ce qui se passoit. Il revint sur ses pas, punit les coupables, fit venir des moines de Sahagun pour desservir son

His. Lang. l. 15. n. 55. t. 2.

Mab. an. l. 69. n. 30.

Hist. Lang. ib. n. 57 | Conc. t. 10. p. 610.

Rod. ib. c. 27. 28.

Ibid. p. 266.

église, et se remit en marche <sup>1</sup>. Mais lorsqu'il fut arrivé à Rome, le pape, jugeant que sa présence étoit nécessaire à Tolède pour gouverner une église rétablie nouvellement, il le dispensa de son vœu, et lui ordonna de retourner dans son diocèse ; ce qu'il fit. Il passa par la France, et y choisit des hommes savants et vertueux de diverses provinces, et des jeunes gens d'espérance, qu'il emmena avec lui. Il les mit dans sa cathédrale, où ils lui firent dans la suite beaucoup d'honneur ; et plusieurs en furent tirés, pour remplir les premiers sièges d'Espagne, dans lesquels ils se conduisirent avec tant de sagesse et d'édification, que les princes et les seigneurs firent beaucoup de bien à leurs églises, en leur considération, et leur accordèrent de grands privilèges. ' Selon Ferreras, Bernard de Tolède fit en France la recrue d'hommes savants et vertueux, dont nous venons de parler, lorsqu'il passa par ce royaume au retour de Rome, où il étoit allé demander le pallium à Urbain II.

Baluz. Vit. Burd.  
p. 476.

Misc. t. 3. p. 477.

Pagi, ad an. 1117.  
n. 8.

Lorsque Bernard emmena avec lui en Espagne Bourdin, qui fut depuis antipape sous le nom de Grégoire VIII, il ne prévoyoit pas que ce seroit un jour son plus grand adversaire, et qu'il feroit échouer le dessein qu'il avoit d'étendre sa primatie sur toutes les églises d'Espagne. ' Il en avoit obtenu, l'an 1101, du pape Pascal II, la confirmation pour lui et pour ses successeurs. ' Maurice Bourdin ayant été élu en 1110 archevêque de Brague, obtint du pape le pallium, et soutint la dignité et les prérogatives de son siège avec trop de zèle et de fermeté au gré de Bernard, qui, en qualité de primat, vouloit se soumettre toutes les églises d'Espagne. Celui-ci, par l'autorité que lui donnoit sa double qualité de primat et de légat du saint-siège, convoqua un concile à Palence le 24 novembre. ' On a perdu les actes de ce concile : mais nous apprenons par une lettre de Pascal II du 20 avril 1114, que Bernard, avant cette année, avoit interdit Bourdin des fonctions épiscopales ; ce que le pape confirme par cette lettre, que le cardinal Daguirre a recou-

Hist. d'Esp. t. 3.  
p. 265.

<sup>1</sup> / Ferreras rapporte l'entreprise du clergé de Tolède à l'an 1088, lorsque Bernard fut parti pour aller à Rome demander le pallium. Le même auteur place en l'an 1103 le voyage que fit à Rome l'archevêque de Tolède, dans le dessein d'aller en Palestine visiter les lieux saints.



vrée avec quelques autres fragments du concile de Palence. ' Bourdin alla à Rome l'an 1115 porter ses plaintes ; il gagna le pape, et l'indisposa tellement contre Bernard, ' qu'il restreignit sa légation, ' et délivra l'église de Brague et celle de Coimbre de la juridiction de l'archevêque de Tolède. ' Ce coup dut être fort mortifiant pour notre prélat, qui voyoit toutes ses mesures rompues par celui qui lui étoit redevable de sa fortune.

Dag. t. 3. Conc. p. 319.  
Pagi, ib. n. 5.  
Ferr. hist. Esp. t. 3. p. 335.  
Rod. c. 29.

Ce fut vers ce même temps que Bernard assiégea le château d'Alcala, qui passoit pour imprenable, et dont il se rendit maître. Depuis ce temps-là cette ville fait partie du riche domaine de l'église de Tolède. On voit par là que Bernard n'avoit point oublié sa première profession.

' Ce prélat mourut à Tolède dans un âge fort avancé, non l'an 1126, comme le dit Mariana, mais le 3 avril de l'an 1166 de l'ère d'Espagne, qui répond à l'an 1128 de l'ère chrétienne, comme le marque Sandoval : cela paroît constant par une inscription gravée sur la muraille du sanctuaire de la même église, qui porte expressément que Bernard primat d'Espagne, premier archevêque de Tolède depuis la prise de cette ville par l'illustre roi Alphonse, mourut le 3 avril l'an 1166, c'est-à-dire l'an 1128 de notre ère. Quoique la plupart des historiens placent en cette année la mort de Bernard, ' néanmoins Ferreras assure qu'il est mort trois ans plutôt, c'est-à-dire le 25 avril de l'an 1125 ; les raisons qu'il en donne, auxquelles le savant traducteur de cet historien en ajoute encore de nouvelles, ne permettent guères de douter que ce ne soit la véritable époque de la mort de ce prélat. Il fut enterré, ' comme le dit Roderic, à Tolède, dans la Mosquée qu'il avoit changée en église, sous l'invocation de la sainte Vierge, avec cette courte inscription, *Primo Bernardus fuit hic Primas venerandus.*

Mar. l. 10. c. 141  
Pagi, ad an. 1128  
| Yepez chr. t. 6.  
p. 511.

Ferr. ib. t. 3. p. 393.

Rod. l. 7. c. 4.

## § II.

## SES ECRITS.

PENDANT environ quarante-quatre ans que Bernard gouverna l'église de Tolède, on ne peut pas douter qu'il n'ait fait plusieurs discours pour l'instruction de son peuple; cependant il n'en est parvenu aucun jusqu'à nous. Mais ce qui paroît plus surprenant, c'est que de ce grand nombre de lettres qu'il a dû écrire comme primat d'Espagne et comme légat du saint-siège, tant par rapport aux affaires générales de l'église de ce royaume, que par rapport aux siennes particulières et personnelles, il ne nous en reste aucune.

t. 10. Conc. p.  
680. 681.

' Nous avons seulement deux lettres de Pascal II, qui sont des réponses à deux lettres de notre prélat, que nous avons perdues, ou du moins qui ne sont pas encore venues à notre connoissance. Mais au défaut d'ouvrages véritablement de lui, on l'a voulu faire auteur de quelques sermons, qui sont aussi peu de Bernard de Tolède que de saint Bernard de Clairvaux, auquel ils ont été d'abord attribués.

Op. S. Bern. t.  
1. p. 721-729.

' Ces productions apocryphes sont quatre sermons sur l'Antienne *Salve Regina*, qui se trouvent dans l'édition des ouvrages de S. Bernard dans la classe des supposés. Le savant éditeur les a jugés tels, tant par la différence du style, que par l'affectation de citer les poètes, ce qui est contraire au génie du saint abbé de Clairvaux. L'auteur de ces sermons y a inséré dans le troisième plusieurs traits tirés de ceux de saint Bernard, en particulier du seizième sermon sur le Cantique des cantiques. Il est certain que saint Bernard n'a commencé à travailler sur les cantiques qu'en 1115; cela supposé, comment Bernard de Tolède pourroit-il avoir fait des sermons, dans lesquels on transcrit des textes d'un ouvrage qui n'a été composé que plus de sept ans après

Ib. t. 1. not. p.  
113.

sa mort, arrivée, comme nous l'avons vu, en 1128? ' Cependant Claude de Rota, dans ses notes sur le faux Luitprand, attribue ces quatre sermons à l'archevêque de Tolède. Le faux Julien assure qu'il les avoit vu écrits de la main même de Bernard de Tolède; mais cet écrivain n'est qu'un

imposteur qui ne mérite aucune foi. C'est cependant sur l'autorité de ce grave écrivain, comme le remarque Nicolas Antoine, ' que Philippe Labbe, Théophile Raynaud, Vincent Placcius, ont attribué les mêmes sermons à l'archevêque de Tolède. ' Il est vrai que ces auteurs ne paroissent pas absolument faire beaucoup de fonds sur une telle autorité, et que le P. Labbe ne l'emploie qu'avec une sorte de modification et de réserve. ' Casimir Oudin, en attribuant les sermons en question à notre prélat, s'appuie du témoignage d'un auteur bien plus respectable. Mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est que D. Mabillon, que Casimir cite pour garant de ce qu'il avance, ne nomme pas même Bernard de Tolède dans l'endroit où il renvoie. ' C'étoit néanmoins le lieu où le savant éditeur de saint Bernard auroit dû s'appliquer à faire connoître le véritable auteur des quatre sermons, qu'il reconnoît n'être point du style ni du génie de ce saint abbé. Mais il y a encore quelque chose de plus contre Oudin ; ' c'est que D. Mabillon, dans une note sur ces sermons, dit expressément qu'on ne peut les attribuer à Bernard archevêque de Tolède : *Non possunt hi sermones adscribi Bernardo Toletano*. Le lecteur peut juger par ce trait de l'exactitude de Casimir Oudin. ' Fabricius, marchant sur ces traces, est tombé dans la même faute : regardant Casimir comme un guide assez sûr, il se contente de faire sur cet article un extrait de son ouvrage, auquel il renvoie. On pourroit peut-être dire, pour excuser en quelque sorte ce bibliographe, qu'il a été trompé par l'index des sermons contenus dans le second volume, où ceux-ci sont annoncés sous le nom de Bernard archevêque de Tolède. Mais un écrivain doit-il se contenter de consulter la table d'un livre ? D'ailleurs Casimir ne renvoie-t-il pas à l'ouvrage ? N'indique-t-il pas l'endroit où il prétend que D. Mabillon fait Bernard de Tolède auteur des quatre sermons sur le *Salve Regina*, et où l'on ne trouve pas même le nom du prélat ?

Bib. Hisp. vet. t. 2. p. 12. n. 62.

Lab. scri. eccl. t. 2. p. 197.

Oud. Com. script. eccl. t. 2. p. 881.

Bern. op. t. 2. p. 721. ed. 1690.

Op. Bern. not. in l. 5. t. 1. p. 118.

Fab. Bib. lat. t. 2. p. 638.

' Si l'on nous objecte que D. Rivet a lui-même attribué ces quatre sermons à Bernard de Tolède, nous répondrons qu'il n'avoit point pour lors discuté ce point de critique, dont il auroit fait l'examen dans la suite. Il paroît que l'auteur de ces sermons étoit un moine de Cîteaux ou de Cluni, qui vivoit au plus tard à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. On n'avoit

Hist. lit. t. 8. p. 471.

point encore ajouté le terme de *mater*; on lisoit, *Salve Regina misericordiæ*. Ces pièces ne sont, pour le fond, que des déclamations d'un jeune auteur, en qui le discernement et le goût ne sont pas encore formés. Il y a même plusieurs expressions qu'on ne doit pas prendre à la rigueur, et qui demandent à être interprétées bénévolement, comme échappées à une dévotion peu éclairée. Dans quelques endroits il affecte un goût philosophique, dans d'autres il répand des fleurs de rhétorique, le plus souvent avec peu de choix et de jugement. Il semble n'avoir eu pour but que d'amplifier son sujet, sans s'embarrasser de la justesse des pensées, et des applications fréquentes qu'il fait de l'écriture.

Poss. app. t. 1. p. 96.

Mab. op. S. Bern. t. 1. p. 763.

Les quatre sermons sur le *Salve Regina* sont suivis d'une méditation sur la même antienne, que le fabricant de la chronique du faux Julien attribue aussi à l'archevêque de Tolède. Le même imposteur le fait encore auteur d'un sermon sur le cantique *Magnificat*. ' A l'égard du cinquième sermon, ou méditation sur le *Salve*, le P. Possevin assure l'avoir trouvé parmi plusieurs ouvrages d'Anselme de Lucques, qu'on conserve manuscrits dans la bibliothèque de saint Benoît de Mantoue. Pour ce qui est du sermon sur le *Magnificat*, ' D. Mabillon se contente de remarquer, que quoiqu'il se trouve sous le nom de saint Bernard dans deux manuscrits, il n'a cependant rien du génie de ce saint abbé; mais il ne fait aucune mention de Bernard de Tolède, auquel il n'y a pas plus de fondement d'attribuer celui-ci que les précédents. Du reste, l'auteur de ces deux sermons est plus sensé et plus judicieux que celui des quatre premiers.

p. 595.

Enfin on fait encore honneur à Bernard du recueil des usages ou coutumes de Cluni. Mais il paroît, par l'histoire de sa vie, qu'il a fait trop peu de séjour dans cette célèbre abbaye pour avoir été en état d'entreprendre un pareil ouvrage, qui suppose un homme élevé à Cluni dès son enfance, et qui y a demeuré un temps considérable. ' On peut voir ce qui a été dit de cet auteur dans le septième volume de l'Histoire littéraire.

## ECRIVAINS ANONYMES.

**A**NONYME, auteur de l'histoire de la découverte des reliques de saint Pierre et de saint Paul, conservées dans l'abbaye de saint Mansuy. ' Theomare, abbé de saint Mansuy, ayant fait bâtir l'église de son monastère, on trouva, en démolissant les anciens autels, les prétendues reliques de saint Pierre et de saint Paul. L'auteur de l'histoire de cette découverte paroît avoir été moine de saint Mansuy. L'intérêt qu'il y prend ne permet pas d'en douter. ' Il écrivoit sous l'abbé Thibaud, qui succéda l'an 1123 à Theomare, et eut pour successeur Renaud, qui étoit abbé de saint Mansuy dès l'an 1130. Ainsi c'est dans cet espace de temps, et environ l'an 1128, que l'anonyme a écrit sa relation. Il avoit lu la vie de saint Mansuy, et c'est de là sans doute qu'il a tiré ce qu'il dit, ' que ce saint avoit apporté à Toul les reliques des deux saints apôtres. Il auroit fait sagement, s'il s'en étoit tenu à ce qu'il avance en premier lieu, que ces reliques consistoient dans de la poussière avec du sang mêlés ensemble, qui ne faisoient qu'un corps. Mais ce qu'il ajoute ensuite, qu'on y trouva onze ossements de la tête, et sept dents, n'a aucune vraisemblance, s'il l'entend de ces saints apôtres. On sait que les papes n'ont jamais souffert la distribution d'aucune partie de leurs reliques. Les papes Hormisdas et saint Grégoire le grand en ont refusé, le premier à un empereur, et le second à une impératrice. ' D. Calmet a donné au public cette relation parmi les preuves de son histoire de Lorraine.

Calmet. Hist. de Lorr. pr. p. 278.

Ib. p. 279.

Ib. p. 277.

Ib. p. 277-279.

**A**UTRE ANONYME, auteur de la chronique de saint Pierre du Puy. Le but de cet écrivain, qui paroît avoir été religieux de l'abbaye de saint Pierre, plus connue sous le nom de Monestier, est de donner l'histoire de son monastère depuis la fondation jusqu'à son temps; et surtout de faire connoître à la postérité la protection que les évêques de cette ville lui ont accordée, et les faveurs dont ils l'ont comblé. ' Pour exécuter son dessein, il prend les

Mab. Act. Ben. t. 5. p. 830.

Tome XI.

I

Mab. an. 1. 48. n. 34.  
His. Lang. t. 2. pr. p. 10.

His. Lang. t. 2. p. 601.

Gall. chr. vet. t. 3. p. 910 | Lab. Bib. nov. t. 2. p. 749 | Mab. act. Ben. sec. 5. p. 839 - 855 | Gall. chr. nov. t. 2. app. p. 223.

His. Lang. t. 3. pr. p. 10.

choses dès leur origine, et commence par la vie du fondateur, Gui II, de la maison d'Anjou, fait évêque du Puy en 975, ou 976; et il finit à la mort de Ponce II, évêque du Puy, c'est-à-dire vers l'an 1128. ' Nous disons Pons II, ' parce qu'il y avoit eu effectivement avant celui-ci un autre Pons élu évêque du Puy en 1102, et mort avant l'an 1118, ' comme D. Vaissete l'a fait voir.

La chronique de saint Pierre du Puy est l'ouvrage d'un écrivain sensé, judicieux, et bien instruit des faits qu'il rapporte; il seroit seulement à souhaiter qu'il lui eût donné plus d'étendue. Elle est très-intéressante, non-seulement pour ce qui concerne l'histoire de l'abbaye de saint Pierre, mais encore pour celle des évêques du Puy, qui l'ont gouvernée pendant plus d'un siècle, et même de la ville. ' Le commencement de cette chronique, qui contient la vie de l'évêque Gui, a été publié dans divers recueils, par Messieurs de sainte Marthe, le P. Labbe, et D. Mabillon, et les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne. L'historien de Languedoc en ayant trouvé la suite dans le recueil des manuscrits de D. Etiennot, *Antiquitates Benedictinæ diocesis Aniciensis*, ' que l'on conserve à saint Germain des Prés, l'a donnée au public parmi les preuves de son histoire.

---

## JEAN MICHAELENSIS.

Hist. eccl. 1. 67. n. 55.

Gall. chr. nov. t. 1. p. 582.

Mir. Chr. Cist. p. 45.

Mab. an. 1. 75. n. 28.

NE sachant pas la véritable interprétation du nom de *Michaëlsis*, nous aimons mieux le mettre en latin, tel que nous le trouvons, que d'en donner une traduction, que nous ne serions pas en état de justifier. ' M. Fleury appelle cet auteur, Jean de saint Michel. S'il étoit permis de proposer ici une conjecture, ne pourroit-on pas dire que *Michaëlsis* vient de Michaille? La mère du bienheureux Louis Alleman, archevêque d'Arles, mort en odeur de sainteté l'an 1450, s'appelloit Marie de Châtillon de Michaille. ' La Michaille, *Michalia*, selon Baudran, est un petit pays, qui fait partie du Bugey.

' Tout ce que nous savons de Jean Michaëlsis, c'est qu'il assista au mois de janvier de l'an 1128 à un concile tenu à Troyes, ' dans lequel D. Mabillon dit qu'il fit la

fonction de secrétaire. Effectivement lui-même semble l'insinuer dans le prologue sur la règle des Templiers, qu'on lui attribue. ' Auber le Mire, qui a donné au public cette règle pour la première fois, dans sa chronique de l'ordre de Cîteaux, sur un manuscrit de l'abbaye de saint Victor de Paris, prétend que saint Bernard est cet auteur : en quoi il a été suivi de tous ceux qui ont eu depuis occasion de parler des chevaliers du Temple et de leur règle. ' Hæften, après Stellartius, remarque que cette règle leur a été donnée par saint Bernard, mais dans un style très-différent de celui de ce saint docteur; et qu'on pourroit dire qu'il a voulu se proportionner à la portée de ces bons chevaliers, si son discours adressé aux mêmes chevaliers n'étoit aussi éloquent que les autres ouvrages du saint abbé. Manrique, sur l'an 1128, cite deux textes, pour prouver que la règle en question est l'ouvrage de saint Bernard ' ; mais D. Mabillon fait voir dans l'avertissement qu'il a mis à la tête d'un écrit de ce saint, *de Laude novæ militiæ, ad milites Templi*, que les deux textes n'ont rien de favorable à ce sentiment; au contraire ils le renversent absolument. Il paroît <sup>1</sup> par le premier, que le concile de Troyes ayant chargé saint Bernard de composer une règle pour les chevaliers du Temple, le saint s'en déchargea sur Jean *Michaëlsis*. ' C'est ainsi que l'explique D. Mabillon; et c'est effectivement son véritable sens. On disputera, si l'on veut, sur le terme de *scriba*, on soutiendra que Jean Michaëlsis n'a été que copiste, ou secrétaire; mais du moins est-il certain, qu'il n'est point fait mention dans le texte, que saint Bernard ait composé aucune règle pour les Templiers. Quant à ceux qui pourroient prétendre que Jean Michaëlsis ne se donne que la qualité de secrétaire, et non d'auteur, nous les prions de nous dire si la fonction que le concile de Troyes avoit proposée à saint Bernard n'étoit que celle de scribe ou de secrétaire : or, Jean Michaëlsis témoigne qu'il a rempli la fonction dont on

Mir. ib. p. 42-79.

Hæf. Disq. Mon. tr. 9. disq. 9. p. 86.

Op. S. Bern. t. 1. p. 571.

Mab. ib.

<sup>1</sup> Sane autem prorsus, licet nostri dictaminis auctoritatem permaximus numerus religiosorum patrum, qui in illo concilio divina amonitione convenerunt, commendat; non tamen debemus silenter transire, quibus videntibus et veras sententias proferentibus, ego Johannes Michaëlsis presentis paginæ, jussa consilii ac venerabilis abbatis Clarævallensis, cui creditum ac debitum hoc erat, humilis scriba esse divina gratia merui.

avoit voulu charger ce saint abbé, et qui lui étoit due, *cui creditum ac debitum hoc erat*. Il a donc composé lui-même la règle, et n'a pas été un simple copiste. Il faut néanmoins avouer qu'il y a dans le premier texte une certaine obscurité, qui a pu donner occasion à le Mire, Manrique et autres, de se tromper; mais un peu d'attention leur eût fait éviter cette méprise.

Pour ce qui est du second passage, il porte bien que le concile de Troyes ordonna qu'on dresseroit une règle pour les Templiers; mais l'auteur de la règle n'y est désigné ni de loin, ni de près. ' M. de Villefore, dans la vie de saint Bernard, dit que ce projet de donner une règle à ces chevaliers parut vaste et merveilleux à tous les prélats assemblés, et que pour faire honneur aux lettres du pape Honorius et du patriarche de Jérusalem, ils invitèrent Bernard à composer la règle que ces chevaliers demandoient; mais il ne jugea pas à propos, ajoute M. de Villefore, de se charger de ce soin, et elle fut faite par un autre. ' Guillaume de Tyr et Jacques de Vitri font mention de la règle donnée aux chevaliers du Temple dans le concile de Troyes. Si saint Bernard en avoit été l'auteur, ces deux historiens auroient-ils manqué de le dire? Cependant ils gardent un profond silence sur l'auteur. ' Un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne porte que cette règle a été dressée et écrite par Jean Michaëlsis, par ordre du concile et de saint Bernard. ' D'ailleurs Albéric, moine de Cîteaux, dit qu'on donna à ces chevaliers la règle de saint Augustin; aussi le *Monasticon anglicanum* les place-t-il sous l'ordre de saint Augustin. Il seroit assez surprenant qu'un moine de Cîteaux, tel qu'Albéric, qui demouroit dans l'abbaye de Trois-Fontaines, peu éloignée de Clairvaux, eût ignoré que saint Bernard avoit composé cette règle, s'il en eût réellement été l'auteur.

1. 2. p. 124. 125.

Guil. 1. 12. c. 7 |  
Vita. 1. 1. c. 65.

Bib. Cott. p. 137.

Mab. ib.

Mais ce qui démontre sans réplique que la règle des Templiers ne peut être l'ouvrage de saint Bernard, c'est la différence qu'il y a entre le style de cette règle et celui du saint abbé de Clairvaux. La règle est remplie de termes barbares, et de la plus basse latinité; on n'y voit rien de cette



élévation d'esprit, de cette noblesse de style, de ce goût pour la piété, de cette onction qui règnent dans tous les écrits de saint Bernard, et caractérisent ses véritables productions. Nous ne nous arrêterons pas davantage à combattre un sentiment qui se détruit par lui-même; et il suffit de jeter les yeux sur l'ouvrage en question, pour se convaincre qu'il n'est point de saint Bernard. Il est bien vrai que le concile de Troyes, pour entrer dans les vues du pape Honorius II, et du patriarche de Jérusalem, voulant dresser une règle pour les Templiers, jeta les yeux sur saint Bernard comme étant plus capable que tout autre de le bien faire. Mais le saint abbé s'en déchargea sur Jean Michaëlsis, qui la dressa pendant le concile même, puisqu'elle y fut lue et approuvée, comme l'assure l'auteur. Mais il y a eu depuis plusieurs additions. Elle consiste en soixante et douze chapitres, autant qu'il y en a dans la règle de saint Benoît, dont l'auteur a emprunté plusieurs choses. ' Le but de cette règle est d'allier la vie monastique avec la profession des armes. c. 62. Il y est défendu de recevoir des enfants, de crainte qu'ils ne vinssent dans la suite à se repentir de leurs engagements. Les chevaliers du Temple n'étoient encore l'an 1128 que neuf, dont six se présentèrent au concile de Troyes, ayant à leur tête Hugues des Payens, leur premier grand-maître : il est à présumer qu'ils emportèrent avec eux en Palestine, où ils retournèrent l'année suivante, la règle qu'on leur avoit dressée. Elle a été publiée dans différents recueils. ' André Favin l'a donnée dans son Théâtre d'honneur et de chevalerie, imprimé à Paris, chez Robert Fouët en 1620, in-4°. L'éditeur l'attribue à saint Bernard, quoique, de son propre aveu, elle ne se trouve point parmi ses œuvres. Elle a été imprimée dans le nécrologe de l'ordre de Cîteaux, avec une lettre de Baudouin, roi de Jérusalem, par laquelle ce prince prie saint Bernard de donner une règle aux chevaliers du Temple; dans le *Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis* de Chrysostôme Henriquez; dans le dixième volume des Conciles des Pères Labbe et Cossart, etc.

l. 4. p. 1634. 1659.

' M. Lebeuf, parlant des compositeurs de chant ecclésiastique dans le XII<sup>e</sup> siècle, cite un certain Michalus, fort vanté

Diss. sur l'hist. de Paris. t. 2. p. 419.

par le docteur Alain, comme ayant corrigé les erreurs commises dans cet art :

Musica lætatur Michalo doctore, suosque.  
Corrigit errores, tali dictante magistro.

Y auroit-il de la témérité à conjecturer que ce Michalus pourroit être le même que notre Jean Michaëlensis? Du reste ce musicien nous est absolument inconnu.

## SEHÈRE,

PREMIER ABBÉ DE CHAUMOUSEY.

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

SEHÈRE étoit né à Epinal, petite ville de Lorraine sur la Moselle, proche le mont de Vosge. C'est ce qu'il nous paroît qu'on peut conclure de ce que Sehère donne à son frère Arnoul le surnom d'Epinal, apparemment parce que c'étoit le lieu de sa naissance. Ruyr, dans ses antiquités de la Vosge, dit qu'il étoit prêtre, et quoique lui-même ne le dise point expressément, sa narration l'insinue. Dégouté du monde, et touché du désir de se consacrer à Dieu dans la solitude, il choisit avec quelques amis, animés du même esprit, un lieu appelé le Châtelet, à quelque distance de l'abbaye de Remiremont. La réputation d'un vénérable prêtre, nommé Anthénor, qui vivoit en solitaire dans ce désert, les détermina à faire ce choix. Sehère et ses compagnons, renonçant donc au monde et à tout ce qu'ils possédoient, allèrent trouver ce saint prêtre, se mirent sous sa conduite, et se dévouèrent à la pénitence, pour effacer leurs péchés passés, et tâcher, avec la grâce, de retracer en eux l'image de Jésus-Christ, défigurée par la vie molle et sensuelle qu'ils avoient menée dans le monde. Anthénor reçut avec joie ces pénitents,

Ruyr. Ant. 1. 3.  
par. 3. p. 335 |  
Seh. n. 1.

et vit en peu de temps croître sa petite communauté; on peut placer cet événement vers l'an 1090. Ce fut une grande, mais courte satisfaction que Dieu voulut donner à ce saint prêtre avant sa mort, qui arriva peu après. Dans ce fâcheux accident, les solitaires d'un consentement unanime jettèrent les yeux sur Sehére, pour en faire leur supérieur. Sehére, ne croyant pas avoir la science et les autres qualités nécessaires pour cette place, fut quelque temps sans donner son consentement; mais la crainte de les attrister par un refus, et la confiance en la miséricorde de Dieu, le déterminèrent à se rendre à leur désir.

Le bon exemple de ces solitaires en ayant attiré un grand nombre d'autres, le lieu qu'ils habitoient se trouva bientôt trop étroit pour les tous contenir. Ils convinrent dès lors de prendre l'habit de chanoine regulier et d'observer la règle de saint Augustin, ce qu'ils n'exécutèrent néanmoins que quelques années après.

Vers le même temps, Lutolfe, doyen de l'église de Toul, vint voir Sehére, et le pria instamment de se charger du gouvernement de l'église qu'il venoit de fonder et de bâtir hors des murs de la ville de Toul, et d'y envoyer quelques-uns de ses compagnons, pour y établir la régularité. Il lui fit même espérer qu'il s'y retireroit lui-même, et plusieurs autres personnes de Toul, qui n'attendoient qu'un sage supérieur capable de les conduire, pour s'y retirer et s'y consacrer à Dieu. La proposition de Lutolfe fut agréée par Sehére, qui peu de jours après se rendit à Toul avec quelques-uns des compagnons de sa retraite: il fut reçu avec distinction, et après quelque séjour, il retourna dans sa première solitude. Il prit dès lors le gouvernement des deux maisons. Seh. n. 2.

La maison du Châtelet se trouvant trop augmentée, à cause du grand nombre de sujets qui s'y étoient retirés, Sehére craignit que la discipline régulière n'en souffrît. Mais il ne pouvoit éviter cet inconvénient qu'en changeant de demeure, ce qui en étoit un nouveau. Tandis que les solitaires du Châtelet étoient dans cet embarras, Thiéri, seigneur de Chaumousey, à la sollicitation d'Hadelvide son épouse, leur donna d'abord une partie de son fief pour s'y établir, et peu après le n. 3. 4.

- n. 5. 6.      fief en entier, et à perpétuité, pour eux et leurs successeurs. Sehére et sa communauté en jouirent paisiblement jusqu'à la mort de Thiéri, ' après laquelle ils eurent beaucoup à souffrir de la part de Joselin son frère, ' qui voulut s'en emparer malgré les jugements rendus contre lui par le duc de Lorraine. ' Mais Pibon, évêque de Toul, l'effraya par une sentence d'excommunication, et l'obligea de venir à un accommodement, par lequel il renonça à toutes ses prétentions sur le fief de Chaumousey, et reçut en dédommagement la somme de douze livres.
- n. 7.
- n. 8.
- n. 9.      ' Le calme étant ainsi rétabli, Sehére ne pensa plus qu'à faire choix d'une règle et de bonnes constitutions, pour les faire observer dans les deux maisons qu'il gouvernoit. Ayant entendu parler avantageusement de la maison de saint Ruf en Provence, qui étoit en grande réputation de régularité, et répandoit la bonne odeur dans toutes les provinces voisines, il y envoya, du consentement des deux communautés, deux religieux pour apprendre leur manière de vivre et leurs usages. ' Les deux députés partirent munis de lettres de l'évêque Pibon, ' et sans doute de Sehére, quoiqu'il ne le dise pas, et arrivèrent à saint Ruf, où ils furent bien reçus, s'instruisirent de tout ce qu'ils désiroient savoir, et apportèrent la règle et les coutumes de cette sainte maison, qui furent adoptées par Sehére et ses deux communautés. Après cela, Pibon leur ayant ordonné de se choisir un abbé, ils élurent de nouveau, d'un consentement unanime, Sehére, qui reçut la bénédiction de la main de l'évêque, et fut dès lors abbé en forme, n'ayant été jusques-là qu'administrateur. Il ne fut béni que pour la maison de saint Léon, celle de Chaumousey n'étant pas encore érigée en titre. Ceci se passa en 1094. C'est la date des lettres par lesquelles Pibon confirme l'élection de Sehére et les autres dispositions faites de concert pour les deux maisons. Peu après, le prélat se transporta à Chaumousey, consacra l'église, bénit les lieux réguliers, et érigea la maison en abbaye. ' Sehére pria Pibon de vouloir bien séparer les deux maisons, ce qu'il accorda; mais l'abbé continua de les gouverner toutes les deux jusqu'à sa mort. Il s'adressa aussi au pape Pascal II, pour lui demander la confirmation de l'érection de Chaumousey en abbaye, et il l'obtint.
- n. 10.
- n. 11.
- n. 12.

Lorsque Pibon consacra l'église de Chaumousey, il donna à Sehère et à ses successeurs la présentation de l'autel, c'est-à-dire de la cure, avec les dixmes et les offrandes qui lui appartenoient, et écrivit même au pape pour le prier de confirmer cette donation. Le pape lui accorda sa demande, et confirma la donation, qui fut depuis le sujet d'un long et fâcheux procès entre Sehère et Gisele, abbesse de Remiremont. Non-seulement le duc de Lorraine, mais l'empereur et le pape s'en mêlèrent. Le premier étoit dans les intérêts de l'abbesse, et fit de grandes menaces à Sehère et à sa communauté, pour les obliger de céder. L'affaire fut d'abord portée devant l'archidiacre de Toul ; puis au tribunal du pape, qui écrivit plusieurs lettres sur ce sujet à l'abbesse de Remiremont, sans beaucoup de succès. Sehère, qui a eu soin de rapporter ces lettres, en adressa de son côté quatre au même pape; Arnoul d'Épinal son frère, fut porteur de la première. Gisele, pressée par le pape, se retrancha à dire qu'elle ne pourroit rien faire sans la permission de l'empereur. Ce prince, instruit de cette affaire, écrivit à l'abbesse et au duc Thiéri, ordonnant à l'abbesse d'obéir au pape, et priant le duc de prendre sous sa protection l'abbaye de Chaumousey. Il est remarquable que l'empereur, qui étoit Henri IV, ne prenne dans ces deux lettres que le titre de roi des Romains. Sehère, voyant qu'il ne pouvoit obtenir de justice, malgré tous les moyens qu'il employoit, et les offres avantageuses qu'il faisoit à l'abbesse, passa les Alpes, pour aller trouver le pape à Plaisance, où il avoit indiqué un concile. Il le trouva à Guastella et lui exposa son affaire. Pascal, indigné de l'opiniâtreté de l'abbesse, lui écrivit très-vivement, lui déclarant que si elle continuoit de refuser l'échange qui lui étoit offert par l'abbé de Chamousey, à compter du jour de la réception de sa lettre jusqu'au commencement du Carême, il lui interdiroit l'entrée de l'église. La lettre fit impression sur l'esprit de Gisele; elle envoya ses deux chanceliers au pape pour le prier de l'écouter dans ses défenses. Le pape y consentit, et remit la décision de cette affaire à son arrivée à Langres, où il cita les deux parties, qui s'y rendirent. L'affaire y fut jugée, après une exacte discussion faite en présence du pape, qui fit expédier en conséquence ses lettres datées de Langres, le 24 février 1106 ; 1107 selon notre manière de comp-

ter. Il y eut encore quelques contestations entre l'abbé de Chaumousey et l'abbesse de Remiremont; mais elles furent enfin terminées par un accommodement, que Sehère fit proposer à Gisele, et ils vécurent depuis dans une étroite et solide amitié.

Calm. Hist. Lorr.  
t. 4. pr. p. 89.

Ruyr. p. 381. 382  
| Mart. an. t. 3.  
c. 1159-1198.

C'est de l'ouvrage de Sehère dont nous rendrons compte, que nous avons tiré toutes ces particularités de sa vie. Il y paroît, au jugement de l'historien de Lorraine, comme un homme d'une piété solide et éclairée, et d'une fermeté soutenue de beaucoup de prudence dans la conduite des affaires; comme un homme d'esprit et de tête, tel qu'il falloit pour une communauté naissante, capable d'en conduire le temporel et le spirituel, et d'y établir et maintenir la régularité. Ce pieux abbé mourut le 8 mai de l'an 1128, après avoir gouverné les deux abbayes de Chaumousey et de saint Léon de Toul pendant environ trente-quatre ans en qualité d'abbé, et quelques années de plus comme administrateur ou supérieur. Il fut inhumé au milieu du chœur de l'église de Chaumousey. Sous l'abbé Gérard du Haultois, on ouvrit, l'an 1586, vers le milieu du chœur, un tombeau dans lequel on trouva une partie d'un calice d'étain, un bâton, une crosse, quelques ossements, une croix de plomb, sur l'un des côtés de laquelle étoient écrits les premiers mots de l'Évangile de saint Jean, et de l'autre ceux-ci : *Anno ab incarnatione, etc.* « L'an de l'incarnation de Notre-Seigneur, 1128, le 8 des ides de mai, mourut le seigneur Sehère de pieuse mémoire, premier abbé et fondateur de ce monastère, et de celui de saint Léon de Toul. » Jean de Ruyr a fait son éloge en quatre vers qui peuvent servir d'épithaphe :

Christe, tuas dotes multis partiris, at omnes

Unus habet mira sorte Seherus opes.

Sive etenim pietatis opus, seu quidquid honestum

Mente, opere, eloquio, continet, auget, obit.

## § II.

## SES ECRITS.

Nous avons, de l'abbé Sehère, un ouvrage de l'origine du monastère de Chaumousey, de l'ordre de saint Augustin, au diocèse de Toul : *De primordiis Calmosiacensis monasterii, ordinis sancti Augustini, in diœcesi Tullensi*. Il est divisé en deux livres, dont le premier traite de l'origine et des commencements de l'abbaye de Chaumousey, et de celle de Saint-Léon de Toul. L'auteur y rapporte les principaux événements arrivés pendant près de quarante ans, en y comprenant le temps que la communauté avoit passé au Châtelet, avant sa transmigration à Chaumousey. Les deux grands procès que Sehère eut à soutenir, font une partie considérable de ce premier livre. Dans le second, l'auteur, plein de reconnaissance pour les bienfaiteurs de son monastère, les fait connoître, et fait l'énumération de leurs libéralités. Il dit avoir eu pour objet l'utilité de ses successeurs, auxquels il a pu effectivement être très-utile ; et il peut même l'être encore à présent. Son but a été de les instruire des progrès de son abbaye naissante, et des longues contestations auxquelles il a été exposé, et qu'il a enfin heureusement terminées. Tout y est rapporté dans un grand détail. L'auteur ne perd jamais son objet de vue ; il ne fait point de digression, et n'y mêle aucuns faits étrangers, si ce n'est lorsqu'ils ont du rapport à son sujet, dont il ne s'écarte point. Il écrit avec un ordre, une netteté, et une modération, qui marquent un esprit juste, judicieux, équitable, et un écrivain sans passion : ses lettres au pape pour la défense de ses droits, sont d'un style pathétique et pressant, mais tout y est mesuré ; il ne dit que ce qu'il doit dire, sans aigreur, sans invectives, et se renferme dans les faits qu'il expose en peu de mots et avec force. C'est avec raison que l'éditeur appelle cet ouvrage excellent en son genre, *opus certe in suo genere optimum*, et appuyé sur des monuments très-solides. Ces monuments sont des lettres d'Henri, roi des Romains (l'empereur Henri IV), du pape

(Pascal II), de l'évêque de Toul (Pibon), et de Sehère lui-même. D. Martene remarque qu'on voit par le long différend que Sehère eut avec Gisele, abbesse de Remiremont, que le nom de *chanoinesse* étoit alors inconnu dans cette abbaye. C'est ce que prouvent les termes de monastère, de congrégation, de sœur, de religieuses, que Sehère emploie; termes qui ne conviennent point à des chanoinesses, mais à des vierges, qui se sont consacrées à Dieu par des vœux. Il seroit même fort aisé, ajoute D. Martene, de faire voir que, depuis cette époque, la règle de saint Benoît a longtemps été observée à Remiremont.

c. 1159-1198.

Calm. Hist.

' D. Martene a donné au public, dans le troisième volume de son trésor d'Anecdotes, l'ouvrage de l'abbé Sehère, sur la copie d'un ancien manuscrit, qui lui a été fournie par le révérend P. Hugues, abbé de Claire-fontaine. ' D. Calmet en a publié de nouveau le premier livre seulement, parmi les preuves de son histoire de Lorraine. Jean Ruyr a traduit presque en entier l'ouvrage de notre abbé, dans ses saintes antiquités de la Vosge.

## HERIBRAND,

ABBÉ DE SAINT-LAURENT DE LIÈGE.

Gall. chr. nov. t. 3. c. 990.

Mab. Act. B. t. 9. p. 557.

Pez, anec. t. 4. par. 3. p. 22. 23.

' HÉRIBRAND, surnommé de Foux, fut tiré de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège pour enseigner les jeunes religieux de celle de Saint-Laurent dans la même ville. On pourroit cependant avoir quelque doute sur ce fait, c'est-à-dire sur la translation d'Héribrand de l'abbaye de Saint-Jacques dans celle de Saint-Laurent. ' Bucelin est le premier qui l'ait avancé dans l'ouvrage qui porte ce pompeux titre : *Germania topo-chrono-stemmato-graphica*. Reiner, auteur presque contemporain, n'en dit rien dans son livre des illustres écrivains du monastère de Saint-Laurent, non plus que l'auteur de l'histoire de cette abbaye. ' L'un et l'autre n'en parlent que comme d'un moine de Saint-Laurent. Quoiqu'il en soit, il enseigna dans cette abbaye avec



succès, et eut parmi ses disciples le célèbre Rupert, qui se glorifie d'avoir reçu sa première éducation d'Héribrand, homme fidèle et prudent, et bien instruit dans les lettres. ' Il s'acquittoit de cette charitable, mais pénible fonction, avec une douceur, une patience et une tranquillité admirable. Héribrand suivit l'abbé Béranger dans son exil, avec les religieux qui lui étoient attachés : il demeura quelque temps dans le diocèse de Reims, et revint, avec son abbé et les autres compagnons de son exil à Saint-Laurent, ' où ils arrivèrent la veille de la fête de ce saint patron de leur abbaye, l'an 1095.

Rup. t. 2. ep. ad Cun.

Mart. amp. coll. t. 2. c. 1075.

' L'an 1113, l'abbé Béranger étant mort, Héribrand fut élu pour lui succéder ; cependant il ne reçut la bénédiction abbatiale que le 19 de novembre de l'an 1115, ' comme le rapporte l'historien du monastère de Saint-Laurent de Liège publié par D. Martene. Cet historien nous représente Héribrand comme un homme habile, dictant, écrivant, et faisant même des vers avec beaucoup de facilité. Il avoit été, dit-il, pendant plusieurs années maître des novices sous l'abbé Béranger, et les avoit parfaitement instruits tant dans la science de l'écriture que dans celle de la discipline monastique <sup>1</sup>. Héribrand s'opposa avec quelques autres à l'élection d'Alexandre, ' que le duc de Louvain avoit fait élire évêque de Liège après la mort de Frédéric, pour remplir ce siège : il se trouva à l'assemblée que l'archevêque de Cologne tint pour ce sujet, et Alexandre y renonça à son droit. ' Le célèbre Anselme de Laon ayant écrit à notre abbé, pour lui demander justice d'un de ses religieux nommé Rupert, qui l'avoit accusé d'hérésie dans un écrit public, il obligea ce religieux, quoiqu'il ne demeurât pas alors dans l'abbaye de Saint-Laurent, de comparoître devant le doyen de l'église de Liège, et quelques autres savants, qu'il choisit pour juger ce différend. ' Nous avons déjà dit quelque chose de cette dispute, mais nous nous réservons à en parler plus au long dans l'article de l'abbé Rupert. ' Héri-

Mab. an. l. 72. n. 64.

Mart. ib. c. 1080.

Ib. c. 1082.

Mab. an. l. 72. n. 133.

Ib. n. 134.

Mart. ib. c. 1023.

<sup>1</sup> Litterarum peritus erat, et ad dictandum promptissimus, sive etiam ad versificandum. Inde vitam Theodorici junioris abbatis de sancto Huberto scripto tradidit. Ipse præcipuus religionis cultor sub abbate Berengero magister novitiorum multis annis extitit, et tam in scripturarum scientiis quam in monasticis disciplinis diligentissime eos instruxit.

brand mourut fort âgé, le 6 juin de l'an 1128, et fut enterré dans la nef de son église auprès de son prédécesseur. On leur fit une épitaphe en quatre vers communs aux deux abbés, dans lesquels il est parlé d'un miracle, que Dieu avoit fait autrefois en faveur d'Héribrand, pour lui faire comprendre comment Jésus-Christ avoit pu sortir du tombeau en ressuscitant, sans qu'il fût ouvert. ' Ce miracle est rapporté dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Laurent : voici l'épitaphe :

Quando mihi præeras, qui post te sum datus abbas,  
 Me fecit dignum Jesus hoc cernere signum,  
 Ut scirem clauso quod prodiit ex monumento.  
 Nunc sumus hic positi, nos Virgo juvet prece miti.

Pez, ib. c. 23.

' Reiner, et l'historien de Saint-Laurent de Liège, sans doute sur l'autorité du premier, attribuent à Héribrand la vie de Thiéri, abbé de Saint-Hubert; et comme il y a eu successivement deux abbés de ce même nom, ces auteurs, afin qu'on ne s'y méprît pas, ont désigné celui dont la vie a été écrite par Héribrand, en lui donnant la qualité de plus jeune, *junioris*, ce qui ne peut s'entendre que de Thiéri second. Assurément, si Reiner avoit parlé de l'autre Thiéri, il l'auroit appelé Thiéri premier, ou il lui auroit donné la qualité de saint, de bienheureux, dont il étoit décoré de son temps. Néanmoins Bucelin, dans sa Germanie sacrée, attribue à Héribrand la vie de S. Thiéri, premier du nom, abbé d'Andagine, ou de Saint-Hubert. ' D. Mabillon, qui a publié cette vie dans la seconde partie des actes des saints de l'ordre de saint Benoît, sur divers manuscrits de cette abbaye, dont aucun ne porte le nom de l'auteur, ne pense point que Bucelin ait inventé ce fait. Nous sommes persuadés qu'il ne l'a point inventé; mais il y a tout lieu de croire, que d'une part Bucelin ayant connoissance de la vie de saint Thiéri, premier du nom, et sachant d'autre part, par Reiner et par l'auteur de l'histoire de Saint-Laurent de Liège, qu'Héribrand avoit composé la vie de Thiéri, abbé de Saint-Hubert, il lui aura attribué celle-ci sans examen. Il étoit d'autant plus facile de tomber dans cette méprise, que nous n'avons plus la vie de Thiéri le jeune écrite par Héribrand. Cependant Bucelin auroit évité la mé-

Mab. Act. Ben.  
 t. 9. p. 557-582.

prise, s'il avoit fait quelque attention ; il auroit aperçu que la vie de saint Thierrî, premier du nom, n'est pas celle que Reiner et l'historien de Saint-Laurent de Liège attribuent à Héribrand. ' Ces écrivains appellent *Thierrî le jeune* celui dont Héribrand a écrit la vie, *vitam Theodorici junioris de sancto Huberto scripto tradidit* ; cela peut-il convenir à saint Thierrî, qui est qualifié vénérable vieillard par l'auteur de sa vie ? ' Aussi les continuateurs de Bollandus n'ont eu aucun égard au témoignage de Bucelin, et ils ont donné dans leur grande collection cette vie sans aucun nom d'auteur, de même que D. Mabillon. ' Les éditeurs conviennent que l'auteur, quel qu'il soit, étoit contemporain. ' En effet, il fut présent pendant toute la maladie qui fit passer ce pieux abbé de cette vie au séjour des bienheureux, et il en rapporte les particularités dans un grand détail. Il écrivit cette vie à la prière de Lambert, moine de Saint-Hubert, sur son rapport et sur celui de quelques autres personnes de piété : ceci montre qu'il n'étoit point moine de Saint-Hubert, puisqu'il a eu besoin d'apprendre par un canal étranger les actions de l'abbé Thierrî pour écrire sa vie. ' La manière dont il parle de Bérenger, abbé de Saint-Laurent de Liège, qui assista l'abbé Thierrî pendant sa dernière maladie, le confirme encore. Tout ce que nous pouvons conjecturer, c'est qu'il étoit religieux de quelque monastère dans le voisinage de l'abbaye de Saint-Hubert. Son ouvrage est édifiant, assez bien écrit pour son temps, et renferme plusieurs choses importantes pour l'histoire de Liège, de l'abbaye de Saint-Hubert, et de quelques monastères voisins.

Anonyme, auteur de la vie de S. Thierrî I, abbé de S. Hubert.

Ib. p. 559.

Boll. 24. Aug. p. 845. Mab. ib. p. 581. n. 31.

Ib. p. 580. n. 31.

Du temps de l'abbé Héribrand, il y avoit plusieurs savants moines dans l'abbaye de Saint-Laurent de Liège : Reiner nous en fait connoître trois, dont nous dirons ici un mot, nous réservant à parler ailleurs de quelques autres.

' Le premier est David, que Reiner dépeint comme un homme extrêmement robuste, et un modèle de régularité. Il partageoit son temps entre la prière, la lecture et le travail ; son occupation particulière étoit de copier les livres des anciens docteurs, pour procurer à ses frères les moyens de s'instruire. Chargé de l'éducation de la jeunesse, il la tenoit

Pez, ib. p. 23.

toujours occupée, et veilloit à empêcher qu'elle ne mangeât du pain sans le gagner. Ennemi de l'oisiveté, il étoit infatigable au travail, et quoique tout courbé par le poids des années, il composa l'histoire du martyr de saint Blaise, et la vie de saint Eucher, évêque d'Orléans.

Ib. p. 23. 24.

' Le second est Engelbert, qui s'appliqua à l'arithmétique et à l'astronomie; ce qui donne occasion à Reiner de lui faire l'application de ces vers de Virgile :

Qui numeros cœlique vias, qui sidera nosset, etc.

Gall. chr. nov. t.  
2. c. 995 | Molan.  
ad diem 8. Oct.

' L'auteur de la vie de saint Amour, patron de Munster-Bilsen (qui étoit anciennement une abbaye de Bénédictins, et est aujourd'hui une communauté de chanoinesses), que Molanus attribue à Engelbert, diacre, n'est autre que le moine Engelbert de Saint-Laurent.

Ibid. p. 32.

' Le troisième est Nizon, qui avoit élevé Reiner dans sa plus tendre jeunesse. Le disciple nous représente son maître comme un homme d'un esprit pesant, sans vivacité, mais qui par un travail opiniâtre s'éleva à l'intelligence des choses les plus difficiles. Il avoit une simplicité d'enfant et étoit incapable de tromper, mais très-capable d'être trompé. Reiner, qui nous fait ce portrait de son maître, en avoit fait plusieurs fois l'expérience, comme il le témoigne lui-même. ' Nizon a composé des Chants, *Claras edidit melodias*, sur les martyrs, Jean et Paul, saints Nazaire et Celse, et Frédéric, évêque de Liège, dont il a aussi écrit la vie, la mort et les miracles. Ce prélat est sans doute Frédéric, mort l'an 1121 en odeur de sainteté. L'historien de Saint-Laurent de Liège, après avoir rapporté un grand nombre de miracles opérés au tombeau de Frédéric, ajoute que Reiner, savant moine de cette abbaye, a écrit sa vie. Reiner finit par Nizon les éloges des savants de l'abbaye de Saint-Laurent de Liège, qui se sont distingués par leur science et leurs écrits. Mais il est à propos de remarquer qu'il n'a pas exactement suivi l'ordre des temps.

Gall. chr. nov. t.  
3. c. 867 | Mart.  
an. t. 4. c. 1082.

## GAUTIER,

EVÊQUE DE MAGUELONE.

## § I.

## HISTOIRE DE SA VIE.

' GAUTIER, né à Lille en Flandres, reçut sa première éducation dans le lieu de sa naissance et fit de grands progrès dans l'étude de l'écriture sainte, à laquelle il s'appliqua avec beaucoup de soin, sans toutefois négliger les sciences profanes qu'on voit qu'il n'ignoroit pas.

Hen. Gand. Scr.  
p. 121 | His. Lang.  
t. 2. l. 16. p. 345.  
346 | Gall. chr.  
nov. t. 6. c. 744.  
745.

' Gautier fut prévôt de Lille, avant que de passer au siège de Maguelone, sur lequel il fut placé pour le plus tard au commencement du mois de mai de l'an 1104. ' Nous disons *au plus tard*, avec l'historien de Languedoc; et cela est certain par une charte datée du 9 mai de l'année 1125, dans laquelle Gautier compte cette année pour la vingt-deuxième de son épiscopat. ' Il se trouva l'an 1112 au concile de Vienne, et l'an 1115 à une célèbre assemblée d'évêques, tenue au mois d'octobre, pour la consécration de l'église du monastère de Cassan, au diocèse de Béziers. ' L'an 1124, notre prélat, affligé des maux que causoit la querelle du comte de Substantion et du seigneur de Montpellier, eut recours au pape Callixte II, qui le nomma lui-même, avec les archevêques de Vienne et de Tarragone, et deux autres prélats, pour terminer le différend de ces deux seigneurs, en qualité d'arbitres. Les prélats s'étant assemblés, rendirent, le 9 mai 1125, une sentence qui termina heureusement la querelle. ' Gautier, qui avoit eu le plus de part à ce glorieux événement, en informa Robert, prévôt de Lille en Flandres, par une lettre, dans laquelle il se qualifie *Légat de la sainte église Romaine*. Il y a lieu de croire que Callixte, en le nommant principal arbitre du différend du comte de Melgueil avec le seigneur de Montpellier, l'aura revêtu de ce titre, tant pour donner plus de poids au jugement qu'il rendroit dans cette

His. lit. t. 9. p.  
572.

Hist. Lang. ib. p.  
345.

Ib. p. 377 | Mart.  
Ampl. coll. t. 7.  
c. 67.

Ib. c. 395.

Ib. c. 396.

affaire, qu'afin qu'il eût la préséance sur les autres prélats. ' Nous voyons cependant, comme le remarque D. Vaissete d'après D. Mabillon, que ce prélat fit dans une autre occasion les fonctions de légat apostolique. Ce fut vers ce temps-là que Gautier envoya à Robert, prévôt de Lille, le commentaire sur les psaumes, ou les Fleurs sur le psautier, composé par Letbert, abbé de Saint-Ruf. ' Il l'accompagna d'une lettre au prévôt (la même dont nous venons de parler), par laquelle il lui marquoit de laisser prendre lecture de ce commentaire à toute sa communauté, surtout à Hescelin, qui le pressoit depuis longtemps de lui communiquer cet ouvrage. ' La lettre de Gautier, qui est à la tête des Fleurs du psautier, et qui marque bien clairement que le commentaire appartient à Letbert, a quelquefois donné occasion d'en transporter l'honneur à l'évêque de Maguelone, comme D. Rivet l'a remarqué.

Gall. chr. ib. c. 748 | Hist. Lang. t. 2. p. 401.

His. Lang. ib. p. 345 | Gall. chr. ib.

' Gautier vivoit encore au mois de mai de l'an 1129, puisqu'il mit à exécution une bulle du pape Honoré II, datée du 31 de ce mois, par laquelle ce pape ordonnoit à Pierre, abbé d'Aviane, de lui rendre obéissance. Mais il mourut peu après, puisque Raymond son successeur étoit placé sur le siège de Maguelone au mois de juillet ou pour le plus tard au mois d'août de cette année. Son corps fut inhumé auprès de celui de son prédécesseur, ce qui a fait dire à Gariel, dans son histoire des évêques de Maguelone, que Gautier avoit fait sur la fin de ses jours le voyage de la Palestine, imitant en cela la piété de Godefroi, qui y étoit mort, et avoit été enterré sur le mont Pélerin. ' Mais outre que le voyage de Godefroi est fort incertain, puisqu'il étoit dans son évêché en l'an 1103, il devient encore plus douteux par ce que nous avons dit du temps de l'élection de son successeur. Et de plus, le voyage de Gautier est visiblement supposé, et ne peut se concilier avec l'époque de sa mort. Comment en effet ce prélat, qui avoit exécuté une bulle du pape Honoré II, datée du 31 mai 1129, et qui est mort au plus tard au mois d'août de la même année, auroit-il pû faire le voyage de la Terre-Sainte dans cet intervalle ?

' Il ne faut ni confondre Gautier, évêque de Maguelone, avec Gautier de Châtillon, célèbre poète du treizième siècle, comme ont fait quelques-uns; ni le distinguer de Wautier *Magolensis*, dont parle Trithème. L'évêque de Maguelone et le poète de Châtillon sont deux hommes très-différents; mais Gautier de Maguelone et le Wautier de Trithème n'en font qu'un, quoi qu'en dise Gariel, qui a eu tort de les distinguer et d'en faire deux. ' D. Mabillon a fait voir, par la lettre de Gautier à Robert, prévôt de Lille, que *Magolensis* dans Trithème est mis pour *Magalonensis*. C'est mal à propos que messieurs de sainte Marthe relèvent dans l'ancienne Gaule chrétienne, ' Claude Robert, comme s'il s'étoit trompé en confondant Gautier, évêque de Maguelone, avec Gautier de Lille, auteur d'un commentaire sur les psaumes et de quelques lettres, dont parle Trithème. A la vérité Gautier, évêque de Maguelone, ne doit pas être confondu avec l'auteur du commentaire sur les psaumes, puisque ce commentaire appartient à Letbert, abbé de Saint-Ruf; mais il est certain que Gautier de Lille, à qui l'on attribue quelquefois, par une erreur dont nous avons fait connoître la source, le commentaire sur les psaumes, n'est autre que Gautier, évêque de Maguelone.

Gesn. p. 233 |  
Pagi. 295.

Anal. t. 1. p. 289.

t. 3. p. 567.

Un certain poète, publié par Verdale dans son histoire des évêques de Maguelone, a fait sur Gautier des vers qui peuvent être regardés comme son épitaphe. Ils sont à la suite d'autres vers sur Godefroi, son prédécesseur :

' Illi Galterus succedit filius ejus,  
Filius obsequio, filius officio;  
Doctus et astutus, per versus clarus, acutus,  
Magnus consilio, magnus et eloquio;  
Corpore sincerus, et religione severus,  
Impatiens sceleris, compatiens miseris.  
Normæ cultores et nostros auxit honores.  
Crevit thesaurus, fabrica, fama, domus.  
Inde sequens tristi vestigia poste magistri  
Interiit, positus quo pater ante suos.

Gall. chr. nov. t.  
6. c. 748.

La qualité de fils, que l'auteur de cette épitaphe donne à  
L ij

Gautier, ne signifie autre chose, sinon qu'il avoit été chanoine de Maguelone sous Godefroi son prédécesseur. Sur quoi le lecteur remarquera que, quoique nous ayons dit, d'après D. Rivet, que Gautier fut prévôt de Lille avant que de passer sur le siège de Maguelone, nous ne prétendons pas qu'il ait passé immédiatement de la prévôté de Lille à l'évêché de Maguelone. Il est à croire que Godefroi attira Gautier dans sa cathédrale, où Verdale nous apprend qu'il introduisit les chanoines réguliers dès le commencement de son épiscopat. Il est certain qu'ils y étoient sous le pontificat d'Urbain II. (V.)

## § II.

## SES ECRITS.

1. GAUTIER avoit un excellent génie, et fut très-estimé de son temps, pour son érudition, son éloquence, et surtout la connoissance des livres saints, dont il avoit fait une étude particulière. Cependant nous avons très-peu de chose de lui. Trithème lui attribue les Fleurs des psaumes, et quelques lettres. A l'égard du premier ouvrage, on a fait voir dans le volume précédent de cette histoire, qu'il appartient à Letbert, abbé de Saint-Ruf. Mais outre l'ouvrage de Letbert publié par l'évêque de Maguelone, il y en a un autre de Gautier lui-même; savoir, une *Exposition sur les psaumes*, tirée pour la plus grande partie de l'écrit de Letbert. C'est une découverte dont nous sommes redevables au respectable M. de Villebrun, curé de Sainte-Anne de Montpellier, dans une dissertation que l'auteur communiqua manuscrite à l'historien de Languedoc, et qui a paru depuis dans le *Mercur* de France au mois de novembre 1739. M. de Villebrun a fait cette dissertation à l'occasion d'un manuscrit, qui s'est trouvé parmi ceux de M. Colbert, évêque de Montpellier, dans lequel on voit le commentaire, ou *l'Exposition sur les psaumes par Gautier, évêque de Maguelone*, qui y est qualifié *saint*.

Hist. Lang. t. 5.  
p. 680. 681.

2. Pour ce qui est des lettres de notre prélat, outre le témoignage de Trithème, il paroît qu'il en a écrit plusieurs,



mais elles ne sont point parvenues jusqu'à nous. Nous avons seulement celle qu'il écrivit à Robert, prévôt, non de l'île Médoc au diocèse de Bordeaux, ' mais de Lille en Flandres, en lui envoyant les Fleurs des psaumes recueillies par Letbert. Elle sert de préface à cet ouvrage, auquel il n'a d'autre part, comme nous l'avons déjà dit, que de l'avoir publié. ' D. Mabillon a inséré cette lettre parmi ses *Analectes*.

Hist. litt. t. 9. p. 574.

t. 1. p. 289 | p. 461. nov. ed.

3. Raoul de Rive, doyen de Tongres, cite dans son ouvrage de *Canonum observantia*, ' publié par Melchior Hittorpius, une lettre qui paroît être de Gautier, adressée aux chanoines réguliers de Chaumousey en Lorraine. On voit, par cette lettre, que Gautier n'approuvoit pas saint Norbert en certaines choses.

Melch. Hitt. p. 534.

' D. Martene dit avoir vu parmi les manuscrits de la cathédrale de Bourges, les commentaires de Gautier, évêque de Maguelone, sur les psaumes; et parmi ceux de l'abbaye de Barzelle au même diocèse, les sentences de Gautier sur l'Apocalypse. ' Nous ignorons si le commentaire qu'a vu D. Martene, est l'ouvrage de Letbert ou celui de Gautier. ' Pour ce qui est des sentences sur l'Apocalypse contenues dans le manuscrit de l'abbaye de Barzelle, nous ne savons que ce que D. Martene s'est contenté de nous en apprendre, et nous ne pouvons décider si Gautier, auteur de ces sentences, est le même que l'évêque de Maguelone.

Mart. Voy. litt. par. 1. p. 27.

Ib. p. 19.

Ib. p. 91.

---

## RAINALD,

ARCHEVÊQUE DE LYON.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**R**AINALD, abbé de Vezelai en Bourgogne, puis archevêque de Lyon, étoit de la maison de Semur en Bourgogne, neveu de saint Hugues, abbé de Cluni, et frère de Geofroi

de Semur : tous ces faits sont certains par des monuments authentiques. Que Rainald fût neveu du saint abbé de Cluni, ' dont il a écrit la vie, c'est lui-même qui le dit expressément :

Boll. 29. Apr. p. 655.

Hæc, pater Hugo, tui Rainaldi dicta nepotis  
Suscipe, quæso, pie, meque tuere, pater. (VI.)

Rib. Clun. not. 5.

Boll. 29. Apr. p. 635.

Gall. chr. t. 4. c. 114 | Pap. t. 2. p. 185.

Qu'il fût frère de Geofroi de Semur, c'est Geofroi lui-même qui nous l'apprend, en se qualifiant frère de Rainald, abbé de Vezelai, ' dans une charte donnée en faveur des religieuses de Marcigni. Il est donc certain que Rainald étoit de la maison de Semur. Presque tous les écrivains qui ont eu occasion de parler de lui, le font fils de Dalmace, seigneur de Semur, et d'Aremberge de Vergi ; ce qu'on doit regarder comme une erreur, qui a sa source dans l'opinion de ces auteurs qui ont cru pour la plupart que Rainald étoit frère d'Hugues de Cluni, lequel étoit véritablement fils de Dalmace et d'Aremberge. ' Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne ont relevé l'erreur de ceux qui font Rainald frère de saint Hugues ; ' cependant ils ne laissent pas, ainsi que M. l'abbé Papillon dans sa bibliothèque des auteurs de Bourgogne, de donner à Rainald, Dalmace pour père et Aremberge pour mère. Si Rainald est fils de Dalmace et d'Aremberge, il faut nécessairement qu'il soit frère, et non le neveu de saint Hugues, abbé de Cluni ; ou qu'il soit fils d'un autre Dalmace et d'une autre Aremberge. C'est ce qu'on auroit bien de la peine à justifier par quelques monuments. Il est beaucoup plus probable que Rainald étoit fils de Geofroi de Semur, frère de saint Hugues, qui, comme l'assure ce saint abbé, lui conseilla de fonder le monastère de Marcigni pour des religieuses, et l'aida dans cette entreprise. Ce Geofroi frère de saint Hugues fut père de Rainald et d'un autre Geofroi de Semur, qui se dit lui-même frère de Rainald.

Spic. t. 3. p. 510.

Rainald prit l'habit monastique à Cluni étant fort jeune ; ' il en fut tiré l'an 1106 pour être abbé de Vezelai, malgré les oppositions du comte de Nevers, qui traversa autant qu'il put son élection, et fit tous ses efforts pour l'empêcher. Ce fut ce qui obligea Rainald à se rendre auprès

du pape Pascal II, qui lui donna la bénédiction abbatiale dans le concile de Guastalla, tenu au mois d'octobre de la même année. ' La chronique de Vezelai, publiée par le P. Labbe, fait son éloge par ce peu de mots, qu'on lit sur l'an 1108, *Rainald, abbé de Vezelai, brille*. Il fit de si grands biens à ce monastère, qu'il mérita d'en être appelé le réparateur. ' On ne sait point néanmoins le détail particulier de son gouvernement, quoiqu'il ait été vingt-deux ans abbé, depuis 1106 jusqu'à 1128, qu'il fut élu archevêque de Lyon. Il avoit assisté au concile de Troyes, tenu au commencement de cette année. Les chanoines de Lyon, qui depuis plusieurs mois étoient indécis sur le choix d'un archevêque, se réunirent enfin en faveur de Rainald, abbé de Vezelai. On ignore le mois précis, mais ce qui est certain, c'est qu'il ne monta pour le plus tôt sur ce grand siège qu'au mois d'avril 1128. Il fut, comme ses prédécesseurs, légat du saint-siège. Les grands biens qu'il avoit faits à l'abbaye de Vezelai, joints à la connoissance qu'on avoit de sa sagesse et de ses excellentes qualités, avoient fait concevoir les espérances les plus flatteuses; mais une mort prématurée les fit bientôt évanouir. A peine avoit-il tenu le siège de Lyon l'espace d'un an, qu'il mourut dans un âge peu avancé. Son corps fut inhumé dans la grande église de l'abbaye de Cluni, proche le grand pilier, qui est à côté de l'Evangile, et près du grand autel. On ne voit pas pourquoi l'homiliaire de l'Eglise de Lyon marque qu'il repose dans l'église de Saint-Irenée. Le P. Colonia prétend concilier cette contradiction, ' dans son histoire littéraire de l'église de Lyon, en disant que le corps de Rainald fut d'abord enseveli dans l'église de Saint-Irenée, comme il est marqué dans l'homiliaire, d'où il fut porté peu après à Cluni. L'autorité du P. Colonia sera-t-elle assez grande dans la république des lettres, pour donner du poids à une pareille défaite? Pierre le Vénérable dressa une épitaphe à la mémoire de Rainald. Quoiqu'elle se trouve dans plusieurs écrits, dans les observations d'Hugues Menard sur le martyrologe Bénédictin, dans l'ancien et le nouveau *Gallia Christiana*, dans les annales de l'ordre de saint Benoît, etc., elle mérite d'être rapportée, parce qu'elle nous apprend quelques particularités de la vie du prélat :

Bib. nov. t. 2,

Mab. An. 1. 75.  
n. 29.

t. 2. p. 233.

Gloria pontificum jacet hic præsul Rainaldus,  
 Magnus in exiguo conditus hospitio.  
 Vizeliacensis prius abbas, post patriarcha  
 Lugduni, fulsit factus honoris honor.  
 Prædia, thesauri, fastigia celsa loquuntur,  
 Quo studio primo præfuit ille loco.  
 Lugdunensis apex junxisset cornua cœlo,  
 Ni cœler occasus surripuisset eum.  
 Cujus erat monachus, prope cujus ab ubere natus,  
 Accubat in gremio nunc, Cluniace, tuo.  
 Quem tibi commissum numero conjunge piorum,  
 Cumque tuis precibus fac penetrare polum.

La qualité de patriarche, que Pierre le Vénérable donne à l'archevêque de Lyon, est remarquable. ' Du Saussay, dans son martyrologe de France, lui donne le titre de Bienheureux. Il ajoute qu'il étoit neveu de saint Hugues, et que Pierre le Vénérable a fait son épitaphe.

Mart. Gal. t. 2.  
 p. 1241.

## § II.

## SES ECRITS.

**R**AINALD a écrit, en prose et en vers, la vie de saint Hugues, abbé de Cluni, son oncle paternel. Il la composa étant abbé de Vezelai; et à la tête de l'ouvrage, il a la modestie de se dire serviteur, plutôt qu'abbé de l'église de Vezelai. L'auteur l'adressa, par une courte préface, à la communauté de Cluni, qui l'avoit pressé avec instance d'écrire la vie du saint abbé. Il y déclare que son dessein n'a point été de se faire un nom aux dépens de quelqu'autre, qui auroit peut-être déjà écrit la vie du saint abbé, et qui même auroit beaucoup mieux réussi. Effectivement la vie de saint Hugues avoit déjà été écrite par Hezelon et Gilon, ses disciples; par Hildebert, évêque du Mans, qui composa la sienne sur ce que les deux historiens précédents avoient écrit avant lui, etc.; mais il paroît, comme le remarquent les Bollandistes, que Rainald ne connoissoit pas l'écrit d'Hildebert. On trouve dans celle de l'évêque du Mans plusieurs traits qui ne sont

29. Apr. p. 633.  
 n. 11.

point dans l'ouvrage de l'archevêque de Lyon; et de même l'archevêque de Lyon en rapporte d'autres sur lesquels Hildebert garde le silence. Rainald fait entendre assez clairement, à la fin de la vie de saint Hugues, qu'il l'a composée en partie sur ce qu'il avoit vu par lui-même, et en partie sur ce qu'il avoit appris de personnes de probité. Il la termine par une épitaphe en huit vers, qui n'ont rien que de très-commun. Cette vie de saint Hugues, dans laquelle l'auteur s'est plus particulièrement appliqué à relever le mérite du saint par le récit de ses actions éclatantes, est écrite assez méthodiquement, et d'un style qui n'est ni bon ni mauvais.

b. p. 653. n. 30.

Rainald, non content d'avoir écrit en prose la vie de son saint oncle, l'écrivit encore en vers élégiaques, qui, sans être excellents, montrent qu'il avoit du talent pour la poésie, et qu'il pouvoit le disputer, en ce genre d'écrire, aux premiers poètes de son siècle. Ce poème n'est proprement qu'un abrégé de la première vie, mais un abrégé fort exact, et dans lequel il n'a omis aucun des faits rapportés dans la vie en prose. Ces deux ouvrages ont été publiés pour la première fois par les continuateurs de Bollandus, au 29 avril, avec des notes qui éclaircissent le texte. Nous les avons cherchés en vain dans la bibliothèque de Cluni, quoique les bibliothécaires qui ont parlé de notre prélat assurent presque tous que la vie de saint Hugues a été publiée dans cette bibliothèque, dont ils citent même les pages. Cela paroit singulier. De ce nombre, sont Casimir Oudin, tant dans son commentaire que dans son supplément; M. Dupin, dans sa bibliothèque des auteurs ecclésiastiques, où il y a presque autant de fautes que de lignes dans ce qu'il dit de Rainald, qui, selon lui, étoit frère de saint Hugues, et mourut l'an 1109, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Le P. Colonia, qui a relevé plusieurs fautes grossières de M. Dupin, et qui n'en fait d'ailleurs guères moins que lui, ne seroit point tombé dans celles-ci, s'il avoit consulté le recueil de ses confrères: il auroit jugé, par le silence qu'ils gardent sur la prétendue impression de la vie de saint Hugues dans la bibliothèque de Cluni, qu'elle n'y est point, et que les bibliothécaires qui ont avancé qu'elle y étoit, se sont trompés. L'abbé Papillon est tombé dans la même faute dans sa

p. 648-655.

Oud. Com. p. 1106  
 | Supp. p. 392 |  
 Dupin, 12. sie. p.  
 656 | Colon. hist.  
 lit. de Lyon, t. 2.  
 p. 231.

Pap. t. 2. p. 185 |  
 Le Long, p. 227.

bibliothèque des écrivains de Bourgogne, ainsi que le P. le Long; on voit par la page de la bibliothèque de Cluni, indiqué, e par celui-ci, que ces écrivains n'ont fait que se copier, sans autre examen.

Col. ib. p. 232.

Le P. le Long attribue à Rainald un écrit sous ce titre : *Synopsis vitæ metricæ*. Il y a sans doute faute dans ce titre; et nous croyons qu'il faut lire, *Synopsis vitæ metrica*, comme on le lit à la tête de l'ouvrage dans le recueil des Bollandistes, ou, si l'on veut, *metricæ*. ' Le P. Colonia, qui fait le procès à M. Dupin, de ce qu'il n'a pas fait mention de cet ouvrage, auroit bien dû en donner une notice. Cet écrit n'est autre chose que l'abrégé de la vie de saint Hugues fait en vers, dont nous avons parlé.

Mart. an. t. 1. c. 366.

' D. Martene a donné dans son Trésor d'anecdotes une petite lettre, qu'il croit avoir été écrite par Rainald, vers l'an 1125, à Pierre abbé de Cluni, par laquelle il lui demande grâce pour un jeune moine, nommé Philippe, qu'il avoit mis en pénitence.

Ib. p. 365. not. Poss. app. t. 3. p. 117.

' Nous n'avons aucune connoissance d'un autre écrit sur la religion, ' que Possevin attribue à Rainald, *quo*, dit-il, *sacrorum ac religionis statum complexus est*.

---

## THIBAUD D'ETAMPES,

ET AUTRES ECRIVAINS.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**T**HIBAUD D'ETAMPES passe dans l'esprit de plusieurs pour un écrivain Anglois, quoique son nom, et la qualité qu'il prend de *docteur de Caen*, marquent assez qu'il étoit né en France, et non en Angleterre. Il est vrai qu'on le qualifie aussi docteur d'Oxford, parce qu'étant passé en Angleterre, comme tant d'autres y passaient en ce siècle,

il enseigna la théologie à Oxford; / c'est sans doute ce qui a porté Gesner, Pitseus, et d'autres écrivains, à le faire Anglois; mais le nom de Thibaud d'*Etampes* marque trop clairement la patrie de notre auteur, pour qu'on puisse en douter. Pitseus tombe encore dans une double méprise en parlant de Thibaud, lorsqu'il avance qu'il étoit revêtu de la pourpre romaine, et qu'il mourut à Rome l'an 1289. On ne voit nulle part aucun vestige que Thibaud ait été Cardinal; et quoi qu'en dise Pitseus, Ciaconius ne laisse pas de le revoquer en doute. Pour ce qui est du temps auquel il a fleuri, il est certain qu'il étoit contemporain de saint Anselme et d'Yves de Chartres, et qu'ainsi il florissoit dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, et au commencement du suivant: sa lettre contre Roscelin, dont il avoit été disciple, le prouve démonstrativement. / Cet hérétique, ayant été condamné au concile de Soissons tenu l'an 1092, ou 1093, excita de nouveaux troubles en Angleterre, dans l'académie d'Oxford, en soutenant que les enfants des prêtres ne pouvoient pas être élevés aux ordres sacrés. Thibaud d'*Etampes*, qui enseignoit alors la théologie à Oxford, prit la plume contre son ancien maître, et combattit son opinion par une lettre qui est venue jusqu'à nous, et qui fait voir que Thibaud écrivoit plus d'un siècle avant celui où Pitseus, Louis-Jacob de Saint-Charles, carme, Cave et autres prétendent qu'il a fleuri. On voit encore par différents autres écrits de Thibaud, qu'il florissoit non à la fin ni au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, mais au commencement du XII<sup>e</sup>; il en adressa un à Robert Bloët, qui fut fait évêque de Lincoln en 1110, et mourut en 1123; un autre à Turstin, ou Turstan, archevêque d'Yorck, et non de Cantorberi, depuis 1114 jusqu'en 1140. Cet écrit nous fait voir le temps auquel vivoit Thibaud d'*Etampes*. Je ne sais si Thibaud, après avoir enseigné plusieurs années à Oxford, ne seroit pas revenu en France, où il auroit été élevé à la dignité de chancelier de l'Eglise de Paris. Ce qui est certain, c'est qu'il y avoit en 1119 un chancelier de cette Eglise, nommé Thibaud, qui en cette qualité dressa une charte de Gilbert, évêque de Paris, citée par M. Loyauté. / Nous avons déjà remarqué ailleurs, que la dignité de chancelier d'une église ne se donnoit qu'à un ancien maître ou professeur, tel qu'étoit Thibaud d'*Etampes*. Il n'est pas facile de fixer le temps

Gesn. p. 775 |  
Pits. ad an. 1289.  
p. 271.

Mab. an. t. 5. l.  
68. n. 45 | Pagi,  
ad an. 1095. n. 9.  
10 | Spic. t. 3. p.  
142.

Not. in Hild. p.  
47. c. 1.

précis de sa mort. Antoine Wood prétend qu'il vivoit encore en 1129.

## § II.

## SES ECRITS.

Spic. t. 3. p. 132.

Gesn. p. 775. c.  
2 | Lud. Jac. p.  
441. 442.

1<sup>o</sup> ' N OUS n'avons de cet écrivain que cinq lettres, imprimées par les soins de D. Dachery. La première est adressée à l'évêque de Lincoln, avec ce titre, *de quibusdam in divina pagina titubantibus*. Cette lettre, ou cet écrit de Thibaud n'est sans doute autre chose que celui qui lui est attribué ' par Gesner, Possevin, et Louis-Jacob de Saint-Charles; dans lequel Thibaud combattoit l'erreur de certaines personnes, qui de son temps prêchoient contre le pouvoir des clefs. L'auteur y débute ainsi, en attaquant ces prédicateurs. « Si quelqu'un, dit-il, prêche, et a la témérité d'assurer en prêchant, que le pécheur ne peut pas être sauvé, en quelque temps qu'il embrasse la pénitence, il se trompe, et n'a point des sentiments catholiques. » Thibaud prouve ensuite par l'autorité de l'écriture et des Pères, et par l'exemple du bon Larron, qu'il n'est point de temps où le pécheur ne puisse obtenir le pardon de ses péchés, qu'il revienne à Dieu de tout son cœur, et qu'il ait une douleur sincère de l'avoir offensé; car ce n'est ni dans le nombre des années, ni dans la durée de l'affliction, mais dans la douleur amère du cœur, que consiste la véritable pénitence : *Constat, quod pœnitentia non est in numero dierum, vel in longo tempore afflictionis, sed in amaritudine cordis.*

Spic. t. 3. p. 137  
| Mab. an. l. 73.  
n. 144.

2<sup>o</sup> ' La seconde lettre de Thibaud est adressée à l'abbé Farice, qui l'avoit accusé de croire que les enfants morts sans baptême sont sauvés. L'auteur s'y plaint de cette accusation formée contre lui sans aucun examen, et se justifie en déclarant que les enfants qui meurent sans avoir reçu le baptême, sont damnés; et que ceux qui meurent aussitôt après l'avoir reçu, sont sauvés: il ajoute encore, que si quelqu'ennemi de la vérité ose s'élever contre ce sentiment catholique, il est prêt de le réfuter de vive voix et



par écrit, et de l'attaquer comme un sacrilège et un mauvais chien <sup>1</sup>. Il paroît que l'abbé Farice avoit fait quelques questions à Thibaud sur la nouveauté des sentiments, sur quoi il lui fait cette belle réponse : « Pour ce qui est de la nouveauté des sentiments, dit-il, la seule réponse que j'ai à vous faire, est que j'aime beaucoup mieux marcher sur les traces assurées des anciens docteurs, que de suivre les fausses opinions et les songes des modernes. » Il appelle les premiers, des docteurs vigilants qui n'enseignent que ce qu'ils ont appris eux-mêmes des saints Pères ; mais les modernes sont des docteurs endormis, qui ne cherchent qu'à introduire des nouveautés qu'ils ont tirées d'eux-mêmes <sup>2</sup>. Thibaud proteste que, tant qu'il vivra, il s'attachera toujours aux anciens. Aussi voit-on dans le peu d'écrits qui nous reste de lui, que tout ce qu'il avance est toujours appuyé de l'autorité des Pères.

3<sup>o</sup> / La troisième lettre, dans laquelle notre auteur prend la qualité de docteur de Caen, est écrite à la reine Marguerite, dont il fait l'éloge. Il y témoigne un grand désir de voir cette princesse, et la supplie de lui faire l'honneur de l'admettre au rang de ses clercs. Cette lettre doit avoir été écrite au plus tard dans les commencements de l'année 1093, puisque la reine Marguerite, épouse de Malcom III, roi d'Ecosse, mourut au mois de juin de cette même année. Ib. p. 139.

4<sup>o</sup> / Dans la quatrième lettre, Thibaud console un ami, qui étoit dans l'affliction d'avoir été calomnié. Cette lettre, dans sa brièveté, montre que notre auteur avoit une grande connoissance du cœur humain. Parlant de ceux que la crainte des hommes arrête, et empêche de faire le mal, il assure qu'ils le commettent intérieurement, et que s'ils trouvent occasion de le commettre extérieurement, ce n'est pas qu'ils Ib. p. 140.

<sup>1</sup> Manifestum est igitur quod consequens est, pueros hoc tempore non baptizatos damnari; baptizatos vero, si statim hominem exuant, indubitanter salvari. Si quis autem veritati inimicus contra hanc sententiam catholicam vellet delatrare, paratus essem eum sacrilegum et canem improbum et scripto et viva voce confutare.

<sup>2</sup> De nativitate (nous croyons, avec D. Mabillon, qu'il faut lire) de novitate vero sententiarum, hoc solum vobis respondeo, quia multo magis gratulor imitari non errabunda priorum doctorum vigilantium vestigia, quam modernorum dormitantium sequi falsas opiniones et somnia.... Vigilantes autem doctores dicuntur, qui sane referunt, quod a sanctis patribus rationabiliter audierunt; doctores vero dormitantes appellantur, qui ex parte sua semper aliquid novitatis afferre laborant.

soient devenus mauvais tout à coup, mais ils ne font que manifester ce qu'ils étoient. « Le loup et le lion désirent également, dit-il, mais ils ne nuisent pas également; la cupidité est égale dans l'un et dans l'autre, mais le loup craint le chien, et le lion ne le craint point <sup>1</sup>. »

Notre auteur développe d'une manière fort sensée et fort judicieuse, l'illusion que les hommes se font souvent, en évitant un vice pour tomber dans un autre, et en couvrant même quelquefois ce vice du nom de vertu : par là ils sont d'autant plus éloignés de se corriger, que ce qu'ils font leur paroît un bien. Plusieurs tombent dans l'orgueil par la vertu même, et ne s'aperçoivent pas de leur chute. Dieu, pour les punir, permet qu'ils se livrent à des péchés grossiers, qui quelquefois sont moins grands qu'un péché délibéré, commis par une pensée secrète <sup>2</sup>. L'orgueil n'est pas quelque chose d'aussi honteux aux yeux des hommes, qu'un vice grossier; c'est pourquoi on prend moins de soin de l'éviter. Pour nous tenir dans l'humilité, nous devons considérer que, si nous ne tombons pas dans des vices grossiers que nous voyons commettre à d'autres, peut-être sommes-nous aussi coupables qu'eux par l'orgueil.

Spic. t. 3. p. 142  
| Mab. an. t. 5. l.  
68. n. 54.

5° / Nous avons déjà parlé de la lettre que Thibaud d'Etampes écrivit à Roscelin, qui prétendoit qu'on ne devoit point élever aux ordres sacrés les fils des prêtres.

Cat. ms. Angl.  
par. 1. p. 261. c.  
1.

6° / Outre ces lettres, qui ont été imprimées dans le troisième tome du Spicilege, Thibaud d'Etampes est auteur d'un écrit contre les réguliers, en faveur des prêtres; il l'adressa à Turstin ou Turstan, archevêque d'Yorck, et l'intitula : *Improprium in monachos pro presbyteris ad Turstanum, archiepiscopum Eboracensem.* (VII.)

GAUSSELME, ou Gaucelin, abbé de Saint-Victor de Marseille, ayant abdiqué sa dignité, alla s'enfermer dans la

<sup>1</sup> Sunt tamen quidam, qui timore hominum peccare, non audent, intus tamen habent, et inventa occasione non mali fiunt, sed quod erant product. Luus et leo similiter sed non cupiunt, sed non similiter nocent; æqua cupiditas, sed ille timet canem, iste non timet.

<sup>2</sup> Multi enim per castitatis vel alicujus virtutis donum in superbiam cadunt, et quod ceciderint non agnoscunt. Deus autem permittit eos in luxuriam cadere aperte, quod quandoque minus est quam tacita cogitatione ex deliberatione peccare. quia vero superbia minus turpis creditur, minus vitatur.

grotte de la Beaume, par le désir d'une plus grande perfection. Le prieur lui écrivit au nom de toute la communauté, et se plaignit du mépris qu'il avoit fait d'eux en les abandonnant. Gausseme, du lieu de sa retraite, qu'il n'indique que par le nom de grotte, fit à cette lettre une réponse pleine de charité et de tendresse. Il y déclare que ce n'est point par mépris qu'il les a abandonnés, et qu'il est même toujours avec eux d'esprit et de cœur. Il fait ensuite lui-même ses plaintes, mais sans aigreur, quoiqu'avec force, des mauvais traitements qu'il avoit reçus d'eux, et de la manière outrageante dont ils avoient agi à son égard. Il promet cependant de se rendre pour la fête de saint Victor dans l'abbaye, pourvu qu'on vienne le chercher d'une manière convenable, et de donner son consentement à l'élection d'un abbé; mais c'est à la condition qu'elle se fera conformément à la règle de saint Benoît, dans la paix et la charité, sans brigues ni cabales. Il proteste que si l'élection ne se fait pas régulièrement, et que si une partie de la communauté, contre l'avis de ceux qui craignent Dieu, choisissoit quelqu'un pour favoriser leurs désirs déréglés, non-seulement il ne lui remettra aucun des ornements de sa dignité, mais même qu'il s'y opposera de toutes ses forces. Cette lettre est très-belle; la douceur, la tendresse, la modestie, l'humilité, y sont jointes avec le zèle et la fermeté. ' D. Martene l'a donnée au public, sur la copie du manuscrit de Saint-Victor de Marseille, que D. Fournier, religieux de cette abbaye, lui a communiquée. Gausseme survécut peu à cette lettre, étant mort la même année, 1129, et non l'an 1109, comme il est marqué dans la petite chronique de Marseille ' publiée par le P. Labbe, mais si pleine de fautes qu'elle ne mérite aucune considération.

Ampl. col. t. 1.  
c. 691.

Lab. Bib. nov. t.  
1. p. 340.

' GARNIER, abbé de Rebais, a composé un poëme sur saint Vincent, martyr de Saragosse, qui n'a pas encore vu le jour. ' La poésie en est assez bonne, *carmen haud inelegans*, au jugement de D. Mabillon, qui en a rapporté quelques vers, sur un manuscrit de Gemblours, dans la première partie du quatrième siècle des actes des saints. ' Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne placent la mort de Garnier le 7 décembre de l'an 1138. ' Cependant Noël, son successeur, étoit déjà abbé de Rebais en l'an 1130, selon D. Mabillon.

Mab. an. l. 69. n.  
9.  
p. 644.

Gall. chr. nov. t.  
3. c. 7903.

Mab. an. 75. n.  
93.

Sand. Bib. ms.  
belg. par. 2. p.  
151.

NICOLAS NUS, auteur d'un poëme sur la première ferveur de la congrégation d'Affligem, ' que l'on conserve manuscrit dans la bibliothèque de cette abbaye, paroît avoir vécu vers l'an 1130. *Eximii viri Nicolai Nus carmina de primitivo congregationis Hafliginiensis fervore, ac angelis etiam admiranda sanctitate.*

Gall. chr. nov. t.  
3. c. 120. n. 4. 5.

' A. abbé du Saint-Sépulcre de Cambrai, dont le nom n'est désigné que par la première lettre, succéda immédiatement à Fulbert, déposé en 1128. Il gouverna peu de temps l'abbaye du Saint-Sépulcre, et mourut avant l'an 1132, puisque dès cette année nous voyons Parvin, son successeur, occuper sa place. ' Il est auteur d'une lettre à Innocent II, publiée par M. Baluze, contre Gautier, abbé de Saint-Vast d'Arras.

Bal. Misc. t. 5. p.  
415.

---



---

## BAUDRI,

EVÊQUE DE DOL EN BRETAGNE.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

Sa naissance, ses  
études.

Cosniez, not. ad  
Bald. p. 56.

Duch. t. 4. p. 268  
1 Mab. an. t. 5. p.  
146. l. 65. n. 68.

' **B**AUDRI, BALDERIC, ou BATORI, né vers le milieu du onzième siècle à Meun', bourg situé sur la Loire, entre Orléans et Beaugenci, ' s'est rendu célèbre par grand nombre d'écrits, dont plusieurs se sont conservés jusqu'à notre temps. ' Il fit ses premières études dans le lieu de sa naissance, c'est-à-dire à Meun, et non à Orléans, comme l'a cru Ordric Vital, sous Hubert, savant professeur, dont il relève le mérite. Il alla ensuite à Angers, alors célèbre par son école, et y passa une partie de sa jeunesse, ce qui a donné occasion à quelques-uns de croire et d'écrire qu'il étoit Angevin. Le progrès que Baudri fit dans les sciences, ses liaisons avec les savants, les espérances dont il pouvoit se flatter, ne lui firent pas illusion, et ne furent pas capables de

1 Rustica dicta mihi, quia rusticus incola ruris, Magduni natus incolo Burgulium.

le retenir dans le siècle. Il y renonça de bonne heure, et embrassa la vie monastique à Bourgueil, abbaye de l'ordre de saint Benoît, située dans une solitude à l'extrémité de l'Anjou. Il en fut fait abbé en 1079, et non en 1089, comme le marque le P. le Long. Baudri ne regarda point la vie religieuse, dont il faisoit profession, ni sa qualité d'abbé comme un obstacle à l'étude des lettres. Il s'appliqua même à la poésie, conformément au goût de son siècle, quoiqu'on y réussît assez mal. On lui a même reproché de s'être donné trop de liberté dans ses vers et d'avoir été trop satirique. Le peu qui nous reste de ses poésies, nous fait juger qu'il s'étoit corrigé de ce défaut, en s'exerçant à célébrer les savants qu'il avoit connus dans le monde; ce qui lui procura de nouvelles connoissances, et le mit en relation avec les beaux esprits de son siècle. Adèle, comtesse de Blois, fille de Guillaume le Conquérant, et Cecile sa sœur, abbesse de Caen, très-versées l'une et l'autre dans les lettres, l'honorèrent de leur amitié.

Le Long, Bib. fr. p. 747.

Hist. de l'Univ. d'Ang. l. 1. p. 94.

Duches. t. 4. p. 268 | Mab. an. ib.

Si l'on en croit Ordric Vital, les occupations littéraires ne le détournèrent point des devoirs de son état. Il avoit du zèle, et un fond de religion; il travailla à rétablir la discipline régulière, qui avoit beaucoup souffert sous son prédécesseur. Mais, malgré le témoignage d'Ordric en faveur de Baudri, on a peine à croire que cet abbé eût du zèle pour le rétablissement de la discipline, puisque l'on voit que de son temps on n'observoit pas l'abstinence de la viande dans l'abbaye de Bourgueil, même le samedi; et bien loin de s'y opposer, il blâma la conduite d'un moine de son abbaye, qui ne vouloit point se conformer à cet usage, ou plutôt à cet abus; il le qualifia même de Juif, qui observe le sabbat :

1. 9. Hist. an. 1129.

Mab. ib.

Sabbata custodis, tamquam Judæus apella,  
Cum tamen alterius legis iter teneas.

On peut juger par-là que l'abstinence de la viande le samedi n'étoit pas encore introduite partout, quoique Glaber témoigne qu'elle avoit été établie dès l'an 1000, en action de grâces de l'abondance et de la paix que Dieu avoit ac-

Glab. l. 4. c. 5.

Pet. ven. l. 6. ep.  
15.

cordées. Mais du temps de Pierre le Vénérable, qui florissait dans le même siècle que Baudri, cette abstinence étoit si générale, que les comédiens mêmes se faisoient une loi de l'observer<sup>1</sup>. Il est étonnant que les moines de Bourgueil n'observassent pas une pratique dont les comédiens mêmes ne se dispensoient pas. Cela fait voir, dit le P. Mabillon, que la discipline régulière étoit bien déchuë dans ce monastère, et qu'on s'y appliquoit plus aux lettres qu'à l'abstinence; à faire des vers et à composer des livres, qu'à mener une vie religieuse<sup>2</sup>. Il ne paroît pas que Baudri ait eu beaucoup de zèle pour réformer ces abus, ni qu'il ait travaillé à réunir ensemble deux choses très-compatibles, et qui ne doivent point être séparées, savoir, la science et la piété, l'étude et la régularité. On voit même que cet abbé, écrivant à Gérard de Laon, pour l'engager à embrasser la vie monastique à Bourgueil, ne lui propose que des livres et les choses nécessaires à ceux qui ont du goût pour l'étude, *libros et chartas, et cuncta studentibus apta*.

Mab. an. l. 69. n.  
110 | Gall. chr.  
nov. t. 8. c. 1443.  
Philippe I. Ber-  
trade.

Ep. p. 66.

Il faut avouer que cela fait peu d'honneur à Baudri. Il s'en fit encore moins par les moyens qu'il employa pour se procurer l'évêché d'Orléans, après la déposition de Sanction qui en étoit évêque. Il eut pour concurrent Jean, archidiacre de la même église, neveu de Raoul ou Radulphe, archevêque de Tours. Jean étoit favorisé par le roi, et Baudri par la reine, qu'il avoit tellement mise dans ses intérêts que l'évêché lui fut promis. Mais étant venu se présenter en cour le jour de Noël 1097, dans l'espérance d'être pourvu de la place qu'il ambitionnoit, il apprit que son concurrent l'avoit obtenue à force d'argent. Yves de Chartres, qui nous apprend ces faits dans une lettre qu'il écrivit à l'archevêque de Lyon, ajoute que l'abbé de Bourgueil avoit aussi de son côté répandu de l'argent, selon les facultés de son abbaye, et qu'ayant représenté au roi que l'évêché lui avoit été promis, le roi lui répondit bonnement : « Laissez-moi profiter présentement de l'argent de votre concurrent, faites-le ensuite déposer,

<sup>1</sup> Abstinebant Dei causa ipsi mimi, vel lixæ, a carnibus omni sabbato.

<sup>2</sup> Quod argumento est, laxatum apud eos tunc fuisse monasticam disciplinam, nec tam de abstinentiâ et severiori vita quam de libris et versibus curam fuisse.

« et j'aurai égard à votre requête <sup>1</sup>. » Il y a lieu de croire que Baudri profita de cette mortification pour rentrer en lui-même. Ses liaisons avec Robert d'Arbrissel et ses premiers disciples, qui s'établirent à trois petites lieues de son monastère, le nombre prodigieux de pénitents de l'un et de l'autre sexe qui se rassemblèrent dans la solitude de Fontevraud, les grands exemples de vertu qu'ils donnoient, firent sans doute impression sur l'esprit de Baudri, dont la vie depuis cette époque ne présente rien que d'édifiant. Ce fut même en considération de sa piété et de sa vertu qu'il fut élu archevêque de Dol : *pro religione et sapientia ad gradum Dolensis archiepiscopatus electione proventus ecclesiastica*. Cette élection, qui paroît avoir été canonique, fut faite en 1107, et non en 1108, ni en 1112, comme le prétend Le Baud dans son histoire de Bretagne. Il y avoit environ treize ans que Radulphe, archevêque de Tours, avoit obtenu une sentence du pape Urbain II, qui le rétablissoit dans tous ses droits sur les évêques de Bretagne, conformément aux décrets rendus successivement par Nicolas I, Jean VIII, Léon IX et Grégoire VII. Roland, évêque de Dol, le dernier mort, y étoit expressément condamné à reconnoître l'archevêque de Tours pour son métropolitain; il n'avoit obtenu le pallium qu'avec peine, et même avec défense à aucun de ses successeurs d'y prétendre dans la suite. Cette sentence prononcée en plein consistoire, après une mûre délibération et un sérieux examen, auroit dû terminer enfin la fameuse contestation qui duroit depuis si longtemps entre les prélats de Tours et de Dol, et être mise à exécution. Mais soit que la triste situation où étoient alors les églises de Bretagne, exigeât que Baudri fût encore revêtu de l'autorité de métropolitain, il n'en fut point question à son sacre. Gérard, évêque d'Angoulême, que le pape Pascal II avoit envoyé légat en Bretagne, fit la cérémonie le 25 de décembre dans l'église de Dol.

Ord. Vit. l. 9.

Mart. Thes. An.  
t. 3. c. 879.

Nous ne relèverons pas ici une méprise échappée à M. du Cange, qui fait deux personnes différentes de Baudri abbé Cang. Ind. auct.

<sup>1</sup> Sustinete interim, donec de isto faciam proficuum meum; postea quærite ut iste deponatur, et tunc faciam voluntatem vestram.

Mab. an. 1. 71. n.  
66 | Yv. ep. 176.

Anec. t. 3. c. 882.

Lob. 1. 4. p. 122.

Spic. t. 7. p. 196.

de Bourgueil, et de l'archevêque de Dol de ce nom. Ce que nous lisons dans le second volume du *Gallia christiana*, de l'ancienne édition, et qui a été adopté par le P. le Long, Cave, le P. Alexandre, que Baudri fut sacré l'an 1114, n'est pas plus soutenable ; non plus que ce qui est rapporté ensuite, qu'il avoit reçu le pallium au concile de Reims, où il assista. Cela ne peut s'entendre ni du concile tenu à Reims l'an 1105, puisque Baudri n'étoit pas encore évêque ; ni de celui de l'an 1115. Il y a apparence que messieurs de Sainte-Marthe ont voulu parler du concile que Pascal II tint à Troyes, l'an 1107. Baudri put y assister comme abbé ; mais si le pape y accorda le pallium, ce ne fut pas à Baudri, mais à Wulgrin, chancelier de Chartres, que le chapitre de Dol avoit demandé pour évêque, et qui refusa d'accepter cette dignité, quoiqu'il en fût digne par ses mœurs et sa capacité, aimant mieux, dit Yves de Chartres, se sauver dans un lieu bas, que d'être en danger de se perdre dans une place élevée : *In loco humili salvari, quam in alto periclitari*. Au refus de Wulgrin, on élut quelques mois après le concile, l'abbé de Bourgueil, qui n'eut pas la même délicatesse, et accepta. Il fut sacré le 25 décembre 1107, comme nous l'avons dit. Pour ce qui est du pallium, Baudri alla l'année suivante, 1108, le demander au pape, après avoir assisté à une assemblée d'évêques tenue à Rennes le 9 mai, à laquelle le duc Alain Fergent et Ermingarde son épouse s'étoient trouvés. Baudri obtint le pallium ; on peut voir dans le P. Martene les lettres qui furent expédiées à ce sujet. L'historien de Bretagne s'est trompé en avançant que Baudri étoit revêtu du pallium avant cette assemblée. Son séjour à Rome ne fut pas long, puisqu'il arriva dans l'abbaye de Saint-Florent de Semur, le 6 mars 1109, comme nous le voyons dans une notice tirée des archives de ce monastère. Nous y apprenons que Baudri revenoit de Rome avec le pallium. Il étoit accompagné de Jean, évêque de Saint-Brieux. Nous remarquerons en passant que ce prélat a été inconnu à messieurs de Sainte-Marthe, et qu'il doit avoir succédé à Etienne 1<sup>er</sup>.

Le premier soin de Baudri, après son retour de Rome, fut de concerter avec le légat les moyens de remédier aux maux



les plus pressants, et aux désordres qui régnoient dans la basse Bretagne. ' Dès la première visite qu'il fit d'abord, il trouva partout une désolation affreuse, des peuples féroces, sans instruction; ou qui, s'ils en avoient jamais eu, n'en conservoient aucun vestige. Il s'appliqua à défricher ce terrain inculte avec un travail incompréhensible, sans cependant rien retrancher des austérités de la règle dont il avoit fait profession. Ni ses fatigues, ni sa dignité, ne furent pour lui un prétexte de s'en dispenser. Il vivoit en religieux, et souvent avec ses frères, qu'il visitoit autant qu'il lui étoit possible <sup>1</sup>, ne rougissant point de suivre les exercices réguliers. ' C'est ainsi qu'en parle Ordric Vital, qui assure qu'il connoissoit parfaitement Baudri. Le zèle de ce prélat ne put le soutenir contre le dégoût que lui causa le peu de succès de ses travaux. Ennuyé de travailler inutilement, et surtout rebuté de la barbarie du peuple qui habitoit les côtes maritimes, il résolut de quitter ce pays, et passa en Angleterre. Mais ce ne fut qu'après avoir assisté, le 15 octobre 1119, aux funérailles d'Alain Fergent, duc de Bretagne, et au concile que Calliste II avoit indiqué à Reims, le 20 octobre de la même année. Les motifs que Baudri allègue <sup>2</sup> lui-même de sa retraite, ne paroissent pas absolument bien satisfaisants, et n'auroient pas dû, ce semble, arrêter un zèle vraiment apostolique. Quoi qu'il en soit, il quitta pour un temps son peuple, pour aller chercher de la consolation dans les monastères d'Angleterre nouvellement fondés ou réformés. Après y avoir admiré quelque temps la charité, l'union, la belle discipline de toutes les communautés qu'il vit, il vint en Normandie, et visita les monastères de cette province, qui étoient très-florissans. Il trouva dans la solitude du Bec la régularité la plus parfaite, ou, pour me servir de son expression, la plénitude de la vie religieuse: *Ibi revera totius religiositatis plenitudinem assistricem inveni*. Il fut dans l'admiration de tout ce qu'il vit à Fécamp, qui lui parut être la maison la plus illustre et la

Ep. Bald. ad Fiscan. in Neust. pia. p. 227.

Ord. l. 9. ad an. 1129 | Mab. an. l. 71. n. 66.

<sup>1</sup> In episcopatu monachatum servavit, et cum monachis, prout fors dabat, plerumque habitabat.

<sup>2</sup> Sed terræ maritimæ barbarâ mephiti devictus substiti; et quia incassum laboraveram, vehementer erubui. Rubore confusus in Angliam velivolus remigavi, si forte illuc possem invenire, quod, operibus derelictis, ' haud dissimili rerum amissarum imagine me saltem posset recreare. Ep. ad Fiscan.

plus distinguée de la province. Il fut extrêmement sensible à l'accueil gracieux qu'on lui fit, et à la générosité avec laquelle on en agit à son égard. Dès cette première visite il se forma entre lui et les religieux de Fécamp une liaison des plus étroites, et qu'il entretenit jusqu'à sa mort.

Baudri fit cet agréable voyage deux ans avant que d'aller au concile général, que Calliste II avoit indiqué à Rome, et auquel il étoit invité. Il retourna même, avant son départ, dans l'abbaye de Fécamp. ' Lorsqu'il fut de retour en France, il alloit de temps en temps en Normandie dans un lieu appelé Saint-Samson sur Rille, où l'église de Dol avoit un bien considérable. Cette retraite lui étoit d'autant plus agréable, qu'il y étoit comme dans un asile, à couvert des contradictions qu'il avoit à essuyer en Bretagne; il s'y fixa même les dernières années de sa vie, et s'occupoit à prêcher et à écrire pour l'instruction des fidèles. Il visitoit assez fréquemment ses confrères de Fécamp, de Fontenelles, de Jumiéges et des autres monastères voisins, ' et exerçoit son zèle, *et in timore Dei sermonibus confortabat*. Ces paroles d'Ordric Vital ont fait croire mal à propos à Artur du Moutier, que Baudri avoit eu la conduite du monastère de Jumiéges et peut-être de quelques autres, après le concile de Clermont, depuis l'an 1095 jusqu'en 1098, ce qui n'a aucun fondement. L'an 1129, le 16 décembre, il fit la dédicace de l'église de Saint-Samson sur Rille, qu'il avoit peut-être bâtie, et deux jours après celle de Saint-Laurent de Maurisc, l'une et l'autre dépendantes de son siège. Baudri mourut dans un âge fort avancé, le 7 janvier 1130. Il avoit été trente ans abbé de Bourgueil, et vingt-deux ans évêque de Dol. Il est aisé de concilier ensemble deux sentiments sur l'année de sa mort, ' dont l'un la place en 1129, et l'autre en 1130. C'étoit l'année 1129 pour ceux qui la commençoient au mois de mars; et l'année 1130 pour ceux qui la commençoient le premier de janvier. Pour ce qui est du sentiment de du Paz dans son histoire généalogique des P. Alexandre et le Long, de Casimir Oudin, etc., qui le font mourir en 1131, il est absolument faux. La chose est démontrée par la lettre qu'Hildebert ' écrivit à Honoré II, pour lui annoncer la mort de Baudri; car ce pape étant mort lui-même le 24 février 1130, puisque Baudri

Ord. Vit. 1. 9.

Neus. pia. p. 312.

Du Paz, p. 860.

Hild. 1. 2. ep. 35.

étoit mort avant lui, on ne peut mettre sa mort en 1131. Son corps fut inhumé dans l'abbaye de Préaux, sans aucune épitaphe. Il est surprenant que Baudri en ayant fait de son vivant un si grand nombre pour les hommes célèbres de son siècle, personne n'ait pris soin de faire la sienne.

## § II.

## SES ECRITS.

1° **B**AUDRI a fait grand nombre d'ouvrages, tant en vers qu'en prose. Nous avons déjà parlé du goût qu'il avoit dans sa jeunesse pour la poésie, à laquelle il continua de s'appliquer, non-seulement lorsqu'il eut renoncé au monde, mais même étant abbé de Bourgueil. ' Il ne paroît pas cependant qu'il y ait excellé, si ce n'est relativement à son siècle, dans lequel il s'est fait de la réputation : *Fuit is haud incelebris suo tempore poeta*, dit de lui le P. Mabillon, ' qui convient d'ailleurs qu'il y a peu de choses utiles dans les poésies qui nous restent, sinon qu'elles servent à nous faire connoître les grands hommes de son temps, en l'honneur desquels il fait des vers, soit de leur vivant, soit après leur mort. M. Duchesne en a fait imprimer une partie dans le quatrième tome des historiens de France, depuis la page 252 jusqu'à la page 278.

Ses poésies.

An. 1. 65. n. 68.

' D. Mabillon, dans le supplément de sa Diplomatique, dit avoir vu dans un ancien manuscrit, appartenant aujourd'hui à la bibliothèque Ottobonienne, des poésies de Baudri, dont une partie n'a point encore été imprimée. Parmi celles qui n'ont pas encore vu le jour, il y en a une dans laquelle Baudri témoigne sa douleur de ce que le stylet, dont il se servoit depuis dix ans pour écrire sur ses tablettes, s'étoit cassé. D. Mabillon n'a pas regardé comme assez sérieuse pour son sujet cette pièce, où l'auteur décrit l'usage du stylet, pour la donner au public. Mais il rapporte quelques vers d'une autre poésie, dans laquelle Baudri fait la description de ses tablettes, qui n'étoient point selon l'usage ordinaire de cire noire, mais de cire verte, apparemment parce que cette couleur plaît davantage à la vue. Il plaisante sur le stylet qu'un

Mab. c. 2. n. 8. p. 51.

certain Lambert d'Angers lui avoit fait pour écrire sur ces tablettes, et loue l'abbé de Seez, qui lui avoit fait présent d'un sac pour les mettre.

Le Long, Bib. fr.  
p. 477.

Mart. Thes. Anec.  
t. 4. p. 102.

Diss. sur l'hist.  
de Paris, t. 2.  
p. 61. 62.

' Parmi les manuscrits de M. Duchesne, que l'on conserve aujourd'hui dans la bibliothèque du roi, on trouve dans le dix-neuvième volume, p. 537, des vers de Baudri, qui ne sont que l'extrait d'un poème plus considérable qu'il avoit fait sur la conquête de l'Angleterre par Guillaume, et qu'il avoit adressé à la comtesse Adèle, fille de ce conquérant. Ce fragment est ainsi intitulé : *Balderici Burguliensis abbatis versus de conquestu Angliæ per Guillelmum Normannorum ducem, ex majore poemate nuncupato ad Adalam comitissam.* Nous ne nous arrêterons pas à indiquer ici différentes épitaphes de notre auteur, qui ont été données séparément dans différents auteurs; comme celle de Berenger imprimée par D. Martene, etc. ' « Baudri, dit M. Lebeuf, est plus connu « par l'abondance que par la délicatesse de ses poésies. Ce « fut lui qui donna le ton aux autres pour le style des éloges, « qu'il étoit bien aisé de faire, en se contentant d'exprimer « en vers qu'un tel étoit un second Cicéron, un autre Virgile, « un Aristote; qu'il surpassoit Homère; que Nestor, Ulysse, « Crésus, Quintilien, étoient réunis en la personne de tel ou « tel; que cet autre fut le Platon et le Socrate de son temps. » Ce n'est pas là faire l'éloge de la poésie de Baudri; nous ne croyons pas non plus qu'elle en mérite. Quant à sa prose, il a un peu mieux réussi; mais non jusqu'à mériter d'être appelé un *admirable Cicéron*: titre qui lui est donné par un de ses amis dans une lettre dont nous aurons occasion de parler.

2° L'ouvrage le plus considérable que nous ayons de Baudri, est son histoire de la croisade, qui tient le troisième rang dans le recueil de Bongars. L'auteur avoit environ soixante ans lorsqu'il le composa, comme il le dit dans sa préface, et sa vue étoit affoiblie par la vieillesse, *seniles oculos*; ainsi il ne fit, ou du moins il n'acheva cet ouvrage, que depuis qu'il fut placé sur le siège de Dol; et même nous pouvons dire en général que tous ceux que nous avons de lui, excepté quelques-unes de ses poésies, sont des productions de sa vieillesse, qui ne l'empêcha ni d'écrire, ni

de faire de longs voyages. Pour revenir à son histoire de la croisade, elle est divisée en quatre livres, qui contiennent les principaux événements de cette célèbre expédition, depuis le concile de Clermont, où elle fut publiée, jusqu'à la victoire que les croisés remportèrent sur les infidèles peu après avoir pris Jérusalem, c'est-à-dire le 12 du mois d'août suivant. L'auteur fait une faute de chronologie considérable, en marquant la prise de cette ville l'an 1098; car il est certain par le consentement unanime de tous les historiens qu'elle fut emportée par les croisés le 15 juillet de l'an 1099. Baudri n'avoit point été témoin des faits qu'il raconte dans son histoire, n'ayant point accompagné les croisés dans leur expédition, quoiqu'il eût assisté au concile de Clermont. Son ouvrage est composé sur celui d'un anonyme dont nous avons déjà parlé qui lui étoit tombé entre les mains. Comme personne ne faisoit de cas de l'écrit de l'anonyme, parce que le style en étoit très-mauvais, Baudri qui le croyoit d'ailleurs exact, entreprit de le retoucher, afin d'en rendre la lecture supportable. Mais il ne se borna pas à en châtier le style, il y inséra ce qu'il avoit appris d'ailleurs de cette fameuse croisade. Voulant encore s'assurer davantage de la vérité des faits, il envoya son ouvrage à Pierre, abbé de Maillezais, son intime ami, qui avoit fait le voyage de la Terre-sainte, et le pria de vouloir bien y donner la dernière main. La lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, et la réponse de cet abbé, sont immédiatement avant le prologue de Baudri sur son histoire, qui fait partie du recueil de Bongars. Tant de précautions que prit Baudri, pour perfectionner son histoire, en doivent donner une idée avantageuse. Le P. Mabillon la regarde comme son principal ouvrage, et c'est en effet celui qui fait le plus d'honneur à l'auteur. Elle commence, comme celle de l'anonyme, au concile de Clermont, et finit, ainsi que nous l'avons déjà dit, à la grande victoire que les croisés remportèrent le 12 d'août 1099 sur le soudan de Babylone. Ainsi il faut corriger son texte, qui porte par une erreur manifeste, que ce fut en 1098. Ordic Vital en faisoit un si grand cas, qu'il y puisa tout ce qu'il rapporte de la croisade; et Le Baud, à son exemple, en a tiré la plus grande partie de ce qu'il dit de la prise de Jérusalem dans son histoire de Bretagne. A l'égard de l'histoire dont s'est servi Baudri, et qui est la première de la collection de Bon-

His. lit. t. 8. p. 629.

Gest. Dei per Fr. p. 80. et seq.

Ibid.

An. l. 75. n. 97.

Ord. l. 9. p. 776  
Le Baud, c. 24.  
170.

t. 4. p. 777.

Ibid.

gars, tout le monde sait aujourd'hui que c'est l'ouvrage de Theudbode, originaire du Poitou, lequel a été gâté par un anonyme, qui a supprimé le nom de l'auteur. C'est ce qui a déterminé M. Duchesne à le lui restituer dans son recueil des historiens de France. ' Il y est précédé d'une savante préface de la façon de M. Besly, illustre magistrat du Poitou, auquel nous sommes redevables de cette découverte, dont il avoit fait part à M. Duchesne. Ainsi, pour juger sainement du travail de Baudri, on peut conférer son histoire avec les deux éditions, dont la plus exacte est celle qui est dans la ' collection des historiens de France. Car l'anonyme s'est donné des libertés, qui gâtent l'ouvrage de Theudbode; et comme Baudri n'en a pas eu d'autre devant les yeux, il pourroit être corrigé lui-même sur cette édition.

Mesn. Hist. ms.  
p. 219 | Le Long,  
Bib. fr. p. 203.

Gest. Dei per Fr.  
p. 82.

3° ' C'est ici le lieu de parler d'un écrit, que M. Mesnard, dans son histoire manuscrite d'Anjou, et le P. le Long attribuent à Baudri; ce sont des gloses sur le Pentateuque; *Scriptis*, dit M. Mesnard, *glossulas super pentateuchum nondum editas*. Ce qui a donné occasion de lui attribuer des gloses sur le Pentateuque, est sans doute ce qu'il dit dans sa lettre à l'abbé de Maillezais, où il le prie de lui envoyer des gloses sur le Pentateuque de Moïse, qu'il lui avoit fait voir étant chez lui, et dont il avoit lu une partie, sans lui en nommer l'auteur. Elles avoient beaucoup plu à Baudri, qui témoigna du désir de les avoir tout entières, ' et pria son ami de les faire transcrire en caractère qui ne fatiguât pas sa vue affoiblie par la vieillesse, *tali compactum caractere, talibusque figuris, quæ seniles oculos non offendant*. Baudri ajoute que si son ami lui accorde l'effet de sa demande, ce sera une semence dont il recueillera un abondante moisson, parce qu'il mettra lui-même des observations entre les lignes, et en développera les sens les plus cachés <sup>1</sup>. Si l'abbé de Maillezais satisfît là-dessus l'évêque de Dol, comme il est à croire, et comme il le lui fit espérer par sa ré-

<sup>1</sup> Puto siquidem quod, postquam mihi in hoc adqueveris, studiosum me parturiet, et de jacto semine messem multiplicem recipies. Apponam siquidem et sententias interlineares, et excerptam, sicubi latent, medullas interiores, etc.

ponse <sup>1</sup>, il est vraisemblable que le prélat de son côté aura tenu parole, en mettant ses observations sur l'écrit qu'il demandoit. C'est là sans doute ce qui aura donné occasion de lui attribuer des gloses sur le Pentateuque, quoiqu'il soit visible qu'elles ne sont point de lui. Elles pouvoient être de l'abbé de Maillezais lui-même, qui, en lui faisant lecture d'une partie, ne voulut peut-être pas, par modestie, faire connoître qu'il en étoit auteur.

4<sup>o</sup> *Gesta pontificum Dolensium*. Cette histoire des archevêques de Dol n'est pas vraisemblablement différente des chroniques de Baudri, <sup>1</sup> que Le Baud cite souvent dans son histoire de Bretagne, et dont Symphorien Guyon parle ainsi dans celle d'Orléans : *Baudri écrit les annales de son église, depuis saint Samson jusqu'à son temps*. Les extraits qu'on en trouve dans Le Baud font juger que Baudri s'y proposa particulièrement d'établir, au moins par la possession, son prétendu droit de métropolitain de Bretagne, qu'il fait remonter jusqu'à saint Samson. <sup>1</sup> Le P. le Long suppose les actes des archevêques de Dol imprimés dans les notes de Cosnier sur la vie de Robert d'Arbrissel, à la Flèche, in-4<sup>o</sup>, en 1641. Cependant ils ne se trouvent pas dans cette édition.

Le Baud, p. 70.  
74. 112. 115. 118.  
119. 120. 150 |  
Guyon, sæc. 11.  
p. 337.

Le Long, Bib. fr.  
p. 203.

5<sup>o</sup> Le même motif qui porta Baudri à donner les actes des archevêques de Dol, lui fit écrire la vie de saint Samson, qui est fort différente de celle que du Bosc, ou du Bois, a donnée dans sa bibliothèque de Fleury; ainsi que de celle qui se trouve dans le premier siècle des Saints Bénédictins, <sup>1</sup> parmi leurs actes publiés par D. Mabillon. Dans la vie de saint Samson, qui est dans la bibliothèque de Fleury, il n'a que le titre d'évêque. Saint Dubrice lui imposa les mains vers l'an 501, <sup>1</sup> dit Adrien Baillet, et le fit évêque régional, c'est-à-dire missionnaire apostolique, sans lui assigner de siège particulier. Ce qui renverse le système de Baudri, qui le fait archevêque de Dol, où certainement il n'y a eu d'évêque que longtemps après sa mort. <sup>1</sup> Baronius ne donne aucun siège à ce saint prélat. Bollandus s'est contenté d'in-

Mab. Act. SS.  
Ben. p. 166.

Baill. 28. Juill.

Bar. an. 559. n.  
33.

<sup>1</sup> Glossulas super Pentateuchum, quas irrequietus indagator pulsando quaerit, quam citius poterimus transcriptas illius venerandæ paternitati transmittemus.

sérer dans sa collection la vie de saint Samson publiée par le P. Mabillon.

Cosn. in not. ad  
Bald. p. 125 |  
Boll. ep. dedic.  
| ep. Cosn. | Boll.  
ib.

Boll. 25. Fev. p.  
603 | Bail. | Cosn.

6° ' Après la mort du bienheureux Robert d'Arbrissel, arrivée l'an 1117, Pétronille, première abbesse de Fontevraud, écrivit à Baudri pour l'engager à composer la vie de ce saint instituteur, qu'il avoit connu particulièrement. Le prélat voulut d'abord s'en excuser, sur ce qu'étant dans un âge décrépité, exposé aux flots orageux du monde, obligé de vivre parmi un peuple indocile, il seroit accablé sous le poids d'une telle entreprise. Cependant il se rendit, et ne tarda pas à satisfaire la pieuse abbesse, en écrivant la vie du bienheureux Robert, ' qui peut être regardée comme un précieux monument de l'histoire monastique du XII<sup>e</sup> siècle. On y remarque surtout un caractère de vérité qui frappe. Baudri s'applique uniquement à donner une idée parfaite de la vie pénitente du missionnaire apostolique, de la discipline qu'il établit à Fontevraud, et de la pauvreté de ses premiers disciples. Il entre peu dans le détail de ses actions, et y a tellement négligé les dates, qu'il n'a pas même fixé l'année de la fondation du monastère. Ainsi c'est moins une vie qu'un éloge funèbre du bienheureux Robert. Baudri avoit manqué de mémoires ; il s'en plaint même dans son épître dédicatoire à Pétronille. Nous avons sous le nom d'André, confesseur de Robert et compagnon de ses voyages, une relation fort détaillée sur sa dernière maladie et sa mort, dont il avoit été témoin. Ces deux ouvrages ont toujours été joints ensemble dans toutes les éditions, qui ont paru jusqu'à présent. Bollandus a inséré ces deux écrits dans sa collection, au 25 de février, avec des notes qui lui avoient été envoyées de Fontevraud. Il y en eut une édition à la Flèche en 1641, avec ce titre : *Fontis-Ebraldi exordium, seu Bauderici Dolensis præsulis opusculum de B. Roberto Arbresellensi, et F. Andreae supplementum ad historiam vitæ B. Roberti Arbresellensis, studio et opera Michaëlis Cosnier, sacerdotis Pictaviensis, in eodem loco parochi*. Il y a dans cette édition des notes de la façon de l'éditeur, et des questions sur le pouvoir de l'abbesse.

Lengl. Meth. his.  
t. 3. p. 146.

' Nous trouvons une traduction de la vie de Robert imprimée à Paris en 1585, et l'année suivante à Angers,



sous ce titre : *Chronique de Fontevraud, contenant la vie de Robert d'Arbrissel*, par Balderic de Dol, et André, moine de Fontevraud, traduit en françois par Yves Magistri, ou Yves Michel, de l'ordre des frères mineurs. ' La même vie traduite du latin par Jean Chevalier, jésuite, in-8°, à la Flèche, en 1647, chez Griveau. L'année suivante, dans la même ville, chez le même imprimeur, parut encore la vie du bienheureux Robert, par les soins de Sébastien Ganot, religieux de Fontevraud, ' avec une épître dédicatoire à la reine régente. Dans cette édition le latin et le françois sont en deux colonnes.

Le Long, Bib. fr.  
p. 280.

Bib. Fontevr.

7° ' La vie de saint Hugues, archevêque de Rouen, suivit de près celle du bienheureux Robert, si elle ne la précéda pas. Il est du moins certain qu'elle parut avant l'an 1120, puisqu'il la dédia à Ursion, abbé de Jumiéges, mort vers cette année; il ne l'avoit même entreprise qu'à la prière de cet abbé et de ses religieux. Saint Hugues avoit été moine et abbé de Jumiéges, avant que d'être placé sur le siège de Rouen; et après sa mort, il fut inhumé, l'an 730, dans l'église de cette abbaye, qu'il avoit comblée de bienfaits pendant son vivant. C'est ce qu'on peut voir dans la chronique de Fontenelles, écrite au temps de Louis le Débonnaire. Ursion et ses religieux, voulant renouveler la mémoire de ce grand homme, qui sembloit ensevelie dans l'oubli depuis les incursions des Normands qui avoient ravagé le pays vers le milieu du neuvième siècle, prièrent Baudri d'écrire sa vie. Mais quel succès pouvoit-on attendre? Tous les anciens monuments avoient été dissipés par les barbares. On n'avoit qu'une vie du saint, mal digérée, écrite vers le milieu du dixième siècle, ' c'est-à-dire deux cents ans après la mort de saint Hugues, par un religieux qui, manquant des mémoires nécessaires, ne put que recueillir des traditions populaires ordinairement sujettes à une infinité de fautes grossières et d'anachronismes. Ce fut sur une telle vie que Baudri travailla, et qu'il composa celle de saint Hugues. S'il avoit eu de la critique, il auroit pu remarquer les fautes grossières dont elle étoit remplie, en la comparant avec la chronique de Fontenelles, ' qui ne rapporte rien que d'exact touchant le saint archevêque de Rouen. Mais bien loin d'avoir aucun soupçon sur les faits faux et

Poss. App. t. 1 |  
Neust. pla, p. 282  
| Mab. Act. SS. t.  
3. p. 498 | Pom-  
meraye, hist. des  
Arch. de Rouen,  
p. 189.

Mab. Act. SS. t.  
3. p. 499.

Chr. Font. Spic.  
t. 3. p. 205.

supposés dont cette vie est pleine, il les regarda comme vrais ; et l'auteur dans sa simplicité lui parut exact : *Scripta illa*, dit-il, *non diffiteor simplicità, sed tamen scio veracia*. Ainsi, en retouchant la vie de saint Hugues, il n'y corrigea rien, et adopta tous les faits faux qui y étoient répandus ; ce qui a causé une grande confusion dans l'histoire des archevêques de Rouen. Au lieu du véritable saint Hugues, archevêque de Rouen, qui étoit fils de Drogon, duc de Champagne, et d'Adaltrude ou Anstrude, fille de Waraton, maire du palais, il nous a donné, sur des actes remplis de faits faux, supposés et rejetés aujourd'hui de tous les savants, un autre prétendu saint Hugues, fils de Charlemagne, qui ne fut jamais archevêque de Rouen. Il est vrai que Charlemagne eut un fils naturel, nommé Hugues ; mais on sait, par le témoignage des meilleurs historiens, que cet Hugues a été simplement prêtre et abbé, et non évêque, et qu'il périt l'an 844, dans un combat livré entre les troupes de Pépin, fils de Pépin roi d'Aquitaine, et celles de Charles le chauve. Nous ne nous arrêterons pas à relever ici la fausseté des faits rapportés par l'anonyme, et adoptés par Baudri. Les auteurs qui en ont parlé avant nous, nous ont prévenu ; et d'ailleurs on l'a déjà fait, en parlant de la chronique de Fontenelles, et de l'anonyme, dont on conserve deux manuscrits dans la bibliothèque de Jumièges.

Les continuateurs de Bollandus n'ont pas cru devoir donner une place dans leur collection à la vie de saint Hugues, écrite par l'anonyme, ni à celle de Baudri ; ils se sont bornés, de même que D. Mabillon, à en relever les fautes grossières, et à faire un extrait de la chronique de Fontenelles, qui contient l'abrégé de la vie de ce saint archevêque de Rouen. Artur du Moutier a publié dans son *Neustria pia* la vie écrite par l'anonyme de Jumièges et retouchée par Baudri.

Boll. ad diem 14.  
Feb. p. 758 |  
Cang. nov. sur le  
mot *Colonia*, t.  
2.

8° / Ce fut vers l'an 1120 que Baudri composa l'histoire de la translation faite de Rome à Jumièges, du chef de saint Valentin, prêtre et martyr de Terni en Ombrie. Il déclare au commencement de son ouvrage, que l'exposé simple et ingénu, que les religieux de Jumièges lui firent de ce qu'ils en savoient, portoit un caractère de vérité qui lui tenoit

lieu de mémoires authentiques, et que les miracles qu'il rapportoit à la suite de sa relation, étoient aussi fondés sur leur témoignage <sup>1</sup>. Bollandus qui a donné cette relation au public observe que saint Valentin étoit évêque de Terni, et non un simple prêtre, comme Baudri l'a cru, et que saint Valentin, prêtre et martyr, n'est pas celui de Terni, mais de Rome, où il est honoré. M. Baillet marque que l'histoire de la translation du chef de saint Valentin, de Rome à Jumiéges, a été écrite par Baudri l'an 1020. C'est une faute de l'auteur, ou plutôt de l'imprimeur : il faut lire 1120.

Bail. 14. Fev.

9<sup>o</sup> M. Duchesne attribue à Baudri trois écrits sur la célèbre abbaye de Fécamp, ainsi intitulés : le premier, *Nomina et acta abbatum, qui monasterium Fiscannense rexerunt*. Le second, *De revelatione monasterii Fiscannensis*. Le troisième, *Descriptio monasterii Fiscannensis, auctore Baldrico, archiepiscopo Dolensi*.

Ecrits sur l'abbaye de Fécamp, Duch. in Serie auct. p. 152.

<sup>1</sup> Le second de ces trois écrits, qui est imprimé dans le *Neustria pia*, est dédié à Guillaume de Ros, troisième abbé de Fécamp, mort l'an 1107. Cette époque, sans parler de la différence qu'il y a entre le style de cet écrit et celui des autres ouvrages de Baudri, paroît suffire pour prouver qu'il n'en est pas auteur. A l'égard du premier et du troisième, ce n'est qu'un même écrit, revêtu de deux titres différents. Outre ces deux titres, il y en a même encore d'autres : *Relatio de monasterio Fiscannensi; Epistola Baldrici ad Fiscannenses; Itinerarium*. On est surpris de tant de titres donnés à un même écrit. Cependant il n'en a pas un qui ne lui convienne. Dans l'écrit en question, qui est une lettre aux religieux de Fécamp, Baudri fait le récit de ses voyages ; ainsi on peut l'appeler, *Itinerarium* : il y parle de plusieurs abbés qui ont gouverné l'abbaye de Fécamp ; il fait la description de cette auguste maison, sur laquelle il entre dans un grand détail : ainsi on a pu revêtir cette lettre des différents titres que nous avons rapportés : *Descriptio monasterii Fiscannensis*, etc. *Relatio de monasterio*, etc. Voilà donc les trois écrits sur l'abbaye de Fécamp attribués à Baudri,

Neust. p. 193.

Du Cang. nov. ed. t. 4. p. 491.

<sup>1</sup> Monachorum Gemeticensium non discredendam sinceritatem, antiquam simplicitatem, puramque relationem pro auctoritate recompensans, et pro miraculis testimonia.

réduits à un seul. C'est un monument glorieux pour ce célèbre monastère. L'auteur observe, sur la générosité avec laquelle on exerçoit l'hospitalité à Fécamp, que c'étoit une coutume établie d'y faire des présents aux hôtes, à leur départ. Il y avoit dès ce temps une orgue dans l'église, ce qui n'étoit pas alors commun, et Baudri applaudit beaucoup à cet usage. Il s'étend fort sur Guillaume de Ros; il rapporte qu'on le pleuroit encore, et qu'on ne pouvoit se consoler de sa mort, quoiqu'il se fût déjà écoulé plusieurs années. Il fait un bel éloge de Roger, successeur de Guillaume. ' Ordric Vital en parle ainsi dans son histoire : *Ejus peculiâres virtutes graphice pertrinxit Baldricus, episcopus Dolensis.* ' D. Mabillon, dans ses annales, rapporte les louanges que Baudri donne aux abbés Guillaume et Roger dans sa lettre aux religieux de Fécamp. Le P. Artur du Moutier a inséré cette lettre tout entière dans sa *Neustrie pieuse.* '   
 Ord. 1. 12. an. 1118.   
 Mab. an. 1. 71. n. 33.   
 Neust. p. 227.

10° Baudri passe pour être auteur d'une histoire de saint Valentin, qui souffrit le martyre sous l'empereur Commode, au château de Trenorque, ou Tournus, entre Châlons et Mâcon. ' Garnier et Falcon, moines de l'abbaye de Tournus, qui est aujourd'hui une collégiale de chanoines séculiers, écrivirent les actes de saint Valentin vers le commencement du XII<sup>e</sup> siècle. On a les actes de Garnier, et d'autres encore sans nom d'auteur, mais qui semblent être les mêmes, à quelques termes près qu'on a changés. ' M. du Bosquet, évêque de Lodève, puis de Montpellier, a donné ceux-ci dans son histoire Gallicane; ' et le P. Chifflet dans l'histoire de Tournus. On les voit encore dans les deux histoires de Châlons, connues sous le nom de l'illustre Orbandale, avec cette différence que dans l'une ils ont une préface et une conclusion, qui manque dans l'autre. ' M. Baillet et M. de Tillemont font peu de cas de ces actes. On croit, dit M. Baillet, que les seconds (actes), qui ont été publiés par M. du Bosquet, ont pour auteur Baudri, évêque de Dol, qui vivoit à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Le P. Chifflet le prétend ainsi, mais sans en donner aucune preuve. ' M. l'abbé Juenin les croit plus anciens, et tâche de prouver qu'ils ont été écrits pour le plus tard au commencement du IX<sup>e</sup> siècle, 1° parce qu'il n'y est point parlé de la translation de saint Valérien, qui se fit en 980; 2° Adon semble les avoir vus, et y avoir   
 Hist. litt. t. 8. p. 327 | t. 9. p. 515.   
 Bosq. 1. 5. p. 102-205.   
 Chif. t. 2. p. 33.   
 Bail. ad 4. Sept. | Till. t. 3. hist. eccl. p. 602.   
 Juen. 1. par. p. 11.

pris ce qu'il dit de saint Valerien dans son martyrologe. Nous laissons au lecteur à juger si ces raisons sont décisives. Mais soit que les actes de saint Valerien, publiés par M. du Bosquet, soient l'ouvrage de Baudri, soit qu'ils soient plus anciens que cet auteur, ils n'en ont ni plus ni moins d'autorité, et quand bien même nous aurions l'histoire de l'évêque de Dol, qui paroît être différente, elle ne leur en donneroit pas davantage ; ainsi il est aisé de se consoler de ce qu'elle n'est pas parvenue jusqu'à nous.

11° / On conserve dans la bibliothèque de Lambeth un manuscrit dans lequel se trouve un traité *de la visite des malades*, attribué à Baudri. On voit encore le même traité, sans nom d'auteur, dans un manuscrit de la bibliothèque de Vienne en Autriche. Cave, p. 568.

Le lecteur est en état de juger de la personne et des écrits de Baudri par ce que nous en avons rapporté. (VIII.)

## HUGUES DE RIBEMONT.

CET auteur ne nous est connu que par une excellente lettre, adressée à G. d'Angers, qui lui avoit fait quelques questions touchant la nature et l'origine de l'âme. Hugues n'ayant désigné celui à qui il écrit que par la première lettre de son nom, nous ne pouvons donner là-dessus que des conjectures. Il nous paroît cependant très-vraisemblable que, par la lettre G, il faut entendre Graphion d'Angers, qui professoit à Reims sous l'épiscopat de Rainaud de Martigné, archevêque de cette ville. C'est ce qu'on voit par un acte de ce prélat de l'an 1127, où l'on trouve la souscription de Graphion professeur : *Signum magistri Graphionis Andegavensis*, etc. Mais quoi qu'il en soit de la personne à qui Hugues a adressé cette lettre, c'est une pièce très-importante, et qui fait honneur à l'auteur. Il y répond à plusieurs questions très-subtiles et très-embarrassantes, d'une manière qui fait voir qu'il étoit habile philosophe, et théologien très-éclairé. On y trouve en abrégé tous les différents systèmes sur l'origine et la nature de l'âme, et la doctrine de l'Eglise touchant le péché originel clairement établie. Il y fait voir

que l'âme n'est pas une partie de la Divinité, comme quelques-uns l'ont faussement avancé, puisqu'elle est sujette au changement et au péché; que c'est une erreur de dire qu'elle est corporelle, puisqu'elle est esprit; que c'est une autre erreur de croire que les âmes soient jointes à des corps pour expier des fautes qu'elles ont commises dans une autre vie, puisque, selon l'apôtre, Jacob et Esaü n'avoient fait ni bien ni mal avant de naître. Graphion lui avoit demandé d'où venoient les âmes de chaque particulier. Il répond que les sentiments sont partagés, mais que l'Écriture ne nous apprend point expressément si les âmes des descendants d'Adam tirent leur origine de celle que Dieu créa dans le premier homme, ou s'il en créa de nouvelles pour chaque homme. Sur quoi il fait cette question, par rapport au péché originel : si les âmes ne tirent point leur origine de celle d'Adam, et si elles sont sans péché lorsqu'elles s'unissent aux corps, comment contractent-elles le péché originel ? car comment pourroit-on imputer ce péché à la chair seule, qui vient d'Adam, et qui étant sans raison ne peut être capable de péché ? comment celui qui n'a point péché peut-il être puni pour le péché d'autrui ? Mais nous savons, dit notre auteur <sup>1</sup>, qu'après qu'Adam eut péché, son corps éprouva les mouvements de la concupiscence, et qu'il contracta une pente au péché. C'est pourquoi, lorsque l'âme est unie à la chair, qui a une pente vers le péché, elle ne la trouve point à la vérité coupable de péché, mais disposée à le commettre ; l'âme y consent elle-même en s'unissant à la chair, elle lui donne la vie, elle l'aime, elle abandonne la raison, et se livre d'abord totalement aux sens ; ainsi, en se laissant entraîner à cette pente qui porte au péché, elle y consent, et en y consentant elle le contracte. Elle pèche donc par sa volonté, non par nécessité ; et puisqu'elle pèche, elle mérite de souffrir la peine due au péché. C'est donc avec justice qu'elle est damnée, si l'Église ne la secourt en la

<sup>1</sup> Scimus autem quia, postquam Adam peccavit, corpus ejus motum concupiscentiæ et fomitem peccati contraxit. Anima itaque, cum unitur carni peccati fomitem habenti, non eam peccatricem, sed ad peccatum habilem invenit; huic unita consentit, hanc vivificat, hanc diligit; unde et rationem aliquando postponit, et corporis sensibus primo se totam impendit. Dum autem fomiti peccati consentit, et consentiendo contrahit, peccat itaque voluntate, non necessitate; sed quia peccat, peccati poenam juste tolerat; juste ergo damnatur, nisi per ecclesiam ei subveniatur, etc.

purifiant par le baptême qui lui est nécessaire, comme la foi nous l'apprend. Il cite ensuite l'autorité de saint Augustin, pour prouver que le péché ne vient point de Dieu, que l'homme ne le commet point par nécessité, mais par sa volonté.

Hugues répond à plusieurs autres questions sur le même sujet de l'origine de l'âme, qui lui avoient été proposées par Graphion, ou qu'il se proposa lui-même; il cite encore saint Augustin, dans les écrits duquel cette seule lettre montre suffisamment qu'il étoit très-versé. D. Martene l'a donnée au public dans son Trésor d'anecdotes. C'est dommage qu'un écrivain qui avoit autant de talent pour écrire, de lumière et d'exactitude, ne nous ait pas laissé d'autres productions de sa plume, ou qu'elles ne soient pas parvenues jusqu'à nous.

Mart. t. 1. c. 481  
et suiv.

---

## HUGUES,

ARCHIDIACRE DE S. JACQUES DE COMPOSTELLE,  
PUIS EVÊQUE DE PORTO EN PORTUGAL;

## GIRALD,

CHANOINE DE COMPOSTELLE;

## BERNARD,

ARCHIDIACRE DE BRAGUE.

**H**UGUES étoit François, comme son nom porte à le croire; et c'est même l'opinion commune, selon Nicolas Antoine, qui en donne quelques preuves. Il y a apparence qu'il fut du nombre de ces François que Bernard, archevêque de Tolède, mena avec lui en Espagne, pour travailler au rétablissement de la religion chrétienne dans la ville de Tolède, nouvellement reprise sur les Maures. Hugues se qualifie chanoine et archidiacre de l'église de Compos-

Bib. Hisp. vet. 1.  
7. c. 4. n. 65.

telle, dans un écrit qu'il composa vers l'an 1102. Cet écrit est une histoire de la translation des reliques de saint Fructueux, archevêque de Brague en Portugal vers le milieu du VII<sup>e</sup> siècle, et de quelques autres saints. La translation dont il s'agit n'est point une translation selon les règles, mais un vol de reliques, enlevées furtivement de l'église de Brague et portées à Compostelle. L'auteur aura beau l'appeler un *pieux larcin*, il n'en est pas moins un vol. La passion d'avoir des reliques étoit telle alors, qu'on se croyoit tout permis, et qu'on employoit toutes sortes de moyens pour s'en procurer. Nous en voyons ici un exemple. Didace, évêque de Compostelle, faisant en 1102 la visite des églises et des biens que l'évêque de Compostelle possédoit en Portugal, alla à Brague, où il fut parfaitement bien reçu, lui et ses clercs, comme le dit l'auteur de la translation, par saint Gerald, qui en étoit alors archevêque. Didace, de concert avec ses clercs, profitant du bon accueil que leur fit Gerald, et abusant de la bonté de ce saint prélat, enleva de son église plusieurs corps saints, sous prétexte qu'ils n'étoient pas honorés comme ils le méritoient, et les apporta dans son église. Telle est la translation des reliques de saint Fructueux, de Brague à Compostelle, dont Hugues, archidiacre de cette dernière église, a écrit l'histoire. Il étoit en état de le faire, étant à la suite de Didace, lorsqu'il fit le *pieux larcin*, et ayant tout vu. Il eut même beaucoup de part à cette action; il l'avoue sans façon, et nous apprend qu'il donna son avis sur la manière dont il falloit s'y prendre pour enlever ces reliques sans bruit et sans éclat. Ayant été témoin oculaire de tout, il a cru devoir en conserver le souvenir à la postérité par la relation fidèle qu'il en a écrite. Les continuateurs de Bollandus l'ont publiée au 16 d'avril, dans leur grande collection, avec des observations préliminaires, et des notes pour éclaircir le texte.

Boll. 16. Apr. p.  
437. n. 3.

p. 436.

Bib. Hisp. vet. l.  
7. c. 4. n. 61.

Hugues est auteur d'un autre ouvrage plus important, du moins y a-t-il eu beaucoup de part. C'est l'histoire de l'église de Compostelle, qui est regardée comme un des plus précieux monuments de l'ancienne histoire d'Espagne. Trois auteurs y ont travaillé. Le premier est Munio, ou Martin, qui, de trésorier de l'église de Compostelle, fut fait évêque de Mondognedo en Galice, et qui fut aussi chapelain et sé-



crétaire d'Alphonse VII. Le second est Hugues, archidiacre de Compostelle, puis évêque de Porto, qui a travaillé au premier livre de cette histoire avec Munio, comme nous l'apprenons de la chronique d'Idace, et du troisième écrivain, qui a continué la même histoire. n. 66.

Ce continuateur est GIRALD, François de nation, chanoine de l'église de Compostelle, et curé de la paroisse de sainte Anastasie. On voit par le prologue qu'il a mis à la tête de sa continuation, adressé à Didace Gelmire, premier archevêque de Compostelle, qu'il avoit entrepris cet ouvrage par l'ordre de ce prélat. L'auteur, ne voulant pas se faire honneur de ce qui ne lui appartient pas dans l'histoire de Compostelle, a soin d'avertir qu'il n'a fait qu'continuer et finir cet ouvrage commencé par deux savants et respectables écrivains, savoir Hugues et Munio. Ib. n. 66.

Cette histoire se conservoit encore manuscrite en Espagne du temps de Rodric de Cunha, qui l'avoit sous les yeux en écrivant son histoire des évêques de Porto, où il rapporte une partie du prologue de Girard. Jean Vasæus témoigne en avoir vu un autre manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Sauveur (à Salamanque, selon Nicolas Antoine), dans lequel, ajoute Vasæus, l'histoire de Compostelle, écrite par les ordres de D. Didace, premier archevêque de cette ville, étoit divisée en deux livres. Il assure qu'il y a trouvé plusieurs choses intéressantes, dignes de voir le jour, et qu'il se propose de rapporter. On fait auteur du premier livre, dit-il, Munio, évêque de Mondognedo, et Hugues, évêque de Porto; et du second, un certain Girald, prêtre, de la maison du même archevêque. Vas. Hisp. chr. c. 4. n. 10.

Nicolas Antoine en a vu un autre exemplaire conservé dans l'église de Tolède, qui contient, de même que celui de Jean Vasæus, l'origine et les progrès de l'église de Compostelle : *Continet primordia, successus et incrementa ecclesiæ Compostellanae*. C'étoit apparemment le titre de l'ouvrage. Ramirez veut, sur la fausse chronique de Luitprand, qu'il fût divisé en trois parties, dont la première avoit été écrite par les deux évêques, Hugues et Munio; et les deux autres, par Girald. Cette histoire ne se trouve point dans le recueil des historiens d'Espagne.

Il y a quelques années que des écrivains désœuvrés s'avisèrent d'attribuer à Hugues une lettre anonyme à Maurice Bourdin, dans laquelle ils donnoient comme quelque chose de certain toutes les fables Espagnoles sur la prédication de l'apôtre saint Jacques en Espagne. Cette supposition, toute ridicule qu'elle est, prouve cependant l'estime qu'on avoit pour lui, puisqu'ils ont cru que son nom étoit capable de donner du relief à leur fiction.

Ferr. Hist. d'Esp.  
t. 3. p. 32.

Ib. p. 348 et suiv.  
p. 357. 363.

Ferr. Hist. d'Esp.  
t. 2. p. 549.

Hugues écrivoit dès l'an 1102, et n'étoit point encore évêque de Porto en Portugal. ' Ce siège épiscopal fut rétabli l'an 1152 de l'ère d'Espagne, 1114 de J. C., par les soins de Dona Thérèse, reine de Portugal, qui attacha de gros revenus à cette église, et lui donna pour évêque Hugues, archidiacre de Compostelle : ' ce fut lui qui sollicita et obtint l'an 1120 de Calliste II l'érection de l'église de Saint-Jacques de Compostelle en métropole. Il assista l'an 1122 au troisième concile de Compostelle; et l'an 1125, au cinquième. C'est tout ce que nous savons de ce prélat. Nous ignorons l'époque de sa mort, ainsi que de celle de Girald son continuateur. L'histoire de l'église de Compostelle n'a point encore vu le jour, *par un effet de la négligence innée des Espagnols*, dit un historien de cette nation. ' Ce même historien en a tiré ce qu'il rapporte en l'an 808, de la découverte qu'on fit cette année en Espagne, du corps de l'apôtre saint Jacques de Zébédée, à qui, dit-il, *les Espagnols sont redevables des premières lumières de l'Evangile, quoi qu'on en dise.*

Baluz. Misc. t. 3.  
p. 203. n. 37.

Ibid. p. 183. n. 6.

Daguirre, Conc.  
Hisp. t. 3. p. 318  
| Bal. ib. p. 185.  
187.

BERNARD, archidiacre de Brague, florissoit en Espagne dans le même temps que les deux auteurs dont nous venons de parler, et étoit François comme eux. ' Il nous apprend lui-même que le bienheureux Gerald, archevêque de Brague, dont il a écrit la vie, l'amena avec lui, de France au commencement du XII<sup>e</sup> siècle. ' Car ce fut au retour de Rome, où il étoit allé pour faire rétablir son église dans ses anciens droits de métropole; ce qu'il avoit obtenu de Pascal II, qui lui accorda aussi le pallium. Le concile tenu à Palencia vers l'an 1104, selon le cardinal d'Aguirre, confirma la même chose. ' Peu après, saint Gerald fit Bernard archidiacre de son église. Il fut aussi attaché pendant quelque temps au service de Thérèse, ou Tharasia, femme d'Henri, comte de

Portugal. Bernard tomba malade en Espagne ; et il paroît par ce qu'il nous rapporte de ses dispositions, qu'il avoit du regret de mourir dans ce pays. Je me trouvai forcé, dit-il, de mourir exilé dans une terre étrangère. Le mal fut si sérieux, et sa mort paroissoit si assurée, qu'il distribua tout son bien aux clercs, aux moines et aux pauvres. Il releva cependant de cette maladie, et ayant eu recours à son saint patron, il se trouva guéri tout à coup. On ignore s'il revint ensuite dans sa patrie, ou s'il mourut à Brague.

' Bernard a écrit la vie de saint Gerald, archevêque de Brague, mort, selon Ferreras, le 5 décembre 1108. Ce qu'il y a de certain, Bourdin occupoit ce siège en 1110. L'expression dont notre écrivain se sert en y parlant de Bernard, archevêque de Tolède, qu'il appelle prélat de respectable mémoire, ' pourroit porter à croire qu'il l'écrivit après la mort de cet archevêque, c'est-à-dire après l'an 1128. ' Néanmoins, si l'on fait attention que l'auteur parle, en plusieurs occasions, de Bourdin avec estime et respect, et qu'il ne fait jamais mention de son intrusion qui arriva l'an 1118, on aura peine à croire que Bernard ait composé son ouvrage après cette époque. Il ne pouvoit ignorer cet événement, puisqu'il écrivoit la vie d'un saint prélat à qui Bourdin avoit succédé immédiatement. Or, sachant l'usurpation de Bourdin, serait-il possible qu'il n'en eût point fait mention en parlant de lui ? Donneroit-il la qualité de respectable à un usurpateur du saint-siège, à un antipape ?

Ferr. hist. d'Esp.  
t. 3. p. 305.

Bal. ib. p. 180. n.  
2.  
p. 476. n. 6.

La vie de saint Gerald est partagée en deux parties, dont la première contient les actions du saint, et l'autre la relation des miracles opérés après sa mort. Elle est bien écrite, non-seulement par rapport à l'ordre et l'arrangement des faits, et la bonne foi qui y règne ; mais même par rapport au style, qui est meilleur que celui de la plupart des écrivains de ce siècle. L'auteur avoit du goût, il étoit sensé, judicieux, bien instruit, et même, selon les apparences, témoin oculaire d'une partie des faits qu'il raconte. Monsieur Baluze a donné, l'an 1680, cette vie au public, dans le troisième volume de son *Miscellanea*, sur un manuscrit de la bibliothèque de M. Colbert.

## THIBAUD,

MOINE DE BEZE,

ET AUTRES ECRIVAINS.

Lab. Bib. ms. t.  
2. p. 628.

THIBAUD, auteur des actes de la translation des reliques de saint Prudent, martyr, florissoit au commencement du douzième siècle. Il étoit moine de l'abbaye de Bèze, alors du diocèse de Langres, à présent celui de Dijon. Ce qu'il dit d'une assemblée, appelée *placitum Dei*, convoquée en 1124, par Ansevic, Archevêque de Besançon, est une preuve certaine qu'il a vécu pour le moins jusqu'à cette année.

ib. p. 609. 610.

L'ouvrage de Thibaud est divisé en quatre livres. Dans le premier il fait l'histoire du martyr du saint et de la translation de ses reliques l'an 883, de Narbonne au monastère de Bèze, par Geilo, évêque de Langres. Ce prélat, en revenant d'un pèlerinage qu'il avoit fait à Saint-Jacques en Galice, passa par Narbonne, demanda l'hospitalité au gardien de l'église où l'on conservoit les reliques de saint Prudent, qui la lui donna. Geilo, s'imaginant qu'on ne rendoit pas à ces reliques l'honneur qui leur étoit dû, forma le dessein de les enlever, et les enleva effectivement. De retour dans son diocèse, il déposa son pieux larcin, pour me servir de l'expression de l'historien, dans l'abbaye de Bèze, qu'il honoroit d'une prédilection particulière. Quoique Thibaud loue l'action de Geilo, il a néanmoins senti qu'elle pouvoit être blâmée, et qu'elle avoit besoin d'apologie; c'est pourquoi il entreprend de la justifier.

Dans les trois livres suivans, notre auteur fait la relation des miracles opérés dans le monastère de Bèze par les mérites de saint Prudent, depuis que ses reliques y furent déposées, jusqu'au temps où il vivoit. Il avertit que la relation de ceux qui sont contenus dans le second livre, est l'ouvrage d'un auteur plus ancien, qu'il a retouché. Les deux derniers

livres contiennent la relation des miracles du même saint, que Thibaud avoit appris de personnes dignes de foi. Mais il ne dit point qu'il ait été témoin lui-même d'aucun. On peut le regarder comme le seul auteur de ces quatre livres; car quoique le second soit, pour le fond, la production d'un autre écrivain, il se l'est néanmoins rendu propre par les retranchements, additions, corrections qu'il y a faites. Il n'a pas voulu laisser ignorer son nom, et il a pris de bonnes précautions pour le faire passer à la postérité, en finissant son ouvrage par un double acrostiche, où la première et la dernière lettre de chaque vers annoncent son nom. Thibaud avoit travaillé à cet écrit dès sa tendre jeunesse, *adolescentulus*, emporté par l'ardeur et la vivacité de son génie; mais s'étant ensuite appliqué à l'étude de la philosophie, et ayant réfléchi plus mûrement, il le laissa reposer pendant plusieurs années. Enfin, lorsqu'il eut embrassé la milice de Jésus-Christ, ses confrères l'ayant pressé de le retoucher et d'y mettre la dernière main, il se rendit à leur désir, pour ne pas laisser tomber dans l'oubli les merveilles du saint martyr.

Ib. p. 637.

p. 605.

Le style de Thibaud est extrêmement enflé et rempli de termes recherchés avec affectation : il mêle la poésie avec la prose, mettant dans sa narration quantité de vers, tant des anciens poètes que de sa façon. Les vers qu'il emprunte des anciens sont une preuve qu'il avoit beaucoup lu les ouvrages de ces habiles maîtres; mais ceux qu'il ajoute de sa composition, font voir qu'il a peu profité de leur lecture. Sa critique n'est pas meilleure; on en peut juger par la fable de Charles Martel qu'il rapporte. Les habitants de Dole ne doivent pas être flattés de l'étymologie qu'il donne de cette ville; on l'appelle *Dolum*, peut-être, dit-il, parce que les citoyens usent très-souvent de fraudes et de tromperies. L'ouvrage de Thibaud a été donné au public par le P. Labbe dans le second tome de sa nouvelle bibliothèque de manuscrits, sur la copie d'un manuscrit de Troyes, faite par le P. Chifflet son confrère.

p. 608.

p. 634.

## ÉTIENNE,

CHANOINE RÉGULIER DE L'ABBAYE DE PÉBRAC.

Br. p. 462 | Gall.  
chr. nov. t. 2. c.  
459 | Boll. 9. Sept.  
p. 472.

Boll. ib. n. 12.

ÉTIENNE, chanoine régulier de Pébrac en Auvergne, florissoit vers l'an 1120. Jacques Branche, dans ses vies des saints d'Auvergne et du Velay, les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne et les continuateurs de Bollandus conviennent assez unanimement de cette époque, qui est certaine; mais il n'est pas également certain si ce fut précisément vers ce temps, ou quelques années plus tard, qu'Étienne composa la vie de saint Pierre de Chavanon, fondateur et premier prévôt, ou supérieur de Pébrac. Il entreprit ce travail par les ordres de Ponce de Mont-Rouge, second abbé de Pébrac, successeur de Bernard de Chasnac, qui le premier avoit pris le titre d'abbé. Ponce ayant succédé à Bernard vers l'an 1118, où il est assez vraisemblable que celui-ci mourut, il put engager Étienne à écrire la vie de saint Pierre de Chavanon en 1120. Cependant il est marqué à la tête de la copie d'un manuscrit de Pébrac, contenant la vie du saint, envoyée l'an 1663 aux Bollandistes par le P. François Boulart, assistant de la congrégation de sainte Geneviève, que cette vie fut composée vers l'an 1130. Le titre est ainsi conçu : *La vie de saint Pierre, premier prévôt de l'église de Notre-Dame de Pébrac, au diocèse de saint Flour en Auvergne, composée vers l'an 1130.* Il est vrai que ce titre a été ajouté par une main postérieure, au moins deux cents après; néanmoins il est à présumer que celui qui a fait cette remarque, ne l'a faite que sur l'autorité de quelques anciens monuments de Pébrac. On pourroit peut-être dire qu'Étienne commença d'écrire la vie de saint Pierre vers l'an 1120, et qu'il l'acheva vers l'an 1130. Elle est précédée d'une épître dédicatoire, par laquelle l'auteur l'adresse à celui dont les ordres lui avoient fait entreprendre ce travail; il y prend le titre de serviteur de Jésus-Christ.

Étienne, en écrivant cette vie, n'a pas réussi comme on auroit pu l'attendre d'un écrivain domestique, et presque contemporain. ' Saint Pierre de Chavanon n'étant mort au plus tôt qu'en 1080, il semble que si Étienne n'avoit pas eu l'avantage de voir lui-même le saint homme, il avoit pour le moins vu quelques-uns de ses premiers disciples, et vécu avec ceux qui avoient conversé avec lui. Ce biographe s'est plus attaché à ce qui lui a paru éclatant et merveilleux, et propre à relever la sainteté de Pierre, qu'à entrer dans le détail de sa vie. Il semble n'avoir voulu rapporter que celles de ses actions qui sont extraordinaires et tiennent du miracle. Ce défaut n'est pas particulier à Étienne, c'est celui de la plupart des auteurs des vies des saints, et des panégyristes.

Ib. p. 463. n. 13.

' Cette vie a d'abord été publiée par D. Dachery, sur un manuscrit qui lui avoit été communiqué par le P. Nicolas de Boissi, chanoine régulier de sainte Geneviève, d'un mérite distingué, et prieur de Saint-Quentin près Beauvais. ' Les continuateurs de Bollandus l'ont ensuite insérée dans leur grande collection au 9 de septembre, après l'avoir collationnée sur la copie du manuscrit de Pébrac dont nous avons parlé. Ce manuscrit est différent en beaucoup de choses de celui dont s'est servi D. Dachery : on lit dans l'imprimé certains traits qui ne se trouvent pas dans le manuscrit ; de même on en trouve dans le manuscrit qui ne se lisent point dans l'imprimé. Mais ces omissions n'intéressent point le fond de l'histoire et de la narration, non plus que la différence des expressions. La copie du manuscrit de Pébrac, et la vie telle que l'a imprimée D. Dachery, s'accordent assez pour la substance des faits et les circonstances.

Spic. t. 2. p. 691-703.

Boll. 9. Sept. p. 460-479.

Le P. Branche a donné en françois la vie de saint Pierre de Chavanon, mais sans s'astreindre à la simple fonction d'un traducteur ; c'est pourquoi les continuateurs de Bollandus témoignent qu'ils n'ont pu connoître par cette vie quel est celui des deux manuscrits qui est plus conforme à l'original. ' Il ne faut point prendre à la lettre ce qui est dit dans le second volume du *Gallia Christiana*, que le P. Branche a traduit en françois cette vie et l'a mise dans son recueil des vies des saints d'Auvergne. L'auteur de ce recueil

Gall. chr. c. 459

n'est point un pur copiste, ni un simple traducteur d'Étienne de Pébrac.

Boll. p. 478.

Ibid. p. 476.

' A la suite de cette vie, les Bollandistes ont publié une hymne avec des rimes, qui contient les miracles du saint faits de son vivant et après sa mort. ' Cette hymne l'emporte sur la prose rimée qu'Étienne a insérée dans la vie, et dont l'hymne fait partie. Jacques Branche la croit néanmoins d'un auteur plus ancien. Elle ne se trouve point dans l'édition de D. Dachery.

## THOMAS,

SEIGNEUR DE COUCI.

Hist. de Couci, p. 53.

Ib. p. 27 et suiv.

' THOMAS de Marle succéda l'an 1116 à son père dans la seigneurie de Couci, et mourut l'an 1130, selon la chronique de Robert, abbé du mont Saint-Michel, et celle de Saint-Médard de Soissons. ' Cependant Guillaume de Nangis met sa mort en 1128. Ce seigneur passoit avec justice pour l'homme de son siècle le plus cruel et le plus méchant. Dès sa première jeunesse, il s'étoit accoutumé au brigandage, et livré aux plus grands excès. Personne n'étoit à l'abri de ses violences, ni pauvres, ni riches, ni marchands, ni nobles, ni ecclésiastiques. Toute la province gémissoit sous la tyrannie de cet homme féroce. Les plus grands scélérats étoient assurés de trouver auprès de lui un asile. C'est l'idée que tous les auteurs contemporains, en particulier Guibert de Nogent, Suger, Ordric Vital, nous donnent de Thomas de Couci.

Bib. p. 466.

Il ne paroît guères vraisemblable qu'un seigneur de ce caractère ait pensé à faire des lois concernant l'exercice de la justice. ' Néanmoins la Croix du Maine lui attribue un écrit intitulé : *La loi de Vervin au pays de Thierache en Picardie*, contenant un formulaire de justice, tant civile que criminelle. Le même bibliographe assure, qu'on voyoit cette loi écrite à la main dans la bibliothèque de François de la Louëtte, bailli du comté de Vertus. ' Ni M. Duchesne, dans

Duch. Hist. de Couci, l. 6. p. 219-231.



son histoire des maisons de Guisne, d'Ardre, de Gand et de Couci; ni D. Duplessis, qui a fait beaucoup de recherches sur ce qui regarde les seigneurs de Couci, ne parlent de cette loi de Vervin, donnée par Thomas de Marle, ou de Couci; ce qui pourroit la rendre suspecte. On seroit porté à croire que Lacroix du Maine a été trompé par la Louëtte, qui se sera trompé lui-même en attribuant à Thomas de Marle l'ouvrage d'Enguerrand III, son arrière-petit-fils mort en 1242, qui fut zélé pour faire observer la justice dans toutes ses terres. Mais la loi d'Enguerrand III, seigneur de Couci, est écrite en latin, et n'a pour objet que la ville de la Fère, au lieu que la loi de Vervin, dont nous parle Lacroix du Maine, sur la foi du bailli du comté de Vertus, est écrite en *vieil langage françois*. Après tout, quels qu'aient été le caractère et les mœurs de Thomas de Marle, il n'est pas impossible qu'il ait fait de bonnes lois pour le gouvernement de ses sujets. Il n'est pas sans exemple que de très-mauvais princes aient fait d'excellents règlements. Ainsi le silence qu'André Duchesne et l'historien de la maison de Couci gardent sur la loi de Vervin, ne fait pas une preuve décisive qu'on ne doit point l'attribuer à Thomas de Marle. C'est sur la foi de Lacroix du Maine que D. Rivet a parlé de ces coutumes dans le discours qui est à la tête du IX<sup>e</sup> volume de l'Histoire littéraire. Ce qu'il en a dit nous paroît suffisant. (IX.)

p. 148. 218.

## ANONYMES.

1<sup>o</sup>. ANONYME, auteur de la vie de la vénérable Hildeburge, veuve et religieuse. Cette sainte veuve étoit fille d'Hervé, seigneur du château de Galardot; elle avoit épousé Robert d'Yvri, dont elle eut trois fils. Son mari, étant âgé, se retira, du consentement de son épouse, dans l'abbaye du Bec, où il embrassa la vie religieuse, et mourut. Après sa mort, Hildeburge, qui étoit encore jeune, étant sollicitée par ses amis et même par ses enfants de se remarier, fut sur le point de contracter un nouvel engagement. Mais la Providence en disposa autrement. Une chute qu'elle fit dans ces circonstances, et dont elle eut tout le corps

Mab. An. 1. 68.  
n. 95.

Mab. ib.

Mab. Act. sœc. 6.  
par. 2. p. 832. n.  
4.<sup>a</sup> Boll. p. 3. Jun.  
361. n. 1.<sup>b</sup> Mab. ib. p. 835.Spic. t. 2. p. 686-  
689.

Boll. 361-361.

Mab. p. 832-835.

froissé, la fit renoncer au mariage, et lui inspira d'autres vues. Dès lors elle fréquenta les monastères, et faisoit des séjours considérables dans plusieurs. Enfin elle se fixa à Pontoise; et s'étant fait bâtir une petite cellule au côté septentrional de l'église de l'abbaye de Saint-Martin, elle s'y renferma, reçut l'habit de religieuse des mains de Thibaud, qui en étoit abbé, et passa le reste de ses jours menant une vie très-austère. Son occupation étoit de faire des ornements pour l'église et des habits pour les frères. Cette sainte veuve mourut dans la retraite et la pénitence vers l'an 1115, et fut enterrée dans l'église de Saint-Martin près le mur auquel sa cellule étoit jointe. Sa vie a été écrite par un anonyme, qui, selon les apparences, étoit religieux de la même abbaye: il y rapporte des traits qu'il n'a pu apprendre que de l'abbé Thibaud, directeur de cette sainte veuve. <sup>a</sup> Il est certain que Thibaud survécut à Hildeburge, <sup>b</sup> et que notre anonyme n'a écrit qu'après la mort de cet abbé, et même après celle de G. Goel, fils aîné d'Hildeburge; ainsi on peut placer cet écrivain vers l'an 1130. Son ouvrage n'est pas mal écrit pour le temps; on n'y trouve pas un grand détail sur la vie de la sainte veuve qui en fait la matière; mais elle en renferme cependant les traits les plus considérables, qui y sont rapportés avec assez d'ordre. D. Dachery a publié pour la première fois cette vie, tirée du cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise. De là elle a passé dans la grande collection des Bollandistes, précédée d'une dissertation, et accompagnée de notes. D. Mabillon l'a aussi donnée avec ses observations et ses notes, dans la seconde partie de son sixième siècle Bénédictin.

Spic. t. 6. p. 643. 2°.

**A**NONYME, auteur de la chronique des évêques de Metz. Cette chronique n'est pas l'ouvrage d'un seul écrivain, mais celui de plusieurs, qui y ont mis successivement la main. Le premier, qu'on peut placer vers l'an 1130, après avoir décrit en peu de mots la situation de Metz, et expliqué les divers noms de cette ville, remonte jusqu'à l'origine du christianisme, et lui donne pour premier évêque un saint Clément, envoyé de Rome par saint Pierre, pour y prêcher la foi. Dans l'histoire des premiers évêques, il ne

Ib. p. 643-660.

fait qu'abrèger celle de Paul diacre, ' dont on a rendu compte ailleurs, sans y rien ajouter de considérable. Il n'y a proprement de lui que l'histoire de l'évêque Angeran et de ses successeurs, jusqu'à l'ordination d'Étienne, faite à Rome par le pape Calliste II, vers l'an 1120. Cet auteur croit que l'omission des dates des années des évêques dans l'histoire vient en partie de la négligence des écrivains, et en partie de la violence des persécuteurs. En faisant cette remarque, il auroit bien dû éviter de tomber lui-même dans ce défaut, et se montrer plus diligent, puisqu'il n'a point écrit dans un temps de persécution. Il ne marque, ni l'année de l'ordination des évêques, ni celle de leur mort; il se contente de spécifier la durée de leur épiscopat, le jour de leur mort, et de nommer les papes et les princes sous lesquels ils ont gouverné l'église de Metz; sans quoi on ignoreroit jusqu'au siècle où ils ont vécu. ' Dans l'article de Térance, dix-septième évêque, il cite le second livre d'une vie de saint Clément, premier évêque de cette église, qu'il dit avoir composée lui-même. Térance gouverna du temps des papes Célestin et Sixte, et des empereurs Honoré et Théodose le jeune. Ce fut, dit-il, de leur temps qu'on découvrit le corps de Saint Étienne, premier martyr, avec ceux de Gamaliel, Abibon, et Nicodème. L'auteur en conclut que les reliques de Saint Étienne, qui furent envoyées par les apôtres à saint Clément premier évêque de Metz, sont véritables. Cette conclusion ne marque pas la justesse d'esprit de l'auteur. Il ne pouvoit mieux s'y prendre pour rendre suspectes les reliques de Saint Étienne, qu'on prétend posséder à Metz.

Hist. lit. t. 4. p. 174.

Ib. p. 649.

A l'égard de la vie de saint Clément, que notre anonyme cite comme son ouvrage, ' D. Calmet témoigne avoir vu trois vies de ce saint, dont la première que l'on conserve manuscrite dans l'abbaye de saint Arnoul de Metz, a été écrite par Paul diacre. La seconde, beaucoup plus ample et plus circonstanciée que la première, se trouve dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Symphorien de la même ville; mais, comme le manuscrit de cette seconde vie a 800 ans d'antiquité, au jugement de D. Calmet, bien capable d'en juger, ce ne peut être la production de notre anonyme. Reste la troisième, que l'on voit dans la bibliothèque de Saint-Vincent et ailleurs. Mais l'historien de Lorraine la croit d'un auteur

Calm. Hist. Lor. t. 1. p. 43.

fort moderne, qui a beaucoup ajouté à ce que Paul diacre et les autres ont dit de saint Clément. Si nous avions cette vie sous les yeux, nous pourrions peut-être y découvrir de quoi nous décider sur l'auteur, et si on peut l'attribuer à l'anonyme ; par exemple, si l'on y trouvoit ce qu'il en cite dans l'article de l'évêque Térance, ' touchant les reliques de saint Étienne envoyées à saint Clément par les apôtres, et qui préservèrent la ville de Metz de l'invasion des Huns, comme l'assure notre auteur.

Spic. t. 6. p. 649.

p. 643-660.

Calmet. t. 4. p. 59-64.

' D. Dachery a publié dans le sixième tome de son spicilège la chronique des évêques de Metz, sur un manuscrit de M. Formantin, docteur de la société de Sorbonne. ' D. Calmet l'a insérée parmi ses preuves de l'histoire de Lorraine, et en a retranché tout ce que l'auteur avoit copié de Paul diacre ; c'est-à-dire tout ce qui précède l'évêque Angeran.

Spic. p. 666.

Ib.

Ib. p. 664-666.

Calmet. p. 63-68 |  
Duch. p. 14-16.

Nous avons déjà remarqué que la chronique des évêques de Metz est l'ouvrage de plusieurs auteurs. Le premier, la prenant dès le temps des apôtres, l'a conduite jusqu'à l'évêque Étienne, ordonné l'an 1120. Le second auteur, reprenant cette chronique à l'époque à laquelle le premier s'est arrêté, l'a continuée jusqu'à Bertranne, qui monta sur le siège de Metz l'an 1180, et mourut l'an 1210. Ce premier continuateur, qui étoit un ecclésiastique de l'église de Metz, écrivoit du vivant de Bertranne, puisqu'il lui souhaite une longue suite d'années, et vers l'an 1200. ' C'est le temps où il paroit avoir mis la dernière main à son ouvrage, qu'il termine au retour de ce prélat dans son église, après avoir passé deux années en exil à Cologne, ' pour se soustraire à l'indignation de l'empereur Frédéric. ' Cette continuation se trouve à la suite de la chronique, dans l'édition de D. Dachery, et dans celle de D. Calmet. ' M. Duchesne, avant l'un et l'autre, avoit donné le commencement de la continuation dans ses preuves de la maison de Bar-le-Duc, dont les évêques Étienne et Thiéri étoient issus.

Enfin une troisième main a continué cet ouvrage depuis Conrad, successeur de Bertranne, jusqu'à Jacques de Lorraine, c'est-à-dire jusqu'en l'an 1260. D. Dachery et D. Calmet ont publié cette troisième production ; et M. Duchesne en a

donné un petit extrait ; ' cette chronique a encore été continuée jusqu'en 1286, et même jusqu'en 1376, ou 1377, selon le même Duchesne, qui en a extrait ce qui est rapporté touchant l'élection de Reginald, frère du comte de Bar, qui fut élu évêque de Metz en 1302. (X.)

Spic. p. 667-674 |  
Calm. p. 68-72 |  
Duch. p. 27.

3°. **A**NONYME, auteur d'une histoire abrégée des évêques de Toul. Cet ouvrage est à la tête des actes des évêques de Toul donnés au public par D. Martene. ' D. Rivet ayant déjà rendu compte de ses actes, il nous reste seulement à parler de l'histoire abrégée. L'auteur, ecclésiastique ou moine de Toul, commence son histoire à saint Mansui, premier évêque de cette ville, et la termine à Pibon, mort le 25 décembre 1107. Ce qu'il dit de ce prélat fait juger qu'il n'a écrit que plusieurs années après sa mort. On voit qu'il s'est servi des vies de quelques évêques de Toul écrites par Adson, abbé de Montier-en-der, et autres, et qu'il n'a fait que les abrégées. Il s'étend peu sur les premiers évêques, dont il fait plutôt un court éloge que l'histoire de leur vie. Ce goût est assez général dans son écrit, où l'on trouve plus de louanges que de détail d'actions. On lui a obligation néanmoins d'avoir retranché tous ces faits fabuleux, dont on a coutume de remplir les vies des évêques des premiers siècles. S'il l'avoit fait par discernement et par les lumières de sa critique, il n'en seroit que plus estimable. ' Mais il n'y a pas lieu de le présumer, lorsqu'on lui voit donner à saint Agapit, saint Grégoire le Grand pour successeur immédiat, ' et avancer que Gauzlin fut le premier qui fit connoître dans le royaume la règle de saint Benoît qui avoit été inconnue jusqu'alors; qu'il la chercha longtemps, et que l'ayant trouvée après de longues recherches, il en établit la pratique dans l'abbaye de Saint-Evre, la quatorzième année de son ordination. De semblables méprises, et d'autres fautes encore plus ou moins grossières, ne marquent pas beaucoup de critique, ni de connoissance de l'histoire dans notre anonyme. D. Calmet a donné parmi les preuves de son histoire de Lorraine, ' une charte de Gauzlin, datée du 13 octobre 936, qui étoit la treizième de son épiscopat, par laquelle il ré-

Hist. lit. t. 6. p. 484-485.

Mart. anec. t. 3. c. 997.

Ib. c. 1001.

t. 4. p. 342.

tablit la régularité dans l'abbaye de Saint-Evre. Cela dément visiblement ce qu'a avancé notre auteur touchant la règle de saint Benoît.

D. Martene a donné au public cette histoire abrégée des évêques de Toul, dans son Trésor d'anecdotes. Le même ouvrage se trouve parmi les preuves de l'histoire de Lorraine par D. Calmet, avec cette différence, qu'il n'y est point de suite, mais qu'il est partagé et entremêlé avec les vies particulières des évêques de Toul, qui forment ce recueil d'actes. Il y a d'ailleurs peu de différence entre les deux éditions ; elle ne consiste guères que dans l'ordre et l'arrangement : à quoi il faut ajouter que, dans l'édition de D. Calmet, cet abrégé finit à la mort de l'évêque Gauzlin, au lieu que dans celle de D. Martene il va jusqu'à la mort de Pibon arrivée l'an 1107. Quant à la différence que D. Rivet met entre ces deux éditions, et qu'il fait consister en ce que dans l'édition de D. Martene l'abrégé ne va que jusqu'à Pibon inclusivement, au lieu que dans celle de D. Calmet la suite des évêques de Toul est poussée jusqu'à Hector d'Ailly, mort en 1532 ; quant à cette différence, dis-je, on conviendra aisément que ce n'en est point une, si l'on fait attention que ce dernier abrégé est un autre ouvrage que celui qu'a donné D. Martene, et d'un auteur du XV<sup>e</sup> siècle, comme on le montrera en son lieu.

His. lit. t. 6. p.  
485.

Calm. p. 267.

Boll. 3. Sept. p.  
631-633. n. 63-68.

p. 631. n. 62.

p 656-658.

4<sup>o</sup>. **A**NONYME, auteur d'une histoire du monastère de Saint-Mansui à Toul en Lorraine. Cette histoire, composée par un religieux de cette abbaye, contient les choses mémorables arrivées sous les abbés Grimbald, Albric, Théomar et Thibauld. L'auteur après avoir rapporté la mort de Théomar, ajoute que Thibauld lui succéda, ce qui fait voir qu'il écrivoit sous ce dernier. D. Calmet a donné cet ouvrage parmi les preuves de son histoire de Lorraine. Les Bollandistes en ont inséré dans leur grande collection quelques extraits, qu'ils ont cru propres à prouver le culte que l'église de Toul a rendu de tous temps à saint Mansui. La copie dont ils se sont servis est fort différente de l'édition de D. Calmet. C'est sur cette copie, faite d'après un manuscrit de saint Mansui du XII<sup>e</sup> siècle, qu'ils ont publié une relation de quelques miracles opérés par l'intercession

du saint, du temps de l'abbé Thibault, depuis l'an 1125 jusqu'à l'an 1136. ' Cette relation, qui fait partie de l'ouvrage de notre anonyme, n'avoit pas encore vu le jour. p. 653. not.  
 ' L'auteur appelle saint Mansui son patron et son protecteur; ce qui fait juger qu'il étoit religieux de cette abbaye, comme nous l'avons déjà dit. Son style est dur et embarrassé; il affecte un langage poétique, et mêle souvent des vers à sa prose. ' Mais les éditeurs en ont retranché une bonne partie, c'est-à-dire tous ceux qui n'avoient pas de rapport à sa relation. p. 653. not.  
 Ib. p. 618.

Le même Ms. de l'abbaye de Saint-Mansui contient une vie de ce saint, composée de plus de trois cents vers. Ce n'est autre chose que l'abrégé du premier livre de la vie de saint Mansui, écrite par l'abbé Adson. Comme l'auteur de ce poëme ne se fait pas connoître, ne pourroit-on pas l'attribuer à l'anonyme qui fait le sujet de cet article? Le goût qu'il avoit pour la poésie, quoiqu'il y réussît assez mal, permet de hasarder cette conjecture.

5°. ANONYME, auteur du cartulaire du monastère de Savigni, au diocèse de Lyon. Ce fut par l'ordre de Ponce, abbé de Savigni, que notre anonyme entreprit, comme il le dit lui-même, de recueillir toutes les chartes de son monastère, et d'en composer un volume qu'il a intitulé, *Liber chartarum*. Il y donne la suite des abbés, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'au temps où il vivoit, rapporte les chartes faites sous chaque abbé, et ce que l'on savoit de leurs actions; ' en sorte que ce cartulaire est proprement l'histoire de ce monastère justifiée par les chartes. L'abbé Ponce, par l'ordre duquel ce cartulaire fut dressé, a gouverné l'abbaye de Savigni depuis l'an 1121 jusqu'à l'an 1136; cela doit servir à fixer à peu près le temps auquel l'anonyme y mit la dernière main. Il paroît que ce peut être vers l'an 1130. Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne, qui se sont beaucoup servis de cet ouvrage pour dresser la liste des abbés de Savigni, en ont publié le prologue dans leur quatrième tome '. Gall. chr. nov. t. 4. c. 264.  
 Ib. app. c. 14.

6°. ANONYME, auteur de la vie de Girard, moine de Saint-Aubin d'Angers. Cet écrivain étoit contempo-  
 R ij

Mab. An. I. 74.  
n. 56.

rain du saint moine dont il a écrit la vie. / Girard, né à Château-Gonthier, eut le précieux et rare avantage de passer les années de sa jeunesse dans une grande innocence, et de suivre le cours ordinaire des études, sans rien éprouver de ce cruel ravage que le feu des passions, joint à cet état de dissipation, a coutume de faire alors dans le cœur des jeunes gens. Il fut élevé à l'ordre de prêtrise, et se retira ensuite dans l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, du temps de l'abbé Girard II. Les artifices que le démon employa contre lui, ne servirent qu'à le faire avancer à plus grands pas dans le chemin de la vertu. L'abbé l'ayant chargé de faire valoir une terre, qu'un seigneur avoit donnée à l'abbaye de Saint-Aubin, il s'y bâtit un oratoire, et y vécut dans une grande austérité. Il renonça dès-lors au pain de froment, au vin, à la viande; il se revêtit d'un cilice, et n'avoit d'autre lit que des ais couverts de paille. Il continua le même genre de vie dans un autre lieu, où l'abbé le transféra. Ayant été rappelé à Saint-Aubin, loin de diminuer quelque chose de l'autorité de sa vie, il y ajouta encore d'autres mortifications. Il ne mangea plus que du pain d'orge, fait avec de l'eau mêlée de cendres; il ne but que de l'eau bouillie avec des feuilles de laurier, pour la rendre plus amère. Non content de toutes ces austérités, il voulut porter plus loin la pénitence. Il renonça à toutes espèces de pain, et même à l'eau, pour ne plus vivre que d'herbes, de racines, et de fruits. A toutes ces mortifications il en ajoutoit encore d'autres, pour réduire son corps en le chargeant de chaînes de fer. La prière faisoit son occupation presque continuelle: il assistoit exactement jour et nuit à tous les offices, et passoit même souvent la nuit entière dans ce saint exercice. Le zèle de Girard pour la pénitence n'avoit rien d'amer pour les autres; il ne le rendoit point critique, et n'en faisoit point un censeur incommode de la conduite de ses frères qui ne menoient pas une vie aussi pénitente que lui. Cependant l'abbé, craignant que la singularité de sa vie ne produisît quelques mauvais effets parmi les religieux, lui fit faire une petite cellule près de l'église, où il jeûnoit et prioit: à cette cellule étoit joint un jardin, que ce saint pénitent cultivoit en chantant des psaumes. Tel étoit le genre de vie, ou du martyr du B. Girard. Il la commença d'une manière admirable, et la termina d'une manière encore plus



admirable, disent les religieux de Saint-Aubin d'Angers : *mirabilem vitam mirabiliter inchoavit, et mirabilius consummavit*. Girard mourut aussi saintement qu'il avoit vécu, le 4 novembre de l'an 1123. Sa vie fut écrite quelques années après vers l'an 1130, par un écrivain non-seulement contemporain, mais encore témoin oculaire de ce prodige de pénitence. Cet écrivain, qui nous a laissé ignorer son nom, a joint à sa vie l'histoire des miracles par lesquels Dieu fit connaître la sainteté de son serviteur. D. Mabillon nous apprend qu'il y a un second livre des miracles du B. Girard, mais il doute s'il est du même auteur qui a écrit la vie. Y auroit-il de l'inconvénient d'attribuer à notre anonyme la lettre circulaire des religieux de Saint-Aubin d'Angers sur la mort de Marbode évêque de Rennes, et sur celle du B. Girard? Quoi qu'il en soit, cette lettre, donnée au public par D. Martene et dont nous avons parlé ailleurs, est d'un très-bon goût, bien écrite, solide et édifiante.

Mab. An. l. 74.  
n. 56.

Mart. Anec. t. 1.  
c. 355.

t. 10. p. 349.

' Nous avons deux épitaphes du B. Girard. La première, qui a été donnée par D. Martene et D. Mabillon, contient un abrégé de sa vie pénitente, en 14 vers élégiaques qui se sentent du siècle où ils ont été faits. S'ils sont de la même main que l'éloge funèbre de Girard dans la lettre circulaire, on peut dire que la prose de l'auteur lui fait plus d'honneur que sa poésie. La seconde épitaphe, imprimée par D. Martene, n'est que de six vers hexamètres, qui ne sont pas meilleurs que ceux de la première, si ce n'est que les deux derniers renferment une pensée assez juste :

Mab. ib.

Mart. ib. c. 356.

Mart. ib. c. 357.

En tegit ossa lapis hominis tantæ pietatis,  
Quæ merito sacris essent condenda sub aris.

7°. ANONYME, auteur de l'histoire de la translation des reliques de saint Majeau au monastère de Ville-magne. Ce que nous appelons ici translation, est à proprement parler un vol des reliques de saint Majeau fait par

deux moines de Villemagne, qui les enlevèrent furtivement pour les porter dans leur monastère. Ils ne craignirent même pas d'employer l'artifice et la ruse pour venir à bout de leurs desseins. On se croyoit tout permis dans ces tems-là pour se procurer des reliques. Il semble qu'on étoit persuadé qu'on pouvoit faire usage de cette maxime à l'égard de tous ceux qui en auroient, pour les leur enlever, et les traiter en ennemis : *Dolus, an virtus, quis in hoste requirat?* Qu'importe, quand il s'agit d'avoir des reliques? Nous avons déjà vu quelques exemples de semblables translations, qui rendent celle-ci croyable, sans quoi l'on pourroit avoir quelque raison de placer cette histoire parmi les romans; elle en a même assez l'air. ' La translation des reliques de saint Majejan se fit vers la fin du IX<sup>e</sup> siècle. L'histoire en a été écrite longtemps après par un anonyme, dont il est difficile de fixer le tems. ' L'historien de Languedoc nous a donné, parmi les preuves de son histoire, celle de cette translation, qu'il a extraite de la vie de saint Majejan, sur un manuscrit de l'abbaye d'Eysses en Agenois.

Hist. Lang. t. 2.  
p. 32.

Ib. pr. p. 4. 5. 6.

Boll. 13. Apr. p.  
143.

Ib. p. 144.

Ib. p. 147. 150.

8<sup>o</sup>. ANONYME, auteur de la vie de la B. Ide, comtesse de Boulogne, morte le 13 avril 1113. ' La vie de cette vertueuse princesse, mère du célèbre Godefroi de Bouillon, premier roi de Jérusalem, a été écrite peu après l'an 1130 par un moine de l'abbaye de S. Wast, que la sainte avoit fondée dans le Boulonnois. Si l'auteur n'étoit pas contemporain, il étoit bien voisin du tems de la B. Ide. Il paroît bien instruit de sa vie, de ses actions et de sa famille. Son ouvrage n'est point chargé de ces lieux communs qu'on prodigue ordinairement dans ces sortes d'écrits. Le style, quoique rampant, en est supportable. ' La vie est précédée d'un prologue, dans lequel l'auteur fait voir qu'il n'y a aucun état ni aucune condition, soit sous l'ancienne loi, soit sous la nouvelle, qui n'ait fourni des exemples de vertu et de sainteté. Henschenius a donné cette vie au public, au 13 avril, sur un ancien manuscrit du collège de la Société, à Bruges. ' Il y a joint des dissertations et des notes pour éclaircir le texte, et des analectes curieuses sur la famille de

la B. Ide, sur celle du prince son époux, et surtout sur leurs libéralités envers les monastères.

9°. ANONYMES, auteurs de la vie de saint Guidon ou saint Wien. Ce saint naquit, vécut et se sanctifia, dans le bourg d'Anderlecht près de Bruxelles. Les continuateurs de Bollandus, dans leurs observations préliminaires sur ses actes, avertissent qu'ils ont eu communication de trois vies de ce saint, toutes trois sans nom d'auteur. Les deux premières, disent-ils, conservées dans les archives du chapitre d'Anderlecht, sont parfaitement semblables, à l'exception du prologue qui manque dans la seconde, et partent conséquemment de la même plume. La troisième, qui appartient à l'abbaye de Rougeval, est encore la même selon eux pour la substance des faits; mais elle diffère dans la manière de les raconter. Sur cette conformité, pour ne pas grossir inutilement leur recueil, ils se sont contentés d'y faire entrer la première. Ce sera aussi la seule dont nous rendrons compte.

Boll. Sept. t. 4.  
p. 40.

Mais auparavant il est à propos de remarquer que Surrius, Baronius, M. Baillet et quelques autres hagiographes modernes, en rapportant la mort de saint Guidon à l'an 1112, ont confondu le temps de cet événement avec celui de son élévation, quoiqu'il doive y avoir l'intervalle à peu près d'un siècle entre l'un et l'autre. Car il est dit dans ses actes que son corps, ayant été d'abord inhumé dans le cimetière d'Anderlecht, fut longtemps oublié, jusqu'à ce que s'étant fait connoître par des miracles, on bâtit une petite chapelle sur son tombeau; que cet édifice étant tombé en ruine par le laps du temps avec l'église contre laquelle il étoit appuyé, Gerard II, évêque de Cambrai (qui tint le siège depuis 1078 jusqu'en 1092), fit construire dans le même endroit un nouveau temple, au milieu duquel le corps ayant été transporté, fut encore mis en terre; que enfin bien des années après, Odard ou Odon, successeur de Gérard, accorda l'honneur de la canonisation à saint Guidon, en faisant élever son corps de terre pour être exposé à la vénération des peuples. Cette suite de faits démontre évidemment l'espace considérable qui

Sur. t. 5. p. 188j  
Bar. An. t. 12. p.  
79 | Bail. 12. Sept.  
cat. n. 4.

sépare les deux époques par où elle commence et se termine. Ce fut vraisemblablement peu après la dernière que l'on commença d'écrire la vie du saint. Cependant nos auteurs ne se donnent pas pour témoins des circonstances de sa canonisation qu'ils rapportent. On ne peut même assurer si le récit qu'ils font de ses actions étoit appuyé sur de bons mémoires. Car le concert qui règne entr'eux ne prouve rien ; puisqu'on ne sauroit presque douter, suivant la remarque des Bollandistes, ' que le dernier n'ait profité du travail de celui qui l'a précédé. Il est vrai que la brièveté de leur narration forme un préjugé en leur faveur. ' Celle des trois vies qu'on a livrée au public, ne consiste qu'en trois chapitres, dont le premier s'étend depuis la naissance de Guidon jusqu'à sa mort ; le second traite des miracles qui occasionnèrent son culte ; le troisième raconte la translation de son corps du cimetière dans l'église et son élévation. Cet ouvrage est assez bien écrit et respire une grande piété. Les Bollandistes, au reste, ne sont pas les premiers qui l'aient tiré de l'obscurité. Dès l'an 1488 il avoit été mis sous presse, mais d'une manière beaucoup moins correcte et sans prologue. ' C'est sur cette édition que Surius a composé la vie de saint Guidon qu'il nous a donnée, ' et que Molanus a tracé son éloge dans son livre intitulé : *Natales SS. Belgii*.

Boll. ib.

Boll. ib. p. 44-48.

Sur. ib. p. 186-188.  
Molan. 12. sept.  
1. fol. 99.His. lit. t. 3. p.  
637.Mab. Act. t. 2. p.  
421.

10°. ANONYME, auteur des seconds actes de sainte Sa-  
laberge et de sainte Anstrude, mère et fille, suc-  
cessivement abbesses de Saint-Jean de Laon au septième  
siècle. ' Outre les actes originaux de ces deux saintes,  
dont on a rendu compte ci-devant, un écrivain, qui ne s'est  
point fait connoître, entreprit, quelques années après l'in-  
cendie qui consuma l'abbaye de Saint-Jean avec une grande  
partie de la ville de Laon en 1112, d'en donner de nou-  
veaux. ' La raison qu'il apporte, est que les premiers ayant  
péri, selon lui, dans les flammes, à l'exception du livre des  
miracles, on avoit à la vérité tâché de réparer aussitôt cette  
perte en recueillant ce que la mémoire en avoit conservé,  
mais que l'ouvrage étoit si mal digéré, si imparfait et si  
rempli de fautes, qu'on pouvoit à peine en soutenir la lec-  
ture ; qu'après l'avoir examiné soigneusement, il avoit jugé

plus à propos de le refondre que de le corriger. Mais ces monuments primitifs qu'il croyoit perdus, se sont retrouvés dans la suite, et ont fait retomber son travail dans le même discrédit où il avoit voulu mettre celui dont il avoit profité. D. Mabillon, en les représentant dans toute leur étendue au second tome de ses actes des SS. Bénédictins, s'est contenté d'y joindre quelques extraits des deux prologues de notre auteur, et de marquer dans ses notes ce qui dans le corps de l'ouvrage lui a paru propre à éclaircir le texte des actes originaux. Il convient néanmoins que notre anonyme avoit du talent pour écrire, et les échantillons qu'il nous donne de son style, en sont la preuve. Mais il ne dit rien sur le temps où il a vécu ni sur sa profession. Pour nous, il nous semble avoir été un des premiers religieux qui furent substitués aux filles de Saint-Jean l'an 1127, puisque d'une part il appelle sainte Salaberge sa mère, et de l'autre il témoigne avoir pris la plume quelques années après l'incendie de son monastère.

## ANONYME,

AUTEUR D'UN CHANT LUGUBRE SUR LA MORT DE CHARLES  
LE BON, COMTE DE FLANDRE;

## GAUTIER ET GALBERT,

HISTORIENS DE CE PRINCE.

PARMI les chanoines de l'église d'Utrecht qui souscrivirent en 1131 la charte de fondation de l'abbaye de Berné près de Bolduc, on voit un nommé Bliteron. C'est sans doute le même que le poète de ce nom qui composa, suivant Ordric Vital, un chant lugubre à l'occasion du trépas de l'empereur Henri V, décédé l'an 1125. Ce chant n'existe plus. Mais nous en avons un semblable où l'on reconnoît pareillement un écrivain flamand, quoique sans nom d'auteur, dans le sixième tome de la grande collection de D. Martene et dans le premier tome du mois de mars des Bollandistes. Celui-ci roule sur l'assassinat de Charles le bon, comte de Flandre, arrivé l'an 1127. Ces deux pièces ne partiroient-elles pas de la même plume ?

Mir. Dip. Belg. p. 105.

Ord. Vit. Hist. ec. l. 8. p. 683.

Mart. Am. coll. t. 6. c. 1133-1138 | Boll. 2. Mart. p. 219.

Il est très-vraisemblable en effet qu'ayant chanté la mort tranquille d'un monarque étranger assez peu digne de regrets, Bliteron ne se sera point tû sur le meurtre horrible de son propre souverain, le prince de son siècle le plus accompli et le plus amèrement pleuré par tous les gens de bien. L'ouvrage d'ailleurs, qui est une prose rimée, semble déceler, par la piété tendre qu'il exhale, la plume d'un ecclésiastique. Quoi qu'il en soit, voici la substance en précis de cette production, composée de 14 strophes ou quatrains. L'auteur débute par une apostrophe à la Flandre, qu'il nomme sa patrie, sur l'atrocité du crime dont elle a eu le malheur de se souiller ; il lui fait envisager dans l'avenir les justes et terribles châtimens qui la menacent, et l'exhorte à les prévenir par un sincère repentir :

Commisso tanto scelere,	Pete tibi propitiam
Es digna multo genere	Dei misericordiam,
Tormentorum, nec vivere ;	Ut per ipsius gratiam
Vix poteris evadere.	Adipiscaris veniam.

Ensuite, après avoir fait l'éloge de Charles et décrit l'horreur de son massacre, il raconte l'arrivée du roi Louis le Gros en Flandre, son expédition contre le palais du Comte où les auteurs et les complices du crime s'étoient retranchés, la rapidité avec laquelle il s'en rendit maître, l'évasion et ensuite la prise des traîtres, l'attendrissement du Roi et de toute son armée en entrant dans la place, et les pleurs qu'ils répandirent sur le tombeau de ce prince :

Intrat castrum rex inelytus,	Ad ducis tendit tumulum
Et ipsius exercitus	Gemitum promens quærulum,
De consule sollicitus	Flet, plangit gemmam consulum
Currit fundendo gemitus,	Bene regentem populum.

Les actes de sévérité du monarque envers les coupables couronnent cette pièce, où l'on trouve quelques particularités dont l'histoire peut profiter.

L'auteur de qui elle émane n'est pas le seul Flamand qui

ait transmis à la postérité les circonstances de la mort de Charles le bon. Deux autres écrivains de la même nation, Gautier, archidiacre de Térouane, différent de Gautier le chancelier, ' comme nous l'avons fait voir sur celui-ci, et Galbert, notaire, c'est-à-dire syndic, ou, suivant l'expression du pays, pensionnaire de la ville de Bruges, nous ont laissé chacun à part une relation beaucoup plus ample et plus détaillée de cet événement. L'un et l'autre, ' que Foppens confond mal-à-propos, quoique Bollandus eût dû lui apprendre à les distinguer, ne nous sont connus que par leur travail. Mais ce travail annoncé des auteurs respectables. Tous deux, après avoir été dans la confiance intime du comte, conservoient un égal respect pour sa mémoire ; tous deux avoient été témoins de la plupart des faits qu'ils rapportent, ou les tenoient, ainsi qu'ils l'assurent, de personnes dignes de foi. Tous deux, par conséquent, méritent la même créance que l'on accorde aux historiens les plus accrédités.

Supr. p. 33.

Fopp. Scriptor.  
Belg. t. 1. p. 383  
| Boll. 2. Mart. p.  
161.

' GAUTIER mit le premier la main à la plume, déterminé par l'ordre de son évêque le B. H. Jean, et les prières du doyen et des chanoines ses confrères. Mais non content de raconter la fin tragique de Charles, il crut devoir retracer les principales actions d'un souverain si digne de servir de modèle à ses semblables par ses vertus militaires, politiques et chrétiennes. Après un prologue, où il proteste à ceux qui l'avoient mis en œuvre, de sa docilité, de son exactitude et de sa sincérité, il commence par décrire l'origine de son héros. Fils et cousin de rois honorés de la couronne du martyre, Charles sembloit destiné par les auspices de sa naissance à ce glorieux genre de mort. Les persécuteurs de son père l'ayant privé du royaume de Danemarck son patrimoine, ' il se réfugia dans un âge fort tendre auprès du comte de Flandre Robert le Frison, son aïeul maternel. Il reçut à la cour de ce prince une éducation très-noble et très-chrétienne, et montra de bonne heure qu'il n'avoit pas dégénéré de la vertu de ses ancêtres. Ses premières armes furent consacrées à la défense de la religion. Il accompagna son oncle Robert le Jeune à la croisade, et combattit sous

Boll. ib. p. 163.

Ibid. p. 164.

p. 166.

p. 168.

p. 169.

p. 170.

p. 173.

ses enseignes avec distinction. De retour en Flandre, il rendit des services importants à la patrie par sa valeur et son habileté dans le maniement des affaires publiques. Baudouin à la Hache, ' fils du second Robert et son successeur dans le comté de Flandre, voulut couronner par une récompense éclatante le mérite extraordinaire de Charles. Se voyant sans enfants, il l'institua son héritier au préjudice de Guillaume d'Ipres, son parent dans un égal degré, mais qui avoit sur le premier l'avantage de la ligne masculine. Les états du pays ratifièrent cette disposition. Gautier parle ensuite des contradictions qui furent suscitées au nouveau comte par la princesse Clémence, mère de Baudouin, des intrigues qu'elle fit jouer pour le dépouiller et lui substituer son rival, ' des princes et des seigneurs qu'elle engagea dans son parti, des guerres que Charles eut en conséquence à soutenir, des victoires qu'il remporta, et de la possession paisible qu'elles lui assurèrent. De là il passe à la conduite du comte par rapport à l'intérieur de ses états. Il peint sa bonté toujours attentive aux besoins de son peuple, sa charité compatissante envers les pauvres et prodigue dans les temps de calamité, son respect pour les choses saintes et leurs ministres, son zèle pour le maintien des lois, zèle qu'il renferma toujours dans les véritables bornes et dont il devint néanmoins la victime. ' On voit l'intrépidité de son âme, instruit comme il étoit des sourdes pratiques des mécontents pour le perdre, dans le courage avec lequel il continua selon notre auteur de réprimer les brigands et les perturbateurs du repos public. Gautier, arrivé au temps de la cruelle catastrophe, exécutée le mercredi de la seconde semaine de Carême (2 mars de l'an 1127), donne l'essor à sa douleur, et fait voir qu'elle étoit encore bien récente, ' par les transports avec lesquels il s'exprime. Il rapporte en détail les supplices que l'on fit subir aux assassins du religieux prince, après les avoir forcés dans les postes où ils s'étoient retranchés. ' Il raconte enfin plusieurs miracles opérés par son intercession, dont il cite pour garants des témoins respectables par leur état et leur religion.

Ibid. p. 153.

' Cet écrit, où la candeur, l'onction et la piété se font sentir, fut publié pour la première fois, mais sans nom d'au-



teur, l'an 1615, par le P. Sirmond sur un manuscrit de l'abbaye d'Igny. Les continuateurs de Bollandus l'ont fait imprimer de nouveau parmi les actes des saints sous le 2 mars, d'après d'anciens manuscrits, au nombre de quatre, qui l'adjugent à Gautier.

GALBERT étoit dans Bruges lorsque Charles fut mis à mort. Il y fut témoin des malheurs qu'entraîna ce tragique événement. L'agitation qu'ils lui causèrent, ne l'empêcha pas d'en remarquer toutes les circonstances avec attention. Il eut soin, comme il le dit lui-même, d'écrire les faits sur des tablettes à mesure qu'ils arrivoient : *Summam rerum in tabulis notavi*. Son dessein étoit dès lors d'en donner une relation suivie après le retour du calme. C'est ce qu'il exécuta vers l'an 1130. Ce morceau d'histoire est divisé en deux parties. Dans la première, Galbert rapporte ce qui s'étoit passé depuis le 2 mars de l'an 1127, date du funeste parricide, jusqu'à la punition complète des coupables, arrivée le 30 avril 1128. La seconde partie n'est, au jugement des éditeurs, qu'une addition qui n'entroit point dans le premier plan de l'auteur. Quoiqu'il en soit, elle renferme le récit de la révolte des Flamands contre Guillaume le Normand, investi du comté de Flandre par le roi Louis le Gros après la mort de Charles, de l'élection séditieuse de Thiéri d'Alsace, de la guerre que ces deux princes se firent jusqu'à la mort du premier, enfin les contradictions que le survivant eut encore à essuyer jusqu'à la paisible jouissance de sa conquête. Galbert dans l'une et l'autre partie suit la même méthode, qui est de placer chaque événement sous sa date précise en forme de journal. Cette relation, ainsi que la précédente, porte l'empreinte visible de la droiture et de la bonne foi. Mais ce qui les différencie, c'est que l'une est écrite par un homme privé, et l'autre par un homme d'État. Galbert dans la sienne fait paroître une plus grande connoissance des affaires publiques, et démele avec plus de sagacité les intérêts qui mettoient en mouvement les différents partis. Il décrit dans un grand détail la manière dont on fortifioit alors les villes, les opérations des sièges, les machines qu'on y employoit soit pour l'attaque,

Boll. 2. Mart. p.  
178.

soit pour la défense. Il parle de l'état des lettres en Flandre et de la jurisprudence qui régissoit ce pays.

p. 180.

Les Flamands, sous le comte Charles, n'avoient point encore d'écoles publiques. C'étoit à Laon qu'ils alloient puiser la connoissance des lettres. Ils s'y rendoient en foule, et s'attachoient surtout à l'éloquence. De retour en leur patrie, ils tournoient tout leur esprit et toute la subtilité qu'ils avoient acquise, du côté de la plaidoirie : *omnia ingeniorum et studiorum argumenta ad placita componentes*. Mais souvent ils abusoient des figures de la rhétorique pour masquer le vice de leur cause, offusquer le bon droit de leur partie, et surprendre l'équité des juges. Rien n'étoit plus commun que de voir l'injustice adroite et déliée triompher par ses discours sédisants de l'innocence simple et rustique. Une famine qui survint l'an 1124 à la suite d'une éclipse<sup>1</sup>, fut regardée comme la juste punition de ces pernicious artifices.

Sug. Vit. Lud. p. 315.

En Flandre, un homme libre qui épousoit une femme de condition servile, perdoit, après l'avoir gardée un an, sa liberté. Cette loi portée, ou plutôt renouvelée par le comte Charles, fut proprement l'occasion de sa perte. Bertulfe Wans-traten, prévôt de l'église de Saint-Donatien de Bruges, né de parents serfs, croyoit effacer la tache de sa famille en mariant ses nièces à des hommes nobles. L'événement ne répondit point à ses espérances. Un chevalier, qui étoit devenu son allié par cette voie, ayant appelé devant le comte un autre chevalier en duel, celui-ci refusa le cartel par la raison que l'appelant n'étoit pas son pair, étant déchu du privilège de la chevalerie et tombé dans l'état de servitude par le mariage qu'il avoit contracté. Ce refus, approuvé du comte, aliéna de lui tous les parents du prévôt et surtout son frère, maire de la ville. De là les murmures et la conspiration contre ses jours. Suger ajoute un autre motif de leur animosité. C'étoit d'avoir été contraints par ce prince d'ouvrir leurs greniers dans un temps de famine, et d'en vendre le blé à juste prix. L'ambition et l'avarice sont, comme l'on sait, les passions les plus capables de se porter aux dernières extrémités.

<sup>1</sup> Les Bollandistes placent cette éclipse au 17 août; elle est du 17 décembre. Voyez l'art de vérifier les dates.

Le cens ne regardoit que les serfs. La bourgeoisie en étoit exempte. Charles, dans la vue de faciliter le commerce, avoit supprimé la plupart des autres impôts. ' Ce fut l'époque de l'opulence des Flamands. Après sa mort, le roi Louis le Gros ayant amené à Bruges le nouveau comte Guillaume le Normand pour lui faire prêter serment par les bourgeois de cette ville, ils exigèrent préalablement qu'il confirmât la charte de leur commune, portant abolition du cens et de la douane. Guillaume accorda plus qu'on ne lui demandoit. Pour gagner les cœurs des Brugeois, il leur promit encore de faire dans leurs coutumes tels changements qu'ils jugeroient à propos. Alors ils lui jurèrent unanimement fidélité. p. 199.

Voici de quelle manière ce prince reçut la foi et l'hommage de ses vassaux. Chacun d'eux s'étant présenté devant lui à genoux et les mains jointes entre les siennes, le comte lui demanda s'il vouloit devenir entièrement son homme. Je le veux, répondit le vassal. ' Alors il fut admis au baiser. Ensuite s'étant retiré par devers le chancelier, *prolocutor*, il fit le serment de fidélité en ces termes : *Je promets d'être toujours fidèle au comte Guillaume, et de lui garder inviolablement envers et contre tous, de bonne foi et sans dol, l'hommage que je lui ai fait.* Enfin il alla renouveler pour la troisième fois ce serment devant les reliques des saints. Tous ayant rempli tour à tour ces formalités, le comte, avec une baguette qu'il tenoit à la main, leur donna l'investiture de leurs fiefs. Ibid.

Guillaume fut le premier à violer ces engagements en s'efforçant d'abolir la commune à l'instigation de quelques chevaliers. Cette tentative fut infructueuse et n'aboutit qu'à ralentir le zèle des Brugeois pour son service. D'autres procédés encore plus violents envers les principales villes de Flandre soulevèrent contre lui tous ses États. Celle de Bruges leva la première l'étendard de la rébellion. ' Daniel et Iwan, deux pairs de Flandre, s'étant mis à la tête des habitants, allèrent trouver le comte dans son camp, assistés de plusieurs chevaliers, et lui déclarèrent hardiment qu'ils renonçoient à la foi et à l'hommage qu'ils lui avoient rendus : *et exfessucaverunt fidem et hominia, quæ olim fecerant eidem con-* p. 216.

p. 211.

*suli*. Ce mot *cafestucare* semble être l'origine du proverbe, rompre la paille, pour marquer une rupture d'amitié. En effet, lorsqu'un vassal vouloit se soustraire ouvertement à l'obéissance de son souverain, il rompoit une paille en sa présence, et par là se croyoit absous de son hommage et de son serment de fidélité. Les seigneurs eux-mêmes, lorsqu'ils vouloient se battre avec un de leurs hommes, commençoient par rompre une paille avec lui pour l'affranchir de toute subordination à leur égard et le rendre leur pair. Ainsi Guillaume le Normand, offensé des remontrances trop libres d'un député de Bruges, ' rompit la paille devant lui en l'interpellant de la sorte : « Je veux tout-à-l'heure, après avoir « rejeté l'hommage que tu m'as fait et t'avoir rendu mon « pair, te prouver, l'épée à la main, que je n'ai rien fait « jusqu'à présent de contraire à la raison et à la justice dans « toute l'étendue de mes états. » *Volo, rejecto hominio quod mihi fecisti, parem me tibi facere, et sine dilatione bello comprobare in te, quia bene et rationabiliter adhuc per omnia in comitatu egerim.*

p. 214.

' Les Flamands n'étoient guères plus satisfaits du roi de France que de leur comte. Ils accusoient ce monarque de parjure, en ce qu'ayant promis de donner gratuitement l'investiture à Guillaume, il s'étoit néanmoins fait payer mille marcs d'argent pour le droit de rachat. Ils alloient même jusqu'à prétendre que l'élection de leur comte n'étoit pas de la compétence du roi de France ; qu'elle leur appartenoit exclusivement à tout autre ; et qu'indépendamment du serment de Louis, le nouvel élu ne lui devoit, suivant l'usage de ses prédécesseurs, qu'une armure complète, pour les terres qui relevoient de la France.

p. 219.

' Les armes spirituelles ne furent point oubliées de part et d'autre dans la guerre des deux contendants. L'évêque de Noyon, alors diocésain de Bruges, excommunia les partisans de Thiéri. Les chanoines de Bruges firent une contrebatterie en excommuniant réciproquement Guillaume et ses adhérents. La cause du premier à la fin triompha. Il est remarquable que Thiéri, devenu tranquille possesseur par la mort de son rival, se rendit non-seulement à la cour du roi de France, mais encore à celle du roi d'Angleterre, pour recevoir l'investiture de ses fiefs et des droits régaliens : *Tandem*

*ad reges Franciæ et Angliæ ascendit, suscepturus ab eis feoda et donaria regalia.*

On peut juger du personnage que faisoit Galbert pendant ces guerres, par le jugement qu'il en porte. Il condamne en général toute révolte contre les souverains établis de Dieu, soutenant qu'on doit en toute occasion les honorer, les respecter et leur obéir, quand même ils se comporteroient mal envers leurs sujets. Il fait l'application de cette maxime au comte Guillaume, pour lequel il témoigne d'ailleurs si peu d'estime qu'il ne craint point de l'appeller un malhonnête homme, *inhonestus*, et un persécuteur des habitants du pays. Ainsi, loin de tirer des vices de ce prince des conclusions favorables à la révolte, il condamne hautement le soulèvement de ses compatriotes contre lui, le traite de crime énorme, et le regarde comme la cause de tous les maux que les Flamands ont éprouvés, et l'opprobre éternel de la nation. p. 215.

La latinité de Galbert n'est pas à beaucoup près marquée au bon coin. Il en convient lui-même, et demande grâce au lecteur pour la grossiereté de son style en faveur de la sincérité de sa narration. Les curieux, surtout les glossographes, lui pardonneront aisément ce défaut, suffisamment compensé par un assez bon nombre d'usages anciens que ses expressions barbares donnent lieu de découvrir. Ducange et ses continuateurs ont profité de son travail, et peut-être en auroient-ils pu tirer meilleur parti.

Le public est encore redevable de cette production aux soins des Bollandistes. On la voit dans leur recueil à la suite de celle de Gautier. L'une et l'autre sont précédées d'une savante dissertation et accompagnées de notes qui répandent un grand jour sur le texte. Duchesne avoit déjà donné des extraits de la première partie de l'écrit de Galbert dans son histoire généalogique des maisons d'Ardres et de Guine. Mais la seconde n'a paru que dans la collection des Actes des saints.

C'est à la suite de ces deux ouvrages que vient dans Bollandus le chant lugubre dont on a rendu compte au commencement de cet article. Nous avons crû devoir annoncer

Boll. ib. p. 220:

celui-ci le premier, parce qu'il nous a paru devancer ceux-là dans l'ordre du temps. Enfin, pour n'omettre aucun des écrits particuliers composés sur la mort du comte de Flandre, nous nommerons trois épitaphes consacrées à sa mémoire, par où se terminent dans le même recueil les actes qui concernent ce prince. Elles sont toutes trois assez plates, et n'ont de mérite que par les sentiments de vénération et d'attachement qui les ont dictées.

---

## JEAN DE COLMIEU.

---

### SA VIE ET SES ECRITS.

Boll. 27. Janv. p. 794.

Ibid. p. 796.

**J**EAN, surnommé de Colmieu, de *Collemedio*, embrassa l'état religieux au commencement du douzième siècle dans l'abbaye des chanoines réguliers de saint Martin d'Ipres, sous Gérard qui en fut le premier l'abbé. Sa piété, ses talents et son application à l'étude le firent connoître du B. H. Jean, évêque de Terouane dont Ipres dépendoit alors, et lui méritèrent son estime. Ce prélat, qui avoit été lui-même chanoine régulier, le jugeant propre à travailler utilement dans son église, l'attira auprès de lui l'an 1116 pour le faire son archidiacre. On ignore le détail des bonnes œuvres qu'il pratiqua dans l'exercice de ce ministère. Les invectives qu'il fait dans l'écrit qui nous reste de lui, contre les exactions des archidiacres usitées de son temps, donnent seulement lieu de préjuger qu'il ne combattit pas moins cet abus par sa conduite que par sa plume. Les lumières nous manquent de même pour marquer l'époque de sa mort, qui suivit celle de son pasteur, arrivée le 27 janvier de l'an 1130.

Ce fut dans le cours de la même année, neuf mois après cet événement, qu'à la prière de ses confrères il entreprit d'écrire la vie du saint évêque. L'ouvrage ne pouvoit guères tomber en meilleures mains. Outre les qualités d'esprit dont il étoit doué, quatorze ans passés dans la compagnie et la confiance du prélat l'avoient mis parfaitement au fait de ses actions et des plus secrètes dispositions de son cœur.

' Aussi nous a-t-il laissé un morceau d'histoire très-estimable, soit pour le style, qui n'est ni affecté ni dépourvu d'élégance, soit du côté de la certitude des faits, qu'il assure être appuyés tous ou sur le témoignage de ses propres yeux, ou sur le rapport des personnes les plus dignes de foi. Il pouvoit même ajouter qu'il n'a pas fait usage de toutes les choses dont il étoit instruit. Car il est aisé de s'appercevoir à la précision qui regne dans sa narration, qu'entre les particularités qu'il savoit de source, il s'est borné à celles qu'il jugeoit les plus propres à édifier. Le surplus est remplacé par des réflexions solides qui naissent du sujet, et jettent une grande lumière sur les vertus du B. H. Jean.

Ibid. p. 798.

' L'histoire littéraire ne doit pas oublier ce que notre auteur rapporte des progrès de son héros dans la connoissance des lettres. Né à Warneton entre Lille et Ipres, Jean, dit-il, après y avoir fait ses premières études, en sortit pour aller se perfectionner dans les plus célèbres écoles de France. Parmi les professeurs dont il prit les leçons, on nomme Lambert d'Utrecht, homme d'un rare savoir et d'une égale piété, *magnæ religionis et scientiæ magister*, et Ives de Chartres, dont le nom seul fait l'éloge. S'étant fixé dans l'école de celui-ci en dernier lieu, il profita si bien de ses instructions et de ses exemples, qu'il eût été difficile de trouver un homme en France qui le surpassât en doctrine ou en vertu. De retour en sa patrie, il fut pourvu d'un canonicat dans la collégiale de Lille, nouvellement fondée par le comte Baudouin. Sa conduite dans ce poste fut un modèle de la vie cléricale. Soigneux de cultiver les heureux principes de son éducation, il se fit de sa maison un lieu de retraite, d'où il ne sortoit que pour aller à l'église, partageant tout le vide de temps que les offices divins lui laissoient, entre la lecture et la prière. Son aversion pour les spectacles bouffons étoit si grande que, loin de les fréquenter à l'imitation de la plupart de ses confrères, il ne daignoit pas même détourner les yeux pour les voir lorsqu'il en rencontroit sur sa route. Devenu chanoine régulier du Mont saint Éloi près d'Arras, le commerce des personnes de mérite qu'il rencontra dans ce monastère, le mit en état

Ibid. p. 794.

d'acquérir de nouveaux degrés d'érudition et de piété. De là il passa à l'archidiaconé d'Arras et ensuite à l'évêché de Terouane par l'élection unanime du clergé et du peuple. Il faut voir dans l'ouvrage même dont nous rendons compte, l'état déplorable où il trouva cette église, tyrannisée depuis longtemps par des pasteurs simoniaques, les efforts qu'il fit pour y rétablir le bon ordre, les succès dont Dieu couronna son éloquence et ses travaux, l'estime qu'il posséda parmi ses collègues, le crédit que lui donna son mérite à la cour de Rome, les circonstances de sa dernière maladie, et les miracles qui s'opérèrent à son tombeau. Nous nous contenterons d'insérer ici une observation locale de son historien, à l'occasion du danger que le prélat courut avec sa suite en passant sur le pont du fort de Merchen situé dans son diocèse.

« C'est la coutume, dit-il, des riches et des nobles de ce pays-ci, acharnés comme ils le sont à se faire la guerre, d'élever chacun dans leur domaine une terrasse à la hauteur la plus grande qu'il est possible, et de creuser à l'entour un fossé très-large et très-profond. Le bord supérieur de la terrasse est garni d'une forte palissade en manière de rempart, et défendu par des tours placées de distance en distance. Au milieu de cette enceinte on bâtit une maison, où l'on ne peut arriver que par une porte qui communique au pont. Or ce pont est construit de façon que commençant au parapet du fossé, il s'éleve par degrés sur des colonnes rangées deux à deux jusqu'à la palissade, et joint ainsi la contrescarpe à la porte du fort, au seuil de laquelle il aboutit. »

Cet écrit, la seule production connue de notre auteur, a été mis au jour par Bollandus dans le second tome de son recueil des Actes des saints. L'éditeur a éclairci quelques-uns des événements que l'archidiacre de Terouane n'avoit fait qu'effleurer, et en a suppléé d'autres qu'il avoit omis, par des analectes tirés des divers monuments anciens, dont il a composé quatre chapitres.



---

## SAINT HUGUES,

EVÊQUE DE GRENOBLE.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**S**AINT Hugues, évêque de Grenoble, peut être compté parmi les hommes illustres qui se sont distingués dans le onzième et douzième siècle par l'éclat de leur sainteté. Il vint au monde l'an 1053 dans le territoire de Valence en un lieu nommé Château-neuf sur Lers. Odilon son pere, étoit un des plus grands seigneurs du pays, des plus recommandables par sa noblesse, sa bravoure, et des plus réglés dans sa conduite. Il se retira même, étant âgé de plus de quatre-vingts ans, parmi les chartreux; et après y avoir passé dix-huit ans dans la pénitence, il mourut âgé de près de cent ans entre les bras de Hugues son fils, alors évêque de Grenoble, qui lui administra les derniers sacrements de l'église. La mere de Hugues, qui n'avoit pas moins de piété qu'Odilon, passa le reste de ses jours dans la retraite, la priere et la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres : elle eut, comme son époux, la consolation de recevoir, au lit de la mort, nos saints mysteres des mains de son fils, et de rendre le dernier soupir entre ses bras. Tels étoient les parents du saint prélat qui fait le sujet de cet article. Il en reçut, comme on peut croire, une éducation chrétienne, et eut le rare avantage d'éviter les écueils de la jeunesse, et de conserver toujours une grande innocence de mœurs. Après avoir fini ses études, il s'attacha à Hugues, évêque de Die, légat du saint siège, depuis archevêque de Lyon, et lui fut d'un grand secours dans les travaux qu'il eut à essayer, pour déraciner la simonie et autres vices de ce temps, qui régnoient tant parmi les ecclésiastiques que parmi les laïques.

Boll. ad 1. Apr.  
p. 36 | Mab. an.  
l. 66, n. 31.

Boll. ib. p. 38. c.

1.

Boll. ib. | Mab.  
ib. | Pagi, ad an.  
1080. n. 15.

An. ib.

Guig. Vit. Hug.  
c. 5 | Apud Boll.  
p. 41 | Mab. An.  
ib. 4.

Le légat du saint siège ayant convoqué un concile à Avignon, la providence voulut que les chanoines de Grenoble, qui avoient perdu leur évêque, s'adressassent à ce concile pour en avoir un. On leur offrit Hugues, qui fit tous ses efforts pour écarter un fardeau qui lui paroissoit si redoutable. Mais enfin il fut obligé de se rendre. Alors, voyant que Guérmond, archevêque de Vienne, qui étoit accusé de simonie, devoit lui donner la consécration épiscopale, il partit pour Rome avec le légat, et la reçut des mains du pape. D. Mabillon, examinant l'époque de l'élection et de la consécration de notre prélat, est persuadé sur de solides raisons qu'il fut élu l'an 1079, et consacré au commencement de l'année suivante. Hugues s'étant ensuite rendu dans son diocèse, il le trouva dans un état déplorable. La plupart des clercs étoient concubinaires et simoniaques; les laïques, usuriers et livrés à d'autres désordres. Hugues n'épargna rien pour remédier à ces maux, et travailla pendant environ deux ans avec un zèle infatigable; mais voyant que le succès ne répondoit pas à ses désirs, et d'ailleurs entraîné par le goût qu'il avoit pour la solitude, il se retira dans l'abbaye de la Chaise-Dieu. Là, devenu moine, *factus monachus*, il fut l'exemple de la communauté dans laquelle il y avoit plusieurs saints, selon le témoignage du pieux auteur de sa vie, et fut pour tous un modèle digne de leur admiration. A peine avoit-il joui, l'espace d'un an, des douceurs de la solitude, qu'il fut obligé d'en sortir par ordre du pape, pour retourner dans son diocèse, où il continua de mener dans l'épiscopat la vie d'un religieux. Il s'y livra tout entier à son zèle pour instruire les âmes confiées à ses soins, et mener dans la bonne voie ceux qui avoient eu le malheur de s'en écarter. Il excitoit la componction dans les pécheurs, par les larmes qu'il répandoit lui-même en écoutant leurs confessions <sup>1</sup>.

L'an 1084, Hugues reçut à Grenoble saint Bruno avec ses compagnons, qui cherchoient un lieu solitaire pour s'y consacrer à la pénitence. Ce fut par le conseil de ce saint pré-

<sup>1</sup> Peccatores ob confessionem ad eum venientes.... clementer enim eos humiliter- que suscipiens, patientissime audiebat, aliquando flens ipse cum flentibus, aliquando vero ad lacrymas suis eos excitans flentibus.

lat qu'ils choisirent les montagnes appelées Chartreuses ; il les y conduisit lui-même, et leur procura les secours pour s'y établir : *ipso namque consulente, juvante, comitante, Carthusiæ solitudinem intraverunt, atque exstruxerunt*. Hugues conserva toujours une étroite liaison avec ces pieux solitaires ; il les visitoit souvent, et vivoit avec eux, non comme un maître, ou un évêque, mais comme un d'entre eux, *ut socius et frater humillimus*. Mais c'est à tort que quelques écrivains, et en particulier Fabricius, ont avancé que saint Hugues avoit reçu, l'an 1084, l'habit de chartreux, des mains de saint Bruno. Si cela étoit, le vénérable Guigues, qui a écrit sa vie, en auroit-il omis une circonstance si considérable, lui qui a soin de rapporter avec assez de détail l'étroite union du saint évêque de Grenoble avec saint Bruno, les visites qu'il lui rendoit dans sa solitude, les longs séjours qu'il y faisoit, la manière dont il vivoit ? Guigues nous apprend que saint Hugues s'étant retiré dans l'abbaye de la Chaise-Dieu, il s'y étoit fait moine, *et factus est monachus* ; saint Hugues pouvoit-il après cela prendre l'habit de chartreux ? Et s'il l'avoit pris, l'auteur de sa vie, qui étoit chartreux lui-même, auroit-il gardé là-dessus le silence ? Mais si ce saint évêque ne fut point chartreux par l'habit, il le fut par le cœur. Cette solitude avoit pour lui des charmes si grands, et il y faisoit de si longs séjours que saint Bruno, qu'il écoutoit comme un oracle, étoit quelquefois obligé de lui représenter qu'il devoit sa présence et ses soins à ses ouailles, et l'obligeoit de les aller rejoindre <sup>1</sup>.

Fab. Bib. med. et inf. lat. p. 864.

Boll. p. 40.

Saint Hugues eut aussi des liaisons particulières avec saint Bernard, qui fit même un voyage pour voir ce saint prélat. Rien de plus touchant et de plus édifiant que l'entrevue de ces deux saints, qui se disputèrent à qui s'humilieroit plus profondément. Le saint abbé de Clairvaux, tout accoutumé qu'il étoit à voir de grands exemples d'humilité, et à la pratiquer lui-même, fut saisi d'effroi, en voyant le saint évêque se prosterner à ses pieds, *expavit*. C'est l'expression de

<sup>1</sup> In tantum autem eremum devotus incolebat, ut eum magister Bruno nonnunquam exire compelleret, ita dicens : Ite ad oves vestras, eisque quod debetis, exsolvite.

Gauf. Vit. S. Bern.

Boll. ib. p. 41.

Ib. p. 46 | Pagi.  
ad an. 1132. n.  
41. 42.

Geofroy dans la vie de saint Bernard. Depuis ce temps, les deux saints, qui avoient réciproquement conçu l'un pour l'autre une plus grande estime, furent encore plus étroitement liés qu'auparavant. Nous ne nous étendrons point sur les vertus de ce saint prélat, qu'il possédoit toutes, tant chrétiennes qu'épiscopales et religieuses, dans un degré éminent. Cela nous écarteroit trop de notre objet. Nous rapporterons seulement un trait, qui fera juger de l'innocence de ses mœurs et de son amour pour la pureté. Pendant 52 ans d'épiscopat, il ne fixa jamais les yeux sur aucune personne du sexe, que sur une seule, de manière à pouvoir la reconnoître, s'il l'eût rencontrée. Il n'étoit pas moins réservé à l'égard des hommes même, persuadé que les passions peuvent se communiquer par la vue, comme l'expérience l'apprend. Ce saint évêque mourut âgé de plus de 80 ans, dont il en avoit passé 52 sur le siège de Grenoble, le premier d'avril de l'an 1132, qui étoit le vendredi avant les Rameaux. D'autres mettent sa mort en l'an 1133, ce qui peut se concilier aisément, parce que ceux-ci commençoient l'année au premier de janvier, et les premiers à Pâques, ou à la fête de l'Annonciation. Saint Hugues, avant que de mourir, eut la consolation qu'il avoit toujours désirée, de voir son siège rempli par un chartreux; le pape ayant consenti à lui donner un successeur, on tira de la Chartreuse un solitaire nommé Hugues, qu'il eut la joie de voir sacré de son vivant, et qui fut depuis archevêque de Vienne. Quelques écrivains, peu attentifs, ont confondu les deux prélats à cause du nom. Ils ont prétendu que saint Hugues avoit été chartreux, et lui ont attribué une lettre écrite par son successeur, comme nous le verrons, aux prélats de France, qui tinrent l'an 1133, après la mort de saint Hugues, un concile à Jouarre, dans le diocèse de Meaux. Rien n'est plus édifiant que la vie de saint Hugues écrite par le vénérable Guigues, témoin oculaire de tout ce qu'il raconte, ou qui avoit appris de témoins irréprochables tout ce qu'il n'avoit pas vu lui-même. Hugues fut canonisé l'an 1134 par Innocent II, qui avoit ordonné à Guigues d'écrire sa vie et ses miracles.

## § II.

## SES ECRITS.

1°. NOTRE saint prélat est auteur d'un cartulaire de l'église de Grenoble, qui est un monument précieux pour l'histoire. L'auteur y joint des notes de sa façon, très-utiles pour l'intelligence des chartes qu'il rapporte, parmi lesquelles il y en a plusieurs qui sont de lui. C'est de ce cartulaire que Jacques Petit a tiré un écrit, qui contient l'histoire du démêlé que le saint évêque eut avec Guy, archevêque de Vienne, qui fut depuis pape sous le nom de Calliste II, au sujet de la juridiction sur un canton de son diocèse, nommé en latin *pagus Salmoriacensis*. (XI.) Cet écrit, qui est de la composition de saint Hugues, se trouve à la suite du pénitenciel de saint Théodore de Cantorbéri, de l'édition de Jacques Petit, depuis la page 523 jusqu'à la page 536, et dans l'appendice de la vie du pape Urbain II, ' par D. Ruinart, parmi les opuscules de D. Mabillon. L'histoire de ce différend fait peu d'honneur à l'archevêque de Vienne, lequel, abusant de sa puissance, se maintint en possession de son usurpation par voie de fait, au mépris des ordres du pape, et des jugements rendus en différents conciles. On voit encore que, non content d'employer la force, ce prélat eut recours à l'artifice, et produisit une pièce qui portoit des caractères visibles de fausseté, et fut reconnue telle par l'ami même de celui qui y avoit prêté son ministère. Il est surprenant qu'aucun historien, ni ancien, ni moderne, n'ait parlé d'un différend si singulier, et qui méritoit au moins d'être rapporté dans l'histoire du Dauphiné. Jean Petit et D. Thiéri Ruinart sont les premiers et les seuls qui nous en aient donné la connoissance.

t. 3. p. 358 et suiv.

Jacques Petit a encore extrait du même cartulaire une notice dressée par le saint évêque, de la manière dont il avoit bâti l'église de Saint-Martin dans la paroisse de Saint-Himer; ' et deux de ses chartes, l'une du 22 janvier 1105, et l'autre du 5 juillet 1110. Ces pièces se trouvent aussi dans

Mab. Op. p. 595.  
599. 601.

Tome XI.

V

Mem. p. 2. 134.  
135. 340. 357.

le pénitenciel de saint Théodore. ' Enfin, dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné* publiés l'an 1711, on a inséré plusieurs fragments du cartulaire de saint Hugues, que l'on conserve dans les archives de l'église de Grenoble. On voit, par ces fragments, que ce cartulaire n'est pas un simple recueil de chartes rapportées simplement à la suite les unes des autres, mais que c'est un ouvrage autant historique que diplomatique, l'auteur ayant eu soin de joindre à chaque chartre une notice ou des observations historiques, qui font connoître ce qui a donné lieu à l'expédition de ces chartes. Le fréquent usage que D. Maur d'Antine a fait, dans sa nouvelle édition du dictionnaire de Ducange, du cartulaire dont nous parlons, prouve le mérite de cet ouvrage. On le trouvera cité, par exemple, sur ces mots, *alodium, cabanaria, camera, communia, medium planum, conversus, derogatio, dos, etc.*

p. 127.

2°. ' Allard, dans sa bibliothèque de Dauphiné, dit que saint Hugues composa en 1082 une chronologie des évêques de Grenoble qui l'avoient précédé. Ce bibliothécaire veut sans doute parler du cartulaire dont nous venons de rendre compte. Du moins nous ne connoissons point de chronologie des évêques de Grenoble, composée par saint Hugues, qui soit distinguée de son cartulaire. A l'égard du temps auquel Allard dit qu'elle a été composée, cela paroît peu vraisemblable. Saint Hugues ne fut sacré évêque qu'en 1080; il trouva son diocèse dans un état affreux, qui demandoit tout son temps; il se donna toutes les peines imaginables pour réformer les abus pendant près de deux ans, c'est-à-dire pendant les années 1081, 1082, après quoi, rebuté du peu de succès de ses travaux, il se retira dans l'abbaye de la Chaise-Dieu, et y passa un an. Est-il croyable que saint Hugues ait pensé pendant tout ce temps à dresser la chronologie des évêques qui l'avoient précédé sur le siège de Grenoble? Pour ce qui est du cartulaire, plusieurs des pièces qu'il contient, prouvent qu'il a été dressé longtemps après l'an 1082.

Saint Hugues ayant reçu en 1092 une lettre des princes croisés, adressée à tous les fidèles du monde, pour leur annoncer la paix qu'ils avoient faite avec l'empereur Grec,

et les grands avantages qu'ils avoient remportés sur les Turcs, il se pressa de l'envoyer à l'archevêque et aux chanoines de Tours, avec l'addition suivante : « Moi, évêque de Grenoble, je vous envoie à vous archevêque de Tours et aux chanoines, ces lettres, qui m'ont été apportées, pour que vous instruisiez de ce qu'elles contiennent tous ceux qui doivent venir à votre fête, et que ceux-ci le répandent dans toutes les parties du monde chrétien où ils retourneront, afin qu'on accorde aux croisés ce qu'ils demandent, soit par la priere et l'aumône, soit en prêtant les armes pour aller à leur secours. » La lettre des croisés, et l'addition de saint Hugues que nous avons rapportée, se trouvent dans la grande collection de D. Martene.

Mart. t. 1. c. 568.

3°. / D. Mabillon, dans l'appendice du Ve volume de ses annales, a publié une lettre de saint Hugues, adressée à tous les fidèles de son diocèse, par laquelle il défend l'entrée de la grande Chartreuse aux femmes. Et afin que rien ne puisse troubler la paix et la tranquillité de ces saints solitaires, il défend de même le port d'armes, la pêche et la chasse sur tout le terrain qui leur appartient.

Mab. An. 5. app. p. 646.

4°. / Nous avons sous le nom de Hugues, évêque de Grenoble, de Guigues, prieur de la grande Chartreuse, et de tous les freres, une lettre circulaire à tous les archevêques et évêques, sur le meurtre du B. Thomas, prieur de l'abbaye de saint Victor de Paris, qui avoit été assassiné par les neveux de Thibaud, archidiaque, à qui Thomas reprochoit ses exactions. Plusieurs attribuent cette lettre à saint Hugues ; les Bollandistes la citent même comme une marque de la liaison intime du saint évêque avec le vénérable Guigues et les chartreux. Mais c'est une méprise dans laquelle Jean Picard est tombé le premier dans une note sur la cent cinquante-huitième lettre de saint Bernard. Il est certain, comme l'a prouvé D. Mabillon, que le meurtre commis en la personne du prieur de saint Victor, arriva le dimanche 20 d'août de l'an 1133 ; comment donc saint Hugues, évêque de Grenoble, qui étoit mort dès l'année précédente, ou au plus tard le premier d'avril l'an 1133, auroit-il pu écrire

Mart. Anec. t. 1. c. 381.

Boll. ib. p. 36. c. 2.

une lettre sur un événement postérieur à sa mort d'un an, ou pour le moins de plusieurs mois? Ce n'est donc point à saint Hugues, mais à son successeur, qui portoit le même nom que lui, qu'on doit attribuer la lettre en question.

Mart. ib. | Mab. ib.

' Il ne nous reste aucun sermon de saint Hugues, quoiqu'on ne puisse pas douter que pendant cinquante-deux années d'épiscopat il n'ait fait de fréquentes instructions à son peuple. Car il étoit aussi excellent prédicateur, dit le vénérable

Boll. p. 43.

auteur de sa vie, '*fuit etiam prædicator egregius*; et il prêchoit avec d'autant plus de succès que les paroles étoient soutenues en lui par l'exemple : *ideo autem prædicans facilius suadebat, quia, quod verbis dicebat, operibus ostendebat.*

## BRUNON,

EVÊQUE DE STRASBOURG.

Gall. chr. nov. t.  
5. c. 797.

' BRUNON, chanoine de Bamberg, fut élu évêque de Strasbourg l'an 1123, après la déposition de Conon ou Conrad. Il ne remplit pas longtemps ce siège, ayant été lui-même déposé l'an 1126, sans qu'on en sache la raison. Son rival, nommé Evrard, qui avoit été placé sur son siège par l'empereur Lothaire, n'en jouit qu'un an, étant mort l'an 1127. Après deux années de vacance, qui suivirent la mort d'Evrard, Brunon fut rétabli à la prière de l'impératrice et des évêques; mais il fut chassé une seconde fois, et déposé l'an 1131 dans un concile tenu à Mayence par le cardinal Mathieu, évêque d'Albane. Il y a lieu d'être surpris d'un pareil traitement fait à un prélat dont la plupart des auteurs parlent avec éloge, et en particulier Bruschius. ' On ignore le temps de sa mort.

Brusch. de episc.  
Germ. t. 1. fol. 64.Pez, t. 1. par. 2.  
c. 220.  
Ib. t. 4. par. 1. c.  
311-312.

Nous avons deux lettres de Brunon, ' que D. Bernard Pez a fait imprimer dans son recueil d'Anecdotes. ' La plus importante est celle qu'il écrivit l'an 1131, comme le croit l'éditeur, à son église, par laquelle il l'exhorte à solliciter son rappel, et à travailler pour lui faire rendre son siège. Il veut que tous les fidèles en Jésus-Christ sachent de quelle manière il en a été chassé, sans avoir confessé aucun crime,



et sans en avoir été convaincu, mais uniquement par violence. Il déclare qu'il conserve jusqu'à ce jour, par la grâce de Dieu et l'autorité de la sainte église Romaine, l'intégrité de son ordre et la plénitude de l'épiscopat. Car, dit-il, depuis mon entrée je n'ai point perdu par un jugement canonique, ni abdiqué volontairement le pouvoir que j'ai reçu de Dieu, et jamais je n'ai abandonné mon église de Strasbourg, de crainte qu'elle ne fût occupée par un pasteur étranger et un intrus. Dieu et ma conscience me sont témoins que je ne cherche point ma propre gloire, mais que je crains pour le troupeau confié à mes soins. Il s'adresse ensuite à ceux de son peuple qui sont plus particulièrement l'ouvrage de ses mains, qu'il a créés et enfantés en Jésus-Christ par l'imposition de ses mains, et qu'il enfante encore dans le Seigneur, en compatissant à leur état. Il paroît, par la suite, que c'est l'empereur ou quelque puissant seigneur, qu'il désigne par le joug de Pharaon, le citoyen et le prince de Babylone, qui opprimoit et maltraitoit ses prêtres et ses clercs. Il les exhorte à avoir du zèle pour la maison de Dieu, à lui donner des marques de leur bonne volonté, à le reconnoître à l'exemple des freres de Joseph; afin qu'après avoir souffert la faim de la parole de Dieu, ils soient rassasiés du plus pur froment. Cette lettre est bien écrite, même pour le style, eu égard au temps; les pensées en sont vives, et les expressions nobles.

---

---

## ALGER,

SCHOLASTIQUE DE LIÈGE, ENSUITE MOINE DE CLUNI.

---

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

Mart. Anec. t. 5.  
c. 1021.

ALGER, célèbre par son érudition et sa vertu, naquit à Liège. Dès son enfance il montra beaucoup d'ardeur et d'ouverture pour les sciences. Il trouva dans le sein de sa patrie d'excellents maîtres qui prirent soin de cultiver ses talents. Les progrès qu'il fit sous leur direction, répondirent aux efforts de son zèle. En peu d'années il se rendit habile dans la plupart des arts libéraux et devint un savant théologien.

L'amour de la vertu lui fit embrasser l'état ecclésiastique. Il fut attaché d'abord à l'église de saint Barthelemi, située dans un faubourg de la ville, et y exerça les fonctions de diacre et de scholastique. Olbert, son évêque, le fit passer vers l'an 1101 dans le chapitre de la cathédrale, où il demeura l'espace de vingt ans.

Ibid.

' Content d'une honnête médiocrité, toute sa vie fut exempte d'ambition et d'avarice. Plusieurs évêques de Saxe et d'Allemagne, sur la grande réputation de savoir et de prudence qu'il s'étoit acquise, s'empresserent de l'attirer chez eux par les invitations les plus flatteuses et les plus séduisantes promesses. Alger fut constant dans ses refus : « Qu'ai-je besoin, disoit-il à ses amis, de sacrifier mon repos et de m'expatrier pour amasser des trésors ? Celui qui aime les richesses n'en recueillera point le fruit. »

Ibid.

Gall. chr. nov. t.  
3. c. 866.

' Frédéric, successeur d'Olbert, étant mort (le 19 juin de l'an 1121), « Alger, dit un auteur contemporain, jouissant d'une estime universelle, plein de vigueur et de santé,

« n'ayant rien à désirer pour les aisances de la vie, après  
 « avoir mis ordre à ses affaires, abandonna tout pour suivre  
 « Jésus-Christ pauvre, et se retira dans l'abbaye de Cluni. »  
 La chronique de cette maison, ' citée par Arnoul Wion,  
 et qui n'est autre chose, suivant D. Martene, ' que celle de  
 Gerard d'Auvergne, dit qu'il y passa dix années dans la  
 pratique fervente de toutes les observances monastiques.  
 Elle ne marque point autrement l'époque de son décès.  
 Mais il est aisé d'en conclure qu'Alger mourut au plus tôt  
 en 1131.

Arn. Wion, Lign.  
 vit. t. 2. p. 400.  
 Mart. ib. præf.

' Pierre le Vénérable, écrivant depuis à l'évêque et au  
*noble* chapitre de Liège, trace en ces termes son éloge, après  
 celui de deux autres chanoines de Liège qui s'étoient venus  
 pareillement sanctifier à Cluni : « Je ne me rappelle jamais  
 « le souvenir du troisième sans une émotion qui va presque  
 « jusqu'aux larmes. A mon avis il étoit bien au-dessus des  
 « deux autres par son humilité, par la pureté de ses mœurs,  
 « et par l'aimable franchise qui régnoit dans toute sa con-  
 « duite. C'est ainsi que de mon temps il a vécu parmi nous.  
 « Quoique privés maintenant de sa présence corporelle, nous  
 « le verrons toujours, tant que nous vivrons, des yeux de  
 « l'esprit. L'image de ses vertus sera la dernière qui s'effa-  
 « cera de notre mémoire. » ' Il lui applique ailleurs ce por-  
 trait raccourci que le Saint-Esprit fait lui-même du saint  
 homme Job : *C'étoit un homme simple, droit, craignant Dieu  
 et s'éloignant du mal.* Nicolas de Liège donnoit à Alger,  
 lorsqu'il vivoit encore, de semblables louanges dans une pré-  
 face qu'il mit à la tête des ouvrages de cet auteur.

Bib. Clun. p. 794.

Ibid. p. 1274.

' Tritheme est tombé dans deux méprises considérables à  
 son sujet. Il le fait moine de Corbie en Saxe, et dit qu'il  
 succéda vers l'an 983 à Vitikind dans le gouvernement des  
 écoles de cette abbaye. C'est ainsi qu'il en parle dans sa chro-  
 nique d'Hirsauge. ' Il est vrai que dans son traité des écri-  
 vains ecclésiastiques il se rapproche un peu de la vérité en  
 le plaçant parmi les auteurs du XI<sup>e</sup> siècle, et ne le sup-  
 posant moine de Corbie qu'après avoir exercé l'emploi de  
 scholastique dans le monde. Du reste il le loue avec tous les  
 anciens comme un homme qui avoit étudié avec soin les  
 divines écritures, qui s'étoit enrichi de la lecture des bons

Trith. chr. Hirs.  
 an. 983.

Id. Script. eccl.  
 p. 84.

originaux, et qui avoit acquis des connoissances très-étendues dans presque tous les genres de savoir. Genebrard et quelques autres modernes n'ont pas mieux rencontré sur le temps où notre auteur a vécu.

## § II.

## SES ECRITS.

ENTRE plusieurs ouvrages que Nicolas de Liège dit avoir été composés par Alger avant sa retraite à Cluni, on n'en voit que deux qui soient parvenus jusqu'à nous.

Mart. anec. t. 5.  
c. 1019.

Le premier, dans lequel il avoit supprimé son nom par modestie, a pour titre : *de la Miséricorde et de la justice*. Les réflexions sérieuses qu'il avoit faites sur l'état où l'église se trouvoit de son temps, donnerent naissance à cet écrit. Voyant qu'elle étoit troublée par diverses erreurs et de fréquentes dissensions, il reconnut que ces maux prenoient leur source dans l'ignorance et la fausse application des regles canoniques ; les méchants ne tenant nul compte de ces regles ; les simples, faute de les bien entendre, les mettant en usage sans prudence et discernement. Il entreprit donc de faire connoître aux premiers la force et l'autorité des canons, et aux seconds, le juste milieu qu'ils devoient garder pour ne pas abuser de ces salutaires lois. « Car parmi  
« les regles canoniques, dit-il parlant à ceux-ci, les unes  
« sont de miséricorde, les autres de justice. Mais elles sont  
« néanmoins toutes si bien assorties aux différents états, aux  
« différentes personnes et à tous les temps, que tantôt la  
« justice doit céder à la miséricorde, et tantôt la faire taire,  
« comme s'il n'y en avoit plus à espérer. Ceux qui ne savent  
« pas allier par la discrétion des choses en apparence si opposées s'imaginent voir des contradictions dans les canons,  
« au lieu de faire attention que les regles du gouvernement  
« ecclésiastique n'ont pour principe, soit en pardonnant,  
« soit en punissant, que la charité, et pour but que le salut

« des âmes. Ainsi, prenant mal l'esprit de l'église dans la discipline qu'elle a établie, plusieurs tombent dans l'alternative fâcheuse, ou de dépouiller la justice de ses droits, ou de ne rien laisser au pardon. On éviteroit ce double inconvénient, si l'on avoit autant d'égard qu'il convient, à l'ordre, au temps et aux personnes. Car il y a une manière, par exemple, de reprendre l'hérétique, qui ne doit pas s'adapter à toute sorte de pécheurs; un supérieur coupable doit être traité différemment d'un subalterne. De plus, il faut dans la correction peser soigneusement l'intention, l'action, la condition. Ce sont les points que j'ai tâché d'éclaircir et de bien distinguer, pour venger les loix ecclésiastiques des contradictions qu'on leur impute, et faire voir qu'elles ont toutes le même fonds de vérité, et se rapportent à la même unité de dessein. » Il ajoute que son écrit apprendra quand il faut tempérer la justice par la miséricorde, et quand elle doit être exercée dans toute son étendue, afin que tout se fasse dans l'ordre, et conformément à l'autorité des saints Peres.

« J'ai divisé, continue-t-il, mon ouvrage en trois petites parties, dont la première traite du pardon, savoir en quelles occasions, et combien de temps on doit tolérer les pécheurs. La seconde a pour objet la justice, et j'y examine, quand et avec quelle discrétion il est à propos de l'exercer. La troisième roule sur les hérésies, dont je montre la diversité de croyance et de pratiques, soit entre elles, soit avec l'église catholique. »

Tout ce traité composé de deux cent-trente-huit chapitres, n'est qu'un tissu de passages de l'écriture, d'extraits des décrétales des papes, de canons des conciles, de décisions des saints Peres, avec de courtes réflexions de l'auteur convenables au sujet, et pour l'ordinaire assez justes.

C'est aux soins de D. Martene qu'on est redevable de l'impression de cet ouvrage, qui fait partie du cinquième tome de ses Anecdotes.

' Le second est un traité de l'Eucharistie, intitulé, *du Sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ*. L'auteur a mis à la tête un prologue, où il fait l'énumération des erreurs qui attaquoient de son temps la vérité de cet auguste

Bib. PP. t. 21. p. 251.

sacrement. « Les uns, dit-il, croient que le pain et le vin ne  
« sont point changés, non plus que l'eau baptismale, ou  
« l'huile du saint chrême; et que le corps n'est dans ce sa-  
« crement qu'en figure et non réellement : comme quand on  
« dit au baptême, Recevez cet habit blanc pour le présenter  
« au tribunal de Jésus-Christ. Ce n'est pas en effet cet ha-  
« bit, mais la chose signifiée par cet habit, que l'on entend.  
« D'autres disent que le pain n'est pas seulement en figure,  
« mais que Jésus-Christ est dans le pain, ainsi que le Verbe  
« est dans la chair par l'incarnation. Il y en a qui pensent  
« que le pain et le vin sont changés au corps et au sang  
« non de Jésus-Christ, mais de tout homme agréable à Dieu.  
« Quelques-uns, dérogeant à la grâce divine, prétendent que  
« la consécration faite par les mauvais prêtres est de nul  
« effet, et n'opère point le changement des matières eucha-  
« ristiques. On en voit aussi qui veulent que le pain et le  
« vin, après avoir été changés, reprennent leur premier être,  
« à l'égard de ceux qui communient indignement. Il s'en  
« trouve enfin qui ne craignent pas de dire que le corps de  
« Jésus-Christ est sujet aux suites honteuses de la diges-  
« tion. »

Ce sont toutes ces hérésies nouvelles que l'auteur se propose de réfuter, « non, dit-il, avec le secours de la raison  
« humaine très-insuffisante en ce point, mais par les témoi-  
« gnages de Jésus-Christ et des saints. »

L'ouvrage est divisé en trois livres.

p. 257.

Le premier est employé tout entier à prouver la présence réelle et le changement de substance, par l'écriture et les Peres, tant grecs que latins. Alger paroît avoir cru que Jésus-Christ, lorsqu'il communia ses disciples, leur donna son corps immortel et impassible. Il fait cette réflexion judicieuse dans le cours de ses raisonnemens : « Puisque tous  
« les fidèles, tant présents que ceux qui nous ont précédés,  
« croient et publient le dogme de la présence réelle; si cette  
« foi de l'église universelle n'est ni vraie ni nécessaire au sa-  
« lut, il faudra dire, ou que l'église catholique n'a jamais  
« existé, ou que depuis longtemps elle a péri. Ces deux blas-  
« phemes font également horreur. Car l'église étant fondée  
« sur les prophéties et sur les évangiles, elle doit éprouver

p. 265.

« jusqu'à la fin l'accomplissement de cette promesse faite à  
 « Abraham : *Toutes les nations seront bénies dans votre*  
 « *race.* Elle doit pareillement ressentir sans interruption  
 « l'effet de cette parole de Jésus-Christ à ses apôtres :  
 « *Allez, enseignez toutes les nations; celui qui croira, sera*  
 « *sauvé.* »

Bellarmin s'est imaginé qu'Alger avoit en vue l'abbé Rupert, dans la réfutation qu'il fait au chapitre vi de l'hérésie de l'impanation. Mais D. Mabillon a fort bien démontré, d'après D. Gerberon, la fausseté de cette supposition. Car, outre que Rupert n'a composé son livre des divins offices que quelques années après ce traité d'Alger, on n'y retrouve aucun des raisonnements que notre auteur attribue aux défenseurs de cette nouvelle hérésie.

Mab. An. l. 76.  
n. 84.

' Dans le second livre, Alger traite différentes questions sur ce sacrement. Il propose d'abord l'état de la dispute, et y satisfait ensuite. L'erreur des Stercoranistes dont il accuse les Grecs, sur ce qu'ils prétendoient que la communion rompt le jeûne ecclésiastique, est celle qu'il combat avec le plus d'étendue. Bellarmin et quelques théologiens l'ont accusé de soutenir que le pain et le vin, une fois changés, ne sont plus sujets à la corruption. C'est en effet ce qu'il paroît vouloir prouver ici. Mais en examinant de près son raisonnement, on voit qu'il ne vouloit établir autre chose, sinon que, quand les especes viennent à se corrompre, il n'en rejailit aucun déshonneur pour J.-C. « Nous ne pouvons nier, dit-il, « que les especes n'étant pas éternelles, elles peuvent périr. « Mais nous disons que ce dépérissement est tellement « simple, qu'il n'en résulte aucune corruption honteuse. » Il seroit peut-être un peu plus difficile de l'excuser touchant la communion sous les deux especes, qu'il semble regarder comme étant de l'essence du sacrement. Il cite là-dessus un passage de Paschase Rathbert, qu'il attribue mal à propos à saint Augustin, et dont il ne prend pas le véritable sens. Il y joint un texte du pape Gélase, qu'il explique aussi mal, faute de critique. Cependant il dit positivement que Jésus-Christ est tout entier sous chaque espece : ce qui fait voir, ou que l'auteur ne se fait pas entendre du premier coup, ou qu'il ne s'entendoit pas lui-même. Le dernier chapitre concerne

p. 275.

la grande question qui s'agitoit alors avec tant de chaleur entre les Grecs et les Latins, touchant le pain azyme et le pain levé. Il convient qu'on peut se servir de l'un et de l'autre dans l'eucharistie; mais il prétend avec la plupart des Latins que Jésus-Christ s'est servi du premier. On voit que de son temps on consacroit quelquefois avec du vin exprimé de grappes de raisin dans le calice : usage qui se pratique encore aujourd'hui dans quelques églises à certains jours.

La validité des sacrements conférés par des ministres hérétiques, schismatiques, ou de mauvaises mœurs, et quelques autres questions sur les sacrements en général, toujours néanmoins rapportées à l'eucharistie, sont la matière du troisième livre.

Bib. Clun. p. 1175.

Dupin, 11. sie. p. 73.

Pierre le vénérable, parlant de cet ouvrage, ne fait pas difficulté de le préférer à ceux de Lanfranc et de Guitmond sur le même sujet. « Le premier, dit-il, a bien écrit, le second encore mieux; mais le troisième les surpasse par l'étendue et l'exactitude. » / Il paroît que l'amitié a beaucoup influé dans le jugement de cet abbé. M. Dupin pense, à notre avis, avec plus de justesse et d'impartialité. « Il est vrai, dit ce critique, que le traité d'Alger est beaucoup plus ample, et qu'il cite un plus grand nombre de passages des Pères. Mais l'auteur ne raisonne pas si juste, et n'écrit pas si bien que Lanfranc. Il a suivi le plan de Guitmond, et n'a fait presque qu'étendre et confirmer ses raisonnements. »

His. litt. de la Fr. t. 8. p. 567.

Erasme est le premier qui ait fait part du traité d'Alger au public. / Nous avons dit, à l'article de Guitmond, qu'il avoit joint les productions de ces deux controversistes dans un volume in-8°, imprimé l'an 1530 chez Jean Emmius, à Fribourg en Brisgaw. On peut voir au même endroit le précis des éloges qu'il a donnés à l'un et à l'autre, dans la préface qui est à la tête de son édition.

Bib. Baluz. t. 2. p. 639.

En 1535, on renouvela chez Quentel, à Cologne, cette édition, à laquelle on ajouta l'écrit de Guerner, chartreux, intitulé, *Paradoxa de venerabili sacramento fructuque missarum*. Elle fut encore remise sous presse l'année suivante à Anvers, augmentée d'un traité de *Cæna domini*, sous le nom de saint Cyprien.



L'auteur de la grande bibliothèque ecclésiastique nomme trois éditions d'anciens écrits sur l'eucharistie, parmi lesquels se trouve celui de notre auteur, toutes trois faites à Louvain dans les années 1551, 1561 et 1571. Nous ne connaissons que la seconde, donnée par Jean Vlimmier, prieur des chanoines réguliers de saint Martin de Louvain, chez Etienne Valerius, pour Jérôme Vallæus. Enfin le traité d'Alger a passé dans toutes les bibliothèques des Peres, depuis celles de Paris jusqu'à celle de Lyon, dans le vingt-unième volume de laquelle il est placé. Messieurs de Port-royal lui ont aussi fait l'honneur d'en insérer des extraits dans leur bel Office du saint sacrement, et ont cité l'auteur parmi les illustres témoins de la tradition de l'église sur l'eucharistie.

Magn. Bib. eccl.  
t. 4. p. 322.

Off. du S. Sacr.  
off. 44.

Trad. de l'Égl. p.  
559.

Dom Bernard Pez a découvert et publié dans la seconde partie du quatrième tome de ses Anecdotes un troisième écrit d'Alger, également court et lumineux, dont Nicolas de Liège n'a point fait mention, ou qu'il ne cite pas du moins sous le titre qui le caractérise. C'est un traité du libre arbitre, composé de cinq petits chapitres. Dans le premier, l'auteur examine quel a été le libre arbitre d'Adam avant et après sa chute. Adam, selon lui, dans l'état d'innocence, étoit parfaitement libre, de manière qu'aucune puissance ne pouvoit le contraindre à vouloir ou à ne pas vouloir; mais il pouvoit néanmoins tomber par sa propre foiblesse. Il ne pouvoit pas de même persévérer par sa propre force, parce que le secours de Dieu lui étoit nécessaire pour faire le bien. « Il n'en est pas ainsi, dit-il, du second état. « Car, après la chute du premier homme, tout le genre « humain étant devenu esclave du péché, le Fils de Dieu « est venu sur la terre pour rendre au libre arbitre les « avantages qu'il avoit perdus, en le délivrant de toute « violence extérieure (c'est-à-dire, apparemment, de la tyrannie du démon), mais non de sa propre foiblesse, afin « que personne ne présume de soi-même, et que l'on mette « sa confiance en Dieu seul. » Il paroît qu'on doit conclure de tout ce qu'il dit dans ce chapitre, qu'il admettoit une grâce efficace dans l'un et l'autre état. Les deux cha-

Pez, Anec. t. 4.  
par. 2. c. 111.

pitres suivants traitent de la prescience divine et de la prédestination gratuite. Alger s'applique à faire voir qu'elles ne portent aucun préjudice à la liberté de l'homme. Dans le quatrième, il insiste sur la nécessité de prier pour obtenir la grâce de la prédestination. Il prouve dans le cinquième que notre volonté, quoique libre pour le bien et le mal sans y être contrainte par l'effet d'aucune impression étrangère, ne tire pas toutefois d'elle-même le pouvoir de faire l'un et l'autre; qu'elle se suffit à la vérité pour le mal; mais qu'à l'égard du bien, elle ne peut s'y porter sans l'inspiration de la grâce.

Ibid. Diss. præv.  
p. 111.

L'éditeur préjuge que cet opuscule pourroit bien être une lettre de l'auteur, dont on auroit retranché le commencement et la fin, comme étrangers au sujet; ce qui n'est nullement rare, comme quantité d'exemples en font foi, « ' Au « reste, ajoute-t-il, c'est une chose admirable qu'Alger ait « pu, dans un écrit si court, résoudre avec tant de précision « et de netteté les questions les plus graves et les plus « difficiles sur la grâce, la prédestination et le libre arbitre. « Qu'il me soit permis de dire hardiment qu'on y trouvera « plus de lumière pour expliquer les questions agitées sur ce « sujet, que dans plusieurs gros volumes des scholastiques « modernes. »

Trith. Scri. eccl.  
p. 84.

' Tritheme avoit vu ce traité, puisqu'il en cite les premiers mots; mais il le distingue des lettres d'Alger. Ces lettres, fruits du loisir dont notre auteur jouissoit à Liège, étoient en grand nombre, suivant le témoignage déjà cité de Nicolas son compatriote, et rouloient sur des sujets importants de dogme, de morale et de discipline. On en conservoit encore quelques-unes du temps de Tritheme; mais le temps les a depuis consumées, ou du moins elles ont échappé jusqu'à présent aux recherches des savants.

Il en est de même d'une histoire de l'église de Liège, qu'Alger avoit composée avec beaucoup d'exactitude, dit le même Nicolas, sur les mémoires des anciens, pour faire connaître la grandeur et l'antiquité de cette église, et obvier aux nouveautés que certains chanoines ignorants et brouillons s'efforçoient d'y introduire.

' Quelques-uns lui attribuent encore un livre de l'esprit et de l'âme, qu'on trouve parmi les œuvres de saint Augustin et celles de Hugues de Saint-Victor. Mais on a des preuves qu'il est d'Alcher, moine de Clairvaux, qui florissait sur la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

Mag. Bib. eccl. t.  
1. p. 322.

## NALGODE,

### RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE CLUNI.

' LA chronique de Cluni met au nombre des disciples de saint Odon, Nalgode, religieux de ce monastère, et le P. Henschenius<sup>1</sup> place son existence sous le gouvernement de saint Mayeul, mort l'an 999, environ 57 ans après le premier; mais il appartient sans contredit au douzième siècle, puisque ses écrits font mention du pape Urbain II, qu'il semble même supposer mort, sans toutefois nommer aucun de ses successeurs.

Bib. Clun. p. 1633.

Boll. 11. Mai. p.  
658.

Mab. Act. SS.  
Ben. sæc. 5. p.  
186.

Nous avons de lui deux ouvrages composés dans le même goût. Le premier, mis au jour par D. Mabillon dans ses actes des Saints Bénédictins, est une vie de saint Odon, d'après celle qui avoit été faite par le moine Jean, contemporain du saint. L'auteur, dans le prologue, dit avoir entrepris ce travail à la prière de plusieurs anciens, qui trouvoient deux choses à redire dans l'ouvrage de Jean, le défaut d'ordre et la prolixité. Nalgode a évité ces deux inconvénients. Sa narration est courte et méthodique. Mais son style est un peu trop fleuri, et sent plus le rhétoricien que l'hagiographe. Ce n'est pas néanmoins ce qu'il avoit promis en débutant. « J'écrirai, » disoit-il, de la même manière que je parle, et je tirerai la « vérité pure et simple de ce fatras de discours, où elle se « trouve comme noyée dans mon original. »

Ibid.

Ibid.

Il n'a pas mieux tenu parole sur ce point dans la vie de saint Mayeul, qui est la seconde production de sa plume. A

<sup>1</sup> Les continuateurs de Bollandus ont depuis corrigé cette méprise, d'après les remarques de D. Mabillon, sur la vie de S. Odon.

Boll. t. 7. Mai.  
app. p. 684. n. 3.  
4.

L'entendre dans son prologue, il n'a fait que retoucher et abrégé sans aucun ornement une ancienne vie, dont le style diffus et les parties rangées à l'aventure formoient un tout grossier et mal digéré. Mais dans le cours de son histoire, on voit qu'il court après les expressions recherchées, avec encore plus d'empressement que dans son premier écrit. Quelquefois même il se jette dans des lieux communs qui ne signifient rien, et ne sont bons qu'à faire paroître une envie ridicule de briller. Il faut avouer néanmoins qu'il avoit du talent pour écrire en latin, et qu'il ne lui a manqué qu'un bon guide pour mieux réussir.

Ibid.

Les Bollandistes ayant publié cette vie dans leur mois de mai, D. Mabillon n'a pas jugé à propos de la faire reparoître dans ses actes des saints de l'ordre, par la raison qu'elle n'ajoute rien à ce qui se trouve dans Syrus et Aldebalde, qui avoient traité le même sujet avant Nalgode. Il n'en est pas de même de celle de saint Odon, où l'on trouve sur sa mort et sa sépulture plusieurs particularités que le moine Jean avoit omises.

Bib. Clun.

L'auteur de la chronique de Cluni a copié dans Nalgode presque tout ce qu'il rapporte de l'abbé Aymard, prédécesseur de saint Mayeul; comme les éditeurs de cette chronique ont eu soin de le faire observer dans leurs notes.

Ces mêmes éditeurs avertissent dans une apostille, qui est à la troisième page de leur préface, que Nalgode a composé les vies de quatre abbés de Cluni, lesquelles sont conservées manuscrites dans la bibliothèque de cette abbaye. Ces quatre vies sont apparemment celles de saint Odon, de saint Mayeul, de saint Odilon et de saint Hugues.

## RICHARD,

ABBÉ DE PRÉAUX.

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

' **L**E vénérable Richard, surnommé des Fourneaux, embrassa fort jeune la vie monastique dans l'abbaye de Saint-Vigor près de Bayeux en Normandie, qui'étoit son lieu natal. Il fut élevé sous la discipline de l'abbé Robert de Tombelaine, recommandable par sa science et sa piété, qui forma Richard à la vertu et aux lettres. Mais Robert ayant quitté son abbaye, pour des raisons qui nous sont inconnues, la communauté n'ayant plus de chef se dispersa ; et Richard, obligé de quitter son monastère, se retira d'abord au Bec auprès de saint Anselme, pour profiter des leçons de ce grand maître. Il passa ensuite à Fontenelle, où Gerbert enseignoit ; et enfin à Jumieges, où florissoit Gontard. Ordric Vital nous donne à entendre que Richard alla encore ailleurs prendre des leçons de quelques autres habiles maîtres qu'il ne nomme point, et qu'il y puisa un grand fonds de science.

Neust. pia, p. 509 |  
Ord. Vit. l. 8. p.  
709 | His. lit. t. 8.  
p. 335. 336.

' La réputation que Richard s'étoit acquise par sa vertu et sa science, fut sans doute ce qui engagea les moines de Préaux à jeter les yeux sur lui pour remplir la place de Goïfroid leur abbé, mort le 30 août 1101. Revêtu de cette dignité, il donna ses premiers soins à l'instruction de ceux qui l'avoient choisi pour être leur conducteur, en leur rompant assiduellement le pain de la parole de Dieu. Son application à procurer les biens spirituels ne l'empêcha pas de veiller à la conservation du temporel, sur lequel il étendoit aussi ses soins. ' C'est ce qu'Yves de Chartres nous apprend par une de ses lettres, qui fait honneur à notre abbé, en faveur duquel le prélat l'écrivit à Robert comte de Meulant.

Mab. An. l. 70. n.  
11 | Ord. ib.

Yv. ep. 14.

Mab. ib.

pour Richard, le prie de lui continuer sa protection dont il est digne par sa conduite religieuse et sa prudence : il le loue des peines qu'il se donne pour recouvrer les biens de son monastère, qui avoient été engagés ou envahis : il lui rend ce témoignage, que c'est contre son inclination qu'il a des procès contre les usurpateurs des biens de sa maison, parce que c'est un devoir auquel il ne peut manquer sans devenir coupable, et sans violer la promesse qu'il a faite en recevant la bénédiction abbatiale ; car lorsque l'évêque bénit un abbé, il lui fait promettre qu'il travaillera à faire restituer à son monastère les biens qui en ont été distraits, pour les dispenser avec sagesse et prudence, selon le besoin des freres et des pauvres. ' Yves, en rendant ce glorieux témoignage à l'abbé de Préaux, n'est que l'interprète de ses véritables dispositions qu'il expose lui-même dans l'épître dédicatoire de son commentaire sur la Genese, où il dit « qu'il « n'avoit de plaisir et de satisfaction que dans l'occupation « qu'il s'étoit faite d'expliquer et de commenter l'Écriture « sainte ; que sa grande mortification étoit d'en être souvent « arrathé, malgré lui, par l'enuyeux embarras des affaires « temporelles. » Il s'en explique encore d'une maniere plus énergique dans le prologue de son commentaire sur le livre des Nombres : il gémit de se voir détourné de ses cheres études par une foule d'affaires temporelles et de soins de toute espece, qui, se succédant les uns aux autres, lui font perdre la tranquillité nécessaire pour le travail d'esprit, et un temps précieux qu'il regrette beaucoup.

Richard gouverna son monastère avec beaucoup de sagesse l'espace de trente ans, et mourut le 30 de janvier de l'an 1131 ou 1132. ' On grava sur son tombeau l'építaphe suivante :

Lux, flos, vas, patriæ, monachorum, philosophiæ,  
 Abbas Richardus, tota domus jacet hic.  
 Quidquid contextit lex, ejus lingua retexit,  
 Et veterum quod quis implicat, explicuit.  
 Qui februi ternas assignat morte calendas.  
 Cui det perpetuum vivere vita Deus.

## § II.

## SES ECRITS.

LES écrits de Richard sont des commentaires sur l'écriture sainte, qui n'ont point encore paru, et qui ne paraîtront peut-être jamais. Nous venons de voir que l'étude des livres saints faisoit son occupation continuelle; il faut même qu'elle l'ait été dès sa plus tendre jeunesse, puisque dans la lettre par laquelle il adresse son commentaire sur la Genèse à saint Anselme, il lui marque qu'il s'étoit appliqué depuis près de 28 ans à cette étude, sans présumer de ses forces, sans rechercher les applaudissements des hommes, ni aucune récompense temporelle <sup>1</sup>. Saint Anselme est mort l'an 1109. Ainsi, quand bien même Richard ne lui auroit adressé son ouvrage que vers les dernières années de sa vie, il s'ensuivroit qu'il se seroit appliqué à l'étude de l'écriture dès l'an 1080. On conserve tous ses commentaires sur les livres saints dans l'abbaye de Préaux.

1°. Un commentaire sur la Genèse, adressé, comme nous l'avons déjà dit, à saint Anselme, archevêque de Cantorbéri, par une lettre dans laquelle l'auteur n'a point mis son nom, non plus que dans les prologues qui sont à la tête de ses autres commentaires. Il y prend ordinairement le titre de serviteur de la croix du Seigneur : *Anselmo, Cantuariensis ecclesiæ archiepiscopo, quidam dominicæ crucis servus.*

' Ordric Vital dit que Richard dédia cet ouvrage à Maurice, abbé de Saint-Laumer de Blois; ce qui doit ne s'entendre que d'une partie. L'auteur aura d'abord publié les vingt-huit premiers chapitres, en les adressant à saint Anselme; et dans la suite il aura dédié le reste à Maurice. C'est pour cela qu'on trouve des manuscrits où il n'y a que

Ord. ib.

<sup>1</sup> Ceterum Dominus inopiam meæ scientiæ novit, cui non fecte loquitur testimonium meæ conscientiæ vel intentionis, quia nec præsumo viribus meis, nec ad plausum mortalium, nec ad fructum transitoriæ remunerationis impendo ad explanandum perplexa mysteria Mosaïcæ legis; in cuius siquidem amabili contubernio et contuberniali amore, ferme jam sunt transacti viginti et octo anni, totum me retrusi.

Bib. sac. p. 228.

les vingt-huit premiers chapitres du commentaire sur la Genese. ' Le P. le Long en cite deux. Mais quoiqu'il en soit, l'épître dédicatoire, qui est à la tête, adressée à saint Anselme, démontre que l'auteur lui a dédié son ouvrage en tout ou en partie.

Mab. Dipl. t. 5. c. 13. n. 4.

2°. ' Un commentaire sur l'Exode, divisé en dix-sept livres, conservé à Saint-Germain-des-Prés dans un manuscrit du temps de l'auteur, coté 607.

t. 1. c. 575.

3°. Un commentaire sur le Lévitique, divisé comme le précédent en dix-sept livres, adressé à saint Anselme. ' D. Martene et D. Durand nous ont donné dans leur grande collection le prologue de ce commentaire, qui ne permet pas de douter que Richard n'en soit l'auteur : il y est qualifié *serviteur de la croix du Seigneur*, qui est le titre qu'il avoit déjà pris, en adressant au même saint Anselme son commentaire sur la Genese <sup>1</sup> : il prie ce saint prélat de prendre la peine de lire attentivement son ouvrage, d'y retrancher et ajouter ce qu'il jugera à propos, afin qu'il puisse réprimer les murmures des censeurs et des envieux, et faire lire avec assurance un écrit revêtu de son approbation <sup>2</sup>. Richard paroît de mauvaise humeur contre les critiques ; car de tous les prologues qui sont à la tête de ses ouvrages, il n'y en a presque aucun où il ne fasse quelque sortie sur eux. C'est être un peu trop délicat. Dans tous les temps il y a eu, et il y aura toujours dans la république des lettres de ces écrivains qui, nés avec un esprit de travers et toujours conduits par une basse jalousie, ne peuvent, comme le dit un ancien, que critiquer ceux qui valent mieux qu'eux <sup>3</sup>. C'est leur faire trop d'honneur que de se plaindre d'eux si fréquemment. Si l'envie leur laisse assez de liberté d'esprit pour écrire quelque chose de raisonnable, il faut en profiter ; sinon, leur répondre seulement par le silence et le mépris. Il est plus glorieux d'être blâmés que d'être loués par ces écrivains ; et comme il n'y a pas sujet d'être flattés de leurs fades et

1 Prologus in librum Levitici editus a quodam dominicæ crucis servo.

2 Ut postmodum sibilus quorundam reprimatur, et dens lividus atque corrosorius retundatur, et vestra auctoritate, diligenti quoque examine liber iste commendatus auribus plurimorum tutius divulgetur.

3 Sinistra quos in lucem natura extulit, — nec quicquam possunt, nisi meliores carpere. *Phædr. Epilog. 2.*



insipides louanges, lorsqu'ils en donnent, il n'y a en pas non plus d'être piqués de leurs déclamations. Richard, voulant arrêter les critiques, leur dit que ce n'est point contre lui, mais contre un archevêque et une multitude de personnes de piété, par l'ordre desquels il a composé son ouvrage, qu'ils doivent lancer leurs traits forgés sur l'enclume de la jalousie <sup>1</sup>. Il proteste qu'il y a 25 ans qu'il couche nuit et jour devant la porte de la souveraine sagesse, pour obtenir la grâce d'être introduit dans ses celliers <sup>2</sup>. On peut juger par-là du travail et de la prière que Richard employoit à la composition de ses ouvrages.

<sup>1</sup> D. Rivet, en parlant de ce commentaire sur le Lévitique, l'attribue à un auteur anonyme qui écrivoit sur la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Il est persuadé que l'auteur étoit moine, puisqu'il y est qualifié *serviteur de la croix du Seigneur*; et cette expression lui fait soupçonner qu'il étoit du monastère de la Croix Saint-Leufroi en Normandie. C'est ainsi, ajoute-t-il, que Bernon, abbé de Richenow, se nommoit lui-même *serviteur de la mere de Dieu*, parce que son monastère étoit sous l'invocation de la sainte Vierge. Quelque respect que nous ayons pour la personne et les lumières de celui dont nous continuons le travail, nous croyons pouvoir nous écarter de ce sentiment. Sa conjecture sur la qualité de *serviteur de la croix du Seigneur* donnée à l'auteur du commentaire sur le Lévitique, non-seulement n'a pas lieu ici, mais cette qualité même nous fait connoître le véritable auteur de cet ouvrage; car il est tout naturel de penser que l'auteur du commentaire sur le Lévitique est le même que celui du commentaire sur la Genese, puisqu'il prend dans l'un et l'autre le même titre de *serviteur de la croix du Seigneur*, et que l'un et l'autre commentaire est adressé à saint Anselme. Nous ne parlons pas de différents autres traits qui caractérisent un même auteur; comme son attention à marquer le nombre des années qu'il a employé à l'étude de

His. lit. t. 8. p.  
508. 509.

<sup>1</sup> Tandem fatiscat lingua virosa, et potius tela super incudem livoris fabricata retorqueat in quemdam archipræsulem et in multitudinem personarum religiosorum... illorum namque præceptis parui.

<sup>2</sup> Profiteor me jacuisse ante portam summæ sapientiæ viginti quinque annos nocte ac die, quibus poteram desideriis implorans, ut me sitientem in cellam vinariam introduceret, etc.

l'écriture; ses plaintes contre les censeurs; l'uniformité de style. Puis donc que Richard est auteur du commentaire sur la Genèse, adressé à saint Anselme, nous croyons devoir lui restituer le commentaire sur le Lévitique, dédié comme le précédent à saint Anselme par un *serviteur de la croix du Seigneur*.

- Mab. An. 1. 70. n. 11. 4°. ' Un commentaire sur le livre des Nombres adressé à Adelelme, savant moine de Flaix, alors retiré dans le monastere de Fécamp. On voit par le prologue, dont le P. Mabillon rapporte une partie dans ses annales, combien l'auteur avoit de goût pour l'étude et la retraite.
- p. 710. 5°. ' Autre commentaire sur le Deutéronome, dont Ordric fait expressément mention.
- Poss. App. t. 3. p. 131 | Sim. Bib. p. 603 | Bal. Cent. 13. c. 26. 6°. ' Possevin, Simler, Balæus attribuent à Richard des commentaires sur Josué, les Juges, Ruth et la Sagesse de Salomon. Les commentaires sur Josué et Ruth se conservent manuscrits dans la bibliothèque de Préaux. Ordric Vital marque expressément un commentaire sur les Paraboles de Salomon, dédié à Ponce, qui fut abbé de Cluni depuis l'an 1109 jusqu'en 1122, et assure que c'est une excellente explication de ce livre de l'écriture. ' Le même Ordric donne à Richard un commentaire sur le Cantique des cantiques, dédié à Maurice son fils, c'est-à-dire à Maurice abbé de Saint-Laumer, qu'il appeloit son fils, peut-être parce qu'il avoit été son disciple. On conserve ce commentaire dans la bibliothèque de Préaux et dans celle de Vorchestre en Angleterre.
- Ord. ib. 7°. ' Ordric attribue encore à Richard un commentaire sur l'Ecclésiaste. ' D. Rivet avance qu'il le dédia à Arnoul, abbé de Troarn; ce qui pourroit être: mais D. Mabillon, que D. Rivet semble donner pour garant, ne fait aucune mention de Richard, et ne parle du commentaire adressé à Arnoul de Troarn que comme de l'ouvrage d'un inconnu, ' *Anonymus quidam monachus*; l'auteur s'y qualifie de frere qui porte l'habit de moine sans en remplir les devoirs, *frater quidam habitu monachus, propositi religiosi transgressor*. Cet ouvrage partagé en huit livres se conserve dans un manuscrit du temps même de l'auteur, qui est dans la bibliothèque de l'église de saint Gatien de Tours. ' D. Rivet qui, comme
- Ord. ib. 76. Mab. An. 1. 67. n. 76. His. lit. t. 9. p. 519. His. lit. t. 8. p. 318. 319.

nous venons de le voir, l'a restitué à Richard son véritable auteur, l'avoit d'abord attribué à un moine de Troarn, ainsi que d'autres commentaires sur les prophètes Isaïe, Jérémie, Daniel, Ezéchiel; une explication du psaume *Ecce quam bonum*; une autre de cet endroit de l'évangile selon saint Luc, *Intravit Jesus in quoddam castellum*; en attribuant tous ces écrits à un moine de Troarn, D. Rivet ne donne pour garant que le manuscrit de la bibliothèque de Savigni au diocèse d'Avranches, dans lequel ils se trouvent. Toutefois ni ce manuscrit indiqué par D. Bernard de Montfaucon, ni D. Mabillon, ni M. Davanne, auteur du catalogue des manuscrits de l'église métropolitaine de Tours, ne désignent l'auteur de ces écrits par aucun trait qui fasse connoître le lieu de sa demeure, en sorte que nous ignorons sur quel fondement D. Rivet a pu soupçonner qu'il étoit moine de Troarn. Rien ne favorise cette conjecture. Au contraire, plusieurs raisons portent à croire que tous ces écrits appartiennent à Richard de Préaux. Ordric Vital lui attribue clairement le commentaire sur l'Ecclésiaste, qui se trouve joint aux autres commentaires dans le manuscrit de Savigni. D. Rivet lui-même dit ailleurs qu'il le dédia à Arnoul de Troarn. Le même Ordric ajoute que Richard a composé plusieurs traités, où il a expliqué d'une manière allégorique et tropologique les endroits difficiles et obscurs des prophètes. Les Centuriateurs de Magdebourg, qui prétendent mal à propos, sur l'autorité de Balæus, que Richard étoit Anglois, lui attribuent non-seulement des explications sur Josué, les Juges, Ruth et la Sagesse, mais encore des commentaires sur les autres livres de l'ancien et du nouveau Testament. On sait d'ailleurs que Richard des Fourneaux passa presque toute sa vie, qui fut très-longue, dans l'étude et la méditation de l'Écriture sainte, et que tout ce qui l'en détournoit, étoit pour lui une espèce de tourment<sup>1</sup>. Il y avoit déjà vingt-huit ans qu'il méditoit ces livres saints, lorsqu'il dédia son commentaire sur la Genèse à saint Anselme, archevêque de Cantorbéri, auquel il a survécu plus de vingt ans. Il est donc très-vraisemblable que tous les écrits attribués par D.

Bib. bib. p. 1344.

Ord. ib.

His. lit. t. 9. p. 549.

Magd. Cent. 12. c. 10. p. 1623.  
Bal. Cent. 13. c. 26.

<sup>1</sup> In cujus nimirum mandatis prosequendis dum desudo, valde requiesco; cumque ab illius amplexibus importunitate negotiorum mundanorum prævalente frequenter avellor, non modicum laborem incurro.

Rivet à un moine de Troarn, sont les productions de Richard des Fourneaux et le fruit de sa longue étude des saintes écritures. A la fin du commentaire sur Jérémie, on trouve les vers suivants :

Ne queras nomen, cui gratia contulit omen,  
 Utilis et dulcis, et sine mole levis.  
 Nam studii flores, morumque propino saporis.  
 Ergo non dubito quin placeam, legito.

Il est à croire que Richard ayant composé la plupart des écrits dont nous venons de parler, lorsqu'il n'étoit encore que simple religieux, la crainte d'irriter ses envieux, qui, comme il nous l'apprend, étoient en grand nombre, lui fit supprimer son nom. Il faut encore ajouter aux écrits de cet auteur, une description du temple, avec des figures tracées en vermillon, que D. Rivet a omise parmi les écrits du prétendu moine de Troarn : elle est placée après le commentaire sur Ezéchiél. Si nous voulions porter plus loin nos conjectures, peut-être pourrions-nous encore faire honneur à Richard des commentaires sur la prophétie de Nahum et sur l'Apocalypse dont le P. le Long ' fait auteur un abbé de Fontenelle nommé Raoul, quoique parmi les abbés de Fontenelle aucun n'ait porté ce nom. Cependant, comme ces deux commentaires sont joints dans un manuscrit de Cîteaux avec un commentaire sur le Cantique des cantiques, dont Robert de Tombelaine est auteur, ' et qu'ainsi ils pourroient appartenir à ce même Robert, nous ne voulons rien décider sur cet article, ni troubler Robert dans la possession où il paroît être.

Bib. bib. Montf.  
 p. 4134.

8°. ' Dans le manuscrit de Savigni, on trouve deux lettres de l'abbé de Préaux sur l'obligation de garder l'abstinence les jours solempnels. (XII.)

Bib. sac. p. 918.

His. lit. t. 8. p.  
 337. 340.

---



---

## GEOFFROI,

ABBÉ DE VENDÔME, CARDINAL.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**G**EOFFROI naquit à Angers d'une très-illustre famille. Henri son pere, seigneur du Lion d'Angers, étoit fils de Robert le Bourguignon (ainsi appelé parce que Renaud son pere étoit comte de Nevers), seigneur de Craon et de Sablé, et d'une fille de France. On voit par les lettres de Geoffroi qu'il étoit proche parent de Renaud de Craon, puisqu'il y appelle ce seigneur son cousin; ce qui confirme l'idée que nous donne Ménage de la noblesse de son extraction. Le jeune Geoffroi fut élevé par Garnier, archidiacre d'Angers, et eut un nommé Guillaume pour maître. Il fut mis de bonne heure dans le monastère de Vendôme, que Geoffroi Martel, comte d'Anjou, avoit fondé quelques années auparavant dans le diocèse de Chartres. Il y fit de si grands progrès dans la piété et les sciences, que n'étant encore que novice et seulement diacre, il fut jugé digne de remplir le siège abbatial de Vendôme, après la démission (selon les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne) ou selon le P. Sirmond, après la mort de l'abbé Bernon. Il reçut la bénédiction des mains d'Yves de Chartres le 24 d'août 1093, trois jours après son élection, et partit la même année pour aller à Rome. Il y rendit un service signalé au pape Urbain II, qui étoit obligé de se tenir caché, en lui fournissant la somme nécessaire pour recouvrer le palais de Latran et la tour Crescencia, appelé aujourd'hui le château Saint-Ange, qui étoient occupés par la faction de l'antipape Guibert. Le pape étant ainsi rentré dans le palais, Geoffroi fut le pre-

Gall. chr. nov. t. 8. c. 1368 | Ménag. His. de Sablé, l. 3. p. 105.

l. 5. ep. 27.

Gall. chr. ib. | Sirm. t. 3. p. 618.

Ibid.

Duchesne, Hist.  
des Card. fr. p.  
62.

mier qui lui baisa les pieds dans la chaire pontificale, où depuis longtemps aucun pape catholique ne s'étoit assis. Urbain II l'ordonna prêtre, et le fit cardinal du titre de sainte Prisque, titre que le pape Alexandre II avoit accordé à Ordric, abbé de Vendôme, pour lui et pour ses successeurs. Ainsi Geoffroi revint l'an 1094, chargé de gloire et d'honneurs, en France, où il fut employé dans les plus grandes affaires de l'église et de l'état. L'année suivante, 1095, il assista au fameux concile qu'Urbain II tint à Clermont en Auvergne. Ce pape conserva toujours pour Geoffroi une vive reconnaissance du service qu'il lui avoit rendu, et le chérit comme son fils tant qu'il vécut; il lui fit même l'honneur de le visiter à Vendôme, et passa huit jours dans cette abbaye au mois de février de l'an 1096. Il en confirma les privilèges, et cassa la profession qu'Yves de Chartres avoit exigée de Geoffroi, lorsqu'il lui donna la bénédiction. Pascal II, successeur d'Urbain, ne témoigna pas moins d'affection à Geoffroi; il lui confirma l'an 1102 la dignité de cardinal, et lui accorda la mitre et tous les ornements qui y sont attachés. Il vint même à Vendôme, comme son prédécesseur, et y demeura onze jours. On voit par les lettres de Geoffroi l'intime liaison qu'il avoit avec Calliste II, dont il obtint, l'an 1119, qui est le premier de son pontificat, une bulle pour la dignité de cardinal. Ce pape le qualifioit ordinairement du nom de frere. L'attachement de Geoffroi pour le saint Siège, le zèle qu'il fit paroître pour les papes, n'épargnant ni peines ni dépenses, méritoient de leur part ces marques d'affection pour un abbé qui passa jusqu'à douze fois les Alpes pour leur rendre service. Il fut même arrêté trois fois dans ces différents voyages, et volé par les ennemis du saint Siège. Après la mort de Calliste II, il écrivit à Honorius II pour le féliciter sur son élection, son âge et sa santé ne lui permettant pas d'entreprendre le voyage de Rome. Honorius hérita de l'affection de ses prédécesseurs pour l'abbé de Vendôme, et lui en donna plusieurs marques, surtout l'an 1129, en lui accordant une ample confirmation de tous les privilèges de son abbaye, ainsi que du titre de cardinal de l'église de sainte Prisque. Ce privilège, daté du 24 mars 1129, est fort honorable à Geoffroi. Il a été publié sur l'original dans le sixième tome des annales de l'ordre de saint Benoît, p. 643, app. Le mérite de cet abbé étoit si généralement reconnu, que

Louis le Gros le choisit pour arbitre d'un différend qu'il avoit avec Foulques Rechin, comte d'Anjou. Il assista l'an 1131 au concile tenu à Reims, où Innocent II, qui s'y trouva en personne, fut reconnu pour légitime pape. L'année suivante, 1132, Geoffroi étant allé à Angers pour faire réparer le monastère de Levieres, qui avoit été réduit en cendres, et prendre soin des religieux dans cette triste conjoncture, il y tomba malade, et mourut le 26 mars de la même année : il y fut enterré, comme nous l'apprenons de la chronique d'Angers publiée par le P. Labbe, ' qui met la mort de Geoffroi le 26 mars 1132. Il paroît que le P. Sirmond n'a point eu connoissance de cette chronique, puisqu'il témoigne qu'il ne sait rien sur la mort de cet abbé, *de obitu nihil competentum*, sinon qu'il vécut jusques dans les dernières années d'Honorius, comme on le voit par les lettres qu'il écrivit à ce pape l'an 1129. La même chronique leve le doute qu'a eu D. Mabillon sur le lieu où mourut Geoffroi, ' savoir si ce fut à Vendôme ou à Angers.

Bib. nov. t. 1. p. 289.

An. l. 75 n. 96.

Malgré les dépenses que fit Geoffroi pour fournir aux frais de douze voyages de Rome, et pour retirer le palais de Latran des mains de Ferruchius, partisan de l'antipape Guibert, il trouva les moyens de laisser le temporel du monastère de Vendôme dans un état beaucoup meilleur qu'il ne l'avoit trouvé, lorsqu'il en fut fait abbé. Il y avoit soixante religieux dans son abbaye, lorsque le comte de Vendôme lui fit satisfaction, l'an 1117. ' Le spirituel ne souffrit point non plus de ses fréquents voyages, et les affaires étrangères ne l'empêcherent pas d'en prendre soin et d'y veiller. Il fit observer exactement la règle; et quoiqu'il fût plus porté, par son caractère, à l'indulgence qu'à la sévérité, comme il le dit dans ses lettres, ' il punissoit cependant les fautes d'une manière qui le fit passer pour trop sévère. Les études furent aussi florissantes dans l'abbaye de Vendôme sous son gouvernement; et lui-même trouva le temps, au milieu de tant de différentes occupations, de composer plusieurs ouvrages et d'écrire un grand nombre de lettres.

Mart. Thes. t. 1. c. 344.

lib. 4. ep. 31.

## § II.

## SES ECRITS.

l. 1. ep. 2. t. 3. p.  
626 | ib. ep. 3. p.  
627.

ibid. not. C.

1<sup>o</sup>. **L**ES lettres de Geoffroi sont partagées en cinq classes, dont la première en contient trente-une, qui sont adressées aux papes Urbain II, Pascal II, Calliste II, Honoré II, et aux légats de ces souverains pontifes; la plus grande partie a été écrite par notre auteur pour implorer la protection du saint Siège <sup>1</sup> contre ceux qui attaquoient les privilèges de son abbaye, et en enlevoient ou retenoient les biens : il appuie sa demande sur ce que les biens de son monastère étoient par sa fondation un aleu du saint Siège. C'est effectivement ce que portent la plupart des titres de l'abbaye de Vendôme, comme le remarque le P. Sirmond <sup>1</sup> dans sa note sur la deuxième lettre. Il rapporte à ce sujet la charte par laquelle Geoffroi Martel, fondateur de cette abbaye, en cédant à Foulques, fils de sa sœur, le comté de Vendôme, excepte l'abbaye, qu'il déclare être un aleu et le patrimoine de l'église Romaine <sup>1</sup>, et ne réserve pour lui et ses successeurs que la défense et la protection de ce monastère. On trouve dans cette charte l'origine des comtes de Vendôme.

Dans la troisième, Geoffroi se plaint au pape Pascal de la comtesse de Vendôme qu'il ne nomme point; de l'évêque du Mans, qui retenoit un de ses religieux; de celui d'Angers, qui avoit autorisé l'établissement d'une chapelle dans une paroisse de son diocèse appartenante à l'abbaye de Vendôme; ce qui fait voir que les abbés prétendoient qu'on ne pouvoit, sans leur consentement, élever des chapelles dans les terres de leur dépendance : cela est conforme à la bulle du pape Luce II en faveur de l'abbaye de Cluni.

La quatrième lettre est adressée à Pascal II, au nom de

<sup>1</sup> Beato principi apostolorum Petro et Romanæ ejus ecclesiæ in alodium obtuli et patrimonium, solummodo loci defensionem mihi et successoribus Andegavensis patriæ principibus retinens.



toute la communauté et de l'abbé, qui s'y plaignent des vexations qu'ils éprouvent de la part de l'évêque de Chartres. Dans la septième, Geoffroi exhorte Pascal II à révoquer le traité qu'il avoit fait avec Henri V. Ce pape ayant été surpris et arrêté dans Rome, l'an 1114, par l'empereur, lui accorda les investitures, pour sauver la ville et l'Italie de leur ruine et les prisonniers de la mort dont ils étoient menacés. Quoique la nécessité et les circonstances où s'étoit trouvé Pascal, semblassent devoir porter à excuser sa démarche, elle fut néanmoins blâmée hautement et en particulier par l'abbé de Vendôme, qui lui écrivit sur ce sujet avec beaucoup de force. Après lui avoir remis devant les yeux les travaux des apôtres saint Pierre et saint Paul; le zèle avec lequel ils ont prêché la foi; le courage qu'ils ont montré en répandant leur sang pour sa défense; la gloire dont ils jouissent dans le ciel, où ils attendent leurs successeurs qui ne dégénéreront pas de leur courage; il ajoute que celui qui, étant assis sur leur siège, a renoncé à la glorieuse destinée de ces saints par une conduite opposée à la leur, doit casser ce qu'il a fait et réparer sa faute en pleurant comme un autre Pierre <sup>1</sup>. Si la foiblesse de la chair l'a fait tomber, dit-il, que la force de l'esprit le fasse relever, et qu'il ne rougisse point de se corriger, *emendare non erubescat*. Geoffroi réfute ensuite ce qu'on pouvoit alléguer en faveur du pape, qui craignoit pour la vie des prisonniers que l'empereur avoit entre les mains, s'il lui refusoit les investitures; et il soutient que la faute est inexcusable, et qu'en voulant l'excuser, on ne fait que l'augmenter; ainsi il faut, dit-il, la réparer promptement en renonçant à l'erreur, afin que notre mère spirituelle, qui semble être sur le point de rendre le dernier soupir, ne meure pas <sup>2</sup>. Notre auteur prétend que l'investiture est une hérésie, selon la tradition des SS. Peres; que celui qui l'approuve mérite d'être retranché, qu'il cesse d'être catholique, et est hérétique. Après plusieurs traits aussi vifs que ceux

<sup>1</sup> A quorum sorte beata, qui in eorum sede residens, et aliter agens, se privavit, factum suum ipse dissolvat, et velut alter Petrus lacrymando corrigat quod fecit.

<sup>2</sup> Et quoniam hæc culpa inexcusabilis nullatenus dubitatur, et excusando augeri potest, non minui; relicto errore scienter commisso, sine dilatione corrigatur: ne mater nostra spiritualis, quæ quasi novissimum spiritum trahit, omnino moriatur.

que nous venons de rapporter contre ceux qui reçoivent l'investiture de la main des laïques, il ajoute qu'il parle de la sorte, parce que le prophete s'étant laissé corrompre par Satan, il est nécessaire que l'ânesse, sur laquelle il est monté, lui reproche sa folie. Et puisque nous avons vu de nos jours, dit-il encore, Lucifer tomber du ciel, ne dissimulons pas son impiété, afin de ne pas tomber avec lui dans l'abîme du désespoir. Il finit en disant que, s'il n'en a pas dit autant qu'il devoit, on doit l'attribuer à ignorance; et que, si au contraire il en a trop dit, on doit lui pardonner, parce qu'il ne l'a fait que par la haine de l'iniquité et par l'amour de l'équité. Nous ne croyons pas que personne puisse reprocher à Geoffroi d'être tombé dans la première faute.

La huitième lettre, adressée à Pascal II, regarde un différend qu'il avoit avec l'abbé de Saint-Aubin d'Angers. Il y parle de son attachement pour le saint Siège, et des marques efficaces qu'il en avoit données à Urbain par les services qu'il lui avoit rendus. Dans la neuvième, adressée au même pape, il se justifie sur quelques accusations formées contre lui. On accusoit cet abbé de communiquer avec le persécuteur de l'église et avec Guillaume, comte de Poitiers, qui avoit été excommunié plusieurs fois. Il prie le pape de ne point ajouter foi aux faux bruits que ses ennemis faisoient courir contre lui : ce qui le met dans la nécessité de dire des choses qu'il voudroit taire touchant son monastère, qui est le mieux réglé qu'il y ait en France, et les services qu'il a rendus au saint Siège. Il espere qu'à cette considération Pascal voudra bien le rétablir en possession de l'église de sainte Prisque, que ses prédécesseurs Alexandre II et Grégoire VII avoient accordée aux abbés de Vendôme. Alexandre II avoit donné en 1062 à Ordric, abbé de Vendôme, pour lui et pour ses successeurs à perpétuité, l'église de sainte Prisque au mont Aventin, avec le titre de cardinal. Grégoire VII avoit confirmé ce privilège en 1079. L'abbé de Vendôme en ayant été dépouillé du temps du schisme de Guibert, Urbain II l'avoit rétabli; mais comme la restitution que ce pape en fit à Geoffroi n'eut peut-être pas tout son

effet, cet abbé la poursuivit auprès de Pascal II, successeur d'Urbain, et il l'obtint enfin de Calliste II. Honorius II confirma, l'an 1129, ce qu'avoit fait son prédécesseur en faveur de Geoffroi. Les successeurs de cet abbé en furent encore dépouillés dans la suite; Innocent III la rendit à Hamelin avec quelque exception. Depuis ce temps jusqu'au concile de Constance, les abbés de Vendôme demeurèrent en possession du titre de cardinal qu'ils ont perdu depuis, ainsi que l'église de sainte Prisque.

Les quatre lettres suivantes, savoir les dixième, onzième, douzième et treizième, sont adressées à Calliste II, avec lequel Geoffroi avoit été lié d'amitié avant qu'il fût élevé sur le siège de saint Pierre. La quatorzième et la quinzième, à Honorius II : il se plaint dans la dernière de l'évêque d'Angers, qui en agissoit mal à son égard; mais c'est sans s'écarter de la charité, qui défend de mentir et ordonne de dire la vérité, soit qu'il s'agisse d'un ami, soit qu'on parle d'un ennemi. Dans la seizième, à Pierre cardinal diacre, légat, il lui témoigne la part qu'il prend à sa maladie et lui fait offre de ses services, le priant de s'adresser à lui comme à un ami, pour toutes les choses dont il pourroit avoir besoin; il lui dit que l'amitié n'est véritable qu'autant qu'on en donne des marques par les services qu'on se rend réciproquement dans le besoin <sup>1</sup>.

La dix-septième est adressée à Richard, cardinal, évêque d'Albane, légat du saint Siège, à qui Radulphe, archevêque de Tours, avoit parlé d'une manière fort désavantageuse de Geoffroi. Sur quoi notre abbé dit qu'il n'est point surpris des mauvais discours d'un prélat qui fait crier tout le monde contre lui par ses mauvaises actions. La dix-huitième est adressée à Conon, cardinal, évêque de Preneste, légat de Pascal II. Dans la dix-neuvième, adressée à Girard, évêque d'Angoulême, légat du saint Siège, il implore sa protection contre les violences qu'on exerçoit contre son monastère. Dans la vingtième, au même Girard, il témoigne sa surprise de ce qu'un prélat aussi prudent a avancé contre lui des choses qu'il n'auroit pas même dû penser, ne pouvant être regardées que comme des calomnies inventées par ses ennemis. Les 21,

<sup>1</sup> Præterea nuda, imo nulla est amicitia, quam mutua et maxime in necessitate non probant obsequia.

22, 23, 24, 25, 26 et 27<sup>es</sup> sont encore adressées à Girard d'Angoulême ; la vingt-huitième, à Hugues, archevêque, légat du saint Siège, qui est, selon le P. Sirmond, l'archevêque de Lyon de ce nom, qui fut légat du pape Urbain II. La vingt-neuvième est écrite à Umbauld, archevêque de Lyon, qui l'avoit invité à un concile ; Geoffroi lui répond qu'en vertu d'un privilège accordé par les papes aux abbés de Vendôme, il ne peut ni ne doit assister à un concile convoqué par un évêque ou par un légat du saint Siège. Les deux dernières lettres du premier livre sont adressées, l'une, savoir la trentième, à Radulphe, archevêque de Tours ; l'autre, à Renaud, archevêque de Reims, le même qui avoit été élu évêque d'Angers l'an 1101, et à l'élection duquel Geoffroi s'étoit opposé.

Le second livre contient trente-deux lettres, dont dix-neuf sont adressées à Yves de Chartres, et les autres à Geoffroi, successeur d'Yves. Notre auteur y défend avec beaucoup de fermeté et de respect les privilèges de son abbaye contre l'évêque de Chartres, qui, en lui donnant la bénédiction, avoit exigé de lui une profession qui y étoit contraire, et qui fut cassée par les papes Urbain II et Pascal II. Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne disent que cette profession fut dans la suite cause d'un petit différend entre Yves et Geoffroi, *quæ dissidioli inter illos postea seminarium fuit*. Il paroît néanmoins, par les lettres de Geoffroi et par celles d'Yves de Chartres, que ce différend fut porté assez loin ; les plaintes que l'évêque et l'abbé y font réciproquement, en sont la preuve. Dans la dix-neuvième, Geoffroi prétend qu'on ne doit point réitérer l'onction des malades ; il blâme même et taxe d'erreur considérable l'usage de ceux qui la réitérent : il désire cependant savoir là-dessus le sentiment d'Yves, qui lui fit une réponse par laquelle il confirma celui de l'abbé de Vendôme, en s'appuyant sur ce que disent saint Augustin et saint Ambroise de la pénitence publique, qui ne se réitéroit pas. Raisonnement frivole, dit le P. Sirmond. Il est vrai qu'on ne réitéroit pas la pénitence publique ; mais cela ne regarde pas l'onction des malades, qui n'appartient point à la pénitence publique, et qui, n'étant

Ep. 1. 2. ep. 7. p.  
681 | ep. 41. p.  
688.

Gall. chr. t. 3. c.  
1368.

Sirmon. t. 3. not. in  
ep. 49. l. 2 | lb.  
not. in ep. 20. p.  
699 et 700.

point du nombre des sacrements qui impriment caractère, peut se réitérer, non-seulement en différentes maladies, mais encore dans la même, lorsqu'après quelque intervalle la maladie se renouvelle et le malade retombe dans un nouveau danger. Le P. Sirmond auroit pu remarquer une autre chose qui n'est pas moins singulière; c'est que ces deux auteurs ne paroissent pas avoir la même idée de l'extrême-onction que nous en donnent nos catéchismes, qui nous enseignent que c'est un sacrement institué par Jésus-Christ, ainsi que les autres. Geoffroi, au contraire, semble ne la pas regarder comme un sacrement proprement dit, et croire qu'elle a été instituée par le saint Siège : *cum ab apostolica sede sacramentum vocetur; secundum apostolicæ sedis institutum, genus est sacramenti*. Le lecteur peut voir la lettre 255 d'Yves de Chartres à Radulphe abbé, qui étoit malade, dans laquelle il l'avertit de ne point réitérer l'onction des malades.

Les douze lettres suivantes du second livre, adressées à Geoffroi, successeur d'Yves sur le siège de Chartres, ont la plupart le même objet que les précédentes. ' Dans les unes, Ep. 21. 22. 24. 26. 32. notre abbé a recours au prélat contre les vexations de la comtesse de Vendôme, des religieux de Marmoutier, etc. ' Dans Ep. 27. 28. 30. d'autres, il défend les privilèges et l'exemption de son monastère contre le prélat lui-même : « ' Nous ne sommes Ep. 27. « point pour cela acephales, » dit l'abbé de Vendôme en répondant dans une de ses lettres aux reproches de l'évêque de Chartres; « nous avons Jésus-Christ pour chef, et après « lui le pontife romain. Notre monastère a toujours eu ce « chef depuis sa fondation, et l'aura, avec le secours de Dieu, « jusqu'à la fin des siècles. » Quelque zèle, au reste, que Geoffroi ait fait paroître pour la défense des privilèges de son monastère, il a toujours témoigné un profond respect 1. 2. ep. 31. pour les évêques contre lesquels il les défendoit. ' Il proteste qu'il n'a jamais rien voulu enlever à l'église de Chartres; qu'il veut seulement conserver à l'abbaye de Vendôme la possession de ce qui lui fut accordé lors de sa fondation, et qu'il rendra à l'évêque de Chartres tout ce qu'il se réserva pour lors dans cette abbaye.

Sirm. t. 3. p. 725.

l. 3. ep. 9. p. 733.

' Le troisième livre des lettres de Geoffroi en contient quarante-trois, écrites à différents évêques, particulièrement aux évêques d'Angers et du Mans. La première est écrite au premier, nommé Geoffroi, qui se retira à Cluni l'an 1101. Dans la seconde, adressée à Renaud de Martigné, successeur de Geoffroi, il l'exhorte à défendre l'église contre le comte d'Anjou : il lui dit que celui qui craint l'exil et la mort, et fait quelque chose de contraire à l'équité par la crainte de la mort ou de l'exil, n'est pas un vrai évêque. Les 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10<sup>es</sup> sont adressées au même Renaud d'Angers. ' Dans la huitième, l'abbé de Vendôme parle d'un moine de Saint-Nicolas, qui avoit répondu aux accusations formées contre lui par son abbé, en se servant, non de la langue latine, parce qu'il étoit laïque et qu'il ne l'avoit point apprise, mais de sa langue naturelle : *ad cujus objecta monachus quia, laicus est, non latina, quam non didicit, lingua, sed materna respondet.* Cela fait voir que dès le douzième siècle le latin n'étoit plus la langue vulgaire, et que les laïques en avoient une autre, qui s'appeloit la langue *maternelle*. Cela peut servir encore à expliquer pourquoi nous avons les mêmes sermons de saint Bernard en latin et en françois.

L'évêque d'Angers ayant ordonné au moine de Saint-Nicolas, nommé Savaric, de retourner dans son monastère, Geoffroi lui écrivit à ce sujet (la neuvième lettre); il loue la bonne intention du prélat, mais il lui représente qu'un moine accusé par son abbé ne doit pas être laissé sous sa conduite à discrétion, et que cela est contraire aux canons <sup>1</sup>.

Ib. ep. 11. p. 736.

Renaud s'étant plaint à Hamelin que Geoffroi avoit traversé son élection, ' notre abbé lui écrivit encore sur cela une lettre, dans laquelle il écrivit sans détour que ce qui est contraire aux règles et aux constitutions des SS. Peres, lui avoit déplu; et qu'il ne seroit pas le serviteur de Jésus-Christ, mais du diable, s'il n'avoit pas été affligé de voir fermer l'unique porte de la sainte église pour ouvrir, en foulant aux pieds la doctrine des apôtres et le saint évangile, celle

l. 3. ep. 11.

<sup>1</sup> Hoc dicimus inusitatum, et in toto canonum corpore non invenitur, ut quilibet sub illius manere debeat potestate, a quo de crimine accusatur.

par laquelle les voleurs et les larrons entrent dans la bergerie. Geoffroi ajoute que Renaud a tort de lui faire un crime personnel de s'être opposé à ce qu'il appelle son élection, puisque tous s'y opposerent; et que ce fut moins une élection qu'une conspiration du peuple, dans laquelle on n'eut aucun égard aux saintes regles. Il lui reproche encore d'avoir reçu l'investiture des mains d'un laïque, et la traite d'hérésie et de simonie. ' Notre abbé prétend qu'il n'est personne qui ne doive s'élever contre une si détestable impiété; et que, si on n'a pas l'autorité de prélat, on le doit en qualité de chrétien <sup>1</sup>. Quand même on seroit coupable de quelque crime qui rendroit infâme, ce n'est pas une raison de garder le silence, comme on le voit par l'exemple du bon larron, parce que tout pécheur peut défendre la foi commune de l'église, dont il fait profession, contre ceux qui l'attaquent.

Ibid. Opusc. 2. de invent.

Renaud à qui cette lettre est adressée, ayant été transféré sur le siège de Reims, on élut pour son successeur sur celui d'Angers, Ulger, qui renouvela le différend de ses prédécesseurs avec les abbés de Vendôme touchant le rachat des autels, condamné par Urbain II comme un pacte simoniaque dans le concile de Clermont, l'an 1095. C'est ce qui fait le sujet de la 12<sup>e</sup> lettre de Geoffroi, adressée à Ulger. Les 17 lettres suivantes sont écrites à Hildebert, évêque du Mans. Dans la treizième et la quatorzième, il lui parle de l'élection irrégulière de Renaud, évêque d'Angers, à laquelle Hildebert s'étoit opposé. Dans la quinzième, il se plaint des vexations de la comtesse de Vendôme. La seizième est sur le même sujet, ainsi que quelques autres. Les 24, 25, 29, 30<sup>es</sup> sont écrites au sujet d'un religieux fugitif de l'abbaye de Vendôme, que l'évêque du Mans retenoit, quoiqu'il eût promis de le renvoyer à l'abbé qui le redemandoit. Dans la vingt-sixième et la vingt-septième, il reproche modestement à Hildebert de

<sup>1</sup> Et nemo est, qui contradicere palam non debeat et possit. Nam si praelati non habeat auctoritatem, habet tamen christiani vocem... Quod si fuerit vitiosus, vel quolibet alio crimine infamis factus, non ideo silere debet; quoniam unicuique peccatori communem ecclesie fidem, quam suam esse credit et confitetur, defendere, et contra ejus adversarios libere pugnare licet.

l. 3. ep. 27.

Ibid. p. 760.

lui avoir manqué de parole en n'exécutant pas la promesse qu'il lui avoit faite, à cause que le clergé de Tours s'y opposoit. Geoffroi regarde cette opposition comme un attentat contre la dignité d'Hildebert, ' et une insulte faite à l'église du Mans de la part de ces clercs qui, au mépris de toutes les regles, se sont élevés au-dessus d'un évêque, qu'il ne leur est pas permis de reprendre, sinon dans le cas où il s'écarteroit de la foi. « L'archevêque de Tours lui-même, ajoute « notre abbé, ' quoique supérieur de ces clercs, n'auroit aucun droit de vous empêcher de me faire la grâce que je vous suppliois de m'accorder; s'il avoit voulu vous en empêcher, vous n'auriez point dû lui obéir. On doit à la vérité obéir à son supérieur, non toutefois dans toutes les choses qu'il ordonne, mais seulement dans celles que Dieu commande; car si les supérieurs ordonnent quelque chose de contraire à ce que Dieu ou les Peres ont prescrit, ils perdent l'autorité de commander, et on ne doit point leur obéir, comme les apôtres nous l'apprennent par leur exemple. Ils avoient assurément appris les regles de l'obéissance d'un bon maître, qui leur avoit donné cette instruction en parlant des Scribes et des Pharisiens : *Faites tout ce qu'ils vous diront.* Cependant lorsque, dans la suite, ces mêmes Scribes et Pharisiens leur défendirent de prêcher au nom de Jésus-Christ, ils évitèrent sagement de tomber dans le piège d'une fausse obéissance en répondant *qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* <sup>1</sup>. » Le lecteur sent qu'il ne faut pas prendre à la lettre ce que dit notre auteur, *que les supérieurs qui ordonnent quelque chose de contraire à ce que Dieu et les Peres ont prescrit, perdent l'autorité de commander.* Ces paroles signifient seulement que, dans un tel cas, les supérieurs n'ont point d'au-

l. 3. ep. 27. p. 760.

Matth. 23. 3.

Act. 5. 29.

<sup>1</sup> Prælato quidem obedientium est, non tamen in omnibus quæ ipse suggerit; sed in his tantum quæ Deus præcipit. Nam si quid contra constitutionem Dei vel Patrum prælati præcipiunt, statim auctoritatem præcipiendi amittunt, et in illa re nullatenus est eis obedientium, exemplo videlicet apostolorum. Ipsi certe a bono magistro formam acceperunt obedientiæ, in qua eis de Scribis et Phariseis dictum est: *Quæcumque dixerint vobis, servate et facite.* Sed cum illis præcipientibus, ne in nomine Jesu loquerentur, postea audierunt; quod sibi sub nomine obedientiæ fallaciter imperatum fuerat, sapienter vitaverunt dicentes: *Oportet obedire Deo magis quam hominibus.*



torité pour commander ce qui est contraire à la loi de Dieu, puisqu'ils ne l'ont reçue que pour enseigner la vérité et faire observer la loi de Dieu; et qu'ainsi lorsqu'ils font des commandements par lesquels ils s'en écartent, on ne doit point leur obéir, *in illa re*, quoique d'ailleurs ils conservent l'autorité qu'ils ont reçue pour l'édification, et non pour la destruction; autorité à laquelle on est obligé de se soumettre, lorsque ceux qui en sont revêtus en font le légitime usage pour lequel ils l'ont reçue.

Parmi les lettres qui suivent, il y en a sept adressées à Ranulphe, évêque de Saintes, et à Pierre son successeur. Le P. Sirmond conjecture que la quarante-deuxième est écrite à Geoffroi de Chartres, et la quarante-troisième à Renaud d'Angers, qui ne sont désignés, l'un et l'autre, que par la première lettre de leurs noms.

Dans la trente-neuvième, à Pierre, évêque de Saintes, notre abbé prie le prélat d'empêcher un duel entre un clerc et un moine; ce qu'il dit n'être point permis par les lois, et avoir été condamné par les sacrés canons. L'éditeur, dans une note curieuse sur cette lettre, rapporte trois exemples de ces sortes de combats; le premier, entre Haimeric, vicomte de Thouars, et Thierry, abbé de Saint-Aubin, au sujet d'une redevance exigée par le vicomte et refusée par l'abbé, comme n'étant point due. Le duel n'eut pas lieu, le vicomte s'étant relâché de sa demande. Dans le second exemple, le combat se livra en présence d'Hamelin, évêque de Rennes, du comte Conan, de Robert de Vitrey, alors excommunié, etc. La querelle ne se décida point par le combat, mais elle fut accommodée. Enfin, dans le troisième exemple, le duel s'exécuta entre Etienne, le champion du comte d'Angoulême, et un nommé Guillaume, qui étoit celui d'une femme accusée de maléfices. Etienne fut victorieux, et alla rendre grâce à Dieu au tombeau de saint Eparchius, où il avoit passé la nuit précédente. Guillaume fut emporté du champ de bataille, le corps tout brisé des coups qu'il avoit reçus. Ces duels, dont le P. Sirmond ne rapporte pas la date, paroissent fort postérieurs au temps de Geoffroi. Ainsi le zèle que témoigne cet abbé contre un usage si contraire à la

loi de Dieu, n'eut pas l'effet qu'il seroit à souhaiter qu'il eût eu. Hé! plût à Dieu qu'il eût été tellement aboli qu'il n'en fût resté aucune trace dans les siècles suivants, ou que du moins il n'en restât aucune dans le nôtre!

Le quatrième livre contient cinquante lettres écrites à des abbés ou à des moines. La plus remarquable est la quarante-septième, adressée à Robert d'Arbrissel, devenue célèbre par les efforts que quelques disciples du pieux instituteur de Fontevraud ont faits pour prouver qu'elle n'est point de l'abbé de Vendôme. Le succès n'a pas été heureux; mais s'ils n'ont point réussi à prouver la disposition de cette lettre, elle leur a du moins procuré l'occasion de se faire connoître dans la république des lettres. Le P. de la Mainferme, plein de zèle pour l'honneur de son saint patriarche, a publié un ouvrage sous le titre de *Bouclier de l'ordre naissant de Fontevraud*, dont le but principal est de justifier Robert des reproches que lui fait Geoffroi, en tâchant de prouver que cette lettre n'est point de l'abbé de Vendôme, mais de l'hérétique Roscelin. Il étoit aisé au P. de la Mainferme de justifier la mémoire du B. Robert, et de détruire tous les faux bruits qui ont donné occasion aux lettres de Geoffroi de Vendôme et de Marbode de Rennes. Si l'apologiste de l'instituteur de l'ordre de Fontevraud en fût demeuré là, il auroit pu se flatter d'avoir tout le succès qu'il désiroit. Mais voulant aller plus loin, et entreprenant de prouver que ces lettres sont supposées, il s'est donné une peine inutile. Toutes les conjectures qu'il allegue sont trop foibles pour pouvoir faire seulement douter que cette lettre ait été écrite par celui dont elle porte le nom. Elle se trouve parmi les lettres de Geoffroi non-seulement dans le manuscrit de la Couture du Mans, sur lequel le P. Sirmond l'a publiée; mais encore dans deux anciens manuscrits, l'un de la bibliothèque de Christine, reine de Suede, l'autre de la bibliothèque de Sainte-Croix de Florence, qui sont du temps même de Robert d'Arbrissel. C'est le jugement qu'en porte le P. Mabillon, qui a vu et examiné ces manuscrits, dont il fait mention dans la relation de son voyage d'Italie. Le P. Pagi témoigne aussi avoir lu la lettre de Geoffroi dans le manuscrit de Sainte-Croix de Florence,

Mab. Mus. ital. t.  
1. p. 54. 164.

Ad an. 1117. n.  
22.

qui est un monastère de son ordre. Enfin elle se trouve encore en partie dans le manuscrit de Vendôme parmi les lettres de Geoffroi. Celui qui a arraché le feuillet où étoit le commencement de la lettre, a respecté le feuillet suivant, et a laissé une suite qui trahit sa fausse précaution et constate l'authenticité de la pièce qu'il vouloit faire disparaître. Ce qui en reste, démontre qu'elle y étoit autrefois, et y faisoit, comme dans l'imprimé, la quarante-septième du quatrième livre. Nous ne parlons pas du style de la lettre qui est le même que dans les autres, en sorte qu'il n'est pas possible d'en méconnoître l'auteur. Qu'oppose-t-on à des preuves si convaincantes? de frivoles conjectures, qui les laissent subsister dans toute leur force, sans y donner la moindre atteinte. Aussi le dernier apologiste de Robert, qui a publié l'an 1701 à Anvers une dissertation contre ce que Bayle a dit de lui dans son dictionnaire, avoue-t-il de bonne foi que la lettre en question est véritablement de l'abbé Geoffroi, et qu'elle se trouve dans le manuscrit de Vendôme. ' En vain le P. de la Mainferme, les Bollandistes et le P. Dubois de l'Oratoire dans son histoire de Paris, etc. voudroient-ils la faire passer pour une production de l'hérétique Roscelin, qui publia, selon le témoignage d'Abélard, une lettre remplie de calomnies contre Robert d'Arbrissel. Ces critiques n'ont point pris le sens d'Abélard ; ' car Abélard ne dit point que Roscelin eût écrit une ou deux lettres sous le nom d'autrui pour décrier Robert d'Arbrissel, mais qu'il avoit fait une lettre contre lui et contre saint Anselme : ce qui n'a aucun rapport avec la lettre de Geoffroi. D'ailleurs l'écrit de Roscelin contre Robert étoit un véritable libelle diffamatoire, selon l'idée que nous en donne le théologien de Paris, qui réfuta les erreurs de cet hérétique. ' Or c'est ce qui ne convient point à la lettre de l'abbé de Vendôme, qui, quoique prévenu par les faux bruits qu'on répandoit dans le public contre Robert, ne laisse pas dans sa lettre de témoigner beaucoup de respect pour sa personne et se recommande instamment à ses saintes prières : *Et nos tuarum sanctarum precum, suppliciter precamur, participes effice.* En un mot, la lettre de Geoffroi de Vendôme ne peut et ne doit être regardée que comme la lettre d'un ami à un ami, qui l'avertit librement et charitablement des bruits désavantageux qui courent sur son compte, afin

Clyp. t. 1. p. 71  
Boll. ad diem 25.  
Feb. p. 600 | Dub.  
ep. 11. c. 3. n. 5.

Dup. Bib. 12 sie.  
2. par.

Conc. t. 10. c.  
487.

qu'il se corrige si ce qu'on dit de lui est vrai<sup>1</sup>. Il ne paroît pas même qu'il ajoute foi à ces bruits; car bien loin d'en parler affirmativement, il ne le fait qu'en doutant<sup>2</sup>. Une telle lettre peut-elle être prise pour un libelle diffamatoire, tel qu'étoit l'écrit de Roscelin? Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce point de critique, qui paroît si évidemment décidé qu'il est étonnant qu'on puisse former là-dessus quelques difficultés. ' S'il en restoit cependant encore quelques-unes, on les trouvera entièrement levées par deux solides réflexions que D. Rivet a faites sur ce sujet dans l'article de Roscelin. Le lecteur peut consulter

t. 9. p. 367.

Ad an. 1117. p. 400. c. 2.

Ad diem 25. Febr.

p. 107.

le tome neuvième de cette histoire. ' Le P. Pagi avance que le P. Sirmond, éditeur des ouvrages de Geoffroi, a cru que cette lettre étoit supposée. Cependant le P. Sirmond l'a mise parmi les lettres de l'abbé, sans témoigner aucun doute qu'elle fût de lui. Le P. de la Mainferme lui en a même fait un crime. Il est vrai que les Bollandistes ont prétendu depuis ' que le P. Sirmond s'étoit repenti de l'avoir publiée, et qu'il avoit dessein d'en rendre un témoignage public dans une seconde édition. Mais Ménage, qui étoit très-lié avec le P. Sirmond et avoit eu avec lui des entretiens particuliers sur cette lettre, ' assure dans son histoire de Sablé que jamais le P. Sirmond n'a eu ce dessein, et qu'il ne s'est jamais repenti d'avoir donné cette lettre.

i. 5. p. 857. 858.

' Le cinquième livre des lettres de Geoffroi en contient vingt-huit. Dans la seizième, notre auteur donne des leçons sur la nécessité de la confession, à Guillaume, qui avoit été son maître. Ce Guillaume prétendoit qu'il n'y avoit que quatre sortes de péchés que l'on étoit obligé de confesser, et que, pour tous les autres, Dieu les remet sans confession : il s'appuyoit même d'un passage du vénérable Bede

Bib. l. 5. expos.

' pour prouver son sentiment. Mais le disciple, plus éclairé et

<sup>1</sup> Hæc idcirco, venerabilis frater, proposuimus, quia te talia egisse, et adhuc agere, fama discurrere sinistra, audivimus; quæ si vera sunt, ut nulla excusatione illa defendas, sed cum omni festinatione corrigas, tuam simplicitatem germanæ caritatis visceribus commonemus.

<sup>2</sup> Hæc si modo agis, vel aliquando egisti, novum et inauditum, sed infructuosum genus martyrii invenisti.

plus habile que son maître, lui apprend quel est le véritable sens des paroles de Bede, et lui soutient que la confession et la pénitence sont nécessaires pour tous les crimes, et que rien n'est plus certain <sup>1</sup>.

On voit dans la dix-huitième un trait remarquable de la fermeté de Geoffroi et de son zèle pour le bon ordre, qui le faisoit passer par-dessus tout respect humain. Guillaume, duc d'Aquitaine, lui ayant demandé qu'il renvoyât un moine nommé Rainaud, dans une obédience dont il l'avoit retiré, et dans laquelle il étoit utile au duc et nécessaire à la maison, Geoffroi lui fit réponse que cette demande étant contraire à la règle de saint Benoît, il ne pouvoit lui obéir. A l'égard des raisons qu'alléguoit le duc d'Aquitaine, Geoffroi lui marqua que l'âme de ce religieux, dont il rendroit compte au jour du jugement, devoit lui être plus chère que tous les intérêts temporels : il finit en le priant de ne point se mêler de ce qui regarde le salut des âmes confiées à ses soins <sup>2</sup>.

Le nombre des lettres de notre auteur est de cent quatre-vingt-quatre; auxquelles il faut en ajouter une dont le P. Sirmond n'a pas eu connoissance, qui est adressée aux religieux de Cluni. D. Mabillon l'a publiée dans le troisième tome de ses *Analectes*; et on l'a depuis insérée dans la collection des ouvrages du P. Sirmond, au troisième tome, où sont les ouvrages de l'abbé de Vendôme. Anal. t. 3. p. 481.  
t. 3. præf. n. 3.

2°. Les lettres de Geoffroi sont suivies de plusieurs opuscules, où il traite, avec assez d'ordre et de lumière, divers points de doctrine et de discipline ecclésiastique.

Dans le premier traité, qui est du corps et du sang de Jésus-Christ, l'auteur établit de la manière la plus claire la présence réelle dans l'eucharistie. « On met d'abord, dit-il, du pain et du vin sur l'autel; mais de même qu'avant la consécration il n'y a que du pain et du vin, ainsi après la consécration il ne reste rien du pain et du vin que la saveur, l'apparence et l'odeur, et cela à cause de la foi- blesse et de l'infirmité de l'homme; car si la chair glorieuse de Jésus-Christ et son sang sacré paroissent dans p. 880.

<sup>1</sup> Certum est, nihil hoc certius, omnia peccata vel crimina confessione indigere et poenitentia.

<sup>2</sup> De cura animarum nobis commissarum vos intromittere nolite.

« leur nature propre, les hommes n'en pourroient pas sou-  
 « tenir l'éclat et n'auroient pas le mérite de la foi... Croyons  
 « donc fermement, et sans aucun doute, que ce que les chré-  
 « tiens reçoivent à l'autel, après la consécration, n'est autre  
 « chose que ce que la vérité elle-même déclare en disant :  
 « *Recevez, ceci est mon corps...* C'est cette même, unique et  
 « véritable chair qui a été conçue par l'opération du Saint-  
 « Esprit, qui est née de la Vierge Marie, qui a été attachée  
 « à la croix, qu'il a ressuscitée par la toute-puissance de sa  
 « divinité, étant Dieu lui-même. Les méchants le reçoivent;  
 « mais comme ils le reçoivent mal, ils en deviennent plus  
 « méchants. Les bons, qui le reçoivent ayant la charité dans  
 « le cœur, en deviennent meilleurs. » Ce traité, dans sa  
 brièveté, renferme tout ce que l'Église enseigne aux fidèles  
 touchant l'auguste mystère de nos autels, et renverse toutes  
 les hérésies des novateurs des derniers siècles qui ont osé  
 l'attaquer.

p. 881 et suiv.

3°. / Le second traité, sur l'ordination des évêques et l'in-  
 vestiture des laïques, est adressé à Pierre de Léon, cardinal. Geoffroi y enseigne que l'élection et la consécration  
 sont aussi essentielles pour faire un évêque, que l'invocation  
 du Saint-Esprit et l'eau le sont pour faire un chrétien; de  
 même l'élection sans la consécration, ou la consécration  
 sans l'élection, ne suffit pas pour être fait évêque. Quand  
 notre auteur parle d'élection, il veut qu'on entende une élec-  
 tion canonique, qui doit précéder et est absolument néces-  
 saire. Un évêque dont l'élection n'est pas canonique, est un  
 arbre sans racine, qui, quoique revêtu de feuilles, ne peut  
 porter de fruits. C'est faire injure à l'Église et la couvrir  
 d'opprobre, que de lui donner des ministres dont l'élection  
 ne soit pas canonique, et de mettre des personnes sans lu-  
 mières, sans piété, sans mœurs, dans des places qui sont  
 dues au mérite, à la science et à la vertu. « / Il en est,  
 « dit notre auteur <sup>1</sup>, qui s'imaginent que tout est permis à

p. 884.

<sup>1</sup> Sunt quidam, qui Romanæ ecclesiæ omnia licere putant, et quasi quadam dis-  
 pensatione aliter quam divina scriptura præcipit, eam facere posse. Quicumque ita-  
 que sic sapit, desipit. Nam Romanæ ecclesiæ post Petrum minime licet, quod Petro  
 non licuit.... Romana itaque ecclesia divinarum scripturarum legem solvere non de-  
 bet, sed conservare; et tradita sibi a Christo potestate, non ad suam voluntatem uti,  
 sed secundum Christi traditionem.

« l'église Romaine, et qu'elle peut se dispenser de faire ce  
 « que l'Écriture prescrit. Mais quiconque pense de la sorte,  
 « ne pense point sensément. Ce qui n'a point été permis à  
 « saint Pierre, ne l'est point à l'église Romaine..... Saint  
 « Pierre s'étant écarté de la règle, saint Paul, quoique no-  
 « vice dans la foi, ne craignit point de lui résister en face.....  
 « L'église Romaine ne doit donc pas renverser les loix pres-  
 « crites par l'Écriture sainte, mais les observer et s'y con-  
 « former; ni faire usage de la puissance qu'elle a reçue de  
 « Jésus-Christ, selon son gré et sa fantaisie, mais selon la  
 « tradition de Jésus-Christ : et si le pape est averti par  
 « quelqu'un de ses inférieurs, de corriger ce qu'il a fait, en  
 « passant les bornes de la justice, il doit recevoir cet avis  
 « comme saint Pierre reçut celui de saint Paul. » Geoffroi  
 venant ensuite à l'investiture donnée par la main des laïques,  
 il renvoie au premier article du concile tenu par Grégoire VII,  
 pour savoir ce que l'église catholique enseigne et ce qu'elle  
 a décidé sur ce sujet. Il soutient que l'investiture (ou plutôt  
 l'opinion que les laïques peuvent la donner) est une hérésie  
 comme la simonie, et même encore pire que la simonie,  
 parce que celle-ci se fait ordinairement dans le secret, au  
 lieu que l'investiture est toujours publique; qu'elle a été in-  
 terdite aux laïques par Jésus-Christ et par les apôtres. La  
 raison pour laquelle l'abbé de Vendôme traite d'hérésie  
 l'opinion de ceux qui pensoient que les laïques peuvent don-  
 ner l'investiture, c'est qu'il regardoit l'investiture comme un  
 sacrement, et il lui en donne même le nom, prétendant  
 qu'elle est un signe sacré par lequel l'évêque est distingué  
 des autres hommes et est établi sur le troupeau de Jésus-  
 Christ pour en avoir soin; qu'ainsi il ne peut recevoir l'in-  
 vestiture que des mains de celui de qui il reçoit la consécrati-  
 on. De plus, l'hérésie de l'investiture est encore une simonie;  
 car la puissance séculière ne seroit pas si jalouse de ce  
 droit, si elle n'y trouvoit un intérêt temporel, soit en extor-  
 quant de l'argent, soit en s'assujettissant, ce qui est encore  
 plus grave, la personne de l'évêque. Les laïques doivent re-  
 cevoir les sacrements de la main des ecclésiastiques, mais ils  
 n'ont pas le droit de les leur administrer. L'anneau et le bâ-  
 ton sont des sacrements de l'église, comme le sel, l'eau, les  
 saintes huiles, le chrême, lorsqu'ils sont donnés par ceux qui  
 en ont le pouvoir et avec les cérémonies requises. En consé-

quence, Geoffroi prononce hardiment que celui qui reçoit l'investiture par une main laïque, n'est point membre du pasteur qui a donné sa vie pour ses brebis ; mais qu'il est un voleur, un ravisseur et un loup, qui ne vient que pour voler, piller et massacrer.

p. 887.

4°. ' Le troisième opuscle, adressé au pape Calliste II, est encore sur l'investiture, qu'il traite toujours d'hérésie, en répétant les mêmes choses : il exhorte le souverain pontife à la combattre en toute occasion.

5°. Dans le quatrième, notre auteur continue de parler de la même matière. Il commence par dire que les empereurs et les rois ne doivent pas trouver mauvais ce qu'il avance, ni s'attribuer, en vertu de la coutume, ce que la vérité elle-même, en parlant par la bouche de ses apôtres, a déclaré ne leur point appartenir. Toutefois Geoffroi, en soutenant que la puissance séculière ne peut donner l'investiture par l'anneau et le bâton pastoral, avoue que les princes peuvent donner aux évêques l'investiture des biens temporels que l'église possède. Autre chose, dit-il <sup>1</sup>, est l'investiture qui fait l'évêque ; autre chose est celle qui le fait subsister. La première est de droit divin, la seconde est de droit humain. Otez le droit divin, vous ne faites plus d'évêque ; ôtez le droit humain, il perd les biens temporels qui le font vivre : car l'église n'aurait point de possessions, si elle ne les avait reçues des rois. Ce qu'il confirme par l'autorité de saint Augustin ; puis il ajoute : ' Les rois peuvent donc, après l'élection canonique et la consécration, donner à l'évêque l'investiture des biens ecclésiastiques et lui accorder leur protection. N'importe par quel signe ils le fassent : cela ne fait tort ni aux princes, ni à l'évêque, ni à la foi catholique. Jésus-Christ a voulu que le glaive spirituel et le matériel fussent employés à la défense de l'église. Que si l'un émousse l'autre, c'est contre sa vo-

Tr. 6. in Joan.

<sup>1</sup> Alia utique est investitura, quæ episcopum perficit; alia vero, quæ episcopum pascit. Illa ex divino jure habetur; ista ex jure humano. Subtrahe jus divinum, spiritaliter episcopus non creatur. Subtrahe jus humanum, possessiones amittit, quibus ipse corporaliter sustentatur. Non enim possessiones haberet ecclesia, nisi sibi a regibus donarentur, etc.



lonté. C'est là ce qui bannit la justice de l'état et la paix de l'église; ce qui cause des scandales et des schismes, et la perte des âmes : cette division de l'empire et du sacerdoce met l'un et l'autre en danger. Notre auteur avertit ici qu'il faut, en défendant la liberté de l'église, se conduire avec beaucoup de sagesse et de prudence, afin de ne pas briser le vase dont on veut ôter la rouille. Il cite à ce sujet le célèbre passage de saint Augustin (qu'il appelle *bonus et discretus*) dans sa lettre à Parménien, où ce saint docteur dit qu'il ne faut point excommunier celui qui a la multitude pour lui, parce qu'il vaut mieux épargner un seul homme que d'occasionner un schisme qui en feroit périr plusieurs. M. Fleury dit que cet écrit est le premier où l'on observe l'allégorie des deux glaives pour marquer les deux puissances, la spirituelle et la temporelle, devenue si célèbre dans la suite.

6°. / Le quatrième opuscule est adressé, comme le précéd- p. 891.  
 ent, au pape Calliste II, et a du rapport avec la matière des investitures. Geoffroi y établit les règles qu'on doit suivre dans l'église sur les dispenses : « Il faut, dit-il, accorder  
 « quelquefois des dispenses dans l'église, non par intérêt et  
 « par faveur, mais par une pieuse condescendance, en per-  
 « mettant pour un temps quelque chose de moins parfait,  
 « plutôt que de mettre la foi en péril, avec intention de  
 « rétablir la règle dans un temps convenable. » C'est ainsi  
 qu'en ont agi les bienheureux apôtres saint Pierre et saint  
 Paul, pour ne point scandaliser les Juifs; et qu'ils ont quel-  
 quefois observé, en différentes occasions, les cérémonies lé-  
 gales, quoiqu'ils fussent persuadés de leur inutilité. Leur  
 conduite en cela étoit une pieuse condescendance, et non une  
 dissimulation trompeuse. « On peut aussi, continue Geoffroi,  
 « changer par dispense les coutumes des églises et des mo-  
 « nastères, mais pour établir un plus grand bien à la place  
 « d'un moindre... Celui qui dispense autrement dans l'église  
 « contredit la raison et la vérité; non-seulement il n'a point  
 « sa lampe allumée, mais il éteint celle des autres; et il n'est  
 « point un véritable vicaire de Jésus-Christ, mais un aveugle  
 « qui conduit d'autres aveugles. »

p. 892. 893.

7°. / Dans le sixième écrit, adressé encore à Calliste II, Geoffroi traite de trois propriétés spécialement attachées à l'église. Elle doit être catholique, libre et chaste. Comme catholique, elle ne peut être ni vendue, ni achetée. Comme libre, elle ne doit point être soumise à la puissance séculière. Comme chaste, elle ne doit point être corrompue par les présents. Ces trois qualités sont essentielles à l'église pour être l'épouse de Jésus-Christ. Ce bon pasteur cherche une épouse fidèle, et ne veut point d'une infidèle : il s'unit à celle qui est libre, et rejette l'esclave : il aime une épouse chaste et a horreur de celle qui est corrompue.

p. 893 et suiv.

8°. / Le septième écrit renferme des explications catégoriques de l'arche d'alliance et du tabernacle. Il est adressé à deux religieux nommé Hamelin et André, pour lesquels Geoffroi avoit une affection particulière. C'est pour leur consolation qu'il leur adresse ce petit écrit, qui contient des instructions très-solides sur les vertus chrétiennes et religieuses.

9°. Dans le huitième écrit, Geoffroi explique quels sont dans une âme chrétienne les effets du baptême, de la confirmation, de l'onction des malades. Dans le baptême, on reçoit la rémission de ses péchés par la vertu du saint-Esprit. Dans la confirmation, on invoque le saint-Esprit, afin qu'il vienne faire sa demeure dans l'habitation qu'il a sanctifiée, qu'il la défende et la protège. Ce sacrement est conféré par l'évêque, pour marquer qu'il donne la dernière perfection ; on le reçoit sur le front, parce que ce sont les parfaits qui font une profession ouverte du nom de Jésus-Christ. Les apôtres, avant que d'avoir reçu cette onction, avant que d'avoir été confirmés par le saint-Esprit, n'étoient point parfaits, ils étoient timides, ils ne portoient point sur le front le nom de Jésus-Christ. Dans l'onction des malades, on reçoit la rémission des péchés par la vertu du saint-Esprit, afin que la miséricorde du Seigneur ne manque point aux chrétiens ni pendant la vie ni à la mort. Enfin, dans la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, l'âme chrétienne est guérie de la maladie de ses vices et rétablie dans un état de salut éternel, et fait un même corps avec Jésus-Christ.

10°. Dans le neuvième écrit, Geoffroi traite de la réitération des sacrements. / Il répète ce qu'il a déjà dit ailleurs, comme nous l'avons remarqué, que l'onction des malades étant un sacrement ne peut pas être réitérée. Il reconnoît que ce sacrement ainsi que tous les autres viennent de la tradition apostolique; puis il ajoute qu'il est défendu de réitérer aucun sacrement : ce qui est évidemment faux. Geoffroi s'entendoit-il lui-même? lui qui savoit fort bien qu'on reçoit plusieurs fois la pénitence, l'eucharistie, et même le mariage. p. 886.

11°. / Le dixième écrit est sur les promesses que les abbés faisoient aux évêques, sous le nom de profession, lorsqu'ils recevoient d'eux la bénédiction. Geoffroi traite cette profession de simonie. p. 899 et suiv.

12°. / Le onzième est un règlement de discipline monastique, qui prescrit aux religieux la manière dont ils doivent s'accuser et se défendre dans le chapitre. p. 901.

13°. / Dans le douzième, il parle de trois vertus nécessaires aux pasteurs de l'Église, pour travailler utilement au salut des âmes qui leur sont confiées, et même pour subvenir aux besoins des corps. Ces vertus sont la justice, la discrétion et la prévoyance. Si l'une ou l'autre de ces vertus manque à un pasteur, il ne fera aucun bien. S'il est équitable dans ses jugemens, et indiscret dans ses commandemens, son indiscretion détruira le bien qu'il pourroit attendre de l'équité de ses jugemens. p. 902.

14°. / Le treizième est un entretien entre Dieu, qui reproche au pécheur ses crimes et son ingratitude; et le pécheur qui, reconnoissant sa faute, implore la miséricorde de celui qu'il a offensé. p. 903.

15°. / Le quatorzième est aussi en forme d'entretien. Dieu y exhorte le pécheur à reconnoître ses crimes et à en faire pénitence, il lui remet devant les yeux les bienfaits dont il l'a comblé; la patience avec laquelle il a attendu qu'il revint à lui; la bonté avec laquelle il l'a recherché et rappelé lorsqu'il s'éloignoit de lui. Le pécheur avoue ses crimes, et prie le Seigneur de ne pas permettre qu'il périsse, mais de lui faire la grâce de se reconnoître véritablement pécheur, et de satisfaire à sa justice par de dignes fruits de pénitence avant que de mourir. Il le prie de lui inspirer une tendre compassion pour ses freres, afin qu'il les reprenne dans leurs fautes p. 904.

avec douceur et charité, et qu'il les corrige sans haine et sans hauteur.

p. 906.

16°. / Le quinzième est une confession et un gémissement du pécheur, qui déplore son état en exposant toutes ses misères, se représentant tout ce que Dieu a fait pour lui. Après avoir confessé ses crimes, et reconnu l'impossibilité où il est d'en sortir par lui-même, il se rassure par la vue de la toute-puissance et de la miséricorde de Dieu, qui ne permettent pas à un pécheur pénitent de désespérer de son salut : il espère qu'en confessant humblement sa misère et son impuissance, et s'appuyant fermement sur la toute-puissance de Dieu, il obtiendra le pardon que Madeleine pénitente obtint par ses larmes.

p. 910.

17°. / Une courte prière à Jésus-Christ pour implorer sa miséricorde.

Ibid.

18°. / Une prière à la sainte Vierge en forme d'hymne ou de prose.

19°. Trois hymnes ou proses sur la pénitence de Madeleine, qui paroissent avoir été destinées à faire partie de l'office de cette sainte, à vêpres, à matines et à laudes.

t. 49. p. 366.

20°. Les opuscules de Geoffroi sont suivis de onze sermons; savoir, quatre sur la naissance de Jésus-Christ, un sur la résurrection, un sur l'ascension, un sur la purification, un pour toutes les fêtes de la sainte Vierge (dans lequel le prédicateur fait usage de l'histoire de Théophile, que nous avons rapportée à l'article de Marbode); un sur Marie-Madeleine, que notre auteur confond, comme la plupart des autres écrivains depuis S. Grégoire le Grand, avec la femme pécheresse; un sur le bon larron, un sur la fête de S. Benoît : c'est moins un sermon que l'abrégé de la vie de ce saint; mais l'auteur y fait un grand éloge de sa règle, et la regarde comme beaucoup plus parfaite que tout ce qui avoit précédé en ce genre.

p. 976.

21°. / Le dernier ouvrage de Geoffroi est un traité adressé au cardinal Pierre de Léon, sur l'ordination des évêques et l'investiture. Le P. Sirmond avoit d'abord eu dessein de le supprimer, parce que cet écrit lui avoit paru n'être qu'une répétition de ce qui est dit sur cette matière dans les opuscules 2, 3, 4, 5 et 6 du même auteur. Mais ayant fait réflexion que ce traité étoit dans les deux manuscrits des ouvrages de

Geoffroi, que d'ailleurs c'est celui dont s'est servi François Turrian, et qu'il contient des additions considérables, il n'a pas cru devoir retrancher un écrit dont on ne peut douter que l'abbé de Vendôme ne soit auteur.

22°. On conserve dans l'abbaye de St.-Germain-des-Prés un gros manuscrit où se trouve un commentaire sur les cinquante premiers psaumes de David, sous le nom de Geoffroi abbé de Vendôme : *Goffridi abbatis Vindocinensis expositio super 50 psalmos*. Ce manuscrit, qui a appartenu autrefois à l'abbaye de Vendôme, paroît être de l'auteur ; le caractère, en forme carrée, est certainement du commencement du XII<sup>e</sup> siècle. En comparant ce commentaire avec les autres écrits de Geoffroi, on y trouve certaines expressions qui lui sont particulières. Toutes ces circonstances réunies semblent persuader que c'est une production de la plume de cet abbé.

Bib. bib. Mont.  
p. 4126. n. 191.

L'ouvrage est plutôt une glose assez étendue qu'un commentaire en forme. L'auteur y donne différentes interprétations morales de certains mots, sans s'astreindre à une explication suivie des versets. C'étoit le génie du siècle. Il cite quelquefois les Peres, et plus souvent S. Augustin que les autres. Il fait aussi usage des auteurs profanes, mais très-rarement : Térence, Horace, Juvénal, Lucain s'y trouvent cités.

L'explication du premier psaume est précédée d'une préface, où il commence par donner la définition de la prophétie en général. C'est, dit-il, une inspiration divine, *prophetia est divina inspiratio* : il en distingue trois espèces, par rapport au présent, à l'avenir, et au passé. Il la divise encore en prophétie, exprimée par paroles, par vision ou en songe, et par action. Le psautier est une prophétie de l'avenir exprimée par paroles.

Il considère dans ce livre, selon la méthode des philosophes : 1°. La matière, l'intention, et la fin. Deux corps, dont le premier a Jésus-Christ pour chef, et l'autre le diable, sont, selon notre commentateur, la matière du psautier. Ces deux corps se font une guerre continuelle. Celui qui a Jésus-Christ pour chef veut le salut des hommes ; l'autre ne cherche qu'à les dévorer.

2°. L'intention de l'auteur des psaumes est de délivrer le genre humain de trois genres de mort, désignés dans l'évangile par la mort de la jeune fille ressuscitée dans la maison, par celle du jeune homme qu'on portoit hors la ville de Naïm, et par celle du Lazare. La mort de la jeune fille est une image de ceux qui pèchent par pensées. La mort du jeune homme représente ceux qui joignent l'action mauvaise à la pensée. Enfin le Lazare est la figure de ces pécheurs invétérés, qui ont vieilli dans le crime. A l'occasion de la résurrection du Lazare, notre auteur établit de la manière la plus précise la nécessité de confesser ses péchés au prêtre. Il n'est pas moins exact, lorsqu'il parle de l'eucharistie, du péché originel, de la différence des deux alliances, de la force et de la gratuité de la grâce, de la bonne volonté que Dieu donne par miséricorde, etc.

3°. La fin de l'auteur du psautier est de nous faire arriver à Jésus-Christ, pour demeurer éternellement en lui. Geoffroi est persuadé que David a composé les psaumes sans leur donner aucun titre ni aucun ordre, et que c'est Esdras qui leur a donné les titres qu'ils portent aujourd'hui, et les a rangés dans l'ordre où nous les voyons <sup>1</sup>.

Mus. ital. t. 2. p.  
9.

<sup>1</sup> D. Mabillon, dans son commentaire sur l'ordre Romain, parle d'un ancien manuscrit de l'abbaye de Vendôme, qu'il dit être de l'abbé Geoffroi, et que cet abbé apporta peut-être lui-même de Rome, du temps du pape Urbain II. Ainsi on peut regarder cet ancien manuscrit de l'ordre Romain, qui, au jugement de D. Mabillon, seroit d'une grande utilité pour corriger les imprimés, comme un monument du zèle de Geoffroi pour les cérémonies de l'église.

L'abbé Geoffroi a toujours été regardé, avec raison, comme une des lumières de son siècle. Les écrits que nous avons de lui donnent une idée très-avantageuse de sa capacité. On y reconnoît aisément qu'il étoit versé dans la lecture de l'écriture et des Peres, et très-habile dans le droit canon. Il étoit d'un courage ferme et intrépide, sans respect humain, zélé pour la foi, le bon ordre et la discipline, tou-

<sup>1</sup> Sciendum est quod propheta psalmos inordinatos, inintitulatos, inemendatos dimisit; Esdras propheta et sacerdos eos emendavit, intitulavit, et ordinavit.

jours prêt à en prendre la défense contre quiconque y donnoit atteinte. Les qualités du cœur répondoient en lui à celles de l'esprit; et la piété égaloit ou surpassoit même la science. Il étoit bienfaisant, libéral, vrai ami, ennemi du vice, de la flatterie et de la dissimulation. Il s'acquît par là l'estime des papes, des cardinaux, des princes et des princesses, des prélats, et de tous les grands hommes de son siècle, avec lesquels il fut en relation, comme on le voit par ses lettres. Il y en a quelques-unes de fort vives, même parmi celles qui sont adressées à des papes et à des évêques. Telle est la lettre qu'il écrivit à Pascal II, après qu'il eut accordé les investitures à l'empereur Henri V. Telles sont plusieurs autres lettres adressées à Renaud d'Angers et à Gérard d'Angoulême. Mais on doit regarder cette vivacité comme l'effet de son zèle, et de l'horreur qu'il avoit de tout ce qui lui paroissoit contraire à l'équité, au bon ordre et aux saintes regles. Il y a plus de grandeur d'âme et de noblesse dans les écrits de Geoffroi, que d'élégance et de politesse. Toutefois, si la diction n'en est pas pure, elle est naturelle, et l'auteur s'exprime avec une facilité qui le fait lire avec plaisir, surtout dans ses lettres.

C'est aux soins de Jacques Sirmond que nous sommes redevables de l'édition des œuvres de Geoffroi de Vendôme, que ce pere publia l'an 1610 sur deux manuscrits, l'un de l'abbaye de la Couture au Mans, l'autre de celle de la Trinité de Vendôme. L'éditeur a fait sur les lettres des notes très-importantes, qui servent non-seulement à faire connoître les personnes auxquelles elles sont écrites, mais qui répandent encore beaucoup de lumière sur les lettres mêmes, en donnant des éclaircissements sur les matieres qui y sont traitées. Cette édition parut l'an 1610, en un volume *in-8°*, à Paris, chez Jean Nivelles, pour Sébastien Cramoisy : elle a été insérée dans le recueil des ouvrages du P. Sirmond, imprimé à Paris et à Venise. On a mis dans la préface qui est à la tête du troisième tome de ce recueil, une lettre de l'abbé Geoffroi aux religieux de Cluni, et quelques faits concernant cet abbé, qui avoient échappé au P. Sirmond dans la première édition, ou dont il n'avoit point eu connois-

t. 3. p. 6. 15. et suiv.

p. 1 et suiv.

Lipen. Bib. theol.  
t. 1. p. 600 | Bib.  
Baluz. t. 1. p. 306.Juret. in ep. 233.  
p. 191 | ep. 236.  
p. 196.

sance. Les œuvres de Geoffroi se trouvent encore dans le second tome du supplément de la bibliothèque des Peres, de l'édition de Paris, page 487; et dans le vingt-unième tome de celle de Lyon. Il n'y a pas d'autres éditions des ouvrages de Geoffroi, si ce n'est de quelques lettres ou écrits particuliers, qui ont été imprimés séparément dans d'autres collections. C'est ainsi que Melchior Goldast a fait imprimer à Hanovre l'an 1611, le traité de l'ordination des évêques et de l'investiture des laïques, à la suite de l'apologie de l'empereur Henri IV. Avant même l'édition du P. Sirmond, François Juret avoit inséré dans ses notes sur les lettres d'Yves de Chartres, des fragments considérables du traité de l'ordination et de l'investiture. Dans le compte que nous avons rendu des écrits de cet auteur, nous avons suivi l'édition du Louvre de l'an 1696.

Sirmond. not. in ep.  
12. ad Ulger. l. 3  
| Fleu. His. eccl.  
t. 13. l. 64. n. 29.  
p. 609.

Pour ne pas laisser imparfait l'article de Geoffroi, nous nous croyons obligés de le laver d'un reproche injuste qui lui a été fait par deux critiques modernes, au sujet d'un canon du concile de Clermont en Auvergne; quoique les auteurs du nouveau traité de Diplomatique aient si solidement détruit l'accusation calomnieuse formée contre cet illustre abbé, qu'il semble que nous pourrions nous dispenser de prendre cette peine: mais c'est ici le lieu de le faire. Commençons par mettre le lecteur au fait de ce qui donna occasion au canon du concile tenu l'an 1095 à Clermont en Auvergne, afin qu'il sache l'état de la question, que les accusateurs de Geoffroi paroissent n'avoir entendu ni l'un ni l'autre. On sait que toutes les églises sont, par le droit commun, sous la puissance des évêques et à leur disposition. Lors donc qu'on offroit des églises aux monastères pour les posséder, il étoit nécessaire d'avoir l'agrément des prélats, qui, en les accordant aux moines, exigeoient qu'ils leur payassent un droit ou une certaine somme d'argent en des temps marqués; c'est-à-dire à toutes les mutations de ceux qui desservoient ces églises. Ce droit se nommoit *rachat*, à l'imitation du rachat des fiefs aux mutations de seigneurs, et on le nommoit *rachat d'autels*, *redemptio altarium*, parce qu'on distinguoit l'église et l'autel: on appelloit *église*, les dîmes et autres revenus fixes; et *autels*, les oblations et le casuel, que les laïques laissoient ordi-



nairement à ceux qui desservent l'église. Le concile de Clermont condamna ce rachat d'autel comme une simonie détestable, conservant toutefois aux monastères les autels ou les dîmes, dont ils étoient en possession depuis trente ans : *sauf le cens annuel aux évêques, c'est-à-dire,* dit M. Fleury, l'ancienne redevance nommée synodique ou cathédralique. Après le concile de Clermont, il y eut des évêques qui, à la place du rachat des autels, qui ne se payoient que dans un intervalle de plusieurs années, voulurent exiger un tribut ou droit annuel. De ce nombre furent Yves de Chartres et Ranulfe de Saintes, auxquels Pascal II écrivit à ce sujet. Ulger, évêque d'Angers, voulut faire la même chose, et prétendit que le concile de Clermont avoit ordonné que les évêques tireroient des moines un tribut annuel pour le rachat des autels. L'abbé de Vendôme s'opposa à Ulger, et lui écrivit une lettre, dans laquelle il dit qu'il sait ce qui s'est passé dans ce concile, y ayant assisté; que le rachat des églises, qu'on appelle ordinairement autels, y a été condamné comme une simonie par l'autorité apostolique. Il ajoute que, si le rachat des autels, qui ne se payoit que dans trente ans, dans quarante, et quelquefois même dans soixante, a été regardé et condamné par le pape comme une vraie simonie, il n'a pas permis que les évêques exigeassent un droit annuel; qu'autrement il auroit condamné une simonie qui ne se commettoit qu'une fois dans la vie, pour y en substituer une autre qui se commettrait tous les ans.

Ib. p. 610.

Sirm. ibid.

1. 3. ep. 12.

M. Baluze est le premier qui, dans ses notes sur le décret de Gratien, ait pris occasion de cette lettre de Geoffroi pour l'accuser de *témérité*, prétendant qu'il a retranché cette clause du canon du concile de Clermont : *salvo utique episcoporum censu annuo, quem ex eisdem altaribus habere soliti sunt*. Il faut avouer que la qualification de *témérité* n'a rien de trop dur, si Geoffroi étoit véritablement coupable du crime dont on l'accuse. Mais rien n'est plus aisé que de prouver son innocence, et de détruire les foibles raisons sur lesquelles M. Baluze s'appuie. Il faut d'abord remarquer que M. Baluze étoit jeune lorsqu'il fit ses notes sur Gratien, et n'avoit pas alors les lumières qui ont depuis rendu son nom si célèbre

Baluz. p. 499.

Ib. p. 480.

p. 203.

dans la république des lettres. Ce critique a donc supposé qu'il y avoit deux éditions du concile de Clermont, l'une générale commune où se trouve la clause en question, et l'autre propre à l'abbaye de Vendôme où elle a été retranchée. Il établit son système, 1°. sur le cartulaire de Vendôme, où, selon lui, le canon sur le rachat des autels fut en même temps transcrit et falsifié; 2°. sur la lettre de Pascal II, tronquée par rapport à cette clause essentielle. A l'égard de la prétendue falsification du canon de Clermont dans le cartulaire de Vendôme, M. Baluze n'avoit point vu ce cartulaire, il ne cite ni témoin, ni auteur qui dépose en sa faveur. Comment donc a-t-il pu avancer que le canon sur le rachat des rentes a été en même temps transcrit et falsifié? D'où l'a-t-il appris? Peut-être a-t-il conclu que Geoffroi avoit falsifié ce canon, parce qu'il en envoya copie à l'évêque d'Angers. Mais, pour parler avec les auteurs du nouveau traité de Diplomatique, quand Geoffroi n'auroit eu ni conscience ni honneur, étoit-il assez dépourvu de bon sens pour soutenir ses droits vis-à-vis d'un évêque, à la faveur de la falsification qu'il auroit faite au canon d'un concile dont la mémoire étoit toute récente? Mille bouches se seroient élevées contre cette imposture manifeste. Il faudroit donc au moins que M. Baluze eût produit un cartulaire de Vendôme d'où la clause favorable aux évêques fût retranchée, pour étayer en quelque sorte une prétention si étrange. Mais c'est ce qu'il n'a point fait, et que personne ne fera. Nous donnons hardiment sur cela le défi à tous les critiques.

Pour ce qui est de la lettre de Pascal II, dans laquelle M. Baluze a prétendu que la clause avoit été supprimée; nous avons en main de quoi confondre l'accusateur, en détruisant sans ressource le fondement de l'accusation. D. Martene, en cherchant par toute la France des mémoires pour le *Gallia christiana*, pour ses grandes collections, et pour l'édition des lettres des papes, a copié sur le cartulaire de Vendôme celle de Pascal II avec l'exactitude la plus scrupuleuse : nous l'avons sous les yeux cette lettre, et nous y lisons expressément ces paroles : *salvo utique episcoporum synodali censu*. La voilà donc dans le cartulaire de Vendôme cette fameuse clause qu'on accuse Geoffroi d'avoir supprimée; et,

ce qui mérite une attention particuliere, elle ôte l'équivoque d'*annuo censu*, en y substituant *synodali*.

Que deviennent à présent l'accusation de M. Baluze, et la déclamation de M. Simon? Une accusation de faux contre un abbé de l'ordre de saint Benoit, quelque distingué qu'il fût par ses lumieres, sa droiture, son intégrité, sa piété, étoit trop du goût de M. Simon, si connu par ses emportements, pour ne pas l'adopter sans examen. ' « Peut-on « rien de plus hardi, s'écrie-t-il, que l'action de Geoffroi « abbé de Vendôme, qui, pour exempter ses moines d'une « certaine somme d'argent qu'ils payoient aux évêques, qu'on « nommoit le *rachat des autels*, falsifia le canon du concile « de Clermont où il étoit fait mention de ce rachat?..... « Geoffroi avoit ôté du canon de ce concile de Clermont « cette clause, *Salvo utique, etc.* » Geoffroi est suffisamment justifié par ce que nous avons dit contre une telle accusation; il reste seulement à savoir si cet abbé a prétendu que le troisième canon du concile de Clermont ait fait perdre aux évêques leur cens annuel sur les cures des monastères.

Lett. crit. éd. de  
Basle, p. 134.

' Les évêques étoient depuis longtemps en possession de lever sur ces cures un cens annuel, appelé synodal ou cathédralique. Mais en France cette exaction fut accompagnée d'une autre, condamnée comme simoniaque par un canon du concile de Clermont. A chaque mutation des curés ou vicaires chargés de desservir les églises paroissiales, surtout lorsque des mains des séculiers elle étoient passées dans celles des réguliers, ' les évêques exigeoient une somme qu'on nommoit le rachat des autels. Après la condamnation même de cet abus, plusieurs s'aviserent d'augmenter leur cens annuel d'une somme pareille à celle que le canon leur avoit fait perdre, en la répartissant sur un certain nombre d'années. Mais si la somme exigée à chaque mutation de prêtre étoit simoniaque, la répartition qu'on en faisoit sur plusieurs années ne l'étoit pas moins. Tel est l'abus contre lequel s'éleva Geoffroi dans sa lettre à Ulger, évêque d'Angers. Le pape Pascal II, successeur immédiat d'Urbain II, s'étoit déjà déclaré contre le même abus, dans une lettre à Yves de Chartres et à Ranulphe de Saintes, où il traite cette fausse inter-

Nouv. traité de  
Dipl. p. 209.

Sirm. not. in ep.  
12. l. 3.

1. 3. ep. 12.

prétation du canon du concile de Clermont, d'artifice inventé pour pallier la simonie, et leur ordonne d'exécuter le décret du concile, les faisant même souvenir qu'ils y ont assisté. Il est visible par là que Geoffroi, bien loin de s'écarter de ce qui avoit été décidé et réglé à Clermont, s'y conformoit, au jugement du pape; et qu'au contraire les évêques qui exigeoient un cens annuel des moines, méprisoient et vio- loient la décision de ce concile, puisque Pascal l'oppose à l'exaction des prélats. Est-il quelqu'un, après cela, qui puisse penser que Geoffroi ait falsifié le canon du concile de Cler- mont? Si M. Baluze avoit fait ces réflexions, jamais il n'au- roit formé, contre un abbé aussi respectable que Geoffroi de Vendôme, une accusation si atroce. Disons plus, s'il avoit compris l'état de la question, qui a été si bien éclaircie par le P. Sirmond ' dans ses notes sur la lettre à Ulger, il ne seroit point tombé dans cet excès : et il y a lieu d'être surpris qu'ayant eu occasion de reconnoître et de désavouer une si grande méprise, surtout lorsqu'il a publié l'ouvrage de M. de Marca, de la Concorde du sacerdoce et de l'empire, il n'ait pas rendu à l'abbé Geoffroi la justice qu'il lui devoit. Pour ce qui est de M. Simon, on seroit étonné au contraire qu'il fût revenu sur ses pas.

---

## GUI,

SECOND ABBÉ DE MOLÈME,

ET AUTRES ECRIVAINS.

Gall. chr. nov. t.  
1. c. 732.

Gall. chr. ib. |  
Spic. t. 1. p. 641.

' GUI, successeur immédiat de S. Robert, abbé de Mo- lème, étoit fils de Witier, seigneur de Château-Censoir, bienfaiteur de ce monastère, et de Reine son épouse. Il eut deux frères, dont le cadet nommé Hugues ayant été blessé à Clamecy, renonça à la profession des armes, pour em- brasser la vie monastique à Molème même, sous la conduite de son frère. ' Gui succéda à S. Robert l'an 1110. Peu après son élection, il donna en présence d'Étienne, abbé

de Beze, et de Gui, abbé de Tonnerre, l'habit monastique à Robert, évêque de Langres, qui voulut le recevoir dans une maladie dont il fut attaqué et dont il mourut dans de grands sentiments de piété. Le corps de ce prélat fut enterré dans le chapitre de l'abbaye de Molême. L'an 1113, Gui établit pour supérieur des religieuses de Jully, dont le monastère étoit dépendant de son abbaye, ainsi que plusieurs autres, le B. Pierre, Anglois de naissance, qui les gouverna avec beaucoup de prudence et de sagesse jusqu'en 1136. Le P. Chifflet a publié une vie de ce Pierre, écrite par un anonyme avec peu d'exactitude, selon le témoignage de D. Mabillon. L'auteur nous apprend que Pierre étoit non-seulement compatriote de saint Etienne de Cîteaux, mais qu'il avoit encore été son compagnon, et un des premiers moines de Molême. Tandis qu'il gouvernoit le monastère de Jully, Humbeline, sœur de Saint Bernard, qui s'y étoit retirée, mourut, et il l'assista à la mort

Mab. An. l. 71. n. 401.

Ibid. l. 72. n. 53 |  
l. 76. n. 109.

Chiff. de Génér. |  
Bern. p. 136.

On voit une marque éclatante du désintéressement de notre abbé et de son amour pour la paix, dans la cession qu'il fit généreusement, l'an 1115, en faveur des moines de Saint-Evre de Toul, de tous les droits que son abbaye avoit sur le prieuré de Saint-Pierre de Châtenoy. Pascal II, devant lequel cette affaire fut discutée, rend à l'abbé et aux moines de Molême qui l'accompagnoient, ce glorieux témoignage, qu'ils aimèrent mieux qu'elle fût décidée par la charité que par la procédure : *Placuit eisdem fratribus causam ipsam charitate potius quam altercatione finire.*

Mab. An. l. 75. n. 28.

Il paroît par plusieurs lettres de saint Bernard, qu'il s'intéressoit beaucoup à ce qui regardoit Gui de Molême et son monastère. Ce saint abbé écrivit deux fois à Henri, archevêque de Sens, pour le prier de lui rendre justice touchant quelques droits que ce prélat prétendoit dans l'église de Senan, qui dépendoit de Molême. Le saint abbé de Clairvaux écrivit aussi à Guillencus, évêque de Langres, pour lui recommander l'église de Molême : mais c'est surtout dans la lettre 80, adressée à Gui lui-même, que l'abbé de Clairvaux fait connoître ses sentiments et son affection pour celui de Molême. Il lui témoigne la part qu'il prend à l'injure que lui avoient faite les serfs de son église, et en le consolant il lui donne des avis très-sages sur la manière dont il doit recevoir cette

Ep. 43 et 44. | Op.  
s. Bern. t. 1. p.  
52.

Ep. 60. p. 62.

p. 84.

affliction, en ne regardant, à l'exemple de David, ceux qui lui ont fait injure, que comme des instruments dans la main de Dieu, et les exécuteurs de ses volontés. Quoique la faute de ses serfs mérite d'être punie, il l'exhorte à préférer la miséricorde à la justice.

Yv. ep. 224.

' Parmi les lettres d'Yves de Chartres, il y en a une adressée à Gui, qui avoit consulté ce prélat touchant un moine qui étoit mal entré dans l'ordre de prêtrise, mais qui, touché de repentir, en avoit fait pénitence. La réponse de l'évêque de Chartres est que ce religieux, suivant la rigueur des canons, devoit être pour toujours privé des fonctions du sacerdoce; mais que néanmoins ayant fait pénitence de son péché, et étant sincèrement converti, on pouvoit lui permettre de les exercer, parce qu'en changeant d'intention, il avoit reçu, par un effet de la grâce, ce qui manquoit à la pureté qu'exige le sacerdoce, et qu'il avoit joint la nouveauté de vie à la sainteté du sacrement<sup>1</sup>.

Mab. An. l. 75. n. 68 | Gall. chr. nov. t. 4. c. 733.

' Gui assista, l'an 1128, avec plusieurs autres abbés, au concile convoqué à Troyes par Mathieu, cardinal légat du saint Siège. Il ne survécut que trois ans, et mourut le 7 de mai, l'an 1132.

Boll. ad diem 29. Apr. p. 668. n. 24 | Sur. t. 2.

Gui a écrit la vie de son saint prédécesseur, mais elle n'existe plus. Il y a seulement lieu de croire qu'elle a servi de fondement à l'anonyme qui écrivit une centaine d'années après lui, sous le pontificat d'Honoré III, la vie de saint Robert. Celle-ci a été publiée par les Bollandistes, avec des remarques. Elle se trouve aussi dans Surius. Baronius, dans ses notes sur le martyrologe romain, au 29 avril, attribue cette nouvelle vie à l'abbé Odon; mais c'est une méprise de la part de ce célèbre écrivain. Odon n'en est point auteur; ce fut seulement par ses ordres qu'elle fut composée par un écrivain dont on ignore encore le nom. Quoique celle de Gui ne soit pas parvenue jusqu'à nous, elle pouvoit cependant mériter à l'auteur une place dans la Bibliothèque des écrivains de Bourgogne.

Mab. An. l. 71. n. 100.

<sup>1</sup> Mutata intentione, quod deerat integritati sacerdotali, ei gratia divina contulit, et sanctitati sacramenti novitatem vitæ addidit.

---



---

## HALUS, OU HALO.

**Q**UOIQUE Tamaius ait fait imprimer à Madrid en 1648, sous le nom de Halus, ou Halo, poète bourdelois, un poème sur l'arrivée de saint Jacques en Espagne, nous ne pouvons regarder avec Nicolas Antoine, et les Bollandistes, cet Halus que comme un auteur supposé. On le fait venir en Espagne avec la reine Constance, femme d'Alfonse VI, fille de Robert I, duc de Bourgogne, et non de Henri I, roi de France, et mourir le 1 février 1132, qui est l'année où le faux Julien en parle. A l'égard du Poème qui lui est attribué, et que l'éditeur assure avoir tiré d'un ancien manuscrit en lettres gothiques, où se trouvoient quantité d'hymnes, d'élégies et d'autres poésies faites à la louange de plusieurs Saints espagnols, on sait que son témoignage n'est pas de grand poids, et que c'est un écrivain sans goût, sans discernement, qui donnoit aveuglément dans toutes sortes de fictions.

t. 6. Jul. p. 160 |  
Nic. Ant. Bib.  
Hisp. l. 7. n. 7. p.  
19.

p. 23. et seq.

Journ. des Sav.  
an. 1697. p. 282.

---



---

## AMAND DU CHATEL,

ABBÉ DE MARCHIENNES.

**A**MAND du Châtel fut un des chanoines de l'église de Notre-Dame de Tournay, qui, touché du bon exemple qu'Odon et les compagnons de sa retraite donnoient à toute la ville, renoncèrent à leurs bénéfices pour entrer dans la voie étroite de l'évangile. Il embrassa la vie monastique vers l'an 1095 dans l'abbaye de Saint-Martin, qui venoit d'être rétablie par le B. Odon, près de Tournay. Etant ensuite passé dans celle d'Anchin, il y remplit dignement pendant plusieurs années la charge de prieur. Enfin, vers l'an 1120, il fut fait abbé de Marchiennes. Il trouva ce monastère dans un état déplorable, tant pour le temporel que pour le spi-

Gall. chr. nov. t.  
3. c. 396 | Fabr.  
Bib. med. et inf.  
lat. p. 214 | Val.  
Andr. Bib. belg.  
p. 44 | Spic. t. 12.  
p. 430 | Mab. An.  
l. 69. n. 14 | Oud.  
t. 2. c. 1014.

D d ij

rituel; mais par les soins et les peines qu'il se donna, il réussit heureusement à rétablir l'un et l'autre, comme l'assure Heriman dans l'histoire du rétablissement de l'abbaye de Saint-Martin. Après avoir gouverné celle de Marchiennes avec beaucoup de sagesse pendant environ 12 ans, il mourut vers l'an 1133.

Dans le temps qu'Amand étoit religieux d'Anchin, il engagea le bienheureux Odon, évêque de Cambrai, qui s'étoit retiré dans cette abbaye peu avant sa mort, à faire sur le blasphème contre le saint-Esprit, un écrit que l'auteur lui dédia, comme nous l'apprenons d'Amand lui-même. Après la mort d'Odon, arrivée l'an 1113, il fut chargé par l'abbé d'Anchin d'écrire au nom de la communauté une lettre circulaire sur ce sujet, et s'en acquitta parfaitement bien. Il y fait l'éloge de ce saint prélat, et entre dans le détail de ses actions; ce qui a fait donner à cette lettre le titre de vie du bienheureux Odon, par Amand du Châtel, prieur d'Anchin, ensuite abbé de Marchiennes. On peut dire qu'elle est d'une main habile, très-édifiante, bien écrite, et qu'elle mérite à l'auteur une place dans notre histoire littéraire. Amand n'a pas oublié d'y rapporter le changement admirable que Dieu avoit opéré dans Odon par la lecture des livres de saint Augustin du libre arbitre, et de la vraie religion, qui lui étoient tombés entre les mains<sup>1</sup>. Heureux effet des bonnes lectures!

Le Long, Bib. fr.  
p. 165.

Fabr. ib.

Boll. p. 911 / Mart.  
t. 5. c. 855-858.

' La belle lettre d'Amand sur la vie et la mort du B. Odon se trouve dans le *Belgica christiana* de Raissius, imprimé à Douai l'an 1634, in-4°; dans la grande collection des Bollandistes au 19 de juin; dans le trésor d'anecdotes de D. Martene, qui l'a publiée sur deux manuscrits. (XIII.)

Misc. t. 5. l. 5. p.  
345.

' Parmi les lettres de Lambert, évêque d'Arras, données au public par M. Baluze, il y en a une, savoir la 103<sup>e</sup>, adressée à ce prélat par les religieux d'Anchin, dans laquelle il est fait mention d'Amand, alors prieur de cette abbaye. Cet Amand n'est assurément autre que celui qui fait le sujet de cet ar-

<sup>1</sup> Postquam vero libri B. Augustini de libero arbitrio et vera religione in manus ejus venerunt, statim mutatu in virum alium, cepit odire quæ prius dilexerat, et diligere quæ prius oderat. Jesu bone ! quanta hominis mutatio !



ticle, et vraisemblablement il est lui-même auteur de cette lettre.

' Il est beaucoup parlé de notre Amand dans le second livre des miracles de sainte Rictrude, que les Bollandistes ont publié au 12 de mai.

C. 1. n. 5. et seq.  
| c. 2. n. 15 | c. 3.  
n. 26 | Boll. p. 99.

## SAINT ÉTIENNE,

TROISIÈME ABBÉ DE CITEAUX.

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**É**TIENNE, surnommé Hardingue, n'appartient point à la France par la naissance, étant né en Angleterre d'une famille distinguée par sa noblesse; mais lui appartient par beaucoup d'autres titres. ' Après avoir reçu sa première éducation dans le monastère de Schirburn, de l'ordre de saint Benoît, où il porta même l'habit monastique, selon plusieurs auteurs, il passa en France, et jamais ne retourna dans sa patrie. Son premier séjour fut à Paris, où il fit ses études d'humanités et de philosophie; ensuite il se donna tout entier à la lecture des saintes écritures, dans lesquelles il se rendit très-habile. ' Quelques années après, il eut la dévotion d'aller à Rome visiter les tombeaux des apôtres saint Pierre et saint Paul. Il y fut accompagné d'un ecclésiastique son ami, avec lequel il garda pendant tout le voyage un rigoureux silence, qui n'étoit interrompu que par la psalmodie et la récitation du psautier, qu'ils ne manquèrent jamais de dire tout entier chaque jour, malgré les incommodités du voyage, et quelque accident qui pût leur arriver. ' Lorsqu'ils eurent satisfait leur dévotion, ils repassèrent en France, où Étienne seul s'arrêta à Molème, malgré l'ecclésiastique de sa compagnie qui fit tous ses efforts pour l'en détourner, comme Étienne de son côté avoit fait tous les siens pour l'engager à ne se point séparer de lui. Ni l'un ni l'autre n'ayant réussi,

Manriq. Introd.  
an. Cist. p. 3. n.  
4 | Bail. 17. Avr.

Henr. Fasc. 1. 1.  
dist. 3. c. 1. p. 25  
| Manr. ib.

Manr. ib. p. 4. n.  
5.

Manr. ib. p. 4. n.  
5.

les deux amis se séparèrent. Cette séparation fut très-sensible à Étienne, et lui coûta plus que lorsqu'il avoit renoncé à ses parents, à ses biens et à sa patrie. ' Il fut bien reçu de saint Robert et du B. Albéric, dont l'un étoit Abbé et l'autre prieur de Molême. Sous la discipline de ces deux habiles maîtres, il fit de si grands progrès dans la vertu, que quelques années après, saint Robert ayant quitté Molême, Albéric, à qui il avoit remis, en partant, le gouvernement de la maison, se déchargea sur Étienne d'une partie de son fardeau. Albéric lui-même étant sorti de Molême, à l'exemple de saint Robert et pour le même sujet, qui étoit l'indocilité des religieux, Étienne le suivit dans le lieu de sa retraite. Quelque temps après, il revint à Molême avec saint Robert et Albéric. Mais le désir d'une plus grande perfection l'en fit sortir une seconde fois avec ces deux saints et dix-huit autres religieux de la même abbaye, qui étoient animés du même desir de servir Dieu plus parfaitement. Tous ensemble, au nombre de vingt-un, sortirent de Molême, et s'arrêtèrent dans une forêt du diocèse de Châlons, ' où ils bâtirent un monastère, et jetterent, l'an 1098, les premiers fondements de la célèbre abbaye de Cîteaux, dont saint Robert fut élu premier abbé.

Manr. ib. c. 3. p.  
10. n. 14 | Exord.  
mag. 1. 1. c. 13 |  
Mah. An. 1. 69. n.  
36.

Manr. ib. n. 12.  
p. 16. 17.

Exord. Cist. c. 15  
| Manr. ib. ad an.  
1109. c. 2. n. 1.

Saint Étienne eut beaucoup de part à ce nouvel établissement, non-seulement par l'exemple et le conseil qu'il donna aux autres, mais par tout ce qu'il fit pour l'affermir et pour lui donner sa perfection; en sorte qu'on peut le regarder comme le principal fondateur de l'ordre de Cîteaux. Saint Robert, qui en avoit été élu premier abbé, n'occupa cette place que jusqu'à l'année suivante que les ordres du pape l'obligèrent de retourner à Molême. ' Albéric qui lui fut substitué, ne se croyant pas capable de porter lui seul un si pesant fardeau, le partagea avec Étienne, qu'il fit prieur du monastère. Il s'en acquitta avec tant de zèle et de sagesse, qu'après la mort d'Albéric, arrivée en 1109 ou 1110, ' selon notre maniere de compter aujourd'hui, il fut choisi pour lui succéder, quoiqu'absent, par un consentement général des freres. Nous souhaiterions qu'il nous fût possible ou permis d'entrer dans le détail des actions de ce saint homme pendant les vingt-quatre années qu'il gouverna l'abbaye de Cîteaux. Ce fut sous lui que ce nouvel établissement, qui n'étoit

encore qu'ébauché, parvint à sa force et à sa maturité; et que cette solitude, qui paroissoit stérile, devint si féconde qu'elle peupla non-seulement les provinces de France de pieux solitaires, mais encore les pays étrangers.

L'amour de la pauvreté étoit si grand dans Étienne et dans ses freres, que, par une délibération unanime, ils résolurent de la pratiquer dans les choses même qui étoient employées au service divin. En conséquence, l'or et l'argent furent bannis de leur église; les croix, les chandeliers, les encensoirs et tout étoit en fer. Les calices seuls furent exceptés de la règle générale; et Étienne consentit qu'on en eût d'argent, même de vermeil. Cet esprit de pauvreté, qui s'étendoit à tout, étoit accompagné dans le chef et dans les membres de toutes les vertus chrétiennes et religieuses, qui les rendoient l'admiration des hommes. Dieu récompensa quelquefois, par des voies extraordinaires, la foi du saint abbé et la confiance qu'il avoit en sa divine providence. Il lui fit souvent éprouver, dans des occasions où toute ressource humaine sembloit manquer à sa communauté, que rien ne manque à ceux qui craignent Dieu. Étienne, dans l'extrême pauvreté où il étoit réduit, ne bornoit pas sa charité et sa tendresse pour ses freres à leur procurer les besoins nécessaires de la vie, mais il veilloit encore avec plus de soin à leur procurer la nourriture spirituelle. On conserve encore aujourd'hui dans l'abbaye de Cîteaux une Bible corrigée par les soins d'Étienne, qui est un précieux monument du zèle qu'avoit ce saint abbé pour que ses religieux puisassent la science du salut dans les sources les plus pures. Nous nous réservons à en parler dans son lieu: nous remarquerons seulement que cet exemplaire corrigé de la Bible est de l'an 1109, c'est-à-dire de l'année même qu'Étienne fut fait abbé; ce qui montre que son premier soin fut de pratiquer ce que dit l'évangile: *Cherchez premierement le royaume des cieux, et le reste vous sera donné comme par surcroît.*

Mab. An. l. 71. n. 102.

Dieu éprouva dans les années 1111 et 1112 son serviteur par une affliction des plus sensibles: la maladie enleva, pendant le cours de ces deux années, la plus grande partie

Le Nain, t. 1. l. 2. c. 70.

Manr. adan. 1112.  
c. 3. p. 64.

Bail. ib. | Le Nain,  
c. 13. 14. 15.

Manr. adan. 1113.  
| Mab. An. 1. 72.  
n. 50.

Mab. ib. n. 61 |  
Manr. ib. c. 2. 3.  
p. 68. 69.

Bas. Reg. c. 54 |  
Manr. adan. 1116.  
c. 3. p. 87.

de sa communauté; d'ailleurs personne ne remplaçoit ces vides, ' en sorte qu'Étienne, affligé du petit nombre de disciples qui lui restoient, se regardoit déjà comme ces peres qui ont le déplaisir de survivre à leurs enfants et de mourir sans laisser de postérité. Cela lui inspira même du doute si son établissement étoit agréable à Dieu; ' mais l'ayant consulté, il en reçut une réponse qui le rassura et lui releva le courage, par la promesse qui lui fut faite d'une nombreuse postérité. L'effet suivit de près. Dès l'an 1113, il eut la consolation de voir arriver dans sa solitude celui qui devoit être le plus grand ornement de l'ordre de Cîteaux, ' conduisant avec lui trente gentilshommes, qui tous avoient le même désir de se consacrer à Dieu dans la solitude. Bernard, dont le nom devint si célèbre depuis, chef de cette troupe choisie, arrive à Cîteaux avec les riches dépouilles qu'il enlevoit au monde, et tous demandent au saint abbé la grâce d'être reçus dans sa maison. On peut juger quelle fut la joie de saint Étienne. Jusque-là on s'étoit contenté d'admirer la vie angélique des solitaires de la forêt de Cîteaux. Personne n'avoit eu le courage de les imiter et de se joindre à eux. Mais depuis que Dieu eut inspiré ce dessein à saint Bernard et à ses trente compagnons, le nombre des religieux se multiplia de telle sorte, ' qu'en peu de temps la maison fut remplie, et l'abbé obligé de les envoyer ailleurs fonder de nouveaux monastères pour y servir Dieu comme il l'étoit à Cîteaux. Le premier fut la Ferté, au diocèse de Châlons sur Saône, dont la fondation est de l'année même que saint Bernard se retira à Cîteaux, 1113. Celles de Pontigni, de Clairvaux et de Morimond suivirent de près. Ce sont là les quatre abbayes qu'on appelle les quatre filles de Cîteaux, et qui sont devenues elles-mêmes fécondes, et meres de plusieurs autres monastères.

' Saint Étienne, ayant fondé ces monastères, crut, conformément à ce qu'il avoit lu dans saint Basile, qu'il étoit à propos d'assembler les abbés avec les plus anciens et les plus vertueux religieux, pour délibérer entr'eux sur le bien général d'un ordre qui commençoit à s'étendre. Cette assemblée, qui se tint l'an 1116, doit être regardée comme le premier chapitre général de Cîteaux. Saint Bernard, abbé de Clair-

vaux, ne put s'y trouver, parce qu'il étoit malade. L'annaliste de Cîteaux ne croit pas qu'il soit certain qu'il n'y eût point encore eu de chapitre général; mais il est persuadé que l'usage de tenir des chapitres généraux vient de l'ordre de Cîteaux, avec lequel il a commencé, dit-il, et est né, pour ainsi parler, et d'où il a passé dans les autres ordres. Il gémit de ce qu'un usage si salutaire n'est presque plus observé dans l'ordre même qui lui a donné naissance, et duquel les autres l'ont reçu. Les premiers peres de Cîteaux, non contents d'établir des chapitres généraux, ordonnerent encore la visite des monastères, qui devoit se faire tous les ans.

Ib. n. 4.

' Césaire d'Heisterbach, cité par Manrique, assure que l'un et l'autre usage est d'une égale antiquité, et a été établi en même temps par les premiers peres de Cîteaux, pour corriger les vices et conserver la charité. Manrique croit que les chapitres et la visite des monastères pourroient bien avoir été prescrits et ordonnés cette année; quoique, pour ce qui regarde le chapitre, il ne soit pas convaincu qu'il n'y en ait point eu avant celui de l'an 1116. Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons sur Marne, vint à ce chapitre demander comme une grâce qu'on lui confiât pendant un an l'abbé de Clairvaux, qui étoit malade, afin de travailler à rétablir sa santé; ce qui lui fut accordé.

Manr. ib.

' L'année suivante, 1117, Gui, cardinal, archevêque de Vienne, qui fut depuis pape sous le nom de Calliste II, alla visiter la nouvelle abbaye de Cîteaux; il en fut si édifié, qu'il voulut fonder dans son diocèse un semblable monastère. L'abbé Étienne alla lui-même avec le prélat pour concourir à l'exécution de son dessein, et bâtit un monastère qui fut nommé Bonnevaux. Depuis ce temps, le légat eut toujours une grande estime pour Étienne et pour les Cisterciens. Il la porta sur le siège de saint Pierre, et la conserva jusqu'à la mort, ayant ordonné par son testament que son cœur seroit porté à Cîteaux.

Manr. ad an. 1117.

Étienne voyant que son ordre croissoit de jour en jour, et que chaque année il étoit obligé de fonder de nouvelles abbayes, dont le nombre montoit déjà à douze, fondées pendant l'espace de huit ans; il résolut de faire quelques statuts pour lier et unir ensemble tous ces différents monastères,

Manr. ad an. 1119.

afin qu'ils ne fissent tous qu'un même corps. Ces statuts furent appelés *charta charitatis*. Ce fut à cette occasion et pour ce sujet que saint Étienne, qui ne faisait rien sans l'avis et le consentement de ses freres, assembla, l'an 1119, le second chapitre général de Cîteaux, dans lequel tous les abbés qui avoient été convoqués les approuverent et les souscrivirent. Le pape Calliste II les confirma cette même année par une bulle, qui est adressée à l'abbé et aux religieux de Cîteaux.

Mab. An. l. 74. n.  
148.

L'an 1125, Étienne fit en Flandre un voyage dont on ignore le sujet; si ce n'est peut-être qu'il l'entreprit pour faire rentrer dans la bonne voie Arnould, abbé de Morimond, qui, ayant abandonné son monastère, s'étoit retiré dans ce pays, où il n'édifioit nullement. Dans ce voyage, Étienne visita le monastère de Saint-Vast d'Arras, et fit avec Henri, qui en étoit abbé, et sa communauté une société dont on voit une espece d'acte à la fin d'un manuscrit de la bibliothèque de Cîteaux, qui est un commentaire de saint Jérôme sur le prophete Jérémie. Étienne avoit prié Osbert, moine de Saint-Vast, de lui transcrire cet ouvrage; ce qu'il fit, et le termina en rapportant la visite de saint Étienne, la joie qu'en eut la communauté de Saint-Vast, et la société qu'ils formerent ensemble. L'écrivain y a ajouté une image de la sainte Vierge, le portrait des deux abbés, tenant une église de leurs mains, et au-dessous, celui d'Osbert lui-même. D. Mabillon témoigne avoir vu ce manuscrit dans la bibliothèque de Cîteaux. Le saint abbé fut encore obligé de faire un autre voyage en Champagne, où il assista, l'an 1128, au concile de Troyes, convoqué par le légat Mathieu, évêque d'Albane, qui y avoit invité les abbés de Cîteaux et de Clairvaux. L'affaire d'Étienne, évêque de Paris, qui étoit en différend avec Louis le Gros, fut terminée dans le concile, où ce prélat obtint la justice qu'il demandoit, et rentra peu après dans les bonnes grâces du prince. Henri archevêque de Sens, qui étoit enveloppé dans la même disgrâce, y rentra aussi dans la suite, et en fut redevable aux bons offices de nos deux saints abbés Étienne et Bernard, dont il alla implorer le crédit dans un chapitre général de Cîteaux, tenu quatre ans après le concile de Troyes, c'est-à-dire l'an 1132.

Manr. ib. ad an.  
1118. n. 1. 3.

n. 8.

' Cette même année, Étienne alla trouver le pape Innocent II, qui étoit alors en France, et lui demanda une exemption générale des dîmes pour toutes les terres cultivées par les religieux de son ordre, ce qui lui fut accordé. Cette exemption causa beaucoup de plaintes de la part des moines de Cluni contre ceux de Cîteaux. C'est ce qui fait dire à Manrique que cette année fut d'autant plus dangereuse pour son ordre qu'elle fut plus favorable : *nostris quo favovabilior, periculosior*. Mais enfin les Cisterciens furent maintenus dans leur nouveau privilège.

Manr. ad an. 1132.  
c. 1. n. 4 | c. 2.  
n. 1 | Mab. An. 1.  
75. n. 152. 155.

' L'année suivante, 1133, Étienne, qui se voyoit cassé de vieillesse, jugeant que sa fin approchoit, prit la résolution de quitter sa dignité avant que de mourir. Ayant donc assemblé les abbés de l'ordre, après avoir réglé toutes choses, il leur déclara son dessein, et leur parla ainsi, comme ils étoient prêts de se séparer : « Si j'étois fort et vigoureux, et que je voulusse me décharger du poids sous lequel je gémiss, je m'ériterois d'être appelé lâche et paresseux ; mais étant accablé du poids des années et des infirmités, et par conséquent obligé de me retirer plus par nécessité que par choix, vous devez plutôt attribuer ma démarche à modestie qu'à présomption. Tout foible que j'étois, je me suis prêté autant que j'ai pu, et je n'ai épargné ni mes soins ni mes peines pour affermir ce saint établissement. Vous voyez l'accroissement que Dieu lui a donné. Du seul monastère que j'ai reçu, il en est sorti une centaine, dont j'en ai établi treize par mes mains, et le reste par les vôtres. J'ai obtenu pour tous l'exemption des évêques dans les choses qui pouvoient troubler votre paix, et celle des dîmes dans ce qui pouvoit être un obstacle à votre tranquillité ; non que j'aie refusé à qui que ce soit ce qui lui est dû, mais par le désir de servir le souverain maître de tous les droits avec une plus grande liberté d'esprit. J'ai fait en sorte d'établir, plus par l'exemple que par écrit, les lois que j'ai jugé et que j'ai éprouvé vous être plus convenables. C'est par la pratique de ces règles que plusieurs d'entre vous sont déjà arrivés au ciel, où ils m'ont précédé. J'en laisse plusieurs autres dans le chemin, où ils sont déjà fort avancés, et que vous pouvez charger du même soin. Quant à moi, c'est

Manr. ad an. 1133.  
n. 1.

Manr. adan. 1133.  
c. 9. n. 3.

Ibid. n. 5. 6. 7.

Manr. adan. 1134.  
c. 5. n. 1.

Manr. ib.

« moins la volonté que les forces qui me manquent. Mes  
« yeux qui, comme vous le voyez, s'obscurcissent, m'aver-  
« tissent de rentrer au dedans de moi-même, et de m'ap-  
« pliquer d'autant plus à mon intérieur, que ce qui est au  
« dehors m'abandonne. Laissez-moi donc reposer, puisque je  
« ne suis plus en état de travailler; qu'il me soit permis  
« de n'être plus occupé que de moi seul, puisque je ne  
« puis plus veiller sur les autres. » Ce discours si touchant,  
auquel la voix cassée du saint vieillard et les soupirs dont  
il étoit entremêlé donnoient encore une certaine force qui  
pénétrait jusqu'au cœur, fit fondre en larmes tous ceux qui  
étoient présents; mais étant accoutumés depuis longtemps  
à l'obéissance, et à n'avoir d'autre volonté que la sienne,  
personne n'osa s'opposer à sa résolution. ' Le chapitre étant  
donc fini, les seuls électeurs, c'est-à-dire les religieux de la  
maison de Cîteaux, demeurèrent, et élurent, sans le con-  
noître, pour succéder à un saint, un hypocrite, nommé  
Gui, qui sous des dehors édifiants, joints à de grands talents,  
la science, l'éloquence, la capacité pour la conduite des af-  
faires, cachoit ses vices et la corruption de son cœur. Mais  
Dieu, qui avoit permis que tant de saintes âmes se trom-  
passent dans un choix aussi important, en arrêta les suites,  
en faisant connoître à Étienne l'hypocrisie de son succes-  
seur. ' Le saint vieillard, pénétré de la plus vive douleur,  
eut recours à la prière, demandant au Seigneur qu'il chan-  
geât le cœur du nouvel abbé, ou qu'il le fit connoître. Gui  
ne tarda pas à donner des preuves de sa mauvaise conduite,  
suffisantes pour mériter d'être déposé. Il le fut un mois après  
son élection, et l'on mit à sa place un religieux de Clair-  
vaux, disciple de saint Bernard, nommé Rainald, qui la rem-  
plit dignement. Ce fut une grande satisfaction pour Étienne  
de voir à la tête d'une communauté qui lui étoit si chère,  
un abbé capable de la gouverner sagement, et de continuer  
le bien que Dieu y avoit établi par son ministère. ' Il sur-  
vécut peu, étant mort le 28 mars de l'an 1134. Quelques  
moments avant qu'il rendit le dernier soupir, comme il en-  
tendit les freres qui s'entretenoient du bonheur dont il alloit  
jouir, et de la confiance avec laquelle il pouvoit paroître de-  
vant Dieu après avoir fait tant de bien, le saint vieillard, ayant  
recueilli tout ce qu'il put de force, leur parla ainsi : « Que  
« dites-vous là? ' Je vous dis en vérité que je tremble, et que



« je vais à Dieu avec autant d'inquiétude que si je n'avois  
 « jamais fait aucun bien. ' Car, s'il y en a eu en moi, et si la  
 « grâce de Dieu a fait quelque fruit en se servant d'un  
 « instrument aussi foible que je suis, je crains beaucoup et  
 « je tremble de n'avoir pas conservé en moi cette grâce  
 « aussi dignement et avec autant d'humilité que je le devois. »  
 C'est ainsi que ce saint et humble abbé termina sa carrière,  
 et passa de cette vie mortelle à la gloire éternelle, l'an 1134.  
 ' Le continuateur de la chronique de Saint-Pierre-le-Vif et  
 les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne mettent sa  
 mort en 1133. Le martyrologe romain moderne, et quelques  
 autres encore, marquent la fête de Saint-Étienne le 17 d'avril,  
 qui fut peut-être, dit M. Baillet, le jour de sa sépulture.  
 ' D'autres croient que c'est celui où il a été mis dans le  
 catalogue des saints. Son corps fut inhumé auprès de celui  
 de son saint prédécesseur Albéric. On voit encore aujour-  
 d'hui les tombeaux qui renferment leurs reliques, et celles  
 de plusieurs saints abbés. Sa fête se célèbre dans l'ordre  
 de Cîteaux le 15 de juillet avec octave, et est plus solen-  
 nelle que celle de saint Robert, et même de saint Bernard.

Exord. mag. Cist.  
 l. 1. c. 37 | Mab.  
 An. l. 76. n. 39.

Spic. t. 2. p. 775.

Manr. ib. n. 7. 10  
 | n. 9.

' Les Bollandistes nous ont donné au 17 d'avril, dans  
 leur grande collection, une vie assez courte de saint Étienne,  
 extraite des Annales de l'ordre de Cîteaux, pour la plus  
 grande partie. Mais ils parlent encore au long de ce saint  
 au 29 du même mois, dans la vie de saint Robert. Chry-  
 sostome Henriquez avoit déjà donné dans son *Fasciculus*,  
 imprimé à Bruxelles en 1624, une vie de ce saint abbé, qui  
 a été traduite en françois par d'Assigny, et en flamand par  
 de Visch, ' comme il nous l'apprend dans sa bibliothèque  
 des écrivains de Cîteaux.

Ad diem 17. Apr.  
 p. 496.

De Visch. Bib. p.  
 302.

## § II.

## SES ECRITS.

His. lit. de la Fr.  
t. 7. p. 12 | t. 9.  
p. 121 et suiv.

1°. / **O**N a déjà remarqué ailleurs que l'ordre de Cîteaux, quoique particulièrement dévoué dans son origine à la pénitence et aux autres pratiques de la piété chrétienne, a fait beaucoup d'honneur aux lettres. Il a même eu l'avantage, en naissant, d'être gouverné par deux abbés très-instruits des lettres divines et humaines, le B. Albéric, et saint Étienne qui fait le sujet de cet article.

ib. t. 9. p. 123.

Mab. et Mon. par.  
1. ch. 10. p. 58.

Étienne ne fut pas plutôt élu abbé qu'il signala son zèle pour les bonnes études, et en même temps pour le salut de ses freres, par la révision et correction d'un exemplaire de la Bible, que l'on conserve encore aujourd'hui en quatre volumes *in-folio* dans la bibliothèque de Cîteaux, et qui sera un monument éternel de la piété et de la science de ce savant abbé. Il est daté de l'année 1109, qui est la première de son gouvernement et la dixième de la fondation de Cîteaux. / On peut dire, d'après D. Rivet, que rien ne fut guère plus célèbre en ce genre de littérature, dans le cours du douzième siècle, que la révision de tous les livres de la Bible que saint Étienne fit faire. Non-seulement il rechercha avec soin les exemplaires les plus corrects de notre Vulgate; mais il eut aussi recours aux originaux Hébreux et Chaldaïques qui se trouvoient entre les mains des Juifs. Il y a à la fin du second volume de cette Bible revue et corrigée, un avertissement de la main même de saint Étienne, comme il paroît, qui nous apprend quel soin et quelle attention on apporta à ce travail. / Ce saint abbé ayant amassé plusieurs manuscrits de la Bible, et s'étant aperçu qu'un des exemplaires étoit extrêmement différent des autres, non-seulement par rapport à la version, mais encore par rapport à plusieurs additions qui ne se trouvoient pas dans les autres; il fit venir plusieurs habiles Juifs pour corriger les livres de l'ancien Testament; et, après avoir tout examiné lui-même avec un grand soin, il ordonna qu'on bifferoit ces additions, qui se trouvoient particulièrement dans

les livres des Rois, et qu'elles seroient omises par ceux qui transcriroient dans la suite cette Bible. Cette ordonnance, qui se lit encore dans le manuscrit de la Bible de Cîteaux, a été publiée par D. Mabillon dans le premier volume de la seconde édition des ouvrages de saint Bernard, à la fin de la chronologie. Un travail de la nature de celui dont nous venons de parler, que saint Étienne entreprit et auquel il eut beaucoup de part, doit donner une haute idée de ses lumieres, et nous fait voir que la science et le goût pour les bonnes études s'accordoient parfaitement en lui avec la plus haute piété, comme le dit Guillaume de Malmesburi, '*scientia litterarum cum religione quadrabat*. Un tel exemple est aussi bien propre à justifier ce que le P. Mabillon a écrit sur les études monastiques. Effectivement il est visible, comme le regarde ce savant et modeste écrivain, que des gens qui, au commencement d'un ordre naissant, s'appliquent à rétablir le texte de l'écriture, qui assemblent des Juifs pour le faire avec plus de lumiere et d'assurance, n'ont pas entierement renoncé à l'étude des lettres. Il ne faudroit pas d'autre exemple en faveur des études monastiques, et pour faire voir que la critique même n'a pas été négligée dans les cloîtres, que l'exemple d'un aussi saint abbé qu'étoit saint Étienne, qui eut l'avantage de recevoir saint Bernard à Cîteaux, et que l'on peut regarder comme le premier fondateur de ce grand ordre. Le P. Honoré de Sainte-Marie, pour prouver que les moines n'étoient pas aussi dépourvus des lumieres de la critique que M. Baillet l'a voulu faire croire, donne pour exemple la révision des Bibles latines retouchées par les moines de Cîteaux sur le texte Hébreu, l'an 1109.

Malmes. l. 5. de  
Reg. Angl.

Mab. ib. p. 59.

Refl. sur les reg.  
de la crit. t. 1. p.  
21. 22.

2°. On attribue à saint Étienne un petit discours adressé aux moines de Cîteaux, pour les consoler de la mort d'Albéric. Manrique dans ses Annales, et Henriquez dans son *Fasciculus*, rapportent ce discours sur l'autorité de Bernard Brito, qui n'est pas d'un grand poids, comme nous l'avons vu dans l'article de saint Robert. Néanmoins le discours n'est pas indigne de saint Étienne. Il est court, mais touchant

Brit. l. 1. c. 11 |  
Manr. ad an. 1109.  
c. 1. n. 10 | Henr.  
Fasc. t. 2. dist. 2.  
c. 5. p. 24. 25.

Brit. c. 12.

et pathétique. ' Le même Brito fait Étienne auteur d'un autre discours que le saint abbé prononça dans le chapitre lorsqu'il reçut saint Bernard et ses compagnons, l'an 1113. Mais nous ne garantissons point ces pièces.

Mir. in Chron.  
Cist. ad an. 1107.

3°. ' La charte de charité, *charta Charitatis*, que l'on attribue communément à saint Étienne, est un écrit digne de la piété de l'auteur, et des premiers abbés de Cîteaux qui y ont eu part. Étienne, voyant la bénédiction que Dieu répandoit sur son ordre, et que chaque jour il s'établissoit de nouveaux monastères, dressa un écrit sous le titre de *charte de charité*, qui ne respire effectivement que cette vertu : il y prescrit les moyens de la conserver, afin d'unir entr'eux tous ces monastères et en former un seul corps sous un même chef. Il avoit toujours eu ce dessein, dès le moment que Dieu donna la fécondité à son établissement et qu'il le vit se multiplier par les fondations des abbayes de la Ferté, de Pontigni, de Clairvaux, etc. ' C'est dans cette vue qu'il institua, dès l'année 1116, les chapitres généraux, auxquels tous les abbés se trouvoient, et la visite des monastères. Enfin, voulant mettre le dernier sceau à cette grande affaire et former de toutes ces abbayes un seul corps, dont tous les abbés et les religieux fussent aussi étroitement unis entr'eux que peuvent et doivent l'être, selon l'esprit de la règle de saint Benoît, les membres d'un seul monastère, il fit approuver dans un chapitre général de tous les abbés de l'ordre, et confirmer par le pape Calliste II, la célèbre *charte de charité* dont nous parlons. Ce fut l'an 1119 que se tint le chapitre dans lequel fut approuvée cette charte. Il étoit composé de dix abbés seulement et non de vingt, comme quelques auteurs l'ont prétendu. La charte de charité fut confirmée la même année par Calliste II. ' La bulle en fut donnée à Saulieu, petite ville de Bourgogne, par le pape, qui étoit venu cette année en France. Elle est adressée à tous les abbés et religieux de l'ordre de Cîteaux, du consentement desquels saint Étienne l'avoit dressée. La date est du 10 des calendes de janvier, l'an de l'incarnation 1119, le premier du pontificat de Calliste II. ' C'est une méprise dans Harpsfeld d'avoir dit qu'elle fut confirmée par Urbain II,

Manr. ad an. 1119.  
c. 4. n. 1. 2. 3. p.  
107. 108.Mab. An. 1. 73. n.  
74.Harp. Hist. eccl.  
Angl. p. 253.

qui étoit mort vingt ans auparavant. 'Aubert le Mire s'est également trompé lorsqu'il a avancé que saint Étienne dressa cette charte l'an 1107. Le même auteur témoigne, dans sa chronique de Cîteaux, qu'il y en a qui prétendent que cette charte de charité fut confirmée par Urbain II : il est étonnant qu'il n'ait pas relevé une telle faute. Si saint Étienne n'a dressé la charte en question que l'an 1107, comme le dit lui-même Aubert, Urbain II, qui étoit mort dès l'an 1099, n'a pu la confirmer. La plupart des auteurs qui ont parlé de cette célèbre charte, sont tombés dans quelques méprises sur le temps où elle a été faite, le pape qui l'a confirmée, et le nombre des abbés qui assisterent au chapitre où elle fut publiée. Mais tous unanimement en font auteur saint Étienne, auquel, pour cette raison, les bibliographes ont donné place parmi les auteurs ecclésiastiques.

Le Mire, in  
Chron. Cist. ad  
an. 1107. p. 33 |  
Id. Auc. descript.  
eccles. c. 333.

Cette charte célèbre est précédée d'un petit prologue, où l'on voit quel est l'esprit qui l'a dictée, qui n'est autre que l'esprit de charité et le désir du salut du prochain. Elle contient trente articles. Le premier ordonne que la règle de saint Benoît sera observée à la lettre, sans aucun changement, de la manière qu'elle a été observée et qu'elle s'observe dans le nouveau monastère; c'est le nom qu'on donnoit à celui de Cîteaux. Par le second, il est prescrit qu'on se conformera, dans toutes les maisons de l'ordre, à ce qui se pratique à Cîteaux, tant pour le chant que pour les livres de l'office divin. Il est défendu par le troisième à tout particulier de solliciter des privilèges contraires aux statuts de l'ordre. Le quatrième règle et prescrit la manière dont l'abbé de Cîteaux doit être reçu dans les maisons de l'ordre : il doit être regardé comme le père de la mère de tout l'ordre, *tanquam abbas totius ordinis matris*. L'abbé de la maison qu'il visitera doit lui céder la place, en sorte qu'il ait partout la prééminence. Il doit cependant observer de ne rien faire et de ne rien entreprendre contre la volonté de l'abbé et des religieux de la maison qu'il visite; mais s'il s'aperçoit que la règle est violée en quelque point, il doit prendre charitablement les mesures convenables pour corriger les frères, de concert avec l'abbé du lieu, s'il est présent; s'il n'y est point, il doit cor-

riger lui-même les abus. Le huitième ordonne la visite, chaque année, aux abbés qui ont des maisons de leur dépendance. Le neuvième donne pouvoir aux quatre premiers abbés de l'ordre, savoir de la Ferté, de Pontigni, de Clairvaux, de Morimond, de visiter tous les ans, par eux-mêmes, la maison de Cîteaux. Le dixième prescrit la manière de recevoir un abbé, lorsqu'il vient dans une maison. Les onzième et douzième règlent le rang que les abbés doivent tenir entr'eux. Il est ordonné, par le treizième, à tous les abbés de venir chaque année au chapitre, à moins que la maladie ou l'éloignement n'y mette obstacle : ceux qui y manqueront, en demanderont pardon au prochain chapitre. Les matières qui doivent être traitées dans le chapitre sont celles qui regardent le salut des âmes, l'observance de la règle, le bien de la paix, etc. 15. Si un abbé n'a point maintenu la régularité, ou s'il s'est trop livré aux affaires temporelles, ou s'il est coupable de quelque autre faute, il sera proclamé au chapitre général par un autre abbé, il demandera pardon et fera la pénitence qui lui sera imposée. 16. Si les abbés qui composent le chapitre ne s'accordent pas] entr'eux sur la correction des abbés, celui de Cîteaux terminera la chose avec quelques autres qu'il prendra avec lui. 17. Si quelque abbaye étoit dans une grande pauvreté, tous les abbés contribueront à son soulagement. 18. Lorsqu'un abbé sera mort, celui de la filiation duquel est cette maison, donnera tous ses soins pour faire élire un autre abbé. 19. L'abbé de Cîteaux étant mort, les quatre abbés de la Ferté, de Pontigni, de Clairvaux, de Morimond, prendront soin de cette maison jusqu'à ce qu'elle ait un abbé. Pour cela ils convoqueront des abbés de la filiation de Cîteaux et quelques autres encore, que les quatre premiers abbés et les religieux de Cîteaux jugeront à propos, et tous ensemble procéderont à l'élection. 20. L'abbé de Cîteaux peut être choisi, non-seulement parmi tous les religieux de la filiation, mais encore parmi les abbés. 21. Il n'est point permis de choisir aucun religieux d'un autre ordre pour être abbé de quelque maison de celui de Cîteaux, ni à un religieux de Cîteaux d'être abbé d'une maison d'un autre ordre. 22. Si un abbé de l'ordre demande sa déposition, l'abbé duquel dépend sa maison, ne doit pas lui accorder facilement sa demande. Si toutefois le cas l'exige, il convoquera

quelques abbés de l'ordre pour concerter avec eux la manière dont il doit se conduire. 23. Si un abbé pèche contre la règle et la laisse transgresser par ses religieux, celui de Cîteaux l'avertira par lui-même ou par son supérieur; si le coupable ne veut ni se corriger ni quitter sa place, on le déposera; après quoi, de l'avis et de la volonté du grand abbé, on en substituera un autre, qui sera choisi par les religieux de la maison et les abbés de la filiation, s'il y en a. 24. Si un abbé déposé ne veut point se soumettre à la sentence, et que ses religieux imitent son exemple, ils seront excommuniés par l'abbé de Cîteaux et ses collègues. 27. Si l'abbé de Cîteaux étoit lui-même prévaricateur, les quatre premiers abbés l'avertiront jusqu'à quatre fois au nom des autres, et pratiqueront à son égard tout ce qui est marqué au sujet des abbés incorrigibles; excepté qu'ils ne l'excommunieront que dans un chapitre général, ou dans une assemblée des abbés de la filiation de Cîteaux et de quelques autres, en cas que la grandeur du mal ne permit pas d'attendre la tenue du chapitre. 28. Que si l'abbé et les religieux de Cîteaux refusent de se soumettre à la sentence, les quatre premiers abbés ne doivent point craindre de les frapper du glaive de l'excommunication. 29. Si quelques-uns d'eux rentrent en eux-mêmes, ils pourront se retirer dans quelques-unes des quatre premières abbayes, pour y faire pénitence. 30. Après la déposition de l'abbé de Cîteaux, le chapitre annuel ne se tiendra point dans cette maison, mais dans celle que les quatre premiers abbés choisiront.

Tels sont les réglemens que la sagesse et la prudence ont fait dicter à saint Étienne dans la charte de charité, dont il est incontestablement l'auteur. Il suffit de lire le prologue qui est à la tête pour s'en convaincre. On y voit que c'est lui-même qui parle, et qui adresse la parole aux autres abbés, auxquels il déclare<sup>1</sup> qu'il ne veut point leur imposer de

<sup>1</sup> Abbatibus et confratribus nostris monachis, quos per diversa loca Dei pietas per nos miserimos homines sub regulari disciplina ordinaverit, nullam terrenæ commoditatis, seu rerum temporalium exactionem imponimus... Curam tamen animarum illorum gratia caritatis retinere volumus, etc.

joug qui les surcharge ni les mettre à contribution, que son unique dessein est de leur être utile, et qu'il ne veut rien se réserver que le soin de leurs âmes. Il est visible que ce langage ne peut convenir que dans la bouche de saint Étienne, parlant à des abbés qui étoient la plupart sortis de Cîteaux, et sur lesquels il ne se réserve rien de ce qui leur appartient, mais seulement le soin de veiller sur leur salut, et de les rappeler dans la bonne voie, s'ils avoient le malheur de s'en écarter. Il n'est pas nécessaire d'ajouter d'autres preuves pour faire voir que saint Étienne est le véritable auteur de la charte de charité.

Dial. de prosp. et  
adv. statu. ord. p.  
1. c. 15.

Manr. ad an. 1119.  
c. 5. n. 2. p. 112.

' Mais en regardant saint Étienne comme l'auteur de cet écrit, nous sommes bien éloignés de croire, comme quelques-uns l'ont avancé pour flatter les abbés de Cîteaux ' (c'est l'expression de l'annaliste même de Cîteaux, *adulatione magis in abbates Cistercienses quam judicio*), qu'elle soit émanée de l'autorité particulière de saint Étienne, que ce saint abbé n'y parle qu'en son nom propre, et non au nom du chapitre. Si cela étoit, saint Étienne n'auroit pas fait des statuts contre lui-même, et il n'auroit pas donné le pouvoir aux quatre abbés de faire des visites à Cîteaux, et même de déposer et d'excommunier l'abbé en cas de prévarication contre la règle; ce qui eut lieu, comme nous l'avons vu, du vivant de saint Étienne. Aussi voyons-nous que Calliste, en approuvant la *charte de charité*, déclare qu'elle a été donnée par le consentement et la délibération commune des abbés et frères des monastères, *consensu et deliberatione communi abbatum et fratrum monasteriorum vestrorum... statuistis*. Eugène III, qui avoit été religieux du même ordre, déclare la même chose en confirmant cette charte. Ainsi, quoique saint Étienne soit auteur de la célèbre charte de charité, il ne l'a point faite en son nom propre et de son autorité privée, comme ayant droit de faire seul des lois pour tout le corps, mais au nom de tous les abbés, et en un mot de tout l'ordre. La charte de charité se trouve imprimée en plusieurs endroits, à Anvers par Plantin en 1633, dans le ménologe de Cîteaux au 4 de juillet; à Lyon en 1642, dans le 1<sup>er</sup> volume des annales de Cîteaux par Manrique, où elle est distribuée en 30 articles; à Paris l'an 1646, dans le *Nomasticon Cisterciense*, où elle



est avec toutes les différentes approbations des souverains pontifes, etc.

4°. On croit que dans le même chapitre où fut faite d'un commun consentement la charte de charité, on dressa aussi les statuts de l'ordre de Cîteaux. Cela étoit nécessaire pour parvenir au but que saint Etienne se proposoit dans la charte; car comment former une étroite liaison entre tant de monastères, si on n'établissoit pas des lois et des usages communs à tous? De là vient que le livre qui contient ces statuts, connu sous le nom de *livre des Us*, se trouve toujours joint dans les anciens manuscrits à la charte de charité. Manr. ib. c. 7. n. 7. p. 114.

Ignace de Fitero ajoute même que ce livre fut présenté à Calliste avec la charte, et qu'il confirma l'un et l'autre. Avant que d'aller plus loin, il est à propos de remarquer que ces us, ou statuts, ne doivent point être regardés comme une nouvelle règle, ni les moines pour lesquels ils ont été dressés, comme faisant un nouvel ordre. Jamais ce ne fut le dessein de saint Robert, premier abbé de Cîteaux, ni de ses successeurs, de donner une nouvelle règle, ni de former un ordre nouveau de religieux. Tout leur but étoit de faire revivre celle de saint Benoît, et de lui procurer de vrais enfants et de fidèles disciples, qui pratiquassent exactement et sans aucun adoucissement tout ce qu'elle prescrit. Ils ne quitterent Molême que parce qu'ils avoient la douleur de voir qu'on y donnoit atteinte à cette sainte règle, qu'ils s'étoient engagés d'observer par des vœux solennels. Ce fut là l'unique motif qui porta saint Robert et ses compagnons à en sortir. C'est pourquoi lorsqu'ils demandèrent l'agrément d'Hugues, archevêque de Lyon, légat du pape, pour se retirer, ils n'alléguèrent d'autre raison que celle-là. C'est ce qu'on voit par la réponse que le légat leur fit après leur départ de Lyon, et leur retour à Molême. Il y marque expressément qu'ils lui avoient témoigné être dans la résolution d'observer exactement la règle de saint Benoît, qu'ils n'avoient pratiquée qu'avec tiédeur et négligence, lorsqu'ils étoient à Molême. Ce fut sur cet exposé que le légat leur permit de se retirer dans la solitude de Cîteaux, pour y remplir leurs obligations en vivant selon cette sainte règle, *ut professionem suam in observantia* Manr. ib. p. 115.

Not. ad exord.

Exord. parv. c. 4.

Exord. mag. l. 1. c. 12.

*sanctæ regulæ adimplerent.* C'étoit leur unique but, et ils n'eurent point d'autre règle que celle de saint Benoît, selon laquelle ils vouloient vivre. Après cela, il y a lieu de s'étonner qu'on ait voulu les faire passer pour des moines qui introduisoient des nouveautés. Ce n'étoit point introduire des maximes nouvelles que de réformer les abus, non selon son caprice, mais conformément à la loi primitive que l'on veut faire revivre, et à laquelle on veut se conformer. C'est ainsi que le relâchement, à l'exemple de l'erreur, qualifie de nouveauté la respectable antiquité qui le condamne, et de novateurs ceux qui rappellent les anciennes règles.

Manr. ad an. 1101.  
c. 1. n. 1. p. 25.

' Les premiers moines de Cîteaux n'avoient donc d'abord d'autre règle que celle de saint Benoît : ils la pratiquoient à la rigueur et sans y rien retrancher. Si dans la suite ils ont ajouté des statuts et des constitutions, ces statuts ont toujours eu la règle pour base; ils en ont été tirés et dressés pour en maintenir l'exacte observance, et empêcher les abus et le relâchement. C'est ce que l'on voit par les premiers réglemens que fit le B. Albéric, l'an 1101, après avoir obtenu de Pascal II, successeur d'Urbain, la confirmation et l'approbation de l'établissement fait à Cîteaux. L'abbé et les moines ne firent ces statuts que pour satisfaire à leur engagement, qui étoit d'observer la règle de saint Benoît <sup>1</sup>. C'est pour cela qu'ils retranchent, ou plutôt qu'ils interdisent, car il n'y avoit point pour lors de retranchement à faire à Cîteaux, tout ce qui pouvoit être contraire à l'exacte observation de la règle de saint Benoît, tant dans les habits que dans la nourriture. Ils allerent encore plus loin, et défendirent de posséder des églises, des autels, des oblations, des sépultures, des décimes, des moulins, etc. parce qu'on ne voit ni dans la règle, ni

Exord. parv. c. 16 | Exord. mag. l. 1. c. 14 | Manr. ad an. 1101. c. 1. n. 1. 2. p. 23.

<sup>1</sup> Dehinc abbas ille (Albericus) et fratres ejus, non immemores sponsionis suæ, regulam beati Benedicti in illo loco ordinare, et unanimiter statuerunt tenere, rejicientes a se quidquid regulæ refragabatur; flocos videlicet et pelliceas ac stamina, caputia quoque ac femoralia, pectines ac coopertoria, et stramina lectorum, ac diversorum ciborum fercula in refectorio, sagimen etiam, et cetera omnia quæ puritati regulæ adversabantur. Sicque rectitudinem regulæ supra cunctum vitæ suæ tenorem ducentes, tam in ecclesiasticis quam in ceteris observationibus, regulæ vestigiis sunt adæquati et conformati; et quia nec in regula, nec in vita sancti Benedicti, etc..

dans la vie de saint Benoît, qu'il ait possédé aucune de ces choses. Non-seulement ils pratiquoient tout ce que la règle prescrit, et s'abstenoient de tout ce qu'elle défend; mais ils croyoient encore, à ce qu'il paroît, que tout ce qu'elle n'énonce pas devoit leur être interdit presque généralement. Les mêmes statuts portoient qu'on recevroit, avec la permission des évêques, des convers laïques et des mercenaires, parce qu'ils ne pouvoient sans cela suivre, le jour et la nuit, tous les exercices prescrits par la règle. Ils pouvoient aussi recevoir des terres éloignées du commerce des hommes, conformément à l'esprit de la règle de saint Benoît, pour s'y établir; des vignes, des prés, des bois et des eaux pour les moulins, mais seulement pour leur usage particulier. Ce sont là les premiers réglemens de Cîteaux, faits sur la fin de l'an 1100 ou l'an 1101, après le retour de Jean et d'Ildebod qu'Albéric avoit envoyés pour demander au pape la confirmation du nouveau monastère. On ne peut pas douter que saint Etienne, qui étoit prieur de Cîteaux lorsque ces premiers réglemens furent faits, n'y ait eu beaucoup de part, surtout en ayant eu une si grande à la réforme dont il a été le principal promoteur. Nous ne croyons pas que les réglemens rapportés dans l'Exorde de Cîteaux soient les seuls qui fussent faits pour lors; et nous sommes portés à croire, avec l'annaliste de Cîteaux, qu'on ne négligea pas d'en faire sur différents autres points importants, tels que l'épreuve des novices, l'observation des jeûnes, la réception des hôtes, et autres articles, sur lesquels il y eut dans la suite des contestations assez vives entre les moines de Cluni et ceux de Cîteaux. Ignace de Fitero fait mention d'un statut fait cette année 1101, portant que toutes les églises des monastères qu'on bâtiroit, seroient dédiées à la sainte Vierge, ce qui a été exactement observé. Ce statut se trouve dans la compilation de Rainald, quatrième abbé de Cîteaux; mais l'année n'est point marquée.

Ib. c. 4. n. 1. p.  
30.

In not. ad exord.

Pour revenir au *livre des Us* de Cîteaux, on croit communément, comme nous l'avons déjà remarqué, qu'il fut fait dans le même chapitre où la charte de charité fut dressée. Ce n'est point à dire que ce soit là l'époque de l'origine de ces statuts. Ils s'observoient depuis plusieurs années à Ci-

teaux et dans les autres maisons de la nouvelle réforme; mais on n'avoit point encore jugé à propos de les rédiger et d'en faire un corps qui pût passer à la postérité. C'est ce que l'on fit en 1119, et ce recueil a été nommé le livre des Us, *liber usuum*; comme pour marquer que ce n'étoit point des lois nouvelles qu'on imposoit, mais des lois et des statuts qui s'observoient déjà avant que d'être rédigés par écrit. On croit encore que saint Etienne, à l'exemple de son saint prédécesseur qui avoit fait approuver les premiers statuts de Cîteaux par Pascal II, voulut aussi faire confirmer le livre des Us par l'autorité du saint Siège, ce qu'il obtint aisément de Calliste II, qui le confirma en même temps que la charte de charité. Quoiqu'il en soit de la confirmation du livre des Us par Calliste II, il est certain qu'il est du temps de la charte de charité, ou qu'il n'est guères moins ancien, puisqu'il en est fait mention dans la compilation des reglements des chapitres généraux de Cîteaux, qui finit à l'an 1134, attribuée à Rainald, quatrième abbé de Cîteaux. ' Dans le douzième reglement, le livre des Us est mis au rang de ceux que tous les monastères de Cîteaux étoient obligés d'avoir. Ainsi, il étoit fait au plus tard dès l'an 1134. Il est vrai qu'on trouve des choses postérieures de beaucoup à ce temps; mais c'est qu'elles y ont été ajoutées dans la suite, comme il étoit tout naturel de le faire. En faisant cette remarque et en distinguant les additions faites au livre des Us, on lui conservera sa prérogative d'antiquité. Ce qui la prouve encore, c'est qu'il est cité dans le sixième livre de la vie de saint Bernard : ' *Extat liber usuum Cistercensium*. Il paroît que ce livre n'en faisoit qu'un avec le petit Exorde de Cîteaux, puisque c'est dans ce petit Exorde qu'on lit ce que l'auteur de la vie de saint Bernard cite comme étant dans le livre des Us.

Nom. Cist. inst.  
cap. Gen. Cist.  
cap. 12. p. 250.

Op. Bern. edit.  
1690. t. 2. c. 15.  
n. 52. p. 1189.  
vid. not.

Manr. adan. 1119.  
c. 6. n. 8.

' A l'égard de l'auteur de cet écrit, la plupart des écrivains de la congrégation de Cîteaux, Bernard Brito, Ignace de Fitero, Chrysostome Henriquez, etc. l'attribuent à saint Bernard. Les étrangers, Balæus, Pitseus, Possevin, que Seguin même, quoiqu'écrivain de l'ordre, suit, en font auteur saint Etienne. Il est difficile de décider : peut-être que ces deux saints y ont eu part l'un et l'autre. Du moins il est très-vrai-

semblable, et même certain, que saint Étienne, qui étoit abbé de Cîteaux, a eu beaucoup de part à ces statuts et à ces coutumes établies de son temps; en sorte que quand même il n'en auroit point eu au recueil qui en fut fait de son vivant, il peut toujours en être regardé comme le principal auteur, ayant plus contribué qu'aucun autre aux statuts qu'il contient.

Le recueil de ces Us anciens de Cîteaux est divisé en cinq parties, qui renferment cent vingt-quatre chapitres. Dans la première partie, qui en contient cinquante-deux, on donne la disposition du bréviaire de Cîteaux, conformément à la règle de saint Benoît, et celle du missel. Dans la seconde, qui est de dix-sept chapitres, on trouve toutes les cérémonies qui doivent s'observer dans la récitation des heures canoniales et dans la célébration de la messe, selon l'ancien usage de l'église. La troisième renferme en vingt chapitres les cérémonies qui regardent la pratique des exercices réguliers. La quatrième renferme seize chapitres de statuts sur le soin des malades et les prières pour les morts. Enfin la cinquième et dernière partie, qui est de dix-neuf chapitres, prescrit les différentes fonctions des ministres de semaine, soit à l'église, soit dans les autres exercices réguliers, etc.

Quoique le livre des Us de Cîteaux ne semble annoncer par son titre que des usages et des coutumes concernant l'état monastique, on jugera cependant en le lisant que c'est un monument précieux, qui renferme des choses très-importantes sur la discipline de l'église, surtout dans la première et la seconde partie. On peut remarquer en particulier dans le cinquante-troisième chapitre, qui est le premier de la seconde partie, l'usage de la communion sous les deux espèces, non-seulement pour les ministres qui servoient à l'autel, mais encore pour tous les frères. Cet usage n'a subsisté qu'environ un siècle et demi dans l'ordre de Cîteaux, ayant été abrogé l'an 1261, par un chapitre qui interdit l'usage de la coupe aux moines convers et aux religieuses de l'ordre, à cause des inconvénients qui en étoient déjà arrivés et qui pouvoient encore arriver. On a plusieurs éditions du livre des Us de Cîteaux; mais la plus belle de toutes est celle qu'en a donné le R. P. Julien Paris, abbé

Nom. Cist. p. 144  
ib. c. 58. p. 151.

de Foucarmont, dans le recueil des anciennes constitutions de Cîteaux qu'il a publié sous le titre de *Nomasticon Cisterciense*, l'an 1664, à Paris, chez la veuve de Gervais Alliot, *in-fol.*

Nom. Cist. ib. p. 150.

Mart. Anecd. t. 4. c. 1263.

Mart. ib. c. 1215.

' On peut juger du cas que l'on a toujours fait de cet ouvrage dans l'ordre de Cîteaux par le règlement d'un chapitre général tenu l'an 1134, qui le met au rang des livres que les religieux devoient avoir nécessairement pour s'établir en quelque endroit. ' D. Martene cite un autre chapitre général, tenu en 1188, qui fit un statut portant qu'on feroit lire le livre des Us au commencement de la première semaine de carême, et qu'on continueroit cette lecture jusqu'à ce que le livre fût fini. ' On peut remarquer que c'est de ce livre qu'a été tiré, pour la plus grande partie, ce qui est contenu dans les Us ou coutumes des chanoines réguliers de Montfort, au diocèse de Saint-Malo.

Le Long, Bib. Fr. p. 259 | Manr. ad an. 1120. c. 1. n. 10 | Henr. Menol. app. p. 27.

Manr. ib.

Fabr. Bib. med. et inf. lat. l. 3. p. 106.

Fabr. ib.

De Visch. Bib. p. 106 | Manr. An. ad an. 1110. t. 1. n. 3.

5°. Nous avons une petite histoire des commencemens de Cîteaux, qui a pour titre, *Exordium parvum, etc.*, le petit Exorde, que quelques-uns attribuent à saint Étienne; mais toute la part que ce saint abbé a eu à cet excellent écrit, c'est qu'il a été composé par ses ordres, par quelques-uns de ses premiers compagnons, témoins oculaires de tout ce qui y est rapporté. C'est l'un des plus anciens monumens de Cîteaux, puisqu'il n'y avoit pas plus de huit monastères lorsque saint Étienne le fit écrire. ' Rien n'est plus édifiant que ce petit écrit, que l'annaliste de Cîteaux a raison d'appeler *aureum opus... parvum mole, sed pondere et pretio magnum*. Ignace, abbé de Fitero, l'a publié l'an 1610. Le même ouvrage a paru à Cologne l'an 1614, sous ce titre : *Exordium cænobii atque ordinis Cisterciensis, a primis patribus Cisterciensibus conscriptum*. ' Ce titre a trompé l'abbé de Fitero, et lui a fait croire que l'écrit qui le porte avoit été composé par les trois premiers abbés de Cîteaux. Mais il signifie seulement que c'est l'ouvrage des premiers peres de Cîteaux, c'est-à-dire de ceux qui, avec saint Robert, le B. Albéric et saint Étienne, ont fondé cette célèbre abbaye. ' Le même abbé de Fitero a publié à Pampelune, l'an 1631, une édition *in-fol.* de ce petit Exorde de Cîteaux, auquel il a joint le grand Exorde qu'il attribue à Helinand; mais

il se trompe également sur l'auteur du grand comme sur celui du petit Exorde de Cîteaux. Bertrand Tissier a inséré l'un et l'autre dans le premier volume de sa Bibliothèque, qui a paru l'an 1660 en trois volumes *in-fol.* Nous ne parlerons pas ici du grand Exorde de Cîteaux, parce qu'il appartient au treizième siècle, ayant été écrit près de cent ans après le premier.

' 6°. Pitseus, Gesner, Possevin, attribuent à saint Étienne un livre d'exhortations faites à ses religieux, *librum exhortationum privatarum ad monachos.* ' Nous ne connoissons cependant d'autres productions en ce genre, vraies ou fausses, sous le nom de notre saint abbé, que les deux discours dont nous avons parlé, l'un fait à la mort de saint Albéric pour consoler ses disciples, l'autre à la réception de saint Bernard et de ses compagnons. ' A l'égard de Possevin, nous remarquerons qu'il est peu exact dans ce qu'il dit, tant sur la personne de saint Étienne, qu'il fait moine Bénédictin de la congrégation de Cluni, que sur ses écrits, dont il marque les titres avec beaucoup de négligence; comme lorsqu'il nomme la charte de charité *librum de charitate.* Gesner fait la même faute.

Pits. p. 202 | Poss.  
App.

De Visch. p. 301 |  
Gesn. p. 766. c. 1.

apud de Visch.

7°. ' De Visch, dans sa Bibliothèque des écrivains de l'ordre de Cîteaux, marque qu'Étienne écrivit différentes lettres, *epistolas varias*, pleines d'un zèle admirable. Mais de toutes ces différentes lettres, il n'en indique que deux qui se trouvent parmi celles de saint Bernard; et il est même assez probable, selon de Visch, qu'elles ont été dictées par l'abbé de Clairvaux. La première, qui est la quarante-cinquième, est écrite au nom de saint Étienne et de tout l'ordre de Cîteaux, à Louis le Gros, roi de France, à l'occasion d'Étienne, évêque de Paris, qui tint ce siège depuis l'an 1124 jusqu'à 1142, et à Henri, archevêque de Sens, son métropolitain. Cette lettre est écrite avec beaucoup de vigueur et une grande liberté, jusqu'à menacer le roi que, s'il méprise leurs prières et ne rend point justice à l'évêque de Paris, ils auront recours au pape.

p. 302.

Op. S. Bern. t. 1.  
p. 53.

' La seconde lettre, attribuée à saint Étienne, qui est la quarante-neuvième parmi celles de saint Bernard, est adressée au pape Honoré II, non-seulement au nom d'Étienne, mais

Ibid. p. 57.

encore au nom de Hugues de Pontigni et de saint Bernard, abbé de Clairvaux, dont on y reconnoît le style. Elle est écrite, comme la première, au sujet du démêlé de Louis le Gros avec l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris, et avec encore plus de liberté que la première. Les termes y sont moins ménagés; et nous pouvons même dire, sans blesser le respect dû aux saints qui l'ont écrite, qu'ils ne le sont pas assez, surtout dans la comparaison qui est faite de Louis le Gros avec Hérode : *Alter Herodes Christum non jam in cunabulis habet suspectum, sed in ecclesiis invidet exaltatum*. Il est certain, comme le dit D. Mabillon dans une note sur cet endroit, que Louis le Gros n'étoit pas un mauvais prince. Ainsi cette comparaison, qui a quelque chose de dur et d'odieux, peut bien être regardée comme l'effet d'un grand zèle dans les saints abbés et moines qui parlent; mais une telle liberté a plus besoin d'excuse qu'elle ne mérite de louange.

Parmi les manuscrits de la bibliothèque Jacobéenne, il y en a un sous ce titre, *Stephani abbatis speculum confessionis*.

Cat. mss. Angl.  
par. t. p. 8249.

Comme nous ne connoissons cet écrit que par le catalogue des manuscrits d'Angleterre, nous ne sommes point en état d'en rendre compte, ni de décider si c'est une production de saint Étienne, abbé de Citeaux.

---

## GISLABERT, OU GILBERT,

L'UNIVERSEL,

EVÊQUE DE LONDRES.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**L**E long séjour que Gilbert a fait à Auxerre, a donné lieu de croire que c'étoit sa patrie; et c'est sans doute ce



qui a porté M. Lebeuf à lui donner rang parmi les écrivains de cette ville. Cependant Richard de Poitiers nous apprend dans sa chronique, publiée par D. Martenc, qu'il étoit Breton; <sup>a</sup> ce qui doit s'entendre de cette province de France qui porte le nom de Bretagne, et non de l'Angleterre : car il est inouï qu'on appelât alors un Anglois, Breton. Pour ce qui est des anciens Bretons, résidant au pays de Galles, il est hors d'apparence que le roi Henri I eût souffert quelqu'un d'eux sur un siège épiscopal de son royaume aussi important que celui de Londres. Ce prince étoit même si prévenu contre les originaires du pays, selon le témoignage d'Eadmer, qu'il n'en élevoit aucun aux évêchés et abbayes de ses États.

Lebeuf, Mem. d'Aux. t. 1. p. 783 | t. 2. p. 486.  
Chr. c. 1172. ap. Marten. t. 5 | Ampl. coll. c. 1172.

Eadm. l. 5. Hist. nov. p. 86. 87.

Dès l'an 1110, Gilbert étoit dans le clergé d'Auxerre, comme on le voit par un acte de l'abbaye de Fleuri. Le titre de *magister*, qu'on lui donne, prouve en quelque sorte qu'il dirigea les écoles de cette ville. Il eut aussi la conduite de celles de Nevers; du moins il y enseignoit publiquement avec beaucoup d'éclat, lorsqu'il fut choisi, l'an 1127, pour remplir le siège de Londres. Son habileté dans la science des écritures et la vaste étendue de ses connoissances lui avoient acquis le titre d'*Universel*. Sa réputation étoit si grande qu'on ne croyoit pas qu'il y eût en Europe aucun savant comparable à Gilbert pour la science, *cui in doctrina nemo in Europa par fuisse tum credebatur*. C'est ainsi qu'en parle Harpsfeld. Tel étoit celui que le roi Henri, de concert avec Guillaume de Cantorbéri, et du consentement du peuple, choisit pour évêque de Londres. Il fut sacré par l'archevêque à Cantorbéri, au mois de janvier 1128, et mourut en allant à Rome au mois d'août l'an 1134. Les auteurs varient sur l'année et sur le jour de sa mort. D. Mabillon dit, dans une note sur la vingt-quatrième lettre de saint Bernard, que Gilbert tint le siège de Londres depuis 1128 jusqu'en 1133. Ordric Vital place la mort de ce prélat en 1136; mais il est certain qu'elle est arrivée deux ans plus tôt, c'est-à-dire l'an 1134. A l'égard du jour, quelques-uns la mettent le 8, d'autres le 10 du mois d'août. Elle est marquée le 12 dans le Nécrologe d'Auxerre, publié par D. Martene. Il y est dit que Gilbert de vénérable mémoire, appelé l'*Universel*,

Lebeuf, ib.

Ang. sac. t. 2. p. 698. in not.

Harpsf. His. eccl. Angl. p. 350.

Rad. de Diceto Abbr. chron. ad an. 1134 | Harp. ib.

Harpsf. ib.

Cont. chr. Flor. Wigorn. ad an. 1128. p. 506.

Op. Bern. t. 1. p. 41.

Ord. ap. Mab. An. l. 76. n. 131 | Ord. l. 13. p. 908.

Mart. Ampl. coll. t. 6. c. 716 | Mab. An. in ep. 24. 24 | S. Bern. t. 1. p. 41.

auteur de gloses excellentes sur l'ancien et le nouveau testament, chanoine de l'église d'Auxerre, puis évêque de Londres, outre plusieurs ornements qu'il avoit envoyés d'Angleterre à leur église, lui fit encore présent de quatre-vingt-deux livres, dont les freres (c'est-à-dire les chanoines) acheterent un fonds. Le martyrologe ajoute qu'ils convinrent qu'on célébre-roit tous les ans son anniversaire.

Warth. His. epis.  
Lond. p. 51.

Bib. PP. t. 2. p.  
324.

Op. Bern. t. 1. p.  
41. ep. 24.

Pits. p. 152.

Si l'on en croit le chanoine de Saint-Paul de Londres, auteur de l'histoire des miracles de saint Erkemvalde, Gilbert fit de grands biens à son église, pendant son épiscopat. Mais le témoignage de cet écrivain, neveu du prélat dont il fait de grands éloges, est suspect à Warthon, qui craint que le neveu<sup>1</sup> n'ait loué l'oncle aux dépens de la vérité. Cependant il n'est point le seul qui parle avantageusement de Gilbert. Le B. Aëlrede, abbé de Riedval, n'en parle pas avec moins d'éloges, en lui adressant ses trente homélies sur les prophéties d'Isaïe, *de oneribus Isaïæ*. Saint Bernard fait pareillement un grand éloge de Gilbert dans la lettre vingt-quatrième, adressée à ce prélat, et non, comme l'a cru faussement Pitseus, à Gilbert Folioth, évêque de Londres, qui n'est mort qu'en 1187. Saint Bernard loue, en particulier, Gilbert l'*Universel* sur sa pauvreté et sur ses grandes aumônes. « Ce que vous venez de faire, lui dit « saint Bernard, s'est répandu assez loin et a été d'une très-« agréable odeur pour tous ceux qui en ont eu connoissance. « L'avarice est éteinte, la charité regne; quelle joie, quelle « satisfaction! Tout le monde reconnoît maintenant que vous « êtes vraiment sage, puisque vous avez vaincu le plus grand « ennemi de la sagesse.... Que Gilbert ait été élevé à l'épis-« copat, cela n'est pas fort extraordinaire; mais qu'un évêque « de Londres vive dans la pauvreté, c'est vraiment une chose « merveilleuse : *Episcopum Londoniensem pauperem vivere,*

Warth. ib. p. 18.  
44. 49. 51.

<sup>1</sup> On voit par là que Gilbert avoit attiré auprès de lui un de ses neveux, et l'avoit pourvu d'un canonicat de Saint-Paul; que ce neveu, dont nous ignorons le nom, est auteur de l'histoire des miracles de saint Erkemvalde; enfin que cet auteur est François et doit nous appartenir. Nous ne connoissons l'écrit du chanoine de Saint-Paul que par Warthon. Les Bollandistes n'en font pas mention au 30 avril, fête de saint Erkemvalde.

« *id plane magnificum*. L'éminente dignité à laquelle vous  
 « avez été élevé, ne pouvoit rien ajouter à un aussi grand  
 « nom que le vôtre, ni à la haute réputation dont vous jouis-  
 « siez déjà; mais l'humble pauvreté, à laquelle vous vous  
 « êtes réduit, y a beaucoup ajouté. » Qui croiroit qu'un  
 évêque, dont saint Bernard a fait un tel éloge, fût ac-  
 cusé par d'autres de la plus sordide avarice? c'est cepen-  
 dant ce que nous voyons ici au sujet de Gilbert; tant les  
 jugements des hommes sont différents! ' Henri d'Hutington,  
 qui vivoit dans le même siècle, parlant de ce prélat, après  
 lui avoir rendu justice sur ses talents et ses belles qualités,  
 ajoute « qu'ayant été reçu comme un homme de qui on es-  
 « péroit beaucoup, il trompa l'attente de tout le monde en  
 « se livrant au crime de l'avarice; qu'il recevoit beaucoup,  
 « et donnoit peu; qu'il ne fit aucun don à sa mort, et laissa  
 « des trésors immenses; en sorte qu'on remplit les bottes  
 « de l'évêque d'or et d'argent qui furent trouvés dans ses  
 « coffres, et que le roi Henri fit porter au trésor royal. »  
 On dira peut-être qu'il y a de la passion et pour le moins de  
 l'exagération dans ce qu'avance ici Henri d'Hutington. Cela  
 peut être, mais on doit néanmoins faire attention que c'est  
 un auteur non-seulement contemporain, comme saint Ber-  
 nard, mais encore du pays, et, par conséquent, plus à portée  
 de savoir les faits au vrai et d'en rendre compte, que le saint  
 abbé de Clairvaux, qui étoit éloigné, et jugeoit de la gé-  
 nérosité de Gilbert par le présent qu'il en avoit reçu, et dont  
 il le remercie par sa lettre.

Henr. Hut. ep. ad  
 Walt. Spic. t. 8.  
 p. 178. 186 (Angl.  
 sac. t. 2. p. 698.

## § II.

## SES ECRITS.

1°. **C**E n'est pas une chose aisée que de spécifier les  
 véritables productions de Gilbert. Les auteurs con-  
 viennent assez unanimement dans le témoignage qu'ils ren-  
 dent de ses grands talents. Tous s'accordent à lui attribuer  
 une glose sur l'ancien et le nouveau Testament. ' Malgré le  
 portrait désavantageux qu'Henri d'Hutington fait de ce pré-

Ib. Spic. t. 8. p.  
 135.

Harpsf. His. eccl.  
Angl. p. 350.

Bern. op. t. 1. p.  
41. ep. 24.

Mem. d'Aux. t. 2.  
p. 437.

His. lit. t. 5. p.  
294.

lat, comme nous l'avons vu, il convient que depuis Londres jusqu'à Rome, il n'avoit pas son semblable pour la science, *non fuit usque ad Romam par ei scientia.* Harpsfeld en parle dans les mêmes termes. On lui donna le surnom d'Universel, parce qu'il excelloit dans toutes les sciences, qui n'étoient qu'un jeu pour lui, selon l'expression de saint Bernard, *in cunctis hujus mundi sapientium litteris et studiis ludens.* Ce saint docteur ne craint point de dire qu'il entreprit et qu'il réussit même à renouveler en quelque façon toute l'écriture<sup>1</sup>. Saint Bernard fait sans doute ici allusion au commentaire ou à la glose sur toute l'écriture attribuée à Gilbert. Mais quoiqu'il en soit de cet ouvrage, on ne peut plus discerner aujourd'hui, comme le remarque M. Lebeuf, ce qui appartient à Gilbert dans la glose générale de l'écriture sainte.

2°. Nous ajouterons même volontiers, d'après le même écrivain, qu'on ne doit guères compter d'ouvrage certain de lui, qu'un commentaire sur les lamentations de Jérémie, à la fin duquel il a mis son nom et sa qualité de diacre d'Auxerre. On conserve dans l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers deux exemplaires manuscrits de cet ouvrage, qui sont très-anciens, et dont l'un est du temps même de l'auteur. Gilbert fait surtout usage du commentaire de Pascase Radbert sur le même livre, et le nomme souvent. Il y explique le texte sacré selon les trois sens, l'historique, l'allégorique et le moral; il le termine par ces paroles : *Sufficiant hæc ad expositionem lamentationum Jeremiæ, quæ de Patrum fontibus hausit ego Gislabertus Autissiodorensis ecclesiæ diaconus.* Quelques copistes ont substitué *decanus* à *diaconus* par une méprise que Fabricius a suivie. Ce commentaire est imprimé dans la glose ordinaire.

3°. Comme cet écrit de Gilbert, qui est certainement de lui, se trouve joint dans quelques manuscrits à d'autres commentaires sur différents livres de l'écriture, sur Isaïe, sur Jérémie, sur les psaumes, etc., cela a donné occasion de lui attribuer toutes ces productions, quoiqu'on n'ait pas la même certitude qu'il en soit auteur. Cave assure qu'il

<sup>1</sup> Omnem quoque studuit et potuit divinam quodammodo revocare et renovare scripturam.

avoit donné, n'étant encore que diacre, une explication de tout l'ancien Testament, dont il ne nous reste qu'un commentaire entier sur le psautier et sur les lamentations de Jérémie. Warthon témoigne avoir vu ces commentaires manuscrits. Le continuateur d'Henri de Gand lui attribue une glose sur le psautier et sur plusieurs autres livres. Nous ne releverons pas ici une bévue assez singulière dans laquelle est tombé Vossius en attribuant la continuation d'Henri de Gand à Gilbert lui-même.

Cave, p. 576.

His. ep. Lond. c. 37. p. 53.  
App. Henr. Gand. Scri. c. 2. p. 128.

Voss. His. lat. 1. 2. c. 60. p. 490.

Parmi les manuscrits de l'abbaye de Waissenaw, au diocèse de Constance, l'annaliste de Prémontré en cite un qui renferme le texte d'Isaïe et celui de Jérémie, avec une glose et une explication des lamentations de Jérémie. La même glose sur Isaïe et Jérémie est attribuée à Gilbert dans plusieurs manuscrits. Cependant Harpsfeld, sur l'autorité de Leland, comme il paroît, l'attribue à Gilbert Crispin, abbé de Westminster. Mais ce sentiment n'a aucune vraisemblance, et c'est une vraie méprise dans Harpsfeld, ainsi que dans le garant qu'il cite.

An. Præm. Hug. t. 2. p. 292.

Bib. Belg. Sand. par. 1. p. 238.

Bodl. cod. 1827 |  
Bib. Turon. p. 6  
| Harps. ib. p. 262.

Dans le catalogue des manuscrits de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, imprimé à Paris l'an 1730, on en indique deux *in fol.*, dont le premier, d'environ 500 ans, contient une glose sur Isaïe et Jérémie par Gislebert, diacre d'Auxerre, et on ajoute, *subscripsit ipse Gislebertus*. Le second, d'environ 400 ans, est une glose du même auteur sur les quatre évangiles.

4°. Dans la bibliothèque de Saint-Victor de Paris et dans celle de Cambridge, on trouve sous le nom de Gilbert d'Auxerre une glose sur Job et sur les lamentations de Jérémie. M. Lebeuf, après avoir parlé de ce dernier ouvrage, qui est certainement de Gilbert l'*Universel*, témoigne avoir vu dans la bibliothèque de Vauclair, au diocèse de Laon, des explications sur quelques autres livres de la Bible, où son nom étoit spécifié, entr'autres sur les psaumes. Ces autres livres de la Bible, que M. Lebeuf n'indique point, sont apparemment les petits prophètes et saint Mathieu, sur lesquels on voit, dans la même abbaye de Vauclair, des gloses que le P. le Long attribue à notre prélat.

Le Long, Bib. sac. t. 2. p. 744.

Lebeuf, ib. | Cat. mss. Angl. p. 3. n. 716.

Le Long, ib.

Malgré l'autorité de tant de manuscrits et de tant d'au-  
Tome XI.

H h

Mss. de Kenelm  
D. | Cat. des mss.  
Angl. p. 1. n.  
1827.  
\* Ib. par. 4. n. 934.

Ib. p. 2. n. 1834.

Jac. Phil. Berg.  
Suppl. chron. ad  
an. 1135.

Cave, Bib. p. 583  
| Oud. Suppl. p.  
421 | Poss. t. 2.  
p. 403.

teurs, auxquels nous pourrions en ajouter encore beaucoup d'autres, il n'est point aisé de démêler ce qui appartient véritablement à Gilbert l'*Universel*. 1°. Les manuscrits varient dans le titre : les uns portent *Gilbert diacre à Auxerre*; ' d'autres, *Gilbert d'Auxerre*, sur Isaïe et sur Jérémie, etc.; d'autres, simplement, *Altissiodorensis*.<sup>a</sup> On trouve le commentaire sur Jérémie parmi les manuscrits de la cathédrale de Sarisbury, sous le nom de Guillaume d'Auxerre, *Guillelmus Altissiodorensis in Jeremiam*. Ce Guillaume d'Auxerre, auteur d'une Somme et de quelques autres écrits de théologie, est mort en 1223. ' Le même commentaire sur Jérémie et celui sur les lamentations n'ont point d'autre titre, dans un manuscrit du collège de Saint-Jean-Baptiste d'Oxford, que celui d'*Altissiodorensis*. Or ce titre ne désigne pas plus Gilbert l'*Universel*, évêque de Londres, que Guillaume d'Auxerre : peut-être même désigne-t-il plutôt le dernier. 2°. A l'égard des bibliographes, et autres écrivains, qui attribuent à notre Gilbert les commentaires que nous venons de citer, ils ont pu parfaitement se tromper, en se persuadant que tout ce qu'ils trouvoient sous le nom de Gilbert, venoit du diacre d'Auxerre de ce nom, depuis évêque de Londres. Ainsi le nom même et la réputation de Gilbert ont contribué à les tromper. ' C'est ce que nous voyons, pour en citer un exemple, par Jacques Philippe de Bergame, parlant de Gilbert sur le témoignage d'autres écrivains. « En ce temps-là, dit-il, Gilbert, philosophe, Breton « de naissance, fut fort estimé dans les Gaules. Il étoit « si savant qu'on lui donna le nom d'*Universel*, à cause « de la variété de ses connoissances. Il a composé beau- « coup d'ouvrages que je n'ai pu voir. Voici ceux que plu- « sieurs assurent être de lui. » Il cite ensuite, 1°. un commentaire sur tout le psautier; 2°. un autre sur toutes les épîtres de saint Paul; 3°. sur l'évangile de saint Jean. Il ajoute à ce commentaire d'autres écrits, savoir, sur les livres de la Trinité de Boëce, et beaucoup de sermons. Cependant tous ces écrits, cités comme étant de ' Gilbert d'Auxerre, évêque de Londres, ne sont point de ce prélat, mais de Gilbert de la Porrée.

Nous pouvons dire la même chose de quelques autres écrits

qui portent le nom de Gilbert, évêque de Londres : tel est l'ouvrage sur l'oraison dominicale, ' *in Pater noster*, parmi les manuscrits de la cathédrale de Worchester, adressé à Gaultier, archidiacre d'Herford; tel est l'écrit sur l'état de l'église, parmi les manuscrits de la bibliothèque publique de Cambridge, ' *Gilbertus de statu ecclesie*. Ces ouvrages sont plus vraisemblablement de Gilbert Folioth que de Gilbert d'Auxerre. C'est à ce même Gilbert Folioth, mort évêque de Londres l'an 1187, après l'avoir été d'Herford, et qui fut le plus grand adversaire de saint Thomas de Cantorberi, qu'il faut attribuer un commentaire sur le ' Cantique des cantiques, imprimé à Londres l'an 1638, par les soins de Junius.

Cat. mss. Angl. par. 4. n. 892.

Ib. par. 3. n. 2427.

Cave, Bib. p. 583.

' D. Martene dit avoir vu parmi les manuscrits de l'abbaye de Barzelle, dans le diocèse de Bourges, quelques traités de Gilbert, diacre d'Auxerre; mais il ne nous apprend point quels sont ces traités.

Voy. lit. par. 1. p. 19.

## SAINT NORBERT,

FONDATEUR DE L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ,  
ENSUITE ARCHEVÊQUE DE MAGDEBOURG.

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

SAINT Norbert, que le suffrage presque unanime de son siècle égalait à saint Bernard, ' et que saint Bernard lui-même n'hésitoit pas à regarder comme son maître, ' naquit à Santen, petite ville du duché de Cleves, vers l'an 1080. Sa maison étoit très-ancienne, et pouvoit aller de pair avec les plus illustres de l'Allemagne. A l'avantage de la naissance il réunissoit les qualités brillantes du corps et de l'esprit. Les maîtres aux soins desquels son éducation fut confiée, perfectionnerent les talents; mais ils ne réussirent pas à lui inspirer un goût solide pour la vertu. Il cultiva les sciences

Bern. ep. 253.

Boll. 6. Jun. p. 822 | Hugo, Vie de S. Norb. not. p. 5.

en philosophe voluptueux, qui sait malheureusement les allier avec ses passions. L'état ecclésiastique qu'il embrassa par des vues humaines, ne produisit aucune réforme dans ses mœurs. Ayant été pourvu d'une prébende dans l'église collégiale de Santen, il reçut l'ordre de sous-diacre, bien résolu d'en demeurer là pour ne pas s'astreindre à des bienséances plus rigoureuses en s'élevant à des degrés supérieurs. La cour de l'empereur Henri V, son parent, où il se rendit ensuite, acheva de le pervertir. Il y exerça durant plusieurs années la charge de chapelain, et s'y distingua par tous les vices déliés dont les courtisans font gloire, et qui leur assurent ordinairement la faveur du prince.

Boll. ib.

Ib. p. 823.

Au milieu de la fausse prospérité dont il jouissoit, Dieu le toucha d'une manière à peu près semblable à celle qui fit du persécuteur de l'église naissante l'apôtre des Gentils. Devenu dès lors un nouvel homme, il abandonna subitement la cour et prit le parti de la retraite. Après avoir passé l'espace de dix-huit mois dans le silence et les exercices d'une pénitence rigoureuse, le désir de se rendre utile au prochain lui persuada de recevoir les ordres sacrés. Il alla trouver pour cet effet, l'an 1116, Frédéric de Carinthie, archevêque de Colōgne, et obtint de lui d'être ordonné diacre et prêtre en un même jour. Cette précipitation, aussi peu conforme aux canons que contraire à ses anciennes dispositions, lui causa dans la suite un amer repentir. Mais n'ayant en cela péché que par ignorance et par excès de zèle, il n'en reçut pas moins abondamment la grâce du sacerdoce et du ministère évangélique auquel il étoit appelé. Ses concitoyens ne tardèrent pas d'en ressentir les effets. Il vint à Santen dans l'état le plus lugubre, et commençant par les chanoines ses confrères, il leur remontra pathétiquement l'opposition de leurs mœurs aux maximes de la vie cléricale. La surprise excitée par un changement si extraordinaire, le fit d'abord écouter avec attention. Quelques-uns profiterent de ses discours; mais la liberté avec laquelle il ne cessoit de reprendre publiquement les vices des ecclésiastiques, indisposa le plus grand nombre contre lui. La cabale succédant aux murmures se grossit insensiblement des évêques et des abbés du voisinage, qui se croyoient notés dans ses prédications. Il fut dé-



féré comme un fanatique au concile de Fritzlar, assemblé l'an 1118 par Conon, légat du pape, au sujet des divisions du sacerdoce et de l'empire. On lui faisoit un crime de son habillement singulier, et on l'accusoit de prêcher sans mission. Il répondit au premier de ces reproches, en alléguant le droit commun à tout chrétien de porter les livrées de la pénitence; il réfuta l'autre par les termes de son ordination. Mais voyant le peu de fruit qu'il faisoit dans sa patrie, il alla trouver le pape Gélase en Languedoc où ce pontife étoit alors, pour obtenir la permission d'annoncer, partout où bon lui sembleroit, la parole divine. Muni de ce pouvoir qui lui fut accordé gracieusement, il parcourut diverses contrées de la France en ministre évangélique, et pénétra jusque dans le Hainaut. Là, trouvant la moisson abondante, il crut devoir s'y arrêter quelque temps. Le succès répondit aux efforts de son zèle. Partout où il se présentoit, il étoit environné d'une foule de peuple qui accouroit de tous côtés pour l'entendre. Ses instructions étoient solides et relatives aux vices dont le pays étoit infecté. Les rapines, les inimitiés, les meurtres et d'autres crimes auxquels on s'y livroit sans remords, cessèrent dès lors pour faire place aux vertus contraires. Ce renouvellement se répandit dans le Brabant et dans les provinces voisines où le saint étendit sa mission. Les prélats, les chanoines et les moines voulurent être aussi du nombre de ses auditeurs. Ils le prioient d'entrer dans leurs chapitres, et lui proposoient diverses questions sur le dogme et sur la morale, les uns pour le surprendre, les autres dans la vue de s'instruire. Norbert, sans approfondir les intentions, répondoit à tous d'une manière qui laissoit les esprits éclairés et satisfaits.

Ib. p. 824.

p. 827.

' Cependant Calliste II, successeur de Gélase, tenoit (l'an 1119) un concile nombreux à Reims. Norbert s'y étant rendu, pour faire renouveler ses lettres de missionnaire par le nouveau chef de l'église, fut présenté à son audience par Barthélemi, évêque de Laon. Ce prélat, dans un entretien particulier qu'il eut avec lui, connut toute l'étendue de son mérite, et résolut en conséquence de l'attirer en son diocèse. Sur la proposition qui lui en fut faite, le saint demanda du

Ib. p. 830.

temps pour délibérer; mais l'évêque l'emmena par provision, et le pape étant venu à Laon, acheva de le déterminer. On lui donna, pour exercer ses talents apostoliques, la supériorité des chanoines réguliers de cette ville, qui avoient grand besoin de réforme. Il entreprit, mais vainement, de les ramener à leur devoir par tous les moyens qu'une ingénieuse charité peut imaginer. A la fin, leur indocilité persévérante le contraignit de les abandonner, et fit revivre l'attrait qu'il se sentoit depuis longtemps pour la solitude. Ayant fait part de ses dispositions à son évêque, il choisit de concert avec lui le désert de Prémontré pour sa demeure. Ce fut là qu'il jeta (l'an 1120) les fondements de son ordre, dont notre plan ne nous permet pas de décrire les merveilleux commencements. Nous nous contenterons de dire que les charmes de son éloquence furent le moyen extérieur dont la providence se servit pour lui gagner ses premiers disciples. Un jour étant entré dans l'école de Raoul, théologal de Laon, il y parla de la fuite du monde avec tant de force et d'onction, qu'il fut incontinent suivi par sept des meilleurs sujets. La bonne odeur que leurs vertus exhalerent, en attira quantité d'autres en très-peu de temps. Les colonies du nouvel ordre se multiplièrent avec la même rapidité. Quatre ans s'étoient à peine écoulés depuis sa naissance, que Norbert se voyoit déjà chef de neuf abbayes qu'il avoit fondées.

Ib. p. 843.

L'une des plus célèbres et des plus utiles à l'église fut celle de Saint-Michel d'Anvers. Cette ville, dès lors florissante par le nombre et la richesse de ses habitants, étoit dans une affreuse indigence des biens spirituels. L'hérétique Tanchelme y avoit laissé, avec ses erreurs, tous les désordres qu'elles entraînoient, et qu'il avoit lui-même autorisés par son exemple. Les sacrements, surtout celui de l'autel, y étoient entièrement méconnus, le sacerdoce méprisé, l'impudicité consacrée par une espece de religion. Douze chanoines, envoyés par l'évêque de Cambrai, diocésain d'Anvers, pour seconder l'unique pasteur qui fût alors dans cette ville, y travailloient sans fruit. Norbert, appelé à leur secours, confondit les chefs du parti, les obligea de se retirer honteux de leur défaite, et ramena doucement le peuple par des discours

persuasifs et touchants. ' Ses disciples, à qui les chanoines cédèrent généreusement leurs places, acheverent l'œuvre qu'il avoit si heureusement commencée. Leur introduction se rapporte à l'an 1124. De retour à Prémontré, le saint homme étoit résolu de consacrer le reste de ses jours à la perfection de son institut, qu'il avoit établi suivant la regle de saint Augustin. Mais la providence avoit d'autres vues sur lui. Le comte de Champagne l'ayant chargé d'une commission importante auprès de l'empereur Lothaire, il se rendit pour cet effet à Spire, l'an 1126. ' Il y trouva ce prince occupé à délibérer avec plusieurs prélats sur le choix d'un archevêque de Magdebourg. Comme les esprits ne pouvoient s'accorder, on pria Norbert de parler sur ce sujet. Le fruit de son discours fut tel que, contre son attente et à sa grande surprise, on lui déféra la place qu'il s'agissoit de remplir. Il eut beau s'en défendre; les députés du clergé de Magdebourg, qui étoient là présents, se saisirent de lui, le firent ordonner sur-le-champ et l'emmenèrent en triomphe à son église. L'état déplorable où elle se trouvoit ouvrit une vaste carrière à son zèle. Le saint prélat n'oublia rien de ce que son ministère exigeoit pour y rétablir l'ordre. Mais ce ne fut qu'après une longue suite de contradictions et de périls que le succès couronna ses travaux.

Brit. c. 12.

p. 850.

L'application au bien de son diocèse ne le rendit point distrait sur les intérêts de l'Église universelle. L'an 1131, il se rendit au concile indiqué à Reims pour terminer le grand différend des deux contendants à la papauté. On ne peut douter que son autorité, réunie à celle de saint Bernard, n'ait beaucoup influé dans le jugement de cette assemblée, qui se déclara pour Innocent, et proscrivit Analet son compétiteur.

' Norbert et l'abbé de Clairvaux étoient unis depuis longtemps par les liens de l'estime et de l'amitié la plus tendre. Pendant le concile de Reims, ils eurent ensemble plusieurs entretiens, dans l'un desquels l'archevêque expliqua ses vues touchant l'avènement de l'antechrist. Il croyoit l'ennemi déjà aux portes, et ne doutoit pas que le mystere d'iniquité ne dût se consommer de son temps. ' L'abbé lui demanda le fondement de cette opinion, et ne fut pas satisfait de sa réponse.

Bern. ep. 253. p. 250.

Bern. ep. 56. p. 60.

Ibid.

Mais le prélat sut bien le dédommager de l'incertitude où il le laissoit sur cet article, par la maniere vive et lumineuse dont il lui développa plusieurs importantes et sublimes vérités de la religion. Saint Bernard fut si touché des belles choses qu'il lui entendit dire alors, ' que depuis il appeloit sa bouche un canal céleste, *fistula celestis*.

Boll. ib. p. 855.

Non content d'avoir contribué à la décision du concile de Reims sur le pape légitime, Norbert employa ses soins pour la faire exécuter. ' Il somma l'empereur de la parole qu'il avoit donnée, de replacer Innocent sur le siège de Rome. Ce prince ayant exigé que l'archevêque l'accompagnât dans cette expédition en qualité de chancelier, il y consentit malgré ses infirmités. Les fonctions de cet emploi ne lui firent pas oublier les devoirs du ministère épiscopal. Il ne cessa de prêcher sur la route contre le schisme, et il le fit avec un succès qui égala celui des armes impériales. Innocent, assis sur la chaire de saint Pierre, crut devoir reconnoître les services du prélat, en le nommant primat des deux Saxes. Mais Norbert jouit à peine de cette prérogative. Épuisé par les fatigues du voyage et par les austérités qu'il y ajoutoit, il remporta en Allemagne une maladie de langueur, qui le mina insensiblement, et le conduisit à la bienheureuse immortalité quatre mois après son retour, le 6 juin de l'an 1134, dans la huitième année de son épiscopat et la cinquante-quatrième de sa vie.

## § II.

## SES ECRITS.

LA connoissance que nous avons des talents littéraires de saint Norbert, est moins fondée sur les productions de sa plume que sur les éloges de ses contemporains. Il n'est pas douteux, à la vérité, qu'il n'ait composé beaucoup d'ouvrages; mais ce que le public en possède actuellement, se réduit à peu de chose, savoir :

1°. Un sermon sur la vie religieuse, qu'on peut regarder comme le testament spirituel qu'il laissa à ses freres en quittant Prémontré. Il y parcourt rapidement les vertus du cloître, et insiste particulièrement sur la douceur et la concorde. « L'esprit de contention et de murmure, dit-il, n'entre

« point dans le caractère d'un véritable moine : *qui litigiosus et querulosus est, vere non est monachus.* » ' Ce sermon se trouve imprimé dans la Bibliothèque des Peres de Lyon et dans celle de Prémontré. Le P. Jérôme Hirnahim, abbé de Stratow à Prague, en a détaché toutes les phrases pour servir de textes aux discours ascétiques qu'il faisoit à ses religieux, et qu'il rendit publics dans un volume *in-folio*, imprimé l'an 1676.

Bib. PP. t. 21. p. 118 | Bib. Præm. p. 402.

2°. Une constitution faite pendant qu'il étoit abbé de Prémontré, par laquelle il ordonne que la dîme de tous les biens possédés dans son ordre et de toutes les offrandes qu'on y recevoit, sera consacrée aux besoins des pelerins et des indigens.

3°. Un petit discours que le saint fit à son peuple, étant archevêque, après avoir dissipé un violent orage qui l'avoit obligé de s'en séparer pendant quelque temps. On doit la publication de cette piece et de la précédente aux soins du P. Hugo, ' qui les a placées dans son histoire de la vie de saint Norbert.

Hugo, Vie de S. Norb. p. 208.

4°. Une charte datée du 25 octobre de l'an 1129, par laquelle il substitue les religieux de son ordre à la place des chanoines de Sainte-Marie de Magdebourg.

5°. Une autre charte de l'année suivante en faveur des mêmes religieux, pour leur transférer les revenus de l'hôpital de Saint-Adalbert. Ces deux actes ont été mis au jour par M. Muller, ' chanoine luthérien de Sainte-Marie de Magdebourg, dans ses mémoires pour servir à l'histoire de cette église.

Muller, Mem. S. Mariæ Magd. p. 137.

Tels sont les écrits de saint Norbert qui ont vu jusqu'à présent le jour.

' Le P. le Paige assure, dans sa Bibliothèque de Prémontré, que l'on conserve à l'abbaye de Cappenberg, en Westphalie, ses explications de plusieurs livres de l'écriture sainte. On ne peut douter de sa capacité pour ce genre de travail, ' après l'éloge qu'en a fait Guibert de Nogent, écrivain très-peu flatteur, en lui dédiant un pareil ouvrage. Pourquoi donc ses disciples laissent-ils ses commentaires dans l'obscurité? mais peut-être a-t-on reconnu depuis qu'ils n'étoient pas de ce grand homme, ni dignes de porter son nom.

Bib. Præm. p. 304.

Guib. op. p. 182.

Ibid.

' Le même bibliographe nous donne encore les titres des ouvrages suivants de saint Norbert qui n'existent plus, savoir, trois livres des visions et révélations qu'il avoit eues à Cologne et ailleurs; un recueil de sermons prononcés devant son peuple; un écrit sur le rétablissement de la vie régulière; un traité de la brieveté et de la caducité de la vie humaine; un autre de la douceur du joug de J. C.; un dernier enfin contre le schisme de l'antipape Léon. A cette liste d'écrits perdus on pourroit ajouter un nombre considérable de lettres sur le dogme, la morale et les affaires ecclésiastiques et politiques, des discours ascétiques, des ordonnances synodales : ouvrages indispensables pour un fondateur d'ordre, un archevêque d'Allemagne, et un réformateur du clergé. (XV.)

## LE VÉNÉRABLE

## HILDEBERT,

EVÊQUE DU MANS, PUIS ARCHEVÊQUE DE TOURS.

## § I.

## HISTOIRE DE SA VIE.

Mab. An. t. 3. p. 303.

Bib. p. 170.

Bayle, Dict. t. 3. p. 343. not. E. |  
Ménag. t. 3. p. 176 | Bal. misc. t. 7. p. 209.

**H**ILDEBERT, un des plus savants prélats du douzième siècle, vint au monde l'an 1055, ' dans un lieu appelé Lavardin sur les confins du Vendômois, mais du diocèse du Mans. ' Le lieu de sa naissance a sans doute trompé La Croix du Maine, et lui a fait croire qu'Hildebert tiroit son origine de l'illustre maison de Lavardin, quoique l'auteur de ses actes nous apprenne qu'il étoit né de parents médiocres, *mediocribus quidem, sed honestis exortus parentibus*. Toutefois ces expressions ne signifient point qu'Hildebert fût absolument sans naissance, ' comme Bayle le dit d'après le Menagiana. M. Baluze a donné au public une charte qui prouve le contraire, et montre qu'il étoit fils d'un gentil-

homme nommé Hildebert, qui, à la vérité, n'étoit pas qualifié. On voit, par la même charte, qu'il avoit trois freres, Salomon, Drogon et Geoffroi. Ce dernier fut reçu dans l'abbaye de Marmoutier, étant encore enfant, du temps de l'abbé Albert, qui considéroit beaucoup le pere de notre prélat.

Hildebert qui étoit l'aîné, fut destiné à l'état ecclésiastique et instruit dans les sciences. Il ne nous apprend nulle part dans ses écrits quelle fut l'école où il prit des leçons.

Guillaume de Malmesbury lui donne Bérenger pour maître; mais les expressions de cet écrivain font juger que c'est seulement une conséquence qu'il tire de ce qu'Hildebert avoit fait l'építaphe de Bérenger. « Je le rapporte, dit-il, « pour faire voir l'affection de ce véritable prélat pour son « maître. » Nous ignorons d'où le dernier éditeur des ouvrages d'Hildebert a tiré ce qu'il dit de lui, savoir qu'il se félicitoit d'avoir eu Bérenger pour maître, et témoignoit lui être redevable de tout ce qu'il avoit de politesse dans le style, d'agrément et d'éloquence. Il est vrai que Maan, dans son histoire de l'église métropolitaine de Tours, et presque tous les modernes qui ont parlé de notre prélat, s'accordent à le faire disciple de Bérenger. Mais tous ne paroissent avoir d'autre fondement que l'építaphe faite par Hildebert, qui, bien loin de favoriser leur opinion, peut fournir une preuve du contraire. En effet, si Hildebert avoit été disciple d'un homme auquel il donne de si grandes louanges, auroit-il manqué de faire connoître par quelques traits qu'il avoit eu l'avantage de l'avoir eu pour maître? C'est néanmoins sur quoi il garde un profond silence.

De Gest. reg. Angl. l. 3. p. 113.

Hild. vit. p. 17.

Eccl. Tur. p. 103. n. 2.

Dans quelque école qu'Hildebert ait été élevé, soit dans celle du Mans, qui étoit alors très-florissante; soit dans celle de Tours, sous le fameux Bérenger, ou même d'Angers<sup>1</sup>, il est certain qu'il étudia sous de très-habiles maîtres, et avec beaucoup de succès. Après l'étude des belles-lettres, il s'ap-

<sup>1</sup> M. Raugeart, auteur d'une histoire de l'Université d'Angers, et d'un discours sur les historiens d'Anjou, qui n'ont point encore vu le jour, prétend qu'Hildebert fut élevé à Angers sous Bérenger, et qu'il fut même chanoine de cette église. Hist. And. ms. p. 20.

pliqua à celle de la théologie. La plupart des auteurs qui ont écrit la vie d'Hildebert, avancent que ce fut dans l'abbaye de Cluni. Quelques-uns même prétendent qu'il y embrassa la vie monastique. ' D. Beaugendre a recueilli avec soin dans les œuvres d'Hildebert tout ce qui pouvoit favoriser cette opinion. Il cite, mais sans l'avoir vu, un manuscrit dans lequel Hildebert est appelé *moine de saint Hugues* : François de Rivo, grand prieur de Cluni, ' dit positivement dans la chronique de ce monastère qu'il a composée à la fin du quinzième siècle, ou au commencement du suivant, qu'Hildebert a été *disciple et moine de saint Hugues*. M. Duchesne, dont le P. Beaugendre fait beaucoup valoir l'autorité, répète la même chose dans ses notes sur la vie du saint abbé de Cluni ; ' mais il ne paroît pas que ce savant écrivain ait discuté ce point de critique. Voilà ce qu'on peut dire de plus plausible en faveur du sentiment qui fait Hildebert moine de Cluni. Mais ces autorités sont trop modernes pour décider un fait si éloigné, et qui est d'ailleurs combattu par des raisons très-solides, pour ne pas dire sans réplique. Il y a apparence que la vie de saint Hugues, écrite par notre prélat, est ce qui a donné lieu de croire qu'il a été moine de cette abbaye. Mais cette seule vie suffit pour prouver le contraire. Si Hildebert avoit été *disciple et moine de saint Hugues*, comme on le prétend, est-il possible qu'il n'en eût pas fait mention en écrivant la vie de ce saint abbé ? Néanmoins qu'on se donne la peine de lire cet écrit, on n'y trouvera aucun trait qui fasse connoître que ce soit la production d'un élève du saint. On y verra, au contraire, qu'Hildebert n'avoit jamais vu saint Hugues avant que d'être archidiacre du Mans, ' et qu'il le vit pour la première fois lorsqu'il accompagnoit Hoël, son prédécesseur, qui allant à Rome passa par Cluni pour voir ce respectable abbé. Ce saint homme, pendant une conversation qu'il eut avec l'évêque du Mans, jetoit souvent les yeux sur l'archidiacre qui l'accompagnait, et, lui adressant la parole, il dit : « Ne manquez pas à la grâce de « Dieu, parce qu'il est réglé que vous ne resterez pas dans « l'ordre que vous exercez actuellement. ' Peu de temps « après, cette prédiction eut son accomplissement, car l'année suivante cet archidiacre fut élevé à l'épiscopat. Nous « avons entendu cela nous-mêmes, continue l'auteur de la vie « de saint Hugues ; nous l'avons vu y étant présent, nous

Hild. op. p. 910.  
not.

Bib. Clun. p. 164.

ib. not. p. 83.

Bib. Clun. p. 922.

ib. p. 923.



« avons participé dans ce colloque aux prières de ce saint  
 « homme. Nous avons, à la vérité, appris par la renom-  
 « mée certains traits de sa sainteté, de sa douceur et de  
 « ses vertus ; mais en réfléchissant avec attention sur la  
 « sainteté de la vie du troupeau et sur la vigilance du pas-  
 « teur, nous avons trouvé beaucoup au delà de ce qu'on  
 « nous en avoit raconté. » On ne peut douter que l'auteur de  
 la vie ne parle de lui-même. Ses expressions sont trop claires  
 et trop formelles pour pouvoir en douter. C'est le seul trait  
 qu'il rapporte dans toute la vie du saint, dont il ait été lui-  
 même témoin. Or, s'il a trouvé dans cette seule visite beau-  
 coup plus qu'il n'en avoit appris par la renommée, peut-il y  
 avoir lieu de croire qu'il avoit été son élève, son disciple, et  
 même son religieux ?

M. Maan, dans son histoire de l'église métropolitaine de  
 Tours, ' voulant prouver qu'Hildebert avoit été élevé dans Eccl. Tur. p. 104  
 l'abbaye de Cluni, cite deux vers de Pierre de Poitiers, qui  
 décideroient la question, s'il étoit certain que l'auteur a voulu  
 parler d'Hildebert :

Prodiit hinc etiam Juliani dulcis alumnus,  
 Qui bene Turonicæ præfuit ecclesiæ.

' Les trois vers qui précèdent les deux cités par Maan, Bib. Clun. p. 604  
 donnent encore plus de force, et porteroient à croire que  
 non-seulement Hildebert avoit été élevé à Cluni, mais même  
 qu'il avoit fait profession de la vie monastique, et qu'il étoit  
 du nombre de ces grands hommes que cette abbaye produi-  
 sit dans ce siècle, et qui furent tirés de son sein pour gou-  
 verner différentes églises :

Pluribus Ecclesiis edidit ipsa patres.  
 Semper clarorum genitrix solet esse virorum ;  
 Ipse tibi datus est Odilo magnificus.  
 Prodiit hinc etiam, etc.

Il faut avouer qu'il n'y a point eu d'autre archevêque de  
 Tours à qui les deux vers que Maan cite puissent convenir  
 qu'à Hildebert, si l'on suppose que ces mots, *Juliani dulcis*  
*alumnus*, désignent un sujet tiré de l'église de Saint-Julien

du Mans pour gouverner celle de Tours. Mais sur quoi fonderoit-on une telle supposition? L'église du Mans est-elle la seule qui soit dédiée à saint Julien? N'y avoit-il pas à Tours même une abbaye de ce nom, qui subsiste encore aujourd'hui? L'élève de Saint-Julien placé sur le siège de Tours, que Pierre de Poitiers ne nomme point, n'a-t-il pas pu être tiré de cette abbaye? Quoi qu'il en soit, les raisons que nous avons alléguées ne nous permettent pas de croire qu'Hildebert ait été élevé à Cluni, et pour nous servir des expressions de D. Mabillon, ' nous ne pouvons nous persuader qu'il ait été moine de cette abbaye, soit avant, soit après son épiscopat, quoiqu'il nous apprenne qu'il en a eu le désir, et qu'il l'auroit exécuté, si le pape le lui avoit permis : ' *Cujus sinum quasi reus jam dudum amplexus essem, si consultus papa pontificis onus amoliri permisisset.*

Mab. An. 1. 69.  
n. 59.

Hild. ep. ad Hug.

Mab. vet. Anal.  
ed. fol. p. 313.

Ord. 1. 10. p. 770.

Act. cen. cap. 35  
| Mab. vet. Anal.

Yv. ep. 277. p.  
118.

Les progrès qu'Hildebert fit dans les sciences, le rendirent capable d'être le maître des autres. ' Hoël, qui occupa le siège du Mans depuis le 21 d'avril 1085 jusqu'au 29 juillet de l'an 1097, connoissant son mérite, le choisit pour diriger l'école de sa cathédrale. Il y joignit encore, l'an 1092, la dignité d'archidiacre qu'Hildebert remplit dignement pendant cinq ans; c'est-à-dire jusqu'à l'an 1097, qu'Hoël étant mort, il fut élu pour lui succéder par un commun consentement du clergé et du peuple. ' Hélié, comte du Maine, qui vouloit mettre sur ce siège le doyen de la même église, nommé Geoffroi, Breton de naissance, ayant appris l'élection d'Hildebert, en fut fort irrité, et voulut s'y opposer. Mais comme ce prince avoit beaucoup de piété, il eut égard aux représentations des clercs, et pour ne pas donner lieu à un schisme, il consentit lui-même à l'élection. Quoique nous ayons dit, d'après l'auteur des actes ' des évêques du Mans, qu'Hildebert fut élu par un commun consentement du clergé et du peuple, *communi cleri plebisque assensu*, cela ne doit s'entendre que du consentement de la plus grande partie, et non de l'unanimité. ' Yves de Chartres dit positivement que quelques-uns des principaux de l'église du Mans n'avoient point concouru à l'élection d'Hildebert, et s'opposoient à son ordination. Il n'est pas douteux que le doyen Geoffroi avoit

quelques partisans dans le clergé, qui, pour traverser l'élection d'Hildebert, écrivirent à l'évêque de Chartres, prélat de l'église de France le plus zélé pour l'observation des canons, et le plus instruit de la discipline ecclésiastique. La lettre d'Yves fait voir qu'on lui avoit dépeint Hildebert avec les couleurs les plus noires, et comme un homme indigne de l'épiscopat par sa mauvaise conduite et ses mœurs déréglées. « J'apprends, lui dit-il, écrivant à l'archidiacre lui-même, des choses de vous, qui me causent beaucoup de douleur, et qui me font horreur. Que si elles sont vraies, vous ne pouvez que nuire à votre peuple, sans espérance de lui être utile. Quelques-uns des principaux de l'église du Mans, qui assurent vous connoître depuis longtemps, témoignent que vous n'avez point mis de bornes à vos passions déréglées, que vous les avez portées, depuis que vous avez été élevé à la dignité d'archidiacre, jusqu'au point d'être toujours entouré d'une troupe de personnes du sexe, dont vous avez eu plusieurs enfants. » Sur quoi Yves lui représente que la vie de celui qu'on élit évêque doit être irréprochable, et que celui qui est tombé après avoir reçu les saints ordres, non-seulement ne doit pas être élevé à un degré supérieur, mais qu'il doit même être déposé de celui qu'il exerçoit. Les mêmes personnes qui avoient ainsi dépeint Hildebert, en écrivant à Yves, ajoutoient que son élection avoit été faite contre leurs avis et malgré leur opposition : en conséquence, l'évêque de Chartres conseille à Hildebert de faire là-dessus de sérieuses réflexions, et, s'il se sent coupable, de renoncer à son élection.

On peut, et on doit même regarder cette lettre d'Yves, comme l'unique fondement de tout ce qui a été écrit de désavantageux contre la mémoire de notre prélat par quelques auteurs. Baronius, choqué des louanges excessives qu'il a données à Bérenger dans l'építaphe de cet homme si fameux, et cherchant à en décrier l'auteur, dit qu'il la fit n'étant encore qu'archidiacre, et menant alors une vie toute dissolue. Pour le prouver, il a publié dans ses annales la lettre d'Yves; afin, dit-il, de faire connoître Hildebert pour ce qu'il étoit alors, et qu'on sçache à quoi s'en tenir sur les éloges

Bar. ad an. 1088.  
n. 15. 20.

qu'il a faits d'un ami qui ne les méritoit pas. Cette maniere de raisonner n'est guères conforme aux regles d'une sage et judicieuse critique, qui ne permet pas de regarder une accusation comme une preuve constante. Baronius auroit pu s'y prendre autrement. Il pouvoit et devoit même blâmer les louanges qu'Hildebert a données mal-à-propos à Bérenger. Mais étoit-il nécessaire pour cela de le déshonorer, et de le croire coupable, parce qu'il est accusé?

p. 389 et suiv.

Corvaisier commet la même faute dans son histoire des évêques du Mans, et enchérit encore sur Baronius. Il y avance, sans aucune preuve, qu'Yves de Chartres, non content d'avoir fait par écrit de sages remontrances à Hildebert, étoit encore allé en personne au Mans, pour l'exhorter de vive voix à quitter les désordres qui le déshonoroient, et le rendoient le scandale de l'église. Puis, sans avoir égard aux moyens qu'on emploie pour sa justification, il embrasse le sentiment de ceux qui le *représentent comme pécheur* avant son épiscopat : il l'appuie même de l'autorité du nécrologe de Saint-Pierre de la Cour, dans lequel il est fait mention d'un nommé Gervais, fils, à ce qu'il prétend, *naturel* d'Hildebert. Ménage, dans son histoire de Sablé, ne traite pas mieux notre prélat, quoiqu'il n'en fasse mention qu'en passant. On peut bien croire que Bayle n'a pas manqué d'insérer dans son dictionnaire l'accusation formée contre Hildebert sur l'article des mœurs. Elle étoit trop assortie au goût d'un tel écrivain, pour n'avoir pas une place dans son ouvrage parmi tant d'autres traits de la même espece. Peut-être même n'a-t-il parlé de ce prélat, que pour avoir occasion d'y mettre cet article et sa prétendue lettre contre la cour de Rome.

Ib. p. 394.

Men. p. 107. 208.

Bayle, t. 3. p. 341.  
342.

Juret, not. in ep.  
| Yv. p. 208. 209.

La lettre d'Yves de Chartres étant, comme nous l'avons remarqué, l'unique fondement des accusations formées contre Hildebert, ce seroit, pour le justifier, une voie bien sûre, si l'on pouvoit démontrer que cette lettre est supposée, c'est-à-dire qu'elle n'a point été écrite à l'évêque du Mans. C'est la route que Juret a prise dans ses notes sur les lettres d'Yves de Chartres, où il dit que la lettre en question a été adressée à un nommé Aldebert, et non à Hildebert. Mais cette pré-

tention est inutile pour la fin qu'il se propose, parce que notre prélat portoit ces deux noms, comme on le voit par un acte fait à Nantes en 1105, publié parmi les preuves de l'histoire de Bretagne, et par D. Martene. <sup>1</sup> Il prend encore lui-même le nom d'Aldebert à la tête de sa lettre à Ranulphe, évêque de Durham, et dans quelques-unes de ses chartes. D'ailleurs, il n'y a point eu d'autre archidiacre de ce nom du temps d'Yves de Chartres; ainsi on ne peut point douter que la lettre de ce prélat n'ait été adressée à Hildebert. Prétendre le contraire, c'est, au jugement du P. Sirmond, <sup>1</sup> confirmé par le P. Mabillon <sup>2</sup>, <sup>a</sup> vouloir qu'on croie les choses les yeux fermés. <sup>b</sup> Il faut néanmoins avouer, quoi qu'en disent ces deux savants, que D. Beaugendre donne d'assez bonnes raisons pour prouver que la lettre n'est pas d'Yves. Il y a six exemplaires manuscrits des lettres de l'évêque de Chartres dans la bibliothèque du roi, et elle ne se trouve que dans un seul. De neuf manuscrits de celle de Colbert, il n'y en a qu'un où elle soit, et même écrite d'une autre main. On ne la voit point dans le manuscrit de l'abbaye de S.-Germain. Dans celui de S.-Victor elle est adressée à Aldebert, sans nom d'auteur. Enfin, outre que sur dix-sept manuscrits elle ne se trouve que dans trois, elle est placée dans ces trois hors de son rang. Au lieu que, suivant l'ordre des temps, elle devrait être jointe à celles qui ont été écrites l'an 1097, elle occupe presque la dernière place, n'en ayant qu'une à sa suite. Mais, en supposant que la lettre regarde Hildebert, il n'en est pas moins vrai que l'accusation est fautive. Et il est visible que l'évêque de Chartres n'écrivit en ces termes à l'archidiacre du Mans, que sur le témoignage de ses ennemis, qui employèrent la calomnie pour faire échouer son élection à laquelle ils n'avoient point eu part, *quorum nec consilio fuerat electus, nec assensu*. C'est là toute la réponse que l'on doit faire à la lettre d'Yves de Chartres, et la seule qu'elle mérite. Ce prélat fut trompé en cette occasion à l'égard d'Hildebert, comme Marbode de Rennes et Geoffroi de Vendôme à l'égard de Robert d'Arbrissel.

Hist. de Bret. p. 264 | Mart. Anec. t. 1. c. 316.

Sirm. in Goffrid. l. 3. ep. 13.  
<sup>a</sup> Mab. An. l. 69. n. 59.  
<sup>b</sup> Vit. Hild. p. 19.

On doit aussi remarquer qu'Yves ne forme pas un juge-

<sup>1</sup> Certe qui de Hildeberto scriptam epistolam pertinacius neget, is, iudicio Sirmundi, clausis oculis sibi credi velle censendus est.

ment fixe et absolu; il avoit trop d'équité pour juger de la sorte, sans avoir entendu l'accusé; il ne parle qu'en doutant de la vérité des faits, et pour donner à l'archidiacre occasion de se justifier : *Dicunt enim quidam..... Quasi vera sunt..... Si ita sunt.* Ces expressions marquent assez le doute de l'auteur de la lettre sur les accusations dont il parle. Assurément il faut qu'Hildebert fût bien innocent, pour que son élection ait eu lieu, malgré l'opposition d'Hélie, comte du Mans, de Geoffroi, doyen de la même église, et autres qui s'y étoient opposés. Si Hildebert avoit été coupable des désordres dont il est accusé dans la lettre, auroit-il pu se soutenir sur un siège dont il étoit indigne, contre des ennemis si puissants, auxquels Yves de Chartres, zélé pour la discipline ecclésiastique, et plusieurs autres se seroient joints? Est-il même croyable que le clergé et le peuple du Mans, eussent concouru à mettre à la tête de leur église un sujet dont la vie auroit été aussi scandaleuse qu'on le prétend? Auroient-ils préféré, contre la volonté de leur comte, pour être évêque, un homme d'une vie déréglée, au doyen Geoffroi, qui étoit d'une probité reconnue? Le comte Hélie, qui avoit de la piété, auroit-il consenti si facilement que le siège de sa capitale fût occupé par un prélat sans mœurs? Combien n'avoit-il pas de moyens pour l'empêcher, et pour soutenir l'élection de Geoffroi, qu'il avoit d'abord choisi lui-même? La réunion des esprits en faveur d'Hildebert, qui fut consacré quelques mois après son élection, sans aucune réclamation, forme encore une nouvelle preuve de son innocence. Si les calomnies de ses ennemis purent faire quelque impression sur l'évêque de Chartres, les nuages qu'elles répandirent sur son esprit furent bientôt dissipés. C'est ce qu'on voit par plusieurs de ses lettres, qui sont remplies de témoignages d'estime et d'attachement pour notre prélat. Ce que nous avons dit jusqu'ici est plus que suffisant pour sa justification. Néanmoins, pour ne laisser subsister aucun nuage, nous examinerons encore ce que Corvaisier objecte sur l'autorité du nécrologe de Saint-Pierre de la Cour. Il semble, par la manière dont cet écrivain parle d'Hildebert, qu'il a un intérêt particulier qu'il soit coupable. Non content de donner pour certain des faits douteux, il ajoute encore au texte. Le nécrologe de Saint-Pierre porte, simplement,

*Gervais, fils de l'évêque Hildebert* <sup>1</sup>; et Corvaisier a ajouté, de lui-même, au mot *fils*, qui est susceptible d'un bon sens, l'épithète, *naturel*, qui en présente un très-désavantageux. En retranchant l'addition de Corvaisier, rien n'est plus aisé que d'expliquer ce qu'il faut entendre par *fils d'Hildebert*. <sup>1</sup> Il nous apprend lui-même qu'il avoit un neveu, nommé Gervais, chanoine de son église, en 1114, qui l'accompagna à Tours et qui signa, en qualité de chanoine, une charte du prélat son oncle en faveur de l'abbaye de Marmoutier : *et Gervasio nepote meo*. Serait-ce une chose bien extraordinaire qu'Hildebert eût regardé son neveu comme son fils? Ce prélat lui-même, écrivant à Roger, évêque de Salisbury, pour lui recommander Gui, qui fut son successeur sur le siège du Mans, l'appelle son frère et son *fils*. Voilà sans doute le sens dans lequel il faut prendre l'expression de *fils*, dans le nécrologe de l'église de Saint-Pierre de la Cour.

Hist. des év. du Mans. p. 394. 395 | Baluz. misc. t. 2. p. 203.

Quant à ce que dit Ménage, et Bayle <sup>1</sup> après lui, que le *delicta juventutis*, dont il est parlé dans les actes d'Hildebert, confirme la lettre d'Yves de Chartres, rien n'est plus frivole que cette objection. 1°. Si ces critiques avoient voulu s'en rapporter à ce qui est dit de notre prélat dans les actes des évêques du Mans, ils y auroient trouvé tout le contraire de ce qu'ils ont avancé sur son compte. Ils y auroient vu que ce fut en considération de sa science et de sa vertu qu'il fut élu par le clergé et le peuple pour succéder à Hoël <sup>2</sup>. Les éloges qu'on y fait de lui prouvent combien il étoit innocent des crimes que ses ennemis lui imputerent faussement pour faire échouer son élection, et combien est injuste l'accusation que renouvellent aujourd'hui quelques modernes. 2°. Pour venir à l'objection de Ménage et de Bayle; pourquoi ces critiques ont-ils tronqué le texte qu'ils citent? *Et si quæ fræ-*

Men. ib. | Bayle, not. B.

<sup>1</sup> On lit dans ce nécrologe: « Le troisième des ides d'août (le 11) mourut Gervais, fils de l'évêque Hildebert, chanoine de l'église mère et archiprêtre, qui de son vivant a donné une certaine Bible pour le service de cette église. » On conserve encore cette Bible, en deux volumes in-folio, dans le chartrier de la même collégiale.

<sup>2</sup> Propter scientiæ et honestatis suæ meritum, communi cleri plebisque assensu in ejus loco substitutus est, vir utique moribus placidus, verbo et actione modestus, etc.

rant, dit l'auteur des actes, après les plus grands éloges d'Hildebert, *delicta juventutis*; et s'il avoit fait des fautes de jeunesse, il les rachetoit par d'abondantes aumônes. Cet écrivain ne fait que prêter à Hildebert des sentiments tels que doit les avoir tout bon chrétien, et tels que les ont eus les plus grands saints, sans en excepter ceux qui ont mené la vie la plus innocente dans leur jeunesse. Si donc Hildebert, qui dès son enfance s'étoit appliqué à l'étude des lettres, s'y appliqua encore d'une manière plus particulière depuis qu'il fut fait évêque, s'il donna encore plus de temps à la lecture des livres saints, s'il tâcha de racheter, par des aumônes plus abondantes, les fautes qu'il avoit pu commettre étant jeune; est-ce là une raison d'en conclure, avec Ménage et Bayle, qu'il avoit mené une vie déréglée dans sa jeunesse? En vérité, voilà une méthode de raisonner bien singulière.

Gof. lib. 3. ep. p.  
125. 144.

Il est inutile de rapporter les témoignages des auteurs contemporains, qui tous parlent d'Hildebert comme d'un prélat également recommandable par la pureté de ses mœurs et ses lumières. Geoffroi, abbé de Vendôme, qui ne sut jamais flatter, lui a écrit plusieurs lettres, à la tête desquelles il le qualifie : *Ildeberto beatæ vitæ, honorabilis, venerabilis vitæ*. Quoique ces lettres soient écrites depuis qu'Hildebert fut placé sur le siège du Mans, on peut assurer que, s'il avoit mené, avant son épiscopat, une vie aussi irrégulière que quelques modernes l'ont prétendu, l'abbé de Vendôme ne lui auroit pas écrit en ces termes. Enfin nous verrons Hildebert s'expliquer, dans quelques-uns de ses sermons, avec tant de force sur la nécessité d'une vie irréprochable pour être élevé à l'épiscopat, qu'il n'est pas possible d'imaginer qu'il ait pu parler de la sorte, s'il n'avoit lui-même mené une vie très-régulière avant que d'être fait évêque. Par exemple, dans un sermon qui se trouve à la suite des offices divins de Jean, archevêque de Rouen, publiés par Jean Prévôt, expliquant les qualités que saint Paul demande dans un évêque, *Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse*, il doit être irrépréhensible; c'est-à-dire, ajoute Hildebert, *qu'il doit avoir vécu, depuis son baptême, d'une manière irréprochable*. Un évêque qui parleroit de la sorte, après avoir mené lui-même une vie

Joan. Rot. offic.  
eccl. p. 454.



scandaleuse avant son épiscopat, pourroit-il sérieusement se proposer de remporter quelque fruit de son discours? Quel autre fruit en recueillerait-il que le mépris de ses auditeurs, en rappelant à leur mémoire le souvenir de sa vie précédente? Nous nous sommes un peu étendu sur cet article qui nous a paru important, parce que nous avons cru devoir justifier la mémoire d'un des plus grands évêques qu'ait eu la France dans le douzième siècle.

Malgré l'opposition des ennemis d'Hildebert et les intrigues secrètes que fit jouer Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, pour faire casser son élection, elle fut confirmée par Raoul, son métropolitain, qui le sacra le jour de Noël de l'an 1097. On trouve le nom d'Hildebert parmi les souscriptions des évêques qui assisterent au concile de Saintes, tenu, selon le P. Labbe, le 2 mars 1096, et selon D. Mabillon, <sup>a</sup> l'an 1097. Cela forme une difficulté de chronologie, qu'il n'est pas aisé de résoudre. Comment Hildebert, qui n'a été sacré évêque que le 25 décembre 1097, a-t-il pu assister à un concile tenu au commencement de mars de l'an 1097, ou même de l'an 1096? Il faut nécessairement qu'il y ait faute dans l'une ou l'autre de ces deux dates du concile de Saintes. En admettant celle du P. Mabillon, on pourroit la concilier avec la date de l'ordination de notre prélat, par la différente manière de commencer l'année. Supposant donc que l'année de la mort d'Hoël et de l'ordination d'Hildebert ait commencé à Pâques, selon l'usage de ce temps, le nouveau prélat auroit pu assister au concile de Saintes, la même année 1097, qui n'étoit point encore révolue le 2 de mars.

Mart. Ampl. coll.  
t. 1. c. 568.

Lab. Conc. t. 10.  
c. 604.  
<sup>a</sup> Mab. An. l. 69.  
n. 64.

Hildebert étoit âgé d'environ quarante ans, lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat. L'auteur des actes des évêques du Mans nous fait une belle description du plan de vie qu'il se forma et qu'il suivit constamment dans cet état. Tout ce qui peut servir à l'utilité, à l'édification du prochain, et à la sanctification des âmes, s'y trouve réuni; jeûnes, veilles, prières, aumônes, lecture, méditation continuelle des livres saints, travail, zèle infatigable pour l'instruction de son peuple: en un mot, Hildebert fut le modèle de son troupeau par la pratique de toutes les vertus, et il justifia, en remplissant exac-

Mab. An. de Hild.  
c. 35. p. 312. 313.

tement les obligations d'un évêque, le choix de ceux qui l'avoient élu.

Mab. ib.

Ord. l. 40. p. 771.

Les commencements de son épiscopat furent assez paisibles, et il profita de ce calme pour faire plusieurs choses utiles à son église. Mais Guillaume le Roux, qui avoit traversé son élection, causa bientôt de grands troubles. Piqué de voir notre prélat occuper une place dont il avoit voulu le faire exclure, il s'en vengea sur le comte du Mans, auquel il déclara la guerre, sur le prétexte qu'il avoit consenti à l'élection d'Hildebert. Le comte fut fait prisonnier la semaine de devant les rogations de l'an 1098, par Robert de Talvas, comte de Belême, et remis à Guillaume, qui crut l'occasion favorable pour se rendre maître du comté du Maine. Il s'avança vers la ville du Mans dès le mois de juin de la même année : il y revint au mois de juillet avec de nouvelles troupes, brûla le bourg de Coulaines, en haine de l'évêque, pillâ et ravagea tous les biens qui lui appartenoient, de la manière la plus cruelle et la plus barbare. Guillaume ne put cependant se rendre maître de la ville du Mans, parce que Foulques Rechin, comte d'Anjou, et Geoffroi, son fils, qui avoit épousé Eremberge, fille d'Hélie comte du Maine, y étant accourus sur la nouvelle de sa captivité, la conserverent alors. Mais Hélie faisant attention que Foulques et Geoffroi pourroient bien s'accommoder avec le roi d'Angleterre et lui livrer la ville, sans s'embarrasser de le tirer de prison; il demanda et obtint du victorieux la permission de faire venir l'évêque et quelques-uns des principaux de la ville, pour délibérer avec eux sur les moyens de recouvrer sa liberté. S'étant rendus à Bayeux auprès du comte prisonnier, il leur fit part de ses peines et de ses inquiétudes, les priant de faire tout leur possible pour lui procurer la liberté, en remettant la ville du Mans entre les mains du roi d'Angleterre. La négociation réussit; le roi accepta la condition, prit possession de la ville du Mans, et mit en liberté le comte. Celui-ci alla saluer le roi à Rouen, lui offrit ses services, ne demandant qu'à vivre à sa cour avec le titre de comte du Mans. Le roi goûta d'abord sa proposition; mais Robert, comte de Meulan, le fit changer de résolution, par

la crainte d'avoir dans la personne d'Hélie un rival qui pourroit partager avec lui, ou même lui enlever la faveur du roi. Hélie, piqué du refus de Guillaume, lui dit que désormais il ne trouveroit pas mauvais s'il faisoit tous ses efforts pour recouvrer le patrimoine de ses ancêtres. Il se retira ensuite au château du Loir, où il prit secrètement des mesures pour se rendre maître de la ville du Mans. Il la reprit effectivement l'an 1099. Mais pendant qu'il faisoit le siège du château, Robert de Belême en informa le roi d'Angleterre, qui passa promptement la mer pour venir au secours. Hélie, ne se sentant pas en état de lui résister, ne jugea pas à propos de l'attendre, et se retira.

Ord. ib. p. 774.  
775.

Hildebert, ayant appris l'arrivée du prince, alla au-devant de lui, et en fut fort bien reçu. Quoiqu'il n'eût eu aucune part à l'entreprise du comte, quelques clercs, qui lui avoient toujours été opposés, l'accuserent auprès de Guillaume, comme s'il en eût été l'auteur. Depuis ce temps, le roi chercha toutes les occasions de le mortifier. Il voulut l'obliger de consentir à la démolition des tours de son église, dont on s'étoit servi contre ses intérêts; et sur le refus qu'il fit d'y donner son consentement, il l'emmena en Angleterre. Malgré les intrigues de ses ennemis et les vives sollicitations du prince, le prélat demeura ferme et revint en France l'an 1100, sans avoir rien accordé de contraire à son honneur et aux intérêts de son église.

Les légats du pape Pascal II, Jean et Benoît, qui avoient indiqué cette année un concile à Poitiers, y inviterent Hildebert. Mais le triste état de son diocèse ne lui permit pas de s'y rendre; ce fut la raison qu'il en donna dans la lettre qu'il écrivit aux légats, où il fait un grand détail des maux que la ville du Mans et lui en particulier avoient soufferts pendant les troubles qui, depuis trois ans, agitoient la province. Il s'y plaint amerement de la tyrannie du roi d'Angleterre, qui, dit-il, renonçant à la modération qui convient à un roi, a résolu de ne point pardonner à un évêque, qu'il ne l'ait obligé de commettre un sacrilège<sup>1</sup>. Ceci est éclairci par la lettre soixante-quatorzième d'Yves de Chartres à notre pré-

Conc. t. 10. c. 721.  
724.

Hild. op. p. 87.  
88. ep. 8.

p. 37. 38.

<sup>1</sup> Temperantia regis abjecta, decrevit non prius pontifici parcendum, quam pontificem compelleret ad sacrilegium.

lat, dans laquelle il lui marque « qu'il voit par la sienne, « que c'est à la sollicitation de ses adversaires que le sévère « et redoutable roi d'Angleterre veut le rendre complice « de la trahison par laquelle la ville du Mans a été livrée à « ses ennemis. » Hildebert offroit au roi de prouver son innocence par les voies canoniques. Mais ce prince ne lui accordoit aucun autre moyen de se justifier que l'épreuve du fer chaud. Le prélat, qui désiroit de conserver sa réputation et de rentrer dans les bonnes grâces du roi, consulta là-dessus l'évêque de Chartres, pour savoir s'il devoit accepter ce que le prince lui proposoit. Yves lui fit réponse que défendre son innocence par une telle voie, c'étoit la perdre; qu'elle n'étoit ni reçue par l'église, ni autorisée par les canons. Après l'avoir prouvé par plusieurs autorités, il l'exhorte à la patience, à la fermeté, et à ne point donner à ses contemporains, ni laisser à la postérité un si mauvais exemple, en s'assujettissant à cette épreuve.

Bond. Vie des év.  
du Mans, p. 494.

Ord. ib. p. 785.

Hildebert suivit cet avis et tint ferme, préférant son devoir à sa liberté, et aimant mieux s'exposer à l'indignation du roi que de manquer à ce qu'il devoit à Dieu. ' Bondonnet veut que l'évêque ait été mis en prison, quoique l'auteur des actes des évêques du Mans ne le dise point, ni Hildebert lui-même, soit dans sa lettre aux légats Jean et Benoît, soit dans le poème sur son exil, dans lequel il ne ménage pas beaucoup Guillaume. ' Ce prince ayant été tué à la chasse le 2 d'août 1100, le comte Hélié se rendit maître de la ville du Mans, et depuis ce temps Hildebert jouit d'une grande tranquillité.

Bar. ad an. 1107 |  
Beaug. Vit. Hild.

Ord. ib.

' Baronius s'est trompé, ainsi que ceux qui l'ont suivi, en avançant qu'Hildebert avoit essayé de mauvais traitements de la part de Henri, frere et successeur de Guillaume. Non-seulement ce prince ne tenta jamais de reprendre la ville du Mans, mais il ordonna même qu'on remit le château au comte Hélié qui l'assiégeoit; ' il honora toujours l'évêque de son amitié et de son estime.

Notre prélat profita du calme dont il jouissoit sous le comte Hélié, pour réparer les breches que les troubles précédents avoient faites tant dans le temporel que dans le spirituel. Il entreprit ensuite le voyage de Rome, qu'il méditoit depuis quelques années. ' Baronius place ce voyage en

Bar. ad an. 1107.

l'an 1107, Pagi en 1101. ' Mais, quoi qu'en dise ce critique, il est certain que ce fut plus tard ; puisqu'avant que d'entreprendre ce voyage, il travailla plusieurs années pour remédier aux maux de son diocèse, rétablir la discipline, et amasser de quoi fournir aux frais. L'auteur des actes assure positivement qu'il vit en Italie le pape, dont il fut favorablement accueilli. ' Il le dit lui-même, écrivant après son retour à saint Hugues, abbé de Cluni. Hildebert fut comblé d'honneurs et de présents par Roger, fils de Robert Guiscard. ' De retour dans son diocèse, il distribua ses présents à différentes églises, et en employa une partie aux réparations de sa cathédrale.

Pag. ad an. 1107.  
n. 7.

Hild. op. p. 174.

Mab. vet. Anal.  
p. 315. c. 1.

' Hildebert trouva à son retour de nouveaux désordres, auxquels il avoit donné occasion lui-même par la trop grande facilité avec laquelle il avoit permis, avant son départ, à Henri, disciple de Pierre de Bruis, de prêcher dans son diocèse. Trompé par les dehors imposants et l'extérieur mortifié de ces hérétiques, il avoit ordonné à ses archidiaques, en partant pour Rome, de permettre à Henri d'entrer dans la ville et d'y prêcher. Le peuple et les clercs mêmes accoururent en foule aux sermons de ce séducteur, qui réunissoit en sa personne tout ce qui est capable de faire impression sur les esprits et de les émouvoir : un air composé, qui annonce la mortification, une voix de tonnerre, des gestes extraordinaires, beaucoup d'éloquence, des déclamations vives et pathétiques. Bientôt il imbut de ses pernicieuses maximes la plus grande partie des habitants ; et on ne tarda pas à s'apercevoir des funestes effets que firent sur eux les discours empoisonnés de cet hérétique. Il leur inspira surtout par ses déclamations une haine si violente contre les ecclésiastiques, qu'ils en seroient devenus la victime, s'ils n'avoient pas trouvé de la protection auprès du comte Hélie et de ses officiers. ' Trois clercs de mérite, nommés Hugues *de Osello*, Guillaume *qui non bibit aquam*, et Payen Aldric, ayant voulu entrer en conférence avec ces hérétiques pour combattre leurs erreurs, furent outragés par la populace, qui les auroit peut-être mis en pièces, si les gens du comte ne les avoient arrachés de leurs mains. Enfin les clercs voyant qu'il n'étoit ni possible, ni sûr, d'avoir une dispute réglée avec eux, pour

Mab. Anal. ib.

tâcher de les tirer de leur égarement, ils prirent le parti de leur écrire une lettre par laquelle ils interdirent la prédication au chef dans tout le diocèse, et l'excommunierent avec tous ses complices et ses fauteurs.

Id. p. 317. c. 1.

Voilà l'état dans lequel Hildebert trouva son diocèse, lorsqu'il revint de Rome vers la Pentecôte de l'an 1107. Henri, apprenant son retour, s'étoit retiré avec ses compagnons au château de Saint-Galais, où ils continuoient de débiter leurs erreurs. Les habitants du Mans en étoient tellement infectés, que, lorsque Hildebert voulut, en entrant dans le faubourg, donner, selon sa coutume, la bénédiction au peuple, plusieurs la refusèrent avec mépris, vomissant des blasphèmes contre Dieu le créateur, des injures contre le prélat; déclamant contre les clercs, et faisant l'éloge de celui qui leur avoit renversé l'esprit. Hildebert fut touché de compassion en voyant le triste état et l'ignorance de ce peuple séduit. Il souffrit patiemment le nouvel outrage qu'ils lui firent en le mettant en parallèle avec leur nouvel apôtre, qu'ils appeloient leur pere, leur pontife, leur avocat. Il est remarquable que dans cette odieuse comparaison, quoiqu'ils élevassent un infâme Manichéen au-dessus d'un respectable prélat, ils n'attaquèrent cependant point sa conduite ni ses mœurs, et ne lui firent aucun des reproches qu'ils faisoient à ses clercs. Hildebert eut d'abord recours à Dieu, le priant avec instance de regarder son peuple des yeux de sa miséricorde et de préserver son diocèse du schisme; puis il alla chercher l'auteur du mal pour le tirer de ses erreurs ou du moins pour le confondre. Henri étoit trop opiniâtre pour se rendre à la vérité, et trop ignorant pour pouvoir résister à un aussi savant évêque qu'Hildebert; ainsi il fut confondu, mais non converti. Le prélat, ayant convaincu publiquement cet imposteur de ses erreurs et de ses impiétés, lui ordonna de sortir de son diocèse, avec défense d'y jamais rentrer, et s'appliqua à faire revenir ceux qu'il avoit séduits.

Il jouissoit depuis quelque temps du fruit de ses travaux, lorsque la mort du comte Hélie, arrivée le 11 juillet 1110, donna occasion à de nouveaux troubles, qui eurent des suites funestes pour lui. Foulques le jeune, comte d'Angers, qui avoit épousé Eremburge, fille et héritière d'Hélie, ne

tarda pas à être en guerre avec Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre. Ordric Vital ne nous en apprend point le sujet ; D. Beau-gendre croit qu'Henri la déclara à Foulques, parce qu'il avoit rendu au roi Louis le Gros, pour le comté du Mans, la foi et hommage qu'il prétendoit être dus à lui-même. Quoi qu'il en soit du sujet de cette guerre, le succès en fut heureux pour le nouveau comte du Mans, et cependant malheureux pour l'évêque, par une perfidie singulière de Rotrou, comte de Mortagne. Ce comte, qui s'étoit déclaré en faveur du roi d'Angleterre, ayant été battu, pris prisonnier, et enfermé dans la grande tour du château du Mans, et craignant de mourir, il envoya chercher Hildebert, se confessa à lui, mit ordre à ses affaires, et fit son testament qu'il lui mit entre les mains, le priant instamment de le porter à la comtesse sa mere. Le prélat se chargea obligeamment de faire tout ce que désiroit le prisonnier ; il alla trouver la comtesse, qui le reçut fort gracieusement, le remercia, et applaudit au testament du comte son fils. Le lendemain Hildebert fut arrêté, mis en prison, et dépouillé de tout ce qu'il avoit. Yves de Chartres, qui se trouva alors sur les lieux (à Nogent, où la comtesse faisoit sa résidence ordinaire), fit tous ses efforts pour obtenir la liberté du prélat. Mais ni ses prières, ni ses larmes, ni l'excommunication même ne firent impression sur l'esprit d'Humbert, le principal auteur de cet attentat, qui fut également inflexible aux sollicitations des abbés, des religieux et d'un anachorete de grande réputation, qui n'est sans doute autre que le vénérable Bernard de Tiron. On envoya au comte pour l'informer de cette perfidie qui le déshonorait. Il eut d'abord de la peine à se déterminer sur le parti qu'il devoit prendre ; mais enfin il manda qu'on mît l'évêque en liberté et qu'on fit satisfaction à l'église ; et pour faire voir qu'il agissoit sincèrement, il coupa une partie de ses cheveux qu'il envoya à sa mere, à qui il fit dire qu'Humbert lui avoit fait une aussi grande injure que s'il les lui avoit tous coupés.

Hild. op. l. 2. ep.  
17. p. 99. 100.

Nous apprenons tout ce détail d'Hildebert lui-même, qui écrivit à ce sujet une lettre circulaire aux évêques, aux prêtres, et à tous les enfants de l'Eglise. Il y proteste d'abord de son innocence, qui adoucit l'amertume de ses liens : on

est heureusement malheureux, dit-il, lorsqu'on souffre étant innocent <sup>1</sup>. Il se recommande à leurs prières, et les prie d'avoir compassion de lui. Il ne veut point qu'on parle de rançon pour obtenir sa liberté. « Racheté une fois, dit-il, « par le sang de Jésus-Christ, je ne demande point qu'on « me rachete une seconde fois : *Semel Christi sanguine redemptus, iterum redimi non requiro*. Ce sang est ma rançon. « Je ne fais pas assez de cas d'une vie qui dure si peu, pour « l'aimer et me la conserver à prix d'argent. J'aime mieux « qu'elle soit en danger que de fouler aux pieds la liberté « commune pour sa conservation. Que ma mort soit avantageuse à mon église, à laquelle j'ai été inutile pendant que « je l'ai gouvernée. Il est d'un évêque, sinon de vivre, du « moins de mourir pour tous. »

Ep. 18. ib. p. 101.  
102.

Hildebert écrivit encore, sur sa détention, une lettre à l'évêque de Seez, le priant de lui rendre une visite, non en personne, mais par l'affection de la charité et par ses prières : *non passibus corporis, sed affectu charitatis*. Ce sera, dit-il, lui rendre visite que de prendre part à son affliction, en priant pour lui et en frappant, à l'exemple de saint Pierre qui coupa l'oreille de Malchus, celui qui persécute Jésus-Christ dans sa personne; c'est-à-dire en excommuniant Humbert Capreolus, officier du comte de Rotrou, qui le retenoit en prison. Il emploie toute son éloquence pour y engager l'évêque de Seez. Après une longue allégorie sur les deux glaives des disciples de Jésus-Christ, dont l'un est entre les mains du prince et l'autre dans celles du pontife qui doit s'en servir quand il est nécessaire, il ajoute : *Vous le portez en vain, si vous ne coupez et ne livrez à Satan cet enfant de mort*. On ne sait si l'évêque de Seez l'excommunia effectivement. Nous ignorons aussi combien dura la captivité d'Hildebert. Il y a cependant lieu de croire que ce fut jusqu'à l'an 1114, que Louis le Gros, roi de France, et Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, ayant fait un traité de paix ensemble, les prisonniers de part et d'autre furent mis en liberté. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter ce que dit Schedel dans sa chronique, qu'Hildebert fut mis en prison

Sched. p. 195.

<sup>1</sup> Feliciter sunt miseri, quos constat non meruisse quæ patiuntur. In adversis siquidem felicitas quædam est, quem reum putas, esse innocentem.



à Rome et y souffrit beaucoup. On voit aisément que cet auteur peu attentif transporte en Italie une scène qui s'est passée en France. ' Nous ne releverons pas non plus ce que dit le P. Pagi d'un second voyage qu'il prétend qu'Hildebert fit à Rome en 1116 ; c'est une suite de la méprise de ce critique, qui a mal à propos placé en 1101 celui qu'il a fait véritablement vers 1107.

Ad an. 1116. n.  
19.

' Nous apprenons de notre prélat qu'il assista à un concile tenu à Angoulême, auquel Girard, évêque de cette ville et légat du saint Siège, présidoit. Nous ne savons rien autre chose de ce concile, que ce qu'il nous en apprend par sa lettre au légat, et ce qu'en dit l'auteur de Maillezais, qui le place en 1118. ' Il se trouva, la même année, à un autre concile que le pape Pascal II tint à Reims au mois d'octobre. ' L'année suivante, le jour de l'octave de Pâques et des grandes litanies, c'est-à-dire le dimanche de *Quasimodo*, qui tomboit cette année le jour de saint Marc, 25 avril, Hildebert fit la dédicace de son église, qui fut consacrée sous l'invocation de la sainte Vierge, des saints martyrs Gervais et Protais, et du très-saint confesseur Julien. La cérémonie fut très-solennelle : deux archevêques s'y trouverent, Gilbert de Tours qui, en qualité de métropolitain, consacra le grand autel ; Geoffroi de Rouen, Marbode, évêque de Rennes, Rainald d'Angers ; plusieurs abbés, grand nombre de personnes des églises voisines. ' Foulques comte d'Anjou et du Maine, non content d'avoir assisté à cette cérémonie avec Eremburge, son épouse, revint quelques jours après accompagné de la princesse dans la même église, et fit plusieurs dons : prenant ensuite son fils entre ses bras, il le mit sur l'autel de saint Julien, priant le saint d'être le protecteur de cet enfant. Le comte partit peu après pour la terre sainte. Il est surprenant que parmi plusieurs sermons que nous avons d'Hildebert, même sur la dédicace de l'église, il ne s'en trouve aucun qui ait rapport à la cérémonie dont nous venons de parler.

Hild. op. p. 126.

Lab. Bib. nov. t.  
2. p. 219.

Mab. vet. An. p.  
317. c. 11.

Mab. ib. p. 318.

L'église du Mans eut la douleur de se voir enlever son pasteur par un événement auquel elle n'avoit pas lieu de s'attendre. Gilbert, archevêque de Tours, étant mort à Rome, où les affaires de son église l'avoient obligé d'aller, Hilde-

Conc. Nic. can.  
15 | Conc. Alex.  
an. 340. ap. Ath.  
t. 1. p. 129 | Conc.  
sard. etc.

Spic. t. 11. p. 414  
| Mart. Amp. coll.  
t. 5. c. 1014.

bert se transporta dans son diocèse pour en prendre soin, pendant la vacance, en qualité de premier suffragant. Le clergé et le peuple, qui connoissoient son mérite, et savoient tous les grands biens qu'il avoit faits à l'église du Mans, l'élurent par un consentement unanime pour succéder à Gilbert. ' Le prélat trop instruit pour ignorer que les saints canons défendent à un évêque de passer d'un siège à un autre, eut beaucoup de peine à quitter une église qu'il gouvernoit depuis vingt-huit ans, pour prendre la conduite d'une nouvelle : néanmoins le pape Honorius, successeur de Pascal, lui ayant ordonné, comme il le dit <sup>1</sup>, il fut intronisé dans la chaire de l'église métropolitaine de Tours avec un applaudissement général. Ce fut dans les premiers mois de l'année 1125, Gilbert étant mort sur la fin de la précédente, et non l'an 1127, ' comme il est marqué dans la chronique de Nangis et dans celle de Tours, auxquelles on doit préférer l'autorité d'Ordric Vital, qui écrivoit alors.

Hist. de Bret. 1.  
4. n. 65.  
Ib. t. 2. p. 279.

Le nouvel archevêque trouva bientôt de quoi exercer son zèle. ' Les désordres qui régnoient en Bretagne étoient si grands, ' que le duc Conan se crut obligé d'écrire au pape pour s'en plaindre, et le prier d'y apporter remède. Hervé, abbé de Redon, fut porteur de la lettre, qui se trouve parmi les preuves de l'histoire de Bretagne. Le pape y eut égard, et écrivit à Girard d'Angoulême, son légat, et à Hildebert, archevêque de Tours, d'assembler un concile pour remédier aux abus. Hervé obtint du pape la permission de choisir quel évêque il voudroit pour faire la dédicace de son église, et la purifier, parce qu'elle avoit été souillée et profanée par des violences et des meurtres. Hildebert fit la cérémonie le 23 octobre 1127, assisté de Gui, évêque du Mans, de quatre évêques de la province, et de quelques abbés. Le duc Conan y assista avec la princesse Ermengarde sa mere, et plusieurs grands seigneurs.

Hist. de Br. ib. p.  
68. 69.

' Après la cérémonie, l'archevêque alla à Nantes, à la priere du duc, et de l'avis des évêques, pour y tenir le concile que le pape avoit ordonné d'assembler. Le concile étant ter-

<sup>1</sup> Cum enim ex præcepto Romani pontificis de episcopatu Cenomanensi ad Turonicam metropolim transissem. (Hild. Ep. 1. 2. ep. 34. p. 137.)

miné, Hildebert en informa le pape par une lettre, dans laquelle il lui marque qu'il s'est rendu en Bretagne à la prière du vénérable comte des Bretons, qu'il a célébré à Nantes un concile qui a duré trois jours; que les évêques de la province, les abbés et plusieurs autres personnes savantes et pieuses y ont assisté. Il assure le pape que les statuts qui y ont été faits pour réformer les abus, sont très-honorables à l'église, et avantageux au peuple. C'étoit la coutume dans ce pays, qu'à la mort d'un mari ou d'une femme, tous les meubles du défunt appartenoient au seigneur. Par un autre usage non moins injuste, tous les débris des naufrages étoient confisqués au profit du prince. Le comte renonça lui-même à ce droit en présence de l'assemblée, et demanda que l'on prononçât excommunication contre ceux qui ne voudroient pas renoncer à l'autre, ce qui fut exécuté : ainsi ces deux coutumes très-onéreuses furent abolies par le concile de Nantes.

Hild. op. p. 132.  
133.

On y défendit les mariages incestueux sous la même peine d'excommunication, et on déclara les enfans qui en seroient nés illégitimes et incapables de succéder à leurs peres. On y fit encore d'autres reglemens dont il fait mention dans sa lettre, priant le pape de les approuver et confirmer par son autorité. Honorius entra dans les vues de l'archevêque, comme on le voit par sa lettre du 20 mai, adressée à notre prélat et à ses suffragants.

Hild. op. p. 133.  
134 | Conc. t. 10.  
c. 918. 919.

Nous ne devons pas omettre ici un trait considérable de l'épiscopat d'Hildebert, qui a précédé et suivi le concile de Nantes. C'est son différend avec Louis le Gros, dont il nous apprend lui-même le sujet et les fâcheuses suites. « Ayant  
« passé, dit-il, par l'ordre du pontife romain, de l'évêché  
« du Mans à la métropole de Tours, j'ai trouvé deux digni-  
« tés vacantes, une d'archidiacre et celle de doyen; un an  
« environ après ma translation, j'ai reçu une lettre du roi  
« par laquelle il me marque qu'il a disposé de ces deux di-  
« gnités, et m'ordonne d'y installer sans délai ceux en faveur  
« de qui il en a disposé. » Hildebert, persuadé qu'il ne  
devoit pas exécuter un pareil ordre, et que c'étoit le cas  
d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, crut cependant qu'il

Hild. ib. ep. 35.  
p. 137.

étoit de son devoir d'aller trouver le roi, et de lui représenter avec respect qu'il devoit s'abstenir de conférer des dignités ecclésiastiques. Il y alla, mais il trouva, dit-il, l'oint du Seigneur inexorable, et s'en retourna sans avoir aucune bonne espérance. Il revint au jour et au lieu que le roi lui avoit indiqués, pour rendre raison de sa conduite et plaider sa cause; mais, quoi qu'il pût dire, il n'obtint rien, ni par ses raisons, ni par ses prières, ni par ses larmes, ni par les protestations qu'il fit de se soumettre à un jugement canonique, même de ceux qui n'avoient pas droit de le juger. Le roi après avoir entendu les raisons de part et d'autre, lui dit de sa propre bouche qu'il lui défendoit de toucher aux revenus des deux dignités; et, lorsque le prélat fut sorti de son audience, il lui envoya dire que ceux de son archevêché étoient confisqués. Dans tout ce récit on ne voit point de jugement en forme rendu contre Hildebert; il dit même formellement qu'il l'attendoit, lorsque le roi lui signifia ses ordres. *Adfui... paratus respondere objectis, et canonum subire judicium. Dehinc audita utriusque partis causa, cum ego adhuc debitum expectarem judicium, rex mihi per seipsum prohibuit;* etc. <sup>1</sup> Cependant Maimbourg avance, qu'Hildebert ayant été ouï, il ne voulut pas se contenter de la sentence qui fut prononcée, qu'il demanda un jugement canonique, et que son obstination fut cause qu'on confisqua les revenus de son archevêché. Notre prélat ajoute que son intention n'est point de former des accusations contre l'oint du Seigneur, afin que le légat agisse à son égard selon la rigueur de la discipline. Il demande seulement qu'il vienne à son secours, qu'il intercede pour lui, et qu'il engage le roi à ne pas opprimer un évêque accablé du poids des années, qui ne désire que le repos. Il auroit fort souhaité d'aller trouver le légat, mais la crainte d'irriter le roi l'en empêcha. D. Beaugendre a cru que le légat à qui cette lettre est adressée, est Girard, évêque d'Angoulême. Il paroît plus vraisemblable que c'étoit Jean de Creme, qui passa en Angleterre l'an 1125, et y tint un concile à Londres au mois de septembre; car Hildebert dit expressément dans sa lettre qu'il a appris qu'il devoit aller en Angleterre, et en conséquence il le prie de vouloir bien lui marquer en quel endroit de la Normandie il pourroit

Hist. du Luther.  
p. 193 | Bayle,  
Dict. t. 3. p. 342.  
not. C.

le joindre, pour lui parler de quelques affaires dont le pape l'avoit chargé.

' Parmi plusieurs lettres que notre prélat écrivit sur le même sujet, il y en a une que l'éditeur croit circulaire, dans laquelle il se plaint amèrement de ce que personne ne prend sa défense : Mes amis, dit-il, gardent le silence; les prêtres de Jésus-Christ se taisent; *silent amici, silent sacerdotes Jesus Christi*; ceux mêmes par le crédit desquels il auroit espéré de rentrer en grâce. Il est cependant persuadé que le roi n'a besoin que d'être exhorté et instruit de la vérité. Quant à lui, et à quelque extrémité qu'il soit réduit, il est fort éloigné de vouloir qu'on emploie aucune voie de rigueur, parce que la paix, pour être solide et véritable, doit être fondée sur l'amour et non sur la violence; sur quoi il avance cette belle maxime : *Suspecto est pax, ad quam non amore, sed vi sublimes veniunt potestates. Ea facile rescindetur, et sunt aliquando novissima pejora prioribus*. Mais s'il ne trouve pas cette paix avec les hommes, il la trouvera dans le sein de Dieu. Il espère qu'étant abandonné des hommes, Dieu, dans les mains duquel sont les cœurs des rois, le soutiendra, et que s'il trouve grâce devant lui, il recouvrera plus facilement celle du roi, ou qu'il la perdra plus avantageusement.

' Hildebert s'adressa aussi directement au pape, pour lui faire part de ses peines. « Tels sont les maux que je souffre, dit-il, parce que j'ai eu du zèle pour la loi de Dieu, parce que je n'ai point transgressé les bornes que nos peres ont posées; parce que je n'ai point voulu conférer les dignités ecclésiastiques selon la volonté du roi, et que je ne lui ai pas permis d'en disposer à son gré. Sachant qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, j'ai choisi pour les remplir des personnes capables de porter le poids du jour et de la chaleur. » ' Celui que le prélat avoit fait doyen, se nommoit Raoul. C'étoit un homme de mérite, zélé pour le bon ordre, et généralement estimé. Ce fut même en partie son zèle qui attira sur Hildebert et sur l'église de Tours l'orage dont nous parlons. Quelques-uns des chanoines, dont la vie étoit peu régulière, piqués de ce qu'il vouloit réprimer leurs excès, devinrent ses ennemis irréconciliables. Une querelle qui s'éleva entre les chanoines et les freres du doyen, augmenta encore leur fureur contre

- lui. Pour la satisfaire, ils allèrent trouver le roi, qu'ils sa-  
voient être peu prévenu en sa faveur, et n'eurent pas de  
peine à l'indisposer davantage par leurs faux rapports.  
Au retour, un des chanoines, nommé Nicolas, fut arrêté  
par Foulques, frere du doyen, et fort maltraité. ' L'histo-  
rien de l'église de Tours veut qu'on lui creva les yeux.  
' L'expression dont se sert Hildebert parlant de cette  
aventure semble signifier autre chose : *Demembratus, frater  
abscissus*. Nicolas porta ses plaintes contre le doyen, pré-  
tendant que c'étoit par son conseil qu'il avoit été arrêté  
et traité de la sorte. Le doyen déclara, en présence d'Hil-  
debert, qu'il n'y avoit aucune part, et qu'il étoit prêt de  
se justifier et de subir le jugement canonique prononcé  
par son archevêque. Quoique Nicolas ne produisit aucune  
preuve de ce qu'il avançoit, cependant on jugea que le doyen  
devoit se purger par son serment, et par celui de six  
autres prêtres, ' qui attesteront son innocence; ce qui fut  
fait. Cela s'appeloit alors, *se purgare in septima manu*.  
' Nicolas ne s'en tint ni à cette justification, ni au juge-  
ment de Girard d'Angoulême, qui s'étoit transporté à Tours  
pour y juger cette affaire, et il en appela au pape. Le  
doyen de Saint-Maurice, après s'être ainsi purgé deux fois  
en présence de son archevêque et dans un concile, fut obligé  
d'entreprendre le voyage de Rome, pour prouver encore son  
innocence devant le pape. Il partit donc, sans crainte du  
côté de sa conscience, mais ayant tout à craindre pour le  
chemin, *conscientia securus, non via*, ' dit Hildebert dans  
la lettre qu'il écrivit en sa faveur au pape, et dont il étoit  
vraisemblablement chargé. Ces paroles font sentir que les  
ennemis du doyen avoient formé contre sa personne des  
desseins qui n'étoient pas ignorés. Sa crainte n'étoit que  
trop bien fondée, puisqu'il fut assassiné sans qu'on ait jamais  
pu découvrir les auteurs de cet assassinat. Mais Nicolas et  
ses complices en furent violemment soupçonnés. Ce triste  
événement donna vraisemblablement occasion à l'archevêque  
de Tours, ' qui auroit souhaité que le pape eût épargné  
ce voyage au doyen, de lui écrire une lettre dans laquelle  
il se plaint de l'abus des appels à Rome avec beaucoup  
de force et de liberté.
- ' Pour revenir au différend d'Hildebert avec Louis le

Maau. p. 109. n.  
17.

Hild. ib.

Hild. ib.

Ib. ep. 37.

Ib. p. 114.

l. 2. ep. 35. p.  
138. 139.

Ep. 41. p. 146.

Gros, ce prince n'avoit pas encore rendu ses bonnes grâces au prélat, l'an 1129. Mais il commençoit néanmoins à revenir; car il l'invita à la cérémonie du sacre du prince Philippe son fils, qui se fit le jour de Pâques 14 d'avril de cette année. C'est ce qu'on voit par une de ses lettres au pape Honorius, dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir exécuter une commission dont il l'avoit chargé. Une des raisons qu'il allegue, est que le roi des François l'ayant invité à la cérémonie du couronnement de son fils, il a été obligé de s'y rendre, par le respect qu'il lui doit, par l'espérance de l'adoucir, et par la crainte d'augmenter son indignation s'il y manquoit. Il y a quelque lieu de croire qu'il se réconcilia avec le prince à cette occasion. En effet, Hildebert, écrivant peu après à Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, lui marque qu'il ne doit pas lui laisser ignorer que le roi avoit rendu ses bonnes grâces et le calme à son église. Il fait entendre en même temps qu'il lui en a coûté un peu cher pour les recouvrer (*certum et taxatum obsequium nobis regem benignum exhibuit*), et il prie le roi d'Angleterre de le secourir dans la pressante nécessité où il se trouve. Peu de temps après qu'Hildebert fut revenu dans son diocèse, après avoir assisté au sacre de Philippe, Foulques, comte d'Angers, vint le trouver à Tours pour recevoir de ses mains la croix, avant que de partir pour la Palestine. Ce prince étoit appelé au royaume de Jérusalem par Baudouin II, qui, se voyant sans enfants mâles, l'avoit choisi, du consentement des seigneurs, pour son successeur, en lui faisant épouser la princesse Melisende sa fille. Ordric Vital et la chronique d'Anjou placent cet événement en l'an 1129.

Ib. ep. 40. p. 145.

Ib. ep. 40. p. 151-155.

Gest. cons. and. Spic. t. 10. p. 505.

Ord. l. 2. p. 889 | Lab. Bib. nov. t. 1. p. 277.

L'année suivante, notre prélat, attentif aux intérêts de son église, écrivit au pape après la mort de Baudri, évêque de Dol, arrivée le 7 de janvier de cette année, pour le prier de ne point donner le pallium à son successeur. Mais sa lettre n'eut aucun effet, peut-être même le pape ne la reçut-il pas; car la mort d'Honorius, auquel on ne peut pas douter qu'elle n'ait été adressée, suivit de si près celle de Baudri, que la lettre de notre prélat put bien n'arriver à Rome qu'après sa mort. Baudri étoit mort, comme nous l'avons dit, le 7 janvier 1130, et Honorius mourut le 25 février

de la même année. La mort de celui-ci fut suivie d'un schisme occasionné par une double élection faite par les cardinaux pour lui donner un successeur. Une partie élut pape Grégoire, cardinal de Saint-Ange, qui prit le nom d'Innocent II. Les autres choisirent Pierre de Léon, qu'ils nommerent Anaclet. Le premier, se trouvant le plus foible à Rome, passa les Alpes et vint en France, où il fut reconnu pour légitime pape. La réputation qu'Hildebert s'étoit acquise par sa science et sa piété, lui attira de vives sollicitations de la part des deux contendants, ou de leurs partisans. Gérard, évêque d'Angoulême, qui s'étoit déclaré en faveur d'Anaclet, s'efforça d'attirer à son parti Hildebert, avec lequel il étoit depuis longtemps lié d'une étroite amitié. Mais saint Bernard l'emporta. La lettre qu'il écrivit à notre prélat en faveur d'Innocent II, eut sur son esprit tout l'effet que le saint abbé pouvoit désirer. Hildebert passa par-dessus toutes les difficultés qui l'avoient empêché jusqu'alors de se décider, et reconnut Innocent, auquel il fut attaché inviolablement toute sa vie. L'inscription de la lettre du saint abbé de Clairvaux est remarquable, et fait voir la haute idée qu'il avoit de l'archevêque de Tours : *Magno sacerdoti et excelso in verbo gloriæ Hildeberto, Dei gratia Turonensium episcopo, Bernardus, etc.*

A ce témoignage de saint Bernard, nous pourrions en joindre une multitude d'autres des grands hommes de ce siècle, de saint Anselme, d'Yves de Chartres, de Marbode de Rennes, de Geoffroi de Vendôme et autres avec lesquels Hildebert fut lié, et qui tous avoient pour lui une vénération singulière. Mais outre que cela nous conduiroit trop loin, nous aurons occasion d'en parler en rendant compte de ses lettres. Nous omettons même, afin de ne point trop nous étendre, plusieurs traits qui pouvoient mériter d'avoir place dans la vie de notre vénérable prélat.

Pagi, ad an. 1131.  
n. 23.

Maan, p. 111. n.  
23 | Chr. Tur. |  
Mart. amp. coll.  
t. 5. c. 1015.

' Les savants ne s'accordent point entr'eux touchant l'année de sa mort. Le P. Pagi, sur des supputations dans lesquelles il n'est pas quelquefois aussi heureux qu'il le pense, la met en l'an 1131 ; ' Maan, en 1132 ; l'auteur de la chronique de Tours, en 1134. MM. de Sainte-Marthe la placent en l'an 1136. D. Martene suit ce sentiment dans



une note sur une lettre de saint Bernard au pape Innocent II, qui l'avoit délégué pour décider le différend de deux prétendants à l'archevêché de Tours. Ce dernier sentiment ne peut se soutenir. La chose est démontrée par une charte que Conon duc de Bretagne a donnée le 2 de novembre de l'an 1135, en présence de Hugues, successeur d'Hildebert sur le siège de Tours; et comme Hugues ne fut paisible possesseur du siège de Tours qu'après une contestation assez vive avec Philippe, et après deux appels, ce qui demande du temps, il est tout naturel d'en conclure qu'Hildebert devoit être mort depuis environ un an, c'est-à-dire dès l'année précédente; ainsi l'année 1134 paroît être la véritable époque de la mort de ce prélat. On ne peut d'ailleurs la placer, ni en l'an 1131 avec le P. Pagi, ni en 1132 avec Maan, puisqu'il tint avec ses suffragants une assemblée dans l'abbaye de Redon, le lundi 5 de février l'an 1133, selon l'ancien calcul, et selon le nouveau, l'an 1134, où le 5 février tomboit un lundi.

Gall. chr. vet. t. 1. p. 761 | Mart. ampl. coll. t. 1. c. 730.

His. de Bret. t. 2. p. 285. 286.

A l'égard du jour, il n'est pas douteux. Le martyrologe ou nécrologe de l'église cathédrale du Mans marque expressément qu'Hildebert d'heureuse mémoire, évêque de cette église et archevêque de Tours, mourut le 18 de décembre, à quoi nous pouvons ajouter, de l'année 1134. Il fut inhumé au côté droit de l'autel dans l'église métropolitaine. L'historien de l'église de Tours assure qu'il se fit plusieurs miracles après sa mort. Aussi plusieurs écrivains l'ont-ils placé au rang des saints, ou lui en ont donné le nom; comme Pierre des Noëls, Margarin de la Bigne, Baronius lui-même, M. l'abbé Goujet, etc.; d'autres lui donnent seulement le titre de bienheureux, ou de vénérable. Saint Bernard le qualifie ainsi de son vivant même en l'appelant, *totius reverentiæ virum*. Nous nous contenterons, avec le dernier éditeur des œuvres d'Hildebert, de lui donner le titre de *vénérable*, qui lui est donné à la tête de quelques manuscrits; d'autant que ni l'église de Tours, ni celle du Mans, ne lui ont décerné aucun culte.

Act. cen. p. 234.

Bern. ep. 123. p. 124.

Hildebert peut, à juste titre, être regardé comme un des plus illustres prélats et des meilleurs écrivains de son siècle. Il réunissoit en sa personne d'excellentes qualités, tant de l'esprit que du cœur; des mœurs douces et affables, un

caractere obligeant, porté à rendre service ; une compassion tendre pour les pauvres et les affligés ; un zèle ardent pour le maintien du bon ordre et de la discipline, et pour l'instruction de son clergé et de son peuple ; un attachement sincere aux lois de l'église ; un grand désintéressement pour ce qui le regardoit, joint à une attention singuliere pour la conservation des biens et l'embellissement des deux églises qui lui furent successivement confiées. Celles de Saint-Julien du Mans et de Saint-Gatien de Tours conservent encore aujourd'hui des monuments de sa généreuse libéralité. Quoique d'un caractere naturellement timide, il a néanmoins montré une force et une vigueur vraiment épiscopale au milieu des contrariétés, des événements fâcheux, et des différentes épreuves dont sa vie a été traversée. Ni promesses, ni menaces, ni caresses, ni persécutions, ne l'ont jamais ébranlé, ni empêché de faire ce qu'il croyoit que son devoir exigeoit de lui. Nous nous réservons à faire son portrait en qualité d'auteur, lorsque nous aurons rendu compte de ses écrits ; nous rapporterons seulement ici deux vers qui marquent l'estime et le cas qu'on faisoit de sa personne et de ses ouvrages : il n'est presque aucun historien, ni autre écrivain, qui parlant d'Hildebert ne cite ces deux vers, sans toutefois nous faire connoître le poëte.

Inelytus et prosa, versuque per omnia primus  
Hildebertus olet prorsus ubique rosam.

## § II.

### SES ECRITS.

Les écrits d'Hildebert consistent en lettres, sermons, poésies, et quelques vies de saints. Pour nous conformer à l'ordre qu'a suivi le dernier éditeur des œuvres de ce prélat, nous commençons par les lettres.

1<sup>o</sup>. Elles sont divisées en trois livres, dont le premier en contient 25 ; le second, 53 ; le troisième, 34. Ces trois livres font trois classes différentes de lettres, rangées dans chaque livre selon l'ordre des temps, autant que l'éditeur a pu s'en

assurer. Dans le premier, sont les lettres de piété ou de morale; dans le second, celles qui concernent le dogme et la discipline ecclésiastique; dans le troisième, ce ne sont que des lettres de politesse à différents amis. Parmi ces lettres, il y en a plusieurs qui sont très-intéressantes, non-seulement par rapport au dogme et à la discipline, mais encore par rapport à l'histoire du Maine et de l'Anjou. Nous ne nous arrêterons, dans le compte que nous en allons rendre, qu'à celles qui méritent l'attention de nos lecteurs par les traits importants qu'elles renferment. Quoique l'éditeur n'ait rien omis pour découvrir toutes les lettres de notre prélat, il lui en étoit échappé trois, qu'il a recouvrées dans la suite, mais trop tard pour pouvoir les placer parmi les autres dans l'ordre qui leur convenoit. C'est pourquoi il les a mises dans l'appendice qui suit les préliminaires de son édition. La première est adressée à Turstin, élu archevêque d'York en Angleterre. Il assure ce prélat qu'il n'a jamais rien fait, et ne fera rien contre ses intérêts, dans le différend qu'il a avec l'archevêque de Cantorberi. La seconde est une réponse à Marbode, évêque de Rennes, et à W., archidiacre d'Angers, qui l'avoient consulté sur un cas particulier. Il étoit question de décider si une femme, dont le mari étant malade avoit fait vœu de continence et d'embrasser la vie monastique du consentement de la femme elle-même, pouvoit lui demander le devoir conjugal. Le même cas avoit été décidé autrefois par saint Augustin. L'auteur de la lettre renvoie à sa décision, en déclarant qu'il n'a pas d'autre sentiment que celui de ce saint docteur, dont il cite les paroles tirées de la lettre 262 à Ecdicia. Saint Augustin y marque expressément à cette dame, qu'elle et son mari étoient obligés d'accomplir et d'exécuter ce qu'ils avoient promis à Dieu d'un commun consentement : *Quod Domino pari consensu ambo voveratis, perseverantes usque in finem reddere debuistis*. Comme la femme alléguoit pour raison que cela ne s'étoit point fait par le ministère des prêtres, Hildebert répond qu'à la vérité il eût été plus dans l'ordre que cela se fût fait par leur ministère; mais que cependant il ne voit pas que la femme en puisse tirer aucun avantage pour se dispenser d'accomplir son vœu. Hildebert finit en disant qu'il est disposé à embrasser le sentiment de celui à qui Dieu révélera quelque

Ep. 262. nov. ed.  
al. 193. p. 888.

Spic. t. 13. p. 295.

chose de mieux. Il faut remarquer ici que D. Dachery a publié cette lettre dans son Spicilége sous le nom de Marbode, évêque de Rennes, et que D. Beaugendre, qui l'attribue à Hildebert, n'a point eu connoissance qu'elle fût imprimée dans ce recueil ; car cela lui auroit donné occasion de discuter lequel des deux prélats étoit le véritable auteur de cette lettre. Le mauvais usage qui régnoit alors, de ne marquer les noms que par les lettres initiales, est la source et l'origine de ces sortes de méprises, et en particulier de celle-ci. L'un des éditeurs trouvant la lettre initiale M, il a lu *Marbodus*, et l'autre, *Marbodo* ; ainsi, en lisant différemment, le premier a cru que Marbode étoit auteur de la lettre, et le second a jugé qu'elle lui étoit adressée. Ce qu'il y a de singulier par rapport à la lettre en question, c'est que l'un et l'autre éditeur, celui qui l'attribue à Marbode et celui qui la donne à Hildebert, cite également le manuscrit de Saint-Aubin, d'où elle a été tirée. D. Dachery avoit reçu la copie sur laquelle il l'a publiée, des mains du célèbre M. d'Herouval ; et D. Beaugendre, de celles de M. Baluze. Quant au véritable auteur de la lettre, il nous paroît plus vraisemblable qu'elle est d'Hildebert ; car si Marbode l'avoit écrite, il ne se seroit pas donné la qualité de *vénérable* évêque de Rennes, surtout écrivant à un prélat qu'il consulte : c'est pourquoi, au lieu de lire avec D. Dachery, *Marbodus, Dei gratia venerabilis Redonensis episcopus*, nous croyons qu'il faut lire avec D. Beaugendre, *Marbodo, Dei gratia venerabili Redonensi episcopo*, et qu'ainsi elle a été adressée à Marbode par Hildebert.

La troisième lettre de l'appendice est écrite à R., c'est-à-dire, selon l'éditeur, à Ranulphe, qui fut fait évêque de Durham en 1099. D. Beaugendre n'a d'autre raison pour l'attribuer à Hildebert, que parce qu'il l'a trouvée écrite de la main de M. Loyauté, parmi les lettres de ce prélat, et il avoue même qu'il ne l'a vue dans aucun manuscrit, quoiqu'il en ait eu jusqu'à quinze entre les mains, contenant les lettres d'Hildebert. L'auteur de la lettre y explique ces paroles de la Genèse : *Celui qui tuera Caïn, sera puni sept fois autant.*

Les trois lettres sont suivies de quelques chartes d'Hildebert : la première du 16 décembre 1098, en faveur de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers; la seconde, de l'an 1118, en faveur de la célèbre abbaye de Marmoutier; la troisième, de l'an 1120, en faveur de la même abbaye; la quatrième, de l'an 1125, en faveur de l'abbaye d'Évron. Après ces chartes, viennent encore deux lettres fort courtes écrites par Hildebert, alors archevêque de Tours, à G. (Gui), son successeur sur le siège du Mans. Il y rend témoignage de deux faits, qui intéressoient l'abbaye de Saint-Vincent de cette ville.

' La première des lettres de morale contenues dans le premier livre, est adressée à Guillaume de Champeaux, pour le féliciter sur sa retraite. Nous avons vu dans l'article de ce professeur, fameux de son temps, qu'il quitta l'an 1108 la ville de Paris, où il enseignoit avec éclat, pour se retirer dans un faubourg, où étoit une chapelle dédiée à saint Victor. C'est là le sujet de la lettre d'Hildebert, dans laquelle il donne d'excellents avis à Guillaume sur la philosophie chrétienne. Son sentiment est qu'il doit continuer dans sa retraite de donner des leçons; car c'est vouloir avancer au delà des justes bornes, dit-il, que de refuser d'être utile à quelqu'un, lorsqu'on peut l'être : *citra profectum proficit, quisquis alteri, cum potest, non prodest*. Ainsi il l'exhorte à ne point fermer les ruisseaux de sa doctrine.

Hild. op. p. 1. 4.  
ep. 1.

' La seconde est écrite à un archevêque dont le nom n'est désigné que par la lettre A. L'éditeur veut que ce soit saint Anselme, archevêque de Cantorberi. Elle se trouve effectivement parmi les lettres de ce saint prélat, comme lui étant adressée par Hildebert. La lettre étoit accompagnée d'un petit présent, savoir d'un éventail dont on sait que le ministre, qui servoit le prêtre à l'autel, faisoit autrefois usage pour empêcher que les mouches ne tombassent sur le sacrifice. Hildebert en prend occasion de parler des vaines pensées, des suggestions du démon, et des tentations qui importunent le prêtre pendant nos redoutables mystères. Il les compare aux mouches, avec cette différence qu'elles sont beaucoup plus incommodes. Il veut qu'en faisant de son présent l'usage auquel il est destiné, en écartant les mouches, on écarte de même de son esprit ces tentations et ces distractions qui sont

Hild. p. 4. ep. 2.  
al. 8.

Anselm. op. 1. 3.  
ep. 162. p. 426.

des suites de l'infirmité humaine, mais qui ne doivent pas empêcher de s'approcher du sacrement de l'autel. Elles servent d'exercice à la vertu, et n'en doivent pas arrêter les œuvres. Cette lettre est tournée avec beaucoup d'esprit.

Let. 3. al. 25. p.  
5.

' La troisième est adressée à la comtesse A., c'est-à-dire, comme il y a tout lieu de le croire, à la comtesse Adele, femme d'Étienne, comte de Blois. Il loue cette princesse sur la sagesse avec laquelle elle gouvernoit ses États pendant l'absence de son époux, et lui recommande surtout la clémence. Étienne fit deux fois le voyage de la terre sainte, en 1097 et en 1101, et il fut tué au second, l'an 1102, dans une bataille contre les Sarrazins. Cela peut servir en quelque sorte à fixer la date de la lettre. Elle est très-honorable à la comtesse, et très-instructive pour les souverains, qui y trouveront de belles leçons sur la clémence.

Let. 4. al. 71. p.  
7.

Guill. gemm. his.  
Norm. 1. 8. c. 39.

' La lettre quatrième, à une certaine comtesse qui avoit renoncé à toutes les grandeurs humaines pour embrasser la vie religieuse, paroît adressée comme la précédente à la comtesse de Blois. Cette princesse, après avoir gouverné les États de son mari pendant la minorité de ses enfans, se retira, comme l'on sait, dans le monastère de Marcigni, au diocèse d'Autun. On ignore l'année de sa retraite, et celle de la lettre que lui écrivit Hildebert pour l'en féliciter. L'éditeur la croit écrite vers l'an 1101, mais il est certain qu'elle l'a été beaucoup plus tard. Quoi qu'il en soit de la date, le prélat lui donne d'excellens avis sur les tentations auxquelles elle doit s'attendre qu'elle sera exposée dans le nouveau genre de vie qu'elle a embrassé. Il l'exhorte surtout à être humble, l'humilité étant le moyen le plus assuré pour triompher du démon.

Let. 5. al. 63. p.  
10.

Alf. an. 1125. n.  
23.  
Du Pin, 12. sœc.  
p. 495.

' La cinquième est adressée à une *servante et fille de Jésus-Christ* que l'auteur désigne seulement par la lettre A. D. Beaugendre croit que c'est Agnès, fille de Pierre, duc de Poitiers, qui, après la mort d'Hélie, comte du Maine, son second mari, se consacra à Dieu dans un monastère. Mais il se trompe visiblement, en plaçant la mort d'Hélie en l'an 1101, ce comte n'étant mort qu'en 1110. Alf. qui a inséré cette lettre dans ses annales de l'église anglicane, et M. Du Pin, l'attribuent à Adele, comtesse de Blois, ce qui nous pa-

roit fort douteux. Hildebert loue la personne à qui il écrit, quelle qu'elle soit, de ce qu'au lieu d'aller visiter les lieux saints, comme elle en avoit eu le dessein, elle s'étoit consacrée à Dieu dans un monastère. Il lui dit à ce sujet que ce n'est point en visitant le sépulcre de Jésus-Christ, que nous devenons ses disciples, mais en portant sa croix <sup>1</sup>.

' Dans la sixième, à la comtesse Adele, il exhorte cette princesse, qui avoit quitté le monde pour vivre dans la retraite, à ne pas se laisser abattre par la vue de sa vie mondaine. Il lui fait voir par différents exemples tirés de l'Écriture, que les pécheurs peuvent, par une sincère pénitence, devenir aussi agréables à Dieu que les justes, et les veuves que les vierges. Jamais, dit-il, la pénitence n'est tardive, lorsqu'on meurt dans la pénitence : *Neminem sero pœnitet, quem mors invenit pœnitentem*. Il entre dans un grand détail des différentes tentations auxquelles Adèle peut être exposée dans le nouveau genre de vie qu'elle a embrassé, et lui indique les moyens d'y résister, et de rendre inutiles tous les artifices du démon. Adele, à qui cette lettre est écrite, n'est autre que la comtesse de Blois. Elle fait honneur à l'auteur, et montre combien il étoit éclairé dans la vie spirituelle, et versé dans la lecture des livres saints.

' La septième lettre, adressée à M. reine d'Angleterre, c'est-à-dire Mathilde, femme d'Henri I<sup>er</sup>, est très-belle et remplie d'instructions aussi solides que convenables à la personne à qui elle est écrite.

' Dans la huitième, à un ami élevé depuis peu à quelque dignité ecclésiastique, il parle avec beaucoup de force contre la cupidité et le désir des richesses, qu'il regarde comme le plus grand des obstacles au progrès des prêtres dans la vertu et à la perfection de leur état. Hildebert loue celui à qui il écrit, de ce qu'il a refusé généreusement de l'or et de l'argent qui lui avoient été offerts, et qu'on l'avoit pressé de recevoir avec beaucoup d'instance, sous prétexte que son bien n'étoit pas suffisant pour sa dépense, qu'il étoit à propos

<sup>1</sup> Ut enim efficiamur discipuli Christi, bajulare monemur ipsius crucem, non quærere sepulturam.

qu'il eût entre les mains de quoi répandre dans celles du pauvre, qu'il est permis à celui qui sert l'autel de vivre de l'autel. Notre prélat traite tous ces prétextes spécieux, dont la cupidité a coutume de se couvrir, de sifflements de l'ancien serpent : *verba hæc sibili sunt antiqui serpentis*. D. Beaugendre ' place cette lettre vers l'an 1110, et soupçonne qu'elle a été écrite à Guillaume de Champeaux.

Not.

Let. 9. al. 16. p. 24.

' Dans la neuvième, Hildebert remercie Mathilde, reine d'Angleterre, d'un présent de deux chandeliers qu'elle lui avoit fait. Le prélat ne regarde pas seulement ce présent comme un effet de la bonté et de la piété de cette princesse; mais il y trouve encore une instruction pour lui. Si je ne me trompe, dit-il, vous avez voulu par là m'insinuer que je dois me souvenir de vous dans la prière, et m'avertir des obligations de mon état. Je regarde donc ces deux chandeliers comme une leçon que vous me donnez, que je dois être la lumière du monde, et que je dois prier pour vous. Je reçois votre leçon, et quand bien même vous n'auriez pas eu cette intention en me faisant un tel présent, je ne le regarderai pas moins comme une instruction pour moi; car les choses les plus simples en renferment de très-utiles pour nous précautionner contre le vice, et nous porter à la vertu.

Let. 10. al. 32. p. 26-32.

' La dixième est adressée à une illustre veuve, que l'éditeur croit être Agnès, épouse du comte Hélié, en quoi il se trompe. Car Hélié n'eut point d'enfants d'Agnès, et cependant la personne à qui cette lettre est écrite, en avoit plusieurs; ainsi ce n'est point Agnès, mais vraisemblablement Adele, comtesse de Blois. Hildebert la félicite de ce qu'elle est devenue fille de Dieu, de fille du siècle qu'elle étoit, *filia sæculi facta est filia Dei*, par un changement de celui qui a dit, « Sans moi vous ne pouvez rien faire. » Cette lettre est remplie d'instructions sur la pratique des vertus, la fuite des vices, les moyens de vaincre les tentations. Le plus sûr de tous est d'avoir une grande confiance en Dieu.

Let. 11. al. 61. p. 34.

' Dans la onzième, Hildebert fait des reproches très-vifs à des moines qui avoient refusé de donner l'hospitalité à l'évêque de Chartres.

Let. 12. al. 56. p. 38.

' La douzième est une lettre de consolation à Henri I<sup>er</sup>,



roi d'Angleterre, sur la mort de son fils Guillaume, qui, après avoir reçu l'investiture du duché de Normandie, périt misérablement en mer, comme il s'en retournoit triomphant en Angleterre. Hildebert emploie, pour consoler Henri, tous les motifs qu'on peut puiser dans la religion et la philosophie. Sa lettre est remplie d'excellentes maximes sur la constance avec laquelle l'homme chrétien et sage doit se soumettre à tous les événements de la vie.

' Dans la quatorzième, à la reine d'Angleterre, Adélaïde II, épouse d'Henri I<sup>er</sup>, il marque à cette princesse qu'il lui accorde ce qu'elle lui avoit fait demander par l'abbé de Saint-Vincent; savoir, d'être mise au nombre des filles de l'église du Mans, et d'avoir part aux prières qui s'y faisoient. Ceci est remarquable, et la lettre d'Hildebert peut être regardée comme une lettre d'affiliation; notre prélat le dit même expressément : *quod ergo postulasti, per oblatam tibi suscipies paginam, inter consorores et filias ejusdem ecclesie deinceps numeranda*. On voit par là que la pratique de donner des lettres d'affiliation n'est pas aussi récente que quelques-uns pourroient se le persuader. Hildebert exhorte la princesse, qui n'avoit point d'enfans, à adopter les pauvres de Jésus-Christ, qui seroient un jour pour elle les meilleurs avocats qu'elle pût avoir au tribunal de Dieu. Il finit en la remerciant des faveurs dont elle a comblé les moines de Saint-Vincent, qu'il appelle ses fils et ses freres.

Let. 14. al. 62. p. 45-48.

' La quinzième est adressée au comte d'Angers, c'est-à-dire à Foulques Rechin, si l'on en croit l'éditeur. Mais D. Beaugendre, qui fixe la date de cette lettre vers l'an 1123, n'a pas fait attention que Foulques Rechin étant mort le 14 avril de l'an 1109 ou 1110, selon le nouveau calcul, cette lettre, postérieure de treize ans à sa mort, ne peut lui avoir été adressée. Il est donc bien plus vraisemblable qu'elle l'a été à Foulques le jeune, son fils, comte du Maine, par son mariage avec Aremburge, fille d'Hélie. Hildebert, en qualité d'évêque de la capitale du comté du Maine, étoit en droit de lui donner des instructions, comme il lui en donne effectivement de très-sages, touchant un vœu qu'il avoit fait d'aller en pèlerinage à Saint-Jacques en Galice. Sans combattre ab-

Let. 15. al. 59. p. 48-50.

solument les pèlerinages, notre prélat fait voir au jeune comte qu'il y a des devoirs essentiels attachés à chaque état, qu'il faut remplir avant toutes choses. Peut-être me direz-vous, c'est un vœu que j'ai fait, je ne veux point le violer. Sachez, ô prince, répond Hildebert, que si vous vous êtes lié par un vœu, Dieu vous a lié aux devoirs de votre état. Considérez si les fruits que vous vous proposez de retirer de votre pèlerinage, peuvent suppléer au bien que vous feriez en obéissant à Dieu. Si cela est, quittez l'épée, prenez le bourdon de pèlerin, et partez. Mais si le bien que vous ferez en gouvernant vos sujets est beaucoup plus grand, comme personne n'oseroit le nier, restez dans votre palais, vivez pour vos sujets, afin qu'ils vivent pour vous. Vivez pour la république : que l'équité dicte vos jugements sans aucune acception de personne; que les lois soient la règle de votre conduite, et gouvernez vos peuples de manière qu'ils vous soient soumis par amour. La lettre est remplie de plusieurs autres avis très-sages, en particulier, par rapport à ses ministres, de la conduite desquels il doit répondre au jugement de Dieu. Par les vexations qu'ils exercent sur le pauvre, la veuve et l'orphelin, vous vous amassez, dit-il, si vous ne le savez pas, un trésor de colere pour le jour de la colere et de la manifestation du juste jugement de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres; car celui qui ne corrige point le mal, lorsqu'il en a le pouvoir, est complice du crime, et en partagera la punition.

Ep. 16. al. 8. p.  
50.

Not.

p. 53.

' Dans la seizième, à un seigneur de la cour, il lui reproche vivement ses excès, et l'abus qu'il fait de son crédit et de ses richesses, en exerçant impunément toutes sortes de brigandages. Il l'exhorte à changer de conduite, par la vue de la vengeance divine, et à faire pénitence. L'éditeur soupçonne que ce seigneur est Étienne de Garlande, ' qui étoit un vrai tyran.

' La dix-septième, qui n'avoit point encore vu le jour, est une lettre de consolation à un seigneur de la cour, qui, ayant encouru l'indignation du roi, étoit tombé du plus haut degré d'honneur et de richesses dans la plus grande adversité. La description qu'Hildebert fait dans sa lettre des malheurs de celui à qui il écrit, représente assez l'état

dans lequel fut réduit Etienne de Garlande, lorsqu'il perdit la faveur du roi Louis le Gros vers l'an 1128. C'est ce qui a porté D. Beaugendre à croire que cette lettre lui a été adressée, comme la précédente. Nous avons cependant de la peine à nous persuader que ces deux lettres soient écrites à la même personne. Dans la première, il est question d'un tyran, à qui Hildebert écrit pour tâcher par ses conseils de le faire rentrer en lui-même, et de le retirer d'une voie qui, pour me servir de son expression, le conduisoit à la corde : *ne malefactis ad laqueum traharis, elaboro*. Est-il vraisemblable qu'un tel homme fût l'ami de notre prélat ? Il faut néanmoins le supposer, si l'on veut que les lettres 16 et 17 soient adressées au même Etienne de Garlande ; car, dans la dix-septième, notre prélat dit expressément qu'il écrit à son seigneur et à son ami, étant son fidèle serviteur et son véritable ami, *verus amicus*.

p. 54.

' Dans la dix-huitième, il console Adelaïde, reine d'Angleterre, qui étoit affligée de ne point avoir d'enfants : il lui conseille, puisque Dieu ne lui a point donné d'enfants, d'adopter les pauvres, et de répandre dans leur sein des aumônes abondantes, qui sont le moyen le plus efficace pour obtenir de Dieu ce qu'elle désire. ' Alford a inséré cette lettre dans ses annales sous l'année 1125.

Let. 18. al. 70. p. 57.

Alf. ad an. 1125. n. 18.

' Dans la dix-neuvième, il exhorte à la patience une religieuse maltraitée par ses sœurs, calomniée, et même chassée de son monastère. C'est, dit notre prélat à cette vierge persécutée, une grande consolation de souffrir persécution pour la cause de Jésus-Christ. Hildebert marque dans sa lettre qu'il attendoit l'arrivée du pape Innocent. Ce pape fut élu au mois de février 1130, et vint en France la même année.

Let. 19. p. 59 | Spic. t. 13. add. p. 263.

' La vingt-unième est adressée à une recluse nommée Athalise. Hildebert la félicite sur l'état qu'elle a embrassé, dont il fait l'éloge. Après avoir décrit les embarras du mariage avec beaucoup d'éloquence, et relevé les avantages de la virginité, pourvu qu'elle soit établie sur l'humilité ; il finit sa lettre en exhortant Athalise à la lecture de l'Écriture sainte, comme un moyen propre pour empêcher que le lys de la virginité ne se flétrisse : *divinarum stillicidiis*

Let. 21. al. 36. p. 62-65.

*scripturarum pudicitie lilium, ne marcescat, irrigare memineris.*

Let. 22. al. 17. p.  
66-72.

' La vingt-deuxième est adressée à Guillaume, élu abbé de Saint-Vincent, qui gémissait de se voir chargé d'un fardeau qui, en le privant des douceurs de la vie contemplative, le jetoit dans le tumulte d'une multitude d'affaires et d'occupations inséparables de sa place. Hildebert console ce pieux abbé, en lui faisant voir que l'action et la contemplation ne sont point incompatibles; qu'ainsi on peut et on doit les allier ensemble.

Let. 23. p. 71-75  
| Spic. t. 4. p. 252.

' La vingt-troisième est une réponse à un abbé, qui l'avoit consulté sur des tentations extraordinaires qu'éprouvoit un de ses religieux. Elle renferme des instructions très-sages et très-solides sur les artifices du démon, les tentations auxquelles on est exposé pendant toute cette vie, et les moyens de les vaincre.

Let. 24. p. 75 | Let.  
25. p. 76.

' Les deux dernières lettres, qui avoient déjà paru dans le Spicilège comme la précédente, sont adressées l'une et l'autre à un ami; dans la vingt-quatrième, il parle contre l'ingratitude; dans la vingt-cinquième, il explique, mais superficiellement, la différence qu'il y a entre l'amour de Dieu et l'amour du monde.

Les lettres du second livre, qui en contient 53, tant sur le dogme que sur la discipline, sont beaucoup plus importantes que celles du premier, dont nous venons de parler.

L. 2. let. 3. al. 17.  
p. 7.

' Dans la première, il décide qu'il n'est point permis à un frere d'épouser celle que son frere avoit épousée, quoiqu'une mort subite l'ait empêché de consommer le mariage. Il appuie sa décision sur ce que le mariage consiste dans le consentement de la volonté, et non dans l'union des corps, selon cette parole de saint Ambroise : *non defloratio virginitatis facit conjugium, sed pactio conjugalis*. Hildebert cite aussi le concile de Tibur, comme ayant décidé ce cas. Il ne blâme point absolument, mais se contente de regarder comme inutile l'épreuve du fer chaud, que l'archidiacre avoit fait subir à cette femme, pour constater que le mariage n'avoit point été consommé avec le premier mari.

Bes. Conc. Norm.  
p. 463.

' Cette lettre, adressée à l'archidiacre G. (c'est-à-dire à Gau-

-tier, archidiacre de Seez, depuis évêque de Laon, comme le dit D. Bessin dans ses Conciles de Normandie), n'ayant point eu d'effet, Hildebert en écrivit une seconde qu'il adressa à l'évêque de Seez lui-même. Nous apprenons par celle-ci que les deux freres, qui avoient épousé successivement la même personne, étoient fils de Gautier de Clinchamp : notre prélat exhorte l'évêque à qui il écrit, à empêcher ce second mariage, ou à le dissoudre, s'il est conclu. Pour justifier sa décision, il cite l'autorité de saint Ambroise, de saint Isidore, et de saint Jean Chrysostome. L'éditeur s'est trompé dans sa note, en marquant, sur la parole de Robert dans son *Gallia christiana*, ' que Serlon, évêque de Seez, est mort en l'an 1098, quoique ce prélat ait vécu jusqu'à l'an 1122. ' D. Bessin a inséré cette lettre et la précédente dans ses Conciles de Normandie.

Let. 2. al. 7. p. 79.

Maib. An. l. 74. n. 24.

Bess. ib. p. 463.

' La troisième est adressée à M., c'est-à-dire si l'on en croit l'éditeur, à Marbode, qui avoit prié Hildebert d'employer son crédit auprès de l'évêque d'Angers, pour qu'il donnât à son neveu un canonicat de cette église, dont il souhaitoit se démettre en sa faveur. ' D. Beaugendre place cette lettre en l'an 1098, et prétend dans sa note que Marbode, à qui il la croit adressée, n'étoit point encore évêque de Rennes, et que Rainaud de Martigney l'étoit d'Angers. Cependant Marbode fut élu évêque de Rennes, comme D. Beaugendre lui-même le dit ailleurs, dans un concile tenu à Tours l'an 1096. Au contraire Rainaud de Martigney n'occupoit point encore alors le siège d'Angers, n'ayant été élu qu'en 1101 par le crédit de Marbode, qui fut un des évêques assistants, lorsqu'il fut sacré par Raoul, archevêque de Tours. ' C'est ce que D. Beaugendre reconnoît encore lui-même. Comment donc a-t-il pu dire que Marbode n'étoit point évêque de Rennes en 1098, et que Rainaud l'étoit d'Angers; le premier ayant été élu dès l'an 1096, et le second ne l'ayant été que cinq années après? Nous croyons que la lettre en question a été écrite beaucoup plus tard, peut-être même après l'an 1112; mais cela forme une nouvelle difficulté, qui ne nous permettra plus de la regarder comme étant adressée à Marbode; autrement il faudroit supposer que ce prélat a

Let. 3. al. 35. p. 80.

Ib. p. 79.

Hild. op. not. in ep. 1. Marb. p. 1589.

conservé pendant plusieurs années un canonicat de l'église d'Angers avec son évêché de Rennes. Cela pourroit faire douter au moins si la lettre M désigne Marbode. Quoi qu'il en soit, Hildebert marque à celui à qui il écrit ce qu'il a fait pour son service, et le peu de succès qu'il a eu; il lui conseille, s'il veut réussir, de prendre d'autres moyens, qu'il lui indique; *blandiri oportet*, dit-il, *non detrahare potestati*.

Let. 4. al. 11. al. 9.  
p. 82.

' Dans la quatrième, adressée à l'archevêque de Tours, il déclare, avec une fermeté épiscopale, qu'il ne peut assister à la consécration d'un jeune évêque élu contre les canons, et il l'exhorte à la différer. Ce jeune évêque étoit Rainaud de Martigney, élu évêque d'Angers l'an 1101; c'est pourquoi l'éditeur a tort de placer cette lettre en 1098.

Let. 5. al. 12. p.  
83 | Let. 6. al. 13.  
p. 85.

' Les deux lettres suivantes sont écrites à Rainaud lui-même pour l'engager à renoncer à son élection; il employa pour cela des raisons très-solides, qui n'eurent aucun effet. L'éditeur, par une suite de sa première méprise, met ces deux lettres en l'an 1098, quoiqu'elles n'aient été écrites qu'en 1101.

Let. 7. al. 49. p.  
85.

' La septième est adressée à Serlon, évêque de Seez. L'éditeur, en la plaçant sous l'année 1099, ne s'est pas souvenu qu'il a fait mourir ce prélat en 1098. Il est vrai que Serlon n'est mort que vingt-quatre ans après cette époque; ainsi rien n'empêche qu'elle ne lui ait été écrite. Hildebert le félicite de la fermeté avec laquelle il avoit défendu le droit d'asile des églises, et l'exhorte à continuer. Il lui cite à ce sujet, sous le nom de saint Augustin, une lettre au comte Boniface, que les derniers éditeurs ont regardée comme suspecte et renvoyée dans l'appendice du second volume.

Let. 8. al. 19. p.  
87.

' Dans la huitième, aux cardinaux Jean et Benoît, légats du pape Pascal II, il expose les raisons qui ne lui permettent pas de se rendre au concile de Poitiers, auquel ils l'avoient invité. Cette lettre, écrite l'an 1100, est très-intéressante pour l'histoire du Maine. On y voit en peu de mots les révolutions arrivées dans cette province pendant l'espace de trois ans, et la ville du Mans changer jusqu'à six fois de maîtres: *sex in urbe sustinuumus consules*. II

est visible qu'Hildebert veut parler des princes qui se disputèrent la possession du comté du Maine, et non des échevins de la ville, comme l'a entendu l'éditeur. D. Beau-gendre fait encore une autre faute dans sa note, lorsqu'il place en l'an 1099 la mort de Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, arrivée certainement en l'an 1100.

Ib. 87.

Ib. 88.

' La neuvième est adressée à saint Anselme. Ce saint et savant archevêque de Cantorberi réfuta de vive voix, comme l'on sait, l'an 1098, en présence d'Urbain II, l'erreur des Grecs touchant la procession du Saint-Esprit. Hildebert dans sa lettre prie ce prélat de vouloir bien faire un traité sur cette matière, en mettant par écrit les raisons et les autorités qu'il avoit alléguées de vive voix en disputant contre les Grecs dans le concile de Bari : *' quod igitur adversus hanc illorum dementiam in præfato promulgastis concilio, succincto tractatu deprecor annotari.* Ce texte est formel, et fait voir que c'est avec raison que l'interpolateur de Guillaume de Jumièges dit que saint Anselme composa le traité de la procession du Saint-Esprit à la prière d'Hildebert, évêque du Mans. Si D. Rivet avoit vu cette lettre, il ne se seroit pas contenté de dire qu'il est au moins certain que ce prélat fut un des premiers à qui saint Anselme envoya son traité.

Let. 9. al. 21. p. 89.

Ib. p. 90.

Guil. gem. Hist. Norm. p. 265.

His. lit. t. 9. p. 449.

' La dixième est adressée à un prieur de Chartres, pour le féliciter de ce qu'il a rétabli la discipline régulière dans son monastère, et il l'exhorte à la maintenir.

Let. 10. 11. al. 6. p. 90.

' La suivante est de saint Anselme, qui remercie Hildebert d'un présent qu'il lui a fait. L'éditeur croit que c'est l'éventail qu'il lui avoit envoyé, dont il est fait mention dans la seconde lettre du premier livre. Si cela est, comme il y a apparence, la lettre de saint Anselme auroit dû être placée à la suite de celle-là.

Let. 11. p. 91.

' La douzième est adressée à Roger, nouvellement placé sur le siège de Salisbery. Elle est fort honorable à ce prélat, qui, par la pureté de ses mœurs, avoit mérité d'être élevé à cette grande dignité. Il lui recommande Gui, son frère et son fils, dont il fait l'éloge. Ce Gui fut fait évêque du Mans, lorsqu'Hildebert fut transféré sur le siège de Tours.

Let. 12. al. 3. p. 92.

Let. 13. al. 22. p.  
95.

' Dans la treizième, il remercie, avec une grande effusion de cœur, saint Anselme, du présent qu'il lui avoit fait de son traité de la procession du Saint-Esprit. Cette lettre auroit, ce semble, dû être placée à la suite de celle qu'Hildebert écrivit à ce saint archevêque pour l'engager à composer ce traité.

Let. 14. al. 34. p.  
95.

' Dans la quatorzième, à l'archevêque de Rouen (Guillaume Bonne-âme, à ce qu'il paroît), il déclare qu'il a refusé de donner son consentement au mariage du comte de Mortain (non de Mortagne, comme le marque l'éditeur) avec la fille de Waultier de Mayence. Waultier avoit ce mariage fort à cœur, le regardant comme un moyen de terminer la guerre que le comte lui faisoit depuis longtemps. Mais la parenté formoit un obstacle. L'Archevêque de Rouen et les autres évêques de la province furent d'avis que, dans une semblable occasion, il falloit pour le bien de la paix, se relâcher de la sévérité des canons. Hildebert fut d'un avis contraire, prétendant que, pour quelque raison que ce soit, on ne peut point accorder de dispense à des parents pour contracter des mariages : *Potenti assensum, dissensum nuntiavi, nullius dispensationis intuitu permittens consanguineos aut affines inhibitorum fœdera contrahere nuptiarum*. Nous ignorons quel étoit le degré de parenté qui occasionna de la part de notre prélat une décision si sévère.

Let. 15. al. 64. p.  
96-98.

' Dans la quinzième lettre, adressée à l'abbé d'un célèbre monastère, il combat l'usage qui y étoit établi, de donner l'eucharistie trempée dans le vin. Hildebert soutient que cet usage n'est fondé, ni sur l'institution de l'eucharistie, puisque Jésus-Christ donna séparément son corps et son sang à ses disciples, ni sur aucune loi authentique. L'abbé, à qui cette lettre est écrite, étoit un de ces puristes au goût desquels il est difficile d'écrire. L'éditeur croit que c'étoit le fameux abbé Ponce. Effectivement l'usage qu'Hildebert combat dans sa lettre étoit établi à Cluni, comme on l'a vu dans l'article de cet abbé.

Let. 16. al. 45. p.  
99.

' Dans la seizième, il loue G., c'est-à-dire Conon, évêque de Palestine, sur son zèle et sa fermeté ; il l'exhorte à continuer, et à ne pas déshonorer sa légation par l'appas de la cupidité.



' Les deux lettres suivantes, la dix-septième, à tous les évêques, prêtres, et tous les fidèles enfants de l'église; la dix-huitième, à l'évêque de Seez, ont été écrites par notre prélat dans le temps de sa prison. Elles sont l'une et l'autre importantes : nous en avons suffisamment parlé ailleurs.

Let. 17. al. 39. p. 99 | Let. 18. al. 40. p. 101.

' La dix-neuvième, à R. (Rainaud), évêque d'Angers, est écrite au sujet d'un prêtre qui, étant à l'autel, prêt à célébrer, et ne trouvant point de pain préparé à cet effet, s'étoit servi de pain ordinaire. Hildebert renvoie ce prêtre à son propre évêque pour être puni, non pas tant à cause de la faute en elle-même, qui ne lui paroît pas bien considérable, qu'à cause du scandale qu'il avoit donné au peuple.

Let. 19. al. 44. p. 103.

' La vingtième est adressée à un ecclésiastique qu'il avoit souvent averti, soit de vive voix, soit par écrit, de changer de conduite. Elle est écrite avec toute l'affection et la tendresse d'un pere, jointes au zèle d'un pasteur attentif au salut des âmes confiées à ses soins. La discrétion, la prudence et la charité, qui doivent accompagner la correction, regnent dans cette lettre d'une manière qui la peut faire regarder comme un modèle.

Let. 20. al. 74. p. 104.

' Dans la vingt-unième, à un ami, il déplore la violence faite à Pascal II par l'empereur Henri V, qui avoit arrêté l'an 1111 ce pape, et le retenoit prisonnier avec une partie du clergé de Rome. Hildebert reproche à cet empereur d'avoir été ingrat infidèle, tant envers son pere selon la chair, qu'envers son pere spirituel : *Quis enim potest præter eum inveniri, qui patres suos, spiritualem pariter et carnalem, subdola ceperit factione?* Il veut parler de la révolte de ce prince contre son pere, à laquelle Pascal avoit eu part lui-même; car selon la remarque d'un célèbre historien, « l'excommunication de l'empereur (Henri IV) fut le prétexte de la révolte de son fils, et ce jeune prince (comme le dit un moine, auteur du temps) y fut excité artificieusement par les lettres du pape Pascal, qui l'exhortoit à secourir l'église de Dieu. »

Let. 21. p. 107 | Spic. t. 4. p. 245.

p. 108.

Fl. l. 65. n. 37. p. 71 | Herimann. t. 12 | Spic. t. 4. p. 446.

' La lettre suivante est adressée à un ami, qui lui avoit envoyé quelque poésie en forme de lamentation sur le pape,

Let. 22. p. 109-114 | Spic. t. 4. p. 246-251.

p. 110.

le roi et les Romains. Quoique l'éditeur nous donne cette lettre comme un apologie du pape Pascal, il est certain qu'il y a plusieurs traits par lesquels il fait entrevoir que sa conduite pouvoit être blâmée. Après avoir fait l'éloge de la piece de son ami, dans laquelle Pascal étoit comblé de louanges, il ajoute que, comme le monde est malin, il se trouvera des gens qui ne manqueront pas de trouver à redire à ces grands éloges. Quoi, diront-ils, vous élevez jusqu'au ciel le courage de celui qui a rendu les armes avant le combat, qui, ne pouvant soutenir le premier choc, a pris lâchement la fuite? Vous décernez les honneurs du triomphe à un athlete qui n'a pas même osé combattre son ennemi? N'est-il pas visible qu'Hildebert, ne voulant pas par ménagement prendre sur son compte l'objection qu'il fait ici contre Pascal, suppose que d'autres pourront la faire? Quoi qu'il en soit, notre prélat plaide la cause de ce pape à charge et à décharge, en faisant sentir qu'il se seroit fait plus d'honneur, s'il avoit montré plus de fermeté. On trouve dans cette lettre une belle maxime, qui peut servir d'instruction aux pasteurs et leur apprendre ce qu'ils sont obligés de faire pour conserver les liens sacrés de l'unité, et jusqu'où ils doivent porter la condescendance pour éviter le malheur du schisme. Hildebert enseigne que dans certains cas il faut dissimuler, accorder ce qu'on refuseroit dans un autre temps, et même se relâcher de la rigueur des canons, s'il y a lieu de craindre que l'unité ne soit rompue, la charité blessée, et la paix altérée<sup>1</sup>. Alors il faut se désister d'une sévérité qui auroit de si funestes effets. Les inférieurs trouveront aussi de très-belles leçons sur la réserve où ils doivent être, lorsqu'il s'agit de juger de la conduite et des actions de personnes constituées en dignité. A l'égard de celui à qui cette lettre est adressée, l'éditeur conjecture que c'est à Marbode. Tout ce que nous pouvons en dire, c'est qu'elle a été écrite à un intime ami de l'auteur, comme on le voit par les louanges qu'il lui donne, l'appelant « son cœur, sa gloire,

p. 113. not.

Hild. op. p. 112.

<sup>1</sup> / Rector ecclesie nonnunquam aut dissimulabit, aut faciet quod accusat; cum viderit malum schismatis imminere, canonum scita mutabit. Debet cessare censura, cum dissolvitur unitas, charitas læditur, pax vacillat. .... ad mensuram triticum datur, cum eadem charitas, quod rudibus annuit, fortibus negat. ....; cum quod nunc ex rigore præceperat, post paululum ex indulgentia relaxabit.

« les délices des rois, les charmes des princes, l'amour des peuples..... l'Orphée de son siècle, etc. » *Tu autem cor meum, et gloria mea, deliciae regum, etc.* Il seroit difficile de faire à Marbode une juste application de toutes les parties de ce compliment, et peut-être plus difficile encore de trouver le poëme qui a occasionné cette lettre. D. Dachery l'a publiée avec la précédente dans le quatrième tome de son Spicilege.

' La vingt-troisième est proprement une apologie de notre prélat faite par lui-même contre un certain homme, dont il ne nous apprend point le nom, qui renouveloit les erreurs de Vigilance sur le culte des saints, et qui s'étoit vanté qu'Hildebert étoit de son sentiment. D. Beaugendre est porté à croire que ce nouveau disciple de Vigilance étoit Henri, qui fit tant de ravage dans le diocèse du Mans, pendant le voyage de l'évêque à Rome vers l'an 1106. Soit que ce soit Henri, ou un autre, Hildebert lui donne le démenti sur le fait, en prenant Dieu à témoin qu'il n'a jamais ni dit ni pensé rien de semblable à ce qu'il lui attribue : cette erreur lui paroît si insensée qu'il ne prendroit pas même la peine de la réfuter, s'il n'avoit appris que quelques personnes en étoient infectées. C'est ce qui l'engage à la combattre ; et il le fait de manière qu'on peut regarder sa lettre comme un des plus excellents monuments de son siècle, sur ce qu'a enseigné, et ce qu'enseigne l'église touchant l'invocation des saints.

Let. 23. al. 51. p. 114-119.

Not.

' Dans la vingt-quatrième, adressée à tous les archevêques et évêques, il leur recommande deux clercs nommés Cyprien et Pierre, qui, après s'être laissé séduire par le fameux Henri, étoient venus à résipiscence, et avoient renoncé sincèrement à leurs erreurs.

Let. 24. al. 78. p. 119.

' Par la vingt-cinquième, il prie Girard, évêque d'Angoulême, légat du saint Siège, d'employer son autorité pour réformer le monastère d'Evron, dont l'abbé et les moines vivoient dans un grand relâchement.

Let. 25. al. 33. p. 120.

' Dans la vingt-sixième, il avertit R. (Rainaud de Martigny), évêque d'Angers, que Lisiard n'est nullement coupable

Let. 26. al. 42. p. 122.

du crime dont on l'a accusé ; que tout s'est fait selon les regles dans le mariage qu'il a contracté.

Let. 27. al. 48. p.  
123.

cap. 4.

Alf. An. 1118. n.  
8.

Let. 28. al. 50. p.  
125.

Ib. p. 126.

Let. 29. al. 55. p.  
126.

' La vingt-septième est adressée à l'évêque *Memoriensi*. L'éditeur ayant consulté tous les plus habiles géographes, n'a pu découvrir ni ville ni évêché de ce nom. Il soupçonne cependant que la lettre est écrite à un évêque d'Angleterre ou d'Irlande, et qu'au lieu de *Memoriensi*, il faudroit peut-être lire *Mumoniensi*. ' On voit dans la vie de saint Malachie, par saint Bernard, qu'il y avoit un pays en Irlande au midi, appelé *Mumonia*, dont un moine nommé Malchus fut fait évêque. D. Beaugendre n'est pas éloigné de croire que cette lettre lui a été adressée. Le prélat, quel que soit son nom, et celui de son siège, avoit écrit à Hildebert pour recommander à ses prieres la reine, que la mort avoit enlevée depuis peu. Cette reine est, selon l'éditeur, Mathilde, première épouse d'Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, morte l'an 1118. Hildebert fait un grand éloge de la princesse qu'on recommande à ses prieres : vous nous demandez, dit-il, des prieres pour elle, et nous sommes persuadés qu'elle a plus de pouvoir pour nous secourir par les siennes, qu'elle n'a besoin d'être soulagée par les nôtres. ' Alford a publié cette lettre dans ses annales.

' La vingt-huitième est écrite à Girard, évêque d'Angoulême, en faveur de Guillaume *de Longeio*, qui avoit encouru sa disgrâce, en plaidant dans le concile d'Angoulême la cause d'un certain Hugues, que Girard avoit excommunié. Hildebert, qui paroît avoir assisté au concile d'Angoulême, fit dès lors la paix de Guillaume. Mais comme il y a toujours à craindre quelque ressentiment de la part d'une personne puissante qu'on a offensée, il prie de nouveau Girard de pardonner entièrement à Guillaume. Il ne doute cependant pas qu'il ne l'ait déjà fait ; un prêtre, dit-il, ' qui se souvient de l'injure qu'il a reçue, ne differe guères d'un tyran : *a tyranno parum differt sacerdos illata memor injuriæ*.

' La vingt-neuvième, adressée à A. (Aimery), évêque de Clermont en Auvergne, est proprement ce qu'on appelle aujourd'hui un démissoire, qu'Hildebert accorde à Guillaume *de Longeio*, dont il est parlé dans la lettre précédente. Il rend un témoignage très-avantageux à cet ecclésiastique,

qu'il avoit ordonné sous-diacre, plus encore à cause de sa piété que de son savoir. Quoiqu'il eût dessein de l'employer au service de son église, il veut bien le céder à l'évêque de Clermont, qui le lui avoit demandé pour le faire archidiacre de la sienne. Il ajoute qu'il a appris avec douleur que les canonicats et autres bénéfices étoient héréditaires dans l'église de Clermont. Il s'éleve avec force contre cet abus, et le combat par l'autorité des Peres et des Papes. Mais ce qu'il cite de ces derniers, est tiré des fausses décrétalès.

' Dans la trentième, à Honorius II, il prie ce pape de confirmer les reglements du concile qu'il avoit tenu à Nantes au mois d'octobre de l'an 1127. ' La lettre suivante est d'Honorius, qui accorde à Hildebert ce qu'il lui avoit demandé. Elle est adressée aux évêques suffragants de la métropole de Tours. ' La trente-deuxième est écrite au même pape, en faveur des chanoines de Saint-Martin, qui avoient encouru son indignation par la vivacité avec laquelle ils avoient défendu leurs privilèges.

Let. 30. al. 65. p. 132.

Let. 31. al. 66. p. 133.

Let. 32. al. 23. p. 134.

' La trente-troisième, sans aucune inscription, paroît être une lettre circulaire, dans laquelle il se plaint de ce qu'il est abandonné de tout le monde dans le différend qu'il a avec le roi. Nous en avons parlé dans la vie de notre prélat, ainsi que de la trente-quatrième, adressée au légat du pape, que l'éditeur croit être Girard, évêque d'Angoulême. Il lui fait le détail de ce qu'il a fait, et souffert de la part du roi de France.

Let. 33. al. 75. p. 135.

Let. 34. p. 127 | Spic. t. 13. p. 267.

' Dans la trente-cinquième, il prie le pape Honorius de ne point accorder le pallium au successeur de Baudri, évêque de Dol, et de vouloir bien dispenser Raoul de faire le voyage de Rome. Cette lettre que l'éditeur place l'an 1128, n'a pu être écrite qu'en 1130, puisqu'elle est postérieure à la mort de Baudri, arrivée au mois de janvier de l'an 1130. Les trois suivantes sont adressées au même. ' Par la première, qui est la trente-sixième, il le consulte sur ce qu'il doit faire dans l'affaire d'un de ses clercs nommé Nicolas, dont nous avons parlé ailleurs. Il est fait mention dans cette lettre d'un concile tenu à Chartres, ' que le P. Labbe prétend

Let. 35. p. 138 | Spic. ib. p. 267.

Let. 36 | Spic. ib. p. 269.

p. 140 | Conc. t. 10. p. 908.

n'être connu que par l'auteur de la chronique de Maillezais, qui l'indique sous l'an 1124; mais Hildebert nous le fait encore mieux connoître en rapportant une décision de ce concile touchant le droit d'asile des églises, établie sur une lettre du pape Calliste. Le vicomte du Maine s'étant plaint qu'un certain Lisiard l'avoit fait enlever dans l'enceinte d'une église, le concile décida que le vicomte prouveroit la violence dont il se plaignoit, par l'épreuve du fer chaud. Cela fait voir qu'on n'étoit pas encore alors revenu de ces sortes de superstitions.

Let. 37. al. 68. p. 140.

' Dans la trente-septième, Hildebert marque à Honorius II qu'il a rendu, sur sa recommandation, à Braccerus, la prébende dont il avoit été privé pour ses crimes. Il lui annonce le départ de Raoul, doyen de Saint-Maurice, pour se rendre à Rome, dont il paroît que le pape n'avoit pas jugé à propos de le dispenser de faire le voyage, quoique notre prélat l'en eût prié. Enfin, après lui avoir fait le détail de ce qu'avoient fait sans aucun succès les évêques du Mans, de Rennes, et Girard, évêque d'Angoulême, pour pacifier les troubles occasionnés par la violence faite à Nicolas, il le prie de vouloir bien lui-même mettre la dernière main à cette affaire.

Let. 38. al. 67. p. 142.

' Par la trente-huitième, il se plaint au pape Honorius des mauvais traitements qu'il reçoit de la part du roi de France, que les ennemis de Raoul avoient indisposé contre lui, parce qu'il n'avoit pas cru devoir disposer des dignités ecclésiastiques selon sa volonté. Il lui explique ensuite l'affaire du doyen, et dit qu'il s'est justifié *in septima manu*; c'est-à-dire que sept prêtres, du nombre desquels étoit ce doyen, avoient rendu témoignage de son innocence avec serment.

Let. 39.

Mur. An. t. 3. p. 213.

' Dans la trente-neuvième, il recommande Raoul à un ami, qu'il ne nomme pas; c'étoit apparemment quelque prélat de la cour de Rome. M. Muratori a publié cette lettre avec quatre autres du même auteur sur un manuscrit de la bibliothèque Ambrosienne du temps d'Hildebert.

Let. 40. p. 144.

' La quarantième est adressée à Honorius. Il s'excuse de n'avoir pu s'acquitter de la commission que ce pape lui avoit donnée au sujet du mariage d'Hugues de Craon avec Agnès de Laval. Cette lettre est une de celles que Muratori

a publiées. Il faut corriger dans cette dernière édition une faute considérable; on y lit V. D'EDONE, pour HUGONIS DE CREDONE. Il faut en corriger une autre moins importante dans celle de D. Beaugendre, qui marque dans sa note marginale que cette lettre est nouvelle, c'est-à-dire qu'elle n'avoit point encore paru avant qu'il l'eût publiée; elle se trouve cependant dans le Spicilége. Au contraire la lettre précédente ne s'y trouve point, quoique la note indique le Spicilége comme si elle s'y trouvoit. Mais c'est une méprise de l'éditeur, ou plutôt de l'imprimeur, qui aura transposé les notes marginales de ces deux lettres.

' Dans la quarante-unième, qui est encore écrite au même pape, après l'avoir prié de ne pas prendre en mauvaise part ce qu'il lui écrit, il parle avec beaucoup de liberté et de force contre les appels en cour de Rome. Il en montre les abus et les funestes suites, n'y ayant aucun désordre, quelque craint qu'il soit, que ces appellations n'autorisent, en procurant l'impunité aux coupables. Il dit nettement qu'on n'a jamais approuvé deçà les Alpes, et que ce n'est point une chose établie sur les saintes regles, que l'on reçoive à Rome toutes sortes d'appellations : si cette nouveauté a lieu, l'autorité des évêques sera anéantie, et toute la discipline ecclésiastique sera énervée. Car quel est le ravisseur qui n'appelle, aussitôt qu'il sera menacé d'excommunication ? Quel est le clerc, ou le prêtre, qui ne demeure dans ses désordres, en se mettant à couvert par le moyen d'une appellation ? Par quel moyen un évêque pourra-t-il venger la moindre désobéissance ? Une appellation arrêtera sa censure, affoiblira sa constance, amollira sa sévérité, lui imposera silence, et rendra les crimes impunis. Ainsi il arrivera que les sacrilèges, les rapines, les adultères et tous les crimes se multiplieront. ' Hildebert avoue que l'église cisalpine a reconnu quelques appellations, et qu'il est juste que ceux qui ont des juges suspects et prévenus contre eux, puissent avoir recours à l'appel, et se mettre à couvert par cette voie. ' Mais il soutient que les appellations qu'il appelle *appellationes moratorias*, c'est-à-dire qui ne sont interjetées que pour arrêter le jugement et tirer l'affaire en longueur, ne doivent point être autorisées; et il prie le pape de n'en plus recevoir de semblables. D. Beaugendre

Let. 41. al. 32. p. 146.

Ib. p. 147.

Ib. p. 148.

l. 8. tit. 25. croit que cette lettre a été écrite à l'occasion de l'affaire de Raoul, qui fut obligé de se mettre en chemin pour aller à Rome, et qui périt en route. ' Bochel l'a insérée dans son recueil des Décrets de l'église gallicane.

Bayle, Dict. t. 3. p. 343. ' Bayle rapporte un passage de Gretser, qu'il cite ainsi : *In examine mysterii Plessiani*, p. 376, où il dit ne pouvoir croire que la lettre 82, à présent la quarante-unième du second livre, soit d'Hildebert. Mais les preuves qu'elle lui appartient sont trop convaincantes, pour qu'on puisse avoir aucun doute sur ce sujet. Les préjugés seuls en ont pu faire naître à Gretser.

Let. 42. al. 69. p. 148. ' Dans la quarante-deuxième, il prie le pape Honorius de confirmer une aumône qu'Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, avoit accordée au monastère de Fontevraud, auquel elle devoit être payée tous les ans à perpétuité en Angleterre.

Let. 43. al. 60. p. 149. l. 68. n. 19. ' La quarante-troisième est écrite à Aimery, évêque de Clermont, non à l'évêque de Chartres, comme il est marqué dans les Bibliothèques des Peres de Cologne et de Lyon, ' et dans l'Histoire ecclésiastique de M. Fleury. Cette lettre est une réponse à l'évêque de Clermont, qui l'avoit consulté au sujet d'un prêtre de son église, lequel se voyant attaqué par un voleur qui le menaçoit de le tuer, lui avoit donné un coup de pierre, dont plusieurs assuroient qu'il étoit mort. Aimery, après avoir tenu ce prêtre séparé de l'autel pendant sept ans, l'envoya à Hildebert, chargé d'une lettre que nous n'avons plus, par laquelle il le prioit de lui dire son avis. Notre prélat lui répond qu'en considérant quelle doit être l'innocence d'un prêtre, et surtout combien il doit être éloigné de l'effusion du sang, il ne croit pas qu'il puisse dorénavant monter à l'autel, quoiqu'il n'ait commis cet homicide que par la nécessité de sauver sa vie <sup>1</sup>. Il appuie sa décision de l'autorité de saint Ambroise, qui dit expressément qu'un chrétien, attaqué par un voleur, ne peut point le frapper, de crainte qu'en défendant sa vie, il ne blesse la piété : *Non tamen videtur, quod vir christianus et sapiens et justus quærere sibi vitam aliena morte debeat; utpote qui, etiamsi in latronem incidit, ferientem refe-*

<sup>1</sup> Non videtur sacerdotem reum sanguinis oportere deinceps ministrare. quamvis tuende salutis necessitate homicidium incurrerit.



*rire non possit, ne, dum salutem defendit, pietatem contaminet.*

' La quarante-quatrième est une lettre que saint Bernard Let. 44. J. Bern. op. ep. 124. écrivit à notre prélat, pour l'engager à se déclarer en faveur d'Innocent II, contre Anaclet II.

' La quarante-cinquième n'est qu'un fragment de la lettre Let. 45. ad. 79. p. 153. de saint Jérôme à la vierge Démétriade, imprimé mal à propos sous le nom d'Hildebert dans la Bibliothèque des Peres, à Paris en 1589, à Cologne en 1618, et à Lyon en 1677.

' L'auteur d'une petite brochure, qui a pour titre : *Nouvelle littéraire aux savants de France*, publiée l'an 1707, D. Liron. avoit prévenu D. Beaugendre, et rendu ce fragment à son véritable auteur. L'éditeur ne l'ayant trouvé dans aucun manuscrit avoit dessein de le supprimer, et ne l'a publié que parce qu'il a cru qu'Hildebert en avoit fait usage en écrivant à des religieuses, qui pouvoient avoir besoin des avis que saint Jérôme donne dans cette lettre.

' La quarante-sixième est adressée au roi d'Angleterre, Let. 46. p. 151. Spic. t. 13. p. 260. c'est-à-dire à Henri I<sup>er</sup>. Il témoigne à ce prince un grand désir de le voir, et lui marque la joie qu'il a de ce qu'il vit en bonne intelligence avec le comte de Tours, *cum nostro comite* : il entend Geoffroi, comte d'Anjou, qui l'étoit aussi de Tours.

' Dans la quarante-septième, qui n'avoit pas encore vu le Let. 47. p. 155. jour, il se plaint au pape de ce qu'en rétablissant dans leurs dignités des clercs qu'il avoit excommuniés pour des causes très-graves, il l'a privé de la puissance légitime accordée à tous les évêques de corriger leurs ecclésiastiques. Ce qu'il y a de plus étonnant, dit-il, c'est l'ordre que vous m'avez donné, non-seulement de rétablir ces clercs excommuniés dans les places dont ils étoient déchus par leurs crimes, mais encore de les admettre à la participation de l'autel et aux fonctions des prêtres, sans aucune satisfaction de leur part. Hildebert dit qu'en obéissant à ces ordres, il étoit devenu un sujet de mépris et de raillerie pour ses ennemis, qui lui insultoient, comme s'il avoit perdu le droit de gouverner l'église qui lui étoit confiée. Il supplie le pape

avec larmes de ne point aggraver ses infirmités corporelles par des chagrins et des peines d'esprit. Cette lettre ne donne pas une idée bien avantageuse de la fermeté de notre prélat pour la défense de ses véritables droits; et surtout la prière qu'il fait en ces termes : « Daignez ordonner que j'aie une « pleine puissance de disposer selon les canons de mon dio- « cèse. » L'éditeur place cette lettre vers l'an 1131. Cependant, si elle a été adressée à Honorius, comme il y a lieu de le croire, elle doit avoir été écrite avant cette année, puisque ce pape est mort en 1130.

Let. 48. al. 14. p. 156.

' Dans la quarante-huitième, adressée à un archidiacre nommé Guillaume, il lui marque qu'il interdit de ses fonctions un diacre, qui s'étoit fait ordonner à prix d'argent.

Let. 49. al. 54.

' Dans la quarante-neuvième, il exhorte un abbé à user d'indulgence, et à pardonner à des moines qu'il avoit mis en pénitence.

Let. 50. al. 33. p. 158.

' La suivante (50) est écrite en faveur d'un moine, auquel notre prélat avoit persuadé de retourner dans son monastère, dont il étoit sorti. Il recommande à l'abbé de le traiter avec douceur. La miséricorde, dit-il, est le plus bel ornement de la nature humaine; ne pas savoir user d'indulgence, c'est se rendre semblable aux bêtes : *Nescire misereri, cum feris est habere commercium*. L'abbé, à qui cette lettre est adressée, n'est désigné que par la lettre G.

Hom. Supp. PP. p. 491. Ib. not.

' Le P. Homey prétend que c'est Geoffroi de Vendôme; mais D. Beaugendre réfute solidement la conjecture de cet écrivain.

Let. 51. al. 43. p. 156.

' La cinquante-unième est adressée à un supérieur qui avoit quitté sa communauté, et vouloit substituer un autre à sa place. Hildebert blâme sa conduite, et lui fait voir, par l'autorité de saint Augustin, qu'on ne doit pas abandonner les bons à cause des mauvais, qu'il faut même tolérer les mauvais à cause des bons : '*Propter malos boni non sunt deserendi, sed propter bonos mali tolerandi sunt*; il lui propose l'exemple de saint Benoît, ce qui donne occasion à l'éditeur de faire deux conjectures (qui paroissent assez mal fondées); la première, que la lettre a été écrite à un abbé Bénédictin; la deuxième, qu'Hildebert a lui-même été Bénédictin.

Aug. ep. 93. ad Vinc. Rog. n. 15.

' Dans la cinquante-deuxième, notre prélat reprend vivement un prêtre d'avoir fait donner la question à un homme qu'il soupçonnoit lui avoir pris de l'argent : vous n'êtes pas un bourreau, lui dit-il, mais un prêtre, qui devez prier pour les coupables et non les immoler. Il lui apprend, par les paroles de saint Augustin écrivant à Macédonius, qu'il convenoit beaucoup mieux à un prêtre de laisser impuni cet homme, quand bien même il auroit fait le vol, que de lui faire souffrir des supplices certains pour un vol incertain : *' Aliquando misericordes et in ipso dubio, nolunt homini pro incerta pecunia certa inferre supplicia.*

Let. 52. al. 30. p. 160.

Aug. ep. 153. n. 20. p. 532.

La cinquante-troisième et dernière lettre du second livre est, selon l'éditeur, une préface sur sa collection des canons. Nous en rendrons compte ailleurs.

' Les lettres du troisième livre n'étant la plupart que des lettres de compliments, ou sur des sujets peu importants, nous nous y arrêterons moins que sur les précédentes. ' Dans la première, il recommande un ami nommé Robert à Ranulphe, évêque de Durham. ' Dans la deuxième, il demande à Adele une chasuble, en lui marquant que la pauvreté est effrontée : *Attrita frontis est egestas.* ' La troisième est adressée à Clarambaud, chanoine d'Excester, non d'Oxford, comme portent les imprimés. Il se justifie de ce qu'il a tant différé de lui envoyer la relation, que ce chanoine l'avoit prié de faire, des miracles opérés dans cette église. ' La quatrième, à l'évêque de Seez, accompagnoit un petit présent, qu'il lui avoit promis depuis longtemps. Il se recommande à ses prières, dont il témoigne avoir grand besoin, étant sur le point d'aller à Rome, pour assister à un grand concile convoqué par Calliste II. Il est étonnant que l'éditeur ait placé en l'an 1102 une lettre dans laquelle il est fait mention de Calliste, qui n'est monté sur le saint siège que l'an 1119. ' Dans la cinquième, adressée à un évêque, il prie ce prélat de lui faire savoir ce que contient un bref qu'il a reçu de Rome, soit pour s'en réjouir avec lui, soit pour s'en affliger : dans toute sorte de fortune on doit avoir recours à un ami. Par ce moyen, dit-il, la prospérité acquiert de nouveaux charmes ; et dans l'adversité, l'on trouve de la consolation. C'est là mon défaut, dont

Let. du 3<sup>e</sup> liv.

Let. 1. p. 170.

Let. 2. al. 20. ib.

Let. 3. al. 53. p. 171.

Let. 4. al. 76. p. 172.

Let. 5. al. 29 p. 173.

je ne puis point me débarrasser et que je ne rougis point d'avouer : *Hoc sane vitium meum nec cavere possum, nec fateri erubesco.* ' Dans la sixième, à Anselme de Cantorbéry, il lui témoigne un grand désir de recevoir plus souvent de ses lettres; et le prie, puisqu'elles sont si rares, de le dédommager en les faisant plus longues. Car je souffre, dit-il, de me trouver à la fin d'une lecture, lorsque je ne fais que commencer à en goûter le plaisir. *Odi verba, que cum delectare incipiunt, desierunt.* ' La septième est adressée à l'abbé de Cluni. Il attribue à une prière de ce saint abbé (S. Hugues) le bonheur qu'il a eu d'avoir échappé à tous les dangers auxquels il a été exposé, soit par mer, soit par terre, dans son voyage d'Italie; et en particulier de n'être point tombé entre les mains des pirates, qui avoient pillé et ravagé le monastère de Lérins: il est remarquable qu'aucun historien n'ait fait mention de cet événement. Mais il n'en est pas moins certain, étant attesté par un témoin oculaire, qui en rapporte les circonstances.

l. 3. let. 8. al. 26.  
p. 175.

' Dans la huitième, il prit Adele, comtesse de Blois, de lui faire la même grâce qu'à l'évêque de Chartres, en fournissant aux frais de son voyage, pour se rendre à un concile, qu'il ne nomme point. L'éditeur conjecture que c'est le concile de Troyés, tenu en 1107. Mais sa conjecture est détruite par la lettre même, où il est parlé du mari de la comtesse comme étant absent. Or ce prince mourut environ cinq ans avant le concile de Troyés. ' Dans la neuvième, il remercie l'évêque de Beauvais des bons services qu'il avoit rendus à une personne pour laquelle il s'intéressoit.

Let. 9. al. 58. p.  
179.

Let. 10. al. 28. ib.

' Dans la dixième, il félicite un évêque sur son heureux retour, et lui marque qu'il a partagé avec lui toutes les incommodités et tous les dangers du voyage. ' Dans la onzième, à Mathilde, reine d'Angleterre, il marque à cette princesse la joie qu'il a de sa convalescence. Car il n'y a rien, dit-il, à quoi un chrétien doive plus s'intéresser, qu'à la conservation de ceux par qui les lois sont en vigueur, et l'état de l'église florissant. ' Dans la suivante, adressée à

Let. 11. al. 10. p.  
177.

Let. 12. al. 43. ib.

la même princesse, il l'assure qu'il se souvient continuellement d'elle, surtout à l'autel, et qu'il se croiroit coupable,

s'il manquoit à ce devoir. ' Dans la treizième, après avoir comblé de louanges Henri, roi d'Angleterre, il lui recommande un jeune homme, frere de l'évêque d'Angers, qui vouloit embrasser la profession des armes. La porte des cours les plus puissantes lui étoit ouverte; mais son frere, qui vouloit qu'en apprenant l'art militaire, il conservât la pureté des mœurs, désiroit qu'il servit un prince qui en étoit le protecteur. ' Dans la quatorzième, adressée à Mathilde, fille d'Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, il prie cette princesse de l'informer par elle-même de ce qui se passe à la cour sur un sujet qu'il n'explique point. ' Dans la quinzième, il remercie Reginald, moine de Saint-Augustin de Cantorbéry, de la vie de saint Malchus en vers, dont ce religieux, qui en étoit auteur, lui avoit fait présent. Il loue la piece, demande au poëte son amitié et lui promet la sienne, en lui disant qu'il aura en lui un autre Pylade, s'il veut être à son égard un autre Oreste. Il ajoute qu'il n'ose pas se comparer à lui, mais qu'il lui est permis de lui offrir sa bienveillance comme le fruit d'une amitié qui, commençant en cette vie, s'étend jusques dans l'éternité. Prions donc, dit-il, l'un pour l'autre, afin d'être sauvés. Et pour que notre amitié croisse de plus en plus, entretenons-nous par des écrits plus fréquents. Hildebert témoigne à Reginald qu'il a vu avec plaisir qu'il avoit fait usage dans son écrit de ses productions; et il dit à ce sujet : Je commence à être plus content de moi, en voyant que mes écrits ne déplaisent pas aux savants du premier ordre. *Tunc enim placere mihi incipio, cum video scripta mea majoribus minime displicere.* D. Mabillon avoit déjà donné cette lettre dans ses Analectes, à quoi l'éditeur n'a pas fait attention.

Let. 13. al. 32. p. 178.

Let. 14. p. 179.

Let. 15. p. 180.

' La dix-huitième est adressée à l'abbé de Clairvaux, dont il fait un grand éloge. La grande réputation que saint Bernard s'étoit acquise par sa vertu, sa science et toutes ses rares qualités, faisoit désirer à notre prélat de lier amitié avec le saint abbé; ce fut ce qui l'engagea à lui écrire, et à lui marquer son désir : *desiderio desideramus in sacrarium tuæ familiaritatis recipi.* Saint Bernard fit réponse à Hildebert, comme il l'en avoit prié, par une lettre très-obligeante, ' qui

Let. 18. al. 72. p. 182.

Let. 19. p. 183.

est la dix-neuvième parmi celles de notre prélat, et la cent vingt-troisième parmi celles de saint Bernard, dans l'édition que D. Mabillon en a donnée.

Let. 20. p. 184.

' Dans la vingtième, il prie un souverain d'accorder sa protection à une abbesse et à son monastère. Ce souverain n'est autre qu'Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre; à l'égard de l'abbesse, nous voulons bien accorder à l'éditeur qu'il s'agit de l'abbesse de Fontevraud; mais nous ne voyons pas sur quel fondement il avance dans sa note qu'Hildebert écrivit cette lettre en qualité de patron des religieuses de Fontevraud, titre qu'il prétend qui lui fut donné par le pape à la prière des religieuses: il n'y a rien dans la lettre qui autorise cette prétention.

Let. 21. p. 185.

' La vingt-unième, qui paroît pour la première fois, est adressée à Guillaume, abbé de Saint-Vincent, qui avoit consulté Hildebert et demandé sa protection dans un procès que les moines de Jumièges lui suscitoient.

Let. 22. al. 2. p. 186.

' La vingt-deuxième est adressée à un archidiacre, *archidiacono Nantonensi*, si l'on s'en tient à l'inscription qu'elle porte dans la nouvelle édition; mais en lisant la lettre, on se convaincra aisément qu'elle n'a jamais été écrite à un ecclésiastique: « J'entends dire qu'à la guerre vous êtes un « César, et je suis dans l'étonnement de ce qu'en fait de « poésie vous êtes un autre Virgile: » *In armis audio te Cæsarem, in carmine Virgilium obstupesco*: cela convient-il

Hist. lit. t. 9. p. 269.

à un ecclésiastique? ' D. Rivet a cru que cette lettre étoit adressée à Etienne, comte de Chartres et de Blois; mais nous ne voyons pas sur quel fondement. Hildebert marque son attachement à un ami qui étoit exilé, lui fait offre de service, et l'assure qu'il éprouvera de sa part, dans la disgrâce de son exil, tous les bons offices qu'on peut attendre d'un véritable ami: *exul enim verum probabis amicum*. Le comte de Blois a-t-il jamais été exilé, et s'est-il trouvé dans une situation où Hildebert eût pu lui tenir un tel langage?

Let. 23. al. 27. p. 187.

' Dans la vingt-troisième, à un doyen, il lui parle d'un homme détenu en prison, auquel il avoit rendu tous les services qui dépendoient de lui. ' Dans la vingt-quatrième, il recommande un jeune homme, qui avoit d'excellentes qua-

Let. 24. p. 188 | Spic. t. 4. p. 345.

Let. 25. ib. | Spic. t. 4. p. 265.

lités, à un officier de la cour de Rome. ' La vingt-cinquième

est une réponse à un ami, qui lui demandoit dans quel endroit il avoit pris que, lorsque les Juifs présenterent à Jésus-Christ la femme pécheresse, il avoit écrit les paroles suivantes : *Terra, terra, scribe hos viros abdicatos* : ' il lui marque qu'il les a prises dans les lettres de saint Ambroise. ' Les deux suivantes, 26 et 27, ne renferment que des protestations d'amitié. ' Dans la vingt-huitième, il remercie un évêque de l'hospitalité qu'il avoit exercée envers quelques personnes qui lui appartenoient. ' Dans la vingt-neuvième, il pleure la mort d'un ami, qui avoit été autrefois son grand ennemi. ' La trentième est adressée à Guillaume, évêque de Vinchestre, qui désiroit avoir quelques ouvrages de notre prélat. ' Dans la trente-unième, il remercie un évêque de ses amis, d'un présent qu'il lui avoit fait d'une paire de très-belles sandales.

Ambr. ep. 26. 1.  
cl. al. 25. ad stud.

Let. 26. 27. p. 190.

Let. 28. ib. | Spic.  
ib. p. 260.

Let. 29. p. 191.

Let. 30. ib.

Let. 31. p. 192.

' A la suite des lettres d'Hildebert, dans le manuscrit de Colbert coté 4017, il s'en trouve deux dont le style, au jugement de D. Beaugendre, est assez semblable à celui de notre prélat. Néanmoins les premières lettres du nom de l'auteur sont si différentes, que l'éditeur a balancé s'il les donneroit au public. Mais enfin il s'est déterminé à les publier, à cause qu'elles renferment d'excellentes maximes sur la vie spirituelle, et qu'Hildebert a pu, selon lui, les écrire du temps qu'il étoit à Cluni, sous le nom et par l'ordre de quelque supérieur. Rien n'est plus foible que les raisons alléguées par D. Beaugendre. D'ailleurs, l'inscription des deux lettres renverse absolument toutes les conjectures du nouvel éditeur : cette inscription est ainsi conçue dans l'édition d'Hildebert, *Fri. R. O.* Quel rapport cela a-t-il avec le nom de notre prélat? Mais voici qui est décisif. Les deux lettres en question se trouvent dans le second volume du Spicilege ' parmi les sept que D. Dachery a publiées sous le nom d'Odon, premier abbé de S.-Pere d'Auxerre ; et elles portent en tête le nom de cet abbé, qui est ainsi exprimé en entier, *Fratrī R. frater Odo salutem.* Ainsi l'abbé Odon est le véritable auteur de ces deux lettres, qui sont très-édifiantes, et remplies d'excellentes maximes. Nous en parlerons dans l'article de cet auteur.

p. 193-198.

p. 525-548.

' La trente-quatrième et dernière lettre d'Hildebert, tirée p. 198.

Q q ij

Op. Mab. t. 2. p.  
408.

du cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent, est adressée à Urbain II. Le prélat l'écrivit en faveur des religieux de cette abbaye, qui étoient en différend avec quelques chanoines, lesquels, contre l'avis de leur évêque et du plus grand nombre de leurs confreres, ne voulurent point souffrir qu'on enterrât un charoine dans le monastère de Saint-Vincent, quoique ce fût l'usage. Cette lettre a été imprimée dans le second volume des œuvres posthumes de D. Mabillon.

Parmi les lettres d'Yves, il y en a plusieurs adressées à Hildebert, en réponse à celles que notre prélat lui avoit écrites pour le consulter; telles sont les lettres 74, 148, 206, 230. Aucune de ces lettres ne se trouve aujourd'hui, ni dans les éditions, ni dans les manuscrits. Nous avons de même perdu celles qu'il a adressées à Geoffroi, abbé de Vendôme, comme on le voit par les lettres 13, 14, 16, 17, 20, 24 du troisième livre, qui sont des réponses à celles qu'il avoit reçues de notre prélat qui n'existent plus, ou du moins qui ne nous sont point connues.

Mur. An. t. 3. p.  
216.

Bib. Bodl. p. 92.  
n. 1872.

Mart. 1. voy. lit.  
part. 1. p. 108.

Hildebert a sans doute écrit beaucoup d'autres lettres, qui ne sont point parvenues jusqu'à nous, soit qu'elles soient perdues, soit qu'elles soient reléguées dans quelques coins de bibliothèques. Nous avons déjà remarqué que M. Muratori en a publié cinq, du nombre desquelles il pouvoit en retrancher trois, qui se trouvent dans l'édition de D. Beaugendre. Les deux autres sont nouvelles, savoir, la seconde, dans laquelle il est parlé de Raoul, doyen de Tours; et la cinquième, qui est peu intéressante. On lit dans le catalogue des manuscrits d'Angleterre, que parmi ceux dont Thomas Bodley avoit fait présent à l'université d'Oxford, il y en a un qui contient 178 lettres d'Hildebert, évêque du Mans. Si elles sont réellement de ce prélat, il en manque environ 60 dans l'édition de D. Beaugendre, qui n'en a publié que 120, parmi lesquelles il en a compris deux qui ne sont point de lui, mais d'Odon, abbé de S.-Pere. D. Martene témoigne avoir vu dans l'abbaye de Quincy, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Langres, un manuscrit de lettres d'Hildebert. Peut-être y en a-t-il quelques-unes qui



n'ont pas encore vu le jour. Il est inutile d'indiquer les différents recueils dans lesquels se trouvent ces lettres; nous avons eu soin de les marquer dans le compte que nous avons rendu de chacune en particulier. ' Nous ajouterons seulement qu'elles se trouvent dans le vingt-unième volume de la Bibliothèque des Peres imprimée à Lyon, au nombre de 83; que D. Dachery en a donné plusieurs dans son Spicilege; ' que M. du Chesne en a inséré dans son quatrième tome des écrivains de l'histoire de France, quatre qui ont rapport à notre histoire; que le P. Homey, ' dans son supplément des Peres, a fait des notes sur ces lettres; que M. Loyauté, qui avoit préparé des matériaux pour donner une nouvelle édition des ouvrages d'Hildebert, a fait sur les dix-huit premières lettres des remarques très-savantes, que D. Beaugendre a publiées. Le dernier éditeur a profité des lumières de tous ces savants, et a collationné les lettres d'Hildebert sur douze manuscrits où elles étoient placées dans une grande confusion, les copistes n'ayant gardé aucun ordre. D. Beaugendre, par l'avis de personnes habiles, ' a pris pour modèle le P. Sirmond dans l'édition qu'il a donnée des lettres de Pierre de Celles, et a partagé celles d'Hildebert en trois classes. Et comme cette nouvelle distribution pouvoit causer quelque embarras aux lecteurs, pour y remédier, l'éditeur a eu soin de mettre à la tête une table, qui indique d'un coup d'œil l'ordre qu'elles avoient dans les éditions précédentes, et celui qu'il leur a donné dans la sienne. Il a aussi observé l'ordre chronologique, et a joint des notes et des variantes, qui servent à l'éclaircissement du texte. ' Avant que de publier les œuvres d'Hildebert, D. Beaugendre avoit entrepris, à l'exemple de Charçon, écrivain de Touraine, de traduire en notre langue les lettres de ce prélat. Cette traduction qui n'a pas encore vu le jour, lui a donné occasion de revoir tous ses ouvrages et d'en donner une nouvelle édition.

Bib. PP. p. 119-162.

Duch. t. 4. p. 248.

Hom. p. 462-534.

Hild. op. p. 71.

Hild. op. ap. pr. p. 2.

' Les lettres d'Hildebert sont, au jugement de M. du Pin, ce qu'il y a de plus estimable dans ses ouvrages. Elles étoient si estimées dès le siècle où vivoit l'auteur, que Pierre de Blois témoigne qu'on les lui avoit fait apprendre par cœur dans sa jeunesse, et qu'il en avoit tiré un grand avan-

Bib. 12. s. p. 489.

- Bern. ep. 123. p. 129. tige ' . ' Saint Bernard en fait un bel éloge, écrivant au prélat lui-même. Il en loue la beauté, la netteté du style, le laconisme agréable, et la vaste érudition.
- Bayl. dict. t. 3. p. 342. ' Bayle, d'après Illyricus, Vignier, les centuriateurs de Magdebourg, et du Plessy Mornay, attribue à Hildebert une lettre contre la cour de Rome, sur laquelle il fait des réflexions où l'on reconnoît aisément le génie de Bayle.
- not. D. « ' La description, dit-il, qu'il a faite (Hildebert) des désordres de cette cour est très-vive, et je ne crois pas qu'elle ait rien perdu de sa force dans la traduction françoise « que M. du Plessy Mornay en a donnée. » Qui ne croiroit, à entendre Bayle, que du Plessis a donné une traduction entière de la prétendue lettre d'Hildebert? ' Cependant il n'a traduit que le fragment qu'il a trouvé dans Illyricus, ' ou dans les centuriateurs de Magdebourg. Ceux-ci, qui ont donné des extraits de quelques lettres de notre prélat, ont affecté de ne parler que de celles où il se plaint de la cour de Rome. Ils ont même avancé, soit ignorance, soit mauvaise foi de leur part, ' qu'Hildebert avoit été emprisonné à Rome et mis dans les fers. A l'égard de la lettre qui fait le sujet de cet article, ' le savant Coëffeteau a fait voir dans sa réponse au Mystere d'iniquité, par de solides raisons, qu'elle n'est point d'Hildebert; puisqu'outre qu'elle ne se trouve ni dans les manuscrits, ni dans les imprimés, ce prélat a toujours témoigné beaucoup de respect pour le pape, même dans les lettres où il parle contre l'abus des appellations. Si Bayle et ceux qui, comme lui, ont attribué à Hildebert la lettre en question, avoient eu un peu plus de connoissance de l'antiquité, ils se seroient aperçus que ce qu'ils ont pris pour un fragment d'une lettre de ce prélat ' est tiré mot pour mot de celle de Sidoine Appollinaire, évêque de Clermont, adressée à Thaumaste son frere. C'est la septième du cinquième livre des lettres de ce saint évêque. Une telle bévue ne fait pas honneur à Illyricus, aux centuriateurs de Magdebourg, à Vignier, à du Plessy Mornay, et à Bayle. ' Usserius, malgré ses préventions, a reconnu de
- Myst. d'Iniq. p. 280.
- Cent. 12. p. 42.
- ib.
- p. 57.
- Sid. Apoll. op. p. 327.
- Uss. de eccl. chr. c. 6. p. 69. n.
- Pet. Bles. p. 158. 1 ' Profuit mihi, quod epistolas Hildeberti, Cenomanensis episcopi, styli elegantia suavi urbanitate præcipuas, firmare et corde tenus reddere adolescentulus compellebar.

bonne foi cette erreur, dans son traité de la Succession et de l'état des églises chrétiennes. Ajoutons encore que, dans la lettre de Sidoine Apollinaire, il ne s'agit en aucune façon ni du pape, ni de sa cour, ni des Romains; mais de certains délateurs clandestins, qui avoient desservi l'évêque de Clermont auprès de Chilpéric, maître de la milice, comme s'il eût été cause de la prise de la ville de Vaison. Sidoine, répondant à Thaumaste qui lui avoit témoigné de l'inquiétude sur ce sujet, fait le portrait de ces délateurs clandestins, qu'il appelle cependant les plus humains d'entre les barbares, sous la tyrannie desquels les Gaules gémissaient depuis longtemps. Voilà ce que Bayle, l'oracle des demi-savants, a eu la simplicité, ou la mauvaise foi de prendre pour une description des désordres de la cour de Rome faite par Hildebert. Il faut, en vérité, que les préjugés répandent des ténèbres bien épaisses dans l'esprit, pour tomber dans de semblables méprises. Edouard Brown, qui a publié à Londres, l'an 1690, une nouvelle édition du *Fasciculus rerum expetendarum et fugiendarum* en deux volumes in-folio, a inséré quelques pièces d'Hildebert dans le second, où il dit qu'on croit que la description de la cour de Rome est de Sidonius Apollinaris, quoique dans quelques anciens manuscrits on la trouve sous le nom d'Hildebert. On voit ici que cet écrivain n'ayant pas assez de bonne foi pour reconnaître un fait certain, cherche à répandre des doutes, et à l'obscurcir en avançant, sans aucune preuve, que la prétendue description de la cour de Rome se trouve sous le nom d'Hildebert dans quelques anciens manuscrits. Il auroit bien dû citer au moins quelques-uns de ces anciens manuscrits; car personne jusqu'à présent n'en a vu ni cité aucun. De plus, Edouard Brown se trompe comme Bayle et les autres de sa secte, qui ont cru voir le pape, la cour de Rome, et les Romains, dans le portrait que Sidoine a fait d'un des peuples barbares qui ravageoient les Gaules dans le cinquième siècle.

p. 331.

2°. / Les sermons d'Hildebert tiennent le second rang dans le recueil de ses ouvrages. L'auteur de sa vie, dans les actes des évêques du Mans, le représente comme un prélat attentif à distribuer le pain de la parole de Dieu à

Mab. Anal. t. 3.  
p. 304.

son peuple qui l'écoutoit avec la plus religieuse attention. Ainsi on ne peut douter qu'il n'ait fait un grand nombre de sermons. Cependant, avant la dernière édition, on n'en avoit publié que trois, auxquels D. Beaugendre en a ajouté cent trente-sept, qu'il a tirés de différents manuscrits de Saint-Germain des Prés, de Saint-Victor de Paris, d'Evreux, de Saint-Aubin d'Angers. Comme plusieurs de ces sermons sont sans nom d'auteur, et ont été attribués à d'autres qu'à Hildebert, l'éditeur, en les restituant à notre prélat, s'est appliqué à faire voir dans un avertissement qu'ils lui appartiennent véritablement; ce qu'il prouve par la conformité du style des sermons avec celui des lettres et autres ouvrages qui sont constamment de lui. Les recueils des sermons qu'il a vus dans divers manuscrits, où il en a trouvé qui appartiennent indubitablement à Hildebert, n'ont pas peu contribué à lui faire connoître ceux dont il est réellement auteur. Dans un manuscrit de Saint-Victor, n° 468, qui en contient plusieurs, le premier, qui commence par ces mots, *Dicite pusillanimes*, est un de ceux, qui, dans toutes les éditions précédentes, sont attribués à Hildebert. C'est pourquoi il est naturel de conclure que les suivants, qui sont sans nom d'auteur, lui appartiennent si l'on y reconnoît son style, ses expressions et ses pensées. L'éditeur les a partagés en trois classes : la première contient les sermons du temps; la deuxième, les panégyriques; la troisième, ceux qui sont sur différents sujets. Ces trois classes de sermons sont suivies d'un appendice, dans lequel D. Beaugendre en a mis quelques-uns qu'il avoit découverts trop tard pour les placer dans le rang qui leur convenoit. Outre cette distribution des sermons d'Hildebert, l'éditeur rapporte à trois points principaux les matières qui y sont traitées; savoir, au dogme et à la théologie; à la discipline et aux cérémonies de l'église; à la morale, et à la vie ascétique. Et afin que le lecteur pût voir d'un coup d'œil quels sont les sermons où l'on trouve quelques-uns de ces trois points traités, on les trouve indiqués dans un avertissement qui précède.

à ceux qui ont le cœur abattu, prenez courage, etc., il décrit l'état déplorable du genre humain avant l'incarnation de Jésus-Christ, dont il explique les raisons, la nécessité et les avantages. Hildebert y combat une erreur d'Origene, qui, par une fausse idée de la miséricorde de Dieu, a avancé que le démon seroit sauvé après mille ans. C'est pourquoi notre prédicateur veut que l'espérance soit mêlée de crainte : *L'espérance, dit-il, sans la crainte, est présomption; et la crainte, sans l'espérance, est un désespoir. La crainte ôte la trop grande sécurité*<sup>1</sup>. On peut remarquer dans ce sermon, que l'abstinence de la viande étoit alors en vigueur pendant le temps de l'avent. ' Dans le second, sur ces paroles de Job, *Qui me donnera une personne qui m'entende, etc.*, il parle des deux avénemens de Jésus-Christ, de l'état heureux de l'homme avant le péché, et des miseres dont il a été suivi. La grâce de Jésus-Christ est le remede à nos miseres; elle seule peut nous faire triompher dans les combats que le démon et la concupiscence nous livrent. ' Le troisième a pour texte le verset 7 du ch. 3 de l'Exode, *J'ai vu l'affliction de mon peuple; et je suis descendu pour le délivrer*; ' il distingue six avénemens de Jésus-Christ, de miséricorde, de patience, de puissance, de grâce, d'intelligence, et de justice. Dans le quatrième, en parlant de la liberté de l'homme, à l'occasion de celle que le fils de Dieu lui a procurée, il en distingue de trois sortes : « la  
 « liberté de nature, la liberté de grâce, la liberté de gloire<sup>2</sup>.  
 « La liberté de nature est celle qui exclut la nécessité, parce  
 « qu'avant le péché il n'y avoit dans l'homme ni nécessité,  
 « ni difficulté. ' La liberté de grâce est celle qui nous rend  
 « libres du péché, en nous affranchissant de son joug, parce  
 « que nous obtenons par elle le pardon de nos péchés dont  
 « nous étions esclaves. La liberté de gloire est celle qui dé-  
 « livre l'homme de toutes les miseres de cette vie, et dont il  
 « jouit dans le ciel. »

Job. c. 31. v. 35.  
36.

p. 219.

p. 220.

p. 235.

<sup>1</sup> Spes sine timore præsumptio est, timor sine spe desperatio est. Timor aufert nimiam securitatem.

<sup>2</sup> Libertas triplex est, naturæ, gratiæ, et gloriæ. Libertas naturæ est libertas a necessitate, quia ante peccatum nulla necessitas, nulla difficultas homini incumberebat. Libertas gratiæ dicitur libertas a peccato, quia per ipsam consequimur remissionem peccatorum, sub quorum jougo quasi servi tenebamur. Libertas gloriæ est illa, quæ ab omni liberat corruptione, quæ habebitur in cœlesti beatitudine.

- p. 231. ' Le cinquième est mal placé parmi les sermons de l'Avent, ayant été prêché le jour de l'Annonciation, *die dominicæ conceptionis*; ce sont les paroles du prédicateur. ' Les trois suivants sont sur le mystere de l'Incarnation, qu'il traite fort au long et très-exactement dans le huitième. Il en explique les causes et les effets en habile théologien, qui avoit bien médité l'économie de la religion, et connoissoit parfaitement la différence des deux alliances, et le prix de la grâce de Jésus-Christ. ' La loi de Moyse et le sacerdoce d'Aaron n'avoient pu guérir l'homme blessé par les voleurs, c'est-à-dire par le démon, et laissé sur le chemin. La loi ancienne renfermoit grand nombre de préceptes, ou de paroles, qui n'étoient point accompagnées de l'opération de la grâce, *ubi erat vox verborum sine operatione gratiæ*. ' Elle punissoit, mais n'aidoit pas; elle avertissoit, mais ne guérissoit point <sup>1</sup>. Dieu, pour confondre l'orgueil des hommes, et les convaincre de l'insuffisance des forces de la nature, avant que d'envoyer son fils, envoya Moyse, qui fut porteur du bâton, c'est-à-dire d'une loi aussi impuissante pour justifier l'homme, que le bâton du prophete Elisée pour ressusciter l'enfant de la Sunamite. Mais Jésus-Christ, en prenant notre nature, a fait ce qui étoit impossible à la loi.
- p. 247. ' Le lecteur trouvera cette même matiere solidement traitée dans le discours sur la circoncision. Suivent trois sermons sur la naissance du Sauveur. ' Dans le premier, il releve la bonté infinie de Dieu et sa miséricorde dans le mystere incompréhensible de l'Incarnation, et excite son peuple à en témoigner sa reconnoissance par la pratique des bonnes œuvres. ' Dans le second, il exhorte ses auditeurs à examiner sérieusement leurs consciences, pour se disposer à recevoir avec fruit le corps et le sang de Jésus-Christ. Ce discours est une instruction familiere, simple, naturelle, sans allégories ni citations, dont les autres sermons sont remplis. Cette différence de goût et de style peut donner quelque
- p. 249.
- p. 269. 270.
- p. 251.
- p. 258.

<sup>1</sup> Per Moysen dedit legem flagellantem, non juvantem; monentem, non curantem. . . . Legem dedit priusquam filium mitteret Deus, ut hominum superbiam domaret, et insufficientiam humanam convinceret, ne sibi justitiam arrogaret, et frustra Christum venisse judicaret. Misso igitur per servum baculo, id est lege per Moysen data, non est justificatus mortuus, etc.

sujet de douter si c'est une véritable production d'Hildebert.

' Dans le troisième sermon sur la fête de Noël, il explique p. 260.  
d'abord pourquoi celui qui a délivré le genre humain de la captivité du démon, doit être Homme-Dieu, et pourquoi plutôt le Fils que le Pere, ou le Saint-Esprit, s'est incarné. Le reste n'est proprement qu'une paraphrase de ce qui est rapporté dans l'Evangile touchant la naissance du Sauveur.

' Le douzième est un sermon prêché le jour de la Circon- p. 265.  
cision; avant que de parler de ce mystere, le prédicateur donne des instructions très-solides sur les différents états de l'homme, pour faire voir la nécessité de la rédemption de Jésus-Christ, et ses effets. ' Avant la loi, l'homme étoit p. 269.  
malade, sans connoître sa maladie, *ignorantia languoris*: dans cet état il ne demandoit pas sa guérison. Sous la loi, il connoissoit son mal et demandoit d'en être guéri; mais les œuvres de la loi ne pouvant l'en délivrer, il cherchoit en vain un remede qu'il n'y pouvoit trouver. Hildebert appelle ce second état de l'homme, sous la loi, le désespoir de la raison, *desperatio rationis*; parce que l'homme, voyant que personne ne pouvoit être justifié par la loi, cessa de demander sa guérison, désespérant de l'obtenir <sup>1</sup>. Alors le Verbe tout-puissant du Pere éternel s'étant revêtu de la nature humaine, ayant annoncé la paix, donné la grâce, et promis le pardon aux pécheurs, les malades ont accouru au médecin, et reçu la santé; *adeptio sanitatis*. Hildebert venant enfin au mystere, en prend occasion d'exhorter ses auditeurs à la circoncision spirituelle et intérieure, qui consiste dans le retranchement général de tout ce qui peut flatter les sens et offenser Dieu. C'est là la circoncision véritable, qui nous dépouille du vieil homme, pour nous revêtir du nouveau qui est créé dans la justice.

' Le treizième et les deux suivans sont sur l'Epiphanie. p. 273.  
' Le texte du premier est tiré du prophete Osée: *Les enfants de Juda et d'Israël se rassembleront ensemble, et s'établiront un même chef.* ' Celui du second, du psaume 79: Ps. 79. v. 2.

<sup>1</sup> Considerans homo nominem per legem justificari posse..... loqui cessavit, de salute desperans.

- p. 286. *Vous qui êtes assis sur les chérubins, manifestez-vous devant Ephraïm, Benjamin et Manassé.* ' Enfin celui du troisième est pris de l'évangile du jour, *Jésus étant né à Bethleem, etc.* On voit par ces sermons que c'étoit déjà alors l'usage de l'église de faire mention dans l'office du jour de l'Epiphanie, du baptême de Jésus-Christ et du miracle fait aux noces de Cana en Galilée.
- p. 289. ' Dans le seizième, sur l'évangile du troisième dimanche après l'Epiphanie, il fait un bel éloge de la foi du lépreux, qui dit à Jésus-Christ : *Seigneur, si vous voulez, vous pouvez me guérir* ; et de celle du centenier, qui le pria de dire seulement une parole, persuadé qu'elle suffisoit pour guérir son serviteur. La foi de ces deux hommes est plus grande que celle de Marie et de Marthe, qui dirent au Sauveur : *Seigneur, si vous aviez été ici, mon frere ne seroit pas mort* ; comme si Jésus-Christ n'avoit pas pu, étant absent, empêcher que leur frere ne mourût.
- p. 293. ' Le dix-septième est sur la Septuagésime, et a pour texte ces paroles de l'épître du jour : *Ne savez-vous pas que quand on court dans la carrière, tous courent, mais un seul remporte le prix?* Il ne faut point être étonné, dit Hildebert, de ce que l'apôtre se sert d'un exemple tiré des païens, pour le proposer à imiter aux fidèles ; ni s'imaginer que rien de ce qui s'observe par les gentils, ne puisse être pratiqué dans l'église.
- p. 297. ' Le dix-huitième prêché au commencement du carême, est une belle exhortation, adressée aux pécheurs soumis à la pénitence publique, dans le moment qu'on alloit les chasser de l'église. Ce sermon prouve que la pénitence publique étoit encore alors en vigueur. Hildebert y dit expressément que l'on mettoit hors de l'église ceux qui l'avoient mérité par leurs péchés ; qu'on ne rappeloit les pécheurs qu'après qu'ils avoient accompli la pénitence <sup>1</sup> ; et que souvent l'on imposoit des pénitences pour sept ans. Vous avez murmuré,

<sup>1</sup> Et ut extra castra ejiciatur septem diebus, hoc est ut peccator, dum pœnitet, extra domum ejectus, humiliter veniam de peccatis postulet, et peracta pœnitentia sibi injuncta, mundus a lepra criminum reconcilietur et revocetur. . . . Sæpe septem anni in pœnitentia dantur. . . . Vos a domo domini ejici promerulistis. . . . Dominus præcepit nobis, ut extra castra, id est extra ecclesiæ communionem vos ejiciamus.



dit-il encore, vous avez été frappé de la plaie de la lepre. Vous avez mérité d'être chassés de la maison du Seigneur. Nous avons prié pour vous, comme notre devoir nous y oblige; et nous vous avons chassés hors du camp, c'est-à-dire hors de la communion de l'église, selon l'ordre que nous en avons reçu de Dieu. On conserve encore aujourd'hui dans l'église du Mans, un reste, ou plutôt une figure de cette ancienne pratique. C'est un usage que le jour des Cendres, quelques personnes se présentent dans l'église comme pénitents publics; on les en chasse, et on les réconcilie le jour du jeudi saint.

' Le dix-neuvième sermon paroît imparfait. Il y explique p. 302.  
le commencement de l'évangile du premier dimanche de carême. Suivent neuf sermons sur le carême. ' Le premier est Serm. 20. p. 303.  
une exhortation à se préparer à la mort par la pratique des bonnes œuvres. Hildebert y relève l'erreur d'Origene sur la durée des peines du démon; ce qu'il avoit déjà fait ailleurs, comme nous l'avons remarqué. L'éditeur croit y trouver une preuve que notre prélat avoit été moine, parce qu'il dit dans les mêmes termes qui se trouvent dans la regle de saint Benoît, que le carême est institué pour réparer les négligences des autres temps par une vie régulière. ' Dans le second, le prédicateur prend pour texte ces paroles de Jérémie : *Convertissez-vous, enfans, revenez à moi, dit le Seigneur* : il y traite de la conversion du pécheur, et entre dans le détail des obstacles et des difficultés qui s'y rencontrent. L'homme ne peut pas lui-même les vaincre et les surmonter, mais il en triomphe par la grâce : '*Non est humanæ virtutis, sed p. 308.  
cælestis gratiæ.*

' Le troisième sermon de carême est très-beau et très-instructif. Hildebert y exhorte son peuple à fuir le péché, à pratiquer les bonnes œuvres, à travailler sérieusement à sa conversion, et à ne pas désespérer de la miséricorde de Dieu. En désespérer, c'est imiter Judas, c'est pécher contre le Saint-Esprit : '*Diffidens dicitur peccare in Spiritum Sanctum.* p. 318.

' Le quatrième sermon n'est pas moins instructif que le précédent. Il y parle des vices principaux qui nous éloignent de Dieu. Ces vices sont : 1° l'amour des richesses; 2° une p. 320.

p. 321.

tristesse excessive, qui nous faisant regarder nos péchés comme surpassant la miséricorde de Dieu, nous jette dans le désespoir, qui est le péché irrémissible et le blasphème contre le Saint-Esprit; l'hypocrisie est le troisième; et l'orgueil, le plus grand de tous, est le quatrième. Ce vice, selon la définition de notre prédicateur, est l'amour de sa propre excellence. ' L'homme s'en rend coupable, lorsqu'il s'attribue le bien qui est en lui, au lieu de l'attribuer à Dieu; ou lorsqu'il se glorifie de l'avoir mérité, quoiqu'il convienne qu'il l'a reçu de Dieu; ou enfin lorsqu'il s'en prévaut et s'en élève au-dessus des autres, quoiqu'il avoue que c'est de la part de Dieu une faveur toute gratuite. L'orgueil se cache jusque sous la cendre et le cilice; *sub cinere latitans et cilicio*. Il est l'origine et la source du péché; il se trouve joint avec tous les autres vices, et est le dernier qu'on puisse vaincre. Hildebert oppose ensuite aux vices qui nous éloignent de Dieu, les vertus et les moyens qui nous font retourner à lui; savoir, la justice, la tempérance, la force et la prudence. Parlant de la pénitence, il la fait consister dans la componction du cœur, la confession de bouche, et la satisfaction des œuvres, qui sont le jeûne, l'oraison et l'aumône.

p. 323.

Serm. 24. p. 328.

' Le cinquième sermon du carême a été prononcé par notre prélat dans la cérémonie de l'imposition de la pénitence publique. Il exhorte les pénitens à embrasser avec courage les épreuves par lesquelles les ministres de l'église les faisoient passer, pour les guérir, en les chassant de son sein, comme on chassoit autrefois les lépreux du camp, et en les obligeant de se couvrir de cendre et de cilice. ' Comme un malade, dit-il, souffre qu'un médecin brûle et coupe, avec le feu et le fer, les chairs de son corps qui sont corrompues; de même vous devez recevoir les travaux et les remèdes salutaires de la pénitence, afin que vos âmes soient sauvées au jour de la résurrection. Cette exhortation, ainsi que les précédentes, est très-vive, très-touchante et très-instructive. Nos prédicateurs modernes pourroient y trouver d'excellentes choses, pour prêcher solidement et avec fruit.

p. 333.

Serm. 25. p. 334.

' Dans le sixième, Hildebert prenant pour texte ces pa-

roles du prophète Osée : *Semez pour vous dans la justice, et vous moissonnerez dans la miséricorde*; il instruit son peuple de la manière dont il doit se préparer à la fête de Pâques, et lui donne des leçons solides sur les combats de l'esprit et de la chair; sur l'amour du prochain; sur ce que saint Paul appelle contrister le Saint-Esprit; sur la volonté de faire du bien lorsqu'on n'en a pas la faculté; et spécialement sur l'intention avec laquelle nous devons faire nos actions : « ' Plusieurs sèment, dit-il, mais non dans p. 341.  
 « la vérité, parce qu'ils n'agissent pas avec une intention « droite. » Car la charité dirige l'intention, et l'intention donne la forme à l'ouvrage, ou à l'action qui suit : *Intentionem namque charitas dirigit, et intentio sequens opus informat.* ' Le septième est une exhortation à la pénitence. Sermon. 26. p. 342.  
 ' Dans le huitième, par ces paroles de saint Jean, *N'aimez Sermon. 27. p. 347.  
 point le monde, ni ce qui est dans le monde, etc.*, Hildebert fait une peinture des illusions du monde. ' Dans le Sermon. 28. p. 351.  
 neuvième, dont le texte est tiré de saint Jean, *Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole*, le prédicateur passe en revue une partie des états de la vie, et en relève les défauts.

' [Les sermons sur le carême sont suivis de cinq autres Sermon. 29. p. 356.  
 sur le dimanche des Rameaux. On peut remarquer qu'il est fait mention dans le premier, ' de la rose d'or que le pape p. 359.  
 portoit; d'où l'on est autorisé à conclure que cette cérémonie est du moins du commencement du XII<sup>e</sup> siècle.  
 ' Dans le deuxième, il explique en un sens mystique l'histoire de Jacob, qui enleva la bénédiction à son frère Esaü. Sermon. 30. p. 362.  
 ' Hildebert établit, dans ce sermon, la nécessité de confesser p. 366.  
 ses péchés, contre ceux qui prétendoient qu'il n'étoit pas nécessaire d'avoir recours au ministre de l'église pour la pénitence. ' Dans la quatrième, notre prélat parle des différents artifices du démon pour perdre les hommes, jusqu'à Sermon. 32. p. 373.  
 faire tomber dans ses pièges deux apôtres même. ' Dieu a p. 375.  
 permis la chute de saint Pierre, afin qu'il apprît par sa propre expérience à avoir pitié des autres dans leurs chutes. Il le releva, afin de faire voir aux pécheurs dans sa personne l'ordre de la grâce dans la conversion. Jésus-Christ regarda saint Pierre; ce regard de miséricorde, et non de colere, fut une lumière qui l'éclaira, le fit rentrer en lui-même,

et lui inspira toute l'horreur que méritoit son crime. Sans ce regard salutaire, c'est-à-dire sans une grâce qui prévient et qui aide le pécheur, il ne se releveroit point <sup>1</sup>. Les pécheurs peuvent bien par eux-mêmes marcher dans les voies de l'iniquité, mais non rentrer dans celles de la justice; ils peuvent tomber, mais non se relever. Demandons donc à Dieu qu'il jette sur nous un regard tel qu'il le jeta sur saint Pierre, afin qu'éclairés par sa grâce, nous sortions dehors et nous pleurions nos péchés. Qu'est-ce que sortir dehors? C'est découvrir la plaie du péché secret, c'est faire connoître sa maladie cachée; s'accuser, et non se défendre. Sortir dehors, c'est dépouiller le vieil homme et se revêtir du nouveau, c'est quitter le tumulte du monde pour écouter la voix de Dieu qui ne se fait entendre que dans le calme de la retraite et de la solitude. Pour ne pas périr en Égypte, il faut se couvrir de cilices, et faire de dignes fruits de pénitence. Car la cendre et le cilice sont les armes des pénitents.

p. 376.

p. 378.

Eecl. c. 9. v. 14.  
15.

En parlant de l'église, il la compare à cette petite ville de l'Écriture, qui fut délivrée par la sagesse d'un homme pauvre et sage.

« Elle est petite, dit-il <sup>2</sup>, à cause du petit nombre des  
« élus, en comparaison du grand nombre des réprouvés. Mais  
« quelque petite qu'elle soit, elle est imprenable et invincible,  
« parce qu'elle est établie sur des fondemens inébranlables,  
« c'est-à-dire sur la pierre qui est Jésus-Christ. C'est pour-  
« quoi le Seigneur dit à Pierre : *Et moi je vous dis que*  
« *vous êtes Pierre*, ainsi appelé à cause de moi qui suis la  
« pierre, et je bâtirai mon église sur cette pierre dont vous  
« tirez votre nom de Pierre; sur moi, et non sur vous :  
« *super me, non super te, ædificabo ecclesiam meam*. C'est  
« là cette petite ville, qui est petite, parce qu'elle a peu de  
« citoyens qui soient vraiment des hommes. Elle en renferme  
« beaucoup de charnels et d'ignorants, en sorte que l'église

<sup>1</sup> Quod utique non faceret, nisi Dominus respiceret, id est gratia præveniret et adjuvaret.

<sup>2</sup> Parva est per exiguitatem electorum, non ob multitudinem vocatorum. Licet autem sit parva, inexpugnabilis tamen est et invincibilis, quia firmamentis est munita. Fundamentum enim tenet in petra, id est in Christo. Petra enim erat Christus. Unde ad Petrum Dominus ait: *Et ego dico tibi quia tu es Petrus, a me petra ita dictus; et super hanc petram, a qua tu diceris Petrus, non super te, ædificabo ecclesiam meam.*

« paroît même quelquefois obscurcie ; mais il y en a peu  
 « qui soient vraiment des hommes, qui aient du courage et  
 « soient prêts de s'opposer comme un mur pour la maison  
 « d'Israël. Néanmoins il y en a quelques-uns. »<sup>1</sup> L'église a  
 des défenseurs invincibles qu'on peut bien faire mourir,  
 mais qu'on ne peut vaincre. *Insuperabiles bellatores, qui  
 occidi possunt, flecti nequeunt.* p. 379.

Le lecteur remarquera encore dans ce sermon, qu'Hildebert y déclare très-expressément que la foi au médiateur a toujours été nécessaire pour être sauvé ; en sorte que personne n'a pu l'être sans cette foi, ni depuis, ni avant l'Incarnation<sup>1</sup>. p. 384.

<sup>1</sup> Dans le cinquième sermon sur le dimanche des Rameaux, Sermon 33. p. 386. notre prélat rapporte les différents noms qu'on donnoit à ce jour, et en explique quelques-uns.

<sup>1</sup> Suivent sept sermons sur la cène du Seigneur. Le premier, sur ces paroles du psaume 33 : *Venez, mes enfans, écoutez-moi, etc.*, est une exhortation aux pénitens qui alloient être réconciliés. On voit quelle étoit encore alors la discipline de l'église à l'égard des pécheurs. <sup>1</sup> Ceux dont les péchés étoient publics faisoient une pénitence publique : *qui peccatum publicavit, publice pœnitere debet.* Ceux dont les péchés étoient secrets faisoient pénitence en secret : *qui in abscondito peccat, absconse per privatam confessionem, sicut puella in domo, resuscitandus est.* La résurrection des trois morts, dont il est parlé dans l'évangile, est la figure de la résurrection spirituelle de trois sortes de pécheurs. Celle du fils de la veuve de Naïm est la figure des premiers ; celle de la fille du prince de la sinagogue est la figure des seconds ; <sup>1</sup> enfin la résurrection de Lazare est la figure de celle des pécheurs qui sont depuis longtemps dans l'habitude du crime. Il faut les appeler à haute voix, *magna voce*, pour les faire sortir du tombeau. Ce sont là ces lépreux qu'il faut chasser hors du camp, jusqu'à ce qu'ils soient guéris. Il leur est dit de se faire voir aux prêtres, ce qui signifie que les pécheurs publics doivent se présenter à l'église, afin p. 391. p. 392.

<sup>1</sup> Nemo enim sine fide mediatoris Dei et hominum, vel ante incarnationem, vel post, salvus esse poterit.

que leur exemple porte à la pénitence ceux qu'ils ont entraînés dans le crime par leur mauvais exemple.

- Serm. 35. p. 394. ' Dans le second sermon sur la cène, Hildebert traite des dispositions pour approcher des saints mystères. Il y établit dans les termes les plus formels la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie.
- Serm. 36. p. 410. ' Le troisième, sur ces paroles d'Ézéchiel, *Convertissez-vous, et faites pénitence de tous vos péchés*, est une instruction adressée aux pénitens avant leur réconciliation, qui se faisoit le jeudi saint, pour les préparer à recevoir le corps de Jésus-Christ le jour de Pâques.
- Serm. 37. p. 418. ' Dans le quatrième, qui paroît adressé à des clercs, Hildebert les exhorte à la paix et à l'union. ' Dans le cinquième, le prélat explique d'abord de la manière la plus claire la doctrine de l'église sur l'eucharistie <sup>1</sup>, et le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ; ensuite il parle des dispositions avec lesquelles il faut recevoir ce sacrement. ' Il remarque qu'on voyoit souvent arriver des mortalités après Pâques, ce qu'il regarde comme une punition des mauvaises communions. ' Le sixième est pris de ces paroles de saint Jean : *Comme il avoit aimé les siens qui étoient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin*. Hildebert, conformément à son texte, fait différentes réflexions, qui tendent toutes à prouver l'amour que Jésus-Christ a eu pour les siens. Il finit par un éloge magnifique de la vie monastique; d'où l'éditeur a cru pouvoir conclure qu'Hildebert a fait ce sermon, lorsqu'il étoit encore à Cluni, dans les premières années de l'abbé Ponce. ' D. Beaugendre n'auroit eu garde de tirer cette conclusion, et il auroit évité de tomber dans une aussi grande méprise, s'il avoit fait attention qu'Hildebert gouvernoit l'église du Mans onze ans avant que Ponce fût abbé de Cluni, cet abbé ayant succédé à saint Hugues mort l'an 1109, et Hildebert étant monté sur le siège du Mans dès l'an 1097. ' Dans le septième sermon, notre prélat montre le chemin qui conduit au ciel; ce chemin est la charité; elle élève les hommes au ciel, et les porte sur ses deux ailes qui sont l'amour de Dieu et l'amour
- Serm. 38. p. 421. p. 423. Serm. 39. p. 425. Not. p. 429. 40. Serm. 40. p. 431.

<sup>1</sup> Nec dubitare debemus, quin panis per sacra verba benedictionis sacerdotis in verum Domini corpus immutetur, ita ut panis substantia non remaneat, etc.

du prochain. La charité, dit-il, est la reine des vertus. Toutes les autres vertus lui sont assujetties, sans la charité elles cessent d'être vertus<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Deux sermons sur la passion de notre Seigneur. <sup>a</sup> Dans le second, Hildebert explique pourquoi la semaine sainte est appelée laborieuse, *laboriosa*, ou en langage populaire, *pœnosa*. Il en trouve la raison dans les peines que Jésus-Christ a souffertes pour nous sur la croix, dont l'église rappelle le souvenir dans cette semaine. Ce nom peut encore lui convenir à cause des peines que certains pécheurs se font de confesser leurs péchés. Ils en sentent le poids accablant pour eux, ils voudroient s'en décharger; mais ils ont honte d'avoir recours au moyen nécessaire, qui est de les confesser au prêtre. « O insensé, s'écrie notre prédicateur, pour-  
« quoi avez-vous honte de déclarer à un homme ce que vous  
« ne rougissez pas de faire en présence de Dieu? » Mettez  
« bas cette honte, allez trouver le prêtre, découvrez-lui ce  
« que vous avez de plus secret, etc., confessez votre péché. »

Serm. 44. p. 435.  
<sup>a</sup> Serm. 42. p. 430.

p. 441.

<sup>1</sup> Deux sermons sur le saint jour de Pâques. Le premier, sur ces paroles de la Genèse, *Joseph va toujours croissant*, est une allégorie presque continuelle, et une comparaison entre Joseph et Jésus-Christ. <sup>1</sup> Dans le second, sur ce texte de saint-Paul, *Jésus-Christ notre agneau pascal a été immolé*, il explique dans quelles dispositions il faut être pour manger la Pâque, c'est-à-dire pour recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ.

Serm. 43. p. 445.

Serm. 44. p. 454.

1. Cor. c. 5. v. 7.

<sup>1</sup> Suivent quatre sermons sur les Rogations. Quoique nous devions toujours chercher le Seigneur, selon cette parole du prophète, *quærite faciem ejus semper*, il est cependant des jours qui y sont particulièrement destinés. Ces jours sont ceux qu'on appelle des Litanies ou des Rogations, qui doivent être consacrés au jeûne, à l'aumône, à la confession de ses péchés, afin que notre prière puisse s'élever sans aucun obstacle jusqu'au ciel. Tel est l'exorde du premier sermon d'Hildebert sur les Rogations, dans lequel il parle de la nécessité de la prière, de la confession, du jeûne, de l'aumône.

Serm. 45. p. 458.

<sup>1</sup> Charitas est enim regina virtutum. Omnes serviunt charitati. Si aliqua virtus est quæ non sit sub charitate, desinit esse virtus.

p. 462.

p. 463.

p. 465.

p. 468.

p. 499.

Jac. 5. 16.

Ib.

Il y fait mention de l'origine des Rogations. ' Les Litanies ont été établies par les Peres, dit-il, pour obtenir de Dieu qu'il délivrât son peuple de la morsure des loups visibles, dont il permettoit qu'il fût dévoré en punition de ses péchés. L'église continue de célébrer ces trois jours de prieres, pour demander à Dieu qu'il préserve ses enfans de la morsure des loups invisibles. ' Dans le second sermon, Hildebert parle de la rechûte dans le péché, de la communion indigne, de la nécessité de la priere. Il exhorte à prier pour la paix, pour l'unité, pour les rois, les prélats, les défunts, ' Le troisième est sur la nécessité de la priere, qui, pour avoir son effet, doit être accompagnée de la bonne vie, et persévérante. On demande en priant; on cherche en vivant bien; on frappe en persévérant. Hildebert y parle encore de l'origine des Rogations, mais d'une maniere plus claire que dans le premier sermon, ' et dit que ce fut à Vienne qu'elles furent d'abord instituées. Il exhorte ses auditeurs à passer ces jours, comme les conciles l'ont prescrit, dans la piété, dans une grande humilité de cœur, dans l'abstinence de la viande, dans le sac et la cendre; que personne n'ait la présomption de monter à cheval, mais que tous marchent pieds nus. ' Dans le quatrième, sur ces paroles de saint Jacques, ' *Confessez vos péchés les uns aux autres, etc.*, il répète quelques traits des trois sermons précédens, et explique un peu plus au long ce qu'il y avoit dit de la confession des péchés véniels. Tous indifféremment n'ont pas reçu le pouvoir de remettre les péchés, mais seulement ceux à qui il a été dit, *Recevez le Saint-Esprit; les péchés sont remis à ceux à qui vous les aurez remis.* C'est aux apôtres que ces paroles ont été adressées, et dans leurs personnes aux évêques et aux prêtres, *episcopis et sacerdotibus.*

« ' Si néanmoins ce sont des péchés légers que nous com-  
 « mettons chaque jour, nous pouvons les confesser les uns  
 « aux autres, à nos égaux, parce qu'ils sont purifiés par  
 « les prieres du prochain. » Mais si ce sont des péchés griefs,  
 il faut les déclarer aux prêtres, les punir et les expier, selon leur jugement, par les jeûnes, les prieres et les aumônes : mais ce n'est pas assez de confesser entre nous les péchés légers, et les griefs aux prêtres; nous devons encore travailler réciproquement au salut les uns des autres. Chacun peut tenir lieu de prédicateur à son prochain, soit par



ses paroles, soit par ses actions<sup>1</sup>. On lui prêche l'aumône en la faisant; c'est lui prêcher la nécessité de se convertir, que de lui en donner l'exemple. En exerçant l'hospitalité, on l'invite à l'exercer. Que personne donc ne veuille être sauvé seul, comme s'il étoit jaloux du salut du prochain. Lorsque vous vous disposez à partir pour aller à Jérusalem, chacun de vous tâche de mener avec lui son frere; à combien plus forte raison devez-vous faire tous vos efforts pour engager vos freres à être vos compagnons dans le voyage de la céleste Jérusalem!

' Deux sermons sur l'ascension de Notre Seigneur : dans le premier, Hildebert dit que cette fête étoit si solennelle du temps du pape Silvestre, qu'on la célébroit le jeudi de chaque semaine, comme le jour de dimanche. ' Le second, sur ces paroles d'Isaïe, *Allons, montons à la montagne du Seigneur*, est une exhortation à suivre Jésus-Christ en montant à la montagne, qui n'est autre chose que Jésus-Christ lui-même, par le chemin qu'il nous a frayé. Il répète à peu près dans ce sermon ce qu'il avoit déjà dit dans le précédent, touchant la création et l'excellence du premier ange. Puis il ajoute, ' « qu'il est tombé du ciel empyrée dans cet air ténébreux, où il est relégué comme dans une prison jusqu'à la fin des temps, qu'il sera précipité dans le feu éternel. »

Serm. 49. p. 472.

Serm. 50. p. 470.

p. 477.

Deux sermons pour le jour de la Pentecôte. ' Dans le premier, sur ces paroles du psaume 32, *C'est par la parole de Dieu que les cieux ont été affermis*, il fait voir quelle force le Saint-Esprit inspira aux apôtres; il y copie ce que S. Grégoire le Grand a dit sur le même sujet, en particulier ce qui regarde S. Pierre. Le second paroît être un discours prononcé dans un synode du diocèse, qui se tenoit régulièrement au Mans deux fois l'année, à la Pentecôte et à la Toussaint. Hildebert y explique les effets de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres. Trois choses leur étoient nécessaires, la science, la force, et la connoissance des langues : la science, pour savoir ce qu'ils devoient annoncer; la force, pour en avoir le courage; la connoissance des langues, pour être entendus des nations. Notre

Serm. 51. p. 482.

<sup>1</sup> Unusquisque ergo potest esse prædicator proximo suo, etc.

- p. 487. 488. prélat donne, dans ce sermon, de solides instructions aux prêtres, et leur rappelle les devoirs et les obligations de leur état. Il insiste surtout sur la nécessité de la science pour remplir leur ministère. « C'est une grande témérité, dit-il, de recevoir le sacerdoce, si l'on a le don de science <sup>1</sup>... Celui qui, étant sans science, veut gouverner le peuple de Dieu, est un aveugle qui en conduit un autre. »
- Serm. 53. p. 489. Le cinquante-troisième, sur la fête de la sainte Trinité, est moins un sermon fait pour être prononcé un jour de fête devant un auditoire, qu'une espece de petit traité fort sec et fort abstrait sur la Trinité.
- Serm. 54. p. 495. Le cinquante-quatrième et dernier sermon de la première classe est sur le très-saint sacrement de l'eucharistie; le prédicateur y prouve solidement le changement réel du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, et donne de belles instructions sur les dispositions avec lesquelles on doit recevoir ce sacrement. Il dit, à ce sujet, que Jésus-Christ ne le donna à ses apôtres qu'après leur avoir lavé les pieds, pour les purifier des plus légères souillures. En finissant il promet un autre sermon pour le lendemain; mais ce sermon nous manque.
- Serm. 55. p. 500. Seconde classe des sermons d'Hildebert. Le premier, sur la fête de l'Annonciation, est plus méthodique et d'un style plus naturel que la plupart de ceux qui précèdent et qui suivent. Il y parle avec beaucoup de précision et d'exactitude de l'incarnation du Verbe; faisant voir que Dieu, qui a formé l'homme du limon de la terre, est assez puissant pour avoir formé un homme dans le sein d'une vierge. Il prouve que la sainte Vierge, dont il fait un bel éloge, a conservé sa virginité; et il emploie pour cela une comparaison tirée du soleil, dont les rayons pénètrent le cristal sans le percer. Cette même comparaison se trouve dans une de ses poésies.
- p. 1332.
- p. 506. Suivent trois sermons sur la fête de la purification. Dans le premier, Hildebert prend occasion des cérémonies que l'église observe en ce jour, et de celles qui se pratiquoient

<sup>1</sup> Magnæ itaque temeritatis est, si accipit sacerdotium, si non habet scientiæ donum. Qui sine scientia vult regere populum Domini, est quasi cæcus qui cæcum ducit.

dans l'ancienne loi, pour donner des instructions très-solides à son peuple. Comme Jésus-Christ devoit, dans toutes les actions de sa vie, nous inspirer l'amour de la pauvreté, et nous en donner l'exemple, il a voulu que la sainte Vierge offrit des tourterelles, ou des colombes, qui étoit l'offrande des pauvres, et non un agneau, qui étoit celle des riches. Les cierges allumés que l'on porte, marquent que Jésus-Christ est né d'une vierge, et qu'il est la lumière de ceux qui ont le cœur droit. La colombe et la tourterelle, dont le chant n'est qu'un gémissement, sont la figure des pénitents qui gémissent de leurs péchés. ' La colombe, qui vit en troupe, figure ceux qui, ayant péché publiquement et donné mauvais exemple, doivent faire pénitence publique, réparer le scandale, et édifier ceux qu'ils ont scandalisés. La tourterelle, retirée dans la solitude, désigne ceux qui ayant péché en secret, font pénitence en secret. Hildebert finit en exhortant ses auditeurs à prier la sainte Vierge, qui est l'espérance des misérables, la consolation des pécheurs, qu'elle leur rende son fils favorable, et leur obtienne cette paix dont parloit le saint vieillard, qui dit : *C'est maintenant, Seigneur, que vous laisserez mourir votre serviteur en paix.* ' Le but principal d'Hildebert, dans le second sermon sur la Purification, est de faire connoître les avantages de l'évangile au-dessus de la loi de Moïse, et la différence des deux alliances. La loi ancienne commandoit, mais elle n'étoit point accompagnée de la grâce, *ibi erat præceptum et mandatum, sed sine adjutrice gratia.* Elle faisoit connoître à l'homme sa maladie, mais elle ne lui en donnoit pas le remède<sup>1</sup> : c'est ce qui fait dire à l'Apôtre, que *la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché.* Car la loi ancienne, sans l'esprit de la nouvelle, rend plutôt les hommes coupables par la connoissance qu'elle leur donne du péché, qu'elle ne les en délivre..... Ce n'est point que la loi soit mauvaise, mais c'est qu'elle ne présente que la lettre d'un commandement qui est bon, sans donner le secours de l'esprit pour l'accomplir. Toutefois la loi a conduit

p. 507.

Serm. 57. p. 511.

<sup>1</sup> Per eam cognoscebat homo morbum suum, sed ex ea non habebat remedium.... p. 512.  
Vetustas enim litteræ, si desit novitas spiritus, reos homines potius facit cognitione peccati, quam liberet a peccato.

à Jésus-Christ par différentes figures et divers sacremens ; et même en commandant ce qui ne peut s'accomplir sans la grâce, elle fait assez connoître à l'homme sa propre faiblesse, afin qu'il ait recours à la grâce pour être justifié <sup>1</sup>. Ne pouvant donc guérir elle-même le malade, qu'elle a convaincu de sa maladie, elle le renvoie à Jésus-Christ, qui le justifie, et ainsi elle rend témoignage au Sauveur. Elle commande, elle menace, sans justifier et sans secourir l'homme ; mais elle le conduit à la grâce de Jésus-Christ, et lui fait connoître qu'il n'y a que cette grâce qui puisse le justifier. Ces raisonnemens, justes et solides, montrent que celui qui les a faits a bien médité les grands principes de la religion.

Serm. 53. p. 520. ' Hildebert prend pour texte de son troisième sermon sur la Purification, ces paroles d'Ézéchiel : *Il me mena en une vision au pays d'Israël, et me mit sur une haute montagne* ; puis il explique de Jésus-Christ cette montagne, sur laquelle nous ne pouvons monter qu'en portant notre croix avec lui en participant à ses souffrances.

Serm. 59. p. 521. ' Trois sermons sur la fête de l'Assomption de la sainte Vierge. Le premier commence ainsi : « Je ne suis que poussière et que cendre, moi qui ose parler devant vous. J'ai honte et je rougis de dispenser la parole de Dieu devant des personnes dont la conversation et dans le ciel, moi qui ne suis que comme une bête qui ai pourri dans mon fumier. » Bayle, Corvoisier et quelques autres, regardent ce modeste début comme un aveu qu'Hildebert fait de ses prétendues débauches ; comme si l'on devoit prendre à la lettre les expressions dont l'humilité porte les saints à se servir lorsqu'ils parlent d'eux-mêmes. ' D. Beaugendre, qui croit voir partout des preuves du monachisme d'Hildebert, pense qu'il a prêché ce sermon devant la communauté de Cluni, lorsqu'il y demeuroit sous S. Hugues. Mais c'est ce qui n'a aucun fondement ; quoique nous ne doutions pas qu'il n'ait été prononcé devant quelque communauté. Le prédicateur paroît avoir été du sentiment que la sainte Vierge étoit montée au ciel en corps et en âme ; ce qu'il entreprend de prouver par l'oraison de la fête, ' où l'on lisoit,

Ib. p. 527.

<sup>1</sup> Jubens quod sine gratia impleri non valet, satis indicat homini suam infirmitatem, ut, ea nota, quærat gratiam justificantem.

*nec tamen mortis nexibus deprimi potuit.* Il prétend que, comme la sainte Vierge n'a point été comprise sous la malédiction prononcée contre la femme à qui il a été dit, *Vous enfanterez dans la douleur*; de même elle n'a point été comprise dans cet arrêt, *Vous êtes poudre et vous retournerez en poudre.* Ce sermon est beaucoup moins chargé de citations que ceux qui sont constamment d'Hildebert; ce qui peut faire douter s'il lui appartient véritablement. Il est dit dans ce même sermon, que le respect que l'on avoit pour la sainte Vierge étoit si grand, qu'en prononçant son nom, on fléchissoit le genou. Si le respect pour la sainte Vierge avoit été jusques-là dans l'église du Mans au temps d'Hildebert, ' Gui, son successeur, auroit-il fait un décret, comme il en fit un, par lequel il étoit ordonné que la fête de l'Assomption seroit célébrée plus solennellement qu'elle ne l'avoit été jusqu'alors?

Mab. An. t. 3. p. 339.

' Le soixante-deuxième, sur la fête de sainte Geneviève, a été prêché le 3 de janvier, en présence des personnes que le prédicateur qualifie *héritiers de la sainte, parce qu'elle les avoit laissés ses imitateurs.* L'éditeur croit qu'il a été prononcé à Paris dans la célèbre abbaye de ce nom. Il n'y a dans ce discours aucun détail de sa vie. Le prédicateur se contente de louer la charité de sainte Geneviève pour les pauvres, et dit un mot des miracles qui l'ont rendue célèbre dans le monde.

Serm. 62. p. 538. 539.

' Deux sermons sur la fête de saint Jacques, apôtre, saint Christophe, martyr, et saint Germain *le vieil*, évêque de Paris. Le texte du premier est tiré d'Isaïe : *' Le veau, le lion et l'agneau demeureront ensemble, et un petit enfant les conduira.* Ces deux sermons ont été prêchés dans un monastère. L'éditeur croit que c'est dans l'abbaye de saint Germain des Prés à Paris, ' ce qui peut être, mais il n'en donne pas des preuves bien convaincantes. D. Beaugendre, toujours attentif à recueillir ce qui peut favoriser son sentiment, ou ses préjugés, sur le monachisme de notre prélat, conclut qu'il étoit religieux de Cluni, lorsqu'il prêcha ces sermons, parce que le prédicateur y parle comme un homme fort instruit des exercices et des coutumes du cloître. Mais cela doit-il paroître bien extraordinaire dans un évêque du commencement du douzième siècle, qui étoit le premier su-

Serm. 63. p. 544.

Is. c. 2. v. 6.

Not. ib.

Ib. p. 551.

périeur de tous les monastères de son diocèse? Dans le second sermon, en parlant de l'Eucharistie, il dit que ceux qui s'approchent de la table de l'autel doivent être disposés à répandre leur sang pour Jésus-Christ, pour recevoir dignement celui qu'il a répandu pour eux; que, quoique l'occasion ne s'en présente pas aujourd'hui, il faut néanmoins en avoir la disposition dans le cœur. Toutefois, pour ne pas effrayer ceux qui pourroient s'alarmer de ne pas sentir en eux des dispositions si parfaites, il les rassure en disant que les larmes qui coulent d'une véritable contrition peuvent y suppléer <sup>1</sup>. On voit, dans ce discours, le respect que le prédicateur avoit pour l'autorité des saints Peres, par la protestation réitérée qu'il fait de ne point s'écarter de leurs sentiments <sup>2</sup>.

Serm. 65. p. 556.

' Le soixante-cinquième sermon est un panégyrique de saint Jean-Baptiste, dont le texte est tiré de l'épître aux Galates : *Lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son fils, etc.* Ce sermon est à peu près le même que le cinquantième de la troisième classe. Il y établit d'abord, dans les termes les plus énergiques, la différence des deux alliances, et la nécessité de la grâce de Jésus-Christ pour suppléer ce qui avoit été impossible à la loi naturelle et à la loi écrite. Puis, venant à son objet, il entre dans un détail assez exact de tout ce que l'évangile nous apprend touchant les actions du saint précurseur du Sauveur.

Serm. 66. p. 559.

' Les trois sermons qui suivent, soixante-six, soixante-sept et soixante-huit, sont sur la fête de saint Pierre et de saint Paul. L'éditeur croit que le premier a été prêché à Cluni, et en conclut, à son ordinaire, qu'Hildebert étoit moine de cette abbaye. Dans le second, le prédicateur qualifie ses seigneurs et ses freres, ceux à qui adresse la parole, *Domini mei et fratres*; ces expressions semblent ne pas convenir à un évêque, à moins qu'on ne dise qu'il a été prononcé dans quelque assemblée d'éclat. Le troisième est une exhortation faite à des chanoines réguliers, pour les porter à la persévérance,

p. 552.

<sup>1</sup> ' Aquam vero lacrymarum habere potestis, quæ si venerit de contritione, valet martyrrium, quod non potestis subire.

Ib. p. 551-553.

<sup>2</sup> ' Sed quod per mensam hic significetur, sancti doctores nobis exponunt, quorum expositionem mutare non possumus.... non derogantes sanctorum auctoritatibus, aliter præsumimus exponere.

malgré les rigueurs et l'austérité de leur vie, et à résister courageusement à toutes les tentations. Il cite, dans ce discours, un vers d'Horace, comme il en cite un de Virgile dans le premier.

' Le soixante-neuvième est sur la fête de sainte Madeleine, que le prédicateur confond avec Marie, sœur de Marthe et de Lazare, et avec la femme pécheresse. C'est moins un panegyrique qu'une exhortation sur différents sujets de morale. Il y parle contre l'abus de disputer sur les articles de foi, et blâme certaines personnes, versées dans la philosophie, qui employoient d'inutiles subtilités à chicaner sur des mots et à disputer sur des riens. ' En usant de ce langage sophistique, on se rend odieux à Dieu, et on introduit le coassement des grenouilles d'Égypte dans le pays de Gessen. On peut juger par là du cas que faisoit notre prélat des vaines subtilités de la dialectique, ou, si l'on veut, de la scholastique qui commençoit alors à paroître. Serm. 69. p. 574.

' Le soixante-dixième, sur la fête de saint Pierre aux liens, a été prononcé dans une communauté de moines, ou de chanoines réguliers. Serm. 70. p. 591.

' Dans le soixante-onzième, sur la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, il parle du péché de l'homme, du mystère de l'Incarnation, et explique, dans un sens allégorique, ce qui est dit dans l'Écriture du serpent d'airain et du sacrifice d'Isaac. Serm. 71. p. 586.

' Le soixante-douzième, sur les louanges de la sainte Croix, est plein d'allégories mêlées d'instructions assez solides. ' Le prédicateur y avance que les démons et les plus éclairés des Juifs connurent que Jésus-Christ étoit le Messie prédit dans la loi et les prophètes, mais qu'ils ignoroient qu'il fût Dieu et fils de Dieu <sup>1</sup>. ' Il y répète ce que nous avons déjà vu dans d'autres sermons, que personne n'a pu être sauvé sans la foi au médiateur, soit après, soit avant l'incarnation; que Jésus-Christ, qui avoit le pouvoir de mouvoir ou de ne pas Serm. 72. p. 589.  
p. 591.  
p. 595.

<sup>1</sup> Cognoverunt tamen aliqui Judæorum de eo, sicut quidam dæmones de eo quædam non ignoraverunt. Noverunt quidem tam dæmones, quam sapientes Judæorum, ipsum esse Messiam in lege et in prophetis prænuntiatum; sed nescierunt ipsum esse Deum et filium Dei.

Semper igitur in hac vita pendere debet christianus in cruce, non corpore, sed spiritu; non carne, sed mente.

Ib.

mourir, étoit maître de choisir le genre de sa mort ; <sup>1</sup> et il a choisi celui de la croix pour nous crucifier à ce monde. C'est pourquoi un chrétien doit, pendant toute sa vie, être attaché à la croix de cœur et d'esprit.

Serm. 73. p. 600 |  
74. p. 608 | 75. p.  
611.

<sup>1</sup> Le soixante-treizième, et les deux suivants, sont sur la fête de tous les Saints. Les citations y sont moins fréquentes que dans les autres sermons d'Hildebert ; mais le même génie y regne, en sorte qu'il est difficile de décider si ces sermons lui appartiennent, ou ne lui appartiennent pas. Nous pourrions dire la même chose de plusieurs autres, et spécialement des sermons sur les saints, ou des panégyriques. On y voit en général les mêmes différences qui peuvent porter, soit à les regarder comme de véritables productions d'Hildebert, soit à les attribuer à d'autres.

Quoi qu'il en soit, n'ayant pas des raisons suffisantes pour prendre un parti fixe, nous nous contentons de témoigner nos doutes ; et du reste nous en rendons compte, comme s'ils appartenotent à notre prélat.

Serm. 73. p. 600.

<sup>1</sup> Dans le premier sermon sur la fête de tous les saints, il parle de l'église, et des persécutions qu'elle a souffertes, et qu'elle souffrira dans tous les temps. « L'église, dit-il », « depuis sa naissance est *entre le marteau et l'enclume* ; « depuis le sang du juste Abel jusqu'à la fin du monde, il « y a toujours eu, et il y aura toujours des méchants qui « persécuteront et des justes qui souffriront. » Il y distingue quatre sortes d'esprit, savoir, de feu, de soufre, de nuages, et de tempête, qui animent et caractérisent les persécuteurs. La première est celle du temps des martyrs, lorsqu'on envoyoit les chrétiens en exil, qu'on leur faisoit souffrir toutes sortes de tourments, et qu'on les mettoit à mort. La deuxième est celle des hérétiques, qui infectent l'air en exhalant leurs erreurs. La troisième est celle des faux frères ; c'est une race de vipères qui déchirent les entrailles de leur mère et qui, en faisant profession d'être chrétiens, rompent, autant qu'il

<sup>1</sup> A principio enim latentis ecclesiae, posita est inter malleum et incudem; et a sanguine Abel justi usque ad finem mundi, non defuit, aut deerit iniquitas premens et justitia patiens.



est en eux, l'unité chrétienne; ce sont des membres pourris dans l'église. Enfin la quatrième persécution est celle du temps de l'Antechrist, dans laquelle toutes les autres se trouveront réunies, et qui sera si grande, que les élus mêmes, si cela étoit possible, en seroient renversés. Les deux sermons suivants, soixante-quatorze et soixante-quinze, sur le même sujet, contiennent différentes instructions sur les tentations et les traverses qu'auront toujours à souffrir ceux qui voudront chercher Dieu.

' Dans le soixante-seizième, sur la fête de saint Nicolas, il ne dit qu'un mot du saint, dont il cite les actes, et s'étend beaucoup sur la continence. Il en fait non-seulement l'éloge, mais il entre encore dans le détail des écueils auxquels cette vertu est exposée, et des moyens de les éviter. En recevant les ordres sacrés, on fait comme un vœu, par lequel on s'engage à vivre dans la continence <sup>1</sup>. Serm. 66. p. 613.

' Dans le soixante-dix-septième, sur la fête de saint André, il loue ce saint apôtre sur sa charité et son humilité à l'égard de saint Pierre, dont il étoit l'aîné; le prédicateur témoigne faire peu de cas du sens littéral de l'Écriture, et veut qu'on s'exerce à y chercher le sens spirituel et moral. Si Hildebert est auteur de ce sermon, on peut assurer que jamais prédicateur ne prêcha mieux d'exemple que lui; car jamais il ne cite l'Écriture, dont il faut avouer qu'il étoit rempli, que dans le sens allégorique, spirituel et moral. Serm. 77. p. 618.

' Deux sermons sur saint Étienne premier martyr. Dans l'un et l'autre le prédicateur exhorte à imiter le saint, en aimant ses ennemis, à son exemple, et en priant pour eux. Serm. 78. p. 621.  
' La matière du pardon des ennemis est fort bien traitée dans le second, où il parle aussi, avec plus d'étendue que dans le premier, de saint Étienne. « ' Imitons au moins en quelque chose, dit-il, la charité dont ce grand maître nous a donné l'exemple; et dans le sein de l'église où nous sommes, aimons nos frères comme il a aimé ses ennemis. « Car vous savez que, sans l'amour, aucune vertu n'a de Serm. 79. p. 627.  
p. 630.

<sup>1</sup> Est autem quasi votum facere, ordines sacros, quibus hoc debetur, suscipere.

« force... La charité est la racine de toutes les vertus. Lors-  
« que la racine périt, toutes les branches périssent <sup>1</sup>. »

Serm. 80. p. 630.

Deux sermons sur la fête de saint Jean l'Évangéliste. Dans le premier, il dit que saint Jean ayant fait assembler ses disciples, il étoit descendu en leur présence dans la fosse qu'il avoit fait creuser pour sa sépulture, et qu'après leur avoir dit adieu, il s'endormit dans le Seigneur. <sup>a</sup> Dans le second, après avoir beaucoup parlé contre la duplicité qui regne dans le monde, il fait l'éloge du saint apôtre, et rapporte sa mort avec plusieurs circonstances qui paroissent fort apocryphes.

p. 634.

<sup>a</sup> Serm. 81. p. 635.

Serm. 82. p. 639.

Les six sermons suivants sont sur la dédicace de l'église. L'éditeur conjecture (ce qui est assez vraisemblable) que le premier a été prêché par notre prélat l'an 1120, lorsqu'il fit solennellement la dédicace de son église. Hildebert relève l'excellence de l'église, où l'on offre le sang de Jésus-Christ, au-dessus du temple de Salomon : si l'on avoit tant de respect, dit-il, pour le temple de Salomon, où l'on ne faisoit que répandre le sang des animaux, quelle vénération n'exige pas l'église, dans laquelle on consacre tous les jours la vraie victime ? Le sixième et dernier, sur la dédicace de l'église de saint Nicolas, paroît avoir été prononcé dans l'église d'une abbaye de ce nom, qui est dans la ville d'Angers.

Serm. 87. p. 657.

Le temple de Salomon, dit Hildebert, et la dédicace qui en fut faite autrefois, n'étoit que la figure de l'église. Si ce temple, où l'on offroit des sacrifices et des victimes, fut appelé *la maison du Seigneur*, à combien plus forte raison une maison de prières, où l'on offre le corps et le sang de Jésus-Christ, doit-elle porter ce nom ! Si Dieu promet alors d'écouter les prières qui lui seroient faites dans ce temple, combien plus écoutera-t-il celles que lui font dans l'église les vrais adorateurs ! Hildebert parle dans ce sermon des indulgences, qui sont accordées à ceux qui assistent à la cérémonie de la dédicace d'une église. Mais pour les obtenir, il faut reconnoître ses péchés, les confesser, et en faire

p. 660.

<sup>1</sup> Imitemur ergo in aliquo hujus tam præclari magistri dilectionem. Diligamus in ecclesia hoc animo fratres nostros, quo ille tunc dilexit inimicos suos. Scitis enim quia sinu dilectione nulla virtus valet. Charitas est radix omnium virtutum. Pereunte itaque radice, pereunt et rami.

pénitence. Enfin, après avoir fait l'éloge de la vie monastique, il exhorte à fréquenter les églises, où l'on conserve les reliques des saints. Ce qui doit encore leur inspirer plus de respect pour celle de saint Nicolas, c'est que le pape l'a dédiée. ' Ces paroles désignent assez clairement l'église de saint Nicolas d'Angers, dont le pape Urbain II fit la dédicace l'an 1096. p. 661.

' La troisième classe des sermons d'Hildebert renferme cinquante-trois sermons sur différents sujets. Le premier a pour titre, *Sermon synodique*, et pour texte ces paroles de saint Luc : *On exigera beaucoup de celui à qui on a beaucoup donné*. Il est divisé en trois points, dans lesquels le prédicateur donne des instructions solides sur les obligations des pasteurs, considérés comme chrétiens, comme prêtres et comme pasteurs. Sermon. 88. p. 662.

Ce sermon se trouve parmi les lettres d'Hildebert dans le beau manuscrit de Saint-Taurin d'Evreux; sur quoi l'éditeur remarque que notre prélat, après l'avoir prononcé de vive voix, a pu l'envoyer aux absents : ce qui paroît très-vraisemblable. On peut le regarder comme une très-belle instruction, ou lettre pastorale.

Les sept sermons suivants paroissent avoir été prononcés, comme les premiers, dans des assemblées synodales, qui se tenoient deux fois chaque année au Mans. Il est constant par plusieurs monuments, et en particulier par plusieurs chartes de l'abbaye de Saint-Vincent de cette ville, que du temps d'Hildebert, et même plusieurs siècles après lui, c'étoit l'usage d'y tenir deux synodes par an, l'un à la Pentecôte, l'autre à la Toussaint.

' Dans le second sermon synodique, sur ces paroles de J. C., *Je suis le bon pasteur, le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis*; ' Hildebert fait une peinture très-vive des pasteurs mercenaires, qui ne sont entrés dans le ministère ecclésiastique que par ambition et par le désir des richesses. Ils oublient qu'ils sont pasteurs, dans les occasions les plus indispensables d'en remplir les fonctions. Au lieu de s'opposer comme un mur pour la défense de leur troupeau, ils s'enfuient et le laissent exposé à la fureur des loups; ils sont sans zèle pour le bon ordre, et pour le maintien de la sainte Ib. Sermon. 89. p. 670.

1b. p. 671.

sévérité de la discipline. Ne sachant ce que c'est que de souffrir pour la justice, et de marcher sur les traces de Jésus-Christ, ils l'abandonnent par la crainte de perdre des biens temporels, ou d'encourir la disgrâce des princes, ou d'être exposés à quelques paroles outrageantes. Le bon pasteur, au contraire, sacrifie tout pour la défense de la vérité et de la justice. Quand il s'agit de l'une ou de l'autre, il méprise tout pour leur défense; également insensible aux outrages et aux louanges, rien ne fait impression sur lui. Il est comme un diamant ou un rocher. Quelques mauvais traitements qu'il ait à essuyer, il persévère avec un courage invincible dans la défense de la justice. Les mercenaires n'ont rien de cela : ils ne savent ce que c'est que de souffrir pour le nom de Jésus-Christ; s'ils résistent quelquefois, s'ils s'échauffent, ce n'est point parce que leur troupeau est en danger, mais parce qu'il s'agit de la perte de quelques biens temporels<sup>1</sup>. Hildebert exhorte ensuite ses prêtres à imiter la conduite du bon pasteur, à résister courageusement aux loups, à défendre leur troupeau contre la violence des loups visibles et invisibles. Ne soyez pas timides, dit-il, dans la défense de la justice, soyez exacts à observer la discipline ecclésiastique. Instruisez, exhortez, reprenez. Réglez vos mœurs et votre conduite, de manière qu'elles servent de modèle à ceux qui vous voient. Si vous faites vous-mêmes ce que vous prêchez aux autres, vos prédications seront utiles et agréables à ceux qui y assisteront.

Serm. 90. p. 673.

Les autres sermons sur la même matière sont également remplis d'instructions solides sur les devoirs des pasteurs, et le zèle avec lequel ils doivent s'en acquitter. Il reconnoît dans le troisième, que ceux à qui il parle, c'est-à-dire les prêtres, ont été appelés par Jésus-Christ pour partager avec ses disciples la puissance et la sollicitude pastorale. En parlant de la dignité du sacerdoce, combien est-elle grande, dit-il, puisque, lorsque nous élevons nos mains, les rois même baissent la tête ! Il compare le monde à un fleuve, que les

<sup>1</sup> Horum nihil habent mercenarii, nihil scientes sustinere pro nomine Christi, contententes aliquando et irascentes, non pro periculo dominicarum ovium, sed pro amissione temporalium commodorum.

uns passent à gué, d'autres en bateau, d'autres sur un pont. Cela lui donne occasion de parler du Purgatoire, qui purifie le reste des souillures que l'on a contractées dans le siècle : *' Igne purgatorio siccabitur, et salvi erunt quasi per ignem.*

' Dans le quatrième, il fait le détail des défauts qui excluoient du sacerdoce dans l'ancienne loi; ' et il dit que ces vices du corps figurent les vices spirituels, qui doivent exclure du sacerdoce dans la loi nouvelle. 1° Sous la loi de Moïse il étoit défendu qu'un prêtre aveugle offrît des sacrifices. Un prêtre est aveugle, dit Hildebert, lorsqu'il n'a pas la science de l'Écriture. C'est avec raison que l'on déclare indignes du sacerdoce ceux qui ne savent pas conduire le peuple de Dieu, et qui par leur ignorance sont incapables de l'instruire. Notre prélat explique de même tous les autres défauts marqués dans le Lévitique, et en fait l'application aux prêtres de la nouvelle alliance.

Serm. 91. p. 678.

Lev. c. 21. v. 17. seq.

' Dans le cinquième, sur ces paroles de l'apôtre : *Monstrons-nous tels que doivent être des ministres de Dieu*, il déclame contre les clercs simoniaques et incontinents, d'une manière qui suffit pour le justifier contre les accusations formées contre lui, et qui auroit dû fermer la bouche à ses calomniateurs. On peut remarquer ici et même dans d'autres endroits, qu'Hildebert appelle les successeurs des apôtres, *vicaires du Seigneur. Vicarii vero Domini sunt, qui apostolorum vicem tenent.*

Serm. 92. p. 681.

' Il enseigne, dans le sixième, que le principal devoir du prêtre est d'instruire par la prédication, et d'apaiser la colère de Dieu par ses prières. Mais comment apaisera-t-il le juge irrité, s'il est lui-même du nombre de ceux qui l'ont offensé? Il parle avec beaucoup de force de la pureté nécessaire pour célébrer les saints mystères. Purifiez-vous donc, dit-il, vous qui offrez la victime du Seigneur; purifiez-vous, vous qui administrez aux autres le corps du Seigneur. Nous ne devons pas omettre qu'Hildebert emploie dans ce sermon le terme de *transubstantiation* pour exprimer le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, qui se fait par les paroles que prononce le prêtre dans le canon de la Messe : *' Cum profero verba canonis, et verbum Transubstantiationis.*

Serm. 93. p. 685.

p. 689.

- Serm. 94. p. 689. / Dans le septième, il exhorte ses prêtres à se rendre le modèle de leur troupeau, et à l'édifier par la prédication et la régularité de leur vie. Ceux qui ne le font point méritent d'être déposés. « / Lisez l'Écriture, dit-il, appliquez-vous « à la lecture, pour y trouver de quoi vous édifier vous-mêmes, et des pâturages abondants pour fournir à votre troupeau. »
- Ib. p. 690.
- Serm. 95. p. 692. / Dans le huitième, il explique la parabole des cinq talents, selon la méthode de saint Grégoire le Grand, dont il emprunte même les expressions. Il y déclame contre ceux qui flattoient les pécheurs dans leurs désordres, et n'avoient pas la force de les reprendre.
- Serm. 96. p. 697. / Le sermon quatre-vingt-seize est une déclamation très-vive contre les simoniaques. Notre prélat veut qu'ils soient non-seulement déposés de leurs dignités, mais même chassés de l'église, comme Jésus-Christ l'a fait voir par son exemple, en chassant ceux qui achetoient et vendoient dans le temple. Outre les simoniaques, qui se font ordonner à prix d'argent, ou qui se procurent par la même voie des dignités, des cures, des canonicats, « il y a un autre genre de simonie, « parce qu'il y en a plusieurs, dit-il, qui vendent les sacrements. » Il met de ce nombre ceux qui exigent de l'argent pour la sépulture. Puis il ajoute, « ceux qui vendent la Messe, mettent le corps de Jésus-Christ à prix d'argent, « et méritent d'être comparés à Judas. Il livra le corps de Jésus-Christ pour trente piéces d'argent, et ceux-ci le livrent « pour une <sup>1</sup>. »
- Serm. 97. p. 701. / Dans le quatre-vingt-dix-septième, Hildebert relève la grandeur de l'église, et l'excellence du sacerdoce de la nouvelle loi. Mais plus ce sacerdoce est relevé, plus est grand le danger auquel sont exposés ceux qui en sont revêtus, s'ils n'en soutiennent l'éclat par celui de leur mérite, par la sainteté de leur vie, par la solidité de leur doctrine, et l'ardeur de leur charité. Ce discours, comme tous les précédents, est rempli d'excellentes instructions sur les devoirs et les obligations des ecclésiastiques. On peut comparer ces produc-

<sup>1</sup> Est etiam aliud genus Simoniae, quia complures sacramenta vendunt.... de sepulchris pretium exigunt. Qui autem Missam vendunt, corpus Domini venale faciunt, et comparabiles Judae se faciunt. Ille pro triginta nummis Christum tradidit, hi pro uno vendunt.

tions de notre prélat à celles de saint Chrysostome sur le sacerdoce, de saint Grégoire de Nazianze et de saint Grégoire le Grand sur la même matière.

' Dans le quatre-vingt-dix-huitième, sur ces paroles de saint Paul : *' Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, etc.*, Hildebert traite du respect dû aux puissances, en particulier au pape et aux prélats qui gouvernent l'église. Il y témoigne un grand zèle pour l'unité : « Comme il n'y a, dit-il, qu'un seul Seigneur, un seul pasteur, ainsi il a voulu qu'il n'y eût qu'une seule famille et un seul troupeau ; » comme il n'y a qu'un Dieu, il a voulu qu'il n'y eût qu'une église : *Ut, sicut unus erat, ita una ecclesia esset.*

' La robe de Notre-Seigneur, d'un seul tissu depuis le haut jusqu'en bas, figuroit l'unité de l'église ; il n'a point permis que sa robe fût déchirée, parce qu'il ne peut souffrir qu'on viole l'unité de l'église. Le Seigneur, pour marquer cette unité, a voulu bâtir l'église sur un seul, sur celui à qui il a dit, *Vous êtes Pierre, et je bâtirai mon église sur cette pierre, etc.* Pierre est donc le fondement auquel l'église est unie ; car c'est par la foi que tous les membres de l'église sont unis ensemble : *fide enim illius omnia membra ecclesie adhærent.* Hildebert exhorte ceux à qui il adresse la parole à aller visiter les tombeaux des apôtres, et le pape, pour lui demander conseil sur la manière dont ils se doivent conduire dans le gouvernement de l'église, parmi les flots dont elle est agitée. « ' Tous les jours, dit-il, il s'élève des tempêtes dans l'église, parce qu'il en est qui voudroient rompre l'unité en semant la discorde. Ils attaquent les pasteurs de l'église, afin d'épouvanter les membres en frappant le chef. L'église ne souffre pas seulement de la part des étrangers, mais de la part même de ceux qu'elle renferme dans son sein.... mais ce n'est pas un déshonneur pour nous d'être traités par nos frères comme Jésus-Christ l'a été, ni une gloire pour eux de faire ce qu'a fait Judas.... Pour vous, qui êtes enfants de l'église, défendez l'église. ' Que personne ne vous séduise par de vains discours. L'église ne peut point être corrompue : elle est incorruptible. Celui-là n'aura point de part aux récompenses de Jésus-Christ, qui abandonne l'épouse de Jésus-Christ.

Serm. 98. p. 707.

Rom. 13. v. 1. 2.

Ib. 709.

p. 711.

p. 712.

« Qui n'a pas l'église pour mere, ne peut avoir Jésus-Christ pour pere. » *Habere jam non potest Deum patrem, qui non habet ecclesiam matrem.*

Serm. 99. p. 712.

p. 716.

p. 719. 720.

Aug. in ps. 98. tr. 25. in Joan.

' Dans le quatre-vingt-dix-neuvième, il fait le détail de ce que Jésus-Christ a souffert pour racheter les hommes, et exhorte à la reconnaissance qu'exigent de si grands bienfaits. L'incarnation de Jésus-Christ avec ses suites est un sujet d'étonnement pour les cieus, d'admiration pour la terre, de tremblement pour les hommes. ' C'est une œuvre sans exemple, une humilité sans bornes, un don sans prix, une grâce sans mérite. Le crime du genre humain étoit si grand, qu'il ne pouvoit être expié par aucun autre sacrifice que par la mort du fils unique de Dieu. ' L'auteur de ce sermon cite, comme étant les paroles de Jésus-Christ, deux textes sur l'eucharistie qui semblent se contredire, et dont l'un n'est dans aucun des quatre évangélistes. ' Peut-être l'auroit-il tiré de l'évangile des Nazaréens, qui est cité dans le même sermon ; ou de saint Augustin, dans les ouvrages duquel il se trouye. Le prédicateur concilie ces deux textes, leve la contradiction, et y donne la même interprétation que saint Augustin. L'éditeur fait ici une grande note pour justifier la créance d'Hildebert sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Mais on peut dire qu'il n'en avoit pas besoin, et D. Beaugendre pouvoit se dispenser de prendre cette peine. Outre qu'Hildebert parle d'une manière trop claire en différents endroits de ses écrits, pour pouvoir être suspect, l'explication qu'il donne à ce texte, d'après saint Augustin, est à l'abri de tout soupçon, et n'a rien qui favorise l'hérésie de Luther et de Calvin.

Serm. 100. p. 723.

' Le sermon suivant est sur la même matiere que le précédent. L'homme, après son péché, y est représenté sous la parabole d'un esclave attaqué d'une grande maladie, manquant de tout secours pour la guérir, et ne sentant pas même son mal. Un charitable médecin se présente à lui, offre de le guérir, et se charge de toutes ses infirmités pour le délivrer des siennes. L'esclave malade rebute ce médecin, le maltraite, et le fait mourir indignement.

Serm. 101. p. 728.

' Le cent-unième commence par ces paroles : « Je suis,



« mes très-chers freres, de l'avis de ce sage qui dit qu'un  
« bienfait qui s'est fait attendre longtemps est reçu avec plus  
« de plaisir : » *Gratior est fructus, quem spes production edit* ;  
ce qu'il applique à l'incarnation. Il en prouve la possibilité  
et la vérité contre les Juifs, et établit, contre Helvidius, la  
virginité de Marie, mère de l'Homme-Dieu. Ce sermon auroit  
pu être placé avec ceux qui sont sur la fête de Noël. Il  
paraît avoir été prononcé en ce jour.

' Le cent-deuxième est un discours très-instructif, simple,  
et à la portée du peuple. Il y exhorte ses auditeurs à écrire  
les instructions qu'il leur donne, parce que sans cette pré-  
caution on oublie aisément ce qu'on a entendu. « Mais peut-  
« être me direz-vous : N'ayant point appris à écrire, com-  
« ment pourrions-nous faire ce que vous nous proposez ? »  
Sur cela le prédicateur leur donne une leçon assez curieuse  
sur la maniere d'apprendre à écrire : « Écoutez, leur dit-il,  
« et je vous apprendrai comment vous pourrez écrire un  
« livre, le lire, et l'avoir toujours avec vous sans vous fa-  
« tigner ; par les instructions que vous y puiserez, vous de-  
« viendrez habiles, même en peu de temps. » Ensuite, après  
avoir rapporté ce que faisoient les écrivains avant de prendre  
la plume, il leur dit que le livre, sur lequel il veut qu'ils  
écrivent ses instructions, est leur cœur, qu'ils doivent puri-  
fier par la confession, la contrition et la satisfaction, afin  
d'être en état de les recevoir.

Serm. 102. p. 752.

' Le cent-troisième est une excellente instruction aux pas-  
teurs et aux prêtres sur l'obligation de lire et de méditer  
l'Écriture sainte. Elle est digne des plus beaux jours de  
l'église. On peut dire que les Peres, saint Chrysostome  
même, et saint Jérôme, n'ont pas parlé avec plus de force  
et d'éloquence, de cette lecture et des fruits que l'on en retire.  
« Vous trouverez, dit-il, mes très-chers freres, dans les li-  
« vres saints des fleurs et des fruits différents, et admira-  
« bles pour la nourriture spirituelle des âmes dont le Sei-  
« gneur vous a confié le soin. Ils vous fourniront abondamment  
« ce qui est nécessaire pour la guérison des brebis mala-  
« des, et pour rassasier celles qui sont affamées. Ici, vous  
« verrez la simplicité de l'histoire, et vous entrez dans les  
« mysteres de l'allégorie ; là, vous découvrirez la douceur

Serm. 103. p. 736.

« de la morale, d'où vous recueillerez des regles de mo-  
 « destie, des préceptes d'une religion véritable et pure, des  
 « exemples d'une vie irréprochable et sainte. Vous y trou-  
 « verez un fonds qui vous mettra en état d'enseigner les  
 « autres, de les persuader de la vérité de la foi catholique,  
 « de les instruire sur la pureté des mœurs, de leur prescrire  
 « la maniere de bien vivre. Vous y verrez ce qui convient  
 « aux personnes, aux lieux, aux temps, aux circonstances, etc.»  
 Rien n'est plus solide et plus instructif sur les devoirs des  
 pasteurs, que ce discours : il contient en abrégé tout ce que  
 doivent faire ceux qui sont chargés du saint ministere, pour  
 s'en acquitter, soit en instruisant, soit en donnant bon  
 exemple. Car, dit-il, que sert-il à un pasteur d'instruire par la  
 parole, s'il tue par son exemple : *Quid prodest pascere verbo,  
 si occidit exemplo?* Il semble que l'éditeur auroit dû le placer  
 parmi les sermons synodiques.

Serm. 104. p. 739. / Le cent-quatrième, sur ces paroles : *Venez tous à moi, vous  
 qui êtes dans la peine, etc.*, est une exhortation à entendre la  
 parole de Dieu, et à y conformer ses actions.

Serm. 105. p. 741. / Le cent-cinquième n'est qu'une explication allégorique  
 du vingt-quatrième chapitre de la Genese, qui contient l'his-  
 toire du mariage d'Isaac et de Rébecca.

Dans le cent-sixième, sur ces paroles du prophete Michée,  
*Mon peuple, que vous ai-je fait? en quoi vous ai-je donné  
 sujet de vous plaindre de moi?* il rappelle à ses auditeurs  
 tous les bienfaits et les grâces qu'ils ont reçus de Dieu, et  
 les exhorte à en témoigner leur reconnoissance par la pra-  
 tique exacte de ses commandemens. La punition de l'ingra-  
 titude est un des plus terribles châtimens de Dieu, qui retire  
 sa grâce à l'ingrat, et permet qu'il se plonge dans le vice <sup>1</sup>.  
 Notre prédicateur examine ensuite de quelle maniere on ob-  
 serve les préceptes de Dieu. Il y traite de l'abus sacrilège  
 qu'on fait des biens de l'église, en faisant servir aux délices  
 du corps ce qui est destiné pour le soulagement des pauvres.  
 Garder ces biens pour soi, les donner à ses parens, c'est  
 s'enrichir soi-même et les siens de la misere d'autrui, et

<sup>1</sup> / Magna enim grandisque poena, cum Dominus subtrahit gratiam, et dimittit mi-  
 serum in vitia precipitari.

se rendre coupable d'un sacrilège<sup>1</sup>. Hildebert relève dans ce sermon les fruits salutaires de la confession et de la pénitence. Il n'est personne, quelque saint qu'il soit, qui ne pèche, et qui n'en ait besoin. C'est le dernier remède pour les pécheurs : *Hoc ultimum peccatoribus remedium*. Il n'y a que ce moyen de rentrer en grâce avec Dieu. Que chacun s'adresse donc à son pasteur sans différer. Que personne ne désespère, quelque criminelle que soit sa vie. Il n'est point de péché dont on ne puisse obtenir le pardon par la pénitence.

<sup>1</sup> Le cent-septième est un sermon qui a été prêché, selon les apparences, le jeudi saint. Il y explique l'évangile du jour, et exhorte à la paix et à l'amour du prochain. <sup>Serm. 107. p. 753.</sup> L'église est la famille de Jésus-Christ; il a voulu que la paix y régnât, et que l'on reconnût ses disciples par l'amour réciproque qu'ils auroient les uns pour les autres. Toutes les autres vertus sont communes aux bons et aux mauvais; la charité seule en fait le discernement; et celui qui a la charité a toutes les autres vertus; sans elle toutes les autres sont inutiles : mais elle doit s'étendre aux ennemis mêmes; c'est un précepte indispensable de les aimer. <sup>p. 754.</sup>

<sup>1</sup> Le cent-huitième est un sermon de morale, sur ces paroles : *Gardez-vous d'imiter les méchants, et n'ayez point de jalousie contre ceux qui commettent l'iniquité, etc.* Le but du prédicateur est de faire voir le peu de cas qu'on doit faire de la prospérité et des richesses, qui durent si peu de temps, et qui ne peuvent rendre heureux. Il en montre la vanité, apprend l'usage qu'on doit en faire en les répandant dans le sein des pauvres, relève le bonheur de la pauvreté, et prouve l'obligation de faire l'aumône. <sup>Serm. 108. p. 755.</sup>

<sup>1</sup> Le sermon cent-neuvième est sur l'aumône. <sup>a</sup> Le cent-dixième, sur la mortification des sens. Il y exhorte à résister aux désirs de la chair, à travailler à vaincre la concupiscence, et à se munir, dans toutes les tentations, du signe de la croix, à laquelle Jésus-Christ a voulu être attaché, pour crucifier notre ennemi, et pour punir nos sens. <sup>Serm. 109. p. 759.</sup>

<sup>a</sup> <sup>1</sup> Cum dicit, *Depasti estis vineam*, id est ecclesiam meam, tangit illos qui ecclesie opibus abutuntur in deliciis corporis, quæ ad sustentationem pauperum datæ sunt, vel sibi reservant, vel propinquis distribuunt, ac aliorum inopiam suas suorumque faciunt esse divitias; et hoc sacrilegium. <sup>Serm. 110. p. 761.</sup> <sup>p. 750.</sup>

Serm. 411. p. 766.

Math. 23. 37.

p. 767.

p. 774.

' Le cent-onzième est sur le péché d'Adam et ses tristes suites. ' Il y rapporte ces paroles : *Jérusalem, Jérusalem, combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfans, comme une poule rassemble ses petits sous ses ailes, et tu ne l'as pas voulu!* Puis, admirant la bonté infinie d'un Pere très-clément, ' il dit que ces paroles marquent quelle est la volonté du Tout-Puissant, ce qui est agréable à ses yeux, et ce qui est parfait; et non pas une volonté vaine et qui n'ait pas eu son effet : car en disant : *j'ai voulu rassembler tes fils, et tu ne l'as pas voulu*, il n'a point donné à entendre que ce qu'a voulu le Tout-Puissant n'a pas été accompli, lui qui a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel et sur la terre; mais au contraire, que sa volonté a son effet, malgré la volonté opposée et la contradiction de Jérusalem terrestre. J'ai donc voulu, dit-il, rassembler tes enfans, et tu ne l'as pas voulu; c'est-à-dire, tous ceux que j'ai voulu rassembler, je les ai rassemblés, quoique tu te sois opposée opiniâtrément à ma volonté<sup>1</sup>. Cette interprétation est très-conforme à celle que saint Augustin donne du même texte de l'écriture. Hildebert, venant ensuite à son sujet, parle de l'état du premier homme, de son péché qui a infecté tous ses descendans, et de la servitude dans laquelle il les a réduits sous le joug du péché et de la concupiscence. La captivité de Babylone est la figure de notre captivité spirituelle; les soixante-dix années que les enfans d'Israël furent retenus en captivité, marquent le temps de notre vie dans ce monde, qui n'est qu'un exil, et une captivité dans un pays étranger pour nous. ' Hildebert tire de là la raison pour laquelle l'église supprime pendant la septuagésime les cantiques de joie, ainsi que l'*Alleluia* et le *Gloria in excelsis Deo*.

<sup>1</sup> *Quan multitudo dulcedinis clementissimi Patris his verbis insinuatur, quibus Omnipotentis voluntas beneplacens et perfecta, non inanis et inexpleta perhibetur! Dicens namque: Volui congregare filios tuos, et noluisti, nequaquam fore infectum quod voluit Omnipotens, qui omnia quæcumque voluit fecit in cælo et in terra, sed effectui mancipatur, terrena licet Jerusalem nolente et contradicente, ostendit. Volui ergo, inquit, congregare filios tuos, et noluisti; id est, quotquot congregavi, voluntate tua semper affici obstinate feci. C'est ainsi que D. Beaugendre a lu; mais il a mal lu les dernières paroles, qui se lisent ainsi dans le manuscrit: Quotquot congregavi, voluntate tua semper effici te nolente, feci.*

' Le cent-douzième, sur ces paroles de la Genèse, *Sortez de votre pays, de votre parenté, et de la maison de votre pere, etc.*, contient des instructions fort solides, mais sans beaucoup d'ordre, sur différens sujets. On s'éloigne de Dieu, par pensée, par parole, et par action; il faut retourner à lui par des pensées, des paroles et des actions contraires à celles par lesquelles on a eu le malheur de s'en éloigner.

' La première chose qu'il faut faire, est de sortir de son pays; c'est-à-dire, quitter sa volonté, renoncer aux plaisirs de cette vie, et aux désirs de la chair. Sortir de sa parenté, c'est éviter la curiosité, qui a une grande affinité avec les désirs de la chair. Sortir de la maison de son pere, c'est renoncer au démon, qui est le pere des méchants, non par nature, mais par imitation. Hildebert, parlant du péché originel, enseigne que nous le contractons, parce que nos parens ne nous engendrent pas sans passion <sup>1</sup>.

' Les hommes sont enfans du démon par la naissance, et par l'imitation. Ils deviennent enfans de Dieu par la prédestination, la vocation, la justification et la glorification. Dieu prédestine les hommes avant qu'ils existent; il les appelle en les retirant de leurs égaremens; il les justifie en les purifiant de leurs péchés; enfin il les glorifie lorsqu'ils ont fini leur carrière. Notre prédestination n'est point en nous, mais dans le secret de Dieu.

' Les trois autres choses sont en nous, savoir, la vocation, la justification et la glorification, qui sont les effets de la prédestination, et non la cause: *Quæ sunt effectus prædestinationis, non causa*. Car la prédestination est la préparation de la grâce, et la grâce même est l'effet de la prédestination <sup>2</sup>. On voit ici qu'Hildebert, fidèle disciple de saint Augustin, n'embrasse pas seulement le sentiment de ce saint docteur, qui n'est autre que la doctrine de saint Paul, mais qu'il en copie même les expressions. Ce qui est dit dans ce sermon, de l'Écriture sainte, est remarquable: *ipsa est*, dit-il, *apotheca Spiritus*

<sup>1</sup> Quia enim parentum concubitus non est sine libidine, ideo filiorum ex eorum carne nascentium non potest sine peccato fieri conceptus, ubi peccatum in parvulos non transmittit propago, sed libido.

<sup>2</sup> Prædestinatio namque est gratiæ præparatio, cujus effectus est appositio gratiæ.

*sancti*; c'est un jardin délicieux, où croissent toutes sortes de fruits, et dans lequel chacun trouve ce qui lui convient.

- Serm. 113. p. 787. ' Dans le cent-treizième, il fait la description des deux royaumes qui composent le monde : ces deux royaumes sont celui de Dieu, et celui du démon. Le prédicateur y parle de la nécessité de la pénitence, qui, pour être salutaire, doit s'étendre à tous les péchés ; car celui qui renonceroit à tous, à l'exception d'un seul, seroit semblable à un homme qui, étant lié de plusieurs chaînes, les romproit toutes, à la réserve d'une, qui suffit seule pour le retenir en esclavage. Le pécheur doit donc quitter tous ses péchés. Il faut qu'il rompe toutes ses chaînes. *Tantum ergo plora, quantum deliquisti... Vis solvi? rumpe catenas.*
- Serm. 114. p. 791. ' Dans le cent-quatorzième, sur ce texte de Job, *La vie de l'homme sur la terre est une guerre continuelle*, il parle des tentations auxquelles l'homme est exposé pendant cette vie, des combats qu'il a à essuyer, et des armes dont il doit se servir pour vaincre l'ennemi de son salut.
- Serm. 115. p. 695. ' Le cent-quinzième, sur la vigilance chrétienne, est une exhortation à veiller continuellement sur soi-même, et combattre les tentations.
- Serm. 116. p. 797. ' Le cent-seizième, adressé à des moines, traite des avantages et de l'agrément de l'union fraternelle.
- Serm. 117. p. 801. ' Dans le cent-dix-septième, il explique de la ruine du temple de Jérusalem, ces paroles du prophète Zacharie, qui lui servent de texte : *Ouvrez vos portes, ô Liban, et que le feu dévore vos cedres*. Il y a trois sortes de portes que l'on ouvre à Dieu, et par lesquelles on va à lui. Ces trois portes sont trois sortes de crainte, la crainte servile, l'initiale, et la filiale. L'esclave sort par la première porte, le disciple par la seconde, le fils par la troisième. La crainte du supplice conduit l'esclave; le disciple suit son maître par amour; et le fils va au-devant de ce que son père désire <sup>1</sup>.
- p. 804. ' Le prédicateur, adressant la parole aux Bénédictins, devant lesquels ce sermon a été prononcé, leur dit qu'ils ne

<sup>1</sup> Hæ tres portæ sunt tres timores, servilis, initialis, filialis. Prima porta exit servus, secunda discipulus, tertia filius. Servus trahitur timore supplicii, discipulus sequitur amore magistri, filius occurrit desiderio patris sui.

doivent point regarder saint Benoît comme le premier instituteur de leur genre de vie, que ce saint n'a fait qu'ajouter certaines pratiques touchant la nourriture, les habits, les jeûnes, à ce qui s'étoit pratiqué dans la primitive église; que les trois choses dans lesquelles consiste la sainteté de leur état, savoir l'amour fraternel, la communauté des biens, et l'obéissance, ont été établies par Jésus-Christ même, lorsqu'il a fondé l'église.

' Le cent-dix-huitième est une exhortation faite à des moines, sur la fidélité avec laquelle ils doivent remplir les devoirs de l'état qu'ils ont embrassé volontairement. Serm. 118. p. 805.

' Les deux sermons suivans sont adressés à des moines Bénédictins. ' Le texte du premier est tiré du premier livre des Rois : *Isaï prit un âne, qu'il chargea de pains, d'un chevreau, etc.* Le prédicateur prétend que, comme tout étoit figure pour le peuple Juif, Samuel a caché sous le voile de ces paroles la conception du Sauveur, ses travaux et sa mort. L'allégorie est hardie. Il applique ensuite les mêmes paroles à ceux qui ont fait profession de la règle de saint Benoît, et il les exhorte à persévérer dans la pratique des vertus monastiques. ' On peut remarquer dans ce sermon un endroit qui renferme, quant au sens, cette belle strophe de l'hymne du saint Sacrement : Serm. 119. p. 808.  
1. Reg. c. 16. v. 20.  
p. 810.

Se nascens dedit socium,  
Convescens in edulium,  
Se moriens in pretium,  
Se regnans dat in præmium.

Voici les paroles de notre prédicateur, qui certainement ont beaucoup de conformité avec la pensée que le docteur angélique a si heureusement exprimée : *In ara crucis fuit pretium; in altari ferculum, sive poculum; in morte viaticum, in cælo præmium.* Ce qui est dit dans ce sermon, sur saint Benoît, sur sa règle, et les pratiques de la vie monastique, paroît à l'éditeur fournir une preuve presque convaincante, que le prédicateur avoit lui-même été moine. Cependant il ne dit nulle part qu'il ait professé la vie monastique. Le sermon qui suit, savoir le cent-vingtième; et même encore quelques autres, comme les cent-vingt-un, cent-vingt-

deux et cent-vingt-trois, adressés à des moines, sont plus favorables à l'opinion de D. Beaugendre; et s'il étoit certain que ces sermons fussent des productions d'Hildebert, on pourroit en conclure avec quelque fondement qu'il a fait profession de la vie monastique; mais il nous paroît fort douteux qu'il en soit auteur.

Serm. 124. p. 828. / Le cent-vingt-quatrième est un discours adressé à des religieuses, soumises à une abbesse. Ces religieuses, si nous en croyons l'éditeur, sont celles de Fontevraud.

Serm. 125. p. 832. Nous n'y voyons cependant aucun trait qui puisse porter à croire que ce sermon ait été prêché à Fontevraud, plutôt que dans une autre abbaye. / Nous en disons autant du cent-vingt-cinquième.

Serm. 126. p. 835. / Le cent-vingt-sixième est une exhortation à des moines, sur la manière d'entendre la parole de Dieu, sur la patience dans les maux, et sur la confiance en Dieu.

Serm. 127. p. 839. Suivent quatorze sermons que l'éditeur n'a pu mettre dans les classes qui leur convenoient, ne les ayant découverts qu'après l'impression des précédens. / Le premier sur ces paroles, *Jésus-Christ, qui est notre agneau pascal, a été immolé*, est un sermon prêché le jour de Pâques. / Le second, auquel l'éditeur a donné le titre de *sermon synodique*, est un discours sur l'obligation qu'ont les pasteurs de veiller sur leur troupeau, et de l'instruire. Il les exhorte à la douceur, à la prudence, et à la discrétion. / Le troisième est imparfait : / le quatrième est une excellente homélie sur ce texte d'Ezéchiel, *Fils de l'homme, vous êtes celui que j'ai établi sentinelle sur la maison d'Israël, etc.* Le prédicateur, qui est un évêque, y expose d'abord les devoirs d'un évêque et ceux du peuple; puis il rapporte en abrégé les principaux points de la doctrine chrétienne, sur lesquels les prêtres doivent instruire leurs paroissiens, et les peres leurs enfans. Toute la doctrine ou l'instruction chrétienne consiste dans la foi, et dans la vie; dans la foi, afin qu'ils sachent ce qu'ils doivent croire, n'étant pas possible de plaire à Dieu sans la foi; et dans la vie, afin qu'ils soient instruits de la manière dont ils doivent vivre, pour que leur conduite soit conforme à leur foi. Ce n'est point assez d'avoir une



foi pure, la vie doit l'être aussi. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'instruire les fidèles, et de leur apprendre à croire et à bien vivre. Celui-là vit bien, qui observe les commandemens de Dieu : les commandemens sont d'aimer Dieu comme un pere, de le craindre comme son Seigneur, etc.

' Le cinquième est un sermon synodique, très-instructif sur les devoirs des pasteurs. Trois choses leur sont nécessaires pour les remplir : la lumiere des œuvres ou du bon exemple, l'œil de la discrétion, et le sel de la prédication. Celui qui prêche bien et vit mal, n'est que lumiere. Celui qui ne prêche point, est un chien muet. Celui qui n'a pas l'œil de la discrétion, absout et lie indignement. Serm. 131. p. 853.

' Dans le sixième, qui a pour texte ces paroles de saint Luc, *Le Seigneur choisit encore soixante douze disciples, etc.*, il établit la supériorité des évêques sur les prêtres : les premiers ont succédé aux apôtres, et les seconds aux soixante-douze disciples. Quoique le sacerdoce soit commun aux uns et aux autres, néanmoins les évêques sont au-dessus des prêtres, et ont des fonctions plus relevées : *Quamvis omnes in sacerdotio convenient, tamen majora sacramenta habent episcopi quam presbyteri.* Serm. 132. p. 855.

Les évêques conferent le sacrement de confirmation par l'onction du chrême sur le front ; ils ordonnent, etc. Les prêtres consacrent seulement le corps et le sang de Jésus-Christ, ils baptisent, absolvent, donnent la bénédiction nuptiale. Le prédicateur, parlant de la dignité des prêtres, remarque qu'il étoit défendu par les saints canons d'élever personne à la prêtrise avant l'âge de trente ans, quelque mérite qu'il eût. Il dit que saint Paul donne le nom d'évêques aux prêtres, spécialement dans sa lettre aux Philippiens.

' Dans le septième, il exhorte les pasteurs à instruire leur peuple, et à s'en rendre capables par une étude assidue de l'Écriture sainte. Serm. 133. p. 858.

' Le huitième est une excellente instruction, adressée aux clercs, aux prêtres et aux moines, sur le bon exemple qu'ils sont obligés de donner, et sur le désintéressement avec lequel ils doivent servir Dieu. Il faut, dit-il, le servir pour lui-même : *Servendum est Deo propter ipsum.* Quiconque Serm. 134. p. 860.

- reçoit les ordres ou exerce les fonctions ecclésiastiques par des vues d'intérêt et d'ambition, imite Simon le magicien, et n'est pas exempt de simonie. ' Le sermon suivant (9<sup>e</sup>), qui a été prononcé le lendemain, est très-propre à faire connoître les abus qui régnoient alors dans l'église parmi les ecclésiastiques : le prédicateur y déclame avec force contre ces abus, et en particulier contre la simonie. ' Dans le dixième, il détourne son peuple de certains divertissemens scandaleux, auxquels on se livroit alors le premier dimanche de la quadragésime, et il l'exhorte à passer ce saint temps dans la pénitence et la pratique des bonnes œuvres. ' Le onzième, sur la nativité de saint Jean-Baptiste, est le même que le soixante-cinquième. ' Le douzième est une explication allégorique et morale des versets 8, 9 et 10 du cinquième chapitre de Josué. ' Le treizième, sur ces paroles de Jésus-Christ, *Si le fils vous met en liberté, vous serez alors véritablement libres*, est une exhortation à se donner tout entier à Dieu. Il distingue trois sortes de liberté, de nature, de grâce, et de gloire. La première délivre l'homme de la nécessité; la seconde, du péché; la troisième, de la misère. Il a reçu la première au moment de sa création; il reçoit la seconde par la régénération du baptême; il recevra la troisième dans le ciel.
- Serm. 140. p. 876. ' Le quatorzième, qui est sans texte, a été prêché le dimanche de la Passion, ou le dimanche des Rameaux. Il exhorte son peuple à mener pendant ce saint temps une vie plus chrétienne et plus sainte, et à se préparer par la pénitence et la pratique des bonnes œuvres, à paroître devant le tribunal de Jésus-Christ.

A ces cent-quarante sermons, il faut en ajouter encore un, prêché le dimanche des Rameaux, qui dans tous les manuscrits se trouve mêlé parmi les lettres. L'éditeur, à qui il avoit d'abord échappé par inadvertance dans le cours de l'impression, l'a placé à la fin de son volume, après le recueil des œuvres de Marbode, évêque de Rennes. Ce sermon est remarquable par la solide instruction que le prédicateur y donne sur la différence des deux alliances; l'impuissance de l'ancienne pour justifier l'homme, et l'excellence de la nouvelle.

' Jean Goutheffroid Olearius fait mention, dans sa Bibliothèque des écrivains ecclésiastiques, d'une édition du sermon sur la naissance de Jésus-Christ, avec les autres sur le même sujet, donnée par André Rivinus à Leipsick en 1637, *in-octavo*.

Olear. Bib. part.  
1. p. 340.

' Il doit y avoir, selon le témoignage de Fabricius, dix homélies et quelques autres ouvrages d'Hildebert. Le même Rivinus revit et corrigea les mêmes sermons, qui parurent à Francfort, *in-octavo*, l'an 1639. ' Lipen fait encore mention d'une édition d'un sermon d'Hildebert sur ces paroles d'Isaïe : *Alors les yeux des aveugles verront, etc.*, qui n'est autre chose que le premier du recueil de ses sermons, publié à Paris en 1610.

Fabr. Bib. lat. l.  
4. p. 71. not.

Lipen. Bib. phil.  
t. II. p. 1015 | Bib.  
theol. t. I. p. 625.

' M. l'abbé Goujet, rendant compte du troisième tome des Anecdotes de Muratori, parle de cinq lettres peu intéressantes, et de deux discours d'Hildebert, publiés par cet écrivain. Le premier des deux discours est sur le temps de l'Avent, et roule sur le mystère de l'incarnation de Jésus-Christ. C'est le cent-unième de l'édition de D. Beaugendre.

Bib. ecclés. t. III.  
p. 371.

' Le second fut prononcé dans un concile de Chartres, selon qu'il est marqué dans le titre. ' Ce concile, ou synode, est sans doute celui dont la chronique de Maillezais fait mention, qui fut tenu à Chartres en 1124. Hildebert, parlant dans ce discours des sacrements de l'église, n'en nomme que trois, savoir, le mariage, le baptême et l'eucharistie ; mais il n'exclut pas pour cela les autres. C'est pourquoi les protestants auroient tort d'en conclure, comme le remarque l'éditeur, que le saint prélat n'a reconnu que trois sacrements. Il seroit aisé de les convaincre du contraire par les autres sermons et écrits d'Hildebert. Ce sermon, qui manque dans l'édition de D. Beaugendre, paroît imparfait.

Hild. op. p. 728.

Anecd. Mur. t. III.  
p. 223.

Parmi les différents ouvrages que Jean Prevost a publiés à la suite du livre des Offices ecclésiastiques de Jean, évêque d'Avranches, puis archevêque de Rouen, on trouve six sermons, tirés d'un manuscrit de M. Bigot, sans nom d'auteur, que l'éditeur conjecture être d'Yves de Chartres. Il laisse toutefois la liberté de les attribuer à qui l'on voudra, pourvu que ce soit un évêque. ' Dans le volume précédent de notre

t. 10. p. 139 139.

Histoire littéraire, on a réfuté solidement les raisons qu'allègue Jean Prevost pour les attribuer à l'évêque de Chartres. Il est dit au même endroit que ces sermons pourroient bien être d'Hildebert, évêque du Mans. L'espérance d'acquérir quelques nouvelles lumières sur l'auteur de ces sermons nous a fait ajouter que nous pourrions discuter ce fait dans l'article de l'évêque du Mans ; mais nos espérances ont été vaines, et nous sommes encore aussi incertains sur ce sujet que nous l'étions alors : ainsi nous nous contenterons d'en donner une idée, sans décider à qui ils appartiennent.

Hild. op. p. 707.

' De ces six sermons, trois ont été publiés par D. Beau-gendre dans l'édition des ouvrages d'Hildebert, savoir, le premier, qui est le onzième parmi les sermons *de diversis* ; le troisième et le sixième, qui sont les quatrième et quarante-quatrième de la même classe dans la nouvelle édition. Il seroit à souhaiter que le dernier éditeur eût eu connoissance de ces six sermons publiés par Jean Prevost : il auroit assurément pû en profiter, soit pour donner plus correctement qu'il n'a fait trois de ces sermons ; soit pour rendre son édition plus complete en publiant les trois autres qui y manquent, savoir, le second, le quatrième et le cinquième.

Joan. Rot. p. 453.

' Le premier, sur ces paroles, *Malheur aux pasteurs qui font périr et qui déchirent les brebis de mes pâturages*, est très-beau et très-instructif. Il y entre dans un grand détail sur les devoirs des pasteurs, les qualités qu'il doivent avoir, les défauts qu'ils doivent éviter.

Ib. p. 459.

' Dans le second, sur ce texte tiré de Malachie, *Les levres du prêtre seront les depositaires de la science*, il relève la grandeur du sacerdoce, et la pureté de cœur qu'exige dans les prêtres le haut ministère dont ils sont revêtus. Ce sermon renferme des avis et des instructions très-sages et très-solides sur le respect dû aux reliques des saints, sur la manière dont les prêtres doivent se conduire à l'égard des pécheurs et des pénitents, sur la patience dans les persécutions que leur zèle peut quelquefois leur attirer. ' Le troisième sermon, qui est le cinquième de ce petit recueil, a été prononcé, comme les deux précédents, devant des curés, et n'est pas moins instructif. Il leur ordonne d'aver-

Ib. p. 473.

tir leurs paroissiens d'avoir soin de se faire confirmer, parce que, sans cela, ils ne sont pas parfaits chrétiens. Ces paroles font voir qu'Hildebert mettoit la confirmation au rang des sacrements. Il y mettoit de même le pouvoir de lier et de délier donné à saint Pierre, et dans sa personne à tous les apôtres : *In Petro omnibus dedit.*

Voici encore les textes de quatre sermons qui se trouvent dans un manuscrit ainsi endossé, *Opera omnia Hildeberti* : 1°. *Domum tuam, Domine, decet sanctitudo in longitudinem*; 2°. *Beati pauperes spiritu*; 3°. *Militia est vita hominis super terram*; 4°. *Suscitabimus super eum septem pastores*. C'est tout ce que nous pouvons dire de ces quatre sermons, n'ayant point le manuscrit; nous ajouterons seulement que, quoique le mémoire qui nous a été fourni porte que ces sermons ne sont point dans D. Beaugendre, nous en trouvons un, qui a pour texte, '*Militia est vita hominis super terram* : c'est le vingt-septième sermon de la troisième classe. p. 791.

D. Beaugendre avance, dans sa préface, qu'il y a plusieurs sermons parmi ceux de Pierre le Mangeur, et de Pierre de Blois, qui ne peuvent convenir qu'à un évêque comme étoit Hildebert. Cette remarque paroît assez inutile, puisque celui qui l'a faite n'a revendiqué aucun de ces sermons en faveur de notre prélat. D'ailleurs, étoit-il le seul évêque de son siècle qui annonçât la parole de Dieu à son peuple? Et si, parmi les sermons de Pierre le Mangeur et de Pierre de Blois, il y en a qui ne peuvent convenir qu'à un évêque, ce n'est point une raison suffisante pour les attribuer à Hildebert. p. 9.

Le lecteur a pu remarquer, dans le compte que nous avons rendu des sermons de ce prélat, qu'il y en a plusieurs dont on peut légitimement douter qu'il soit auteur. De ce nombre sont plusieurs sermons sur les saints, et ceux qui sont adressés à des moines. Les sermons synodiques, qui lui appartiennent plus certainement, sont beaucoup au-dessus des autres, quoiqu'il y en ait quelques-uns de fort beaux parmi ceux-ci. Et nous sommes persuadés que si M. du Pin, qui n'a eu connoissance que de trois, les avoit tous lus, il en auroit porté un jugement plus favorable, et n'auroit pas

Bib. 12. sie. p. 50.

dit, sans aucun correctif, qu'ils sont *foibles et languissans*. Ils sont estimables, tant par l'exactitude et la précision avec laquelle il parle du dogme, lorsque son sujet le demande, que par la saine morale et les traits précieux de la discipline ecclésiastique qu'ils renferment. Le style en est clair, familier, et à la portée des auditeurs les moins intelligens. Il y en a néanmoins quelques-uns qui sont obscurs, d'autres sans suite et sans liaison; tous généralement sont tellement remplis de textes de l'Écriture et des Peres, que les marges suffiroient à peine pour indiquer toutes les citations. Mais il est rare que le prédicateur, en citant les textes sacrés, les prenne dans le sens naturel : entraîné par le goût dominant de son siècle, il ne s'attache qu'au sens allégorique. On peut même dire qu'il le fait quelquefois avec excès, et s'écarte des justes bornes. Peut-être que les sermons où ce défaut regne le plus, ne sont pas de notre prélat. L'éditeur a néanmoins cru pouvoir les lui attribuer tous, tant parce qu'il les a trouvés dans des manuscrits où ils portent son nom, qu'à cause de certaines expressions familières à Hildebert qu'il y a remarquées. Mais on sait que souvent les copistes, en faisant des recueils de sermons, ont joint ensemble les productions de différents auteurs sans prendre la peine de les distinguer. A l'égard des expressions familières à Hildebert, personne n'ignore qu'il y a des termes affectés à chaque siècle, qui sont communs aux écrivains du même temps.

3°. A la suite des sermons, l'éditeur a placé les opuscules de notre prélat, tirés d'excellens manuscrits du temps même de l'auteur, ou peu après.

Hild. op. p. 886.

Le premier de ces opuscules est la vie de sainte Radegonde, reine de France, qu'Hildebert composa à la priere de Seimare, ou Seimane, qui ne nous est connu que par la préface de cette vie. Hildebert avoue qu'il n'a composé son ouvrage que sur deux vies de sainte Radegonde, écrites, l'une par Fortunat, évêque de Poitiers; l'autre par une religieuse nommée Baudonivie : il a suivi plus particulièrement Fortunat, parce que sa dignité lui donnoit plus d'autorité; et il a tiré de l'écrit de Baudonivie le récit de quelques miracles dont le premier n'avoit point parlé. Mais il a fait un choix,

et n'a rapporté que ceux qui lui ont paru plus propres à faire connoître le mérite et la gloire de la sainte. Ainsi, de deux ouvrages, Hildebert en a fait un; en l'envoyant à Seimane, il le soumet entierement à sa critique, et le laisse le maître d'en faire tout ce qu'il jugera à propos.

D. Mabillon n'a donné que le prologue de cette vie dans ses *Analectes*, se proposant de publier dans la suite l'ouvrage entier. Ce savant avoit cru d'abord qu'il pourroit y trouver des lumières pour entendre certaines expressions de Fortunat qui sont très-obscurés; mais il a été trompé dans ses espérances, Hildebert s'étant lui-même servi de ces expressions, ou les ayant supprimées. / Ce que D. Mabillon p. 887. avoit projeté, D. Beaugendre l'a exécuté, en publiant la vie de sainte Radegonde, sur une copie tirée par D. Étiennot de deux beaux manuscrits de l'église collégiale de Poitiers, dédiée à cette sainte. A la tête du plus ancien est représenté un évêque revêtu de ses habits pontificaux, à genoux, présentant un livre à sainte Radegonde. La sainte, qui est assise, a une couronne sur sa tête, et en tient une en main, qu'elle met sur celle du prélat, quoiqu'il porte sa mitre. De l'autre main elle tient un livre. On lit au-dessus de sa tête cette inscription, *sancta Radegundis regina*; et sur celle de l'évêque, *Hildebertus*; et au bas, les deux vers suivans, qui sont sans doute de la composition du prélat :

*Crimina pastoris, tanti mercede laboris,  
Christus condonat; et eum regina coronat.*

Il n'est pas vraisemblable qu'un autre qu'Hildebert ait parlé de lui en ces termes. Ainsi il y a lieu de croire que ce prélat a fait faire cette estampe à la tête du manuscrit qu'il envoya à Seimane. D. Beaugendre a cru devoir faire graver ce monument précieux de l'antiquité, en publiant la vie de sainte Radegonde.

' Dans le second manuscrit, on trouve une préface différente de la première, qui contient la relation d'un miracle que la tradition a conservé jusqu'à présent parmi le peuple p. 907-910.

de Poitiers, dont il n'est fait mention ni dans Fortunat, ni dans Baudonivie, ni dans Hildebert.

Boll. 13. Aug. p.  
83-92.

p. 48. n. 10 | p.  
84. not. 6.  
p. 46-83.

' Les continuateurs de Bollandus ont publié de nouveau cette vie de sainte Radegonde, avec des notes, selon leur usage. Ces critiques sont tombés par inadvertance dans un anachronisme de près d'un siècle, sur le temps auquel Hildebert a vécu, en le plaçant en 1197, quoique ce prélat soit mort en 1134. ' Les mêmes éditeurs ont publié, avec des dissertations et des notes, les deux ouvrages de Fortunat et de Baudonivie, sur un manuscrit de Vauluisant, abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Sens. Si cette édition avoit paru avant le troisième volume de l'Histoire littéraire, D. Rivet en auroit parlé. La remarque que nous en faisons ici tiendra lieu d'addition aux pages 479 et 493 de ce volume.

p. 90:

4°. Le second des opuscules de notre prélat, est la vie de saint Hugues, abbé de Cluni. ' L'auteur l'adresse, par une épître dédicatoire, à Pons, successeur de ce saint abbé, à la prière duquel il l'avoit composée, et le prie instamment de corriger les défauts qu'il pourra découvrir dans un ouvrage qui étoit au-dessus de ses forces, et qu'il n'a entrepris que par obéissance. C'est un service qu'il le supplie de lui rendre; la correction, dit-il <sup>1</sup>, est un service que l'on rend à tout écrivain sage et prudent, qui doit lui être agréable, *Officiosa res est, et prudenti grata scriptori correctio*. Elle me plaît, ajoute-t-il, lorsqu'elle vient d'un particulier, et non du public. C'est trop tard corriger ses fautes, lorsqu'on y est contraint par les insultes de la multitude. Mais un article sur lequel il se croit obligé de demander grâce, c'est d'avoir eu la hardiesse de traiter une matière sur laquelle deux très-habiles maîtres avoient déjà écrit avec beaucoup de succès. Ces deux habiles maîtres sont Ezelon et Gilon. Il rejette la faute de cette présomption sur l'abbé Pons, qui, se flattant de trouver en lui des talens qu'il n'a pas, l'a forcé de s'engager à ce travail, par des sollicitations et des manières si pressantes qu'il n'a pu lui résister. Se trouvant donc contraint de retoucher ces écrits, il déclare qu'il ne s'est engagé qu'à les polir, sans s'en rendre garant comme de choses qu'il auroit vues; qu'on ne

<sup>1</sup> Ea quidem mihi placet, cum persona corrigit, non turba. Sero enim reprimitur vitium, cum jam populus insultat vitioso.



doit cependant pas être surpris, si on y voit des additions, des suppressions et des changemens; qu'il n'a ajouté que ce qu'il a vu et entendu, et que son témoignage est véritable.

' Le trait dont il rend un témoignage si précis le regarde personnellement. Nous en avons parlé dans la vie de notre prélat. Il ajoute qu'il n'a supprimé que ce qui auroit pu porter préjudice aux premiers auteurs de la vie de ce saint, et les décréditer, pour des choses qu'ils ont pu croire et écrire de bonne foi: qu'il n'y a corrigé qu'une faute, qui consistoit en ce qu'ils avoient attribué à Geofroi Martel ce qui ne convenoit qu'à Geofroi le barbu, son neveu. Hildebert, voisin de l'Anjou, étoit mieux informé de ce qui concernoit ces princes, que les deux moines de Cluni, dont il retouchoit l'ouvrage. On voit par là qu'il n'a proprement fait que polir le style d'Ezelon et de Gilon. Comme nous n'avons plus l'écrit de ces deux écrivains, nous ignorons si les retranchemens qu'il a faits sont considérables. Quant à celui d'Hildebert, dont nous parlons, c'est moins une vie détaillée du saint abbé de Cluni, qu'un panégyrique qui contient l'éloge de ses vertus et de ses grandes qualités, sans aucun détail particulier de ses actions, qu'autant qu'elles contribuent à relever l'éclat de sa sainteté. Le style en est assez bon pour le temps; la candeur et la bonne foi y sont jointes à un certain goût de piété qui touche et édifie.

' Cette vie de saint Hugues avoit déjà été donnée dans la Bibliothèque de Cluni avec les savantes notes d'André du Chesne. ' Le P. Pabebrock l'a ensuite publiée avec un commentaire et des notes, dans la grande collection de vies des saints commencée par Bollandus. Hildebert l'a écrite étant alors évêque du Mans, et Pons étant abbé de Cluni, et par conséquent avant l'an 1122, que celui-ci renonça à sa dignité.

5°. ' Le troisième opusculé est intitulé, de la plainte et du combat de la chair et de l'esprit: *De querimonia et conflictu carnis et spiritus*. C'est un dialogue en prose et en vers, dans lequel l'âme et le corps font des plaintes réciproques l'un de l'autre. Il est d'un goût singulier; et l'auteur semble l'avoir fait plutôt par délassement et par amusement,

p. 950.

que pour servir d'instruction. On peut dire néanmoins qu'il a dessein de faire voir que l'âme et le corps doivent contribuer, chacun en ce qui le concerne, à vivre dans la paix et l'union selon leur première destination, en retranchant et réformant tout ce qui peut y mettre obstacle. Pour cela, l'âme doit régler le corps; et le corps doit être soumis à l'âme, qui se plaint de ce qu'il la rend esclave de toutes sortes de vices et de passions. Celle-ci, exhortant le corps à profiter des avis qu'elle lui donne, lui propose pour modèle la docilité de saint Pierre, qui, étant repris par saint Paul, loin de se prévaloir de sa dignité, et de tant de miracles qu'il avoit faits, reçut avec joie la correction de l'apôtre :

Sitque tibi Petri patientia pro documento.

Huic tamen, huic Petro placuit correctio Pauli.

p. 951-952.

Ib.

En faisant parler l'âme, l'auteur remonte à l'origine de la guerre qu'elle a avec le corps : il fait voir que le péché en est la cause; qu'avant la désobéissance de l'homme, il y avoit entre l'un et l'autre une concorde que rien n'étoit capable d'altérer. Il cite sur cela de beaux textes de saint Augustin contre Julien, touchant l'état heureux de l'homme avant le péché. Il fait ensuite la description de la tentation que la première femme essuya de la part du serpent, de sa chute et de ses funestes suites, c'est-à-dire du péché, qui s'est communiqué à tous leurs descendans; et de la concupiscence, source de la division qui regne entre l'âme et le corps, dont les hommes les plus saints et les plus justes éprouvent les mouvemens. Ce qui est appuyé d'un texte de saint Augustin, ainsi adressé à l'auteur, '*familiaris ille tuus Augustinus*'; paroles qui sont un témoignage de sa prédilection particulière pour ce saint docteur. L'auteur finit en disant que, quelque intime que soit l'union de l'âme et du corps, elle est troublée par tant d'ingrattitudes, de maux, de souffrances, d'ennuis, qu'ils souhaitent de se séparer, et regardent la vie comme un supplice. De là vient qu'on en a vu plusieurs, comme nous l'apprenons des anciens, et que nous en

voyons encore, se donner eux-mêmes la mort. Le style tant de la prose que des vers, quoique souvent abstrait et trop recherché, est très-beau pour le siècle : le lecteur peut en juger par les vers suivants ; nous ne les choisissons point, ce sont les premiers qui se présentent.

' Angustæ fragilisque domus, jamjamque ruentis  
 Hospita, servili conditione premor;  
 Et tanquam gravibus vinclis, seu carcere clausæ,  
 Spem libertatis vix superesse licet.  
 Triste jugum cervice gero, gravibusque catenis  
 Proh dolor! ad mortem non moritura trahor.

p. 946.

Le P. Hommey semble être le premier qui ait publié cet écrit, ' dans son *Supplementum Patrum*, l'an 1684. Mais D. Beaugendre l'a donné beaucoup plus correct, sur trois manuscrits, l'un de la bibliothèque du Roi, un autre de celle de Saint-Victor, et un troisième de Saint-Taurain d'Evreux. M. du Pin, parlant des ouvrages douteux de Hugues de Foliet ou de Foulois, ' place dans cette classe un *discours de la chair et de l'esprit*, que D. Beaugendre croit être celui dont nous rendons compte. Néanmoins, on ne trouve aucun écrit sous ce titre, ni qui en approche, dans l'ancien manuscrit de Corbie qui contient les écrits de Hugues de Foulois. L'éditeur des œuvres d'Hildebert ne doute point que ce prélat ou Hugues n'en soit auteur. Il y retrouve son style, ses pensées, la même politesse de langage que dans ses lettres et ses sermons, en un mot tout ce qui caractérise les écrits d'Hildebert. A ces preuves on pourroit en ajouter encore d'autres, et en particulier celle qu'on tireroit du manuscrit de la bibliothèque du roi d'Angleterre, ' où l'ouvrage se trouve avec ce titre : *Hildeberti episcopi Genom. dialogus de conflictu spiritus et carnis, partim metricus, partim prosaicus*. C'est sans doute le même ouvrage, qui est intitulé, *Hildeberti Turonensis archiepiscopi de dissensione interioris et exterioris hominis*, dans un des manuscrits que Philippe, évêque de Bayeux, donna à l'abbaye du Bec vers le milieu du douzième siècle, et dont le catalogue se trouve dans un manuscrit du Mont Saint-Michel.

Sup. PP. p. 419-444.

13. siec. p. 951.

Bib. Angl. p. 239. n. 32.

6°. ' Le quatrième opuscle, qui n'avoit point encore vu le p. 959.

p. 959.

Lib. 1. ep. 22. p.  
42.Lib. 3. ep. 25. p.  
180.

jour, a pour titre : *Philosophie morale, de l'honnête et de l'utile*. L'éditeur l'a découvert dans un manuscrit de Colbert d'environ six cents ans d'antiquité, qui étoit à la suite des lettres d'Hildebert, écrit de la même main et du même caractère. Ce qui, joint à la conformité du style des lettres de ce prélat, a fait juger à D. Beaugendre que c'étoit un ouvrage du même auteur, et précisément celui dont il fait mention dans la lettre qu'il écrivit à Henri I<sup>er</sup> d'Angleterre, pour le consoler de la perte de son fils. Celui à qui Hildebert adresse cet écrit, est seulement désigné par la lettre R., selon le mauvais usage de ce temps. L'éditeur soupçonne qu'il faut entendre Reginald, moine de Saint-Augustin de Cantorberi, avec lequel Hildebert étoit en relation, comme on le voit par une lettre de ce prélat qui lui est adressée. Mais D. Beaugendre, en formant cette conjecture, n'a pas assez fait attention à certaines expressions qui ne peuvent convenir à Reginald. Si celui à qui Hildebert adresse son ouvrage étoit un moine, le féliciteroit-il de ce que, malgré les affaires publiques, privées, domestiques, et celles même du barreau, il étoit tout occupé de la philosophie morale? Quoi qu'il en soit, le traité a été composé à la prière de celui à qui l'auteur l'adresse : il y débute, comme dans le précédent, par une fiction, en lui rapportant un songe dans lequel il avoit vu Cicéron, Sénèque, quelques autres, qu'il connoitra, dit-il, par leur langage. Ces autres étoient Platon, Virgile, Horace, Aristote, Hésiode, Démocrite, etc. Notre auteur ajoute que, s'entretenant avec ces philosophes, il s'imaginoit travailler de concert avec eux à réduire en art la philosophie morale; et qu'il lui étoit aussi permis de mêler parmi leurs sentences ce qu'il avoit appris des uns et des autres. S'étant ensuite éveillé, il mit par écrit cette conversation, s'appliquant à être court en faveur de celui à qui il l'adresse.

p. 962.

Voici le plan qu'il donne de son ouvrage : il y a trois manières, dit-il, de délibérer sur le parti qu'on doit prendre ; la première, sur ce qui est seulement honnête ; la seconde, sur ce qui est seulement utile ; la troisième, lorsqu'il y a de l'opposition entre l'honnête et l'utile. La première se divise encore en deux espèces, parce qu'il y a quelquefois du

doute, si la chose est honnête, et s'il est à propos de la faire : on peut encore être dans le doute sur ce qui est plus ou moins honnête, sans savoir quelle est celle de deux choses honnêtes qui l'emporte. Il en est de même de l'utile ; car on peut se trouver dans l'incertitude sur deux choses qu'on nous propose, quelle est la plus utile. A l'égard de l'opposition entre l'honnête et l'utile, il n'y a point d'autre division. Ainsi toutes les délibérations, ou consultations, se réduisent à cinq : 1<sup>o</sup>, Ce que c'est que l'honnête. 2<sup>o</sup>, Ce qui est plus ou moins honnête. 3<sup>o</sup>, Ce que c'est que l'utile. 4<sup>o</sup>, Ce qui est plus ou moins utile. Enfin la cinquième, lorsque l'honnête et l'utile ne peuvent s'accorder ensemble.

L'honnête est, dit notre auteur, ce qui nous entraîne par sa force, et ce qui nous gagne par sa dignité ; ainsi la vertu et l'honnête ne diffèrent que par le nom, et sont la même chose quant au fonds. La vertu est si aimable que les méchants ne peuvent s'empêcher d'approuver le bien. En conséquence notre auteur divise l'honnête comme l'on divise la vertu, et le fait consister dans les quatre vertus que l'on appelle cardinales : savoir, la justice, la force, la prudence, la tempérance. Il traite ensuite dans le détail de chacune de ces vertus, d'une manière très-solide et très-instructive. Quoique D. Beaugendre regarde cet ouvrage d'Hildeberrt p. 959. not. comme un fruit de sa jeunesse, c'est l'une des plus belles productions de sa plume, et qui se lit avec plus d'agrément. Il méritoit non-seulement de voir le jour, mais encore d'être traduit en notre langue, afin qu'un plus grand nombre de personnes pût le lire et profiter des instructions qu'il contient. L'auteur y a recueilli tout ce qui convenoit à son sujet, dans les philosophes, les orateurs, les poètes et même les historiens ; ce qui forme une agréable variété : ce n'est qu'un tissu des plus belles maximes de morale qu'on lit dans Cicéron, Sénèque, Horace, Juvénal, etc., qui sont rapportées à propos avec beaucoup de goût, d'ordre, et de méthode. L'auteur p. 996. a fait ce choix et ce recueil, pour épargner à celui auquel il l'adresse la peine de lire une multitude de volumes, qui souvent distrait et accable l'esprit, comme il le dit : *Distrahit librorum multitudo.*

p. 998.

Ord. I. 10. p. 770.

7°. L'opuscule suivant est un poème en vers élégiaques, sur le même sujet que le traité qui précède : *De quatuor virtutibus vitæ honestæ.* L'éditeur l'ayant trouvé dans un manuscrit de Colbert à la suite des poésies d'Hildebert, a cru le devoir placer ici, parce qu'il lui a paru n'être qu'un abrégé des sentences et des maximes du précédent, que l'auteur avoit fait pour sa commodité, ou pour l'instruction des jeunes gens. Nous avons déjà vu qu'on leur mettoit les écrits de notre prélat dans les mains, pour les instruire : Ordric Vital nous apprend que ses vers étoient répandus, non-seulement en France, mais même en Italie, et qu'ils faisoient l'admiration des professeurs de la jeunesse Romaine. C'est ce qui aura peut-être porté l'auteur à faire ce poème sur les quatre vertus cardinales, pour former l'esprit et le cœur des jeunes gens. Les maximes en sont meilleures que la poésie ; pour ce qui est du style, le traité en prose vaut mieux que l'opuscule en vers. On auroit tort de regarder le second comme l'abrégé du premier. Ce sont deux ouvrages qui, quoique faits par la même main, et dans la même vue, sont presque aussi différens pour le fonds que pour la forme. Il est à présumer qu'en faisant deux écrits sur la même matière, il a voulu employer divers motifs et divers moyens, pour mieux inculquer les instructions qu'il donne dans l'un et l'autre.

p. 1006.

8°. Le sixième opuscule intitulé, *Tractatus theologicus*, se trouve dans un manuscrit de l'abbaye de Lyre, d'environ six cents ans d'antiquité, au milieu de plusieurs écrits qui sont certainement des productions d'Hildebert ; ce qui a d'abord fait juger à D. Beaugendre, qu'il est auteur de celui-ci. Néanmoins, ayant vu à la tête du manuscrit la première phrase de l'*Elucidarium*, ou *Eclaircissement*, ouvrage attribué à saint Anselme, il a hésité s'il publierait le traité théologique sous le nom de notre prélat. Mais son doute a été bientôt dissipé, lorsqu'il a fait attention que cette phrase avoit été raturée, et que l'on en avoit inséré une autre au-dessus. Il a compris sans peine que le copiste, qui avoit eu en premier lieu dessein d'écrire l'*Elucidarium*, ayant ensuite changé d'avis, avoit effacé cette première ligne, pour substituer l'écrit d'Hildebert, qui se trouveroit ainsi à sa place, au milieu de ses autres ouvrages. L'édi-

teur tâche ensuite de prouver que ce traité est d'Hildebert, par la conformité de la doctrine qu'il contient, et des expressions, avec celles de ses sermons. La comparaison qu'il en fait rend la preuve assez sensible. On pourroit même ajouter plusieurs autres exemples à ceux que D. Beaugendre rapporte. Il faut néanmoins convenir qu'il n'est pas absolument certain que ce traité soit d'Hildebert; c'est pourquoi l'éditeur lui-même a soin d'avertir qu'il laisse là-dessus à ses lecteurs la liberté de penser ce qu'ils voudront, et qu'il ne prétend point les forcer d'embrasser son sentiment. Quant à lui, il a cru rendre service au public en tirant de la poussière cet excellent et ancien monument de théologie, qui vraisemblablement est de celui à qui il l'attribue, et qui paroît avoir été suivi par Pierre Lombard et autres théologiens scholastiques de ce siècle, tant pour le fonds de la doctrine, que pour l'ordre et l'arrangement des matières.

L'éditeur avance dans son avertissement qu'Hildebert a p. 1007.  
 composé ce traité vers l'an 1084, à l'âge de vingt-cinq ans, étant alors à Cluni; et il appuie sa conjecture sur ce qu'il dit dans son prologue, que nous devons toujours être prêts, selon l'avertissement de saint Pierre, à rendre raison de notre foi et de notre espérance, *avec modestie et avec crainte*. Ces paroles ont paru à D. Beaugendre marquer un jeune homme qui parloit à ses disciples <sup>1</sup> : comme si la *modestie et la douceur*, ne convenoient pas généralement à tous les chrétiens, auxquels saint Pierre adresse ces paroles, de quelque âge qu'ils soient; à un vieillard de quatre-vingts ans, qui auroit à rendre raison de sa foi, comme à un jeune homme de vingt-cinq. On est étonné qu'un homme sensé allegue une telle raison; et encore plus de lui voir prendre pour la production d'un jeune homme, un traité qui n'a pu être composé que par un savant théologien, qui a vieilli dans la lecture de l'Écriture et des Peres. <sup>1</sup> Aussi M. Fleuri ne craint-il point de dire, « qu'entre les traités « d'Hildebert, *le plus considérable* est celui qui contient un « corps entier de théologie, et qui semble avoir servi de

1. Pet. c. 3. v. 16.

Fl. Hist. eccl. 1.  
73. n. 19.

<sup>1</sup> Quod non doctorem e cathedra docentem, sed juvenem ingenuum condiscipulos, quibuscum agebat, alloquentem maxime decebat.

« regle et de modèle à ceux qui ont ensuite traité cette science  
« par méthode. »

Le prologue, dans sa brieveté, annonce un théologien aussi humble que savant, aussi modeste qu'éclairé ; ennemi des profanes nouveautés, attaché à l'autorité de l'Écriture et des Pères, disposé à ne rien avancer qui n'y soit conforme, en garde contre tout ce qui peut y donner atteinte. Ainsi son dessein, comme il est aisé d'en juger, n'est autre que de donner un corps de théologie fondé sur l'Écriture et les SS. Docteurs, pour instruire solidement ses disciples, et les prémunir contre l'erreur, et les sentiments trop libres de quelques théologiens de son temps ; pour leur faire connoître les sources pures où il faut puiser la religion, leur en inspirer du goût, et arrêter leur curiosité sur quantité de questions inutiles, qui commençoient déjà à être agitées dans les écoles.

c. 9. p. 1035.

L'ouvrage est partagé en quarante-un chapitres. L'auteur y traite premierement de la foi ; puis de l'existence de Dieu, de son unité, de la Trinité, des différens noms des personnes, pour distinguer les propriétés ; de l'égalité et de la distinction des personnes de la sainte Trinité ; de la prescience, de la prédestination. Il fait consister la différence qui est entre la prescience et la prédestination en ce que la prescience s'étend aux élus et aux réprouvés, et la prédestination seulement aux élus. ' Ses sentimens sur cette matiere sont les mêmes que ceux de saint Augustin, dans les écrits duquel il étoit très-versé. Il y fait voir par l'autorité de ce saint docteur, que la prédestination est gratuite, et que les élus ne sont point prédestinés en vue de leurs mérites. *Non quia futuros tales non præscivit, ideo elegit, sed ut essemus tales per ipsam electionem gratiæ suæ, qua gratificavit nos in dilecto filio suo.*

c. 12. p. 1042 | c. 17.

' Après avoir traité de la Trinité, et de quelques-uns des attributs de Dieu, il passe à l'Incarnation ; puis aux Anges, à l'ouvrage des six jours, à la création de l'homme, dont il décrit le premier état, la tentation, la chute, et ses funestes suites dans sa postérité : ' il examine en quoi le libre arbitre a été affoibli par le péché, et fait voir qu'il ne consiste pas dans un pouvoir égal de faire le bien et le mal, puisque tout homme a le pouvoir par lui-même de

c. 30. p. 1081.



tomber, mais il n'a pas celui de se relever, s'il n'est aidé par la grâce. Le libre arbitre suffit pour le mal, mais il ne suffit pas pour le bien. Ce que l'auteur dit de la liberté du pécheur, et du pouvoir qu'il a par son libre arbitre, de vouloir le bien, avant que d'être délivré par la grâce, a beaucoup de rapport à la célèbre distinction du sens composé et du sens divisé des Thomistes; en sorte qu'il n'y auroit peut-être pas de témérité à croire qu'elle a été puisée dans ce traité. Notre théologien discute pourquoi le péché du premier homme a passé dans ses descendants, ce que c'est que le péché originel, pourquoi on l'appelle *originel*; il traite après cela des péchés actuels, et enfin il vient aux sacrements. On voit qu'il attribuoit à la circoncision sous l'ancienne loi le même effet qu'à le baptême sous la nouvelle. Pour les personnes du sexe, il croit que le péché originel étoit effacé en elles par la foi, les sacrements et les sacrifices qu'on offroit. A l'égard des enfans morts avant le huitième jour, il lui paroît plus sage de laisser cela au jugement de Dieu, que de vouloir le décider. Le dernier chapitre est sur le décalogue. Mais cet article, ainsi que le précédent touchant les sacrements, est imparfait, soit que l'auteur n'ait pas mis la dernière main à son ouvrage, soit qu'il n'ait pas été à l'abri de l'injure des temps.

p. 1082.

C. 40. p. 1099.  
1100.

p. 1001.

Ce traité est composé avec beaucoup de netteté et de précision, et les preuves y sont bien choisies. On y peut remarquer les premiers traits de la méthode des scholastiques. Il commence par donner la définition du sujet qu'il entreprend de traiter; il établit sa these, la prouve par l'autorité de l'Écriture et des Peres, explique les différens sentimens des théologiens, lorsqu'ils sont partagés, propose et résout les objections: partout il montre autant de modestie que de lumière.

9°. Le septième opuscule est un traité fort court touchant le sacrement de l'autel, *brevis tractatus de sacramento altaris*. D. Beaugendre l'a publié pour la première fois sur un manuscrit de Colbert, dans lequel il se trouve après le traité de l'honnête et de l'utile. Il n'est pas possible d'établir d'une manière plus claire que l'a fait l'auteur de cet écrit, la foi de l'église touchant ce sacrement, où la raison humaine, dit-il, succombe. Aussi ne veut-il point

p. 1103.

qu'on agite de questions sur ce mystere, qui exige notre foi : *Non ergo quicumque hic quærere, (quod alias querit) præsumat sensus.* La foi seule peut y atteindre : elle seule connoît ce que la raison ne peut savoir par aucune expérience. La raison doit céder à la foi, qui lui apprend que Dieu par sa puissance peut faire des choses qu'elle ne peut comprendre.

p. 1107.

10°. ' Le huitième opuscle est une explication de la Messe, *Liber de expositione Missæ.* D. Beaugendre l'a tiré d'un manuscrit de Colbert d'environ six cents ans. Melchior Hittorpius publia en 1568, à Cologne, une explication de la Messe, dont le commencement est le même que celui dont nous parlons, mais seulement jusqu'à l'Introît de la Messe, et ce qui suit est entierement différent.

Hug. t. 1. par. 1.  
p. 118.

' L'annaliste de Prémontré témoigne avoir trouvé parmi les manuscrits de l'abbaye de Cuissi, au diocèse de Laon, un écrit sous ce titre : *Expositio divini myterii a Cenomansensi episcopo nomine Hildeberto.* Vraisemblablement cet ouvrage n'est autre chose que celui qui fait le sujet de cet article.

L'auteur donne une belle leçon aux prêtres, qui consacrent le corps et le sang de Jésus-Christ, sur la pureté de la vie qu'ils doivent mener, en s'éloignant non-seulement des grands péchés, tels que l'orgueil, l'envie, la haine, l'avarice, etc., mais en évitant, autant que la fragilité humaine le permet, les fautes les plus légères. Cette instruction se trouve à la fin de l'ouvrage dans le manuscrit, mais l'éditeur a cru devoir changer cet ordre, et la mettre à la tête. L'auteur explique d'abord les habits sacerdotaux, puis toutes les parties de la Messe. Ce sont des explications ou réflexions morales et allégoriques sur tout ce qui a rapport au sacrifice. Ce petit écrit est d'autant plus important, qu'il fournit une preuve sensible que la liturgie de l'église catholique étoit telle alors qu'elle est encore aujourd'hui.

p. 1134.

11°. ' Le neuvième opuscle est un poème en vers élégiaques sur le mystere de la Messe, dans un goût tout différent de l'explication en prose, qui précède. Il porte différents titres dans les manuscrits et les imprimés. Dans l'édition

de Paris de l'an 1548, il est intitulé : *De concordia veteris ac novi sacrificii*; dans celle d'Anvers, de l'an 1560; publiée par Wolfgang Lazius, et dans quelques manuscrits, *Versus de mysterio Missæ, etc.* De tous les titres qu'il porte, celui qui lui convient le mieux est le premier; car dans l'explication que l'auteur de ce poëme donne de la Messe, il fait une continuelle allusion aux cérémonies et aux sacrifices Judaiques. On y trouve, non-seulement la foi de l'église sur l'eucharistie, exprimée de la manière la plus claire, mais encore les cérémonies qui se pratiquoient alors dans la célébration des saints mysteres. La plupart, à l'exception de quelques-unes, sont encore en usage aujourd'hui : ce qui fait voir que l'église catholique n'a point innové ni changé dans cette partie la plus solennelle et la plus auguste de sa liturgie. On y peut remarquer l'usage de se tenir debout pendant la lecture de l'évangile; de faire le signe de la croix sur son front <sup>1</sup>, lorsqu'on commence cette lecture. Ce que l'auteur dit en deux endroits du Purgatoire et de la conversion des Juifs qui doit arriver à la fin du monde, mérite attention.

p. 1148. 1149.

D. Beaugendre a publié ce poëme sur six manuscrits, dans lesquels il a trouvé cinquante vers qui manquoient dans les éditions précédentes, et dont il a augmenté la sienne. Hildebert, qui est incontestablement l'auteur de cet écrit, le composa à Cluni, si l'on croit le nouvel éditeur (qui suit ici comme en toute occasion le préjugé que nous avons détruit), ou lorsqu'il conduisoit les écoles du Mans, pour faire voir que, quoiqu'il eût été disciple de Bérenger, il étoit très-éloigné de ses erreurs. Nous ignorons d'où a pu venir à D. Beaugendre la connoissance du motif qu'a eu Hildebert en composant ce poëme. Pour ce qui est du temps, nous convenons qu'il l'a composé, non à la vérité étant à Cluni sous saint Hugues, mais étant au Mans, et y enseignant.

<sup>1</sup> Henri de Gand, Helinand, Albéric de trois Fontaines, et généralement presque tous les écrivains ecclésiastiques s'accordent à faire Hildebert auteur du poëme sur le mystere de la Messe. Geofroi, sous-prieur du monastère de Sainte-Barbe en Auge, dont le P. Martene nous a donné

Henr. Gand. c. 8.  
par. 2. p. 119 |  
Hel. Chr. an. 1115 |  
Alb. Chr. an.  
1115.

Mart. t. 1. Anec.  
p. 532.

<sup>1</sup> Neve superveniens zizania seminet hostis,  
Frontibus imprimitur mystica forma crucis.

Vinc. Bell. Spec.  
Hist. 1. 25. c. 113.

quelques lettres, cite vingt-cinq vers de ce poëme, dont il ne désigne l'auteur que par la qualité d'illustre poëte, *egregius versificator*; mais il n'y a pas lieu à la méprise. Personne ne disputoit cette qualité à Hildebert dans son siècle; et la plupart des écrivains emploient cette expression en parlant de lui. ' Vincent de Beauvais donne un assez long extrait de ce poëme, et rapporte trente vers qui ne se trouvent que dans l'édition de D. Beaugendre : *Tollimur e medio factis urgentibus omnes, etc.*

p. 112-131.

Bib. S. Vin. Cen.

Bib. S. Nic. And.

Bib. Baluz. t. 2.  
p. 1010.

Ce poëme, qu'on trouve dans une multitude de manuscrits, a été imprimé plusieurs fois, à Paris chez Charlotte Guillard et Guillaume Desbois en 1548, in-octavo, sous ce titre, *de Concordia veteris et novi sacrificii*. Il est imprimé à la suite d'un recueil formé de plusieurs écrits des Peres, sur le canon de la Messe, publié par Martial Mazurier sous ce titre, *Exegesis in canonem Missæ; accedunt Hildeberti, etc.* ' Wolfgang Lazius, historiographe de l'Empereur, le publia, sans nom d'auteur, dans un recueil intitulé, *Fragmento quedam Caroli magni Imp. aliorumque incerti nominis, de veteris ecclesiæ ritibus et cerimonis*, à Anvers chez Jean Bellere, en 1560, in-octavo. ' Il est imparfait dans ce recueil. Le même imprimeur le remit sous presse quatre ans après, dans la même forme, sous ce titre, *De officio Missæ*, avec le nom d'Hildebert, évêque du Mans. ' Ce qui paroît singulier, est que l'éditeur, Antoine Ghenart, docteur et professeur en théologie, inquisiteur de la foi dans le diocèse de Liège, se soit flatté d'être le premier qui l'ait mis au jour, en donnant son édition pour la première qui eût été faite. L'imprimeur auroit bien dû, ce semble, l'avertir qu'il avoit imprimé lui-même ce poëme quatre ans auparavant. Ghenart publia en même temps l'*Enchiridium sacerdotum* de Gui de Montrocher, et y ajouta de sa façon une instruction pour les nouveaux prêtres sur la manière de célébrer la Messe. ' Ce recueil a été imprimé à Anvers l'an 1570, in vingt-quatre.

Arn. Wion, Lig.  
vit. par. 1. p. 270.

Melchior Hittorpius l'a inséré dans son recueil, *De divinis ecclesiæ catholicæ officiis ac ministeriis varii vestutorum aliquot ecclesiæ Patrum ac scriptorum libri*, à Cologne chez Gerin Calenius 1568, in-folio. ' Wion fait mention

d'une édition de ce poëme à Venise en 1572, in-octavo, dans un recueil qui a pour titre, *Speculum missæ*, in-octavo. <sup>1</sup> Lippen indique les éditions suivantes, à Paris, en 1575, (c'est l'édition de la Bibliothèque des Peres, de la Bigne); 1591 (celle-ci est de Rome), dans un recueil d'ouvrages sur les divins offices, in-folio. Paris, 1600, 1624 (nous ne connoissons point ces deux éditions). Il est dans le tome X de la Bibliothèque des Peres, édition de Paris, 1634; dans celles de Cologne et de Lyon.

Lib. Bib. theol. t.  
2. p. 302.

<sup>1</sup> Fabricius ayant trouvé ce poëme dans un ancien manuscrit sous le nom de Maurice de Sens, et ne se rappelant point qu'il eût jamais vu le jour, a cru pouvoir sans inconvénient le placer à la suite de ses mémoires sur les écrivains des anciens Rites, et l'a publié par forme d'appendice dans son ouvrage intitulé : *Jo. Alberti Fabricii SS. Theol. D. et prof. publ. Bibliographia antiquaria, sive introductio in notitiam scriptorum, qui antiquitates Hebraicas, Græcas, Romanas et Christianas scriptis illustrarunt : Accedit Mauricii Senonensis de Missæ ritibus carmen nunc primum editum*, à Hambourg et à Leipsick, en 1713. Comme une première méprise fait souvent tomber dans une seconde, Fabricius n'en est pas demeuré là, et a prétendu que l'auteur de ce poëme appelé Maurice dans son manuscrit étoit le célèbre Pierre Maurice, abbé de Cluni; il y a même reconnu le génie de cet auteur et le style de ses autres poésies, qui sont dans le tome XII de la Bibliothèque des Peres, de l'édition de Lyon, qu'il indique. C'est dommage que ce savant n'ait pas consulté le vingt-unième volume de cette Bibliothèque qu'il cite; il y auroit vu le poëme en question, et le nom de son véritable auteur à la tête, et il se seroit ainsi épargné une double bévue. Fabricius porte un jugement assez juste de ce poëme, en disant que les vers sont simples à la vérité et peu polis; mais qu'ils ne sont pas à mépriser pour le siècle de l'auteur, qui prie lui-même le lecteur de l'excuser en ces termes :

Fab. Bib. Ant.  
app.

<sup>1</sup> Hæc aperire labor, quia metro nominibusque  
Ignaris metri, materiaque premor.

Hild. op. p. 4. 11.

Da veniam, lector; rem tantum pondere et usum,  
Non speciem nostris versibus esse, sat est.

A toutes ces éditions il faut joindre celle de D. Beaugendre dans le recueil des ouvrages d'Hildebert, qui est la plus complète et la plus correcte. Elle est précédée d'un petit avertissement, dans lequel l'éditeur rend compte de son travail et de ses recherches. L'avertissement est suivi de seize vers élégiaques, faits par un religieux de Marmoutier, qui sont à la tête du poème dans un manuscrit de cette abbaye, avec ce titre : *Libellus metricè compositus domini Hildeberti Cenomaniensis episcopi, de concordia veteris ac novi sacrificii divini*. L'auteur des seize vers fait l'éloge de ce poème, en l'adressant au lecteur avec celui du sacrement de l'Eucharistie et de ses effets. D. Beaugendre a encore inséré seize vers hexamètres, qu'il a trouvés à la tête du même poème dans un autre manuscrit de la même abbaye, qui toutefois n'y ont aucun rapport.

p. 1150.

✓ Suivent vingt vers hexamètres, qui ne se trouvent que dans le manuscrit de Marmoutier, et dans l'édition de Paris de Claude Chavallon, 1548. D. Beaugendre les a insérés dans la sienne avec ce titre : *De sacramento altaris*. Les deux premiers vers sont les mêmes que les deux premiers du poème sur la sainte Eucharistie, dont nous parlerons bientôt; et les quatre derniers sont les quatre premiers du paragraphe onzième du même poème : aussi les deux pièces sont-elles du même auteur, qui est Pierre Pictor, comme on le verra, et non Hildebert. Pour ce qui est des trente-six vers, qui sont entre les deux productions de Pierre Pictor, comme la poésie en est meilleure, ou si l'on veut, moins mauvaise que celle de cet auteur, nous croyons devoir les attribuer à Hildebert. Un manuscrit de l'abbaye du Bec, dans lequel cette pièce sert de préface au poème de notre prélat, fournit une preuve assez plausible qu'il en est le véritable auteur; mais il faut remarquer qu'au lieu de trente-six vers seulement, que D. Beaugendre a donnés, il y en a plus de cinquante dans le manuscrit du Bec : ils ont pour titre, Du nouveau sacrifice qui abroge l'ancien, *De novo sacrificio vetus abrogante*.

p. 1151.

12°. Le dixième opuscule, intitulé de la sainte Eucharistie, *De sacra Eucharistia*, a été tiré d'un manuscrit de Colbert, et publié parmi les œuvres d'Hildebert par le dernier éditeur, qui paroît très-persuadé qu'il appartient à ce prélat. Le P. Busée Jésuite l'a attribué à Pierre de Blois, dont il a fait imprimer les ouvrages à Mayence en 1680. Mais nous apprenons par un manuscrit de Saint-Germain des Prés, que le véritable auteur de ce poëme est Pierre Pictor, chanoine de Saint-Omer : *Magistri Petri Pictoris canonici Sancti Audomari de sacramentis altaris*. Tel est, dans le manuscrit 658 de Saint-Germain, le titre de ce poëme publié sous les noms de Pierre de Blois et d'Hildebert, titre qui enlève à l'un et à l'autre tous leurs droits sur cet écrit. D. Hugues Mathou en avoit déjà connu l'auteur, comme on le voit par ses observations sur Robert Pullus, où il en cite quelques vers, sur un manuscrit de Saint-Germain, autrefois de Corbie.

Rob. Pul. in Sent. obs. par. 8. p. 414. 415.

' L'édition que D. Beaugendre a donnée de l'écrit de Pierre Pictor, sous le nom d'Hildebert, est plus ample que celle qui se trouve parmi les écrits de Pierre de Blois imprimés à Paris en 1667. Elle contient plus que celle-ci cent soixante vers hexamètres, avec ce titre : *Livre de la sainte Eucharistie*, « Paragraphe unique : pourquoi on offre du pain « et du vin dans le sacrement du corps et du sang du Seigneur, et pourquoi on y mêle de l'eau. » Ce sommaire renferme exactement le sujet du poëme. L'auteur, qui étoit prêtre, y fait voir que le sacrement de l'Eucharistie est l'accomplissement de tous les anciens sacrifices, qui ne pouvoient justifier l'homme.

Hild. op. p. 1154-1155.

Pet. Bles. op. p. 600-618.

Quod nec Abel, nec Melchisedech, nec victima legis  
Fecerat, hoc fecit nostri victoria Regis.

Dans six vers élégiaques, qui sont à la suite de cette petite pièce, le poëte rend raison pourquoi on célèbre trois Messes le jour de Noël, et le fait d'une manière très-obscur.

' Enfin, suit le poëme de Pierre Pictor, ou Pierre le peintre, p. 1155. faussement attribué à Hildebert et à Pierre de Blois. Il est précédé de douze vers, servant de préface. Il y exhorte ceux

A a a a ij

qui ont de la dévotion au sacrement de l'Eucharistie, à lire son ouvrage, dans lequel il a écrit brièvement ce qu'on doit croire du corps de Jésus-Christ. Il a même assez bonne opinion de sa production, pour penser que la lecture en est très-nécessaire à tout le monde (*hæc scriptura cum sit cunctis valde necessaria*), mais surtout aux prêtres.

Les trois pièces précédentes, savoir, celle de cent soixante vers, celle de six, et le prologue de douze, ne se trouvent que dans la dernière édition d'Hildebert, et non dans l'édition des œuvres de Pierre de Blois. Mais celle-ci contient une pièce de cent deux vers hexamètres, qui n'ont pas été connus de D. Beaugendre. C'est une invocation, ou prière adressée à la très-sainte Trinité, dans laquelle l'auteur implore le secours des trois personnes divines, Père, Fils et Saint-Esprit, pour pouvoir dignement écrire sur le mystère de la sainte Eucharistie. La poésie en est dure, et les expressions peu polies, mais les sentiments en sont tendres et ne respirent que la piété chrétienne. L'auteur s'y nomme deux fois, par son nom de Pierre. Son poème, qui consiste en six cent trente-huit vers, est partagé en vingt-cinq chapitres ou paragraphes, à la tête desquels il y a des sommaires, qui en exposent le sujet d'une manière assez juste. § 1. ' Le corps de Jésus-Christ sur l'autel est le même qui est né d'une vierge, et a souffert sur la croix. § 2. ' Jésus-Christ seul pouvoit, par son sang, satisfaire à la justice de Dieu pour le péché d'Adam. § 6. ' Ce mystère est indépendant du ministre ; que le ministre soit saint ou impie, il consacre également le corps de Jésus-Christ. § 8. ' C'est Dieu lui-même qui, par le souverain pouvoir qu'il exerce sur les créatures, change par sa parole le pain au corps de Jésus-Christ ; le prêtre n'est que le ministre et l'instrument. § 9. ' Il fait des créatures ce qu'il lui plaît, comme un potier donne à l'argile telle forme qu'il juge à propos. § 11. ' Dieu a voulu que ce grand mystère fût couvert d'un voile, afin de le cacher aux infidèles, et pour faire croître le mérite de la foi dans les fidèles. § 12. L'eau est mêlée avec le sang, parce que l'eau et le sang sortirent du côté du Sauveur sur la croix. § 13. Nous ne voyons pas que Jésus-Christ ait mêlé l'eau, mais les apôtres ont ordonné de le faire, afin qu'il ne manquât rien dans

p. 1155.

p. 1156.

p. 1157.

p. 1158.

p. 1159.



le sacrement, de ce qui rappelle le souvenir de la passion.

§ 16. Avant la loi, et sous la loi, la porte du paradis étoit fermée, même aux justes ; mais depuis la grâce il est ouvert au larron pénitent, et aux pécheurs qui font pénitence.

§ 24. C'est une chose terrible d'approcher de ce sacrement, où Jésus-Christ, le souverain pontife, environné d'une multitude d'anges, distribue lui-même une nourriture de vie ou de mort, selon les dispositions avec lesquelles on la reçoit.

Il ne nous reste plus qu'un mot à dire sur le temps auquel a vécu Pierre Pictor, auteur de ce poëme. Le manuscrit sur lequel Busée l'a publié servira à le fixer. Comme ce manuscrit avoit appartenu à Herradis de Landsberg, abbesse de Hohenbourg en 1178, et qui vivoit encore en 1196, on peut avec fondement conjecturer que Pierre Pictor florissoit peu après le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, et qu'il peut avoir composé son poëme vers l'an 1170.

Gall. chr. nov. t.  
5. c. 840.

13<sup>o</sup>. Le onzième opusculé est un poëme de deux cent deux vers élégiaques sur l'ouvrage des six jours, *de operibus sex dierum*. La poésie n'en est pas mauvaise pour ce siècle. L'éditeur l'a tiré d'un manuscrit du roi, d'environ cinq cents ans, qui anciennement a appartenu à l'abbaye de Saint-Amand en Hainaut, dans lequel il porte expressément le nom d'Hildebert. Ce manuscrit contient plusieurs autres poésies du même prélat, ou qui portent également son nom ; ce qui a paru une raison suffisante à D. Beaugendre pour les lui attribuer, et les donner au public, comme étant d'Hildebert. En quoi nous allons voir que l'éditeur s'est mépris.

p. 1169-1172.

14<sup>o</sup>. Le douzième opusculé attribué à notre prélat, sur l'autorité du manuscrit du roi, est un poëme de trois cent dix-neuf vers (et non trois cent cinquante-neuf), qui a pour titre *Physiologus*. L'auteur y explique en différentes sortes de vers, hexamètres, élégiaques, saphiques, etc., la nature de douze animaux différents, qui sont, le Lion, l'Aigle, le Serpent, la Fourmi, le Renard, le Cerf, l'Araignée, la Baleine, la Sirene et l'Homocentaure, la Tourterelle et la Panthère. Ce qu'il dit de la nature et de la propriété de ces animaux, est tiré en partie de Plin le naturaliste et se réduit à peu de chose. Il y joint toujours quelques traits de morale, en forme

p. 1173-1178.

p. 4168.

d'instruction et d'avis. ' Le poète termine sa pièce par ces deux vers, dans lesquels il nous apprend son nom :

Carmine finito, sit laus et gloria Christo.  
Cui, si non alii, placeant hæc metra Thebaldi.

p. 469.

Diss. sur l'hist. de  
Par. t. II. p. 66.

Il est étonnant que l'éditeur n'y ait pas fait attention. Bernier, dans son Histoire de la médecine, ' remarque qu'un certain Thibault évêque a fait un livre *de natura XII animalium*. ' M. l'abbé Lebeuf, dans son discours sur l'état des sciences en France, depuis le roi Robert jusqu'à Philippe le Bel, fait mention d'un poète qu'il nomme *Thibould*, et remarque que ses poésies sont mêlées parmi celles d'Hildebert et de Marbode. Ce Thibould n'est autre que Thibault auteur de ce poème, qui n'avoit point encore vu le jour. Peut-être dira-t-on qu'en enlevant cet ouvrage à Hildebert, malgré l'autorité du manuscrit qui le lui donne, on lui enlève également celui qui précède, puisque le seul titre sur lequel on le lui attribue est ce manuscrit du roi. On ajoutera même encore, si l'on veut, que le même goût et le même génie regnent tellement dans les deux pièces, qu'il est visible qu'elles sont d'une même plume, et qu'on ne peut en attribuer une à Thibault sans le faire auteur de toutes les deux : c'est ce dont nous conviendrons sans peine.

p. 4179-4188.

15°. ' Nous attribuerons même encore volontiers à Thibault l'opuscule suivant, qui est le treizième, à la tête duquel on lisoit, dans le manuscrit du roi, *cujus supra*, ce qui signifie qu'il est du même auteur que le précédent. L'éditeur croit néanmoins devoir le regarder comme une production d'Hildebert, d'autant qu'il paroît n'être qu'une suite de l'ouvrage des six jours. Il commence effectivement par où l'autre finit. Mais si l'ouvrage des six jours est lui-même de Thibault, comme il y a quelque apparence, la raison qu'allègue l'éditeur se tourne en preuve contre lui. Le prologue de ce poème, qui contient cinq cent soixante vers hexamètres, est une prière, par laquelle il invite le Messie à venir au plus tôt racheter le monde, et le délivrer des maux qui l'accablent. Entrant ensuite en matière, il rapporte le péché du premier homme et ses funestes suites; puis il parcourt rapidement les principaux événements contenus tant dans l'An-

cien que dans le Nouveau Testament, et finit par la prédication de saint Pierre à Rome et la fondation de cette église. On voit que l'auteur avoit quelque connoissance de l'histoire, et n'ignoroit pas la mythologie. Parlant des faux dieux, dont il fait l'énumération, il s'exprime ainsi sur l'origine de l'idolâtrie :

*' Illos errores primi fecere timores.  
Facta tyrannorum nomen rapuere deorum.  
Ad nutum regum litat orbis, datque tributum.*

p. 1187.

16°. / Le quatorzième opuscle, de cent quatre-vingts vers élégiâques, est une description poétique d'une forêt, où se trouve réuni tout ce qu'il y a dans la nature de plus beau, de plus agréable, de plus propre à flatter les sens. Cette description est une allégorie, par laquelle le poète a pour but de porter ses lecteurs à mépriser tous les agréments passagers de ce monde et les biens terrestres, pour ne penser qu'aux célestes, qui subsisteront toujours. p. 1188-1192.

*Et quia flos mundi cito transit et aret, ad illam  
Quæ nunquam marcet, currite, quæso, rosam.*

Ce poème est vraisemblablement une production de la jeunesse d'Hildebert, qui le composa sans doute pour l'instruction de ses disciples. La versification est fort au-dessus de celle des pièces précédentes, et donne lieu de juger du succès qu'auroit pu avoir l'auteur, s'il avoit cultivé son talent pour ce genre d'écrire, et s'il s'étoit appliqué à profiter des bonnes sources, qui ne lui étoient pas inconnues. D. Beaugendre a publié cet écrit sur un manuscrit de Colbert, qui n'est que la copie d'un autre du monastère de Braine, de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Soissons.

17°. / Le quinzième opuscle est un poème de treize cent cinquante-quatre mauvais vers élégiâques sur les livres des Rois, divisés en quatre chapitres. L'éditeur l'a donné au public sur un manuscrit de Saint-Marien d'Auxerre, qui portoit apparemment le nom d'Hildebert, quoique D. Beaugendre garde là-dessus le silence. p. 1191-1212.

p. 1212-1220.

18°. ' La versification du seizième opuscule, tiré du même manuscrit de Saint-Marien, n'est pas meilleure que celle du précédent. Il est partagé en quarante-neuf paragraphes, tous très-courts, le plus long n'étant que de quatorze vers. Le sujet, qui est à la tête de chacun, est un texte de l'Ancien Testament, ou une allusion jointe à des explications morales et allégoriques : nous en rapporterons seulement deux exemples, tirés des paragraphes trente-unième et trente-cinquième.

p. 1217.

1. Reg. c. 16

' Dans le premier, il relève la force, l'effet de la parole douce pour apaiser la colere des grands, en faisant allusion à ce que dit l'Écriture, ' que lorsque Saül entroit en colere, David prenoit sa harpe et le soulageoit. Le poëte exprime fort bien sa pensée par ce distique :

David per citharam potuit denire dolorem  
Regis, nos iram blando sermone potentum.

4. Reg. c. 4.

p. 1218.

Le second exemple est tiré du vingt-cinquième paragraphe. ' Il demande ce que signifie l'enfant ressuscité par Elisée ? Dans la réponse, il rapporte la résurrection de l'enfant ; puis il ajoute que cet enfant mort étoit la figure de tous les hommes ensevelis dans le péché, ' auxquels la loi de Moïse n'étoit point capable de rendre la vie : mais Jesus-Christ, en se rabaissant par la forme d'esclave qu'il a prise, a ressuscité le genre humain.

Mortuus omnes nos vivificare potest.  
Lex data per Moysen peccati morte sepultum  
Non valet humanum vivificare genus.  
Se Deus ad formam servi contraxit, et ad nos  
Convenit : humanum suscitavit inde genus.

Nous avons déjà vu ailleurs cette pensée d'Hildebert, sur la résurrection de l'enfant rapportée dans le quatrième livre des Rois. Dans le manuscrit du Bec, n. 77, ce paragraphe 25 se trouve le premier et à la tête des autres, et à la suite du poëme sur le saint sacrifice de la Messe, avec ce titre : *Versus Hildeberti Turonensis archiepiscopi. Quid significet, quod puer potuit resuscitari per baculum Elisei, nisi per ejus presentiam.*

19°. / Le dix-septième opuscule, tiré du manuscrit du roi, autrefois de l'abbaye de Saint-Amand, est un poëme partagé en onze paragraphes, sur onze versets du premier chapitre de l'Écclésiaste. Les versets que le poëte entreprend d'expliquer, sont le second et les suivants jusqu'au douzième inclusivement : il a assez mal réussi ; et si l'éditeur avoit rendu à cette pièce la justice qu'elle mérite, il l'auroit laissée dans l'obscurité d'où il l'a tirée. p. 1224-1224.

20°. / Suivent d'autres petites pièces de vers sur le Nouveau Testament, dans le goût de celles sur l'Ancien, dont nous avons parlé, et à la suite desquelles il semble que l'éditeur auroit dû naturellement les placer, comme elles le sont dans le manuscrit du Bec. Elles sont partagées en vingt-six paragraphes, dont voici le quinzième, sur les vaines excuses des conviés : p. 1224-1228.

Villa, boves, uxor, cœnam clausere vocatis ;  
Mundus, cura, caro, claudunt æterna renatis.

21°. / Autres petites pièces, sur divers sujets, partagées en treize paragraphes. p. 1229-1232.

22°. / Poëme de deux cent dix vers élégiaques sur sainte Suzanne. Le poëte commence par un discours qu'il met dans la bouche des vieillards, par lequel ils veulent persuader au peuple que le vice est souvent caché sous les dehors de la vertu ; et qu'ainsi, quoique Suzanne eût toujours joui de la réputation d'une femme vertueuse, sa vie n'en étoit pas plus irréprochable. Si ce poëme est véritablement d'Hildebert, il l'a composé dans sa jeunesse : l'éditeur l'a donné au public sur deux manuscrits, l'un de cinq cents, l'autre de quatre cents ans d'antiquité. Le premier est de l'abbaye de Marmoutiers, et le second de M. du Poirier, docteur en médecine à Tours. p. 1232-1236.

23°. / Poëme sur les Machabées, de quatre cent soixante dix-huit vers hexamètres. Il est imparfait, mais ce qui en reste ne permet pas de regretter ce qui est perdu. D. Beaugendre, qui l'a publié sur le manuscrit de Saint-Marien, remarque que Marbode de Rennes a fait un poëme sur le même sujet, qui est différent de celui-ci. p. 1236-1242.

24°. / Vers sur saint Vincent, *Versus de sancto Vincentio*, Tome XI. p. 1243-1248.  
B b b

au nombre de trois cent quatorze, tirés du manuscrit de Saint-Marien. Ce sont les actes du saint martyr d'Espagne tels que nous les avons. Cette pièce a beaucoup de conformité avec la précédente, et l'une et l'autre en ont avec le poëme de *l'ordre du monde*. Ainsi nous pourrons bien être obligés de faire une restitution à Thibault.

p. 1248-1254.

25°. ' Martyre de sainte Agnès, *Passio sancte Agnetis virginis et martyris*, poëme de deux cent quatre-vingt dix-huit vers hexamètres et pentamètres, divisé en onze chapitres. D. Beaugendre l'a tiré d'un manuscrit de Saint-Marien d'Auxerre, où il porte le nom d'Hildebert, et l'a collationné avec les éditions qui en avoient déjà été données en 1621 et 1624.

Sand. Bib. Belg.  
ms. par. 1. p. 42  
| Vos. His. lat. 1.  
2. c. 58. p. 147.  
<sup>a</sup> Pit. scri. Angl.  
t. 1. p. 295.

Le même ouvrage se trouve sous le nom de notre prélat dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Amand, selon le témoignage de Sanderus... ' Néanmoins Gérard Vossius, Pitseus, Balæus, l'attribuent à Essebi, chanoine régulier Anglois, qui florissoit en 1220. <sup>a</sup> Mais on sait que Pitseus et Balæus ne sont pas fort scrupuleux sur l'article, et que pour faire honneur à leurs compatriotes, ils leur attribuent volontiers, sur les plus foibles raisons, des ouvrages auxquels ils n'ont eu aucune part. C'est pourquoi leur autorité par elle-même pourroit être suspecte; mais Chrétien Daumius, dans son *Syllabus poetarum veterum* qu'il a mis à la tête des poésies de Benoît Paulin de Perigueux imprimées à Leipzig en 1686, assure que le poëme sur le martyr de sainte Agnès n'est pas d'Hildebert, mais d'Alexandre Essebi, comme il l'avoit conjecturé autrefois d'après Balæus. Il ajoute qu'un manuscrit qui avoit autrefois appartenu à Scheffer d'Upsal, l'a fortifié dans sa conjecture. Cela forme une difficulté. Toutefois, comme ces auteurs ne donnent pas des raisons assez satisfaisantes pour enlever à notre prélat un ouvrage qui porte son nom dans plusieurs manuscrits, nous ne croyons pas le devoir troubler dans sa possession. Trois éditions de ce poëme avoient précédé celle de D. Beaugendre : la première à Douai chez Balthazar Beller, in-folio, l'an 1621, parmi les œuvres de Philippe, abbé de Bonne-Espérance, à qui on l'attribue, sans alléguer aucune preuve; ' la deuxième en 1624, par Gaspard Barthius, dans le trente-unième livre de ses *Ad-*

Barth. Adv. 1. 31.  
c. 13. p. 1449-  
1453.

*versaria*; la troisième à Douai en 1630, parmi les œuvres du même abbé Philippe.

26°. ' Un poëme de trois cent quatre-vingt-dix vers hexamètres, sur l'*invention de la sainte croix*. L'éditeur ne l'a trouvé que dans le manuscrit de Saint-Marien. Hildebert l'a composé dans sa jeunesse. Le silence qu'il garde sur les croisades forme un juste préjugé qu'il a précédé ces célèbres expéditions, dont l'auteur n'eût pas manqué de parler. Ce poëme n'est qu'un abrégé d'une histoire apocryphe de l'invention de la sainte croix. p. 1255-1262.

' Le poëte a eu assez de jugement et de critique pour supprimer les plus grossiers anachronismes de cette histoire fabuleuse, que les Bollandistes ont insérée dans leur grand recueil, en faisant sentir l'absurbe et le ridicule qu'elle renferme. Il ne faut pas s'étonner que notre prélat y ait été trompé; Grégoire de Tours et d'autres l'avoient été avant lui, quoique, dès l'an 449, le pape Gélase eût mis ces faux actes au rang des livres apocryphes. Boll. 3. Mai. p. 363 | 4. Mai. p. 445.

27°. ' Poëme de neuf cent deux vers hexamètres, sur sainte Marie Egyptienne. Tous les manuscrits l'attribuent sans variation à Hildebert. ' Henri de Gand l'en fait auteur, et en loue le style, *eleganti metro*. Gaspard Barthius semble être le premier qui l'ait donné au public, parmi ses *Adversaria*. André Rivinus publia à Leipsick, l'année 1627 et les suivantes, quelques ouvrages d'Hildebert, parmi lesquels on trouve ce poëme. ' En 1675, les Bollandistes l'ont donné dans leur grand recueil, sur un manuscrit d'Angleterre. Ils ont aussi eu communication d'un autre exemplaire du monastère des Dunes, à la fin duquel on lisoit les vers suivants, où se trouvent le nom et l'éloge de l'auteur : p. 1262.

Sic metro Phariæ renovavit acta Mariæ  
Vir Hildebertus, apicum splendore refertus,  
Lux Cenomanensis patriæ, urbis laus Turonensis.  
Cum Pharia lætus potiatur pace quietus.

Les Bollandistes remarquent que la traduction latine, dont l'auteur s'est servi pour son poëme, étoit plus exacte et plus fidèle que celle de Paul diacre, ou qu'il en a fait lui-même une sur le texte original, ce qui leur paroît plus vraisem-

blable ; dans cette seconde supposition, notre prélat auroit dû avoir une plus grande connoissance de la langue grecque qu'on ne l'avoit de son temps.

D. Beaugendre a donné une nouvelle édition de ce poëme, sur trois manuscrits de Saint-Marien d'Auxerre, de Saint-Victor, et de Saint-Taurin. Il l'a partagé en onze chants, conformément au troisiéme manuscrit, dont il a cru devoir suivre la division.

p. 1277-1296.

Voy. litt. 2. part  
p. 91.

28°. / L'histoire de Mahomet, *de Mahumete*, poëme divisé en seize chants, qui contient onze cent quarante-deux vers élégiaques. L'éditeur témoigne ne l'avoir trouvé que dans le manuscrit de la bibliothèque du roi. Il n'est cependant pas le seul ; car D. Martene et D. Durand en ont vu deux, l'un dans l'abbaye de Marchienne ; l'autre dans celle de Saint-Amand : dans celui-ci, le poëme est intitulé : *Historia Hildeberti Cenomanensis episcopi de Mahumetis*. D. Beaugendre, après avoir balancé s'il supprimeroit cette pièce, dans le doute si Hildebert en étoit auteur, s'est déterminé à la publier, parce qu'il a trouvé plusieurs autres productions de ce prélat dans le même manuscrit. Il regardé ce poëme comme une pièce faite pour quelque exercice de collège, plutôt qu'une véritable histoire de Mahomet. L'ouvrage n'est qu'un tissu de fables ridicules, et d'anachronismes grossiers qui ne nous permettent pas d'en rendre compte. Si Hildebert en est véritablement auteur, il faut qu'il l'ait composé étant fort jeune, et dans un temps où il avoit bien peu de connoissance de l'histoire.

p. 1296-1310.

29°. / Le *Mathématicien*, *Mathematicus*, poëme de huit cent vingt-quatre vers élégiaques, partagé en quinze chants, suit immédiatement l'histoire de Mahomet dans le manuscrit du roi, autrefois de l'abbaye de Saint-Amand, sur lequel D. Beaugendre l'a donné au public. Il est aisé de voir, en lisant cette pièce, que le but du poëte a été de tourner en ridicule l'astrologie judiciaire. C'est une pure fiction, et une tragédie dans le goût de ce siècle. Elle a tant de rapport avec la fable d'Œdipe, que l'éditeur avoue qu'il y auroit été trompé, s'il n'y étoit fait mention de Rome. C'est effectivement une imitation de cette fable. Le poëte a placé la scène dans cette grande ville, sans doute pour en relever l'éclat.



Son héros, qu'il nomme *Patricide*, étoit roi de cette maîtresse du monde. La pièce est imparfaite, soit que l'auteur ne l'ait point achevée, soit que le copiste ne l'ait point transcrite en entier. Il ne faut pas y chercher le goût, ni les règles, qui doivent s'observer dans ce genre de poésie : tous les temps y sont confondus ; Annibal s'y trouve contemporain de Marius, de Sylla, de César, de Caton, de Virgile, etc. Mais pour ce qui est de la versification, on peut dire qu'elle est non-seulement au-dessus de tout ce que nous avons d'Hildebert, mais au-dessus même de son siècle. On n'y voit point la plupart des défauts qu'on remarque dans les autres productions de notre prélat.

30°. ' *Poésie mêlée, carmina miscellanea*; ou recueil de différentes pièces sur différents sujets. Dans un prologue, qui est à la tête, l'auteur nous apprend qu'un prélat, dont il fait un grand éloge, l'avoit prié de recueillir toutes ses plus belles poésies, et de les lui envoyer. Ce prélat n'est autre, selon les apparences, que Guillaume évêque de Winchester, qui lui avoit demandé ses opuscules, comme nous l'avons vu par la trentième lettre du troisième livre. Hildebert, pour le satisfaire, lui envoya un recueil de poésies, dans lesquelles il s'étoit appliqué à joindre l'utile à l'agréable, et auquel il donna lui-même pour ce sujet le titre de *Floridus aspectus*. Il n'est pas possible de fixer au juste les pièces qui étoient contenues dans ce recueil. p. 1309-1319.

' La première, de soixante-quatre vers élégiaques, est sur la naissance de Jésus-Christ. C'est proprement une paraphrase de l'histoire de l'Annonciation, et un éloge de la sainte Vierge. ' La deuxième, sur l'enfantement de la Vierge. <sup>a</sup> La troisième, sur Joseph vendu par ses frères. La quatrième, sur Job, Noé et Daniel. ' La cinquième, sur les présents des Mages. ' La sixième, sur les trois demeures de l'homme, qui sont son corps, le tombeau et le ciel. Celle-ci, ainsi que la cinquième, se trouve parmi les œuvres de Philippe, abbé de Bonne-Espérance. Cette petite pièce de vingt-six vers, assez dans le goût et le génie de notre prélat, est singulière, spirituelle, et doit lui avoir coûté du travail. ' La septième, qui contient l'éloge de Samson, archevêque de Reims, mort p. 1311.  
p. 1312.  
<sup>a</sup> Ib.  
p. 1315.  
p. 1316.

p. 1317.

p. 1318.

Ib.

en 1140, n'est assurément point d'Hildebert, qui étoit mort cinq ou six ans avant lui, à moins qu'on ne suppose qu'il l'ait faite du vivant de Samson. ' La huitième de soixante vers, sur les quatre Évangélistes. ' La neuvième un quatrain sur l'enfantement de la Vierge. ' La dixième, autre quatrain sur la naissance de J. C.

Nous rapporterons ici cette dernière épigramme, pour faire connoître le génie et le goût bizarre des poètes de ce siècle, qui donnoient la torture à leur esprit, pour faire des pièces singulières, et qui devoient leur coûter beaucoup de travail :

Natus, casta, nitens, exultans, perfidus, emtus,  
Rex, virgo, sidus, angelus, hostis, homo,  
Quærit, nescit, dat, declarat, perdit, adorat  
Nos; labem; lumen; gaudia; jura; Deum.

Plusieurs autres distiques, sur les mystères de la Passion, de la Résurrection, de l'Ascension, de la descente du Saint-Esprit, et sur d'autres sujets, qui sont dans le même goût.

p. 1320.

Suivent plusieurs épitaphes. ' La première de Robert d'Arbrissel, est fort honorable à ce saint fondateur de Fontevraud. Il la finit par l'éloge de Pierre évêque de Poitiers, qui étoit fort lié avec Robert. Cette épitaphe donne lieu à l'éditeur de conclure qu'Hildebert n'est pas auteur de la lettre, dans laquelle on lui reproche le nouveau genre de martyre que lui reprochoit Geoffroi de Vendôme. La remarque étoit inutile, puisque la lettre est attribuée à Marbode, qui en est le véritable auteur, et non à Hildebert.

2°. L'épitaphe d'un évêque, qui avoit rempli ses devoirs avec une grande fermeté, et étoit mort en exil pour la justice. Ce prélat est Pierre II du nom, évêque de Poitiers, en l'honneur duquel Hildebert a fait encore une seconde épitaphe, qui est la troisième du recueil. La quatrième est celle de maître Ansel, que l'éditeur prend pour un chanoine de Paris de ce nom, puis chantre du Saint-Sépulcre à Jérusalem. Mais c'est une méprise. Il s'agit du célèbre professeur de Laon, qui, quoique plus connu sous le nom d'An-

selme, portoit aussi celui d'Ansel, comme on le voit par Guibert de Nogent. ' Mais d'ailleurs l'époque de la mort du maître de Laon, qui y est marquée exactement, ne permet pas d'en douter. M. du Chesne attribue l'épithaphe d'Anselme à un de ses disciples, ce qui pourroit être; mais il faudroit au moins en donner quelques preuves. Elle se trouve à la fin des œuvres de Philippe, abbé de Bonne-Espérance, comme étant faite pour saint Anselme, archevêque de Cantorbéry.

Guib. p. 498.

5°. ' Epithaphe du comte de Flandre; c'est Beaudouin VII du nom, ' qui avoit épousé Agnès, fille d'Alain Fergent, duc de Bretagne. 6°. ' Epithaphe d'un homme de bien, dont l'auteur ne nous dit point le nom. 7°. ' Epithaphe de Milon, étranglé dans une prison. ' Il s'agit de Milon de Montlhéry, pris en trahison et mis à mort par Hugues de Créci.

p. 1321.

Mab. An. Ben. 1.  
73. n. 81.  
Ib.

p. 1322.

Mab. ib. n. 47.

8°. Epithaphe d'une comtesse puissante, que l'éditeur croit être Adèle comtesse de Blois. Mais elle a survécu à Hildebert, comme on le voit par la lettre que lui écrivit Pierre le Vénérable, ' abbé de Cluni, pour la consoler de la mort de Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, son frere, arrivée l'an 1135, au commencement de décembre. 9°. Epithaphe d'un nommé Thomas, homme très-vertueux. 10°. ' Epithaphe de maître Thibault, que l'auteur nous représente comme l'un des plus grands hommes de son siècle, également recommandable par la piété et la science. Il étoit orateur, poète, habile copiste; il savoit le dessin, et ornoit de belles miniatures les livres qu'il composoit lui-même, ou qu'il transcrivoit. Il est marqué dans l'épithaphe qu'il fut pendant sa vie l'honneur d'un lieu nommé *Dervensis*, *hoc vivente locus Dervensis floruit*; ce qui semble insinuer que ce Thibault étoit moine de Montier-en-Der. 11°. ' Epithaphe d'un nommé Clair.

Mab. An.

p. 1322.

p. 1323.

12°. Celle d'un certain maître. Il paroît par le second vers, que c'étoit un évêque de France : *Gallia suspirat præsule nuda suo*. 13°. L'épithaphe de Bérenger, qui a attiré à l'auteur des reproches de la part de plusieurs écrivains, entr'autres de Guillaume de Malmesburi, d'Helinand, d'Alberic de trois Fontaines; mais ils n'ont pas porté les choses si loin que Baronius, qui en a pris occasion d'accuser Hildebert de mauvaises mœurs, fort mal à propos, comme nous l'avons vu. Nous convenons d'ailleurs qu'il a eu tort dans les louanges

excessives qu'il donne à un homme qui avoit causé un si grand scandale dans l'église. Le souhait par lequel il termine son éloge est très-déplacé :

Post obitum secum vivam, secum requiescam;  
Nec fiat melior sors mea sorte sua.

p. 1324.

14°. ' L'épitaphe du comte Geofroi, fils aîné de Foulques Rechin, comte d'Anjou. Ce jeune prince, à qui Hélié comte du Maine, avoit donné en mariage Aremberge sa fille unique, mourut le 7 de septembre 1106, comme porte son épitaphe, d'une blessure qu'il avoit reçue le 19 de mai au siège de Candé; ce qui a donné occasion à l'auteur de la chronique d'Anjou de placer sa mort le 19 de mai, en confondant le jour où il fut blessé avec celui où il mourut.

p. 1325.

15°. ' L'épitaphe de Suger, abbé de saint Denis, qui n'auroit point dû être placée parmi les productions de notre prélat; puisque étant mort en 1134, il n'a pu faire l'épitaphe de ce célèbre abbé qui a vécu jusqu'en 1152. 16°. ' L'épitaphe de Gualon, évêque de Paris. 17°. ' Celle de Brunon, qui n'est autre que le saint fondateur des Chartreux. 18°. D'Hélié, comte du Maine. 19°. L'épitaphe d'un simoniaque, mort dans les liens de l'excommunication.

ib.

p. 1326.

ii.

31°. ' Pièce de trente-quatre vers élégiaques, sur un certain pauvre, qui avoit été élevé à l'épiscopat. C'est une espece de satire, dans laquelle il dépeint la surprise qu'a dû causer au nouveau prélat un changement de fortune si subit. Les premiers vers peuvent donner l'idée de la pièce.

Sæpe diem mœstum sequitur lux aurea, sæpe

. . . . post pluvias incipit esse dies.

Felix de misero, præsul de paupere factus, etc.

p. 1327.

32°. ' Pièce de cent six vers hexametres. C'est une fable dans le goût de celle du loup et de l'agneau. Le poète y représente un pauvre opprimé par un riche seigneur son voisin, contre lequel il ne peut obtenir de justice.

33°. / Poème de deux cent six vers intitulé : *Vers de l'évêque du Mans sur l'argent, ou satire contre l'avarice*. L'éditeur l'a tiré du manuscrit du roi, autrefois de Saint-Amand. / Il porte le nom d'Hildebert dans un manuscrit de la même abbaye, et dans un autre du collège du corps de Christ à Oxford. Mais comme il est mêlé dans ce dernier avec les poésies de Godefroi de Cambrai, prieur de la cathédrale de Winchester, cela a paru suffisant à Balæus pour le lui attribuer. Il pouvoit par la même raison faire Godefroi auteur de l'épigramme d'Abélard, qui se trouve dans le même manuscrit. Cependant Abélard est mort trente-cinq ans après Godefroi. Laissons donc Hildebert en possession de cette pièce, qui porte son nom dans plusieurs manuscrits. En conséquence, il faut réformer ce que D. Rivet a dit sur ce point dans l'article de Godefroi, au tome neuvième de l'Histoire littéraire.

1°. / Le poème dont il s'agit ici, y est appelé, *Traité de la pièce de monnoie, ou argent monnoyé* : ce n'est point là le sens du titre, *de Nummo*, ni la vraie idée de l'ouvrage, dans lequel l'auteur parle de l'argent, non comme un curieux et un antiquaire qui traite des monnoies, mais comme un philosophe qui déclame contre l'amour de l'argent et l'avarice.

2°. C'est à tort qu'on avance que Hildebert *n'a point écrit sur cette matière*, et que Marbode est auteur de deux petits écrits qui la concernent. Sans enlever à Marbode ce qui lui appartient, nous devons conserver à Hildebert ce qui est à lui, et lui restituer, sur l'autorité des manuscrits, le poème *de Nummo*, que l'on a attribué sans fondement à Godefroi. Le poète y fait d'abord une peinture peu flatteuse des mœurs de son siècle; on voit dans le parallèle qu'il en fait avec celles des anciens païens, qu'il avoit une connoissance assez étendue de l'histoire profane et de la fable. Il déclame ensuite vivement contre l'avarice, et l'amour de l'argent, qui ont banni de dessus la terre toute bonne foi, toute religion, toute société, toute vertu, et qui y ont introduit tous les vices. Tout cede à l'argent :

p. 1329.

Sand. p. 50 | Bib. ms. Angl. par. 2. n. 1522.

t. 9. p. 368.

Jus, fas, majestas regni, curule, tribunal,  
Nummo cesserunt.

L'argent seul a tous les honneurs et toutes les récompenses  
Tome XI.

C c c

dues à la vertu. *Omnia virtutis præmia solus habet.* On n'aime que l'argent, on n'honore que l'argent; et quoiqu'on ne lui ait pas encore dressé d'autel, il est cependant vrai qu'on lui rend un culte religieux :

Si nummi nondum templi surrexerit ara,  
Divina colitur religione tamen.

Cette pièce est une des meilleures de notre prélat, et elle mérite d'être lue.

p. 1332.

Galopin. not. in  
Pet. cant. p. 448 |  
Sand. ib. Hom.  
| Suppl. p. 460.

Ib. p. 441-445.

34°. ' Plusieurs petites pièces de vers. 1°. Sur l'enfantement de la Vierge, *de partu Virginis* : elle est ainsi intitulée dans un manuscrit de Saint-Guilain, et dans un autre de Saint-Amand : ' *De æquipollentia virginitatis sanctæ Mariæ.* Le P. Hommey l'avoit déjà donnée au public. 2°. Dix-sept vers sur cette question, *cur Deus homo*, pourquoi Dieu s'est-il fait homme? La réponse est qu'il n'y avoit qu'un Dieu fait homme, qui pût être victime pour effacer le péché d'Adam. ' Le P. Hommey avoit déjà publié cette petite pièce, mais bien différemment : il y joignit plusieurs autres poésies du même prélat, et a trouvé moyen d'en former un traité, ou un livre, auquel il a donné ce titre : *De la concorde de l'Ancien et du Nouveau Testament.* Il est divisé en quatre chapitres, dont le premier intitulé, *de la nécessité et de la convenance de l'incarnation*, renferme la petite pièce *Cur Deus homo.* Le second chapitre, *le Seigneur Jésus-Christ a mis fin aux cérémonies Judaïques, et sur l'Eucharistie*, est, dans l'édition de D. Beaugendre, après le poème sur le mystère de la Messe : mais les deux premiers vers manquent dans la dernière édition. Le troisième chapitre, ayant pour titre, *le Baptême a succédé à la Circoncision*, contient vingt-deux vers fort obscurs, qui ne paroissent pas sortir de la plume d'Hildebert. D. Beaugendre ne les a point publiés. Le quatrième chapitre, *sur le mariage dans l'une et l'autre loi*, est une pièce de quarante vers, que nous trouverons parmi les poésies dont il nous reste à parler.

p. 1332.

3°. ' Cinq vers hexamètres, qui sont une explication allégorique de la division que le prêtre fait du corps de Jésus-

Christ en trois parties. 4°. / Un quatrain fort honorable à l'évêque G., que l'éditeur croit être Gualon de Paris. 5°. Un distique sur la sainte Vierge. 6°. Autre distique sur la sainte croix. 7°. Huit vers élégiaques à l'évêque de Bayeux, qui n'est point nommé. D. Beaugendre soupçonne que cet évêque est Odon, frère de Guillaume le Conquérant. 8°. Quatre vers sur l'origine du mal. 9°. Sept vers qui contiennent de très-beaux avis que le poète donne à son neveu; le lecteur les lira avec plaisir :

Forma vivendi præsto est tibi. Pauca loquaris.  
 Plurima fac, sit utrisque comes modus, utile rectum.  
 Sobrius a mensis, a lecto surge pudicus.  
 Obsequiis instes, ea pro te præmia poscant.  
 Ut decet et prodest, et amabis et oderis idem.  
 Stans casum timeas, spera prostratus, et illum,  
 Quem colis insignem, miserum abjectumque tuere.

10°. / Élégie de vingt-quatre vers adressés, non, comme l'a cru l'éditeur, à Odon qui fut depuis pape sous le nom d'Urbain II; mais à Odon cardinal, successeur du premier dans l'évêché d'Ostie. / D. Rivet a oublié, en parlant de ce cardinal dont il a fait un article dans le IX<sup>e</sup> volume, de faire mention de cet éloge, qui est fort beau. 11°. Vingt-quatre vers élégiaques à la reine M., c'est-à-dire à Mathilde, femme de Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, avec laquelle il étoit en relation.

12°. / Deux élégies, chacune de trente-six vers, l'une et l'autre sur la ville de Rome, *de Roma*; elles se trouvent, avec des différences considérables, parmi les poésies qui sont à la suite des œuvres de / Philippe, abbé de Bonne-Espérance, et dans le supplément du P. Hommey. / C'est à la fin de la première que sont ces deux fameux vers, qui ont donné occasion à tant de violentes déclamations contre Rome, de la part de plusieurs écrivains protestants :

Urbs felix, si vel dominis urbs illa careret,  
 Vel dominis esset turpe carere fide.

Spec. 1. 25. c. 8.

' Il est vrai que Vincent de Beauvais et Helinand avant lui ayant détaché ces deux vers de la pièce dont ils font partie, semblent avoir voulu les donner comme un distique à part, qui seroit une vive satire de la cour de Rome du temps d'Hildebert. Mais jamais ce n'a été le but de notre prélat. Il parle de Rome païenne, qui avoit perdu son ancien lustre, et toutes les magnificences dont elle avoit été autrefois décorée, sans espérance de pouvoir recouvrer cette ancienne splendeur. Le poète termine sa pièce par les deux vers que nous avons rapportés; qui, n'ayant pas absolument une grande liaison avec ceux qui précédent, ont été pris par nombre d'écrivains pour un distique séparé, et leur ont donné matière de déclamer contre la cour de Rome. Ainsi, sans avoir besoin de recourir à la supposition, on fait tomber ces vaines déclamations, en rétablissant les deux vers dans leur place, où ils ne doivent et ne peuvent s'entendre que de Rome païenne.' La seconde pièce prouve ce que nous avons dit de la première; mais le poète y fait voir que, si les superbes édifices de Rome ont été détruits, si la grandeur et la gloire qu'elle a eues autrefois se sont évanouies, elle a recouvré plus qu'elle n'avoit perdu, par la croix de Jésus-Christ :

p. 1335.

Crux ædes alias, alios promisit honores,  
Militibus tribuens regna superna suis.

Ib.

p. 1336.

13°. ' Une épigramme de dix vers, sur les verges que Jacob dépouilla en partie de leur écorce. ' Suivent les noms des sept sages de la Grèce, et leurs sentences, en sept vers. Puis douze vers hexamètres, où il explique en combien de manières nous sommes tentés par l'intempérance de la bouche. La petite pièce qui suit est une répétition, qui a échappé à l'attention de l'éditeur. ' Ces petites pièces sont terminées par vingt-deux vers élégiaques, dont le sujet est une contestation entre le pape et Ulger, évêque d'Angers : ce prélat avoit un grand procès avec l'abbesse de Fontevraud, qui l'obligea d'aller plaider sa cause à Rome, où il la perdit.

p. 1337.

Ib.

35°. ' Une prose rimée, qui a pour titre : *Oraison très-*



dévoté aux trois personnes de la très-sainte Trinité. Le poëte, après avoir adressé séparément la parole au Pere, au Fils, au Saint-Esprit, par trois oraisons particulieres, en fait encore une fort longue et très-belle à Dieu, où il expose toutes ses miseres, et implore le secours de sa grâce. ' Cette prose se trouve, sous le nom d'Hildebert, dans un manuscrit de l'abbaye de Liessies en Hainaut, avec ce titre : *Confessio trium in sancta Trinitate personarum rhythmicè facta.* ' On la trouve encore sous le nom d'Hildebert dans un manuscrit de la bibliothèque du roi d'Angleterre, et enfin dans un autre manuscrit de celle de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, avec ce titre : ' *Oratio Childeberti Cenomanensis episcopi ad sanctam Trinitatem.* ' Elle a été mise plusieurs fois sous presse. La première édition est sans doute celle qu'on voit dans le Miroir historial de Vincent de Beauvais, imprimé sans date, sans nom de lieu ni d'imprimeur. ' Fabricius en fait connoître deux autres, l'une dans le traité d'Usserius, *de Symbolis*, page 36 ; l'autre à Helmstadt, in-quarto, dont il n'indique point l'année. ' Le P. Hommey l'a aussi publiée dans son supplément des Peres. ' Enfin D. Martene, l'ayant trouvée dans un manuscrit du Bec, l'a insérée dans sa grande collection sous ce titre : *Rhythmus magistri Petri Abailart de S. Trinitate.*

Sand. Bib. ms. Belg. par. 2. p. 26.

Bib. reg. Angl. p. 132.

Sand. ib. par. 1. p. 118. l. 25. c. 14. 15.

Bib. S. Vin. Gen. | Fab. Bib. lat. 1. t. c. 2. p. 717.

Hoin. p. 446.

Mart. t. 9. Amp. coll. p. 1091.

36°. ' Prose sur le Saint-Esprit, tirée d'un manuscrit de Saint-Taurin d'Evreux, et publiée pour la première fois. ' Le poëte termine sa pièce par un fort beau trait de morale pour les évêques, sur la douceur avec laquelle ils doivent conduire leur troupeau.

p. 1340.

p. 1342.

Hunc timeant nostri pontifices,  
Sint pro reis sancti sacrifices,  
Non reorum sævi carnifices;  
Debilium seduli pastores,  
Non ovium sævi prædatores.

37°. ' Prose sur la naissance du Seigneur. Poëme de cinquante-trois vers hexametres, *de la foi de la sainte Trinité.* L'éditeur a mis cette pièce parmi les œuvres d'Hildebert, quoiqu'aucun manuscrit ne la lui attribue, par la crainte

p. 1343.

Ed. 1687. t. 5. p.  
331.

qu'elle ne se perdit, *ne periret* : mais D. Beaugendre, n'avoit pas sujet de craindre, puisque D. Mabillon l'avoit déjà publiée en 1697 à la fin de sa première édition des œuvres de saint Bernard. Avant même que D. Mabillon la donnât, elle avoit paru à Spire en 1501, parmi les ouvrages de ce saint docteur, à qui elle est attribuée; et à Paris en 1548, sous le nom d'Hildebert.

p. 1344.

38°. Poème de quatre-vingt-dix vers élégiaques, dans lequel il décrit les variations de cette vie, et les revers auxquels les hommes sont exposés. L'expérience qu'il en avoit faite, le mettoit en état de traiter cette matière : il y fait d'abord la peinture de l'état florissant où il avoit été, dans une si grande prospérité et abondance de toutes choses, qu'il en étoit dans l'étonnement. Il passe ensuite à l'inconstance et la fragilité de tous les avantages de cette vie. En un instant les fortunes les plus brillantes sont renversées; d'un moment à l'autre les hommes sont dépouillés de tout ce qu'ils possédoient. Ce que vous avez aujourd'hui, dit-il, vous sera peut-être enlevé demain; et dans cet instant même que vous en parlez, il n'est déjà plus à vous. Il se donne pour exemple de ce qu'il avance touchant l'inconstance de la fortune, qui, après l'avoir favorisé autrefois, lui avoit fait éprouver son infidélité ordinaire, en le dépouillant de tous les biens dont il avoit été comblé<sup>1</sup>. C'est ce qui arriva l'an 1099, à la prise de la ville du Mans par Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, qui, après son expédition, emmena avec lui notre prélat. Il y traite de tyran ce prince qui mit le comble à ses malheurs, et il en parle en des termes très-vifs.

Notre prélat parle en poète de la fortune, dans les descriptions des différens événemens de sa vie, et de la tempête qu'il essuya en passant en Angleterre avec le roi Guillaume; mais il en parle ensuite en chrétien, et fait voir que c'est Dieu et non la fortune qui gouverne et ordonne toute chose, que c'est en lui seul qu'il faut avoir confiance, que la for-

<sup>1</sup> Quidquid habes hodie, cras te fortasse relinquet,  
Aut modo dum loqueris, desinit esse tuum.  
Illa mihi quondam vultu blandita sereno,  
Mutavit vultus, nubila facta, suos.  
Illa professa dolum, submersit, diruit, ussit, etc.

tune n'est rien, et que s'il est permis de lui donner quelque pouvoir, elle le tient de Dieu :

Si fas est credi quicquam te posse, vel esse,  
O fortuna! quid es? Quod potes, ipse dedit.

D. Beaugendre a publié cette pièce sur trois manuscrits, de Saint-Taurin d'Evreux, de Saint-Victor, et de Saint-Marien, avec ce titre que lui donne Tritheme : *Hildeberti de exilio suo liber*. Dans le manuscrit de Saint Marien elle est intitulée, *de la Fortune*. Dans celui de Tours, *de la chute du monde*. Elle avoit déjà paru dans deux anciennes éditions du Miroir de Vincent de Beauvais : dans l'une, au chapitre 26; dans l'autre, au chapitre 25. On la trouve encore dans le supplément du 'P. Hommey; <sup>a</sup> dans du Boulay; dans l'histoire de Beauvais, par Pierre Louvet; mais elle n'est pas entière dans ce dernier. ' Pour la bien entendre, il faut lire la huitième lettre d'Hildebert, dans le second livre.

Horn. p. 453.  
<sup>a</sup> Boul. Hist. univ.  
t. 2. p. 97.  
Hist. de Beauv. t.  
2. p. 249.

39°. ' Lettre à un seigneur de la cour du roi d'Angleterre, par laquelle il le prie d'employer ses bons offices pour fléchir ce prince, qui étoit irrité contre lui. Hildebert se flatte que celui à qui il écrit n'est pas un de ces amis qui n'accordent leur protection que par des vues d'intérêt :

Turpe quidem dictu; sed, si modo vera fatemur,  
Vulgus amicitias utilitate probat.  
Cura, quid expediat, prior est, quam quod sit honestum;  
Et cum fortuna statque caditque fides.

Cette lettre, de cent trente-huit vers élégiaques, est très-belle, d'un bon goût, et montre le génie poétique de l'auteur. L'éditeur croit que l'ami à qui elle est adressée est Roger, évêque de Salisberi, avec lequel notre prélat étoit lié, comme on le voit par une lettre, qui est la douzième du second livre. Il n'est pas douteux qu'il a écrit celle-ci après la prise du Mans par Guillaume le Roux.

40°. ' Suivent plusieurs petites pièces sur différents sujets de piété et de morale. 1°. *Sur l'infidélité de la fortune et de l'amour du monde: Nulli fidus amor, nulli fortuna fidelis.*

p. 134.

Ibid. 2°. ' Quatre vers élégiaques sur l'instabilité de ce monde.  
 Ibid. 3°. ' Sur le mariage. 4°. *De duobus Jacobis*; c'est-à-dire, sur  
 les deux apôtres de ce nom. 5°. Sur la suppression du chant  
 de l'*alleluia* depuis la Quadragesime. 6°. Sur les trois messes  
 qui se disent le jour de Noël. La mémoire a manqué à l'édi-  
 teur, qui ne s'est pas souvenu qu'il avoit déjà imprimé cette  
 petite pièce. 7°. ' Sur l'Épiphanie. 8°. Sur la pureté avec la-  
 quelle il faut s'approcher de l'Eucharistie :

p. 1351.

' Agnum sumturus, sis omni crimine purus;  
 Nec prius hunc capias, quam fiendo victima fias.

Ib.

9°. ' Plusieurs distiques, sur Jésus-Christ en croix, sur l'i-  
 mage de Jésus-Christ crucifié, etc. Une petite pièce de vingt  
 vers hexamètres, fort mauvais, sur le danger de la familiarité  
 avec les femmes. Six vers sur la mauvaise femme, qui sont  
 assez dans le goût de quelques autres productions de notre  
 prélat.

p. 1353.

41°. ' Pièce de soixante-quatre vers élégiaques, qui a pour  
 titre : *Combien les femmes, l'avarice et l'ambition sont nui-  
 sibles aux personnes consacrées à Dieu*. Une partie de cette  
 invective se trouve à la fin des œuvres de Philippe, abbé de  
 Bonne-Espérance.

p. 1355.

' Pièce de vingt-quatre vers hexamètres où l'auteur déplore  
 le triste état de différentes églises, qui gémissent, dit-il, de se  
 voir soumises à des Simons et à des tyrans, après avoir eu  
 autrefois l'avantage d'être gouvernées par de saints prélats :

Quæque sacris patribus risere prioribus annis,  
 Flent modo subjectæ Simonibus atque tyrannis.

2. p. 251.

Il félicite ensuite une église de la grâce que le Seigneur lui  
 a faite, en lui donnant un pasteur qui a les qualités néces-  
 saires pour la bien gouverner. D. Beaugendre conjecture que  
 c'est l'église de Salisbery, dont le siège épiscopal fut rempli  
 par Roger l'an 1102. ' Pierre Louvet, qui a inséré cette  
 petite pièce dans l'Histoire de Beauvais, a cru avec plus de  
 fondement qu'il s'agit de l'église de Rome et d'un pape : *Ces  
 vers, dit-il, semblent adressés au pape Pascal*. . . . Comme ce

pape n'est point nommé, il est difficile de décider si c'est Pascal ou son successeur Calliste ou Honorius. La description des tempêtes violentes et des troubles qui affligeoient alors l'église, convient fort au temps de leur pontificat. Suit une épigramme de quatre vers sur un évêque qui étoit en même temps abbé; elle est trop courte pour ne pas donner au lecteur curieux, en la rapportant, la satisfaction de voir ce qu'on pensoit alors de cette réunion de dignités :

Ars asino submitit equam, mixturaque mulum  
Lascivam sobolem prodigiosa dedit.  
Sic tibi mixtus honos, sic ex abbate simulque  
Præsule, nescio quis dicitur iste gradus.

' Pièce de vingt-huit vers élégiaques sur la violence qu'Ammon fit à sa sœur Thamar. Autre pièce, de quarante vers élégiaques, assez beaux, sur le conte que le jeune Papirius Prétextat fit à sa mere, pour ne pas lui révéler le secret de la délibération du sénat, qu'elle vouloit tirer de lui. L'histoire est fort bien rendue. p. 1355.

' La prose suivante, intitulée *Somnium de lamentatione Pictaviensis ecclesie*, paroît avoir été composée par quelque ecclésiastique de Poitiers, plutôt que par Hildebert. L'auteur y représente cette église sans pasteur, faisant des plaintes ameres de ce que personne ne vient à son secours. C'est une description de l'état où étoit réduite l'église de Poitiers par l'expulsion de Guillaume II du nom, son évêque, que le comte de Poitiers, à l'instigation de Gérard d'Angoulême, avoit chassé de son siège, parce qu'il ne vouloit pas reconnoître Anaclet pour pape. ' Guillaume fut rétabli en 1136. Les deux pièces qui suivent, l'une de quatre-vingt-huit vers élégiaques, sur la ville de Poitiers et son évêque; l'autre de vingt vers, sur la ville de Poitiers et son roi, ne sont ni l'une ni l'autre de la composition d'Hildebert. Cela est incontestable pour la deuxième, qui suppose le mariage du roi Louis le Jeune avec Éléonor, fille du comte de Poitiers, célébré l'an 1137, c'est-à-dire environ trois ans après la mort d'Hildebert. p. 1357. Gall. chr. nov. t. 2. c. 1172.

' Élegie de vingt vers sur la naissance de Jésus-Christ. p. 1359.  
Tome XI.

p. 1360.

' Un quatrain sur la visite que la sainte Vierge rendit à sainte Elisabeth. Autre quatrain, où Jésus-Christ parle de lui-même. Quatre autres vers fort obscurs, par lesquels il veut faire voir que quelquefois le mal a de bons effets, et que le bien en a quelquefois de mauvais. Cinq vers, qui renferment les dix plaies de l'Égypte. Vingt-deux vers hexamètres, assez bons, sur le patriarche Joseph. Un quatrain sur quatre sortes de biens et quatre sortes de maux.

Ib.

' Autre quatrain, sur les paroles de Jésus-Christ en croix. Six vers élégiaques sur le mépris du monde.

p. 1361.

Spec. l. 25. c. 3.

' Trente vers hexamètres, sur les différentes actions de l'âme, *de variis actibus animæ*. ' Cette petite poésie se trouve dans Vincent de Beauvais, et plus correctement que dans l'édition de D. Beaugendre.

Ib.

' Pièce de vingt-cinq vers hexamètres, où il explique d'une manière allégorique les douze pierres du rational du grand-prêtre, en en faisant l'application aux douze patriarches.

Bib. Tur. not. p. 83 | Hild. op. p. 1635.

Dans le catalogue de la bibliothèque de l'église métropolitaine de Tours, on attribue à notre prélat un ouvrage sous ce titre : *De diversis naturis lapidum*. ' Mais l'auteur du catalogue avertit qu'il est en vers élégiaques, et par conséquent différent de celui-ci. D. Beaugendre, dans l'avertissement qui est à la tête du poème attribué à Marbode sur les pierres précieuses, veut que ce soit une faute dans le manuscrit de Tours, qui n'est pas entier, d'attribuer à Hildebert le livre *de diversis naturis lapidum*, qu'il suppose être celui de Marbode. Mais il n'a pas fait attention que le poème attribué à Marbode est en vers hexamètres, et celui d'Hildebert, selon l'auteur du catalogue des manuscrits de la cathédrale de Tours, est en vers élégiaques : *Opus elegiacum*. Ainsi ce sont deux ouvrages différents, et celui d'Hildebert nous manque. ' M. Lebeuf avance que « vers l'an 1100, le poète Hildebert écrivit « sur les pierres précieuses un ouvrage qu'on appela *Lapidaire*, dont il se fit des traductions presque aussitôt. » Nous souhaiterions qu'en avançant ces faits il en eût donné quelques preuves.

Diss. sur l'hist. de Par. t. 2. p. 180.

L'auteur du catalogue de Tours que nous avons déjà cité, nous apprend qu'il y a parmi les manuscrits de cette église un autre ouvrage d'Hildebert, sous ce titre : *Lamentation d'une âme pécheresse*. Celui-ci, ainsi que le précédent, a

encore échappé au dernier éditeur. ' Pièce de sept vers intitulée : *De multiplici veritate*. p. 1362.

Quid dives? Qui nil cupiet. Quis pauper? Avarus.

' Poésie de soixante-trois vers hexamètres, sur les sept Ib. Heures canoniales. Il donne sur chacune des explications morales, et y rapporte les mystères dont elles doivent nous rappeler le souvenir. Il paroît qu'on se levoit à minuit pour chanter l'Office de Matines, et au point du jour pour celui de Laudes.

' Quatre vers sur la tonsure cléricale : quatre sur la vigne p. 1363. évangélique : deux sur le nombre des années depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ. ' Pièce de vingt-sept vers sur les trois p. 1364. Ordres qui composent l'église. Allégorie de quatre vers, sur la tourterelle et la colombe. Cinq vers hexamètres sur la Communion. Pareil nombre de vers sur l'action de grâces après la communion. Pièce de vingt-quatre vers sur une certaine espèce d'hommes qui cherchent à tromper les autres, en leur en imposant par leur extérieur. Petite pièce de douze vers élégiaques, sur la brièveté de la vie de l'homme, et sur la certitude de la mort.

42°. ' Enfin l'éditeur a fait une dernière classe des poésies d'Hildebert sous ce titre : *Quelques vers indifférens*. p. 1365. La première de trente-huit vers, est sur la décadence de Rome, *ad Romam de descensu sui*. Elle se trouve dans un manuscrit de Saint-Amand qui contient un recueil de poésies d'Hildebert. L'éditeur l'a tirée du manuscrit de la bibliothèque du roi. La deuxième, de huit vers, est adressée à la comtesse A., c'est-à-dire à Adele, comtesse de Blois, comme l'éditeur le conjecture. ' La troisième de vingt-deux p. 1366. vers élégiaques, à la reine d'Angleterre, qui n'est point nommée. « Peut-être, dit l'éditeur, est-ce Mathilde, qui n'étoit « point encore mariée à Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, devant « laquelle il avoit prêché autrefois. » Cette conjecture n'a aucun fondement. Le poète, après avoir loué la princesse à qui il adresse cette petite pièce, sur les dons extraordinaires de la nature et de la grâce, dont elle a été comblée, la loue sur sa virginité, et lui dit que Dieu l'a prise pour son épouse, n'y ayant point d'époux qui fût digne d'elle :

Et quia non fuerat tanta quis conjuge dignus,  
Conjunxit sponsam te sibi, virgo, Deus.

Mab. An. l. 74. n.  
159.

Marb. p. 1619.

p. 1366.

Cela peut-il s'entendre de l'épouse d'Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre? il est donc plus naturel de penser que cet éloge regarde Cécile, fille de Guillaume le Conquérant, laquelle consacra sa virginité à Dieu, et mourut abbesse de la Sainte-Trinité de Caen, l'an 1126. ' S'il lui donne la qualité de reine, c'est qu'elle étoit fille du roi. Ce que dit l'éditeur, qu'Hildebert avoit prêché devant elle, convient fort bien à Cécile, qui demuroit à Caen, où le prélat a pu la voir, et prêcher en sa présence; mais ne peut convenir à Mathilde, fille de Malcolm roi d'Ecosse. En effet, nous ne voyons pas qu'Hildebert ait fait de voyage en Ecosse, pour qu'on puisse supposer, avec D. Beaugendre, qu'il avoit prêché devant Mathilde avant qu'elle épousât le roi d'Angleterre. ' Il y a quatre vers de cette pièce, savoir les sept, huit, neuf, et dix, qui se trouvent dans une des poésies de Marbode. ' La quatrième pièce de trente-quatre vers élégiaques, contient l'éloge de l'Angleterre, du roi et de la reine future. Elle a peut-être été composée à l'occasion du second mariage d'Henri I<sup>er</sup>, qui épousa l'an 1121 Adélaïde, fille de Geoffroi comte de Louvain. Dans l'éloge que le poète fait de l'Angleterre, on voit que le commerce étoit déjà florissant dans ce royaume :

Quidquid luxuriam amat, quidquid desiderat usus,  
Ex te proveniet, aut aliunde tibi.  
Te siquidem, licet occiduo sub sole latentem,  
Quæret et inveniet merce beata ratis.

p. 1367.

' La pièce suivante (5<sup>e</sup>), de dix-huit vers élégiaques, sur l'Angleterre et sur son prince, *de Anglia et ejus principe*, regarde les malheurs et les troubles qui affligèrent le royaume, après la mort du roi qui y maintenoit le bon ordre et la paix en faisant observer les lois. Ces troubles sont vraisemblablement ceux qui régnerent en Angleterre après la mort d'Henri I<sup>er</sup>, arrivée au mois de décembre 1135. Ainsi Hildebert, dont la mort avoit précédé celle de ce prince, ne peut être auteur de cette pièce. Elle se trouve, sous le nom



d'építaphe du roi Henri, parmi les poésies qui sont à la suite des œuvres de Philippe, abbé de Bonne-Espérance.

' La sixième, de trente-quatre vers élégiaques, est un éloge de Mathilde, reine d'Angleterre. ' La septième est adressée à une personne du sexe, qu'il met au-dessus de tous les poètes de son temps, et même des anciens. C'est dommage qu'il nous ait laissé ignorer le nom de cette fille savante. Elle lui avoit envoyé des vers de sa façon, qu'il ne se lassoit point de lire et d'admirer. Il la prie de lui en envoyer encore d'autres, et il se flatte qu'elle ne lui refusera pas cette grâce. La huitième, de vingt-deux vers élégiaques, est intitulée *de la naissance et de la mort d'un enfant monstrueux*. C'est une espece d'ironie des divinités païennes, qui, consultées par une femme enceinte sur l'enfant qu'elle mettroit au monde, et sur le genre de sa mort, rendent des réponses contradictoires, qui toutes néanmoins se trouvent vérifiées par l'événement.

Spec. p. 802.

Ib. p. 1368.

' La onzième pièce, de dix vers, est, pour le fonds, la même chose que la précédente. Les dieux consultés sont différents dans les deux épigrammes. ' Le célèbre M. de la Monnoye, qui a ignoré que ces deux pièces se trouvent parmi les poésies d'Hildeberty a fait une dissertation sur la seconde, dans laquelle il remarque d'abord que cette ingénieuse épigramme est assez connue, mais que peu de personnes jusqu'ici ont bien connu l'auteur. Puis il ajoute : « Elle est d'un Italien, nommé en latin *Pulex de Custozza Vicentinus*, c'est-à-dire Pulci de Custozza de Vicence. » Ce qu'avance ici notre savant académicien avec confiance, et sans hésiter, n'est rien moins que certain. Il est constant que Pulex n'a écrit qu'après le commencement du quatorzième siècle. ' Vossius nous apprend qu'il a composé un poème sur l'arrivée de Charles IV en Italie, en l'an 1347. Cela supposé, comment peut-il être auteur d'une épigramme qui se trouve dans le manuscrit de du Poirier de Tours, auquel de bons connoisseurs ont donné environ cinq cents ans d'antiquité, dès le commencement de ce siècle? Il paroît donc que l'épigramme en question est d'un auteur plus ancien que Pulex. Aussi Félix Osius n'en parle-t-il point dans le mémoire qu'il envoya à Vossius, quoiqu'il y fasse le détail des ouvrages et des poésies de cet écrivain? Auroit-il

p. 1369.

Menagian. t. 4. p. 322-334.

Voss. de Hist. lat. l. 3. par. 3. c. 9. p. 249.

oublié cette production, dont plusieurs savants ont fait tant de cas, qu'ils l'ont traduite en grec et en d'autres langues? Il est donc pour le moins très-douteux que Pulex en soit auteur, et nous ne voyons rien qui doive empêcher de la laisser à Hildebert; puisqu'elle se trouve parmi plusieurs pièces qui lui appartiennent, et qu'elle est assez dans son goût et dans son génie, comme on peut aisément s'en convaincre, en la comparant avec plusieurs des pièces qui composent le recueil auquel il a donné le titre de *Floridus aspectus*.

Sing. Hist. et lit.  
t. 3. p. 329.

D. Liron croit que cette épigramme de dix vers est du même auteur que celle de vingt-deux, qu'il ne doute point être d'Hildebert. Peut-être qu'après avoir fait la première, il aura voulu la retoucher, et l'aura réduite à dix vers, pour donner à sa pensée plus de force et de vivacité. Mais ce qui paroît certain, est que les deux épigrammes étant la même chose pour le fond, si elles ne sont pas de la même main, l'auteur de la seconde ne peut être regardé que comme un véritable plagiaire, dont tout le travail consiste à avoir réduit à dix vers une épigramme de vingt-deux.

Gir. Hist. poet. p.  
503.

On a fait beaucoup d'honneur à cette petite pièce. Plusieurs savants se sont empressés, non-seulement de la donner au public, ce qui en a multiplié les éditions, mais même de la traduire, soit en grec, soit en notre langue. Laurent Valle, le plus ancien auteur imprimé qui en ait parlé, la rapporte sous le nom de *Dupleix*, dans le second livre de son invective contre Facius : *Duplex Vicentinus in argutissimo carmine, quod solum ipsius inveni*. Politien, qui la trouvoit admirable, entreprit de la traduire en grec, et le fit, au jugement des connoisseurs, fort heureusement et en pareil nombre de vers. M. de la Monnoye, après avoir rapporté l'épigramme en latin, et la traduction grecque de Politien, y joint encore celle de Jean Lascaris, le plus savant, après Musurus, de tous les Grecs de son temps. Nicolas Bourbon a donné en d'autres vers latins cette même épigramme sous ce titre : *Imitatio epigrammatis antiqui poetæ Pulicis, et græci τοῦ Πολιτιανοῦ*. Giraldi l'a insérée dans le dialogue dixième de son Histoire des poètes, persuadé que cette seule pièce méritoit une place à son auteur parmi eux. Tous ces écrivains ont pris ce *Pulex*, auquel ils l'ont at-

tribuée, pour un ancien poète; de même que Nicolas Pérot, dans son *Cornucopia* au sujet du mot *Androgynus*, où il la rapporte; Michel Bentin, dans ses corrections du *Cornucopia*; Joseph Scaliger et Pierre Pithou, dans leurs éditions d'anciennes épigrammes. Aux éditions dont nous avons parlé d'après M. de la Monnoye, il faut joindre celle de D. Liron, qui a donné place à cette épigramme, et à celle de vingt-deux vers, dans le troisième volume de ses *Singularités historiques et littéraires*. / Il seroit ennuyeux de faire le dénombrement de toutes les traductions françoises qui ont été faites de cette fameuse épigramme. Nous nous contentons d'en citer deux, qui se sentent, dit M. de la Monnoye, du temps de leur composition, et du goût de leur auteur; / l'une de Doublet, en seize vers irréguliers, rapportée par du Verdier; l'autre de mademoiselle de Gournai, en dix-huit vers alexandrins. p. 330.  
Bib. p. 686.

Enfin M. de la Monnoye, regardant comme une folie d'oser copier cette épigramme en autant de vers latins, et jugeant qu'il n'y a que la langue grecque capable de renfermer toutes les précisions de l'original dans un tour aussi étroit, a essayé, après Politien et Jean Lascaris, dont les traductions ne le satisfont point, d'en faire une imitation en autant de vers grecs, et une autre de quatorze vers françois en style à peu près Marotique.

Le lecteur nous sauroit sans doute mauvais gré, si nous ne lui donnions pas la satisfaction de lire ici cette fameuse épigramme, qui a été si goûtée des savants :

/ Dum mea mater gravis gestaret in alvo,  
 Quid pareret fertur consultuisse deos.  
 Phœbus ait, puer est; Mars, femina; Junoque, neutrum.  
 Jam qui sum natus, hermaphroditus eram.  
 Quærenti letum, dea sic ait: Occidet armis;  
 Mars, cruce; Phœbus, aqua. Sors rata quæque fuit.  
 Arbor obumbrat aquas, ascendo, labitur ensis,  
 Quem tuleram casu; labor et ipse super.  
 Pes hæsit ramis, caput incidit amne; tulique  
 Vir, mulier, neutrum, flumina, tota, cruce.

Hild. op. p. 1369.

Dans le manuscrit de du Poirier, elle est précédée de deux

épigrammes; l'une, de dix vers élégiaques, sur la mort d'un homme, d'une bête sauvage, et d'un serpent, ce qu'il raconte de cette sorte : Un paysan dans la forêt, apercevant une bête, la perce d'un coup de lance; la bête en tombant écrase un serpent, le serpent jette son venin qui tue l'homme. L'autre épigramme, de six vers élégiaques, est l'épithaphe de Sénèque : c'est un adieu au monde, qu'il met dans la bouche de ce philosophe.

p. 1370.

Suivent cinq autres petites poésies, savoir une épigramme de quatre vers hexamètres sur les opposés, *de oppositis*; 2°. épigramme d'un pareil nombre de vers à un certain Hugon, qui recommandoit toujours soigneusement le secret, quoiqu'il s'expliquât d'une manière si obscure, qu'on ne pouvoit deviner sa pensée; 3°. sur un avare qui se ruinoit, comme on dit, en promesses, et ne donnoit jamais rien de ce qu'il avoit promis; 4°. une énigme en treize vers hexamètres. Le dernier éditeur a terminé le recueil des poésies d'Hildebert par une pièce de dix-sept vers hexamètres, qui est une invocation que le poëte fait aux Muses, étant sur le point de s'embarquer, pour obtenir un temps favorable. Il la composa apparemment l'an 1099, lorsqu'après la prise du Mans par Guillaume le Roux, il fut obligé d'accompagner ce prince en Angleterre; ou lorsqu'ayant obtenu sa liberté, il s'embarqua pour revenir en France. D. Beaugendre auroit pu faire un meilleur choix, et donner à la fin de la collection des poésies de ce prélat, quelque pièce qui lui fit plus d'honneur. On seroit plus édifié en voyant un successeur des apôtres s'adresser, comme eux, à celui auquel la mer et les vents obéissent, que de le voir invoquer des Muses, pour obtenir une heureuse navigation : langage profane, qui devoit à jamais être banni de la bouche des chrétiens.

Nous avons remarqué que parmi les poésies publiées à la suite des œuvres de Philippe, abbé de Bonne-Espérance, il y en a plusieurs qui appartiennent à Hildebert. Outre celles dont nous avons parlé, et que D. Beaugendre a insérées dans son édition, nous croyons qu'on pourroit encore lui en attribuer d'autres, spécialement un poëme de cent trente vers élégiaques, dont voici le sujet. Pendant l'absence d'un marchand, qui s'étoit embarqué pour commercer, un autre négociant

proposa à sa femme de l'épouser; ' cette femme vertueuse le refusa, et le négociant conçut une si haute estime d'elle, qu'étant tombé malade, il la fit héritière de tous ses biens. Le mari, de retour, accuse son épouse d'infidélité, et allègue comme une preuve convaincante le testament fait en sa faveur. Tel est le sujet de ce poème fort dans le goût d'Hildebert; c'est une espèce de plaidoyer : le mari y parle le premier, comme accusateur, et se répand en invectives contre le sexe; la femme répond ensuite, et le juge prononce la sentence, par laquelle il la déclare innocente.

Phil. op. p. 799.

Dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, n. 84, se trouvent les pièces suivantes sous le nom d'Hildebert, archevêque de Tours : 1°. ' Sur l'enlèvement de Dina. 2°. Sur Siméon. 3°. De la consolation des affligés. 4°. De la chute du premier homme. 5°. De la vie et de la mort. 6°. Du renversement du temple. 7°. Prières pour les morts. ' Toutes ces pièces, à l'exception de deux, savoir sur Siméon, et sur le renversement du temple, se trouvent parmi les œuvres de Marbode, et lui sont attribuées par D. Beaugendre.

Montf. Bib. Bib. t. 2. p. 4224.

Marb. p. 1575. 1576. 1578. 1585. 1586.

Un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne attribue à notre prélat une poésie sur saint Nicolas. ' Son nom se trouve à la tête d'une autre poésie sur sainte Marie-Madeleine, dans un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Amand. ' D. Montfaucon avertit que le manuscrit soixante-dix-sept de l'abbaye du Bec contient plusieurs poésies d'Hildebert, dont quelques-unes ne se trouvent point dans les imprimés.

Bib. cott. p. 131. n. 34.

Montf. ib. p. 1252.

' Un manuscrit de l'abbaye de Saint-Guilain en Hainaut indique un ouvrage d'Hildebert sous ce titre, *Sacristia cœnomanicæ episcopi* : ce titre est vraisemblablement altéré. ' D. Georges Galopin, moine de Saint-Guilain, parlant d'Hildebert dans ses notes sur le *Verbum abbreviatum* de Pierre le Chantre, témoigne avoir vu dans la bibliothèque de son monastère un manuscrit qui avoit pour titre, *Sacramenta cenomanensis episcopi*. Il en cite les deux premiers vers, qui sont ceux de son poème sur le mystère de la Messe. C'est tout ce que nous pouvons dire de cet ouvrage.

Sand. Bib. Belg. par. 1. p. 247.

Not. in Pet. Cant. p. 447.

' Sanderus nous fait connoître un manuscrit de l'abbaye du Parc, ordre de Prémontré, qui contient quelques poésies

Ib. par. 2. p. 171.

d'Hildebert, parmi lesquelles se trouve l'épigramme de quatre vers, *Vnde malum*, publiée par D. Beaugendre; mais comme elle est suivie d'une autre, qui semble en faire partie, *Et cur bonis mala eveniant*, cela donne lieu de douter si ce n'est pas une pièce différente. Ce doute ne peut être levé que par l'inspection et l'examen du manuscrit.

Il est surprenant que D. Beaugendre, qui s'est donné tant de peines pour recueillir toutes les poésies d'Hildebert, ait oublié l'épithaphe de Guillaume de Ros, abbé de Fécamp, mort le 26 mars 1107. ' Ordric Vital, qui l'a insérée dans son histoire, nous apprend qu'elle étoit gravée en lettres d'or sur la tombe de cet abbé. ' Le P. du Moutier l'a tirée d'Ordric, et l'a publiée dans son *Neustria pia*: ' elle se trouve dans les Annales de D. Mabillon, et dans le neuvième volume de l'Histoire littéraire de France.

Le grand nombre et la variété des poésies d'Hildebert, dont nous venons de rendre compte, marquent la fécondité de son génie, son goût et son inclination pour ce genre d'écrire. Elles ne sont pas à beaucoup près de même prix; il y en a quelques-unes qui ont de grandes beautés pour son siècle; les autres, qui font le grand nombre, sont fort communes, quoique moins remplies des défauts qui se trouvent dans les poètes de ce temps, parmi lesquels il tient le premier rang. C'est pourquoi il a reçu de grands éloges d'Ordric Vital, de Guillaume de Malmesbury, et des autres écrivains, qui tous lui ont donné, par préférence aux poètes de ce siècle, le titre d'*egregius versificator, incomparabilis versificator*. ' C'est l'expression d'Ordric, parlant de notre prélat. Il ne craint point de dire qu'il a composé plusieurs poésies égales, et même supérieures à celles des anciens poètes. Il loue l'élégance et la piété avec lesquelles il parle de Jésus-Christ, de l'église, du corps, de l'âme, des saints, du vice, de la vertu. Il rapporte que les cardinaux Romains, qui venoient souvent en France, emportoient avec eux à Rome les poésies d'Hildebert, et qu'elles y étoient admirées par la jeunesse Romaine, qui en faisoit usage dans les écoles. Il faut se souvenir que c'est un auteur du douzième siècle qui tient ce langage, qu'on ne doit pas prendre à la lettre.

Ord. Vit. l. 11. p. 832.  
Neust. p. 226.  
Mah. An. l. 71. n. 32 | His. lit. t. 9. p. 331.

l. 10. p. 770.  
Hist. poet. t. 2. p. 506. ' Les modernes ont aussi parlé<sup>§</sup> avantageusement des poésies

sies d'Hildebert. Lilio Gregorio Giraldi assure que son style est clair, net, d'un naturel admirable, *mire facili*, et assez approchant des anciens. Il témoigne avoir lu avec satisfaction ses vers héroïques et élégiaques. Notre prélat étant auteur, comme il y a lieu de le croire, de la petite pièce qui a attiré tant d'éloges à Pulex, nous pourrions revendiquer tous ces éloges en sa faveur.

Ajoutons que, quoique ses poésies ne soient pas exemptes des défauts qu'on remarque dans les poètes du douzième siècle, elles en sont cependant moins remplies; et que l'auteur, en donnant quelque chose au goût dominant, ne s'est pas absolument livré au torrent. On y trouve des vers rimés, soit à la fin, soit à l'hémistiche, mais moins fréquemment. ' Cette sorte de vers ne plaisoit pas à Hildebert, dit Fauchet, dans son ouvrage de l'Origine de la langue et poésie françoise. C'est le témoignage qu'avoit déjà rendu à notre prélat un écrivain de son siècle. Cet écrivain est Bernard de Cluni, qui, dans son épître dédicatoire à Pierre le vénérable, son abbé, par laquelle il lui adresse un poème sur le *mépris du monde*, ' dit expressément qu'Hildebert, que son grand savoir a élevé sur le siège de l'église du Mans et ensuite sur celui de la métropole de Tours, a fait très-peu de poésies en ce genre.

Fauch. c. 7. p. 548.

Ib. p. 552.

Pour ne rien omettre de ce qui regarde les écrits d'Hildebert, on pourroit ajouter quelques chartes de sa façon : ' comme celle qui contient l'accommodement fait entre les chanoines du Mans et les moines de Saint-Vincent, en faveur desquels il avoit écrit à Urbain II. Il paroît que c'est lui-même qui l'a dressée; elle est digne de sa piété et de sa charité. ' Par une charte de l'an 1106, il confirma tous les biens donnés à l'abbaye de Saint-Vincent par des laïcs. ' M. Baluze en a donné deux autres, en faveur de l'abbaye de Marmoutier; l'une de l'an 1114, faite dans ce monastère; l'autre sans date d'année, faite au Mans le 21 septembre. On en trouve encore deux parmi les preuves de l'histoire manuscrite de Marmoutier, par D. Martene. Enfin, une du 7 août 1127, qu'il fit étant alors archevêque de Tours; dans l'imprimé, il y a faute dans la date de l'année, qui est marquée 1227, pour 1127.

Mart. ampl. coll. t. 1. c. 579.

Ib. c. 606.

Bal. Misc. t. 7. p. 202.

## § III.

## OUVRAGES PERDUS, DOUTEUX OU SUPPOSÉS.

Hild. op. p. 171. ' Nous apprenons d'Hildebert lui-même qu'il a fait l'histoire des miracles opérés dans l'église d'Excester, à la prière de Clarembauld, chanoine, ou moine de cette église. On peut voir dans la troisième lettre du troisième livre, qui est adressée à ce même Clarembauld, ce qu'il dit touchant cet ouvrage qu'il lui envoie.

Bib. Belg. mss. par. 1. p. 357. ' Sanderus cite un manuscrit de la bibliothèque de l'abbaye de Cambron en Hainaut, qui contient *quelques Homélie*s sur les douze Prophètes, sous le nom d'Hildebert, et quatre lettres fort utiles. Si l'auteur qui nous fait connaître ces quatre lettres, nous avoit marqué les noms de ceux à qui elles sont adressées, nous pourrions savoir si elles sont du nombre de celles que D. Beaugendre a données au public. A l'égard des Homélies, nous ne les connaissons que par ce qu'on dit du manuscrit où elles se trouvent.

Ibid. par. 2. p. 149. ' Le même Sanderus nous apprend qu'on trouve dans le volume cent-vingt-trois des manuscrits de l'abbaye de Loz, ou Loo, ordre de Cîteaux, près de Lille en Flandre, un poème qu'il annonce sous ce titre : *Vers héroïques, selon qu'il paroît par le style, d'Hildebert, évêque du Mans, sur l'analogie des Sacrements de l'Eucharistie, du Baptême, du Mariage, avec leurs figures*. C'est tout ce que nous pouvons dire de ce poème.

Pet. Cant. p. 325. ' Pierre le Chantre cite dans son *Verbum abbreviatum* les quatre vers suivants, sans dire d'où il les a tirés :

Ha! quam sollicito quisque labore,  
Occurrat medico, carnis amore!  
De morbis animæ, nulla querela;  
Ægrotam sequitur tarda medela.

Mais D. Georges Galopin, moine de Saint-Guilain, marque dans une note marginale qu'ils sont tirés du poème d'Hildebert du Mans, intitulé *Incendium*. Nous ne connais-



sons aucun poème de notre prélat qui porte ce titre. S'il en a fait un, il est perdu, ou du moins inconnu. Mais peut-être ce que Georges Galopin appelle poème d'Hildebert, qu'il intitule *Incendium*, n'est autre chose que son traité du combat de la chair et de l'âme, *de conflictu carnis et animæ*, partie en prose, partie en vers, dans lequel se trouvent les quatre vers cités par Pierre le Chantre, page 948 de l'édition de D. Beaugendre.

' Philippe de Bergame, dans son supplément aux Chroniques, attribue à Hildebert une explication du Psautier en très-beaux vers, *scripsitque elegantissimo metro valde utilem expositionem super toto Psalterio*. Philippe cite Vincent de Beauvais, qui toutefois ne parle point de ce poème sur le Psautier. Nous ne savons pas même si Philippe a vu ce poème, car il ne le dit point expressément. Comme il loue Hildebert sur la grande connoissance qu'il avoit des Ecritures, il a cru apparemment pouvoir lui attribuer quelque ouvrage sur ces saints livres.

Suppl. chron. an.  
1106. p. 289.

' Jean Bouchet, dans ses annales d'Aquitaine, fait auteur de la vie de saint Hilaire, Hildebrandus, évêque du Mans, et c'est par cette légende qu'il prouve le lieu de la sépulture du saint. Il n'est pas douteux que Bouchet entend Hildebert sous le nom d'Hildebrandus. Peut-être notre prélat aura-t-il retouché quelqu'ancienne vie du saint évêque de Poitiers, comme nous avons vu qu'il a mis en meilleur latin celle de sainte Radegonde. Mais ceci n'est qu'une conjecture, et nous ne connoissons cette vie que sur le rapport de Bouchet, qui fait travailler notre prélat à cet ouvrage plus de vingt ans après sa mort, du temps qu'*Henri, roi d'Angleterre, et Alienor son épouse, furent seigneurs d'Aquitaine*. On sait que ce prince ne monta sur le trône que l'an 1154, après la mort d'Etienne, et qu'il n'avoit épousé Alienor, répudiée par Louis le Jeune, qu'après l'an 1151.

Bouchet, Annal.  
d'Aquit. p. 29.

' Le Mire, dans ses scholies sur le huitième chapitre des écrivains ecclésiastiques d'Henri de Gand, attribue à notre prélat la célèbre lettre aux Chartreux du Mont-Dieu. C'est une méprise de la part de le Mire, qui n'a pas fait attention que celui qu'il fait auteur de cette lettre étoit mort avant que la Chartreuse du Mont-Dieu fût fondée, ou du moins

Henr. Gand. Scr.  
eccl. c. 8. Schol.  
p. 119.  
Gall. chr. nov. t.  
9. c. 233.

habitée, ne l'ayant été qu'en 1137, trois ans après la mort de notre prélat.

Deck. de Script.  
adesp. p. 106.

' Deckher, dans ses *Conjectures sur les écrits anonymes, etc.*, dit d'après Goldast qu'on a mal-à-propos attribué à Hildebert, évêque du Mans, l'ouvrage qui a pour titre *De corrupto ecclesie statu*, dont le véritable auteur est Nicolas de Clamengis, archidiacre de Bayeux, qui s'est caché sous le nom d'Hildebert, Quelques écrivains peu attentifs et peu instruits de l'histoire de l'église des douzième et quinzisième siècles y ont été trompés.

Hild. op. p. 123.

' Il ne paroît pas qu'on puisse refuser à notre prélat d'être auteur d'une collection de Canons. Il dit trop expressément dans la vingt-septième lettre du second livre à l'évêque *Memoriensis* qu'il en a fait une, pour qu'on puisse en douter. Il est vrai que le siège de l'évêque, à qui est adressée la lettre où il est fait mention de cette collection, ne nous est pas bien connu; mais la lettre n'en est pas moins d'Hildebert. ' L'éditeur croit que l'évêque pourroit être Malch, qui de moine de Winchester fut fait évêque dans la province *Mumonia* en Irlande, comme le rapporte saint Bernard dans la vie de saint Malachie. Le prélat avoit écrit à Hildebert pour lui apprendre la mort de Mathilde, reine d'Angleterre, et la recommander à ses prières. Ne seroit-ce point Guillebert, évêque de Limerick en Hibernie, qui étoit légat dans ce pays? Quoi qu'il en soit de l'évêque et de son siège, voici ce que lui marque Hildebert touchant la collection des Canons, après avoir répondu à ce qui faisoit le sujet de sa lettre : « Pour ce qui est, dit-il, des extraits  
« des décrets que nous avons projeté de renfermer dans un  
« volume, ils ne sont point encore achevés. Cet ouvrage de-  
« mande un homme tout entier, et qui ne soit point distrait  
« par des occupations dont nous sommes surchargés depuis  
« notre épiscopat. Nous en avons néanmoins fait une partie;  
« et pour finir ce qui reste, nous laisserons là les occupa-  
« lions d'évêque, *episcopum deponemus*. Vous le recevrez  
« aussitôt que nous y aurons mis la dernière main. Il n'est  
« pas nécessaire que vous envoyiez un messager pour le cher-  
« cher; nous aurons soin de vous le faire tenir nous-même  
« par un exprès. »

Ibid. not.

On voit par là qu'Hildebert avoit commencé cet ouvrage avant que d'être évêque, qu'il en avoit déjà fait une partie, mais que les occupations inséparables de l'épiscopat ne lui avoient pas permis de continuer; il l'avoit interrompu jusqu'à l'année 1118, qui est celle de la mort de Mathilde d'Écosse, première femme d'Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre. Hildebert promet de reprendre son travail, et d'y mettre la dernière main: l'a-t-il fait? S'il l'a fait, qu'est devenu cet ouvrage? Existe-t-il, ou est-il perdu? D. Beaugendre semble avoir cru qu'Yves de Chartres, prélat laborieux et tranquille dans son diocèse, a achevé l'ouvrage commencé par Hildebert. Mais il n'a pas fait attention qu'Yves de Chartres, mort l'an 1115, n'a pu mettre la dernière main à un écrit qui est demeuré imparfait jusqu'à l'an 1118, selon D. Beaugendre lui-même qui place la lettre d'Hildebert en cette année 1118, ou même 1119; il convient aussi qu'il s'agit de la reine Mathilde, morte l'an 1118. Quant à ce qu'il ajoute qu'il n'est pas croyable que deux auteurs qui vivent dans des lieux fort éloignés l'un de l'autre, aient commencé un même ouvrage, et en aient écrit plusieurs pages dans les mêmes termes, sans s'être communiqué, nous en convenons. Que résulte-t-il de là? Qu'Yves de Chartres est auteur de la collection de Canons que nous avons sous son nom, ainsi que de la préface, et que ni l'une ni l'autre n'appartiennent à Hildebert. Voilà ce qui résulte du raisonnement de D. Beaugendre. Il avoue lui-même qu'il n'a trouvé cette collection, ni le commencement, c'est-à-dire la préface, dans aucun des manuscrits qui contiennent les ouvrages de notre prélat, quoiqu'il en ait vu plusieurs: après quoi il ajoute, ce qui est étonnant, qu'on ne peut point cependant douter qu'Hildebert ne soit auteur de cette collection, puisqu'il le dit dans sa lettre. Il est bien vrai qu'il parle dans sa lettre d'une collection de Canons, dont il avoit déjà fait une partie, et qui étoit encore imparfaite en l'an 1118 ou 1119. Comment donc cette collection, qui dans aucun manuscrit ne porte le nom d'Hildebert, et qui étoit imparfaite en 1118, pourroit-elle être celle qui a été achevée par Yves de Chartres avant l'an 1115? Pour ce qui est de la cinquante-troisième lettre du second livre, que l'éditeur prend pour la préface de la prétendue collection des Canons d'Hildebert, elle n'est point de lui; le sens en est même imparfait, comme on peut s'en convaincre en la lisant.

p. 124. not.

Mais elle est entiere dans sa vraie place, et porte le nom de son véritable auteur, à la tête du Décret d'Yves de Chartres. Mal à propos avoit-elle été mise, dans les éditions précédentes, parmi les lettres de ce prélat. Outre qu'elle n'est adressée à personne, il est aisé de voir que c'est un écrit fait pour servir de préface à quelqu'ouvrage. Mais plus mal à propos encore l'a-t-on mise parmi les œuvres d'Hildebert, à qui elle n'appartient point.

- Doujat. Præn.  
can. 1. 3. c. 24.  
n. 1-4.
- ' Antoine Augustin, Jésuite, dans son traité des anciens collecteurs des Canons, fait mention de deux collections, l'une, à laquelle il donne le nom de *Tarragonoise*, parce qu'il l'avoit du monastère de Poblet, de l'ordre de Cîteaux, situé dans le diocèse de Tarragone; l'autre de Sarragosse, parce qu'elle lui avoit été envoyée de la Chartreuse de cette ville. L'une et l'autre sont sans nom d'auteur. La première est remplie de décrets des papes, dont les derniers sont tirés de Grégoire VII, mort l'an 1087. La seconde, divisée en quatre livres, contient, outre les décrets des papes, des textes des Peres. Le dernier des papes est Urbain II, mort l'an 1099, d'où l'on peut conjecturer que cet ouvrage est de la fin du onzième siècle, ou du commencement du douzième. (On peut remarquer que les contestations qui s'éleverent dans ces siècles, entre les papes et les empereurs, au sujet des investitures et de la juridiction ecclésiastique, donnerent occasion à toutes ces différentes collections.) Comme Hildebert étoit fort versé dans cette science, ce qui paroît par ses écrits, surtout par ses lettres, quoiqu'il manquât de critique, c'est sans doute ce qui a fait conjecturer au Jésuite Antoine Augustin, dans sa préface, qu'il étoit auteur de la collection d'Anselme de Luques, ou de la *Tarragonoise*, ou enfin de celle de Sarragosse. M. Doujat n'est pas éloigné de croire qu'on peut lui donner l'une des dernières, et opine à laisser Anselme en possession de celle qui porte son nom.
- Ibid. c. 25. p. 477.  
n. 7.
- Ib. p. 478. n. 9.
- Ib. c. 28. p. 485.  
n. 7.
- n. 5.
- ' Quelques auteurs ont attribué à notre prélat la collection des Canons qui a pour titre : *Pannormia*, qui n'est point, comme l'ont cru quelques-uns, d'Yves de Chartres, ni un abrégé du Décret de ce canoniste. Sa grosseur fait foi que ce n'est pas un abrégé; et de plus, ces deux collections ont très-peu de conformité entre elles. Cette *Pannormie* n'est di-

visée qu'en huit livres : elle a été imprimée deux fois, d'abord à Bâle en 1499, puis à Louvain en 1557, sous ce titre : '*Pannormia, seu Decretum Yvonis Carnotensis restitutum, correctum et emendatum.* Dans les deux éditions on lit à la tête la même préface qui est dans celle du Décret.

Du Pin. 12. sie.  
par. 1. p. 83.

Malgré toutes les recherches et les discussions que nous avons pu faire, il est très-difficile de décider avec certitude ce qu'il faut penser de la collection des Canons faite par Hildebert. Celle qui porte le nom d'Yves de Chartres ne peut être celle de l'évêque du Mans : cela est évident. S'il étoit auteur de la *Tarragonoise*, ou de celle de Sarragosse, comme Antoine Augustin, et après lui M. Doujat le conjecturent, seroit-il possible qu'on ne trouvât que dans les bibliothèques d'Espagne l'ouvrage d'un évêque de France? Nous ne nous arrêterons pas à faire voir qu'il ne peut être auteur de celle qui porte le nom d'Anselme de Lucques, ni à refuter ceux qui la lui ont attribuée. Casimir Oudin, qui avoit été d'abord de cet avis, en a changé, et l'a rendue à son véritable auteur. C'est à tort que cet écrivain, et après lui les auteurs de la grande Bibliothèque, ont voulu s'appuyer de l'autorité de M. Baluze, pour attribuer à Hildebert la collection d'Anselme de Lucques. Ce savant critique n'avoit pris là-dessus aucun parti. Il est visible que lorsqu'Oudin, dans son Supplément, nous renvoie à la note de M. Baluze sur ce sujet, il n'avoit point lu cette note, puisqu'il y auroit trouvé sa condamnation, s'il l'avoit lue; car la note, dans laquelle on ne trouve pas même le nom d'Hildebert, est plutôt faite pour prouver que la collection appartient à Anselme.

Oud. Comment.  
de scr. eccl. t. 2.  
c. 719.

Magn. bibl. eccl.  
t. 1. p. 485.

Oud. suppl. p.  
346.  
Aug. de Emend.  
Gratian. p. 641.

Enfin, tout ce que nous pouvons dire avec certitude sur ce sujet, c'est qu'Hildebert avoit entrepris de faire une collection des Canons; secondement, qu'il avoit exécuté en partie son dessein, mais que les occupations attachées à l'épiscopat lui firent interrompre son travail jusqu'en 1118. Alors il résolut de le reprendre; mais nous ignorons s'il y a mis la dernière main : et en cas qu'il ait achevé cette collection, nous ne savons si elle existe, ou si elle est perdue; du moins nous est-elle inconnue.

' M. Doujat parle de quelques Capitulaires d'Hildebert, sans  
Tome XI. F f f

Ibid. c. 34. n. 5.  
p. 508.

les rapporter. Ce sont sans doute les Statuts synodaux qu'il fit étant évêque du Mans. M. Thiers en a cité quelques fragments dans ses Opuscules; ce qui a fait juger à D. Beaugendre qu'il en avoit eu l'original ou la copie; en conséquence il s'est donné beaucoup de mouvement pour parvenir à en avoir connoissance; mais ses peines ont été inutiles.

Oud. Scri. eccl.  
t. 2. c. 995.

' Casimir Oudin fait une longue énumération des ouvrages d'Hildebert, qui se conservent manuscrits dans différentes bibliothèques, surtout en Angleterre. Parmi ceux qu'il indique il y en a plusieurs qu'on pourroit regarder comme n'ayant point été donnés par D. Beaugendre; néanmoins ces titres, quoique différents, peuvent convenir à des écrits qui se trouvent dans cette édition. C'est pourquoi on ne peut rien assurer de certain; et pour être en état de le faire, il faudroit voir les manuscrits, ce qui ne nous est pas possible. Il en est d'autres qui ne paroissent pas avoir vu le jour jusqu'à présent, tel est celui qui porte ce titre: *Narratio de genealogia Salvatoris nostri*, dans le manuscrit 15 de Charles Theyer, où se trouvent les lettres et les sermons du même auteur. ' Tel est encore, dans le vingt-huitième manuscrit de Guillaume Laud, n. 10, l'ouvrage intitulé: *Liber Præfigurationum Christi et Ecclesie, versibus hexametris*. Ce poëme des figures représentatives de Jésus-Christ et de l'Église n'a pas encore été publié, non plus que celui-ci: *Elegia in qua Synagogam allôquitur Theologia*.

Ib. c. 997.

C'est là tout ce que nous pouvons dire des ouvrages d'Hildebert. Comme nous avons eu soin, dans le détail que nous en avons fait, de remarquer les différentes éditions, il est inutile de les rappeler ici, surtout n'y en ayant point eu, avant la dernière, qui renfermât la collection complète des écrits de cet auteur. Une telle édition nous manquoit. C'est ce que D. Beaugendre a entrepris de donner, et ce qu'il a exécuté avec le succès qu'on pouvoit attendre d'une personne de son âge, et même au delà. Il falloit assurément avoir du courage pour prendre, à quatre-vingts ans, la résolution de donner au public les ouvrages d'un écrivain des plus considérables du douzième siècle, et même de deux; car il a joint Marbode à Hildebert. L'édition a paru à Paris l'an 1708 en un volume in-folio, chez Laurent le Conte, et a été assez bien reçue du

public. Mais malgré les louanges qu'on lui a données, ainsi qu'à l'auteur, nous ne pouvons dissimuler que cette édition se sent des années de celui qui l'a entreprise si tard. Les savants, quand bien même nous n'en ferions pas ici la remarque, le sentiront, et ils mettront toujours une grande différence entre le travail de D. Beaugendre, et les belles éditions de saint Augustin, de saint Bernard, de saint Hilaire, de saint Basile, et autres.

Hildebert est sans contredit un des plus grands prélats de son siècle, tant pour sa science que pour sa piété, et toutes ses grandes qualités. Si, au moment que son mérite le fit placer sur le siège du Mans, l'envie tâcha de répandre des nuages sur la pureté de ses mœurs, son innocence triompha bientôt de la calomnie. Sa patience et sa fermeté éclatèrent également dans les différentes épreuves auxquelles nous avons vu qu'il fut exposé plusieurs fois pendant son épiscopat. Le grand nombre de sermons que nous avons de lui, indépendamment d'un plus grand nombre qui sont peut-être perdus, marquent son zèle pour l'instruction de ceux dont Dieu lui avoit confié la conduite. Ses lettres, ses traités théologiques, et autres écrits, sont des preuves de sa science et de son érudition, et des monuments de la pureté de sa doctrine sur tous les points de la religion. On y trouve tous les dogmes de la foi catholique exprimés de la manière la plus claire, spécialement sur la grâce de Jésus-Christ, sur l'excellence de la nouvelle alliance et sa différence d'avec l'ancienne; sur la présence réelle du Corps et du Sang du Sauveur dans l'Eucharistie, etc. Le lecteur l'a vu dans le compte que nous lui avons rendu des écrits de ce grand prélat. On voit, en les lisant, que l'auteur puisoit ses sentiments dans les sources pures de l'Écriture et de la tradition. Le texte sacré lui est aussi familier qu'à saint Bernard. On pourroit seulement lui reprocher d'en faire des applications qui s'éloignent trop de leur sens naturel. Il étoit très-versé dans la lecture des ouvrages des Pères, surtout de saint Augustin, de saint Léon et de saint Grégoire, et tellement rempli de leurs pensées et de leurs expressions, qu'il les employoit souvent sans même les citer.

Hildebert n'étoit pas moins instruit des règles, des mœurs

Fffij

et de la discipline de l'église, que de ses dogmes ; le lecteur doit en être convaincu par les extraits qu'il a vus de ses lettres et de ses sermons. Enfin, quant à son style, on peut dire qu'il fait honneur à son siècle, et qu'il y a peu d'écrivains de son temps sur lesquels il ne l'ait emporté en écrivant, soit en vers, soit en prose. (XVI.)

---

## GALBERT,

MOINE DE MARCHIENNES.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**G**ALBERT, ou WALBERT, nous a transmis lui-même le récit des principaux événements de sa vie, récit d'autant moins suspect qu'il n'est nullement flatteur, mais d'ailleurs peu intéressant par le mérite extrêmement médiocre de celui qui en est l'auteur et l'objet. ' Nous nous contenterons d'en rapporter le précis.

Boll. 12. Ma. p.  
121 et seq.

Ibid.

Gall. chr. t. 3. c.  
395.

Boll. ib. p. 103.  
n. 23.

Quoique Galbert ne nomme point sa patrie, il y a bien de l'apparence qu'il étoit Flamand. ' Dès son enfance il fut mis au monastère de Marchiennes. Il y voua la vie religieuse *dans les premières années*, dit-il, *de sa puberté*, c'est-à-dire environ l'âge de seize ans. Le regret suivit de près cet engagement. ' Deux choses lui firent illusion : le relâchement où étoit tombé le monastère sous le gouvernement de l'abbé Richard, et le peu de secours qu'il trouvoit dans ses confreres pour devenir savant, comme il en avoit dessein. ' Dégouté de son cloître par ce double inconvénient, il le quitte furtivement et s'en va étudier les arts libéraux à Utrecht sous un célèbre professeur nommé Lambert. Comme le mobile de ses études étoit la vanité, à peine eut-il fait quelques progrès dans cette école, qu'il voulut faire parade de son petit savoir. Les lettres étoient alors florissantes à Bourges. Galbert se rendit en cette ville, non pour y puiser de nouvelles connoissances, mais dans la vue de s'escrimer avec



quelques-uns des habiles gens qu'elle renfermoit dans son enceinte : *cum aliquot litteratoriæ, professionis concertare gestiens*. Le silence qu'il garde sur le succès de ses combats littéraires, donne lieu de préjuger qu'il n'y acquit pas beaucoup de gloire. ' Il erra de la sorte pendant l'espace d'environ trente-deux ans en différents pays, *diversa peragrans instituta nationum*, étudiant parfois, et se livrant sans réserve, autant que les conjectures le lui permettoient, aux vaines joies du siècle. Sur la fin de ses courses il revint trouver le professeur Lambert, qui continuoit toujours ses leçons. Les passions, amorties par l'âge, lui laissant alors la liberté de faire des retours sur lui-même, il eut honte de ses égarements ; il invoqua sainte Rictrude, patronne de Marchiennes, et prit la résolution de rentrer dans son monastère. Amand, qui en étoit abbé pour lors, reçut avec bonté le fugitif repentant. On peut dire même qu'il poussa l'indulgence à l'excès envers lui ; car, sans égard pour le scandale de sa vie passée, il ne craignit pas de l'élever à la prêtrise, qu'il reçut des mains de Robert, évêque d'Arras, mort l'an 1131. ' Il est à présumer qu'Amand s'assura du moins auparavant de la sincérité de sa conversion par des épreuves faites à loisir. Cependant un auteur domestique, qui écrivoit au commencement du siècle suivant, dit qu'il ne vécut pas longtemps depuis son retour : mais il semble que cela doit s'entendre relativement à la durée de son absence. Quoi qu'il en soit, on ne peut marquer avec assurance la date de sa mort. Nous nous en rapportons à la conjecture des Bollandistes, qui l'assignent à l'an 1134.

Boll. ib. n. 6.

Boll. ib. p. 104. n. 21.

## § II.

## SES ECRITS.

GALBERT n'attribuoit pas seulement sa conversion à l'intercession de sainte Rictrude ; ' il croyoit encore lui être redevable de la guérison d'une paralysie qui avoit résisté à tous les remèdes, et dont les médecins lui avoient dit qu'il ne pouvoit revenir à cause de son âge avancé. La reconnaissance de ce double bienfait. l'engagea de composer deux livres des miracles de la sainte. L'ouvrage publié par les Bollandistes au 14 de mai, avec de savantes observations, est dédié à un nommé Saswalon, chanoine et secrétaire de

Ibid. p. 131. c. 4.

Robert, évêque d'Arras, qui vivoit encore alors, et qui avoit déjà conféré le sacerdoce à l'auteur. Parmi les merveilles qu'on y raconte, celle-ci nous paroît digne de remarque, parce qu'elle sert à faire connoître le discernement de Galbert. Un militaire nommé Baudouin se comportoit en brigand, et s'étoit rendu par ses forfaits la terreur de tout le pays. Dormant une nuit plus profondément qu'à l'ordinaire, il se vit en songe transporté dans l'église de Marchiennes, et, ce qui est fort singulier, il y aperçut sainte Rictrude qui célébroit la Messe en habits sacerdotaux, assistée d'un jeune moine nommé Anselme, neveu de l'abbé Amand. Saisi de frayeur, il sortit, et se tint caché dehors à côté de l'église. Mais la malheureuse prêtresse, s'étant retournée vers le peuple après l'évangile, découvrit Baudouin à travers la muraille, tant sa vue étoit perçante. Elle ordonne aussitôt à sa fille Eusébie, qui étoit auprès d'elle, de le lui amener. La jeune vierge obéit, va saisir le coupable, et le traîne de force, tremblant, pleurant, gémissant, aux pieds de Rictrude. Baudouin s'étant éveillé là-dessus, il n'eut rien de plus pressé que de se rendre à Marchiennes pour faire part de son rêve à l'abbé Amand et lui demander ses conseils. Il y reconnut parmi les moines Anselme, qu'il n'avoit jamais vu; ce qui le confirma dans la persuasion qu'il avoit eu une vraie révélation. Aussitôt il demande avec instance d'être admis dans le monastère. On hésite quelque temps, dans le doute où l'on étoit de la réalité de son changement. Il persiste, il se lamente, il se désole; enfin il est exaucé.

La plupart des autres miracles décrits par Galbert sont des punitions divines exercées contre les usurpateurs des biens du monastère. On y voit peu de guérisons. Il parle fort au long de la sienne, mais dans ce qu'il en dit on n'aperçoit pas des caractères bien sensibles de divinité. C'est dans le prologue et en d'autres endroits de ce même ouvrage, qu'il rapporte les divers événemens de sa vie.

Ibid. p. 140.

Lorsque ces deux livres parurent, on trouva que Galbert n'y avoit pas renfermé tout ce qui se débitoit des merveilles opérées par la Sainte. On lui fournit des mémoires nouveaux sur ce sujet, à l'aide desquels il fit un second écrit dans le goût du premier, et qui peut en être regardé comme le supplément. Il est adressé au nommé Girard qui, de

clerc de l'église Saint-Tron, s'étoit fait moine dans l'abbaye du même lieu. L'auteur nous apprend une dévotion de son temps qui paroît fort étrange, mais qui est attestée par d'autres écrivains. ' C'est que lorsque les Saints différoient d'exaucer les prieres qui leur étoient adressées, on fouettoit leurs reliques à coups de verges par une espece d'impatience qu'on croyoit propre à les fléchir.

Ibid. p. 148.

Le style de Galbert est affecté, diffus, sa narration sans méthode, sans précision, ses réflexions tantôt puérides, tantôt alambiquées, et rarement à leur place. Il avoit néanmoins quelque érudition tant profane qu'ecclésiastique, mais mal digérée faute de jugement. L'histoire de sainte Rictrude, comme il le témoigne, n'étoit ni le seul, ni le premier ouvrage de cette espece que sa plume eût produit, mais les autres ne sont pas venus jusqu'à nous. Il se méloit aussi d'écrire en vers. ' L'assassinat du comte de Flandre, Charles le Bon, avoit exercé sa verve. Le temps nous a encore enlevé ce morceau ; mais la perte n'est pas assurément digne de regrets, si la poésie de Galbert alloit de pair avec sa prose.

Ibid. p. 79.

---

## GALON, ou WALON,

PROFESSEUR.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

' GALON, professeur à Paris, nous est principalement connu par le démêlé qu'il eut avec l'évêque diocésain Étienne de Senlis, et dans lequel il engagea toutes les écoles de cette ville : démêlé qui fut poussé très-vivement de part et d'autre, sans qu'on en puisse marquer bien positivement ni l'origine ni le succès. Voici ce que les monuments du temps nous apprennent là-dessus, et les conjectures qu'on en tire. Vers l'an 1134, Algrin, chancelier de l'église de Paris, ayant été outragé par Galon à la tête des autres maîtres et des écoliers (on ne sait si ce fut de paroles ou de fait), en porta juri-

Egas. Bul. t. 2. p. 128.

Dubois, Hist. ecl.  
Paris. t. 2. p. 34.

Bul. ibid.

diquement ses plaintes devant l'évêque de Paris. Galon cité refusa de comparoître; en conséquence de quoi le prélat le suspendit de ses fonctions, et mit toute la montagne de Sainte-Geneviève en interdit. / Ce quartier renfermoit alors presque tous les écoliers, à l'exception de ceux qui étudioient dans l'école épiscopale qui se tenoit près du cloître de Notre-Dame<sup>1</sup>. On demande quel étoit le sujet qui avoit commis Algrin avec l'académie de Paris. / Du Boulay préjuge que, sa qualité de chancelier lui donnant l'autorité d'instituer les professeurs, il avoit voulu mettre ce droit à profit en exigeant un salaire pour les provisions. Il est vrai que cette prétention des chanceliers excita dans la suite, comme nous le verrons, de grandes contestations entre eux et l'université; mais faut-il la faire remonter jusqu'au temps où nous sommes? c'est ce que nous ne pouvons assurer. Quoi qu'il en soit, Galon, soutenant que l'évêque ne pouvoit faire la fonction de juge dans une cause où il le supposoit partie, se pourvut devant le métropolitain, Henri Sanglier, archevêque de Sens. De leur côté, les chanoines de Sainte-Geneviève, alors séculiers, eurent recours au pape pour faire lever l'interdit dans lequel ils se trouvoient enveloppés<sup>2</sup>. Les deux appels furent favorablement reçus. Le pape Innocent II enjoignit à l'évêque de Paris de rétablir le service dans les églises du mont Sainte-Geneviève; et sa première lettre étant demeurée sans effet, il lui en écrivit une seconde pour se plaindre de l'inexécution de ses ordres. L'archevêque de Sens le prit sur le même ton. Étienne, n'ayant point voulu reconnoître sa compétence dans cette affaire, en reçut une lettre pleine de reproches et de menaces. Nous n'avons point sa réponse au pape. Celle qu'il fit à son métropolitain est également ferme et respectueuse. Il déclare qu'il est aussi éloigné de donner atteinte à la subordination établie par les canons entre les suffragants et leur métropolitain, que d'étendre cette même subordination au delà

Dubois. Hist. ecc.  
Paris. t. 2. p. 51.

Dubois, ib. p. 48.

1 / Les écoles étoient auparavant dans le cloître même. L'évêque, à la demande des chanoines, les transporta l'an 1132 dans un lieu situé entre le cloître et l'évêché.

2 / Dubois doute si l'affaire de Galon fut la cause de l'interdit du mont Sainte-Geneviève. Mais Étienne ne dit-il pas dans sa lettre au légat, dont nous rendrons compte, qu'il frappa en même temps par sa sentence et les clercs et les habitants de ce quartier: *In clericos et parochianos nostros sententiam dedimus?*

des bornes prescrites, au préjudice des droits de l'épiscopat; que sa grandeur, *sublimitas vestra*, doit se souvenir qu'un métropolitain, suivant les regles, ne doit connoître des causes d'un autre diocèse que du consentement de l'évêque qui le gouverne; que par ces raisons il se croit dispensé d'obtempérer à la monition judiciaire, mais nullement canonique, qui lui a été faite de sa part, d'autant plus qu'il a offert à Galon et à toute l'école de Paris de leur rendre une pleine et entiere justice; qu'enfin le saint siège est présentement saisi de l'affaire, le pape ayant pris sous sa protection la personne et les biens d'Algrin, avec défense de porter cette cause devant un autre tribunal.

On voit par cette lettre, 1<sup>o</sup>, que les papes commencerent dès lors à s'attribuer la connoissance des procès de l'université de Paris; 2<sup>o</sup>, que la brouillerie ayant commencé de maniere ou d'autre par le chancelier, celui-ci crut devoir en prévenir les suites, après le premier outrage qui lui avoit été fait, en implorant la protection du saint siège; 3<sup>o</sup>, que l'archevêque de Sens favorisoit le professeur et ses adhérents. Enfin, nous verrons dans un moment qu'Étienne de Garlande, archidiacre de Paris, grand sénéchal de France et proche parent de l'archevêque, étoit aussi dans leurs intérêts.

Cependant Galon continuoit ses leçons malgré les censures épiscopales, se croyant à couvert de tout par son appel. L'évêque, étonné de cette obstination, consulta ses collegues qui se trouvoient à la cour, et le roi lui-même, sur ce qu'il avoit à faire. Tous furent d'avis que, loin de reculer, il devoit pousser le réfractaire et l'excommunier. Il suivit ce conseil; mais la querelle n'en devint que plus envenimée. Inutilement le légat, qui étoit en France, voulut-il se jeter entre les deux partis pour les réconcilier. Le projet d'accommodement qu'il avoit envoyé, fut rejeté par les gens de l'école de Paris. Surpris ensuite par les faux rapports de leurs partisans, il imputa ce mauvais succès à l'inflexible entêtement de l'évêque. Il lui écrivit d'une maniere assortie à ce préjugé; mais la réponse d'Étienne semble avoir été bien propre à le désabuser. « J'ai été fort étonné, dit-il, et très-mortifié d'ap-  
« prendre de vous-même qu'on ait réussi à vous persuader  
« que je n'étois nullement disposé à vous écouter. Toute

Bul. ib. p. 130.

« notre cour et toute la ville de Paris sont témoins qu'aus-  
« sitôt que vos lettres me furent remises, je les fis lire pu-  
« bliquement en présence de Galon, et qu'il ne tint qu'à lui  
« que tout ce que vous me mandiez ne fût exécuté. Mais  
« comptant sur le crédit de l'archevêque et du sénéchal,  
« beaucoup plus que sur la bonté de sa cause, il a eu l'au-  
« dace de continuer ses leçons, au mépris de Dieu et de  
« notre autorité. Pour nous, après avoir concerté avec le roi  
« et plusieurs évêques les mesures que nous devons pren-  
« dre à ce sujet, nous avons, de leur commun avis, lancé  
« notre sentence contre le rebelle et ses suppôts; et l'effet  
« de ce jugement a été tel que malgré son insolence Galon  
« s'est trouvé réduit, faute d'auditeurs, à se taire. Que votre  
« charité, que votre prudence voie maintenant si, après  
« avoir lié si justement des hommes désobéissans et ou-  
« vertement révoltés contre nous, il est à propos que nous  
« les déliions avant d'être assurés de leur repentir, surtout  
« n'ayant rien fait qu'en vertu des ordres et par l'autorité  
« du saint Pere. Car il a pris lui-même Algrin sous sa  
« protection, et nous a ordonné de lui faire pleine et entiere  
« justice de ses ennemis, réservant à sa personne et à son  
« jugement en cour de Rome les débats qu'on ne pourroit  
« terminer sur les lieux. Or, nous vous déclarons que, ne  
« pouvant changer un iota dans le décret du pape, nous  
« sommes résolus de nous rendre à Rome pour la fête de  
« saint André, afin de répondre aux prétendus griefs de Ga-  
« lon, à moins que dans ce terme il ne répare d'une maniere  
« convenable l'insulte qu'il nous a faite et au pontife Romain.  
« Au reste, si c'est votre volonté, et si votre sagesse vous  
« inspire de finir cette cause en votre propre cour, je ne m'y  
« oppose nullement. Mais ce que je vous demande instam-  
« ment, c'est que vous laissiez les choses en état jusqu'à ce  
« qu'elles soient discutées, soit à votre audience, soit à celle  
« du pape, et tant que Galon obstiné dans sa révolte refusera  
« de satisfaire à l'église Romaine. » Telle est la lettre d'É-  
tienne de Senlis au légat, et telle fut sa vigueur à soutenir  
les droits de l'épiscopat.

Bul. ib.  
a Dubois, ib.

' La suite de cette affaire est demeurée dans l'oubli. a Mais l'histoire nous apprend que dans le cours de ce siècle et au commencement du suivant l'université gagna trois choses :

' la première, que les chanceliers ne pourroient rien exiger pour les lettres de maîtrise, ce qui fut statué par Alexandre III; ' la deuxième, que l'évêque de Paris auroit pour assesseur l'abbé de Sainte-Geneviève dans le jugement des causes qui la concerneroient, et ce fut Célestin III qui fit ce règlement; la troisième, que personne, hors le pape, ne pourroit frapper d'excommunication ni le recteur, ni les maîtres, ni les écoliers : on rapporte ce privilège à Innocent III.

Bul. ib.

Dubois, ib.

Pour revenir à Galon, le combat opiniâtre qu'il osa soutenir contre son évêque, la multitude de ses adhérents, les grands noms qui le protégerent, donnent tout lieu de croire qu'il n'étoit pas un simple professeur, mais le chef de toute l'école de Paris. Il falloit sans doute qu'il eût un savoir peu commun pour être parvenu à cette place. Jean de Salisburi le loue en effet comme un homme fort versé dans la dialectique, et c'est vraisemblablement d'un ouvrage de sa façon en ce genre qu'on doit entendre ces paroles du célèbre Wibaud, abbé de Stavelo, dans sa lettre sur la manière d'étudier, adressée à Magnegolde, écolâtre de Paderborn : « Les subtilités, dit-il, et les petites conclusions sophistiques « appelées galidiques, du nom d'un certain Galon, ne doi- « vent point être méprisées; elles pourront vous exercer « utilement, mais en les employant gardez-vous d'en tirer « vanité : » ' *Argutias et sophisticas conclusiunculas, quas* Mart. ampl. coll. t. 2. c. 337. *qualidicas a quodam Gualone vocant, nec exercebis superbe, nec contemnes penitus.* Cette lettre, suivant D. Martene, est de l'an 1149, époque favorable à notre conjecture.

Nous penchons de même à faire honneur à notre professeur d'une lettre qui porte réellement son nom, et qui annonce un homme chargé du soin d'enseigner. Elle est adressée à un évêque Allemand, nommé Widon, duquel nous ignorons le siège. Voici l'inscription qu'elle porte dans le manuscrit de la bibliothèque du roi, coté n°. 4952, d'où nous l'avons tirée; manuscrit dont les caractères appartiennent au douzième siècle : *Domino venerabili Widoni, gratia Dei episcopo, Walo peccator, orationum servitium.* L'auteur, après avoir déclamé contre les vaines disputes qui s'agitoient dans les écoles, parle en général des maux dont l'église étoit inondée, et témoigne qu'ils prenoient leur source dans

la révolte des grands contre l'autorité de l'église. Ensuite il prie le prélat d'avertir leur commun souverain qu'il appelle un grand prince, *egregium principem*, d'être plus religieux et plus soumis envers cette mère de tous les fidèles. Il dit qu'on raconte de ce monarque des choses très-facheuses et qu'il n'ose rapporter; que pour lui, ayant eu l'honneur de l'approcher depuis peu, il en avoit d'abord été comblé de politesses et de présens : *ipse me nuper equo Sejano et auro Tolosano donaverat*; mais que bientôt il s'aperçut qu'il n'étoit pas en sûreté à la cour d'un tel prince : *Nam subito in quodam colloquio miris modis expalluit, et nescio quid barbarum fremens, eo me vultu exterruit, quo quondam Marius percussorem*. On ne voit point d'Empereur (car c'est sûrement d'un Empereur qu'il s'agit ici) à qui ces traits conviennent mieux qu'à Henri V. Ainsi cette lettre doit avoir été écrite avant l'an 1123, pendant les divisions du sacerdoce et de l'empire sous ce monarque. L'auteur dit, en finissant, qu'étant à l'abbaye de Sibourg<sup>1</sup>, il étoit sur le point d'aller voir le prélat auquel il écrit; mais que, comme il se disposoit à partir, un courrier vint lui annoncer qu'il étoit au delà du Danube occupé aux affaires de l'empire. Tel est le précis de cette lettre. Pour la donner à Galon, professeur de Paris, il faut nécessairement supposer qu'il étoit Allemand de naissance, et qu'après avoir fait dans sa patrie un personnage distingué à titre d'homme de lettres, il la quitta et vint à Paris, attiré par la considération qu'on y avoit pour les gens de sa profession. Cette hypothèse, comme l'on voit, n'a rien qui implique contradiction.

Egas. Bul. ib.

Hunt. Hist. 1. 7.  
p. 384.Pictet. Hist. t. 2.  
p. 336.

' Du Boulai met encore sur le compte du même Galon l'épithète de Guillaume Cliton, ' rapportée par Henri d'Huntington, et attribuée par cet historien à un auteur de ce nom sans autrement le désigner. Elle est composée de dix vers élégiaques qui sont des meilleurs du temps. Alfort l'a pareillement transcrite dans ses annales de l'histoire d'Angleterre, ' ainsi que Pictet dans son histoire universelle. L'un et l'autre s'accordent avec l'historien de l'université de Paris sur l'auteur de cette pièce. Mais Kœnig, contre toute vrai-

<sup>1</sup> C'est ainsi qu'il faut traduire le mot latin *Sigebergense*, et non *Sigebert*, comme M. Fleury, les auteurs du *Gallia christiana* et autres l'ont traduit.



semblance, la transporte à un autre Galon qui ne fleurissoit, selon lui, que vers l'an 1190, comme si ces sortes de monumens ne suivoient pas de près la mort des héros qui en sont l'objet. ' Baleus et Pitseus font l'éloge de cet autre Galon, mais sans lui adjuger l'épithaphe dont il s'agit. Ils disent qu'il étoit du pays de Galles, qu'il versifia dans sa patrie, et se distingua surtout dans le genre satirique. C'est de sa veine que le dernier prétend être émanée une sanglante satire contre les moines, qui commence par ce vers terrible :

Bal. cent. 3. c. 51  
Pits. scri. Angl.  
p. 223.

*Sacrilegis monachis, emptoribus ecclesiarum.*

Mais quoi qu'il en soit du poëte Gallois, il est certain que ce poëme fut composé en France, puisque c'est avec un François qu'il fut concerté pour être dédié à un autre François, comme le témoignent ces trois vers qui viennent à la suite du premier :

*Composui satiram, carmen per sæcula clarum,  
Quam quia vir magnus corroborat Hugo Diensis,  
Noster amicus eam legat Otto Suessionensis.*

En supposant donc avec tous les bibliographes que l'auteur se nommoit Galon, il n'y a presque pas de doute que ce ne soit le professeur de Paris. Du reste, nous ignorons quels sont les deux savants dont il parle. Le premier n'est pas vraisemblablement le célèbre Hugues, qui, d'évêque de Die, fut fait archevêque de Lyon. Outre qu'il étoit mort dès l'an 1106, ayant été moine lui-même, il n'y a pas d'apparence qu'il eût trempé dans un écrit où l'on distilloit le fiel le plus amer sur l'état monastique.

On trouve cette satire, qui n'est que de trente-trois vers, parmi les poésies des hommes doctes et pieux, recueillies et publiées à Basle l'an 1557, ' par les soins de Matthias Flacius Illyricus, ' et dans le quatrième tome de la Bibliothèque du moyen et du bas âge de M. Fabricius. (XVII.)

Matt. Flac. III, p.  
489.  
Fab. Bib. t. 4. p.  
322.

RUPERT,<sup>(1)</sup>

ABBÉ DE TUY OU DUITTS.

## § I.

## HISTOIRE DE SA VIE.

Nous ignorons quelle a été la patrie de Rupert, l'un des plus célèbres écrivains du douzième siècle. Quelque recherche qu'ait fait sur ce sujet Matthias Agricius Witlichius, il n'a pu la découvrir. Tritheme et Cochlée ont cru qu'il étoit Allemand. L'éducation qu'il reçut dès l'enfance dans le monastère de Saint-Laurent, près de Liège, a persuadé à D. Mabillon qu'il étoit de cette ville, ou du territoire. Quoi qu'il en soit de la patrie de Rupert, il fut dès sa plus tendre jeunesse offert à Dieu dans le monastère de Saint-Laurent de Liège, de l'ordre de saint Benoît, où il fut élevé, ayant pour maître dans la discipline monastique Bérenger, qui en étoit abbé, et dans les lettres, Héribrand, qui succéda dans la suite à Bérenger. Comme Rupert avoit naturellement peu d'ouverture d'esprit et de disposition pour les sciences, il y faisoit peu de progrès ; mais ayant eu recours à la mere de la sagesse incréée, il en obtint une si grande facilité qu'il n'y eut personne de son temps qui l'emportât sur lui. Alors il s'appliqua à l'étude avec beaucoup de succès. Pour se former un style, il mettoit tantôt de la prose en vers, tantôt des vers en prose, et il réussit à s'en former un qui est meilleur ou moins mauvais que celui de la plupart des écrivains de ce siècle. Etant arrivé à un âge plus avancé, il se livra tout entier à l'étude de la théologie. Mais en s'y livrant il ne perdit jamais de vue les obligations de son état; au contraire, il n'en fut que plus exact à assister aux Offices divins et à remplir tous les devoirs de la vie religieuse, bien loin de regarder l'étude comme une raison légitime de s'en dispenser. L'ardeur qu'il avoit pour la lecture des livres saints étoit si grande, qu'elle

Ann. l. 68. n. 44.  
p. 301.

Ann. ib. | Bib.  
Belg. p. 1087. nov.  
ed.

Mart. 2<sup>e</sup> voy. litt.  
p. 190.  
Alex. Hist. eccl.  
t. 6. p. 520.

Pez, Anec. t. 4.  
par. 3. p. 25.

<sup>1</sup> Il est constamment nommé *Robert* dans la chronique de Saint-Tron, qui parle de lui avec éloges. D'autres écrivains l'appellent aussi Robert. Ce nom est le même que Rupert. *Spic.* t. VII. p. 485.

l'empêchoit de reposer. On voyoit par le mouvement de ses levres, qu'il se rappeloit, même pendant son sommeil, ce qu'il en avoit lu dans la journée.

' Lorsqu'il se fut perfectionné dans les sciences et dans la piété, Bérenger son abbé voulut le faire élever au sacerdoce. L'humilité de Rupert y mit d'abord obstacle; car s'en jugeant indigne, il alléqua diverses raisons pour se dispenser d'obéir, jusqu'à ce qu'ayant connu la volonté de Dieu par une vision qu'il eut, il déclara à Bérenger, sans lui faire connoître la cause de son changement, qu'il ne lui résisteroit plus, et qu'il étoit prêt à se soumettre au joug qu'il vouloit lui imposer. L'abbé le félicita, et lui fit recevoir la prêtrise.

Ann. ib.

Rup. lib. 12. in  
Matth. p. 115.

D. Mabillon croit qu'il ne la reçut qu'après la mort de l'anti-pape Guibert, arrivée au mois de septembre 1100, parce qu'outre qu'il s'en croyoit indigne, il fuyoit les évêques schismatiques, et ne vouloit point recevoir de leurs mains l'ordination.

Le sacré caractere fut pour Rupert une source abondante de lumieres, comme il le témoigne. Dès lors il s'appliqua à composer des ouvrages, et commença par ses livres des Offices divins, qui sont au nombre de douze. Il travailloit au huitième l'an 1111, comme on le voit par l'épître dédicatoire à Cunon, qui fut dans la suite évêque de Ratisbonne.

Lib. in Matth.

' Les productions de notre auteur ne furent pas à l'abri de la contradiction et de la critique. Pourquoi, disoient quelques-uns, tant d'écrits? Les ouvrages des saints Peres nous suffisent; nous ne pouvons pas même lire tout ce qu'ils ont écrit; beaucoup moins ce que ces gens inconnus et sans autorité écrivent de leur tête. Outre ces plaintes générales, qui ne regardoient pas moins les autres écrivains de ce siècle que Rupert, on en fit de particulieres contre lui; il eut même, avec deux hommes des plus fameux de ce temps, des démêlés considérables, dont nous aurons occasion de parler.

Rup. Ep. ad Cun.  
| Mab. Ann. t. 5.  
p. 562.

L'abbé Bérenger, qui avoit une tendre affection pour Rupert, se voyant proche de la mort, et craignant qu'Héribrand son successeur n'eût pas assez de fermeté pour le défendre

Ann. ib. t. 5. p. 588. contre les traits de ses envieux, ' le recommanda à Cunon ou Conon, abbé de Sibourg, dans le diocèse de Cologne.

Non-seulement cet abbé accorda sa protection à Rupert, qui après la mort de Bérenger, arrivée en 1113, se retira à Sibourg, mais il lui procura encore celle de Frédéric, archevêque de Cologne, et de Guillaume, évêque de Palestrine, légat du Saint-Siège. Ces trois protecteurs, considérant la piété et la science de Rupert, ne se contenterent pas de l'honorer de leur amitié et de leur protection contre les envieux qui le poursuivoient toujours, ils l'exciterent et le presserent même d'écrire; ce qu'il fit. Il répondit aux plaintes de ses adversaires, composa un traité de la volonté de Dieu, et fit d'autres ouvrages très-importants, dont nous rendrons compte dans la suite. Il suffit de dire ici que la jalousie de quelques disciples d'Anselme de Laon et de Guillaume de Champeaux donna occasion à quelques-uns de ses écrits, et fut proprement l'origine de leurs disputes. Trop zélés partisans de la réputation de leurs maîtres et trop humainement attachés à eux (ce qui n'est que trop ordinaire, et ce qui cause souvent de la division, comme on l'a vu même du temps des apôtres), ils trouvoient fort mauvais qu'un moine qui n'étoit jamais sorti de son cloître, osât penser autrement qu'eux, et prit la liberté d'attaquer le sentiment de ces maîtres fameux, qui attiroient à leurs écoles tous les plus savants hommes, non-seulement des extrémités d'un vaste royaume, mais même des pays étrangers. De là les plaintes contre Rupert, tant de la part des disciples que des maîtres mêmes, qui ne voyoient pas sans peine que leur sentiment fût combattu. L'amour-propre n'est jamais entièrement éteint, même dans les gens de bien. L'éclat des vertus extérieures, et le bruit de l'applaudissement, empêchent souvent qu'on ne s'en aperçoive, et qu'on ne voie et qu'on n'entende ce qui se passe dans le cœur. ' Anselme, quelque piété qu'il eût, fut piqué au vif contre Rupert à cause du traité de la volonté de Dieu, et écrivit à Héribrand pour s'en plaindre, le regardant comme l'abbé de Rupert, quoique celui-ci demeurât à Sibourg, non à Saint-Laurent de Liège. Héribrand, ayant reçu la lettre d'Anselme, fit venir Rupert à Liège pour rendre raison de sa conduite. Ce religieux exposa ses sentiments en présence du doyen de l'église de Liège et d'autres gens habiles, qui les approuverent, et il

Mab. An. l. 72. n. 133. 134. t. 5. p. 624.

composa ensuite un nouvel ouvrage de la *Toute-puissance de Dieu*, contre Guillaume de Champeaux et Anselme.

Non content d'avoir réfuté ses adversaires par écrit, il voulut encore les réfuter de vive voix dans une dispute réglée. Ayant pris sa résolution, il partit de son monastère, monté sur un âne, *vili asello residens*, et se mit en route pour aller, tout jeune qu'il étoit, *juvenculus*, dans un pays étranger combattre des maîtres fameux, qui avoient de l'esprit, de l'éloquence, et étoient en grande considération pour leurs dignités et leurs emplois. Cette résolution étoit d'autant plus hardie de la part de celui qui la prenoit, qu'il n'ignoroit point qu'il devoit de plus s'attendre à trouver une nombreuse assemblée, et comme une armée de maîtres et de disciples, pour l'entendre et le combattre lui-même. Aussi cette démarche faisoit-elle dans la suite le sujet de l'étonnement de Rupert, lorsqu'il s'en rappeloit le souvenir. *Mirum mihi met nunc est, dit-il, illud recordationis meæ spectaculum, quomodo solus ego, vili asello residens, juvenculus, uno tantum puero comitatus, ad exterarum tam longe civitates ad conflictus contra tales profectus sum; quibus adesse et eos, et ingenium, et magnam tam officii quam magisterii dignitatem noveram; nec defuturum, quod et factum est, ut magistrorum pariter et discipulorum cætus, quasi non parvus conveniret exercitus ad me audiendum, ad me convincendum.* A peine fut-il arrivé à Laon, qu'Anselme, le plus fameux des deux adversaires qu'il avoit réfutés par ses écrits, rendit le dernier soupir. Rupert, le voyant mort, poursuivit sa route et alla à Châlons sur Marne chercher l'autre pour le combattre; c'est-à-dire Guillaume de Champeaux, avec lequel il eut une dispute très-vive: *cum quo acerbum habui conflictum.* D. Mabillon rapporte cet événement à l'an 1118; mais il faut nécessairement qu'il l'ait précédé, puisqu'Anselme est mort le 15 juillet 1117, au moment où Rupert entroit dans la ville de Laon, dans le dessein de disputer avec lui. Il est bon de remarquer que Rupert n'étoit point aussi jeune lorsqu'il vint en France, que le terme *juvenculus* dont il se sert, pourroit le faire croire. Nous avons vu qu'il reçut la prêtrise vers l'an 1100; ainsi, l'an 1117, il n'étoit plus un jeune

Mab. An. l. 73. n. 39. t. 6. p. 19 |  
Rup. l. 1. comm. in Reg. S. Ben. p. 912.

homme : mais il s'est servi de cette expression, parce que les adversaires qu'il alloit combattre étoient l'un et l'autre beaucoup plus âgés que lui, en sorte que, comparé à eux, il étoit en quelque sorte un jeune homme.

La mort d'Anselme et de Guillaume de Champeaux finit cette querelle; mais leurs disciples ne le pardonnerent pas sitôt à Rupert, qui eut encore d'autres adversaires, comme on le voit dans ce qu'il a écrit sur la regle de Saint-Benoît. Nous verrons, en parlant de ses ouvrages, quelles étoient les accusations qu'on formoit contre lui, et ce qu'on reprenoit dans ses écrits.

Mab. Ann. l. 73.  
n. 86, t. 6, p. 421  
Rup. l. 1, in Reg.  
S. Ben.

L'an 1119, Rupert quitta par obéissance le monastère de Saint-Laurent de Liège, pour retourner dans celui de Sibourg, où l'abbé Cunon son protecteur le pressoit de revenir. L'église de Liège étoit alors déchirée par un schisme qui s'y forma après la mort d'Otbert. Frédéric, qui avoit été élu canoniquement pour succéder à ce prélat, étant venu à Cologne avec les témoins de son élection, amena avec lui Rupert, qu'on retint dans ce pays, c'est-à-dire, non à Cologne même, mais dans l'abbaye de Sibourg, qui est dans ce diocèse. Ce fut alors que Rupert fit une connoissance plus particuliere de Frédéric, qui en étoit archevêque. L'abbé Cunon, qui avoit été le médiateur de cette liaison, engagea Rupert à composer ses commentaires sur l'Apocalypse, qu'il dédia à l'Archevêque. Jean Cochlée en faisoit tant de cas que, dans une lettre à Henri, abbé de Tuy, il ne craint point de dire qu'ils surpassent tous ceux qui ont été faits sur cette partie de l'Écriture. Pendant son séjour à Sibourg, Rupert composa, ou commença plusieurs autres ouvrages, avant que d'être élu abbé de Tuy. Il succéda l'an 1120, et non plus tôt, à Macward, qui, étant à Sibourg, d'où on l'avoit tiré pour le placer sur le siège abbatial de Tuy, avoit engagé Rupert à mettre en un meilleur style la vie de saint Heribert, archevêque de Cologne. / Nous ne nous étendrons pas plus sur la personne de Rupert, parce que ses écrits nous donneront matiere d'en parler plus amplement : ce savant et pieux abbé, ayant gouverné avec beaucoup de sagesse son abbaye de Tuy, pendant l'espace de quinze ans, termina sa carrière très-saintement le 4 de mars 1135 : *vitam sanctissime finivit*. Il laissa, en

Mab. Ann. l. 73.  
n. 109, t. 6, p. 56.

mourant, une si grande idée de sa vertu, qu'on ne doute point de sa sainteté, quoiqu'il ne soit point honoré d'un culte solennel. Bucelin lui donne le titre de *saint et d'excellent docteur de l'église Romaine*. Rupert fut enterré dans le cloître de l'abbaye de Tuy, où il mourut en odeur de sainteté l'an 1127, dit D. Martene, qui ajoute qu'on ignore aujourd'hui l'endroit où il repose. Il est marqué dans deux manuscrits de l'abbaye de Liège, d'un caractère d'environ trois cents ans, qu'il mourut l'an 1127, ce qui ne s'accorde, ni avec les historiens et les bibliographes, qui tous, ou presque tous, fixent la mort de Rupert en 1135; ni avec son épitaphe que D. Martene vit à Liège, et qu'on lui dit avoir été tirée du monastère de Tuy. Elle est conçue en ces termes : *Anno Domini 1135, IV nonas martii, obiit venerabilis pater et dominus Rupertus abbas hujus monasterii, vir doctissimus atque religiosissimus, ut in libris suis, quos edidit, claret apertissime*. Quoique cette épitaphe soit d'une main récente, comme le dit D. Martene, il nous paroît néanmoins que son autorité sur l'année de la mort de Rupert, jointe à celle de presque tous les historiens qui la mettent en 1135, est préférable à celle des deux manuscrits de Liège, qui, de l'aveu même de D. Martene, n'ont pas plus de trois cents ans d'antiquité<sup>1</sup>.

Boll. ad 4. Mart.  
| Fisen. Fl. eccl.  
Leod.

Mol. Naja. SS.  
Belg. 3. Mart. |  
Buc. Men. Bened.  
3. Mart. | Mart. 2.  
voy. litt. p. 263.

Mart. ib. p. 187.  
188.

§ II.

SES ECRITS VÉRITABLES.

DANS le compte que nous nous proposons de rendre des ouvrages de l'abbé Rupert, nous suivrons non l'ordre des temps où il les a composés, mais le rang qu'ils tiennent dans la dernière édition, publiée à Paris en 1638. Mais, en suivant cet ordre, nous aurons soin de fixer le temps de chacun de ces ouvrages. 1°. Le premier qui se

De la Trinité et  
de ses œuvres.

<sup>1</sup> Les auteurs du *Gallia christiana*, t. III, col. 754, prétendent contre D. Mabillon que Rupert fut fait abbé, non en 1120, mais en 1117. Si cela étoit, il auroit occupé le siège abbatial environ 18 ans, étant mort, comme ils le reconnoissent eux-mêmes, en 1135. Néanmoins les mêmes auteurs ne lui donnent que 15 ans de gouvernement.

Rup. op. Epist. ad  
C n.

présente, ' est son ouvrage de la Trinité et de ses œuvres, *de Trinitate et ejus operibus*, que l'auteur dédia à Cunon, abbé de Sibourg, par une lettre datée de l'an 1117, dans laquelle il loue cet abbé de son amour pour les lettres et de son zèle pour la discipline monastique. Après lui avoir témoigné sa reconnaissance de la protection qu'il lui a accordée contre ses persécuteurs, il lui expose le plan de son ouvrage, qu'il divise en trois parties, lesquelles ont pour objet tout ce qui s'est fait depuis le commencement du monde, et ce qui doit se faire jusqu'à la fin. La première partie comprend l'origine du monde jusqu'à la chute du premier homme; la seconde, depuis la chute de ce premier homme jusqu'à l'incarnation du second homme, Jésus-Christ, fils de Dieu; la troisième, depuis l'incarnation jusqu'à la consommation des siècles, c'est-à-dire, jusqu'à la résurrection générale des morts, à laquelle il termine son ouvrage. Le premier temps appartient au Pere, le second au Fils, et le troisième au Saint-Esprit. Il appelle l'ouvrage propre du Pere, ce qui s'est fait dans le premier temps; l'ouvrage propre du Fils, ce qui s'est fait dans le second; et enfin l'ouvrage propre du Saint-Esprit, ce qui s'est fait et ce qui se devoit faire dans le troisième. La première partie, c'est-à-dire l'ouvrage propre du Pere, contient trois livres; la seconde, trente, et la troisième en renferme neuf; ce qui fait quarante-deux livres.

Rup. op. Prol. in  
lib. Trin.

Tel est le plan et la division de l'ouvrage de Rupert, *de la Trinité et de ses œuvres*, comme il l'expose lui-même tant dans sa lettre à Cunon, que dans le prologue qui la suit. ' Notre auteur y remarque que, quoique la Trinité, qui est un seul Dieu, soit inséparable, et qu'elle opere d'une manière indivisible, néanmoins, comme chaque personne a sa propriété, il faut considérer, dans la perfection de ce monde, l'opération particulière de chacune des personnes. L'ouvrage propre du Pere est la création; celui du Fils est la rédemption; enfin celui du Saint-Esprit est le renouvellement de la créature. Ce n'est point que chaque personne ne coopere à ce qui est fait par une autre. Lorsque le Pere fait tout par le Verbe, le Saint-Esprit y concourt. Lorsque le Fils, c'est-à-dire le Verbe du Pere, vient dans le monde pour sauver le genre humain, le Pere et le Saint-



Esprit y cooperent : néanmoins il n'y a que la personne seule du Verbe qui s'incarne.

Rupert n'écrivit point son ouvrage contre des Ariens, des Sociniens, et autres ennemis déclarés de la Trinité, pour défendre ce mystere; néanmoins il regarde son traité comme un témoignage qu'il rend à la vérité, parce que tous ceux qui rendent témoignage à la vérité doivent certainement être couronnés par la vérité. (*Testimonium veritati quicumque perhibent, certissime ab ipsa sunt veritate coronandi.*) Il espere qu'elle voudra bien le recevoir au nombre de ses serviteurs; quoiqu'il n'ait point scellé de son sang le témoignage qu'il lui rend, il le lui rend néanmoins de vive voix et par écrit. Il souhaite le même sort à celui qui lui a procuré le moyen de continuer son ouvrage et d'y mettre la dernière main, à quoi il a employé trois ans. ' Rupert l'avoit commencé avant que de connoître l'abbé de Sibourg, *quod ante te cognitum inceperam*, et du vivant de l'abbé Bérenger, qui le lui avoit recommandé avant sa mort, arrivée en 1113. Mais il avoit été obligé de l'interrompre pour travailler à d'autres ouvrages plus pressés, en sorte qu'il n'y mit la dernière main qu'en 1117.

Mab. Ann. l. 73.  
n. 9.

Dans le prologue qui est à la suite de la lettre, il cherche la cause pour laquelle Dieu n'a point révélé clairement par Moyse les vérités qui nous ont été découvertes par Jésus-Christ. La raison qu'il en donne, est que les enfants d'Israël ne pouvant pas soutenir une si grande lumière, il falloit que ces vérités leur fussent proposées sous le texte grossier de la lettre, qui en cachoit l'éclat. Il répète ensuite ce qu'il a déjà dit du plan de son ouvrage, et rend raison de ce qui l'a engagé à diviser les œuvres de la Trinité, qui par elles-mêmes sont inséparables. Enfin, après avoir invoqué le secours de Dieu par une priere toute allégorique, il entre en matière.

' Les trois premiers chapitres de la Genese, qui contiennent l'histoire de la création du monde, font la matière de la première partie de l'écrit *sur la Trinité et ses œuvres*. Cette première partie, comme on l'a déjà dit, a pour objet *l'ouvrage propre du Pere*, et est divisée en trois livres, dont le premier contient cinquante-sept chapitres, le second qua-

Première partie  
de l'écrit sur la  
Trinité; ouvrage  
propre du Pere.

Du Pin, Bib. 12.  
sie. par. 2. p. 720.

c. 1.

l. 1. c. 3.

l. 3. c. 24.

rante, et le troisième trente-six. Rupert y commente cette partie de l'Écriture, selon le goût qui régnoit dans ce siècle; c'est-à-dire, ' comme le remarque M. Du Pin, d'une manière à peu près semblable à celle dont on traitoit la théologie, par les principes de la dialectique, « en y ajoutant diverses « questions subtiles touchant les dogmes, et en rapportant « quantité de lieux communs. » C'étoit là la méthode de ce temps. ' C'est à peu celle que Rupert a suivie dans ses commentaires sur la Genèse, et dans la plupart de ceux qu'il a faits sur une grande partie des livres saints de l'Ancien et du Nouveau Testament. Celui dont nous parlons est un mélange de sens littéral, de sens mystique et de questions tant dogmatiques que philosophiques; le tout y est traité assez succinctement. L'auteur paroît avoir lu les auteurs tant ecclésiastiques que profanes, les commentateurs de l'Écriture, les philosophes, les médecins même et les poètes. Parmi ceux-ci, il fait un cas particulier de Virgile, qu'il appelle le plus excellent auteur du paganisme. Il emploie les expressions de ce poète et de plusieurs autres, d'Horace, d'Ovide, de Lucain, etc., sans les citer. Rupert avoit aussi quelque connoissance de la physique, et même de l'astronomie, comme on le voit par ce qu'il dit sur la révolution des astres, leur position, leur éloignement, la situation de la terre, etc. Mais il est difficile de décider si ce qu'il en dit est fondé sur la connoissance qu'il en avoit par lui-même, ou s'il n'a fait que copier et s'approprier ce qu'il a trouvé dans des auteurs plus anciens que lui. On lui voit encore citer très-souvent, et donner des interprétations des termes hébraïques et grecs, ce qui porteroit à croire que ces deux langues ne lui étoient point inconnues. ' Mais il y lieu d'en douter, lorsqu'on sait qu'il s'approprie les textes de Peres, et en particulier de saint Jérôme, sans indiquer la source où il les a puisés. Toutefois, pour ce qui est de la langue grecque, il paroît certain qu'il en a été instruit, n'étant gueres possible qu'un écrivain qui l'ignoroit, en parlât comme il fait en différents endroits, surtout dans le treizième chapitre du troisième livre sur les Rois. Mais quoi qu'il en soit, on ne peut nier qu'il n'ait eu des connoissances fort étendues et peu communes pour le siècle où il vivoit. Il avoit bien lu l'Écriture, et la possédoit tellement que, quel-

que sujet qu'il traite, il réunit tous les textes qui y ont rapport.

Après ces remarques générales, entrons dans quelque détail. ' Notre auteur, en parlant de la création du monde, rejette c. 1. les idées et les formes, que les sages du siècle, c'est-à-dire les philosophes, ont admises. Quel modèle, dit-il, a eu la Trinité, pour créer le ciel, la terre et leurs ornements? La Trinité n'en a point eu d'autre qu'elle-même, rien n'existant que Dieu : *profecto cum præter Deum nihil existeret, sola sibi, ut hæc tria faceret, exemplar fuit Trinitas.* ' Dans le c. 2. second chapitre, il dit que c'est avec raison qu'on appelle *Genèse* le premier livre de Moïse, parce qu'avec les générations du ciel et de la terre, il y est parlé de la double génération de Jésus-Christ fils de Dieu, Dieu et homme tout ensemble. ' Il interprete cette première parole de la *Genèse*, c. 3. *in principio*, du fils de Dieu, et la regarde comme étant en quelque sorte un nom du fils de Dieu qu'il a pris lui-même. Il cite à ce sujet la réponse que le Sauveur fit aux Juifs qui lui demandoient qui il étoit, *Principium, qui et loquor vobis.* « C'est dans ce principe que Dieu a créé le ciel et la terre, « parce que toutes choses ont été faites par lui : il est fils, « parce qu'il est né de Dieu ; il est principe, parce qu'il est « la cause première et efficace de toutes les créatures. » *Principium vero, quia creaturarum omnium prima et efficiens causa esse probatur.* Ainsi il veut que ces paroles, *In principio creavit Deus cælum et terram*, aient ce sens, *Dieu a créé par son fils toutes les choses visibles et invisibles.* ' Ce c. 8. qui est dit dans le même endroit, que *l'esprit de Dieu étoit porté sur les eaux*, doit s'entendre de *l'amour substantiel* du Père, qui procède du Père et du Fils, et qui est consubstantiel à l'un et à l'autre. ' Ainsi dès le commencement de ce livre, c. 9. dit-il, la présence de la Trinité, qui crée toutes choses, se fait sentir d'une manière éclatante. ' Il approuve et suit le sentiment de ceux qui ont cru que, lorsque Dieu dit, *que la lumière soit faite*, la lumière qui fut faite étoit la nature angélique. ' Les Anges comparés aux hommes sont des esprits ; c. 11. mais il prétend que, comparés à Dieu, ils sont corporels, et qu'ils ont des corps formés de cet air grossier et humide dont on sent l'impression lorsqu'il est agité par le vent<sup>1</sup>. Ce sen-

<sup>1</sup> Angeli autem, etsi ad comparationem nostri dicuntur et sunt spiritus, in compa-

timent n'est pas particulier à Rupert; c'est celui de plusieurs savants et grands hommes, dit-il. Mais quoique soutenu par de grands hommes, et même par quelques Peres, il n'est pas le plus conforme à l'Écriture, qui nous apprend ailleurs que les Anges sont de purs esprits.

- c. 13. ' La séparation que Dieu fit de la lumière et des ténèbres, marque, selon notre auteur, le jugement terrible que Dieu exerça sur le démon et les anges rebelles, en les séparant des bons anges. C'est ce que signifient ces paroles : *il sépara la lumière d'avec les ténèbres*. Cette séparation est sans retour; en sorte que ceux qui sont tombés ne peuvent plus se relever, et ceux qui ont persévéré lorsqu'ils pouvoient tomber, ne peuvent plus pécher. ' Tous avoient été créés dans l'innocence et pouvoient faire du progrès dans le bien; ' mais étant créatures et tirés du néant, ils étoient aussi capables de faire le mal. Notre auteur se propose différentes questions sur ce sujet, et demande pourquoi un Dieu bon et miséricordieux a tiré du néant des créatures qu'il a prévu devoir périr. Il traite cette demande de question importune; elle lui paroît même si impertinente, qu'il ne voit pas de raison à la proposer : *sic inepta, ut in sensu ejus nulla sit ratio*. Il y répond néanmoins, et après avoir répondu il ajoute, pour fermer la bouche à celui qui voudroit disputer, ces paroles de l'apôtre : *O homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu ? le potier n'a-t il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, et un autre destiné à des usages vils et honteux ?*
- c. 14.
- c. 15.
- l. 2. c. 1. 2. 3. 4. ' Rupert, après avoir parlé de son premier livre de la création du ciel, de la terre et de tous leurs ornements, vient à celle de l'homme, que Dieu a daigné créer à son image et à sa ressemblance. Les expressions que l'Écriture emploie en rapportant la création de l'homme en relevent la dignité et l'excellence. ' Dieu n'a pas dit : *que l'homme soit fait à notre image et à notre ressemblance*, comme il avoit dit : *que la lumière soit faite*. Mais il semble que les trois personnes
- c. 3.

ratione tamen Dei corporei sunt. Habent namque, ut docti quoque et magni viri perhibent, corpora ex isto aere crasso atque humido, etc.... Itaque cum Angelos quamvis subtilia corpora, tamen ex ipsorum origine constet, ex eo quoque liquet, quia locales sunt, et, cum volunt, hominibus apparent.

de la Trinité tiennent conseil et s'exhortent mutuellement, en disant, *faisons l'homme. Tres personæ quasi mutuo se cohortantur dicendo, faciamus.* Ces paroles, *faisons l'homme* c. 4. *à notre image et à notre ressemblance*, ne doivent s'entendre que de ceux que Dieu a prédestinés à la vie <sup>1</sup>, et non des réprouvés. Car il n'y a que les seuls élus, dit-il encore, qui soient créés à l'image et à la ressemblance de Dieu. '*Ad* c. 5. *imaginem autem simul et similitudinem Dei, soli electi facti, imo et perfecti sunt.*' La bénédiction que Dieu donna à Adam c. 8. et à Ève, après les avoir créés, regarde spécialement les élus. La grâce de cette bénédiction représente ce décret de Dieu, que saint Paul a en vue, lorsqu'après avoir dit, '*nous savons* Rom. 8. v. 28. *que tout coopere au bien de ceux qui aiment Dieu*, il ajoute aussitôt, à *ceux qu'il a appelés selon son décret pour être saints* <sup>2</sup>. Dieu, en bénissant nos premiers peres, bénit dans leur premiere origine ceux que lui seul avoit prévus et prédestinés avant tous les siècles; '*c'étoit eux qu'il avoit en vue, præ-* c. 7. *destinatos præ oculis habens*, auxquels il devoit dire un jour dans la plénitude des temps, après les avoir appelés et justifiés : *Venez, les bénis de mon pere, recevez le royaume qui vous est préparé depuis l'origine du monde.*' Mais ce que c. 9. Dieu dit à nos premiers peres en les bénissant, *replete terram et subjicite eam vobis, peuplez la terre, et qu'elle vous soit soumise*, convient aux élus et aux réprouvés. Les uns et les autres peuplent la terre ; mais il y a une grande différence à l'égard de ce qui est dit, que la terre *vous soit assujettie*. Les élus seuls, auxquels appartient la terre des vivants, s'assujettissent, par la liberté de leurs esprits, la terre qu'habi-

<sup>1</sup> Ista dictio, *faciamus hominem*, etc., solos eos amplectitur, quos prædestinavit ad vitam.

<sup>2</sup> Hujus benedictionis gratia illud profecto propositum Dei resonat, quod apostolus intendens, cum dixisset: *scimus quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum*, statim subjunxit: *his qui secundum propositum vocati sunt sancti*. Quod propositum quia nequaquam malis intercurrentibus averti potuit, pulchra deinde gradatione proventus ordinem ita subter annectit: *Tam quos præscivit et prædestinavit, conformes fieri imaginis filii sui.... Quos autem prædestinavit, hos et justificavit; quos autem justificavit, illos et magnificavit*. Illud, inquam, Dei propositum hæc benedictio commendat, qua soles ad gratiam pertinentes, jam ante sæcula et præscitos et prædestinatos præ oculis habens, tunc in illis generis nostri primis radicibus masculo et femina benedixit, quos tandem in plenitudine temporis vocatos et justificados magnificabit, etc.

tent leurs corps, parce que, préférant Dieu à toutes choses, ils font un généreux mépris de tout ce qui est terrestre. Les réprouvés s'assujettissent aussi en quelque sorte la terre, en la cultivant, en s'en rendant maîtres par la force des armes ; mais cet assujettissement ne vient pas de la bénédiction de Dieu.

- Ib. ' Il rejette le sentiment de ceux qui ont prétendu que l'homme n'auroit point engendré, s'il eût persévéré dans l'innocence ; comme si le péché, dit-il, eût été nécessaire pour que l'homme pût engendrer, et comme si Dieu n'avoit pas pu faire une nature qui engendrât sans le secours du péché. Mais, ajoute-t-il, il n'est pas nécessaire de faire une grande dissertation pour prouver le contraire, puisque Dieu leur dit, *croissez et multipliez-vous et peuplez la terre*. Si l'homme n'avoit point péché, il n'auroit engendré que des élus, qui eussent été le fruit de la bénédiction qu'il reçut au moment de sa création.
- e. 15. ' En parlant des Anges, il dit que ce ne fut qu'après la chute des Anges rebelles, que les bons Anges furent partagés en neuf chœurs ou ordres différents ; savoir les Anges, les Archanges, les Trônes, les Dominations, les Principautés, les Puissances, les Vertus, les Chérubins et les Séraphins. Ces différents ordres où ils furent établis, selon le degré de leur mérite, en sont la récompense, qui leur fut assurée pour jamais.
- . 13. 14. 16. 17.  
18. 19. ' Il parle fort au long du septième jour, de la différence de ce jour et des autres ; pourquoi Dieu le bénit et le sanctifia ; ce que c'est que le repos de ce jour. Revenant à l'homme, que Dieu forma de la poussière de la terre, il rapporte différents textes d'Isaïe et de Jérémie, ' où ces saints prophètes, reconnoissant leur origine, disent à Dieu : ' *Vous êtes notre pere, nous ne sommes que de l'argile*. Puis il cite ces paroles de saint Paul (qu'il appelle, *ille juris-peritus cœlestis Paulus*) :  
Is. c. 64. v. 8. ' *Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait, pourquoi m'avez-vous fait ainsi ?* C'est pourquoi, continue notre auteur,  
Rom. 9. v. 20. 21 ' *lorsque nous lisons que Dieu a formé l'homme de la poussière de la terre, ne demandons point pourquoi il l'a ainsi formé ; mais que chacun craigne pour soi-même que le vase qu'il a fait ne se brise entre ses mains, et qu'il n'en fasse un autre comme il le jugera à propos. Cependant nous*

« pouvons rechercher avec humilité et admirer comment  
 « Dieu, qui pouvoit réparer la ruine des Anges par de nou-  
 « veaux Anges, et en créer autant qu'il en étoit tombé, et  
 « les placer dans le ciel, afin que toute la nation et toute  
 « la noblesse de la céleste patrie fût d'une même nature, a  
 « bien voulu créer les hommes, qui sont d'une nature et  
 « d'une condition différente, pour remplacer les Anges, et  
 « pourquoi il ne les a pas créés tous ensemble, ni plu-  
 « sieurs, mais seulement un, duquel tous les autres devoient  
 « tirer leur origine. » Dieu l'a voulu ainsi; sa sagesse le  
 lui a dicté. ' Il répandit sur le visage de l'homme *un souffle* c. 21.  
*de vie*; ce souffle de vie est l'esprit de l'homme, ou l'âme  
 raisonnable qui le distingue des animaux. Cette âme ne se  
 communique point par la génération : il n'y a point sur ce  
 sujet diversité de sentiments parmi les catholiques. *Ani-*  
*mas non ex traduce fluere, omnium orthodoxorum una est*  
*sententia.*

' Nous ne parlerons point de ce que dit notre auteur du c. 23. 24. 25. 26.  
 paradis terrestre, de sa situation, de la fontaine qui l'arro- 27. 28. 29. 30. etc.  
 soit, et se partageoit en quatre grands fleuves, de l'arbre de  
 vie et de l'arbre de la science du bien et du mal, qu'il  
 prétend avoir été ainsi appelé par ironie, de la défense que  
 Dieu fit à Adam de manger du fruit de cet arbre, de *l'aide*  
 que Dieu donna à Adam en formant Ève d'une de ses côtes,  
 de l'union étroite et indissoluble qu'il établit entre l'homme  
 et la femme. Mais nous ne pouvons nous dispenser de rap-  
 porter les judicieuses réflexions qu'il fait sur ce qui est dit  
 dans la Genese, qu'*Adam et sa femme étoient nus, et qu'ils*  
*n'avoient point de honte.* « Ce n'étoit point, dit-il, un dés- c. 40.  
 « honneur, mais un honneur pour eux d'être nus : *non*  
 « *erat hoc ignominie, sed honoris, quod nudi erant.* Ce  
 « n'étoit point par impudence, mais par sécurité, qu'ils ne  
 « rougissoient point de leur nudité : *non erat insipientie,*  
 « *sed securitatis, quod nuditatem suam non erubescabant.*  
 « Car est-ce du créateur qu'ils auroient reçu ce sentiment de  
 « honte? L'ouvrage de Dieu auroit-il quelque chose d'indé-  
 « cent et deshonnête, dont il devoit avoir de la confusion?  
 « Cette confusion vient-elle de la nature? N'est-ce pas de  
 « la concupiscence? La confusion qui fait un tourment, est  
 « à présent comme changée en nature; mais elle ne vient  
 « point de la première condition de l'homme : elle tire son

Eecl. c. 7. v. 30.

« origine du péché. Pourquoi avons-nous honte de notre  
 « nudité? c'est parce que nous sentons notre foiblesse et la  
 « révolte de la chair contre nous. La conscience étoit alors  
 « pure; il n'y avoit point de concupiscence des yeux qui  
 « portât au mal. Car la concupiscence de la chair est la  
 « peine du péché, et la punition de l'orgueil de l'esprit qui  
 « a précédé. ' Dieu, dit l'Écriture, a créé l'homme droit et  
 « juste; ce témoignage est vrai, ajoute Rupert, parce qu'un  
 « Dieu très-juste n'a créé l'homme que dans la droiture et  
 « la justice. La droiture et la justice de l'homme étoit que  
 « l'esprit fût supérieur et commandât à la chair, et que la  
 « chair fût soumise à l'esprit et lui obéît. L'esprit raison-  
 « nable de l'homme étoit entre Dieu et la chair, pour com-  
 « mander à la chair; et comme il a troublé et perverti cet  
 « ordre, en désobéissant à Dieu, l'esprit, qui étoit supérieur  
 « à la chair, a été soumis à la chair par une juste punition  
 « de ce qu'il a désobéi à Dieu, à qui il devoit être soumis.  
 « Voilà d'où vient la confusion du visage, qui, naissant du  
 « secret de la conscience, se montre au dehors, et oblige  
 « de cacher sous des vêtements ce qui fait le juste de sa  
 « honte, qui est la peine de sa désobéissance. Cette infir-  
 « mité, ou cette révolte de la chair contre l'esprit, n'étoit  
 « point alors. Ainsi l'homme et la femme étoient nus et  
 « n'avoient point de honte, parce qu'il n'y avoit rien en eux  
 « qui dût leur en donner. *Bene igitur nudus erat uterque,*  
 « *et non erubescabant, quia, quod erubescerent, non ha-*  
 « *bebant.* »

Ce morceau, dans lequel on voit si solidement établie la doctrine de l'église sur l'état de nos premiers peres et sur la concupiscence, doctrine que saint Augustin a défendue avec tant de force contre les Pélagiens, nous a paru si important, que nous avons cru devoir le rapporter en entier.

l. 3. c. 1.

' Dans le troisième livre du commentaire sur la Genese, notre auteur parle de la tentation de l'homme, de sa chute, et de l'arrêt que Dieu prononça contre lui pour le punir de sa désobéissance. Il ne faut pas croire que la tentation ou le péché de l'homme ait commencé par l'entretien d'Ève avec le serpent. La tentation extérieure avoit été précédée de l'intérieure; le démon avoit déjà attaqué le cœur de l'homme, en lui inspirant l'orgueil et le mépris du commandement de



Dieu. Si l'homme ne s'étoit pas intérieurement enflé d'orgueil, il n'auroit point succombé si aisément à la tentation extérieure. *Nisi enim intus per superbiam prius tumuisset, foris tentatus tam facile non cederet.* Le démon attaqua donc par lui-même l'homme au-dedans, et au dehors par le ministère du serpent : cet animal n'étoit point dans le paradis terrestre, ' si l'on en croit Rupert, qui, en conséquence, c. 2. prétend que la femme, se promenant dans ce jardin de délices, et considérant peut-être ce qui se passoit au delà, donna occasion au démon de la tenter sous la figure du serpent, qui s'étoit approché de cette terre délicieuse. La sentence que Dieu prononça contre Ève est plus severe que celle contre Adam, ' parce que son péché, dit Rupert, est trois fois c. 21. plus grand, *quia peccati quantitas in muliere triplo major quam in viro.* Interprétant ces paroles, *je mettrai une inimitié entre toi et la femme, entre sa race et la tienne,* c. 19. ' Dieu, dit-il, promet une grande œuvre de sa grâce. *Profecto magnam gratiæ suæ opus promittit.* Il promet que la femme, qui a été vaincue par l'artifice du démon, triomphera un jour du démon par la force ouverte. Mais ce n'est point la femme elle-même qui doit faire cette guerre ; c'est sa race qui la fera, et qui la continuera jusqu'à ce qu'elle remporte une pleine victoire. C'est pour cela qu'après avoir dit, *je mettrai une inimitié entre toi et la femme,* il ajoute, *entre ta race et la sienne.*

' Car de quelle race cela est-il dit, sinon d'un seul, qui est Jésus-Christ? Lui seul est la race de la femme, sans l'être de l'homme. C'est lui qui a combattu contre l'ancien serpent, et qui l'a brisé par la force de son bras. Qui de nous tous, qui sommes nés de l'union de l'homme et de la femme, peut se vanter d'avoir une inimitié entiere pour ce séducteur? Ne sommes-nous pas plutôt tous des ennemis de Dieu, si nous ne sommes réconciliés par celui seul qui est la race uniquement de la femme? Par un effet de sa grâce, nous sommes les amis et les enfants de Dieu ; mais par nous-mêmes et par nos premiers peres, nous n'avons été que les compagnons de sa révolte.... Il est donc certain que ces paroles renferment la promesse de celui qui est la race de la femme ; c'est-à-dire de Jésus-Christ, parce que le sexe qui a été séduit, a brisé la tête

« du séducteur, lorsque la bienheureuse Vierge a mis au monde, sans péché, cet homme nouveau et céleste, qui a détruit le péché. »

c. 20.

' Il y a plus, dit notre auteur, entre la femme et sa race, et l'espèce d'animal par lequel elle a été séduite, une inimitié, qui vient moins de la raison que du sentiment naturel; et la femme a toujours le pouvoir de briser sa tête, en sorte que, si elle touche de la plante de son pied à nu, même légèrement, la tête du serpent, elle le fait mourir aussitôt; ce que ne pourroient faire si promptement ni les léviérs, ni les marteaux, ni l'épée. Rupert dit avoir appris ce qu'il rapporte par la relation fidèle de ceux qui avoient examiné la chose avec beaucoup de soin. De même aussi le serpent, quelque petit qu'il soit, fait mourir la femme, s'il lui mord la plante du pied. Le lecteur pensera ce qu'il voudra de cette prétendue découverte.

c. 21.

' Dieu, pour punir l'homme de son orgueil, le condamna à mourir et à retourner dans la poussière d'où il l'avoit tiré. Avant cet arrêt, l'homme étoit déjà mort de la mort du péché qui sépare l'âme de Dieu; mais il ne sentoit pas l'amertume de cette mort, comme nous ne la sentons pas nous-mêmes actuellement.

c. 25.

Livrés à nos passions, privés des biens éternels, et sur le point même d'être dépouillés des biens temporels, nous sommes assez insensibles pour vivre dans la joie et dans les amusements, en voyant tant de personnes mourir chaque jour devant nos yeux. Que seroit-ce si nous ne devions jamais mourir? Combien serions-nous insensibles à la mort de l'âme et au Jugement dernier qui doit se faire à la fin des siècles, si, devant mourir demain, nous nous laissons aller aujourd'hui à l'orgueil? C'est donc avec raison que Dieu tout bon, pour faire sentir à l'homme combien est funeste la mort de l'âme, et pour empêcher qu'il ne vive dans la sécurité et plongé dans les plaisirs jusqu'au jour du jugement, l'a condamné à la mort, afin d'en réveiller au moins quelques-uns par la crainte d'un mal qui peut leur arriver à chaque instant. L'arrêt de mort que Dieu a prononcé contre l'homme corrompu, ne doit donc pas être regardé comme un effet de sa justice irritée, mais comme

celui d'une grâce miséricordieuse : *igitur non iratæ justitiæ, sed miserantis est gratiæ, quod vitiatum hominem Deus mortalem esse voluit*. Un philosophe, même païen (Plotin), a reconnu que c'est par miséricorde que Dieu a donné aux hommes des corps mortels : *tunc pater misericors mortalia illis condebat corpora*. Pour tenir l'homme dans l'humilité, il a voulu que l'heure et le jour de la mort fussent incertains, afin qu'il soit toujours attentif, toujours en garde, dans l'ignorance où il est du moment qu'arrivera ce qu'il sait devoir arriver certainement, et qu'il vive comme devant chaque jour être jugé et rendre compte de sa conduite.

' Du temps de Rupert, quelques-uns doutoient qu'Adam c. 31.  
eût reçu miséricorde par Jésus-Christ, parce que l'Écriture ne nous apprend point qu'il ait fait pénitence. ' Il est dit, à la Sap. 10. v. 1. 2.  
vérité, dans le livre de la Sagesse, que *c'est elle* (la Sagesse) *qui conserva celui que Dieu avoit formé le premier pour être le pere du monde, ayant d'abord été créé seul; que c'est elle aussi qui le tira de son péché*; mais ce livre, répond notre auteur, n'est pas dans le Canon, et ce que l'on cite n'est point tiré d'aucun livre canonique : ainsi il est pour le moins aussi libre de rejeter que d'admettre ces paroles, *eduxit illum a delicto suo*, parce qu'on ne fait point voir quand Adam a reconnu son péché, et quand il en a fait pénitence. C'est pourquoi, comme on ne voit point de bonnes œuvres dans le premier Adam, et que le nouvel Adam lui est opposé, ' *cur comme tous meurent en Adam, tous revivront en Jésus-Christ*, plusieurs nient librement qu'il soit sauvé, et personne n'a fait voir par des preuves assez fortes, qu'il le soit. *Salvatio ejus et a multis libere negatur, et a nullo satis firmiter defenditur*. Rupert ne semble pas prendre absolument parti dans cette controverse, mais seulement rapporter les différens sentimens : il remarque même, afin que personne ne décide témérairement, *ne quis temere definiat*, que l'histoire ecclésiastique nous apprend que les premiers qui ont prétendu qu'Adam n'étoit point sauvé, sont les Encratites, hérétiques qui avoient Tatien pour chef. A l'égard du texte du livre de la Sagesse en faveur du salut d'Adam, il n'est plus permis de se donner la liberté qu'on prenoit du temps de Rupert, de l'admettre ou de le rejeter comme on le jugeroit

1. Cor. c. 15. v. 22.

à propos. Le concile de Trente a levé sur cela tous les doutes, en mettant ce livre au rang de ceux qui ont été inspirés par le Saint-Esprit. Il est vrai qu'anciennement il n'était pas compris dans le Canon des Juifs; mais il n'en est pas moins constant que la plus grande partie des Peres grecs et latins l'ont toujours regardé comme un livre canonique, dont plusieurs ont même cru que Salomon étoit auteur.

Saint Augustin en particulier, en réfutant les prêtres de Marseille, leur prouve dans son livre *de la prédestination des Saints*, par la tradition et par l'usage constant où l'on étoit de lire le livre de la Sagesse dans les assemblées publiques des fidèles, la vénération et le respect que l'église a toujours eus pour ce divin livre.

c. 3. t. 2. p. 575.

' Ce saint docteur, répondant, dans sa lettre cent soixante-quatrième, à plusieurs questions qu'un évêque nommé Évode lui avoit proposées, dit que « *presque toute l'église convient* »  
 « que le premier homme, le pere du genre humain, fut du  
 1. Pet. c. 3. v. 19. « nombre de ceux que Jésus-Christ délivra, ' lorsqu'il alla  
 « *prêcher aux esprits qui étoient retenus en prison.* » Ce  
 qu'il ne faut pas s'imaginer, ajoute saint Augustin, que l'église croie vainement, quand bien même elle ne seroit pas appuyée par l'autorité expresse des saintes Écritures. Sur  
 quoi il rapporte les paroles du livre de la Sagesse qui établissent le sentiment de l'église sur le salut de nos premiers  
 De Pecc. mer. l. 2. c. 34. peres. ' C'est avec grande raison, dit encore ailleurs saint  
 Augustin, que nous croyons que les deux premiers hommes  
 ayant mené, après le péché, une vie sainte, parmi les travaux  
 et les miseres dont ils étoient accablés, ont été délivrés des  
 supplices éternels par la vertu du sang de Jésus-Christ.

c. 32.

' Dieu ayant chassé l'homme du paradis terrestre, mit à l'entrée des Chérubins, qui faisoient étinceler une épée de feu pour garder le chemin de l'arbre de vie. Rupert fait différentes réflexions sur cette épée de feu, et en prend occasion de parler du feu qui doit servir à purifier les hommes de leurs péchés, avant que d'entrer dans le ciel<sup>2</sup>. Mais ces Chérubins et cette épée de feu placés à l'entrée du jardin, mar-

<sup>1</sup> De illo quidem primo homine, patre generis humani, quod eum inde solverit, ecclesia fere tota consentit.

<sup>2</sup> Quique nostrum pro diversitate peccatorum, alii citius, alii tardius purgati, paradisi felicitatem ingredientur.

quent surtout combien il est difficile aux enfans de la bénédiction, qui naissent dans cet exil, de rentrer dans le lieu où ils sont rappelés par la grâce de Dieu.

' Après avoir parlé dans la première partie du traité de la Trinité, des œuvres propres du Pere, de la création de l'homme, de sa chute, et de l'arrêt de sa condamnation; notre auteur se propose de parler, dans la seconde, des œuvres propres du fils : il n'a fait, dit-il, que ramper dans cette première partie, mais il présentera dans celle-ci à ses lecteurs des objets plus agréables et plus consolans. c. 34.

On y verra comment le Verbe, par qui toutes choses ont été faites, s'est fait connoître peu à peu, pendant six âges différens, à l'homme chassé du Paradis et captif, en s'approchant de sa créature jusqu'à prendre une chair semblable à la nôtre, qu'il a offerte en sacrifice à son Pere pour le salut du monde; c'est par ce sacrifice qu'il est entré dans son repos, et y a fait entrer l'homme qu'il a racheté. Rupert divise ainsi les six âges, pendant lesquels le Verbe s'est manifesté aux hommes par différens accroissemens de grâce.

' Le premier âge s'étend depuis Adam jusqu'à Noé; le second, depuis Noé jusqu'à Abraham; le troisième, depuis Abraham jusqu'à David; le quatrième, depuis David jusqu'à la captivité de Babylone; le cinquième, depuis la captivité de Babylone jusqu'à l'incarnation, qui fait le sixième âge. Dans le premier, Jésus-Christ ne paroît qu'en figure; dans le second, il se montre par des actions et par des discours familiers avec les hommes, avec lesquels il veut bien faire des alliances; dans le troisième, on promet la naissance de celui en qui nous devons être bénis; dans le quatrième, il est roi; dans le cinquième, on annonce qu'il sera pontife; enfin, dans le sixième, il vient lui-même en s'incarnant. Ces six âges répondent aux six jours dont il a été parlé, mais avec cette différence que, pendant les six jours, ce sont des natures nouvelles qui ont été créées; au lieu que, pendant les six âges, il s'agit de réparer la nature de l'homme qui a été corrompue; c'est pourquoi les ouvrages c. 36.

des six jours appartiennent à la personne du Pere, et ceux-ci appartiennent proprement à la personne du Fils. Et comme le Fils est semblable en tout au Pere, Rupert se propose de démontrer que l'esprit de crainte, de piété, de science, de force, de conseil, d'intelligence et de sagesse, éclate dans les ouvrages du Fils de même que ceux du Pere, c'est-à-dire dans les six âges comme dans les six jours. Ce sont les caracteres qu'il attribue à chaque siècle.

Seconde partie du traité de la Trinité.

' Tel est le dessein de la seconde partie du traité de la Trinité, qui contient trente livres, dont six sont des commentaires sur le reste de la Genese, et les autres sur une grande partie de l'Écriture, savoir, quatre sur l'Exode; deux sur le Lévitique; deux sur les Nombres; deux sur le Deutéronome; un sur Josué; un sur les Juges; cinq, tant sur les livres des Rois que sur les Psaumes; deux sur Isaïe; un sur Jérémie et sur les Lamentations; deux sur Ezéchiël; un sur Daniel, auquel il a joint les prophetes Aggée, Zacharie et Malachie; un sur les quatre Evangélistes.

Le lecteur n'attend pas de nous que nous lui donnions des extraits suivis ou des analyses de tous ces commentaires; cela nous conduiroit trop loin. Nous nous sommes assez étendus sur les trois premiers livres des commentaires sur la Genese, pour lui faire connoître le génie de l'auteur. Le même goût regne dans ceux qui suivent: ainsi nous nous contenterons de recueillir, en les parcourant, quelques-uns des endroits qui nous paroîtront les plus utiles et les plus remarquables.

1. 4. in Gen. c. 1.

' Dans le premier chapitre du quatrième livre sur la Genese, Rupert fait une comparaison assez ingénieuse des Patriarches et des Justes qui sont morts avant l'arrivée du Messie, sans recevoir la récompense promise, avec les Cathécumenes sous la nouvelle loi. Quelque parfaite, quelque éclairée que soit la foi des Cathécumenes, ils ne participent pas aux saints mysteres, qu'ils n'aient reçu le baptême: ainsi les Patriarches et les anciens Justes ne devoient pas être admis dans le ciel, avant que Jésus-Christ eût expié la tache de la premiere prévarication. C'est pourquoi nous devons considérer tous les Saints et les Elus, tout le corps

de l'église qui a précédé la passion de Jésus-Christ comme un Cathécumene. ' Dans le second chapitre, il appelle Abel le premier témoin du Fils de Dieu, qui offrit les premiers-nés de ses troupeaux, par la foi en la passion du fils unique de Dieu. ' Tout ce qu'il a fait, tout ce qu'il a souffert, est une figure de Jésus-Christ, qui, ' dans la dernière cène, s'étant offert par ses propres mains, fut livré par son disciple, pris et crucifié par le peuple Juif, qui étoit son frere selon la chair : ' la malédiction que Dieu prononça contre Caïn pour le punir du meurtre de son frere, lorsqu'il lui dit, *Vous serez fugitif et vagabond sur la terre*, est la figure de ce qui est arrivé aux Juifs, et de ce que tout l'univers voit actuellement accompli dans le peuple meurtrier de Jésus-Christ. ' Rupert croit que parmi ceux qui périrent par les eaux du déluge, il y en eut quelques-uns dont le péché fut effacé. Il fait voir à l'occasion de l'année du déluge, que les années n'étoient point alors plus courtes, comme quelques-uns l'ont imaginé, ' mais qu'elles avoient la même durée qu'aujourd'hui ; ce qui est plus clair que le jour, dit-il, *lucē clarius*. ' Le sacrifice que Noé offrit à Dieu après être sorti de l'arche, étoit la figure du nouveau sacrifice par lequel Jésus-Christ s'est offert en holocauste à Dieu son pere, sacrifice qu'il ne cesse de lui offrir, tant par lui-même que par les mains de ses prêtres. ' L'alliance que Dieu fit avec Noé étoit la figure de celle de Jésus-Christ, qui, par sa mort sur la croix, nous réconcilie avec son pere, nous lave de nos péchés par son sang, et répand sur nous l'esprit saint de la charité. ' N'oublions pas la judicieuse réflexion de notre auteur sur la multiplication et la confusion des langues, dont Dieu se servit pour confondre l'orgueil des hommes et dissiper leur vaine entreprise, en mettant la division parmi les enfans de Babylone.

« ' Lorsque Dieu dit, *Venez donc et descendons en ce lieu, et confondons-y tellement leur langage, qu'ils ne s'entendent plus les uns les autres*; il devoit un jour donner par le ministere de Moïse, son serviteur, l'Écriture Sainte, dans laquelle on trouve la connoissance d'un seul Dieu, qui seule conduit au ciel. Or les hommes n'avoient alors qu'une seule langue, savoir celle qu'on ap-

« pelle encore hébraïque. Afin donc que ces perles, lorsqu'elles seront données, ne soient pas foulées aux pieds par ces pourceaux. *Venez, dit-il, et confondons leur langage.* Dieu seul pouvoit ainsi punir les hommes, en employant pour les dissiper la chose par laquelle ils sont le plus divisés. Lorsqu'il dit au plurier, *Venez, descendons, confondons,* il n'appelle pas à son secours des multitudes d'anges ; mais ces paroles marquent que toute la Trinité en un seul Dieu est présente pour punir l'orgueil des hommes. C'est ce que l'on voit encore mieux par ce qui arriva, lorsque ces mêmes langues furent rappelées et multipliées dans la bouche des apôtres. La Trinité se montra aux hommes en ce jour, où les humbles furent baptisés au nom du Pere, du Fils et du Saint-Esprit. C'est là le véritable édifice de la très-haute tour, par laquelle l'homme monte de la terre au ciel, pour être réuni avec Dieu. » On voit dans cette réflexion de quelle manière la multiplication des langues, qui a servi à punir l'orgueil des hommes et à les diviser, sert, dans la bouche des apôtres, pour les attirer à la foi, à l'humilité et à l'unité du corps de Jésus-Christ, et pour faire de toutes les nations un peuple saint qui ne soit qu'un cœur et qu'une âme.

1. 5. c. 1.

' Le cinquième livre sur la Genese commence par la vocation d'Abraham, le pere des fideles. C'est le troisième âge du monde, selon la division de notre auteur, qui lui donne le titre de l'âge de la science, « parce que Dieu a donné aux hommes dans cet âge la science du grand salut, et de la promesse, par sa parole et la loi écrite. » Avant que d'entrer en matiere, il invoque l'esprit de science, pour découvrir un trésor de témoignages sur Jésus-Christ fils de Dieu.

c. 4.

' Abraham est le premier à qui Dieu ait révélé le mystere de l'Incarnation, en lui disant, « *Tous les peuples de la terre seront bénis en vous.* Car cette *bénédition* n'est autre que celle par laquelle la grâce du Saint-Esprit a été répandue sur toutes les nations par la race d'Abraham, « c'est-à-dire par Jésus-Christ. » ' La circoncision étoit la marque de l'alliance que Dieu fit avec Abraham. Ne point porter cette marque, eût été renoncer la race d'Abraham. Or, sans la foi en cette race, qui est Jésus-Christ, il étoit impossible d'être sauvé. *Sine fide seminis tui, quod est*

c. 33.



*Christus, salvari impossibile est.* Pourquoi donc, dira qu'un, les Saints Peres, s'ils étoient justifiés par la foi en Jésus-Christ en recevant la circoncision, n'entroient-ils pas dans le royaume des cieux? Notre auteur répond à cette question par une comparaison que nous avons rapportée, que comme les Catéchumenes ne sont pas admis à la participation de nos saints mysteres, quoiqu'ils croient en Jésus-Christ et qu'ils le confessent de bouche, à moins qu'ils ne soient régénérés par le Baptême; de même les anciens Justes ne devoient pas être admis à la gloire éternelle, avant que Jésus-Christ eût répandu son sang pour les purifier.

' Dans le dixième chapitre du sixième livre, Rupert fait cette judicieuse remarque sur ce qui est dit que les Anges pressoient fort Lot de sortir de Sodome, et que comme il différoit toujours, ils le prirent par la main, lui, sa femme et ses deux filles, et les firent sortir. Quoique Lot fût juste en comparaison des habitans de Sodome, c'étoit un juste imparfait, qui n'avoit pas une aussi grande foi qu'Abraham; il avoit de l'affection pour un pays si beau et si délicieux: et comme s'il n'eût pas bien compris ce que lui disoient les Anges, du péril qui le menaçoit; l'amour des richesses lui faisoit détourner les yeux de la lumiere. C'est ce qui arrive souvent à celui qui connoît les biens célestes, à qui la colere de Dieu a été manifestée par l'évangile, qui est instruit des choses spirituelles, et qui néanmoins, entraîné par l'amour du monde, se dissimule les menaces du jugement dernier, qui lui sont connues, pour suivre l'attrait de sa propre concupiscence. Si, lorsqu'il diffère de faire usage de ses lumieres, Dieu le prend par la main, avant qu'il tombe dans le péché, et le tire hors de la ville, c'est-à-dire le délivre de la tentation, alors, rentrant en lui-même, il dit à Dieu: Seigneur, votre serviteur a trouvé grâce devant vous, vous avez signalé votre miséricorde envers moi en délivrant mon âme. En effet, lorsque Dieu, venant au secours de celui qui veut se perdre, et est sur le point de commettre un péché, arrête sa volonté dans le moment qu'elle se livre à la folie, il le prend véritablement par la main et le tire de Sodome. Celui qui est ainsi délivré, sentant que c'est par un effet de la grâce qu'il l'a été, se confond au dedans de lui-même, de ce qu'il a eu pour un moment une mauvaise

Gen. c. 19. v. 16.

volonté, et rend grâce au Seigneur de ce qu'il a fait éclater sur lui sa miséricorde.

1. 6. c. 28.

' Ce que dit Rupert sur l'épreuve à laquelle Dieu mit la foi et l'obéissance d'Abraham, en lui ordonnant d'immoler Isaac, n'est pas moins édifiant ni moins instructif. Dieu, qui avoit déjà souvent éprouvé ce saint homme, voulant nous découvrir, à nous qui sommes ses enfans, le trésor de foi et de crainte du Seigneur qui étoit en lui, pour nous servir de modèle, le tenta, et lui dit de prendre son fils et de le lui immoler. Les paroles dont Dieu accompagne son commandement, sont, comme le remarque notre auteur, les plus propres à pénétrer le cœur d'Abraham, par l'affectation d'appuyer sur tout ce qui peut l'attendrir et l'affliger : voici les paroles de Dieu, *verba tentantis hæc sunt. Prenez Isaac votre fils unique* ; il l'appelle son fils unique, et il ajoute, qui vous est si cher, *et addit, quem diligis* ; il le nomme par son nom Isaac, afin de toucher plus vivement le cœur de son pere, dans le moment même d'une si grande épreuve :

c. 29. 30. 31.

*Ne parum presentes adessent patris affectus sui in ipso articulo tantæ hujus tentationis.* ' Mais Abraham, ayant la crainte de Dieu devant les yeux, n'hésite point, et se dispose aussitôt à exécuter le commandement qu'il a reçu. Rupert fait ensuite le parallele et la comparaison d'Isaac avec Jésus-Christ dont il étoit la figure ; ' puis il ajoute que dans l'église on offre aujourd'hui continuellement le fils de Dieu, qui est immortel et impassible, à Dieu son pere. On a raison, dit-il, de comparer le sacrifice qui s'offre dans l'église à celui du pieux et fidèle patriarche ; parce que, de même qu'Abraham ne répandit point le sang de son fils, ainsi on ne répand plus aujourd'hui le sang de Jésus-Christ, mais ce Fils vivant et entier est présenté par les mains des ministres et reçu dans la bouche des fidèles. Rupert, voulant dans ce chapitre expliquer comment ce qui paroît du pain dans l'Eucharistie, est Jésus-Christ même, *Quomodo, inquis, panis qui videtur, est Christus*, emploie une comparaison qui peut être susceptible d'un mauvais sens. Mais un lecteur équitable sait que les comparaisons ne doivent pas être prises à la rigueur.

c. 32.

D'ailleurs son dessein, comme il le dit, n'est pas de traiter cette matiere, mais seulement de faire voir que, comme Isaac fut immolé sans être mis à mort, de même Jésus est

offert en sacrifice d'une maniere impassible : *Hoc solum ad presentem causam pertinet, quod, sicut Isaac ille immolatus, et non tamen occisus est, sic et Christus immolatur quidem, sed impassibiliter sacrificatur et immortaliter.*

Jusqu'ici on a pu remarquer, et on pourra le remarquer encore dans ce qui nous reste à dire des commentaires de Rupert, tant sur la Genese que sur les autres livres de l'Écriture, que ce commentateur ne voit partout que Jésus-Christ et l'église. ' Saint Augustin, plusieurs siècles avant lui, nous avoit donné cette belle regle pour l'intelligence de l'Écriture : *Non-seulement les paroles, mais encore la vie, les mariages, les enfans et les actions de ces Saints qui ont précédé la naissance de Jésus-Christ, ont été des prophéties de ce que nous voyons arriver dans ce temps-ci, où l'église est formée de Gentils.* Rupert semble tellement avoir cette regle devant les yeux, qu'il n'aperçoit dans toute la suite de la vie et des actions des patriarches, et dans tous les événemens dont il parle, que Jésus-Christ, sa passion, ses mysteres, la formation de l'église, les épreuves auxquelles elle est exposée, la réprobation des Juifs, leur rappel à la fin des siècles, ce qu'il fait pour ses élus, les mysteres de la grâce qui les délivre, *gratiæ liberatricis mysteria*, etc.

Aug. de Catech.  
rud. n. 33.

' Dans Jacob qui sert Laban, afin d'épouser Rachel, il voit Jésus-Christ qui, ' *ayant la forme et la nature de Dieu..... s'est anéanti lui-même, en prenant la forme et la nature du serviteur*, a fait pénitence pour les péchés du monde, et enfin est mort sur une croix pour les expier. Dans Lia que Laban fit entrer dans la chambre de Jacob, au lieu de Rachel qu'il lui avoit promise, et pour laquelle il avoit servi sept ans; il voit l'église formée de toutes les nations du monde, qui ne connoissoient et n'invoquoient point le nom du Seigneur, substituée à la synagogue pour laquelle seule Jésus-Christ sembloit être venu dans le monde, comme il le témoigne, en disant à la Chananéenne, ' *Je n'ai été envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël.*

1. 7. c. 29.  
Phil. c. 2. v. 6.

Math. 15. v. 24.

' Dans les esclaves que Laban donna à chacune de ses filles, et dont Jacob devoit avoir des enfans; il voit ce qui arrive dans l'église où les uns par amour, les autres par crainte et par tout autre motif que pour Jésus-Christ, se soumettent à l'évangile : il en est qui, ayant une foi pure

c. 30.

et entiere, engendrent des enfans spirituels à Jésus-Christ ; mais il en est d'autres qui, n'ayant que l'apparence de la piété, prêchent et baptisent hors de l'église. Les sectes de ceux-ci sont comme des concubines, dont les enfans n'auront point de part à l'héritage de leur pere, à moins qu'ils ne rentrent dans le sein de l'église catholique, leur mere.

c. 34. ' Dans la joie que font paroître les femmes de Jacob lorsqu'elles mettent des enfans au monde, il voit un modèle pour les âmes chrétiennes qui doivent avoir le même désir d'engendrer à Jésus-Christ des enfans spirituels. Dans Laban qui poursuit Jacob, lorsqu'il quitte la Mésopotamie avec ses femmes et ses enfans pour retourner dans sa patrie, ' il nous fait voir comment le monde poursuit ceux mêmes qui le quittent, sans vouloir rien posséder, et emploie non-seulement la séduction, mais encore la violence pour les obliger de suivre ses funestes exemples. D'un autre côté, dans Rachel qui enleve les idoles de Laban, il envisage ceux qui, après avoir quitté le monde, se livrent à l'avarice qui est une idolâtrie, jusqu'à faire servir le ministere ecclésiastique à tromper, et jusqu'à mettre à prix d'argent les dons spirituels de Dieu.

1. 8. c. 37.

' Dans la conduite que tient Pharaon à l'égard de deux officiers également coupables, en punissant l'un et en pardonnant à l'autre, il fait considérer celle que Dieu tient à l'égard des hommes. Le grand échanson et le grand panetier du roi d'Egypte avoient l'un et l'autre offensé leur maître, et méritoient la mort ; mais le prince usant d'indulgence envers l'un, le rétablit dans son premier état, et traitant l'autre selon la rigueur de la justice, il le fait attacher à une croix. Sur quoi Rupert demande à ceux qui veulent sonder les jugemens de Dieu, et trouvent à redire à ce qu'il dit, parlant à Moïse, *Je ferai miséricorde à qui il me plaira* ; il demande, dis-je, à ceux qui critiquent les jugemens de Dieu, s'ils veulent blâmer celui de Pharaon, qui a pardonné à l'un de ces deux officiers, et fait grâce à celui à qui il lui a plu de la faire : car il pouvoit punir l'un et l'autre ; il pouvoit aussi pardonner à tous les deux. « *Communem ergo iram, vel communem utrique poterat exhibere clementiam.* Mais il n'a voulu ni pardonner à

« tous les deux, ni punir tous les deux ; et il a gardé le  
 « milieu en punissant l'un et pardonnant à l'autre. Y a-t-il  
 « quelqu'un qui puisse blâmer la puissance de ce prince ?  
 « La raison ne le permet pas ; car si la clémence fait hon-  
 « neur à un roi, *' la majesté du roi aime la justice*, et lors-  
 « que tout est puni, la sévérité dégénere en cruauté et  
 « souille le trône : lorsque tout est pardonné, la majesté  
 « royale tombe dans le mépris, n'y ayant point de crainte  
 « de la discipline. Or, qui est-ce qui ignore que tout le  
 « monde ou toute la masse du genre humain est entre les  
 « mains de Dieu, comme deux criminels entre les mains d'un  
 « roi ou d'un juge ? Depuis qu'Adam notre premier pere a  
 « péché, nous sommes tous devenus coupables de sa préva-  
 « rication ; nous sommes tous prisonniers à cause de lui,  
 « mais l'un est pris, l'autre est laissé.

Ps. 98. v. 4.

« ..... *O homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu,*  
 « vous qui ne pouvez répondre à Pharaon ? Puisque tous  
 « sont coupables, Dieu n'a-t-il pas le pouvoir comme Pha-  
 « raon de pardonner à l'un et de punir l'autre ? Bien plus,  
 « puisque l'homme que Dieu, par sa grâce, avoit créé à la  
 « gloire de son image et de sa ressemblance, est devenu, par  
 « sa faute, argile, *' le potier n'a-t-il pas le pouvoir de*  
 « *faire de la même masse d'argile un vase destiné à des*  
 « *usages honorables, et un autre destiné à des usages vils*  
 « *et honteux ?*..... Le potier n'ôte rien à l'argile en faisant  
 « un vase destiné à des usages honteux, parce que l'argile  
 « est vile par elle-même ; mais il lui donne beaucoup lors-  
 « qu'il en fait un vase destiné à des usages honorables.  
 « *' Seigneur, dit le prophete, vous êtes notre pere, et nous*  
 « *ne sommes que de l'argile ; c'est vous qui nous avez for-*  
 « *més, et nous sommes tous l'ouvrage de vos mains.* Nous  
 « ne sommes tous qu'argile, non-seulement parce que nous  
 « avons été formés de la poussiere, mais parce qu'au lieu  
 « que nous aurions dû briller comme de l'argent et de l'or  
 « par la ressemblance de notre créateur, nous sommes tous  
 « retombés dans la poussiere et devenus mortels par le  
 « péché de notre premier pere. Ainsi toute bouche doit être  
 « fermée ; car Dieu n'ôte rien à ceux qu'il a permis qui  
 « soient devenus des vases destinés à des usages honteux,  
 « parce que c'est par leur faute qu'ils sont devenus ar-  
 Tome XI.

Rom. 9. v. 20. 21.

Is. c. 64. v. 8.

c. 38. « gile; mais c'est par un effet de sa grâce toute gratuite  
« qu'il en choisit quelques-uns d'eux pour en faire des  
« vases destinés à des usages honorables. » Joseph dans la  
prison, au milieu de ces deux officiers, dont l'un est rétabli  
dans son premier état, et l'autre mis à mort, ' est la figure  
de Jésus-Christ, attaché en croix au milieu de deux voleurs,  
dont l'un meurt dans son péché, et l'autre entre dans le  
paradis.

l. 9. c. 1. ' Les freres de Joseph avoient dessein, par le traitement  
injuste qu'ils lui firent, d'empêcher l'effet de ses songes, et  
ce fut par là même qu'ils en procurerent l'accomplissement.  
C'est ainsi que le démon, dont la volonté est toujours oppo-  
sée à celle de Dieu, ne travaille qu'à l'exécution de ses des-  
seins; « c'est un esclave perpétuel, dit notre auteur, qui  
« sert avec autant de succès que s'il étoit fidèle, qui coopere  
« et est utile aux bons, comme s'il avoit la volonté d'aider  
« l'esprit du Seigneur. *Voluntate quidem adversatur..... actu  
« autem servus est sempiternus, et sic servit tanquam sit  
« fidelis, ita cooperatur et bonis proficit, tamquam adjuvare  
« velit spiritum Domini, etc.* »

c. 4. ' Lorsque la famine obligea les freres de Joseph d'aller en  
Egypte chercher du blé, il les fit d'abord arrêter et mettre  
en prison pour trois jours, ce qui leur fit reconnoître leur  
faute en disant, *C'est justement que nous souffrons tout ceci,  
parce que nous avons péché contre notre frere.*

Rupert propose cette conduite pour modèle aux princes  
chrétiens, qui ont des Juifs dans leur Etat : il ne veut pas  
que les chrétiens les fassent mourir; mais il est d'avis qu'à  
l'exemple de Joseph, qui par un pieux châtement, *pia tor-  
tura*, tira de ses freres l'aveu de leur crime, on emploie  
quelque rigueur pour les faire venir à résipiscence, par  
exemple, quelque imposition considérable. Il avoue que ceux  
qui se détermineroient à croire en Jésus-Christ pour évi-  
ter ces traitemens, ne seroient pas de bons chrétiens;  
mais leurs enfans, dit-il, recevront plus fidelement le bap-  
tême : ainsi on gagneroit, par ce moyen, ou les peres ou les  
enfans.

Mais cette conduite seroit-elle conforme à l'esprit de l'évan-  
gile? Est-ce ainsi que le christianisme s'est établi? Jésus-

Christ, prince de paix, n'inspire à ses disciples que la douceur et l'humilité. C'est par la douceur, et non par la rigueur ; c'est en instruisant, et non en persécutant, qu'on doit prêcher la foi. ' C'est ce qui faisoit dire autrefois à saint Augustin, dans une lettre à Donat, proconsul d'Afrique chargé d'exécuter les lois impériales contre les Circoncillions, qui exerçoient des cruautés inouïes contre les catholiques ; que  
 « quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter, et  
 « le bien qu'on veut faire embrasser, c'est un travail plus  
 « onéreux qu'utile d'y contraindre, au lieu d'instruire : *On-*  
 « *rosior est quippe quam utilior diligentia, quamvis ut ma-*  
 « *gnum deseratur malum, et magnum teneatur bonum, cogi*  
 « *tantum homines, non doceri.* »

Let. 100. p. 270.

' Lorsque Jacob eut la consolation de recevoir Joseph, c. 47. il lui dit ces paroles si touchantes : *Je mourrai content, puisque je vous ai vu et que je vous laisse après moi.*  
 « Chacun de nous doit s'approprier des paroles si pleines  
 « de tendresse, et dire au fils de Dieu notre Seigneur, qui  
 « est vraiment le Sauveur du monde : *Je mourrai content,*  
 « *puisque je vous ai vu.....* Chrétien, lorsque vous êtes  
 « près de mourir, et même lorsque vous jouissez de la vie,  
 « puisque vous devez mourir, dites au fils unique de Dieu,  
 « votre Sauveur : *Je mourrai content, puisque je vous ai*  
 « *vu, etc.* »

' La priere que Jacob fait à Joseph, de transporter son c. 21. corps, après sa mort, pour l'inhumer dans le tombeau de ses peres ; le serment qu'il exige de lui à ce sujet, donne lieu à notre auteur de demander pourquoi ce saint patriarche, ce citoyen du ciel, pour qui toute la terre étoit un exil pendant sa vie, a pris tant de soin de s'assurer du lieu où son corps seroit réduit en poussiere. C'est, dit-il, que c'étoit la terre que Dieu lui avoit promise, et que tout don de Dieu, soit grand, soit petit, doit être précieux aux yeux du sage. Si donc, ajoute-t-il, Jacob, étant près de mourir, témoigne tant de respect et de reconnoissance pour les promesses qui lui avoient été faites, qu'il veut que son corps y soit porté après sa mort, comme pour en prendre possession, *ut saltem mortuo corpore illam tenere cuperet,* combien plus ceux qui sont entrés en possession de cette terre, ont-ils dû s'appliquer à y vivre d'une maniere qu'ils ne for-

çassent pas Dieu par leur ingratitude de les priver du don qu'il leur avoit fait ! Jacob donna ainsi après sa mort un exemple aux vivans, qui leur apprenoit à vivre dans l'espérance de la céleste patrie, à aimer le repos de l'héritage éternel dans ce qui en étoit le gage : *Exemplum enim vivis mortuus dedit, ut in spe patriæ cælestis pignus amarent, requiem æternæ hereditatis.*

Comment. sur  
l'Exode, l. 1. c. 1.

' Les neuf livres de commentaires sur la Genese sont suivis de quatre autres sur l'Exode, dans lesquels l'auteur continue d'interpréter l'écriture comme il a commencé : « c'est-à-dire qu'il passe rapidement sur la lettre, et s'applique de toutes ses forces, ainsi qu'il le dit, à y découvrir « les mysteres de Jésus-Christ fils de Dieu, qui y sont cachés. « Car premierement, il n'est presque personne qui ne sache « que ce nouveau roi, qui ne connoissoit point Joseph, a été « la figure du démon ; l'agneau pascal, celle de Jésus fils « de Dieu ; l'Egypte, de ce monde ; le passage des Israélites « à travers la mer rouge, du baptême de Jésus-Christ. Pour « traiter ces choses avec plus d'ordre, l'auteur remonte plus « haut, et recherche ce que signifie l'entrée des enfans « d'Israël dans la terre d'Egypte, afin que nous sachions que « leur entrée dans cette terre, de même que leur sortie, « étoient l'une et l'autre la figure de tous ceux qui, se regardant comme étrangers en ce monde, soupirent après « la céleste patrie qu'ils attendent. »

c. 2.

' Le premier pas dans la voie de la justice et du salut pour Israël, cette heureuse nation, ce peuple que Dieu a choisi pour son héritage, est de savoir et de confesser que c'est par sa faute qu'il a été relégué dans l'exil de ce monde, loin de Dieu et de la terre des vivans, et qu'il n'y a que la grâce qui puisse le tirer de ce siècle corrompu, pour le faire entrer dans le royaume du fils bien-aimé de Dieu. Israël ne seroit point parvenu à la connoissance de cette vérité, si Dieu ne la lui eût fait comprendre par la ressemblance de quelque événement extérieur. C'est pour cela que ce peuple particulier, Israël, ce peuple charnel, est entré en Egypte ; de telle sorte néanmoins, que c'est par sa faute qu'il y est entré, et qu'il n'en est sorti que par la grâce de Dieu, qui l'a délivré des mains de Pharaon.

Ce nouveau roi vouloit détruire la prospérité de Jacob et



ÿ exhortoit ses sujets, en leur disant : ' *Les enfans d'Israël* c. 4.  
*sont devenus plus puissans que nous; opprimons-les avec*  
*prudence, de peur qu'ils ne s'accroissent de plus en plus,*  
*et que s'il nous arrive quelque guerre, ils ne se joignent*  
*à nos ennemis, et qu'après nous avoir vaincus, ils ne sor-*  
*tent du pays.*

' Rupert, regardant le roi qui tient ce langage, comme Ib. c. 4.  
la figure du démon et du prince des ténèbres, qui est le  
roi de tous les enfans d'orgueil, lui répond ainsi au nom  
des élus : « Quelque grande que soit la jalousie qui te fait  
« parler de la sorte, tu as dit vrai, Satan, et tous les Egyp-  
« tiens, tes satellites, l'ont dit sans mensonge; nous nous  
« sommes multipliés, et nous ferons un peuple plus fort  
« que le tien : et s'il t'arrive quelque guerre (il y a long-  
« temps que cette guerre est arrivée, Jésus-Christ le fils de  
« Dieu te l'a déclarée en levant contre toi l'étendard de sa  
« croix), nous nous joignons à tes ennemis, c'est-à-dire aux  
« saints et bienheureux Anges qui t'ont mis en fuite, et  
« après l'avoir défait, nous sortirons de cette terre, parce que  
« le ciel nous attend. »

' La multiplication des enfans d'Israël, au milieu des tra- c. 5.  
vaux dont ils étoient accablés par les Egyptiens, nous repré-  
sente le progrès des élus dans la guerre que le démon leur  
fait. Notre auteur prétend que les sages-femmes d'Egypte  
n'ont pas menti dans la réponse qu'elles firent au roi; « ' il c. 7.  
« ne peut, dit-il, répandre les ténèbres du mensonge sur  
« une action de charité aussi éclatante (*Nullus igitur quasi*  
« *mendacii tenebras adscribam lucido charitatis operi*),  
« par laquelle elles ont trompé un impie et conservé la vie  
« à tant d'hommes, d'autant que Dieu a jugé cette action  
« digne de louange et de récompense. »

Ces raisons sont peu solides. Quelqu'impie que fût Pharaon,  
le mensonge ne cessoit pas d'être mensonge, pour être em-  
ployé à le tromper et à sauver des innocens.

Ce qu'ajoute Rupert, que Dieu jugea l'action des sages-  
femmes digne de louange et de récompense, ne prouve pas  
qu'elles ne mentirent point.

Il faut distinguer deux choses dans leur conduite; ce qu'elles  
firent par la crainte de Dieu, et ce qu'elles firent par la  
crainte du roi d'Egypte. Elles craignirent Dieu, et ne vou-

lurent point prêter leur ministere à la cruauté de ce prince ; voilà ce qui est digne de louange et de récompense, et ce que Dieu récompensa, comme le dit l'Écriture : *et quia timuerunt obstetrices Deum, ædificavit eis domos*. Mais la réponse qu'elles firent au roi pour se tirer de danger, renferme un mensonge que l'on ne peut excuser du péché, quoique les circonstances diminuent leur faute. Il faut cependant remarquer que Rupert ne prétend point excuser le mensonge de péché ; il veut seulement, mais sur des raisons très-foibles, que les sages-femmes ne mentirent point.

- c. 13. ' La résistance que fit Moïse, lorsque Dieu lui ordonna d'aller trouver Pharaon, donne occasion à notre commentateur de proposer une maxime très-sage à ceux que le Saint-Esprit appelle pour aller combattre contre Pharaon, c'est-à-dire contre le diable, dans quelques fonctions du ministere du salut des âmes. L'exemple de Moïse qui refuse est très-beau et digne d'être imité. Celui d'Isaïe, qui s'offre lui-même, et répond au Seigneur, *Me voilà, envoyez-moi, Ecce ego, mitte me*, demande de l'attention. Il faut éviter l'opiniâtreté et la présomption.
- c. 15. ' Nous devons, à l'exemple des Israélites, dépouiller les Egyptiens, en faisant servir à la défense et à l'ornement de la vérité et de la religion, les arts et les sciences que le monde emploie à orner le mensonge. ' Comme les Israélites en Egypte étoient la figure des élus sur la terre, ainsi les prodiges que fit Moïse, par lesquels ils devoient reconnoître le temps où Dieu les visita, ont dû être la figure d'autres prodiges meilleurs, par lesquels il devoient reconnoître le temps de leur rédemption par Jésus-Christ. ' Les dix plaies dont Dieu frappa l'Egypte, étoient, selon l'interprétation de notre auteur, la figure des dix commandemens. Cès dix plaies ont bien pu tourmenter Pharaon, et accabler l'Egypte, mais n'ont pu vaincre leur résistance. Ce ne fut qu'après l'immolation de l'Agneau pascal et la mort des premiers-nés, qu'ils laisserent partir les Israélites. Ainsi les dix commandemens, qui tous sont renfermés dans l'amour de Dieu et du prochain, ont bien pu vexer le démon, figuré par Pharaon, et troubler le regne de la mort, mais n'ont pas été capables de le détruire. ' *Car la loi n'a conduit personne à la parfaite justice*. Enfin Jésus-Christ fils de Dieu, le vé-
- c. 16.
- c. 28 et 29.
- Heb. 7. v. 19.

ritable agneau, est venu dans ce monde pour s'immoler, et accomplir, par l'effusion de son sang, en offrant un sacrifice de justice, ce que n'avoit pu faire la justice des hommes, quelque zèle qu'ils eussent pour observer les commandemens de la loi. ' Car ce qu'il étoit impossible que la loi fit, la chair la rendant foible et impuissante, Dieu l'a fait ayant envoyé son propre Fils, revêtu d'une chair semblable à celle du péché, et il a condamné le péché dans la chair de Jésus-Christ, à cause du péché commis contre lui, afin que la justice de la loi fût accomplie en nous. Rom. 8. v. 3.

' Rupert, parlant des prodiges que fit Moïse en présence de Pharaon, paroît persuadé qu'il n'y eut aucun changement réel dans ce que firent les magiciens. Il croit que les verges de ces magiciens restèrent telles qu'elles étoient, *illæ enim virgæ erant quod fuerant*; mais que par des enchantemens et certains secrets, ils fascinèrent les yeux, en sorte que leurs verges paroisoient des serpens : *Fascinaverunt magi oculos hominum, ut virgæ viderentur eis speciem habere draconum.* ' Il en dit autant des grenouilles que firent les magiciens, et de l'eau qu'ils changerent en sang : *Præstigiatores ranas fulsissimas et sanguinem fallacem fascinitatis oculis ostenderunt.* c. 30. c. 33.

' L'immolation de l'Agneau pascal, qui fut suivie de la mort des premiers-nés d'Égypte, étoit la figure de la passion de Jésus-Christ, par laquelle le péché originel et tous les péchés du monde ont été effacés. C'est ce grand ouvrage de l'Agneau de Dieu, saint et sans tache, qui fait le sujet du second livre des commentaires de Rupert sur l'Exode. ' Le véritable Agneau a voulu être immolé dans le même temps qu'il avoit prescrit pour l'immolation de celui qui n'étoit qu'une figure. Le quatorzième jour, au soir, après avoir mangé avec ses disciples l'Agneau de l'ancienne Pâque, *Jésus-Christ, l'Agneau du nouveau sacrifice... s'offrit lui-même par ses propres mains à Dieu son Pere, prenant du pain et du vin qu'il changea en son corps et en son sang par une puissance admirable et ineffable* <sup>1</sup>. c. 40. 1. 2. in Ex. c. 6.

Rupert répète la même chose dans le même chapitre, et

<sup>1</sup> Ipse novi sacrificii Agnus... propriis manibus Deo patri semet ipsum immolavit, accipiens panem et vinum, et mira atque ineffabili sanctificationis potentia, transfrens hæc in corporis et sanguinis sui sacramentum.

Ibid. c. 10.

dit que « le souverain prêtre offrit par ses mains son corps « et son sang, sous les especes du pain et du vin : » *manibus suis..... corpus et sanguinem suum, sub specie panis, ipse summus pontifex obtulit.* Ces expressions claires, qui expriment d'une maniere nette et précise la foi de l'église sur le mystere de l'Eucharistie, nous apprennent quels étoient les véritables sentimens de Rupert sur ce mystere. C'est par là qu'il en faut juger, et non sur quelques termes obscurs et sur quelques comparaisons qui, considérées en elles-mêmes, pourroient présenter quelque mauvais sens. ' Telle est la comparaison qu'il fait dans le dixième chapitre de ce même livre, de l'union hypostatique des deux natures de Jésus-Christ dans l'unité de personne, avec l'union de Jésus-Christ Dieu et Homme dans l'Eucharistie. Il est visible qu'il n'a d'autre but que d'établir la présence réelle et de prouver que Jésus-Christ est réellement dans ce sacrement, quoique les especes du pain et du vin paroissent les mêmes à nos sens; de même qu'il étoit Dieu et homme tout ensemble, quoiqu'au dehors il ne parût qu'un pur homme.

Ibid.

' Lorsqu'il dit que le Saint-Esprit ne détruit pas la substance du pain et du vin, paroles qui ont donné occasion à quelques écrivains peu judicieux et peu équitables de l'accuser d'erreur; il n'a voulu dire autre chose, sinon que le Saint-Esprit ne détruit pas le pain et le vin quant aux especes, et quant à ce qui paroît aux sens. Rupert le dit expressément; il est étonnant que les accusateurs de ce savant écrivain n'y aient pas fait attention : *substantiam panis et vini SECUNDUM EXTERIOREM SPECIEM, quinque sensibus subactam, non mutat aut destruit.* Ainsi le pain et le vin sont changés réellement au corps et au sang de Jésus-Christ, comme il le dit en cent endroits, mais ils ne sont ni détruits ni changés quant aux especes, qui restent après le changement de la substance du pain et du vin : en un mot, le pain et le vin sont réellement changés au corps et au sang, mais sans avoir le goût de la chair ni l'horreur du sang : *panis et vinum fit corpus et sanguis Christi, non mutatum in carnis saporem, sive in sanguinis horrorem.* Il seroit aisé de rapporter ici une multitude de textes tirés des différens écrits de cet auteur, où il enseigne que la substance du

pain et du vin changée au corps et au sang de Jésus-Christ; on en a déjà vu quelques-uns; ainsi nous nous contenterons d'en ajouter ici un qui se trouve dans le septième chapitre du livre suivant : *Substantia panis et vini in veritatem nobis convertitur corporis ejus et sanguinis*. Que veut donc dire Rupert lorsqu'il avance, en parlant du changement fait dans l'Eucharistie, que le Saint-Esprit ne détruit pas la substance du pain et du vin, parce qu'il ne détruit pas la nature et la substance des choses? Il veut dire que le Saint-Esprit ne détruit pas tellement la substance qu'elle retombe dans le néant, et qu'il n'en reste rien; parce que, par le changement que le Saint-Esprit opere, la substance de la chose qui est changée, en cessant d'être ce qu'elle étoit, devient meilleure: ainsi le pain et le vin ne sont pas détruits de telle sorte qu'ils retombent dans le néant, et qu'il n'en reste rien absolument; mais ils cessent d'être pain et vin pour devenir le corps et le sang de Jésus, sans qu'il reste autre chose du pain et du vin, que les especes ou apparences, c'est-à-dire la couleur et la saveur. Voilà le sens dans lequel Rupert enseigne que le Saint-Esprit ne détruit pas la substance des choses par son opération. Nous aurons encore d'autres occasions de parler de son sentiment touchant l'Eucharistie, et d'en faire voir la parfaite conformité avec la foi de l'église.

' Saint Paul n'a pas voulu que nous ignorassions que tout ce qui arrivoit autrefois aux Israélites, étoit pour les chrétiens des figures qui doivent leur servir d'instruction. Pour entrer dans les vues de l'apôtre, Rupert, après avoir montré dans le second livre sur l'Exode que l'agneau pascal étoit la figure de l'Eucharistie; le passage des Israélites par la mer Rouge, celle du baptême, etc., se propose de parler de leurs murmures dans le désert, de leur idolâtrie, et des châtimens dont Dieu les punit; afin, dit-il, que nous profitions de ces exemples pour nous corriger: mais ce qu'il a principalement en vue, est de rechercher dans les figures des choses temporelles, selon l'esprit de l'apôtre, les mystères de Jésus-Christ fils de Dieu. En expliquant ces paroles, *Tous ont été baptisés... tous ont mangé d'une même*

1. Cor. c. 40.

1. 3. in Ex. c. 1.

c. 8.

- viande spirituelle, etc.*, il fait voir que les Juifs n'ont eu que des figures, et que les chrétiens ont la réalité et les choses mêmes. *Moyse n'a pas donné le pain du ciel*, dit Jésus-Christ, *mais mon pere vous donne le vrai pain du ciel.* ' La viande spirituelle que les Juifs mangerent dans le désert, n'étoit pas la même que celle que les chrétiens reçoivent. La raison ne permet pas de dire que la figure et la réalité soient une même chose. *Nec enim ratio patitur, ut figura et res idem sint.* ' Il étoit ordonné aux Israélites de sortir chaque jour du camp, pour recueillir la manne. Ainsi nous devons sortir, en quittant notre première vie, pour en mener une nouvelle. « Car nous ne devons point recueillir cette  
« manne, et nous ne devons point manger le pain du Sei-  
« gneur, qu'après nous être dépouillés du vieil homme. Si  
« nous voulons le manger dignement, il faut renoncer à toute  
« curiosité des sens, et ne point s'imaginer que nous puis-  
« sions juger par la vue, le goût, l'odorat et le tact, si ce  
« que nous recevons est véritablement le corps de Jésus-  
« Christ et sa vraie chair. La couleur, l'odeur, la saveur res-  
« tant, il reste ce qui suffit à la foi et à la piété chrétienne.....  
« Que chacun recueille ce qui lui suffit, c'est-à-dire, qu'il  
« croie que les paroles du Seigneur sont esprit et vie, et  
« que par ces paroles le pain et le vin sont changés dans la  
« véritable substance du corps vivant et du sang de Jésus-  
« Christ, quoique l'espece extérieure ne change point. »  
*Credat verba Domini spiritum esse et vitam, et per ea panem et vinum, exteriori specie non mutata, transferri in veram viventis corporis et sanguinis Christi substantiam, etc.*
- c. 11.
- c. 15.
- c. 17.
- ' Les Juifs disoient autrefois en murmurant, *Comment peut-il nous donner sa chair à manger?* Ce murmure continue encore aujourd'hui, tant de la part des Juifs que de celle des hérétiques : lorsque nous leur disons, *c'est la chair de Jésus-Christ*, ils ne cessent de dire, *comment cela, comment cela ? Quomodo est, quomodo est ?* ' Du temps de Rupert on se servoit de pains fort petits, et on ne prenoit, ainsi qu'aujourd'hui, qu'une petite quantité de vin pour consacrer ; parce que, quant à la vertu de cette nourriture spirituelle du corps de Jésus-Christ, on ne reçoit pas la grâce spirituelle de l'esprit vivifiant selon la quantité des especes visibles, c'est-à-dire que l'on reçoit autant sous la plus

petite particule, que si l'on recevoit tout ce qui a été offert <sup>1</sup>.

' Dans le quatrième livre sur l'exode, Rupert parle du tabernacle que Moïse fit par l'ordre de Dieu, selon le modèle qui lui avoit été montré; des dons qui furent offerts pour le construire; de l'arche d'alliance; du propitiatoire, etc. Avant que Moïse fit toutes ces choses terrestres, Dieu lui parla et lui donna dès lors la connoissance des célestes qui devoient lui servir de modèle. Il lui fit connoître les grands mystères de l'incarnation, qui devoient s'accomplir dans la suite des siècles. « ' Il ne cacha point  
« à ce législateur, avec lequel il parloit comme avec un  
« ami, que le Verbe se feroit chair, que Jésus-Christ Dieu  
« et Homme racheteroit les hommes de leurs péchés; qu'il  
« mettroit dans le tabernacle, c'est-à-dire dans l'église, une  
« table sur laquelle seroient offerts son corps et son sang. »  
Moïse vit toutes ces choses spirituelles ou célestes, avant que d'en donner de terrestres et de charnelles au peuple. Celles-ci ne sont que l'ombre et la figure des premières.

' Le tabernacle étoit la figure de l'église; c'est dans cette église que se trouve la table du Seigneur, sur laquelle est servie une double nourriture, préparée pour être le soutien des hommes dans les combats de cette vie. C'est là qu'est exposé le pain de l'Écriture sainte, qui nourrit l'âme de la parole de Dieu, et le pain du corps et le calice du sang de Jésus-Christ, que le chrétien reçoit comme un moyen pour arriver à la vie éternelle.

' La conduite de Moïse à l'égard du peuple de Dieu, mêlée de douceur et de sévérité, est un modèle parfait de celle que les pasteurs doivent tenir à l'égard de ceux qui leur sont soumis: comme ils doivent avoir la douceur, il est nécessaire qu'ils aient une pieuse sévérité pour maintenir l'ordre et punir le crime, *pie sæviens disciplina*. La tendresse de Moïse pour les Israélites paroît dans la prière qu'il fit au Seigneur, et par laquelle il désarma sa colère

<sup>1</sup> Sic... quisque nostrum, non pro quantitate particulæ vivifici panis, quæ frangitur illi, quam ore sumit, aut dentibus premit, gratiam vel vitam accipit; sed tantum illi valet ad consecutionem justitiæ exiguum quid percepisse, quantum valeret, si totum, quod oblatum est, proprio solus perciperet ore.

c. 28.

prête à fondre sur un peuple idolâtre qui s'étoit fait un veau d'or pour l'adorer. D'un autre côté sa sévérité, éclata dans l'ordre qu'il donna à la tribu de Lévi de prendre chacun son épée, de passer et repasser au travers du camp, d'une porte à l'autre, et de tuer leurs freres, leurs amis et leurs plus proches parens. ' Tous ceux qui sont chargés du soin des âmes, apprendront par cet exemple ce qu'il faut faire pour les gouverner, ou plutot pour leur être utile. Ils apprendront la maniere de désarmer la colere de Dieu par des prieres qui partent d'un cœur plein d'un amour pur et ardent, en punissant néanmoins le crime. Notre auteur remarque que l'Ecriture rapporte dans un grand détail ce que fit Moyse dans cette occasion, afin d'exciter les pasteurs par son exemple, non à affecter de *porter sur leurs habits des bandes de parchemins plus larges que les autres, et des franges plus longues*; mais à veiller attentivement sur les âmes qui leur sont confiées, afin qu'elles ne se trouvent pas dépouillées de la grâce de Dieu et nues au milieu de leurs ennemis visibles et invisibles; à les couvrir de leurs mérites, et à les défendre par leurs prieres.

c. 44.

Rupert finit son commentaire sur l'Exode par une réflexion fort judicieuse sur ce qui est dit dans l'Ecriture, que Dieu remplit Bezeléel et Ooliab de son esprit, et qu'il leur donna la sagesse, l'intelligence et l'adresse pour travailler à tous les ouvrages en or, en argent, en cuivre, etc., pour lesquels il les avoit choisis. « ' Qui peut donc douter, dit-il, que ces  
« arts et autres semblables ne soient des dons de Dieu?  
« C'est pourquoi, dans quelqu'homme que ce soit que se  
« trouvent des arts utiles et licites, on doit les chérir; et  
« il faut avertir les ouvriers habiles de les exercer, de les  
« faire valoir comme le talent de Dieu, qui ne vient point  
« d'eux-mêmes, mais du créateur qui les leur a confiés et  
« qui leur en fera rendre compte. »

Comm. in Lev.  
l. 1.

c. 1.

' Le commentaire sur le Lévitique, divisé en deux livres, est dans le même goût que les précédens, si ce n'est que celui-ci est un peu plus moral. ' Les sacrifices de l'ancienne loi, dont Moyse prescrit les cérémonies dans le Lévitique, n'ont point été institués comme des moyens nécessaires pour arriver au salut, *non tanquam perficiendæ salutis instrumenta necessaria*, mais seulement pour éviter des obstacles,



et empêcher les Israélites d'offrir des victimes aux idoles. Dans le sixième chapitre du premier livre, notre commentateur, donnant un sens mystique aux cérémonies du sacrifice qu'offroit le grand prêtre, lorsqu'il avoit péché et fait pécher le peuple, enseigne de la manière la plus exacte la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie : *Nomine, re, atque effectu, caro vera est atque sanguis verus*. Ce sont ses expressions, qui établissent si clairement la foi de l'église sur ce mystère, qu'il est surprenant qu'on ait pu répandre des soupçons sur celle de l'auteur.

Dans le dix-huitième chapitre, parlant des péchés commis après le baptême, il dit que nous n'avons plus pour en obtenir la rémission le même remède et la même abondance de grâce que nous avons reçus dans le baptême : c'est pourquoi, si, après avoir été purifiés par le baptême, nous avons le malheur de pécher, il faut faire de dignes fruits de pénitence.

Ce n'est qu'en s'immolant soi-même par la mortification de la pénitence, *per actualis pœnitentiæ mortificationem mactabit semet ipsum*; ce n'est qu'en se punissant, qu'on peut en obtenir le pardon et être sauvé : *si salvari cupit, pœnitendo puniet semet ipsum*. Il remarque, et le répète même deux fois, que nous n'avons pas, par rapport au pardon des péchés commis après le baptême, la même sécurité et la même certitude que nous avons par rapport à ceux dont nous étions coupables avant de le recevoir<sup>1</sup>.

Dans le vingt-quatrième chapitre, il appelle le Baptême et l'Eucharistie les plus grands sacremens de l'église, institués par Jésus-Christ : *Sacramenta Christi Fili Dei, quorum Baptismus et Eucharistia vel maxima sunt, quæ ab ipso Domino nostro sunt instituta*; puis il ajoute que, pour ceux du second rang, *secundaria vero*, les apôtres ou les hommes apostoliques en ont dans la suite réglé les cérémonies. On ne doit point conclure de là que Rupert n'ait reconnu que deux sacremens institués par Jésus-Christ, mais seulement qu'il a regardé le Baptême et l'Eucharistie comme les plus considérables parmi ceux qu'il a institués,

<sup>1</sup> Etenim comparatione securitatis, quam in baptismo accepimus, valde scrupulosa est redemptio, si iterum peccaverimus.

comme il le fait lui-même entendre : *quorum Baptismus et Eucharistia vel maxima sunt*. Et ce qu'il appelle les sacrements du second rang, *secundaria vero*, n'est autre chose que les cérémonies et la manière de les administrer, qui ont été réglées depuis par les apôtres ou par des hommes apostoliques. C'est un péché d'administrer les choses saintes avec un cœur dissipé et des yeux égarés, et surtout de laisser échapper par négligence, ce qui est extrêmement à craindre, *quod valde pavendum est, la très-précieuse substance du corps et du sang du Seigneur*. Il veut que celui qui a commis une telle faute, l'expie par ses prières, par celles de ses frères, et en fasse une satisfaction convenable.

l. 1. comm. in  
Lev. c. 38.

En plusieurs endroits, tant du premier que du second livre du commentaire sur le Lévitique, l'auteur parle de la confession. Il veut que le pécheur examine avec soin, en présence de Dieu, ses actions et ses pensées; qu'il se juge lui-même, et qu'après avoir formé la résolution de se corriger, il se confesse au prêtre. La contrition et le changement de vie sont nécessaires; sans cela, il n'y a point de salut pour le pécheur, qui, en se confessant sans avoir la volonté sincère de changer de vie, feroit plutôt profession du crime qu'il ne le confesserait<sup>1</sup>. Le prêtre ne doit point flatter ni tromper le pénitent, comme font ces mauvais médecins qui négligent de couper les chairs mortes; mais il doit porter le fer jusqu'au fond de la plaie, en l'excitant à gémir et à porter de dignes fruits de pénitence. On doit user d'une grande réserve dans la remise des péchés :

l. 2. in Lev. c. 42. « car, dit-il, la plupart remettent avec beaucoup de facilité l'injure faite à Dieu; et sont au contraire très-difficiles à remettre celle qui leur est faite à eux-mêmes. » Il est des fautes qui, n'ayant pas été expiées dans cette vie par d'assez dignes fruits de pénitence, le seront dans l'autre par les flammes du purgatoire<sup>2</sup>. Rupert témoigne, ici qu'il

<sup>1</sup> Cum hoc propositum habuerit, quod de cætero emendare velit, tunc demum confessionem puram offeret sacerdoti.... Nec enim confessio, non sequentē contritione et correctione, salvare poterit; magisque dicenda est peccandi professio, quam peccati confessio. Lib. 2. in Lev. c. 38.

<sup>2</sup> Talium culpæ, etsi in præsentī sæculo non satis dignis pœnitentiæ fructibus redemptæ fuerint, saltem in futuro venia non carebunt, sic tamen quasi per ignem purgatorium.

ignore ce qu'a voulu dire Origene, lorsqu'il a avancé que l'église n'admet qu'une seule fois à la pénitence : *Origenes.... nescio quid volens; Semel tantum, inquit, in ecclesia est pœnitentiæ locus.* Un peu plus de connoissance de l'ancienne discipline de l'église sur la pénitence publique, qui ne s'accordoit qu'une fois, lui auroit fait comprendre la pensée d'Origene.

' Il faut que celui qui entend la confession; soit instruit c. 43. de la loi de Dieu, et surtout qu'il ait une grande discrétion, pour savoir avec quel poids, quelle mesure et quelle modération il doit se conduire à l'égard des pénitens, en imposant à chacun des pénitences proportionnées à leurs péchés et à leurs forces. ' La confession doit être exacte c. 44. et sincere; *pura ac sincera confessione aperire* : il faut que le pécheur déclare le nombre de ses péchés, *rarius an crebrius peccatum sit iteratum*, et qu'il fasse une pénitence plus ou moins rigoureuse à proportion des péchés qu'il a commis; car celui qui n'est tombé qu'une fois ne doit pas être puni comme celui qui est coupable de plusieurs péchés.

' Le commentaire sur les Nombres est partagé en deux livres, composés dans le même goût que les précédens. Comm. in Num. L'auteur, qui jusqu'ici n'avoit eu que de l'agrément dans son travail, témoigne que ce livre sacré le frappe de crainte, ' et lui cause la même amertume que causa autrefois à saint Jean le livre dont ce saint apôtre parle dans l'Apocalypse. Apoc. c. 10. v. 10. Le sujet de sa frayeur est que plus de six cents mille Israélites, dont le livre des nombres contient le dénombrement, périrent dans le désert et n'entrèrent point dans la terre promise. ' Or, selon le témoignage de saint Paul, toutes 1. Cor. c. 10. v. 11. les choses qui arrivoient aux Israélites étoient pour nous des figures, et elles ont été écrites pour nous servir d'instruction. Elles étoient pour nous des figures, en ce que, de même que les Israélites dont on avoit fait le dénombrement, n'entrèrent point dans la terre promise; ainsi, quoique le dénombrement de tous les chrétiens soit fait par la profession qu'ils font de la religion, et qu'ils aient donné leur nom en recevant le baptême, cependant tous ne courent pas de maniere qu'ils arrivent heureusement à la fin de la carrière. Réjouissons-nous donc, dit Rupert, de notre vocation; mais que l'incertitude où nous sommes si nous arri-

verons, et que la crainte de ne point remporter la couronne, cause de l'amertume dans notre cœur.

Nous remarquerons dans ce commentaire de nouvelles preuves de la pureté des sentimens de l'auteur sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Après avoir donné dans le chapitre second du premier livre des interprétations mystiques des noms des chefs de chaque tribu, il ajoute que ces chefs nous représentoient, nous « qui mangeons la même viande spirituelle, qui buvons le même breuvage spirituel de la pierre, qui n'est plus à présent Jésus en figure, mais dans la réalité; *quæ non jam in figura, sed in veritate Christus est.* »

c. 5.

Dans le quatrième chapitre du même livre, il dit que les Lévités dont on ne fit point le dénombrement, sont ceux qui dans l'église remplissent les fonctions du saint ministère. C'est pour cela que les canons leur défendent de se mêler des affaires séculières, et leur interdisent le commerce, la chasse et la guerre. Il se plaint que de son temps la plupart entroient d'eux-mêmes dans l'état ecclésiastique, et se glorifioient trop de leur état, méprisant les laïcs. ' Le sacerdoce a besoin du secours des princes. Lorsque les deux puissances sont bien unies, rien n'est plus avantageux; au contraire, lorsqu'elles sont divisées, rien n'est plus pernicieux au christianisme <sup>1</sup>.

Comm. in Deut.

' Les deux livres sur les Nombres sont suivis de deux autres sur le Deutéronome. Ce livre de l'Écriture sainte, qui est une interprétation courte et claire de la Loi, remet sous les yeux presque tous les événements qui ont précédé : on y voit partout les soins charitables du plus doux de tous les hommes, pour porter à Dieu le peuple dont la conduite lui avoit été confiée. Cette partie de l'Écriture contient beaucoup de choses capables d'inspirer l'amour de Dieu aux lecteurs, par le souvenir de ses bienfaits qu'elle rappelle; elle en renferme encore un plus grand nombre que l'auteur du commentaire dit être trop relevées pour lui et au-dessus de sa portée : cependant, comme il a déjà traité ailleurs ces matières chacune en son lieu, il s'attache seulement ici

<sup>1</sup> Cum sibi conveniunt, nihil tutius; cum autem adversus invicem dissentiunt, nihil statui Christianitatis in hoc mundo potest esse perniciosius.

à ce qui est essentiel, c'est-à-dire, à ce qui regarde la promesse de Jésus-Christ fils de Dieu, et son avènement. / Tel est le plan de Rupert dans son commentaire sur le Deutéronome. Il critique, dans le sixième chapitre du premier livre, ces paroles de la version des Septante, *maledictus omnis qui pendet in ligno*. Il prétend que ce n'est point là le sens de l'hébreu, qui, en cet endroit ainsi qu'en plusieurs autres, a été souvent mal traduit par les Septante, lesquels étoient des interpretes et non des prophetes parfaitement remplis de l'esprit de Dieu. Comme saint Paul a cité ce texte de l'Écriture selon la version des Septante, ce qui forme un préjugé en sa faveur; il répond que saint Paul écrivant pour les Grecs, parmi lesquels cette version publiée dès le regne de Ptolémée Philadelphe étoit en grande estime, il l'a employée plutôt que de citer une autre version, qui, quoique plus correcte, auroit pu offenser ceux à qui il écrivoit.

Comm. in lib.  
Deut. 1. c. 6.

' Dans le neuvième chapitre du même livre, il enseigne c. 9. qu'on peut se servir utilement de ce qu'il y a de bon dans les ouvrages des hérétiques. Il cite à ce sujet l'exemple de Théophile d'Alexandrie, qui lisoit les écrits d'Origene, quoiqu'il eût fait un crime de cette lecture à saint Chrysostome, et qu'il l'eût mise parmi les chefs d'accusation sur lesquels il condamna ce patriarche de Constantinople. Rupert pouvoit citer en sa faveur des exemples d'une plus grande autorité que celle d'un prélat qui s'est rendu plus fameux dans l'histoire par son ambition, ses intrigues, et la cruelle persécution qu'il a faite à saint Chrysostome, que par les qualités et les vertus qu'exige l'épiscopat.

Dans le trente-unième chapitre, il concilie deux textes de l'Écriture qui semblent renfermer une contradiction; dans l'Exode, chap. 34, vers. 7, il est dit que Dieu *rend l'iniquité des peres aux enfans et aux petits-enfans, jusqu'à la troisième et quatrième génération*: cependant Dieu défend dans le Deutéronome, chap. 24, vers. 16, *de faire mourir les peres pour les enfans et les enfans pour les peres*. Ce que notre commentateur concilie en disant, que Dieu punit l'iniquité des peres dans les enfans qui imitent leurs peres prévaricateurs, et qu'il ne les punit point dans ceux qui ne les imi-

tent point. Puis il ajoute qu'il y a une grande et ancienne question par rapport aux enfans, qui, n'étant coupables d'aucun péché actuel, sont damnés pour la seule iniquité de leurs peres, c'est-à-dire pour le péché originel. La solution qu'il trouve à cette question est de dire à Dieu : Vos jugemens sont un abîme profond, *Judicia tua abyssus multa*.

Rupert enseigne, comme nous l'avons vu ailleurs, que l'église a besoin du secours de la puissance séculière; mais il est bien éloigné de croire qu'elle puisse employer le glaive pour faire recevoir l'évangile. Il ne reconnoît pas d'autres moyens de l'insinuer, que la douceur de la prédication, jointe à la solidité de raisons. Mettre en usage la force et la violence, pour obliger quelqu'un malgré lui à embrasser la religion chrétienne; c'est, dit-il <sup>1</sup>, ce que la loi sacrée défend, *sed hoc vetat sacra lex*. Il finit son commentaire sur le Deutéronome, en demandant pardon à Dieu des fautes qu'il a pu commettre, et passe au livre de Josué.

Comm. in lib. Jos.  
c. 1.

' En commentant ce livre, ce qu'il fait en vingt-deux chapitres, il continue de traiter de la passion et des mystères de Jésus-Christ avec cette différence qu'il s'étend moins que dans les ouvrages qui précédent, se contentant de choisir quelques endroits qui lui paroissent plus propres à son dessein, et être des figures plus vives et plus éclatantes du soleil de justice. Josué entrant triomphant dans la terre promise, et y introduisant les Israélites après bien des combats et des victoires, ce que n'avoit pu faire Moïse, représente Jésus-Christ notre chef, le sauveur du monde, qui nous a introduits dans la terre des vivans, y étant entré lui-même le premier après sa résurrection.

Ibid. c. 22.

Comment. in lib.  
Jud.

' En finissant son travail sur Josué, l'auteur avertit qu'il passe au livre des Juges, <sup>1</sup> et que touchant légèrement la superficie de l'histoire, qui est assez connue, il cherchera le mystère adorable où le verbe du Seigneur se découvre selon le sujet et le temps. En effet, il se borne à donner des sens mystiques à quelques-uns des principaux événements qu'il a

<sup>1</sup> Altare Domino de lapidibus, quos ferrum tetigit, velle ædificare, est coacte vel vi aliqua legem Christianam invitis auditoribus imponere; sed hoc vetat sacra lex. Lib. 2. Comm. in Deut. c. 4.

choisis par préférence dans ce livre, comme figurant plus particulièrement quelques-unes des circonstances de la vie de Jésus-Christ et de la prédication de l'Évangile. On peut remarquer, dans le cinquième chapitre, l'attention de l'auteur à suivre le texte original de l'écriture. Il insiste plusieurs fois sur la différence du texte hébreu d'avec la version des Septante et la Vulgate, et s'attache au premier.

' Le commentaire sur les livres des Rois est partagé en trois livres. C'est là l'époque où commence, selon le plan que l'auteur s'est formé, le quatrième âge, dont l'esprit de force fait le caractère. Cet âge étale à nos yeux le spectacle éclatant des grandes actions des rois et des discours célestes des prophètes qui ont prophétisé sous leur règne, et annoncé d'une manière plus claire qu'elle ne l'avoit été jusqu'alors, la venue du Messie. Les promesses de ce Messie ne l'annonçoient auparavant que comme un homme; mais dans le quatrième âge il est promis comme un roi dont le règne doit être éternel. Rupert se propose donc de faire voir dans son commentaire sur les livres des Rois, ainsi que dans les suivans, jusqu'à Jérémie, que les prophéties touchant le Messie se développent dans cet espace de temps qu'il appelle le quatrième âge, d'une manière plus claire et plus éclatante, par les actions héroïques des rois et les instructions des prophètes, qu'elles ne l'avoient été dans les âges précédens.

Comm. in lib.  
Reg. 1. 1. c. 1.

' Dans cet ouvrage Rupert cite fréquemment les commentaires des Juifs. Il croit que les livres cités dans l'Écriture sous les titres de *livre des Justes*, et de *livre des Guerres du Seigneur*, ne sont point des écrits qui aient jamais existé, et dit que ce dernier n'est autre chose que toute l'Écriture. Il prétend, sans être arrêté par les paroles de l'Ecclésiastique, qui dit que *Samuel prophétisa après sa mort*, paroles qu'il rapporte lui-même; ' il prétend, dis-je, que ce saint prophète n'apparut point réellement à Saül, et que ce fut une apparition de l'esprit malin sous la ressemblance de Samuel <sup>1</sup>. Quelques Peres avant Rupert, et quelques commentateurs ont ainsi expliqué cet événement. Mais il faut recon-

1. 2. c. 20.

1. 2. c. 17.

<sup>1</sup> Licet in Ecclesiastico legamus, quod Samuel quoque post mortem prophetavit, non tam Samuel, quam in phantasmate Samuelis spiritus malignus apparuisse credendus est.

Ecc. 46. c. 23.

noître que le sentiment le plus général et le plus conforme à l'Écriture, et par conséquent le plus sûr, touchant la nature de cette apparition, est qu'elle fut réelle; que ce fut non pas un vain fantôme qui parut, mais Samuel en personne, qui, comme le dit l'Ecclésiastique, *' après s'être endormi dans le tombeau, parla au roi, et lui prédit la fin de sa vie; et sortant de terre, haussa sa voix pour prophétiser la ruine du peuple et la peine due à son impiété.*

l. 3. c. 32.

Dans le dix-septième chapitre du troisième livre, Rupert relève la sagesse de Salomon, d'une manière qui pourra paroître excessive; car il prétend qu'il a été plus sage qu'Abraham et que Moïse qui l'ont précédé, et que Daniel qui est venu après lui. ' Mais il n'assure rien sur sa pénitence, se contentant de dire qu'il y a sur ce sujet partage de sentimens parmi les savans. Mais ce qui est certain, dit-il, c'est que son exemple doit apprendre aux sages à ne pas présumer de leur état pendant le temps de cette vie, puisqu'un roi qui a surpassé en sagesse tous ceux qui l'ont précédé et qui le suivront, a fait une si déplorable chute.

Les deux livres qui suivent font partie des trois qui précèdent; c'est pourquoi le premier, qui est un commentaire sur les psaumes, se compte pour le quatrième livre sur les Rois, et l'autre pour le cinquième.

Comm. in lib. Ps.  
prol. c. 1.

Ib. c. 2.

c. 3.

' A la tête de ce commentaire sur les psaumes, ou du quatrième livre sur les Rois, est un prologue divisé en quatre chapitres, où l'auteur dit qu'après avoir développé la gloire de Jésus-Christ dans les actions éclatantes des rois du quatrième âge, il va chercher de nouveaux témoignages du Messie dans les discours des prophètes. ' David est le premier, ou le plus excellent de tous, *primus vel præcipuus*, parce qu'il est le premier qui ait parlé d'une manière claire du royaume de Dieu, des peines de l'enfer, du jugement dernier; ni Moïse, ni Josué, ni Samuel, n'en ayant parlé avant lui, non qu'ils ignorassent ces choses, mais parce que les hommes charnels et grossiers ne les auroient pas reçues. ' Dieu a voulu que ces vérités fussent annoncées par la bouche de David, parce que sa divine parole est si étrangère au monde corrompu, que les hommes ne l'auroient point écoutée, s'ils ne l'avoient entendue par le canal d'un aussi grand et aussi puissant prince



que l'étoit David. Notre auteur donne ensuite le plan qu'il se propose de suivre dans son explication des psaumes. ' La division de ces saints cantiques en trois fois cinquante marque la foi, l'espérance et la charité; car, comme l'homme s'est perdu en perdant la charité, l'espérance, et enfin la foi, il ne peut se relever qu'en revenant sur ses pas dans un ordre différent, d'abord par la foi, ensuite par l'espérance, et enfin par la charité. Les cinquante premiers psaumes renferment ce qu'il faut croire de Jésus-Christ; dans les cinquante suivans nous trouvons les motifs de notre espérance, et dans les cinquante derniers, les moyens de nous avancer et de nous perfectionner dans l'amour de Dieu. Ce commentaire est une explication mystique et fort succincte de ces saints cantiques, dont l'auteur choisit seulement quelques versets, qui lui paroissent avoir plus de rapport à son plan touchant Jésus-Christ, ses mystères et son église, qu'il donne comme les objets de la foi, de l'espérance et de la charité.

c. 4.

' A la suite du commentaire sur les psaumes, notre auteur donne un essai de ce qu'il auroit pu faire dans le même goût sur trois livres de Salomon, les Proverbes, l'Ecclésiaste et le Cantique des cantiques; dont le premier, dit-il, nous appelle à la foi, le second à l'espérance, le troisième à la charité. Mais la crainte d'interrompre la suite de son ouvrage l'empêche d'entrer dans un abîme si profond, et il reprend l'explication des Rois, c'est-à-dire du troisième et du quatrième livre, dont il n'explique cependant qu'une très-petite partie. Cette explication, qui fait le cinquième livre des commentaires sur les Rois, est divisée en trente-huit chapitres. Dans le trentième, ' il fait voir que la réponse que le prophete Élisée fit à Naaman, qui l'avoit supplié de prier le Seigneur de lui pardonner, si, lorsque le roi son maître entreroit dans le temple de Remmon, pour adorer en s'appuyant sur sa main, il s'inclinoit lui-même, lorsque le roi s'inclinerait, il fait voir, dis-je, que la réponse d'Élisée, qui lui dit : ' *Allez en paix*, n'a rien de contraire à ce que dit saint Paul contre ceux qui se trouvoient à des tables où l'on servoit des viandes immolées aux idoles. « Le prophete, dit-il, tranquillisa par sa réponse « un homme de bonne volonté.... Il ne lui permet pas d'adorer Remmon dans le temple de Remmon, mais d'adorer

Cinquième livre des commentaires sur les rois.

Reg. 4. c. 5.

1. Cor. c. 8.

« Dieu, qui étant partout pouvoit être adoré dans le temple même de Remmon. » Après avoir concilié quelques autres textes, Rupert fait une réflexion fort sensée sur les paroles et l'exemple de l'apôtre, qui nous apprennent, dit-il, à discerner les circonstances où nous devons souffrir patiemment la communion ou la société des méchants, et quand nous devons avoir la prudence de les éviter. Ceux qui n'ont pas ce sage discernement, causent souvent du scandale, et entretiennent des divisions dans l'église, parce que, quoiqu'ils aient du zèle pour Dieu, ce zèle n'est pas selon la science.

c. 33.

' Le miracle que Dieu fit en faveur d'Élisée, pour le délivrer des mains des Syriens que le roi avoit envoyés pour le prendre, et ce que dit le saint prophete pour rassurer Giezi qui en étoit effrayé, donne occasion à notre auteur de remarquer ce que Dieu fait invisiblement, dans tous les temps, à l'égard de ses fidèles serviteurs contre les ennemis de leur salut, et en faveur de l'église contre ceux qui attaquent sa doctrine : ' *Ne craignez point*, dit Élisée,

Reg. 4. c. 6.

*il y a beaucoup plus de monde avec nous qu'avec eux..... Le Seigneur ouvrit les yeux à ce serviteur, et il vit autour d'Élisée une multitude de chevaux, et de chariots de feu.*  
« Disons de même, dit Rupert, lorsque nous sommes en-  
« vironnés des ennemis de Jésus-Christ, soit visibles, soit  
« invisibles; disons avec foi, dans une ferme espérance,  
« et nous approchant de Dieu par la charité : *Ne crains*  
« *point, mon âme; ne craignez point, église; il y a beau-*  
« *coup plus de monde avec nous qu'avec eux.* Car s'il s'agit  
« d'un combat invisible contre les malins esprits, le Sei-  
« gneur est avec nous, l'armée des anges est avec nous, le  
« Saint-Esprit est avec nous, pour combattre et pour nous  
« faire remporter la victoire dans ce combat spirituel. S'il  
« s'agit de combattre les ennemis visibles de l'église dans la  
« personne des hérétiques, le Seigneur est aussi avec nous, le  
« chœur des apôtres est avec nous, la multitude des patriar-  
« ches et des prophètes est avec nous, l'armée des martyrs  
« est avec nous, le Saint-Esprit avec toute l'Écriture sainte  
« est avec nous. »

Comm. in Is. l. 1.  
c. 1.

' Rupert termine son explication des Rois au chapitre quinzième du quatrième livre, c'est-à-dire au regne d'Osias,

sous lequel Isaïe commença de prophétiser. La piété chrétienne, dit-il après saint Jérôme, a toujours regardé ce prophète plutôt comme un évangéliste que comme un prophète; car il rapporte d'une manière si claire les mystères de Jésus-Christ et de l'église, qu'il ressemble plus à un historien qui rapporte des événemens passés, qu'à un prophète qui annonce des choses à venir. Le commentaire sur Isaïe est divisé en deux livres, dans lesquels l'auteur, laissant ce qu'il y a d'historique et de moral, se borne à chercher les preuves de la foi en Jésus-Christ, selon le plan qu'il s'est proposé dans cet ouvrage. Il ne s'astreint pas même à recueillir exactement tout ce qui a rapport à son dessein; c'est pourquoi il déclare, en finissant, qu'il a omis plusieurs traits qui ont un rapport bien marqué à la foi et à la vocation des Gentils. On peut même dire qu'il en a omis un grand nombre qui étoient beaucoup plus propres pour son dessein que ceux qu'il a choisis, en sorte qu'il paroît qu'il a voulu laisser ceux qui sont si clairs et si sensibles, qu'il n'est pas possible d'y méconnoître Jésus-Christ et son église.

1. 2. c. 30.

' Ce qu'a fait Rupert sur Isaïe, il l'a fait sur les trois autres grands prophètes. Son commentaire sur Jérémie est renfermé en un seul livre, qui contient quatre-vingt-neuf chapitres. Cette prophétie est l'époque du commencement du cinquième âge, et, pour parler avec l'auteur, elle en est le crépuscule. Dans le premier âge, avant le déluge, l'homme, comme un petit enfant, est laissé à lui-même, sans entendre la parole de Dieu. Dans le second âge, comme un enfant qui commence à marcher et à parler, il reçoit les premiers élémens de l'instruction dans l'alliance que Dieu fait avec Noé. Dans le troisième âge, l'homme, étant comme dans l'adolescence, reçoit la promesse d'une heureuse race dans Abraham, et dans Moïse l'instruction de la loi. Dans le quatrième âge, comme un jeune homme formé, il reçoit la promesse du royaume de Jésus-Christ. Dans le cinquième âge, qui est comme l'âge parfait, il reçoit la promesse du sacerdoce de Jésus-Christ. C'est en cette qualité que le Messie est représenté par les événemens et par les prophéties. Il est vrai que, dans l'âge précédent, Jésus-Christ est déjà annoncé comme prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech; mais dans celui-ci, la cause et les effets de son sacerdoce sont repré-

Comm. in Jerem.  
c. 1.

sentés plus clairement, et le temps de son arrivée déterminé d'une manière plus fixe. Ce prêtre qui devoit délivrer les hommes de leurs péchés, est un vrai Dieu, parce qu'il n'y a que Dieu qui puisse délivrer des péchés. Ce plan est très-beau. Il seroit à souhaiter que l'auteur eût été aussi heureux dans l'exécution. Mais c'est ce que nous ne pouvons point dire. Nous y remarquons seulement quelques endroits assez bien traités.

Jerem. c. 18.

Comm. c. 10.

' Les réflexions qu'il fait sur ce qui se passa chez le potier de terre, où le Seigneur envoya Jérémie pour lui faire entendre sa parole, ' sont solides, judicieuses, conformes à la doctrine de saint Paul et de saint Augustin sur la grâce et la prédestination, et propres à inspirer l'humilité chrétienne. Jérémie s'étant rendu dans la maison du potier, le trouva qui travailloit sur sa roue. Dans ce moment, le vase qu'il faisoit de l'argile qu'il tenoit en sa main, se rompit, et aussitôt il en refit un autre, auquel il donna la forme qu'il lui plut. Alors le Seigneur, adressant la parole à son prophète, lui dit : *Maison d'Israël, ne pourrai-je donc pas faire de vous ce que le potier fait de son argile? car vous êtes dans ma main ce qu'est l'argile dans la main du potier.* « Voilà, dit Rupert <sup>1</sup>, « une grande instruction pour nous, qui nous apprend à « nous tenir dans le respect et dans le silence et à répri- « mer notre langue. Dieu est le potier qui nous forme, et « nous sommes l'argile. Oui, nous sommes, tant Juifs que « Gentils, une même masse, une même argile. N'ayons donc « pas la hardiesse de vouloir sonder les jugemens de Dieu, « et de trouver à redire à l'ouvrage de notre Créateur. 'L'a- « pâtre, ce vase d'élection, se sert de cet exemple pour nous « instruire avec force, et nous y renvoie pour considérer avec « le prophète quelle est la puissance de Dieu. » Après avoir rapporté les paroles de saint Paul, il continue ainsi : « Pour parler de la sorte, il falloit que l'apôtre fût humble- « ment descendu en esprit dans la maison du potier, et qu'il « eût vu que toute la maison d'Israël étoit de l'argile comme « toutes les autres nations, et que Dieu, qui est le potier qui

Rom. c. 9.

<sup>1</sup> Magnum reverentiæ documentum, magnum et congruum taciturnitatis et continentis linguæ instrumentum. Deus plastes noster, nos autem lutum. Nos, inquam, omnes tam Judæi quam Greci, una massa, unum lutum. Non ergo Dei judicia nos audacter discutamus, non figuli nostri digitos reprehendamus. Monet hoc vehementi increpatione apostolus, vas electionis, etc.

« les forme toutes, a tiré Abraham, sans qu'il lui dût rien, « mais par sa seule grâce, de l'argile de la Chaldée; et « que de la même masse d'argile de sa postérité, il a fait, « comme il a voulu, des vases de miséricorde, des vases « d'honneur et de grâce. Que lui devoit-il (à Abraham) de « plus qu'à toute la masse d'argile de la postérité d'Adam? »

De quatre-vingt-neuf chapitres sur Jérémie, notre auteur n'en emploie qu'onze à l'explication des prophéties; le reste est sur les lamentations. Il y rapporte tout ce que dit le saint prophete de la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, au siège et à la prise de cette même ville par les Romains.

' Le commentaire sur Ezéchiel est divisé en deux livres. Les peres ont marqué, surtout saint Jérôme et saint Grégoire, que ce prophete est obscur et difficile à entendre, spécialement la vision des animaux mystérieux, et celle de l'édifice du temple et de la ville de Jérusalem. Rupert s'arrête particulièrement à ces visions, parce que, quoiqu'elles aient été expliquées en différens sens et fort au long par plusieurs auteurs, néanmoins, dans une matiere si relevée et si obscure, ' il reste toujours, dit-il, quelque chose à dire après les autres et à éclaircir. Tout son but, comme il le dit, dans l'explication de la vision des animaux, ' est d'y découvrir la gloire de la sainte Trinité, la foi en Jésus-Christ et la gloire de son regne. Marchant sur les traces des saints Peres, qui ont expliqué cette partie de l'Écriture avant lui, il fait aussi ses recherches, ' et se félicite d'y avoir trouvé que ce saint prophete, dirigé par le Saint-Esprit, n'y a pas oublié l'enfantement d'une Vierge.

Commentaire sur Ezéchiel.

1. 2. c. 1.

c. 18.

c. 31.

Le commentaire sur Daniel est renfermé en un seul livre, quoique l'auteur y joigne Aggée, Zacharie et Malachie, qui sont les trois derniers parmi les douze petits prophetes. La brieveté qu'il s'est prescrite, ne lui a pas permis de donner des explications des autres. ' On peut remarquer dans le dix-neuvième chapitre de ce commentaire ce que dit l'auteur, que le Fils de Dieu ne se seroit point incarné, si Adam n'avoit point péché.

c. 19.

' Enfin Rupert finit la seconde partie de son ouvrage sur la Trinité par le commentaire sur les quatre Évangélistes, qu'il renferme en un seul livre. Jusqu'ici Jésus-Christ avoit

Commentaire sur les quatre Évangélistes.

c. 1.

instruit les hommes par les prophetes qu'il leur avoit envoyés ; mais c'est lui-même qui va leur parler. Sa naissance est l'époque du sixième âge, qui répond au sixième jour de la création du monde. Notre commentateur s'attache surtout à montrer que Jésus-Christ est le seul vrai roi, mais roi d'un royaume éternel. Il est fort court dans son commentaire sur cette partie, la plus précieuse de l'Écriture sainte, et n'explique que quelques endroits du saint évangile, ceux apparemment qui lui ont paru les plus propres à son dessein, c'est-à-dire à établir la royauté spirituelle de Jésus-Christ, par laquelle d'esclave que nous étions par la naissance que nous tirions d'un pere esclave du péché, il nous a rendu notre liberté et notre ancienne noblesse, en s'incarnant pour nous.

Troisième partie  
du commentaire  
sur la Trinité.

1. 1. c. 1.

' La troisième partie de l'ouvrage sur la Trinité, dans laquelle l'auteur traite des œuvres propres du Saint-Esprit, est divisée en neuf livres. ' Il fait voir dans le premier que, Dieu ayant détourné sa face de dessus les enfans d'Adam, à cause de la prévarication du pere, tous sont morts dans l'âme et dans le corps, et que cette double mort est la punition du péché : mais il faut aussi croire et se rappeler, avec toutes sortes d'actions de grâces, que Dieu, à cause de la justice d'un seul, Jésus-Christ, a envoyé son esprit, qui nous a créés de nouveau et a renouvelé la face de la terre. « Il faut, dit-il, reconnoître dans le don de cette double « grâce, la gloire d'une double vie ; car dans le moment « que l'homme croit en Jésus-Christ et qu'il reçoit le sacre- « ment de baptême, Dieu envoie son Saint-Esprit, et il est « créé, de sorte que, la vieillesse du péché étant détruite, « il devient une nouvelle créature quant à l'âme ; et de « plus, la face de la terre sera renouvelée, c'est-à-dire que « le corps terrestre qui a vieilli et est mort à cause du péché, « sera renouvelé au dernier jour, qui sera celui de la résur- « rection. »

Ce double renouvellement de l'âme et du corps, ou cette double résurrection des morts, est le sujet que Rupert se propose ici d'examiner et de traiter, à la gloire du Saint-Esprit qui donne la vie à nos âmes, et qui la rendra à nos corps.

c. 2.

' La véritable maniere de considérer cette grâce, est de

connoître d'abord Jésus-Christ fait homme, l'auteur et le distributeur de la grâce, le médiateur entre Dieu et les hommes. C'est en suivant cette idée que notre auteur s'applique à faire voir, dans ce livre, que l'ouvrage du Saint-Esprit le plus grand, le plus excellent, en un mot, le plus parfait, est la formation de Jésus-Christ comme homme. C'est par ce moyen que Dieu nous a délivrés de la captivité où nous étions réduits; qu'il a répandu sur nous ses grâces, et qu'il nous comblera un jour de gloire. / Il prouve aussi que le Saint-Esprit est la troisième personne de la Trinité, distinguée du Père et du Fils, quoiqu'il de même nature, qu'il procède du Père et du Fils, qu'il leur est coéternel, consubstantiel, vraiment Dieu. / Il parle de l'apparition du Saint-Esprit en forme de colombe, et rend raison pourquoi il a choisi cette forme plutôt qu'une autre. Il compare le vieil homme et le nouveau, et fait voir la différence de l'un et de l'autre, en rapportant ce qui en est dit dans l'Écriture sainte. « / C'est une chose certaine dont personne « ne peut douter, que tous les saints des siècles passés, de- « puis l'origine du monde, ont été purifiés de leurs péchés « dans le Saint-Esprit, dans l'eau et dans le sang qui a « coulé du côté de Jésus-Christ. » / C'est ce qui lui fait dire plus bas, que « tous les saints, jusqu'à saint Jean, « sont morts avant que d'avoir reçu la rémission de leurs « péchés, parce qu'après l'avoir attendue longtemps, ils ne « l'ont reçue enfin que dans la seule passion de Jésus-Christ. « Ils étoient fermes dans la foi, puissans en miracles, ils « avoient le don de prophétie; et cependant ils étoient tous « retenus dans l'enfer, à cause du péché originel <sup>1</sup>. » Celui qui parle de la sorte n'attribuoit pas à la circoncision le pouvoir de remettre le péché originel. / Selon Rupert, la division des dons du Saint-Esprit vient de ce qu'il procède du Père, et la grâce de la rémission des péchés vient de ce qu'il procède du Fils.

c. 3. 4. 5. 6.

c. 20.

c. 21.

c. 27.

c. 28.

/ A la fin de ce premier livre des œuvres du Saint-Esprit, il donne le plan des autres, dans lesquels il se propose de

c. 31.

<sup>1</sup> Omnes enim usque ad Joannem... prius mortui sunt, quam acceperint remissionem peccatorum. Hanc enim diu expectatam in sola tandem Christi passione acceperunt. Fide fortes, miraculis potentes, prophetica gratia pollentes fuerunt; et tamen omnes apud inferos detinebantur, propter originale peccatum.

traiter des sept dons du Saint-Esprit : ainsi ces sept dons font la matière de la troisième partie du traité de la Trinité et de ses œuvres ; comme les sept jours de la création, qui sont les œuvres du Père, ont fait celle de la première partie ; et les sept âges du monde, qui sont les œuvres du Fils, ont fait celle de la seconde.

c. 2. *L'esprit de Sagesse* fournit la matière de deux livres, qui sont le second et le troisième. ' Dans le premier ou le second, il fait voir que Jésus-Christ comme homme a reçu la plénitude de la sagesse ; que la sagesse de ce monde est opposée à celle qui vient du Saint-Esprit ; que l'une renverse l'ordre, et que l'autre l'établit. Rupert explique dans ce livre quelques endroits de Job, qui, par sa patience dans ses souffrances, a été la figure de celle de Jésus-Christ. ' Cela lui donne occasion de parler de ce saint homme, ce qui est d'autant plus agréable pour lui, qu'il avoit regret de n'en avoir pas encore fait mention en parlant des patriarches, des prophètes et des rois, qui ont été les figures et les vives images de Jésus-Christ. Job, en maudissant le jour de la naissance, maudit le péché du premier homme. ' Notre auteur témoigne avoir puisé une partie de ce qu'il dit, dans les explications de saint Grégoire. ' Il suit le sentiment de ce saint pape en parlant de la femme pécheresse, qu'il confond avec Marie-Madeleine et Marie sœur de Marthe et de Lazare. ' Après avoir remarqué que Marie, qu'il prétend être la femme pécheresse, eut l'avantage de voir Jésus-Christ après sa résurrection avant tous les apôtres, que saint Pierre qui l'avoit renié eut aussi cet avantage sur saint Jean, le disciple bien-aimé ; il ajoute que l'esprit de sagesse a voulu par là inspirer de la confiance aux pécheurs, fortifier les foibles, et leur donner des armes pour faire violence au ciel : mais sa sagesse éclate encore davantage en ce qu'il a permis que ceux auxquels il vouloit faire de si grandes faveurs et qu'il avoit prédestinés avant tous les siècles, tombassent dans de si grands abîmes de crimes. Quel fruit, quelle utilité ne devons-nous pas en tirer ?

c. 3. 4. etc.

c. 7.

c. 27.

. 28.

Rupert explique ici ce qu'il avoit dit ailleurs, que quoique tous les apôtres aient reçu en commun le pouvoir de



lier et de délier les pécheurs, cependant saint Pierre a été favorisé d'un privilège particulier, parce qu'il avoit le premier confessé la divinité de Jésus-Christ. Ce privilège particulier accordé à saint Pierre, consiste en ce que saint Pierre étoit destiné à être le prince des apôtres, *princeps quippe apostolorum destinatus fuerat*; il devoit recevoir spécialement, ou il avoit déjà reçu une grande puissance que Jésus-Christ lui avoit donnée, en lui disant : ' Vous êtes Matth. 16. heureux, Simon, fils de Jona..... et moi je vous dis que vous êtes Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon église, etc. ' Rupert rapporte encore ce que Jésus-Christ dit après sa Joan. 21. résurrection au même apôtre : *Simon, n'aimez-vous plus que ceux-là? Paissez mes agneaux, paissez mes brebis*; puis il continue ainsi : « Les empereurs chrétiens et les princes « de l'église, fondés sur l'autorité de cette vérité évangé-  
« lique, *tali et tenta præeunte evangelicæ veritatis aucto-  
« ritate*, ont établi longtemps après, par une loi immuable,  
« que comme tous les gouverneurs et les juges obéissent  
« à l'empereur, de même tous les prélats des autres églises  
« seroient soumis à Pierre et au pontife romain à cause  
« de l'excellence de sa dignité. Voilà un grand honneur et  
« une grande élévation : *magnus honor, grandis celsitudo.* »  
Les Cypriens, les Basiles et les autres Peres, surtout dans les premiers siècles de l'église, n'ont pas eu une telle idée du privilège particulier de saint Pierre; les papes même les plus saints, tels que saint Grégoire le Grand, ne l'ont point eue, et ils ont été bien éloignés de croire qu'ils étoient par leur place, et en vertu du privilège accordé à saint Pierre, aussi élevés au-dessus des successeurs des autres apôtres, que les empereurs et les rois le sont au-dessus des gouverneurs et des juges.

Reconnoissons donc les [prérogatives réelles de saint Pierre, qui ont passé à ses successeurs; reconnoissons sa primauté de droit divin; mais gardons-nous de dégrader ses collègues et ses freres dans l'épiscopat, gardons-nous de croire que ceux-ci lui doivent la même soumission et la même obéissance que les gouverneurs et les juges la doivent aux empereurs et aux rois. ' Rupert semble adoucir un peu ce c. 28. qu'il a avancé, en ajoutant que celui qui a conféré une si

haute dignité à saint Pierre, lui a donné cet avertissement : *Que celui qui est parmi vous le plus grand, devienne comme le moindre, et celui qui gouverne, comme celui qui sert.* Le but de l'auteur, dans ce chapitre, est de montrer que Dieu n'a permis la chute énorme de saint Pierre que pour le tenir dans l'humilité, dans le haut degré d'élévation où il avoit dessein de le placer, et pour donner dans sa personne à tous ceux qui sont élevés au-dessus des autres, un exemple frappant qui leur apprend à être humbles, et à supporter avec bonté et compassion les faiblesses de ceux qui sont sous leur conduite.

1. 3. c. 1.

' Dans le troisième livre qui est le second sur l'esprit de sagesse, Rupert traite des deux grands sacremens par lesquels nous sommes renouvelés selon le modèle de l'homme nouveau, et que le même esprit de sagesse fait couler sur nous de la fontaine de sa passion. Ces deux grands sacremens sont le Baptême et l'Eucharistie, qui sont l'un et l'autre si nécessaires au salut, que le royaume des cieux est fermé pour quiconque ne les reçoit point. ' Ce troisième livre est comme un traité abrégé de ces deux sacremens. ' Il y montre la nécessité du baptême de Jésus-Christ, sa différence d'avec celui de saint Jean; puis il explique ce que saint Jean entend par les *trois qui rendent témoignage sur la terre, l'esprit, l'eau et le sang.* Il tire la preuve de la divinité de Jésus-Christ, de son incarnation, de la nécessité du baptême et de ses effets, de ce qu'ajoute le même apôtre, *qu'il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Pere, le Verbe et le Saint-Esprit.*

c. 3.

Joan. 1. ep. c. 5.

c. 18.

' A ces six témoins il en ajoute un septième, qui est, dit-il, le sacrement du corps et du sang de Jésus. Il n'est pas possible de parler d'une manière plus claire et plus orthodoxe sur la présence réelle de Jésus-Christ dans cet auguste sacrement, que le fait Rupert dans les chapitres 18, 20, 21, 22, 23, 24. S'il se trouvoit quelqu'un qui, après avoir lu ces chapitres, eût encore des doutes sur la pureté de la foi de Rupert, ' on peut dire après D. Gerberon, *que la terre est chancelante pour un tel homme, et le soleil couvert de ténèbres. Si Ruperti fides vil dubia vel obscura cui videtur, ipsi sane terra nutat, et sol tenebras habet.*

Gerb. Apol. Rup.  
p. 233.

Non content d'avoir établi la foi de l'église sur la présence réelle, dans le chap. 21, et dans les autres que nous avons cités, il la défend contre ceux qui, abusant d'un texte de saint Augustin, y donnoient atteinte, et fait voir qu'ils ont mal pris le sens des paroles de ce saint docteur. « Ils c. 22.  
« ont cru, dit-il, que saint Augustin a avancé que ce n'est  
« point le corps ou le sang de Jésus-Christ que reçoivent  
« les indignes ; et qu'ainsi, selon le sentiment de ce grand  
« docteur, ce que nous recevons visiblement à la table du  
« Seigneur n'est pas le corps et le sang de Jésus-Christ,  
« mais seulement la figure de son corps et de son sang.  
« Il n'a point dit cela, et il ne l'a point pensé : *Hoc ille*  
« *non dixit*. Il n'a pas coutume d'être contraire à Jésus-  
« Christ. Or Jésus-Christ, parlant par lui-même, a dit :  
« *Ceci est mon corps, ceci est mon sang* ; et parlant par son  
« apôtre.... il a dit, *Quiconque mangera indignement le*  
« *pain du Seigneur et boira indignement le calice du Sei-*  
« *gneur, se rendra coupable du corps et du sang du Sei-*  
« *gneur* ;.... car celui qui le mange et le boit indignement  
« mange et boit sa condamnation. Il ne dit pas, celui qui  
« mange et boit indignement, mange du pain simple et  
« commun, et boit du vin tel qu'il étoit avant la consécrat-  
« tion, mais il *se rend coupable du corps et du sang du*  
« *Seigneur* ; il boit et mange sa propre condamnation, ne  
« discernant pas le corps du Seigneur. » Rupert explique  
ensuite quel est le sens des paroles de saint Augustin, en  
distinguant avec lui le sacrement, de l'effet du sacrement.  
« Celui, dit-il, qui s'en approche indignement, ne participe  
« point aux souffrances de Jésus-Christ ; il ne reçoit point  
« par la bouche de l'âme ce qu'il reçoit par celle du corps,  
« et c'est en cela même qu'il en est indigne. Ce sacrement  
« visible est donc le corps et le sang de Jésus-Christ qu'il  
« reçoit ; car son indignité n'anéantit pas la dignité d'une  
« telle consécration ; mais il ne reçoit pas l'effet du sacre-  
« ment, parce qu'il ne considère point la passion de Jésus-  
« Christ avec un cœur et une foi qui opère par la charité.  
« C'est pourquoi il ne reçoit pas l'effet de ce même sacre-  
« ment de manière que le corps de Jésus-Christ soit livré  
« et son sang répandu pour lui, afin d'obtenir la vie éter-  
« nelle et de ressusciter au jour du jugement ; mais ce qu'il  
« reçoit opère en lui un effet tout contraire, en ce qu'il se

« rend coupable du corps et du sang de Jésus-Christ, et qu'il « mange et boit sa condamnation. » Comment un auteur qui tient un pareil langage, et qui combat si fortement l'erreur de ceux qui prétendent que le corps et le sang de Jésus-Christ ne sont qu'en figure dans l'Eucharistie; comment, dis-je, un tel auteur a-t-il pu être accusé par Bellarmin et d'autres encore, d'avoir des sentimens contraires à la foi de l'église sur la présence réelle ?

c. 23.

' Chacun doit s'éprouver, comme le dit l'apôtre, pour manger ce pain et boire ce calice; car on ne doit pas donner un si grand sacrement à ceux qui en sont indignes. Lorsque nous tenons ce langage, la plupart sont troublés, les uns parce que leur conscience leur reproche des fautes; d'autres, parce que l'humilité chrétienne leur fait croire qu'ils sont indignes d'un si grand mystere. Mais il y a une grande différence entre se regarder soi-même indigne, et être jugé tel par d'autres. Quiconque considere la grandeur de ce sacrement, a raison de s'en croire indigne, et il est louable d'avoir ce sentiment; car qui peut se glorifier d'avoir le cœur pur ?

c. 24.

' C'est de ceux-là que l'apôtre dit, *Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions point jugés.* Jésus-Christ a dit : *Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé;* il a dit aussi, *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle.* ' Cela montre les effets et la nécessité des sacremens

c. 25.

du baptême et de l'Eucharistie. Ils sont institués pour effacer le double péché que notre premier pere commit en violant le commandement de Dieu. Il falloit un double remede à un double mal, guérir l'orgueil par l'humilité, et le vice de la gourmandise par l'antidote d'une meilleure nourriture <sup>1</sup>. ' La premiere résurrection est d'être baptisé au nom

c. 26.

du Pere, du Fils et du Saint-Esprit, et ensuite de manger le corps et de boire le sang du Seigneur. ' Mais, puisqu'en renaissant par le baptême en Jésus, nous sommes délivrés de la faute de notre premier pere; pourquoi, dira peut-être quelqu'un, portons-nous encore la peine de son péché ?

c. 27.

<sup>1</sup> Si quæritis cur... utrumque sacramentum ad salutem necessarium sit homini... videlicet quia peccatum ab homine duplex commissum est. Alterum, siquidem superbiæ, alterum fuit gulæ... Igitur quia congemmatum fuit peccatum, recte congemmatum est et sacramentum.

pourquoi mourons-nous? pourquoi ne passons-nous pas de cette vie à une meilleure, sans éprouver la peine de la mort? C'est que Dieu, par un effet non-seulement de sa justice, mais encore de sa miséricorde, en remettant le péché d'Adam à celui qui reçoit le baptême, ne le dispense pas de la peine de mort à laquelle il a condamné le premier pécheur et toute sa postérité. C'est par une sage providence que Dieu a imposé à l'homme une peine si propre à confondre son orgueil. C'est même un effet de sa miséricorde; car si Dieu avoit permis que nous fussions immortels après le péché, nous serions semblables aux démons, parce qu'il y auroit pour nous une éternité misérable, ou une misere éternelle <sup>1</sup>.

' Dans le quatrième livre de la troisième partie, Rupert 1. 4. c. 1. traite de *l'esprit d'Intelligence*. Qui sont ceux, dit-il, qui reçurent cet esprit, et à qui Dieu donna-t-il l'intelligence des Écritures? Ce sont, non des orateurs, mais des pécheurs; non les Scribes et les Pharisiens, mais des gens simples et sans lettres. Il parle ensuite du changement admirable que le Saint-Esprit opéra dans les apôtres le jour de la Pentecôte. ' Pour donner une idée de l'abondance de lumières c. 4. et seq. qu'ils reçurent en ce jour, de l'intelligence des Écritures et de la connoissance de toute vérité qu'ils acquirent, il rapporte l'explication que saint Pierre donna des paroles du prophete Johel dans la première instruction qu'il fit au peuple immédiatement après la descente du Saint-Esprit. Entrant dans un plus grand détail, il fait voir par l'exemple de ceux des apôtres qui ont écrit, comme saint Jean, saint Mathieu, saint Jacques, saint Jude, quelle abondance de grâce et de lumieres ils ont reçue pour l'intelligence des saintes Écritures.

' Quant à saint Paul, ce vase d'élection, il est vrai que c. 18. ce n'étoit pas un homme sans lettres, puisqu'il avoit été instruit par Gamaliel, comme il nous l'apprend lui-même; ' mais ce fut par une révélation particulière de Jésus-Christ, Act. 22 | Gal. 1. et non par le ministere d'aucun homme, qu'il reçut l'intelligence du sens spirituel de la loi et l'évangile de Jésus-

1 Si enim post peccatum vivere vita corporis et immortales esse permissi fuissimus, dæmonibus similes essemus, quia nobis æque ac illis misera æternitas, vel æterna esset miseria.

c. 20. et seq.

Christ. Quoiqu'il ne fût pas parmi les apôtres, lorsqu'ils reçurent la grâce de l'apostolat et l'intelligence des Écritures par l'effusion du Saint-Esprit, cette même grâce lui a été conférée avec abondance. C'est ce que notre auteur fait voir, en choisissant parmi ses lettres celle qui est adressée aux Romains, pour découvrir les trésors de sagesse et de science que le Saint-Esprit a mis dans ce vase d'élection. Nous ne nous étendrons point sur ce que dit Rupert de cette admirable lettre, mais nous ne pouvons nous dispenser de rappeler ici une judicieuse réflexion qu'il fait dans le neuvième chapitre de ce même livre, sur la certitude que nous devons avoir de tout ce qu'ont dit les écrivains sacrés : « Ces écrivains ayant été instruits, dit-il, non par les hommes, mais par l'Esprit saint, par l'esprit d'intelligence, qui leur a découvert d'une manière admirable le trésor des Écritures, nous recevons et nous écoutons leurs paroles comme sorties de la bouche de Dieu, et nous regardons comme un crime de douter d'aucune des choses qui ont été écrites par ceux auxquels ce feu sacré a donné un cœur intelligent et une langue savante. » Ce que dit ici Rupert, il l'étend, non-seulement à tous les apôtres qui ont écrit, mais encore aux patriarches et aux prophètes, auxquels la parole de Dieu a été adressée sans la médiation d'aucun homme. « Pour ce qui est de tous les autres écrivains qui ne sont point de ce nombre, et qui n'ont pas été instruits comme eux immédiatement par le Saint-Esprit, il témoigne qu'il ne croit ce qu'ils disent qu'autant qu'ils appuient ce qu'ils avancent de l'autorité des premiers, ou par quelque raison solide, et non pas seulement parce qu'ils l'ont dit et parce qu'ils ont été d'un tel sentiment. » Il répète encore, en finissant, ce qu'il a déjà dit, qu'il regarde comme un crime de douter de la moindre chose de ce qui a été écrit par les écrivains sacrés : *Istis igitur scripturis populorum, scripturis principum, scilicet prophetarum atque apostolorum, ita per omnia credimus, ut dubitare quidquam de illis arbitremur nefarium, et a fide Christi alienum.* Il compte cinq apôtres qui ont écrit, saint Pierre, saint Jean, saint Jacques, saint Mathieu, saint Jude, auxquels il joint saint Marc et saint Luc.

*L'esprit de Con-eil* fait la matière du cinquième livre,

dont l'auteur a tracé le plan en ces termes, à la fin du premier livre de la troisième partie de l'ouvrage sur la Trinité :  
 « Il nous faut glorifier le Saint-Esprit de conseil, dans l'a-  
 « veuglement où est tombé Israël jusqu'à ce que la plénitude  
 « des nations fût entrée, et dans la destruction du temple de  
 « l'ancien culte qui a été renversé, afin qu'il n'arrêtât pas le  
 « progrès rapide de l'évangile. » Rupert exécute ce plan dans  
 les réflexions qu'il fait sur les jugemens de Dieu, dont les  
 desseins sont terribles sur les enfans des hommes. ' C'est ce  
 qui paroît d'une manière si frappante dans la réprobation des  
 Juifs et la vocation des Gentils. 1. 5. c. 1.

' Notre auteur distingue deux sortes de conseil : l'un, c. 3.  
 dont Dieu daigne se servir pour sa gloire en faveur des  
 hommes ; l'autre, dont les hommes se servent pour la gloire  
 de Dieu et pour leur salut. Il donne pour exemple de la  
 première espèce de conseil, ce que Dieu a fait en abolissant  
 la circoncision, la loi de Moïse avec toutes ses cérémonies,  
 et autres choses qu'il avoit établies et qu'il avoit bien voulu  
 agréer pendant un temps. L'exemple de la seconde espèce  
 de conseil est tiré de ce que font les personnes qui, non  
 contentes de s'abstenir des choses illicites, renoncent encore  
 à celles qui sont permises. Telles sont les vierges chrétiennes,  
 qui vivent selon le conseil que saint Paul leur donne.  
 Tels sont ceux qui, aspirant à la perfection, vendent tout  
 leur bien et le distribuent aux pauvres, pour suivre Jésus-  
 Christ. ' Après avoir ainsi distingué les deux sortes de conseil, c. 4.  
 Rupert, s'attachant à la première, parle du jugement terrible,  
 que Dieu a exercé en réprochant un peuple chéri, pour lui  
 substituer les Gentils ; ' en renfermant tous les hommes dans c. 5.  
 l'incrédulité, pour répandre ensuite sa miséricorde sur tous.  
 « Que veulent dire ces paroles : *Dieu a voulu que tous*  
 « *fussent enveloppés dans l'incrédulité, pour exercer sa mi-*  
 « *séricorde envers tous,* ' sinon que Dieu a réglé les choses Rom. 11. c. 1.  
 « de manière que personne ne fût sauvé que par miséri-  
 « corde, et que par ce moyen tous fussent délivrés du glaive  
 « malin de l'orgueil ? Cela convenoit à notre misérable condi-  
 « tion, afin que toute occasion de nous enorgueillir fût ôtée,  
 « parce que l'Ange est tombé par l'orgueil, et qu'après la  
 « chute de l'Ange, l'homme, créé à l'image de Dieu, est en-

« core tombé par l'orgueil. Dieu voulant donc ôter à l'homme  
« toute occasion de se glorifier, a rejeté le peuple même qui  
« se glorifioit d'être la race d'Abraham <sup>1</sup>. »

On voit par là que le dessein de Dieu dans toute sa conduite à l'égard des hommes est de leur ôter tout prétexte de s'élever d'orgueil, afin que le vase d'argile n'ait pas la hardiesse de dire au potier, Pourquoi m'avez-vous fait ainsi ?

c. 6. 7. etc.

' Lorsque la plénitude des Gentils est entrée en recevant l'évangile, le Saint-Esprit les a déchargés du pesant joug des cérémonies de la loi de Moïse; et il convenoit en effet que la circoncision et tout l'appareil de ces cérémonies cessassent, lorsque la grâce de l'évangile a paru. ' Dieu même témoigne par ses prophètes, qu'il n'a point exigé des Juifs qu'ils lui offrissent des sacrifices. ' C'est encore par une suite des desseins de Dieu que la ville de Jérusalem avec son temple a été réduite en cendres, et que les habitans de cette ville infortunée ont été passés au fil de l'épée, ou ont péri par la faim pendant le siège, à l'exception d'un petit nombre, qui, ayant échappé à la misère, au feu, ou au fer, ont été dispersés et traînés en captivité dans les différentes parties de l'univers, où ils ont rendu, sans le vouloir, par leur captivité et leur dispersion, le témoignage le plus éclatant de la vérité de l'évangile.

c. 11.

c. 15.

•

Rupert ayant expliqué de la sorte ce qu'il entend en disant que Dieu daigne user de conseil pour sa gloire en faveur des hommes, il explique aussi de quelle manière les hommes usent ou doivent user du conseil pour Dieu, pour sa gloire et pour leur salut. User du conseil, dit-il, c'est ne point se contenter de faire ce qui est commandé, mais aller au delà et faire quelque chose de plus que ce qui est ordonné pour mériter la faveur de son maître et une plus grande récompense. Il fait ensuite l'application de sa règle aux dix commandemens, et montre quel est l'esprit de conseil avec lequel ils

<sup>1</sup> Quid est, omnia Deum in incredulitate conclusisse ut omnium misereatur, nisi providisse Deum, ut nemo aliter quam per misericordiam salvaretur, et sic omnes a maligno superbix gladio liberarentur? Hoc enim expediebat miseræ conditioni nostræ, ut omnis nobis occasio superbiendi tolleretur, etc.



doivent être observés pour plaire à Dieu et se rendre dignes de récompense.

' Dans le sixième livre, Rupert traite de *l'esprit de Force*. 1. 6. c. 1.

Il considère d'abord cet esprit dans Jésus-Christ, ensuite dans les apôtres et dans les hommes apostoliques qui ont prêché l'évangile, et dans les martyrs qui ont répandu leur sang pour sa défense. Quel changement l'esprit de force n'a-t-il pas fait dans saint Pierre et dans saint Paul? Qui pourroit raconter toutes les merveilles qu'il a opérées par l'apôtre des Nations!

' Il représente ces deux apôtres comme deux frères unis par les liens spirituels d'une sainte union, envoyés à Rome contre deux frères, fondateurs de cette ville, dont l'un avoit trempé ses mains dans le sang de l'autre, pour y prêcher Jésus-Christ, établir le fondement de la concorde sur les ruines de la discorde, et répandre leur sang pour fonder une nouvelle ville, qui, par la solidité de la foi apostolique, a mérité d'être appelée le siège de la justice, la maison de la foi; au lieu qu'elle étoit auparavant le trône de l'orgueil, l'abîme de l'avarice, et un gouffre de sang et de meurtres.

' Ce fut sous le cruel et infâme Néron que saint Pierre et saint Paul prêchèrent la foi à Rome, et qu'ils la scellèrent de leur sang. c. 10.

' Le même esprit de force a éclaté dans les autres apôtres, qui ont porté l'étendard de la Croix par tout l'univers, triomphé du démon, et répandu leur sang pour établir l'église de Jésus-Christ. Quoique saint Jean n'ait pas répandu le sien, et qu'il soit mort en paix, après avoir survécu à tous les apôtres, il a néanmoins bu du calice du Seigneur. Vient ensuite les combats des martyrs, dont saint Étienne est le premier, et parmi lesquels saint Laurent tient un rang distingué. Rupert s'étend beaucoup sur l'un et l'autre. Il avoit une raison particulière pour saint Laurent, titulaire de son monastère. c. 11. c. 12.

' Aux martyrs qui avoient reçu l'esprit de force pour combattre et pour défendre la foi par l'effusion de leur sang, ont succédé dans l'église de Jésus-Christ des docteurs remplis de *l'esprit de Science* pour la défendre par leurs plumes. C'est de cet esprit que Rupert parle dans son septième livre. Esp rit de science

' Le démon, qui avoit d'abord attaqué l'église par la persécution ouverte que Néron et les autres empereurs lui firent, c. 1.

se voyant, malgré ses efforts, chassé de ses temples, et les princes païens eux-mêmes embrasser la foi; il l'attaqua en dragon, c'est-à-dire, en employant la ruse et l'artifice, et en suscitant des hérétiques, qui sous le nom de chrétiens, trompoient les fideles et les faisoient tomber dans l'erreur. C'est pour cela qu'après l'esprit de force, l'esprit de science a été nécessaire à l'église pour la défense de la foi dans les périls où elle s'est trouvée. ' Rupert examine quelle différence il y a entre la science et la sagesse; ce que c'est que la vaine science et la science utile. ' Saint Paul n'a point condamné celle-ci, « ' ni les écoles des grammairiens, des dialecticiens, « des rhéteurs, des arithméticiens, des géometres, des musiciens, des astronomes; mais il les blâme de ce qu'ils n'ont « pas cherché dans ces arts le fruit pour lequel Dieu les a « donnés aux hommes, ' qui est de s'élever à l'auteur et « de le glorifier. » C'est à tort que quelques-uns se préviennent contre la science, parce que saint Paul a dit, ' *la science enfle et la charité édifie*, comme si ces deux choses étoient opposées l'une à l'autre, et ne pouvoient subsister ensemble.

Non-seulement le don de prophétie, mais encore toute science légitime est un don de Dieu: ' *Prophetica et omnis licita scientia donum ipsius est*; mais il a coutume de combler davantage de ses dons ceux qui en font un bon usage. C'est pour cela qu'il a voulu que ceux qu'il destinoit à défendre la foi, et de la langue desquels il a daigné se servir pour combattre les hérétiques et répandre l'instruction dans l'église, fussent instruits des arts libéraux; il a voulu que non-seulement ils lussent et comprissent les écrits des autres, mais encore qu'ils en composassent eux-mêmes, dont la lecture seroit utile aux fidèles. ' C'est ainsi que les sept arts libéraux, quittant des écoles profanes et licencieuses, sont entrés comme des servantes au service de la sagesse, pour être employés, selon les ordres de Dieu, à des ouvrages utiles. Mais pourquoi disons-nous que les arts sont entrés dans cette école, puisqu'ils y étoient déjà, et que ceux qui ont lu et examiné les saintes Écritures, conviennent qu'ils s'y trouvent? ' Notre auteur le prouve, en faisant voir en détail que c'est dans l'Écriture Sainte qu'on découvre le premier usage des arts libéraux, et qu'ainsi les Grecs ont tort de s'en attribuer

l'invention, puisque l'Écriture qui en parle l'emporte sur tous les autres livres, non-seulement par l'autorité qui est divine, et par l'utilité, puisqu'elle conduit au bonheur suprême, mais encore par l'antiquité. Rupert parcourt tous les arts libéraux en particulier, la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie; il montre dans autant de chapitres l'usage qui en est fait dans l'Écriture, où ils ont une beauté et un éclat qu'ils ne peuvent avoir dans aucun autre écrivain. « ' Nous croyons, dit-il, et certainement nous c. 12.  
 « ne nous trompons point, qu'il n'est point d'ouvrage  
 « d'écrivain profane, quel qu'il soit, qui, comparé avec  
 « les récits de l'Écriture Sainte, ne paroisse lâche, diffus  
 « et obscur. »

Pour bien remplir son plan, Rupert auroit dû, après avoir parlé des livres saints, parler avec une juste étendue des écrits des saints Pères, et faire voir l'usage qu'ils ont fait des arts et des sciences. Mais il se contente de dire un mot seulement de saint Jérôme et de saint Augustin. Il fait de celui-ci un grand éloge, en disant que le Saint-Esprit a visiblement opéré en lui des choses merveilleuses pour sa gloire, pour la défense de l'église et de la foi catholique, et pour la mettre à l'abri de l'insulte de l'ennemi. « ' C'est c. 19.  
 « cet Augustin, ajoute-t-il, la colonne et la base de la vé-  
 « rité, *iste est Augustinus columnu et firmamentum veritatis*,  
 « la colonne de nuée dans laquelle la sagesse de Dieu a  
 « placé son trône, de la bouche duquel coule toujours une  
 « pluie salutaire, ou plutôt un fleuve impétueux contre les  
 « hérétiques. » Il remarque que Dieu permit qu'il fût pendant sa jeunesse livré aux erreurs des Manichéens, mais que dans le temps même qu'il étoit dans l'égarement, le Saint-Esprit mettoit en lui, sans qu'il le sût, un grand don de science, dont il devoit un jour faire usage pour le bien de l'église. Après avoir rapporté ce que dit saint Augustin dans ses Confessions, des talens que Dieu lui avoit donnés pour les sciences, il continue et termine ainsi son éloge : « C'est  
 « en cela que nous devons louer l'esprit de science, qui a  
 « ainsi préparé ce grand homme, et qui s'est servi de lui  
 « pour combattre pendant toute sa vie les hérétiques, non-  
 « seulement de vive voix, mais même par un si grand

« nombre d'écrits que la vie d'un homme ne suffiroit pas  
« pour les lire. »

- l. 8. ' *L'esprit de Piété* fait le sujet du huitième livre, qui ne consiste proprement que dans une longue paraphrase de la parabole de l'enfant prodigue, dont il prend occasion de relever la bonté de Dieu envers les pécheurs pénitens. Le murmure du frere aîné, qui est irrité de l'accueil que son pere faisoit à son frere après avoir dissipé tout son bien, remet notre auteur sur les voies pour parler de la conversion des Juifs, conformément au plan qu'il s'étoit formé.
- l. 1. c. 31. « ' Il nous faut louer l'esprit de piété en ce que, lorsque  
c. 19. « la plénitude des nations sera entrée, alors le voile sera  
« ôté, et les restes d'Israël se convertiront. » ' Il prétend que le retour des Juifs n'arrivera qu'après qu'ils auront reconnu l'Antechrist pour le Messie, et qu'ils seront désabusés, en le voyant anéanti. C'est une idée qui lui est particuliere, et qui est l'effet de son goût pour l'allégorie. On remarque, en lisant ce livre, que l'auteur connoissoit les anciens canons de l'église sur la pénitence. ' Selon ces cano. ., les clerics qui étoient tombés dans quelques crimes, étoient exclus du saint ministere pour toujours et réduits à la communion laïque, ce qu'il entend seulement de ceux qui n'avoient pas leurs crimes et qui étoient connus par une autre voie que par leur propre confession. Quant à ceux qui les confessoient et faisoient pénitence, ils étoient rétablis. Il paroît même que, selon la discipline de ce siècle, on rétablissoit également les uns et les autres dans leur ministere, lorsqu'ils avoient fait une pénitence convenable. ' On voit que la discipline ancienne de l'église sur la pénitence étoit fort altérée, et que des péchés qui ne s'exploient autrefois que par des sept et des douze années de pénitence, se remettoient pour des pénitences d'une année, ou même de quarante jours, et même quelquefois de trois, à l'exemple de Ninive. ' Le pécheur doit être ressuscité pour être admis à la participation de nos saints mysteres: *nisi enim qui mortuus fuerat, revixerit, non licet eum invitari vel admitti... ad participationem corporis et sanguinis Domini*. Mais comment connoître s'il est ressuscité? Par la confession et la pénitence qu'il en a faite. *Nimirum*
- c. 7.
- c. 21.
- c. 12.

*vox confessionis... Quia confessus est, et dignam pœnitentiam obtulit.*

Enfin Rupert traite de l'*esprit de Crainte* dans le neuvième livre, qui est le dernier de la troisième partie, et de tout l'ouvrage sur la Trinité. ' La fin de toutes les vérités que l'Écriture nous propose à croire et que nous devons confesser, est le jugement universel, qui est le plus grand et le principal fondement de la crainte du Seigneur. Effectivement ce doit être pour tous les hommes un grand sujet de craindre, et de craindre beaucoup. Ce dernier jour du monde a un rapport particulier avec le premier de sa création. De même que Dieu, dans ce premier jour, sépara la lumière des ténèbres, ce que notre auteur entend de la séparation des bons et des mauvais anges ; ' ainsi, dans le dernier, il jugera les hommes, et séparera par un arrêt irrévocable les bons des mauvais.

' Rupert parle d'une manière très-exacte et en habile théologien sur la crainte. Ce qu'il dit sur cette matière mérite une attention particulière. Il distingue deux sortes de bonnes craintes, par rapport aux différentes qualités de ceux qui craignent Dieu : l'une est celle des esclaves qui craignent le châtement, et à laquelle il donne le nom de servile ; et l'autre est celle des enfans qui craignent de perdre la grâce ; il appelle celle-ci crainte honnête ou libérale. Pour distinguer plus clairement ces deux craintes, il ajoute : « La « crainte servile, qui est accompagnée de peine, est celle des « commençans, c'est-à-dire de ceux qui commencent à se « tourner vers Dieu, et à se rappeler le souvenir des peines « de l'enfer, et qui par le souvenir de ces peines tâchent « de résister au péché. Ce n'est point encore là la sagesse, « mais seulement le commencement de la sagesse ; ce n'est « point là la crainte du Seigneur, mais la crainte de la « mort ; ce n'est point là véritablement la sainte crainte, « mais seulement la crainte, ou la crainte qui est accompagnée de peine et de trouble. Mais la crainte des enfans « est la crainte des parfaits, ou qui tendent à la perfection, « c'est-à-dire de ceux qui, considérant les grandes grâces « qu'ils ont reçues, se portent d'eux-mêmes à craindre de « les perdre. Cette crainte diffère beaucoup et en bien des « choses de l'autre, et surtout en ce que la charité parfaite « chasse cette crainte servile qui est accompagnée de peine,

« au lieu que la crainte filiale reste toujours. Elles ont cela  
 « de commun, que l'une et l'autre pique l'âme, et lui tire  
 « comme du sang par les larmes que les yeux répandent.  
 « Mais la cause en est bien différente. Dans la crainte ser-  
 « vile, c'est le chagrin où est une âme troublée qui craint  
 « l'enfer ; dans la crainte filiale, c'est le désir d'une âme exi-  
 « lée qui soupire après sa patrie. »

c. 5.

Ces deux sortes de craintes sont bonnes l'une et l'autre.  
 ' Mais il en est deux autres qui sont mauvaises. Ce qui  
 fait quatre sortes de craintes, dont l'âme est susceptible. La  
 première de ces craintes mauvaises est une certaine passion  
 ou un trouble de l'âme, qui ne vient ni de la foi ni de l'es-  
 prit de Dieu, que les philosophes païens condamnent eux-  
 mêmes. Cette crainte est mauvaise, parce qu'elle trouble  
 l'âme pour des sujets pour lesquels elle ne devoit point se  
 troubler, tels que sont la perte des richesses de ce monde, ou  
 des adversités dont elle est menacée. Il est encore une autre  
 crainte mauvaise qui vient de la foi, mais non de l'esprit  
 de Dieu, par laquelle l'âme est troublée, mais ne se corrige  
 point. Cette crainte est mauvaise, quoiqu'elle vienne de la foi,  
 et non de l'esprit de Dieu, parce qu'elle ne vient pas d'une  
 foi qui opere par la charité, mais d'une foi oisive, et qui par  
 conséquent est morte <sup>1</sup>.

Act. 24. c. 25.

C'est là la crainte de tous les démons. C'est aussi celle,  
 non de tous les hommes méchants, mais de plusieurs. ' Elle  
 étoit celle de Félix, gouverneur de la Judée, qui fut effrayé  
 en entendant saint Paul parler de la justice, de la charité, et  
 du jugement dernier, mais qui ne se corrigea point. Après  
 avoir parlé de deux especes de craintes qu'il appelle mau-  
 vaises (ce qui doit s'entendre par rapport aux dispositions  
 de ceux dans lesquels elles se trouvent), Rupert revient aux  
 deux especes de bonne crainte, dont l'une est la crainte des  
 esclaves, l'autre des enfans ; l'une des commençans, l'autre  
 des parfaits. La première, ou celle des esclaves, est une pas-  
 sion et un trouble de l'âme, qui vient de la foi et de l'es-  
 prit de Dieu. Cette crainte, quoiqu'imparfaite, est bonne et  
 elle produit un très-bon effet, en mettant la division dans  
 l'homme par le combat de l'esprit contre la chair, qu'elle

<sup>1</sup> Est ergo timor malus ex fide quidem, sed non ex spiritu Dei, quia non ex fide  
 per dilectionem operatur, sed ex fide otiosa, et ideo mortua.

occasionne. Le jugement terrible de Dieu, que l'Écriture nous annonce comme devant se faire au dernier jour, est bien capable d'inspirer de la crainte à quiconque veut bien y réfléchir, et considérer qu'après cette vie il ne reste au pécheur et à l'impie plus de temps pour faire pénitence. Notre auteur fait une peinture assez vive de ce jour terrible et de ses suites, de la résurrection qui se fera en un moment au son de la trompette, de l'arrêt irrévocable qui sera prononcé, des actions sur lesquelles les hommes seront jugés, de la récompense que les justes recevront, des peines éternelles et du feu auxquels seront condamnés les méchans avec le démon et les anges rebelles.

On peut dire de cet ouvrage que le plan en est beau, mais qu'il n'est pas aussi heureusement exécuté qu'il eût pu l'être, si l'auteur avoit été plus méthodique, s'il se fût moins livré à son goût pour l'allégorie, et si, faisant usage de ses lumières et de son érudition qui étoit assez vaste pour le siècle où il a vécu, il se fût plus appliqué à traiter solidement les questions qu'à les multiplier inutilement. Voulant parler d'une infinité de choses et de toutes les vérités de la religion, il n'a fait presque que les montrer sans les appuyer de preuves solides, et il perd souvent son objet de vue. Il est vrai qu'il parle à des fidèles convaincus des vérités qu'il leur met sous les yeux, et qui n'ont aucun doute. Il n'avoit point affaire alors à des prétendus philosophes, tels que nous en voyons aujourd'hui, dont le cœur insensé est rempli de ténèbres, qui, révoquant en doute les vérités les plus constantes, se livrent à des raisonnemens aussi vains qu'impies contre une religion qui a toujours triomphé et qui triomphera toujours de l'erreur et du mensonge.

Cet ouvrage, quel qu'il soit, a dû beaucoup coûter à l'auteur, et fait voir qu'il avoit non-seulement beaucoup lu et beaucoup médité l'Écriture sainte, mais qu'il étoit très-versé dans la lecture de Peres, des écrivains ecclésiastiques, et même des auteurs profanes, surtout des poètes.

2°. Le second ouvrage de Rupert, selon l'ordre de la dernière édition que nous suivons, est son commentaire sur les

Q q q ij

Comm. in Os.  
prol.

douze petits prophetes. ' L'auteur, en l'adressant à Frédéric, archevêque de Cologne, qui l'avoit exhorté à entreprendre ce travail, lui témoigne que dans les livres des prophetes, ainsi que dans les autres livres de l'Écriture sainte, il n'a cherché que Jésus-Christ, dont la vérité, dit-il, « a possédé leur cœur, rempli leur bouche et conduit leur plume, afin qu'ils n'eussent d'autre intention que de l'honorer et de le glorifier. »

Le commentaire sur Osée, le premier des douze petits prophetes, est précédé d'une préface, dans laquelle notre auteur rend raison pourquoi ces écrivains sacrés ont écrit d'une manière obscure, et pourquoi les Juifs ont mis leurs écrits au rang des livres sacrés, quoiqu'ils en eussent persécuté les auteurs pendant leur vie. Il répond à la première question, que les prophetes en ont agi ainsi par une raison de prudence, et pour éviter les mauvais traitemens d'une nation qui les auroit persécutés, comme Isaïe et Jérémie l'ont été, s'ils avoient annoncé clairement et sans figure que les Juifs crucifieroient, un jour le Messie qui leur seroit envoyé, et que le temple seroit détruit. Il répond à la seconde question, que comme les prophetes annonçoient des événemens, dont les uns ne devoient avoir leur accomplissement qu'après une longue suite de siècles, et les autres devoient s'accomplir bientôt après la prédiction, l'accomplissement de ces événemens prédits comme prochains a fait juger aux Juifs que ceux qui les avoient annoncés, avoient prophétisé par l'esprit de Dieu; et il devenoit, pour eux, cet accomplissement, une preuve de la vérité des choses qu'ils avoient prédites pour les temps plus éloignés; ainsi ils ont mis leurs écrits dans le canon des livres inspirés.

Le commentaire sur Osée est partagé en six livres. Le commentateur y fait usage des lumières qu'il a puisées dans saint Jérôme et saint Augustin pour l'intelligence de ce prophete, qui est difficile et obscur. Ses commentaires sur les autres petits prophetes consistent en un livre sur Johel, précédé d'un prologue; quatre sur Amos, avec un prologue; un sur Abdias, avec un prologue; deux sur Jonas, avec un prologue; trois sur Michée, et un prologue.

Après avoir commenté ces six petits prophetes, le zèle de Rupert se ralentit par la difficulté qu'il éprouva à continuer



son travail ; et cette difficulté lui faisant croire qu'il y avoit de la présomption dans son entreprise, il l'interrompit. Dans cet intervalle Cunon, abbé de Sibourg, qui croyoit que Rupert avoit achevé ses commentaires, l'engagea à entreprendre un autre ouvrage sous le titre, *de la Victoire du verbe de Dieu*. Cet ouvrage étant achevé, Rupert reprit celui qu'il avoit interrompu, et continua ses explications sur les six autres petits prophètes, à la sollicitation d'Ekkenbert, abbé de Corbie ou Corvei en Saxe, à qui il les adresse par une préface qui est à la tête. Ces explications renferment plusieurs livres, dont il y en a trois sur la prophétie de Nahum ; trois sur celle d'Abacuc, avec une préface ; deux sur Sophonie, avec un prologue ; un sur Aggée, avec un prologue ; cinq sur Zacharie, avec un prologue ; un sur Malachie, avec un prologue. Nous ne nous étendrons point sur ces explications, qui sont dans le même goût que celles dont nous avons déjà parlé. Jésus-Christ et son église, c'est ce que cherche partout Rupert ; et c'est effectivement ce qu'il faut chercher dans l'Écriture sainte. Mais il ne le fait pas avec assez d'ordre et de méthode ; en sorte qu'en général ses explications sur les différens livres saints sont moins des commentaires suivis, propres à éclaircir et à donner l'intelligence du texte, qu'un recueil d'excellentes pensées et de réflexions pieuses et édifiantes faites sur le texte sacré, qui lui donne occasion de parler de Jésus-Christ et de ses mystères, de son église, de ses élus, et des vérités du Christianisme. Le sens littéral de l'Écriture y est trop négligé ; le mystique et le moral sont ceux auxquels s'applique l'auteur, qui d'ailleurs montre du savoir et une érudition peu commune pour son siècle.

« Ses commentaires sur les petits prophètes ont paru plus  
 « suivis à M. Du Pin, et avoir plus la forme de commen-  
 « taires que ceux sur la Genèse et autres où il traite de la  
 « Trinité et de ses ouvrages, et moins s'éloigner de la ma-  
 « nière des anciens, quoiqu'ils soient extrêmement mystiques,  
 « et pleins de réflexions trop subtiles et de remarques qui  
 « n'ont pas toute la justesse possible. »

Du Pin, 12. sie.  
 p. 721.

Rupert a donné lui-même trois catalogues de ses ouvrages, dans le premier desquels il ne compte que trente livres de

Apol. Rup. p. 52.

commentaires sur les petits prophètes; ' il en compte trente-deux dans les deux autres. Mais il y a une erreur de copiste, comme le remarque D. Gerberon; car il s'en trouve trente-deux dans toutes les éditions.

3°. *Le commentaire sur le Cantique des cantiques, de l'Incarnation du Seigneur*, est partagé en sept livres, et précédé d'un prologue, dans lequel l'auteur nous instruit des motifs qui l'ont porté à entreprendre cet ouvrage. Quelques années auparavant, il avoit eu le dessein de composer quelque écrit sur l'Incarnation, à l'occasion d'une vision dans laquelle il sentit comme le souffle d'un vent doux, qui s'insinua avec une vitesse inexprimable dans ses oreilles, et y déposa ces deux versets :

Femina mente Deum concepit corpore Christum  
Integra : fudit eum, nil operante viro.

Rupert avoit abandonné son dessein, lorsque les sollicitations de Cunon, abbé de Sibourg, qui le pressoit souvent d'écrire, lui firent prendre la plume pour l'exécuter, en lui rappelant sa vision. Le Cantique des cantiques lui sert de fondement pour traiter de l'Incarnation. Tout cantique dans l'Écriture est une action de grâces pour remercier Dieu de quelques bienfaits qu'on a reçus. Tel est le cantique de Moïse après le passage de la mer Rouge. Le cantique de Salomon est le plus excellent de tous, ayant pour objet l'incarnation du fils de Dieu, qui est le plus grand bienfait que les hommes aient jamais reçu de Dieu, et la plus grande marque de son amour. C'est pour cela que ce cantique n'est pas appelé simplement cantique, mais le *Cantique des cantiques*; parce que le bienfait dont on y rend grâces à Dieu, est le bienfait des bienfaits : *Recte igitur dicitur Canticum canticorum, quia quod in eo canitur, beneficium est omnium Dei beneficiorum.*

Apol. Rup. p. 21.  
et seq.

Il est difficile de fixer le temps auquel Rupert a composé cet ouvrage. ' Tout ce que nous pouvons en dire, sur les lumières que nous donne D. Gerberon, est qu'il l'a composé après son traité de la Trinité, et avant d'avoir mis la dernière main à son écrit sur saint Matthieu, *de la Gloire du*

*Fils de l'homme.* L'apologiste de Rupert prouve ces deux articles par des raisons assez solides.

Cet ouvrage est un commentaire suivi du texte des Cantiques, que le commentateur applique presque tout entier à la sainte Vierge. Il relève l'excellence de ses vertus, et les prérogatives qu'elle a reçues de Dieu en qualité de mere de Jésus-Christ Dieu et homme. C'est en ce sens qu'il explique ce livre de l'Incarnation, qui dans son plan devoit être son principal objet, et qui dans l'exécution n'est que l'accessoire. Il s'y étend comme dans ses autres commentaires, sur quantité de lieux communs, sur les mysteres de Jésus-Christ, le péché de nos premiers peres, les promesses faites à Abraham, les persécutions que le démon a suscitées contre la synagogue et contre l'église, etc. Le septième et dernier livre, dans lequel il explique le dernier chapitre des Cantiques, est tout entier sur l'église de Jésus-Christ et spécialement sur sa naissance et ses commencemens.

Quoique Rupert relève, comme nous l'avons dit, l'excellence des vertus de la sainte Vierge, et ses prérogatives au-dessus de toutes les autres créatures, il ne lui accorde cependant pas celle de pouvoir dire qu'elle a été conçue sans péché : « ' Vous pouviez dire avec vérité, dit-il, en adressant la parole à la sainte Vierge, j'ai été conçue dans l'iniquité, et ma mere m'a conçue dans le péché ; car étant de la masse qui a été corrompue dans Adam, vous n'étiez pas exempte de la fache héréditaire du péché originel. Mais ni ce péché, ni aucun autre n'a pu subsister devant l'amour de Dieu dont vous étiez remplie ; devant ce feu toute la paille a été consumée, afin que le lieu dans lequel un Dieu devoit habiter l'espace de neuf mois fût tout saint, et que la matiere dont la sagesse de Dieu se devoit former une demeure éternelle, fût toute pure <sup>1</sup>. »

4°. Le commentaire de Job est divisé en quarante-deux chapitres. Dans le prologue qui est à la tête, l'auteur, embrassant le sentiment de saint Jérôme, dit que c'est mal à

<sup>1</sup> Cum enim esses de massa, quæ in Adâm corrupta est, hæreditaria peccati originalis labe non carebas : sed ante faciem hujus amoris peccatum non illud, nec aliud stare potuit ; ante faciem hujus ignis omnis stipula interiit, ut totum sanctum fieret habitaculum, in quo Deus totis novem mensibus habitaret ; tota omnino munda materia ; de qua sancta Dei sapientia domum æternam sibi met ædificaret.

propos que quelques-uns ont avancé que Job étoit de la race d'Ésaü, et prétendu qu'il descendoit de Nachor, dont le fils aîné se nommoit Hus, et donna son nom au pays que Job habitoit.

Lip. Bib. Theol.  
t. 2. p. 111.

Le dernier éditeur des œuvres de Rupert se fait honneur d'être le premier qui ait publié cet ouvrage. Néanmoins Lipen en indique trois éditions différentes à Cologne, en 1533, 1566 et 1602. Mais Lipen se trompe certainement par rapport à l'édition de 1602, dans laquelle le commentaire sur Job ne se trouve point. Peut-être manque-t-il aussi dans les éditions de 1533 et 1566.

Gerb. Apol. Rup.  
p. 7.

D. Gerberon met cet ouvrage parmi les premières productions de notre abbé, et croit que c'est celui dont il parle dans son épître dédicatoire à Cunon, à la tête du premier livre sur la Règle de saint Benoît. Il dit effectivement dans cette épître qu'il a fait un petit commentaire sur Job, qui est un abrégé de la fertile abondance tant des sens que des expressions de saint Grégoire. Quoique ce commentaire soit divisé dans les imprimés en quarante-deux chapitres, comme le livre de Job, et non en dix livres, comme Rupert le dit, il est visible que c'est le même ouvrage, et que la différence qui est actuellement dans la division, vient des copistes, qui se sont imaginés que cette division en quarante-deux chapitres seroit plus commode que celle que Rupert avoit faite en dix livres. C'est la réflexion que fait D. Gerberon, qui pour l'appuyer remarque de plus que, soit dans les catalogues que Rupert a lui-même fait de ses propres ouvrages, soit dans les imprimés, il n'est fait mention que d'un seul commentaire sur Job. Ce qui confirme encore que le commentaire partagé en quarante-deux chapitres est le même que celui que Rupert a divisé en dix livres, c'est que celui de quarante-deux chapitres répond parfaitement à l'idée que Rupert nous donne du sien, en disant que c'est un *abrégé de la fertile abondance tant des sens que des expressions de saint Grégoire*. En effet, si l'on veut se donner la peine de conférer le commentaire sur Job partagé en quarante-deux chapitres avec les Morales de saint Grégoire sur le même livre, on verra qu'il n'en est proprement que l'abrégé, et que l'auteur y a très-peu mis du sien. Cela est si sensible,

que l'éditeur s'en étant aperçu, a cru pouvoir retrancher le quatorzième chapitre en renvoyant à l'ouvrage de saint Grégoire. Le commentaire dont nous parlons est historique, allégorique et moral. D. Gerberon croit qu'il a été composé après les livres de l'Office divin.

5°. *Le commentaire sur l'Ecclésiaste*, partagé en cinq livres, termine le premier volume de l'édition de 1638. ' C'est, au jugement de D. Gerberon, une des dernières productions de la plume de Rupert, qui le composa dans sa vieillesse et l'adressa à un moine nommé Grégoire, avec lequel il étoit lié d'une amitié très-étroite. Grégoire avoit engagé lui-même Rupert à ce travail, et l'avoit prié de faire ce commentaire *selon notre version, savoir, la version hébraïque, secundum nostram translationem, hebraicam scilicet veritatem*; c'est-à-dire que Grégoire prioit Rupert de suivre la version faite sur l'hébreu, parce que le commentaire que saint Jérôme avoit fait en suivant la version des Septante, paroissoit mutilé et très-imparfait. Rupert, pour entrer dans les vues de son ami, lut et relut le commentaire que saint Jérôme a fait sur l'Ecclésiaste en suivant la version des Septante, pour s'assurer si cette version étoit aussi imparfaite que Grégoire le prétendoit. Par l'examen que fit Rupert, il se convainquit de la vérité de ce que lui avoit marqué son ami touchant l'imperfection de la version des Septante, et fit son commentaire sur l'Ecclésiaste en se conformant à ce qu'il avoit exigé de lui. ' D. Gerberon conclut de là que Rupert savoit très-bien les langues hébraïque et grecque, puisqu'il a composé des commentaires sur l'Ecclésiaste en *suivant la vérité hébraïque*, et qu'il a connu les défauts de l'ouvrage de saint Jérôme, qui, en travaillant sur le même livre de l'Écriture, avoit suivi la version des Septante. Quelque spécieux que paroisse ce raisonnement, il est difficile de se persuader que Rupert ait eu assez de connoissance de la langue hébraïque pour traduire un livre de l'Écriture sainte sur l'original hébreu. Ces paroles, *secundum nostram translationem, scilicet hebraicam veritatem*, ne marquent point formellement que Grégoire ait exhorté Rupert à travailler sur l'original même. On peut fort bien les expliquer en un autre sens plus naturel, et dire que Grégoire a prié Rupert de suivre une

Gerb. Apol. Rup.  
p. 40.

Gerb. Apol. Rup.  
p. 138.

traduction qui avoit été faite sur l'hébreu, que l'on conservoit dans son monastère, et qu'il appeloit pour cela *nostram translationem*. Nous convenons ici, comme nous l'avons déjà fait ailleurs, qu'il y a beaucoup d'endroits, surtout dans les premiers ouvrages dont nous avons parlé, qui donnent lieu de croire que la langue hébraïque n'étoit pas inconnue à Rupert; cependant, outre qu'il est assez vraisemblable que, dans ces endroits-là mêmes, il ne parle que d'après saint Jérôme, on le voit quelquefois embarrassé sur des textes qui n'avoient aucune difficulté pour lui, s'il avoit eu quelque connoissance de l'hébreu; ce qui, tout considéré, ne nous permet pas de croire qu'il ait été assez habile dans cette langue pour faire un commentaire sur le texte original de l'Ecclésiaste.

A la tête du premier livre de ce commentaire, qui est partagé en cinq, l'auteur donne une idée assez juste de l'Ecclésiaste, qui l'emporte de beaucoup sur tous les écrits des plus fameux philosophes de l'antiquité, tels que Platon, Pythagore, Socrate, Aristote. Chacun des quatre autres livres est précédé d'une courte préface adressée à Grégoire. Quoique Rupert assure qu'il n'a point voulu employer un style relevé, et qu'il l'a même négligé, c'est cependant l'un de ses ouvrages où il fait le plus paroître la connoissance qu'il avoit des auteurs de la bonne latinité, particulièrement des poètes, entre autres de Virgile et d'Horace. On voit toujours en lui une prédilection pour le premier de ces deux poètes. Il le met non-seulement au-dessus des poètes, mais il ne croit pas qu'il soit inférieur aux philosophes. Il cite plusieurs autres bons auteurs, Térence, Cicéron, etc. On voit qu'il avoit lu Platon, Aristote, et autres anciens philosophes. Il fait usage des Peres, de saint Augustin et autres, mais pour l'ordinaire sans les citer. Tout cela prouve l'étendue de son érudition et de ses connoissances.

Ce commentaire est de tous ceux de Rupert le plus suivi, le plus littéral, et celui où il donne le moins dans l'allégorie, quoiqu'il n'en soit point exempt. Il est rempli de beaux traits de morale. Il parle des prédicateurs de son temps d'une manière qui leur fait peu d'honneur et au

goût du siècle : « Les plus ignorants, pourvu qu'ils fussent  
 « effrontés et qu'ils eussent une grande volubilité de langue,  
 « ne manquoient pas de gagner la faveur du peuple, tan-  
 « dis que les plus savants languissoient dans la pauvreté  
 « et la misere. » En parlant des enfans qui meurent sans  
 avoir reçu le baptême, il dit expressément qu'ils sont con-  
 damnés au feu d'enfer, '*infernali igne detinentur.*'

1. 1.

6°. L'ouvrage de la *Gloire et de l'honneur du fils de l'homme*, a été composé à la sollicitation de Cunon, à qui il est dédié. Rupert avoit résisté quelque temps par différens motifs, parmi lesquels il n'oublie pas la malice de ses envieux, qui ne lisoient ses écrits que pour lui tendre des pièges. Mais il passa par-dessus toutes les raisons qui pouvoient le détourner d'écrire, pour exécuter ce que désiroit Cunon. La qualité d'évêque de Ratisbonne que Rupert lui donne dans le prologue, fixe à peu près le temps auquel il a été composé; car Cunon, à qui il est dédié en qualité d'évêque de Ratisbonne, n'étant monté sur ce siège qu'en 1126, l'ouvrage dont il s'agit n'a pu lui être présenté qu'après cette époque.

Le but de l'auteur étant d'établir la gloire et la grandeur du fils de l'homme, c'est-à-dire de Jésus-Christ Dieu et homme, il choisit l'évangile de saint Mathieu pour lui servir de matière et de fondement. Il fait un commentaire suivi de cet évangile jusqu'au trentième verset du douzième chapitre. Il emploie neuf livres à commenter ces douze chapitres. Puis il passe tout à coup à la passion du Sauveur, dont le saint évangéliste rapporte l'histoire dans les chapitres 26 et 27. On voit dans le plan de cet ouvrage, plus que dans aucun autre du même auteur, son goût dominant pour l'allégorie. La vision du prophète Ézéchiël sur le fleuve de Chobar en forme le dessein, et les quatre animaux que vit le saint prophète, en font la division; car ce n'est autre chose qu'une allégorie perpétuelle sur les quatre animaux, dont chacun avoit quatre faces. Ces quatre faces, selon l'allégorie de Rupert, sont les quatre grands mystères de Jésus-Christ, son Incarnation ou sa Naissance, sa Passion, sa Résurrection, son Ascension. Tel est le plan de cet ouvrage, partagé en treize livres, dont neuf sont employés à

R r r ij

expliquer la première face, qui est celle de l'homme. Il y prouve que Jésus-Christ est le véritable Messie, l'objet de l'attente des anciens justes; ce qu'il fait voir par les circonstances de sa naissance, celles de son baptême, par ses miracles, sa doctrine, toute sa conduite, le pouvoir qu'il a communiqué à ses apôtres de faire des miracles, etc. Mais cela est noyé dans tant de réflexions hors d'œuvre et tant d'allégories, qu'on perd de vue le principal objet. La deuxième face qui est celle du veau, représente la passion de Jésus-Christ, et fait la matière des dixième, onzième et treizième livres. Il parle fort succinctement des deux autres faces, qui sont celles du lion et de l'aigle, à la fin du dernier livre. Le douzième n'est qu'une digression sur quelques visions qui lui étoient trop familières et sur quelques traits de sa vie.

l. 6.

' Cet ouvrage est surchargé, comme nous l'avons déjà dit, d'allégories, selon le goût de l'auteur, qui avoue lui-même que l'allégorie lui plaît plus que le sens littéral; il est rempli de questions théologiques étrangères à son sujet et traitées superficiellement, de manière qu'on a quelquefois peine à saisir sa pensée; néanmoins on y trouve des choses excellentes, et une grande variété.

l. 1. p. 8.

Dans le premier livre, il se propose cette question, pourquoi les trois personnes de la Trinité étant toutes les trois esprit et saintes également, on appelle cependant la troisième personne seule *le Saint-Esprit*, comme si c'étoit un attribut propre. Il répond en disant que c'est parce que « toute l'opération du Saint-Esprit regardé la sanctification de la créature. Il faut faire, dit-il, beaucoup d'attention à cette distinction des opérations. Tout ce qui a été fait, c'est par le Fils que Dieu l'a fait. Tout ce qui est saint, c'est par le Saint-Esprit qu'il l'a sanctifié. Car qu'est-ce que son esprit, sinon son amour? Et comment la créature raisonnable a-t-elle jamais pu ou pourroit-elle être sanctifiée autrement qu'en aimant son Créateur? *Quomodo creatura quæcumque rationalis aliter, nisi amando creatorem, potuit unquam, vel poterit sanctificari?* Ainsi le père est esprit, le fils est esprit; le père est saint, le fils est saint; cependant c'est avec raison qu'on appelle la seule troisième personne de la Trinité, *le Saint-Esprit*, dont



« l'opération propre est la sanctification de la créature, sans lequel l'ange n'est point saint, ni l'homme; sans lequel l'ange n'est qu'un démon, et l'homme qu'un antechrist ou un membre du diable <sup>1</sup>. »

' Au commencement du troisième livre notre auteur fait une sortie contre ceux qui critiquoient ses ouvrages : Moquez-vous, dit-il, tant qu'il vous plaira, vous qui ne lisez mes ouvrages que pour y trouver matière à votre critique; ajoutez, si vous voulez, *Comment celui-ci peut-il être savant, n'ayant point étudié?* Mais en participant à l'opprobre de celui à qui ce reproche a été fait, nous participons à sa gloire. » C'est pourquoi, méprisant les traits de la jalousie, il continue l'ouvrage qu'il a commencé. En parlant du baptême de Jésus-Christ, il dit que, quoiqu'il fût le saint des saints, sans aucune tache du péché, comme il avoit pris un corps semblable au nôtre, il a voulu, en se faisant baptiser par saint Jean, nous donner l'exemple de l'humilité, et un remède pour guérir l'orgueil qui avoit fait tomber le premier homme. Il a choisi les eaux du Jourdain, parce que les Israélites passèrent à travers ce fleuve pour entrer dans la terre promise. Les prêtres, qui restèrent au milieu du fleuve pendant que le peuple passoit, étoient la figure de Jésus-Christ, le premier pontife de la nouvelle alliance, et de saint Jean, le dernier de l'ancienne, la fin de la loi et des prophètes. Le sacerdoce de Jésus-Christ est infiniment au-dessus de celui d'Aaron, qui n'en étoit qu'une figure très-foible. Notre auteur parle fort au long de la tentation de Jésus dans le désert, et en fait la comparaison avec celle du premier homme dans le paradis terrestre; ce qu'il dit à ce sujet est fort judicieux. Il enseigne qu'avant l'arrivée du Messie, il étoit permis et même louable aux rois, aux prêtres, aux prophètes, aux patriarches, de combattre pour la religion en employant le fer, comme on le voit par l'exemple de David et des Machabées, qui combattoient vaillamment contre les nations qui vouloient les exterminer et empêcher la promesse du Messie. Mais de-

1. 3. p. 23

<sup>1</sup> Igitur quamvis et pater spiritus, et filius spiritus; et pater sanctus, et filius sanctus, recte tamen hæc sola persona spiritus sanctus debuit nuncupari, cujus operatio propria creaturæ sanctificatio est; sine quo nec Angelus sanctus, nec homo sanctus; quem non habens Angelus, diabolus est; quem non habens homo, Antichristus vel membrum diaboli est.

puis son accomplissement, depuis la naissance du prince de paix, il n'est plus permis d'employer les armes matérielles. Il faut se servir de celles qui étoient figurées par les trompettes et les flambeaux dans des pots de terre, avec lesquels Gédéon triompha des Madianites. Les flambeaux figuroient les dons des grâces célestes, et les trompettes la prédication de l'évangile, qui sont les seules armes qu'il soit permis d'employer à présent.

Rom. 2. v. 33.  
34. 35. 36.

Sur le sujet de la vocation des apôtres, Rupert demande pourquoi Jésus-Christ a choisi des hommes pauvres, et non des riches; ou plutôt pourquoi, les ayant connus dans sa prescience et prédestinés avant même la création du monde pour être conformes à l'image de son Fils, et s'étant proposé de les justifier et de les combler de gloire, il a voulu les faire naître pauvres des biens de ce monde. C'est pour leur instruction, dit-il, parce que la connoissance de sa pauvreté est pour la créature un grand moyen et une leçon bien efficace, pour la tenir dans son état et lui faire connoître l'ordre des choses et ce qu'elle est à l'égard de Dieu. Quel est cet ordre? c'est celui que saint Paul annonce, <sup>1</sup> en s'écriant : *O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu! que ses jugemens sont impénétrables et ses voies incompréhensibles! Car qui a connu les desseins de Dieu, ou qui est entré dans le secret de ses conseils? Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense? Tout est de lui, tout est par lui, et tout est en lui.* « C'est là, continue notre auteur <sup>2</sup>, l'ordre légitime, l'ordre nécessaire, que la créature soit soumise à son Créateur, sachant et confessant que c'est de lui, que c'est par lui, que c'est en lui que sont tous les biens que possèdent, soit l'homme bienheureux, soit l'ange saint. Le souvenir de la pauvreté dans laquelle étoient nés les apôtres, d'ailleurs sans lettres comme sans biens, étoit fort propre pour faire connoître ou rappeler la connoissance d'une vérité si salutaire. Enfin, plus les apôtres devoient être comblés des dons du ciel, plus ils avoient

<sup>1</sup> Iste est ordo legitimus, ordo necessarius, ut Creatori creatura subjiciatur, sciendo et confitendo quia ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia quæcumque bona beatus homo, vel sanctus habet Angelus.

« besoin d'être solidement établis dans l'humilité pour en « soutenir le poids. »

Le sermon de notre Seigneur sur la montagne fait le sujet des quatrième, cinquième et sixième livres, et d'une partie du septième. L'auteur, expliquant ce sermon, relève l'excellence de la nouvelle alliance au-dessus de l'ancienne, en ce que Jésus-Christ, le législateur de la nouvelle, a non-seulement donné un exemple parfait de tout ce qu'il a ordonné, mais a encore joint à la lettre l'esprit d'amour et de charité pour faire accomplir le commandement. ' Comme l'ancienne n'avoit ni l'un ni l'autre, il étoit impossible qu'elle fit arriver le juif à la perfection comme le chrétien y arrive, ayant devant les yeux l'exemple de Jésus-Christ et l'évangile accompagné de l'esprit d'amour. Les philosophes païens n'ont connu ni la tempérance ni les autres vertus; ils en ont employé les noms, mais ils en ont ignoré la nature ou la dignité, ' et n'ont pas eu le fondement. L'amour est le fondement et la racine de toutes les bonnes œuvres; « sans l'amour, la beauté des bonnes œuvres est hypocri- « sie ', ' en sorte que celui qui fait l'aumône, qui prie « et qui jeûne sans avoir l'amour dans le cœur, est hy- « pocrite <sup>2</sup>. »

1. 5.

Ib.

Ib. p. 46.

Dans le même livre, après une espee de dissertation sur le sens de ces paroles : ' Or, en priant, n'affectez point de parler beaucoup, Rupert fait l'apologie des longues prieres des ecclésiastiques et des moines. Il justifie aussi l'usage de la musique dans les églises, il la regarde comme un moyen propre à soutenir l'attention et à attirer dans le cœur la grâce du Saint-Esprit. Il ne doute point que plusieurs n'aient éprouvé de bons effets du chant. Pour lui, il avoue qu'il en est sensiblement touché. ' Notre auteur explique d'une maniere fort solide l'oraison dominicale, et en quel sens nous demandons à Dieu que son nom soit sanctifié, que son regne arrive, que sa volonté soit faite, quoique son nom soit toujours saint, que son regne soit déjà arrivé et que sa volonté ne manque pas d'avoir son effet : car quel

Matth. c. 6. v. 7.

Ib. p. 49. 49.

1 Si ergo fixa est in corde radix dilectionis, bona est eleemosyna, bona est oratio, bonum et utile jejuniū. . . . Possunt autem hæc eadem foras extrudi absque radice dilectionis, sed tali proventu omnis horum fructuum pulchritudo est hypocrisis.

2 Ut ergo vicinius dictum sit, ille hypocrita est, qui eleemosynam quidem dat et orat et jejunat, sed intus aurum dilectionis non habens, dupliciter ambulat, penetralibus sive interioribus fœtidis, superficie aurea.

est le roi dont la volonté ne s'accomplit pas? *Quis enim regnat, et non fit ejus voluntas?*

1. 6.

En parlant du jeûne dans le sixième livre, Rupert remarque que Moïse est le premier homme que nous lisons qui ait jeûné : *Primus omnium jejunasse legitur Moyses*; puis il traite des qualités que doit avoir le jeûne pour être agréable à Dieu.

1. 7.

' Au commencement du septième, il témoigne avec une sorte de crainte à son ami Cunon qu'il a fait l'expérience, quoique foiblement, de la manière dont Dieu se communique aux âmes saintes. C'est une déclaration que la nécessité l'oblige de faire, parce que quelques personnes se scandalisoient de ce qu'il traitoit des mystères de l'Écriture, l'attribuant à présomption et à vanité, et l'insultoient en disant, Qu'est-il besoin d'écrire sur des matières que tant de Pères, qui ont vécu longtemps avant nous, ont suffisamment traitées? Après avoir fait cet aveu à Cunon qui l'exhortoit vivement à composer des ouvrages, il ajoute que quand bien même il voudroit demeurer dans le silence et cesser d'écrire, cela ne lui seroit pas possible. ' Il approuve ce que dit un des amis de Job : *Qui peut retenir ses paroles? Conceptum sermonem tenere quis poterit?* pourvu qu'on en use avec sagesse et discernement. Ne pouvoir retenir ses paroles, lorsqu'elles sont mauvaises ou inutiles, c'est un vice et une folie. Ne pouvoir retenir un discours nécessaire ou utile, cela est glorieux. ' Mais enfin, continue notre auteur, que ceux qui vivent avec nous portent de nous tels jugemens qu'ils voudront, ceux qui viendront après nous en jugeront plus favorablement <sup>1</sup>. Car tant que nous vivons, dit-il d'après saint Jérôme, et que nous sommes dans ce corps mortel, il semble que le zèle que nos amis nous témoignent,

Job. 4. v. 2.

p. 58.

<sup>1</sup> Verumtamen quomodocumque volunt præsentis de nobis judicent, futuri clementius judicabunt. Dum enim vivimus (ait vir illustris Hieronymus) et vase fragili continemur, videntur amicorum prodesse studia, et nocere æmulum opprobria. Postquam autem reversa fuerit terra in terram suam, et tam nos qui scribimus, quam eos qui de nobis judicant, pallida mors subtraxerit, et alia venerit generatio, primisque cadentibus foliis virens sylva succreverit, tunc sine nominum dignitate sola judicantur ingenia; nec considerat qui lecturus est, cujus vel quale sit quod lecturus est; sive ille episcopus, sive sit laicus, imperator et dominus, miles et servus, aut in purpura aut in serico, aut in vilissimo panno jaceat, non honorum diversitate, sed operum merito judicabitur.

nous est utile, et que les outrages de nos envieux nous sont préjudiciables; mais lorsque tous seront rentrés dans le sein de la terre, tant les écrivains que ceux qui jugent de leurs écrits, que la mort aura enlevé les uns et les autres, et qu'une nouvelle génération leur aura succédé, alors on jugera des choses sans avoir égard aux grands noms et aux dignités, mais seulement aux esprits. Le lecteur s'embarrasse fort peu alors de qui est l'ouvrage qu'il lit, soit que ce soit un évêque, ou un laïc; un empereur et un seigneur, ou un soldat et un esclave; un homme revêtu de pourpre et de soie, ou couvert de haillons; la différence de fortune dans les auteurs ne sera point la règle des jugemens du lecteur, mais il les jugera chacun sur leur mérite.

Notre auteur entre ensuite en matière, et traite divers points de morale. Il fait voir que le commandement d'aimer le prochain comme soi-même, de ne faire à autrui que ce que nous voulons bien qu'on nous fasse à nous-mêmes, s'étend à nos ennemis; que cette loi, qui paroît si pénible à la chair et au sang, n'est telle que pour les orgueilleux qui marchent dans la voie large, et non pour les humbles qui marchent dans la voie étroite. Il montre la différence qu'il y a entre les miracles de Jésus-Christ et ceux de Moïse, qui consiste surtout en ce que les miracles du Fils de Dieu n'ont eu pour objet, selon la prédiction d'Isaïe, que de faire du bien aux hommes, en guérissant les maladies du corps, pour arriver ensuite à la guérison des âmes. Toutefois le Sauveur a fait des miracles dans le genre de ceux de Moïse, mais il les a faits avec une souveraine autorité, au lieu que Moïse ne les faisoit qu'en vertu du pouvoir qu'il avoit reçu de Dieu. Jésus-Christ a commandé en maître aux vents et à la mer, et il a été obéi. La tempête qu'il a fait cesser par son commandement, étoit la figure des persécutions que l'église a essuyées de la part des Gentils et des empereurs païens.

<sup>1</sup> Futurum et hoc erat in ecclesia, ut manifestæ persecutionis violentia per magnos principes in gentibus, quasi per magnos ventorum motus in mari tempestas excitata detonaret, ipsamque ecclesiæ naviculam, quasi dormiente Jesu, pene usque ad periculum vitæ et salutis vehementer vexaret. Quid enim est dormire Jesum in navicula? nisi subtrahi auxilium gratiæ adjuvantis ab ecclesia? Hoc autem cum fit, ideo utique fit, ut et qui probati sunt manifesti fiant, et qui per prosperitatem falli poterant, instruantur, et qui in peccatis erant, purgentur, et multi martyres coronentur. Ig. tur

Le sommeil de Jésus-Christ dans la barque, pendant qu'elle est battue de la tempête, figuroit ce qui arrive dans l'église, lorsque le Sauveur lui retire le secours de sa grâce, afin que l'on découvre par là ceux d'entre les fidèles qui sont solidement à Dieu, et pour instruire par l'adversité ceux qui pouvoient être corrompus par la prospérité, pour purifier ceux qui ont péché, et enfin pour procurer à plusieurs la couronne du martyr. Ainsi Jésus-Christ est, ou a été, comme endormi dans la barque, toutes les fois qu'il a différé de secourir l'église, lorsque le démon excitoit des persécutions, telles qu'ont été celles de Néron, de Dèce, de Dioclétien, de Maximin, que les saints ont été mis à mort ou opprimés, et que les Nations se sont soulevées contre eux en vertu des édits et des lois des princes ennemis du nom chrétien. Alors les disciples s'approchent du Sauveur pour l'éveiller et implorer son secours. C'est ce qu'il faut toujours faire doucement, avec foi, sans perdre l'espérance, et avec une persévérance qui ne soit mêlée d'aucune impatience. Car autrement le Seigneur dit à ceux qui l'éveillent : *Pourquoi craignez-vous, hommes de peu de foi?* comme s'il disoit : *Le Seigneur ne laissera pas la race des justes sous la verge des pécheurs.* C'est-à-dire qu'il ne permettra pas que la persécution dure longtemps. Les persécuteurs qui ont exercé leur puissance contre les justes qui étoient prédestinés à la vie éternelle par le choix gratuit de la miséricorde, n'ont pas subsisté longtemps. *Numquid diu duraverunt?* Et lors même qu'ils ont paru prévaloir contre eux pour un temps, cela n'a-t-il pas contribué au bien des justes ou de ceux qui aiment Dieu? Ne craignez donc point, ne soyez point timides, mais possédez vos âmes en patience, parce que la verge des pécheurs ne subsistera pas assez longtemps pour forcer les justes, comme s'ils

toties Dominus Jesus in navicula quasi dormit, aut dormivit, motusque magnus factus est in mari, ita ut navicula operiretur fluctibus, quoties tardante illo per ordinatissimam dispositionem, et necessaria ad tempus subtrahente subsidia, diabolus, ventorum hujus sæculi agitator inquietus (qualis utique ventus Nero fuit, aut funestus Decius, vel certe Diocletianus, sive Maximinus), persecutiones excitavit, et mortes sive oppressiones sanctorum, mare, id est multitudines gentium per ipsorum leges et edicta, commovit. Heu! quoties, motu hujusmodi facto, navicula aperta est fluctibus?.. Debit autem semper et esse debet suscitatio ista suavis et dulcis, et non molesta, id est cum fide sine desperatione, cum perseverantia absque impatientia.

étoient destitués de tout secours, d'étendre leurs mains vers l'iniquité. Au contraire, elle sera bientôt brisée et jetée au feu pour être réduite en cendres.

' Tandis que Rupert étoit occupé à l'ouvrage dont nous rendons compte, l'évêque de Cologne, sous la protection duquel Cunon l'avoit mis dans un temps de persécution, le pria de travailler sur les livres des Rois. Notre auteur ne pouvant rien refuser à un prélat si respectable, et d'un autre côté ayant de la peine d'interrompre l'ouvrage qu'il avoit commencé, se trouva dans la nécessité de donner la moitié de son cœur à l'un, et la moitié à l'autre : *' Igitur necessitate compulsus, dimidium cordis mei uni, et dimidium cordis mei alteri præbui.* Ainsi il travailla sur les Rois, sans suspendre entièrement l'ouvrage *de la Gloire du Fils de Dieu.*

l. 8. p. 68.

Ibid.

Cette gloire éclate dans la vocation de saint Mathieu, que Jésus-Christ vit, et qu'il vit d'une manière si efficace, *vidit et tam efficaciter vidit*, c'est-à-dire de ce regard intérieur par lequel il connoît et prédestine les élus avant tous les siècles ; c'est là ce regard admirable, c'est là cette grâce, dont le vase d'élection dit avec admiration : *' Car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son fils ; et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés ; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés.* Il les a prévus et prédestinés avant tous les siècles, mais il les a appelés chacun dans leur temps. Ce fut ainsi qu'il appela saint Mathieu, qui le suivit avec joie. Dans la mission des apôtres, Rupert considère et admire un maître souverain de la nature qui envoie douze hommes prêcher dans le monde, en leur donnant le pouvoir de chasser les démons et de guérir les maladies. Jamais homme revêtu d'une telle puissance n'avoit paru sur la terre. Jésus-Christ n'ordonna point ses apôtres lorsqu'il les eut choisis, et qu'il les envoya prêcher ; ils ne furent ordonnés que lorsque ce grand pontife de la nouvelle alliance en remplit les fonctions, et entra dans le sanctuaire en répandant son sang. Ce fut alors qu'il les consacra ; ce fut alors que ressuscitant d'entre les morts, il leur donna un pouvoir plein et entier, en leur disant : *Recevez le Saint-Esprit, les péchés sont remis à ceux à qui vous les*

Rom. 8. v. 29.

*aurez remis.* Ce pouvoir de remettre les péchés, le plus grand qu'aient reçu les apôtres, ne leur a été donné qu'après la résurrection. Ils avoient reçu celui de chasser les démons, de guérir les maladies, de ressusciter les morts, mais non de remettre les péchés.

En envoyant les apôtres, Jésus-Christ leur défend d'avoir ni or ni argent..... ' *ni bâton.* Il est marqué dans un autre évangéliste qu'il leur commanda ' de *ne rien porter qu'un bâton.* Pour résoudre cette difficulté, Rupert distingue deux sortes de bâtons, « l'un des rois des nations, l'autre des « disciples de Jésus-Christ. Le bâton des rois des nations « est un bâton de domination ; le bâton des disciples de « Jésus-Christ est un bâton de charité, un bâton du devoir « pastoral qui veille attentivement sur le salut des âmes : « *virga discipulorum Christi, virga dilectionis, virga pas- « toralis, officii super curam animarum, sollicite vigilantis.* « Le bâton de domination n'a point été donné aux ministres « de l'évangile de la paix ; c'est cette domination que Jésus- « Christ leur interdit ici, en leur disant, ne portez... *ni « bâton.* Il la leur défend encore plus expressément par ces « autres paroles : ' *Les rois des nations leur commandent « en mattres, et ceux qui ont autorité sur elles prennent « le titre de bienfaiteurs. Pour vous, ne faites pas de « même.* C'est là le bâton, ou la domination que Jésus- « Christ interdit à ses disciples. » ' Saint Pierre, instruit de cette vérité, défend aux pasteurs de dominer sur l'héritage du Seigneur : *hoc sciens apostolus Petrus dicit, neque ut dominantes in cleris.* ' De même, saint Paul déclare aux Corinthiens qu'il est très-éloigné de dominer sur leur foi, *non quia dominamur fidei vestræ.*

Notre auteur, paraphrasant les instructions que Jésus-Christ donne à ses disciples, explique ces paroles : ' *Si l'on vous persécute dans une ville, fuyez dans une autre ;* il avertit d'abord qu'il ne faut point tellement présumer de l'esprit de force, qu'on oublie le conseil que le Sauveur donne de prendre la fuite ; puis il ajoute : « D'où savez-vous que vous avez l'esprit de force ? d'où savez-vous « même si vous êtes digne d'amour ou de haine ? Ne vous « jetez donc pas témérairement dans la fournaise de la « tentation ; mais craignant plutôt que vous ne soyez indigne « du martyre, quittez la ville où l'on vous persécute, et



« fuyez dans une autre : car cela ne dépend pas de celui  
 « qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait  
 « miséricorde. A moins donc qu'on n'éprouve en soi véri-  
 « tablement l'esprit de force, et que le saint Esprit ne l'ait  
 « en quelque sorte révélé, il est plus sûr de fuir par un  
 « esprit d'humilité et de crainte du Seigneur. » *Tutius*  
*est ut fugias in spiritu humilitatis, in spiritu timoris*  
*Domini, quia Petrum quoque apostolorum principem, cum*  
*sibi videretur fortis, ancilla ostiara terruit.*

*Ne craignez point ceux qui font mourir le corps, mais*  
*qui ne peuvent faire mourir l'âme.* « ' Quelqu'un dira ici 1. 8. p. 77.  
 « avec raison, dit Rupert <sup>1</sup>, Donnez, Seigneur, ce que vous  
 « commandez, et commandez ce que vous voulez. Voilà que  
 « vous nous commandez de ne point craindre ceux qui  
 « tuent le corps, et la raison convient qu'il faut plutôt  
 « craindre celui qui peut faire périr le corps et l'âme. Mais  
 « quelle est la chair qui ne craint point d'être mise à  
 « mort? Pierre, le premier des apôtres, a craint, et en  
 « craignant de mourir, il a renoncé la vie. Pourquoi cela,  
 « sinon parce que vous ne lui aviez pas encore donné de  
 « ne point craindre? et lorsque vous le lui avez donné,  
 « il a pu faire ce que vous lui avez commandé. Soyez donc  
 « notre force, et faites en nous ce que vous voulez que  
 « nous fassions. »

' Jusqu'ici notre auteur n'a encore exécuté qu'une partie 1. 10.  
 de son projet, quoiqu'il se soit étendu au delà des bornes  
 qu'il s'étoit proposées. C'est pourquoi, revenant sur ses pas,  
 il reprend son sujet. Après avoir parlé de la face de l'homme  
 dans les neuf premiers livres, il parle de celle du veau  
 dans le dixième, en passant du douzième chapitre de saint  
 Mathieu au vingt-sixième. Le murmure des apôtres à l'oc-  
 casion du parfum d'un grand prix répandu sur la tête du  
 Sauveur, lui donne occasion de faire une sortie sur ceux  
 qui murmurent contre les écrits d'autrui. Il se donne lui-  
 même pour exemple, ayant éprouvé de la contradiction

<sup>1</sup> Hic recte dicat quis: Da, Domine, quod jubes, et jube quod vis. Ecce jubes ut non timeamus eos qui occidunt corpus, et ratio consentit eum potius esse timendum, qui potest et corpus et animam perdere in gehennam. Sed quæ caro non timeat occidi? Petrus apostolorum primus timuit, et mori timens, vitam negavit. Cur hoc nisi quia nondum illi dederas ut non timeret? Postquam autem illi dedisti, potuit facere quod jussisti. Esto igitur fortitudo nostra, et fac in nobis, quod tu nos facere vis.

pour ses ouvrages, *et nos ipsi nostris diebus nostris pro opusculus non nihil experti sumus.*

Ib. p. 95, 96.

' Il remarque dans ce livre que l'ordre différent que les évangélistes ont suivi dans le récit de ce qui se passa à la dernière cène, a occasionné une diversité de sentimens parmi les Peres au sujet de Judas ; les uns assurant qu'il reçut le corps de notre Seigneur comme les autres apôtres, les autres prétendant qu'il ne le reçut point, et qu'il étoit déjà sorti. Saint Augustin, qui a suivi la narration de saint Luc, est du premier avis ; saint Hilaire, en s'attachant à celle de saint Mathieu, est d'un avis opposé. L'on demande quel est le sentiment qui doit être préféré ? Rupert répond qu'on doit suivre celui qui est le plus conforme au texte de l'évangile. Il avoue que la plupart et presque tous suivent et embrassent le sentiment de saint Augustin préférablement à celui de saint Hilaire, qui même n'étoit connu que de très-peu de personnes <sup>1</sup>. « Car ils disent que plusieurs qui  
« en sont indignes, reçoivent aujourd'hui le même sacrement,  
« et qu'en le recevant ils mangent et boivent leur jugement.  
« Ils disent aussi (ce qui est très-vrai), qu'on ne doit refu-  
« ser ce sacrement à personne, que pour un crime qu'il  
« avoue, ou dont il a été convaincu <sup>2</sup> ; et quoiqu'ils puissent  
« le prouver par une autre raison, et même par plusieurs,  
« ils s'appuient principalement sur ce que notre Seigneur  
« donna son corps au traître Judas comme aux autres  
« apôtres. » Rupert examine ensuite si Judas avoit confessé son crime, et s'il en fut convaincu ; et après avoir montré par tout ce qui se passa et par les paroles de notre Seigneur, *tu dixisti*, que son crime étoit notoire, il finit en disant : « Je dis ceci pour faire voir que, si nous suivons le  
« sentiment de saint Hilaire, nous devons savoir qu'il n'en  
« est pas moins certain que la communion ne doit être  
« refusée à personne, s'il n'a avoué son crime, ou s'il n'en

<sup>1</sup> Non ignoro quod plerique et fere omnes sensum sequantur et magis amplectantur beati Augustini, quam beati Hilarii ; quem tamen aliter sensisse vel scripsisse hactenus noverant admodum pauci.

<sup>2</sup> Aiunt etiam, quod itidem verum est, nemini, nisi confesso vel convicto de crimine, sacramentum hoc denegari debere ; et cum alia ratione, imo multis rationibus illud comprobetur, maxime huic rationi immituntur, quia Dominus Judæ traditori, sicut et cæteris apostolis, licet nondum confesso aut convicto, communionem ejusdem Sacramenti non negavit.

« a été convaincu. » *Hæc idcirco dixerim ut, si sententiam beati Hilarii superscriptam sequamur, nihilominus constare sciamus, quod sacra communio nomini deneganda sit, nisi de crimine confessus sit, aut convictus.*

Nous trouvons dans ce dixième livre les preuves les plus fortes de la pureté de la foi de l'auteur sur la présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Il rapporte ces paroles de l'Apôtre aux Hébreux : ' *La foi est le fondement des choses que l'on espere, et une preuve certaine de ce qui ne se voit point*; puis il continue ainsi : « Il falloit donc que les choses demeuraient cachées, pour que cette foi, qui en est le fondement, eût lieu ; les choses, dis-je, c'est-à-dire qu'il falloit que la chair et le sang ne parussent point, non-seulement pour ne point révolter les sens de ceux qui mangent sa chair et boivent son sang, parce qu'ils ont une aversion naturelle de manger de la chair humaine et de boire du sang humain ; mais encore pour donner lieu à la foi, qui est le fondement des choses que l'on espere, et une preuve certaine de ce qui ne se voit pas. »

' Dans le douzième livre, Rupert rapporte avec beaucoup de modestie plusieurs circonstances de sa vie, et en particulier diverses visions qu'il avoit eues. Il témoigne que c'est avec une grande répugnance qu'il le fait, et par respect pour le saint nom de la Trinité, que Cunon, évêque de Ratisbonne, avoit employé pour le déterminer à les écrire. Ce fut ensuite d'une de ces visions qu'il consentit à recevoir le sacerdoce, ce qu'il avoit refusé jusqu'alors. ' Depuis ce temps il reçut tant de lumières, tant de facilité d'écrire, et une si grande ardeur, qu'il ne lui étoit plus libre de cesser. Il rappelle ici ce qu'il a eu à souffrir de la part de certaines personnes, qui, trop prévenues en faveur de leurs maîtres, s'élevoient contre lui, parce qu'il s'écartoit de leurs sentimens pour en suivre de meilleurs et de plus conformes à l'Écriture. Pour lui, quoiqu'il ait eu aussi des maîtres, quoiqu'il ait fréquenté les écoles, et qu'il se soit appliqué aux arts avec beaucoup de soin, il déclare que les leçons qu'il a reçues d'en haut ont été plus avantageuses pour lui que dix de ces Peres et de ces maîtres.

Marc. 10. v. 29.  
30.

Ib. p. 120.

Il fait une longue digression sur Cunon son protecteur, qui lui a fait éprouver, conformément à la promesse de Jésus-Christ, ' que ceux qui quittent tout pour le suivre, reçoivent le centuple dans cette vie, même au milieu des persécutions. ' Tout le reste de ce livre est employé à faire l'éloge et l'histoire de la vie et des vertus de ce prélat, qui de moine de Sibourg avoit été fait évêque de Ratisbonne.

Dans le treizième et dernier livre, il traite succinctement de la *face du lion*, figure de la résurrection de Jésus-Christ; et de la *figure de l'aigle*, figure de son ascension. Il fait mention dans ce livre d'une pièce de vers qu'il avoit composée en l'honneur du Saint-Esprit; elle est en vers iambes, et se trouve à la fin du commentaire sur saint Mathieu.

7°. *De la Glorification de la sainte Trinité, et de la procession du Saint-Esprit.* A la tête de cet ouvrage est une épître par laquelle l'auteur l'offre au pape. Ce pape ne peut être que Honoré II, qui tint le siège de Rome depuis 1124 jusqu'en 1130; ou Innocent II, qui lui succéda en 1130, et mourut en 1143. Nous ignorons en quelle année il a été composé; mais il est certain que c'est après l'an 1126, puisque Cunon occupoit alors, comme on le voit par le prologue qui est à la suite de la lettre, le siège de Ratisbonne, sur lequel il ne fut placé qu'en 1126. Rupert avoit fait précédemment un dialogue entre un chrétien et un juif sous ce titre, *Annulus*. Cunon, à la prière duquel il l'avoit composé, l'ayant vu et en étant très-satisfait, pressa l'auteur de continuer de travailler sur le même sujet et de combattre : 1° la perfidie des Juifs, en prouvant le mystère de la Trinité par la loi et les prophètes, c'est-à-dire par des textes tirés des Ecritures que les Juifs eux-mêmes reçoivent comme canoniques; 2° de faire voir pourquoi et comment il convenoit mieux que la seconde personne de la Trinité, qui est le Fils, s'incarnât, que le Pere ou le Saint-Esprit; 3° enfin, de démontrer que le temps auquel les prophètes ont prédit que le Messie devoit arriver, est celui dans lequel Jésus-Christ est né. Tel est le dessein de l'ouvrage *de la Glorification de la sainte Trinité, et de la procession du Saint-Esprit*. Si l'on fait attention au titre,

l'auteur n'a pas mal rempli la première partie, ayant recueilli avec soin dans l'Écriture tout ce qu'il a cru propre à relever la gloire de ce mystère. Pour ce qui est de la seconde, de la procession du Saint-Esprit, il s'y arrête fort peu, quoiqu'il parle assez au long des dons et de la divinité du Saint-Esprit; ce qui entre dans son plan, qui est de prouver aux Juifs qu'il y a trois personnes en Dieu. ' Ainsi M. du Pin a donné une idée assez peu exacte de l'écrit dont nous parlons, en disant qu'il contient l'explication de plusieurs passages de l'Écriture qui ont quelque rapport aux questions que traite l'auteur sur les trois personnes divines, et particulièrement sur celle du Saint-Esprit. Rupert devoit encore, selon le plan qu'il explique dans son prologue, faire voir qu'il étoit plus convenable que le Fils s'incarnât qu'aucune des personnes de la Trinité, et que le temps auquel Jésus-Christ a paru s'accorde parfaitement avec la prophétie de Jacob touchant le temps de l'arrivée du Messie. Mais ces deux articles sont assez mal exécutés; car à peine en parle-t-il.

Du Pin, 12. s. par.  
2. p. 720.

' Notre auteur compare le mystère de la Trinité à un trésor d'un prix inestimable caché dans un champ : ce champ est l'Écriture sainte de l'Ancien Testament. « ' C'est avec raison, dit-il, qu'on l'appelle champ, parce que c'est une chose publique, qui est exposée à la vue de tout le monde, et proposée à tous les hommes et même à tous les peuples qui désirent de la lire ou de l'entendre... Les Écritures sont exposées à tous les peuples qui peuvent les lire... Les simples mêmes ne sont pas exclus de cette lecture, parce que, quoiqu'ils n'aperçoivent pas si promptement les mystères qui y sont renfermés, cependant ils en comprennent facilement le sens littéral et le sens moral <sup>1</sup>. »

1. 1. c. 1.  
c. 2.

Le mystère de la Trinité, l'Incarnation de Jésus-Christ,

<sup>1</sup> Ager iste... sancta veteris instrumenti Scriptura est. Et recte dicitur ager, quia profecto res publica est, res in aperto posita, et cunctis hominibus, imo populis omnibus, legere vel audire cupientibus, proposita est. Hinc est illud in psalmo veraciter dictum, *Dominus narrabit in scripturis populorum*. Quid namque est quod dicit in *scripturis populorum*, nisi ac si diceret, in scripturis quæ populis expositæ sunt, vel quæ a populis omnibus legi possunt?... Scripturæ sacræ... simplices a suimet lectione non repellunt, quia etsi mysteria cito non percipiunt, at saltem litteralem sensum et moralem quoque facile capiunt intellectu.

- sont un trésor caché dans les Ecritures ; mais il n'est caché que pour ceux qui sont indignes de le découvrir. ' On peut le trouver, non dans une partie seule de ce champ de l'Écriture, mais partout, dans toute son étendue. ' On découvre dans le premier mot de l'Écriture la seconde personne de la Trinité qui est le Fils, sous le voile du nom de principe, *sub velamine nominis principii*. ' La raison pour laquelle il convient d'appeler le Fils de Dieu ou le Verbe, *principe*, c'est que par lui tout a été fait ; non-seulement, tout a été fait par lui, mais encore pour lui. Rupert s'étend beaucoup sur le terme de principe, qui convient proprement au Fils de Dieu, et que Jésus-Christ s'est attribué dans l'évangile de Saint Jean, *principium, qui et loquor vobis* ; ' puis il vient à la procession du Saint-Esprit, mais il parle moins de sa procession éternelle par laquelle il procède de toute éternité du Pere et du Fils, que de ses opérations extérieures, qu'il réduit à trois, à la création du monde à laquelle il a concouru avec le Fils, aux dons spirituels, et à la rémission des péchés. Il s'éleve dans le dix-septième chapitre contre les Grecs, qui prétendent que le Saint-Esprit ne procède que du Pere et non du Fils, et fait voir en quelques endroits, ' spécialement dans le livre second, que le Saint-Esprit procède du Pere et du Fils ; il cite, pour prouver cette vérité, les textes de l'Écriture que les théologiens ont coutume d'employer. Il combat avec beaucoup de force les hérétiques qui nioient la divinité du Fils et celle du Saint-Esprit. ' Dans le dix-huitième chapitre du même livre, l'auteur rapporte deux visions pour prouver que le Saint-Esprit se communiquoit encore de son temps d'une manière sensible.
1. 2. c. 2. 3. 4. etc. ' Le Saint-Esprit se communique aux hommes de deux manières, par ses dons différens, et par la rémission de leurs péchés ; mais il ne se communique aux Anges que par le don des grâces, et non par la rémission des péchés. Il n'y a point de pardon pour les Anges rebelles, parce qu'ils ont péché non par ignorance et par foiblesse, mais par orgueil.
- c. 4. ' Rupert soutient que les Anges n'ont point péché immédiatement après avoir été créés, mais qu'il y a eu un certain intervalle entre leur création et leur chute. Il réfute le sentiment de ceux qui croyoient que si les Anges eussent persévéré, l'homme n'auroit point été créé. • ' Si on accorde
- c. 5.
- c. 6.
- c. 11.
- Ibid. c. 18.
1. 3. c. 8.
- c. 9.
- c. 20.

« cela, dit-il, il faut prendre garde de ne pas être assez simple pour croire que Dieu n'a eu aucun dessein de créer l'homme avant la chute des Anges, et que la pensée ne lui en est venue qu'après, pour réparer par la création de l'homme la ruine des Anges. » ' Il lui paroît plus probable de dire que les Anges et les hommes ont été créés pour Jésus-Christ, que de prétendre que les hommes aient été créés pour remplir le nombre des Anges qui sont tombés. c. 21.

Après avoir parlé des Anges dans le quatrième livre, ' il traite dans le cinquième de la nature humaine, ' à la louange de la Trinité et en l'honneur du Saint-Esprit, qui a répandu ses dons d'une manière éclatante sur cette créature. Il regarde comme une ironie ce que Dieu, c'est-à-dire la Trinité, dit à Adam après sa chute, *Voilà Adam qui est devenu comme un de nous*. Mais cette ironie a été suivie d'un effet merveilleux, la seconde personne de la Trinité s'étant fait homme, afin qu'un grand nombre d'enfans d'Adam devinssent comme un de la Trinité, c'est-à-dire qu'ils fussent faits fils de Dieu par grâce, freres et cohéritiers du Fils unique, qui est l'un de la Trinité. ' Mais il a fallu de grandes préparations pour l'accomplissement d'un mystere si admirable et si ineffable. La foi et l'humilité sont cette grande préparation, pour la réparation du crime d'Adam, qui crut au démon plutôt qu'à la parole de Dieu, et qui voulut par orgueil devenir semblable à Dieu. La foi qui est la préparation de ce grand mystere, est un don du Saint-Esprit. Les patriarches l'ont reçu avec le don de prophétie. ' Mais ils étoient en petit nombre, et l'Écriture n'en marque expressément que deux ou trois avant le déluge. l. 5. c. 1. c. 9. c. 10. c. 12.

Quoiqu'ils fussent dès lors appelés enfans de Dieu, à cause de leur foi et des autres dons du Saint-Esprit, cependant ces dons n'étoient que des préparations à la régénération des enfans de Dieu; ' *Dieu ayant voulu, par une faveur particuliere qu'il nous a faite, qu'ils ne reçussent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur*. Car c'est par le sang de Jésus-Christ seul que ces anciens patriarches et nous avons reçu le Saint-Esprit dans cette grâce, qui est la rémission des péchés : *Nam per sanguinem hujus solius tam illi* Heb. c. 11. v. 40.

*quam nos Spiritum sanctum in ista gratia, quæ est remissio peccatorum, accepimus.*

Notre auteur met cette différence entre les anciens et les nouveaux, c'est-à-dire, entre les justes avant l'incarnation, et les chrétiens, que les premiers recevoient les divers dons spirituels du Saint-Esprit avant la rémission des péchés; au lieu que les nouveaux, c'est-à-dire, ceux qui sont régénérés par le baptême, reçoivent la rémission des péchés avant les dons spirituels; excepté Corneille, qui reçut les dons du Saint-Esprit avant que d'être baptisé: c'est pourquoi il applique aux premiers ces paroles de Job, *concepti non viderunt lucem*, parce qu'avant la mort du Messie ils ne recevoient pas la récompense de leur foi, *quia non pervenerunt ad jam dictæ remunerationis diem*. Cela fait voir en quel sens il faut entendre ce que dit Rupert en différens endroits de ses ouvrages, qu'avant la passion de Jésus-Christ on ne recevoit point la grâce du Saint-Esprit, qui consiste dans la rémission de ses péchés.

1. 5. c. 3.

1. 7.

' La foi d'Abraham, d'Isaac et de Jacob n'est point inférieure à celle de Moïse, quoiqu'ils n'aient point fait de miracles comme ce législateur du peuple de Dieu. Au contraire, dit Rupert, leur grande foi nous doit paroître d'autant plus éclatante qu'elle n'a pas eu besoin de ces signes extérieurs pour se fortifier et s'augmenter. ' Tous les anciens patriarches n'avoient qu'un même désir, un désir de gémissément, qui avoit pour objet la naissance de Jésus-Christ, l'arrivée du Sauveur: *Omnium quippe desiderium erat unum, desiderium gemituosum, nasci Christum, venire Salvatorem*. C'est par un effet de ce désir que Moïse dit à Dieu: *Ou pardonnez-leur cette faute, ou effacez-moi du livre que vous avez écrit*; parce que si Dieu avoit détruit le peuple duquel devoit naître le Messie, Moïse étoit par là effacé du livre de vie, personne ne pouvant être sauvé si Jésus-Christ n'étoit venu au monde. Telle est l'explication que donne Rupert de la prière que Moïse fit à Dieu pour obtenir qu'il pardonnât à son peuple; et avant de la donner il se plaint qu'encore actuellement, parmi les chrétiens, il y a beaucoup de foibles et de petits enfans qui ne connoissent pas la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de cette connoissance qui est celle des parfaits: *Parruli enim sunt hodieque quam plurimi*,



*quia nondum cognoverunt illa cognitione, quæ perfectorum est, gratiam Domini nostri Jesu-Christi.*

' David parle d'une manière plus claire de la Trinité que Moïse ne l'a fait. Dans les psaumes second et 88, il exprime les noms relatifs de Pere et de Fils, et même les deux natures du Fils unique de Dieu. C'est le premier qui est nommé le *Saint-Esprit*, en disant : '*Spiritum sanctum tuum ne auferas a me*; auparavant il étoit appelé l'*Esprit de Dieu*, l'*Esprit du Seigneur*.' La distinction des trois personnes est expressément marquée dans les psaumes du saint roi prophete. ' Notre auteur remarque que les premiers textes de l'Écriture que les apôtres employèrent touchant Jésus-Christ, après que l'esprit de vérité leur en eut donné l'intelligence, et même avant la Pentecôte, sont tirés des psaumes de David. ' Il explique ce que l'esprit de vérité annonce sur Jésus-Christ dans les psaumes 1, 2, 3, 4, etc.

1. 6. c. 6.

ps. 50.

c. 7.

c. 8.

c. 10. 11. 12. 13.  
etc.

' Trois choses concourent à rendre l'homme l'image de Dieu : la foi, l'espérance, et la charité. Selon ce point de vue, Salomon a composé trois livres : les Parables ou les Proverbes, pour instruire la foi; l'Écclésiaste pour fortifier l'espérance; le Cantique des cantiques pour augmenter la charité. C'est là le but de toute l'Écriture, mais spécialement des trois livres de Salomon. Notre auteur qui s'étoit proposé de finir ici son ouvrage, a cru devoir s'étendre davantage sur ces trois livres, pour ne pas donner occasion de se plaindre de lui, et de lui faire l'application de ce que dit un poëte : *Parturient montes, nascetur ridiculus mus.*

c. 19.

' Il continue donc de parler de la foi, de l'espérance, et de la charité; mais la joie qu'il a d'avoir découvert ce trésor dans les trois livres de Salomon, est tempérée par la frayeur que lui inspire la chute terrible de ce prince si sage.

1. 7. c. 1.

Le sentiment de quelques-uns, qui croient qu'il s'est relevé et qu'il a fait pénitence, console un peu, mais n'empêche pas de trembler en voyant tomber une telle colonne. Que pouvons-nous donc dire? Rien autre chose que ce que dit l'Apôtre : *Que les jugemens de Dieu sont incompréhensibles et ses voies impénétrables!*

' Rupert, reprenant sa matière, prouve, par les paroles de la Sagesse, que Jésus-Christ est coéternel au Pere. Il ap-

c. 2.

c. 5. plique à l'église tout ce qui est dit de la femme forte dans le dernier chapitre des Proverbes. ' Mais comment peut-on dire que les générations de tant de siècles, une si grande multitude d'hommes ou d'âmes sont une seule femme, une seule église formée de tous, ayant Dieu pour époux ? Quelle est la cause qui produit un tel effet, sinon la foi ? ' Il parle de la dignité de la foi, de sa force admirable ; ' puis il vient à l'espérance, sur laquelle le Sage donne des leçons, ' en faisant connoître à l'homme raisonnable ce qu'il doit espérer, et quelles sont les choses qui ne méritent pas d'être l'objet de son espérance. C'est pour cela qu'il commence ainsi, *Vanité des vanités*. ' Toutefois, en donnant la qualification de vanité à toutes les créatures, il a moins en vue la créature elle-même que l'usage ou l'amour déréglé de la créature : *Non tam ipsa creatura, quam creaturae usus, vel amor immoderatus, vanitatis arguitur*.

c. 13. ' Ces deux choses, c'est-à-dire, la foi et l'espérance, opèrent par une troisième, savoir par la charité. ' C'est par ces trois choses que l'homme, qui avoit été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, et qui par son péché avoit perdu cette ressemblance, la recouvre. ' Mais puisque c'est par la foi, l'espérance et la charité, que l'image de la Trinité est rétablie dans l'âme de l'homme, ' pourquoi saint Paul met-il de l'inégalité entre ces vertus, en disant que *la charité est la plus excellente des trois* ? Car il n'y a point d'inégalité dans la Trinité, aucune des trois personnes n'ayant rien au-dessus de l'autre, toutes les trois étant parfaitement égales en toutes choses. Rupert répond à cela « que la vraie foi « n'est jamais sans la charité, ni la vraie charité sans l'espérance ; et que, comme il n'y a qu'un Dieu seul et indivisible en trois personnes, ainsi ces trois vertus sont une « en trois ». » ' Pour ce qui est de saint Paul, lorsqu'il parle de la foi, il y comprend aussi l'espérance et la charité, qui sont inséparables : *Denique suo sensu fidem prædicat, ita ut fidem, spem et charitatem, quia vere inseparabilia sunt*

Rom. 4.

1 Ad hæc, inquam, fides vera nunquam sine charitate, et charitas vera nunquam sine spe est. Sicut indivisus est unus et trinus Deus, Pater et Filius et Spiritus Sanctus; sic indivisa est una et trina virtus, fides, spes et charitas, quæ respectu Trinitatis in anima hominum efficitur.

*hæc, simul comprehendat, cum dicit.... Reputatur fides ad justitiam, etc.*

Notre auteur ne prétend point, en parlant de la sorte, que ces vertus soient tellement inséparables, qu'on ne puisse perdre la charité sans perdre la foi, ce qui seroit une erreur. D'ailleurs, il faut remarquer qu'il parle de la foi justificante, qui est inséparable de la charité, c'est-à-dire, qui ne peut justifier si elle n'est jointe à la charité. ' Il finit son septième livre par une priere qu'il adresse à la Trinité, pour demander une augmentation de foi, d'espérance et de charité; qui sont, dit-il, nos richesses, notre trésor, notre vie, notre sagesse, notre gloire, notre force, etc.

Le huitième livre ne contient rien de remarquable; l'auteur n'y parle pas même des trois livres de Salomon, qui l'ont engagé à donner à son ouvrage plus d'étendue qu'il ne l'avoit d'abord proposé. Mais il y revient dans le neuvième. ' Ces paroles du neuvième chapitre des Proverbes en font le sujet : *La sagesse s'est bâti une maison, et elle a taillé sept colonnes.* ' Cette maison, ou ce temple, est le corps de Jésus-Christ. ' Les sept colonnes sont les sept dons du Saint-Esprit.

8°. ' *Commentaire sur l'Evangile de saint Jean.* Dans la première édition des œuvres de Rupert, publiée par le célèbre Cochlée, imprimée à Cologne l'an 1526, en deux volumes in-folio, chez François Birckmann, on trouve une épître dédicatoire qui manque dans les éditions de 1533, 1577, 1602, et même dans la dernière de 1638. La suppression de cette épître, adressée à Cunon, est, de la part de ceux qui ont présidé à ces éditions, une négligence d'autant plus inexcusable, qu'ils n'avoient aucune recherche à faire pour la découvrir, l'ayant sous leurs yeux dans l'édition de Cochlée. L'importance de la pièce supprimée rend encore les éditeurs plus coupables. Je dis l'importance, car cette épître dédicatoire suffiroit seule pour justifier Rupert contre les soupçons et les accusations injustes formées contre la pureté de sa foi sur l'Eucharistie. En effet, bien loin qu'il enseignât rien de contraire aux sentimens de l'église sur ce mystere, nous apprenons que cette épître dédicatoire qu'une partie de ceux qui attaquoient les ouvrages

c. 18.

l. 9. c. 1.

c. 2.

c. 3.

Comm. in Evang.  
S. Joan.

de Rupert, étoient des disciples de Bérenger, dont notre auteur combattoit les erreurs. Ces senseurs, cachant leur véritable dessein, accusoient Rupert de vanité et de présomption, parce qu'il donnoit des commentaires sur l'Écriture et sur saint Jean, et qu'il travailloit sur des matieres que saint Augustin avoit déjà traitées. La plupart, dis-je, de ceux qui tenoient ce langage étoient des personnes infectées des erreurs de Bérenger, lesquelles soutenoient, d'après leur maître, que le sacrement du corps et du sang du Seigneur n'est qu'un signe d'une chose sacrée, et prétendoient même que tel a été le sentiment de saint Augustin. Ce qui est absolument faux, dit Rupert.

« Pour moi, ajoute-t-il, je combats ce sentiment, et je  
« prétends que c'est le vrai corps de Jésus-Christ, qui a été  
« livré pour nous, et son vrai sang, qui a été répandu pour  
« nous, comme l'église le croit. Voilà, continue Rupert, ce  
« qui leur a fait dire que je dérogeois à l'autorité et à la  
« réputation de saint Augustin par mes sentimens oppo-  
« sés aux siens, que Bérenger avoit coutume de citer pour  
« étayer ses erreurs, en donnant de mauvais sens à ses pa-  
« roles. Mais personne n'ose plus à présent ni professer, ni  
« défendre ouvertement ce sentiment, toute l'église assurant  
« que c'est le véritable corps et le véritable sang de Jésus-  
« Christ. »

On faisoit encore un crime à notre commentateur, de ce que contre le sentiment de saint Augustin et conformément à celui de saint Hilaire, il avoit douté si Judas reçut le corps de Notre-Seigneur comme les autres Apôtres. « C'est  
« là, mon père, dit-il à Cunon, ce qui me rend si difforme  
« à leurs yeux. Il disent que je suis si arrogant, si étrange-  
« ment hautain, que je ne puis laisser vivre en paix aucun  
« clerc de probité (ce terme signifioit dans ce temps un  
« savant, de quelque profession qu'il fût, séculier ou ecclé-  
« siastique), que je les taxe d'hérésie tous sans exception.  
« Que faire donc ? l'un fait tous ses efforts pour m'enlever  
« la réalité du sang du Seigneur ; l'autre m'accuse d'avoir  
« une haine mortelle pour les écrits de nos docteurs, parce  
« que je ne les égale pas aux Écritures des prophètes et  
« des apôtres. Un autre enseignoit que Dieu est auteur du  
« mal ; ce même, et quelques autres assuroient que Jésus-

« Christ homme, qui s'est revêtu de notre nature dans l'unité  
« de personne avec le verbe de Dieu, n'étoit point égal à  
« Dieu. »

L'auteur ajoute qu'il s'est suffisamment justifié dans les livres apologétiques adressés aux ecclésiastiques pieux et doctes, qui savent, ainsi que Cunon, qu'il n'a rien enseigné que de vrai. Il est vrai qu'il a cru devoir combattre ses censeurs, et il préfère leur haine toute gratuite à leur amitié. Qu'ils m'attaquent, dit-il, et me noircissent sans sujet, la vérité triomphera enfin; c'est elle qui prononcera le jugement; je m'en rapporte à sa décision.

Rupert, après tout cela, explique ainsi à Cunon quels sont ses sentimens sur l'Eucharistie : « Le corps et le  
« sang de Jésus-Christ, dit-il, conviennent en trois manieres  
« d'être, et différent en la quatrieme. Ils conviennent dans  
« le nom, la chose et l'effet, et différent dans les appa-  
« rences. Ils conviennent, dis-je, dans le nom, parce que  
« le souverain pontife des cieux, qui, étant la vérité même,  
« n'a pas coutume de donner de vains noms aux choses,  
« s'est exprimé avec tant de force, et n'a pas dit seulement :  
« Que ceci soit appelé mon corps; que ceci soit appelé  
« mon sang; mais il a dit, *Ceci est mon corps, ceci est  
« mon sang*. Il est dans la chose, parce que certainement  
« il est le saint des saints dans cette forme aussi véritable-  
« ment que dans celle en laquelle il a été livré et percé  
« d'une lance. Il y est aussi dans les effets, parce que, de  
« même qu'il a opéré la rémission des péchés dans cette  
« forme en laquelle il a été attaché à la croix pour tous  
« ceux qui l'avoient attendu depuis l'origine du monde, avec  
« foi, ou avec les sacremens de la loi joints à la foi, de-  
« puis le juste Abel jusqu'au bon larron; ainsi il opere  
« véritablement sous les apparences du pain et du vin la ré-  
« mission des péchés, pour tous ceux qui ont eu, ou ont  
« la même foi, depuis qu'il a quitté le monde pour mon-  
« ter au ciel. 4°. Il differe sous les formes (c'est-à-dire  
« sous les especes ou apparences), ce qui est très-avanta-  
« geux, de crainte que la couleur ou le goût du sang ne  
« causât de l'horreur à ceux qui le reçoivent; mais aussi  
« pour remédier par un contre-poison proportionné et conve-  
« nable à la trop grande crédulité de nos premiers peres :

« car ils ajoutèrent foi aux paroles trompeuses du diable sur  
« une chose qu'ils ne voyoient point, en croyant que l'arbre  
« du fruit défendu renfermoit en lui-même une vertu ca-  
« pable de les rendre semblables à Dieu; en mangeant de ce  
« fruit, ils moururent. Croyons au contraire, dit-il, à Dieu  
« notre Sauveur, vrai et sincere dans une chose que nous ne  
« voyons pas, savoir que le pain et le vin sont changés en la  
« véritable substance de son corps et de son sang. Man-  
« geons-en et buvons-en, afin de vivre éternellement. »

Cunon n'étoit pas encore évêque, lorsque Rupert lui adressa cet ouvrage; car il ne lui donne point d'autre titre que celui d'abbé. Ainsi il a été composé avant l'an 1126. Il paroît même certain que cette production est antérieure à l'an 1117, et publiée par Rupert avant qu'il eût mis la dernière main à ses traités sur la Trinité. Cela est constant, tant par le catalogue que l'auteur nous a donné lui-même de ses ouvrages, dans le premier livre de son commentaire sur la règle de saint Benoît et dans son Épitre à Cunon qui est à la tête des livres des divins Offices, que par Reyner, moine de Saint-Laurent de Liège, dans son traité des hommes illustres de ce monastère.

Dans un prologue qui est à la tête du commentaire, Rupert rapporte ainsi le sujet pour lequel saint Jean écrivit son évangile. Ce disciple bien-aimé ayant été envoyé en exil par Domitien, le second persécuteur de l'église, les loups, c'est-à-dire les hérétiques, Marcion, Cérinthe, Ébion, et d'autres antechrists, profitant de l'absence du pasteur, entrèrent dans la bergerie, et souillèrent la pureté de foi par une mauvaise doctrine, en enseignant que Jésus-Christ n'étoit point avant Marie. Alors presque tous les évêques d'Asie presserent saint Jean d'écrire pour défendre la foi. Le saint apôtre, se rendant à leurs désirs, ordonna un jeûne, pria le Seigneur, et, rempli de la grâce du Saint-Esprit, il écrivit son évangile, qui, par l'éclat de la vérité, dissipa bientôt les ténèbres par lesquelles les hérétiques avoient cherché à obscurcir la foi.

Ce commentaire sur saint Jean, partagé en quatorze livres, est un des ouvrages que l'auteur a travaillé avec plus de soin, le mieux écrit, et dont on peut tirer plus de fruit. Il suit le texte verset à verset et l'explique à la lettre, sou-

vent aussi dans le sens allégorique, conformément à son goût dominant. Il est rempli d'excellentes choses, la plupart tirées des Peres, quoique rarement cités. L'auteur suivant le génie du siècle, où la scolastique commençoit à faire des progrès, traite une quantité de questions, mais trop superficiellement. Les sept premiers livres forment une es- pece de cours de théologie. Le principal but de Rupert est d'établir la divinité de Jésus-Christ, de faire voir qu'il est vraiment Fils de Dieu et vraiment homme. Il découvre cette vérité dans chaque verset de l'évangile qu'il commente, et y joint des textes de l'Ancien Testament, en indiquant avec assez de justesse ceux qui ont rapport à quelques circon- stances de la vie de Jésus-Christ. Il seroit à souhaiter que Rupert eût su se borner, et qu'il n'eût pas embrassé tant de matieres; car en voulant interpréter une grande partie, tant de l'Écriture que des dogmes catholiques, il entasse passage sur passage, et parcourt si rapidement tout ce qu'il traite, qu'il ne fait pour l'ordinaire que montrer ce qu'il prétend établir.

' Comme les mariniers, après s'être embarqués et souhaité réciproquement une heureuse navigation, ont toujours les yeux attachés aux étoiles fixes et évitent celles qui sont er- rantes, de crainte de faire naufrage, ou d'être jetés dans des pays inconnus, ainsi notre auteur, en entreprenant d'expli- quer les profonds mysteres renfermés dans l'évangile de saint Jean, prend pour sa boussole et invoque l'esprit dont le psal- miste parle ainsi : ' *Votre bon esprit me conduira par un chemin droit.* ps. 142.

Les saints docteurs, dont la foi a toujours été saine, et qui ne sont jamais tombés dans aucune erreur, sont encore pour notre interprete comme des astres brillants, *lucida sidera*, sur lesquels il jette les yeux, afin de ne point s'éga- rer et de marcher sur leurs traces. Mais pour ce qui est des hérétiques qu'il appelle des *pirates*, et des étoiles er- rantes, il les fuira de toutes ses forces. Il regarde l'évangile de saint Jean comme celui de tous les livres de l'Écriture dans lequel il est plus dangereux de se méprendre, parce que le saint évangéliste y parle des vérités les plus sublimes de la religion.

Rupert a suivi exactement la règle qu'il s'étoit proposée, dans son commentaire; car tous les dogmes de la religion, dont il y parle, sont expliqués d'une manière très-orthodoxe et très-claire, quoique fort courte.

1. 6.

1. Cor. 10. v. 3. 4.

Joani. 6.

1. 6.

' Comme on attaquoit particulièrement la foi de l'auteur sur l'article de l'Eucharistie, il affecte dans les sixième et septième livres, de s'expliquer sur ce mystère avec une netteté et une précision capables de fermer pour jamais la bouche à ses ennemis. Il établit la présence réelle de Jésus de la manière la plus claire, et combat les faux raisonnemens de ceux qui prétendoient que Jésus-Christ n'est dans l'Eucharistie qu'en figure, et s'appuyoient de ces paroles de l'Apôtre, ' parlant des Israélites dans le désert : *Ils ont tous mangé la même viande mystérieuse; ils ont tous bu du même breuvage mystérieux : car ils buvoient de l'eau de la pierre mystérieuse qui les suivoit, et cette pierre étoit Jésus-Christ.* Rupert oppose d'abord à la présomption détestable, *detestabilem præsumptionem*, de ceux qui abusoient des paroles de l'Apôtre pour défendre leurs erreurs, l'autorité de la vérité elle-même, qui dit aux Juifs : ' *Moïse ne vous a pas donné le véritable pain du ciel, mais mon Père vous donne le vrai pain du ciel.* Il explique ensuite le texte de saint Paul, et fait voir que l'Apôtre, ' en disant que les Israélites *ont mangé la même viande mystérieuse et bu le même breuvage mystérieux*, ne fait point d'allusion ni de comparaison avec ces paroles de Jésus-Christ, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.* Son but est de faire entendre aux fidèles, qu'ils ne doivent point se regarder comme parfaits pour avoir reçu les sacrements de la foi chrétienne. « Car toutes ces choses, dit-  
 « il, c'est-à-dire, tout ce qui est arrivé aux Israélites, n'ont  
 « été que des figures de ce qui nous arrive, afin que nous  
 « sachions, par l'expérience des temps précédents, que, quoi-  
 « que nous ayons été tous baptisés au nom du Père, du Fils  
 « et du Saint-Esprit, quoique nous mangions tous le corps  
 « de Jésus-Christ et que nous buvions son sang, nous ne  
 « devons cependant pas croire que nous serons également  
 « tous agréables à Dieu, quelque vie que nous menions, et  
 « quelles que soient nos actions; parce que, de même que  
 « tous les Israélites ne furent pas introduits dans la terre



« promise, et ne furent pas agréables à Dieu, quoiqu'il eût  
« fait les mêmes miracles pour tous; ainsi, Dieu ne nous fera  
« point entrer dans son royaume, si nous nous abandonnons  
« aux mauvais désirs comme quelques-uns d'eux s'y aban-  
« donnerent; si nous tombons dans la fornication, comme  
« quelques-uns d'eux y tomberent; si nous tentons le Christ,  
« comme quelques-uns d'eux le tenterent; si nous murmu-  
« rons, comme quelques-uns d'eux murmurerent. Ainsi  
« l'Apôtre, en disant que les Israélites mangerent d'une même  
« viande spirituelle ne veut point dire que ce soit la même  
« viande et le même breuvage vivifiants que nous recevons  
« en mémoire de notre Seigneur Jésus-Christ. »

Rupert, pressant encore davantage les défenseurs de l'er-  
reur qu'il combat, leur dit que s'ils veulent prendre ces  
paroles dans un sens spirituel, l'Apôtre les arrête, quelques  
efforts qu'ils fassent, en disant, *Toutes ces choses ont été  
des figures*; car, dit-il, si tout étoit figure, la viande qu'ils  
mangeoient et le breuvage qu'ils buvoient n'étoient donc que  
des figures. « Par conséquent la manne n'étoit pas plus le  
« véritable pain, et le breuvage que les Israélites buvoient,  
« n'étoit pas plus le breuvage vivifiant que nous croyons  
« et que nous confessons être véritablement le sang de  
« Jésus-Christ, que la pierre inanimée et insensible que Moïse  
« frappa de sa verge, étoit Jésus-Christ. Car tout étoit figure  
« pour eux, comme nous l'avons déjà dit. Or la figure n'égale  
« jamais la chose dont elle est la figure; comme l'ombre  
« n'est pas la substance du corps. Cela est vrai, disent-ils;  
« aussi ce pain que nous consacrons sur l'autel, est la figure  
« du pain vivant qui est descendu du ciel, et non le pain  
« vivant lui-même. Sur quelle autorité vous fondez-vous, ré-  
« plique Rupert, pour tenir un pareil langage à des oreilles  
« chrétiennes? Lorsque le pain vivant lui-même a dit du  
« pain qu'il tenoit dans ses mains, *Ceci est mon corps*, a-t-il  
« dit quelque chose de semblable à ce que dit saint Paul,  
« lorsqu'après avoir dit, *La pierre étoit Jésus-Christ*, il  
« ajoute : *Or toutes ces choses étoient des figures pour eux?*  
« Si Jésus-Christ, ou l'évangéliste, ou quelque apôtre avoit  
« tenu ce langage, vous ne seriez point répréhensible. Mais  
« quand quelqu'un diroit que cette expression est figurée  
« dans le sens que je l'explique, *Si vous ne mangez la*

« *chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez son*  
« *sang, vous n'aurez point la vie en vous*; il ne fait rien  
« contre nous, parce que cette expression figurée n'anéantit  
« point la vérité de la chose, comme, dans la parabole de  
« celui qui sème, les expressions paraboliques ne détrui-  
« sent point la réalité de celui qui sème véritablement. Car  
« qu'est-ce qu'une expression figurée? C'est lorsqu'on dit  
« une chose, et qu'il faut en concevoir une autre. Si donc  
« l'expression dont nous parlons est figurée (car les Juifs  
« la prirent dans un autre sens que celui que Jésus-Christ  
« avoit en vue), cette figure n'anéantit point la vérité de la  
« chose. C'est plutôt la figure elle-même qui est anéantie,  
« tant que la chose subsiste, puisqu'il est dit bien nettement  
« du pain et du vin, *Ceci est mon corps, ceci est mon*  
« *sang*. Par là le sens des Juifs est anéanti; car il est plus  
« clair que le jour qu'on ne doit pas manger le corps de  
« Jésus-Christ dans le sens qu'ils le prenoient. Ils croyoient  
« que Jésus-Christ vouloit qu'on coupât sa chair par mor-  
« ceaux, qu'on la mangeât, comme on coupe et l'on mange  
« la chair de l'agneau. Par là la figure est anéantie, et le  
« sens conforme au terme subsiste, savoir que *le pain par*  
« *une vertu divine est changé en véritable substance de son*  
« *corps : scilicet quod panis in veram substantiam corporis*  
« *ejus divina virtute convertatur.* »

Après avoir prouvé la possibilité de ce changement par des raisonnements plus philosophiques que théologiques, Rupert continue de presser ainsi ceux qui attaquoient ce mystère : « La vérité dit, *Ceci est mon corps*, et ajoute, « *qui sera livré pour vous*; et vous dites que ce n'est pas « le même corps? Or, si ce n'est pas le même corps, si ce « n'est pas le même pain vivant, qui est descendu du ciel, « ce n'est point là le corps qui est livré pour nous. Mais « tout le monde sait depuis longtemps ce qui arrête votre « sens tout charnel et tout animal, et par conséquent in- « capable de comprendre les choses de Dieu. C'est, dit-il, « parce que le pain et le vin conservent la même forme exté- « rieure, que vous ne pouvez, ou que vous ne voulez pas « concevoir que c'est véritablement le corps et le sang de « Jésus-Christ. Il s'ensuit de là que, si un évêque blanc « vous avoit baptisé, vous qui seriez maure, vous ne vous

« croiriez pas devenu à l'égard de Dieu par le baptême ce  
 « qu'est celui qui vous auroit baptisé, c'est-à-dire que vous  
 « ne vous croiriez pas devenu fils de Dieu, de fils du diable  
 « que vous étiez, parce que vos cheveux noirs et votre peau  
 « d'Ethiopien auroient conservé leur couleur et ne seroient  
 « pas devenus blancs, comme celui de qui vous auriez reçu le  
 « baptême. Que si vous avez horreur de l'accorder, de crainte  
 « d'être regardé comme pire qu'un infidèle ; et si vous aimez  
 « mieux avouer que, quoiqu'il n'y ait en vous aucun change-  
 « ment à l'extérieur, vous êtes passé d'un corps, savoir de  
 « celui du diable, qui est la masse de tous les réprouvés,  
 « dans un autre corps qui est celui de Jésus-Christ, c'est-à-  
 « dire l'église, croyez donc aussi que ce pain visible et ce vin,  
 « quoiqu'à l'extérieur il n'y ait aucun changement, sont néan-  
 « moins changés en une autre nourriture, qui fait celle des  
 « Anges. »

Notre controversiste se propose après cela les objections de ces *grands et sublimes mattres des enfans, qui ont plus de goût pour l'académie de Platon que pour la table vivifiante du Seigneur*. C'est ainsi qu'il appelle les partisans de l'erreur qu'il attaque, lesquels déployoient toutes leurs forces, comme il le dit, *pour combattre la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ*.<sup>1</sup> Il revient encore à l'objection tirée de ces paroles de l'Épître de saint Paul aux Corinthiens : *Tous ont mangé d'une même viande spirituelle, etc.*, et fait voir que saint Paul n'a pas voulu dire que les Israélites aient mangé la même viande spirituelle que les chrétiens mangent en recevant l'Eucharistie. Prétendre que saint Paul a dit que les Israélites ont mangé dans ces ombres la même nourriture que nous mangeons à présent sous la loi de grâce, que la manne et le pain de la table de Jésus-Christ ne diffèrent que par les signes, c'est prétendre que ce pain n'est pas plus le corps de Jésus-Christ que la manne, et qu'il n'a pas plus de force et d'efficace. Et il s'ensuivra de là que les sacrifices des agneaux et des béliers étoient plus saints que le nouveau sacrifice du pain et du vin, et que les pains que l'on offroit dans l'ancienne loi l'emportoient de beaucoup sur le pain que l'on met et que l'on consacre sur la table de Jésus-Christ. Notre auteur cite un recueil de Sen-

1. Cor. c. 10. v. 3.

tences concernant le corps et le sang de Jésus-Christ, ' dans lequel on donne la préférence aux paroles de saint Ambroise, qui dit : « C'est donc une chose certaine qu'une Vierge a engendré, contre l'ordre de la nature, et que ce pain que nous avons consacré est sorti de la Vierge. Pourquoi cherchez-vous l'ordre de la nature dans le corps de Jésus-Christ, puisque, contre l'ordre de la nature, Jésus-Christ est né d'une Vierge? C'est la vraie chair de Jésus-Christ qui a été crucifiée, qui a été ensevelie; c'est donc le véritable sacrement de sa chair. Comme notre Seigneur Jésus-Christ est véritablement Fils de Dieu, non par grâce comme les hommes, mais de la substance du Pere comme Fils; ainsi c'est sa véritable chair que nous recevons, comme il l'a dit. »

Après ces raisonnemens et ces textes de saint Ambroise, Rupert conclut que, si un Ange descendu du ciel nous annonçoit le contraire, et donnoit à ces paroles de l'Apôtre, *Tous ont été sous la nuée, .. tous ont été baptisés, ... tous ont mangé la même viande spirituelle*, un sens par lequel il attribuerait à ces ombres la même vertu et la même efficacité qu'ont les sacremens, qui s'operent à présent dans le jour du salut par la foi en Jésus-Christ; il conclut, dis-je, que, si un Ange donnoit une telle interprétation des paroles de saint Paul, nous ne devrions point le regarder comme un Ange de lumière, ni comme un interprete fidèle du texte de l'Apôtre de Jésus-Christ.

Jésus-Christ ayant dit, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*; si nous ajoutons à sa parole, en disant qu'il a parlé en figure, nous encourons la malédiction dont saint Jean menace ceux qui ajouteront ou retrancheront quelque chose de ce qu'il a écrit. Nous ne devons donc rien ajouter ni retrancher de ce qui est sorti de la bouche du Verbe incarné, et nous confessons, non par la crainte des plaies dont sont menacés ceux qui ajoutent ou retranchent de la parole de Dieu, mais par l'amour de la vérité, que ce pain corporel et ce vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ, aussitôt que l'église a prononcé les paroles de la consécration.

donc mangé les anciens saints, les prophètes, les patriarches et tous les élus, pour avoir la vie éternelle, s'ils n'ont point mangé autrefois le pain vivant descendu du ciel que le Père donne à présent, sans lequel nous ne pouvons avoir la vie éternelle? Tous n'ont-ils pas été coupables du même péché, tant avant l'incarnation que depuis? le péché des uns et des autres n'a-t-il pas dû être expié par le même remède? Notre auteur répond, qu'il n'y a personne qui ne sache que tous les saints, depuis l'origine du monde, ont attendu le Rédempteur du genre humain, et que si cet agneau n'étoit venu pour effacer les péchés, ils ne pouvoient entrer en possession du paradis; qu'il a institué les sacrements du baptême et celui de son corps et de son sang, qui sont nécessaires pour notre salut; que les anciens ont été justifiés par la vertu de la passion de Jésus-Christ qu'ils attendoient; et que par elle il est devenu la nourriture des morts et des vivans, dont ils devoient se nourrir les uns et les autres, chacun en la manière qu'il leur convient : *In ligno crucis pendere voluit, et per passionem mortis mortuorum simul et vivorum cibus fieri, ut suo quique modo comederent eum tam mortui quam vivi.* Les âmes des saints l'ont mangé de la même manière que les anges le mangent : *Comederunt illum animæ sanctorum eo videlicet modo, quo et angeli eundem comedunt.*

Ainsi les saints anciens comme les nouveaux ont tous été guéris par le même remède. Au moment de la mort du Seigneur, tous ont été purifiés par le sang et l'eau qui ont coulé de son côté.

' Dans la réponse que fait notre auteur à une autre objection, il abandonne trop légèrement un texte de saint Augustin, dont les ennemis de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie abusoient pour appuyer leur erreur. Ce texte de saint Augustin est celui dans lequel ce saint docteur, distinguant entre le sacrement et la chose du sacrement, dit que celle-ci est l'unité du corps de Jésus-Christ, et que le pain du Seigneur est le sacrement de cette chose. Sur quoi Rupert dit qu'il n'est pas un flatteur si outré de saint Augustin, qu'il convienne de cela avec ceux qui se servoient de cette distinction pour défendre leur sentiment. « Car l'église, dit-il, est à la vérité le corps de

Ib. p. 311. 312.  
313.

« Jésus-Christ, mais elle n'est pas ce corps qui a été livré  
« pour nous. Que si le pain de la table du Seigneur n'est  
« que la représentation de cette chose sacrée, c'est-à-dire  
« de l'unité de l'église, il n'est point ce corps qui a été  
« livré pour nous. Qu'ils tirent de là telles comparaisons  
« qu'ils jugeront à propos; qu'ils disent que, de même  
« que le pain de la table du Seigneur est de plusieurs  
« grains de blé, et le vin du calice de Jésus-Christ, de  
« plusieurs grappes de raisins; ainsi, il n'y a qu'une église  
« composée de plusieurs hommes; qu'ils forment de telles  
« comparaisons ou autres semblables, qui ont leur utilité,  
« pourvu qu'on conserve le fondement posé par celui qui a  
« dit du pain et du vin : *Ceci est mon corps, qui sera*  
« *livré pour vous; ceci est mon sang, qui sera répandu*  
« *pour vous.* » Ce que dit là Rupert est très-sensé, et en  
même temps très-conforme à la doctrine de saint Augustin.  
Ainsi il pouvoit se contenter de faire voir aux adversaires  
de la réalité, qu'ils abusoient des paroles de ce saint doc-  
teur, dont la doctrine est entièrement opposée à leur erreur,  
sans abandonner une distinction qui n'attaque point le fon-  
dement que Jésus-Christ a posé, et qui vient d'une auto-  
rité si respectable. D'ailleurs, Rupert, qui témoigne en diffé-  
rens endroits un grand respect pour saint Augustin, avoue  
lui-même ici que les comparaisons et les similitudes, telles  
qu'est celle dont il s'agit dans la distinction de saint Augustin,  
ont leur utilité, lorsqu'on conserve le fondement, auquel le  
texte du saint docteur ne donne très-certainement aucune  
atteinte.

Notre auteur réfute ici une fausse interprétation que quel-  
ques-uns donnoient à ces paroles de Jésus-Christ : *Celui*  
*qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en*  
*moi, et moi en lui.* Ces interpretes, prétendant que demeurer  
dans l'unité de la foi, c'étoit manger le corps de Jésus-  
Christ et boire son sang, ne regardoient point la mandu-  
cation corporelle du corps de Jésus-Christ comme néces-  
saire au salut. Sur quoi Rupert dit que, si tout le monde  
penseoit de même, le don de Jésus-Christ deviendroit inutile,  
et que personne ne mangeroit son corps et ne boiroit son  
sang, au mépris du commandement qu'il en a fait avant sa  
passion : *Périsse de tout cœur chrétien un tel sentiment!*

s'écrie notre auteur. *Pereat igitur a corde christiano hic sensus!* « Ce n'est point là ce que Jésus-Christ a enseigné ; « mais il a dit : Celui qui mange ma chair et boit mon « sang, de la maniere que je vais le donner, en croyant de « cœur pour obtenir la justice, et en le mangeant et le « buvant par la bouche, celui-là demeure en moi, et moi « en lui, en sorte qu'ils ne sont plus qu'une seule chair. « Car manger et boire est la cause qui fait qu'il demeure « en moi, et moi en lui. Il peut se faire que quelqu'un « le mange indignement ; mais personne ne doit le manger, « s'il n'en est digne. Car le pain une fois consacré ne « perd jamais l'effet de la consécration, et ne cesse point « d'être la chair de Jésus-Christ : *Panis namque consecra-* « *tus nunquam postea virtutem consecrationis amittit, aut* « *Christi caro esse desinit* ; mais il ne sert de rien à celui « qui le reçoit indignement, dont la foi, étant sans les « œuvres, est morte. »

Plus bas, Rupert explique plus au long et réfute l'objection que faisoient beaucoup valoir les sectateurs de Bérenger, prétendant que c'étoit le sentiment de saint Augustin ; savoir, que manger la chair et boire le sang du Seigneur, c'est demeurer dans l'unité de la foi. Rupert ne fait point difficulté d'admettre cela, pourvu qu'on ne donne point atteinte à la vérité de ces paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.* Mais, dit-il, « nous ne recevons ib. p. 316. « pas cette explication comme la principale regle ou ordonnance de manger la chair et de boire le sang du Seigneur, puisqu'il en a donné lui-même de sa propre bouche « une si exacte définition, quand il lui a plu, à ceux qu'il « a voulu et qu'il en a jugés dignes... La souveraine sagesse, voulant déclarer de quelle maniere elle nous donnoit sa chair à manger, a dit : *Ceci est mon corps,* « et a ajouté, *qui sera livré pour vous* ; et, prescrivant toute « la maniere de manger sa chair et de boire son sang : « *Faites ceci*, a-t-elle dit, *en mémoire de moi.* Ainsi, écartant toutes les ombres des figures et des similitudes, nous « croyons très-fermement que nous mangeons non un corps « quelconque, non le corps de Jésus-Christ qui est l'église, « mais ce corps du Seigneur qui a été livré pour nous, « et que nous buvons ce sang qui a été répandu pour « nous. » *Proinde cunctis figurarum, vel similitudinum*

*nebulis amotis, non corpus quodlibet, non corpus Christi quod est ecclesia, sed illud corpus Domini, quod pro nobis traditum est, nos manducare, et illum sanguinem, qui pro nobis fusus est in remissionem peccatorum, nos bibere indubitanter, credimus, etc.*

Il faudroit copier la plus grande partie de ce livre, si nous voulions en extraire tout ce que dit l'auteur en faveur de la présence réelle, soit pour établir la vérité de ce mystere, soit pour combattre ceux qui l'attaquoient.

l. 7.

' Le livre suivant, qui est le septième, ne nous en fournit pas moins de preuves. L'auteur continue d'y défendre la foi de l'église, et réfute les objections des ennemis de la réalité. Comme ils insistoient beaucoup sur ces paroles : *C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien*, Rupert leur enleve cet appui, en montrant qu'elles ne favorisent point leurs erreurs. « Ce texte, dit-il, ne détruit et n'affoiblit en aucune sorte le précédent, où il est dit : *' Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, etc.* Mais il corrige le sens charnel de ceux qui l'entendoient mal, sans donner aucune atteinte à la vérité de la manducation de sa chair ; il ajoute seulement qu'en mangeant la chair, il faut y joindre l'esprit de cette même chair. »

p. 320.

Nous ne nous étendrons pas davantage ici sur cette matière, et pour ce qui est des autres sujets que traite Rupert, nous nous contenterons d'en rapporter quelques traits, n'étant pas possible de tout analyser. La crainte d'être trop longs nous fait supprimer une infinité de beaux morceaux, qui pourroient être aussi instructifs qu'agréables pour le lecteur.

Joan. c. 6. v. 65.

' Expliquant ces paroles de Saint Jean : *Jésus savoit dès le commencement qui étoient ceux qui ne croyoient pas, et qui seroit celui qui le trahiroit* ; « il savoit cela, dit-il, non par quelque événement, par hasard, ou par conjecture, mais comme Dieu et dès le commencement, c'est-à-dire de toute éternité. Car, avant la création du monde, il a prévu et prédestiné ceux qui devoient être appelés pour être saints et purs en sa présence. ' Et il leur disoit : *' C'est pour cela que je vous ai dit que personne ne peut*

v. 66.



« venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Pere... Car  
 « si le Pere les avoit attirés; s'il leur avoit été donné  
 « par le Pere de venir au Fils; c'est-à-dire, si, par une  
 « force divine, il leur avoit persuadé de devenir ses dis-  
 « ciples, en leur en inspirant la volonté, ils auroient cru;  
 « en croyant, ils auroient goûté cette douceur qui attire  
 « tous les élus, et ils auroient été attirés eux-mêmes de  
 « plus en plus <sup>1</sup>. C'est à l'homme à crier, à faire du bruit  
 « aux oreilles; mais c'est à Dieu seul qu'il appartient de  
 « saisir de sa main invisible le cœur de celui qui écoute  
 « et de l'attirer à Jésus-Christ. *Hominis namque est clamare*  
 « *et strepitum extrinsecus ad aurem facere; Dei autem solius,*  
 « *manu invisibili cor audientis apprehendere, et ad Chris-*  
 « *tum attrahere.* »

Dans ce septième livre, Rupert agite plusieurs questions sur Judas, et conclut en disant qu'il n'a jamais été qu'un fils de perdition, et qu'ainsi il n'est point devenu mauvais de bon qu'il eût été avant son élection; mais que, quoique mauvais, il avoit été choisi pour une œuvre nécessaire, par celui qui sait se servir des mauvais pour exécuter ses desseins, et qui connoissoit ce qu'étoit Judas lorsqu'il le choisit. Il s'étend beaucoup pour prouver que les apôtres ne furent point faits prêtres et évêques lorsque Jésus-Christ les envoya prêcher, et leur donna le pouvoir de faire des miracles, et que ce ne fut qu'après la passion. La raison qu'il en donne, c'est qu'avant d'être consacrés, il étoit nécessaire qu'ils fussent rachetés par la mort de Jésus-Christ, que le Sauveur fût glorifié, et que ce souverain Pontife fût revêtu des ornemens de son sacerdoce, pour le leur communiquer et les établir ses vicaires.

En parlant, dans le neuvième livre, du miracle de l'Aveugle-né, il remarque que cet homme plein de reconnaissance, éclairé d'esprit et de corps, aima mieux s'exposer aux traits de l'envie que de manquer à ce qu'il devoit à Dieu, en gardant le silence sur la merveille qu'il avoit opérée sur lui. Ainsi il est le premier qui ait eu la gloire d'être attaqué et de souffrir persécution pour Jésus-Christ :

<sup>1</sup> Nam si pater illos attraxisset; si eis, ut ad filium venirent, a patre datum fuisset, id est, si discipulos ejus fieri, benevolentia divinitus inspirata, persuasisset, credentes, et credendo gustantes suavitatem illam, qua trahuntur omnes electi, magis ac magis traherentur et ipsi.....

*Primus omnium pro Christo quæstionibus pulsatus, et persecutionem passus est.*

l. 40.

' Dans le dixième livre, il fait remarquer les œuvres éclatantes de Jésus-Christ auxquelles les Juifs étoient inexcusables de ne pas croire, par la puissance qu'il exerce en ressuscitant les âmes mortes par le péché, et en faisant sortir les corps déjà corrompus du tombeau. Il trouve l'exemple de cette double résurrection dans une seule maison, c'est-à-dire à Bethanie, à la porte même de Jérusalem. Marie, sœur de Lazare, que notre auteur confond mal à propos avec la femme pécheresse, lui fournit l'exemple de la résurrection de l'âme, et Lazare, de celle du corps. Il donne dans le même endroit des avis très-sages à ceux qui sont chargés du redoutable ministère des clefs, en les avertissant d'être sur leurs gardes, *cavendum*, pour ne pas délier ceux qui sont morts, et ne pas lier ceux qui sont vivans. Il leur fait sentir le danger qu'il y a pour eux de suivre leur caprice dans l'exercice de leurs fonctions; en liant, selon leur bon plaisir, *pro arbitrio vel animo suo*, celui qui est vivant, et déliant celui qui est mort; condamnant ainsi le juste, et justifiant ainsi l'impie.

l. 40. circa med.  
| Joan. c. 11. v.  
49.

' Le conseil que Caïphe donna aux Juifs, en leur disant : *Il est avantageux qu'un seul homme meure pour le peuple, et que toute la nation ne périsse point*, renfermoit une grande vérité, dont ce grand prêtre n'avoit aucune connoissance. L'évangéliste, admirant cette vérité, dit que Caïphe *ne disoit pas cela de lui-même; mais, étant grand prêtre cette année-là, il prophétisa que Jésus devoit mourir pour la nation, et non-seulement pour la nation, mais aussi pour rassembler en un seul corps les enfans de Dieu qui étoient dispersés.....* « Que veut dire, ajoute Rupert : *Il ne dit pas cela de lui-même, sinon qu'il n'inventa pas de lui-même ce qu'il dit alors? Avant que Caïphe fût au monde, avant les prophètes et les patriarches, il étoit arrêté dans les desseins de Dieu, que Jésus-Christ mourroit pour la nation. Ainsi Caïphe ne dit point cela de lui-même. Mais pourquoi est-il dit? Étant grand prêtre cette année-là, il prophétisa?* » Rupert répond en comparant Caïphe à une cymbale retentissante, parce que ce pontife ne comprit pas plus la force de ce qu'il disoit, qu'une cymbale

ne sent le bruit qu'elle fait, *quia videlicet virtutem loquelæ suæ non magis advertit, quam tinnitum suum cymbalum sentit.* « Il ne comprit point ce que nous comprenons nous  
 « autres en entendant ses paroles, savoir qu'il étoit avan-  
 « tageux qu'un seul et unique homme, le Saint des Saints,  
 « le seul juste, qui est Jésus-Christ, mourût pour la nation  
 « d'Abraham, mais pour tous les prédestinés depuis la  
 « création du monde, pour les enfants de Dieu tirés de  
 « la masse du genre humain, afin de les rassembler des  
 « quatre coins de la terre où ils sont dispersés, jusqu'au  
 « dernier des élus. Caïphe n'avoit qu'un mensonge dans son  
 « idée, savoir qu'il étoit à propos que Jésus-Christ mourût,  
 « de peur que les Romains ne fissent périr la nation des  
 « Juifs, s'il portoit le nom de roi. Mais il ne comprenoit  
 « point la force de ce qu'il disoit, et il ne le dit point de  
 « lui-même; mais la main de Dieu conduisant le cœur in-  
 « sensé (ou plutôt la langue) de ce pontife, lui fit pro-  
 « noncer un oracle d'une manière claire et intelligible,  
 « quoiqu'il ne le comprit pas lui-même. C'est pourquoi,  
 « comme il n'a point dit cela de lui-même, et qu'il a dit  
 « vrai, le saint évangeliste et toute l'église ont pris ces  
 « paroles de la bouche d'un mauvais prophète et d'un pon-  
 « tife indigne. »

<sup>1</sup> A l'occasion du murmure de Judas, qui se plaint de  
 ce qu'au lieu de répandre un parfum précieux sur la tête  
 du Sauveur, on ne l'a pas vendu pour en donner l'argent  
 aux pauvres; et de ce que dit saint Jean, que Judas par-  
 loit de la sorte, non qu'il se souciât des pauvres, mais  
 parce que c'étoit un voleur qui avoit la bourse : notre  
 auteur fait une question, savoir pourquoi notre Seigneur,  
 qui savoit tout, choisit un tel sujet et le fit même économe  
 des autres apôtres. Rupert répond à cette question par une  
 autre. « Pourquoi, dit-il, notre Seigneur permet-il qu'il y  
 « ait beaucoup de prélats dans son église, qui sont sem-  
 « blables à cet apôtre? Car celui qui vole ce qui appartient  
 « à l'église, est comparable à Judas. Or, combien y en a-t-il  
 « qui volent le bien de l'église, en abusant du ministère  
 « dont Dieu a permis qu'ils fussent revêtus? Combien y en  
 « a-t-il qui, en ne donnant pas aux pauvres un bien qui  
 « leur appartient, commettent un vol, et non un simple vol,

« mais même un sacrilège? Si dans les tribunaux sécu-  
 « liers on met une grande différence entre le vol simple  
 « fait à un particulier, et le pécumat qui est un vol fait à  
 « la république; si ce second vol est puni plus sévèrement  
 « que l'autre, avec combien plus de sévérité doit être puni  
 « celui qui, joignant le sacrilège au vol, ose enlever le bien  
 « de l'église même? Comme il y en a donc aujourd'hui  
 « beaucoup de semblables à Judas, si on nous demande  
 « comment ils ont pu parvenir au ministère ecclésiastique,  
 « nous n'avons d'autre réponse à faire, sinon que Dieu  
 « permet beaucoup de choses qu'il n'approuve pas. » Rupert  
 ajoute qu'on ignore si Jésus-Christ choisit lui-même Judas  
 pour lui confier la bourse; ou si, ce qui lui paroît plus  
 croyable, Judas ne s'ingéra pas lui-même, « comme la plu-  
 « part, dit-il, s'ingèrent à présent dans le ministère ecclé-  
 « siastique avec tant d'ardeur et d'empressement, que, si on  
 « ne les y admettoit pas, ils causeroient peut-être plus de  
 « mal aux âmes par les scandales qu'ils donneroient en  
 « fomentant la division, qu'ils ne font de tort aux biens de  
 « l'église, lorsqu'on les admet<sup>1</sup>. »

1b. l. 10 | Joan.  
 c. 12. v. 39. 40.

' Notre auteur remarque, sur ces paroles de saint Jean  
 et celles d'Isaïe : *C'est pour cela qu'ils ne pouvoient  
 croire, parce qu'Isaïe a dit encore : Il a aveuglé leurs  
 yeux et endurci leurs cœurs, de peur qu'ils ne voyent des  
 yeux et ne comprennent de cœur, et que, venant à se  
 convertir, je ne les guérisse*; il remarque, dis-je, « que jus-  
 « qu'à présent les hommes ne cessent de disputer sur la  
 « prescience et la prédestination de Dieu, et qu'il y a même  
 « des pécheurs qui osent s'excuser, en disant que, s'ils ne  
 « sont pas bons, c'est que Dieu a prévu qu'ils seroient  
 « mauvais et ne les a pas prédestinés. En s'excusant ainsi  
 « et en accusant Dieu, ils s'appuient de ces textes pour  
 « défendre leur folie. Si la prédestination et la prescience  
 « de Dieu ne faisoient pas violence aux volontés des hom-  
 « mes, l'évangéliste ne parleroit pas de la sorte. » Ru-  
 pert, qui pouvoit réfuter cette objection, se contente de  
 répondre à ces téméraires avec saint Paul : *O hommes*

<sup>1</sup> Sicut plerique nunc ecclesiasticis ministeriis tanta importunitate se ingerunt, ut, nisi admittantur, pene graviora per discordiam animabus scandala, quam, si admittantur, damna rebus ecclesiasticis afferant.

qui êtes-vous pour répondre à Dieu ? Le vase d'argile peut-il dire à celui qui l'a formé, Pourquoi m'avez-vous formé ainsi ?

' Dans le onzième livre, Rupert fait une réflexion très-judicieuse sur ces paroles de Notre-Seigneur, ' *Demeurez en moi, et moi en vous ; comme la branche de la vigne ne sauroit porter du fruit d'elle-même si elle ne demeure attachée au cep, ainsi vous ne pouvez en porter si vous ne demeurez en moi.* Ces paroles, selon la remarque de notre auteur, s'adressent aux défenseurs outrés du libre arbitre, et aux schismatiques. Jésus-Christ Notre-Seigneur, le chef de l'église, apprend aux premiers qui présument de leur pouvoir, combien leur indigence est terrible, et il recommande et défend contre les autres *l'unité de l'église*, qui est son corps <sup>1</sup>.

' Dans le quatorzième livre, Rupert ne témoigne pas une grande estime de la version des Septante. Il prétend qu'ils n'ont pas bien pris le sens du texte original ; et que n'étant pas des prophètes, mais des interprètes, il leur est souvent arrivé de ne pas traduire exactement <sup>2</sup>.

Comme l'Apôtre a cité, selon la version des Septante, le texte qu'il dit être mal traduit, il prévient cette objection, et y répond en disant que saint Paul en a agi de la sorte, parce qu'il prêchoit l'évangile aux Grecs parmi lesquels cette version étoit en grand honneur depuis le regne de Ptolémée Philadelphie, et qu'ils auroient été choqués s'il leur avoit dit qu'elle n'étoit point exacte. Ainsi il a mieux aimé suivre cette version, qui présente d'ailleurs un sens édifiant, que de les offenser en la corrigeant.

<sup>1</sup> O quam terribilem cunctis præsumtoribus humanæ potestatis inopiam, quam veram corporis Ecclesiæ caput ejus Christus Dominus commendat et defendit unitatem!... Quid enim? Videntur sibi nimii assertores liberi arbitrii non indigere auxiliantis et miserantis gratiæ Dei, tanquam volentes et currentes, sua velocitate vitæ sempiternæ fructum comprehendere possint. Sed dicit: Sicut palmes non potest, etc. Ergo præsumtores et superbi palmites mali, horrida manu agricolæ jure tollendi estis, nisi omnem pulchritudinem omnemque fructuum venustatem, non ex vobis, sed ex vitis intima radice procedere confessi fueritis. Itemque et vos, o schismatici, etc.

<sup>2</sup> Non enim sic se habet littera hebraicæ veritatis, quomodo Septuaginta transtulerunt; quippe qui non sensum Dei perfecte habuerunt. Nec enim vates, sed interpretes erant; unde et hæc sicut et cætera multa, non satis integre transtulerunt, *Maledictus omnis qui pendet in ligno*, cum sic habeatur in hebraico, *Maledictus a Deo est, qui pendet in ligno*.

Comm. in Apoc.

9°. / Le commentaire sur l'évangile de saint Jean est suivi d'un autre commentaire sur l'Apocalypse. Rupert l'adresse à Frédéric, archevêque de Cologne, qui l'avoit engagé à entreprendre cet ouvrage (ainsi que Cunon, abbé de Sibourg), par une épître dédicatoire, où il fait l'éloge de ce prélat, et relève l'excellence du livre qu'il se propose de commenter. C'est peu dire, et ce n'est pas assez louer ce livre, que d'assurer qu'il contient autant de mysteres que de paroles, *tot habet sacramenta quot verba*. Notre auteur, répondant aux plaintes qu'on faisoit, de ce qu'il entreprend d'interpréter un livre sur lequel des gens qui avoient plus de lumiere et de piété que lui, avoient travaillé, dit que l'Écriture est un champ spacieux, qui est commun à tous les confesseurs de Jésus-Christ, et qu'on ne peut, sans injustice, empêcher personne de l'expliquer, pourvu que celui qui le fait, n'écrive rien que de conforme à la foi. Nous l'avons déjà vu souvent répondre à de semblables plaintes dans la plupart des prologues qui sont à la tête de ses différens ouvrages. Il paroît, par l'épître dédicatoire de celui-ci, qu'il l'a composé avant l'épiscopat de Cunon, puisqu'il ne lui donne que la qualité d'abbé, et après son commentaire sur l'évangile selon saint Jean; c'est-à-dire, entre les années 1117 et 1126. L'auteur y suit le texte sacré, et l'explique verset à verset. Mais au lieu de chercher les prédictions qui regardent l'avenir, il ne prête à saint Jean que des figures du passé et de ce qui est arrivé depuis le commencement du monde, surtout depuis le temps d'Abraham, et encore, plus depuis Moïse jusqu'à Jésus-Christ. Il n'y voit que des allusions aux événemens qui concernent l'église, soit sous l'ancienne, soit sous la nouvelle alliance. Il ne cherche que le sens anagogique et mystique, et y mêle quelques traits de morale. Son principal but est de faire voir que les sept visions par lesquelles saint Jean représente l'état actuel et futur de l'église, se doivent toutes rapporter aux sept Esprits qui sont devant le trône de Dieu. C'est là proprement tout son but et tout le plan de son ouvrage, assez bien conçu en lui-même, mais qui n'est pas aussi heureusement exécuté, quoiqu'il ait coûté beaucoup de travail et de lecture à l'auteur. On voit qu'il avoit lu, ou du moins consulté les commentaires faits sur l'Apocalypse, et en particulier celui de saint Jérôme. Mais l'estime qu'il a pour le travail de ceux qui

l'ont précédé, et l'approbation qu'il donne à leurs sentimens, ne l'empêchent point de chercher dans la majesté de l'Écriture d'autres sens que celui qu'ils y ont trouvé.

Il seroit difficile de faire une analyse suivie de ce commentaire, relative au plan de l'auteur, parce qu'il s'en écarte si souvent lui-même et le perd tellement de vue, qu'il paroît l'avoir oublié; en sorte qu'en voulant le suivre, on se perdroit à travers les lieux communs dont il est plein. Ce n'est point qu'on n'y trouve beaucoup d'excellentes choses, qui sont instructives et édifiantes; mais elles ne sont point digérées, ni même assorties au plan que le commentateur s'est proposé. L'auteur, qui dans tous ses écrits est fort exact sur le dogme, l'est également dans celui-ci. C'est ce qu'on peut voir par ce qu'il dit, quoiqu'en peu de mots, sur la foi sans les œuvres, sur la crainte, sur la grâce et la prédestination, sur la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie; et quelque diffus qu'il soit d'ailleurs, par l'abondance des pensées et la multitude d'objets qu'il embrasse, il a le talent d'exposer ce qu'il dit d'une manière fort succincte, et même avec beaucoup de noblesse et de force dans les termes. Pour en donner un exemple qui se présente d'abord, expliquant ces paroles du verset 6, ch. I, *Il nous a fait rois et prêtres de Dieu son Pere*: « Quelle bonté !  
 « dit-il; il nous a rachetés par son sang précieux; non  
 « pour nous rendre esclaves, mais pour nous faire rois et  
 « prêtres. Lui seul étoit roi et prêtre; et d'esclaves que  
 « nous étions du péché, *il nous fait nous-mêmes rois et*  
 « *prêtres*. . . Il n'y a point de distinction entre nation et  
 « nation, entre tribu et tribu; parce qu'il nous a engen-  
 « drés, non selon la chair, mais selon l'esprit. Et quoi-  
 « que tous ne soient point appelés à remplir les fonctions  
 « du sacerdoce en consacrant le corps de Jésus-Christ, nous  
 « sommes néanmoins tous prêtres pour nous offrir nous-  
 « mêmes à Dieu; et jamais le sacrifice ne cessera, parce  
 « qu'après cette vie nous lui offrirons éternellement le sa-  
 « crifice de louange. »

l. 1. p. 456.

Les deux témoins de Jésus-Christ, dont il est parlé dans l'Apocalypse, sont, selon notre auteur, Énoch et Élie, qui seront mis à mort par la bête lorsqu'ils auront achevé de

1. 8. inc. 13. Apoc.

rendre leur témoignage. La bête est l'antechrist qui fera la guerre aux deux témoins, c'est-à-dire, une guerre telle que le mensonge la fait à la vérité. Rupert remarque que les défenseurs de la vérité n'emploient point le glaive matériel pour sa défense. 'Après avoir rapporté ces paroles de l'Apocalypse, *Il lui a donné le pouvoir. . . de faire tuer ceux qui n'adoreroient point l'image de la bête*, il continue ainsi : « Jésus-Christ n'a point fait cela; les prophètes ni les apôtres ne l'ont point enseigné; et les princes qui ont embrassé le christianisme, n'ont point reçu le pouvoir de faire mourir et répandre le sang pour faire adorer Jésus-Christ. Car le vrai Dieu ne veut point d'hommage forcé, mais un hommage volontaire. *Verus namque Deus, non coacta, sed spontanea vult servitia*. Et c'est par là surtout que ceux qui ont du bon sens et de la raison, verront clairement qu'il est l'antechrist, et qu'il n'est point le véritable Christ, mais qu'il lui est opposé, comme son nom le porte. Celui qui a répandu son sang, est le Christ; au contraire, l'antechrist répand le sang des autres. *Hic est Christus qui sanguinem suum fudit; hic est antichristus qui sanguinem fudit alienum*. » Le célèbre Cochlée, qui en général fait beaucoup de cas de tous les ouvrages de Rupert sur l'Écriture sainte, n'a point craint de dire, en parlant de son commentaire sur l'Apocalypse, qu'il l'emporte sur tous les autres commentaires. *In Apocalypsim omnes omnium commentarios longe superavit*.

10°. De la Victoire du Verbe de Dieu, *de Victoria Verbi Dei*. Dans la préface, l'auteur nous apprend ce qui lui donna lieu de composer cet ouvrage. Cunon, abbé de Sibourg, étant allé dans le monastère où demeuroit Rupert, les deux amis s'entretenant un jour sur la grandeur des saintes Écritures, qui faisoient la matière ordinaire de leurs conversations, parlerent de la vision du prophète Daniel, qui avoit vu quatre bêtes féroces, figures de quatre grandes monarchies. La raison pour laquelle ces monarchies avoient été figurées par des bêtes cruelles et sanguinaires, étoit que ces monarchies avoient été elles-mêmes très-cruelles et avoient rempli la terre de sang et de carnage, et persécuté les Saints du Dieu très-haut. Au contraire, comme le royaume de Dieu est le



royaume de la paix, le royaume de la charité, l'empire de la piété, la domination de la vérité, de la justice et de la douceur, il devoit être annoncé sous des figures différentes, comme on le voit dans le même prophete. Tel étoit le sujet de la conversation de Cunon et de Rupert, lorsque le premier l'interrompit et la fit tomber sur les Machabées, témoignant désirer que Rupert lui fit connoître la raison pour laquelle nous célébrons leurs exploits militaires en lisant et en chantant dans l'église leurs combats et leurs victoires, comme on célèbre la patience invincible des martyrs. Rupert le satisfit, et répondit que les Machabées avoient rendu un service signalé au monde, en s'opposant aux efforts du démon, qui vouloit, par le ministère d'Antiochus, détruire la nation des Saints, d'où le Messie devoit naître, et rendre par là inutile la promesse que Dieu avoit faite à Abraham. Ainsi les Machabées ont triomphé des efforts du démon; ils ont sauvé la racine d'où est sorti un fruit si excellent, c'est-à-dire le Messie, et justifié la vérité des promesses de Dieu. Voilà pourquoi le nom des Machabées, qui ont fait de si grandes choses, est célébré dans l'église. Il en faut dire autant d'Esther et de Mardochée. Cunon, charmé de la réponse de son ami, lui dit aussitôt : *Composez-moi un écrit de la Victoire du Verbe de Dieu*; ce qu'il répéta plusieurs fois, et depuis il pressa tellement Rupert, qu'à la fin il se rendit, par la grande affection qu'il avoit pour lui, malgré la difficulté de l'entreprise.

Cet ouvrage est cité dans celui de *la Glorification de la Trinité, et de la procession du Saint-Esprit*, liv. III, chap. 21, et liv. VII, chap. 14. Il est aussi cité dans celui de *la Gloire et de l'honneur du Fils de l'homme*, liv. XII. Par conséquent il est antérieur à l'un et à l'autre. Enfin, il est cité dans le prologue qui est à la tête des six derniers livres du commentaire de Rupert sur les douze petits prophetes. Ainsi il a été composé dans l'intervalle du temps qui s'écoula entre la composition du commentaire sur les six premiers petits prophetes et sur les six derniers, et avant l'épiscopat de Cunon.

Il est divisé en treize livres, et chaque livre en plusieurs

chapitres. L'auteur commence par donner une idée du sujet qu'il entreprend de traiter. « Nous appelons, dit-il, *la Victoire du Verbe de Dieu*, l'effet et l'ouvrage consommé du dessein de Dieu, que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence, ni ce qu'il y a de plus haut et de plus profond, ni aucune créature n'a pu empêcher que Dieu n'ait fait, et n'empêchera qu'il ne fasse selon qu'il l'a résolu. »

c. 1.

' Afin de faire admirer davantage la grandeur et l'importance de la victoire du Verbe, il fait connoître l'ennemi qu'il a eu à combattre, et qui a voulu traverser les desseins de Dieu. C'est le grand dragon, qui a sept têtes et dix cornes; l'ancien serpent, appelé le diable et Satan. C'est là l'ennemi du Verbe de Dieu, qui, malgré tous ses efforts, n'a pu empêcher l'exécution des décrets du Tout-puissant. ' Ensuite il parle du Verbe de Dieu, qui est Dieu lui-même, consubstantiel au Pere. ' On le connoît par toutes les créatures, qui toutes ont été créées par lui; mais on le connoît d'une manière plus parfaite par lui-même.

c. 2.

c. 3.

L'homme est l'occasion du combat qui dure depuis le commencement du monde, et qui ne finira qu'avec lui, entre le Verbe de Dieu et le démon. Cet ancien serpent a toujours fait tous ses efforts pour empêcher l'exécution des desseins de la miséricorde de Dieu sur l'homme, et a été l'ennemi irréconciliable du Verbe de Dieu. L'homme ayant été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, le démon a voulu lui enlever cette perfection, en le rendant semblable à lui, orgueilleux et désobéissant.

Pour remplir ce plan, notre auteur parcourt les livres saints, et en extrait tous les endroits, les faits, les événements où l'on voit les efforts que le diable a faits pour arrêter les effets de la grâce de Dieu et de sa bonté pour les hommes.

1. 2. c. 18.

« ' Toute l'Écriture, dit-il, est le livre des guerres du Seigneur, dont parle Moïse, qui en a écrit une partie considérable, c'est-à-dire le Pentateuque, et qui, étant prophète,

« a connu, par l'esprit de prophétie, que les autres livres,  
 « tant de l'ancien que du nouveau Testament, seroient  
 « écrits. Qui peut douter que ce ne soit avec raison qu'on  
 « appelle l'Écriture sainte, le livre des guerres du Seigneur?  
 « car que contient-elle autre chose que la guerre et les  
 « combats du Verbe de Dieu pour la destruction du péché  
 « et de la mort? Ce combat a commencé, lorsque Dieu dit  
 « au serpent, ' *Je mettrai une inimitié entre toi et la* Gen. 3. 15.  
 « *femme, entre ta race et la sienne; elle te brisera la tête,*  
 « *et tu tâcheras de la mordre au talon.* Contemplons de  
 « là, dit notre auteur, comme du sommet d'une haute mon-  
 « tagne, la valeur du Verbe de Dieu, qui descend comme  
 « dans une plaine vaste et spacieuse contre la malice ou le  
 « mensonge du démon, cet ancien serpent. Considérons com-  
 « ment il l'a combattu, l'a vaincu, en a triomphé; enfin,  
 « après avoir accompli le dessein qu'il s'étoit proposé en  
 « bénissant nos premiers parens dès le commencement du  
 « monde, il dit : *Venez, vous qui êtes bénis de mon Pere,*  
 « *possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commence-*  
 « *ment du monde.* »

' Caïn est le premier de la race du serpent, et Abel le c. 19.  
 premier de la race de la femme. La mort de celui-ci a été  
 la figure de la victoire du Verbe de Dieu. Caïn est le chef  
 de tous les réprouvés, et Abel des élus. ' La race des justes c. 22.  
 éteinte, selon la chair, par le meurtre d'Abel, fut rétablie  
 par la naissance de Seth et ensuite d'Enos, et le démon  
 corrompit encore la race des justes, ' par l'alliance qu'ils c. 23.  
 contracterent avec des femmes étrangères, c'est-à-dire de  
 la race de Caïn. ' La corruption devint si grande, que Dieu c. 30.  
 voulut exterminer tous les hommes, et il n'y en eut qu'un  
 seul juste, qui trouva grâce devant le Seigneur, savoir Noé ;  
*solus Noe justus atque perfectus.* ' Noé, avec ses enfans, c. 32.  
 fut préservé des eaux du déluge, après lequel il reçut la  
 même bénédiction que Dieu donna à nos peres en leur di-  
 sant après les avoir créés : *Ayez des enfans, multipliez-*  
*vous, remplissez la terre.* Dieu fit assez connoître son des-  
 sein touchant les Elus et les Prédestinés, qui devoient naître,  
 se multiplier et croître en mérite jusqu'à la fin des siècles.  
 Le Verbe de Dieu se forma ainsi, dans la personne de Noé

et dans celle de ses enfans, des hommes célèbres pour exécuter ses desseins. La race de Sem a été choisie spécialement. C'est elle qui a reçu l'adoption des enfans de Dieu, sa gloire, son alliance, sa loi, son culte, ses promesses, lesquelles ont été faites à Abraham, qui étoit descendant de Sem.

Il n'est pas possible de suivre Rupert dans tout ce qu'il dit sur le sujet qu'il a entrepris de traiter. Nous dirons seulement que, laissant là les allégories et les sens mystiques, qui attirent pour l'ordinaire sa principale attention, il écrit en forme d'histoire les guerres du Verbe de Dieu contre le démon, appliquant à son plan les principaux événemens rapportés dans les livres saints. Il décrit historiquement les efforts de l'ancien serpent, ou du dragon, pour dévorer la femme, qui devoit enfanter l'enfant mâle dont il est parlé dans l'Apocalypse. Il fait voir la mauvaise volonté de l'ange de ténèbres contre l'homme et contre Dieu même, dont il prétendoit anéantir les promesses par les vexations, les persécutions et les guerres qu'il a suscitées contre les Israélites pour faire périr totalement cette nation, dont il savoit que devoit naître le Messie. Les mauvais traitemens faits à ce peuple par les Egyptiens et les autres nations voisines, le schisme et la division des deux royaumes de Juda et d'Israël, les iniquités propres de cette nation, spécialement l'idolâtrie, les guerres qui lui ont été faites par les quatre grandes monarchies, surtout par Antiochus : tout cela étoit autant de moyens, que le dragon a employés successivement pour arrêter l'effet des promesses de Dieu. Mais le Verbe de Dieu a rendu tous ses efforts inutiles ; et la femme, qui devoit mettre au monde l'enfant mâle, a été préservée du dragon qui la poursuivoit ; les cris qu'elle a jetés, c'est-à-dire les prières de l'église, ont été exaucées ; le Messie promis est arrivé dans le temps marqué ; il a rempli son ministère, a vaincu le démon par sa mort, a formé son église, et a triomphé de tous ses ennemis. Ses apôtres et ses disciples ont prêché sa doctrine par tout l'univers, et ont établi l'église malgré toute la puissance romaine, que le démon avoit armée pour s'opposer à son établissement. Le démon lui-même, chassé de ses temples,

et encore du cœur des hommes, a été obligé de céder au Dieu véritable qui l'a désarmé. Cet ancien serpent a néanmoins employé un autre moyen plus dangereux que les précédens, c'est-à-dire la voie de la séduction, par les hérésies qu'il a suscitées dans l'église, pour corrompre la foi et faire périr les fidèles. Mais ses desseins ont encore échoué. Quelque effort qu'il ait fait, il n'a pu, ni par les païens, ni par les juifs, ni par les hérétiques, empêcher l'effet des promesses faites à Abraham, dans la race duquel toutes les nations ont été bénies. Le Verbe de Dieu a renversé tous les obstacles qui s'opposoient à ses desseins de miséricorde. Enfin il a toujours été et sera toujours vainqueur jusqu'à la fin du monde, qu'il détruira l'Ante-christ par le souffle de sa bouche. Alors la mort sera détruite, et la destruction de la mort sera la consommation de la victoire du Verbe de Dieu, et l'accomplissement du dessein de Dieu sur ses élus, auxquels il dira : *Venez, les bénis de mon Pere, possédez le royaume qui vous est préparé depuis la création du monde.* Notre auteur prétend que, comme le Verbe de Dieu est Dieu et homme, l'Ante-christ sera diable et homme. *' Unus exsurrexit, qui Deus et homo est; et alius, qui diabolus et homo erit, venturus est.*

l. 13. c. 11. p. 714.

Tel est en général le plan de l'ouvrage de *la Victoire du Verbe de Dieu*, qui est un des plus suivis et des plus méthodiques de notre auteur, et où il s'écarte moins de son sujet. Il fait paroître beaucoup d'élévation dans cet écrit, et on y voit de grandes et nobles idées sur la religion, dont l'étude faisoit sa plus douce occupation. Quoiqu'il suive, en citant les textes de l'Écriture, les explications que les Peres et les docteurs ont données avant lui, il le fait d'une maniere et avec une tournure qui a l'agrément de la nouveauté. Il rappelle souvent le mystere de la femme qui doit mettre au monde un enfant mâle, et du dragon à sept têtes toujours prêt à le dévorer aussitôt qu'il sera né; mais il le fait parce que c'est en cela que consiste principalement le but de son ouvrage.

Le premier chapitre du livre IX est une petite préface, où il fait paroître beaucoup de piété et d'humilité. On voit dans le second chapitre que Cunon l'avoit prié d'insérer

dans son ouvrage une explication de la lettre des Juifs de Jérusalem à leurs frères qui étoient en Égypte. C'est ce qu'il fait depuis le quatrième chapitre jusqu'au vingt-troisième : on peut remarquer que, quoiqu'il cite souvent le livre de l'Apocalypse, il n'y parle point de son commentaire sur ce livre, ce qui est une marque qu'il ne l'avoit point encore composé.

I. 1. c. 21.

' Rupert combat le sentiment de ceux qui prétendent que l'ange rebelle est tombé immédiatement après sa création.

Ezech. c. 28.

' Il s'appuie sur ces paroles d'Ézéchiél : *Ambulasti perfectus in viis tuis a die conditionis tuæ, donec inventa est iniquitas in te*, appliquant ainsi à l'ange tout ce que le saint prophète dit du roi de Tyr. Il enseigne néanmoins que les anges en général n'ont point été créés absolument parfaits, et qu'après la chute des mauvais ils ont cru en perfection.

I. 1. c. 24.

' Il répond à la question que quelqu'un pourroit faire sur l'ange rebelle, savoir pourquoi Dieu l'a créé sachant qu'il devoit tomber, et termine sa réponse par ces paroles de l'Apôtre : *O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, etc. !* Il reconnoît que les bons anges ont été prévenus par la grâce et la miséricorde de Dieu, qui les a empêché de tomber. ' *Gratiam et misericordiam creatoris ejusdem in semetipsis agnoverunt, qua sese, ne et ipsi corruerent, preventos fuisse non ignorant.* Enfin, il compte leur persévérance parmi les victoires du Verbe de Dieu.

c. 30.

11°. *Traité des divins Offices pendant le cours de l'année.* L'auteur l'adresse à Cunon par une épître dédicatoire, où il lui dit que cet écrit est le premier fruit de sa plume : *Primitias frugum terræ, quam Dominus dedit mihi, nunc offero* ; ce qu'il répète plusieurs fois. Ainsi on ne peut douter que ce ne soit le premier de tous les ouvrages de Rupert : *Primitiæ namque sunt istæ cunctorum operum.* Néanmoins il ne le publia ou du moins il ne le dédia à Cunon qu'en 1126, ou l'année suivante ; car Cunon étoit alors évêque de Ratisbonne : *Nunc autem... pontifex ecclesiæ Ratisponensis.*

Rupert avoit déjà dédié plusieurs ouvrages à Cunon, et quelques-uns à Frédéric, archevêque de Cologne ; mais pour celui des divins Offices, le premier de tous, composé dès l'an 1111, il l'avoit laissé, ainsi que quelques autres, sans

aucune dédicace, *sine splendore cujusquam tituli*. Il en donne pour raison qu'il n'étoit alors connu d'aucun évêque, à qui il pût s'adresser, selon qu'il est prescrit par la loi, pour offrir les prémices au Seigneur, et que d'ailleurs, se souciant peu de la protection des prélats, il avoit conservé ses productions dans son cabinet, jusqu'à ce que Cunon lui eût fait connoître Frédéric, archevêque de Cologne. Mais Cunon lui-même ayant été placé sur le siège de Ratisbonne, il lui offre, pour les présenter au Seigneur, non-seulement les douze livres des divins Offices, qui sont les prémices de ses ouvrages, mais encore tous les autres écrits qu'il avoit composés, et dont il fait ici le dénombrement.

Ce sont ceux dont nous avons rendu compte, mais auxquels il donne un rang différent de celui qu'on leur a donné en les publiant. Il met à la tête de tous, après le traité des divins Offices, le commentaire sur Job, qui est, à ce qu'il dit, un abrégé de ce que saint Grégoire a écrit sur ce livre; puis le traité sur saint Jean, les quarante-deux livres sur les Œuvres de la Trinité, etc.

Dans les derniers siècles, il s'est élevé, touchant l'auteur du traité des divins Offices, une contestation à laquelle le fameux hérésiarque anglois, Wiclef, a donné occasion. Ce fourbe, voulant, pour en imposer, appuyer son erreur touchant l'Eucharistie, de l'autorité de quelque docteur catholique, cita un ouvrage des divins Offices distribué en douze livres, tantôt sous le nom de saint Isidore, tantôt sous celui de saint Fulgence, de saint Ambroise même, et d'autres encore, prétendant qu'ils enseignoient la même doctrine que lui. Les écrivains catholiques se partagèrent sur l'auteur de cet ouvrage, les uns l'attribuant à un écrivain, d'autres à un autre. On se convainquit bientôt qu'il n'étoit, ni de saint Isidore, ni de saint Fulgence, ni de saint Ambroise. Mais quelques-uns, comme Thomas Valdensis, Dominique Soto, Alain, les docteurs d'Oxford et Vasquez, l'attribuerent à un certain évêque nommé Valramne, les autres à Rupert. Bellarmin fut de ce dernier sentiment; mais en rendant à Rupert un bien qui lui appartient, il lui a fait plus d'injure que s'il le lui avoit enlevé, par l'injuste accusation qu'il a formée contre lui, en prétendant qu'il a réellement enseigné la doctrine que lui attri-

bue Wicief. Ces deux points de critique, savoir, 1<sup>o</sup> si Rupert est auteur du traité des divins Offices, 2<sup>o</sup> si l'auteur a enseigné l'erreur de l'impanation dans l'Eucharistie, ont été mis dans un si grand jour par D. Gerberon, qu'il ne reste rien à désirer. Ce sage et judicieux critique a démontré par des raisons sans réplique que le livre est de Rupert, abbé de Tuy, et il a vengé l'auteur de l'injuste accusation formée contre lui, en faisant voir, de la manière la plus claire, la pureté de ses sentimens sur la présence réelle de Jésus-Christ, dans une Apologie qui a terminé la dispute.

Il est surprenant qu'il y ait eu des écrivains assez dépourvus des lumières de la critique, pour dépouiller Rupert d'un écrit qu'il déclare lui-même être la première production de sa plume, et dont il est reconnu pour le véritable auteur par tous ceux qui ont composé des catalogues des écrivains ecclésiastiques, sans parler d'une foule d'autres écrivains. Le continuateur de Henri de Gand, Trithème dans son livre des Écrivains Ecclésiastiques, Bellarmin, Théophile Raynaud, Sixte de Sienne, etc., s'accordent unanimement à attribuer l'ouvrage des divins Offices à Rupert. L'auteur de cet écrit témoigne expressément qu'il est moine : '*Causa postulat quidquam nostri ordinis, id est monachorum, non præterire proprium*'; cependant ceux qui veulent l'enlever à Rupert, qui étoit moine, l'attribuent à un évêque.

l. 2. c. 20 | l. 8.  
c. 4.

Quant au second article, concernant la doctrine de l'auteur du traité des Offices divins sur l'Eucharistie, rien n'est plus mal fondé que l'accusation formée contre lui par Vasquez, Bellarmin, etc. Sa doctrine est pure et saine, aussi conforme à la foi de l'église sur cet adorable mystère, qu'opposée à celle de l'hérésiarque qui a voulu s'appuyer de l'autorité de cet écrivain. Le célèbre Cochlée, ce zélé défenseur de la foi catholique, qui a été, pour ainsi dire, l'avocat de l'église pendant plus de quarante ans, n'ayant cessé de combattre et d'écrire contre les erreurs des Luthériens qu'en cessant de vivre, étoit si persuadé que le traité des divins Offices de Rupert ne contenoit qu'une doctrine orthodoxe, qu'il l'a publié lui-même à Cologne. C'est ce qu'on voit par sa lettre à Henri, abbé de Tuy, de l'an 1526. Ce zélé défenseur de la foi de l'église sur le mystère de



L'Eucharistie, auroit-il eu assez de lumière pour publier un ouvrage qui y auroit été contraire? Cet adversaire irréconciliable des Luthériens, qui toute sa vie a eu la plume à la main contre eux, auroit-il donné au public un ouvrage qui les eût fait triompher?

Qui ne s'étonnera donc que Bellarmin ait abandonné sans scrupule aux hérétiques des derniers temps un auteur aussi considérable et aussi respectable que celui du traité des divins Offices, qu'il convenoit lui-même être de Rupert, abbé de Tuy? Il faut que ce théologien, d'ailleurs habile controversiste, ait fait bien peu d'usage de ses lumières, et ait lu les écrits de Rupert avec une grande négligence, pour l'accuser d'avoir enseigné une erreur, « qui consiste, dit-il, en ce qu'il a cru que dans l'Eucharistie le pain n'est point changé au corps de Jésus-Christ, mais que le Verbe s'unit au pain, comme il s'est uni à l'humanité en s'incarnant. » Bellarmin prétend que cela est clair, par ce qu'enseigne Rupert dans son sixième livre sur saint Jean. Il est clair, au contraire, et plus clair que le jour, nous le disons hardiment, par le livre même sur saint Jean, que cite Bellarmin pour garantir de ce qu'il avance, que Rupert, loin d'enseigner l'erreur dont on l'accuse, établit solidement la créance de l'Eglise. Nous prions nos lecteurs, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les textes de Rupert que nous avons extraits de son commentaire sur saint Jean, qui a aussi été publié par Cochlée. Ces extraits et ceux que nous avons faits sur la même matière, en rendant compte de différens ouvrages de Rupert, sont suffisans pour le justifier, et pourroient nous dispenser d'entrer dans un plus grand détail. Nous en ajouterons néanmoins encore ici quelques-uns, tirés du traité même des divins Offices, qui a donné occasion d'accuser cet auteur d'avoir enseigné : 1° que Jésus-Christ n'est qu'en figure dans l'Eucharistie; 2° qu'on n'y reçoit son corps et son sang que par la foi; 3° que le pain et le vin restent dans l'Eucharistie; 4° que le Verbe s'unit hypostatiquement au pain et au vin, comme il s'est uni à l'humanité.

Bell. de Script.  
eccl. de Rup. p.  
302.

Pour renverser les injustes accusations formées contre

Rupert, il suffit, nous le répétons, de jeter les yeux sur le traité même des divins Offices, qui a donné lieu de l'accuser.

« Sur le soir, dit-il dans le chapitre sixième du premier livre, notre Seigneur prenant du pain et du vin, et représentant la vérité de son corps et de son sang, *porté par ses propres mains*, laissa par testament à ses héritiers l'humilité et la charité. » Dans le dix-septième chapitre du même livre, parlant du mystère de l'autel, et distinguant la vérité de ce qui n'en est que le signe, il s'exprime ainsi : « Ce qui dans l'ancien Testament a été promis, figuré, signifié et salué de loin, a été donné, révélé, clairement découvert dans le nouveau, se rend présent, non dans l'ombre mais dans la vérité, non en figure mais dans la chose même.... lorsque Jésus-Christ se portoit entre ses propres mains, et dit, en tenant du pain et du vin : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang* <sup>1</sup>. »

Notre auteur répète la même chose dans le chapitre dix-septième du cinquième livre, où il explique ces paroles : *Venez, mes enfants, écoutez-moi, je vous apprendrai la crainte du Seigneur*, tirées du psaume 33 qui porte ce titre : *A David, lorsqu'il changea son visage en présence d'Abimelech, qui le renvoya*. David, selon notre auteur, fut dans cette rencontre la figure de Jésus-Christ, « qui a changé son visage en présence des Juifs, c'est-à-dire la manière de sacrifier, lorsqu'après avoir immolé l'agneau pascal de l'ancienne alliance, prenant du pain et du vin, il se porta dans ses propres mains en disant : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang, etc.* <sup>2</sup>. » Comment Jésus-Christ s'est-il porté entre ses mains, *portatus propriis manibus*, sinon lorsqu'ayant pris du pain et du vin, il changea le pain en son corps et le vin en son sang, comme le dit Rupert en tant d'endroits, par la vertu de ces paroles qu'il prononça : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang* ?

<sup>1</sup> Quod in veteri Testamento promissum, præsignatum, et a longe salutatum, in novo autem datum, revelatum et palam factum, hic *præsentialiter* exhibetur, non in umbra, sed *in veritate*, non in figura, sed *in re*... quando ferebatur in manibus suis, tenens panem et vinum, et dicens : *Hoc est corpus meum, hic est sanguis meus*.

<sup>2</sup> Immolato jam paschæ veteris agno, sumens panem et vinum, ferebatur in manibus suis dicens : *Hoc est corpus meum, hic est sanguis meus*.

Voilà quels sont les sentimens de l'auteur du traité des divins Offices, qu'on accuse d'avoir erré sur l'Eucharistie. Il enseigne que Jésus-Christ est réellement et véritablement présent, *presentialiter, in veritate, in re*, dans ce sacrement ; ' il adore avec les fidèles le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, qui, comme saint Augustin l'a dit avant lui, se portoit entre ses mains, lorsqu'il dit à ses disciples, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*. Qui ne sera pas étonné qu'on ait accusé un tel auteur d'avoir enseigné que Jésus-Christ n'est qu'en figure dans l'auguste sacrement de nos autels ? Il faut que les accusateurs de Rupert n'aient jamais lu ses écrits, ou les aient lus avec bien peu d'attention et avec de grandes préventions, pour lui attribuer des erreurs qu'il combat, et lui faire combattre des vérités qu'il défend dans l'ouvrage même où on l'accuse de les renverser.

Conc. 1. et 2. in  
ps. 33.

S'il en falloit encore d'autres preuves, nous sommes en état d'en produire, tirées du même livre, qui ne sont pas moins décisives.

' Dans le chapitre 2 du second livre, il dit expressément p. 727. que le pain et le vin sont changés au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ : *Panis et vinum et verum corpus et sanguinem transferuntur*. Si le pain et le vin sont changés, comme Rupert le dit, il n'y a donc ni pain ni vin dans l'Eucharistie ; ainsi plus d'impanation, plus d'union hipostatique du Verbe avec le pain et le vin. Dans le même chapitre, notre auteur combat l'infidélité de ceux qui, n'ayant point les yeux de la foi, ne voient que du pain et du vin dans l'Eucharistie, et qui, lorsqu'on leur dit que c'est le corps et le sang de Jésus-Christ, murmurent en disant, Comment cela peut-il être ? *Quomodo est ?* Il réprime leur murmure, en leur apprenant qu'aussitôt que le prêtre a prononcé les paroles sur le pain et le vin, « le Verbe de Dieu reçoit de l'autel « le pain et le vin, qui sont changés en son corps et en « son sang, par la même vertu, par la même puissance et « la même grâce par laquelle il s'est revêtu de notre chair, « comme il l'a voulu, dans le sein de la Vierge. . . . C'est « le même corps que Jésus-Christ a pris dans le sein de la « Vierge, qui a été attaché à la croix, et qui est offert chaque « jour sur l'autel, où il renouvelle la passion du Seigneur. »

Rupert se sert dans ce chapitre d'une expression, *sursum est in carne, hic in pane*, qui a fait croire à Bellarmin qu'il a admis le pain dans l'Eucharistie; mais c'est une pure chicane, qui tomberoit également sur ces paroles de saint Paul, *panis quem frangimus*, et sur celles de Jésus-Christ même, *qui manducat hunc panem*. Le terme *panis*, dont se sert Rupert, ne signifie autre chose que les especes du pain, et n'a rien de commun avec l'erreur de Wicléf et de Luther. Le corps de Jésus-Christ est le même dans le ciel et sur nos autels, avec cette différence qu'il est dans le ciel *in carne*, et que sur l'autel il est caché sous les especes du pain, *in pane*; c'est tout ce qu'a voulu dire notre auteur, et si Bellarmin avoit fait usage de ses lumieres, il n'auroit pas pris occasion de quelques termes auxquels l'équité naturelle vouloit qu'il donât un bon sens, pour accuser d'erreur un écrivain très-catholique, et qui, en cent endroits de ses ouvrages, enseigne de la maniere la plus claire la vérité opposée aux erreurs dont il l'accuse injustement.

Il est inutile que nous nous étendions davantage sur ce sujet. Nous en sommes dispensés par ce que nous avons dit jusqu'ici, et par ce que D. Gerberon a écrit en faveur de Rupert. Tout ce que les adversaires de cet abbé, surtout Bellarmin, Vasquez, Grégoire de Valentia, ont objecté contre lui, est si solidement réfuté, et la pureté de sa foi est mise dans un si grand jour par cet apologiste, qu'il n'est point d'homme sensé qui puisse refuser de reconnoître l'innocence de l'accusé et l'injustice des accusateurs.

Après avoir vengé l'auteur du traité des divins Offices de l'outrage que lui ont fait quelques écrivains peu équitables, en rendant sa foi suspecte sur le mystere de l'Eucharistie, il nous reste à faire connoître l'ouvrage, qui est divisé en douze livres.

L'épître dédicatoire, dont nous avons déjà parlé, est suivie d'un prologue, dans lequel l'auteur dit d'abord que les divins Offices que l'église célèbre pendant le cours de l'année, demandent un auditeur attentif et un maître habile dans la science des Écritures pour les expliquer. Puis il fait sentir l'avantage qu'il y a d'être instruit des raisons et des motifs qui ont porté les Saints à établir les Offices et les cérémonies

pour honorer Jésus-Christ. Ces Saints, non contents de prêcher de vive voix et par écrit les mystères de l'Incarnation, de la Nativité, de la Passion, de la Résurrection, de l'Ascension, dont ils avoient une connoissance parfaite, ont encore voulu rappeler aux fidèles le souvenir de ces mystères par les Offices et les cérémonies. Les célébrer sans avoir les raisons de leur institution, c'est comme si l'on parloit une langue dont on ne sait point l'interprétation.

' Or celui, dit saint Paul, qui parle une langue, doit demander le don d'interpréter. Rupert ajoute néanmoins que ceux qui assistent avec foi et avec piété aux Offices et aux cérémonies de l'église, sans avoir cette connoissance, ne laissent pas d'en tirer du fruit. Notre auteur finit en implorant le secours du Saint-Esprit, dont les lumières lui sont nécessaires pour exécuter son dessein; et il prie les personnes qui ont lu les mêmes matières traitées par des auteurs plus anciens que lui, de ne point mépriser son ouvrage quoique nouveau, d'autant qu'il ne prétend point diminuer le mérite de ceux qui l'ont précédé, comme Amalair et autres.

1. Cor. 14. v. 13.

' Dans le premier livre, il traite des sept heures canoniales, et dit que personne ne peut les omettre sans être ingrat. Elles sont comme un tribut de louanges et d'actions de grâces que nous devons à notre Sauveur, pour des bienfaits signalés que nous avons reçus de lui. Rien de plus édifiant, de plus instructif et de plus propre à nourrir la piété que ce que dit Rupert sur chacune des heures canoniales.

c. 1.

' Il remarque que les cloches, par le son desquelles on appelle les fidèles à la célébration des offices divins, ont succédé aux trompettes dont on se servoit autrefois par l'ordre de Dieu pour assembler le peuple. Il passe ensuite au ministre de l'autel, et fait la description de tous les habits dont il est revêtu pour offrir le sacrifice. ' En traitant du pallium, que le pape envoie aux archevêques, il parle de quelques-uns des plus anciens sièges des Gaules, et donne à l'église de Reims la prééminence sur toutes les autres.

c. 16.

c. 27.

*Inter cæteros Galliarum archipræsules merito Remensis auctoritate præeminet.* La raison qu'il en donne, c'est que cette église étant déjà métropole, a eu l'avantage d'avoir pour pasteur le grand saint Remi, qui a converti à la foi ca-

tholique le roi avec la nation des Francs. Il donne à l'église de Treves pour premier évêque saint Materne, qu'il dit avoir été envoyé par saint Pierre; à celle de Mayence, saint Crescens, qu'il prétend avoir été disciple de saint Paul, et qui a aussi fondé l'église de Cologne; de là vient qu'elle a la primatie.

Après avoir parlé des habits du ministre, il traite du saint ministere, et explique toutes les parties du sacrifice de nos autels, commençant par l'Introït et continuant jusqu'à la fin.

Dans le chapitre huitième du second livre, sur la matière du sacrifice, on trouve les expressions les plus fortes sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et qui prouvent la pureté de ses sentimens sur ce mystere. Nous remarquerons cependant qu'un écrivain du siècle de l'auteur fut frappé de ce qu'il dit dans ce même chapitre, que la vie de Jésus-Christ dans le sacrifice est une vie spirituelle sans la vie animale. *Hæc autem ejus vita spiritualis est in corpore sacrificii absque ejus vita animali, quomodo lux solis absque calore ejus in corpore lunæ nobis repræsentatur.* ' C'est écrivain étoit Guillaume de Saint-Thierry, ' et non, comme quelques-uns l'ont prétendu faussement, saint Anselme, qui, étant mort en 1109, n'a pu trouver à redire à un écrit composé en 1111. Guillaume écrivit à Rupert une lettre très-polie, dans laquelle, après lui avoir témoigné la satisfaction qu'il a eue en lisant son ouvrage des divins Offices, il ajouta que la vérité et la charité devant bannir la flatterie, il lui a paru voir une tache dans son bel ouvrage, qui pourroit donner occasion à ceux qui aiment à reprendre les écrits d'autrui, de le combattre. Guillaume trouvoit de l'ambiguïté dans ce que Rupert appeloit le *corps du sacrifice*. Ce corps est celui qui est mort, qui est ressuscité, qui est assis à la droite du Pere; en un mot c'est le corps de Jésus-Christ qui a le mouvement, le sentiment, etc. Rupert n'enseignoit rien de contraire à ce que croyoit Guillaume, puisqu'il répète en tant d'endroits que le corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est le même que le Verbe qui s'est formé dans le sein de la Vierge, qui a été attaché à la croix, qui est ressuscité, etc. Mais il vouloit dire, et c'est

Bib. Cist. t. 4. p. 130.  
Ann. t. 5. p. 562.  
563.

ce qu'enseignent la plupart des théologiens, que Jésus-Christ dans l'Eucharistie n'exerce aucune fonction des sens extérieurs, et qu'il y existe comme dans un état de mort. ' *Est enim, dit-il, vita animalis, et est vita spiritualis. Animalis vita quinque sensibus fungitur, visu, auditu, gustu, odoratu, et tactu. Hæc vita animalis est, carnalis est, caro est; Dominus autem dicit, quia caro non potest quidquam.... Animalis igitur vita, quia caro est, si in corpore Domini adesset, nihil nobis prodesset.* Il ne doute nullement que le corps de Jésus-Christ ne soit vivant dans l'Eucharistie, mais il ne l'est pas d'une manière qui nous soit sensible; et il ne convient pas que Dieu repaisse notre curiosité par des miracles qui ne sont point nécessaires : *non enim prudentiæ ejus, curiositatem nostram non necessariis pascere miraculis.* Ajoutons que Guillaume, bien loin d'accuser Rupert d'aucune erreur sur l'auguste mystère de nos autels, ne prétend pas même que l'expression qui lui a déplu soit répréhensible. Mais, après avoir exposé ses difficultés, il laisse à son jugement si ce qui lui a fait peine a besoin de correction.

Dans le chapitre 21 du second livre, Rupert rapporte ce qu'il prétend que chaque pape a prescrit pour la célébration des saints mystères, qui ne se célébroient pas dans les premiers temps avec autant d'éclat et de pompe qu'on les a célébrés depuis. Dans le chapitre 22, il prouve l'usage du pain azyme dont se sert l'église latine. Il y relève beaucoup l'église Romaine et maltraite assez la Grecque, surtout le siège de Constantinople, dont l'arrogance, dit-il, a donné naissance à plusieurs hérésies. *Constantinopolitanæ sedis arrogantia, multarum hæresium genitrix.*

Nous ne suivrons pas notre auteur dans tous les détails où il entre sur les différens Offices qui se célèbrent pendant tout le cours de l'année. Cela nous conduiroit trop loin, sans que le lecteur en tirât un grand avantage, d'autant qu'il ne remonte point à l'ancienne origine des usages et des pratiques, et qu'au lieu de chercher des raisons naturelles de leur institution, il n'en donne que des explications mystiques, ou fait de pieuses réflexions; il y mêle aussi beaucoup de questions qui pourroient être mieux placées ailleurs. On voit par l'immense détail qu'il fait sur

p. 567.

la célébration des Offices divins et sur les usages de l'église, que ce qui se pratiquoit de son temps, est à peu de chose près ce qui se pratique aujourd'hui. ' Du Verdier, dans sa Bibliothèque, fait mention d'une traduction françoise de cet ouvrage, faite par Jean Bouillon, prêtre, natif de Sens, curé de Jaune-lès-Bray sur Seine ; à Paris, en 1572, chez Claude Fremy.

Bib. mss. Belg. p. 42. par. 1.

' Sanderus fait mention d'un ouvrage des divins Offices d'un maître Robert, *magistri Roberti*, qui est différent de celui de Rupert; ce qui paroît par ces paroles du prologue : *Memini cum de ecclesiasticis Officiis parva quædam, etc.*, au lieu que Rupert commence ainsi : *Ea quæ per anni circulum.*

12°. *De l'Incendie de la ville de Tuy*, arrivé le 25 août 1128. Rupert composa, peu de jours après, ce petit ouvrage, qui est partagé en 23 chapitres. L'auteur y adresse la parole aux religieux de son monastère, les exhortant à la soumission aux ordres de Dieu, et à être reconnoissans de ce qu'il les a préservés, par miracle, des flammes. Il paroît que c'est un discours prononcé en présence de ses religieux, auxquels il donne des instructions solides et pathétiques au sujet de ce triste événement. On n'y trouve pas un détail circonstancié de l'accident qui en fournit la matière, et il eût été inutile, puisqu'il parloit à des personnes qui, comme lui, en avoient été les témoins; mais on y voit de grands sentimens de religion, et un grand zèle pour le maintien de la régularité. En un mot, la pièce est très-édifiante par la piété qui y regne, et donne une idée très-avantageuse de l'auteur.

c. 5.

' Il y rapporte un fait miraculeux, qui seul prouve combien il étoit persuadé de la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Le feu ayant pris à l'église paroissiale du lieu, le curé, nommé Etienne, qui avoit oublié d'enlever le saint Sacrement, quoiqu'il eût eu la précaution de retirer plusieurs autres choses, ce qui lui causoit une vive douleur, passant à travers les flammes et les débris de la charpente qui étoit tout enflammée, alla à l'endroit où étoit une boîte de bois qui renfermoit le corps de notre Seigneur, et la trouva saine et entière, quoique la



flamme eût consumé tout ce qui étoit autour; savoir, une autre boîte remplie d'hosties non consacrées, les burettes, un encensoir, etc., qui étoient dans une armoire voûtée, pratiquée auprès de l'autel. Le curé, comblé de joie, apporta la boîte à Rupert, qui n'en ressentit pas moins que lui. Le lendemain, qui étoit un dimanche, notre pieux abbé fit porter processionnellement, en actions de grâces, le corps de Notre-Seigneur, dans la boîte qui avoit été préservée des flammes. Pour conserver le souvenir de ce miracle, il fit placer cette boîte sur l'autel avec un corporal, qui dans le même incendie avoit été l'instrument d'un autre miracle, ayant été jeté dans les flammes, qui le repousserent sans l'avoir endommagé jusque dans la partie de la ville que le feu épargna : au-dessus de la boîte il mit cette inscription, *' Hoc corpus Domini flammus in pyxide vicit.*

c. 6.

' Rupert ne dissimule pas l'inquiétude qu'il eut que le feu venant à gagner son monastère, il ne perdit ce qui faisoit en ce monde sa plus douce consolation, c'est-à-dire ses ouvrages, et surtout ceux qui n'étoient point encore sortis de ses mains. De ce nombre étoit celui *de la Glorification de la Trinité, et de la procession du Saint-Esprit*, qu'il avoit composé tout récemment. *Eheu! quam timui, ne illud opus meum arderet, quod mihi in hac vita major consolatio est, scilicet opus librorum quos elaboravi, etc.*

c. 19.

13°. *De Meditatione mortis*, deux livres de la Méditation de la mort, dont le premier contient 19 chapitres, et le second 9. Cet ouvrage est comme une suite du précédent, ayant été composé à l'occasion de l'incendie de Tuy.

' Quoiqu'il soit utile à l'homme de se souvenir qu'il doit mourir, parce que cette pensée lui inspire de l'inquiétude et de la crainte au sujet du compte qu'il doit rendre après sa mort, néanmoins ce n'est point en cela seul que consiste la méditation de la mort, qui fait la perfection de la vie du sage. « Elle consiste à croire fermement que, l'homme « étant mort dans l'âme par le péché, il lui est avantageux « que Dieu fasse mourir son corps et qu'il ne vive pas « toujours; parce que du sein de la mort même il tire un « trésor de vie et de salut par Jésus-Christ, qui a voulu

c. 2.

- c. 8. « s'assujettir à la mort comme nous. » Toutes les afflictions de cette vie, et la mort qui est la plus grande de toutes, sont des suites de l'état dans lequel l'homme est tombé par le péché, et il doit les regarder comme des instruments de vie et de salut que Dieu lui met en main pour en faire un bon usage avec le secours de sa grâce. C'est là ce que Rupert se propose de traiter dans l'ouvrage de la Méditation de la mort. L'exécution de ce plan, qui est très-beau en lui-même, n'est pas des plus brillantes. On y trouve néanmoins des réflexions très-justes et très-solides, et des comparaisons qui sont heureuses. Telle est celle qu'il fait de la mort du corps et de la mort de l'âme. ' De même que le corps, séparé de l'esprit qui lui donne la vie, n'est plus qu'un cadavre qui se corrompt et est réduit en cendre, ainsi l'âme étant séparée de Dieu son créateur par le péché, l'homme est mort, il est comme un cadavre et un sépulcre rempli de pourriture... ' Le sage se souvient toujours de cette mort, dont le souvenir lui est amer, par laquelle l'âme pécheresse, abandonnée de l'esprit du Dieu vivant, devient le sépulcre d'un mort, c'est-à-dire du Diable. Mais lorsqu'il voit l'image de cette mort dans celle de quelque personne qui lui est chère, alors il se souvient de cette grande mort, qui fait plus d'impression sur lui, parce qu'il considère d'une part la perte qu'il fait d'un ami dont la société faisoit sa consolation, et que de l'autre il fait des réflexions sur l'état de l'âme de cet ami, et sans doute sur celui de la sienne, conformément à cette parole du sage : *Ayez pitié de votre âme.* Car est-il quelqu'un qui puisse savoir s'il est digne d'amour ou de haine, c'est-à-dire, digne de la vie, qui est Dieu, ou digne de la mort ? ' La mort de l'âme précède celle du corps ; car lorsque nous naissons, nous sommes morts dans l'âme par le péché de nos premiers peres. La mort de l'âme vient du démon, et la mort du corps est une juste punition que la sage providence de Dieu a imposée à l'homme ; ' car si, après le péché, Dieu avoit permis que nous fussions immortels, nous aurions été semblables aux démons, puisque nous aurions eu comme eux une misérable éternité, ou une éternelle misere.
- c. 9.
1. 2.
- c. 9.

est partagée en 35 chapitres, à la tête desquels est une épître dédicatoire adressée à Marward, qui étoit alors abbé de Saint-Héribert, où il avoit été transféré du monastère de Sibourg, pour y rétablir la régularité. Rupert entreprit, à la priere de Marward, ce travail, et retoucha le style de la vie du saint prélat, écrite par Lambert, abbé de Saint-Laurent de Liège. D. Rivet a parlé de l'ouvrage de ce dernier dans le huitième volume de l'Histoire littéraire de France, page 7 et suivantes. Mais Rupert ne s'est pas contenté de retoucher le style de Lambert, il a étendu la matière, de sorte que la vie qu'il nous a donnée de saint Héribert, fait le double de celle sur laquelle il a travaillé. L'une et l'autre se trouvent dans la grande collection de Bollandus, au seizième jour de mars.

Gall. chr. nov. t.  
S. c. 754.

15°. *Martyre de saint Éliphe. Passio beati Eliphii.* L'auteur de ce petit ouvrage nous apprend dans le prologue, qui est à la tête, qu'Alban, abbé de Saint-Martin, et ses religieux, peu contents d'une ancienne vie du saint martyr à cause de sa simplicité et de l'obscurité du style, l'avoient prié de la retoucher et d'y joindre des réflexions morales. Vaincu par leurs instances, il entreprit de les satisfaire, et retoucha l'ancienne vie de saint Éliphe. Cette nouvelle vie a été publiée par Surius. M. Baillet en a tiré la plus grande partie de ce qu'il dit du saint martyr dans la vie qu'il en a donnée. On peut consulter ces différents écrivains. Nous remarquerons seulement ici que Rupert donne une idée assez exacte de la conduite que Julien l'Apostat a tenue à l'égard des chrétiens. Mais les discours qu'il met dans la bouche de cet apostat, ainsi que ceux qu'il fait tenir à saint Éliphe au moment de son supplice, et quelques autres circonstances de son martyre, ne nous paroissent pas bien vraisemblables.

Sur. 16. Oct. |  
Bail. 16. Oct. |  
Till. t. 7. p. 353.  
24.

16°. *De la Volonté de Dieu. De Voluntate Dei.* L'ouvrage est partagé en 26 chapitres précédés d'une préface, qui est une priere par laquelle l'auteur demande à Dieu les lumières nécessaires pour bien traiter le sujet sur lequel il entreprend d'écrire, afin de ne rien dire que de conforme à la vérité.

Rupert y attaque deux hommes célèbres de son temps, savoir Guillaume de Champeaux, alors évêque de Châlons

c. 1.

c. 2.

c. 3.

c. 4.

sur Marne, et Anselme de Laon. Guillaume n'ayant été placé sur le siège de Châlons qu'en 1113, Rupert n'a pu composer son écrit de la Volonté de Dieu qu'après cette époque. Voici ce qui y donna occasion. Un des disciples de ces deux fameux maîtres, lequel étoit dans le monastère de Rupert, témoignoit avoir appris d'eux que Dieu veut que le mal arrive et qu'il a voulu qu'Adam péchât <sup>1</sup>. ' Cet élève de Guillaume et d'Anselme soutenoit cette proposition, non par l'autorité de l'Écriture, mais en s'appuyant du grand nom de ses maîtres, et admettoit une double volonté par rapport au mal, l'une qui l'approuve, l'autre qui le permet. Rupert adresse la parole à Guillaume et à Anselme, et leur dit que s'il avoit été à portée d'avoir un entretien avec eux, il se seroit informé s'il peut être vrai que des maîtres ès-arts, *magistri artium*, aient enseigné ce qu'on leur attribue, en admettant une division aussi frivole que celle de deux volontés du mal, dont l'une l'approuve, et l'autre le permet. Puis il les presse par ce raisonnement. « Quoi, dit-il, si la « volonté du mal est le genre, et que les especes conte-  
 « nues sous ce genre soient une volonté qui approuve le  
 « mal, et une volonté qui le permet; la volonté qui permet  
 « sera-t-elle bonne, ou sera-t-elle mauvaise? Si on la dit  
 « mauvaise, comment sera-t-elle opposée à la volonté qui  
 « approuve le mal? Si elle est bonne, comment sera-t-elle  
 « une espece de volonté du mal \*? » ' Ensuite il soutient et prouve, par l'autorité de l'Écriture, que la permission de Dieu n'est autre chose que sa patience, sa bonté, sa longue tolérance. ' A la vérité, Dieu, en différant de punir les pécheurs, permet en quelque sorte que le mal arrive; mais cette permission ne peut être attribuée à mauvaise volonté, ou à une volonté du mal. ' Au contraire, c'est une bonté de Dieu, qui

1 De vestris scholis hoc se quidam nostrorum accepisse fateatur, ut diceret, quia Deus malum fieri vult, et quia voluntatis Dei fuit, quod Adam prævaricatus est. Non Scripturarum auctoritatibus, sed vestri nominis magnitudine innititur, traditamque hujusmodi divisionem longa contentione testatur: Voluntas, inquit, mali, alia approbans, alia permittens.

2 Quid enim? Si voluntas mali genus est, et generis hujus divisivæ differentiae sunt, alia approbans, et alia permittens; hæc quam dicit voluntatem permittentem, bona erit, an mala? Si mala, quomodo approbanti malum opposita? Si bona, quomodo species voluntatis mali?

invite le pécheur à la pénitence. ' Il fait voir que Dieu ne veut point le mal, quoiqu'il le permette; ' il explique de quelle maniere il faut entendre ce qui est dit dans l'Écriture, que Dieu endureit Pharaon. Tous les hommes, dit-il, ont péché dans Adam, tous méritoient la mort et n'étoient dignes que des supplices éternels. Dieu, par un effet de sa miséricorde toute gratuite, a pardonné aux uns, et a puni les autres par un effet de sa justice. Il a touché les premiers pour les conduire à la pénitence, et a endurci les autres en n'amollissant point leur cœur. C'est ainsi que, de deux officiers également coupables, Pharaon punit l'un, et fait grâce à l'autre. Personne ne blâme ce que fit ce prince : comment donc ose-t-on trouver à redire à la conduite de Dieu à l'égard des hommes?

' Après avoir réfuté le sentiment de ses adversaires, Rupert n'en demeure point là; il entreprend de répondre à plusieurs difficultés qu'ils faisoient. Si Dieu, disoient-ils, ne veut pas et n'a pas voulu le mal, pourquoi n'a-t-il pas créé la nature humaine telle, qu'elle ne pût changer et passer du bien au mal? Pourquoi a-t-il donné un commandement à l'homme, s'il n'a pas voulu qu'il le violât, puisqu'il savoit par sa prescience qu'il le violeroit? Pourquoi permet-il la naissance de ceux auxquels il eût été plus avantageux de ne jamais naître, n'étant point prédestinés à la vie éternelle? Rupert se propose d'éclaircir ces difficultés, mais sans perdre de vue ce que dit l'Apôtre sur la profondeur des jugemens de Dieu, et sans vouloir les comprendre : *Non tamen immemores vehementissimæ exclamationis, qua dicit Apostolus, O altitudo, etc.* ' Notre auteur remarque d'abord qu'il ne convient point à un homme de bien et sensé d'agiter de pareilles questions, que c'est vouloir donner des conseils à Dieu et trouver à redire à ses ouvrages. Puis il y fait des réponses par lesquelles on voit qu'il suit, sur la matiere de la grâce et de la prédestination, ce que saint Paul, saint Augustin et les Peres en ont enseigné. Il ne les cite point, mais on s'aperçoit aisément qu'il les avoit lus et qu'il étoit leur disciple.

17°. *De la Toute-puissance de Dieu. De Omnipotentia Dei;* un livre seul divisé en 27 chapitres, avec un prologue, où il rend compte du silence qu'il a gardé pendant quelque temps,  
Tome XI.

sur les plaintes de ses adversaires contre son écrit *de la Volonté de Dieu*, et des raisons qui l'engagent à reprendre la plume. Ce livre de la Toute-puissance de Dieu est une suite et comme l'apologie ou la défense du précédent. Il avoit combattu dans le premier, comme nous l'avons dit, le sentiment de certains théologiens, qui prétendoient que Dieu veut le mal, et qu'il a voulu la chute d'Adam. Ceux qu'il avoit réfutés, s'éleverent contre son ouvrage; et prétendant défendre la toute-puissance de Dieu, comme s'il y eût donné atteinte, ils faisoient beaucoup valoir ce raisonnement : « Si, « Dieu ne voulant point que le mal se fasse, le mal se fait « néanmoins, il s'ensuit que Dieu n'est point tout-puissant. « Car, comment est-il tout-puissant, s'il ne peut pas empê- « cher que le mal, qu'il ne veut pas qui se fasse, n'arrive? » Rupert, après avoir gardé quelque temps le silence, reprit la plume avec une nouvelle ardeur pour combattre l'opinion de ses adversaires et répondre à leurs difficultés. Tout son but est donc de faire voir dans cet ouvrage, que le mal (moral), c'est-à-dire le péché, n'arrive point par la volonté de Dieu, et que cela ne déroge en rien à sa toute-puissance. Il emploie, pour prouver ce qu'il avance, l'autorité de l'Écriture et des Pères, surtout de saint Augustin : '*Hoc a patribus sanctis, precipueque ab eximio patre et doctore Augustino, etc.*

c. 3.

c. 3. 4. 5. 6.

L'auteur établit les vrais principes sur la cause du bien et du mal, de la bonne et de la mauvaise volonté. Le péché ou le mal vient de la créature, ' et le bien vient de Dieu. La créature, tirée du néant, tend par elle-même au néant, et y retombe. Elle s'éloigne de Dieu qui est l'être souverain, se tourne vers elle-même, et tend ainsi vers le néant. C'est là la source du mal, de la mauvaise volonté et du péché. En un mot, la mauvaise volonté vient de ce que la créature est tirée du néant; et la bonne volonté, qui la porte à Dieu qui l'a créée, ou au Verbe par qui elle a été créée, vient de la grâce. *Unde ergo illi bona voluntas.... unde nisi ex dono, vel ex gratia?*

Il y a cependant dans cet écrit quelques endroits qui paroissent moins exacts, mais il faut les expliquer par ceux où l'auteur parle conformément aux principes qu'il avoit

puisés dans l'Écriture et les Peres. C'est une regle de l'équité naturelle, qu'on ne peut se dispenser de suivre, surtout à l'égard d'un écrivain qui établit, dans la plupart de ses ouvrages, et d'une manière si claire, les vérités que l'église enseigne sur la grâce et la prédestination.

Les disciples des fameux maîtres que Rupert avoit attaqués dans son ouvrage de la Volonté de Dieu, et qu'il attaquoit encore dans celui-ci, faisoient grand bruit contre lui, et le traitoient avec mépris, lui reprochant d'avoir voulu faire usage de la dialectique, quoiqu'il ignorât cet art, n'ayant point fréquenté les écoles : « Comme si, dit-il, il n'y avoit personne dans les monastères qui eût de la science, » *quasi aut monasteriis omnino desint, qui scientiam habeant.* c. 22. Il cite l'exemple de saint Augustin, qui avoit appris, sans le secours d'aucun maître, des choses qu'on regardoit comme très-difficiles ; non qu'il veuille se comparer à ce grand génie, mais pour faire voir qu'il n'est pas nécessaire, pour acquérir de la science, de changer de pays et de passer les mers. L'esprit de Dieu souffle où il veut. Notre auteur c. 23. avoue que pour ce qui regarde l'art de la dialectique, il n'en a jamais fait parade ; que quand même il y seroit habile, il n'en feroit point usage, à moins qu'il n'y fût forcé, lorsqu'il s'agit de défendre la vérité simple dans les combats qu'elle est obligée de soutenir contre le mensonge.

Rupert a certainement composé cet ouvrage avant l'an 1117, c. 26. puisqu'il y parle expressément d'Anselme comme étant vivant. Il fait son éloge, le met au-dessus de tous les maîtres qui étoient alors en France, et témoigne avoir appris qu'il n'approuvoit pas la doctrine qu'il combat. Il nous apprend encore qu'Anselme avoit promis de répondre à son précédent écrit, c'est-à-dire à celui de la Volonté de Dieu. Il est certain, par le prologue du livre de la Toute-puissance de

1 Non tamen ille, cujus fides et scientia præ cæteris bono hactenus cum odore in Christi ecclesia fructificat, Laudunensis Anselmus sua illos auctoritate corroborat. Custodiat in perpetuum lux veritatis providam præclari viri scientiam, ne temere quid dicendo in hujusmodi ullam suæ gloriæ inferet maculam; et si quando superiori libro respondere dignabitur, ut se facturum promisit, candida nobis veniat columba.

Dieu, que l'auteur l'a composé du temps d'Héribrand, abbé de Saint-Laurent de Liège, successeur de Bérenger.

18°. *Sur quelques chapitres de la Regle de saint Benoît.* Cet ouvrage, composé par Rupert à la priere de Cunon, est partagé en quatre livres. Dans le premier, après avoir rapporté ce qui donna occasion à Cunon de le presser d'écrire sur ce sujet, ce qu'il ne fit qu'après un an de sollicitations, il fait son apologie contre les reproches et les accusations de ses adversaires. Il commence par se faire l'application de ces paroles de l'Écriture : ' *Que le pauvre parle, on dit : Qui est celui-ci ? Et, s'il fait un faux pas, on le fait tomber tout à fait.* On le traite de la sorte, parce qu'il a embrassé tout jeune la vie religieuse, et qu'il n'a point couru par le monde, ni passé les mers, pour aller écouter les fameux maîtres. Voilà, dit-il, ce qui me rend méprisable à leurs yeux, et ce qui leur fait dire : « *Qui est celui-ci ?* » car il compose et parle, il parle et écrit, lui qui n'a « jamais vu nos maîtres et nos docteurs. ' » Je suis véritablement bien pauvre, dit-il, car à peine ai-je pu me procurer du papier pour écrire.

Eccl. 13. v. 29.

p. 911.

Il fait ensuite le détail de ce qu'il a eu à essayer de la part de ceux qui prétendoient que Dieu veut le mal, et de ce qu'il a fait pour empêcher qu'ils ne renouvellassent l'hérésie de Florin. Cette hérésie consistoit à faire Dieu auteur du mal moral, c'est-à-dire du péché. Les Colitiens, au contraire, embrassant l'autre extrémité, enseignoient, par une erreur opposée, que Dieu ne fait pas le mal physique, contre la parole de l'Écriture, qui dit : *Je suis le Seigneur qui fais la paix, et qui crée le mal : Ego Dominus faciens pacem, et creans malum.* Ce qu'il faut entendre, ajoute judicieusement notre auteur, non du mal qui est contraire à la vertu, mais du mal d'affliction ; *non malum quod est virtuti contrarium sed malum afflictionis.* Ce mal physique est la famine, la guerre, et les autres fléaux que Dieu envoie, selon le témoignage des prophetes, pour punir les péchés des hommes. Après avoir cité, avec éloge, l'autorité de saint Jérôme, qui, expliquant ces paroles d'Isaïe : *faciens pacem, et creans malum,* s'écarte également des



deux erreurs opposées des Flociens et des Colitiens, il continue ainsi : « Le bruit couroit que des maîtres célebres, les plus vives lumières de toute la France, qui attiroient à leurs écoles, de toutes les provinces, un grand nombre de disciples, avoient avancé cette proposition sur la volonté de Dieu, et qu'ils la soutenoient constamment. En conséquence, ajoute-t-il, quoi que je pusse dire, non-seulement on ne m'écoutoit pas, mais on me méprisoit comme un insensé. Mes adversaires, appuyés de l'autorité de leurs maîtres, soutenoient opiniâtrément ce sentiment, comme s'ils l'eussent reçu d'un ange descendu du ciel, qu'il ne faudroit pas néanmoins, dit-il, écouter, non plus qu'en toute autre chose qui seroit contraire à la vérité de l'Écriture. »

Rupert se plaint surtout d'un jeune ignorant, le rebut des écoles, qui, ayant pris le parti de ses adversaires, comme pour favoriser les clercs contre un moine, l'avoit accablé de reproches et d'injures, tandis que les plus habiles avoient pour lui des égards et des ménagemens. Ces reproches lui ont fait sentir en lui-même ce que l'église dit par la bouche de Job : *Maintenant je suis un sujet de risée à des hommes plus jeunes que moi, aux pères desquels je n'aurois pas voulu donner le soin des chiens qui gardoient mes troupeaux.* Mais il méprisa tous les reproches de ses adversaires, et leur présenta, comme Ézéchiël, un front de diamant plus fort que la pierre, et un visage plus ferme que leurs visages. Job. 30. v. 1.

Dans une espèce de dissertation qui suit, Rupert discute quatre textes de l'Écriture sur lesquels s'appuyoient ses adversaires pour défendre leur sentiment. Il prétend que saint Augustin a été embarrassé, en voulant donner, dans son Enchiridion adressé à Laurent, l'explication de ces paroles de Jésus-Christ : *Si ces miracles avoient été faits dans les villes de Tyr et de Sidon, il y auroit longtemps qu'elles auroient fait pénitence dans le sac et la cendre.* Ce que dit Rupert à ce sujet ne nous paroît ni solide, ni assez respectueux envers saint Augustin, quoiqu'en s'écartant de son sentiment, il se compare à Jéthro, qui donna des avis très- Matth. 22. v. 21.

sages à Moïse, qui étoit plus saint et plus sage que ce prêtre de Madian.

Notre auteur fait ensuite l'énumération des ouvrages dans lesquels ses adversaires avoient cherché la matière de leurs accusations contre lui. Un entr'autres, à qui il avoit prêté son traité des divins Offices, lui fit un crime de ces paroles, qui se trouvent dans le chapitre onzième du troisième livre, où il parle de l'Office du quatrième dimanche de l'Avent : *Investigare enim quis potest, quomodo incorporatur Verbum; quomodo summus et vivificator Spiritus intra uterum matris animatur; quomodo is, qui initium non habet, et exstitit et concipitur?*

Le censeur, ne prenant point le sens de ce texte (tiré de saint Grégoire le Grand, sur ces paroles de saint Jean : *Miserunt Judæi ab Hierosolymis sacerdotes, etc.*, qui n'étoit point cité), dans lequel il s'agit uniquement du Verbe, qui est Esprit, et nullement de la troisième personne de la Trinité, prétendit que Rupert enseignoit que le Saint-Esprit s'est incarné dans le sein de la Vierge. Il déclama vivement contre l'ouvrage, disant qu'il étoit hérétique et méritoit le feu, et cela au milieu d'une troupe d'ignorans, qui demandoient déjà l'écrivain pour en faire justice, en le livrant aux flammes.

Mab. Ann. 1. 73.  
n. 40. t. 6. p. 20.

Rupert ne dit point qui étoit ce censeur, mais le portrait qu'il en fait, le découvre assez. « C'est un homme, dit-il, « d'une vie réglée, mais nouvellement converti; d'un grand « nom, mais d'une réputation suspecte; déjà prélat et pré- « dicateur, mais sans avoir presque jamais été soumis ni « disciple. » Il est visible que ces paroles désignent saint Norbert. ' Rupert attribue la conduite qu'il tint à son égard, en déclamant contre lui en public, au lieu de l'avertir charitablement, à une haine secrète, parce qu'il avoit témoigné qu'il n'approuvoit pas qu'un jeune homme, nouvellement converti, passât si promptement d'une vie séculière à l'exercice des fonctions du sacerdoce et au ministère de la prédication publique; qu'il ne convenoit ni à son âge, ni à sa vie précédente, d'être prélat avant que d'avoir été soumis. Quoi qu'il en soit de ce que dit Rupert, et quoique saint Norbert se soit trompé en prenant mal le sens des paroles de cet auteur, qui étoient celles de saint Grégoire le Grand, nous

sommes persuadés que saint Norbert agit en cette occasion par un zèle de religion, et non par une haine secrète.

Notre auteur se justifie fort bien contre l'accusation d'hérésie formée par ses adversaires, sur ce qu'il avoit avancé que les Anges ont été créés des ténèbres. « L'hérésie, dit-il, « consiste à contredire l'Écriture, en affirmant quelque chose « qu'elle nie, ou en niant ce qu'elle affirme. » *Hæresis est contradicere sanctæ et canonicæ Scripturæ, affirmare aliquid quod ab illa negatum est, negare aliquid quod ab illa affirmatum est.* Après avoir donné cette définition de l'hérésie, il défie ses adversaires de lui faire voir que ce qu'il a dit des Anges soit contraire, en aucune façon, à ce qui en est dit dans l'Écriture. Les Peres ont pensé différemment sur cette matiere, comme il le fait voir; et il rapporte assez au long ce que saint Augustin en a écrit dans l'onzième livre de la Cité de Dieu. Or, lorsque les Peres, qui sont toujours d'accord en ce qui concerne la foi, sont partagés sur d'autres points en différens sentimens, Rupert se croit permis d'embrasser celui qui lui paroît le plus conforme au texte de l'Écriture. C'est ce qu'il a fait en préférant le sentiment de saint Hilaire à celui de saint Augustin, par rapport à Judas. Le premier de ces Peres a cru que notre Seigneur ne donna point l'Eucharistie à ce disciple perfide; l'autre, au contraire, enseigne qu'il la reçut.

Parmi les adversaires de Rupert, il y en avoit un, qu'il dit être, quoique moine, un scholastique de grand nom et d'une grande réputation, avec lequel il eut une fâcheuse contestation touchant le corps et le sang de Jésus-Christ. Ce scholastique, qui, à ce que prétend Rupert, cherchoit à avilir la majesté de ce mystere, soutenoit, en s'appuyant sur l'autorité de saint Augustin, que Jésus-Christ avoit donné ce sacrement à Judas qui devoit le trahir, ainsi qu'aux autres apôtres, « voulant par là insinuer, dit-il, qu'il ne le lui auroit pas « donné, si c'eût été la substance de son corps et de son « sang. » Rupert crut se pouvoir débarrasser de l'objection tirée de l'autorité de saint Augustin, en répondant que les écrits de ce saint docteur n'étoient pas dans le rang des livres

Ann. l. 73. n. 41.  
t. 6. p. 21.

His. lit. t. 10. p.  
473.

canoniques, et qu'ils n'avoient pas une autorité qui exigeât le même respect que l'on doit à ces livres. Mais sa réponse fut prise en mauvaise part, et on lui en fit un crime, comme s'il avoit avancé une hérésie. Cela montre jusqu'où alloit alors le respect qu'on avoit pour ce saint docteur. Dans la suite, Rupert découvrit que saint Hilaire avoit enseigné la même chose que lui, c'est-à-dire que Jésus-Christ n'avoit pas donné l'Eucharistie à Judas; ce qui fut pour lui une grande consolation. Quant au scholastique de grande réputation dont il parle, nous croyons avec D. Mabillon que c'est Sigefroid, qui, de prier de Saint-Nicolas-au-bois près de Laon, fut fait abbé de Saint-Vincent dans la même ville. Ce que dit de lui Rupert, qu'il cherchoit à avilir la majesté du mystere de l'Eucharistie, nous paroît un soupçon mal fondé et une accusation injuste. Nous avons un écrit de Guibert de Nogent, adressé à Sigefroid sous ce titre : *Lettre sur le morceau de pain donné à Judas, et-sur la vérité du corps de Jésus-Christ*. Nous avons parlé ailleurs de cet écrit, par lequel il paroît que le prier de Saint-Nicolas, c'est-à-dire Sigefroid, avoit proposé à l'abbé de Nogent quelques difficultés sur l'Eucharistie, pour apprendre de lui de quelle maniere il falloit les résoudre, mais non dans le dessein de combattre ce mystere.

En finissant le premier livre, Rupert fait entendre à ses adversaires que, quoiqu'ils puissent dire et faire contre lui, ils ne réussiront pas à l'empêcher d'écrire.

Le second livre n'est qu'une explication toute mystique des chapitres 9, 11, et 12 de la Regle de saint Benoît, dans lesquels ce saint regle l'Office de la nuit pour les dimanches. Ce que saint Benoît appelle dans le neuvième chapitre, *Ambrosianum*, signifie, selon Rupert, l'hymne des matines, qui se dit après l'invitatoire. On lui a donné ce nom, parce que c'est saint Ambroise qui en a introduit l'usage dans l'église d'Occident.

Le troisième livre est intitulé, du Service de l'autel, *de altaris Officio*. L'auteur lui a donné ce titre, parce que, comme saint Benoît n'a rien prescrit dans sa regle sur cette matiere, et que d'un autre côté il recommande beaucoup le travail des mains, quelques-uns prétendoient que les moines ne

devoient point entrer dans la cléricature, et que, pour vivre conformément à leur Regle, il falloit qu'ils vécussent du travail de leurs mains. Rupert fait donc voir que les moines peuvent entrer dans les saints ordres; que l'état de pénitence qu'ils ont embrassé volontairement, ne doit point les en exclure, s'ils n'en sont d'ailleurs exclus par les regles de l'église; que cela enfin est très-conforme à leur Regle, dans laquelle saint Benoît ordonne que l'abbé, qui veut faire ordonner prêtre ou diacre quelqu'un de ses religieux, choisisse celui qui est digne d'en remplir les fonctions : *Si quis abbas sibi presbyterum vel diaconum ordinari petierit, de suis eligat, qui dignus sit sacerdotio fungi.* c. 62.

Quant au travail des mains prescrit par la Regle, notre auteur veut qu'on remarque d'abord que tout ce qui est ordonné par une loi, n'est pas toujours ordonné comme nécessaire au salut, mais que souvent le législateur a un autre but. *Non enim cuncta, quæ præcepta esse videntur, propter semetipsa, tanquam necessaria saluti, jussa vel data sunt, sed propter aliud.* Cela supposé, Rupert s'applique à prouver par plusieurs textes de la Regle de saint Benoît, que ce saint législateur, en prescrivant le travail des mains aux moines, ne l'a pas ordonné comme une chose qui par elle-même fût nécessaire à leur salut, mais seulement pour subvenir à leurs besoins, *paupertatis solatium illic, ubi res necessariæ desunt,* et pour éviter l'oisiveté. Aux textes tirés de la Regle, il ajoute des exemples, en particulier celui de saint Maur, qui, étant venu en France, reçut de la libéralité du roi et des princes des terres et des revenus pour faire subsister un grand nombre de moines. Ce disciple de saint Benoît, élevé par le législateur lui-même, qui avoit lu la Regle et en connoissoit l'esprit, s'en seroit-il écarté dans un article si essentiel? Auroit-il accepté les biens pour faire vivre des moines qui ne pouvoient se sauver qu'en vivant du travail de leurs mains?

En soutenant son sentiment, Rupert est bien éloigné de blâmer la pauvreté, et de favoriser ou d'excuser l'oisiveté; mais il croit que, le service de Dieu étant une occupation pour laquelle on n'est point obligé de sortir de l'enceinte

du monastère, c'est aussi la plus avantageuse, et même la plus conforme à l'esprit de saint Benoît.

Après s'être tenu sur la défensive, Rupert devient ensuite l'agresseur, et se plaint de ce que ceux auxquels il répond dans cet écrit, ont voulu, sans aucun motif raisonnable, se distinguer par la couleur de leur habit, en prenant une couleur différente de celle qu'ils ont trouvée. Car toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe, qui font profession de la vie religieuse, sont vêtues de noir; « et nous ignorons, » dit-il, pourquoi ils ont pris la couleur blanche. » Peut-être, ajoute-t-il, que si nous eussions porté des habits blancs, ils en auroient pris de noirs. *Forsitan si nos albis vestibus usi fuissetus, ipsi nunc nigris uterentur.* Notre auteur dit ici plusieurs choses très-sensées sur la manière de s'habiller, dans laquelle il faut éviter une singularité qui, sans plaire à Dieu, choque les hommes. Au sujet du scandale qu'on peut prendre de la conduite de quelques moines, ce n'est, dit-il, que dans le ciel que les bons se trouvent sans aucun mélange; quelque sainte que soit la profession religieuse, il faut se souvenir que ceux qui l'ont embrassée sont des hommes, et par conséquent capables de faire des fautes.

Le quatrième livre porte ce titre : *De contentione monachorum dicentium; Ego sum Augustini; ego Benedicti.* Rupert y blâme et condamne comme contraire à la charité et à l'humilité, les contestations qui étoient entre les clercs et les moines, dont les uns disoient, Je suis à Augustin; les autres, Je suis à Benoît. « C'est faire schisme, dit-il, que d'avoir de semblables contestations. Car on ne dispute pas de la sorte sans orgueil; on n'est pas peu enflé de vanité, lorsque, s'attachant plutôt à l'un qu'à l'autre, celui qui fait profession d'être à Augustin dit à celui qui fait profession d'être à Benoît : Augustin est évêque, Benoît est moine; or, un évêque est sans contredit plus grand qu'un moine; ainsi mon ordre est au-dessus du vôtre. Ces contestations se sont échauffées au point qu'on en est venu jusqu'à dire qu'il n'est pas permis à un clerc de se faire moine, et qu'au contraire, il est permis de tirer un moine de son cloître pour le faire clerc, et que cela est plus parfait. » Notre auteur s'éleve avec force contre ces contestations; il

tâche d'inspirer l'esprit d'union et de charité aux uns et aux autres, et les exhorte à se défaire de ces idées de prééminence, qui n'ont d'autre source que la vanité. Il prouve par la Règle de saint Benoît, reçue dans l'église, louée par saint Grégoire le Grand, dont il fait un grand éloge, qu'il est permis à un clerc, à un prêtre, de se faire moine. Il explique différens passages de saint Jérôme, et fait voir que, s'il est permis à un moine de devenir clerc, ce n'est point en quittant son état pour en embrasser un autre, mais en recevant l'ordre de la prêtrise ou du diaconat. Il demande à un chanoine régulier, qui avoit un extrême aversion pour les moines, et qui sembloit faire consister la cléricature dans l'habit extérieur, s'il croit que la cléricature et l'état monastique soient tellement opposés, qu'ils ne puissent s'allier ensemble dans la même personne.

C'est votre esprit, dit-il, qui vous les représente comme tels, à cause de l'aversion que vous avez pour les moines. Mais, bien loin d'être opposés, ils sont amis, s'allient ensemble, et se prêtent un éclat mutuel, comme le dit saint Jérôme. *An putas quod clericatus et monachatus opposita sint, et in eodem simul esse non possint? Immo tuus animus monacho stat oppositus, et ideo sic aspicias tanquam opposita. At illa socialia sunt et amica, alterumque ornatur altero, ut ait beatus Hieronymus.*

On voit dans cet écrit qu'il y avoit encore un autre sujet de contestation, savoir, si un chanoine régulier, c'est-à-dire celui qui dit qu'il est à Augustin, a droit d'être investi par le bâton pastoral et de porter le nom d'abbé : *utrum rationabiliter, an absque suffragio rationis, is qui dicit, Ego sum Augustini, pastorali virga investiri, et abbas in ecclesia velit nominari.* Cet usage avoit commencé de s'introduire dans plusieurs endroits de la France, et bien des gens en étoient surpris, ne voyant point par quelle raison ni par quelle autorité cela se faisoit. Rupert rapporte une lettre de Frédéric, archevêque de Cologne, à Adalbert, évêque de Liège, dans laquelle il désapprouve cet usage nouveau, *novam consuetudinem*, et ne veut pas que les supérieurs des clercs, quoique réguliers, soient investis du bâton pastoral comme les abbés des moines. Car, dit-il, on ne lit nulle part que

saint Augustin, dont ils font profession de suivre la règle, ait été appelé abbé.

Rupert cherche ensuite l'origine du bâton pastoral, ou de la crosse. Il tire celle des évêques de la verge d'Aaron, ou plutôt de Moïse, et celle des abbés, du bâton d'Elisée. Il prétend que les bâtons des anciens, qui faisoient paître les troupeaux, comme Moïse, fils adoptif de la fille de Pharaon et gendre du prêtre de Madian, étoient magnifiques et richement ornés.

Rupert témoigne qu'il ne sait ce qui a donné occasion à la contestation présente, et sujet au chanoine régulier qu'il combat, de se glorifier ainsi et de s'élever contre l'état monastique. Il lui remet devant les yeux ce que saint Paul dit de la charité, et ajoute que la vraie charité, marchant toujours accompagnée de l'humilité, conserve l'unité : *Vera caritas, socia semper humilitate incedens, servat unitatem.* Il lui reproche d'avoir dit en sa présence en parlant des moines, dont il ne parloit jamais en bons termes, surtout des religieux de Cluni, qu'il arriveroit à l'état monastique, et que le temps en étoit venu, ce qui est arrivé au royaume des Babyloniens, qui, après être monté au plus haut degré de gloire, étoit tombé; qu'ainsi l'ordre monastique, après avoir été fort élevé, tomberoit, et feroit place à d'autres peu considérables, qui ne faisoient que naître, *atque humilibus suborientibus fieret aliud principium.* (Il paroît par cet aveu que les chanoines réguliers ne prétendoient pas alors être fort anciens.) Rupert lui répond qu'il pouvoit faire une comparaison plus juste et moins odieuse, en disant que, de même que la lune, lorsqu'elle est arrivée à son plus haut point de lumière, commence aussitôt à diminuer, et paroît presque anéantie, mais alors elle renaît et croît de nouveau : « ainsi, la sainte église, et surtout l'ordre spirituel, que le Saint-Esprit a établi, éprouve quelquefois des éclipses en quelque endroit, mais dans la suite elle fait de nouveaux progrès..... et jamais elle ne sera ni dissipée ni détruite. » *Sic et sancta ecclesia, maximeque spiritualis ordo, quem ordinavit Spiritus Sanctus, interdum quidem deficit alicubi, sed iterum proficit..... sed nunquam dissipabitur aut destruetur.*



Notre auteur finit cet écrit par le vers suivant, qui renferme une explication mystérieuse de la crose de l'Abbé :

Collige, sustenta, stimula, vaga, morbida, lenta.

19°. *Contestation entre un moine et un clerc, par Rupert, abbé de Tuy*; ouvrage dans lequel il fait voir, qu'il est permis à un moine de prêcher. C'est le même que celui qui se trouve parmi les manuscrits de l'abbaye de Waissenaw, avec ces deux titres différents, *Ruperti conflictus cum Norberto*; *Conflictus Roberti Coloniensis abbatis cum Norberto.* L'annaliste de Prémontré, qui nous a donné connaissance de ces manuscrits, nous a tiré de l'embarras où nous aurions pu nous trouver sur le sujet de cet écrit, en rapportant ces premières paroles : *Inique agis resistens in faciem meam.* En effet, elles levent toutes les difficultés que nous aurions pu avoir, en nous apprenant que cet écrit ne diffère que par le titre de celui dont nous avons parlé : *Altercatio monachi et clerici, etc.* C'est un petit dialogue dans lequel l'auteur introduit un moine qui se plaint de ce que le clerc lui ferme la bouche, en ne voulant point qu'il annonce la parole de Dieu dans l'église. Le clerc répond qu'un moine étant mort au monde par sa profession, il ne doit point parler ni faire entendre sa voix par la prédication. Le moine, rétorquant cette raison contre le clerc, lui dit qu'il est également mort; que ce que dit saint Paul, *Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Jésus-Christ*, s'adresse aux clercs comme aux moines, et même à tous les chrétiens.

Hugo. 1. par. 1.  
2. p. 299.

Le clerc objecte ensuite au moine l'autorité de saint Jérôme, qui dit que l'occupation d'un moine doit être de pleurer, et non d'enseigner : *Monachus non doctoris habet officium, sed plangetis.*

Le moine convient qu'il n'est point permis à un simple moine d'enseigner; mais il soutient que cela lui est permis lorsqu'il est honoré du sacerdoce, parce qu'il est alors clerc et moine, et que par son ordination il a reçu la mission pour annoncer la parole de Dieu au peuple. Saint Jérôme lui-même est une grande preuve qu'il est permis à un moine d'enseigner, puisque toute sa vie il a enseigné et écrit, et

mérité par là d'être mis au nombre des excellens docteurs. La cléricature ne consiste ni dans la science, ni dans la tonsure, ni dans l'habit, mais dans l'exercice du ministère de l'autel. Ainsi le moine qui a reçu l'ordination pouvant exercer ce ministère, il peut prêcher, et on ne peut légitimement lui contester ce droit : *Mihi ergo*, dit-il, *hoo ipsum prædicandi jus detrahere non potes absque injuria*. Nous pensons avec D. Gerberon que cet écrit est le même que celui qui se trouve dans le catalogue des ouvrages de Rupert par Reyner sous ce titre : *De monacho clericus factus egressus est monasterium, et suum errorem allegationibus defensabat improbis*.

20°. Lettre de Rupert à Éverhard, abbé de Brunwylers. Cet abbé, qui avoit beaucoup de piété et une conscience très-timorée, ayant scrupule de confier à ses moines le gouvernement des églises qui dépendoient en grand nombre de son monastère, consulta sur ce sujet Rupert, pour savoir de lui si cela étoit compatible avec la profession d'un solitaire. L'abbé de Tuy lui répond que c'est là le sujet d'une ancienne et longue querelle entre les clercs et les moines ; les premiers prétendant qu'un moine étant mort au monde, il ne peut exercer le ministère qui consiste à prêcher, baptiser, donner la communion, absoudre les pénitents. Cette lettre n'est proprement qu'un abrégé du dialogue précédent, auquel Rupert renvoie celui qui l'avoit consulté.

21°. *De læsione virginitatis, et an possit consecrari corrupta*. Cet écrit est partagé en dix-sept chapitres, précédés d'un prologue. Rupert y répond à la consultation d'un moine de Stavelo, dont la lettre est imprimée à la tête. Il paroît par cette lettre que notre abbé étoit en grande réputation de science et de piété, et que l'on avoit beaucoup de confiance en lui. Quant à sa réponse, elle ne paroît pas bien claire et bien précise sur la première partie du cas proposé. Sur la seconde, il déclare positivement qu'il ne veut rien décider, de crainte de paroître s'écarter du sentiment de saint Jérôme, *qui ait virginem non posse suscitari post ruinam, vel coronari corruptam*. Il pense néanmoins que, si on lui a fait violence, et s'il n'y a eu aucun consente-

ment de sa part, on peut la consacrer, quoique saint Jérôme semble n'admettre aucune exception.

Ce sont là tous les ouvrages de Rupert contenus dans la dernière édition, qui, quoique plus ample que toutes celles qui l'ont précédée, ne les renferme pas néanmoins tous. Comme nous avons suivi, en rendant compte des écrits de Rupert, non l'ordre des temps où l'auteur les a composés, mais l'ordre dans lequel le dernier éditeur les a publiés, nous allons les mettre sous les yeux du lecteur selon leur rang d'antiquité; et nous y ajouterons ceux qui n'ont point encore paru, selon le catalogue que l'apologiste de Rupert en a dressé.

### CATALOGUE

DES OUVRAGES DE L'ABBÉ RUPERT, IMPRIMÉS ET NON IMPRIMÉS,  
SELON L'ORDRE CHRONOLOGIQUE.

#### I. Ses écrits avant qu'il fût prêtre.

- 1°. Une Hymne en vers saphiques à la louange du Saint-Esprit. *Flamine magno, etc.* Il la rapporte tout entière dans le douzième livre sur saint Matthieu, *de la Gloire du Fils de l'homme.* Anec. Pez. 4. par. 3. p. 25.
- 2°. Autre hymne, en vers iambes, sur le même sujet. Elle se trouve à la fin du treizième livre sur saint Matthieu.
- 3°. Livres de diverses sentences de l'Écriture; *de diversis Scripturarum sententiis.* D. Gerberon pense que cet écrit, qui est perdu, n'étoit qu'un recueil de textes de l'Écriture, parce que Rupert ne s'appliqua à interpréter les livres saints qu'après avoir reçu la prêtrise. Apol. 1. par. p. 2.
- 4°. Poème en vers héroïques sur l'*Incarnation de Notre-Seigneur.*
- 5°. De l'état du monastère de Saint-Laurent près de Liège, depuis Éracle, évêque de cette ville, jusqu'à Othbert; en cinq livres.
- 6°. Opuscule en vers saphiques sur le même sujet.
- 7°. Vie de saint Augustin.
- 8°. Vie de sainte Odilie. D. Mabillon, dans ses observations préliminaires sur la vie de sainte Odilie, vierge et ab- Mab. Act. B. t. 4. p. 486.

besse de Hombourg en Alsace, remarque que Reyner, moine de Saint-Laurent de Liège, dans son traité des Hommes illustres de son monastère, attribue à Rupert une vie de sainte Odilie vierge; mais il n'a pu ni savoir quelle est cette sainte Odilie, ni ce qu'est devenu cet ouvrage. Il croit néanmoins que la sainte Odilie, dont Rupert a écrit la vie, est une de ces vierges qui souffrirent le martyre à Cologne, dont le monastère de Tuy n'est pas éloigné.

Tous ces écrits, dont nous n'avons connoissance que par Reyner, ne sont point parvenus jusqu'à nous, à l'exception d'une partie de celui de *l'état du monastère de Saint-Laurent*.

## II. Ses écrits depuis qu'il fut prêtre.

- 1°. Chant sur saint Thibault, martyr, et Goare et Sévere, confesseurs.
- 2°. Douze livres des Offices divins, composés en 1111; mais l'épître dédicatoire à Cunon, évêque de Ratisbonne, n'a été écrite au plus tôt qu'en 1126. Cet écrit, que Rupert appelle lui-même les prémices de la terre que le Seigneur lui a donnée, auroit dû occuper le premier rang dans l'édition de ses œuvres. D. Bernard Pez dit avoir trouvé parmi les manuscrits de l'abbaye de Saint-Emmeran de Ratisbonne le traité des divins Offices de Rupert. Il croit même que c'est l'original que l'auteur envoya à Cunon, parce qu'on voit dans la première page de ce manuscrit, qui est *in-folio*, l'évêque Cunon ayant à sa droite Rupert, et à sa gauche Étienne, peints et couronnés de ces deux vers :

Huic divinorum de fructibus officiorum  
Pontifici clarum dat munus primitiarum.

- 3°. *Commentaire sur Job*, dix livres partagés en 42 chapitres. Nous ne trouvons point dans les ouvrages de Rupert la date précise de celui-ci.
- 4°. *De la Volonté de Dieu*.
- 5°. *De la Toute-puissance de Dieu*. Ces deux ouvrages ont été faits après l'an 1113, et avant 1120.

- 6° *Commentaire sur l'évangile de saint Jean*, 14 livres.  
Rupert a composé cet ouvrage après les deux précédens, et avant d'avoir achevé celui qui suit, par conséquent avant 1117.
- 7° *De la sainte Trinité et de ses œuvres*. Cet ouvrage, commencé vers l'an 1114, ne fut achevé par l'auteur qu'en 1117, parce qu'il fut détourné de son travail par d'autres occupations, surtout par la contestation qu'il eut sur la Volonté de Dieu avec Anselme de Laon et Guillaume de Champeaux.
- 8° *Sur l'Apocalypse*, douze livres, dédiés à Frédéric, archevêque de Cologne.
- 9° *Sur le Cantique des cantiques*, sept livres. D. Gerberon avoue qu'il n'a pu découvrir avec certitude le temps auquel Rupert a travaillé à cet ouvrage, et qu'il ne s'appuie que sur des conjectures pour lui donner le rang qu'il tient dans son catalogue.
- 10° *Sur les six premiers petits Prophetes*, 17 livres.
- 11° *De la Victoire du Verbe de Dieu*, 13 livres.
- 12° *Sur les six derniers petits Prophetes*, 17 livres.

### III. Ouvrages de Rupert depuis qu'il fut abbé.

- 1° *Sur saint Matthieu, de la Gloire du Fils de l'homme*, 13 livres.
- 2° *Sur les livres des rois, du Glorieux Roi David*, 15 livres, adressés à Frédéric, archevêque de Cologne.
- 3° *Sur la Regle de saint Benoît*, 4 livres.
- 4° *Dialogue d'un Chrétien et d'un Juif*, 3 livres. Lorsque D. Gerberon travailloit à l'apologie de Rupert, il ignoroit pour lors que ce dialogue, dont il savoit qu'il étoit l'auteur, se conservât manuscrit dans la bibliothèque de Liessies. Mais D. Gerberon lui-même l'a découvert dans la suite, et l'a publié à la fin des œuvres de saint Anselme, sous ce titre : *Annalus, seu dialogus Christiani et Judæi de fidei Sacramentis, auctore Ruperto, abbate Tuitiensi*. Il est dédié à un abbé dont le nom n'est désigné dans le prologue que par la lettre initiale R. L'ouvrage est partagé en trois livres. L'auteur y fait usage de la grande connoissance qu'il
- Tome XI.

Ans. op. p. 524  
544.

avoit de l'Écriture, et en tire ce qu'il met dans la bouche du Juif pour la défense de sa cause, et dans celle du Chrétien pour démontrer que l'ancienne loi n'a plus lieu, que la nouvelle lui a été substituée; que cette nouvelle alliance avoit été annoncée à Abraham avant même qu'il reçût la circoncision; que la circoncision n'étoit que le sceau de la promesse faite à Abraham, et de la justice qu'il avoit eue par la foi avant que d'être circoncis; qu'Abraham, quoique justifié par la foi, n'a été délivré et n'a eu entrée dans le ciel que par Jésus-Christ; que Jésus-Christ est le Messie, ou la race promise à Abraham; que la circoncision, les cérémonies, et les sacrifices de la loi de Moïse sont abolis; qu'une loi nouvelle a succédé à l'ancienne, et le sacerdoce selon l'ordre de Melchisedech à celui d'Aaron, etc.

5°. *De la Glorification de la Trinité, et de la Procession du Saint-Esprit*, neuf livres, avec une lettre, adressée au pape.

6°. *De l'incendie de la Ville de Tuy*.

7°. *Méditations de la mort*, deux livres.

8°. *Sur l'Ecclésiaste*, cinq livres.

9°. *Vie de saint Héribert, archevêque de Cologne*.

10°. *Martyre de saint Éliphe*.

11°. *Dispute d'un clerc et d'un moine*.

12°. *Réponse de Rupert à une lettre d'Everhard, abbé de Saint-Nicolas de Brunwylers*.

13°. *Contre quelques religieux*, etc. D. Gerberon, qui donne cet ouvrage à Rupert, ne nous marque point s'il l'a vu, soit imprimé, soit manuscrit. Nous ne le trouvons point parmi les imprimés.

Par le moyen de ce catalogue des ouvrages de Rupert, on peut corriger, réformer et ajouter ce qui manque à ceux qui en ont été donnés par les bibliographes, dont aucun n'est exact, ni par rapport au nombre des productions de notre abbé, ni par rapport à l'ordre dans lequel elles sont placées<sup>1</sup>. Mais quoique ce catalogue soit plus étendu et plus

<sup>1</sup> Celui de tous les bibliographes qui a donné la liste la plus exacte des écrits de Rupert, est Jean-François Poppens, chanoine et grand pénitencier de Malines, dans sa Bibliothèque belge. Mais cet écrivain très-partial, et plein de préjugés contre les meilleurs écrivains, adopte les accusations injustes formées par le cardinal

t. 2. p. 1087 et suiv.

exact qu'aucun de ceux qui en ont été donnés par Reyner dans son traité des Hommes illustres du monastère de Saint-Laurent de Liège, par Bellarmin, Sixte de Sienna, les Centuriateurs de Magdebourg, Possevin, etc., il ne contient pas tous les écrits de Rupert. Depuis D. Gerberon, qui nous a fourni cette liste des écrits de Rupert, on a fait de nouvelles découvertes, dont nous allons rendre compte.

1°. *De Vita vere apostolica dialogorum libri quinque.* Ces cinq livres de Dialogues sur la vie vraiment apostolique ont été publiés par D. Martene et D. Durand ' comme étant de Rupert, à ce qu'il leur a paru; *auctore, ut videtur Ruperto.* Les conjectures sur lesquelles s'appuient les éditeurs, sont 1°. que le monastère de Graffschafft, où ils les ont trouvés dans un manuscrit d'environ six cents ans d'antiquité, est situé dans le diocèse de Cologne, et qu'ils ont ensuite vu un semblable manuscrit du même ouvrage dans l'abbaye de Tuy, lequel est presque le seul qui s'y soit conservé de tous les écrits de Rupert; 2°. que l'auteur de ces dialogues étoit voisin de l'abbaye de Saint-Nicolas de Brunwylers près de Tuy, avec laquelle Rupert étoit étroitement lié; 3°. que Rupert a écrit sur cette matière, comme on le voit par la lettre d'Anselme d'Havelberg à l'abbé d'Usperg, qui avoit lui-même composé un ouvrage sur ce sujet à l'occasion d'un chanoine régulier qui, par le désir d'une plus grande perfection, avoit embrassé la vie monastique. Si ces conjectures ne sont point convaincantes, au moins suffisent-elles pour placer cet ouvrage parmi ceux de Rupert dans la classe des *douteux.*

Amp. Coll. t. 9.  
c. 969.

Le but de l'auteur, comme le remarquent les éditeurs, est de faire voir que les moines sont capables de remplir toutes les fonctions de l'église, et que c'est à tort que les chanoines réguliers, qui à peine étoient nés dans l'onzième siècle, leur ont déclaré la guerre en prétendant que l'administration des sacremens et le gouvernement des cures étoient interdits aux moines, et qu'ils devoient être relegués dans leur cloître,

Bellarmin contre l'abbé de Tuy. Seroit-ce par l'effet de ces préjugés qu'il n'auroit point mis dans son catalogue les opuscules sur la Volonté et la Toute-Puissance de Dieu? Cette omission n'est point pardonnable à un bibliographe qui avoit sous ses yeux l'édition des ouvrages de Rupert de 1638, où sont ces opuscules, et d'autres encore qu'il a omis.

quoique par leurs prédications ils eussent jusqu'alors converti des peuples très-nombreux et des nations entières, et gouverné non-seulement quelques paroisses, mais même la plupart des diocèses, et rempli souvent avec honneur le siège de saint Pierre.

Il paroît, par le prologue qui est à la tête de l'ouvrage, que cette question étoit alors agitée avec beaucoup de chaleur de part et d'autre. L'auteur blâme ces contestations, et témoigne n'avoir pris la plume que pour faire connoître aux enfans de Dieu, Satan, qui est au milieu d'eux sans qu'ils le sachent. « Puisqu'il y a parmi vous des jalousies et des disputes, leur dit-il avec saint Paul, n'est-il pas visible que vous êtes charnels? car il est certain que les enfans de Dieu, comme freres spirituels, sont pacifiques. C'est une ancienne dispute entre les moines et les clerics, savoir qui sont les plus dignes d'exercer le ministere ecclésiastique; et tandis qu'ils disputent ainsi sur la dignité apostolique, ils sont dépourvus de la charité apostolique. Les moines et les clerics étant à l'égard de tout le peuple comme les yeux du corps; s'ils sont aveuglés par l'esprit d'orgueil, de quelles ténèbres ne sera-t-il pas enveloppé? »

Notre auteur, qui avoit été souvent témoin de ces disputes, voyant, comme il le dit, ces deux yeux malades par l'orgueil qui les portoit à se préférer l'un à l'autre, il a tâché, comme un médecin, d'exposer cette maladie, et a composé cet écrit qu'il leur présente comme un remède pour la guérir. » Ainsi le but qu'il se propose est de terminer les disputes, de porter les uns et les autres à s'aimer mutuellement, et de faire connoître, par des preuves claires et évidentes, qui sont ceux qui sont plus dignes d'exercer le ministere ecclésiastique.

Le dialogue est entre le maître et le disciple. Celui-ci interroge, et l'autre répond. Cependant, le disciple y paroît souvent aussi habile que le maître, et lui donne même des leçons. L'auteur ne montre pas beaucoup de critique, et souvent il manque de justesse d'esprit dans ses raisonnemens. Mais il faut lui rendre cette justice, qu'en défendant



sa cause, il a pour ses adversaires tous les égards et toute la modération qu'on peut désirer. Il y parle dignement de la religion, et établit de très-belles maximes. Il veut « qu'à l'exemple de Jésus-Christ, lorsqu'il s'agit de la vérité, on laisse plutôt tout le monde se scandaliser, que de l'abandonner par son silence. Jésus-Christ étant la vérité, c'est le renoncer, que de renoncer la vérité. » <sup>1</sup> *Exemplo ergo Domini, si tibi sermo pro veritate est, debes prius omnes in scandalo relinquere, quam tacendo veritatem deserere. Veritas ergo Christus est : qui ergo veritatem, quid nisi Christum abnegat?* l. 4. c. 981.

Il enseigne que le jeûne par lui-même et les austérités que pratiquent les moines, ne rendent pas meilleurs ceux qui les pratiquent, mais les dispositions intérieures ; puisqu'on voit des hypocrites faire de grandes abstinences, et des saints manger de toutes sortes de viandes avec actions de grâces. Il a grand soin d'inspirer l'humilité aux moines et aux chanoines réguliers. Il ôte aux uns et aux autres l'orgueil du propre mérite, et les réunit en Jésus-Christ par le lien de la grâce et par l'esprit d'humilité. Il leur rappelle la dispute des apôtres sur la préséance, et l'instruction que Notre-Seigneur leur donna à ce sujet. Il fait voir par l'exemple de saint Sébastien, qui sous l'habit de soldat souffrit le martyre, et par l'exemple de Judas, qui sous celui d'apôtre trahit Notre-Seigneur, que personne ne doit se glorifier de l'habit qu'il porte.

Il enseigne que les prêtres reçoivent par l'ordination le pouvoir d'exercer le ministère, qui consiste à baptiser, prêcher, célébrer la messe, etc., et il ajoute que si les moines qui sont élevés au sacerdoce n'avoient pas le pouvoir d'exercer ces mêmes fonctions, ils ne seroient que des demi-prêtres. <sup>1</sup> *Ergo compotes sui sacerdotalis officii probantur, quicumque presbyteri ordinantur. Est autem plenum officium sacerdotalis ministerii, baptizare, prædicare, et his similia, et missas cantare. Si igitur hoc non licet monachis, qui ordinantur, ergo non pleni presbyteri sed semipresbyteri vocantur... Quia autem est impossibile non ordinari qui ordinantur, huic autem qui ordinatur omnis potestas sui officii con-* l. 3. c. 999.

*ceditur, ergo omnis monachus presbyter, prædicare, baptizare debere concluditur.*

Quoique l'auteur combatte les prétentions des chanoines réguliers, il en parle avec beaucoup d'estime; il y fait une comparaison, qui leur est fort honorable, de leur vie avec celle des clercs de son temps, et dit que la vie des clercs est aussi éloignée de celle des chanoines réguliers que le ciel l'est de la terre, et qu'il y a entre l'une et l'autre une aussi grande différence qu'entre la synagogue des Juifs et l'église chrétienne.

2°. *Epistola Roberti abbatis, qua ratione monachorum ordo præcellit ordinem clericorum, ad Liezelinum canonicum.*

Thess. Anec. t. 1.  
c. 285.

Robert auteur de cette lettre, n'est autre, selon D. Martene et D. Durand, qui l'ont donnée au public, que Rupert, abbé de Tuy. Il y traite la même matière que dans l'ouvrage précédent. Cette lettre est suivie d'une autre, adressée à Rupert par un chanoine nommé Mengoz, qui, en lui renvoyant quelques-uns de ses ouvrages, en fait un grand éloge. Il y parle en particulier des livres de la *Victoire du Verbe de Dieu*. Ainsi la lettre de Mengoz à Rupert n'a pas été écrite vers l'an 1100, puisque cet ouvrage n'étoit point encore alors composé. Celle de Robert ou Rupert à Liezelin, que l'éditeur suppose aussi écrite vers le même temps, c'est-à-dire vers 1100, doit être postérieure à cette époque.

Mart. Am. Coll. t.  
4. c. 1033.

3°. Rupert est auteur d'une histoire du monastère de Saint-Laurent de Liège, que D. Gerberon a cru qui n'existoit plus. Mais D. Martene et D. Durand nous apprennent qu'il y en a encore aujourd'hui quelques restes dans le monastère de Saint-Laurent. En examinant les manuscrits de cette abbaye, ils se sont aperçus que quelqu'un qui connoissoit peu le prix de ces monumens, voulant épargner le papier, a raclé le manuscrit qui contenoit l'ouvrage de Rupert, pour y substituer un abrégé des sermons de saint Bernard sur le Cantique des cantiques; en sorte que de cinq livres, à peine en reste-t-il deux, qui sont le quatrième et le cinquième. On voit encore, dit D. Martene, dans ce manuscrit du douzième siècle des marques de cet attentat, par les traces des caracteres effacés. D. Martene ajoute que dans l'histoire qu'il donne du

monastère de Saint-Laurent de Liège, se trouve l'abrégé de l'ouvrage de Rupert, et que ce qui y est dit de la fondation de cette abbaye, est tiré mot pour mot de ses écrits, qui subsistoient encore du temps d'Adrien du Bois, moine de Saint-Laurent, et l'un des continuateurs de l'histoire. Cette histoire est d'autant plus précieuse et plus intéressante, qu'elle a été continuée successivement par différens écrivains qui ont écrit de siècle en siècle les choses dont ils avoient été eux-mêmes témoins oculaires.

Nous aurions encore pu parler de quelques écrits qui se trouvent dans les manuscrits de Flandre sous le nom de Robert, et qui, selon les apparences, appartiennent à Rupert; mais ne les ayant point vus, nous aimons mieux garder le silence que de hasarder des conjectures.

' Parmi les manuscrits de la bibliothèque du Vatican, D. Bernard de Montfaucon en cite un, où l'on trouve un écrit sous ce titre : *Ruperti abbatís Stimulus caritatis in Jesum Christum. Ejusdem libri de divinis Officiis in compendium redacti.*

Bibl. bibl. t. 1. p. 99 | Ib. t. 2. p. 1253.

### § III.

#### ÉCRITS FAUSSEMENT ATTRIBUÉS A RUPERT.

' Les théologiens de Louvain, dans leur édition de saint Augustin, ont attribué un traité sur l'antechrist, qui n'est ni de lui, ni de saint Augustin, ni d'Alcuin, ni de Raban-Maur, mais d'Adson, abbé de Montier-en-Der, comme D. Rivet l'a prouvé dans le sixième volume de l'Histoire littéraire.

App. t. 9.

p. 477.

Dans le Dictionnaire de Moréri, de l'édition de 1712, il est dit que *le principal ouvrage de théologie de Rupert est son traité des Sacremens.* Il faut que cet auteur n'ait jamais vu les ouvrages de Rupert; car ce prétendu traité des Sacremens ne se trouve dans aucune des éditions des écrits de cet abbé. Le catalogue que nous avons donné suffit pour faire connoître au lecteur les autres ouvrages que l'on a faussement attribués à l'abbé de Tuy, et nous dispense d'en faire une plus ample discussion.

Les extraits que nous avons faits, et les détails dans lesquels nous sommes entrés en rendant compte de ses ouvrages, nous dispensent pareillement d'exposer sa doctrine et ses sentimens, et d'en faire l'apologie.

Nous ajouterons seulement qu'on ne voit dans aucun écrivain de ce siècle autant d'érudition que dans Rupert. Il cite dans ses ouvrages, non-seulement les Peres et les écrivains ecclésiastiques, dans lesquels il paroît qu'il étoit très-versé, mais encore les auteurs profanes, tant grecs que romains, tant philosophes et historiens que poètes. Il faut que la bibliothèque de son monastère ait été très-riche. On peut remarquer qu'il cite Trogue Pompée plusieurs fois dans son ouvrage de la Victoire du Verbe de Dieu, sans jamais faire mention de Justin, l'abrégiateur de cet historien. Serait-ce que de son temps cette histoire auroit encore existé en son entier? Pour ce qui est de la science des Écritures, nous n'en parlons pas; on voit assez par les ouvrages qu'il a composés sur presque tous les livres saints, combien il les avoit étudiés. Ces oracles du Saint-Esprit lui étoient si familiers par la méditation profonde qu'il en avoit faite, qu'outre qu'il les cite continuellement, il en emploie souvent les paroles sans les citer.

## § IV.

## DIFFÉRENTES ÉDITIONS DE SES OUVRAGES.

Script. eccl. p.  
302.

**Q**UOIQUE le cardinal Bellarmin, aussi peu exact dans le dénombrement qu'il fait des écrits de Rupert que peu équitable dans le jugement qu'il en porte, ait avancé qu'ils sont restés environ quatre cents ans dans l'obscurité et l'oubli, il est certain qu'ils ont toujours été très-estimés, du temps de l'auteur et après sa mort, et qu'on en a fait un grand nombre d'éditions, dont plusieurs avoient paru lorsque Bellarmin parloit de la sorte.

Cochlée, ce célèbre défenseur de la foi de l'église sur le mystère de l'Eucharistie contre les nouvelles hérésies, est le premier qui ait publié les ouvrages de Rupert sur différens manuscrits des bibliothèques d'Allemagne, en

en 1526. Dans une épître dédicatoire à Henri, abbé de Tuy, qui lui avoit fourni des manuscrits, Cochlée appelle Rupert l'ornement de l'Allemagne; il le qualifie de docteur véritablement solide, d'illustre scholastique, qui peut être comparé avec justice dans ses explications de l'Écriture aux anciens, tant grecs que latins. Il ne craint point de dire que personne n'a écrit plus exactement ni plus clairement sur l'évangile de saint Jean et sur l'Apocalypse; qu'il en examine chaque mot; qu'il explique et appuie tout ce qu'il dit par des passages de l'Écriture; qu'on y trouve de très-beaux endroits de saint Chrysostome, de saint Cyrille, de saint Augustin; qu'il ne se borne pas seulement à rendre son lecteur plus instruit et plus éclairé pour en faire un docteur, mais qu'il s'attache à le former à une vie pure et sainte, à l'embraser de l'amour de Dieu, à lui inspirer la piété, l'humilité, la soumission à l'église, le respect pour les supérieurs. Voilà le jugement que Cochlée portoit des écrits de Rupert. Il étoit, comme l'on voit, bien éloigné de les croire infectés des erreurs de Wiclef, Luther et Calvin, sur l'Eucharistie. Aussi se pressa-t-il de les donner au public; et ce fut par ses soins qu'ils parurent pour la première fois à Cologne chez François Birckmann et Arnould son frere, en 1526, 1527, 1528. Le P. le Long cite une édition de tous les ouvrages de Rupert à Cologne de l'an 1540, en deux vol. in-fol., par Arnould Birckmann.

En 1577, les héritiers d'Arnould Birckmann recueillirent tout ce qu'ils purent des ouvrages de Rupert, les revirent avec soin, et les publièrent en 3 vol. in-fol. Cette édition, faite à Cologne, renferme plusieurs écrits qui n'avoient point encore paru, savoir la vie de saint Héribert archevêque de Cologne, le livre de l'Incendie de Tuy, les deux livres de la Méditation de la mort.

Arnould Mylius, ayant acquis l'imprimerie de Birckmann, publia à Cologne, l'an 1602, en deux volumes in-fol., une édition nouvelle, dans laquelle il donna un meilleur ordre aux ouvrages de Rupert, et y ajouta les Actes du martyre de saint Éliphe, avec une table des matieres, qui est très-ample, et une autre des textes que l'auteur a tirés de

l'Écriture sainte. L'éditeur (Arnould Mylius) adresse cette édition à D. Gérard Foeller, abbé de Tuy, par une très-belle lettre, où il s'étend particulièrement sur l'autorité des Peres, et fait voir que c'est dans leurs écrits que l'église a toujours cherché et trouvé des armes pour défendre sa doctrine et confondre les hérétiques.

Hermann Mylius, imprimeur à Mayence, remit sous presse les ouvrages de l'abbé de Tuy, et y en ajouta plusieurs qui n'étoient point dans les éditions précédentes, savoir les deux opuscules de la Volonté et de la Toute-puissance de Dieu, qui venoient d'être imprimés à Nuremberg; les quatre livres sur quelques chapitres de la Regle de saint Benoît; les commentaires sur l'Ecclésiaste, sur le livre de Job; *de Læssione virginitatis*, La Contestation du clerc et du moine, la lettre à l'abbé de Brunwylers. Cette édition parut en deux volumes, l'an 1631.

Charles Chastelain, voyant que les ouvrages de Rupert étoient fort recherchés, et qu'il n'étoit point facile d'en faire venir d'Allemagne, à cause de la guerre, pensa à en faire une nouvelle édition : ce qu'il exécuta en 1638. Elle est dédiée aux peres de la congrégation de Cluni et de saint Maur, dont le supérieur général (Grégoire Tarisse) avoit fourni à l'éditeur un exemplaire des ouvrages de Rupert de l'édition de Mayence, sur laquelle a été faite celle de Paris.

t. 2. p. 244.

' Le docteur Grancola, dans sa Critique abrégée des ouvrages des auteurs ecclésiastiques, après avoir indiqué les éditions suivantes des ouvrages de Rupert, à Cologne en 1533, en 1566, en 1577, en 1598, en 1602, ajoute : « Et la plus « correcte a été faite à Paris en deux tomes, en 1638, par « les soins de D. Gerberon, pour lors Bénédictin. » D. Gerberon est né en 1628; comment auroit-il pu, en 1638, donner une édition des œuvres de Rupert? Ce trait ne donne pas une grande idée des lumières et de l'habileté d'un homme qui s'érige en critique des ouvrages des auteurs ecclésiastiques. Quoique le même critique assure que l'édition des œuvres de Rupert faite à Paris est *la plus correcte*, nous pouvons dire hardiment qu'elle fourmille de \*

fautes, même des plus grossières. A peine trouve-t-on deux phrases de suite dont la ponctuation soit exacte, et dans lesquelles il n'y ait quelque mot altéré.

Outre les éditions générales des ouvrages de Rupert, si toutefois on peut leur donner ce titre, n'y en ayant aucune qui les contienne tous, il y en a un grand nombre de particulières, la plupart de ses écrits ayant été imprimés séparément, en différens endroits, à Cologne, à Anvers, à Louvain, à Mayence, à Paris, etc. Toutes ces éditions sont si défectueuses, qu'il seroit bien à souhaiter qu'on travaillât à en donner une bonne. Un imprimeur de Venise (Michel Pleunich) en forma le dessein il y a quelques années, et publia un programme adressé aux théologiens, où il leur fait part de la résolution où il est d'imprimer la collection des ouvrages de Rupert, et promet de donner des écrits qui n'ont point encore paru jusqu'ici. Nous ignorons si cet imprimeur travaille à exécuter son dessein. (XVIII.)

Journ. des Sav.  
Sept. 1751. p. 628.  
629.

## FRANCON,

SECOND ABBÉ D'AFFLIGHEM.

## § I.

## HISTOIRE DE SA VIE.

PLUSIEURS modernes ont pris le change au sujet de l'abbé Francon. Trompés par l'identité de nom ou par d'autres préjugés, il l'ont confondu avec Francon scholastique de Liège, dont nous avons traité l'article dans le huitième volume de cette histoire. Nous ne répéterons point ce que nous y avons dit pour établir la distinction de ces deux personnages et de leurs écrits respectifs. Tritheme, Valere André, le continuateur de la Chronique d'Affligem, ont été sur cela nos principaux garans. Comme ils parlent d'après d'anciens monumens, nous n'avons pas hésité de les suivre. Mais Oudin est admirable lorsqu'après avoir rapporté leur sentiment, il laisse à d'autres l'examen de ce point de critique, *de quibus*, dit-il, *alii viderint*; comme si de pareilles discussions n'étoient point du ressort d'un bibliographe.

His. lit. t. 8. p. 121.

Oud. Scri. t. 2. c. 950.

Mir. Don. Belg. p. 289.

Spic. t. 10. p. 610.

Notre auteur étoit vraisemblablement de Flandre ou du Brabant, à juger par son nom très-commun alors dans ces contrées. Car on trouve jusqu'à trois Francon différens de lui, souscripteurs d'une charte flamande de l'an 1133 : le premier, qualifié châtelain ; les deux autres surnommés, l'un *de Isca*, le dernier *Kalo*. Celui qui nous occupe embrassa la vie religieuse dans l'abbaye d'Affligem, située sur les confins de la Flandre et du Brabant, entre les villes de Gand et de Bruxelles, autrefois du diocèse de Cambrai, maintenant de celui de Malines. Cette maison fondée en 1086, étoit encore dans sa première ferveur lorsqu'il y entra. L'abbé Fulgence la gouvernoit depuis son établissement avec une sagesse dont les fastes domestiques ont consacré le



souvenir. Francon, sous ce respectable supérieur, acquit un grand fond de science et de vertu. Après la mort de Fulgence, il fut choisi d'un consentement unanime pour le remplacer. Les critiques ne s'accordent point sur l'année de cette élection. ' Trithème et Valere André la placent en 1109, M. Du Pin en 1112; Possevin l'avance jusqu'en 1103. Tous ces auteurs nous paroissent avoir anticipé considérablement la véritable date; il est certain que Fulgence étoit encore plein de vie le trois février l'an 1121. La preuve se tire d'une bulle de Calliste II, à lui adressée le même jour. ' Il peut se faire qu'il ait vécu tout le reste de cette année, et même une partie de la suivante. ' Du moins Francon ne paroît-il pas pour la première fois en qualité d'abbé que dans une charte donnée par Burchard, évêque de Cambrai, l'an 1123.

Trit. Seri. c. 367.  
p. 94 | And. Bib.  
Belg. p. 248 | Du  
Pin, 11. sie. par.  
2. p. 609 | Poss.  
App. sac.

Mir. Not. eccl.  
Belg. p. 397.  
Ibid. p. 303.

L'abbaye d'Afflichem étoit déjà considérable du temps de l'abbé Fulgence, et réunissoit dans sa dépendance plusieurs monastères de l'un et de l'autre sexe. Le nouveau supérieur étendit encore cette juridiction; car Geoffroi le Barbu, duc de Lorraine et comte de Louvain, ayant fondé l'abbaye de l'Ulirbek pour des hommes en 1125, ' et le grand Bigard ou Bigarden pour des filles en 1133, il confia le gouvernement de ces deux monastères par estime personnelle à l'abbé d'Afflichem.

Ibid. p. 384.

Ce prince ne fut pas le seul qui honora le mérite de Francon. ' Dans un voyage que celui-ci fut obligé de faire en Angleterre (on n'en sait pas le sujet), le roi Henri Ier lui prodigua les marques de son estime et de sa libéralité. L'accueil que lui firent ces prélats et les seigneurs anglois ne fut pas moins flatteur. Charmés de son éloquence et de sa modestie, ils se disputoient à qui le posséderoit, et lui faisoient à l'envie des présents. Les abbés les plus zélés pour l'observance le prioient d'entrer dans leurs chapitres, et de dire quelques mots d'édification à leurs communautés. Pour gage de sa reconnaissance envers le monarque anglois, Francon, à son retour, lui fit ériger une statue, qu'il plaça sur une des portes du monastère, nommée depuis la porte royale. (On voyoit encore ce monument au milieu du dernier siècle.) Sa grande réputation attira plusieurs prosélytes illustres par leur naissance et leurs richesses à l'abbaye

Spic. t. 10. p. 610  
| Mab. An. 1. 69.  
n. 47.

d'Afflighem. Les dons qu'ils apportèrent, furent consacrés à la décoration des édifices, et surtout à la construction d'une magnifique église. Outre cela, notre abbé ramassa quantité de bons livres, dont il composa l'une des plus riches bibliothèques de Flandre. Ces soins, quoiqu'importants, étoient surbordonnés à une vigilance extrême pour le maintien de la régularité. Persuadé que le troupeau doit non-seulement ne pas dépérir, mais même s'améliorer entre les mains d'un vrai pasteur, il travailla sans relâche à purifier ses religieux de leurs imperfections et à les faire croître en vertus. L'histoire n'entre pas dans un plus grand détail de son gouvernement. Il mourut saintement comme il avoit vécu, et fut enterré sous une tombe simple et modeste, que le temps respecta longtemps après avoir détruit les tombeaux fastueux des autres abbés. Elle subsistoit encore il y a moins d'un siècle, et portoit cette inscription qu'il semble avoir dictée lui-même :

D. Franco hujus loci Abbas secundus.

Bib. PP. t. 21. p. 293.

Gall. chr. nov. t. 5. c. 38.

' Le continuateur de Sigebert place sa mort d'une manière vague sous le pontificat d'Innocent II, et l'empire de Lothaire II. ' Les auteurs du nouveau *Gallia christiana* la fixent au 13 septembre de l'an 1135, sans en donner de preuves ; nous supposons qu'ils ont vérifié cette date, n'ayant rien à leur opposer.

## § II.

### SES ECRITS.

**L**E premier et le plus considérable des ouvrages de Francon n'est pas moins la preuve de son obéissance que le fruit de son érudition. L'abbé Fulgence, voulant exciter dans le cœur de ses religieux la reconnoissance envers les bienfaits du Seigneur, lui ordonna de composer un traité sur ce sujet, et lui en traça le plan par écrit en ces termes : « Vous commencerez à la création du monde, « et vous continuerez jusqu'au dernier jour, c'est-à-dire

« au jour du jugement universel. Quand vous en serez au  
 « temps de la passion de notre Sauveur où il dit ces pa-  
 « roles : *Prenez et mangez, ceci est mon corps*, je vous prie  
 « de vous y arrêter, et de traiter avec le plus d'attention et  
 « d'exactitude qu'il vous sera possible, ce don de son amour  
 « ineffable pour nous. » Francon exécuta de point en point  
 ce qui lui étoit prescrit. Il partagea son travail en douze li-  
 vres, et l'intitula *De gratia et beneficentia Dei*. A la tête, il  
 plaça l'ordre de son abbé donné en forme de lettre, pour  
 l'opposer, dit-il dans la préface, comme un édit impérial à  
 ceux qui pourroient l'accuser d'avoir fait une pareille entre-  
 prise par esprit de présomption et de vanité. Cet ouvrage,  
 dont chaque livre est précédé d'un prologue particulier, n'est  
 nullement dans le genre polémique, et ne renferme ni con-  
 troverse ni dispute de théologie. Ce ne sont que des ins-  
 tructions familières, où l'on rappelle les principaux événe-  
 mens de l'histoire sainte, relatifs à la bonté de Dieu dans  
 la conduite qu'il a tenue envers ses élus, avant la loi, sous la  
 loi, et pendant le temps que Jésus-Christ a conversé parmi  
 les hommes. Ces récits sont accompagnés de réflexions pieu-  
 ses, morales et allégoriques : le tout pour apprendre à  
 l'homme que, n'ayant de son propre fond que le mal, il est  
 redevable à Dieu de tout le bien qu'il fait ; pour le con-  
 vaincre par là de son indignité, et lui inspirer en consé-  
 quence des sentimens d'humilité, de confiance et de gra-  
 titude, à la vue des bienfaits qu'il reçoit de l'auteur de  
 son être. Au reste, quoique le but de Francon ne soit  
 point d'établir par système la gratuité de la grâce, il n'en  
 est ni moins suivi dans sa méthode, ni moins exact dans  
 ses principes. Les mouvemens tendres de sa piété ne le  
 jettent jamais dans des écarts hors de propos, ni ne l'em-  
 portent au delà des bornes du vrai. Il est affectueux et  
 pathétique sans être enthousiaste, zélé pour la sainte mo-  
 rale sans être outré. Enfin, on peut dire qu'il manie son  
 sujet en maître, et que partout il étale une doctrine pui-  
 sée avec soin dans les plus pures sources de la religion.  
 Parlant de la résurrection spirituelle, il assure que ni la  
 loi, ni les prophetes ne peuvent rendre la vie à un homme  
 mort par le péché. *Non meritum, non legis opera, sed  
 gratia solum. Per quem? Non per hominem, non per*

p. 321. 1. H.

*legislatorem, non per ipsam denique legem, sed per Jesum Christum, qui legem condidit et hominem.*

p. 310. 1. B.

p. 322. 2.

p. 324. 2.

p. 316. 1. D.

Sur la nécessité de la grâce pour toute bonne action, il faudroit copier une grande partie de son ouvrage, pour faire sentir combien il étoit attaché à ce point essentiel de la religion. ' *Manifeste enim in Deum impius est*, dit-il dans un endroit, *qui meritis suis adscribit, quod gratiæ Dei est.* ' On peut voir dans l'onzième livre, comment il explique les motifs qui ont porté le Verbe à s'incarner. ' Il prouve au douzième, par l'exemple de saint Paul et celui de la femme pécheresse, que le don de la foi n'est ni la suite ni l'effet de la prévision des mérites. L'Eucharistie fait le sujet principal du dixième livre : l'auteur y établit, d'une manière claire, simple et persuasive, la présence réelle et le changement de substance. Il dit ces paroles remarquables sur la docilité avec laquelle on doit croire ce sacrement et tous les autres mystères de notre religion <sup>1</sup> : « ' C'est une « espece de folie que de vouloir soumettre aux foibles raisonnemens de la sagesse humaine les œuvres d'une « vertu divine telles que les mysteres de notre foi, et d'oser, pour ainsi dire, resserrer la toute-puissance de Dieu « dans les bornes étroites de notre pouvoir. En effet, vouloir comprendre tout ce qu'opere un Dieu par les seules « lumieres de notre raison, n'est-ce pas comparer l'homme « à l'Être suprême, et mettre une telle proportion entre « l'intelligence du premier et la puissance du second, qu'il « soit impossible à celui-ci de faire ce que l'autre ne peut « comprendre? Eh, quel seroit donc le mérite de la foi, si, « sur chaque objet qu'on lui propose, elle trouvoit de quoi « se convaincre dans le témoignage des sens? Non, la « sagesse humble et sobre du christianisme ne préfere pas « une incrédulité que Dieu réprouve à la créance docile et

<sup>1</sup> Stultitiæ autem proximum est, omnia fidei nostræ Sacramenta et divinæ virtutis opera infirmis humanæ sapientiæ ratiocinationibus velle discutere, et omnipotentiam Dei intra angustias impossibilitatis nostræ includere. Omnia enim divinæ virtutis opera humano intellectu velle comprehendere, quid aliud dixerim, quam Deum homini componere, ut ille non possit, quod iste non intelligit? Et unde tantum esset fidei meritum, si per singula humanæ consuetudinis haberet experimentum? Sed christiana sobrietas magis vult audita pie credere, quam impia in Deum, verbis ejus non credendo, existere. Habet autem fidei suæ præmium ipsum, cui credit, Deum. Magnum est ergo fidei christianæ meritum, cui tantum compensatur præmium.

« pieuse des dogmes qu'il a révélés. Heureuse autant que  
 « circonspecte, elle a pour prix de sa soumission, Dieu  
 « lui-même, à la parole duquel elle a cru. Jugez du mé-  
 « rite de la foi chrétienne par la grandeur de la récom-  
 « pense qu'elle reçoit. »

François a mêlé quelques vers à sa prose. Il y en a cinq assez bons sur la conversion de saint Paul. Pour terminer son ouvrage d'une manière agréable, il a joint à la description du jugement dernier, une peinture de l'état des bienheureux en vers élégiaques, dont voici le commencement et la fin :

Luctus ibi nullus resonat, quia nec dolor ullus!  
 Nil ibi, quod pigeat, tædeat, aut pudeat.  
 Non ibi peccatum, quod possidet hic dominatum;  
 Quod servit vitio, non ea sit regio.

. . . . .  
 . . . . .  
 Tanta suis natis confert pia gratia gratis....  
 Ipsum velle tuum noveris esse suum.

Le lecteur peut remarquer la rime qui se trouve entre l'hémistiche et la fin de chaque vers; c'étoit le goût du siècle. On en a déjà vu des exemples.

Fulgence étoit mort, lorsque l'auteur mit la dernière main à son travail. On le voit par la conclusion, qui renferme son éloge funebre. Autant Francon est appliqué à relever les vertus de son devancier, autant affecte-t-il de s'humilier lui-même. Il finit en disant que, si le lecteur trouve à s'instruire et s'édifier dans ce qu'il vient d'écrire, il doit attribuer ce bien à la grâce divine, et mettre sur le compte de l'auteur toutes les imperfections qui auront pu le choquer.

Ce fut peut-être dans le cours de cet ouvrage que Francon fut consulté par un nommé Lambert sur cette question, savoir, si un moine pouvoit en sûreté de conscience quitter son état et son habit. Du moins ne paroît-il pas qu'il fût encore abbé, lorsqu'il fit sa réponse. Elle com- p. 327.  
 mence : « Frere Francon, moine d'habit, et plût à Dieu

p. 327. 2. C.

« pouvoir dire aussi, de mœurs, à Lambert, appelé par la « grâce divine au nombre des enfans d'adoption. » Francon y prouve qu'il n'y a point de salut pour un moine apostat, à moins qu'il ne rentre dans son cloître. Celui pour lequel Lambert l'avoit consulté, prétendoit qu'il lui étoit libre de faire ce qu'il jugeoit le plus convenable, et en conséquence il prit l'habit de clerc, et vivoit en particulier. Notre auteur fait voir le ridicule de cette prétention, et l'instabilité perpétuelle d'état qui en résulteroit. ' Avec un tel principe, dit-il, « hier moine, aujourd'hui clerc, demain il seroit soldat, s'il ne craignoit pour sa peau. » *Quidquid libet, licere sibi asserit, ut pridie monachus, hodie sit clericus, cras vel perendie, nisi quod corio suo metuit, miles futurus.*

Il faut mettre un grand intervalle de temps entre cette lettre, et celle que Francon écrit aux religieuses de Bigard. Il étoit abbé depuis onze ans, lorsque cette communauté fut établie et confiée à sa direction. Les filles de Vorst, en latin *Forestum*, le reconnoissoient vraisemblablement aussi pour supérieur, puisqu'il prie celles de Bigard de leur communiquer sa lettre : *Obsecro etiam ut hanc charitatis admonitiunculam charissimis mihi in Christo sororibus Forestum dirigatis.* On ne sait pourquoi les éditeurs ont donné à cet écrit le titre d'*Epître consolatoire*. Il ne renferme qu'une exhortation morale et pathétique aux personnes qui en sont l'objet, de vivre d'une manière conforme à leur état, d'oublier le monde, de s'étudier à plaire à leur époux, et mériter, par une fidélité constante à remplir leurs obligations, qu'il les admette aux délices du banquet céleste.

Ces trois ouvrages dont nous venons de rendre compte, ont été plusieurs fois imprimés ensemble ou séparément.

H. Gand. Scri. c.  
39.

La première édition des livres de la Grâce fut faite à Anvers l'an 1561, dans un volume in-8°, chez Jean Tavernier, ou plutôt Jean Bellere, pour lequel imprimoit Tavernier. ' Quatre ans après, elle fut renouvelée chez le même Jean Bellere par les soins de Jean Montanus, moine d'Affligem, lequel en fit la dédicace à son abbé, Arnoul de Motman. Quelques-uns ont voulu confondre ces deux éditions, sur ce qu'au frontispice de l'une et de l'autre on lit que ces

livres sont donnés pour la première fois au public. Mais 1° la chose n'est pas exprimée tout à fait en mêmes termes dans les deux éditions. Celle de 1561 porte : *hactenus nondum excusi*; l'autre : *hactenus nondum editi*. Nous avons remarqué, à l'article d'Hildebert, que Bellere avoit donné occasion à une semblable équivoque dans les deux éditions qu'il avoit faites du poëme de ce prélat sur l'Eucharistie. 2° Arnoul de Motman n'ayant été fait abbé d'Afflighem qu'au mois de mai 1565, l'édition marquée à cette année doit être différente de celle de 1561.

Gall. chr. nov. t. 5. c. 41.

Il y eut aussi deux éditions du même ouvrage à Fribourg en Brisgau, l'une en 1615, l'autre en 1620.

Bib. Bigot. par. 4. app. p. 13 | Konig. p. 316. 1.

Deux ans avant que cette dernière parût, les trois écrits sortirent ensemble des presses de Cologne; et depuis, ils ont été insérés dans le vingt-unième volume de la Bibliothèque des Peres de Lyon, le seul recueil de ce genre où ils se trouvent, quoiqu'en dise Oudin, suivant lequel ils existent dans toutes les Bibliothèques des Peres.

Oud. Scri. t. 2. c. 956.

Notre auteur ne se borna point à ces productions. Sa plume en enfanta plusieurs autres, qui n'ont pas encore été livrées à l'impression, et dont une partie est probablement devenue la proie du temps.

Sigebert lui fait honneur de deux traités, l'un de la Quadrature du cercle, l'autre du Comput ecclésiastique. Mais nous ne connoissons aucun dépôt qui les recèle, ni aucun catalogue qui en fasse mention. On ignore pareillement où se rencontrent, si même ils existent encore, le recueil de ses lettres, et celui de ses sermons sur la sainte Vierge, l'un et l'autre compté par Trithème entre ses écrits.

Sig. Scri. c. 164.

Trit. Scri. p. 273.

L'abbaye de Saint-Laurent de Liège conserve les deux suivants, sous le nom de notre auteur; savoir, un traité du Jeûne des quatre temps, et un autre qui a pour titre : *Franconis monachi planctus*. D. Martene dit avoir vu dans le monastère de Christ à Tongres un manuscrit intitulé : *Franco humilis monachus de institutione Eucharistiæ*. Ce savant nous auroit fait plaisir d'en rapporter au moins la première ligne; par là nous serions en état de décider si

Mart. Voy. lit. t. 2. p. 197.

l'ouvrage est différent ou non du dixième livre de la Grâce, qui roule sur le même sujet.

Oud. ib.

' Casimir Oudin cite un autre monument de la même bibliothèque qui est inscrit : *Franconis monachi de cursu vitæ spiritualis*. Il dit que l'auteur l'avoit divisé en douze tomes ou parties, et n'en donne point d'autre notice. (XIX.)

## GÉRARD,

EVÊQUE D'ANGOULÊME.

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

L'HISTOIRE nous présente deux portraits de Gérard, qui forment le contraste le plus frappant. Rien de plus affreux que les traits dont le peignent Arnoul, archidiacre de Sééz, puis évêque de Lisieux, et Ernaud, abbé de Bonneval. Rien de plus flatteur, au contraire, que les éloges dont le comble l'historien des évêques et des comtes d'Angoulême. La vérité doit se rencontrer entre ces deux extrémités. C'est à la critique à la découvrir, en écartant avec soin les couleurs trop odieuses ou trop favorables, que l'envie de médire et la passion de louer ont prêtées respectivement à l'original. Nous tâcherons d'être fidèles à cette loi dans le tableau que nous allons tracer.

Spic. t. 2. p. 339.

Bern. op. t. 2. p. 1105.  
Lab. Bib. nov. ms. t. 2. p. 258.

ibid.

' Gérard étoit normand, du diocèse de Bayeux. Son pere, nommé Giraud, homme du bas peuple, et très-mal assorti des biens de la fortune, n'avoit ni la pensée, ni le moyen de lui procurer une éducation au-dessus de sa naissance. Le jeune homme franchit par lui-même, dès qu'il se connut, les obstacles que la misere formoit à son avancement. Il trouva un maître qui lui enseigna gratuitement les belles-lettres. Muni de ce savoir, il entra dans le

Gall. chr. nov. t. 2. c. 996.

1 / Dom de Sainte-Marthe lui donne mal-à-propos le surnom de *Blaye, Blavia*. L'historien des évêques et des comtes d'Angoulême parle à la vérité d'un Gérard de Blaye qui vivoit en ce temps-là. Mais c'étoit un homme de qualité, qui n'avoit aucune affinité avec notre auteur.



clergé; il s'adonna ensuite à des études plus relevées, et particulièrement à la théologie et au droit canon. Les progrès qu'il fit dans tous les genres de littérature le mirent en état d'en donner les leçons: Gérard ne manqua pas de suivre cette voie ouverte à ses talens. Il quitta sa patrie, où la bassesse de son extraction faisoit une tache à son mérite, et passa en Aquitaine. Là, s'étant érigé en professeur, il attira autour de lui une grande foule de disciples. Son école ne fut pas fixe; car on la voit tantôt à Angoulême, tantôt à Périgueux, ou dans les bourgs voisins de ces deux villes. ' Les chanoines de la dernière lui firent l'honneur de l'admettre dans leur corps; mais dans la suite, les habitans d'Angoulême lui donnerent un gage bien plus éclatant de leur estime. Car Adhémar, leur évêque, étant mort l'an 1101, Gérard, en considération de sa doctrine éminente et de ses mœurs irréprochables, lui fut substitué, à la demande du peuple, par le choix du clergé et du consentement des notables du lieu. *Ob insignem ipsius scientiam et honestam vitam in Engolismensem episcopum promotus est petitione populi, electione cleri, honoratorum assensu.* ' Ce sont les termes de l'historien des évêques et des comtes d'Angoulême. Arnoul décrit d'une façon bien différente cette élection. S'il faut l'en croire, elle ne fut que l'effet du hasard, et le résultat de la division survenue entre les électeurs, ceux-ci portant un sujet, ceux-là un autre, avec une égale émulation; alors, dit-il, « le peuple, pour les mettre d'accord, s'avisait de proposer Gérard, auquel on n'avoit point encore pensé : proposition qui fut acceptée unanimement, non dans la vue du bien de l'église (car les électeurs connoissent parfaitement l'indignité du sujet), mais afin de terminer le débat de manière qu'aucun parti ne pût s'attribuer la victoire. » Cependant le même écrivain, quelques lignes après, ne peut s'empêcher de reconnoître en lui plusieurs qualités qui semblent justifier la préférence qu'il obtint sur ses concurrens. Il avoit, dit-il, pour les affaires une prudence naturelle, jointe à des connoissances étendues et une facilité merveilleuse de s'énoncer dans l'une et dans l'autre langue. ' *Inerat ei circa res gerendas innata discretio, quam plurima sane litterarum scientia confirmaret, et utriusque facundia sermonis ornaret.* Ce témoignage revient à l'idée que nous en donne l'historien d'Angoulême. C'étoit,

Baluz. Hist. Tutel.  
p. 877.

Lab. ib.

Spic. ib.

Lab. ib.

selon lui, un homme sage dans ses décisions, éloquent dans ses discours, affable dans ses entretiens, enjoué par ses bons mots. ' *In responsione discretus, in prædicatione eximius, in allocutione blandus, in proverbis facetus.*

Gall. chr. ib.

Que conclure de ces deux récits, sinon que l'élection de notre prélat ayant d'abord été traversée par des brigues et des factions, elle devint ensuite unanime, après qu'on eut réfléchi de sang-froid sur la supériorité de son mérite et sur les motifs qui devoient déterminer les suffrages? ' C'est la remarque judicieuse de D. de Sainte-Marthe, à laquelle il nous semble que tout critique impartial doit souscrire.

Lab. ib. p. 260.

Arnoul n'est pas moins outré, lorsqu'il raconte de quelle maniere Gérard se comporta dans le gouvernement de son diocèse. « Depuis le jour, dit-il en lui adressant la parole, « que vous êtes monté sur le siège d'Angoulême, la miséricorde et la justice se sont retirées de cette église, pour « faire place à la fraude et à l'impiété. Tout ordre a été « renversé..... votre insolence, que la pauvreté retenoit auparavant, n'a plus connu de bornes. De particulier impuissant devenu chef opulent d'un peuple nombreux, on « vous a vu exercer la plus odieuse tyrannie sur les gens « de bien qui avoient le malheur de vous déplaire, sacrifier tout à vos passions, et réduire à force d'exactions et de « rapines cette belle province à une affreuse misère. » Il lui reproche ensuite l'impunité d'un crime commis par son archidiacre avec une abbesse, parente du comte d'Angoulême, et ce crime, de plus, tourné par lui-même en ridicule sur les plaintes que lui en fit le comte pour en avoir justice. Il l'accuse encore d'avoir attiré auprès de lui ses neveux, et de les avoir revêtus des meilleurs bénéfices, malgré leur incapacité. Tout cela ne cadre nullement avec la narration de l'historien d'Angoulême, ' suivant lequel Gérard combla la province de bienfaits, s'appliqua à réconcilier les grands divisés, à soulager les pauvres, à protéger les opprimés, à décorer les églises, à instruire son peuple, et, en un mot, à faire briller dans toute sa conduite la science et la

sagesse épiscopale. Il cite des faits notoires, qui appuient une partie de ces éloges.

Dirons-nous cependant que le gouvernement de notre prélat fut irrépréhensible à tous égards? Nullement. Reconnaissons, au contraire, que si la haine a conduit la plume de l'archidiacre de Séez, l'écrivain angoumois, ébloui de plusieurs traits éclatans du pontificat de Gérard, s'est laissé aller par un excès de prévention opposée à dissimuler tous les défauts. Par ce tempérament, en donnant acte au second de tout le bien qu'il dit de son héros, on accordera au premier que, naturellement impérieux, comme ce qui nous reste à dire le justifiera, notre prélat fit sentir les effets de son caractère à ses diocésains en différentes occasions; que, trop enclin à la raillerie, de l'aveu même de son panégyriste, il exerça quelquefois ce dangereux talent dans des matières qui n'en étoient nullement susceptibles; enfin que, passionné pour l'avancement de ses neveux, il consulta moins leur mérite que son affection dans les dignités ecclésiastiques dont il les pourvut.

L'élévation de Gérard ne se borna pas à l'épiscopat. Cinq ans après son intronisation (l'an 1106), s'étant fait connoître au pape Pascal II pendant le séjour de ce pontife en France, il reçut de lui le titre de légat du saint siège. Son département fut limité d'abord à la Bretagne; ensuite il s'étendit aux provinces de Tours, de Bourges, de Bordeaux et d'Auch. Cette dignité, suivant Arnoul, fut le fruit de l'intrigue et de la subreption. Mais quand on supposeroit qu'il l'eût recherchée, comment s'imaginer qu'il auroit surpris le pape pour l'obtenir? N'est-il pas plus raisonnable de s'en rapporter à l'historien d'Angoulême et à Ordric Vital, dont le premier nous dit que ce pontife le choisit en considération de ses bonnes mœurs et de son éminente sagesse, *cognita honestate et præclara sapientia*; l'autre, que ce fut un homme très-capable, en grande estime et en grand crédit à la cour romaine, sous les papes Pascal, Gélase, Calliste et Honorius: *vir eruditissimus, qui magni nominis et potestatis in Romano senatu, tempore Pascalii, Gelasii, Callisti et Honorii, fuit?*

Lab. ib. | Ord.  
Vit. Hist. eccl. l.  
12. p. 861.

Arnoul et Ernaud lui font tenir, dans l'exercice de sa légation, une conduite assortie aux voies par lesquelles ils prétendent qu'il y entra. Concussions, déprédations, justice refusée aux bons, grâces vendues aux méchants, conciles assemblés, non pour le maintien de la discipline, mais dans la vue de satisfaire sa vengeance, d'étaler son orgueil et d'amasser des richesses immenses; telle est en précis l'idée sous laquelle ils nous représentent le ministère du légat Gérard.

Gauf. vind. ep. 1.  
1. ep. 2.

Il est vrai que Geoffroi de Vendôme, dans une lettre qu'il lui écrivit, semble autoriser quelques-unes de ces imputations; car il ne craint pas de lui dire, qu'oubliant la grâce que le pape lui a faite, il annonce par ses discours et sa conduite l'orgueil de Roboam, qui osa s'élever infiniment au-dessus de son père. Puis venant à la preuve, il l'accuse, 1°. d'avoir vendu à prix d'argent une dispense pour le mariage de la fille du seigneur de Vitré avec le fils du vicomte de Mauléon, « fait si connu, dit-il, qu'il est devenu la matière d'un vaudeville que tout le peuple chante; » 2°. d'avoir reçu mille sous barbarins pour ratifier l'élection d'un abbé de Charroux, intrus par brigue et par violence, et d'avoir contraint l'évêque diocésain, malgré sa réclamation et celle de son clergé, à lui donner la bénédiction; 3°. d'avoir exigé cent sous de l'abbé de Bienne pour lui rendre la justice qu'il demandoit, et de s'être ensuite moqué de lui après les avoir touchés; 4°. d'avoir rétabli un autre abbé, déposé pour des infamies dont il avoit fait lui-même l'aveu; 5°. de s'être laissé corrompre à l'exemple de Balaam par l'or du roi d'Angleterre, pour excommunier le comte d'Anjou, avec lequel ce monarque étoit en guerre. Il l'accuse enfin de s'arroger le droit de déposer les évêques, et de juger en dernier ressort, au mépris des appels, toutes les affaires dans l'étendue de sa légation. Mais toutes ces accusations ne sont fondées que sur des oui dire. (Eh! quel est le ministre assez heureux pour être à l'abri de tous les traits de la médisance?)

Ibid. not. p. 19.

D'ailleurs, l'abbé de Vendôme, depuis cette lettre écrite sous le pontificat de Calliste, en adressa plusieurs autres à notre légat, dans lesquelles il le qualifie prélat d'une vie louable, lui recommande avec confiance les affaires de son monastère, et lui donne toutes les assurances possibles d'attachement, d'estime et de respect : ce qui paroît prouver en même temps et que Geoffroi, mieux instruit, étoit revenu sur le

compte de Gérard, et que celui-ci eût assez de générosité pour lui pardonner l'atrocité de ses reproches. N'allons donc pas sur des fondemens aussi peu solides que les reproches de l'abbé de Vendôme, faire imprudemment le procès à notre légat.

Qu'au milieu des affaires qui ressortissoient à son tribunal, il n'ait pas tenu toujours la balance égale ; qu'établi dans un poste lucratif, il ait su faire habilement sa main ; qu'exerçant les droits de la première puissance ecclésiastique, il ait soutenu avec hauteur les prérogatives et les prétentions de son rang, à la bonne heure : rien n'empêche de le croire, et tout même y engage. Mais en cela, qu'y avoit-il qui le distinguât du commun de ses collègues ?

Voici un trait qui doit faire juger combien les ressources de son génie furent utiles aux papes dans les conjonctures critiques où ils se trouverent, et combien son courage étoit à l'épreuve des dangers, lorsqu'il s'agissoit de les en délivrer eux-mêmes. Pascal II, ayant accordé forcément à l'empereur Henri V le droit d'investiture, assembla l'an 1112 un concile à Latran, pour aviser aux moyens de rompre avec honneur cet engagement. Il falloit un expédient qui mît à couvert les intérêts du saint siège, sans déroger à la religion du serment qui lioit le pape avec l'empereur. Tous les peres de cette assemblée se trouverent en défaut. Le seul Gérard saisit (ainsi le crut-on) le nœud gordien, et le délia de la maniere qui suit. Il étoit dit par le traité, que le pape ne pourroit excommunier l'empereur pour avoir donné l'investiture. Notre légat, s'attachant à cette clause, prétendit que Pascal, en y demeurant fidèle, pourroit s'affranchir de toutes les autres, c'est-à-dire, qu'il lui seroit libre, pourvu qu'il épargnât la personne de l'empereur, de révoquer les investitures, et d'excommunier ceux qui les recevoient de sa main. Il n'y eut qu'une voix dans le concile pour applaudir à cet avis. « / Ce n'est pas vous, s'écria-t-on, qui Lab. ib. venez de parler, c'est le Saint-Esprit qui a parlé par votre bouche. » *Non tu locutus es, sed Spiritus Sanctus in ore tuo.* Le pape, transporté de joie, le chargea de rédiger,

avec quelques prélats, le canon qui devoit foudroyer les investitures. Gérard l'ayant apporté dans le concile, tous les peres le souscrivirent. Après cela, restoit à notifier ce résultat à l'empereur ; commission hasardeuse, que personne ne paroissoit empressé de prendre sur soi. Chacun crut, autant par intérêt personnel que par estime pour l'auteur de l'admirable expédient, devoir la lui déférer. Gérard, l'ayant acceptée sans hésiter, partit pour l'Allemagne, accompagné d'un cardinal qu'on lui donna pour adjoint. Il parut devant l'empereur avec toute l'intrépidité que la meilleure cause peut inspirer, lui annonça la décision du concile, et l'exhorta, par un discours pathétique, à s'y conformer. Nullement effrayé des symptômes de surprise et d'indignation qu'il remarqua sur les visages de Henri et de ses courtisans, il se retira tranquillement, après cette expédition, au palais de l'archevêque de Cologne, Frédéric de Carinthie, qui avoit été son disciple. Celui-ci craignant pour la vie du légat, voulut en vain lui communiquer sa frayeur. « Maître, dit-il, « vous venez de causer un grand scandale dans notre cour. » « Que le scandale, répondit Gérard, soit pour vous ; l'évangile est pour moi. » Il faut entendre l'évangile, commenté par les décrétales.

Rendu cependant à lui-même, Henri ne put refuser au légat les éloges dus à son courage, à sa prudence et à son savoir. Il lui accorda une seconde audience, d'où il le renvoya comblé d'honneurs, et chargé de présens.

Gélase et Calliste, successeurs de Pascal, n'éprouverent pas des effets moins sensibles du zèle et de la capacité de Gérard. Il soutint avec vigueur les intérêts du dernier au concile de Reims, tenu l'an 1119, contre l'empereur. Ce fut lui qui ouvrit l'avis d'excommunier ce prince pour le réduire. Il eut, de plus, occasion de faire briller son savoir théologique dans cette assemblée. Quelques docteurs scholastiques, grands parleurs, et trop attachés à la doctrine d'Aristote, y ayant avancé des propositions dangereuses (on ne dit pas sur quoi elles rouloient), il s'éleva contre eux avec force, et confondit leurs vains raisonnemens. Deux évêques, Geoffroi

de Chartres, et Guillaume de Châlons, lui servirent de seconds dans cette dispute <sup>1</sup>.

Il étoit d'usage qu'à chaque mutation de pape les légats du saint siège reçussent de nouvelles provisions pour être continués. Gérard, quoique estimé de Calliste aussitôt que connu, n'étoit pas encore confirmé dans sa légation lorsqu'il parut au concile de Reims. Il n'obtint cette grâce qu'au mois de septembre de l'année suivante. On peut voir les provisions qu'il reçut de Calliste, dans le célèbre traité *de la Concorde de l'empire et du sacerdoce*. Elles méritent d'être lues pour connoître l'ancien style de ces sortes de lettres, et l'étendue des pouvoirs qu'elles renfermoient.

Marca. Conc. sac.  
et imp. l. 5. c. 46.

Honorius, en montant sur le saint siège, hérita des sentimens de ses devanciers pour Gérard. Aussitôt après son élévation, il lui fit expédier un renouvellement de pouvoirs, dans lequel il fait de sa conduite passée l'éloge le plus complet. Mais, à la mort de ce pontife, la légation de Gérard (nous entendons la légation légitime) expira sans retour. Les cardinaux s'étant partagés sur le choix d'un nouveau pape, leur division produisit deux contendans à la papauté; savoir le cardinal Grégoire, qui prit le nom d'Innocent, et le cardinal Pierre de Léon, qui prit celui d'Anaclet. La France s'étant déclarée pour le premier dans le concile d'Étampes, l'évêque d'Angoulême fut un des plus empressés à lui rendre hommage. Dans la lettre qu'il lui écrivit pour le féliciter, il feignoit en même temps de vouloir être déchargé de la légation. Cette ruse lui réussit mal. Voyant qu'on le prenoit au mot, il s'avisa de redemander ce même emploi. Mais il eut la honte d'être refusé. L'ambition alors changea ses idées et ses dispositions. Il se jeta dans le parti d'Anaclet comme le meilleur, parce qu'il lui parut le plus avantageux. L'antipape ne frustra point ses espérances. Ravi de posséder un homme de ce mérite, non-seulement il le rétablit dans son

Baron. ad ann.  
1130. t. 12. p. 196.

<sup>1</sup> / Dom de Sainte-Marthe place à Rome sous Pascal en 1117 le concile où Gérard entra en lice avec ces sophistes, et où il dit qu'il prima par le talent de la parole. Gall. chr. nov. ib. c. 999.  
/ Mais, outre que nous ne connoissons point de concile tenu à Rome cette année-là, il est évident que le texte d'Ordric Vital, sur lequel ce savant se fonde, désigne le concile de Reims présidé par Calliste. / Comme ce texte est trop long pour être rapporté, nous invitons le lecteur curieux à le consulter à l'endroit indiqué. Ibid. Ord. Vit. ib.

ancienne dignité, mais il en étendit le département par l'addition de la Bourgogne et de la France. Grégoire, qu'il avoit créé légat *a latere*, fut chargé de lui porter ses lettres d'institution. Ces deux ministres, également zélés, travaillèrent de concert à grossir l'obédience de celui qu'ils représentoient. Leur première conquête fut Guillaume IX duc d'Aquitaine, prince cruel et débauché, qu'il fut aisé de gagner, dit-on, à l'appât de l'or que Gérard fit briller à ses yeux. Le clergé de ses états ne fut pas aussi facile à entamer. Tous les prélats et toutes les communautés avoient suivi l'impression donnée au royaume par l'assemblée d'Étampes. Grégoire, après avoir inutilement parcouru l'Aquitaine, et les provinces voisines, reprit la route de Rome. Le manège, les insinuations et l'éloquence de son collègue ne firent guères plus de progrès. Gérard ne tarda pas d'appeler la violence au secours de l'artifice. Appuyé de l'autorité de Guillaume, dont il disposoit à son gré, il se mit à persécuter ceux qui osèrent lui résister. Plusieurs ecclésiastiques, pour s'être ouvertement déclarés en faveur d'Innocent, furent dépouillés de leurs bénéfices; plusieurs abbés furent déposés, et d'autres mis en leurs places; ce qui introduisit le schisme dans la plupart des communautés. Du nombre des opprimés fut Hugues de Pons, abbé de Saint-Jean-d'Angeli. Les évêques de Poitiers et de Limoges éprouverent le même sort. Guillaume, évêque de Saintes, et Guillaume évêque de Périgueux, ayant refusé de consacrer les intrus substitués à leurs collègues, furent obligés de prendre la fuite. Saint Bernard écrivit à ces quatre prélats une lettre très-touchante pour les consoler et les fortifier dans leur disgrâce. Cependant le concile de Reims, auquel Innocent présida l'an 1131, se mit en devoir de punir ces attentats. Gérard y fut déclaré schismatique, déposé de l'épiscopat, et privé de la communion ecclésiastique. Mais ces anathèmes, loin d'abattre son courage, ne firent que l'animer. Pour braver plus ouvertement le concile de Reims, il travailla la même année à se faire élire à l'archevêché vacant de Bordeaux, et y réussit. Inutilement l'évêque d'Agen, au nom de la plupart des suffragans, forma-t-il opposition à l'élection. Gérard, maître du clergé de Bordeaux, surmonta cet obstacle, et prit hardiment possession de son nouveau siège. Son triomphe néanmoins fut traversé, peu de temps après, par un revers inopiné.

Ord. Vit. l. 13. p. 895.

Lab. Bib. nov. ms. t. 2. p. 82.

Bern. ep. 26.

Lab. ib.



' Comme il revenoit de Bordeaux à Angoulême, Aimar, seigneur d'Archiac, lui dressa une embuscade, le prit, et le mit en prison. On ne sait point la durée de sa détention. Les évêques qu'il avoit persécutés, instruits de cet événement, se hâtèrent d'en faire part à Vulgrain, archevêque de Bourges, et primat d'Aquitaine. Ils lui représenterent par lettres, chacun en particulier, combien il étoit reprehensible d'être resté jusqu'alors dans le silence et l'inaction à leur égard, au lieu d'avoir employé l'autorité que sa place lui donnoit, pour les venger. Il le prioit en même temps de mettre à profit l'occasion qui se présentoit, en faisant trois choses : la première, de casser l'élection faite par le clergé de Bordeaux ; la seconde, de frapper de nouveau l'intrus des censures ecclésiastiques ; la troisième, d'envoyer des troupes à Aimar pour lui assurer la possession de son prisonnier contre les efforts du duc, qui menaçoit de venir le délivrer à main armée. Le primat répondit favorablement aux prélats, et promit de faire ce qu'on désiroit de lui. Mais, soit de gré, soit de force, le prisonnier fut élargi, et rentra dans l'église de Bordeaux. Il continua de la gouverner jusqu'en 1135, comme on le voit par un acte de l'an 1137, où l'on donne cette année pour la seconde de Geoffroi de Loroux, successeur de Gérard. ' Alors le duc d'Aquitaine ayant quitté le schisme par les pressantes sollicitations de l'abbé de Clairvaux, Gérard perdit tout son appui. Chassé de Bordeaux, il eut cependant assez de crédit pour recouvrer son premier siège, qui n'étoit point rempli depuis qu'il l'avoit quitté <sup>1</sup>.

Ibid.

Bern. op. t. 2. p. 1107. n. 39.

<sup>1</sup> Dom de Sainte-Marthe prétend que le siège d'Angoulême fut rempli du vivant de Gérard, et avant qu'il eût abandonné celui de Bordeaux. Il s'appuie sur un acte où l'on voit Gérard, archevêque de Bordeaux, et Lambert, évêque d'Angoulême, présents à une convention faite entre l'abbé d'Orbestier et Pétronille, abbesse de Fontevraud, sous l'arbitrage de Geoffroi, évêque de Chartres et légat du saint siège. Cet acte, présenté de la sorte, heurte de front la vérité de l'histoire et même la vraisemblance. Car 1°. il est certain par l'histoire des évêques d'Angoulême, que Gérard finit ses jours à la tête de cette église, et que Lambert ne lui succéda qu'après son décès. 2°. Comment Geoffroi, légat d'Innocent, auroit-il pu communiquer avec un prélat chargé de tous les anathèmes du parti de ce pape ? N'a-t-on pas lieu de soupçonner (nous ne pouvons rien dire de positif, n'ayant point vu l'acte original) que le nom de l'archevêque n'y est désigné que par la lettre initiale G., commune à Gérard et à

Gall. chr. nov. t. ib. c. 812.

Lab. ib.

Les circonstances de sa mort sont racontées d'une manière aussi différente que celles de sa vie par ses panégyristes et par ses ennemis. Si l'on en croit Ernaud de Bonneval, il mourut subitement, sans avoir donné aucun signe de repentir. Ses neveux l'ayant trouvé dans sa chambre sans vie et extraordinairement enflé, l'inhumerent en diligence dans une église particulière, d'où Geoffroi de Chartres, par ordre du pape, le fit tirer ensuite et transporter dans un autre lieu. Écoutons maintenant l'historien d'Angoulême.

« Nous avons appris, dit-il, que le jour qui précéda sa mort, il dit aux prêtres auxquels ils se confessa, que s'il avoit pris le parti de Pierre de Léon contre la volonté de Dieu, il s'en accusoit, s'en repentoit, et espéroit d'en recevoir le pardon, parce qu'il avoit agi de bonne foi. Il légua par son testament tous les biens qu'il avoit amassés pendant sa vie, aux pauvres.... Il célébra la messe avec une grande dévotion en répandant beaucoup de larmes. Enfin il mourut le lendemain dimanche, l'an 1136. Ce bel astre, qui avoit éclairé tout l'Occident par le brillant éclat de sa lumière, est enterré sous une tombe commune hors de l'église qu'il avoit fait bâtir. » Il ajoute que l'église d'Angoulême vaqua jusqu'au 18 juin de la même année, ce qui suppose que Gérard mourut dans les premiers mois de l'an 1136. Il n'y a rien dans tout ce récit que de très-vraisemblable, si l'on veut seulement en modifier les éloges. De tout ce que nous avons dit jusqu'à présent sur la personne de Gérard, il résulte qu'il ne fut ni aussi méchant que ses ennemis ont voulu le dépeindre, ni aussi estimable que ses panégyristes ont essayé de le représenter.

## § II.

## SES ECRITS.

**Q**UOIQUE la plume de Gérard n'ait pas été à beaucoup près aussi féconde en productions que son génie l'étoit en intrigues et en ressources, il est néanmoins constant que le peu de compositions qui nous restent de lui, ne forme par la totalité de ses écrits, ou de ceux qui furent

Geoffroi son successeur, qu'on aura dans la suite adaptée par méprise au premier au lieu du second?

rédigés sous sa direction. Nous n'avons plus, par exemple, les actes des conciles auxquels il présida. Ces conciles, dont l'historien d'Angoulême ne compte que huit, étoient en bien plus grand nombre, puisque les adversaires de notre auteur lui reprochoient de les multiplier à l'excès, et sans nécessité.

' Le premier de ceux que l'on connoît, fut tenu à Dol l'an 1108, pour réformer divers abus qui s'étoient glissés dans le clergé de Bretagne. Le pape fut si content des réglemens qu'y fit son légat, qu'à sa recommandation il accorda le *pallium* à Baudri, évêque de Dol, que Pascal avoit lui-même ordonné. C'est ce que nous apprend une lettre de ce pontife, en réponse à celle que Gérard lui avoit écrite pour lui rendre compte du résultat de cette assemblée.

Gall. chr. nov. ib.  
c. 998.

' Il convoqua l'année suivante un autre concile à Loudun, auquel assisterent douze évêques et quatre abbés. On voit encore deux jugemens qu'il y rendit, le premier, entre les chanoines de Nantes et les moines de Tournus; le second, entre les moines de Marmoutiers et les chanoines de Chemillé; l'un et l'autre pour des intérêts temporels. Mais Gérard, qui parle seul dans ces décrets, suppose que leurs objets ne furent que l'accessoire des matières que le concile agita.

Lab. Conc. t. 10.  
c. 762. 763.

' L'abbaye de Quimperlai a conservé par intérêt les principales pièces d'un fameux procès que Gérard termina l'an 1117 en sa faveur. Il s'agissoit de la propriété de Belle-île, qui lui étoit injustement disputée par l'abbaye de Redon, appuyée de l'autorité de Conan le Gros, comte de Bretagne. Les religieux de Quimperlai, voyant qu'ils ne pouvoient obtenir de justice à la cour de ce prince, se pourvurent devant le légat. On envoya des députés de part et d'autre à Angoulême, où il tenoit pour lors un concile. Mais les défenseurs obtinrent d'abord un délai, pendant lequel ils s'emparèrent de Belle-île à main armée; ensuite, à l'expiration du terme, ils refuserent de répondre, alléguant une défense du comte de porter les affaires hors de la province. Gérard, indigné de ces supercheries, après avoir ouï les moyens des demandeurs, prononça sa sentence, par laquelle il leur adjugeoit le fonds contesté. ' Il écrivit six lettres dans la même année pour faire exécuter son jugement. D. Mabillon et les deux histo-

Gall. chr. nov. ib.

Mab. An. t. 6. p.  
631 } Lobineau,  
His. de Bret. t. 2.  
p. 171.

riens de Bretagne les ont données au public avec la sentence dont nous venons de parler, celui-là parmi les preuves de ses Annales, ceux-ci parmi les pièces justificatives de leur Histoire.

La première, écrite à Conon, fait voir sur quel ton les légats le prenoient alors avec les princes souverains. Gérard, après avoir complimenté le comte sur la réputation de justice qu'il avoit, l'exhorte à mériter, par son respect envers l'église, que Dieu continue de protéger ses États. Il lui recommande ensuite le monastère de Quimperlai, et il ajoute : « Nous avons appris avec beaucoup d'étonnement la défense « que vous avez faite à vos sujets de porter leurs causes au « tribunal de l'église romaine; défense qu'aucuns rois ni « princes n'ont jamais osé faire, et qui vous convient moins « qu'à tout autre, puisqu'il est constant, comme de bons « actes en font foi, *sicut in scripturis reperitur*, que vos pré- « décesseurs ont reconnu tenir leur principauté du vicair « de saint Pierre. » (C'est dommage que Gérard n'allegue pas ces actes qui établissent, selon lui, la mouvance de la Bretagne envers l'église de Rome.) Il finit par lui enjoindre de lever incessamment cette défense, et de faire restituer Belle-île aux religieux de Quimperlai, à peine de voir tirer contre lui le glaive du prince des apôtres.

Les menaces du légat étoient sérieuses. Il eut soin d'en assurer l'effet d'avance, en mandant à l'évêque de Quimper d'excommunier le comte et de mettre ses terres en interdit, en cas que dans le mois il n'obéît pas. Même ordre à l'évêque de Vannes par rapport aux moines de Redon, ses diocésains. Ceux-ci n'ayant tenu compte des monitions qui leur furent faites, Gérard écrivit une lettre à tous les évêques de Bretagne, par laquelle il les chargeoit, chacun respectivement dans leur diocèse, de déclarer publiquement ces rebelles excommuniés. En même temps il cita l'abbé de Redon, par une lettre fort dure, à comparoître au concile qu'il devoit célébrer au carême de l'année suivante (1118) dans sa ville épiscopale; et pour lui ôter tout prétexte de s'absenter, il donna commission à l'évêque de Vannes, par une autre lettre, de lui signifier cet ordre dans les formes.

' A l'égard de Conan, la princesse Ermengarde sa mere fut tellement effrayée des foudres prêts à tomber sur lui, qu'elle n'eut rien de plus pressé que d'écrire au légat pour les prévenir. La lettre qu'elle lui adressa de Fontevraud, où elle étoit alors retirée, porte en substance que le comte son fils, en accordant sa protection à l'abbaye de Redon contre celle de Quimperlai, n'a cru rien faire que de conforme aux intentions du pape et à celles de lui-même légat; qu'il est près de réparer, suivant le jugement des évêques de ses États, le mal qu'il a pu commettre en cela; qu'il consent même à comparoître devant lui, pourvu que ce soit dans un lieu convenable. En conséquence de ces dispositions, elle le conjure d'accorder à son fils et aux religieux de Redon un délai jusqu'au prochain concile.

Mab. ib. p. 63.

Toute humble et toute respectueuse que fût cette lettre, elle étoit moins propre à calmer qu'à aigrir le ressentiment du légat. C'étoit le blesser à l'endroit le plus sensible que de lui donner à entendre, comme elle faisoit, qu'on ne souffriroit pas qu'il évoquât l'affaire hors de la Bretagne. Telle étoit effectivement la disposition persévérante de Conan. Il écrivit à Gislebert, archevêque de Tours, pour le prier de venir entendre les moyens respectifs des parties sur les lieux, dans un concile de ses comprovinciaux. L'archevêque s'en défendit sur ce qu'il avoit vu des lettres de Rome, qui approuvoient la conduite du légat. Ces lettres étoient réelles. Le comte lui-même en reçut une de Pascal II, qui confirmoit ce que Gislebert lui avoit mandé. Alors tout fut obligé de plier. Gérard tint son concile dans l'endroit et au temps qu'il avoit marqués. L'assemblée fut nombreuse. Il s'y trouva même des prélats qui n'étoient point du département du légat, tels que Gisbert de Paris, Jean d'Orléans, Manassès de Meaux, Guillaume de Châlons-sur-Marne. Ce n'étoit point en effet pour une cause particulière qu'elle étoit principalement convoquée, mais pour la réforme générale de l'église gallicane: *' Adversus pullulantia vitia, et enormitates in ecclesia et populo Dei emergentes*, comme l'annonce Gérard dans sa lettre à l'évêque de Vannes, rapportée ci-dessus. Le comte de Bretagne y fit remettre un acte par lequel il renouveloit la donation faite de Belle-île, par ses ancêtres, à l'abbaye de Quimperlai. L'abbé de Redon,

Mainf. Clyp. Fontevr. t. 1. p. 75.

Hist. de Bret. ib.

Mainf. ib.

après y avoir fait son désistement en personne, se trouva trop heureux d'obtenir son absolution et celle de sa communauté à cette condition. ' Le pere de la Mainferme a fait part au public d'un autre jugement rendu par Gérard dans le même concile, entre les moines de Nanteuil et les religieuses de Fontevraud. On y maintient celles-ci dans la possession d'un domaine qui faisoit la matiere du procès.

Ibid. t. 2. p. 111.

' Nous sommes encore redevables au même auteur de la publication de deux pieces, qui montrent l'estime et la vénération de Gérard pour l'ordre de Fontevraud. La premiere est une lettre circulaire à tous les prélats de son ressort, pour recommander les personnes que ces religieuses envoioient pour faire la quête. La deuxième est la ratification en termes très-obligeans d'une donation qui leur avoit été faite par un nommé Giraud.

Au commencement de son intrusion dans le siège de Bordeaux, il fit expédier deux chartes en faveur de l'abbaye de Sainte-Croix, que l'on voit encore dans les archives de ce monastère. Dans la premiere, il dit y avoir fait apposer le sceau de l'église d'Angoulême, parce qu'il n'en avoit pas encore pour celle de Bordeaux.

Tels sont les débris des productions de Gérard, que le temps a épargnés. On a perdu jusqu'au souvenir de presque toutes les autres. Mais il est aisé de se figurer qu'une légation des plus étendues, exercée pendant le cours de vingt-quatre ans, dut occasionner une grande quantité de lettres, de réglemens et d'autres écrits de cette nature.

Baron. ad an.  
1131.

Gérard avoit aussi employé sa plume pour défendre le schisme. Raimbaud, cleric de Liège, fait mention d'une lettre circulaire, du nombre de celles qu'on nommoit *rotulus*, ' qu'il avoit composée à l'ocasion de la mort d'un abbé, partisan d'Anaclet, et dans laquelle il s'appliquoit à justifier l'obédience de cet antipape. Les religieux de Cluni l'ayant reçue la déchirerent, sans l'avoir daigné lire. Toutes les autres communautés lui firent le même accueil. Raimbaud blâme cette précipitation; car il y avoit, selon lui, dans cet écrit, de la subtilité, de la force, et beaucoup de vraisemblance.

## ANSCHER,

ABBÉ DE SAINT-RIQUIER.

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

ANSCHER, issu d'une noble famille du Ponthieu, naquit dans une terre voisine de Saint-Riquier, nommée depuis, à cause d'un château fort qu'on y bâtit, la Ferté, en latin, *Firmitas* ou *Feritas*. ' Son pere, suivant D. Mabillon, s'appeloit Gautier, et portoit le surnom de *Senioratus* ou *Seniorator*; ' sa mere, au rapport des auteurs du nouveau *Gallia Christiana*, se nommoit Liedseline. Il embrassa dans un âge fort tendre la vie religieuse à Saint-Riquier, ' sous l'abbé Gervin II du nom, trois ans après Hariulfé, continuateur de la Chronique de cette maison, c'est-à-dire en 1076; car nous verrons, à l'article de celui-ci, que son entrée en religion concourt avec l'an 1073.

Mab. An. l. 69. n. 24.

Gall. chr. nov. t. 10. c. 1252.

Chr. centul. l. 6. p. 611.

' La noblesse du jeune Anscher, jointe aux grandes espérances qu'il commençoit à donner, fit sur le supérieur une impression bien différente de celle qu'on devoit attendre. Au lieu de l'engager à seconder sa vocation, elle fut cause qu'il balança longtemps s'il le recevroit, dans la crainte qu'un jour il ne supplantât son neveu Césaire, moine de Saint-Rémi de Reims, auquel il réservoir sa place. Mais enfin les prieres de la communauté surmonterent sa résistance, et le prosélyte fut admis. Fidèle toutefois à ses défiances, Gervin n'omit rien de ce qu'il jugea propre à l'éloigner du poste où il appréhendoit qu'il n'arrivât. Sous couleur d'indulgence, il le fit élever mollement, et lui laissa la liberté de suivre les penchans de son âge. Son espoir étoit qu'ainsi livré à lui-même, il se rendroit inhabile à tout, et par là deviendroit incapable de mettre obstacle à ses desseins. Mais l'enfant démêla bientôt ces faux dehors d'amitié,

Ibid.

H h h h ij

tant par ses propres lumieres qu'à l'aide des religieux attachés à sa famille. Docile à leurs avis, il prit pour modèle les bons exemples qu'il avoit sous les yeux, consulta les personnes capables de l'instruire, se fit des mœurs douces, polies, agréables, et trompa en tout point la coupable politique de son abbé.

Ibid.

' Gervin travailla pour sa propre élévation avec plus de succès que pour celle de son neveu. L'évêché d'Amiens étant venu à vaquer l'an 1091, il trouva moyen, à force d'intrigues, de s'y faire nommer. Mais en montant sur ce siège, il retint son abbaye, voyant la communauté disposée à lui donner le successeur qu'il redoutoit. Loin de tempérer cette conduite irrégulière par une administration équitable et modérée, il enchérit sur la tyrannie qu'il avoit exercée jus-

Mab. An. ib.

qu'alors. ' Evêque et abbé tout ensemble, il ne fit usage de la double autorité qu'il s'arrogeoit sur ce monastère en vertu de ces deux titres, que pour se l'asservir et le piller impunément. Les religieux souffrirent en paix, pendant trois années, cet état d'oppression. A la fin, excédés de la dureté du joug, ils firent passer leurs plaintes au pape Urbain II, dans le temps qu'il célébroit le concile de Clermont. Gervin, présent à cette assemblée, entreprit inutilement de se laver des accusations dont on le chargeoit. Le pape, convaincu de la vérité des faits, le condamna, par une sentence pleine de reproches, à se démettre incessamment de son abbaye. Le concile fit quelque chose de plus à cette occasion ; car il établit, par un canon exprès, que dorénavant une même personne ne pourroit être tout ensemble évêque et abbé. ' De retour chez lui, Gervin, loin d'exécuter ce jugement, donna tous ses soins pour en dérober la connoissance aux intéressés. Il y réussit pendant une année entière ; mais la chose ayant été divulguée l'an 1096 par des clercs de Reims, les religieux cessèrent de le reconnoître pour supérieur, et Anscher, l'objet de sa jalouse appréhension, fut mis à sa place.

Ibid.

Le nouvel abbé prit une route directement opposée à celle de son prédécesseur. Il entreprit sérieusement de rétablir à Saint-Riquier le temporel et le spirituel, qu'il trouva dans une égale confusion. La première année de son gou-



vernement est surtout remarquable par le soin qu'il prit de recueillir et de mettre en ordre les titres de cette maison, échappés aux différentes révolutions qu'elle avoit essayées. Cette opération lui fournit des armes pour faire rentrer plusieurs fonds envahis par les seigneurs voisins, et pour se mettre à l'abri des attentats de l'évêque d'Amiens, acharné plus que jamais contre les privilèges d'une abbaye qu'il avoit quittée avec tant de regrets. La modération d'Anscher ne contribua pas moins que l'évidence de son droit à ramener ses adversaires à la raison. Gervin lui-même fut une de ses conquêtes. Ce prélat, vaincu par les généreux procédés de son rival, lui rendit son amitié. / La preuve de cette réconciliation se tire d'un voyage qu'ils firent ensemble au concile de Poitiers, tenu l'an 1100.

Conc. t. 10. c. 724  
 Gall. chr. nov.  
 ib.

Le trait suivant fournit un exemple illustre de l'estime qu'Anscher s'étoit acquise dans le public. Après la publication de la première croisade, Hugues le Grand, frère du roi Philippe premier, Robert, comte d'Artois, et plusieurs grands du royaume, s'étant assemblés, vers l'an 1097, pour concerter entr'eux les moyens de délivrer la ville de Jérusalem, ils inviterent l'abbé de Saint-Riquier à venir les aider de ses conseils. / Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne mettent ces conférences en l'an 1100. Mais Jérusalem étoit délivrée dès l'année précédente, et le prince Hugues fut un des chefs de l'expédition.

Gall. chr. ib.

Tandis que notre abbé travailloit à faire fleurir les vertus dans son monastère, il eut la consolation d'y voir éclater la puissance divine, par des miracles opérés au tombeau de saint Angilbert, un de ses prédécesseurs, mort l'an 814. / L'évêque d'Amiens (c'étoit alors Godefroi, substitué l'an 1102 à Gervin), s'étant rendu sur les lieux en 1110, y vérifia soigneusement les faits. En conséquence de cette visite, Anscher s'adressa d'abord au métropolitain et ensuite au saint-siège, pour demander que le corps d'Angilbert fût levé de terre, formalité qui dans ce temps emportoit la canonisation. Cette permission ne fut néanmoins accordée que l'an 1128. L'abbé l'ayant obtenue, fit la cérémonie d'ouvrir le tombeau du saint, et de montrer son corps au

Mab. Act. SS.  
 sæc. 4. p. 137.

peuple; après quoi le monument fut refermé, et le culte public d'Angilbert établi.

Parmi les ouvrages extérieurs que fit Anscher, on compte les châsses des saints renouvelées, les lieux réguliers décorés, trois églises reconstruites, les murs de la ville relevés et fortifiés de bonnes tours. Mais tous ces édifices furent presque entièrement réduits en cendres ou ruinés sous ses yeux en 1131. L'auteur de ce désastre fut Hugues de Champ-d'Avesne, comte de Saint-Paul, attaché à la poursuite des habitans de Calais ses ennemis, auxquels l'abbé de Saint-Riquier avoit charitablement donné retraite. Il survécut cinq ans à ce malheur, qu'il tâcha de réparer à l'aide des largesses de sa famille. Sa mort arriva le vingt-cinq juillet de l'an 1136. On ne voit point qu'on lui ait consacré d'épithaphe; mais les vers qu'Hariulfé fit à sa louange de son vivant, expriment tout ce qu'on auroit pu dire de lui après sa mort. En voici quelques-uns :

Mab. An. t. 6. p. 279.

Ibid. t. 5. p. 664.

Corpore formosus, vir nobilis, ingeniosus,  
 Moribus ornatus, cordis amore pius,  
 Notior urbanis, et ditior ille Pisanis,  
 Multa dedit digno munere largus homo.  
 Sic pater Anscherus, probitatum dote procerus,  
 Omnia restituens, tot nova tecta dedit.  
 Corpora sanctorum, quæ Centula mater habebat,  
 Transtulit in capsas, quas dedit esse novas.  
 . . . . .  
 Tempore sub cujus miracula magna peregit  
 Angilbertus Apex, quo Deus astra beat.  
 Concurrent populi, præbentes munera sancto :  
 Suscipit Anscherus, et bene distribuit.  
 Libertatis honor per eum stat valde repertus.  
 Præsulis infesti clamor abesse ruit.  
 . . . . .  
 Stigmata murorum circumdedit ille novorum,  
 Atque novas turres hostibus opposuit.  
 Terræ culturas tibi traxit, Centula, multas;  
 Nam pater utilior vix tibi proveniat.  
 Plurima Richario voluit conferre beato;  
 Non tamen his animam liberat ipse suam.

Postulet Anscherum grex ducere longo dierum :  
Optet ei vitam, quo moriente cadit.

## § II.

## SES ECRITS.

ANSCHER s'occupa, comme nous l'avons dit, au commencement de son administration, à mettre en ordre les archives de sa maison. Le temps nous a conservé l'inventaire qu'il en dressa. D. Mabillon l'a fait imprimer dans l'appendice du cinquième tome de ses Annales. La plus ancienne charte dont il y est fait mention, émane de Charlemagne.

Mab. An. t. 5. p.  
663.

Notre abbé, pour parvenir à la canonisation de saint Angilbert, publia deux écrits, dont l'un est l'histoire de la vie d'Angilbert, l'autre la relation de ses miracles.

Bollandus s'est trouvé fort embarrassé touchant le premier de ces deux ouvrages, qu'il a inséré dans son troisième volume de février. Comme il ne connoissoit point la Chronique de Centule ou Saint-Riquier, qui ne parut que trois ans après ce volume, il ne savoit comment expliquer Paul Petau et Peyrat, qui citent la vie d'Angilbert, tantôt sous le titre qui la caractérise, tantôt sous celui d'histoire de l'église de Centule; et ce qui augmentoit son embarras, c'est que Peyrat indique quelquefois des chapitres qu'il ne trouvoit pas dans la vie dont il faisoit part au public. Ces chapitres sont ceux de la Chronique de Centule, composée par Hariulfe. Bollandus devoit en conclure que Petau et Peyrat ne parloient pas du même ouvrage qu'il avoit entre les mains. Il a fait le contraire, et en conséquence il a cru, non sans défiance à la vérité, qu'Hariulfe étoit auteur de la vie de saint Angilbert.

Boll. 18. Fév. p.  
97. n. 63.

D. Mabillon, qui écrivoit après l'édition de la Chronique de Centule, a très-bien distingué ces deux écrits. Il a, de plus, démontré qu'ils ne parloient pas l'un comme l'autre de la plume d'Hariulfe. Ses raisons sont, 1°. Que cet écrivain

Mab. Act. SS. ib.  
p. 423.

ayant fait une ample histoire de la vie d'Angilbert dans sa Chronique, il n'est pas vraisemblable qu'il ait traité de nouveau le même sujet dans un ouvrage particulier; 2°. Que la relation des miracles du saint ne pouvant lui appartenir, puisque ces miracles ne commencerent qu'en 1110 (temps auquel Hariulfe n'étoit plus à Saint-Riquier), cette seconde vie par une suite nécessaire lui étoit pareillement étrangère, d'autant plus que ce sont les miracles qui ont occasionné celle-ci. L'auteur, en effet, le déclare dans la préface qui est mutilée, et dont nous n'avons que la fin. Il prie la personne à laquelle il adresse son ouvrage, et qu'il traite de majesté (ce qui ne peut s'entendre que du pape), de lui apprendre comment il doit en user envers un défunt dont la sainteté paroît se manifester par des miracles évidens. « Et afin, dit-il, que vous sachiez combien il a été fidèle observateur de la loi divine, je vous offre les actes de sa vie recueillis des Gestes des François et de différentes Chroniques du royaume. » / Enfin, la dernière preuve de D. Mabillon, est qu'Hariulfe écrivoit avec plus de goût et de discernement que l'auteur de la nouvelle vie d'Angilbert.

Ibid.

Cependant, en distinguant ces deux écrivains, il ne veut pas décider absolument que le dernier soit le même qu'Anscher. L'ouvrage, dit-il, peut bien avoir été fait par une autre main, qui travailloit sous ses ordres. Il ajoute qu'en parlant de cette vie, il ne la citera désormais, suivant l'opinion la plus reçue, que sous le nom d'Anscher. Nous n'irons pas plus loin que ce judicieux critique.

La relation des miracles du saint est comprise en trois livres, dont Bollandus ne nous a donné qu'un fragment. Plusieurs manuscrits de Centule, comparés ensemble, ont mis en état D. Mabillon de compléter les deux premiers. / Le dernier, qui est très-court, se termine sans aucune conclusion, à la différence des précédents; ce qui prouve qu'il est mutilé. L'épître dédicatoire, adressée à Raoul, archevêque de Reims, ne laisse aucun lieu de douter qu'Anscher ne soit auteur de ces livres. Il s'y nomme lui-même, et dit au prélat qu'il lui présente le récit des merveilles que Dieu a daigné opérer au tombeau de son serviteur Angil-

Ibid. p. 130.

bert, afin que vérifiés par l'examen qu'il en fera, et munis de son approbation, ils parviennent à la connoissance de l'église. Un court éloge préliminaire du saint, où l'on n'entre dans aucun détail de ses actions, a donné lieu à Bollandus de croire que la relation et la vie n'étoient pas du même écrivain. Mais cette raison, comme l'observe D. Mabillon, est bien foible et bien peu solide. Quand même l'éloge dont il s'agit, renfermeroit des particularités sur la vie d'Angilbert, il ne s'ensuivroit nullement que les deux ouvrages fussent de différentes mains, puisqu'étant adressés, le premier au pape, le second au métropolitain, il étoit également important de donner à l'un et à l'autre une idée du personnage dont on demandoit la canonisation.

Les miracles dont Anscher donne la relation, étoient pour la plupart des faits publics. Il en cite pour témoin toute la ville de Centule. Cependant il se trouvoit des esprits forts qui les révoquoient en doute. Peut-être y avoit-il dès lors tel philosophe qui n'auroit pas voulu croire un miracle, quand même un million d'hommes l'eût attesté. Les extravagans sont de tous les temps. Entre ces prodiges, Anscher en rapporte un que D. Mabillon a cru spécialement digne d'être remarqué. Une pauvre femme d'Amiens ayant les nerfs de la main retirés, et le côté droit paralysé, vint au tombeau d'Angilbert, et fut guérie. Mais peu de temps après elle retomba dans sa première infirmité. Le peuple et le clergé d'Amiens en murmurèrent, prétendant qu'une guérison imparfaite ou suivie d'une rechute prochaine ne pouvoit être une œuvre surnaturelle. Anscher s'applique à réfuter ce préjugé par plusieurs exemples tirés de l'Écriture sainte, et surtout par celui de saint Pierre, qui, ayant commencé à marcher sur les eaux pour aller à son divin maître, se vit ensuite sur le point d'être submergé pour avoir chancelé dans sa foi.

Ib. p. 136. 2. 32.

Le dernier écrit de notre auteur est un traité passé l'an 1126, en présence du roi Louis le Gros, entre l'abbaye et les habitans de Saint-Riquier, au sujet de la commune que ce prince y avoit établie quelques années auparavant. Cet acte, imprimé dans le sixième tome des Annales de D. Ma-

Mab. An. t. 6. p. 650.

billon, est important pour connoître les droits que les seigneurs se réservoient en consentant à ces sortes d'établissements, et les privilèges que leurs sujets acquéroient en y entrant. Les bourgeois de Saint-Riquier, fiers de leur affranchissement et se confiant dans leur grand nombre, ne vouloient plus rendre aucun devoir à l'abbaye. Ils s'étoient emparés, à son préjudice, du taillon qui s'imposoit pour l'entretien de l'armée royale, et de l'abonnement pour le *past* du roi. Ils lui avoient enlevé ses mesures, et lui contestoient les droits de reliefs. Bien plus, ils avoient soumis à leurs coutumes les hommes de la cour abbatiale, quoique jusqu'alors exempts de toutes les charges des bourgeois. Le monarque étant venu à Saint-Riquier, fit droit sur les plaintes de l'abbé et des religieux contre les entreprises des habitants. Il fit rendre à l'abbaye les droits ci-dessus mentionnés. Les serviteurs vivant du pain de Saint-Riquier, *famuli de pane sancti Richarii viventes*, et les paysans domiciliés dans la campagne, furent exclus de la commune. Tout paysan libre devoit, avant d'entrer dans la commune, abandonner au seigneur la terre qu'il tenoit de lui. Nul censitaire de l'abbaye ne pouvoit y être admis, qu'il n'eût préalablement le congé de l'abbé. On déclara le comte de Ponthieu, Guillaume, incapable à perpétuité d'avoir part à la commune. On défendit en général d'y agréger aucun prince ou seigneur ayant château, sans le consentement du roi et de l'abbé. La même clause étoit apposée pour l'élection du maire ou mayeur. Telle est la substance de ce traité, dont les habitans promirent avec serment l'observation. Le roi, pour sûreté de leur parole, les obligea même de donner des otages, qui furent nommés par Charles-le-Bon, comte de Flandre, et Etienne de Garlande, sénéchal de France.

Quelques modernes ajoutent à ces écrits de notre auteur des lettres à saint Bernard, avec lequel il étoit lié, dit-on, d'une étroite amitié. Mais on ne trouve ni de part ni d'autre aucun vestige de ce prétendu commerce. (XX.)

## BOSON,

ABBÉ DU BEC.

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**M**ALGRÉ l'envie toujours attachée au mérite, Boson, abbé du Bec, surnommé le sage, laissa douter s'il étoit plus recommandable par la grande connoissance qu'il avoit des choses divines et humaines, que par son application à remplir les devoirs de sa profession. *De quo venit in litem, dit Guillaume de Jumièges, plusne sit meritus hominum reverentiam ac famam, sæcularium ac spirituum rerum peritia, an ordinis monastici singulari observantia.*

Guill. Gemmet. 1.  
8. c. 24.

Il naquit l'an 1065, dans le bourg de Montivillers en Caux, d'une famille honnête. Son pere s'appeloit Aimeri, sa mere Lezeline. Il fut le second de trois freres, dont le premier avoit nom Gilbert, et le dernier Renaud. Tous trois, après avoir été soigneusement élevés dans le siècle, embrasserent successivement la vie religieuse à l'abbaye du Bec, sous le gouvernement de saint Anselme. Boson étoit âgé de vingt-trois ans lorsqu'il y arriva. Le but de son voyage étoit moins d'imiter l'exemple de son frere aîné qui l'avoit précédé, que de consulter le savant abbé sur quelques points de doctrine dont il ne pouvoit trouver la solution par lui-même. Mais les réponses et la vertu de ce grand homme le charmerent à tel point, qu'il ne pensa plus qu'à devenir son disciple. Anselme, trouvant dans ce prosélyte un naturel heureux accompagné d'une piété sincere, se rendit facilement à ses vœux. Le maître et l'élève formerent dès lors entre eux le plan de l'union la plus étroite et la plus inaltérable. Lorsque le premier fut élevé sur le siège de Cantorbéri (l'an 1093), il emmena son cher Boson avec lui. Ce

Milo Crisp. p. 47.

compagnon, et Edmer qui lui fut joint, devinrent comme les deux syncelles de l'archevêque, et les confidents de ses plus intimes secrets.

Ib. p. 48.

' Anselme, à l'occasion du concile célébré l'an 1095 à Clermont, fit paroître d'une manière bien distinguée la confiance qu'il avoit dans la prudence et la capacité de Boson. Ne pouvant se rendre en personne à cette assemblée, il le chargea d'aller y tenir sa place. Le député s'acquitta de sa commission avec succès. A son retour il fut témoin de la persécution qui s'éleva contre le saint prélat de la part de Guillaume II, roi d'Angleterre. Anselme, obligé de s'exiler, crut devoir se passer de Boson et le renvoyer au Bec, pour ne pas compromettre cette abbaye dans ses disgrâces, en retenant dans ces conjectures un de ses membres auprès de lui. Le disciple bien-aimé souffrit cette séparation avec beaucoup de regret.

Ans. op. ep. 3. 4.

' On peut le juger par les deux lettres que le saint prélat lui écrivit pour le consoler.

Milô Crisp. ib.

' Les troubles étant pacifiés l'an 1106, sous le regne d'Henri I<sup>er</sup>, l'archevêque rendu à son siège ne tarda pas à faire revenir ce fidèle ami. La joie de leur réunion fut très-sensible de part et d'autre. Mais, au bout de trois ans, la mort de saint Anselme replongea Boson dans un nouveau deuil. Alors, dégagé des liens qui le retenoient en Angleterre, il quitta ce séjour pour retourner au lieu de sa profession. Guillaume, abbé du Bec, fut chargé de recouvrer un sujet de ce mérite. L'an 1115, il le nomma prieur de sa maison après la mort de Baldric. Le zèle que Boson fit paroître dans l'exercice de cet emploi, ne plut pas à tous, et lui fit des ennemis secrets. Leurs mauvaises dispositions éclatèrent lorsqu'il s'agit de nommer un successeur à Guillaume, décédé l'an 1124. Voyant la plus saine partie décidée en faveur de Boson, ils le déférèrent au roi d'Angleterre, comme un homme capable de renouveler la querelle des investitures. Pour preuve de son entêtement sur ce point, ils assurèrent le prince qu'il ne lui prêteroit pas même le serment de fidélité. L'accusation n'étoit pas sans fondement. Boson tenoit de saint Anselme qu'un ecclésiastique ne peut, sans déroger à l'honneur de son caractère et aux libertés de l'église, rendre hommage à un seigneur laïc. Il avoit, de plus, été



confirmé dans ce préjugé par le pape Urbain, qu'il avoit consulté là-dessus au concile de Clermont. Alarmé par ces mauvais rapports, Henri ne manqua pas de lui donner l'exclusion. Mais les évêques et les abbés de la province s'étant mêlés de cette affaire, vinrent à bout de dissiper ses ombrages. Boson lui ayant été présenté à Rouen, acheva par lui-même de le déprévenir. Il sut mettre tant de sagesse dans ses réponses, qu'il détermina le monarque à le dispenser de l'hommage, et à se contenter de l'investir par la simple parole. L'archevêque de Rouen, Geoffroi, fut le principal médiateur de cette réconciliation. Ce prélat montra d'autant plus de générosité dans cette rencontre, qu'il n'ignoroit pas l'éloignement de Boson pour le serment de fidélité que les métropolitains de Normandie exigeoient de tous les prélats de leur ressort <sup>1</sup>. En effet, quand ce vint à la bénédiction de l'abbé du Bec, Geoffroi lui ayant demandé s'il vouloit être obéissant envers son église, envers lui archevêque et ses successeurs légitimes, Boson ne répondit autre chose, sinon, « je le veux, » *volo*. Les chanoines insistant à ce qu'il dit, « j'en fais serment, » *profiteor*, il réitéra la même réponse, et dit à la troisième fois, « je le veux, et de tout mon cœur, » *volo, et ex corde volo*. Telle étoit la délicatesse de conscience du pieux abbé. Elle triompha, et l'on fit enfin grâce du serment à Boson en faveur de ses éminentes qualités. Nous ne représenterons point ici la sagesse de son gouvernement, qui fut de douze ans. <sup>1</sup> On peut en voir le tableau raccourci dans les éloges funebres qui furent consacrés à sa mémoire.

Ib. p. 50.

Il mourut, âgé de soixante-onze ans, le jour de saint Jean-

<sup>1</sup> Boson ne fut pas le seul qui refusa de prêter ce serment. Les abbés les plus éclairés et les plus vertueux le regarderent comme une exaction nouvelle, injuste dans son principe, pernicieuse dans les conséquences. En effet, cet usage n'avoit commencé que sur la fin du dixième siècle, et il tendoit moins à cimenter la subordination canonique, qu'à établir un droit de vassalité des métropolitains sur les prélats de leur ressort, ou des évêques sur les abbés. (Car plusieurs évêques en France exigeoient aussi ce serment des abbés pour les bénir.) La preuve de ce dessein étoit manifestée clairement par les cens annuels et d'autres redevances onéreuses qu'on se faisoit payer en vertu du serment de fidélité. Voyez là-dessus dom Mabillon, Act. SS. Bened., sæc. 6. præf. part. 1. n. 31.

Baptiste de l'an 1136. On lui dédia trois épitaphes dont nous nous contenterons de rapporter la première :

Moribus ornatus pastor fuit hic tumulatus,  
 Ingenio clarus, sobrius atque pius.  
 Extitit et mitis, prudens, ad tristia fortis;  
 Nam donec vixit, multa flagella tulit.  
 Consilio pollens, multis fuit ipse levamen,  
 Solamen miseris, subsidiumque piis.  
 Abbas bis senis hic quartus præfuit annis  
 Cœnobio Becci, forma decusque gregis.  
 Mundi contemptor, veræ virtutis amator,  
 Christo devotum præbuit obsequium.  
 Annos transierat pater hic jam septuaginta,  
 Cum mortem subiit; qui cinis hic modo fit.  
 Dum sol octavum sub cancro tendit ad orbem,  
 Tristibus hunc nobis ultima sors rapuit.  
 Ortus Baptistæ colitur, dum deficit iste;  
 Bono fuit dictus: cui Deus esto pius.

## § II.

## SES ECRITS.

BOSON ne fut pas un compagnon oisif auprès du saint archevêque de Cantorbéri. Il n'entra pas seulement en société de ses pieux exercices, il eut encore part à ses écrits. <sup>1</sup> Milon Crispin nous assure que l'excellent traité d'Anselme, *Cur deus homo*, qui est en forme de dialogue entre lui et Boson, n'est que l'expression fidèle de ce qui s'étoit passé réellement dans leur entretien de vive voix. On peut juger par les difficultés que ce dernier y propose, jusqu'où alloit sa pénétration dans les questions de métaphysique et de théologie. Il est très-vraisemblable que les autres ouvrages qu'enfanta la plume du prélat dans la compagnie de Boson, furent également les résultats de leurs conversations. La chose paroît certaine à l'égard de son traité du Pêché originel qu'il lui dédia.

1b. p. 51.

Il ne nous reste de production proprement dite de notre auteur, qu'une défense de l'ordre monastique en forme de lettre, contre les invectives d'un médecin. Elle ne contient rien de fort intéressant. Les traits satiriques qu'elle repousse, ne méritoient que du mépris. On la trouve imprimée à la fin des anciennes éditions de saint Anselme. D. Gerberon n'a pas jugé à propos de l'insérer dans la sienne. (XXI.)

---

## ANSELME,

ABBÉ DE GEMBOU.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

ANSELME entra fort jeune dans l'abbaye de Gemblou, et s'y fixa par la profession monastique. Il eut pour maître Guérin, son parent et son confrere, personnage vénérable, dont il imita la prudence, la politesse de mœurs et l'assiduité à la prière : *Cujus imitatus est prudentiam, morum elegantiam et orandi instantiam*. Ces qualités du cœur, soutenues des talents de l'esprit, lui donnerent de la réputation. L'abbé de Hautvilliers le demanda pour faire des leçons dans sa communauté. Après qu'Anselme y eut enseigné quelque temps, les religieux de Lagny voulurent l'avoir à leur tour, et l'obtinent. Il vécut plusieurs années avec ces derniers, et ne les quitta que lorsqu'il eut formé parmi eux des disciples capables de le remplacer. De retour en son monastère, il fut chargé du soin de la bibliothèque et de l'éducation de la jeunesse. Il avoit fait ses preuves par rapport au second de ces emplois. Il s'acquitta du premier en homme de goût, comptant pour peu de ranger les livres par ordre et même d'en accroître le nombre, mais s'appliquant de plus à les revoir et à corriger les fautes qui s'y étoient glissées : *Bibliothecæ assiduus scrutator erat, et, ubi utilitas poscebat, eam emendando et augendo meliorabat*.

Mir. Auct. Gembl.  
p. 203.

Ib. ad an. 1123.

L'abbaye étant venue à vaquer l'an 1113, tous les capitulans jugerent qu'elle devoit lui être conférée comme le juste prix de ses services. Il ne trompa point dans ce poste les espérances de ceux qui l'y avoient élevé. Ses soins et sa vigilance s'étendirent sur les maisons qui relevoient de sa crosse. Il nous apprend lui-même qu'il rétablit la régularité dans le prieuré du mont Saint-Wibert, pour la desserte duquel il envoya une colonie de Gemblou.

Dieu le retira de ce monde l'an 1136, après avoir éprouvé sa vertu par diverses infirmités. Il étoit le huitième abbé de Gemblou.

## § II.

## SES ECRITS.

IL ne paroît pas qu'Anselme ait été à beaucoup près aussi soigneux de consigner sa doctrine dans des livres, que facile à la communiquer de vive voix. On n'a point de preuves qu'il ait rien écrit du vivant de Sigebert, son confrere, et le principal ornement de Gemblou. Mais à sa mort il fut chargé de continuer sa Chronique universelle. Sigebert l'avoit poussée jusqu'en 1112, l'année même de son décès. Anselme reprit ce travail depuis cette époque, et le conduisit jusqu'en 1136.

Les historiens qui sont venus depuis Anselme ont beaucoup puisé dans sa Chronique. Elle se trouve insérée par lambeaux dans celle d'Albéric de Trois-fontaines. Guillaume de Nangis en a fait le principal fond de la sienne pour les temps qu'Anselme a parcourus.

Mis. lit. t. 9. p. 6.

La sincérité ne nous permet pas de dissimuler un trait de cette histoire, qui renverse l'opinion de dom Rivet touchant l'ordre de la naissance des enfants de Louis le Gros. Ce savant homme, guidé par le chroniqueur de Saint-Bertin, écrivain du quatorzième siècle, avance que Robert de Dreux étoit le second fils de ce monarque, et qu'en vertu de ce titre le trône lui étoit dévolu après le roi Philippe son aîné, que la mort en fit descendre du vivant de leur pere. Mais, ajoute-t-il, son ignorance et son caractère farouche déterminèrent Louis le Gros et tous les grands de sa cour à le

priver de son droit, et à lui préférer Louis le Jeune, son troisième fils. Ce récit est contraire à celui d'Anselme, lequel assure que Louis le Jeune suivoit immédiatement Philippe. « Cette année, dit-il sur l'an 1131, le pape Innocent tint à Reims un concile composé de 300 tant évêques qu'abbés, auquel assisterent le roi Louis avec son second fils. Car le premier (c'est Philippe) étant venu à Paris, et le diable, comme l'on croit, lui ayant fait illusion sous la forme d'un porc, il fut renversé de son cheval et tomba mort sur la place. Ce malheur obligea le roi son père à se rendre à Reims, où il amena son second fils, *secundum natu filium*, et le fit oindre, bénir et couronner par le pape. » Ces paroles n'ont pas besoin de commentaire, et personne ne disconvient que ce second fils de Louis le Gros qui fut sacré à Reims, ne soit Louis le Jeune. Plusieurs monumens du douzième et du treizième siècles appuient le témoignage de notre historien, qu'on ne voit combattu que dans les siècles suivans et par un très-petit nombre d'auteurs. M. de Foncemagne a fait là-dessus une très-bonne dissertation, où les autorités pour et contre sont recueillies, comparées et discutées à l'avantage de celle d'Anselme, avec cette précision et cette justesse qui caractérisent toutes les productions de cet habile académicien. Si dom Rivet l'avoit connue, il n'y a pas de doute, judicieux comme il étoit, qu'elle n'eût emporté son suffrage.

His. de l'Acad.  
des ins. t. 14. p.  
211.

L'ouvrage d'Anselme fait partie du recueil de différentes chroniques, imprimé chez Verdussen à Anvers, l'an 1608, en un volume in-4°, par les soins d'Aubert Le Mire. Nous avons ci-devant apprécié le travail de cet éditeur par rapport à la Chronique de Sigebert, qu'il a mise avant celle de son continuateur. Nous pouvons porter le même jugement de ce qu'il a fait sur Anselme. Son discernement se fait également remarquer dans l'attention qu'il a eue de distinguer par des caractères italiques les additions qui ne se rencontrent point dans le manuscrit de Gemblou, qui passe pour l'original.

His. lit. t. 9. p.  
542.

Anselme a été continué lui-même par trois auteurs Bénédictins, le premier, Religieux, comme lui, de Gemblou; le  
Tome XI.

K k k k

second, d'Afflighem, et le troisième, d'Anchin. Comme ils sont anonymes, nous parlerons ici pour la dernière fois de leurs productions, renfermées pareillement dans l'édition de Le Mire. La première s'arrête en 1148, l'autre la relève et poursuit jusqu'en 1164, et la dernière finit en 1224. Elles s'accordent assez pour les faits avec le gros des historiens ; mais elles manquent d'exactitude dans les dates. L'éditeur a été soigneux de corriger en marge leurs méprises.

Si nous nous arrêtons à l'identité de nom, nous n'hésiterions pas à donner à notre auteur un poème à la louange de saint Bernard et du monastère de Clairvaux, qui commence par ce vers :

Vallis deflexa, quam mons deflexus opacat.

Il existe manuscrit à l'abbaye d'Anchin avec cette inscription : *Venerabili abbati Clarievallensi Bernardo Anselmus*. Mais peut-être est-il d'Anselme qui, de moine de Saint-Médard de Soissons, devint abbé de Saint-Vincent de Laon, et ensuite évêque de Tournai l'an 1146. Celui-ci étoit effectivement homme de lettres, quoiqu'il nous n'ayons aucune production certaine de sa plume, et d'ailleurs intimement lié avec saint Bernard, à qui il devoit sa promotion à l'épiscopat. (XXII.)

---

## HUGUES FARSIT,

ABBÉ DE SAINT-JEAN-EN-VALLÉE, DE CHARTRES.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**L**ES monumens du douzième siècle nous fournissent plusieurs Hugues qui ont porté le surnom de Farsit. Cette conformité de dénomination fait qu'il n'est pas aisé de les distinguer. L'opinion commune identifie celui qui est

Bern. op. vol. 1.  
not. fus. n. 28.

l'objet de cet article, avec Hugues Farsit, chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons. ' Cependant, en les examinant de près, il nous semble apercevoir entre eux des caractères qui les différencient. ' Nous pourrions d'abord alléguer les titres de Maître et d'Abbé, que donnent au premier dans leurs lettres les auteurs contemporains avec lesquels il fut en relation et les actes de l'église de Chartres, ' titres qu'on ne voit appliqués au second ni dans les monuments de l'église de Soissons, ni ailleurs. Mais une preuve beaucoup plus sensible de leur différence, c'est que celui-là gouvernoit l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Jean-en-Vallée près de Chartres, ' tandis que l'autre suivoit à Soissons les miracles qui s'y opéroient dans l'église de Notre-Dame. En effet, ces miracles dont le chanoine de Saint-Jean-des-Vignes se dit témoin oculaire dans la relation qu'il en a faite, commencerent en 1128, et finirent en 1132. ' Or, ce fut au premier de ces deux termes que Hugues de Chartres, après avoir tenu l'école de Saint-Jean-en-Vallée avec distinction, en devint abbé, son devancier Étienne ayant été fait patriarche de Jérusalem. Le nécrologe domestique fait foi qu'il mourut dans l'exercice de ses fonctions, loin d'avoir abdiqué pour retourner à Soissons, d'où l'on suppose gratuitement qu'il étoit venu. De plus, une bulle dont le pape Innocent II gratifia son abbaye l'an 1131 à sa recommandation, et un traité passé l'année suivante entre lui et Geoffroi, évêque de Chartres, prouvent qu'il étoit en cette ville dans le temps que l'hypothèse contraire le met à Soissons. Ces raisons nous paroissent plus que suffisantes pour le distinguer de l'autre Hugues, avec lequel il n'a de commun que le nom et la profession.

Dans cette discussion, nous avons marqué toutes les époques certaines de la vie de notre auteur. Nous ignorons celle de son décès. On voit seulement qu'il étoit remplacé l'an 1136 par Guérin. Il dut mourir dans un âge avancé, puisque le nécrologe déjà cité le fait oncle de son prédécesseur.

Germain, His. de l'abb. de N.-D. de Soiss.

Hugo, S. ant. mon. t. 2. p. 347  
| Pag. ad an. 1128  
n. 15.

Bern. ep. 35-36 |  
Hug. Metel. ep.  
32.

Germ. ib. pr. p.  
481.

Gall. chr. nov. t.  
8. c. 1312.

## § II.

## SES ECRITS.

Hugo, Sacr. ant.  
mon. t. 2. p. 375.

LES lettres que Hugues Métel et saint Bernard écrivirent à Hugues de Chartres, font l'éloge de son mérite, et nous apprennent des traits remarquables de son érudition. Le premier, en lui envoyant quelques-uns de ses écrits pour les examiner, lui parle ainsi : « Parce que je vous con-  
« nois depuis longtemps, et que tout en vous m'a paru loua-  
« ble et parfaitement conforme à l'honnêteté, je vous em-  
« brasse de toute la plénitude du cœur. Je me colle en esprit  
« à ce visage où la pudeur de votre âme brille comme dans  
« un miroir. Je révere cette prudente humilité qui regle  
« toutes vos démarches. J'honore cette science profonde qui  
« vous a mérité tant et de si justes louanges, et c'est à elle  
« que je recommande mes écrits. Je ne me souviens qu'avec  
« admiration du style si châtié de votre prose, de l'élégance  
« de vos vers, de l'habileté avec laquelle vous traitez les scien-  
« ces divines et humaines. » La veine poétique de notre au-  
teur ne nous est connue que par ce témoignage. Tout ce qu'elle a produit, est devenu la proie du temps. Ses œuvres théologiques ont subi le même sort. Mais saint Bernard nous a conservé le souvenir d'un traité qu'il avoit fait sur les sacremens. Avant d'y mettre la main, il avoit fait part au saint, dans une conférence qu'ils eurent ensemble, de ses vues et de ses sentimens, que l'abbé de Clairvaux n'approuva pas en tout point. Les deux amis s'étant quittés pacifiquement sans néanmoins s'accorder, Hugues de Chartres exécuta son projet, et adressa l'ouvrage en forme de lettre à saint Bernard. Celui-ci l'ayant reçu, s'abstint d'y répondre pour ne pas engager une dispute. Cependant on fit courir le bruit qu'après une première lecture il l'avoit jeté au feu. Cette calomnie étant revenue au saint homme, il écrivit aussi-tôt à l'abbé de Chartres pour le désabuser. « Sachez, lui dit-il, que loin  
« d'avoir brûlé, comme j'apprends qu'on vous l'a rapporté,  
« la lettre qu'a daigné m'écrire votre Sainteté, je la garde

Bern. ep. 35. t. 1.  
p. 48.



« soigneusement par devers moi. Eh! quel excès de jalousie  
 « ou plutôt de fureur auroit pu me porter à traiter de la  
 « sorte un écrit où je n'ai rien aperçu que d'utile et de loua-  
 « ble, rien qui ne fût conforme à l'analogie de la foi, à la  
 « saine doctrine et à l'édification spirituelle; excepté seule-  
 « ment, puisque entre amis on ne doit jamais se flatter au  
 « préjudice de la vérité, excepté, dis-je, que j'ai été peiné  
 « de voir défendre, au commencement de cet opuscule, la  
 « même proposition sur les sacremens que j'avois relevée  
 « dans notre dernière entrevue? C'est à vous de voir, s'il vous  
 « souvient de ce que je vous dis alors sur ce sujet, comment  
 « vous pouvez concilier cette opinion avec le sentiment de l'é-  
 « glise. Toujours est-il vrai qu'il est de votre humilité de ne  
 « point rougir d'une rétractation, si vous vous êtes écarté de  
 « la vérité. » Hugues fit à cette lettre une réponse très-satis-  
 « faisante, dans laquelle il expliquoit d'une manière orthodoxe  
 ce qui avoit déplu à l'abbé de Clairvaux dans son écrit. C'est  
 ce dont le saint homme le félicite dans une seconde lettre, où  
 il lui dit que sur l'intégrité de sa foi il s'en rapporte à sa  
 confession, sur sa sainteté et sa réputation, « / comme de  
 « ma part, ajoute-t-il, je m'en tiens au témoignage de ma  
 « conscience sur l'affection que je vous porte. » Il le prie  
 ensuite de ne plus troubler les cendres d'un saint évêque  
 qu'il avoit laissé en repos tandis qu'il vivoit. ( / On conjecture  
 que cet évêque étoit Guillaume de Champeaux, dont notre au-  
 teur avoit attaqué quelques sentimens avec trop de vivacité.)  
 Enfin, il termine sa lettre en lui demandant sa recommanda-  
 tion auprès de Thibaut, comte de Champagne et de Blois,  
 en faveur de Humbert, que les gens du comte avoient dé-  
 pouillé de ses biens; ce qui fait connoître le crédit de l'abbé  
 de Saint-Jean-en-Vallée à la cour de ce prince.

Ib. ep. 39.

Mab. not. ib.

L'amitié qui étoit entre saint Bernard et notre auteur, da-  
 toit de loin. Elle avoit commencé dès les premières années  
 que le saint fut abbé de Clairvaux. On le voit par l'intérêt que  
 Hugues prit à sa douleur au sujet de l'évasion de Robert, son  
 neveu, qui avoit quitté furtivement l'abbaye de Clairvaux dont il  
 étoit religieux, pour passer dans l'ordre de Cluni. Il écrivit au  
 fugitif pour l'engager à retourner au lieu de sa profession. / Sa  
 lettre, qui se conserve dans la bibliothèque du collège de  
 Sidney-Sussex sous ce titre : *De gratia Dei conservanda*,

Cart. ms. angl.  
par. 3. n. 756. 6.

commence par ces mots : *Frater Hugo fratri Roberto salutem*. C'est la seule composition de notre auteur qui ait échappé à la ruine du temps. On trouve à la vérité dans le Catalogue de la bibliothèque du Roi (n°. 2574) un ouvrage qui a pour titre : *Hugonis Farsiti liber de materiali claustro*. Mais l'ayant examiné, nous avons reconnu que ce n'est que le second des quatre livres de Hugues de Foulois sur le Cloître de l'âme. (XXIII.)

## GAUTIER,

MOINE DE MELUN;

## JEAN,

MOINE D'EPTERNACH;

## JEAN DE COUTANCES.

Bouillard, Hist.  
de Melun. p. 584.

GAUTIER, moine de l'abbaye de Saint-Pere de Melun, écrivit, l'an 1136, indiction quatorzième, comme il le déclare lui-même, l'histoire des miracles opérés vers le commencement du douzième siècle au tombeau de saint Liesne (en latin *Leonius*), un des patrons de la ville de Melun. La lecture de cette production, qui n'a pas encore été livrée au public, n'attache pas moins, si l'on en croit Bouillard, par l'élégance du style que par l'intérêt de la matière. Nous n'avons pas reconnu à beaucoup près ce degré de mérite dans l'exemplaire qui nous est tombé entre les mains. Il est vrai que ce n'est qu'une copie faite avec assez peu de soin au commencement du dernier siècle. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'elle porte en substance.

L'auteur avoue, dans sa préface, qu'il ne reste aucune lumière sur les événemens de la vie du saint, ni sur ce qu'il a été, ni sur le temps où il a vécu. Mais il prétend que cette incertitude ne doit nullement préjudicier à son culte, Dieu ayant attesté sa sainteté par un grand nombre de miracles en divers temps. Il ne se donne point pour témoin

oculaire de ceux qu'il va raconter. Il dit seulement les avoir appris de deux de ses confreres, Robert et Renaud. L'occasion suivante donna, selon lui, naissance à ces merveilles. Gautier, abbé de Saint-Pere, mort vraisemblablement avant que notre historien eût fait profession, ayant voulu par respect faire ouvrir le tombeau de saint Liesne, placé dans l'église de son nom, le moine Évrard, employé pour cette opération, n'eut pas plutôt levé le couvercle, qu'il aperçut des gouttes de sang et montra ses mains qui en étoient teintes. L'abbé, n'osant passer outre pour ce moment, mit des gardes autour du tombeau. Une grande lumière éclaira l'église pendant la nuit suivante. Le lendemain, une religieuse d'une vie très-pure tira du tombeau le linceul, qui fut porté dans l'église de l'abbaye. Alors le peuple vint en foule honorer les reliques du saint patron, et plusieurs malades furent guéris par son intercession. Nous ne voudrions pas néanmoins garantir la certitude de tous les prodiges rapportés par Gautier. Il y en a quelques-uns qui ne paroissent fondés que sur un excès de prévention ou de crédulité. Encore moins croyons-nous devoir en révoquer en doute la totalité. C'est une inconséquence que le bon sens et la religion réprouvent également.

JEAN, qui paroît avoir été religieux de l'abbaye d'Epternach dans le duché de Luxembourg, est auteur d'une longue lettre à Adalberon, archevêque de Treves, dans laquelle il traite des trois messes qu'on célèbre le jour de Noël, et des fêtes qui se solennisent pendant son octave. Il y témoigne avoir déjà composé, pour l'instruction de quelques amis, un petit livre touchant les messes de tous les dimanches de l'année. Comme il y a eu deux Adalberons qui ont tenu le siège de Treves, l'un intrus l'an 1005, l'autre promu légitimement l'an 1132, prélat d'ailleurs recommandable par sa science et sa vertu, D. Martene, éditeur de cette lettre, pense qu'il est plus vraisemblable qu'elle s'adresse au dernier. Suivant cette conjecture que nous adoptons, on peut la rapporter à l'an 1136. L'autre écrit dont elle fait mention, n'existe plus, ou du moins n'est pas venu à notre connoissance.

Mart. Amp. coll.  
t. 1. c. 711. 716.

Vers le même temps un autre JEAN, surnommé de Cou-

Baron. ad an.  
1131 | Gall. chr.  
vet. t. 4. p. 816. 2.  
p. 362.

tances, ' mit au jour un traité du Comput ecclésiastique dont il fit la dédicace à Geoffroi, abbé de Savigni, qui gouverna cette maison depuis l'an 1122 jusqu'en 1138. ' D. Martene a fait imprimer le prologue de cette production dans le premier tome de ses Anecdotes.

## SAINT OLDEGAIRE,

EVÊQUE DE BARCELONE ET ARCHEVÊQUE DE TARRAGONE.

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

Boll. 6. Mart. p.  
482.

Ibid. p. 484.

p. 485.

**O**LDEGAIRE ou Ollegaire, né de parens nobles en Catalogne vers l'an 1060, après avoir été chanoine et prêtre de l'église de Barcelone, ' embrassa l'institut des chanoines réguliers de saint Ruf, au prieuré de Saint-Adrien près de la même ville. Étant devenu supérieur de ce monastère, il se rendit, l'an 1109, au chef-lieu de sa congrégation, situé dans le diocèse de Valence en Dauphiné, pour l'élection d'un nouvel abbé. Les capitulans, frappés de son mérite, lui déférèrent la place vacante à l'unanimité. Son gouvernement fut très-sage; mais la réputation qu'il lui acquit, en abrégea la durée. ' L'an 1116, les Barcelonais l'éluèrent pour leur évêque, et malgré sa résistance, ils le contraignirent, par l'autorité du pape Pascal II, d'accepter. ' Les vertus qu'il avoit amassées dans le cloître, ne dégénérent point dans l'épiscopat. Ce nouvel état ne servit qu'à leur ouvrir une plus ample carrière, et à les faire paroître avec un nouveau lustre.

Tandis qu'il s'occupoit avec autant de zèle que de succès à la réforme de son diocèse, le comte Raymond Bérenger, son souverain, pousoit vivement la guerre contre les Maures de Catalogne. Ce prince ayant reconquis sur eux la ville archiépiscopale de Tarragone, en confia l'administration spiri-

tuelle et temporelle à notre évêque. Le pape Gélase II, qu'Oldegaire alla consulter en Italie sur ce plan d'union, non-seulement le ratifia par sa bulle du 21 mars de l'an 1118, mais il y ajouta l'évêché de Tortose, dont une partie étoit encore au pouvoir des infidèles. Le saint pasteur, chargé du poids de ces trois églises, fit voir par sa conduite qu'il n'étoit point au-dessus de ses forces, de son courage et de sa capacité.

' Le comte cependant, malgré ses avantages, étoit trop foible par lui-même pour exécuter le dessein qu'il avoit formé de chasser entièrement les Maures de ses États. Convaincu de son impuissance, il prit le parti de demander à l'église les mêmes secours qu'elle accordoit aux armées chrétiennes d'Orient, comme ayant les mêmes ennemis qu'elles à combattre. Il députa pour cet effet Oldegaire au concile général de Latran, assemblé l'an 1123 pour les affaires de la Terre Sainte. L'archevêque s'acquitta de sa commission avec succès. Il revint en Espagne avec une bulle du pape Calliste II, qui l'instituoit son légat, et lui donnoit pouvoir de faire publier la croisade qu'il étoit venu solliciter. Cette bulle, appuyée des exhortations du saint prélat, contribua beaucoup à renforcer l'armée du comte, et mit dans l'âme du soldat un courage et une confiance qui furent très-funestes aux infidèles.

' Les hostilités ayant été suspendues sur la fin de l'an 1124, Oldegaire profita de cet intervalle pour aller visiter les lieux saints, dans la vue d'y puiser un nouvel aliment à sa ferveur et à sa piété. De retour l'année suivante, il trouva que les seigneurs continuoient à s'emparer des biens ecclésiastiques, attentat dont il les avoit déjà repris. Le comte, par son conseil, ayant convoqué sur ce sujet l'assemblée générale des états de Catalogne, le saint prélat, après bien des altercations avec les seigneurs, remporta sur eux une pleine victoire. Il revalut bientôt au comte le secours qu'il lui avoit prêté dans cette occasion. Ce prince et Alphonse de Toledé ayant épousé les deux héritières de Provence, étoient prêts d'entrer en guerre sur les limites de leur partage. Oldegaire s'établit médiateur entre eux, et vint à bout

Ibid.

de les concilier. ' Il eut aussi l'avantage de faire la paix des Génois avec le comte, irrité contre cette république au point de défendre tout commerce avec elle aux Catalans et aux Provençaux ses sujets.

p. 491.

Une autre circonstance non moins remarquable de la vie de notre prélat, c'est le parti qu'il prit entre les deux rivaux qui se disputèrent le saint Siège après la mort du pape Honorius. ' Il fut le premier et pendant longtemps le seul des évêques Espagnols qui tint pour Innocent. Raymond Béranger, déclaré pour Anaclet à l'exemple du comte de Sicile son parent, avoit entraîné les rois d'Espagne, et par eux tout le clergé de leurs États. L'archevêque de Tarragone, qui ne connoissoit ni égards ni complaisance aux dépens de la justice et de la vérité, n'en demeura pas moins ouvertement attaché aux intérêts du premier. Il eut même la générosité de se rendre au concile de Clermont <sup>1</sup>, tenu par celui-ci, l'an 1130, pour y faire condamner son compétiteur. De là il suivit ce pape à Étampes, à Rouen, à Beauvais et à Reims, où il assista aux nouveaux conciles qu'on y célébra pour le même sujet. Il rapporta en Espagne les décrets de ces assemblées, qui firent insensiblement revenir les princes et le clergé de leurs préventions.

p. 492.

Le reste de sa vie fut consacré aux œuvres de piété et à des établissemens utiles dans ses diocèses. Il reconstruisit la cathédrale de Tarragone et plusieurs autres églises ruinées par les infidèles. ' Il introduisit les Templiers en Catalogne, et leur fit bâtir un monastère. Enfin il mourut le 6 mars de l'an 1137, après avoir prédit le jour de son décès dans un synode, où il traita pendant trois jours avec une éloquence et une ferveur admirable de l'état de l'église, des devoirs des pasteurs, de la religion, de la foi, des dons du Saint-Esprit, des œuvres chrétiennes. Il fut inhumé dans le cloître de l'église de Barcelone, et son tombeau devint célèbre par plusieurs miracles. C'est sans doute par distraction, et non par mauvaise humeur, que M. Baillet a omis de lui donner place dans son recueil des vies des Saints. Baronius,

<sup>1</sup> Les actes de ce concile, qui se conservent dans les Archives royales et dans celles des chanoines de Barcelone, n'ont pas encore été publiés.

plus attentif, n'a pas manqué de l'insérer au jour de sa mort dans le Martyrologe romain.

## § III.

## SES ECRITS.

LES auteurs contemporains qui ont parlé d'Oldegaire, n'ont pas moins exalté son savoir que sa vertu. Le pape Pascal II, dans la lettre qu'il lui écrivit pour lui enjoindre d'accepter l'épiscopat, l' loue de ce qu'ayant reçu de grands talens, loin de les enfouir comme le serviteur inutile, il les a fait valoir avec usure dans le gouvernement de son abbaye, « en sorte, ajoute-t-il, que vous pouvez dire « avec le prophete : *Je fais sentinelle pour le Seigneur, et « j'y demeure pendant tout le jour; je fais ma garde, et j'y « demeure pendant les nuits entieres.* Par là, continue-t-il, « vous étant montré fidèle dans les petites choses, vous avez « été jugé digne d'être établi sur de plus grandes. »

Boll. ib. p. 445.

Un écrivain anonyme cité par le pere Pagi, parlant de la canonisation de saint Godehard, évêque de Hildesheim, qui fut faite au concile de Reims tenu l'an 1131, dit que l'archevêque de Tarragone, prélat vertueux et savant, *vir religiosus et litterali scientia eruditus*, y exposa de quelle maniere cette cérémonie se devoit faire. On voit ailleurs de pareils éloges de sa doctrine. Mais il nous en reste très-peu de monumens. Le cardinal d'Aguire a publié deux lettres de notre prélat dans sa collection des Conciles d'Espagne.

Pagi, ad an. 1131.  
n. 4.

La premiere, écrite l'an 1131 au pape Innocent II, est pour informer ce pontife de l'élection d'un moine de Tomieres, nommé Pierre, pour l'évêché de Barbastro, et des suites de cette élection. L'archevêque de Tarragone ayant été prié de venir imposer les mains à l'élu, l'évêque d'Osca prévint la cérémonie par un interdit qu'il jeta de son autorité sur toutes les églises de Barbastro. Le motif de ce procédé si hardi étoit la prétention de l'évêque d'Osca, que l'église de Barbastro dépendant de son diocèse, ne devoit point avoir titre d'évêché. Oldegaire s'applique à prouver le

Conc. Hisp. t. 3.  
p. 342.

contraire au pape, en faisant voir que le siège épiscopal de Rote avoit été transféré à Barbastro sous le dernier évêque avec la permission de l'église romaine.

Ib. p. 430.

' La deuxième lettre est une réponse à l'évêque de Vich d'Ausone, qui avoit consulté notre prélat touchant un enfant, lequel, en jouant avec un autre, lui avoit occasionné une chute considérable dont il étoit mort. Le saint répond que l'enfant blessé s'étant mieux porté depuis cet accident, il est à présumer qu'il n'est pas mort de sa chute, mais par la négligence de ceux qui l'ont traité, ou par quelque autre cause inconnue. En conséquence il est d'avis que l'enfant à qui l'on attribue ce malheur étant de bonnes mœurs, rien n'empêche de lui conférer dès à présent les moindres ordres, ni même de l'élever dans la suite aux ordres sacrés, s'il donne des preuves de son avancement dans la piété. Cette lettre est de l'an 1134.

Boll. ib. p. 90.

' Les Bollandistes rapportent dans la vie de notre prélat une charte par laquelle il établit prince de Tarragone Robert Aquillon, autrement dit Bordet. Il y dit que le comte Raymond Bérenger lui ayant donné, à lui et à ses successeurs archevêques de Tarragone, cette ville en propriété, pour la rétablir et en disposer à leur gré, il la confère de même audit Robert par le conseil du comte, des évêques et des nobles de Catalogne, à la charge d'en réparer les ruines, d'y exercer la justice suivant les anciens usages, et de la tenir en foi et hommage de l'église de Tarragone, se réservant toutefois ledit archevêque, à lui et ses successeurs, l'autorité sur les églises et sur le clergé, les dîmes, et autres droits ecclésiastiques. Cette pièce se trouve aussi dans l'appendice du *Marca hispanica*. D. Martene a fait part au public d'une autre charte du saint, par laquelle il donne aux pauvres de l'hôpital de Tarragone les lits de tous les chanoines après leur mort. Cet acte est de la vingt-cinquième année du règne de Louis, c'est-à-dire de l'an 1132. (XXV.)

Marca hisp. app.  
p. 489.  
Mart. Coll. amp.  
t. 1. c. 717.



## GUÉRIN DES ESSARTS,

ABBÉ DE SAINT-EVROUL,

ET QUELQUES-UNS DE SES RELIGIEUX.

GUÉRIN, fils de Robert et de Gizelle, naquit l'an 1075 au bourg des Essarts, en latin *de Sartis*, dans le diocèse de Lisieux, et en retint le surnom. / A l'âge de vingt ans, il embrassa l'état religieux dans l'abbaye d'Ouche ou de Saint-Évroul, située à trois lieues de sa patrie. L'abbé Roger du Sap, qui l'avoit reçu, le fit nommer en sa place l'an 1123, après s'être volontairement démis. / On ne peut trop louer, dit Ordric Vital, les soins et les attentions de Guérin pour son respectable devancier, qui vécut encore trois ans après son abdication. Il lui fut soumis en tout comme un fils à son pere, comme un disciple à son maître. / La modestie, au reste, lui étoit familière à l'égard de tout le monde, sans préjudice néanmoins de son autorité, qu'il sut toujours faire valoir pour le maintien du bon ordre. Quoiqu'il fût éloquent et profond dans les matieres ecclésiastiques, il se faisoit un devoir d'écouter les autres lorsqu'ils en parloient. / Il assista l'an 1128 au concile que Mathieu, évêque d'Albane, légat du pape, tint à Rouen en présence d'Henri premier, roi d'Angleterre. Les évêques s'y étant élevés contre les abbés, Guérin et ses collègues défendirent leurs privilèges, et rendirent inutiles les efforts de leurs adversaires par leurs raisons appuyées de la protection du prince. Le 15 juin de l'an 1137, il tomba dangereusement malade, et mourut cinq jours après, dans la soixante-sixième année de son âge. Ordric Vital, qui avoit été son condisciple et qui fut ensuite son religieux, lui consacra l'építaphe suivante, / qu'on lit encore sur son tombeau dans le chapitre de Saint-Évroul :

Ord. Vit. His. ecc.  
l. 22. p. 874.

Ibid.

Monastic. Gall.  
ms.

Ord. ib. p. 889.

Ibid. l. 13. p. 910.

## GUÉRIN DES ESSARTS,

Hac tegitur petra Guarini corpus et ossa,  
 Qui quater undenis Utici monachus fuit annis.  
 Certator fortis contra tentamina carnis,  
 Dante Deo, celebris micuit virtutibus almis.  
 De grege pro meritis à fratribus ad moderamen  
 Sumitur, ut sociis ferret speciale juvamen.  
 Annis bis septem veneranter floruit abbas,  
 Inter præsentis sitiens æterna ruinas.  
 Viginti soles junio complente recessit  
 Hic pater a vita, subjectis flentibus, ista.  
 Cuncta regens numen det ei super æthera lumen.

L'abbé Guérin est auteur d'une espee de théologie composée des textes de l'Écriture et de la tradition, ouvrage qui n'existe plus, et dont le souvenir est conservé dans un ancien catalogue de l'abbaye de Saint-Évroul dressé vers l'an 1140. Il y est énoncé sous ce titre : *Sententiæ Guarini abbatís.*

Cette compilation de sentences ne paroît pas devoir être confondue avec celle d'un autre Guérin, marquée dans le même catalogue en ces termes : *Sententiæ Guarini Sagii, cum sententiis Origenis super Cantica.* Guérin des Essarts et Guérin de Séez étoient deux auteurs différens, d'autant plus vraisemblablement que le dernier ne porte point la qualité d'abbé, ni dans ce catalogue, ni à la tête de son ouvrage, que l'on garde encore manuscrit à Saint-Évroul. Sur ce préjugé, nous pensons que Guérin de Séez étoit disciple de notre abbé, et qu'il fit un recueil de sentences à son imitation. Ce recueil est divisé comme en deux parties, qui sont en deux manuscrits séparés. La première renferme des explications morales de plusieurs textes de l'Écriture sainte, tirées des Peres ; la deuxième est une exposition particulière du Cantique des cantiques, à la tête de laquelle on voit une préface presque entièrement semblable à celle de l'explication du même livre attribuée vulgairement à saint Grégoire le Grand. Mais le fond des deux ouvrages est différent.

Sous le même abbé Guérin des Essarts, vivoit Humphroi, qui fut son prieur claustral. Il avoit aussi fait un recueil de sentences sur divers sujets, et un autre livre, desquels nous n'avons connoissance que par le catalogue

de Saint-Evroul, qui porte : *Liber Humphridi prioris, qui incipit a sententia Gregorii de pascha, cum diversis aliis sententiis, et contra Hugonem, in uno volumine*. On ne sait quel est cet Hugues que notre auteur entreprit de réfuter. Il n'y a pas d'apparence que ce soit Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen. Un simple moine eût-il osé se mesurer avec son métropolitain ? Ne seroit-ce pas plutôt Hugues de Saint-Victor, dans la doctrine duquel il auroit trouvé quelque chose à reprendre ?

Enfin, il y a dans la bibliothèque de Saint-Evroul un manuscrit in-8° dont le titre est : *Mariale, sive sermones pro quatuor festivitibus B. Mariæ*. Chacune des solennités a trois sermons particuliers, outre un sermon commun pour toutes les quatre. Nous ne doutons point que cet ouvrage n'ait été composé par des religieux de Saint-Evroul, sous le gouvernement de Guérin des Essarts, ou sous celui de son successeur, mort trois ans après lui. Voici les raisons sur lesquelles nous appuyons notre sentiment. 1°. Ces sermons sont écrits avant l'an 1140, puisqu'on les voit inventoriés dans l'ancien catalogue de Saint-Evroul. 2°. Outre les anciens Peres grecs et latins, on y cite Fulbert et Yves de Chartres, Hildebert, Hugues de Saint-Victor, et saint Bernard. 3°. Suivant le catalogue, ces sermons ne devoient être lus qu'au chapitre, ce qui prouve que c'étoit un ouvrage domestique, entrepris et dirigé sous les ordres du supérieur.

---



---

## GUIGUES, I<sup>ER</sup> DU NOM,

V<sup>e</sup> PRIEUR DE LA GRANDE CHARTREUSE.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

Mart. Amp. coll.  
t. 6. c. 163 | Lab.  
Bib. ms. t. 1. p.  
639 | An. cart.  
Mir. Scri. p. 431.

**G**UIGUES, surnommé, selon les uns, du Châtel, selon les autres, du Pin, naquit l'an 1083 d'une famille noble et vertueuse dans le bourg de Saint-Romain, au diocèse de Valence en Dauphiné. Il reçut une éducation conforme à la naissance et à la piété de ses parens. Sur le point de s'établir dans le monde, il le quitta (l'an 1107) pour aller s'en-sevelir dans le désert de la grande Chartreuse. Le détail des vertus qu'il pratiqua dans cette sainte retraite, n'est point du ressort de notre histoire. Nous nous bornerons à dire que l'étude, celle qui convient à un solitaire, ne fut point bannie de ses exercices. On sait que les premiers chartreux employoient le vide du temps que la priere leur laissoit, à copier des livres. Ce genre de travail plut infiniment à Guigues, par la facilité qu'il lui procuroit de se familiariser avec la parole divine et les plus beaux monumens de la tradition. Il amassoit ainsi dans le silence un trésor de savoir, qu'il comptoit ne devoir servir qu'à sa propre édification. Mais la providence en avoit autrement disposé. Trois ans s'étoient à peine écoulés depuis son entrée en religion, que les pieux compagnons de sa retraite jeterent les yeux sur lui pour le mettre à leur tête. La sagesse de son gouvernement fit voir que le Saint-Esprit avoit présidé à ce choix. Puissant en paroles et en œuvres, il montra par ses instructions la voie qu'il falloit tenir, et la fraya par ses exemples. L'ordre étoit encore renfermé dans la grande Chartreuse. La réputation de Guigues servit à l'étendre et à le multiplier. Pressé par des personnes de mérite et de crédit, il

Lab. ib.

envoya successivement sept colonies de son désert en différentes contrées de la France. On a eu tort néanmoins de conclure de là qu'il a été le premier général des chartreux : ' D. Martene a solidement prouvé que les disciples de saint Bruno ne formerent proprement un corps de congrégation que sous le successeur de Guigues en 1410; que ce fut alors qu'ils commencèrent à reconnoître pour chef commun le prieur de la grande Chartreuse, et à tenir des chapitres généraux où tout se déterminoit sans l'autorité de l'évêque diocésain. Mais ce qui manquoit à Guigues du côté de la juridiction, il le regagna par l'attachement, la confiance et le respect que lui témoignèrent en toute occasion les monastères qui lui devoient leur établissement.

Mart. ib. præf. n. 37.

Ses talens pour la supériorité ne brillèrent pas moins dans l'économie des choses temporelles que dans le gouvernement des âmes. L'extérieur de la grande Chartreuse reprit une nouvelle face par ses soins et son habileté. Il en fit reconstruire les édifices, ' renversés l'an 1133 par un accident terrible, leur donna une meilleure forme, et y mit toutes les commodités nécessaires au maintien du bon ordre et aux besoins de ceux qui devoient les occuper.

Mart. ib. p. 164 |  
Lab. ib. p. 639.

Les progrès des chartreux, et la célébrité qu'ils acquirent de son temps et par ses soins, ne lui inspirèrent aucuns sentimens contraires à l'humilité. Il s'estima toujours, lui et les siens, au-dessous des autres moines. Loin de regarder son Ordre comme le centre et l'asile unique des vertus du cloître, il eut pour celui de Cîteaux une vénération singulière, dont il donna des preuves marquées en diverses rencontres. Ce fut par ses avis que Pons, seigneur de Daraze au diocèse de Lodeve, embrassa cet institut l'an 1135, ' après s'être distingué dans le monde par sa valeur, son esprit et ses richesses. Etienne d'Obazine étant venu le consulter la même année sur l'observance qu'il devoit établir dans sa maison, Guigues lui fit la réponse suivante : ' « Les Cisterciens tiennent la « voie royale. Leurs statuts peuvent conduire à toute perfection. Chez nous, le nombre des personnes que nous pouvons admettre, est fixé comme la quantité des fonds qu'il nous est permis de posséder. Pour vous qui avez déjà plusieurs moines sous votre gouvernement, et qui êtes résolu

His. de Lang. t. 2. p. 422.

Mab. An. l. 76. n. 72.

« d'y en ajouter beaucoup d'autres, vous devez préférer la vie  
« cénobitique, dont le mérite ne dépend ni du nombre de  
« ceux qui la pratiquent, ni des possessions dont ils jouis-  
« sent, mais de la religion et de l'exercice des vertus qu'elle  
« prescrit. » Telle étoit la façon de penser modeste, équi-  
table et désintéressée de Guigues.

Bern. op. vol. 1.  
p. 28-31 | vol. 2.  
1118 | Bib. Clun.  
p. 651, 729, 820.  
871, 895, 945.

Parmi les amis illustres que lui attira son mérite, on n'en voit point qui lui aient été plus étroitement unis que Pierre le Vénérable et saint Bernard. ' Non contents d'être en commerce de lettres avec lui, l'un et l'autre voulurent se procurer la satisfaction de le voir, et de s'édifier au milieu de sa respectable communauté. L'abbé de Cluni répéta souvent le voyage de la grande Chartreuse du vivant de Guigues. Il est bon de l'entendre lui-même raconter les charmes qu'il goûtoit dans sa conversation. « Les fréquens entretiens, dit-il, « que j'ai eus avec cet homme incomparable, m'enlevoient « comme hors de moi-même. Ses paroles m'enflammoient, « comme si c'eût été des étincelles sorties de sa bouche. Je « ne tenois plus à la terre en l'écoutant, et toutes les idées « de ce monde s'évanouissoient de mon esprit. »

Boll. 1. Apr. p.  
37.

' Les dernières années de sa vie furent exercées par de fréquentes infirmités. Il suppléa par son courage aux forces qui lui manquoient. Mais enfin il succomba sous le poids de sa foiblesse le 27 juillet de l'an 1137, dans la cinquante-quatrième année de son âge.

## § II.

### SES ECRITS VÉRITABLES.

Mab. An. t. 1. p.  
331.

GUIGUES s'est distingué dans la carrière littéraire sous deux titres, celui d'éditeur, et celui d'auteur. Ce qui lui mérita le premier, fut principalement le soin qu'il prit de ramasser en un seul corps les lettres de saint Jérôme, auparavant éparses en divers manuscrits, d'en corriger le texte grossièrement altéré par l'ignorance des copistes ou la malice des hérétiques, et d'en séparer celles qui portoient faussement le nom du saint docteur. Il rend compte de ce travail dans une lettre aux chartreux de Durbon, publiée pour la première fois dans le premier tome des *Analectes* de D. Mabillon, ' et insérée ensuite au sixième tome de la nouvelle édition de

Saint Bernard. / Guigues nous y apprend qu'une pareille entreprise n'étoit pas son coup d'essai dans ce genre, et qu'il avoit déjà rendu le même service à d'autres Peres. « Entre  
 « les ouvrages des écrivains catholiques, dit-il, que nous nous  
 « sommes occupés à ramasser et à corriger, les lettres de  
 « saint Jérôme ont particulièrement fixé notre attention. Nous  
 « les avons fait rechercher de toutes parts, et après les avoir  
 « purgées, suivant le degré de lumieres que Dieu nous a  
 « donné, des fautes et des mensonges qui s'y étoient glissés,  
 « nous les avons rédigées en un seul grand volume. Or, dans  
 « l'examen que nous en avons fait, quelques-unes nous ayant  
 « paru très-peu dignes d'un si grand homme, soit par la dif-  
 « férence du style et des pensées, soit en consultant les écrits  
 « des autres docteurs, nous avons cru devoir les retrancher. »  
 Il en nomme huit de cette espece, et donne les raisons de critique qui en démontrent la suppression. Nous ne pouvons dire s'il existe encore des exemplaires de cette édition manuscrite. Il seroit aisé de les reconnoître à la lettre de Guigues aux chartreux de Durbon, qu'il recommande expressément de mettre à la tête de son recueil pour lui servir de préface. Le nouvel éditeur de saint Jérôme n'indique aucun de ceux-ci, et il ne paroît pas que les bibliothèques des chartreux lui aient fourni les plus légers secours pour la publication des œuvres de ce Pere.

Bern. op. nov. ed.  
t. 6. p. 1056.

En qualité d'auteur, Guigues composa, 1<sup>o</sup>. une grande quantité de lettres, dont six seulement, y compris celle que nous venons de rapporter, ont échappé aux injures du temps. / La premiere, imprimée parmi celles de Pierre le Vénérable, est une réponse à cet abbé, lequel, en envoyant un crucifix au prier de la grande Chartreuse, avoit accompagné ce présent d'une lettre pleine d'estime et d'affection pour lui et pour toute sa communauté. Guigues témoigne être aussi reconnoissant du présent que confus de la lettre. Il conjure son ami d'être à l'avenir plus ménager de ses louanges envers des personnes qui en méritent si peu, de consulter autant leur intérêt que sa propre édification en leur écrivant, et de craindre que par des expressions trop flatteuses il ne les ex-

Bib. Clun. p. 654.

M m m m ij

pose, foibles comme ils sont, au danger de la vaine gloire. « Surtout, ajoute-t-il, dispensez-vous (c'est une grâce que je « vous demande à genoux) d'honorer du nom de Pere <sup>1</sup> un « homme aussi indigne que je le suis, de cette qualité. C'est « assez, c'est même trop, que vous daigniez m'appeler votre « frere, votre ami, votre fils. Le nom de serviteur seroit « encore au-dessus de ce qui m'est dû. » Cette lettre est la seule que nous ayons de Guigues à Pierre le Vénérable. / Mais il est certain qu'ils s'en écrivirent un très-grand nombre. *Scribebam ei frequenter*, dit l'abbé de Cluni en parlant de Guigues à saint Bernard, *et sæpe cum eo... litteris familiaribus delectabar, et eum in epistolis meis Patrem nominabam.*

Ih. p. 895. E.

Bern. op. t. 6. p. 1054.

' La seconde lettre de Guigues, adressée à Hugues de Paganis, prieur et instituteur des chevaliers du Temple, renferme une instruction très-solide sur les devoirs de cette nouvelle milice. Elle fut écrite peu de temps après le concile de Troyes tenu l'an 1128, auquel Hugues assista, et où il obtint la confirmation de son Ordre.

La troisième, écrite au pape Innocent, de la part de tous les solitaires de la grande Chartreuse, a pour objet les affaires de l'église de Grenoble. Elle n'explique pas néanmoins la nature de ces affaires, parce que Hugues, abbé de Pontignani, qui en étoit le porteur, s'étoit chargé de les détailler au Saint Pere. Guigues se contente sur ce sujet d'exposer l'état de caducité de l'évêque Hugues, état qui le mettoit presque au rang des morts par rapport à l'exercice des fonctions de son ministere. *Qui, quod sine lacrymis non scribimus, dissolutus morbis et senio, inter defunctos, quantum ad episcopale spectat officium, potest annumerari.* De là il passe à ce qui regarde la personne d'Innocent, et le schisme excité par Anaclet, son compétiteur. Il s'étend ensuite sur les prérogatives du saint siège, et finit par recommander à Sa Sainteté les deux Ordres naissans de Cîteaux et de Fontevraud. Cette lettre ayant été remise au pape durant la tenue du concile de Reims, célébré l'an 1131, fut lue en pleine assemblée

Mab. not. furs. in op. S. Bern. n. 28. 1 / D. Mabillon remarque que jusqu'au treizième siècle, le nom de *Pere* ne se donnoit parmi les moines qu'aux seuls abbés. C'est la raison pour laquelle notre auteur le refusoit.



par Geoffroi, évêque de Chartres. ' Innocent et tous les assistants en parurent extrêmement satisfaits. ' Elle est rapportée tout au long dans le second livre de la Chronique de Morigni.

Mab. An. l. 75. n. 121.  
Chr. Maur. p. 379.

' La quatrième porte les noms de Hugues, évêque de Grenoble (c'est Hugues II, comme nous l'avons fait voir ailleurs), de Guigues, et de la communauté de la grande Chartreuse. ' Elle est adressée au concile assemblé à Jouarre l'an 1133, pour délibérer sur ce qu'il y avoit à faire par rapport au meurtre commis en la personne de Thomas, prieur de Saint-Victor. La conformité de style que nous remarquons entre cette lettre et les autres de Guigues, nous porte à croire qu'elle est également de lui, du moins pour les expressions. L'auteur insiste sur la nécessité de punir les meurtriers, en faisant voir les suites funestes de l'impunité. Il ne s'agit point ici de peines séculières, mais de pénitence canonique. Guigues demande surtout que les chefs de l'attentat, qui étoient ecclésiastiques, soient privés de leurs bénéfices. Le concile fit droit sur ces remontrances. ' Il paroît, par la réponse d'Innocent, qu'on y exerça la même sévérité contre les assassins d'Archambaud, sous-doyen de l'église d'Orléans. ' Jean le Picard a le premier fait part au public de cette pièce dans ses notes sur les lettres de saint Bernard. Le P. Labbe l'a reproduite dans le dixième tome des Conciles.

Supr. p. 155.

Conc. t. 10. c. 975.

Ib. c. 977.

Bern. op. vol. 1. not. fus. p. 25.

' La cinquième lettre est au cardinal Haimeric, chancelier de l'église romaine. Ce prélat, étant venu à la grande Chartreuse, y avoit contracté une liaison très-étroite avec Guigues. Celui-ci lui écrivit quelque temps après (vers l'an 1134), pour le remercier de sa visite. Mais à son remerciement, il crut devoir mêler un témoignage réel de sa reconnaissance, par des avis relatifs à la situation du cardinal, et à l'état des affaires de la religion. Tout étoit alors en combustion par la guerre ouverte qu'Innocent et son rival commençaient à se faire, les armes temporelles à la main. Aussi attaché qu'Haimeric au parti du premier, le prieur de la grande Chartreuse ne pouvoit néanmoins approuver les moyens violens que l'on mettoit en usage pour rendre la paix à l'église. Il croyoit voir la source de cet abus dans les mœurs de la cour romaine. Accoutumée à imiter les cours séculières

Bern. op. nov. ed. t. 6. p. 1551-1553.

dans le faste et la mollesse qui leur sont propres, elle avoit achevé, selon lui, de se confondre avec ces dangereux modèles, en se servant de leurs armes pour combattre ses ennemis. C'est sur quoi roule cette lettre, où, après un compliment très-poli, Guigues s'attache à faire connoître au cardinal les deux ennemis intérieurs que l'homme a le plus à redouter, savoir, l'orgueil et la volupté. Il montre combien ces deux vices sont odieux par eux-mêmes, et combien surtout ils sont déplacés dans des temps de calamité. Il rappelle à ce sujet la conduite des Juifs en pareilles occasions, et la comparant à celle des chrétiens, il gémit de voir ceux-ci surpasser en dureté ce peuple grossier et charnel. « Car les Juifs, dit-il, « avoient recours aux jeûnes et aux cilices pour fléchir la « colere divine, tandis que nous, au milieu des périls qui nous « environnent, et sous le poids des péchés dont nous sommes « accablés, nous ne mettons aucunes bornes à notre orgueil « et à notre sensualité. Ce n'est plus un mouton ni un veau « que nous prenons dans le troupeau pour satisfaire notre « avidité, c'est le troupeau tout entier que nous dévorons. « Tels qu'Amalech, nous traînons une multitude innombrable « d'hommes et de chevaux dont nous inondons tous les diocèses, saisissant tout ce qui tombe sous notre main, n'épargnant ni le profane ni le sacré, dépouillant les églises, renversant les autels, enlevant tables saintes, croix, images, calices; et pour quelle fin? Est-ce pour soulager les pauvres, fonder des monastères, racheter des captifs? Non certes, mais pour soudoyer des archers, des gens d'artillerie, des cavaliers, des soldats à pied, et les employer à la ruine des chrétiens; les employer, dis-je, à piller et égorger ceux pour lesquels nous devrions être prêts à sacrifier notre vie. O douleur inexprimable! Aujourd'hui les souverains pontifes, et à leur exemple les autres pasteurs par toute la terre, ne rougissent pas d'armer le frere contre le frere, j'entends le chrétien contre le chrétien; et l'or du sanctuaire devient le nerf de ces funestes expéditions. Voilà les triomphes dont s'applaudit aujourd'hui l'église notre mere, et l'aveuglement est tel que, la conscience souillée de meurtres, et les mains teintes de sang, on monte sans hésiter à l'autel pour y célébrer les divins mysteres. Ah! si l'on doit tolérer de pareils excès, qu'y a-t-il donc maintenant à reprendre? Je prévois néanmoins ce que vous al-

« lez me répondre. Ces armes, direz-vous, sont tirées du pa-  
 « lais de l'empereur. J'en conviens. Mais plutôt à Dieu qu'elles  
 « y fussent toujours demeurées, au lieu d'être transportées  
 « dans les lieux saints! Car, lequel des deux vaut-il mieux,  
 « dites-moi, que l'église donne des lois au palais, ou qu'elle  
 « en reçoive elle-même du palais? Est-ce en effet aux palais  
 « que les églises ont été confiées pour les instruire, ou bien  
 « sont-ce eux-mêmes que les églises ont droit d'enseigner?  
 « Les palais ont-ils donné Jésus-Christ aux églises, ou bien ont-  
 « ils appris d'elles à le connoître? Ah! qu'il seroit bien plus  
 « convenable que les rois reçussent de nos mains le cilice,  
 « que d'emprunter nous-mêmes la pourpre des rois! Qu'il  
 « seroit bien plus avantageux que nous leur communiquas-  
 « sions notre pauvreté, nos jeûnes, notre humilité, que d'a-  
 « dopter, comme nous faisons, leur avarice, leur délicatesse,  
 « leur vanité! » Le reste de la lettre est de la même force. Il  
 paroît qu'elle n'avoit pas été faite pour le seul Haimeric,  
 mais pour toute la cour de Rome. Guignes le prie, au cas  
 qu'elle ne fasse aucune impression sur les autres, de s'appli-  
 quer à lui-même les vérités qu'elle renferme. On a l'obligation  
 à Horstius d'avoir tiré cette importante pièce des téné-  
 bres, pour la joindre à la seconde et à la troisième dans son  
 édition des œuvres de saint Bernard. D. Mabillon lui a donné  
 le même rang dans la sienne.

2°. Guignes rédigea par écrit les coutumes de son ordre,  
 que saint Bruno s'étoit contenté de tracer de vive voix et par  
 son exemple, laissant à la ferveur de ses disciples le soin de  
 les maintenir et de les perpétuer. Ce fut par ordre du B. Hu-  
 gues premier, son évêque, et à la prière des trois prieurs des  
 Portes, de Saint-Sulpice et de Meyria (environ l'an 1128),  
 que notre auteur entreprit ce travail.

Fleury. Hist. ecc.  
 l. 67. n. 58.

Dans la préface, adressée aux personnes qui l'avoient mis  
 en œuvre, il déclare que jusqu'alors les chartreux n'ont rien  
 observé que ce qui est renfermé dans les épîtres de saint Jérôme  
 et la règle de saint Benoît. D. Mabillon tire de là sa  
 principale preuve, pour montrer que les premiers chartreux  
 ont reconnu saint Benoît pour leur père; preuve qu'il ren-

Mab. An. l. 76. n.  
 75.

An. cart. mss.

c. 1.

force de l'autorité d'un ancien manuscrit dont le titre est : *Statuta Gurgonis Cartusicæ prioris et aliorum patrum, secundum regulam sancti Benedicti.* ' Mais l'auteur des Annales des chartreux soutient, au contraire, que ni saint Bruno, ni ses premiers disciples n'ont jamais prétendu s'astreindre par préférence à aucune des règles monastiques établies avant eux, s'étant toujours réservé, dit-il, la liberté de prendre partout indifféremment, dans les écrits comme dans les exemples des anciens, ce qu'ils trouveroient de plus conforme à la perfection de la vie érémitique. C'est une question où le plan de notre histoire ne nous permet pas d'entrer plus avant. ' Le corps de l'ouvrage est partagé en quatre-vingts chapitres, dont voici les endroits qui nous ont paru les plus dignes de remarque.

Les frères, dispersés un à un dans leurs cellules (ils étoient deux à deux sous saint Bruno), n'en sortoient les jours ouvriers que pour aller dire en commun vêpres et matines à l'église. Ils récitoient le reste de l'office en particulier. Le samedi, ils se réunissoient dans le cloître après none, et se confessoient au prieur ou à celui qu'il avoit chargé de les entendre.

c. 36.

' Le dimanche après prime, on s'assembloit dans le chapitre. La messe conventuelle se disoit avant tierce, à moins que le célébrant n'eût quelque cause de différer. On retournoit au cloître après none, pour s'entretenir de choses utiles et édifiantes. Là, le sacristain donnoit à chacun de l'encre, du parchemin, des plumes, de la craie, des livres, soit pour lire, soit pour copier. Le cuisinier pareillement leur distribuoit des légumes, du sel, et le soir après souper ils recevoient encore un pain bis, *tortum*, et retournoient dans leurs cellules.

c. 31.

' Ils ne se servoient point de signes pour suppléer à la parole, comme dans la plupart des monastères, « parce que vivants seuls, dit notre auteur, ils n'ont besoin d'aucun artifice pour communiquer leurs pensées, et que d'ailleurs ils croient la langue l'instrument le plus naturel et le plus

« convenable pour cette fonction. » Ainsi, lorsqu'ils avoient quelque chose de nécessaire à dire, ils le faisoient de vive voix et en peu de mots.

' Les jeûnes étoient continuels, comme dans la regle de saint Benoit, depuis le quatorze de septembre jusqu'à Pâques. Pendant le reste de l'année, on jeûnoit trois jours seulement chaque semaine. Le diner consistoit en des œufs ou des légumes, que chacun apprêtoit soi-même lorsqu'il mangeoit dans sa cellule. Au réfectoire, où l'on se rassembloit les jours de fête, on ajoutoit du fromage et des fruits. c. 33.

' On usoit rarement de remedes, à l'exception du cautere et de la saignée. Celle-ci nommée minution, se pratiquoit cinq fois l'année en des temps marqués. Ceux qui vouloient s'en dispenser, profitoient des mêmes soulagemens qu'on accordoit aux autres pendant trois jours consécutifs. c. 38.

' Les habits et les meubles étoient pauvres. C'étoit, entre autres, des peaux pour les couvertures de lit, et des pelisses à cause du grand froid des montagnes. « Car, dit Guigues, « c'est à nous particulièrement entre tous les moines qu'il « convient de porter des vêtemens grossiers et d'exprimer dans tout ce qui est à notre usage la pauvreté et « l'humilité. » c. 28.

' Lorsqu'un frere étoit dangereusement malade, on commençoit par lui administrer l'extrême-onction, ensuite on lui essuyoit le visage, et chacun venoit lui donner le baiser comme pour lui dire adieu. Cela fait, il recevoit le viatique. Dès qu'il entroit en agonie, on l'étendoit sur la cendre. Le jour de son enterrement, la communauté mangeoit au réfectoire, comme un jour de fête. c. 12. 13. 14.

' Les fugitifs, lorsqu'ils revenoient et donnoient des marques d'un sincere repentir, étoient reçus, mais au dernier rang; ou bien, on leur permettoit de passer dans un autre Ordre. c. 77.

' Il n'y avoit d'autre argenterie dans l'église, que le calice et un chalumeau pour prendre le précieux sang à la communion. ' Le prêtre hebdomadier disoit une messe pendant la semaine pour tous les bienfaiteurs du monastère, pour les habitans du lieu, et pour les défunts. « Car on dit ici rare- c. 4. c. 14.

« ment la messe, ajoute l'auteur, parce qu'on s'y attache  
« principalement au silence et à la retraite. »

c. 36.

' On ne permettoit l'entrée du chœur à aucun étranger qu'aux religieux, et eux seuls pouvoient coucher dans la maison d'en haut. Les laïcs couchoient dans la maison d'en bas. C'étoit celle où demeuroient les freres convers, ayant à leur tête le procureur pour les conduire. Le prier y descendoit de temps en temps, et c'étoit le plus loin où il pouvoit s'étendre; car il ne lui étoit pas permis de sortir des bornes de la Chartreuse.

c. 78. 79.

' Le nombre des religieux de chœur étoit fixé à treize, celui des convers à seize. Guigues conseille à ses successeurs de diminuer encore ce petit nombre, si les facultés du monastère ne sont pas suffisantes pour l'entretenir, plutôt que de recourir à la nécessité de mendier et de vaguer. « Car nous  
« avons en horreur, dit-il, la coutume d'aller de côté et d'autre  
« et de quêter, comme très-dangereuse; c'est avec douleur  
« que nous la voyons établie chez plusieurs personnes dont  
« nous louons d'ailleurs la sainte maniere de vivre; et cela  
« sous prétexte de charité, pour avoir de quoi donner aux  
« survenans. »

Tels sont les principaux articles des coutumes de la grande Chartreuse, rédigées par Guigues. Le ton dont il s'explique d'un bout à l'autre, est plutôt celui d'un historien que d'un législateur. Content de rapporter ce qui s'observoit dans la grande Chartreuse, il ne paroît pas vouloir assujettir les autres maisons aux mêmes usages, sans doute parce que n'ayant aucune juridiction sur elles, il croyoit devoir laisser aux supérieurs locaux le soin d'en faire autant de lois pour ceux qui leur étoient soumis. Du reste, en proposant la lettre, il a toujours soin d'en montrer l'esprit en peu de mots, et d'ennoblir jusqu'aux plus minces pratiques du cloître, par des vues puisées dans les sources les plus pures de la morale chrétienne. Nous venons d'en donner des exemples. Pour connoître à quel point ces coutumes de Guigues furent respectées par les anciens chartreux, malgré les altérations qu'elles souffrirent dans la pratique, il est à propos de rapporter le décret que l'Ordre fit à ce sujet dans le

chapitre tenu l'an 1259 : « Quoiqu'on ait fait, y est-il dit, « quelques changemens quant à l'observance dans les coutumes de D. Guigues, néanmoins le chapitre ordonne que « chaque maison les conserve sans rien changer au texte, « et que, si l'on en a rayé quelque endroit, il soit au « plus tôt rétabli. Ordonne en outre qu'à chaque année « bissextile on en fera la lecture en communauté, afin que « tous apprennent par là combien nous sommes déçus de « la perfection de nos premiers peres. »

Ce fut sans doute pour se conformer à l'esprit de ce décret que D. Grior, prieur de la Chartreuse du Mont Saint-Jean, près de Fribourg, les mit à la tête de son recueil des anciens et nouveaux statuts des chartreux, imprimé l'an 1510 à Basle chez Amerbach en un gros volume in-folio. Cette édition <sup>1</sup>, extrêmement rare aujourd'hui, renferme de plus les privilèges de l'Ordre, précédés ainsi que les statuts d'un ample répertoire ou table des matières. Non content de redonner le texte des coutumes de Guigues dans sa pureté originale, l'auteur du premier volume des Annales des chartreux publié l'an 1683, à la Correrie, a jugé à propos d'y joindre un commentaire, dans lequel il les compare avec les réglemens qui ont été faits depuis. Enfin, en 1703, D. Innocent Le Masson renouvela l'édition de 1510 avec une préface et des remarques de sa façon, à Paris chez Dezallier, dans un volume in-folio dont le titre est : *Disciplina ordinis Cartusiensis in tres libros distributa.*

3°. / Guigues composa la vie de saint Hugues, premier du nom, évêque de Grenoble, le pere, le protecteur, l'ami, et même pendant quelque temps le compagnon des solitaires de la grande Chartreuse. Dès que l'illustre prélat eut quitté la terre, notre auteur souhaita que quelque plume habile fit connoître au public ses vertus. Mais quoique fortement sollicité par Hugues II, successeur du premier, et par l'évêque de Maurienne, d'entreprendre lui-même cet ouvrage, il n'osa, dit-il, s'en charger, tant il croyoit la

Boll. 1. Ap. p. 37.

<sup>1</sup> Il est bon d'avertir que tous les exemplaires de cette édition ne sont pas complets. Dans les uns, comme par exemple celui de Saint-Germain-des-Prés, on chercheroit inutilement l'ouvrage de Guigues; dans d'autres manquent les privilèges de l'Ordre.

matiere au-dessus de ses forces. Il fallut un ordre exprès du pape Innocent II, pour lever ce scrupule. Par sa lettre datée de Pise le premier de mai de l'an 1134, ce pontife lui mande qu'ayant appris le détail de la vie de Hugues et les merveilles que Dieu opéroit par son intercession, il avoit jugé à propos, de l'avis des archevêques, évêques et cardinaux assemblés en concile dans cette ville, d'ordonner qu'il fût honoré d'un culte public, et d'assigner le jour de sa fête à celui de sa mort : « En conséquence, ajoute-t-il, nous « vous enjoignons, instruit comme vous êtes de tout ce qui « concerne la personne de ce prélat et des miracles qui « ont manifesté sa sainteté, de mettre ce que vous savez « là-dessus par écrit, pour l'édification de la postérité. »

Telle étoit la soumission de Guigues pour les volontés du saint siège, que ni le préjugé où il étoit de son incapacité, ni les infirmités dont il se trouvoit accablé, ne lui permirent d'en éluder ou même différer l'exécution. Il prit aussitôt la plume, et envoya dans la même année au pape la première partie de son travail, c'est-à-dire l'histoire de la vie du saint, telle que nous l'avons dans Surius et Bollandus. Il restoit encore à traiter de ses miracles. Nous ne savons s'il a rempli cet objet. Du moins il n'en subsiste plus de vestige.

Fab. Bib. l. 7. p. 368 | Bib. S. Florent. Salmur.

4°. / Guigues composa des Méditations, dont le mérite a fait multiplier les éditions; elles furent imprimées et réimprimées à Anvers l'an 1550, l'an 1554, et l'an 1589, chaque fois en un volume in-24, lequel, outre ces Méditations, renferme celles de Guillaume de Saint-Thierri. Le même recueil fut remis sous presse à Paris en 1600, dans un format plus petit. On joignit à l'écrit de Guigues, dans une quatrième édition qui parut à Munich l'an 1685, deux autres opuscules, l'un de saint Eucher de Lyon, l'autre de saint Martin de Brague. / Enfin ces Méditations ont été placées dans les trois grandes Bibliothèques des Peres.

Bib. PP. Paris. supp. t. 1. p. 787 | Col. t. 12 | Lugd. t. 22. p. 1164.

L'auteur les a distribuées en vingt chapitres, dont chacun, à l'exception des trois derniers qui forment des discours suivis, consiste en pensées détachées, mais relatives à un même sujet. Ces pensées, courtes, nobles et solides, sont exprimées avec force et onction. Guigues s'attache égale-



ment dans cet ouvrage à convaincre l'esprit et à toucher le cœur.

' Le P. Labbe dit avoir vu dans la bibliothèque des chartreux de Paris un manuscrit qui contient cent Méditations de Jean de Stotorien, avec un pareil nombre de celles du vénérable Guigues. Le manuscrit n'y existe plus. Mais il y a bien de l'apparence que les Méditations de Guigues sont les mêmes que celles dont nous venons de rendre compte.

Lab. Bib. ms. sup.  
8.

C'est ici que se termine la liste des écrits sinceres de notre auteur qui ont passé jusqu'à nous. Ils sont en petit nombre ; mais ils suffisent pour justifier les éloges qui ont été donnés de tout temps à la beauté du génie et à l'excellence de la piété de Guigues. On y aperçoit en effet de très-beaux sentimens, un certain air de noblesse, et de ces traits vifs et perçans ' que saint Bernard admiroit dans les lettres qu'il reçut de lui, et dont on ne voit de traces que dans les réponses de ce saint. La liberté avec laquelle il s'éleve contre les abus de la cour de Rome, en écrivant au cardinal Haimeric, montre une âme élevée au-dessus des préjugés de son siècle, et incapable de déguiser la vérité. Il fut le seul qui osa blâmer ouvertement l'usage que faisoit le pape Innocent des armes temporelles pour la défense de sa cause. Sa morale est puisée dans les grands principes de la religion. Les applications qu'il fait de l'Écriture, sont fréquentes, et presque toujours heureuses. Sa diction n'est pas la même dans tous ses écrits. Elle est plus correcte dans ses lettres, parce qu'elles étoient adressées à des personnes instruites ; ailleurs elle est plus négligée. On doit lui pardonner les expressions barbares qu'il emploie quelquefois dans le recueil des coutumes de son ordre. Des termes plus recherchés n'eussent pas été aussi facilement entendus de tous ceux à l'édification desquels cet ouvrage étoit consacré.

Bern. ep. 11.

## § III.

## SES ECRITS SUPPOSÉS.

Bern. op. vol. 2.  
p. 198.

Bern. op. tert.  
cur. vol. 2. præf.  
in hunc tract. p.  
196.

Nous n'hésitons point de mettre à la tête des œuvres supposées de notre auteur un écrit que le public cependant ne semble plus lui contester, et qui réellement est digne de sa plume à plusieurs égards. C'est la célèbre lettre aux chartreux du Mont-Dieu, sur l'excellence et les devoirs de la vie solitaire. Avant D. Mabillon, les critiques en faisoient honneur, tantôt à saint Bernard, tantôt à Guigues, tantôt à Guillaume de Saint-Thierri. Mais ce savant l'a revendiquée au dernier par des preuves qui ont réuni tous les suffrages de son temps. D. Martene est venu depuis, et s'est déclaré pour Guigues avec le même succès, en sorte qu'il a entraîné jusqu'à ce jour tous les gens de lettres dans son opinion. Cependant les raisons dont il l'appuie, sont plus spécieuses que solides; et pour les anéantir d'un trait de plume, il suffiroit d'observer que la lettre en question est adressée, non pas à Geoffroi, premier prieur du Mont-Dieu, mais à Haimon, qui lui succéda en 1144, c'est-à-dire, huit ans après la mort de Guigues. Il est surprenant que D. Martene et ceux qui l'ont suivi, ne se soient pas aperçus de cet anachronisme, sur lequel D. Mabillon les avoit prévenus. Il ne l'est pas moins que nul d'entre eux n'ait senti combien les éloges que l'on donne à la vie des chartreux dans cet écrit, sont mal assortis aux sentimens et au langage de notre auteur. Comment, par exemple, a-t-on pu supposer à Guigues ce début? *fratribus de Monte Dei, orientale lumen et antiquum illum in religione Ægyptium fervorem tenebris occiduis et Gallicanis frigidibus inferentibus... occurrere et concurrere in gaudio Sancti Spiritus anima mea exultat... Auditu auris audieramus, nec credebamus; legebamus in libris, et mirabamur de antiqua vitæ solitariae gloria.... cum subito invenimus eam in campis sylvæ, in Monte Dei.* Reconnoit-on là celui qui avoit coutume de s'intituler dans ses lettres, *l'humble prieur des pauvres chartreux*, qui se croyoit indigne, lui et les siens,

de toute louange, et qui regardoit comme la plus dangereuse des tentations celles qu'il étoit obligé de recevoir? Est-ce encore le prier de la grande Chartreuse qui parle ainsi de sa maison : ' *Salva per omnia Cartusiæ debita sanctitate, et cum omni laude prædicanda reverentia?* Ajoutons un dernier trait, qui montre avec la même évidence que cette pièce est étrangère à Guigues. L'auteur, dans le prologue, dit qu'il avoit fait un voyage au Mont-Dieu. Or, les statuts de la grande Chartreuse, rédigés par Guigues, défendent au prier de passer les limites de la montagne. Est-il vraisemblable que Guigues ait enfreint une loi que ses prédécesseurs avoient si religieusement observée, et que lui-même venoit de renouveler ?

Ces remarques nous dispensent d'entrer dans la discussion des preuves tirées, de part et d'autre, de l'autorité des manuscrits. ' Il y a des exemplaires pour Guigues, il y en a pour Guillaume, et quelques-uns qui ne désignent l'auteur que par la lettre initiale W, commune aux noms de nos deux écrivains. ' Les derniers ne décident rien ; mais entre les seconds celui de l'abbaye de Signi, où Guillaume finit ses jours, mérite d'autant plus de considération, que c'est en ce lieu surtout qu'à dû se conserver le souvenir de ses véritables écrits.

Bib. Pontin. (Bib. Cariloc.

Bib. Signiac. Bib. Reg. n. 2944. 2945.

Un autre ouvrage que nous croyons devoir également refuser à notre auteur, est un traité moral en forme de lettre, qui se rencontre dans toutes les éditions de saint Augustin et de saint Bernard. Il est intitulé dans les premières l'*Échelle du paradis*, et dans les dernières l'*Échelle du cloître*. ' D. Mabillon a fait voir qu'il n'appartenoit ni à l'un ni à l'autre de ces deux Peres, mais à un Guigues chartreux, suivant cette inscription qu'il porte dans un manuscrit de la Chartreuse de Cologne : *Epistola domni Guigonis ad fratrem Gervasium de vita contemplativa*; et ensuite : *Dilecto fratri suo Gervasio frater Guigo, delectari in Domino*. Reste présentement à savoir si c'est le premier ou le second des deux Guigues qui ont gouverné la grande Chartreuse. D. Mabillon ne prononce rien là-dessus. Mais voici des raisons qui nous paroissent suffisantes pour décider en faveur du second. D'abord, cette lettre renferme plusieurs pensées et

Bern. op. vol. 2. p. 311.

plusieurs expressions empruntées de saint Bernard, comme tout homme versé dans la lecture de ses écrits peut s'en apercevoir en la lisant. De plus, lorsqu'elle fut écrite, il devoit y avoir d'autres Chartreuses que la grande, puisqu'elle suppose que Gervais, à qui elle fut envoyée, étoit lui-même chartreux. Cependant l'auteur la composa dans les premières années de sa conversion. Car non-seulement il mande à son confrère qu'il lui dédie les prémices de son travail, mais il s'annonce lui-même comme une plante nouvellement édifiée dans la solitude : *Hæc nostri laboris inītia tibi primitus offero, ut novellæ plantationis primitivos fructus colligas*. Ce n'étoit donc pas ce même Guigues, sous le gouvernement duquel furent fondées les premières colonies de l'Ordre. Nous pourrions ajouter une troisième raison ; mais elle trouvera mieux sa place à l'article de Guigues II. C'est au même article que nous réservons à prouver que Duchesne a pris un des Guigues pour l'autre, en donnant au premier un traité des Quatre degrés spirituels, et un opuscule de la Vérité et de la paix. (XXVI.)

Bib. Clun. p. 112.  
not.

---

## LOUIS VI,

ROI DE FRANCE, SURNOMMÉ DE GROS.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

LES historiens donnent à Louis VI, roi de France, différents surnoms. ' Ordric Vital l'appelle Louis Thibaut ; le pere Daniel, Louis le Batailleur ; <sup>a</sup> Loisel, Louis le Dolé ; un grand nombre d'autres, Louis le Gros ; c'est la dénomination sous laquelle il est plus connu. Il vint au monde l'an 1081. ' Sa naissance assura la fécondité de la reine Berthe sa mere, qui, depuis huit ans de mariage, n'avoit point encore donnée de lignée au roi Philippe I<sup>er</sup> son époux.

Ord. Vit. p. 810 |  
Daniel, Hist. de  
Fr. t. 2. p. 490.  
<sup>a</sup> Loisel, Mém. de  
Beauv. p. 162.

Mab. Act. sec. 9.  
530.

Cette princesse regarda ce fils comme un présent miraculeux du Ciel, et crut le devoir aux prières du bienheureux Arnoul, solitaire alors, et depuis évêque de Soissons. Mais elle ne jouit pas longtemps de la vue d'un si cher objet. Philippe l'ayant répudiée l'an 1085 pour épouser Bertrade, femme du comte d'Anjou, l'obligea d'aller finir ses jours dans une retraite obscure. Le jeune prince fut envoyé vers le même temps à l'abbaye de Saint-Denis pour y recevoir son éducation. On mit à la tête de ses études un religieux nommé Herluin, dont les soins et la capacité répondirent à l'importance du ministère qui lui étoit confié. Louis remporta de cette école, avec la connoissance des lettres et de la religion, les vertus qui font les bons rois.

Mab. An. l. 71. n. 10 | His. de Par. t. 3. pr. p. 53.

Nouv. trait. de diplom. t. 4. p. 773.

A l'âge de dix-huit ans il fut associé au trône par son père, et commença de régner seul à vingt-sept ans, après la mort de Philippe, arrivée le 29 juillet de l'an 1108. Ses premiers exploits signalèrent la bonté de son cœur et son amour pour la justice. Il prit en main la défense des foibles, surtout des ecclésiastiques, des laboureurs et des marchands que la noblesse opprimoit jusqu'alors impunément, poursuivit les tyrans à main armée, et les força pour la plupart à réparer les dommages qu'ils avoient causés.

Le succès des batailles qu'il donna contre Henri 1<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, ne fut pas également heureux. Il fit des efforts continuels, mais toujours insuffisans, pour rétablir l'infortuné Robert Courte-Heuse dans le duché de Normandie, dont le monarque anglois, son frère, l'avoit injustement dépouillé. La faute de Louis, que la postérité aura toujours peine à lui pardonner, fut de n'avoir pas su prévenir les desseins ambitieux de Henri, si contraires au repos de la France. Il n'ouvrit les yeux qu'après coup sur les suites funestes dont la Normandie, possédée par un roi puissant, menaçoit ses Etats. Alors commença la rivalité entre les deux couronnes; mais la plaie que cette invasion fit à la monarchie française, a saigné pendant plusieurs siècles, et n'a pu se fermer entièrement que sous le règne de Charles VII.

La France a de tout temps été l'asile des papes persécutés. Louis, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, ouvrit une retraite dans son royaume à quatre de ces pontifes

obligés de quitter l'Italie : Pascal II, Gélase II, Calliste II et Innocent II. Ce dernier lui fut, de plus, redevable de son affermissement sur le saint Siége. Son droit, contesté par Anaclet, n'étoit rien moins qu'évident. Le roi convoqua l'an 1131 les prélats et les principaux seigneurs françois à Etampes pour décider entre les deux contendans. L'assemblée fut pour Innocent ; et Louis, en appuyant ce jugement, donna le ton à tous les autres princes chrétiens.

Le zèle qu'il montra dans toutes les occasions pour les intérêts de l'église, partoît d'un cœur droit et sincèrement religieux. S'il ne garda pas toujours les regles de l'exacte justice envers certains prélats, on doit moins s'en prendre à lui qu'à ses ministres, dont il suivit quelquefois trop aveuglément les conseils. Les sentimens de sa piété se renouvelerent avec éclat dans les dernières années de sa vie. Il vit approcher la mort de loin, l'attendit avec résignation, et se prépara, par tous les moyens que la religion fournit, à paroître devant le tribunal du souverain Juge. ' On peut voir dans Suger le détail édifiant des pieux exercices auxquels il se livra, sans néanmoins oublier le soin de l'Etat, depuis le milieu de l'an 1135 qu'il sentit les premières attaques de sa dernière maladie, jusqu'au premier août de l'an 1137, qui fut le terme de ses jours. Ce prince emporta dans le tombeau le respect des grands qu'il avoit fait rentrer dans le devoir, la reconnoissance du clergé qu'il avoit comblé de bienfaits, et les regrets du peuple qu'il avoit tiré de l'oppression.

Duch. t. 4. p. 319.

## § II.

### SES LOIX, SES DIPLOMES, ET SES AUTRES ECRITS.

**D**EPUIS Charlemagne jusqu'à saint Louis, il y a eu peu de princes qui aient fait de plus grands changemens que Louis le Gros dans la police et la jurisprudence du royaume. La seule institution des communes, dont il fut l'auteur <sup>1</sup>, introduisit parmi le peuple une forme d'administration et un

Bruss. Nouv. ex. des fiefs. t. 1. p. 1. p. 178.

<sup>1</sup> En rapportant à Louis le Gros l'établissement des communes, nous ne prétendons pas qu'il n'y en eût aucun vestige avant lui. Nous sommes au contraire persuadés, avec M. Brussel, que nos premiers rois de la seconde race en avoient ébauché le

corps de droit tout nouveau. / On a dit ailleurs que les communes étoient des sociétés que les habitans d'un lieu formoient entr'eux par la concession de leurs seigneurs et avec l'agrément du roi, pour se défendre contre les violences des nobles, et se rendre justice à eux-mêmes. Quoique les privilèges de ce gouvernement municipal ne fussent pas les mêmes partout où il s'établit, cependant il y en avoit d'universels, comme la mairie, l'échevinage, le sceau, le droit de cloche pour convoquer les assemblées des habitans, celui de beffroi pour faire la garde. On comptoit aussi parmi les obligations générales des communes celles de faire, par elles-mêmes, la levée des milices à la place des officiers royaux que cet emploi regardoit auparavant, et de les envoyer à l'armée sous la bannière de la paroisse, accompagnées de leur curé <sup>1</sup>. Le roi et l'État, pour le dire en passant, gagnèrent beaucoup à ces établissemens : le roi, parce qu'outre l'argent qu'il se faisoit donner pour les autoriser, il y trouvoit, indépendamment de la noblesse, des troupes toujours disposées à le suivre non-seulement contre l'étranger, mais aussi contre ses vassaux révoltés <sup>2</sup>; l'État, par l'heureuse face qu'ils lui redonnerent. A mesure que les communes se multiplièrent, on vit l'agriculture, le commerce et les arts reflourir sous les auspices de la liberté. Les sciences mêmes commencerent dès-lors à être cul-

His. lit. t. 10. p. 448.

plan dans les privilèges qu'ils accorderent à quelques villes, et même à des bourgades. Mais ces privilèges, outre qu'ils étoient rares, ne remplissoient pas entièrement l'idée de la commune.

<sup>1</sup> Avant Louis le Gros, on avoit quelquefois mandé les habitans des campagnes dans certaines occasions, et alors ils étoient conduits par leurs curés, ce qui, à ce qu'on croit, a donné lieu aux bannières des églises paroissiales. C'est ainsi qu'au siège de Bréval de l'an 1094, on obligea les curés d'y amener leurs paroissiens, et les abbés leurs hommes ou tenanciers, comme Ordric Vital le dit, p. 705: *Illuc presbyteri cum parochianis suis vexilla tulerunt, et abbates cum hominibus suis coacti convenerunt*. Mais alors ces milices, qui composoient l'infanterie, n'étoient de nulle considération, leurs fonctions se bornant aux services les plus bas de l'armée. / Louis le Gros releva leur condition; car depuis ce roi, les gens de pied que les communes étoient obligées d'envoyer lorsqu'on faisoit faire la semonce générale pour l'Ost, commencerent à être réputées pour un corps de troupes.

Bruss. Nouv. ex. des fiefs, t. 1. p. 406. 407.

<sup>2</sup> / Tous ces avantages qui revinrent à la couronne de l'établissement des communes, ne doivent pas s'entendre de celles qui s'introduisirent dans les terres des grands vassaux, tels que les ducs d'Aquitaine, de Normandie, de Flandre, etc. Ces princes, en imitant l'exemple du souverain, ne voulurent ni dépendre de lui pour l'affranchissement de leurs serfs, ni lui accorder aucune autorité sur ceux qu'ils avoient affranchis.

Bruss. ib. p. 178.

livées par le peuple; et c'est de cette époque qu'on aperçoit des roturiers laïcs entre les gens de lettres.

Du grand nombre de constitutions que Louis fit à l'occasion des communes, il n'y en a que très-peu qui soient parvenues jusqu'à nous. On en voit plusieurs rappelées dans celles que ses successeurs donnerent sur le même sujet, ou citées par les auteurs du temps. Mais nous ne connoissons que les quatre suivantes qui se conservent en original.

Le Vassor, Ann. de Noyon, p. 805.

' La premiere, rapportée par le Vassor dans ses Annales de Noyon, a pour objet la commune de cette ville. Elle n'entre dans aucun détail, et approuve seulement en général les conventions que les habitans avoient arrêtées entr'eux. Sa date est de l'an 1108.

Spic. t. 11. p. 322.

' La seconde, publiée d'abord par D. Luc Dacheri, et ensuite, mais moins correctement, par M. Baluze, concerne la commune de Laon. ' Nous avons rapporté, sur Guibert de Nogent, les contradictions que cet établissement éprouva de la part de l'évêque et des seigneurs, les variations de Louis à cet égard, et les horribles excès auxquels les bourgeois se livrèrent pour le maintenir. Après avoir été comme suspendu pendant plusieurs années depuis le massacre du prélat, il prit enfin consistance par les nouvelles lettres, datées de Compiègne, que les habitans obtinrent de notre monarque l'an 1128. Ce sont celles dont il s'agit ici. Les articles accordés sont au nombre de vingt-deux, dont voici les plus remarquables.

Hist. lit. ib.

art. 1.

' Personne ne pourra saisir un homme, soit libre, soit serf, pour quelque espece de crime que ce soit, sans être accompagné de la justice. Si la justice est absente, il sera seulement permis de retenir le coupable sans lui faire du mal, en attendant qu'elle vienne, ou de le conduire à la maison du juge, lequel prononcera la peine qu'il doit subir.

art. 2.

' Tout bourgeois qui aura fait tort à un clerc, à un noble ou à un marchand, sera cité à comparoître dans quatre jours devant le maire et les jurés ou échevins, et payera la somme à laquelle ils l'auront condamné pour réparation du forfait. S'il est contumace ou rebelle, on le chassera de la ville



avec toute sa famille. Mais s'il a des maisons ou des vignes dans l'enceinte de la ville, les maire et jurés s'adresseront à l'évêque ou aux seigneurs dans le district desquels ces fonds seront situés, pour punir le malfaiteur; et en cas de contumace ou de rébellion de sa part, ou de déni de justice de la part des seigneurs, les dits maire et échevins sont autorisés à faire détruire tout ce qui lui appartient. A l'égard des malfaiteurs étrangers, ils seront dénoncés à l'évêque, et satisferont dans quinzaine, ou seront abandonnés à la vengeance des maire et échevins.

' Si quelqu'un, animé d'une haine mortelle contre un autre, art. 5.  
le blesse ou le tue, il donnera tête pour tête, membre pour membre, ou bien payera la somme que les maire et échevins auront arbitrée, pour se racheter.

' Les hommes de la paix, c'est-à-dire de la commune, ne art. 9.  
pourront épouser des femmes qui n'en sont point, sans le consentement des seigneurs ou des églises dont elles dépendent.

' Aucuns main-mortables ni étrangers, du nombre de ceux art. 11.  
qui payent le cens par tête, *capite censi*, ne seront admis dans la commune qu'avec la permission de leurs maîtres.

' Les tailles qu'on avoit coutume de payer, sont abonnées art. 17.  
à quatre deniers par chaque terme. Mais si les bourgeois ont des fonds hors de la commune, ils continueront de payer les droits auxquels ces fonds sont assujettis.

' Un noble qui aura commis quelque forfait contre des art. 20.  
bourgeois de la commune, sera tenu de leur en faire raison dans la quinzaine, après une monition juridique; s'il y manque, tant ses hommes qui seront trouvés dans le ressort de la commune, que ce qui lui appartient, seront saisis; et au cas qu'ils soient dans une autre justice, le juge du lieu sera prié de les adjuger à la commune.

' Pour toutes les grâces contenues dans la présente consti- art. 21.  
tution et autres que nous avons accordées auxdits bourgeois, nous exigeons d'eux, outre ce qui nous est dû pour notre cour couronnée, *curia coronata*, et notre expédition ou chevauchée, trois procurations (droits de gîte) par an à trois temps différens lorsque nous viendrons à Laon, où la somme de

vingt livres lorsque nous ne jugerons pas à propos de nous y rendre.

Mart. Amp. coll.  
t. 1. c. 690.

Mart. ib. c. 748.

Ord. Vit. l. 11. p.  
836.

' La troisième constitution, datée de Paris la même année 1128, n'est qu'une confirmation des usages et conventions de la bourgeoisie de Chelles que le roi Philippe avoit autorisés. ' On voit par là que Louis avoit conçu le projet des communes et l'avoit exécuté du vivant du roi son pere, comme le dit Ordric Vital, ' qui fait entendre en même temps que les évêques furent en cela ses conseillers et ses coopérateurs.

La quatrième fut expédiée à Laon en 1136, sur les plaintes que Goslen, évêque de Soissons, avoit portées contre les bourgeois de sa ville épiscopale. Louis, adressant la parole au prélat, y dit que pour le bien de la patrie il avoit établi une commune à Soissons, à la faveur de laquelle les habitans étoient déchargés de plusieurs impositions onéreuses, et avoient obtenu une place avec une maison dans l'étendue de la ville; mais que non contents de ces prérogatives, ils avoient usurpé plusieurs droits au préjudice de l'église épiscopale, de celles qui en dépendoient, et de la noblesse du Soissonnois. Après le détail de ces usurpations, il ajoute qu'ayant fait ajourner devant sa cour, à Saint-Germain en Laye, le Loot, c'est-à-dire, le maire, et les jurats ou échevins, pour répondre à ces griefs, ils s'étoient avoués coupables, avec promesse de ne plus récidiver; que, pour caution de leur parole, ils avoient donné le roi lui-même, la reine Adélaïde, et le prince Louis leur fils; que les mêmes engagements avoient été renouvelés à Soissons dans l'assemblée générale des bourgeois, et que pour empêcher la postérité de donner atteinte à cet accord, il l'a confirmé par lettres munies de son sceau. ' Cette charte, mise au jour par dom Martene et rapportée par M. Brussel, mérite une observation que ce dernier nous fournit. C'est que, quoiqu'il y eût un comte à Soissons, elle ne fait aucune mention de lui; ce qui prouve qu'il n'avoit influé ni dans l'établissement de la commune de cette ville, ni dans l'accommodement des bourgeois avec l'évêque. Son autorité, par conséquent, étoit bien inférieure à celle des autres comtes et seigneurs, sans le consentement desquels il ne paroît pas que Louis le Gros ait jamais tenté de pareilles entreprises dans

Mart. Amp. coll.  
t. 1. c. 748 | Brus.  
Nouv. ex. des  
fiefs. t. 1. p. 179.

leurs terres. Peut-être alors le comté de Soissons n'étoit-il qu'un simple bénéfice à vie. ' Il est certain du moins qu'il ne devint héréditaire que longtemps après la plupart des autres.

His. de Soissons,  
l. 5. c. 3.

La commune de Soissons ne fut pas la seule qui tenta de sortir des bornes de ses privilèges. Les mêmes abus se glisserent dans plusieurs autres lieux; mais il paroît que le gouvernement fut toujours attentif à les réprimer.

Louis fit une autre réforme avantageuse dans les lois de son royaume en accordant un état civil aux serfs du clergé, sans néanmoins les tirer de leur condition. Au commencement de son regne, il rendit une ordonnance, *præceptum*, par laquelle il déclaroit que les serfs de l'église de Paris seroient désormais capables de témoigner en justice contre des hommes libres, qu'on ne pourroit leur opposer la tache de la servitude comme un moyen de récusation, et que dans les inscriptions en faux contre leur témoignage, on seroit obligé d'en venir à la preuve avec eux par le duel. ' Ce diplôme, imprimé pour la première fois dans le Pénitenciel de Théodore, y porte la date de l'an 1108. ' Mais dans les Mélanges de M. Baluze, qui dit l'avoir tiré des archives de l'abbaye de Saint-Gilles, il est daté de l'année suivante. Nous avons quantité d'ordonnances semblables de ce prince, données en divers temps à la demande de différentes églises. On doit les regarder non-seulement comme des traits de son humanité, mais aussi comme des monumens de sa justice et les résultats d'une sage et fine politique. En effet, les ecclésiastiques étant persuadés que le duel et le serment leur étoient également interdits, ne pouvoient, dans le cas où la loi exigeoit l'un ou l'autre, se faire remplacer que par leurs serfs. Récusser, comme la noblesse faisoit alors, de pareils représentans, c'étoit enlever aux opprimés le seul moyen qu'ils eussent de justifier leur droit, et assurer le triomphe des plus criantes usurpations. L'équité demandoit donc que la loi fût réformée sur ce point. Louis entra dans ces vues d'autant plus volontiers qu'en rapprochant des hommes libres les serfs des

Theod. Pœn. t. 2.  
p. 577.

Baluz. Misc. t. 2.  
p. 581.

églises, il se préparoit une nouvelle milice, outre celle des communes, pour renforcer ses armées dans le besoin.

His. de S.-D. par.  
1. pr p. 91.

L'ordonnance qu'il rendit l'an 1121, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, ' peut être comprise parmi celles qui concernent les serfs du clergé. Mais elle est plus étendue et contient d'autres privilèges qui dérogent également au droit commun. Le roi lui-même la qualifie d'édit ou d'ordonnance royale, *Statuimus et regio edicto præcipimus*. Il y donne pouvoir à l'abbé et aux religieux de Saint-Denis d'affranchir leurs serfs de l'un et de l'autre sexe, sans que personne puisse les réclamer, ni rien exiger pour cet affranchissement; de plus, il leur laisse la connoissance et la punition de tous les criminels, soit usuriers, soit faux-monnoyeurs, même des criminels de lese-majesté, qui seront pris dans le château ou bourg de Saint-Denis, et dans l'étendue de leur juridiction. Cette charte fait partie des preuves de l'Histoire de Saint-Denis.

Bruss. Nouv. ex.  
des fiefs, p. 263.

' Les auteurs qui ont traité de l'ancien droit françois, ne font remonter l'origine des lettres d'évocation qu'au regne de Philippe Auguste, et comptent pour les premières celles que ce prince accorda l'an 1211 à l'abbaye de Fécamp. Nous avons la preuve qu'elles commencerent sous Louis le Gros, dans le diplôme qu'il fit expédier le 12 avril de l'an 1120 pour l'abbaye de Tiron, étant à Tiron même. ' Cette pièce est trop importante et trop peu connue pour nous dispenser d'en donner le précis. Le roi, dans le préambule, déclare qu'une des principales fonctions de l'autorité royale étant de mettre à l'abri des inconvéniens les églises et les lieux consacrés à la piété, de veiller à leur conservation, et d'empêcher que ceux qui les habitent ne retombent dans le tumulte du monde qu'il ont quitté; l'affection singulière qu'il porte à Bernard, abbé de Tiron, et aux religieux de cette maison nouvellement fondée par ses largesses, et la reconnoissance de la santé qu'il a recouvrée par leurs prières, à la suite d'une maladie dangereuse, l'invitent à leur donner des marques spéciales de sa protection et de sa libéralité. « A ces cas, dit-il, voulant pourvoir à leur repos et tranquillité,

Gall. chr. nov. t.  
8. pr. p. 320.

« par notre royale munificence dont l'effet doit durer à per-  
« pétuité, notre pleine puissance et autorité absolue, nous  
« leur octroyons et accordons ce qui suit : Savoir, que  
« comme le monastère de Tiron est le chef spirituel de  
« toutes les administrations et membres qui en dépendent,  
« de même il ait sur iceux tout domaine, taille, juridiction  
« et toute supériorité temporelle, en sorte qu'en toute es-  
« pece de cause personnelle, réelle et mixte, civile ou cri-  
« minelle, pour tout ressort, appellation, et défaut de jus-  
« tice, lesdits membres et administrations, les sujets qui  
« les habitent, et tous leurs hommes présents et à venir  
« répondent immédiatement, et sans passer par autre jus-  
« tice intermédiaire, au monastère de Tiron leur chef comme  
« à leur supérieur immédiat, pour, après le jugement de  
« la cour de Tiron, leurs causes être portées directement  
« en dernier ressort devant nos grands présidents à Paris,  
« ou partout ailleurs où résidera notre excellente et souve-  
« raine cour royale, *coram magnis præsidentialibus nostris*  
« *Parisiis, vel alibi, ubi nostra præcellens et suprema re-*  
« *galis curia residebit.* Défendons à tous autres officiers  
« de justice, royaux ou autres, de s'arroger aucune juri-  
« diction ou supériorité sur le dit monastère, ses membres  
« et administrations, sur ceux qui les habitent, sur les  
« hommes qui en dépendent, ni de s'immiscer de con-  
« noître des causes qui les concernent, en vertu de leur  
« office ou à la réquisition des parties adverses. Car nous  
« avons pris et prenons par ces présentes ledit monastère  
« et ses dépendances sous notre garde et protection spé-  
« ciale, voulant et entendant que lesdits abbés, couvent,  
« religieux, administrateurs, leurs serviteurs et leurs hommes,  
« puissent évoquer, traduire par-devant nos susdits prési-  
« dents, ou autres nos justiciers royaux à leur choix, toute  
« personne, en quelque partie de notre royaume qu'elle soit  
« domiciliée, dont ils auront à se plaindre pour violence,  
« usurpations de leurs biens, dettes et autres cas civils ou  
« criminels.... Et vous, vénérable Bernard, et vos succes-  
« seurs abbés de Tiron, nous vous agrégeons à notre mai-  
« son, famille et conseil royal, pour jouir à perpétuité des  
« libertés, prérogatives, privilèges et immunités dont jouis-  
« sent tous ceux qui partagent le même honneur. Et ce  
« qui nous engage d'en user de la sorte, c'est première-

« ment la considération de notre cher fils que nous avons  
 « offert à Dieu dans ledit monastère de Tiron, ensuite la  
 « grande confiance que nous avons aux ferventes prieres que  
 « l'on y fait chaque jour pour les rois de France vivans et  
 « défunts, enfin le souvenir des bienfaits et des services que  
 « nous avons reçus du saint abbé de cette maison et des re-  
 « ligieux qui l'habitent. » Le prince finit par conjurer les rois  
 ses successeurs et leurs peuples de maintenir inviolablement  
 ces dispositions. Ce monument, imprimé sur l'original dans le  
 nouveau *Gallia Christiana*, jette une grande lumière sur le  
 regne de Louis le Gros. 1°. Il nous fait connoître un fils  
 de ce monarque, dont aucun historien jusqu'à présent n'a  
 fait mention. 2°. Il constate l'antiquité de cet auguste sénat,  
 connu depuis sous le nom de parlement, dont les chefs  
 nommés dès lors présidens, étoient le conseil-né de nos  
 rois et les premiers magistrats de la nation. 3°. Il montre  
 avec quelle indépendance Louis usoit du pouvoir législatif  
 dans les domaines de ses vassaux, ou du moins prétendoit  
 en user ; car la question est de savoir si ces lettres ou de  
 semblables eurent leur exécution dans les grands fiefs de la  
 couronne.

Laur. Ord. des  
 rois de Franc. t.  
 1. p. 6.

M. de Lauriere a fait entrer dans son recueil des Ordonnances de nos rois, les lettres patentes de Louis le Gros adressées au prévôt de Paris en 1134, par lesquelles il lui enjoit de tenir la main aux bourgeois pour être payés de leurs dettes, sur tous les effets qu'ils trouveront appartenir à leurs débiteurs jusqu'à la concurrence de la dette ; et au cas, ajoute-t-il, que les saisissans ne puissent faire preuve de leur créance, ils n'encourront pour ce sujet aucun forfait ni amende envers nous. Il est bon de lire la pièce avec les savantes notes de l'éditeur, lequel observe entre autres choses, que l'article 173 de la Coutume de Paris est tiré de cette lettre.

Ibid. p. 7.

Enfin la dernière ordonnance que Louis le Gros publia dans le cours de son regne, et dont nous devons encore l'édition à M. de Lauriere, fait l'éloge de sa sagesse et de sa modération. Devenu maître de l'Aquitaine, par la cession

que le dernier duc en fit à la France, en considération du mariage de sa fille unique avec le roi Louis le Jeune, il termina le démêlé qui avoit commis l'autorité spirituelle de cette province avec la temporelle, au sujet de l'investiture et de la régale. L'accommodement fut entierement à l'avantage du clergé. Notre monarque, par le diplôme qu'il fit expédier à ce sujet l'an 1137, ordonne, 1<sup>o</sup>. que les élections soit à l'archevêché de Bórdeaux, soit aux évêchés suffragans et aux abbayes d'Aquitaine, seront faites librement suivant les canons, que les élus ne feront point hommage pour leurs bénéfices et qu'ils n'en demanderont point l'investiture; 2<sup>o</sup>. que les biens délaissés par le décès de l'archevêque, des évêques suffragans et des abbés, seront réservés à leurs successeurs; 3<sup>o</sup>. que les églises de cette province jouiront de leurs immeubles et de tout ce qui en dépend, suivant leurs privilèges et anciens usages. Cette ordonnance fut confirmée, ainsi qu'il convenoit, par Louis le Jeune, le véritable propriétaire de ce duché.

A l'égard des chartes particulieres de Louis le Gros, qui ne tirent point à conséquence pour la police et la juridiction du royaume, elles sont en si grand nombre et la plupart si peu intéressantes, que nous croyons devoir en faire un choix, et nous borner aux principales.

Il n'étoit encore que désigné roi des François, titre qu'il prit depuis son association à la royauté jusqu'à la mort de son pere, lorsqu'il se rendit à Beauvais pour régler un différend qui s'étoit élevé entre lui et les chanoines de cette ville. L'accord se fit à la satisfaction réciproque des parties. Par la charte qui le renferme, datée du dix-neuf janvier 1103, les chanoines sont maintenus dans leurs anciens usages, et il leur est permis d'obéir au pape, à condition de reconnoître le roi pour leur seigneur. Mais ce qui montre l'estime que Louis avoit pour cette compagnie, c'est la clause où il dit que, sur les contestations qu'il aura dans la suite avec quelques chanoines, il viendra au chapitre et s'en rapportera à sa décision.

Loisel, Mém. de Beauv. p. 265.

Guillaume de Champeaux, fondateur de la célèbre abbaye de Saint-Victor de Paris, ayant été fait évêque de Châlons l'an 1113, obtint du roi la même année des lettres en faveur

de ce monastère, qui peuvent être regardées comme la charte de sa fondation. Elles contiennent un ample détail des dons que ce prince fait aux religieux de Saint-Victor. Il est remarquable que, dans cet acte, l'abbaye avec ses dépendances est déclarée franche de tous droits envers le roi. Mais Louis en même temps y maintient ceux de l'évêque de Paris et de l'archevêque de Sens, auxquels il entend qu'elle demeure soumise à perpétuité. Il donne encore pouvoir aux Victorins d'affranchir les serfs de leur église sans autre permission de lui, ni des rois ses successeurs. Ce diplôme, daté de Châlons-sur-Marne, se trouve imprimé dans plusieurs histoires et recueils de pièces historiques. ' On le voit dans le Théâtre des antiquités de Paris par Dubreuil, dans les Antiquités de la même ville par Malingre, dans l'Histoire ecclésiastique de Paris par Dubois, dans l'Histoire de l'Université par Du Boulay, dans l'Histoire de Paris par D. Felibien, dans la collection de D. Martene, et enfin parmi les preuves du nouveau *Gallia Christiania*.

Dubreuil, Th. des ant. de Paris, l. 2. p. 304 | Malingre, Ant. de Par. p. 481 | Dubois, His. eccl. Paris, l. 11. c. 9. n. 5 | Egas, Bul. Hist. univ. t. 2. p. 37 | Felib. Hist. de Paris, t. 3. p. 56 | Mart. Amp. coll. t. 6. c. 217 | Gall. chr. nov. t. 8. c. 48.

L'an 1120, le roi voulut établir un hôtel des monnoies à Compiègne. Les habitans s'y opposerent, et Louis eut la modération de céder. ' D. Mabillon a mis au jour la charte qu'il donna pour pacifier les troubles que cette nouveauté avoit excités. Le monarque y dit que, sur les représentations des bourgeois de Compiègne, il veut bien cesser de faire battre monnoie dans leur ville, et consent qu'à l'avenir on leur envoie pour moitié dont ils auront besoin, les mêmes especes qui avoient cours sous les regnes de ses prédécesseurs. *Sed et illis in perpetuum annuimus, ut talis moneta ad medietatem ibi perpetuo mittatur, qualis, antecessorum nostrorum temporibus, ibidem cucurrisset cognoscitur.*

Mab. Dipl. l. 6. n. 176.

' L'année suivante (1121), il fit publier en faveur des Parisiens une charte, par laquelle il leur fait remise à perpétuité du droit qu'on levoit pour lui sur chaque bateau de vin qui entroit à Paris.

Diss. sur l'or. de l'Hôt. de V. de Paris, p. 85.

His. lit. t. 7. p. 58.

' Il a déjà été parlé ci-devant de la charte accordée par ce prince, l'an 1122, aux habitans de Beauvais, pour le rétablissement de leurs maisons. Nous ne la rappellerons ici que pour jeter un nouveau jour sur la dispute qu'elle a occasion-



née entre M. de la Ravalierre et D. Rivet. Celui-ci a trouvé mauvais que son adversaire ait regardé le texte françois de cette pièce, rapporté par Loisel, ' comme une traduction faite sur l'original latin. Il faut avouer que la prétention de M. de la Ravalierre est vraie; mais il l'a étayée d'une fausse raison, que D. Rivet a eu soin de relever. La charte françoise est réellement une traduction, qui fut faite pour instruire le peuple de Beauvais de ce que le texte latin renfermoit. La preuve en est claire aujourd'hui, par la découverte depuis peu faite de ce texte latin dans les archives de la ville de Beauvais, où l'on voit la charte en original, avec les souscriptions, et d'autres choses qui manquent dans la traduction.

Mém. de Beauv.  
p. 266.

Le démêlé de Louis le Gros avec Etienne, évêque de Paris, a toujours été depuis sa naissance un événement célèbre dans l'histoire. Mais son origine a longtemps fait la matière d'un problème parmi les savans. On n'est pleinement instruit là-dessus que depuis la découverte d'un diplôme de ce monarque, ' publié par le P. Dubois dans le second volume de l'Histoire ecclésiastique de Paris. Voici le fait dans son intégrité, mais en raccourci.

Dubois, His. eccl.  
Piras, t. 2. p. 25.

L'évêque de Paris, zélé protecteur des chanoines réguliers de Saint-Victor, voulut les gratifier d'une prébende dans sa cathédrale. La chose s'exécuta sans avoir demandé le consentement du chapitre. Quelques chanoines en portèrent leurs plaintes au roi, et lui firent entendre que l'évêque avoit dessein de les supplanter pour mettre des Victorins à leur place. Louis, croyant que son devoir l'appelloit au secours de l'église de Paris, fit expédier aux chanoines, tant en son nom qu'en celui de la reine Adélaïde, le diplôme en question, par lequel il déclare avoir promis avec serment, 1°. De ne jamais souffrir qu'on donnât la moindre atteinte à l'ancienne dignité de l'église de Paris, ni qu'on fit aucun changement dans ses usages et prérogatives; 2°. D'empêcher les chanoines réguliers d'y posséder aucune prébende, personnat ou dignité quelconque, et de s'y introduire sous quelque prétexte et à l'instigation, conseil et recommandation de quelque personne que ce pût être; 3°. De garantir aux personnes et chanoines de cette église, à la réserve d'Etienne de Garlande (il étoit

alors dans la disgrâce du prince), la jouissance de leurs biens et coutumes, sauf toutefois les exactions injustes des archidiaques dans leurs départemens. En conséquence de cette obligation, il proteste qu'il défendra lesdits chanoines envers et contre tous ceux qui s'efforceront de donner atteinte à l'honneur et à l'intérêt de leur église par quelque innovation. Cet acte signé par les grands officiers de la couronne, approuvé par le prince Philippe, héritier de la couronne, et par les doyen et chanoines de la cathédrale, fut rendu dans le chapitre de Notre-Dame l'an 1127. Loin d'être ébranlé par la résolution du roi, le prélat n'en demeura que plus ferme dans la sienne. Louis, piqué de sa résistance, s'en vengea par la saisie de son temporel. Etienne, par représailles, jeta un interdit sur la terre du roi. La fuite lui parut alors nécessaire pour sa sûreté. Les chanoines, profitant de son absence et de sa disgrâce, firent plusieurs réglemens nouveaux à leur avantage, eux qui avoient réclamé l'autorité du roi pour se mettre à l'abri de toute innovation. ' Cependant Louis et Etienne travailloient chacun de leur côté, celui-là à faire lever les censures, celui-ci à faire cesser la vexation. Le premier fut absous par le pape Honoré II, qui en reçut de vifs reproches du clergé de France, par la plume de saint Bernard. ' Mieux informé par la suite, Honoré prit le parti du prélat. Il fit rentrer les chanoines dans le devoir de la subordination, et cassa par un bref, daté du deux mars de l'an 1129, les nouvelles coutumes qu'ils avoient établies indépendamment et au préjudice de l'évêque, leur défendant de rien entreprendre désormais de pareil. Innocent II, successeur d'Honoré, compléta la victoire d'Etienne par un tempéramment digne de la sagesse de ce pontife. Il demanda lui-même au chapitre de Notre-Dame une prébende pour les religieux de Saint-Victor. Elle lui fut accordée avec le consentement tacite du roi. De cette sorte, il sauva en même temps et l'honneur de la majesté royale, et les libertés ecclésiastiques, qu'on prétendoit avoir été violées par l'opposition de Louis à la collation du prélat.

Dubois, ib. p. 26.

p. 27.

Tel est le précis de cette grande affaire, que nous avons déjà touchée ci-devant, et sur laquelle nous aurons encore à revenir dans le cours de cette Histoire.

Louis le Gros est le premier de nos rois de la troisième race qui ait fait des actes d'autorité dans le Languedoc. Par une charte de ce prince, qui n'existe plus, mais dont il est fait mention dans une autre de Louis le Jeune datée de l'an 1145, il confirma l'église de Maguelone dans la possession de tous ses domaines. Humbert, évêque du Puy, l'étant venu trouver à Orléans, obtint de lui la même faveur pour son église.

Vaiss. Hist. de  
Lang. 1. 17. n. 39.

Finissons le détail des diplômes de Louis le Gros par celui de la fondation de l'abbaye de Montmartre, daté de Paris l'an 1134. Il fut donné à la prière de la reine Adélaïde, qui eut la dévotion d'établir un monastère de filles sur cette montagne, à l'endroit même où il y avoit déjà une église, dépendante du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Cette pièce fait partie des preuves de l'Histoire de Paris, et se trouve dans l'ancien et le nouveau *Gallia Christiana*.

Felib. Hist. de  
Paris, t. 3. p. 6 |  
Gall. chr. vet. t.  
4. p. 666 | Gall.  
chr. nov. t. 7. pr.  
c. 55.

D. Mabillon a fait, sur les chartes de ce monarque, quelques observations générales qu'il est à propos de rapporter. La première est que plusieurs sont datées de l'année de sa consécration. La deuxième, que depuis l'an 1114, il y a joint les années du couronnement de la reine Adélaïde avec celles de son regne; ce qui ne paroît avoir été pratiqué par aucun de ses devanciers, ni suivi par aucun de ses successeurs. La troisième, qu'il a réduit le nombre de ceux qui souscrivoient ses actes aux quatre principaux officiers; savoir, le sénéchal, le bouteillier, le chambellan et le connétable: le chancelier étoit celui qui les écrivoit. La quatrième, qu'il y a mis les années du roi Philippe son fils, depuis qu'il l'eut fait sacrer (c'est-à-dire depuis 1129), jusqu'à la mort tragique de ce prince, arrivée en 1131, et qu'ensuite il en usa de même à l'égard de Louis le Jeune, successeur de Philippe dans le partage de la royauté. La cinquième et dernière, qu'il n'emploie que l'année de l'incarnation, sans exprimer ni le jour ni le mois. Le même critique nous apprend que l'on conserve quelques monogrammes de Louis le Gros, mais en petit nombre.

Mab. Dipl. 1. 2. c.  
27. n. 29.

Ib. 1. 5. p. 427.

Outre les diplômes que nous venons de parcourir, et dont

la rédaction paroît être moins l'ouvrage de Louis que celui de ses ministres, le temps nous a conservé quelques autres productions qui lui appartiennent à plus juste titre. Ce sont :

Souchet, Obs.  
nov. in ep. Iv. p.  
245.

1°. Des lettres. Souchet, dans ses nouvelles observations sur Yves de Chartres, nous a conservé celle que Louis écrivit à ce prélat touchant le démêlé que Foulques, clerc du palais, et en même temps sous-doyen et prévôt de l'église de Chartres, avoit avec Renaud, doyen de la même église. Le prince y prend vivement les intérêts du premier, et presse l'évêque de lui rendre justice, avec menace de son indignation, s'il refuse de faire droit. On voit par une lettre de Foulques au roi, qu'Yves auroit voulu se débarrasser de cette affaire, et la renvoyer au jugement du légat du pape. Mais comme Foulques y fait mention de la reine Adélaïde, que Louis n'épousa qu'en 1114, sa lettre et celle du monarque sont de beaucoup postérieures à la date de l'an 1110 que l'éditeur leur assigne.

Spic. t. 3. p. 146.

' Le pape Calliste II, s'étant saisi l'an 1121 de la personne de Bourdin, son concurrent, s'empessa de faire part de cette heureuse nouvelle au roi de France. Nous avons la réponse de Louis, dans laquelle, après avoir complimenté fort laconiquement le pontife sur l'objet de sa lettre, il passe à une affaire qui lui tenoit beaucoup plus au cœur. C'étoit l'assujettissement de l'église de Sens à celle de Lyon, assujettissement qui lui paroissoit si déshonorant pour son royaume et pour sa personne, qu'il ne craint pas de dire que l'embrâsement de toute la France et le danger même de sa propre vie le toucheroient moins qu'un tel opprobre. *' Sed, ut verum fatear, sustinerem potius regni nostri totius incendium, capitis etiam nostri periculum, quam bonis subjectionis et abjectionis opprobrium.* Il prie Calliste de maintenir l'église de Sens dans son ancienne liberté, et de finir cette affaire de manière que l'église de Lyon ne puisse y revenir. Cette lettre est très-pressante. Louis y parle avec fermeté, sans néanmoins oublier les égards dus au pere commun des fidèles. Dom Luc d'Acheri et le pere Dubois en ont fait part au public : le premier, dans le troisième volume de son Spicilége ; le second, dans son Histoire ecclésiastique de Paris.

Ib. p. 147.

forte, hujus.

Dubois, Hist. ecc.  
Paris. l. 11. c. 5.  
n. 5.

Le même volume du Spicilège renferme une autre lettre de ce prince au légat du saint Siège, dans laquelle il s'agit d'une prébende qu'Henri son fils avoit conférée en qualité d'abbé de Pontoise, et dont le légat avoit ensuite disposé en faveur d'un autre. Le roi lui dit qu'il entend que la collation d'Henri l'emporte. Cette lettre, écrite vers l'an 1129, est une preuve du pouvoir énorme que s'attribuoient alors les légats, de la hauteur avec laquelle ils traitoient les personnes les plus respectables, et du détail où ils entroient pour la collation des plus minces bénéfices.

' Duchesne a inséré dans sa collection des Historiens François une lettre dont l'adresse est conçue en ces termes : *Louis, par la grâce de Dieu, roi des François, à Hugues, consul étourdi, qu'il faut retenir par le frein de la justice. Hugoni, inconsulto consuli, frenis agi justitiæ.* C'est Hugues de Rouci, qui, de concert avec le vicomte Levolde, exerçoit une tyrannie insupportable sur les églises et les monastères du diocèse de Reims vers l'an 1129. Barthelemi, évêque de Laon, nous a laissé un acte daté de cette année, qui prouve ses vexations et ses cruautés. Le roi le menace de tout le poids de son ressentiment pour avoir osé tirer l'épée contre l'église de Reims, qu'il appelle sa mere, et la première des églises de son royaume. Il lui ordonne de faire satisfaction à cette église avant la Saint-Jean, ou de sortir de son royaume. « Car, dit-il en finissant, si vous tombez entre mes mains, aucune rançon ne pourra vous racheter. Votre mort seule me vengera de vos forfaits. »

Duch. Scri. franc.  
t. 4. p. 445.

' M. Baluze a fait encore la découverte de cinq petites lettres de Louis, adressées à Alvisé, évêque d'Arras, ou écrites à son sujet.

Bal. Misc. t. 5 p.  
401-405.

Dans la première, il le félicite sur sa promotion à l'épiscopat, qui arriva l'an 1131.

Dans la seconde, il fait le même compliment au clergé et au peuple d'Arras sur le choix qu'ils avoient fait d'un si digne sujet, et les exhorte à rendre au nouveau pasteur ce qu'ils doivent à son mérite et à sa dignité.

La troisième, écrite à Thierry, comte de Flandre, est

Tome XI.

Q q q q

pour l'engager à protéger Alvisé dans l'injuste procès qu'il a contre Eustache de Lungue.

La nature de ce procès est expliquée dans la quatrième, qui contient un acte judiciaire, intéressant pour la jurisprudence de ce temps-là. Robert, prédécesseur d'Alvisé, avoit donné en fief au pere d'Eustache une rente annuelle de trente sols, à prendre sur le revenu synodal, c'est-à-dire sur le cens que les curés du diocèse payoient à l'évêque. Eustache avoit lui-même joui de ce droit après son pere, sous le pontificat de Robert. En conséquence, il exigeoit d'Alvisé qu'il lui donnât une nouvelle investiture de ce fief. Alvisé s'en défendoit par trois moyens : le premier, parce qu'Eustache ayant été excommunié par son prédécesseur, et persévérant depuis plus d'un an dans cette excommunication sans s'être fait absoudre, il ne pouvoit communiquer avec lui, ni par conséquent recevoir son hommage ; le second, parce que ce fief étoit nouveau, insolite, et contraire aux privilèges accordés par le saint Siège à l'église d'Arras, par lesquels il étoit défendu d'en aliéner les biens, et de changer l'état où les avoit laissés l'évêque Lambert ; le troisième enfin, parce que ni les rois de France, avoués et patrons de cette église, ni le chapitre, n'avoient consenti à cette inféodation. Malgré ces défenses, la cause ayant été plaidée devant Jean Bechet, homme-lige de l'évêque, assisté de Hugues Payen et de Raoul, Alvisé fut condamné à investir Eustache par provision, sauf à contester sur la légitimité du fief après l'investiture. L'évêque et le chapitre appelèrent de la sentence devant la cour du roi, et firent ajourner les juges au premier dimanche après l'Épiphanie, pour venir y rendre compte de leur jugement. Ceux-ci ayant fait défaut, les barons, les évêques et les abbés déclarèrent, en présence du roi, la sentence injuste, et débouterent Eustache de ses prétentions. Il n'y avoit donc point alors de fêtes dans les cours de justice, et les procès s'y jugeoient les dimanches comme les autres jours.

Par la cinquième lettre, le roi comble Alvisé des assurances de son estime, et lui promet sa protection contre les vexations de Hugues Champ-d'Avesne, comte de Saint-

Paul en Ponthieu, qu'il appelle un tyran. Nous verrons ailleurs les motifs qui rendoient Louis si zélé pour les intérêts de ce prélat.

2°. ' Ordric Vital nous a conservé la harangue que Louis fit au concile de Reims, tenu par le pape Calliste II, l'an 1119. Elle tendoit à émouvoir et déterminer les Peres de cette assemblée en faveur de Guillaume Cliton qui étoit présent, et de Robert, duc de Normandie, son pere, que le roi d'Angleterre retenoit dans les fers après avoir envahi son duché. Le monarque y expose en peu de paroles les motifs les plus propres à faire l'impression qu'il désiroit. L'état de langueur dans lequel il paroissoit lui-même (car il étoit convalescent), contribuoit à rendre son discours plus touchant. Néanmoins il n'obtint rien, parce que les prélats anglois et normands avoient reçu défense de leur maître, en venant au concile, de consentir qu'on y traitât des affaires temporelles de ses États.

Ord. Vit. p. 859.

' Enfin, nous avons dans Suger la profession de foi que Louis fit avant de recevoir les derniers sacremens. Elle est courte, mais belle et digne, suivant Suger, d'un habile théologien. On y remarque surtout un témoignage évident du dogme de la présence réelle. (XXVII.)

Duchesne, t. 6, p. 520.

---

## RODULFE,

ABBÉ DE SAINT-TRON.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

' **R**ODULFE naquit à Monstiers sur la Sambre, dans le territoire de Namur. Ses parens l'envoyerent étudier à Liège, où il embrassa l'état ecclésiastique. Étant sous-diacre, il alla se consacrer à la vie religieuse dans l'abbaye de Porcet, voisine d'Aix-la-Chapelle. ' Comme il avoit des talens remarquables, on ne tarda pas à lui donner de l'emploi. Il eut d'abord le soin des enfans qu'on élevoit dans le

Spic. t. 7. p. 137.

Ib. p. 438.

Q q q q ij

p. 440.

monastère, ensuite on le fit cellerier, puis on le nomma prieur. Il voulut, en cette dernière qualité, réformer divers abus contraires à la règle; mais n'ayant pu réussir, il se démit, et obtint la permission de passer à l'abbaye de Saint-Tron. Ce fut un secours qui vint fort à propos à l'abbé Thierrri, sérieusement occupé pour lors à mettre la réforme dans cette maison. ' Il y avoit une école à Saint-Tron comme à Porcet, mais obscure et mal disciplinée. Rodulfe en ayant pris la direction, y remit l'ordre, et la rendit célèbre en peu de temps. Sa méthode pour le chant étoit celle de Gui l'Arétin, inconnue jusqu'alors dans le pays. Il l'apprit à ses élèves, et les mit en état d'exécuter à livre ouvert toutes sortes de pièces, au grand étonnement des anciens qui n'avoient jamais rien vu de semblable. Sa manière d'enseigner la langue latine ne dut pas moins les surprendre. Il trouva des enfans à peine instruits des premiers principes de la grammaire, et dans le cours d'une année il les rendit capables de composer en prose et en vers. Devenu ensuite prieur, Rodulfe abolit plusieurs pratiques vicieuses que la communauté conservoit par une espèce de tradition. Il vint même à bout, non sans peine à la vérité, de lui faire adopter les usages de Cluni. Mais à la mort de Thierrri, arrivée l'an 1107, les choses changerent bien de face. ' Le moine Hériman, appuyé d'une cabale, s'empara du siège abbatial. Ses confreres, indignés de cette usurpation, chargerent Rodulphe d'en porter leurs plaintes aux évêques de Liège et de Metz, l'un et l'autre intéressés à les défendre : le premier, comme ayant droit de ratifier l'élection de l'abbé de Saint-Tron; le second, comme étant en possession de donner la bénédiction à l'élu. Les deux prélats reçurent favorablement le député. Mais la bonne volonté qu'ils lui témoignèrent, fut traversée par l'empereur, qu'Hériman avoit su mettre dans ses intérêts. Rodulfe alors ne voyant plus de ressource, prit le parti de se retirer à Saint-Laurent de Liège. Cependant l'intrus fut dépossédé l'année suivante.

p. 442.

p. 474.

p. 476.



du clergé pour lui, et Alexandre, à qui la force tenoit lieu de bon droit.

L'abbé de Saint-Tron, en s'attachant au premier, se vit en butte aux traits des schismatiques. Godefroi le Barbu, duc de Louvain, étoit à leur tête. Ce prince fit une guerre ouverte à l'abbaye de Saint-Tron, dans la vue de contraindre le supérieur, ou de reconnoître Alexandre, ou de quitter sa place. Rodulfe, préférant le dernier parti, se réfugia premierement à l'abbaye d'Afflighem auprès de son ami l'abbé Fulgence, ensuite à Saint-Bavon, et enfin à Saint-Pierre de Gand. / Ce fut là qu'il apprit (en 1121) la mort de Fridéric par des lettres du clergé de Liège, qui l'invitoit en même temps à venir concourir à l'élection d'un nouvel évêque. Alexandre, osant toujours se mettre sur les rangs pour cette dignité, fit tenter Rodulfe de lui être favorable. Notre abbé ne voulut y consentir qu'à des conditions qui ne furent point acceptées. Deux conférences tenues sur ce sujet par Fridéric, archevêque de Cologne, ayant été sans fruit, / il se réfugia dans l'abbaye de Sibourg, alors gouvernée par Conon, depuis évêque de Ratisbonne. Il songeoit à s'y fixer; mais l'archevêque l'en retira, pour lui confier l'administration du monastère de Saint-Pantaléon de Cologne, dépourvu de chef depuis neuf mois. La réforme qu'il réussit à y établir, commençoit à lui rendre ce séjour agréable, lorsque les troubles de l'église de Liège cessèrent par l'élection canonique d'Adalberon, princier de Metz. Les religieux de Saint-Tron ne tarderent pas après cet événement à réclamer leur supérieur. Ils firent tant qu'il leur fut rendu contre son inclination, et malgré la résistance de ceux de Saint-Pantaléon. L'état déplorable où il retrouva cette maison depuis deux ans et demi qu'il en étoit absent, lui fit naître la pensée d'aller à Rome pour consulter le pape sur ce qu'il avoit à faire. Il entreprit ce voyage dans la compagnie de ce même Alexandre dont il avoit été l'adversaire si zélé. Celui-ci, converti en apparence, alloit demander son absolution au saint Siège; mais, Adalberon étant décédé peu après son retour, il leva le masque, et eut l'impudence de briguer l'évêché pour la troisième fois. Quelque manifeste et révoltante que fût son ambition, il

p. 478.

p. 486.

p. 495.

p. 500.

Gall. chr. nov. t.  
3. c. 358 | Mab.  
An. t. 6. p. 135 |  
Ib. p. 503.

trouva cependant le moyen de gagner l'archevêque de Cologne, avec le consentement duquel il fut installé. ' Ce qui n'est pas moins surprenant, c'est que le pape Honorius l'ayant fait revenir à Rome pour répondre sur les accusations de simonie dont il étoit chargé, ce fut encore notre abbé qui l'accompagna. La réconciliation de Rodulfe avec ce prélat ne lui assura pas des jours plus tranquilles. ' Il essuya de nouvelles persécutions de la part de l'avoué du monastère. A ces maux extérieurs se joignirent diverses infirmités corporelles, au milieu desquelles il ne cessoit d'exhorter ses freres à la crainte du Seigneur et à l'observation de la regle. ' Enfin il mourut le 6 mars de l'an 1138, après avoir vu son abbaye dévastée pour la quatrième fois.

## § II.

## SES ECRITS.

**L**ES troubles fréquens dont fut agitée la vie de Rodulfe, joints aux diverses occupations que lui donnerent ses emplois, ne l'empêcherent pas de vaquer à la composition de plusieurs ouvrages.

Spic. t. 7. p. 314.

' Le premier, imprimé dans le septième tome du Spicilege, est la Chronique de Saint-Tron, composée de treize livres, dont les sept premiers lui appartiennent incontestablement. Dans la préface, il déclare qu'après bien des recherches sur le premier état de sa maison, savoir si elle a été d'abord canoniale ou monastique, sur le nombre et les noms de ses anciens devanciers, sur la date et la durée du gouvernement de chacun d'eux, il n'a pu rien découvrir qui le satisfît. « Je  
« vois bien, dit-il, que saint Tron, notre fondateur, étoit clerc  
« et prêtre; mais je ne trouve nulle part qu'il ait été supérieur de cette maison qui fut bâtie par ses soins. Il m'est  
« également impossible de dire, faute de mémoires, si ce sont  
« des clercs ou des moines qui l'ont habitée dès le commencement. J'ai seulement rencontré dans un petit livre  
« les noms suivants. » Il donne ensuite la liste de quinze abbés de son monastère, sans marquer ni quand ils ont

vécu, ni combien d'années ils ont été en place. Après ceux-là, Rodulfe en nomme trois autres, avec la durée de leur administration. Mais il ignore à quelles époques de l'incarnation leur existence se rapporte.

' Adélarde, premier du nom, est celui, dit-il, dont on com- p. 348.  
 mence à connoître quelques particularités. C'est aussi par lui qu'il ouvre le premier livre de sa Chronique. Il raconte ses aumônes abondantes, sa détention chez Thierrî, évêque de Metz, qui l'avoit fait arrêter sur les rapports de quelques faux freres, sa délivrance et son retour, le soin qu'il eut d'augmenter le trésor de l'église, et de pourvoir aux besoins de sa communauté. Gontram, qui lui succéda l'an 1039, joi- gnoit à beaucoup de modestie toutes les grâces extérieures, une taille avantageuse, une physionomie aimable, une voix forte et harmonieuse. ' Il fut élu à la recommandation de l'impératrice Agnès, et par l'autorité de ce même évêque Thierrî, à qui sa qualité de frere de l'impératrice donnoit un grand crédit dans toute la province. On estimoit tellement la voix de Gontram, qu'aux jours solennels on le faisoit venir à Liège pour présider au chœur des chantes; « et là, dit « notre auteur, ' il fixoit tous les regards par sa belle pres- p. 353.  
 « tance, et charmoit toutes les oreilles par la douceur de son « organe. » Adélarde II, qui vint après lui l'an 1055, étoit élève de ses deux prédécesseurs. De son temps, il se fit des miracles au tombeau de saint Tron, qui attirerent un grand concours de peuple, et des offrandes si considérables qu'elles montoient par semaine, dit Rodulfe, à cent livres, sans les friponneries des receveurs. Adélarde employa la plus grande partie de ces dons à construire des églises dans la ville de Saint-Tron et dans les dépendances de l'abbaye. Il perdit un grand protecteur par la mort d'Adalbéron second du nom, évêque de Metz et frere du duc Frédéric, l'homme le plus accredité de la cour impériale. Hériman, son successeur, fatigua notre abbé par mille exactions. Ce fut encore pis de la part de l'évêque de Liège, Henri, qui le faisoit souvent citer à son tribunal, et ne lui donnoit aucun repos. ' Notre au- p. 355.  
 teur, dans le second livre, poursuivant l'histoire d'Adélarde, avoue que la facilité qu'il eut de laisser entrer les pèlerins p. 360.

p. 364.

dans le monastère, y introduisit le relâchement, et par là, donna prise à ses ennemis. Des clercs qu'il avoit fait élever avec les jeunes religieux, devinrent ses délateurs et même ses calomniateurs, en exagérant le mal dont ils avoient été témoins. Tant de chagrins lui vinrent du dehors et du dedans, qu'il en perdit entièrement l'esprit. Il fallut le transporter à Liège au tombeau du bienheureux Wolobon. Il y recouvra la raison; mais il n'en profita pas pour rétablir le bon ordre dans sa maison, ou du moins il ne put y réussir. Enfin il mourut l'an 1082.

Les religieux, aussitôt après sa mort, élurent, pour le remplacer, Gérard, prévôt du monastère, homme d'une vie édifiante et le seul disciple qui restât de l'abbé Gontram. Mais les évêques de Liège et de Metz s'étant rendus sur les lieux, cassèrent l'élection, comme faite par gens incapables de bien choisir, et nommerent d'office Lanzon, qui étoit abbé de Saint-Vincent de Metz. Comme les capitulans témoignèrent ouvertement leur opposition, ces prélats firent enlever les uns pour être transférés en divers monastères, chassèrent les autres sans permettre qu'on les reçût dans leurs diocèses, et n'en laissèrent qu'un petit nombre dans l'abbaye, avec ordre à Lanzon de faire venir des religieux de Saint-Vincent pour la repeupler.

p. 369.

Tout le troisième livre est employé à décrire les suites terribles de l'élection irrégulière de cet abbé. L'évêque de Metz (c'étoit toujours Hérیمان) ayant pris parti pour le pape Grégoire VII contre l'empereur Henri IV, ce prince vint à bout de le faire déposer dans un concile de sa faction, tenu à Mayence, et lui substituer Galon, abbé de Saint-Arnoul de Metz. Alors Luipon, moine de Saint-Tron, voyant Lanzon privé de son principal appui, s'échappe de Saint-Laurent de Liège où il étoit retenu, va trouver l'empereur pour obtenir un ordre de le chasser, revient exaucé vers ses parens qui étoient en grand nombre et puissans, et avec leur secours assiége l'abbaye, s'en rend le maître, chasse Lanzon, et se met à sa place. Le nouvel évêque de Metz approuve cette violence, et ne craint pas de bénir Luipon; celui de Liège au contraire l'excommunie. On assemble un concile à Liège sur cette affaire. Luipon part pour s'y rendre avec un sauf-conduit, malgré

lequel il est arrêté en chemin, battu et dépouillé. Arrivé au concile, il demande, avant de répondre, qu'on lui fasse justice de l'insulte qu'il a reçue. On la lui refuse. Il sort aussitôt, et se met en route pour aller porter ses plaintes à l'empereur. L'évêque de Liège, pendant son absence, vient mettre le siège devant l'abbaye. La plupart des moines se dispersent. Les autres ayant rassemblé les principaux bourgeois, se défendent avec vigueur. Enfin, on parle d'accordement. On donne des otages de part et d'autre, et les hostilités cessent. Dans le même temps les habitans de Brusten, voisins et anciens ennemis de ceux de Saint-Tron, apprenant qu'ils étoient sur le point de traiter avec l'évêque, font irruption dans la ville, mettent le feu aux maisons et aux églises, et massacrent indifféremment les gens des deux partis qui tombent entre leurs mains. Ceux qui peuvent échapper se réfugient dans l'abbaye, qui se trouve réduite à soutenir un nouveau siège. L'église forcée devient un théâtre de carnage. Les assiégés se retranchent dans la tour. Arnoul, comte de Los, vient les délivrer. Mais en même temps il chasse ce qui restoit de moines, et en fait prendre deux qu'il envoie à l'évêque de Liège pour les punir : l'abbaye est entièrement déserte. Lanzon, durant ces horribles scènes, se tenoit à Saint-Laurent de Liège. La chaleur des deux partis s'étant amortie, il revient, avec les religieux qui voulurent le suivre, habiter les ruines de son monastère. Sa présence réveille l'animosité des bourgeois, qui le regardent comme l'auteur de leur désastre. Il ne sait quel parti prendre. Il conservoit toujours le titre de son abbaye de Metz; mais l'évêque Hériman, avec lequel il ne vouloit point communiquer, lui en fermoit le retour. Enfin, il se détermine à passer en Terre-Sainte, après avoir vendu une partie des fonds du monastère pour subvenir aux frais du voyage.

' Nouveaux troubles après son départ. C'est par où commence le quatrième livre. Les moines élisent pour la deuxième fois le prévôt Gérard, qui étoit devenu l'ami intime de l'évêque de Liège. Ce prélat approuve son élection; mais il lui défend de recevoir la bénédiction de la main de Brunon, nouvel intrus dans le siège de Metz après la retraite

d'Hériman. Brunon, de son côté, vend l'abbaye à un moine nommé Hériman, qui s'en empare et s'y maintient par la tolérance de Gérard. Sa conduite répond à son entrée dans son gouvernement. Il aliène ou laisse usurper les biens de l'abbaye ; ce qui lui attire la haine de ses religieux et le mépris des habitans. Luipon cependant, retiré chez ses parens, n'avoit point abandonné ses prétentions. Henri, évêque de Liège, son principal adversaire, étant mort, il engage l'empereur, au moyen d'une somme considérable, à le faire bénir par Albert, successeur d'Henri, le siège de Metz étant vacant. Il jouit tranquillement de son usurpation, et meurt au bout de deux ans.

p. 392.

' Sa mort ne termina pas les malheurs de l'abbaye. Un autre Hériman, neveu de celui que Luipon avoit déposé, lui succède par le crédit et la violence de Godefroi, duc de Louvain. L'intrusion de celui-ci, son incapacité, ses rapines, son expulsion, font la matière de presque tout le cinquième livre. Enfin, après dix-sept ans d'oppression qui s'étoient écoulés depuis la mort d'Adélarde II, l'abbaye commence à respirer, l'an 1099, par l'élection libre et légitime de Thiéri.

p. 398.

' Tout le sixième livre roule sur l'administration de cet abbé, qui donna tous ses soins pour rétablir le bon ordre dans son monastère et en relever les édifices. Ses travaux furent interrompus et presque entièrement détruits par l'invasion du duc de Limbourg. Thiéri ne peut se mettre en sûreté que par la fuite. Le duc s'étant retiré, l'abbé, de retour chez lui, reprend les ouvrages qu'il avoit commencés. Il est de nouveau tourmenté par Gislebert, avoué de l'abbaye, qui lui demande une somme considérable pour lui avoir donné retraite pendant la persécution. L'abbé trouve moyen de le calmer. Mais leur réconciliation n'est pas de durée.

p. 410.

' Gislebert se concerta avec le duc de Limbourg pour ramener Hériman. Thiéri meurt l'an 1107, avant qu'ils exécutent leur dessein.

Rodulfe, dans le septième livre, raconte le retour d'Hériman, les moyens qu'il employa pour se maintenir, sa retraite de lui Rodulfe, son rappel après la persécution de l'intrus, et sa consécration. C'est par là qu'il termine son ouvrage,

dans lequel on aperçoit beaucoup de sincérité, de grands sentimens de vertu, de l'élégance et même de l'élévation dans le style, quoique gâté par quelques idiotismes; mais peu d'ordre dans la narration, des répétitions fréquentes, des détails prolixes et minutieux.

Les six livres suivans sont entierement consacrés à l'histoire de son gouvernement, et paroissent avoir été composés de son vivant par quelqu'un de ses religieux, puisque sa mort n'y est point rapportée. / D. Dacheri prétend qu'ils ne sortent pas d'une autre plume que les précédens, et que c'est Rodulfe lui-même qui, sous un personnage étranger, décrit sa propre vie, afin de tracer plus librement à la postérité les grandes choses qu'il avoit faites dans son monastère. La conformité de style qui regne dans les treize livres, est l'unique fondement de cette prétention, dont nous abandonnons le jugement au lecteur. Le dernier livre renferme un état de ce qui étoit fourni, du temps de l'auteur, pour la prébende des freres. On y voit que les œufs et les légumes étoient leur nourriture ordinaire, et la biere leur boisson.

Spic. ib. præf. p. 16.

/ D. Mabillon a publié, dans le deuxième tome de ses Annales, une lettre très-judicieuse de Rodulfe à Sibert, prieur de Saint-Pantaléon, qui l'avoit consulté sur cette question : savoir, s'il est permis aux monastères de recevoir quelque chose pour l'admission des enfans, et en quelle maniere cela se peut faire. Cette lettre est divisée en deux parties. La première est contre les parens qui retiennent, en offrant leurs enfans à Dieu, la portion d'héritage qui leur appartient. Il taxe une telle conduite d'avarice et de sacrilège, les monastères n'ayant pas été, dit-il, institués et dotés pour la décharge des familles opulentes, mais pour nourrir les pauvres qui voudront y servir Dieu. Dans la seconde, Rodulfe avertit Sibert et ses religieux d'être attentifs à ne rien exiger, soit des riches, soit des pauvres, pour la réception des enfans. Il permet seulement de faire entendre aux parens, que sur la part qui devoit revenir à leur fils, il conviendrait qu'ils fissent quelque donation en faveur de l'église; mais il défend de les y contraindre. En un mot, il décide nettement qu'il y a simonie à exiger quelque chose pour recevoir un enfant ou un

Mab. An. t. 2. p. 499.

moine, parce que, dit-il, tout homme qu'une mauvaise cupidité porte à désirer ou se faire donner par voie d'exaction des offrandes ecclésiastiques, bien plus, celui même qui se conduit, dans ce qui concerne l'église, par l'espérance de la rétribution, est un simoniaque, sinon devant les hommes, du moins aux yeux de Dieu.

Vers l'an 1120, Rodulfe écrivit une autre lettre à Valeran, comte de Limbourg, pour l'instruire des droits qui lui appartenoient en qualité d'avoué du monastère. Elle a été mise au jour par Aubert le Mire dans son recueil de donations pieuses, et ensuite par Duchesne parmi les preuves de son Histoire généalogique de la maison de Limbourg.

On trouve encore dans la Chronique de Saint-Tron une troisième lettre, que notre auteur écrivit, l'an 1136, à Etienne, évêque de Metz, en lui envoyant l'état du temporel de son monastère. Elle ne contient autre chose qu'une prière à ce prélat de confirmer par son autorité l'ordre qu'il avoit établi, afin d'empêcher que les abbés ses successeurs n'y dérogent.

Mart. Amp. coll.  
.6. c. 1016.

Rodulfe étant nouvellement abbé de Saint-Pantaléon, fut présent à la découverte et à la translation du corps de saint Géreron, un des martyrs de la légion Thébéenne et chef de la cohorte de cette légion, qui souffrit le martyre à Cologne. Le corps du saint reposoit dans l'église du même saint Pantaléon, avec ceux de ses illustres compagnons. Ce fut à la prière de saint Norbert que la cérémonie se fit dans le mois d'octobre 1121. Elle dura plusieurs jours, et Rodulfe en composa la relation, que D. Martene a insérée dans le sixième volume de sa grande collection.

Outre ces ouvrages imprimés de Rodulfe, il est auteur de plusieurs autres écrits qui n'existent plus, ou qui demeurent ensevelis dans quelques réduits obscurs que nous ne connoissons pas.

Mab. An. t. 2. p.  
499.

Le plus considérable est un traité en sept livres contre les simoniaques. D. Mabillon, qui l'avoit vu dans la bibliothèque de Gemblou depuis consumée par les flammes, nous a conservé le sommaire de chaque livre.



Dans le premier, l'auteur s'appliquoit à prouver que la simonie étoit la plus ancienne et la plus détestable des hérésies.

Il gémissoit, dans le second, de ce que toute chose grande et petite dans l'église étoit vénale, et que tout moyen y paroissoit bon pour acquérir.

Le troisième avoit pour objet les prêtres de la campagne, les recteurs et les magistrats des églises. L'auteur y rapportoit avec liberté comment on faisoit alors les clercs, et de quelle maniere ils se mettoient en possession des églises.

De la campagne il passoit aux villes, dans le quatrième, et traitoit de la vénalité des prébendes et de tous les biens ecclésiastiques.

Dans le cinquième, il s'objectoit pourquoi, parlant des moines, il avoit dissimulé leurs simonies.

Les deux derniers étoient employés à répondre à cette objection.

' Sanderus dit avoir vu ce traité dans la bibliothèque de l'abbaye de Villiers. Peut-être pourroit-on encore l'y retrouver.

Sand. Bib. mss. Belg. par. 1. p. 271.

Ce n'étoit pas le seul ni le premier écrit que Rodulfe eût composé sur ce sujet. Dans l'épître dédicatoire, adressée à Liebert, chanoine de Lille, il faisoit mention d'un ouvrage de sa façon intitulé : *le Labyrinthe de la première simonie*.

' Rodulfe, au jugement de M. Lebeuf, est un des premiers compilateurs de sentences, et a frayé la voie aux scholastiques, qui ont entrepris le même genre de travail. ' En effet, suivant la chronique de Saint-Tron, dès la première année de son séjour dans ce monastère, il recueillit, par ordre de son abbé, dans un gros volume, les plus beaux passages de l'Écriture sainte et les décrets les plus remarquables des conciles. « Cette collection, dit M. Lebeuf, différoit de celle de Pierre Lombard, en ce qu'elle contenoit beaucoup de canons : en « quoi elle ressembloit davantage à celle que Gratien publia « depuis. »

Lebeuf, Diss. II, p. 130.

Spic. t. 7. p. 439.

La même Chronique de Saint-Tron le fait auteur de deux lettres sur le schisme de l'église de Liège, l'une à l'évêque

Ib. p. 450.

Mab. An. l. 73. p. 14.

intrus Alexandre, l'autre à ses partisans. ' Elle lui attribue, de plus, un volume d'hymnes notés de sa main pour les grandes solennités, sans dire néanmoins, s'il avoit composé les paroles comme le chant. Quoi qu'il en soit, elle nous fait connoître au même endroit que la versification lui étoit aussi familière que la musique. Tritheme assure qu'il laissa grand nombre de poésies, si l'on peut donner ce nom aux vers de ce temps-là. Il en existoit encore quelques-unes vers le milieu du seizième siècle. ' Gropper qui vivoit alors, et D. Mabillon d'après lui, rapporte sous le nom de notre auteur les quatre vers suivans, qui paroissent avoir fait partie d'un poëme sur l'Eucharistie :

Hic et ibi cautela fiat, ne presbyter ægris  
Aut sanis tribuat laicis de sanguine Christi,  
Nam fundi posset leviter, simplexque putaret  
Quod non sub specie sit totus Jesus utraque.

Le sens de ces vers, comme l'observe D. Mabillon, n'est pas qu'on retranche absolument l'usage de la coupe aux laïcs dans l'Eucharistie, mais qu'on administre les especes du pain et du vin séparément, de peur qu'en les mêlant, on ne donne aux simples lieu de croire que Jésus-Christ n'est pas tout entier sous chacune. (XXVIII.)

## RODULFE,

MOINE DU SAINT-SÉPULCRE DE CAMBRAI.

### SA VIE ET SES ECRITS.

**R**ODULFE, moine du Saint-Sépulcre de Cambrai, ne nous est connu que par un écrit que quelques savans, trompés par l'identité de nom, mettent sur le compte de celui qui vient de nous occuper dans l'article précédent. ' Cet écrit est la vie de Liebert, évêque de Cambrai, mort l'an 1076. Elle a d'abord été publiée par D. Luc Dacheri dans le neu-

Spic. t. 9. p. 675.

vième tome du Spicilege, sans nom d'auteur, sur un manuscrit où manquoient le commencement et la fin. / D. Mabillon, ayant depuis rencontré dans l'abbaye d'Anchin un autre manuscrit de la même vie, à la fin duquel on donne l'ouvrage au moine Rodulfe, n'a pas douté que cela ne dût s'entendre de l'abbé de Saint-Tron. Mais ce savant, que d'autres ont cru sur sa parole, n'avoit pas lu vraisemblablement le prologue, où l'auteur se déclare moine du Saint-Sépulcre, maison que l'abbé de Saint-Tron n'a jamais habitée. / L'édition nouvelle et complète de cette pièce, donnée par les Bollandistes, conformément à un ancien manuscrit de la reine de Suede, leve aujourd'hui toute difficulté sur ce point.

Mab. An. t. 2. p. 535.

Boll. 23. Jun. p. 585.

Nous ne sommes pas néanmoins de l'avis de ces éditeurs, sur le temps où notre auteur a vécu. / S'il faut les en croire, son existence doit être reculée jusqu'à la fin du treizième siècle; / et voici la raison sur laquelle ils se fondent. C'est que parlant d'une chapelle bâtie par l'évêque Gérard dans un cimetièrre, où fut depuis construit le monastère du Saint-Sépulcre, il dit que cette chapelle, tombant de vétusté sous le gouvernement de l'abbé Walcher, fut alors réparée et mise sous l'invocation de saint Nicolas. / *Postea multorum labente cursu temporum, Walcherus abbas ejusdem loci, quoniam nimia vetustate decidebat, ampliare meliorando studuit.* Or, disent-ils, cette chapelle construite par Gérard, ne peut être que celle qu'il fit faire en 1047 dans le nouveau cimetièrre hors de la ville, à l'occasion de la peste et de la famine dont le pays fut affligé, comme le rapporte Jacques de Guise dans sa chronique. De là ils concluent qu'il ne s'agit point ici de Walcher, premier du nom, mort au plus tard en 1095, mais de Walcher II, qui vécut jusqu'en 1233, ou de Walcher III, son successeur immédiat. Mais on peut répondre à cela, 1°. que le monastère bâti auprès de cette chapelle l'ayant fait négliger, il n'est pas surprenant qu'en moins d'un demi-siècle elle soit tombée en ruine; 2°. que Rodulfe pouvoit ignorer la date de la fondation de cette chapelle, et croire par conséquent que sa décadence ne venoit que de vétusté; 3°. qu'une longue durée, dans le style des auteurs du moyen âge, signifie quelquefois moins de

Ibid.

Ib. not. 1.

Ib. p. 601.

Ibid. p. 590. n. 8.  
Gall. chr. nov. t.  
3. c. 419.

Boll. ib. p. 588.

cinquante ans; ce qui se prouve par notre auteur même, lequel, parlant d'un espace de cinq ou six ans, se sert de cette expression, *labente temporum curriculo*. Les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* sont pour nous et n'hésitent point à dire que la chapelle en question fut reconstruite par Walcher premier. L'époque du rétablissement de cet édifice ne sert donc de rien pour fixer le temps de l'existence de Rodulfe. Mais son style présente aux connoisseurs des preuves assez sensibles qu'il vivoit dans le douzième siècle. Les consonnances dont il est plein, étoient familières aux écrivains d'alors, et sont très-rares dans ceux des âges suivants. De plus, sa prose est mêlée de vers, usage qui avoit passé de mode au treizième siècle. Enfin, il donne l'épithète du saint comme son ouvrage, ce qui seroit ridicule dans un auteur qui écrivoit plus de deux cents ans après la mort de son héros. Cette dernière raison, jointe à ce que Rodulfe cite pour garant de l'éloge qu'il fait de saint Liebert, des personnes de probité qui vivoient encore, nous donne lieu de croire qu'il composa son ouvrage avant le milieu du douzième siècle.

Nous ne nous arrêterons point à relever ce qu'ajoutent les mêmes critiques, savoir, que notre auteur n'a fait que retoucher et amplifier par des ornemens recherchés une ancienne vie écrite avec plus de simplicité. Il est bien vrai qu'il a puisé beaucoup dans la Chronique de Cambrai, comme il en convient lui-même. Mais il ne reconnoît nulle part avoir broché sur fond d'autrui, et il avoit, à ce qu'il paroît, assez de modestie, si cela eût été, pour l'avouer.

Pour parler maintenant du mérite de l'ouvrage, Rodulfe dit l'avoir entrepris à la prière de ses confrères, dans la vue de louer Dieu de sa miséricorde envers les saints, et de leur fournir des modèles d'humilité, de patience et de charité. On peut dire en général qu'il a bien exécuté son dessein. Ses digressions, quoiqu'assez fréquentes, ne sont pas néanmoins tout à fait des hors-d'œuvre. La plupart semblent couler naturellement du sujet. Elles sont d'ailleurs intéressantes par les belles maximes de morale qu'elles renferment. Il faut cependant avouer qu'il est un peu trop diffus, trop plein de figures, et trop affecté dans son style.

' On voit dans cette vie que l'intendant de la maison épiscopale, *procurator domus pontificalis*, qui est aussi qualifié *consul populorum*, faisoit les fonctions de ce que nous appelons aujourd'hui l'official. L'auteur désigne ailleurs cet emploi qu'avoit exercé saint Liébert, par les termes de proviseur de la cour épiscopale. ' Le saint étoit en même temps prévôt de la cathédrale, et vraisemblablement ces deux charges n'en faisoient qu'une, ' puisqu'il est loué dans cette dernière qualité comme un juge très-integre.

Ib. p. 589.

Ib. p. 590.

Ib. p. 591.

' A la suite de cette vie, les Bollandistes ont ajouté un petit appendice, tiré d'un manuscrit de l'abbaye de Vaucelle, dans lequel on supplée quelques particularités omises par l'auteur. C'est vraisemblablement un autre moine du Saint-Sépulcre qui a fait cette addition; mais il ne fait connoître ni son nom, ni le temps où il a vécu.

Ib. p. 606.

---

## TÉULFE,

ABBÉ DE SAINT-CRESPIN DE SOISSONS.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

TÉULFE ou Théodulfe fut élevé, dès sa jeunesse, dans l'abbaye de Morigny près d'Etampes, où il fit profession. Il y exerça successivement les offices de chantre et de prieur. ' Après la mort de Rainald, premier abbé de ce monastère, arrivée l'an 1108, il fut élu par ses confreres, en considération de son savoir et de sa piété, pour lui succéder. Mais avant qu'il fût béni, quelques-uns se rétractèrent et lui firent plusieurs insultes. Comme il étoit prudent et d'ailleurs sans ambition, il sacrifia volontairement son droit au bien de la paix, et se désista.

Chron. Maurin.  
p. 362.

Le désintéressement de Téulfe, ne rendit pas néanmoins un calme solide et durable à l'abbaye de Morigny. De nouveaux

Dormia, His. de  
Soiss. l. 5. c. 50.  
Mab. An. l. 77. n.  
28.

troubles s'y éleverent peu de temps après, dont il ne fut à la vérité que témoin. Mais la peine qu'il en ressentit lui fit prendre la résolution de se retirer auprès d'Odon, abbé de Saint-Crespin de Soissons, qui étoit profès comme lui de Morigny. Celui-ci le nomma prieur de sa maison, et, l'an 1117, ayant été transféré à l'abbaye de Saint-Remy de Reims, il lui remit, avec le consentement des religieux, la place qu'il laissoit vacante. Le gouvernement du nouvel abbé de Saint-Crespin fut très-sage, et produisit d'heureux fruits. Le cinq d'avril de l'an 1138, il fit transférer du chapitre dans l'église le corps de saint Godefroi, évêque d'Amiens, et mourut le 6 mai suivant.

## § II.

## SES ECRITS.

Chron. Maurin.  
ib.

TÉULFE est auteur du premier des trois livres qui composent la Chronique de Morigny. Il nous apprend dans cet ouvrage les exercices littéraires auxquels il s'occupoit dans ce monastère. C'étoit principalement à ponctuer et corriger des livres. Il avoit exécuté ce genre de travail sur toute la Bible, depuis la Genese jusqu'à la dernière épître de saint Paul, sur les livres de saint Augustin de *Trinitate Dei*, sur les Morales de saint Grégoire, et sur d'autres écrits des Peres. Son dessein, en composant la Chronique de Morigny, étoit, comme il le dit lui-même, de décrire l'origine de cette maison et les accroissemens qu'elle avoit reçus, soit par la libéralité de ses bienfaiteurs, soit par l'industrie de ses membres. Mais la première partie de son ouvrage est entièrement perdue, et l'autre fort mutilée, comme on le voit par les endroits qui en sont cités dans les livres suivans et qui ne s'y retrouvent plus.

Ce qui se présente d'abord, après le prologue, est une lamentation pathétique sur les persécutions que l'abbaye de Morigny avoit essuyées, et sur les maux qu'y avoit causés la désunion des religieux. Ensuite l'auteur, comme s'il reprenoit une matière interrompue, s'étend sur les donations tant en fonds qu'en meubles faites au monastère. A ces

détails qui n'ont rien de fort intéressant, succède l'éloge d'un religieux nommé Baudouin, qui s'étoit adonné entièrement au temporel de Morigny. On y voit les peines qu'il se donna pour mettre en valeur et défendre contre les entreprises des voisins la terre de Mesunès, que la communauté avoit achetée des religieuses de Saint-Éloi. Puis-que M. de Sainte-Palaye a jugé ce morceau digne d'être inséré dans la belle analyse qu'il nous a donnée de la Chronique de Morigny, en ce qu'il fait connoître, dit-il, dans quel esprit Tévulfé écrivoit, nous croyons faire plaisir au lecteur de le transcrire ici, d'après la traduction de cet habile homme. « Comme nous cherchions, dit l'auteur, « et que nous ne pouvions trouver dans toute notre congré-  
 « gation un sujet capable de mettre cette terre en valeur,  
 « Baudouin, qui s'étoit donné tant de soins pour bâtir notre  
 « monastère et notre dortoir, non-seulement ne fut point  
 « étonné de l'immensité de ce travail, mais, rempli de  
 « zèle pour le bien de ses freres; il s'offrit de lui-même à  
 « se charger d'un poids si énorme. De quelles expressions  
 « me servirai-je pour raconter les peines qu'il eut à sup-  
 « porter dans une entreprise si laborieuse? celui même qui  
 « a pu les soutenir, ne pourroit peut-être pas les rappor-  
 « ter. Il remit la culture dans un lieu où elle avoit été  
 « longtemps abandonnée. Méchantes herbes, racines, épines,  
 « buissons, et tout ce qui peut nuire au labourage, fut ar-  
 « raché des entrailles de la terre. La charrue, la bêche, et  
 « tous les instrumens de l'agriculture furent mis en usage.  
 « Près de quatre-vingts familles se donnerent au service de  
 « l'abbaye, et s'y établirent. Cependant quelques impies;  
 « jaloux du succès de ses travaux, susciterent sous divers  
 « prétextes mille persécutions à Baudouin. On lui deman-  
 « doit d'un ton menaçant, tantôt un droit, tantôt un autre.  
 « On lui disputoit tantôt ceci, tantôt cela. Tous les jours  
 « nouvelles chicanes; enfin, ils le tourmentoient sans cesse...  
 « lui seul résistoit à cette multitude d'ennemis; et faisoit  
 « cesser leurs demandes, soit en les traduisant devant les  
 « tribunaux, ou en leur donnant de l'argent. La moisson  
 « étoit-elle venue, vous l'eussiez vu aller tête levée faire sa  
 « ronde dans la Beauce, exiger sans remise le payement  
 « des grains qui lui étoient dus; puis, en sage économe,  
 « employer le produit de ces grains soit à mettre dans ses

Mém. de l'Acad.  
des Insc. t. 10. p.  
545.

« intérêts ceux qui avoient des prétentions à exercer sur la  
« terre, soit à l'affranchir des redevances auxquelles elle étoit  
« sujette. Dans un temps de moisson, il fut tellement tour-  
« menté de douleurs aux jambes et aux pieds, qu'il ne  
« pouvoit plus ni marcher, ni se tenir à cheval. Rien ne  
« put l'arrêter. Il se fit traîner en charrette à travers la  
« Beauce, et alla ainsi faire sa récolte. Armé d'une sainte  
« effronterie, il ne rougit pas de cet équipage, ou du moins  
« il en préféra la honte à celle de ne point achever un  
« ouvrage qu'il avoit si bien commencé. Dieu lui en rende  
« la récompense et lui fasse miséricorde! » La latinité de  
Téulfe est une des meilleures du temps; celle de ses con-  
tinuateurs, qui étoient pareillement religieux de Morigny,  
mais dont on ignore les noms, ne lui cède pas; ce qui  
prouve que les études furent assez longtemps sur un bon  
pied dans cette maison.

Chron. Maurin.  
ib. p. 605.

Le second livre, composé, ou du moins achevé peu de  
temps après l'association de Louis le Jeune au trône, c'est-  
à-dire vers l'an 1131, paroît n'être pas l'ouvrage d'une seule,  
mais de plusieurs mains. Il est précédé d'une préface, où  
l'on compare les mœurs du clergé tel qu'il étoit alors,  
avec les premiers siècles de l'église. Dans ce parallèle, on  
n'hésite pas à dire que ce sont les richesses qui ont intro-  
duit le relâchement parmi les ecclésiastiques et dans les  
monastères. Mais la suite répond mal à ce judicieux début.  
Au lieu de nous retracer les actions religieuses de leurs  
devanciers, ces auteurs ne paroissent occupés, en parlant  
de l'abbaye de Morigny, que des embellissemens faits dans  
ses édifices, de ses accroissemens au dehors, des procès qui  
lui ont été suscités, prodiguant les injures à ses ennemis,  
comblant d'éloges ses bienfaiteurs, blâmant sans réserve les  
héritiers de ceux-ci lorsqu'ils ont manqué de fidélité à exé-  
cuter les legs pieux dont ils étoient chargés. On diroit, à  
les entendre, qu'on ne connût à Morigny d'autres vertus  
que celles qui ont rapport au bien temporel, tant est pro-  
fond le silence qu'ils gardent sur les exemples qui auroient  
pu réellement édifier.

Lorsque les événemens publics ont quelque liaison avec



les affaires de leur maison, ils ne manquent pas de les toucher, mais c'est presque toujours d'une manière superficielle, et sans garder soigneusement l'ordre chronologique. Les principaux sont les guerres de Louis le Gros contre le comte Thibaut, celles du saint-siège contre l'empire au sujet des investitures, le schisme causé par l'antipape Bourdin, la retraite de Gélase et de Calliste en France; la faveur, la disgrâce, et le rétablissement d'Étienne de Garlande, chancelier et sénéchal sous Louis le Gros; le nouveau schisme occasionné par la double élection d'Innocent et d'Anaclet, le concile de Reims assemblé pour décider entre les deux contendans, la mort du prince Philippe, le couronnement de Louis le Jeune. Ce que ce livre renferme de plus estimable, c'est un petit nombre de pièces originales que les auteurs y ont fait entrer. Toutes celles néanmoins qu'ils avoient promis de donner, ne s'y rencontrent pas; preuve qu'il n'est pas exempt d'altération.

Ib. p. 367.

Le troisième livre est à peu près dans le même état que le premier, c'est-à-dire qu'il y a presque autant de lacunes, et qu'il n'en reste que la plus petite portion. Mais ce sont ici des lambeaux précieux, qui donnent un juste sujet de regretter ce qui manque à l'intégrité du livre. Le plan suivant lequel il est dirigé, le différencie entièrement des deux autres, et l'exécution en est beaucoup mieux entendue. Au lieu que l'histoire de Morigny fait le principal objet de ceux-là, elle n'est qu'accessoire dans celui-ci, et n'entre qu'incidemment dans le dessein de l'auteur. C'est l'histoire du temps qu'il s'est proposé d'écrire, ce sont les événemens publics qu'il a eu principalement en vue de transmettre à la postérité. Il les développe en homme bien instruit, et avec une netteté qui fait passer aisément ses lumières dans l'esprit de son lecteur.

Ib. p. 368.

Le premier événement qu'il raconte est le mariage de Louis le Jeune avec Éléonore, fille et unique héritière du dernier duc d'Aquitaine. Il décrit dans un style pompeux la cérémonie de ces illustres noces, qui furent célébrées à Bordeaux, et dont la joie fut troublée par la nouvelle de la mort de Louis le Gros. Ensuite il reprend l'histoire du pape Innocent, entamée par les écrivains des deux livres précé-

dens. Il conduit ce pontife à Rome, le fait revenir à Pise, chassé par la faction de son antagoniste; de là le ramené triomphant à Rome, et rapporte un fort beau discours qu'il prononça dans cette capitale l'an 1139, à la tête du concile général de Latran.

A l'occasion de cette assemblée, il parle de Thomas, abbé de Morigny, qui fut interdit par l'archevêque de Sens pour avoir manqué de s'y trouver. Il raconte les mouvemens de ses religieux pour le faire rétablir, son abdication volontaire qui suivit de près sa réconciliation avec le prélat, l'élection de Macaire son successeur, l'administration édifiante du nouvel abbé, sa translation à l'abbaye de Saint-Berroit sur Loire, enfin l'élection que l'on fit de Thevin, prieur d'Argenteuil, pour le remplacer.

Il revient aux affaires publiques, et traite des préparatifs de Louis le Jeune pour la croisade, des mesures qu'il prit pour assurer la tranquillité du royaume pendant son absence, de l'arrivée du pape Eugene en France, du concile qu'il tint à Reims, du mauvais succès de la croisade, et du peu de gloire que Louis remporta de cette expédition.

La mort de Thevin, abbé de Morigny, qu'il place dans la quatrième année après le retour des croisés, c'est-à-dire en 1152, termine son récit. On lit à la fin ce vers, par lequel il semble avoir dédié ce livre à son abbé :

Pater sancte, vale, tibi donum spirituale.

La Chronique de Morigny est imprimée dans le quatrième tome du recueil des Historiens François, publié par Duchesne. Dans le manuscrit de Paul Petau, d'où l'éditeur dit l'avoir tirée, elle portoit en titre : *Chronicon Morigniacensis monasterii ab anno Christi M C VIII ad annum M C XLVII, quo rex Ludovicus VII in terram sanctam profectus est; auctoribus Teulfo et aliis ejusdem loci monachis*. Mais ce titre paroît avoir été mis par quelque copiste, et non par un des auteurs, puisque l'on trouve dans l'ouvrage, comme nous venons de le voir, des faits postérieurs au retour de Louis le Jeune en France.

## VIVIEN,

RELIGIEUX DE PRÉMONTRÉ.

### HISTOIRE DE SA VIE ET DE SES ECRITS.

LE public est redevable aux soins de D. Martene et D. Du-  
 rand de lui avoir fait connaître Vivien et l'ouvrage  
 dont il est auteur. Ce qu'ils nous apprennent touchant sa  
 personne, se réduit à son état et au temps où il a vécu.  
 Vivien fut un des premiers disciples de saint Norbert. Il s'ins-  
 crit, lui-même le plus petit des pauvres de l'église de Pré-  
 montré: '*Vivianus pauperum ecclesie Præmonstratæ mini-*  
*mus*; expressions qui désignent plus que vraisemblablement un  
 institut naissant. Nos deux critiques rapportent la date de son  
 écrit, dont le titre est, *Harmonie de la grâce et du libre arbitre*,  
 à l'an 1130. Ils se fondent sur ce qu'il y cite comme récent  
 le traité de saint Bernard sur la même matière, composé, sui-  
 vant D. Mabillon, l'an 1128. Il est du moins certain qu'on  
 ne peut la mettre plus tard qu'en 1138, l'épître dédicatoire  
 étant adressée à Gérard, doyen de l'église collégiale de Saint-  
 Quentin, qui n'existait plus au delà de ce terme.

Mart. Amp. coll.  
t. 9. c. 1076.

Ibid.

Gall. chr. nov. t.  
9. c. 1045.

L'auteur annonce dans le début l'occasion qui l'engagea de  
 prendre la plume. Ce fut une dispute qui s'agita de vive voix  
 entre deux personnes, dont l'une faisoit dépendre la grâce du  
 libre arbitre, l'autre soumettoit le libre arbitre à la grâce.  
 Vivien, instruit de ce qui s'étoit dit de part et d'autre, n'hé-  
 sita pas à se décider pour le dernier sentiment. Quoique  
 l'abbé de Clairvaux eût traité cette question avec la supério-  
 rité de lumières qui lui étoit ordinaire, il se crut néanmoins  
 permis de donner l'essor à son zèle en mettant ses réflexions  
 par écrit. Sa doctrine est parfaitement conforme à celle de ce  
 Pere, dont il reconnoit avoir emprunté les pensées et quel-  
 quefois les propres paroles, ainsi que des plus célèbres doc-  
 teurs qui se sont signalés pour la défense de la même cause.

ibid.

p. 1079.

Entrant en matière, il définit le libre arbitre une faculté de la volonté raisonnable, par laquelle, aidée de la grâce, elle choisit le bien, et, dépourvue de cette même grâce, elle préfère le mal. '*Liberum arbitrium est habilis rationalis voluntatis, qua bonum eligitur gratia cooperante, et malum ipsa deserente.* Après avoir expliqué fort au long cette définition, il vient aux différentes espèces de liberté. Il en distingue trois, liberté de nécessité, liberté de péché, liberté de misère. « ' La « première, dit-il <sup>1</sup>, convient indifféremment à Dieu et à toute « créature raisonnable, bonne ou mauvaise. Ni le péché, ni « la misère ne l'affoiblissent, loin de la faire perdre. Elle n'est « pas plus grande dans un juste que dans un pécheur, dans « un ange que dans un homme. Car, de même que le con- « sentement de la volonté humaine, tourné vers le bien par « le secours de la grâce, rend l'homme librement bon et libre « dans le bien, par cela seul que cette grâce rend ce consen- « tement volontaire et ne l'entraîne pas malgré lui; ainsi « lorsque, par sa propre pente, ce même consentement se

<sup>1</sup> Libertas a necessitate æque et indifferenter Deo universæquæ tam bonæ quam malæ congruit rationali creaturæ, nec peccato nec miseria amittitur vel minuitur, nec major est in justo quam in peccatore, nec in angelo quam in homine. Quomodo itaque ad bonum conversus per gratiam humanæ voluntatis consensus eo libere bonum et in bono liberum hominem facit, quo voluntarius efficitur, non invitus pertrahitur: sic sponte devolutus in malum, in malo nihilominus tam liberum quam spontaneum constituit, sua utique voluntate ductum, non aliunde coactum ut malus sit. Et sicut cælestis angelus aut etiam ipse Deus permanet liberæ bonus, nec aliqua necessitate extrinseca; sic profecto diabolus æque libere in malum corruit et persistit suo utique voluntario nutu, non alieno impulsu. Et est quidem sciendum, quod non ideo dictum sit liberum arbitrium, quod æqua inter bonum et malum potestate vel facilitate discurrat aut versetur, cum cadere per se potuerit et adhuc possit, non autem resurgere nisi per Domini Spiritum. Alioquin nec angelus, nec angeli sancti, cum ita sint boni ut non possint esse et mali; nec prævaricatores angeli, cum ita sint mali, ut non valeant esse boni, liberi arbitrii esse dicerentur. Sed et nos post resurrectionem illud amissuri sumus, quando utique inseparabiliter alii bonis, alii malis ammixti fuerimus. Cæterum nec Deus libero caret arbitrio, nec diabolus, quoniam quod non potest ille esse malus, non infirma facit necessitas, sed firma in bono voluntas et voluntaria firmitas; quodque his non valet in bonum respirare, non aliena facit violenta oppressio, sed sua ipsius in malo obstinata voluntas et voluntaria obstinatio. Igitur potius ex eo liberum dicitur arbitrium, quod sive in bono sive in malo æque liberat faciam voluntatem, cum nec bonus quispiam, nec item malus dici debeat aut esse valeat, nisi volens. Tali etiam ratione non incongrue dicitur ad bonum se et ad malum habere æqualiter, quod utrobique videlicet par sit ei non in electione facilitas, sed in voluntate libertas.

• précipite dans le mal, l'homme n'en est pas moins libre  
• et exempt de contrainte, parce qu'aucune violence inté-  
• rieure, mais sa seule volonté, l'engage à devenir mauvais ;  
• et comme un ange docile et Dieu lui-même perséverent  
• avec liberté dans le bien, et n'y sont attachés par aucune  
• nécessité qui vienne du dehors, on doit dire aussi que le  
• diable s'est livré au mal et qu'il y persiste par un mou-  
• vement purement volontaire, et non par une impression  
• étrangère. Pour rendre ceci plus sensible, il est important  
• d'observer que le libre arbitre ne tire pas sa dénominat-  
• tion d'une puissance ou facilité qu'on lui supposerait égale  
• entre le bien et le mal, puisqu'ayant bien pu tomber par  
• lui-même, il ne peut cependant se relever que par l'as-  
• sistance de l'Esprit saint ; autrement on seroit forcé  
• d'avouer que les saints anges, qui sont tellement bons  
• qu'ils ne peuvent être mauvais, et les anges prévaricateurs,  
• qui sont tellement mauvais qu'ils ne sauroient devenir  
• bons, manquent également du libre arbitre ; il faudroit  
• encore affirmer la même chose de nous après la résur-  
• rection, lorsque par l'effet du jugement dernier, nous  
• serons inséparablement unis les uns aux justes, les autres  
• aux réprouvés. Au reste, il est facile de prouver que ni  
• Dieu ni le diable ne sont dépourvus du libre arbitre.  
• Comment, en effet, pourroit-on l'ôter au premier, lui qui  
• n'est incapable de faire le mal que par une volonté ferme,  
• ou, si l'on veut, une fermeté volontaire dans le bien, et  
• comment en dépouiller le second, tandis qu'affranchi  
• pleinement de la tyrannie d'autrui, rien ne l'empêche d'ai-  
• mer le bien que le penchant opiniâtre de sa volonté pour  
• le mal ? C'est donc plutôt parce qu'il rend la volonté par-  
• faitement libre, soit dans le bien, soit dans le mal, que le  
• libre arbitre est ainsi nommé, puisque personne ne doit  
• être dit et ne peut être réellement bon ou mauvais qu'en  
• tant qu'il veut être l'un ou l'autre ; et de cette sorte il  
• n'y aura nul inconvénient de dire que le libre arbitre est  
• égal pour le bien et pour le mal, non à raison d'une  
• égale facilité dans le choix, mais parce qu'il y a toujours  
• la même liberté, quelque parti qu'on prenne, dans la  
• volonté. » Il est aisé de s'apercevoir, en suivant le fil de  
• ce raisonnement, que, bien éloigné de rejeter cette liberté  
• foncière pour le bien et le mal qui est inhérente à l'état

de l'homme voyageur, notre auteur n'en veut ici qu'à l'équilibre de pouvoirs ou de forces dans lequel ses adversaires plaçoient l'essence de la liberté. C'est une règle qu'il faut avoir toujours présente à l'esprit, en lisant les ouvrages de ces anciens théologiens.

c. 1090.

Vivien développe avec la même précision les deux autres espèces de liberté. Il prouve ensuite que l'homme innocent les a possédées toutes les trois, mais que depuis sa chute il ne lui est resté que la première. De là il passe à la grâce, dont il marque la nature et les effets, toujours d'après ses guides. Après avoir dit qu'elle opère tout dans le libre arbitre ou par le libre arbitre, il se fait cette question <sup>1</sup> : « Ici  
 « quelqu'un me demandera peut-être, que fait donc alors  
 « le libre arbitre dans l'homme? Je réponds en deux mots :  
 « il est sauvé. Otez le libre arbitre, il n'y a plus rien à  
 « sauver. Otez la grâce, il n'y aura plus de moyen d'être  
 « sauvé. Ce grand ouvrage du salut ne peut se faire sans  
 « le concours de deux choses, l'une qui l'accomplit, l'autre  
 « dans laquelle il est accompli. Dieu est auteur du salut,  
 « que le libre arbitre est seulement capable de recevoir. Nul  
 « autre que Dieu ne peut donner ce bien ineffable, nul autre  
 « n'en est susceptible que le libre arbitre. Ce qui est donc  
 « accordé par Dieu seul au seul libre arbitre, ne peut non  
 « plus être sans le consentement de celui qui le reçoit, que  
 « sans la grâce de celui qui le donne; et c'est ainsi que  
 « le libre arbitre coopère à la grâce qui opère le salut, sa-  
 « voir lorsqu'il consent, ou bien, en d'autres termes, lors-  
 « qu'il est sauvé. Car consentir n'est autre chose qu'être  
 « sauvé. »

Ces échantillons de la doctrine de Vivien doivent faire juger du mérite de l'ouvrage, et de la capacité de son auteur dans les matières de théologie. Il est à remarquer que quoiqu'il fasse un fréquent usage des principes de la dialectique, il n'emploie jamais aucun des termes qui commencent à

<sup>1</sup> Hic forsitan quaeret aliquis, quid in homine agat liberum arbitrium. Breviter respondemus: salvatur. Tolle liberum arbitrium, non erit quod salvetur. Tolle gratiam, non erit unde salvetur. Opus sine duobus effici non potest; uno, a quo fit; altero, cui vel in quo fit. Deus auctor salutis est, liberum arbitrium tantum capax. Nec dare illam nisi Deus, nec capere potest nisi liberum arbitrium. Quod ergo a solo Deo et soli datur libero arbitrio, tam absque consensu non potest esse accipientis, quam absque gratia dantis, et ita gratiae operanti salutem cooperari dicitur liberum arbitrium, dum consentit, hoc est, dum salvatur. Consentire enim salvari est.

s'introduire dans l'école. Les expressions consacrées par l'antiquité lui ont paru suffisantes pour expliquer une matière qu'elle avoit discutée à fond, et sur laquelle il est presque aussi dangereux d'innover dans le langage que dans la façon de penser.

---

## DROGON,

CARDINAL.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

ON ne peut rien dire de positif ni sur la patrie, ni sur la famille de Drogon. Marlot le fait naître dans le territoire de Reims. François Duchesne avance au contraire qu'il étoit Picard, et lui prête même des armoiries pour preuve de sa noblesse. Mais ni l'un ni l'autre ne cite aucun garant de son assertion. Ce qui est certain, c'est que Drogon eut une sœur appelée Mathilde, et un neveu nommé Baudouin, qui lui succéda dans le siège abbatial qu'il remplit. Il embrassa la vie monastique à Saint-Nicaise de Reims sous l'abbé Joramne, qui le fit son prieur claustral. Le désir d'une plus grande perfection lui inspira ensuite le dessein de passer dans l'ordre de Cîteaux. Il choisit l'abbaye de Pontigni, et s'y rendit à l'insu de son abbé. Cette retraite fut très-sensible à Joramne, qui se voyoit privé par là de sa plus grande consolation. On connoît à peu près la date de cet événement par la lettre de saint Bernard, en réponse à celle que cet abbé lui adressa pour le prier de l'aider à faire revenir celui dont l'absence lui causoit de si vifs regrets. Le saint, après l'avoir assuré qu'il a écrit sur ce sujet à l'abbaye de Pontigni, l'exhorte à la patience, ajoutant qu'il est dans le même cas par rapport à Robert, son religieux et son parent, que l'on retenoit à Cluni malgré sa réclamation. (Or ce Robert quitta Clairvaux l'an 1117, et y revint trois ans après.) Joramne, peu satisfait de cette réponse, intéressa Raoul, archevêque de

Marl. Met. Rem.  
t. 2. l. 2. p. 207  
Duch. Hist. des  
card. fr. t. 1. p.  
117 | Marl. ib. l.  
Herim. de Mir. B.  
M. laud. l. 3. c.  
13 | Gall. chr. nov.  
t. 10. c. 214.

Bern. op. t. 1. p.  
43.

Ibid. not. p. 19.

Reims, pour revendiquer son cher Drogon. Il lui écrivit à lui-même en des termes qui exprimoient son affection et son mécontentement. L'abbé de Clairvaux, instruit de ces mouvements, fit une contre-batterie en mandant à Drogon de tenir ferme, et à l'abbé de Pontigni de ne point le relâcher. Il y eut dans toute cette affaire, dont nous parlerons plus amplement sur saint Bernard, une conduite de la part de ce saint, qu'il n'est pas tout à fait aisé de concilier avec une parfaite sincérité. Quoi qu'il en soit, il ne réussit pas, et Drogon revint à Saint-Nicaise, où il continua de se distinguer par son mérite.

Ibid.

L'an 1128, les religieuses de l'abbaye de Saint-Jean de Laon ayant été chassées pour faire place à des Bénédictins, Drogon fut mis à la tête de la nouvelle communauté. Hérیمان rend ce témoignage à son administration, qu'on ne vit point dans toute la France de monastère plus régulier que le sien, et où l'hospitalité fût exercée avec plus de décence et de charité. Innocent II, dont il avoit acquis l'estime pendant le séjour de ce pape en France, le fit venir à Rome après son retour, et lui conféra l'évêché d'Ostie, titre qui dès lors emportoit le cardinalat. Les historiens modernes sont partagés sur l'année de cette promotion. Ciaconius la place en 1133, Frizon et Ughelli en 1134. Mais les monumens de l'abbaye de Saint-Jean de Laon prouvent qu'il ne la quitta qu'en 1136, puisqu'on y conserve des chartes signées de lui en qualité d'abbé dans le cours de cette année. Arnoul Wion le fait passer de l'évêché d'Ostie à celui de Laon. Possevin adopte cette rêverie, qui n'a pas le moindre fondement dans l'antiquité. Il y ajoute celle de confondre Drogon avec Albert de Cluni, aussi cardinal, quoique Wion son guide distingue formellement ces deux personnages. Il est certain que Drogon garda son évêché d'Ostie jusqu'à sa mort, rapportée par Robert du Mont, sur l'an 1138, en ces termes : « Drogon « d'heureuse mémoire, évêque d'Ostie, illustre par sa piété « et son savoir, mourut cette année. » Le nécrologe de Saint-Jean de Laon marque son obit et celui de sa sœur Mathilde le 19 décembre. Il a reçu des éloges de tous les écrivains qui ont parlé de lui. Outre Hérیمان et Robert du Mont, Guillaume de Nangis le loue comme un homme respectable par sa science et par ses mœurs. Tritheme dans ses Hommes

Ciacon. Vit. pont.  
rom. t. 1. p. 505 |  
Gall. purp. p. 147  
| Ital. sac. t. 1. p.  
781. n. 38 | Lig.  
vit. l. 2. p. 502.

Poss. App. sac. t.  
1. p. 420.

Guib. op. app. p.  
820.

Spic. t. 11. p. 415.

Trith. op. pia, p.  
123.



illustres de l'ordre de saint Benoît, le met au rang des personnages les plus distingués par la variété des connoissances, par le don de la parole, et par une piété sincère. Il allègue en preuve de ses talens littéraires les productions de sa plume qui ont passé à la postérité. Comment donc a-t-il pu l'oublier dans son catalogue des écrivains ecclésiastiques?

## § II.

## SES ECRITS.

LES écrits qui portent le nom de ce prélat, répondent mieux aux éloges que les anciens ont fait de sa piété, qu'à l'idée avantageuse qu'ils nous ont donnée de son esprit. Ils sont au nombre de quatre.

' Le premier a pour titre : *Du Sacrement de la Passion du Sauveur*. C'est une explication allégorique en forme de sermon sur toutes les circonstances de la Passion. L'auteur, en donnant l'essor aux sentimens de sa dévotion, n'a pas gardé l'ordre et la liaison nécessaire pour faire un discours suivi. Souvent aussi ses pensées manquent de justesse, et ses raisonnemens de solidité. Son style, qu'il affecte de composer des propres termes de l'Écriture, est bien éloigné, ' quoi qu'en dise Marlot, de la belle élocution de saint Bernard. Cet écrit parut pour la première fois en 1547 à Paris, chez Nicolas le Riche, en un volume *in-8°*, qui renferme de plus l'explication des Psaumes donnée par Alcuin. Nous remarquerons que c'est le premier livre sorti des presses de cet imprimeur, et, comme il le dit lui-même, les prémices de ses travaux. Il faut avouer que ce coup d'essai lui fait honneur. Cette édition fut répétée dans la même ville l'an 1589, chez Barthélemi Macé. L'ouvrage de Drogon se trouve aussi parmi les Orthodoxographes publiés à Basle l'an 1555 dans un volume *in-folio* chez Henri Petri. Lipen en nomme une autre édition faite dans la même ville, l'an 1557. Enfin il a passé, de même que les suivans, dans toutes les éditions de la Bibliothèque des Peres, en dernier lieu dans celle de Lyon.

Bib. PP. Lugd. t.  
21. p. 329.

Marlot, ib.

Bib. PP. Lugd.  
ib. p. 341.

' Le titre du second est *de la Création et de la rédemption du premier homme*. Ces deux objets y sont traités d'une manière assez courte et dans un goût particulier. Le but de l'auteur est d'exciter l'homme à la reconnaissance des grâces que Dieu lui a faites par l'incarnation de son fils, en le rétablissant dans la possession des biens que sa désobéissance lui avoit fait perdre. Il ne cite qu'une fois saint Augustin; mais il est aisé de s'apercevoir que ce Pere lui avoit fourni la plupart de ses pensées et de ses réflexions. Il seroit à souhaiter qu'il en eût pareillement adopté la méthode. Cet écrit n'est pas entierement imprimé. ' Un manuscrit de l'abbaye d'Elnone ou Saint-Amand, cité par Sanderus, contient un sermon de notre prélat sur ces paroles d'Isaïe : *Vous puiserez avec joie les eaux dans la source du Sauveur*. Or ce sermon est une suite de l'explication du mystere de la rédemption. ' On trouve ces deux parties rassemblées dans un manuscrit de l'abbaye de Vicogne sous le titre de *Sentences de Drogon*.

Sand. Bib. mss.  
Belg. par. 1. p.  
42.

Mart. 2. voy. lit.  
p. 101.

Bib. PP. Lugd.  
ib. p. 344.

' Le troisième, intitulé : *Des sept dons du Saint-Esprit et des sept béatitudes*, est d'une brieveté si obscure qu'on ne voit pas trop ce que l'auteur a voulu prouver.

ib. p. 346.

' On remarque plus d'arrangement et de clarté dans le quatrième, dont l'inscription est : *Des Offices divins et des Heures canoniales*. Drogon n'avoit en vue dans la composition de cet ouvrage que d'exciter les religieux par des réflexions pieuses à réciter l'Office divin avec l'attention et le recueillement convenable; et il n'a pas mal réussi dans ce dessein.

Le pere Oldoin, Jésuite, lui fait plus d'honneur (d'après Tritheme, dit-il) d'un livre *du Corps de Jésus-Christ*. Mais Tritheme ne spécifie nulle part aucun ouvrage de Drogon. Il est vrai cependant qu'on trouve ce titre dans quelques catalogues de manuscrits, ainsi que celui de Soliloques de Drogon. Mais l'un et l'autre ne désignent que le premier ouvrage dont nous avons rendu compte.

## THIBAUT II,

ABBÉ DE CORMERI,

ET ANONYMES.

THIBAUT étoit cousin, et non pas oncle, comme le dit Maan, Eccl. Tur. par. 1. p. 98. Maan, de Léothéric, religieux de l'abbaye de Cormeri, décédé l'an 1099 dans une grande opinion de sainteté. Mainard, en effet, pere de celui-ci, étoit frere d'Hugues, qui donna naissance au premier. On n'a pas de preuves que Thibaut naquît dans le Sénonois comme Léothéric. Mais si leur patrie ne fut pas la même, ils eurent du moins une retraite commune. Thibaut suivit l'exemple de son cousin, et embrassa l'état monastique à Cormeri. Sa bonne conduite lui mérita le gouvernement de ce monastère après la mort de l'abbé Mainard. Il fut le second de son nom, et le cartulaire de Cormeri le met le quinzième dans la liste des abbés connus ; car quelques-uns de ses devanciers sont restés dans un entier oubli. On ne sait sur lui-même aucun détail. Un monument de l'an 1133 le suppose encore vivant. Mais il n'étoit plus au monde eu 1136. Guillaume I<sup>er</sup> remplissoit alors sa place.

A l'égard de ses écrits, nous n'en connoissons que deux, dont il ne reste même que le souvenir. Le premier est la vie du B. Léothéric, son cousin. Elle existoit encore au seizième siècle ; mais l'abrégé qu'en donna le célèbre Pierron, religieux de Cormeri dans ce même siècle, a fait disparaître l'original. L'autre écrit de Thibaut est une hymne à l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul, patrons de Cormeri. D. Mabillon dit qu'elle commençoit par ces mots : *Laus beatorum*. C'est tout ce que nous en savons.

ANONYME, auteur de l'histoire abrégée ou plutôt de l'éloge des cinq premiers prieurs de la grande Chartreuse. Le P. Labbe a inséré cet ouvrage dans sa Bibliothèque des manuscrits, d'après un exemplaire de Saint-Remi de Reims. Celui qui l'a composé, paroît avoir été lui-même chartreux. Il commence par saint Bruno, et finit à Guigues I<sup>er</sup>, sur le-

Lab. Bib. nov.  
ms. t. 1. p. 638-  
640.

quel il s'étend le plus. Il rapporte la patrie de ses héros, leur naissance, leurs talents, leur caractère, leurs vertus, leur mort. On voit qu'il écrivoit peu de temps après le décès du dernier, c'est-à-dire vers l'an 1138. Son style est assez bon ; mais il auroit mis plus de lumière dans sa pièce, qui est d'ailleurs très-courte, s'il avoit eu soin de marquer les années de l'ère chrétienne.

Hugo, Sacr. Ant.  
mon. t. 2. p. 420-  
421.

' ANONYME, auteur de l'éloge versifié d'Antoine, abbé de Senone. Cette composition, donnée au public par le P. Hugo dans le second tome de son recueil des Monumens de l'antiquité sacrée, est l'ouvrage d'un moine de Senone. Elle suivit de près la mort du pieux abbé, décédé le 27 octobre de l'an 1137. La versification n'est pas ce qui en fait le mérite ; mais les traits historiques qu'elle renferme, sont utiles pour corriger quelques méprises de Richer, chroniqueur de Senone, et pour suppléer à ses omissions.

## LAURENT,

ABBÉ DE SAINT-VANNE DE VERDUN.

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

Spic. t. 12. p. 287 |  
Mab. An. l. 69. p.  
411.

' LAURENT, issu d'une noble famille de Liège, embrassa la vie religieuse dans l'abbaye de Saint-Airy de Verdun. Il passa, l'an 1077, dans celle de Saint-Vanne de la même ville avec Rodulfe, qui fut nommé par l'évêque Thierry pour la gouverner. Ce prélat s'étant mis ensuite à persécuter l'abbé et les religieux de Saint-Vanne pour les punir de leur attachement au pape Grégoire VII, Laurent, avec une partie de ses confrères, se réfugia, l'an 1080, auprès de Jarenton, abbé de Saint-Bénigne, de Dijon. On lui conféra la charge de prieur claustral de cette maison. De retour à Saint-Vanne, il y exerça le même emploi jusqu'en 1099. Cette année, Rodulfe étant sur le point de mourir, appela ses frères, et leur

Spic. ib. p. 293.

ordonna de lui donner pour successeur celui que le moine Gozelon leur nommeroit. Ils le promirent et tinrent parole. Gozelon, après la mort de Rodulfe, ayant indiqué Laurent, il fut élu d'un consentement unanime. Le nouveau supérieur employa tous ses soins à maintenir le bon ordre que son devancier avoit établi. Richer, évêque de Verdun, qui avoit remplacé Thierrî, l'honora de sa confiance. Ce prélat s'étant volontairement interdit de ses fonctions pour avoir communiqué avec l'empereur Henri V, il envoya Laurent avec l'archidiaque Gui à Rome pour obtenir son absolution. Les députés furent bien reçus, et l'abbé de Saint-Vanne s'acquît dans cette occasion l'estime du pape.

Richard de Grand-Pré, successeur de Richer dans l'évêché de Verdun, ne marcha point sur ses traces. Il reçut la crosse et l'anneau de la main de l'empereur, et s'attira par là l'indignation du pape Pascal, qui l'excommunia. Inutilement alla-t-il à Rome l'an 1108 pour se faire absoudre. Il s'en retourna comme il étoit venu, faute d'avoir fait la satisfaction qu'on exigeoit de lui. Pascal, voulant le pousser à bout, chargea Laurent de le déclarer, lui et ses adhérens, excommuniés. L'ordre fut ponctuellement exécuté, et dès lors l'abbé de Saint-Vanne ne communiqua plus avec l'évêque, ni avec son parti. Richard le fit arrêter, et tira de lui un signe équivoque de communion, à la faveur duquel il fut relâché. Mais sa conduite fit bientôt connoître qu'il n'avoit point changé de sentimens. Cependant l'empereur ayant extorqué du pape (l'an 1111) un traité qui l'autorisoit à donner les investitures ecclésiastiques, les copies en furent bientôt répandues par tout l'empire. L'évêque de Verdun ne tarda pas à faire usage de celle qu'il reçut, pour contraindre l'abbé et les moines de Saint-Vanne à rentrer dans sa communion. Sur leur refus, il résolut de les traiter eux-mêmes comme schismatiques; ainsi, après s'être emparé de leur maison par les mains de ses chanoines, il fit signifier un interdit à l'abbé, qui fut obligé de chercher son salut dans la fuite. Ses religieux le suivirent. Il distribua les anciens en différentes celles ou prieurés, et envoya les jeunes à Dijon, où ils furent reçus par l'abbé Jarenton avec la même humanité que la

Ib. p. 295.

Ib. p. 296.

Ib. p. 301.

premiere fois. ' Cette persécution, dont on peut voir le détail dans Laurent de Liège, disciple de notre abbé, dura jusqu'en 1114. Alors Richard voyant que tout lui devenoit contraire, d'une part anathématisé par le pape, de l'autre abandonné de l'empereur et vexé par les partisans de ce prince, le parti le plus sûr lui parut de se réconcilier avec la cour de Rome. ' Dans ce dessein, il fit assigner l'abbé Laurent à l'audience du pape, pour y faire juger leurs plaintes réciproques. L'abbé s'en excusa sur ce qu'étant dépouillé de tout, il n'étoit pas en état de faire les frais de ce voyage. On lui promit de fournir à sa dépense; mais comme il étoit près de partir, on lui manqua de parole.

Malgré cela, il ne lâissa pas d'envoyer à Rome un de ses religieux nommé Rodulfe, pour répondre aux griefs du prélat. ' L'historien moderne de Verdun dit que cette députation fut secrète, afin de prendre les devants sur l'évêque, et de prévenir le pape contre lui. Elle le fut si peu que l'abbé de Saint-Vanne en donna lui-même avis à Richard. ' *Ipse autem, dit Laurent de Liège son disciple, subinde a Laurentio, ut legato et monacho suo vice sua responderet, ante Apostolicum invitatus.* Rodulfe effectivement devança Richard, et annonça son arrivée au pape qui étoit pour lors à Tivoli. Le prélat s'y étant rendu, s'humilia beaucoup. Cependant il ne put obtenir son absolution, parce que Pascal ne voulut la lui donner qu'à Rome, où il refusa de le suivre. De Tivoli s'étant mis en route pour la Terre sainte, il mourut avant d'être sorti d'Italie.

A la nouvelle de cet événement, l'abbé de Saint-Vanne se hâta de revenir à son monastère, et y rappela tous ses religieux dispersés. ' Pendant son absence, le fameux Hugues de Flavigni s'étoit, comme nous l'avons dit ailleurs, emparé de sa place. L'histoire ne dit pas si cet usurpateur attendit son retour. Quoi qu'il en soit, appuyé de l'autorité de Brunon, archevêque de Treves, Laurent fut rétabli sans opposition. ' Il eut dans la suite des démêlés avec Henri, son évêque, au sujet de plusieurs biens qu'on lui retenoit encore, et dont ce prélat refusoit de lui faire raison. L'affaire fut portée à Rome sous le pontificat de Calliste, et ensuite, sous celui d'Honorius. On ignore quelle en fut l'issue pour l'abbaye de Saint-Vanne; ' mais elle fut très-désavantageuse au prélat, en ce

que le clergé de Verdun s'étant joint à Laurent dans le cours de l'instance, et ayant formé, de concert avec lui, des accusations très-graves et très-réelles contre son gouvernement, il se vit obligé de se démettre l'an 1129, pour se soustraire à la honte d'une déposition qu'il ne pouvoit autrement éviter. La suite des actions de l'abbé de Saint-Vanne, depuis cette époque, est demeurée dans l'oubli. Il vécut jusqu'à la neuvième année de l'évêque Alberon, c'est-à-dire jusqu'en 1139, et mourut le 1<sup>er</sup> juillet, après avoir gouverné sa maison pendant l'espace de quarante ans et trois mois.

Ib. p. 328 | His.  
de Verd. 1. 2. p.  
47.

## § II.

## SES ECRITS.

L'ABBÉ Laurent, quoiqu'avec un talent marqué pour écrire, ne paroît pas avoir eu dessein de se faire auteur. Ce fut la nécessité de défendre son honneur, et de revendiquer les biens enlevés à son monastère, qui l'obligea de prendre la plume. Le temps ne nous a conservé que trois lettres du grand nombre de celles qu'il écrivit sur l'un et l'autre sujet. La première et la plus étendue est adressée au clergé de Verdun. C'est une réponse apologétique aux accusations dont ce clergé l'avoit flétri, lui et les siens, après leur expulsion, dans deux lettres écrites à l'église de Reims et à celle de Châlons-sur-Marne. L'inscription porte : *Frater Laurentius catholicus Domino miserante, abbas Deo disponente, abbatia pulsus homine persequente, clericatis Verdunensibus hoc quod merentur.* Le corps de la lettre répond à ce début. L'abbé de Saint-Vanne y reproche d'un style vigoureux aux chanoines de Verdun les violences qu'ils ont exercées contre sa personne et contre sa communauté; l'irruption qu'ils firent dans le chœur de son église, le jour même de la fête patronale, à l'heure de vêpres; sa déposition prononcée sans aucune formalité; le trésor et les chartes de l'abbaye enlevés de force; l'intrusion d'Hugues de Flavigni sans égard pour l'excommunication dont il avoit été frappé par l'abbé de Saint-Bénigne, son véritable supé-

Mab. An. t. 5. p.  
683.

Ib. p. 684.

rieur; le mépris qu'ils témoignèrent pour deux lettres du pape, qui leur ordonnoit de chasser l'usurpateur et de rétablir l'abbé légitime; les mauvais traitemens qu'ils firent essuyer à ceux de leurs confreres qui n'approuvoient point de pareils excès. « Examinez, leur dit-il, votre conscience à « la lumiere de la vérité. Vous y découvrirez votre tort, et « la justice des plaintes que je forme contre vous. » Les chanoines l'accusoient de leur côté d'avoir administré les sacremens à quelques-uns d'entr'eux sans leur permission et au préjudice de leurs droits. Il repousse cette attaque en disant qu'il a toujours joui de ce privilège à l'égard des personnes qui étoient en société de prieres avec sa maison; que, depuis la naissance des troubles, la négligence et la dureté de ses adversaires envers leurs confreres attachés au bon parti lui permettoient moins que jamais de changer de conduite, et qu'enfin, étant eux-mêmes déchus de la juridiction par leur révolte contre le saint Siège, c'étoit aux prêtres vraiment catholiques qui restoient, à les remplacer. Il fait ensuite la peinture de la situation déplorable où se trouvoit alors le diocèse de Verdun. « En quel état, « dit-il, l'esprit de schisme qui s'est emparé de vous, a-t-il « réduit cette église? Les canons défendent de laisser vaquer « un diocèse plus de trois mois sans pasteur; et vous souffrez que, depuis cinq années, on n'exerce aucune fonction épiscopale parmi nous. Pendant ce long espace de temps, quel coupable a été soumis à la pénitence, ou quel pénitent réconcilié? Quand a-t-on béni l'huile des cathécumenes? Quand a-t-on fait la consécration du chrême? Quand a-t-on conféré les saints Ordres? Qui ne sait que celui que vous avez choisi pour évêque, ne gouverne pas ses ouailles en pasteur, mais en tyran; que sa domination ne s'annonce que par les rapines, les incendies, les carnages; que semblable à un loup affamé, il disperse le troupeau, le déchire, le consume; qu'il passe même les bornes du pouvoir qui lui a été donné, puisque n'ayant reçu que le domaine temporel de la main du prince, il ose néanmoins disposer à son gré de tous les Ordres ecclésiastiques, lui qui n'en possède aucun, donnant et ôtant impunément à qui bon lui semble, et quand bon lui semble, les archidiaconés, les prévôtés, les doyennés, les abbayes; et cela au mépris du saint Siège pour la



« défense duquel il avoit autrefois composé un livre, tenant à prouver la nécessité d'être uni à ce centre commun de la catholicité? Mais je le regarde comme un couteau à deux tranchans, et je m'attends qu'il va faire un nouveau livre pour détruire le premier. » Toute la pièce est du même ton. Vassebourg, qui la rapporte tout entière dans ses Antiquités, lui donne le titre de lettre admirable de l'abbé de Saint-Vanne. Yepès la qualifie de même; mais le lecteur impartial et éclairé jugera qu'elle sort des bornes de la modération, ainsi que les procédés de Laurent et de sa communauté dans l'affaire des investitures. D. Mabillon, ayant revu cette lettre sur un ancien manuscrit, l'a fait reparoitre d'une manière plus correcte dans l'Appendice du cinquième tome de ses Annales de l'ordre de saint Benoît.

fol. 276.

Yepès, Chr. t. 4.  
p. 165.Mab. An. t. 5. p.  
683.

' Dans la seconde lettre, écrite vers l'an 1128, Laurent presse Albert, archevêque de Mayence, à qui elle est adressée, d'interposer son autorité pour lui faire restituer, conformément aux ordres du saint Siège, les biens enlevés à son monastère durant le schisme. Il s'y plaint amèrement d'Henri, son évêque, qui, loin de le satisfaire sur ce point, avoit encore enchéri sur les usurpations de ses devanciers.

Mart. Anec. t. 1.  
p. 375.

' La troisième, peut-être antérieure à la précédente, est une supplique des religieux de Saint-Vanne au pape Honorius contre Geoffroi, abbé de Saint-Médard de Soissons, qui refusoit de rendre un alleu de leur maison dont il s'étoit emparé, et contre quelques seigneurs de Lorraine, qui étoient dans le même cas à leur égard. Ils prient Sa Sainteté d'ordonner aux archevêques de Treves et de Reims d'employer les censures de l'église pour les faire rentrer en possession de ce qui leur appartient. Ces deux dernières lettres ont été mises au jour par D. Martene et D. Durand dans le premier tome de leurs Anecdotes.

Ibid.

---



---

## ÉTIENNE DE BAUGÉ,

EVÊQUE D'AUTUN.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**É**TIENNE prit son surnom de la petite ville de Baugé en Anjou, dont Gauceram son pere étoit seigneur. ' La première époque de sa vie que les anciens monumens nous aient conservée, est celle de son élévation sur le siège épiscopal d'Autun, arrivée l'an 1112. On le voit, trois ans après, assister au concile de Tournus, assemblé par Gui, archevêque de Vienne et légat du saint Siège, pour terminer l'affaire des deux églises de Saint-Jean et de Saint-Étienne de Besançon, qui se dispuoient le titre d'église métropolitaine. La même année (1115), il reçut une lettre du pape Pascal II, par laquelle ce pontife lui marque qu'il prend sous sa protection l'église d'Autun, et confirme tous ses biens et privilèges. ' En 1129, il fut du nombre des prélats qui assisterent à la cérémonie du sacre de Philippe, fils du roi Louis le Gros.

Gall. chr. nov. t.  
4. c. 389.

Ib. c. 390.

' Sa piété envers saint Lazare, patron du diocèse d'Autun, éclata par le magnifique mausolée qu'il lui fit ériger l'an 1131, après avoir transféré son corps de l'ancienne église dans la nouvelle. Ce monument, placé derrière l'autel, fut l'ouvrage d'un moine appelé Martin, comme le témoigne le distique suivant :

Mab. An. l. 7. n.  
136.

Martinus monachus, lapidum mirabilis arte,  
Hoc opus extruxit Stephano sub præsule magno.

Étienne eut un attachement singulier pour saint Bernard, et cet attachement ne fut point oisif ni stérile. ' Il en donna des preuves réelles et souvent réitérées, dont la plus re-

Gall. chr. ib. c.  
389.

marquable est la cession qu'il fit au saint abbé de la terre de Fontenai près de Monbard, pour y bâtir un monastère.

De son temps, et vraisemblablement par ses soins, les chanoines de Saint-Symphorien d'Autun embrasserent la vie régulière. En considération de cette réforme, il augmenta leurs revenus, et se montra en toute occasion leur protecteur et leur père.

Peu content d'honorer et de favoriser la profession religieuse, il résolut de l'embrasser lui-même; et dans ce dessein, ayant abdiqué, l'an 1136, il choisit pour sa retraite l'abbaye de Cluni. Il y acheva saintement ses jours dans l'état de simple moine, et non pas, comme l'avance Pictet, dans la dignité d'abbé, dont il ne fut jamais revêtu. Pierre-le-Vénérable, qui reçut ses derniers soupirs, écrivant à Humbert, archidiacre d'Autun et neveu d'Étienne, fait son éloge en ces termes. « Ce respectable prélat, dit-il, a méprisé par ses richesses, noblesse, faste, richesses, mitre et crosse, pour Jésus-Christ pauvre et humilié. Après avoir persévéré dans cet état avec une ferveur des plus grandes et des mieux soutenues, il a rendu l'esprit entre mes bras. Pleins de vénération pour un si rare personnage, moi et ma communauté nous lui avons rendu les honneurs funebres qui convenoient à son rang et à son mérite. Il est enterré derrière le chœur, du côté du grand-prieur, sous une tombe marquée du numéro 22, avec une épitaphe gravée vis-à-vis sur le mur. » Les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* disent qu'on trouve cette épitaphe dans l'histoire de Bresse par Guichenon. Nous l'avons cherchée là et ailleurs, mais inutilement.

Ibid. | Mab. An.  
l. 76. n. 105.

Pictet, His. univ.  
t. 2. p. 320.

Pet. Ven. ep. l. 5.  
ep. 6. p. 886.

Gall. chr. nov. ib.  
c. 390.

A l'égard de la date de son décès, nous ne pouvons la tirer de l'histoire que par conjecture et par induction. On lit d'une part, dans un ancien martyrologe de l'église d'Autun, que l'évêque Étienne, de respectable mémoire, et bienfaiteur de cette église, mourut le VII des ides de janvier, ce qui paroît ne devoir s'entendre que de notre prélat, qui fit en effet de grands biens à son église; de l'autre, on voit qu'Humbert, son neveu, qui n'étoit encore qu'archidiacre lorsque Pierre-le-Vénérable lui manda sa mort, obtint sa place en 1140, après l'épiscopat très-court de Robert de Bourgogne : d'où il s'en-

Ibid. | Mab. ib.

suit que c'est au 7 de janvier de cette année au plus tard qu'on doit assigner la mort d'Étienne de Baugé.

## § II.

## SES ECRITS.

Bib. PP. Paris. 1575. t. 4. p. 410  
Colon. 1518. t. 10.  
p. 412 | Ludg. t. 20. p. 1872.  
<sup>a</sup> Bellarm. Scri. | Poss. Scri. t. 2. p. 414 | Mir. Scri. 285.

Mab. An. l. 76. n. 99.

Pet. Ven. ib.

Nous avons, dans les trois grandes Bibliothèques des Peres, un traité *du Sacrement de l'Autel*, composé, suivant le titre, par Étienne, évêque d'Autun. <sup>a</sup> Bellarmin, Possevin et le Mire placent au dixième siècle cet auteur. Mais il est certain qu'il n'y eut point d'Étienne sur le siège d'Autun avant le douzième siècle. Dans celui-ci l'on en trouve deux, savoir le nôtre et un second, qui mourut le 28 mai de l'an 1189. La question est encore de savoir auquel des deux on doit adjuger cette production. Dom Mabillon, avec la foule des critiques, prononce en faveur du premier, fondé principalement sur ce que Pierre-le-Vénérable le qualifie homme recommandable par sa sagesse. Il faut avouer que ce sentiment ne porte pas sur une raison absolument décisive. Mais comme nous n'en avons aucune pour le combattre, nous ne croyons pas devoir nous en écarter.

L'ouvrage est partagé en vingt chapitres, précédés d'une préface, où l'on s'applique à faire voir que les sept Ordres ecclésiastiques sont représentés par les sept dons du Saint-Esprit. En parlant de la tonsure, l'auteur prétend qu'elle est d'institution apostolique, et la fait venir originairement des Nazaréens. Les cinq premiers chapitres sont employés à traiter des quatre Ordres mineurs et du sous-diaconat. Dans le sixième, supposant qu'ils ont été institués par Jésus-Christ, l'auteur explique comment il a exercé les fonctions de chacun d'eux en particulier. Les chapitres 7, 8, 9, 10 et 11 traitent du diaconat, du sacerdoce, et de la signification mystique des habits sacerdotaux. Étienne dit, par rapport aux diacres qu'ils peuvent remplacer les prêtres en certaines occasions, savoir pour le baptême, pour la communion et pour la confession. *In quibusdam habent vicem sacerdotis, ut in ministerio baptizandi, communicandi,*

p. 1874. c. 1. D.

*delicta confitentium misericorditer suscipiendi.* Notre plan n'exige point que nous discussions en quoi l'auteur fait consister la dernière des trois prérogatives qu'il accorde aux diacres en l'absence des prêtres. On trouve des textes semblables à celui-ci dans plusieurs monumens anciens de l'église latine, sans parler de la lettre de saint Cyprien aux prêtres et diacres de Carthage sur la réconciliation des tombés, textes dont l'obscurité subsistera toujours, du moins en partie, tant qu'on n'y apportera pas d'autres solutions que celles des scholastiques. La suite de l'ouvrage renferme une explication détaillée et très-instructive de toutes les parties qui composent la liturgie. Étienne insiste principalement sur le canon de la messe, et propose différentes questions relatives à la présence réelle, qu'il résout d'une manière aussi précise qu'orthodoxe. Il est à remarquer qu'il est un des premiers qui ait employé le terme de *transsubstantiation* pour exprimer le changement des matières eucharistiques. Nous disons un des premiers; car Hildebert est proprement, comme nous l'avons fait voir, le premier auteur connu qui se soit servi de cette expression. Dans le dernier chapitre, il parle des additions faites à la messe en divers temps par les souverains pontifes. Ce chapitre ne fait pas preuve qu'il fût bien versé dans l'histoire ecclésiastique.

Morin. de Pœnit.  
l. 8. c. 23.

Cypr. ep. 13.

c. 14. p. 1879.

supr. p. 337.

Les éditeurs des Bibliothèques des Pères ne sont pas les seuls ni les premiers qui aient mis au jour ce traité de notre auteur. Jean de Montholon, chanoine et chantre de l'église d'Autun, les avoit devancés par l'édition qu'il en donna l'an 1517 dans un volume in-4°, imprimé à Paris chez Henri.

Bib. Cenom.

On a publié dans le nouveau *Gallia Christiana* deux autres pièces de notre prélat, dont la première est en forme de lettre pastorale, adressée au clergé et au peuple de son diocèse. Étienne y déclare avoir pris l'abbaye d'Oignies sous sa protection, et défend de porter ailleurs qu'à son audience les procès que l'on voudra susciter à cette maison. La seconde est une charte par laquelle il donne une église à l'abbé et à la communauté de Cîteaux, en considération, dit-il, de la bonne odeur qu'ils répandent en tous lieux. L'un et l'autre écrit est sans date. (XXIX.)

Gall. chr. nov. ib.  
app. c. 87-88.

---



---

## RICHARD DE LEICESTRE,

ABBÉ DE SAINT-EVROUL.

---

### SA VIE ET SES ECRITS.

Ord. Vit. His. ecc.  
l. 13. p. 910.

ms. utic.

LE surnom de Leicestre, donné à Richard, ne désigne point sa patrie, ' quoiqu'en dise Ordric Vital, mais le long séjour qu'il fit dans cette ville. Il naquit en Normandie, et y fit ses premières études avant de passer en Angleterre, ' suivant son éloge en vers composé par un de ses contemporains, et conservé manuscrit dans l'abbaye de Saint-Évroul :

Genuit Normannia, natum  
Edocuit, sicut potuit pro climate; doctum  
Angligenis misit, ubi multo tempore vixit.

Ord. ib.

Ce fut vraisemblablement le désir de faire fortune qui l'attira chez les Anglois. ' Il y porta des talents littéraires, qui furent récompensés par un canonicat dans l'église de Leicestre, où il demeura l'espace de seize ans. D'autres faveurs ajoutées à celle-ci le rendirent un ecclésiastique des plus riches et des plus distingués du pays :

Ibid.

' Anglia ditavit, ditatum nobilitavit.

Ib. p. 920.

De retour en Normandie, il s'attacha au célèbre Robert, comte de Meulan, qui l'honora de sa confiance, le mit à la tête de son conseil, et lui donna l'inspection de la justice dans ses terres. Richard, au milieu de sa prospérité, conçut le dessein de renoncer au monde, et l'exécuta vers l'an 1130, en se retirant à l'abbaye de Saint-Évroul. L'abbé Guérin, peu de temps après sa profession, le nomma prieur. Il s'acquitta de cet emploi d'une manière très-sage, mais qui ne plut pas néanmoins à certains dyscoles. Il essuya même quelques calomnies, dont sa douceur et son innocence le firent triompher. Sur l'expérience qu'on lui connoissoit dans les affaires, ' il fut député en Angleterre pour y poursuivre

celles de son monastère. ' Pendant son absence, qui fut de six mois, les abbayes de Lyre et Saint-Evroul étant venues à vaquer presque en même temps l'an 1137, il arriva que les religieux de l'une et de l'autre maison l'éluèrent respectivement pour leur abbé. Il fallut savoir ensuite laquelle des deux élections l'emporteroit. Etienne, roi d'Angleterre, décida, comme il convenoit, en faveur de Saint-Evroul. Richard assista l'an 1139 au concile général de Latran. A peine en étoit-il revenu qu'il fut obligé de repasser en Angleterre. ' Il y fut attaqué d'une fièvre continue, dont le traitement, dit Ordric, pire que la maladie même, le conduisit au tombeau le 13 avril de l'an 1140.

Al. ms. utic.

Ord. ib.

' Le même historien nous le représente comme un homme éloquent et d'une érudition peu commune : témoignage qui doit faire préjuger favorablement d'un ouvrage de sa façon, qui n'existe plus, et dont il est seulement fait mention dans un ancien catalogue de Saint-Evroul sous ce titre : *Sententiæ Richardi abbatis*. C'est la quatrième production de ce genre, sortie de cette maison dans l'espace de moins de quinze ans. ' Nous avons parlé des trois autres sur l'abbé Guérin. On voit par là combien l'étude de l'Écriture et de la tradition étoit alors cultivée à Saint-Evroul; car tous ces recueils de sentences étoient, comme nous l'avons dit, des tissus de textes des livres saints, de passages des Peres, de canons des conciles, sur les matieres les plus importantes du dogme, de la morale et de la discipline. ' Richard eut sans doute aussi part au *Mariale*, ou recueil de sermons à l'honneur de la Mere de Dieu, qui furent composés du temps de son prédécesseur, ou peut-être sous son propre gouvernement.

Ibid.

supr. p. 638.

Ibid.

---



---

## LE B. PONCE DE BALMEI.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

**P**ONCE naquit dans le Bugei, au bourg de Balmei, dont Nortbold son pere étoit seigneur. ' Une ancienne charte de la chartreuse de Meyria le fait descendre en droite ligne d'un Majoreve, valet de chambre de l'empereur Valentinien le Jeune, ' qui fonda, dit-on, Balmei, et donna son nom au château situé dans la vallée de Meyria.

Guich. His. de Bresse, pr. p. 6.

Man. solit. app. p. 467.

Guich. ib. p. 7.

' Après avoir été soigneusement élevé dans tous les genres de littérature cultivés de son temps, il fut reçu parmi les chanoines de Lyon. Son mérite le fit promouvoir en peu de temps aux dignités de pénitencier et de scholastique. Pendant qu'il exerçoit ces deux emplois avec autant de succès que de zèle, il fonda l'an 1116, des biens de son patrimoine, la chartreuse de Meyria. Bientôt après il se rendit à la grande Chartreuse, et y embrassa la vie érémitique, sous la conduite du vénérable Guigues, avec la permission de Gauceran, archevêque de Lyon.

A peine eut-il fait profession, qu'il fut chargé du gouvernement de la nouvelle colonie religieuse qui lui devoit son établissement. Il ne garda ce poste que deux ans, au bout desquels il fut placé malgré lui sur le siège épiscopal de Bellei (l'an 1120 ou 1121).

Ibid.

' Il suivit, étant évêque, le même genre de vie qu'il avoit pratiqué dans la solitude. L'exemple de ses vertus, et ses vives exhortations changerent en peu de temps la face de son diocèse. Ponce remit en vigueur les regles de la pénitence, qui n'y étoient guères connues avant lui. Il montra les voies droites de la justice, et y fit rentrer un grand nombre de personnes qui avoient eu le malheur de s'en écarter.

Cependant les heureux fruits de son épiscopat ne l'empêchoient pas de soupirer après le repos de son ancienne re-



traite. Il obtint d'Innocent II, à force d'importunités, la permission d'y retourner. Alors il assembla son peuple pour se faire nommer un successeur, et fit son adieu dans des termes si touchans, que tous les assistans fondirent en larmes.

' Ainsi déchargé du fardeau de son évêché, il reprit la route de Meyria, où il passa le reste de ses jours dans la contemplation, et dans la pratique exacte de toutes les observances religieuses.

Sa mort, conforme à la sainteté de sa vie, arriva le 13 décembre de l'an 1140. ' Morot, dans son Théâtre de l'ordre des chartreux, nous a donné son épitaphe en quatre vers, sans marquer d'où il l'a tirée. La voici :

Ibid.  
Morot, Theat. ord.  
cart. p. 153.

Optimus heu! fato rapitur nunc præsul iniquo  
Pontius, heu! patriæ gloria summa suæ.  
Cui similem toto vidit nec Sequana regno,  
Nec Rhodanus quantis circuit arva vadis.

## § II.

### SES ECRITS.

' L'ANCIEN auteur de la vie du bienheureux Ponce, insérée parmi les preuves de l'histoire de Bresse et de Bugei par Guichenon, nous apprend qu'on conservoit dans l'église de Bellei quelques écrits de sa façon, également pleins de doctrine et d'onction. Il y traitoit de l'éternité, du soin avec lequel il faut éviter les schismatiques, du zèle qu'on doit avoir pour procurer la paix, de l'amour du souverain bien, et du mépris des vanités du siècle.

Guich. ib.

Nous n'avons plus aujourd'hui d'autres productions de sa plume que deux chartes. ' La première, rapportée dans l'ancien *Gallia Christiana*, contient la fondation de la chartreuse de Meyria; ' la seconde, publiée par Guichenon, est une donation qu'il fit, étant évêque, à l'abbaye de Saint-Sulpice de l'ordre de Cîteaux. (XXX.)

Gall. chr. vet. t.  
2. p. 35.

Guich. ib. contin.  
par. 2. p. 20.

---



---

**RAOUL,**

 ABBÉ DE PIERRE-MONT.
 

---

## § I.

## HISTOIRE DE SA VIE.

Hugo. Ann. ord. præm. t. 1. par. 1. p. 254.
**R**AOUL étoit chanoine régulier. Il fut fait abbé de Pierre-Mont au diocèse de Metz, l'an 1113. Sur la réputation de sagesse et de zèle qu'il s'étoit acquise, le prêtre Josbert l'invita de se transporter à l'abbaye de Septfonds, qu'il avoit fondée depuis peu dans le diocèse de Langres, pour y établir son institut. Raoul se rendit à ses vœux : il vint à Septfonds avec les plus fervens de ses religieux, et gouverna cette maison, sans néanmoins abandonner le soin de la première. Tandis qu'il étoit occupé à faire fleurir la vertu dans l'autre, Etienne, évêque de Metz, lui ordonna, l'an 1130, d'aller administrer le monastère de Freistroff, de l'ordre de Cîteaux, pendant la vacance du siège abbatial, avec pouvoir d'y présider à l'élection d'un nouvel abbé. Trois ans après, Alberon, évêque de Verdun, l'appela pour concourir avec lui à la fondation de l'abbaye de Belleval en Argonne. Raoul, toujours prêt à toute bonne œuvre, obéit sans résistance. On ne sait point s'il établit à Belleval les observances des Prémontrés; mais il est certain qu'elles y étoient reçues dès l'an 1137. Raoul revint à Pierre-Mont, et y termina saintement ses jours l'an 1140.

Ib. t. 2. par. 1. p. 782.

Ib. t. 1. par. 1. p. 255.

## § II.

## SES ECRITS.

Hugo, S. ant. mon. t. 2. præf. n. 9.
**L**E P. Hugo, qui a publié dans ses Monumens de l'antiquité sacrée les anciennes constitutions du monastère de Pierre-Mont, n'hésite pas à donner cet ouvrage à Raoul. Quoiqu'il ne produise pas des preuves bien certaines de son opinion, comme il n'y a rien qui la contrebalance, nous ne ferons pas difficulté de l'adopter.

Ces constitutions sont tirées de ce qu'on nomme la regle

de saint Augustin et de celle de saint Benoît. ' Elles pres-  
crivent, comme celle-ci, le jeûne continuel depuis le 14 sep-  
tembre jusqu'à Pâques, et établissent à peu près la même  
forme de profession. ' On y voit les proclamations en usage. p. 431.  
' Le circateur devoit tous les soirs après la retraite faire  
sa ronde, une lanterne sourde à la main, pour voir com-  
ment tout se passoit dans le dortoir, dans l'infirmerie,  
dans les officines. Il y avoit minution ou saignée générale,  
cinq fois l'année. ' L'infirmier l'annonçoit en chapitre, <sup>a</sup> et p. 432.  
ceux qui subissoient cette opération, étoient dispensés pen-  
dant quatre jours des exercices de la communauté. ' On Ibid.  
récitoit chaque jour l'office de la Vierge et celui des morts p. 433.  
avec les heures canoniales. ' Pendant le carême, on faisoit p. 436.  
trois processions par semaine dans le cloître en chantant  
les litanies, et on alloit tous les jours boire un coup avant  
complies.

Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans ces  
constitutions. C'est le seul ouvrage, au moins de notre con-  
noissance, dont on puisse faire honneur à Raoul.

---

## RAINAUD,

PRIEUR DE SAINT-ELOI DE PARIS.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

' L'ABBAYE de Saint-Éloi de Paris ayant été réunie l'an  
1107, après l'expulsion des religieuses qui l'habitoient,  
à celle de Saint-Maur-des-Fossés, et convertie en un prieuré  
d'hommes, Rainaud en fut fait le premier prieur. Il obtint du  
roi Louis le Gros, l'an 1114, de concert avec Thibaut son  
abbé, un privilège pour les maisons bâties sur le terrain  
qui avoit été autrefois compris dans l'enceinte de son mo-  
nastère. Les autres circonstances de sa vie, aussi bien que  
l'époque de sa mort, sont demeurés dans l'oubli. On voit  
seulement qu'en 1140 il étoit remplacé par Samson, qui pa-  
roit en tête de la liste des prieurs de Saint-Éloi, publiée  
dans le nouveau *Gallia christiana*, sans qu'on y fasse men-  
tion de Rainaud. Mais s'il prolongea sa carrière jusqu'à

Lebeuf, His. de  
Par. t. 2. p. 496.  
500.

cette année, il dut y avoir une interruption dans l'exercice de son emploi. Car, l'an 1126, l'abbé de Saint-Maur, ayant retiré ses religieux du monastère de Saint-Éloi, le remit entre les mains d'Étienne de Senlis, évêque de Paris, qui le garda pendant neuf ans, et ne le rendit qu'en 1135, comme nous le dirons plus amplement sur ce prélat.

## § II.

## SES ECRITS.

**R**AINAUD mérite d'occuper un rang distingué parmi les écrivains du douzième siècle qui ont commenté les livres saints. Son nom cependant et ses ouvrages ont échappé à la connoissance de tous les bibliographes, si l'on excepte le P. le Long.

On a de lui trois gros commentaires qui n'ont pas encore vu le jour, et que l'on conserve manuscrits à la bibliothèque du roi. Le premier est sur le Pentateuque, le second sur les livres de Josué et des Juges, le dernier sur Isaïe. Dans tous les trois l'auteur s'attache principalement au sens allégorique, sans négliger tout à fait le sens littéral.

Bib. reg. n. 2493.

Le commentaire sur le Pentateuque est adressé au moine Jean, secrétaire de l'auteur, et a pour titre : *Rainaldi prioris sancti Eligii commentarius in Pentateuchum, ad carum suum Joannem notarium*. Dans le prologue, Rainaud dit à Jean que c'est à sa prière qu'il entreprend d'expliquer dans un sens spirituel les cinq livres de Moïse, lesquels semblent écrits d'une manière toute charnelle. Il avoue que l'exécution de ce dessein lui paroît difficile et hasardeuse, ayant été tentée sans succès par Origène, ce grand et vaste génie qui, voulant pénétrer dans la forêt obscure des mystères de l'Écriture sainte, s'est égaré et a donné dans plusieurs erreurs. Il craint donc avec raison, dit-il, le même écueil pour lui-même. Mais il a également peur de blesser son cher frère, dont le nom lui annonce la grâce du Seigneur. Il n'admet que le canon des Hébreux, et divise l'Écriture en trois classes : la loi, les prophètes, et les hagiographes.

Voici comme il explique les premiers mots de la Genèse :

*In principio, etc. Principium et initium divinitati Verbi conveniunt, qui Judæis quærentibus quis esset, ita respondit : Principium, qui et loquor vobis. Et alibi : Ego sum alpha et omega. Inter creare autem et facere distantia est. Nam creare ad divinitatem pertinet, facere ad æternitatem, ut ea quæ facta sunt, permaneant æternitate.*

Le commentaire sur Josué et les Juges est pareillement dédié au moine Jean, à qui Rainaud dit qu'il craint d'encourir la peine du serviteur inutile, s'il enfouissoit le talent que Dieu lui a donné. Il pense que le livre de Josué a été écrit par Josué lui-même, comme le Pentateuque par Moïse. Il prétend qu'on doit l'envisager sous deux faces, et comme histoire, et comme prophétie. Il est fort succinct sur le livre des Juges, dont il n'explique que peu de versets pris çà et là en divers chapitres. Ibid.

Le prologue du commentaire sur Isaïe traite de la personne de ce prophète, du mérite de son ouvrage, et de la nature de la prophétie en général. L'auteur dit qu'Isaïe, né du sang royal, fut mis à mort et scié en deux par ordre du roi Manassès, dont le nom signifie *oublieux*, symbole de son ingratitude ; qu'il doit être regardé plutôt comme un évangéliste que comme un prophète ; que son éloquence l'emporte sur celle de tous les auteurs de l'Ancien Testament ; que le corps de son ouvrage est en prose, mais que ses cantiques sont en vers hexamètres. Rainaud met cette différence entre la prophétie et l'histoire, que la première est une manifestation des choses passées, présentes et futures, dictée par l'Esprit saint, et l'autre le récit du passé, connu par les voies naturelles. La figure, dit-il, peut embrasser aussi les trois temps ; mais elle consiste dans les actions. La prédiction diffère de la prophétie comme la partie du tout. C'est l'annonce d'un événement futur et contingent. La première prophétie fut faite par Adam, lorsqu'au premier aspect de sa compagne il dit ces paroles : *Ceci est l'os de mes os et la chair de ma chair. C'est pourquoi l'homme abandonnera, etc.* ; ce qui comprend le présent et l'avenir. Bib. reg. n. 494.

Quoique nous n'ayons pas lu ces trois écrits d'un bout à l'autre, nous pouvons dire qu'en les parcourant nous y avons rencontré des choses lumineuses et solides. L'auteur

avoit étudié les anciens interpretes, dont il s'est approprié le travail. Son style est clair et assez pur. C'est dommage qu'il soit trop diffus. S'il eût eu l'art de se resserrer dans de justes bornes, ses commentaires seroient dignes d'être mis entre les mains du public. (XXXI.)

---

## TURSTAIN,

ARCHEVÊQUE D'YORK.

---

### § I.

#### HISTOIRE DE SA VIE.

Moreri, art. Andouen | Ord. Vit.  
His. ecc. p. 840 |  
Gall. chr. nov. t.  
11. c. 573.

Brasseur, Hist.  
d'Évr. p. 120 |  
Rob. de Monte,  
p. 748 | Eadmer,  
Nov. 4. 5. p. 90.  
c. 2.

**TURSTAIN**, ou Toustain, naquit à Condé sur le Nereau, petite ville de Normandie, dans le Bessin, à cinq lieues de Falaise et de Vire, au diocèse de Bayeux. Il avoit un frere nommé Auduin ou Andouen, dont il étoit l'aîné. Tous deux embrasserent l'état ecclésiastique, et exercerent ensemble l'office de chapelain à la cour du roi d'Angleterre Henri 1<sup>er</sup>. Auduin passa de ce poste, l'an 1113, à l'évêché d'Évreux. La même année, Turstain fut élevé sur le siège archiepiscopal d'York après la mort de Thomas II. Mais il en descendit presque aussitôt, même avant d'être sacré, par obstination à ne vouloir point reconnoître la primatie de l'église de Cantorbéri. C'étoit une vieille querelle que ses prédécesseurs lui avoient transmise, quoiqu'ils eussent toujours été obligés de céder par provision. Pour lui, résolu de maintenir les prétentions de son siège, il ne crut pas devoir imiter leur condescendance. Il tint ferme, et sur l'alternative que le roi lui proposa, ou d'obéir à Raoul (c'étoit le nom de l'archevêque de Cantorbéri), ou de donner sa démission, il n'hésita pas à prendre ce dernier parti. Il passa ensuite en Normandie avec la permission de ce prince, et y resta près de deux ans. Cependant les chanoines d'York envoyerent une députation au pape Pascal pour l'engager à prendre les intérêts de Turstain. Le pontife, quoiqu'on lui eût déguisé les faits, ne voulut rien décider. Il se contenta d'écrire au roi d'Angleterre pour le prier de rétablir Turstain,

à qui l'on n'avoit point encore donné de successeur, déclarant au surplus que s'il y avoit quelque contestation entre l'église de Cantorbéri et celle d'York, ' il la termineroit à son audience, après avoir ouï les parties et pesé leurs moyens respectifs. Le roi, sur cette lettre, renvoya Turstain à son archevêché. Cette grâce ne rendit point le prélat de meilleure composition. Il différoit toujours son ordination sous divers prétextes, pour ne pas la recevoir des mains de Raoul, parce qu'elle eût emporté pour préalable le serment d'obéissance qu'il refusoit de lui prêter. Deux années se passerent de la sorte, pendant lesquelles Pascal et Gélase son successeur moururent.

Ibid. p. 92. col. 1.

' Calliste II étant monté sur le saint Siège l'an 1149, indiqua la même année un concile à Reims. A cette nouvelle, Turstain passa la mer, dans la vue de se trouver à cette assemblée et de s'y faire ordonner; mais ayant rencontré à Rouen son souverain, il en reçut de vifs reproches d'avoir quitté l'Angleterre sans son congé. Ce prince lui défendit même de se rendre au concile, jusqu'à ce qu'il fût mieux informé touchant l'élection de Calliste, à qui l'empereur avoit fait donner pour concurrent Bourdin sous le nom de Grégoire. Henri s'étant peu après déterminé en faveur du premier, permit à notre prélat de continuer son voyage, mais après lui avoir fait promettre de ne point se faire ordonner par le pape et de ne rien entreprendre au préjudice de l'église de Cantorbéri. Pour plus grande sûreté, le monarque chargea le moine Sifroi Polequin d'aller trouver le pape de sa part, et de l'engager à ne point imposer les mains à l'archevêque d'York, ni souffrir que d'autres les lui imposassent, à moins qu'il ne promît de rendre l'obéissance qu'il devoit à l'église de Cantorbéri; que si le contraire arrivoit, Turstain devoit se tenir assuré qu'il ne remettroit jamais le pied dans ses États. Calliste ne fit au député qu'une réponse vague; et cependant, s'étant laissé gagner par Turstain, il l'ordonna dans l'église de saint Remi, malgré la réclamation des clercs de Cantorbéri qui étoient présens, malgré les remontrances d'Hubaud, archevêque de Lyon, et sans attendre l'arrivée des prélats anglois qui étoient en route pour le concile. Henri tint parole à Turstain, et lui fit signifier le bannissement dont il l'avoit menacé. En vain le pape, dans une entrevue qu'il eut ensuite à Gisors avec ce prince, essayat-il de le

Ibid. p. 93. c. 1.

faire revenir en faveur du prélat. Henri lui opposa le serment qu'il avoit fait de ne point recevoir chez lui Turstain, s'il manquoit aux conditions sous lesquelles il lui avoit permis d'aller au concile. Calliste lui ayant offert de l'absoudre de ce serment, le monarque répondit que cette absolution ne cadroit nullement avec la dignité royale. Car qui pourra désormais, ajouta-t-il, compter sur ma parole, quand on verra que je puis avec tant de facilité la dégager? Quelque mécontent que fût le pape de cette réponse, les circonstances l'obligèrent d'user pour lors de dissimulation. Mais dans la suite étant revenu à la charge, il menaça d'interdire l'archevêque de Cantorbéri et le roi d'excommunication, s'ils ne se hâtoient de rétablir Turstain dans son siège. Quoique ces menaces parussent très-déplacées, on eut cependant la modération d'y déférer pour éviter une rupture scandaleuse avec le saint Siège. On consentit donc (l'an 1121) au rappel de l'archevêque d'York, mais à une condition, savoir qu'il n'officieroit point hors de son diocèse, jusqu'à ce qu'il eût fait satisfaction à l'église de Cantorbéri. Raoul étant mort l'an 1122, Guillaume fut mis à sa place. Celui-ci reprit le procès, et cita Turstain au tribunal du pape. L'affaire y fut vivement débattue; mais l'archevêque d'York craignant un jugement désavantageux, alléguait, pour l'éviter, qu'il n'était point venu à Rome dans l'intention de plaider, il ne s'étoit point muni des titres qui établissent les prérogatives de son église. On fit droit sur cette excuse. Ainsi le procès demeurant indécis, Guillaume ne remporta de son voyage que le pallium, honneur dont son rival avoit été décoré avant lui.

Eadm. No. 1. 6.  
p. 101.

Pagi, ad an. 1121.  
n. 20.

Henriq. Phoenix  
reviv. p. 165.

Spelman Conc.  
Angl. t. 2. p. 32.

Depuis ce temps le roi d'Angleterre ne se mêla plus de la querelle des deux églises, et l'on ne voit point que notre prélat ait fait aucun acte de dépendance envers celui de Cantorbéri. Il vécut paisible dans son église, chéri de son peuple, qu'il gouverna d'une manière très-sage. Il fut un des présidens du concile tenu à Londres l'an 1125, par Gui de Crème, légat du saint Siège. Il en assembla lui-même un autre à Northampton, l'an 1138, dans lequel il donna des preuves éclatantes de son zèle et de sa capacité.



' Henri I<sup>er</sup> étant mort l'an 1135, Étienne lui succéda. Tandis que ce prince étoit occupé à se défendre contre l'impératrice Mathilde, fille et héritière du défunt roi, les Écossois profitant de la conjoncture, firent une irruption dans la partie septentrionale de l'Angleterre. Turstain, en qui l'esprit de religion fortifioit l'amour de la patrie, assemble aussitôt son peuple, relève son courage par de vives exhortations, le mene lui-même au combat, et remporte une victoire complète, qui fit perdre à l'ennemi la pensée de revenir. Cet événement est du mois d'août de l'an 1138.

Rob. de Monte.  
p. 759.

' Parmi les objets de sa sollicitude pastorale, l'état monastique fut un de ceux auxquels il donna le plus d'attention. Nous verrons, en rendant compte de ses écrits, l'activité avec laquelle il travailla, quoique sans succès, à la réforme du monastère de Sainte-Marie d'York. Les Cisterciens lui furent redevables de leur introduction en Angleterre. Il concourut, l'an 1131, à la fondation de Riedal, qui fut leur premier monastère en ce royaume. ' Il fonda lui-même l'année suivante celui de Fontaines, l'un et l'autre situés en son diocèse. ' Enfin, l'an 1140, accablé par le poids des années, et se rappelant un vœu qu'il avoit fait étant jeune à Cluni, il quitta son église contre l'avis de ' saint Bernard son ami, et se retira au monastère de Pontfrait, dépendant du prieuré de la Charité-sur-Loire, de l'ordre de Cluni, et non pas, comme le disent ' Henriquez et Vossius, dans une maison de l'ordre de Cîteaux. Il y reçut l'habit monastique le jour de la conversion de saint Paul. Le commun des historiens anglois anciens et modernes, et le P. Pagi d'après eux, placent sa mort au 6 février suivant. ' Mais comme cette date concourt avec un jeudi, elle doit appartenir à l'année 1141, suivant notre maniere de commencer l'année.

Guilel. Neubrig.  
l. 1. c. 5.

Manr. adan. 1131.  
c. 7. n. 1. 2.  
Ib. ad an. 1132. c.  
8. n. 6.

Bern. ep. 319 l  
Harpsf. His. eccl.  
Angl. p. 397 l  
Mab. An. l. 77. n.  
125.

Henriq. Phœnix  
reviv. p. 175 | Vos.  
de His. lat. c. 51.

Mab. An. l. 77. n.  
125.

§ II.

SES ECRITS.

**L**E public ne possède qu'un seul écrit de Turstain. C'est une lettre fort longue qu'il écrivit l'an 1132 à Guillaume,

archevêque de Cantorbéri, touchant la réforme du monastère de Sainte-Marie d'York. Il y rend compte au prélat de la manière dont cette réforme avoit commencé, des contradictions qu'elle éprouva, des mouvemens qu'il se donna pour la faire réussir. Ce furent des religieux particuliers de cette maison qui entamerent de leur propre mouvement, ou plutôt par l'inspiration de Dieu, cette bonne œuvre, et ce fut l'abbé, nommé Geoffroi, qui y mit le plus grand obstacle. Accoutumé à une vie molle, le seul nom de réforme l'effraya sur la première proposition qu'on lui en fit. Il avoit pour lui la plus grande partie de sa communauté. Néanmoins, comme il étoit moins pervers que timide, il consentit à mettre la chose en délibération. Mais les mal-intentionnés agirent si puissamment auprès de lui, qu'il se laissa aller à persécuter ceux qu'il auroit dû protéger. Les excès auxquels on se porta contre ces derniers, les obligèrent de recourir à Turstain, leur archevêque. Ce prélat, croyant qu'il étoit de son devoir de les assister, fait venir l'abbé avec eux pour conférer ensemble. On dispute, on examine tous les articles du projet de réforme, on les compare avec la règle; la conformité se trouve entière. L'abbé, n'ayant plus rien à répliquer, demande qu'il lui soit permis d'assembler son chapitre. L'archevêque s'y rend au jour marqué, avec un certain nombre de personnes pieuses et éclairées, comme on en étoit convenu. Mais à son arrivée les mal-intentionnés, qui avoient fait venir à leur secours des moines du voisinage également ennemis du bon ordre, se présentent à la porte du chapitre, et protestent que les ecclésiastiques qui l'accompagnent n'entreront point avec lui. Le prélat leur fait quelques remontrances là-dessus. Ils n'écoutent rien. On s'échauffe de part et d'autre. Enfin Turstain, voyant qu'il avoit affaire à des incorrigibles, prend le parti de se retirer, et emmène avec lui les bons religieux qui l'avoient appelé. Il fonde pour eux l'abbaye de Fontaines, et les place avec des religieux de Clairvaux, dont il leur fait adopter les observances. Ayant appris, depuis son retour, que l'abbé de Sainte-Marie s'étoit mis en voyage, et craignant que ce ne fût dans la vue de mettre l'archevêque de Cantorbéri dans son parti, il crut devoir écrire cette lettre au prélat pour empêcher le mauvais effet des suggestions de l'abbé.

A la suite des faits rapportés ci-dessus, Turstain justifie la retraite des religieux qu'il avoit emmenés de Sainte-Marie, par des autorités et des exemples qui montrent que des moines persécutés par leur supérieur et leurs frères pour leur attachement à la règle, ont droit de s'en séparer. Il ajoute, comme un fait notoire, que la règle de Saint-Benoît a cessé d'être littéralement observée en tous ses points dans presque tous les monastères. *Notum siquidem omnibus est, quod regula sancti Benedicti toto pœne et communi, ut ita dicam, orbe monachorum modum in omnibus prorsus amiserit et statum; adeo ut nemo satis mirari possit, quod quis audet coram Deo et sanctis ejus promittere cum tanta solemnitate, quod ipse vel quotidie negligit, sive, ut verius dicam, compellitur non observare, etc.* Il paroît qu'à cet égard notre auteur étoit mal instruit, et jugeoit un peu trop légèrement des moines de toute l'église d'Occident par ceux qu'il étoit à portée de connoître. Sans sortir de cette Histoire, ce volume et les deux précédens n'offrent-ils pas des exemples multipliés du bon ordre et de l'exacte discipline qui régnoit dans la plupart des monastères de France, et surtout dans ceux de Normandie et de Flandre, au douzième siècle? ' Du reste, cette lettre, rapportée dans le *Monasticon Anglicanum*, ' et ensuite insérée dans la nouvelle édition de saint Bernard, déceale une plume facile, un esprit judicieux, et un zèle vraiment épiscopal. Elle n'est pas la seule parmi celles de l'abbé de Clairvaux, qui traite de l'affaire des religieux réformés de Sainte-Marie d'York et de ses suites. ' L'on y trouve

1°. deux réponses du saint, écrites l'an 1132 à leur abbé Geoffroi, qui lui avoit porté des plaintes sur cette réforme et sur la retraite de ceux qui l'avoient embrassée. Deux d'entr'eux, Gervais et Raoul, avoient manqué de courage, et étoient revenus dans le monastère de Sainte-Marie. Geoffroi en prit occasion de proposer à saint Bernard ses griefs et ses difficultés touchant cette réforme. Le saint docteur la justifie dans l'une et l'autre réponse, exhorte l'abbé de Sainte-Marie à la favoriser, et décide que Gervais et Raoul n'ont pu l'abandonner en conscience après l'avoir adoptée.

2°. Deux autres lettres du même saint, l'une à Turstain pour le louer et le remercier des secours temporels et spirituels qu'il venoit d'accorder aux réformés de Sainte-Marie d'York.

Monast. Angl. t.  
1. p. 735.  
Bern. op. ep. 439.

Bern. ep. 91. 313.

(On voit dans une note de dom Mabillon qu'ils étoient au nombre de douze prêtres et un diacre.) L'autre lettre est adressée à ces mêmes réformés et à Richard, qui, de prieur de Sainte-Marie, étoit devenu abbé du nouveau monastère de Fontaines. Saint Bernard les félicite sur leur généreuse démarche, d'autant plus admirable, dit-il, qu'il est plus facile de trouver plusieurs séculiers qui se convertissent, que de voir un seul religieux passer à un état meilleur que celui qu'il a commencé d'embrasser. Nous parlerons, à l'article du saint abbé, d'une autre lettre qu'il écrivit à l'archevêque d'York l'an 1138, pour le détourner du dessein qu'il avoit d'abdiquer et de se vouer à la vie religieuse. Cette lettre en suppose une de Turstain, par laquelle il avoit fait part au saint abbé de ses dispositions à cet égard.

2°. Notre prélat ne se contenta pas de défendre les prétentions de son siège par sa conduite; il prit aussi la plume pour les justifier. Tous les bibliographes lui attribuent un livre sur ce sujet, adressé au pape Calliste II; mais aucun ne témoigne l'avoir lu, ni n'indique le dépôt où il se rencontre. Il est bien certain qu'il n'a jamais été mis sous la presse, et très-douteux s'il existe encore.

3°. Les mêmes écrivains sont également réservés sur un autre ouvrage de Turstain contre Anselme, neveu du saint et savant archevêque de ce nom. Il y a bien de l'apparence que le prélat s'appliquoit dans cet écrit à défendre les libertés de l'église anglicane contre les entreprises du pape Pascal II, lequel avoit nommé l'an 1116 Anselme légat en Angleterre, sans consulter ni le roi ni le clergé, ce qui fit qu'on ne voulut pas le recevoir.

Bal. Scri. cen. 2.  
c. 71 | Voss. His.  
lat. c. 51 | De  
Visch, Bib. Cist.  
p. 313 | Mon. Angl.  
t. 1. p. 773 | Mab.  
An. l. 77. n. 125.

' On fait, de plus, honneur à Turstain d'une histoire de l'origine du monastère de Fontaines, imprimée dans le *Monasticon Anglicanum*. Mais dom Mabillon est d'avis qu'elle appartient à Serlon, moine du même lieu, et contemporain de notre prélat. (XXXII.)

---



---

## NICOLAS,

MOINE DE SAINT-CRESPIN-LE-GRAND DE SOISSONS.

---

### SA VIE ET SES ECRITS.

NICOLAS, sur la personne duquel on ne sait presque rien, a composé la vie de saint Godefroi ou Geoffroi, évêque d'Amiens, décédé l'an 1115. A la tête de cette production, mise au jour par Surius, on le qualifie moine de Soissons, sans exprimer le monastère de cette ville (il y en avoit dès lors plusieurs) auquel il étoit attaché. Mais l'auteur supplée lui-même à cette omission en se nommant dans l'épître dédicatoire *serviteur des saints apôtres Crespin et Crespinien*, ce qui désigne l'abbaye de Saint-Crespin-le-grand, appartenante aux bénédictins, et non celle de Saint-Crespin-en-Chaye, desservie de tout temps par les chanoines réguliers. Sur. nov. p. 209.

La date de l'ouvrage fait un sujet de contestation entre les savans; ceux-ci la mettant en 1139 ou 1140, ceux-là croyant devoir la retarder jusqu'à l'an 1155. Les premiers se fondent sur ce que, d'une part, la translation du corps de saint Godefroi, faite le 5 avril 1138, fut l'occasion qui porta l'auteur à composer l'histoire de sa vie, et que, de l'autre, cette histoire est dédiée à Rothard, doyen de l'église de Soissons, qu'on voit remplacé en 1140 par Norman. Les autres apportent en preuve l'âge de vingt-cinq ans que Nicolas se donne en écrivant, combiné avec l'an 1130 dans lequel il dit être né. Mais il est visible, par la suite du texte, que ces derniers n'ont pour eux qu'une méprise de copiste adoptée par l'éditeur, méprise qui consiste à n'avoir pas rendu le vrai chiffre employé par Nicolas pour marquer l'époque de sa naissance.

Dans un prologue qui suit l'épître dédicatoire, l'auteur proteste n'avoir rien omis pour s'assurer de la vérité des faits qu'il va rapporter. Il n'en savoit, comme il l'avoue, qu'un

*Tome XI.*

Z z z z

Ibid.

très-petit nombre par lui-même : ' *Pauca nostris oculis vidimus*. Mais il avoit consulté trois hommes vénérables, parfaitement instruits de tout ce qui concernoit la personne de Godefroi, et témoins oculaires d'une grande partie de ses actions. Le premier étoit ce Rothard dont nous venons de parler, neveu du saint, et élevé auprès de lui jusqu'à un âge avancé; le second, Reniger, moine de Saint-Quentin, pareillement son disciple; le troisième, Gislebert, d'une probité reconnue, l'ami de Godefroi dans tous les temps, et son fidèle compagnon dans tous ses voyages.

Malgré ces précautions et ces autorités, la narration de notre historien ne laisse pas de donner matière à la critique. On lui reproche surtout d'avoir avancé contre l'abbaye de Saint-Valeri une des plus atroces calomnies et des moins vraisemblables que l'on puisse imaginer. Son absurdité toutefois n'a pas empêché les ennemis de l'ordre monastique de la rebattre souvent, et de se retourner en différentes manières pour lui donner un air de probabilité. Nos lecteurs ne trouveront pas mauvais, puisque l'occasion s'en présente, que nous en donnions à notre tour la réfutation. Commençons par rapporter le fait d'après notre historien.

Sur. ib. p. 217-218.

' Saint Godefroi, dit-il, dans le cours des visites de son diocèse, étant tombé dans une église dépendante du monastère de Saint-Valeri, les prêtres du voisinage vinrent lui apporter des calices et des ornemens pour les bénir. Les moines l'ayant appris, accoururent aussitôt pour s'opposer à cette bénédiction, soutenant que l'évêque d'Amiens n'avoit aucune juridiction dans leur territoire. Le saint leur répondit avec douceur que le droit de consacrer les vases de l'autel accompagnoit l'évêque par tout où il se trouvoit. Mais voyant que ses remontrances ne pouvoient les fléchir, il aima mieux céder, et se retira. De retour chez lui, son premier soin fut de convoquer son clergé pour lui exposer l'affront qu'il venoit de recevoir. Le synode indigné ne balança point à faire citer l'abbé de Saint-Valeri. L'accusé comparut. Mais à l'aide d'une quantité d'or qu'il répandit secrètement dans l'assemblée, il vint à bout d'en corrompre les

principaux membres, et de les mettre dans ses intérêts contre leur évêque. Piqué d'une si lâche trahison, Godefroi porta l'affaire au tribunal de Manassès, archevêque de Reims, qui célébroit pour lors un grand concile dans sa ville métropolitaine. L'abbé s'y étant rendu avec ses moines, la bourse encore mieux garnie que la première fois, se plaignit que l'évêque vouloit attenter sur les droits de son monastère. En même temps il produisit des lettres de Rome qu'il disoit anciennes, et pria l'archevêque d'en ordonner la lecture. Tandis que tous ceux qu'il avoit séduits, s'efforçoient d'y applaudir, Godefroi, se doutant de quelque supercherie, en demanda la communication. Le premier coup d'œil confirma son soupçon. Pour convaincre de la fraude tous les assistants, il frotta le titre du coin de sa robe, et au lieu d'une écriture ancienne qu'il présentoit, on vit paroître des caractères nouvellement tracés. Les moines, couverts de confusion, ne trouverent alors d'autre issue que d'appeler au saint-siège. Quelqu'illusoire que fût cet appel, le prélat voulut bien y déférer. Les deux parties se mettent en marche incontinent pour Rome. Mais les moines plus diligents arrivent les premiers. L'or dont ils s'étoient munis fit le même effet à Rome qu'à Reims et Amiens. Ils emportent l'affaire d'emblée, et reviennent chez eux triomphans. Quand Godefroi parut, les officiers de la cour romaine, voyant qu'il n'apportoit que des raisons, se mirent à lui reprocher de concert qu'il vexoit injustement l'abbaye de Saint-Valeri. Le bon évêque, frustré de son espérance, partit tranquillement de là pour aller accomplir un vœu qu'il avoit fait à saint Nicolas de Bari. Mais en repassant il trouva le pape (c'étoit Pascal II) mieux disposé en sa faveur, sur ce qu'il avoit ouï dire de la sainteté de sa vie depuis son départ. Alors il fut écouté dans ses défenses, obtint pleine justice, et remporta des lettres pour contraindre les moines de Saint-Valeri à lui obéir en tout comme à leur père et à leur pasteur. Depuis ce temps, ajoute l'auteur, l'église de Saint-Valeri demeure soumise à l'évêque d'Amiens : *ex eo tempore ecclesia sancti Valerici parit episcopo Ambianensi.*

Tel est en abrégé le récit de Nicolas. Voyons maintenant

Z z z ij

Dacheri, not. ad  
Guib. op. p. 336 |  
Quatrem. Conc.  
Rem. p. 44 | Mab.  
An. l. 70. n. 740.

les raisons qu'on oppose. 1°. Nulle mention de ce fait ni dans Yves de Chartres, le conseil de Godefroi, et l'un des plus zélés adversaires des privilèges monastiques, ni dans aucun auteur contemporain. 2°. L'histoire en elle-même ne présente qu'un tissu de contradictions et d'absurdités. D'abord, la séduction des trois clergés d'Amiens, de Reims et de Rome est une chose incompréhensible et sans exemple. Quelle apparence, en effet, qu'un si grand nombre de personnes qui faisoient profession de probité, se soient oubliées au point de sacrifier à un vil intérêt, leur honneur, leur conscience, et les droits de l'épiscopat? Mais en les supposant capables d'un crime aussi honteux, comment les fonds d'une abbaye qui n'a jamais passé pour opulente, auroient-ils pu suffire pour satisfaire leur avidité? Certainement, plus la fraude dont on poursuivoit la réussite, étoit énorme, plus devoient être chers les suffrages qu'on marchandait pour cet effet. Ce n'est toutefois encore ici que le moindre des inconveniens qu'il faut dévorer en adoptant le récit de notre historien. La conduite qu'il fait tenir à l'abbé de Saint-Valeri, est tout autrement difficile à croire : elle se dément dans tous ses points. D'un côté, c'est un supérieur qui prétend ne relever que du saint-siège; de l'autre, il diffère sans résistance à la première citation de l'évêque diocésain. Traduit ensuite devant le métropolitain, il obéit avec la même inconséquence. Mais qu'apporte-t-il avec lui pour justifier sa prétention? Un titre si récemment fabriqué que l'encre n'avoit pas encore eu le temps de sécher. N'est-ce pas là (nous en appelons à tout homme impartial et de bons sens) le comble de la déraison? Nos adversaires eux-mêmes n'ont pu se dissimuler cet endroit foible de l'histoire de Nicolas. Aussi leur imagination s'est-elle épuisée pour le colorer par de spécieuses interprétations<sup>1</sup>. Mais de toutes les tour-

<sup>1</sup> Le texte de Nicolas porte : Cum archiepiscopus imperaret silentium, ille (Godefridus) parum fidens litteris quas recitarunt, petit eas sibi dari inspiciendas. Accuratæ igitur illas contemplans, et veste sua leniter abstergens, fraudem deprehendit; exclamansque, Huc, quæso, inquit, oculos omnes advertite : en membranas, et atramentum, scripturamque plane recentia.

Mém. du Clergé,  
t. 3. p. 733.

Un célèbre magistrat (M. Talon, avocat général) a fait là-dessus le commentaire suivant. « On n'a pas dû, dit-il, par une raillerie attribuer à miracle ce que fit l'archevêque de Reims (il devoit dire l'évêque d'Amiens) dans une assemblée tenue « en la même ville où l'affaire avoit été portée, par le moyen de sa robe, pour effacer



nures qu'ils lui ont données, il résulte toujours en dernière analyse que les moines de Saint-Valéri furent assez négligents pour attendre jusqu'au dernier moment à forger le titre essentiel à la décision de leur procès, assez ignorants pour ne pas savoir amortir par quelque artifice simple et facile la trop grande fraîcheur des caractères, assez imprudents pour aller présenter d'eux-mêmes leur ouvrage à des juges qu'ils n'auraient pas dû reconnaître, et qu'avec tout cela ces faussaires malhabiles se virent sur le point de triompher. Connoît-on les hommes quand on admet de telles suppositions ?

Les partisans de notre historien ne sont pas moins embarrassés pour sauver les anachronismes qu'on lui reproche par rapport au fait que nous examinons. En quel temps se tint le concile de Reims dont il parle ? Quand l'évêque d'Amiens entreprit-il le voyage de Rome ? Combien de temps fut-il absent de son diocèse ? Ce sont des points sur lesquels ils sont aussi peu d'accord entr'eux, que Nicolas l'est avec lui-même. Mais sans nous engager dans ces discussions qui nous meneraient trop loin, venons à la conclusion de son récit. « Depuis ce temps, dit-il, l'abbaye de Saint-Valéri

« l'encre et l'écriture des titres. Car cela veut dire que l'archevêque effaça la poudre « que les moines avoient jetée sur l'encre récente pour faire paroître les lettres plus « vieilles. » Qui ne sent combien est grossière la précaution que l'on prête aux moines de Saint-Valéri pour couvrir leur imposture ? Quel est l'homme aujourd'hui qui, pour faire paroître ancienne une écriture toute fraîche, se contenteroit d'y jeter de la poudre ? Il semble au contraire que ce seroit le vrai moyen de faire juger de sa nouveauté.

1 M. Baillet s'y prend d'une autre manière pour rendre la chose vraisemblable. « Il « passa, dit-il, le coin de sa robe sur l'encre, et fit voir qu'elle étoit nouvelle, que le « parchemin en étoit tout récent, que l'écriture n'étoit pas romaine. » C'est-à-dire que, l'encre étant si fraîche qu'elle n'avoit pas encore eu le temps de sécher, elle s'étendit ensorte que les caractères s'effacèrent, et que, de plus, on avoit employé du parchemin tout neuf, et une écriture française au lieu de celle de la chancellerie romaine. Il valoit mieux donner le texte comme il étoit que d'y substituer une glose si ridicule.

1 Le P. Longueval adopte formellement ce que M. Baillet n'a dit qu'à mots couverts. « Saint Godefroi, dit-il, reconnut sans peine que l'écriture étoit récente. Il « remarqua même qu'en quelques endroits l'encre n'étoit pas encore bien sèche. En « passant sa robe sur les chartes, il en effaça quelques mots. » Parler de la sorte, c'est montrer que l'on n'est guère convaincu soi-même de ce que l'on veut persuader aux autres.

Bail. Vie de S.  
Godef. 8. Nov.

His. de l'égl. gall.  
t. 8. p. 219.

Mab. An. t. 5. p.  
619.

Dacheri, ib.

Mart. An. t. 1. c.  
978.

Sur. ib. p. 209.

« demeure soumise à la juridiction de l'évêque d'Amiens. » Voici des titres qui lui donnent là-dessus un démenti formel. Le plus ancien est seul capable de mettre en poudre toute sa relation. C'est (le croiroit-on ?) ce Pascal II, sous le pontificat duquel on place l'aventure de Saint-Valeri, c'est ce même pape qui le premier confirma l'exemption de ce monastère, accordée originairement par Benoît VII. Sa bulle à ce sujet, datée de Bénévent le 4 mars de l'an 1106, et publiée par dom Mabillon, fait l'éloge des religieux, sans présenter le moindre vestige de contestation entr'eux et l'église d'Amiens. Ce ne fut que soixante ans après, qu'ils commencèrent à être inquiétés par Robert, successeur de saint Godefroi. Ce prélat attaqua d'abord la possession. Le pape Alexandre III, saisi du procès, nomma des commissaires sur les lieux, pour entendre les témoins produits respectivement par les parties. L'enquête fut concluante pour les religieux. Elle prouvoit que de temps immémorial ils ressortissoient immédiatement au saint-siège. En conséquence, le pape rendit une sentence le 20 mars de l'an 1169, par laquelle il les confirmoit dans la jouissance de leur exemption. Nullement découragé par cet échec, l'évêque d'Amiens ne fit que changer de batterie. Il reprit l'affaire au pétitoire, et somma les religieux de représenter leurs titres. Il fut promptement satisfait ; mais on ne voit pas qu'il ait allégué de sa part autre chose que le droit commun : preuve qu'il ne connoissoit pas le prétendu rescrit de Pascal en faveur de saint Godefroi. Alexandre l'ignoroit pareillement, puisque, dans sa bulle de la même année, il déclare qu'à l'exemple de ses prédécesseurs Benoît et Pascal, il met sous la protection des saints Apôtres l'abbaye de Saint-Valeri, et impose là-dessus un silence perpétuel à l'église d'Amiens. La querelle se renouvela deux fois dans le siècle suivant, et deux fois elle fut terminée à l'avantage de Saint-Valeri par les jugemens contradictoires d'Innocent III et de Grégoire IX.

De tels monumens, réunis à des raisonnemens si palpables contre la narration d'un écrivain isolé, ne doivent-ils pas lui faire perdre toute créance dans l'esprit des lecteurs judicieux et non prévenus ? Qu'on nous permette encore une réflexion. La vie de saint Godefroi, dans l'état où

Surius nous l'a donnée, de quel poids est-elle, et quel degré d'estime peut-elle mériter? L'éditeur déclare qu'il en a changé la diction, et qu'il y a fait plusieurs retranchemens : *Cujus dictionem passim mutavit, et plerumque non nihil contraxit*. On sent combien une telle licence affoiblit déjà l'autorité de cette production. Mais l'original qui avoit servi de guide à Surius, et qu'on ne retrouve aujourd'hui nulle part, d'où avoit-il été tiré? Quel étoit son âge, et les autres caractères qui servent à faire juger du mérite d'un manuscrit? Il est certain par plusieurs fautes de chronologie que l'éditeur a conservées, telles que l'an 1118 donné pour le dix-huitième du regne de Louis le Gros, la mort de saint Godefroi rapportée à la même époque, quoiqu'arrivée trois ans plus tôt, sans parler de l'anachronisme sur la naissance de l'auteur, il est certain, disons-nous, par toutes ces bévues, que l'ouvrage avoit déjà perdu beaucoup de sa pureté primitive en passant par les mains des copistes. Mais qui nous garantira que la fraude ne se soit pas jointe à la négligence, et qu'une main infidèle, en haine de l'abbaye de Saint-Valeri, n'ait pas fourré dans la vie de saint Godefroi le trait qui fait l'objet de notre critique? Y a-t-il même lieu d'en douter après le témoignage de dom Mabillon, qui nous assure avoir vu dans l'abbaye de Rougeval, près de Bruxelles, une autre vie manuscrite de saint Godefroi, dans laquelle on ne trouve aucun vestige du fait de Saint-Valeri?

Mab. An. l. 1. n.  
107.

Il faut néanmoins rendre justice à notre historien. Au milieu des altérations et des fourrures qui défigurent son texte, au milieu des préjugés qu'il adopte fréquemment, il est aisé d'apercevoir qu'il ne manquoit pas de talent pour écrire. Son épître dédicatoire, que Surius a eu la bonté d'épargner, fait l'éloge de son style. Le corps de l'ouvrage est semé de passages des auteurs qu'on nomme classiques, ce qui montre qu'il avoit fait de bonnes études. Il exhale d'ailleurs une piété sincère, et par les couleurs dont il peint les vertus du saint évêque d'Amiens, il excite vivement à les imiter. C'est ce dernier motif qui a porté M. Arnaud d'Andilly à traduire cette pièce, et à lui donner place dans son recueil des vies de plusieurs saints illustres, imprimé chez Pierre le Petit, à Paris, l'an 1664. Messieurs de Port-Royal, dans les mêmes

t. 1. p. 587.

vues, ' en ont pris un lambeau pour l'insérer dans leur bel Office du Saint-Sacrement.

Nous n'avons aucunes lumieres sur les autres circonstances de la vie de Nicolas, ni sur l'année de son décès. Il y a bien de l'apparence qu'ayant commencé dès l'âge de vingt-cinq ans à se mettre au rang des auteurs, il n'en est pas demeuré à la seule composition dont nous venons de rendre compte, à moins qu'une mort prématurée n'ait tranché le fil de ses jours. (XXXIII.)

**FIN.**

# TABLE

## DES AUTEURS

### ET DES MATIERES.

#### A

**A** . . . . ., abbé du Saint-Sépulcre de Cambrai, auteur d'une Lettre au pape Innocent II, 96.

*Abstinence* de la viande, en vigueur au douzième siècle dans le temps de l'Avent, 313. 719.

ADALGISE, moine de Saint-Thierry, auteur d'une relation des miracles opérés par les reliques de ce saint, transportées en Flandre, 11.

ADAM, quelques-uns doutoient de son salut du temps de Rupert, 439.

ADÉLAÏDE, reine d'Angleterre; Lettre que lui écrit Hildebert, 285. 287.

ADÉLAÏDE (La reine), signe les diplômes avec Louis le Gros, son époux, 671.

ADELE, comtesse de Blois, gouverne sagement ses Etats en l'absence d'Etienne, son époux. Sa retraite au monastère de Marcigny, 282. Lettres que lui écrit Hildebert, 282-284.

*Affiliation* (Lettres d') aux prières de l'église du Mans, accordées par Hildebert à la reine d'Angleterre, 285.

ALGER, scholastique de Liège, ensuite

moine de Cluni, savant théologien. Sa mort en 1131. Ses écrits, 158-167.

ALGRIN, chancelier de l'église de Paris, outragé par Galon, professeur, 415.

*Allégorie* des deux glaives, employée pour la première fois par Geoffroi de Vendôme, 197.

*Alliances*, différence des deux Alliances très-bien caractérisée par Hildebert, 314. 315. 327. 350.

ALPHONSE I<sup>er</sup>, roi d'Aragon, prend la ville de Sarragosse le 18 décembre 1118 sur les Musulmans, 12.

ALVISE, Evêque d'Arras; Lettres de Louis le Gros à ce prélat, 673-675.

AMÉ (S.), nouvelle édition de sa vie par les Bollandistes. Avert. p. x.

*Anges*, corporels suivant Rupert et quelques docteurs de son temps, 431-432.

ANGLBERT (St), abbé de S.-Riquier, canonisé en 1128, 613.

ANONYMES, auteurs de quelques petites pièces en vers, 6. 7.

ANONYMES, contemporains de Foucher de Chartres, et ses abrégiateurs, 54-55.

ANONYME, auteur de l'Histoire de la découverte des reliques de saint Pierre et saint Paul, conservées à Saint-Mansui, 65.

ANONYME, auteur de la Chronique de Monestier, 65. 66.

ANONYME, auteur de la vie de la vén. Hildeburge, 125. 126.

ANONYME, auteur de la Chronique des évêques de Metz, 126-128.

ANONYME, auteur d'une Histoire abrégée des évêques de Toul, 129-130.

ANONYME, auteur du Cartulaire de Savigni, 131.

ANONYME, auteur de la Vie du bienheureux Gérard, 131-133.

ANONYME, auteur de l'Histoire de la translation des reliques de S. Majeau, 133.

ANONYME, historien de la bienheureuse Ide, comtesse de Boulogne, 134.

ANONYME, auteur de la Vie de saint Guédon, 135. 136.

ANONYME, auteur des seconds Actes de sainte Salaberge, 136. 137.

ANONYME, auteur de l'Histoire abrégée des cinq premiers prieurs de la grande Chartreuse, 703. 704.

ANONYME, auteur de l'éloge versifié d'Antoine, abbé de Senone, 704.

ANSCHER, abbé de Saint-Riquier, sa vie, 611-615. Ses écrits, 615-618.

ANSELME de Laon, loué par Rupert, quoique mécontent des disciples de ce professeur, 563.

ANSELME, abbé de Gemblou. Sa vie, 623-624. Ses écrits, 625-626.

*Antioche*, prise par les croisés en 1098, 51.

*Aquitaine*, ordonnance du roi Louis le Gros en faveur des églises d'Aquitaine, 666-667.

*Arbitre* (Le libre), sa définition par Vivien, 696.

ARBRISSEL (Robert d'), accompagne le comte de Poitiers à la conquête de Toulouse en 1114, 42. La lettre à lui écrite par Geoffroi de Vendôme, n'est point supposée, 190.

*Association* de prières, faite entre l'abbaye de Cluni et celle d'Aniane, 20.

## B

BALMEI (Ponce de), sa vie et ses écrits, 716. 717.

BALUZE, accuse à tort Geoffroi de Vendôme d'avoir falsifié un canon du concile de Clermont, 205. 206.

BARTHÉLEMI, évêque de Laon, amène saint Norbert dans son diocèse, et lui donne le désert de Prémontré, 246.

BAUDRI, moine de Bourgueil, puis abbé, manque l'évêché d'Orléans qu'il briguoit, 98; change de conduite, est élu évêque de Dol, 99; quitte son peuple. Sa mort, ses écrits, 102-113.

*Bannières* d'église, leur origine, 659.

BAUGÉ (Etienne de), évêque d'Autun, se fait moine à Cluni et y meurt, 710. 711. Son *Traité du Sacrement de l'Autel*, 711-713.

BAYLE, attribue faussement à Hildebert une lettre contre la cour de Rome, 310.

*Beauvais*, l'original du diplôme accordé aux habitans de Beauvais par Louis le Gros, est latin, et non français, comme l'a cru D. Rivet, 668, 669.

BELLARMIN, accuse faussement Alger et Rupert d'avoir erré sur l'Eucharistie, 163. 480.

BENOÎT et Jean, cardinaux, assemblent en 1100 un concile à Poitiers pour excommunier Philippe Ier, roi de France, 39.

BERNARD, archevêque de Tolède, sa vie, 56-61. Les écrits qu'on lui attribue, 62-64.

BERNARD, archidiacre de Brague, François, écrit la Vie de saint Gérard, archevêque de Brague, 118. 119.

BERNARD (S.), abbé de Clairvaux, écrit au nom du chapitre de Cîteaux deux lettres fort vives, l'une au roi Louis le Gros, l'autre au pape, en faveur d'Etienne, évêque de Paris, 235. 236.

BLITERON, auteur d'un chant lugubre sur la mort de l'empereur Henri V, et peut-être d'un autre sur l'assassinat de Charles le Bon, 137-139.

BOLOTIN (Payen), auteur d'une satire contre les faux hermites, 1-5. Note, p. 747.

BOSON, abbé du Bec, sa vie, 619-621. Ses écrits, 622. 623. Note, p. 758.

*Bourgueil* (Les moines de), n'observoient pas l'abstinence de la viande le samedi, 97.

BRUNON, évêque de Strasbourg. Sa vie et ses écrits, 156-157.

## C

CAGUART (Alain), comte de Cornouailles, donne l'île de Guedel ou Belle-île à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé qu'il avoit fondée, 45.

CALLISTE, confère la dignité de cardinal à l'abbé de Vendôme, 178; confirme la charte de Charité, 224; tient un concile nombreux à Reims en 1119, où il excommunique l'empereur Henri V, 602; ordonne Turstain archevêque d'York, malgré la réclamation des clercs de Cantorbéri, 723.

*Canonisation* au douzième siècle, ses formalités, 613.

*Cens* annuel ou cathédral, différent du rachat des autels, 207.

CHAMPEAUX (Guillaume de), évêque de Châlons-sur-Marne, vient au chapitre de Cîteaux en 1116, et obtient qu'on lui confie saint Bernard pour travailler à rétablir sa santé, 217.

*Chanoines* réguliers, ne portoient point le nom d'abbé au temps de Rupert, 571.

*Charité*, excellence de cette vertu, 322.

CHARLES LE BON assassiné le 2 mars 1127, 137-141.

*Chartreuse* de Meyria fondée en 1116 par le bienheureux Ponce de Balmei, 716.

*Chartreuse* (Coutumes de la grande), rédigées par Guignes, 647-650.

CHATEL (Armand du), abbé et restaurateur de Marchiennes, écrit la Vie du bienheureux Odon, évêque de Cambrai, 211-212.

*Chelles*, commune de ce lieu, confirmée par Louis le Gros, 662.

*Cîteaux* (les Us. de), 233-234.

*Clairevaux*, abbaye fondée en 1114, 216.

*Clermont* (Concile de), tenu en 1095, condamne Gervin, évêque d'Amiens, à se démettre de l'abbaye de Saint-Riquier, statue qu'une même personne ne pourra être en même temps évêque et abbé, 612.

COCHLÉE, zélé défenseur de la foi catholique, publie l'ouvrage de Rupert *De divinis Officiis* et autres écrits du même abbé, 584. 585.

COLMIEU (Jean de), archidiacre de Terouane, auteur de la Vie du bienheureux Jean de Terouane, 146-148.

COLONIA (le père), jésuite, relève quelques fautes de M. du Pin, au sujet de Rainald, archevêque de Lyon, et tombe lui-même dans plusieurs, 89.

*Comédiens*, observoient l'abstinence de la viande le samedi, dans le douzième siècle, 98.

*Communes*, leur origine, 658. 659.

*Communion* sous les deux espèces, encore en usage au commencement du dou-

zième siècle, 25; n'a été abolie dans l'ordre de Cîteaux qu'en 1261, 233.

*Compiègne* (les habitans de), s'opposent à l'érection d'un hôtel des monnoies que Louis le Gros veut établir chez eux, 668.

CONAN LE GROS, duc ou comte de Bretagne, écrit au pape, le priant de remédier aux désordres de ses Etats, 270; prend le parti des moines de Redon contre ceux de Quimperlé au sujet de Belle-Ile. Il est menacé d'excommunication par Gérard, légat du Saint-Siège, 610.

*Conception* immaculée de la sainte Vierge, n'est point admise par Rupert, 495.

*Confession*. Rupert en parle fort exactement, 462; ainsi qu'Hildebert, 319-324.

COUTANCES (Jean de), fait un traité du Comput ecclésiastique, 631. 632.

*Crainte* du Seigneur, bien expliquée par Rupert, 489.

CUNON, abbé de Sibourg, ensuite évêque de Ratisbonne, savant et vertueux prélat, 499.

## D

DAVID, moine de Saint-Laurent de Liège, ses écrits, 80.

*Dévotion*. Pratique singulière envers les reliques, 415.

*Diacres*, passage très-obscur d'Etienne de Baugé sur les droits des diacres, 712. 713.

DIACE, évêque de Compostelle, enlève furtivement les corps saints de l'église de Brague, 116.

*Dispenses*, règles qu'on doit suivre dans l'église à cet égard, 197.

*Dol* (Concile de), tenu par Gérard d'Angoulême, 607.

*Dons* du Saint-Esprit (Les sept), expliqués par Rupert: La Sagesse, 476. L'Intelligence, 481. Le Conseil, 482. La Force, 485. La Science, 486. La Piété, 488. La Crainte, 489.

DROGON, moine de Saint-Nicaise de Reims, puis abbé de S.-Jean de Laon, enfin évêque et cardinal, 699. Ses écrits, 701. 702.

*Duel*, offert par Guillaume le Normand, comte de Flandre, à un député de Bruges, 144. Deux exemples singuliers du duel, 189.

## E

**EBOLE** ou **EBLE**, vicomte de Ventadour, amateur de la poésie, 44.

*Écriture* Sainte, ne peut être bien entendue qu'en y considérant partout Jésus-Christ et son église, 447.

*Écrivains* sacrés, instruits en tout, ce qu'ils ont écrit par le Saint-Esprit et non par les hommes, 487.

*Église*; biens de l'église, comment ils doivent être administrés, 535.

**EKKENBERT**, abbé de Corbie en Saxe, engage Rupert à commenter les six petits Prophètes, 493.

*Enfants* morts sans baptême, condamnés à la peine du feu éternel, suivant Rupert, 499.

**ENGELBERT**, auteur de la Vie de saint Amour, 80.

**ESSARTS** (Guérin des), abbé de Saint-Évroul, son ouvrage des Sentences, 636-637.

**ÉTIENNE**, chanoine régulier de Pebrac, auteur de la vie de saint Pierre de Chavanon, 122-124.

**ÉTIENNE** (S.), troisième abbé de Cîteaux, Anglois de naissance, vint en France assez jeune, se fit religieux à Molême sous saint Robert, 213. Suivit le saint à Cîteaux, 214. Fonde diverses abbayes, 216. Tient son premier chapitre en 1116, 216. Sa mort, 220. Révision de la Bible, faite par ses soins, 222. Charte de Charité, et autres écrits qui lui sont attribués et où il a eu part, 224-235.

**ÉTIENNE** de Senlis, évêque de Paris, prend la défense d'Algrin, chancelier de son église, contre Galon, professeur, 415. Son démêlé avec le roi Louis le Gros, 669.

*Eucharistie*, ce sacrement dignement traité par Francon, abbé d'Afflighem, 592; par Geoffroi de Vendôme, 193.

*Évocation* (Lettres d'), leur ancienneté, 664-665.

*Exemptions* monastiques, défendues par Geoffroi de Vendôme, 184. 185.

*Extrême-Onction*, n'est pas regardée par Geoffroi de Vendôme comme un sacrement proprement dit, en quoi il se trompe, 184. 185.

## F

**FARSIT** (Hugues), abbé de Saint-Jean-en-Vallée, différent de Hugues Farsit de Saint-Jean-des-Vignes, 626-627. Sa lettre *De gratia Dei conservanda*, 630. Note, p. 759.

**FERGENT** (Alain), duc de Bretagne. Sa mort, 101.

*Flamands*, grands chicaneurs au commencement du douzième siècle, 142. N'avoient point alors d'école chez eux et venoient étudier en France, *ib.*

*Foi* (Don de la), n'est ni la suite ni l'effet de la prévision des mérites, 592.

**FOUCHER** de Chartres, chapelain de Baudouin I<sup>er</sup>, roi de Jerusalem, 47. Son Histoire de la croisade, 49-53.

**FRANCON**, abbé d'Afflighem. Sa vie, 588-590. Ses écrits, 590-595. Note, p. 757.

**FRIDERIC** de Carinthie, archevêque de Cologne, trouve mauvais que les chanoines réguliers commencent à prendre la crosse et la qualité d'abbé, 571. Ordonne saint Norbert diacre et prêtre en un même jour, 244.

**FULGENCE**, abbé d'Afflighem; son sage gouvernement, 588.

## G

**GALBERT**, syndic de Bruges, écrit la relation de l'assassinat de Charles le Bon, comte de Flandre, 141.

**GALBERT**, moine de Marchiennes, auteur de la Vie de sainte Rictrude, 412-415.

**GALON**, professeur. Son démêlé avec l'évêque de Paris, 415. Il étoit versé dans la dialectique, 419.

**GARNIER**, abbé de Rebaix, auteur d'un poème sur saint Vincent, 95.

**GAUSSELME**, abbé de Saint-Victor de Marseille; quitte son abbaye; lettre qu'il écrivit à ses religieux, 94. 95.

**GAUTIER**, archidiacre de Terouane, confondu mal-à-propos avec Gautier le chancelier. Écrit la vie de Charles le Bon, comte de Flandre, 139-141.

**GAUTIER**, chancelier de Roger, prince d'Antioche, auteur de l'Histoire du siège d'Antioche, et de la bataille où ce prince périt, 34-37.

**GAUTIER**, abbé de Saint-Amand, 13.



GAUTIER, évêque de Maguelone. Sa vie, 85. Son exposition sur les Psaumes, 81-85.

GAUTIER, moine de Saint-Pere de Melun, auteur d'une Histoire des miracles de saint Liesne, 630.

GEOFFROI, abbé de Vendôme et cardinal, fournit en 1094 au pape Urbain des fonds pour recouvrer le palais de Latran et le château de Saint-Ange occupés par Guibert, 177. Ordonné prêtre par Urbain, qui le fit cardinal, 178. Sa mort, 179. Sa sépulture à Leviere, *ib.* Son sentiment sur les investitures, 181. Ses Lettres, 181-193. Ses autres écrits, 193-202.

GEOFFROI, archevêque de Rouen, dispense Bosen du serment de fidélité que les métropolitains de Normandie exigeoient des prélats de leur ressort, 621.

GÉRARD, évêque d'Angoulême après Adhémar; son portrait tracé diversement par ses contemporains; est fait légat du Saint-Siège par le pape Pascal II, 596-601. Les services qu'il rend au Saint-Siège, 601-603. Destitué par Innocent II, embrasse le parti d'Anaclet, s'empare de l'archevêché de Bourdeaux, 603. En est chassé, et revient à Angoulême, 604. Circonstances de sa mort rapportées diversement par ses panégyristes et par ses ennemis, 606. Ses lettres au sujet de Belle-île, usurpée par les moines de Redon; ses autres écrits, 607-610.

GERBERON (Dom), revendique à Rupert le traité des Offices divins, et en justifie la doctrine sur l'Eucharistie, 548.

GERVIN II, abbé de Saint-Riquier, étant devenu évêque d'Amiens, garde son abbaye; obligé de la quitter par sentence du concile de Clermont, 611, 612.

GILBERT l'universel, évêque de Londres. Sa grande réputation, 237. Sa reconnaissance envers l'église d'Auxerre, 238. Ses écrits, 239-241.

GILBERT, archevêque de Tours. Sa mort, 269.

GIRALD, François de nation, chanoine de Compostelle, continue l'Histoire de cette église, 117.

GISELLE, abbesse de Remiremont. Ses procès avec Sehere, abbé de Chaumousey, terminés par le pape Pascal II, 73.

GODERFROI (S.), évêque d'Amiens, vérifie les miracles opérés au tombeau de saint Angilbert, 613. Ses prétendus démêlés avec les moines de Saint-Valeri, 730. Réputation de cette fable, 732-735.

GRÉGOIRE de Valentia, calomnie les sentiments de Rupert sur l'Eucharistie, 552.

GRIOR (Dom Simon), prieur de la chartreuse du Mont-Saint-Jean, fit un recueil des anciens et nouveaux statuts des Chartreux, imprimé à Bâle en 1510, 651.

GUÉRIN de Seez, son recueil de Sentences, 638.

GUI II, évêque du Puy, fonde l'abbaye de Monestier, 65.

GUI II, abbé de Molême, auteur d'une Vie de saint Robert, qui n'existe plus, 208-210.

GUI, moine de Cîteaux, substitué à l'abbé saint Etienne de son vivant, déposé peu après, 220.

GUIGUES I<sup>er</sup>, prieur de la grande Chartreuse. Ses études, son gouvernement, sa mort, 640. 641. Revoit les lettres de saint Jérôme, 642. Ses écrits véritables, 643-654. Ses écrits supposés, 654-656.

GUILLAUME IX, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, restitué à l'abbaye de Vendôme l'église de Saint-George d'Oléron, 37. S'empare du comté de Toulouse sur le comte de Saint-Gilles en son absence, 38. Abandonne cette conquête en 1100, 39. Part pour la croisade, d'où il revient en 1102, 40. Est excommunié en 1114 pour ses violences, 41. S'empare de nouveau cette année du comté de Toulouse, qu'il perdit ensuite. Meurt le 10 février 1127, 42. Ses poésies Provençales; Passe pour le premier versificateur en cette langue, 43-44.

GUILLAUME LE ROUX, roi d'Angleterre, s'oppose à l'élévation d'Hildeburt sur le siège épiscopal du Mans; fait la guerre à Hélie, comte du Maine, 261-262.

GUILLAUME LE NORMAND, comte de Flandre, investi par Louis le Gros, mécontente les Flamands, 143. Excommunié par les chanoines de Bruges, 144.

GUILLAUME de Saint-Thierry. Sa lettre à Rupert sur ce qu'il appeloit *le corps du sacrifice*, 554. Auteur de la fameuse lettre aux chartreux du Mont-Dieu, 654. 655.

GUILLAUME, évêque de Saintes, et Guillaume, évêque de Poitiers, persécutés par Gérard d'Angoulême pour leur attachement au pape Innocent II, 604.

GURHERDEN, moine de Quimperlé. Sa mort, ses ouvrages, 45.

GURTHIERN (S.). Histoire de sa vie conservée manuscrite à Sainte-Croix de Quimperlé, 46.

## H

**H**ALO, poëte bourdelois, auteur supposé, 211.

HÉLIE, comte du Maine, s'oppose à l'élection d'Hildebert, évêque du Mans, 254.

HENRI, disciple de Pierre de Bruis, prêche au Mans contre le clergé en l'absence d'Hildebert, et y excite du tumulte, 265.

HENRI 1er, roi d'Angleterre, dispense de l'hommage Boson, nouvellement élu abbé du Bec, et l'investit par la simple parole, 621.

HÉRIBRAND, abbé de Saint-Laurent de Liège, un des maîtres de Rupert. On lui attribue la Vie de saint Thiéri, second abbé de Saint-Hubert, 76-79.

HERLUIN, moine de Saint-Denis, précepteur de Louis le Gros, 657.

*Hermîtes* (Diverses sociétés d') qui s'élèvent en France sur la fin du onzième siècle, 2.

HILDEBERT, évêque du Mans, puis archevêque de Tours, né à Lavardin en 1055, 250. Elu écolâtre, puis archidiacre du Mans; élu évêque du Mans en 1097, 254. Calomnié par ses ennemis, 255. Assiste à divers conciles, 269. Elu archevêque de Tours malgré lui, accepte par ordre du pape, 270. Tient un concile à Nantes, où il fait de beaux reglemens, *ib.* Qualifié *Vénéral* par saint Bernard, de son vivant, 277. Ses lettres, 278-311. Estime que l'on fait de ses lettres, 309. Ses sermons, 311-353. Ses opuscules, 354-366. Ses poésies, 366-400. Jugement sur ses poésies, 402. 403. Ses écrits perdus, douteux, supposés, 404-406. Travailla à une collection de canons, 406. On ne peut lui attribuer celles d'Yves de Chartres, 407-409. Edition de ses œuvres, 410. Jugement sur son style, etc., 411. Note, p. 756.

HILDEBURGE (Ste), 125.

*Hommage*, de quelle maniere Guillaume le Normand reçut l'hommage de ses vassaux flamands, 143.

HONORIUS II, pape, confirme les reglemens du concile de Nantes, 271. Confirme les privilèges de l'abbaye de Vendôme et le titre de cardinal pour l'abbé, 178.

HUGUES (S.), abbé de Cluni, sa Vie par Hildebert, 356.

HUGUES (S.), archevêque de Rouen, en-

terré dans l'église de Jumièges où il avoit été religieux, 109.

HUGUES de Ribemont, auteur d'une lettre sur la nature et l'origine de l'âme, 113.

HUGUES, archidiacre de Compostelle, puis évêque de Porto, François. Ses écrits, 115-118.

HUGUES (S.), évêque de Grenoble en 1079, tint ce siège cinquante-deux ans; ses vertus, sa mort arrivée le premier avril 1132, 149-152. Ses écrits, 153-156.

HUMBELINE (Ste), sœur de saint Bernard, religieuse à Jully, sous la conduite du bienheureux Pierre, religieux de Molême, 209.

HUMPHROI, prieur de Saint-Évroul, auteur d'un recueil de Sentences, 638.

## J

**J**EAN, moine d'Epternach; sa lettre à l'archevêque de Treves, 631.

JEAN, dit de Reims, moine de Saint-Évroul, sa vie et ses écrits, 15-20.

JEAN (Le bienheureux), évêque de Terouane. Sa vie par Jean de Colmieu, 146-148.

*Investiture*, qualifiée d'hérésie par Geoffroi de Vendôme, 181. 195. 196.

JORAMNE, abbé de Saint-Nicaise, écrit à saint Bernard pour l'engager à faire revenir Drogon, son religieux, de Pontigni. Réponse ambiguë de ce saint, et ses efforts pour empêcher le retour de Drogon, 699. 700.

*Jouarre* (Concile de), tenu en 1133, touchant le meurtre de Thomas, prieur de Saint-Victor, 155. 645.

## L

**L**AMBERT, abbé de Saint-Bertin, grand prédicateur, 13-14.

LAMBERT, prieur de la chartreuse de Squillace, étoit de Bourgogne, parent du pape Calliste II. Ses statuts, sa mort, 14. 15.

*Langue latine*, n'étoit plus vulgaire au douzième siècle, 186.

Laon (S.-Jean de), monastère de filles brûlé en 1112 avec une partie de la ville, 136. On y met des religieux en 1127, 137.

Laon, commune de cette ville, confirmée par Louis le Gros en 1128, 660-662.

LAURENT, abbé de Saint-Vanne de Verdun. Persécutions qu'il essaye avec sa communauté. Ses écrits, 704-709.

*Légats*, forme de leurs provisions au douzième siècle, 603. Hauteur avec laquelle ils traitoient alors les personnes les plus respectables, 673.

*Liberté* (Différentes sortes de), bien expliquées par Hildebert, 313.

*Liberté civile*; en Flandre un homme libre perdoit sa liberté lorsqu'il épousoit une femme serve, 142.

LIBRANA (Pierre de), évêque de Sarra-gosse, Gascon de naissance; sa lettre sur la prise de cette ville, 12.

*Livres*; les premiers chartreux occupés à copier des livres, 640. 648.

LISIARD, évêque de Soissons, passe pour auteur du troisième livre de la Vie de saint Arnoul, 26.

*Liturgie*, du douzième siècle, la même que celle d'aujourd'hui, 366.

LOUIS le Gros, roi de France, né en 1081. Son éducation à l'abbaye de Saint-Denis, 656. 657. Venge la mort de Charles le Bon, 138. 139. Consacre à Dieu, dans l'abbaye de Tiron, un de ses fils inconnu à tous les historiens, 666. Ses lois, ses diplômes, 658-672. Ses lettres, 672-675. Sa harangue au concile de Reims, tenu en 1119, 675. Note, p. 760.

LUTOLFE, doyen de l'église de Toul, fonde l'abbaye de Saint-Léon, 71.

## M

MARTEL (Geoffroi), fonde l'abbaye de Vendôme, 177. 180.

MICHAELENSIS (Jean), assiste au concile de Troyes tenu en 1128, y fait la fonction de secrétaire, et compose la règle des Templiers, 66-70.

*Miracle*, arrivé le 25 août 1128 dans l'église de Tuy, qui fut toute brûlée à la réserve d'une boîte de bois qui renfermoit le corps de Notre-Seigneur, 556.

*Moines*, capables de remplir toutes les fonctions du saint ministère, 581.

Montmartre, abbaye fondée par la reine Adélaïde, 671.

Morimond, abbaye fondée vers l'an 1115, 216.

MUNIO ou MARTIN, évêque de Mondo-gnedo, travaille à l'histoire de Compostelle avec Hugues et Girald, 116.

## N

NALGODE, moine de Cluni, auteur des Vies de saint Odon et de saint Mayeul, 167. 168.

NICOLAS, moine de Saint-Crespin le grand, auteur de la Vie de saint Godefroi, avance un fait calomnieux contre les moines de Saint-Valeri, 729-736.

NIZON, moine de Saint-Laurent de Liège, auteur de la Vie de saint Frédéric, évêque de Liège, 80.

NORBERT (S.), sa naissance, sa conversion, 243-244. Ses prédications, 245. Sa retraite à Prémontré, commencement de son ordre, 246. Son élection à l'archevêché de Magdebourg, sa mort, 247. 248. Ses écrits, 248-250. Note, p. 755.

*Noyon* (commune de), autorisée par Louis le Gros en 1108, 660.

NUS (Nicolas), auteur d'un poème à la louange de l'abbaye d'Afflighem, 96.

## O

ODON, évêque de Cambrai, auteur d'un écrit sur le blasphème contre le Saint-Esprit, 212.

ODON, frère de Roger du Sap et prieur de Saint-Evroul, se mêloit de poésie, mais avec peu de succès, 30-32.

OLDEGAIRE (S.), évêque de Barcelone, chanoine régulier de Saint-Ruf, forcé d'accepter l'épiscopat par le pape Pascal II. Ses vertus, sa mort, 632-634. Ses lettres, 636. Note, p. 759.

ORDRIC, abbé de Vendôme, reçoit du pape Alexandre II le titre de cardinal de Sainte-Prisque pour lui et ses successeurs en 1062, 182. 183.

## P

*Paille, rompre la paille*. Origine de ce proverbe, 144.

Paris (École de), les papes commencèrent dès l'an 1134 à prendre connoissance des procès qui la concernoient, 416. 417.

Paris, le droit d'entrée sur les vins remis aux Parisiens par le roi Louis le Gros, 668. Privilège accordé par le même aux

Parisiens pour être payés de leurs dettes, 668.

PAYEN, voyez BOLOTIN.

*Pénitence* publique imposée dans le douzième siècle aux pécheurs publics, 321. On conserve dans l'église du Mans un monument de cette ancienne discipline, 316. 317. Ancienne discipline de la pénitence fort altérée au douzième siècle, 488.

PIERRE (Le bienheureux), moine de Molême et supérieur de Juilly, 209.

*Pise* (Concile de), tenu en 1134, 652.

PONCE, abbé de Saint-Ruf; sa lettre aux chanoines réguliers de Chaumousey, 29-30.

PONCE I<sup>er</sup> et PONCE II, évêques du Puy, 66.

PONS, abbé de Cluni; sa vie, ses aventures, sa mort, 20-26.

PONS (Hugues de), abbé de Saint-Jean-d'Angeli, persécuté par Gérard d'Angoulême, 604.

*Pontigni*, abbaye fondée vers 1113, seconde fille de Cîteaux, 216.

*Prédestination*, 345. 364. 472. Belle comparaison de Rupert sur ce sujet, 448.

*Prémontré* (Ordre de), institué en 1120 par saint Norbert, 246.

*Présence* réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, 322. 455. 457. 461. 470.

*Présidents*, les grands Présidents dénommés dans le diplôme de Louis le Gros en faveur de l'abbaye de Tiron, 665.

*Purgatoire*, 440.

## R

*Rachat* des autels, condamné au concile de Clermont, 207.

RADEGONDE (Ste), sa Vie par Hildebert, 355. 356.

RAINALD, archevêque de Lyon après avoir été moine à Cluni et abbé de Vezelai. Sa vie et ses écrits, 85-90.

RAINALD, moine de Clairvaux, abbé de Cîteaux, 220.

RAINAUD, prieur de Saint-Éloi de Paris. Sa vie et ses écrits, 719-722.

RAOUL, théologal de Laon, tenoit une école célèbre, 246.

RAOUL, abbé de Pierre-Mont. Sa vie et ses écrits, 718-719.

*Reims* (Concile de), tenu en 1119 par Calliste II contre l'Empereur Henri V, 602. Autre concile tenu à Reims en 1131 par Innocent II, 247. 604.

*Reliques* des saints. On les voloit sans scrupule dans les neuvième, dixième, onzième et douzième siècles, 133-134.

*Remiremont*, aujourd'hui abbaye de chanoinesses, anciennement de Bénédictines, 76.

RICHARD des Fourneaux, sa vie et ses écrits, 169-176.

RICHARD de Leicestre, abbé de Saint-Évroul, son ouvrage des Sentences, 714-715.

ROBERT, évêque de Langres, reçoit dans sa dernière maladie l'habit monastique des mains de Gui, abbé de Molême, 209.

RODULFE, abbé de Saint-Tron, sa vie, ses traverses, 675-678; ses écrits, 678-686.

RODULFE, moine du Saint-Sépulcre, auteur de la vie de saint Liebert, 686.

ROGER, prince d'Antioche, perd la vie dans une bataille qu'il livre imprudemment aux infidèles, 86.

*Rome* (Concile de), tenu l'an 1112 au sujet des investitures. Avis singulier que Gérard d'Angoulême y ouvre, 601.

*Rose d'or*, que le pape portoit le jour des Rameaux, 319.

RUPERT, abbé de Tuy. Son éducation, son zèle pour la régularité et pour l'étude, 422. Ordonné prêtre après avoir longtemps refusé, 423. Vient en France pour combattre l'opinion d'Anselme de Laon, et de Guillaume de Champeaux, 425. Est fait abbé de Tuy, 426. Sa mort, 427. Ses véritables écrits, 427-574. Catalogue de ses ouvrages, 575. Ses écrits supposés, 583. Différentes éditions, 584. Note, p. 757.

## S

*Saignée*, nommée *minution* chez les chartreux, se pratiquoit cinq fois l'année à la grande Chartreuse du temps de Guigues I<sup>er</sup>, 649.

SANGLIER (Henri), archevêque de Sens, vent juger l'affaire de Galon, professeur, contre Algrin, chancelier de l'église de Paris. Sa lettre sur ce sujet à Étienne, évêque de Paris, 416.

SAP (Roger du), abbé de Saint-Évroul,

demande sa démission à Henri, roi d'Angleterre, 31.

SEHERE, premier abbé de Chaumousey, écrit l'origine de son monastère, 74.

SIMON (Richard), accuse injustement Geoffroi de Vendôme d'avoir falsifié un canon du concile de Clermont sur le rachat des autels, 207.

Soissons, accord des bourgeois avec Goslen, leur évêque, au sujet de la commune, 662.

## T

TÉULFE, abbé de Saint-Crespin le grand. Sa vie, sa Chronique de Morigny, 689-684.

THIBAUD d'Étampes, docteur de Caen et d'Oxford, sa vie et ses écrits, 90-94.

THIBAUT, moine de Beze. Ses actes de la translation des reliques de saint Prudent, 120.

THIBAUT II, abbé de Cormeri, auteur de la Vie du bienheureux Léothéric, 703.

THIERRI d'Alsace, comte de Flandre, rend hommage du comté de Flandre au roi de France et au roi d'Angleterre, 145.

THIERRI, seigneur de Chaumousey, donne cette terre à l'abbé Sehere, 71.

THOMAS, seigneur de Gouci. On lui attribue la Loi de Vervins, 224-225.

Tiron, abbaye; lettres d'évocation accordées à cette abbaye par Louis le Gros, 664. 665.

Transsubstantiation, terme employé au douzième siècle pour exprimer le changement du pain et du vin au Corps et au Sang de Jésus-Christ, 337. 713.

TURSTAIN, né à Condé en Normandie, élu archevêque d'York, refuse de reconnaître la primatie de l'église de Cantorbéri, 722. Son différend avec le roi d'Angleterre sur ce sujet, 723. Ses écrits, 725-728.

## V

Valeri (Les religieux de S.-), accusés injustement d'avoir fabriqué un faux titre, 734.

VASQUÈS (Le P.), jésuite, accuse injustement Rupert d'avoir eu de mauvais sentimens sur l'Eucharistie, 548.

Vendôme, charte où l'on trouve l'origine de ses comtes, 130.

Vendôme (L'abbaye de la Trinité de), ses privilèges défendus par Geoffroi, 181. 184. 185.

Victor (S.), abbaye de Paris. Diplôme de Louis le Gros en sa faveur, 667. 668. Etienne, évêque de Paris, veut accorder une prébende à cette abbaye dans sa cathédrale, et Louis le Gros s'y oppose, 669.

VIERGE (La Sainte), on fléchissoit le genou dans le douzième siècle en prononçant son nom, 329.

VIVIEN, religieux de Prémontré, son traité de la Grâce et du libre arbitre, 695-698.

ULGER, évêque d'Angers. Ses différends avec l'abbaye de Vendôme, 187.

Volonté, origine de la bonne et de la mauvaise volonté, 562.

URBAIN II, son séjour à l'abbaye de Vendôme, 178.

FIN.



---

---

# NOTES

## ET OBSERVATIONS DIVERSES

SUR LE TOME ONZIÈME.

### I.

PAYEN BOLOTIN. — P. 1-10.

P. 10. Ainsi que l'ont remarqué les académiciens, éditeurs de la réimpression du tome XI, le seul manuscrit de Baluze, n° 8,433, in-4°, d'où proviennent tous les vers latins cités dans cette notice, est sur parchemin et paroît être du treizième ou du quatorzième siècle. Le poème de Payen Bolotin et les satires qui le suivent peuvent passer pour l'œuvre d'un copiste peu habile.

### II.

GAUTIER LE CHANCELIER. — P. 33-37.

P. 33. La première raison donnée pour distinguer les deux Gautier est d'autant moins décisive que nos auteurs jugent « fort incertain, » pour ne rien dire de plus, le retour du chancelier Gautier en France. Il auroit donc écrit nécessairement la vie de Charles-le-Bon, avant de se rendre en Syrie, et dès lors on ne doit pas s'étonner qu'il ait dans cette vie gardé le silence sur la guerre d'Antioche qu'il devoit raconter plus tard. L'analyse de l'ouvrage de Gautier le chancelier a été donnée dans la *Bibliothèque des Croisades*, de M. Michaud, 1829, t. I, p. 104-123. (N. E.)

### III.

GUILLAUME, DUC D'AQUITAINE. — P. 37-44.

P. 44. On trouvera une notice supplémentaire sur Guillaume IX, comte de Poitiers, dans le tome XIII de l'Histoire littéraire, p. 42-47. On peut voir aussi

B b b b ij

le tome XVII, p. 417, 509; Dreux du Radier, *Bibliothèque du Poitou*, t. I, p. 217-822; le recueil des Historiens de France, t. XII, t. XIII, t. XIV, t. XV, aux passages indiqués dans les tables; Raynouard, *Choix des poésies des troubadours*, t. III, p. 14; t. IV, p. 83; t. V, p. 115, etc. (V. LE CLERC, 1841, *Notes des nouveaux Éditeurs*, p. 15.)

Voyez aussi sur une conjecture qui attribuerait à Guillaume de Poitiers la chanson de geste des *Chélifs*, l'introduction placée en tête de la *Chanson d'Antioche*, Paris, 1848, p. xli.

La notice sur Eble est un peu plus développée dans le t. XIII, p. 119 et 120. Le prieur de Vigeois, si précieux pour les généalogies du Midi, confirme l'opinion de Baluze. C'est bien Eble II, époux d'Agnès de Montluçon, pelerin de Jérusalem, mort au retour dans l'abbaye du mont Cassin, qui se rendit célèbre par ses chansons. *Usque ad senectutem alacritatis carmina dilexit.* (LABBE, *Bibliothèque manuscrite*, II, p. 290.)

## IV.

## FOUCHER DE CHÂRTRES. — P. 47-59.

P. 51. *Si notre Foucher, chapelain de Baudouin, est le même (ce qui paraît certain), que le Foucher dont parle Gilles de Paris.*

Je penche fortement à croire d'abord qu'il faut distinguer Foucher, chevalier chartrain, de Foucher de Chartres, le chapelain de Baudouin; ensuite que les vers de Gilon de Paris se rapportent au premier et non au second Foucher. Albert d'Aix a le premier confondu ces deux personnages si distincts, par suite d'une méprise. Foucher l'historien, rendant compte à la fin de son premier livre de la réception du comte Baudouin, son patron, dans Rohais, de son éloignement et de son retour dans cette ville, finit par ces mots: *Ego vero Fulcherius Carnotensis Capellanus ipsius Balduini eram.* Albert d'Aix aura lu *Castellanus*, et bravement, après avoir reproduit le sens des lignes précédentes, il aura ajouté (confondant ce qu'on racontait des hauts faits du chevalier Foucher de Chartres avec ce qu'il croyait lire dans l'historien Foucher): *Baldovinus, civitate suscepta, Folkerum Carnotensem, virum militarem et belli peritissimum, ad procuranda et tuenda maceria, in eis reliquit. Ipse Rohas, in magna gloria reversus est.* Si Foucher, qui se dit lui-même chapelain de Baudouin, avait été choisi pour garder Rohais, est-ce qu'il ne l'aurait pas dit dans son histoire? (N. E.)

— P. 55. Sur Foucher de Chartres et les deux auteurs anonymes qui l'ont abrégé, on peut consulter la *Bibliothèque des Croisades*, t. I, p. 82-104, sans croire cependant, comme l'auteur, que D. Martene ait publié de cette histoire une dernière édition purgée de beaucoup de fautes, où il ait rempli quelques lacunes, et qui soit aussi exacte et aussi correcte que possible. Martene (*Thesaur. Anecd.*, t. I, col. 364 et 365) n'a publié que la préface. Voyez aussi la notice



de M. Guizot dans la collection des *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, t. XXIV, p. 1-v, en tête de la traduction française de l'ouvrage de Foucher de Chartres. (VICTOR LE CLERC, *Notes des nouveaux Éditeurs du tome XI*, 1841, p. 15, 16.)

Voyez aussi la *Chanson d'Antioche*, Paris, 1848, Introduction, p. XXI-XXIII. (N. E.)

## V.

GAUTIER, ÉVÊQUE DE MAGUELONE. — P. 81-85.

P. 84. On paroît oublier complètement ici une addition judicieuse faite par les Bénédictins eux-mêmes à la notice de Letberg, abbé de Saint-Ruf. La notice se trouve, non pas comme on le dit ensuite, « dans le volume précédent de cette histoire, » mais au tome IX, p. 570-578; l'*addition* fait partie de celles qui se trouvoient à la tête du tome X, où elle commence au bas de la page LXXIV. Il y est démontré, d'après un mémoire de l'abbé Valory, que Gautier, évêque de Maguelone, n'avoit jamais été prévôt de ville, et qu'en lui attribuant cette première dignité, D. Rivet l'avoit à tort confondu avec Gautier, successeur de Foulcard et mort en 1095. Plus haut, à la page 82 de ce tome XI, ligne 30, on pourroit être tenté d'abord de confondre Godefroi, avec le célèbre chef de la première croisade; mais il s'agit de Godefroi, évêque de Maguelone, mort vers 1103, et dont il est honorablement parlé dans le *Discours sur l'état des lettres au onzième siècle*, t. VII, p. 43. (P. PARIS, *Notes des nouv. Éditeurs du tome XI*, 1841, p. 16.)

## VI.

RAINALD, ARCHEVÊQUE DE LYON. — P. 85-90.

P. 86. L'édition de 1759 présentoit ainsi le second vers de ce distique : *Suscipe, quæso, per meque tuere pater*, sans indiquer un vers pentamètre, qui étoit en effet méconnoissable. Dans notre intention de corriger pour cette réimpression, sinon le style et les jugemens de nos savans prédécesseurs, du moins les passages, soit publiés, soit manuscrits, qu'ils ont quelquefois cités peu exactement, nous ne pouvions nous empêcher de lire ici : *Suscipe, quæso, pie*, au lieu de : *Suscipe, quæso, per*, nouvel exemple de citation fautive, bien propre à faire voir combien de telles corrections étoient nécessaires. Celle-ci est justifiée par le texte même des Bollandistes, non pas au 9 avril, comme on le disoit deux fois en marge, mais au 29; et ce texte étant le seul publié jusqu'ici de l'abrégé en vers latins de la vie de S. Hugues, intitulé par les mêmes éditeurs, p. 654 : *Synopsis vitæ metrica*, il ne pouvoit y avoir d'incertitude. Nous ne parlons pas

de beaucoup d'autres rectifications typographiques ; il suffit de dire que nous ne nous les permettons jamais que sur des témoignages incontestables. (V. LE CLERC, *Notes des nouv. Éditeurs du tome XI*, p. 16.)

## VII.

## THIBAUD D'ÉTAMPES. — P. 90-94.

P. 94. Thibaud d'Étampes n'est indiqué que d'une manière confuse et fautive par le continuateur de Fabricius, à l'article *Theobaldus Stampensis*, où Mansi n'a rien corrigé, t. VI, p. 223. L'opinion de ceux qui en faisoient un cardinal du titre de Sainte-Sabine, sous Nicolas IV, tandis que, pendant tout ce pontificat, le titre de Sainte-Sabine fut porté par le cardinal Hugues Aicelin de Billom, et qui reculoient sa mort jusque vers l'an 1289, tandis qu'il écrivit à Roscelin vers 1109 (*Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 359, 361, 364), est ici justement rejetée. Celle de Dachery qui, dans la préface du tome III de son *Spicilege*, p. 10, combat Pitseus sur l'âge de cet auteur, et qui met en marge de sa première lettre, p. 132, *Circa annum chr. 1108*, avant d'être adoptée ici, l'avoit été déjà par Egasse du Boulay et par Casimir Oudin. Celui-ci ajoute : *Scriptor. eccl.*, t. II, col. 1004, d'après l'*Histoire de l'Université d'Oxford*, que c'est en 1129 que Thibaud dédia à Turstain, archevêque d'York, son ouvrage intitulé *Improperium in monachos*, et il rappelle que Turstain occupa ce siège depuis 1129 jusqu'en 1140. Toutes ces dates sont du douzième siècle. Il paroît que pour le placer au treizième, on s'étoit fondé principalement sur cette première lettre adressée à un évêque de Lincoln, que l'on croyoit devoir être nécessairement Robert Grosse-Teste, qui avoit étudié à Oxford, où professa Thibaud, et qui mourut en 1253 ; mais il y a eu bien des évêques de Lincoln avant et après lui.

On tirera peut-être quelque induction chronologique de la suscription différente que porte cette même lettre dans un manuscrit de la bibliothèque du roi, fonds Notre-Dame, n° 41, où elle se trouve seule des cinq lettres publiées, et dont elle forme le quatrième ouvrage, sous ce titre : *Epistola Theobaldi Stampensis ad abbatem Saloberiensem qui asserebat aliquem non posse salvari, nisi possit ore confiteri*. S'il se rencontroit un évêque de Lincoln qui eût été abbé de Salisbury, ou porté un titre analogue à celui qu'exprime cette suscription, il seroit probable que c'est à lui que la lettre est adressée. Elle est d'ailleurs absolument la même dans cette copie, qu'on peut faire remonter au treizième siècle, que dans le texte donné par Dachery, p. 132-137, d'après un manuscrit de l'abbaye du Bec, cité par Montfaucon, *Bibl. Biblioth.*, t. II, p. 1252, B, et elle s'y termine aussi par cette singulière imprécation, assez conforme au caractère irritabile et intolérant que fait entrevoir ici la première citation de la page 93 : *Si quis vero hanc epistolam improbare voluerit et hos præfatos doctores catholicæ recipere voluerit, la-*

*pide percutiatur, percussus comminatur, comminutus in pulverem redigatur.* Le manuscrit de Notre-Dame porte en toutes lettres *in pulverem* et non *in pulvere*, comme on lit dans le spicilège. Si la phrase n'est pas très-humaine, elle est du moins correcte.

Cette lettre de Thibaud est suivie dans le manuscrit 41 de quelques sermons qui ne sont probablement pas de lui, et parmi lesquels il s'en trouve sous le nom de saint Augustin.

La cinquième lettre à Roscelin, clerc de Compiègne, publiée en 1659 par Dachery, p. 142-146, et qui paroît être de l'an 1093 ou 1094 (*Hist. litt. de la France*, t. IX, p. 364), a été reproduite en 1665 par Du Boulay (*Hist. univ. Par.*, t. 1, p. 489), qui donne un court article à Thibaud d'Étampes, *ibid.*, p. 643, 644. (V. LE CLERC, *Notes des nouv. Éditeurs du tome XI*, 1841, p. 16, 17.)

## VIII.

BAUDRI, ÉVÊQUE DE DOL. — P. 96-113.

P. 110. — La notice sur la chronique de l'abbaye de Fontenelle ou Saint-Vandrille, à laquelle on renvoie, fait partie du tome VII de l'*Histoire littéraire de la France*, p. 563. Aux autres indications données p. 109 et 110, sur l'ancienne vie anonyme de saint Hugues, archevêque de Rouen, nous pouvons ajouter que cette légende inédite, dont il se conservoit deux manuscrits à Jumièges, se trouve à la bibliothèque d'Avranches, où elle est venue de celle du mont Saint-Michel. Voyez M. Ravaisson, *Rapport sur les bibliothèques des départements de l'Ouest*. Paris, 1841, p. 125. (V. LE CLERC, 1841, *Notes des nouv. Éditeurs du tome XI*, p. 17, 18.)

— P. 113. Sur Baudri, évêque de Dol en Bretagne, auteur de l'*Historia Hierosolymitana*, voyez les remarques de Gaspard Barth, publiées par Ludewig, *reliquia manuscriptorum omnis ævi*, t. III, p. 132-230; les Singularités historiques et littéraires de D. Liron, t. I, p. 156-158, article répété dans le t. III, p. 143-145; et Michaud, *Bibliothèque des Croisades*, part. I, p. 19-26.

## IX.

THOMAS, SEIGNEUR DE COUCI. — P. 124-125.

P. 125. La Croix du Maine (*Biblioth. franc.*, t. II, p. 433, édition de 1772), attribue, il est vrai, la *loi de Vervins* à Thomas de Couci, et il ajoute qu'elle se voit, écrite à la main, *en vieil langage françois*, dans la bibliothèque de Fr. de Lalouette; mais son seul garant est l'histoire généalogique de la maison de Couci et Vervins, formant le second livre du *traité des Nobles*, publié à Paris en 1577

par ce même Fr. de Lalouette. Nous y lisons que le seigneur de Vervins, frere puiné de Thomas de Couci (et non pas Thomas de Couci), donna « un formulaire de justice à ses subjects, selon lequel ils pussent régler leurs actions, et estre assurez des jugemens et condamnations civiles et criminelles, et des charges, peines, amendes, forfaitures, droits et redevances dont ils pouvoient estre tenus. J'ai en main, ajoute Lalouette, partie de ce formulaire et recueil qu'il fit, lequel fut incontinent tant recherché, que chacun luy donna consentement et autorité de loi publique et générale, combien qu'il ne l'eust destiné que pour l'estendre à sa justice tant seulement, et fut appelé la *loi de Vervins*... Ce qui rendoit cette loi si recommandable, c'estoit qu'elle estoit nouvelle, et que lors il n'y avoit ni edict ni ordonnance quelconque en toute la France, et ne se faisoit mention aucune des loix romaines qu'on appelle le droit escrit. »

Voilà le seul texte sur lequel soit appuyée l'opinion de La Croix du Maine. Ainsi l'on n'en doit pas conclure comme lui que la *loi de Vervins* soit l'œuvre de Thomas de Marle ou de Couci, ni que cette loi ait été primitivement rédigée en langue vulgaire. Il est vraisemblable d'ailleurs qu'elle remontoit en effet aux premières années du douzième siècle, puisque, dans une charte donnée aux habitans de Vervins en 1163, par Raoul, sire de Couci, on trouve la phrase suivante : *Has consuetudines et statuta ego Radulphus de Cociaco, tam ego quam prædecessores mei, burgensibus de Vervins concessimus*, etc. Voyez l'*Histoire du diocèse de Laon*, par D. Nicolas Lelong, *pièces justificatives*, p. 607-608.

Mais en admettant qu'un texte françois de cette loi de Vervins fût conservé dans le cabinet de Fr. de Lalouette, il ne faudroit pas encore le regarder comme le texte original. Il est arrivé fort souvent dans le treizième siècle qu'une charte latine plus ancienne ait été traduite en françois, et déposée dans les cartulaires à la place de l'instrument latin primitif. On voit un grand nombre d'exemples de cet usage dans la collection des *Archives administratives de la ville de Reims*, publiée en 1839 par M. P. Varin.

M. de Vismes, auteur d'une *Histoire de Laon* et d'un *Manuel historique du département de l'Aisne*, Laon, 1826, cite dans ce dernier ouvrage, p. 36, « une charte de 1100, où il est fait mention de la coutume de Vervins. Cette coutume, ajoute-t-il, ne peut être que la loi de Vervins, due à Thomas de Marle. » Il est fâcheux que M. de Vismes n'ait pas cité le texte de cette précieuse charte.

Pour revenir à la notice qui a été l'occasion de ces observations, nous remarquerons que D. Rivet, dans le discours qui est à la tête du IX<sup>e</sup> volume de l'*Histoire littéraire de la France*, n'a fait que rappeler en peu de mots ce qu'il avoit déjà exposé en quelques lignes dans l'*Avertissement* placé à la tête du tome VII, p. LXI. (P. PARIS, 1841, *Notes des nouv. Éditeurs du t. XI*, p. 18, 19.)

Peut-être la charte de franchise des habitans de Juvigny, renouvelée par Enguerrand de Couci en 1235, éclaircira-t-elle un peu cette question de la charte de Vervins. Enguerrand y dit que sa mere Eteline, du consentement de lui, de ses freres Thomas et Robert, de sa sœur Agnès et du conseil des prudhommes,

avoit auparavant octroyé aux habitans de Juvigny la loi de Vervins, mais que Thomas, son frere (sans doute seigneur de Vervins), ayant modifié cette ancienne loi de Vervins, lui, Enguerrand, à la demande des habitans de Juvigny, déclaroit qu'à l'avenir ils suivroient, au lieu de la loi de Vervins, celle de Baisy (*de Baceio*), et qu'au lieu d'aller demander justice à la cour et aux juges de Vervins, ils s'adresseroient aux prudhommes de la ville franche de Lorignies (peut-être *Origny*).

Or, cette réforme de la loi de Vervins faite par Thomas de Couci n'est-elle pas la charte qui se trouvoit dans le cabinet de Lalouette? Il faudroit alors la rapporter, non pas au fameux Thomas de Marle ou de Coucy des premières années du douzième siècle, mais à l'un de ses descendans directs ou indirects, frere d'Enguerrand de Couci et d'Arlès, dame de Coucy, tutrice de ses enfans. Cette charte de Vervins renouvelée pouvoit avoir été donnée vers 1230 et rédigée en françois. Mais il ne faut pas l'oublier, elle en réformoit une plus ancienne, bien que tous ceux qui ont cité plus tard la charte de Vervins pensassent à la loi renouvelée vers 1230 par Thomas de Couci. La charte de Juvigny a été publiée par M. de Beauvillé dans ses *Documents inédits concernant la Picardie*, in-4°, 1860, p. 14.

Thomas, seigneur de Marle, puis de Couci, a été fort maltraité par les historiens ecclésiastiques, et surtout par Guibert de Nogent; mais il convient de dire que telle n'est pas l'idée que nous en avoient donnée les historiens de la première croisade, qui ne parlent que de ses hauts faits. L'auteur de la *Chanson d'Antioche* surtout l'a compté parmi ceux qui acquirent le plus de gloire dans cette héroïque expédition. Mais à son retour, il usa de violence contre les moines et les églises, ce qui fit peut-être trop publier aux ecclésiastiques historiens ses prouesses antérieures. (N. E.)

## X.

## CHRONIQUE DES ÉVÊQUES DE METZ. — P. 128-129.

P. 129. Pour l'appréciation des différentes parties dont se compose la chronique des évêques de Metz, et pour la rectification de quelques noms et de quelques dates, on consultera avec fruit la nouvelle *Gaule chrétienne*, t. XIII, col. 678-761. La même observation s'applique à l'*Histoire abrégée des Evêques de Toul*, dont il est ensuite fait mention (*Gallia christiana*, ib., col. 958-995), et généralement à tous ceux des articles du même genre pour lesquels nos prédécesseurs n'avoient pu consulter encore les derniers volumes de ces grandes annales de l'Eglise de France. L'opinion de D. Rivet sur les actes des Evêques de Toul, *Hist. litt. de la France*, t. VI, p. 484, est examinée dans les additions et corrections du t. X, p. LXI. (V. LE CLERC, 1741, *Notes des nouveaux Éditeurs du tome XI*, p. 19.)

Tome XI.

C c c c c

## XI.

SAINT HUGUES. — P. 149-156.

P. 153. Le *Pagus Salmoriacensis* paroît avoir eu pour point central la ville de Voiron, à cinq lieues de Grenoble; une des églises de Voiron retient encore aujourd'hui le nom de *Salmorenc*, comme l'a remarqué feu M. Guérard dans son utile nomenclature des provinces et pays de France, Paris, 1836, p. 80. (P. PARIS, 1841, *Notes des nouv. Éditeurs du tome XI*, p. 19.)

## XII.

RICHARD, ABBÉ DES PRÉAUX. — 169-176.

P. 176. Dans le tome XI<sup>e</sup> de la *Nouvelle Gaule chrétienne*, publié la même année que ce volume de l'*Histoire littéraire*, en 1759, se trouve aussi, col. 837, 838, une notice sur Richard, abbé des Préaux, mais moins exacte et moins complète que celle-ci, qui auroit pu recevoir cependant quelques développemens de plus. On y voit, p. 174, Orderic Vital attribuer à Richard, abbé des Préaux, un commentaire sur le *Cantique des cantiques*, dédié à Maurice, abbé de Saint-Laumer. Ce fait se rapporte, dans l'historien de Normandie, à l'année 1094. (V. *Gall. christ. nov.*, t. VIII, col. 1336.) Or, Casimir Oudin (*Scriptor. ecc.*, t. III, col. 157), suivi par le continuateur de Fabricius (*Bibl. med. et infim. lat.*, t. VI, p. 83), place au treizième siècle, vers 1230, Robert, abbé des Préaux, auteur d'un commentaire sur le *Cantique des cantiques*, dédié à Maurice, archevêque de Rouen (de 1231 à 1235), et qu'il regarde certainement comme différent de celui de Robert de Tombeleine, abbé de Saint-Vigor, qu'il avoit lui-même reproduit plus haut, avec des supplémens tirés des manuscrits (t. II, col. 768-842). Il y a ici plusieurs incertitudes qui naissent ou de la ressemblance des noms, des titres, des commentaires sur les mêmes textes, ou de la confusion des dates, ou de l'usage adopté par quelques copistes, de dédier en leur nom d'anciens ouvrages. Nous regrettons que nos doctes prédécesseurs n'aient point discuté et résolu ces difficultés. (V. LE CLERC, 1841, *Notes des nouv. Éditeurs du tome XI*, p. 19.)

## XIII.

AMAND DU CHATEL. — P. 211-213.

P. 212. Il étoit peut-être bon d'avertir que D. Martene, en plaçant dans une de ses préfaces cette lettre encyclique des moines d'Anchin, d'après deux ma-

nuscripts, l'un d'Alne, l'autre de Tournai (*Thes. anecd.*, t. V, p. 855-858), ne la donne ni comme déjà publiée, ni comme étant l'ouvrage d'Amand du Châtel... Quant à l'autre lettre circulaire des moines d'Anchin, mise au jour par Baluze dans ses *Mélanges*, et attribuée au prieur lui-même, il suffit de dire qu'il y est question de ce Geldouin, abbé d'Anchin, fort aimé de Lambert, évêque d'Arras (*Hist. litt. de la France*, t. X, p. 57), et que le prieur y est ainsi désigné : *Per dominum Amandum, priorem nostrum*. Une des lettres suivantes (*Miscell.*, p. 352, éd. de Mansi, p. 152), adressée à l'évêque Lambert, et qui porte en tête ces mots : *Pater A. prior Aquiciniensis*, est bien plus certainement d'Amand du Châtel, alors prieur d'Anchin. (V. LE CLERC, 1841, *Notes des nouv. Éditeurs du tome XI*, p. 19, 20.)

## XIV.

SAINTE NORBERT. — P. 243-250.

P. 250. On pourra lire avec intérêt, même après cette excellente notice sur saint Norbert, l'article sur le même sujet, dans la *Biographie universelle*, t. XXXI, p. 361-365, par feu l'abbé l'Écuy, ancien abbé général de l'ordre des Prémontrés. (V. LE CLERC, 1841, *Notes des nouv. Éditeurs du tome XI*, p. 19, 20.) Voyez aussi la mention ici oubliée de ses démêlés avec Abélard, et de la part que saint Norbert prit à la condamnation des opinions théologiques de ce fameux écrivain, dans la notice sur Abélard. (N. E.)

## XV.

LE VÉNÉRABLE HILDEBERT, ÉVÊQUE DU MANS. — P. 250-374.

Quoique cette notice soit fort étendue, elle n'est plus complète aujourd'hui. Si Baluze avoit exécuté le plan qu'il avoit formé de recueillir, avec tous les éclaircissemens chronologiques et historiques, les œuvres de ce prélat, il est probable qu'il auroit laissé moins à désirer aux amateurs de la vieille littérature ecclésiastique. Il en avoit pris l'engagement dès l'année 1664, dans sa préface des œuvres de Loup de Ferrières, et dans une lettre latine adressée à Frédéric Carpzov, en janvier 1680. « J'ignorois, y dit-il, qu'il eût paru chez vous une édition d'Hildebert avec de longues notes. Lorsque je l'aurai vue, je vous en dirai mon avis, et si j'y trouve ce que je me proposois de faire, je me féliciterai d'avoir été heureusement prévenu dans cette partie de mes travaux. Mais si l'éditeur s'est contenté d'observations grammaticales ou philologiques, et ne s'est point servi des manuscrits pour corriger son auteur, je ne renoncerai pas à mon projet,

C c c c c

car j'ai collationné les ouvrages de cet habile écrivain avec beaucoup d'anciennes copies, et j'ai plusieurs de ces œuvres qui sont encore inédites. »

L'édition que désigne ici Baluze est peut-être celle d'André Rivinus, in-8°, Francfort 1639, ou Leipzig 1653 ; mais elle ne renferme que dix sermons d'Hildebert et un petit nombre de ses autres ouvrages. Baluze ne mit point son projet à exécution, et fit présent de tous ses matériaux au bénédictin D. Beaugendre, qui l'aida aussi des travaux du Pere Hommey et des recherches inédites du savant avocat Loyauté. Voyez dans ce volume, p. 280, 308, 309, etc. Malgré toutes ces ressources, Beaugendre, éditeur octogénaire, laissa dans l'édition de 1708, continuellement citée dans cette notice, beaucoup d'imperfections qui lui attirèrent fort souvent, trop souvent peut-être, les rigoureuses critiques de ses confrères.

M. Victor Le Clerc, dans la réimpression de ce volume, a redressé dans le texte, avec une grande sagacité, maintes méprises échappées à l'attention des savans continuateurs de D. Rivet. Ainsi, à la page 349, ligne 2, cette phrase incomplète : « Celui qui prêche bien et vit mal n'est que lumière, » doit être lue : « Celui qui prêche bien et vit mal n'est que sel et n'est point lumière, » suivant le texte même d'Hildebert : *Qui bene prædicant et male vivunt sunt quidem sal sed non sunt lux.*

Au folio 374, p. 39, il faut lire : « Onocentaure, » au lieu de : « Homocentaure. »

## XVI.

LE MÊME. — P. 374-412.

P. 399. Aux divers écrivains cités dans ces recherches sur la célèbre épigramme de l'Hermaphrodite, il faut ajouter Pierre Burmann, qui en parle deux fois dans son anthologie latine, t. I, p. 620, où il l'accompagne de longues notes, et t. II, p. 743. Ajoutons qu'on trouve dans la *Vita Melini*, de Geoffroi de Montmouth, composée vers 1150 et publiée par MM. T. Wright et Francisque Michel en 1837, l'idée qui fait le fond de la célèbre épigramme. Merlin, dans Geoffroi de Montmouth, prédit à quelqu'un ce triple genre de mort :

Sicque ruit, mersusque fuit, lignoque pependit  
Et fecit vatem per terna pericula verum.

Il ne nous est pas bien prouvé que la célèbre épigramme ait été le modèle dont Geoffroi de Montmouth s'étoit inspiré. (N. E.)



## XVII.

GALON OU WALLON. — P. 415-421.

P. 421. Cet article, dit M. Victor Le Clerc, n'est pas exempt de négligences. A cette page, on avoit cité ainsi le quatrième vers :

Noster eam legat Otto Suessionensis,

en passant *amicus*, sans s'apercevoir que le vers hexamètre n'avoit que cinq pieds. Cette satire latine se trouve dans Fabricius, t. III, p. 3, éd. de Mansi.

## XVIII.

RUPERT. — P. 422-587.

Cette longue notice, moins littéraire que théologique, a été l'occasion d'assez nombreuses corrections dans les citations et dans le texte même par les académiciens qui ont surveillé la réimpression de 1841, corrections que nous avons généralement admises.

## XIX.

FRANCON, ABBÉ D'AFFLICHEM. — P. 588-596.

P. 595. On s'étonnera peut-être de lire ces mots : « Dom Martene dit avoir vu dans le monastère de Christ, à Tongres... » Martene et Durand, dans leur second voyage littéraire, parlent clairement du monastère de l'Agonie de Jésus-Christ, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

Il est plus important de remarquer qu'un traité de Francon, *De Quadratura circuli*, nous est maintenant connu par quelques pages que M. Mai en a extraites, d'après un manuscrit du Vatican; dans le tome III de sa collection in-8° d'auteurs latins, Rome, 1831, p. 346-348. L'illustre éditeur croit avec raison que cet ouvrage en six livres appartient au Francon du onzième siècle, le scholastique ou l'écolâtre de Liège, dont il a été question dans le tome VIII de l'*Histoire littéraire de la France*, p. 121-125, où le même témoignage de Sigebert lui est appliqué beaucoup plus à propos. Nous apprenons aussi du docte cardinal que cet Adelbode, nommé par Francon, dès le début de son premier livre sur la quadrature du cercle, *noster Adelbodus*, avoit composé sur le même sujet un ouvrage dont S. E. possédoit un manuscrit, et qui doit être ajouté par conséquent à la liste des écrits d'Adelbode, dont l'*Histoire littéraire* fait déjà men-

tion, t. VII, p. 252-259. (V. LE CLERC, 1841, *Notes des nouveaux Éditeurs*, p. 30.)

## XX.

GÉRARD, ÉVÊQUE D'ANGOULÊME. — P. 596-610.

P. 596. M. l'abbé Maratu, curé de Rancogne, a publié en 1866 un long et important travail sur ce fameux prélat qu'il essaie de justifier de toutes les imputations que la postérité avoit jusque-là accueillies. Il ne partage pas l'opinion de nos savans Bénédictins qui le distinguent de celui que Sainte-Marthe avoit surnommé de Blaye. M. Maratu fait naître Girard ou Gérard, non pas à Blaye en Aquitaine, mais à Blay, village près de Bayeux. Girard, son pere, suivant le nouveau biographe, appartenoit à la classe moyenne, et jouissoit d'une heureuse médiocrité de fortune. (N. E.)

— P. 603. M. Maratu, en relevant l'erreur de la *Gallia christiana*, qui avoit placé le concile de Reims sous le pontificat de Pascal II, dit « qu'il faut mettre cette erreur au nombre de celles qui ont échappé à la science des Bénédictins (p. 185). » Il auroit dû ajouter qu'elle avoit été reconnue et réparée par d'autres Bénédictins à cet endroit de notre Histoire littéraire. (*Ibid.*)

## XXI.

ANSCHER, ABBÉ DE SAINT-RIQUIER. — P. 611-618.

L'article indiqué sur Hariulfe, continuateur de la chronique de l'abbaye de Centule ou Saint-Riquier, se trouve dans le tome XII de l'*Histoire littéraire de la France*, p. 204-217. On trouvera de courtes notices sur Anscher, dans Fabricius : *Bibl. mediæ et inf. ætatis*, I, p. 110, et dans Oudin : *Scriptor. ecclesiast.*, II, c. 948.

## XXII.

BOSON, ABBÉ DU BEC. — P. 619-623.

P. 623. La vie de Boson, écrite par Milon Crispin, chantre de l'abbaye du Bec (*Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 333-335), se trouve avec d'autres vies par le même auteur, à la suite des œuvres de Lanfranc, publiées par Dachery, Paris, 1648, in-folio, p. 47 de l'appendice. Voyez aussi l'*Ancienne Gaule chrétienne*, t. IV, p. 141, et la *Nouvelle*, t. XI, col. 227-229. (V. LE CLERC, 1841, *Notes des nouveaux Éditeurs*, p. 30.)

## XXIII.

ANSELME, ABBÉ DE GEMBOU. — P. 623-626.

P. 624. Il ne seroit peut-être pas entièrement juste de dire à présent, comme l'ont répété d'après Foncemagne les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, que l'opinion qui fait de Robert de Dreux le second fils de Louis le Gros, au lieu de le placer au cinquième ou au quatrième rang, ne commence qu'avec le chroniqueur de Saint-Bertin ou d'autres écrivains du quatorzième siècle; nous savons aujourd'hui que le même bruit populaire se trouvoit déjà constaté dans la *Chronique de Reims*, publiée pour la première fois en 1837 par M. Louis Paris, sur le manuscrit 454 du fonds de Sorbonne, de la Bibliothèque royale, qui paroît être du treizième siècle. (P. PARIS, 1741, *Notes des nouveaux Éditeurs du tome XI*, p. 31.)

## XXIV.

HUGUES FARSIT. — P. 626-630.

P. 630. Dans une chartre du 18 janvier 1132, qui fait partie des preuves de la *Nouvelle Gaule chrétienne*, t. VIII, inst., col. 327, il est fait mention de Hugues, abbé de Saint-Jean-en-Vallée, avec tout son chapitre, *cum toto capitulo*, et un autre titre à peu près du même temps, compris dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Pere de Chartres, Paris, 1840, in-4°, t. II, p. 603, porte aussi : *Hugo, abbas Sancti Johannis*. Il n'y est nommé nulle part : *Hugo Farsitus* ou *Farsiti*.

Le chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons, appelé de même Hugues Farsit, et dont il est ici question, p. 627, a son article dans le tome XII de l'*Histoire littéraire*, p. 294-298. (V. LE CLERC, 1841, *Notes des nouveaux Éditeurs du tome XI*, p. 31-32.)

## XXV.

SAINT OLDEGAIRE. — P. 632-636.

P. 632. Lorsqu'on place le concile de Clermont avant celui d'Étampes, p. 634, on paroît commettre un anachronisme. Selon l'*Art de vérifier les dates*, I, p. 188 et 284, le concile d'Étampes eut lieu au mois d'avril 1130, et celui de Clermont vers la fin de novembre de la même année. Innocent II n'assistoit pas au concile d'Étampes. (*Ibid.*)

## XXVI.

## GUIGUES I. — P. 640-656.

P. 656. Nous pourrions, pour compléter cette notice, extraire de nombreuses observations du long ouvrage italien, publié à Naples, de 1773 à 1779, en 10 vol. in-folio, par D. Benoît Tromby, un chartreux de S. Stephano del Bosco, dans la Calabre ultérieure. Les années du gouvernement de Guigues, 1109 à 1137, suffisent presque pour remplir le troisième volume de cette immense *Storia critica cronologica diplomatica del patriarca S. Brunone e del suo ordine Cartusiano*, qui est accompagnée d'une riche collection d'actes contemporains. Mais c'est assez que cet ample répertoire nous offre l'occasion de quelques remarques.

Selon le P. Tromby, III, p. 20, Guigues naquit au château de Saint-Roman, non pas en 1083, mais en 1066, et il sortoit non de la famille du Pin, mais *dalla nobilissima famiglia de Ponte*. Chartreux depuis 1106, il fut élu cinquième prieur de la Grande-Chartreuse en 1109, la vingt-sixième année de l'institution de l'ordre.

Tromby, d'accord avec D. Martene et les écrivains de son ordre, ne place qu'en 1141, sous l'administration du successeur de Guigues, le premier chapitre général qui constitua véritablement les Chartreux en corps de congrégation, en leur donnant un chef commun, et cette réserve chronologique est fort louable. (*Ibid.*)

## XXVII.

## LOUIS VI, ROI DE FRANCE. — P. 656-675.

P. 656. Cette notice commence par les différens surnoms que les historiens donnent à Louis VI. Il faut joindre à ceux qu'on a rapportés ici celui de *qui ne dort, non dormiens*, à cause de l'extrême vigilance de ce prince, suivant ce passage de Geofroi du Vigeois : *Qui Ludovicus fortissimus bellator extitit verumtamen corpus ejus deformi anima (lege arvina), plus æquo farcivit. Hic adeo strenuè regnum gubernavit, ut a multis non dormiens cognominaretur.*

— P. 657. On s'est trompé, d'après du Tillet, en plaçant en 1085 la répudiation de la reine Berthe et le mariage du roi Philippe I, son époux, avec Bertrade. Le refroidissement de ce monarque pour Berthe put bien commencer dès ce temps-là ; mais la répudiation ne paroît avoir été consommée qu'en 1092. Du moins est-il certain, comme le prouve Blondel dans son traité *De formula regnante Christo*, que Philippe n'épousa Bertrade qu'en 1093. (DD. COLOMB, PONCET, CLÉMENT, CLÉMENÇET, t. XII, 1763, *Avertiss.*, p. xxiv.)

## XXVIII.

RODULFE, ABBÉ DE SAINT-TRON. — P. 675-689.

P. 685. Sander exprime ainsi le titre de l'ouvrage contre les simoniaques : *Rodulphi contra simoniacos libri VII*, in-4°. Oudin parle de l'incendie qui détruisit cet ouvrage et la bibliothèque de l'abbaye de Gemblou, *Scriptor. eccl.*, t. II, col. 1010.

La lettre de Rodulfe à Valeran, comte de Limbourg, indiquée ici page 684, se trouve dans les *Donationes piæ*, d'Aubert Le Mire, I, p. 61, édition de Foppens. Il y a, dans le même volume, p. 520, un autre acte de Rodulfe, daté de 1119. (V. LE CLERC, 1741, *Notes des nouv. Éditeurs du tome XI*, p. 34.)

## XXIX.

ÉTIENNE DE BAUGÉ. — P. 710-713.

P. 713. Étienne de Baugé, évêque d'Autun, ne doit pas être confondu avec Étienne de Baugé, évêque de Mâcon, qui a son article dans le tome XIV, p. 618. Le traité *De Sacramento altaris*, attribué au premier, fut effectivement publié à Paris en 1517, petit in-4° de vingt feuillets, par Jean de Montholon d'Autun, docteur ès-droits, qui en avoit trouvé le manuscrit à l'abbaye cistercienne de Rigny ; mais l'imprimeur, qu'on appelle simplement Henri, étoit Henri Estienne, premier du nom. Voyez les annales de l'imprimerie des Estienne, par Ant.-Aug. Renouard, I<sup>re</sup> partie, p. 20. C'est aussi une erreur de prétendre que le *Gallia christiana* renferme deux autres pièces de ce prélat. On n'y trouve que la première. La seconde, col. 390, avoit eu pour éditeur Mabillon : *Annal. ord. S. Bened.*, V, append., n. 72. (*Ibid.*)

## XXX.

LE BIENHEUREUX PONCE DE BALMÈS. — P. 716-717.

L'annaliste de S. Bruno, le Pere Tromby, généralement si abondant, est presque stérile. Il en parle dans le IV<sup>e</sup> volume de son livre cité plus haut, sous l'année 1140, p. 15 et 16. Il y exprime quelques doutes sur l'identité de ce personnage avec celui que l'on croit mort en 1140, et qui pourroit bien être, selon lui, un certain Ponce de Bersillis. Le P. Tromby allégué d'ailleurs à peu près les mêmes autorités que nos prédécesseurs qui ont appelé à tort Morot le piémontais Morozzi, de son nom latin Morotius. (*Ibid.*)

Tome XI.

D d d d d

## XXXI.

RAINAUD, PRIEUR DE SAINT-ÉLOI. — P. 719-722.

Le gros volume du prieur de Saint-Éloi de Paris, dédié *ad carum surum Johannem notarium*, et qui comprend, outre les commentaires, des gloses sur le livre de Ruth, commence par ces mots : *Cogis me, o frater. ut quinque libros Moysi, qui carnaliter videntur scribi, de pratis et pascuis uberrimis divinarum scripturarum*, et il se termine ainsi : *Conclude eleemosynam in corde pauperis, et hæc pro te exorabit ab omni malo.*

Le commentaire sur Isaïe, qui remplit à lui seul tout le ms. 494, commence par : *Isaias nobili gente*, et finit par : *Cor intelligens.* (*Ibid.*)

## XXXII.

TURSTAIN, ARCHEVÊQUE D'YORK. — P. 722-728.

P. 722. Dans des observations communiquées au *Journal de Verdun*, t. LXXXVI, p. 280-283, oct. 1759, par Besiers, curé de Saint-André de Bayeux, on suppose que Turstain étoit originaire de Condé-sur-Serle, à cinq quarts de lieue au sud-est de Bayeux, où résidoit au treizième siècle, et longtemps après, une famille noble du nom de Condé. C'est à cause du voisinage de Bayeux, ajoute-t-on, qu'il est quelquefois surnommé, ainsi que son frère Audouen, Bajoensis. Quant à la date de sa mort, elle ne pouvoit être douteuse pour le curé Besiers, qui atteste que le vieux nécrologe de l'église de Bayeux, au 1<sup>er</sup> janvier et non pas au 1<sup>er</sup> février, porte *Obitus Turstini de Condeto.* (*Ibid.*)

M. Aug. Le Prevost, dans son excellente édition d'Orderic Vital, 1852, t. IV, p. 373, note 3, ne doute pas que Turstain ou Turstin n'ait été originaire de Condé-sur-Nereau ou Noireau, comme son frère Audin, évêque d'Evreux. Le même annotateur, t. V, p. 119, place la mort de Turstain au 21 janvier 1139. (N. E.)

## XXXIII.

NICOLAS, MOINE DE SAINT-CRÉSPIN-LE-GRAND. — P. 729-736.

P. 736. Cette discussion sur le récit du moine Nicolas est presque entièrement empruntée de l'ouvrage de D. Robert Quatremaire : *Concilii Remensis quod in causa Godefridi Ambianensis episcopi celebratum fertur, falsitas demonstrata*, Paris, 1663, in-8°. Le résumé qu'on en présente en 1759 est hautement approuvé en

1762, dans le cinquième volume du *Nouveau traité de diplomatique*, p. 383, et en 1770 dans l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 80. Il y a quelque chose d'honorable dans cette persistance et cette ardeur des plus illustres écrivains de l'ordre de Saint-Benoit à repousser une imputation qui ne pouvoit atteindre que leur frère du douzième siècle, puisque le procès étoit jugé depuis longtemps. (V. LE CLERC, 1741, *Notes des nouveaux Éditeurs du tome XI*, p. 36.)

FIN DES NOTES DU TOME ONZIÈME.

